Gc
929.809492
R11s
v.3
1780899

REYNOLDS HISTORICAL
GENEALOGY COLLECTION

ALLEN COUNTY PUBLIC LIBRARY
3 1833 00729 2615

490

SCEAUX ARMORIÉS

DES

PAYS-BAS ET DES PAYS AVOISINANTS

(BELGIQUE — ROYAUME DES PAYS-BAS — LUXEMBOURG — ALLEMAGNE — FRANCE)

RECUEIL HISTORIQUE ET HÉRALDIQUE

PAR

J.-TH. DE RAADT

V. 3

TOME III

BRUXELLES
SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE
OSCAR SCHEPENS et Cie, ÉDITEURS
16, rue Treurenberg, 16

1901

490

1780899

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Pl. CXXI.

Fig. 1. Henri Bruse *(Bruus zone)* (1292),
Fig. 2. *Jan Diederijc zone* (voir Diercks (1292),
Fig. 3. Henri van Kats (1292),
Fig. 4. Jean, fils de Guillaume van der Maalstede (1292),
} hommes de fief du comte de Hollande, de Zélande, etc.

1780839

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Pl. CXXI.

Fig. 1. Henry III van Gelre (Brons zonder (1292).
Fig. 2. Zie Jan van Gelre (zwart bronzen (1290).
Fig. 3. Henry van Gelre (1292).
Fig. 4. Jean, III de Gelre van der Maas-stede (1292).

Bronzen de Het de Cuivre de Hol-lande de Zélande, etc.

F
0746
.73

Raadt, J Th de.

Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants (Belgique—Royaume des Pays-Bas—Luxembourg—Allemagne—France) recueil historique et héraldique, par J.-Th. de Raadt. Bruxelles. Société belge de librairie, O. Schepens, directeur, ~~1898-1901.~~ 1898-1903.

4 v. fronts., plates. 26cm.

Vols. 2–4 have imprint: Bruxelles, Société belge de librairie, O. Schepens et cie, éditeurs.

SHELF CARD

"Supplément": v. 4, p. [341]–576.

1. Heraldry — Netherlands. 2. Heraldry — Belgium. 3. Heraldry—Luxemburg. 4. Heraldry—Germany. 5. Heraldry—France. 6. Seals (Numismatics)

7—1063

Library of Congress CR1994.R2

[a28c1]

N

Naaldwijk. Guillaume, non cité dans le texte, scelle une lettre à la comtesse de Hollande; la queue de parchemin porte : *baliu van Rijnlant,* 1361 ; *Willam van Naeldewiic,* arbitre entre l'évêque d'Utrecht et le damoiseau Adolphe van *Virnenborch,* 1369 : un lion. L., 1361 : *Sigillv Willem van Naeldwic (Hollande* et *Utrecht).*

Gelre attribue à *Her Willem van Naelwijc,* homme du « duc » de Hollande : d'argent au lion de gueules. Le cq. d'or. Volet de gueules. C. : le lion de l'écu, issant d'une cuve d'argent. C'est, sans doute, ce *Her Willem* qui fut tué à Stavoren, par les Frisons, en 1345; dans l'éloge des chevaliers qui y succombèrent, Gelre dit de lui : *hi droech van zilver in siin leven | een leeu van keel dair op gemaelt.* Sur l'écu peint, le héraut d'armes représente, ici, le lion armé et lampassé d'azur.

Nadin (Jean de), écuyer, déclare tenir, du roi de France, avec son père, sieur Nicolas de N., écuyer, Henri et Guillaume de N., ses frères, un alleu *noble* en la ville de Bastogne, 1682 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. C. : un lion issant entre un vol. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713a).

Nadons (Guillaume), homme de fief de monseigneur *Lowi,* seigneur de *Sere* (Saives), 1346 : une fasce de cinq fusées, surmontée à dextre de trois marteaux, rangés en fasce. L. : ✱ *S Wil . . . . . Nadon* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 17, fig. 453).

Naegels, voir **Nagels.**

Naeijaert (Pierre), prêtre, tient des fiefs du damoiseau Guillaume van Claerhout, seigneur de Pitthem et de Thiennes, et de *edele ende werde heere mer Jacop van Thienes, gheseijt van Lombise, ruddre, heere van Caestre, van Run̄beke ende van Claerhout, ende souverain bailliu van Vlaendre, etc., van zinen voorn̄ hove ende heerlichede van Claerhout,* 1514 : une aiguille, accostée de deux roses, rangées en bande, et de deux étoiles, rangées en barre. L. : *S Pieter Naey . . . . pbr* (Fiefs, Nos 10750, 10808) (Pl. 17, fig. 454).

Naeijer. *Pierre de Naijere, prestre, receveur del obedience de Saint-Donaes* (à Bruges), 1421 : trois croisettes pattées, au pied fiché, accompagnées en cœur d'un besant, ou tourteau. L. : *S' Petri Nayers* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 376) (Pl. 17, fig. 457).

— Jean de *Naire,* greffier de Poperinghe et notaire royal au Conseil souverain de Hainaut, 1706 : un cœur enflammé, accompagné en chef de deux étoiles à huit rais. L. : . *Iean de Nay . .* (sceau plaqué) (Notariat général de Brabant, No 351, A. G. B.).

— Jacques-Joseph de Naeijer, curé de Calcken, évêché de Gand, pays de Termonde, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, dépendant de la collation de l'abbé de Saint-Nicolas-*ten-Bossche,* en Picardie, 1787, le 29 mars : écartelé; aux 1er et 4e, trois trèfles; aux 2e et 3e, trois bandes. L'écu dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange. Devise : *Opere et labore.* Sans autre L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46601) (voir **Smet**).

Naen *(Henricus),* échevin de Louvain, 1398 : neuf étoiles à cinq rais, trois (2, 1) au canton senestre, six (3, 2, 1) dans la partie inférieure de l'écu; au franc-quartier chargé de trois fleurs de lis, au pied

coupé, accompagnées au point du chef d'un maillet penché. L. : *S Henric . . aen scabini lovaniencis* (Léproserie de Terbanck, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4720, *passim*, A. G. B.).

Naen *(Henricus)*, même qualité, 1403, 5 : même écu; le franc-quartier chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées au point du chef d'un maillet penché. L. : *S' Heinrici dicti Naen scabi lovan* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *(Wilhelmus)*, même qualité, 1435 : même écu, le maillet penché, non dans le franc-quartier, mais en cœur, dans le champ, brochant sur le franc-quartier. L. : ✠ *S Wilhelmi de Naen scab lovan* (Ibid., *Afflighem* et *Heijlissem)* (comp. **Winghe**).

Naes (Pierre), homme de fief du duc de Bourgogne, au bourg de Bruges, 1415, 9 : un sautoir, chargé en cœur d'une étoile et sur le bras de quatre roses, le haut du bras supérieur de senestre retranché; ledit sautoir accompagné au canton senestre d'un corbeau. L. : *P . . . . . Naes* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 41, 112, 123) (Pl. 17, fig. 455).

Naes van der Hulst (Jean), échevin de Heusden (Brabant), 1438, 60 : trois lions, 1 au canton, 2 en pointe; au franc-quartier senestre, chargé d'un arbre (houx?). T. dextre : un homme sauvage assis, brandissant sa massue (Malines) (Pl. 17, fig. 456).

Nagel (Henri), burgrave d'Odenkirchen, a été investi, par l'archevêque de Cologne, du château, franchise et seigneurie d'Odenkirchen, comme Arnould van *Homen* et ses ancêtres les avaient tenus, 1502 : un fermail rond, fleurdelisé de cinq pièces. C. : un fermail de l'écu, entre un vol (Dusseldorf, *Col.*, N° 1223) (voir **Duytzsche**, **HOEMEN**).

Nagels. *Gommaer Naegels*, tenancier dans la cour de Sa Majesté dans le village de *Gestile* (Gestel, province d'Anvers?), 1344 : une herse de labour, triangulaire. L. : ✠ *S Gommaer . . . , hel* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

Nagle (Georges de), père de *Joorken*, qui tient du *Polder van Namen*, par le trépas de sa mère, Jossine Zenijmans, deux fiefs dans ce polder, dans le métier de Hulst, et un autre dans le *Polder van Speelman*, 1352 : diapré à trois roes d'échiquier, accompagnés en cœur d'une rose. L. : *Ioris de Naghel* (Fiefs, Nos 10698-9).

Nahuijs (P.-E. van), dans une lettre datée, d'Oirschot, le 22 février 1804, annonce le décès de son père, *Albertus* van Nahuijs, receveur de *Sinte-Anna Gasthuijs*, à Oirschot, mort, de vieillesse, le 16 du même mois, âgé d'environ 80 ans, au *Hoog Wel geboore Heer, de Heer* P. Beelaerts (à Utrecht, *op het Preek Heeren Kerkhof*), à qui appartient la collation de l'emploi occupé par le défunt, et le prie de lui confier les mêmes fonctions : un château, girouette de trois pièces, surmonté d'un lion léopardé. C. : le château de l'écu (cachet, sans L., en cire noire) (M. Beelaerts van Blokland, à La Haye, N° 49).

P.-E. van Nahuijs a des frères et une sœur.

Par lettres patentes, données à Utrecht, le 9 mars 1804, Pierre Beelaerts, libre seigneur *(ory heere)* de Blokland, patron et collateur dudit *gasthuis*, dit *het Beelaerts Gasthuis* — suivant les dispositions de Henri Beelaerts et de damoiselle Marguerite Beelaerts, du 4 février 1489 — en nomme receveur P.-E. van Nahuijs, comme successeur de son père, feu Albert van Nahuijs (Ibid.).

Le sceau de P. Beelaerts sera décrit au *Supplément*.

Naijer, voir **Naeijer**.

Naire, voir **Naeijer**.

Naives (Jean de), chevalier, châtelain de Coullans, 1333 : trois pals. L. : ✠ *S' Iehans de Naves chlrs* (Lorraine, *Briey*, B, 591, N° 108).

Nachtegael (Thierry) (fils de Hugues), échevin de Rotterdam, 1421 : trois oiseaux (rossignols), mal ordonnés, accompagnés en cœur d'une étoile. S. senestre : un aigle. L. : *S Dirc Hughen soen* (U.).

— (Jacques) (fils de Pierre), échevin *illec*, 1464 : trois oiseaux (rossignols) (2, 1), accompagnés en cœur d'une merlette (ou quatre rossignols), le 1er oiseau et celle-ci brochant sur un filet. T. : un homme sauvage assis, appuyant sa massue sur l'épaule droite (Ibid.).

— (Thierry) (fils de Hughes), même qualité, 1468 : trois oiseaux (2, 1), le 1er brochant sur un filet, accompagnés au point du chef d'une étoile. S. : un aigle. L. : *S Dirc Hughen zoen* (Ibid.) (voir **Schake**).

Nacke, *Godefridus Heinckairt* (*Heijncart*, *Heijnckart*, *Hinckaert*, etc.), *dictus Nacke*, échevin de Bruxelles, 1401, 2 : un lion couronné, l'épaule chargée d'une tour (ou porte crénelée). T. : un ange. L. : *S Godefridi Hinckart dei Nacke* (G., *c.* VII, l. 22b; G., c. XIV, l. 91, *passim*).

Compléter et rectifier, en conséquence, la description de ce sceau donnée au nom de **Hinckaert**.

Plusieurs exemplaires plus nets de ce sceau, trouvés depuis, nous permettent de la reconstituer ainsi. Dans la légende, les deux c, dans *Hinckart* et *Nacke*, sont conjugués aux lettres qui les précèdent.

Nackens, voir **Molenere**.

Namèche (Henri de), homme du comte de Namur, 1359 : une fasce, entre deux burelles, le tout surmonté de deux macles. L. : *S Henri de Nameche (Namur*, N° 845).

Namelot (Colart le), écuyer, homme de Wenceslas, duc de Luxembourg, 1366 : une fasce, soutenant trois pals retraits; au franc-canton senestre, plain. L. : *S' Colar le Na . . . . . (Luxembourg*, c. IV, l. XVI, N° 9) (Pl. 17, fig. 458).

Namen, voir **Namur**.

Namur. *Philippus, marchio namucensis*, 1212, *apud Blaton :* type équestre, le comte tenant une bannière; le bouclier, vu de moitié, montre deux (!) barres qui doivent représenter trois chevrons, ou un chevronné (**Hainaut** *ancien*). L. : ✠ *Philippes marchio Namuci.* Contre-scel : un écu au lion, brisé d'un bâton. L. : ✠ *Clavis* (Chartes des comtes de Flandre).

Dans le *Roman du châtelain de Couey* (XIIIe s.), les armes du comte de Namur se blasonnent ainsi : *Heaume et chief fort et luisant, | Acesmé d'or au lion noir, | Au baston de gueules . . . .*

De Grimbergsche Oorlog (voir ci-dessus I, p. 127) décrit ainsi la bannière du comte de Namur : *Die van goude, also ic las, | Met enen leuwe van sable was, | Van kelen met enen bastoen daer dore* (II, v. 2457-9).

GELRE représente ainsi le blason du *grece van Namen*, homme du roi de France : d'or au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules, au bâton du même brochant. Capeline de gueules, semée de feuilles de tilleul, renversées; sans tiges, d'or. C. : un vol d'argent (!), chaque demi-vol garni, au haut, aux deux extrémités, d'une plume grise.

GELRE donne à *Her Rabbrecht van Namen*, homme duditroi : le même écu, mais le bâton engrêlé. Capeline d'argent. C. : un vol coupé d'hermine et de gueules, le second semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges, d'or.

GELRE nous donne encore les armes de deux membres de la maison de Namur : I, *Her Lodewijch van Namen*, homme du roi de France : même écu que celui du comte. Capeline d'hermine. C. : un vol, coupé d'argent et de gueules, le 2e chargé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges, d'or. II, *Her Philips die bastaert van Aem (= Namen)* : d'azur; au franc-quartier d'or chargé d'un lion de sable, lampassé et couronné de gueules, et au bâton du même brochant sur le franc-quartier. Volet d'hermine. C. : un chapeau d'hermine, retroussé de gueules, garni d'un vol d'argent.

— (Jean, comte de), 1332 : un lion couronné et un bâton brochant. L. : . . . *il . . . . . e Flandria comitis . . . . . (Namur,* N° 535).

— *(Guys de),* frère dudit comte, 1332 : un lion couronné et un bâton engrêlé brochant. C. : un écran échancré, ou éventail. L. : *Sigillum Guidonis Namur . . .* (Ibid.).

— (Guillaume, comte de), *pour certain service que nous li aviens fait en le chevaulch~ qui par li fu derrainn̄ faite sur se bonne ville de Louvaing*, il reçoit, de la part du duc de Brabant, 2457 moutons, qui lui avaient été assignés sur ladite ville, 1362 (St. de Liège), 6 janvier; donne quittance au duc de Brabant, 1362 : un lion couronné et un bâton brochant. L. : ✠ *S' Guillermi* (!) *comitis namurcen* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1753, 1756).

— *(Robiers de), sires de Biauf[f]ort* (Beaufort) *sour Muese et de Ronaix* (Renaix) *en Flandres*, reçoit, du duc de Brabant, qu'il appelle son cousin, des paiements, respectivement de 60 et de 405 moutons, en mai 1362; Monseigneur Robert de Namur scelle pour *Rauez de Gemeppe*, chevalier, *mariscal de le vesque de Liye* (Liége), lequel *Rauez* l'appelle : *nostre chier et ameit sing[neu]r*, et qui reçoit, du duc de Brabant, 285 moutons, reste dû sur une somme de 985 moutons, 1366, 2 juin : un lion couronné et un bâton engrêlé brochant. L. : *S' Roberti de Namurc'* (Ibid., Nos 1757, 1760, 2058).

Robert de Namur apposa ce sceau, en 1366, à unacte, en remplacement du sceau de *Rauez de Gemeppe* (Jemeppe), chevalier, maréchal de l'évêque de Liége (Chartes des ducs de Brabant, N° 2061).

Namur (Robert de), *mariscaulc de lost* du duc de Brabant, 1368; seigneur de *Biaulfort sour Muese* (1371) et de *Ronais* (Renaix) en Flandre, chevalier, 1379, 82 : un lion couronné et une cotice engrêlée, brochante. C. : un vol, semé de feuilles de tilleul renversées, sans tiges. L. : ✠ *S dni Roberti namurcensis* (Chartes des ducs de Brabant et *Namur*, Nos 1128 et 1138).

Un des actes, de 1379, qu'il scelle en qualité de feudataire du comte de Hainaut, l'appelle : *hault et noble monsignour Robiert de Namur, signour de Biaulfort sour Muese et de Ronais en Flandres (Namur,* N° 1128).

— *(Robbiers de), sire* de *Beaufort sour Meuze* promet au duc et à la duchesse de Brabant *que touz lez jours de nostre vie serons contens de prendre et rechevoir ou de faire et rechevoir pour les rentes quil nous doivent a Lovaing et dont assennez sommes sous leur rentes et revenuez a Lovaing, tel argent et tel payement quil maient ou faichent payer annuelement az autres gens asseneez sour ycelles rentes fauz az yaux plus a demander tant que nous viverons et recognissons parmy ces presentes que il nous ont bien et souffissamment payet tout che quil nous devoient de noz dictes rentes dou temps passe jusques a jour de la date de ces presentes lettres;* acte donné à Bruxelles, le 13 décembre 1369 : dans le champ du sceau, un casque cimé d'un vol, un peu fruste, le volet (couverture) semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (Ibid., N° 2304).

— (Guillaume de Flandre, comte de) et sire de L'Ecluse, 1370 : un lion couronné et un bâton brochant. Le volet semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. C. : un vol. L. : *S' Guille . . . de Fland . coitis namu . . . . . luse . . .* (Ibid., N° 2350).

— *(Robiers de), sire de Biaulfort sur Mieuze et de Renais en Flandres,* donne, au duc de Brabant, quittance pour une obligation de 2255 moutons, 1371, 14 juillet : un lion couronné et un bâton engrêlé brochant. C. : un vol, coupé, la partie inférieure semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. L. : ✠ *S' dni Roberti Namercensis* (Ibid., N° 2400).

L'armorial du XIVe siècle, publié par DOUET D'ARCQ, blasonne l'écu de Monseigneur Robert de Namur : *Les armes de Lamur* (!) *à un baston de gueules engrelé.*

— *Emerich van Namen*, chevalier, caution du duc et

de la duchesse de Brabant, envers Renier de Schoonvorst, chevalier, le jeune, 1372 . plain ; au franc-quartier chargé d'un lion couronné. Un bâton brochant sur l'écu. L. : ★ *S Emeri de . . . . dre . . . . de Nam . . . .* (Ibid., N° 2420).

Namur (Robert de), seigneur de Beaufort et de Renaix, un des chefs de l'armée brabançonne à Basweiler, où il fut fait prisonnier ; i. t. : 448 + 5551 moutons, 1374 ; héritier de sire Philippe, bâtard de Namur, *ons broeder,* prisonnier *illec* sous sa bannière (i. t. : 365 1/3 moutons), 1374 : dans le champ du sceau, un eq. cimé d'un vol, semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tige. L. : *Sigille Robertes* (!) (Ibid.).

— (Guillaume de), fils aîné du comte de Namur, chevalier, prisonnier *illec,* sous ledit Robert de Namur ; i. t. : 29094 moutons, 1374, 5 : un lion couronné et un bâton brochant. C. : un vol d'hermine. L. : *S' Guille de Fladres fil au cõte de Nam̃ chlr* (Ibid.).

— (Louis de) (et *van Namen*), seigneur de *Petinghem* (Peteghem) et de *Belle* (Bailleul) en Flandre, reçoit, du Brabant, une indemnité de 1388 moutons, du chef de l'expédition à Chaligny, 1365 (n. st.), 1er janvier ; un des chefs de l'armée brabançonne à Basweiler ; prisonnier *illec* ; i. t. : 15438 moutons, 1374, 5, 7 : un lion couronné et une cotice brochante, chargée en chef d'une coquille. C. : un vol, semé de feuilles de tilleul, sans tiges, renversées. Sur le sceau de 1362, S. : deux léopards lionnés, ailés. L. : *S' Lvd . . . . . merco ;* sur les sceaux de 1374-7, T. : un homme sauvage, sans massue, et une femme, coiffée d'une sorte de béguin, issant, tous deux, de l'encadrement du champ. L. : *S' Ludouici de Namurco* (Ibid.).

L'armorial de la fin du XIVe siècle, publié par Douet Darcq, blasonne l'écu d'un *Mgr. Loys de Lamur* (!) : *les armes de Lamur à un baston de yueules engresté* (sic), *à iij coquilles d'argent sur le baston ;* et l'écu d'un *Mgr. Guillaume de Lamur : semblablement,* (!) *à un escuyon de Savoie.*

— *Emery van Namen,* bâtard, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous ledit Louis de N. ; i. t. : 706 moutons, 1374 ; plain ; au franc-quartier chargé d'un lion couronné et d'un bâton brochant. L. : ✠ *S' Emris de Flandre bastar av conte de Namvr* (Ibid.) (Pl. 17, fig. 459).

Sur le sceau de 1372, décrit plus haut, le bâton broche sur tout l'écu.

Devant les échevins de Bruxelles, le 17 juin 1382, *Reynerus de Namen, filius quondam Gosuini de Namen,* transporte, *ad opus Ludovici dicti van der Goten, filii Ludovici dicti van der Goten, militis,* une rente sur un *domusticidium, . . . situm apud capellam supra locum dictum van Scuelpenbergh, iuxta fontem dictum den Nouwenborre* (G., c. II, N° 438).

N. B. *Ludovicus dictus van der Goethen, miles, filius Ludovici,* accomplit un acte, devant les échevins de Bruxelles, le 21 février 1391 (n. st.) (Ibid.).

Namur (Jean de), seigneur de *Wynendale, Ronays* (Renaix) et de *Quakebeke* (Quaedbeke), frère de Guillaume de Flandre, comte de Namur, seigneur de Béthune, 1392, 5, 6, 7 (n. st.) : deux sceaux ; 1397 : un lion couronné. Volet semé de feuilles de tilleul renversées. C. un vol, également semé de feuilles de tilleul renversées ; l'écu accosté de deux arbres. L. : *Si . . . . . s d. Namvrco domini de Winendale* 1392, 5, 6 : mêmes écu et C., l'écu accosté également de deux arbres, toutefois, le vol est semé de trèfles renversés, et la 1re et la dernière plume de chaque demi-vol sont sommées d'une plume. L. : *Sigillvm Iohannis de Namvrco domini de Winendale (Namur,* N° 1264, et Chartes des ducs de Brabant).

— *(Jehans de), maires et eskevins de le court* (non désignée nommément) ; il s'agit d'une rente sur un bien à Ramillies, en Brabant), 1397 : un fer à cheval renversé (les bouts en haut). L. : ✠ *S' I . . . . de Namvr* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3180, A. G. B.).

— (Jean de), seigneur de *Winendale,* reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1404, 5, 6 : un lion couronné. C. : un vol d'hermine. S. : deux lions. L. : . *Iohannis de* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 417).

— *Johannes de Namen,* échevin de Bruxelles, 1422, 3 : trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (de nénuphar) ; au franc-quartier brochant chargé d'un lion. L. : ✠ *S' Ian van Namen* (G., c. XIII, l. 68, et c. V, l. 556).

— (Henri Claude de), vicomte d'Elzré, l'un des deux collateurs d'un bénéfice en l'église Notre-Dame-de-la-Chapelle, à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à ce bénéfice, 1787 : un lion couronné. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles, dont trois relevées. S. : deux lions regardants (cachet, sans L., en cire noire) (C. C. B., reg. 46518).

L'autre collateur, qui figure en premier lieu, est Alexandre-François, comte de Groesbeeck et du Saint Empire Romain, vicomte d'Embdain.

— (Nicolas) (sans particule), curé de Wolkrange, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la chapelle d'Uhange, succursale de sa paroisse, 1788, le 25 mars : écartelé ; au 1er, une écrevisse ; au 2e, un château ; au 3e, un cœur, percé de deux flèches, passées en sautoir, les pointes en bas ; au 4e, un monogramme, formé des lettres N A R ; à la champagne échiquetée de deux tires. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à quatre fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid., reg. 46580) (voir **Douillet, Flandre, Carondelet, Coudenhove, Cronen-**

Fig. 1

Fig. 2.

Fig. 3.

Pl. CXXII.

Fig. 1. Gilles van den Poele, chevalier (1292),
Fig. 2. *Colijn* van den Poele (1292),
Fig. 3. Jean, seigneur d'Arkel, chevalier (1299),
} hommes de fief du comte de Hollande, de Zélande, etc.

burg, Melun, Mons, Oijenbrugghe, Seilles, Soillot, Trazegnies, Waha).

La réunion des trois lettres N A R, au 1ᵉ quartier, produit la représentation de *toutes* les lettres du mot Namur.

Nancy. *Joffrois de Nancey*, châtelain de *Vaucoleur* (Vaucouleurs), chevalier et conseiller du Roy, bailli de Chaumont, 1350 : une croix engrélée. C. : une aiguière (?), accostée de deux roses. L. : ..... *de Nanc* ..... (Lorr., *Neufchâteau*, B, 833, N° 35).

— *Andrieu de Nancey, escuier*, prête serment comme gouverneur du comté de *Liney* (Ligny), poste auquel il avait été nommé par feu le duc de Brabant ; les trois Etats de Brabants, au nom des enfants du duc, l'avaient confirmé dans ces fonctions ; 7 nov. 1415 : une croix engrélée, accostée en chef de deux étoiles à cinq rais, la 2ᵈᵉ, dont on n'aperçoit qu'un vague contour au bas, semblant avoir été effacée sur la matrice. C. : une femme issante, entourée d'une guirlande de roses. S. : un léopard lionné, accroupi, et . . . (cassé à senestre). L. : ..... *v de Nancei* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Pulligny**).

Naninnes (Jean Hustin de), jadis prisonnier à Basweiler, sous Louis de Namur ; i. t. : 112 moutons, 1374 ; scelle pour Jean *Dierpeyn* (d'Erpent?), prisonnier sous ledit Louis ; i. t. : 41 moutons, 1374 : une bande, chargée d'un lion léopardé. L. : *S Iehan Hesstin de Nanines* (Ibid.).

— *(Gilchon* de), prisonnier *illec*, sous ledit Louis ; i. t. : 162 moutons, 1374 ; scelle pour Jean van den Steen, prisonnier sous le même ; i. t. : 40 moutons, 1374 ; *Hustyn* (ne scelle pas) et *Gilson van Nanines*, frères, reçoivent, du Brabant, du chef de leur frère, *Fastreit van N.*, chevalier, prisonnier sous le même, un acompte sur une i. t. de 580 moutons, 1374 : même écu, mais la bande chargée au haut encore d'une coquille. L. : *S' Gilchon de Nanines* (Ibid.) (Pl. 17, fig. 460).

Les chartes portent : *Naninis, -nez, van Hanines*, etc. Elles ne donnent pas de prénom à Jean *Hustin* de N. Sur Fastré de N., voir Hemricourt, *Miroir des Nobles*.

— (Jean de), échevin de l'église Saint-Lambert, de Liège, dans sa cour de Flawinné, 1486 ; échevin de la haute cour du Feix, 1494 : une bande, chargée en chef d'un lion. C. : un renard, en arrêt, ravissant une poule. S. : un lion et un griffon. L : *S Iehan de Nanies* (Namur, *Pauvres*, 1026).

— (Jean de), échevin du chapitre de Saint-Pierre au château de Namur, jugeant en la ville de Saint-Denis, 1490 : même écu. C. cassé. S. dextre : un lion. L. : *S' I . . . . de Nanin . .* (Namur, *Salzinnes*, c. 517).

Nanteuil. *Guys de Nantuel, sires de Neri*, chevalier au roi de France, 1293 : trois fleurs de lis. L. : . . *. vidonis d Nantolio militis* (Chartes des comtes de Flandre).

Naret *(Pierart)*, bourgeois de Binche, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Binche, 1474, 6 ; reçoit une rente viagère, pour ses enfants, *Piero* et *Quintine*, 1475 ; une autre rente viagère pour *Ysabiel* Naret, femme de Jean Plichart, *Amalberge* Naret, femme d'Ursmer Willemotte, ses filles, procréées avec Jeanne de Bavay, sa femme, et pour *Pierot* et Quintine Naret, aussi ses enfants, 1477 : une étoile (à six rais) et un croissant tourné, accostés, accompagnés en pointe d'une rose. T. : une damoiselle. L. : *S . . . . art Naret* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1685).

— *(Pierart)* (et Narret), bourgeois de Binche, reçoit des rentes viagères, sur le domaine de Binche, pour Jeanne de Bavay, sa mère, veuve de *Pierart* Naret, *Ysabeau, Amalberge, Pierot* et *Quintine* Naret, enfants de ladite Jeanne, 1481, 2 : un bâton, accompagné en chef à senestre d'une étoile à cinq rais et d'un croissant tourné, adossés, et en pointe à dextre d'une tête et col de bœuf. T. : une damoiselle. L. : *Scel Pier . . Naret* (Ibid., l. 1688).

D'après la quittance de 1482, *Ysabeau* était femme de Jean Plichart, et *Amalberge*, d'Ursmer Wilmotte, tous deux bouchers. La tête et col de bœuf dans les armes de *Pierart* Naret, le fils, font supposer qu'il était également boucher.

Narette, voir **Bosquet, Crokoison, Naret, Narret.**

Narret, voir **Hanart, Naret, Narette.**

Naselli (Aloysius-C. de) (aussi sans particule), capitaine, scelle un rapport, 1742, le 18 octobre, à Luxembourg ; scelle une sentence du tribunal martial, tenu sur ordre de Renier, baron von Gemmingen, lieutenant-colonel et commandant du régiment comte *Gaissrugg*, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, à Anvers, le 28 février 1744 ; scelle une autre sentence, au camp d'*Aast*, le 28 mai 1744 : une fasce, sommée d'un lion couronné issant et accompagnée en pointe de trois besants, ou tourteaux, rangés en fasce. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux pyramides de trois perles (cachet, sans L., en cire rouge) (Archives de Nivelles).

Sur le compte de dépenses, dressé, à Orbitello, le 18 juin 1733, de la compagnie du capitaine von Ermans von Bieberau, au régiment d'infanterie Impérial et Royal du général *feldtzeichtmeister* baron von Bettendorff, figure un enseigne *(Fähnrich) Nasselli* (le même ?).

Nassau. *Ropertus, comes in Nassauue*, 1300, *in vigilia beate Barbare* : un lion et un semé de billettes. L. : ..... *mes* ..... (Metz, Seigneurie de Clervaux, voir l'inventaire imprimé).

Nassau. *Otte, greve von Nassowe,* déclare avoir engagé : *den erbern ritter her Herman von Baszenheym* (Bassenheim), *uf alle unse vesten zo burgmanne . . . daz he uns helfen sal unse recht und gewonheit behirten und behalden,* 1331, *des fritages nah mittevasten* : un lion et un semé de billettes. L. : . . . *Ottoni* (!) *de* . . . . . (Archives de Metz, Seigneurie de Clervaux).

— (Henri, comte de) et *Aleydis,* sa femme. Celle-ci, pour l'amour qu'ils portent à leur *consanguineus,* noble homme Thierry, seigneur de Heinsberg et de Blankenberg, chevalier, fils de feu Godefroid, son frère, renonce en sa faveur à la succession de feu Waleran, seigneur de Blankenberg, autre frère de ladite dame, et ce du consentement de son époux, le comte Henri, de son fils aîné, Othon, chevalier, et de son autre fils, Henri, prévôt de Spire, 1333 ; le comte : type équestre, à dextre ; le bouclier et la bannière au lion et au semé de billettes. La housse au lion (sans billettes). L. : ✠ *Sigillum Henrici comitis de Nassowe* (Dusseldorf, *Jul.-Berg,* N° 367).

— La comtesse *Aleydis,* susmentionnée, 1333 : type équestre (non armorié).

— Othon, ci-dessus, 1333 : un lion, chargé de . . . et un semé de billettes. L. : ✠ *S' Ottoni* (!) *de Nass . v.*

— Henri, ci-dessus, 1333 : même écu, le lion chargé de . . . . L. : ✠ *S' Heinrici de Nassowia* (Ibid.).

— *Grave Gerlach van Nassauwe, wilen ee was Küning Adolfes sun,* déclare avoir donné en amélioration de fief à *heren Henrinch Beyer, dem Alden, Ritter, die lude die her Otte van Dietz hatte van uns uf dem Eynrich allentalben gesesse, an* (à l'exception de) *Henneckins kint van Pissekoben,* 1343, *in vigilia dominice Invocavit* : un lion et un semé de billettes. L. : . . . . . *rlaci comit de* . . . . . (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, fonds de Rheinach).

— *Hildeger von Nassowe. Ritter, und Elsabeth,* sa femme, déclarent avoir vendu une rente de blé, *van den hüben zu Singoben* (Singhofen), *dem strengen ritter hern Friderich Brenner,* et à *Grete,* sa femme, 1354 : une cotice (!) et un semé de billettes. L. : . . . . . *ri de Na . a . .* (Arch. de Metz, Seigneurie de Clervaux, N° 324 de l'inv. impr.).

Ce personnage ne semble pas appartenir à la race des comtes de Nassau.

— Jean, comte de *Nassouwen,* reçoit, du duc de Brabant, par l'abbé de Tongerloo, 300 vieux écus d'or d'Anvers, à valoir sur son indemnité du chef *van dertich gelavien, daer wi hem mede te dienst comen sijn, nu ter tijt* (guerre de Flandre), 1357 : dans le champ du sceau, un casque cimé d'un lion léopardé assis, entre deux cornes de bœuf, semées de billettes. L. : *S' secretum Iahanis* (!) *de Nassav* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1079).

Cette quittance est datée du 9 mai 1357.

Jean, comte de *Nassauwe* et seigneur de *Merenberghe* (*Merenberg* = Merenberg) reçoit, en la même année, dudit duc, deux autres paiements : le 29 septembre, 412 vieux écus, le 8 octobre, 206, à valoir sur 1100 qui lui étaient dus, et, le 15 juillet 1361, un acompte de 1425 florins de Florence, sans spécification.

A ces trois quittances, il append le sceau décrit ci-dessus (Ibid., N°s 1421, 1473, 1739).

Nassau. Jean, comte de *Nassauwe,* 1357 : un lion et un semé de billettes. L. : ✠ *S' Iohais comit de Nass (Namur,* N° 816).

Voir, au nom de Cronenburg, l'analyse de l'intéressant document de 1357.

Jean, comte de N., lors de la guerre entre le Brabant et Flandre, dénonça ses fiefs à Louis de Male (*Brab. Heesten, cod. dipl.*).

— *Ma dame Aelis de Vianne* (Vianden), *contesse de Nassauwe,* 1357 : dans le champ du sceau, rond, dame debout, tenant deux écus : A, de **Nassau** ; B, une fasce (**Vianden**). L. : ✠ *Dom . . . . . eydis de Naysauwe* (Ibid.).

— (Othon van), chanoine de Cologne. *Ich Otte van Nassau, canonich zu Collen, dun kund allin lutin in deszem brieve, dat ich vur mich, myne erven, vrunde, manne, hulpere ind dynere, an geverde gloift han ind gloven in goedin truwin unnd zoe den heeligen gesworen hay, dat ich von wegin des kryges ind strydes, die geweest sint susschin myne lieven gnedigen heren hern Wentzslan, hertzoge von Lotzilnborgh, von Brabant ind von Lymborch an eyne syde ind hern Wilhelm hertzogin zu Gulche an die andirn syde, an den selven herzogin von Lotzilnborch, von Brabant ind von Limborgh, des gevangin ich al da wart, sine lande, lude, hulpern, manne, dyeneren nimmerme geverechen sal mid wordin off mid werkin in egheynre wyse, an alle geverde ind argelist. Oirkunde myns inge-s[egel] an deszen brief gehangen, datum sabato post festum divisionis apostolorum anno domini m°ccc°lxx secundo* (17 juillet 1372) (Original sur parchemin ; sceau en cire brune, appendu à une simple queue de parchemin) : un lion et un semé de billettes. L. : *S Ottonis de Nassa .* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2424).

— Jean, comte de *Nassauwe,* 1374 : même écu. C. : un vol. L'écu accosté de deux tours à deux étages, contenant, chacune, dans sa partie inférieure, un léopard assis, dans la partie supérieure un singe ; ces deux singes supportant le C. L. : *S' Iohis coes* (!) *de Nass'* (Dusseldorf, *Jul.-Berg,* N° 903).

— (Robert, comte de), déclare que sire Guillaume, fils de sire Thierry, sire de Perwez, ne lui doit plus, du chef de rançon *van sijns geveuckenis wegen,* que 6000 florins, 15 juillet 1376 ; donne, au duc et à la duchesse de Brabant, quittance de 6000 florins

qu'il leur avait prêtés, de concert avec sa femme, Anne, 1378 : même écu (Chartes des ducs de Brab.).

Il avait fait Thierry prisonnier à Bäsweiler. GELRE donne ainsi les armes du *grave van Nassou* : d'azur au lion d'or, armé et lampassé d'argent, à gueules, et au semé de billettes d'or. Volet de l'écu. C. : un vol, coupé de ... et de ..., le 2e, semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (inachevé).

Nassau (Englebert, comte de), seigneur de Lek et de Bréda, 1410 ; cousin du duc de Brabant, 1411, à Bastogne et à *Ivoir* ; scelle en 1413 ; jure au duc de Brabant : *in allen sinen saken onderdanich ende ghehoirsam sijn soelen, sijn heerlicheijt, lant ende paten ende sijn onrecht te helpen, beschudden, keren ende weren tegen elkermalk ... mit raide, mit dade, mit live ende mit goede, mit alle onser macht ... als een goet getruwe ondersate sinen rechten landshere schuldich is te doene* ; donné à *Berghen in Henegouwe* (Mons), 12 avril 1418 : même écu. C. ; un vol. L. : *S' Engelb'ti' comes de Nass'* (Chartes des ducs de Brabant ; *Luxembourg*, c. V, l. XVIII, N° 14 ; Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 711 ; Chartes des ducs de Brabant).

En 1410, il reçoit, du duc de Brabant, 999 1/3 couronnes de France.

— (Jean, comte de), 1413 : mêmes écu et C., sous un édicule. L. : ✠ *S' Iohis coit de Nassau* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 711).

— (Englebert, comte de), seigneur de la Lek et de Bréda, reçoit un paiement par son parent *(neve)*, Jean van Schoonvorst, burgrave de Montjoie, receveur de Brabant, 1414 : dans le champ du sceau, un cq. cimé d'un vol. L. : *S Engelbrech von Nassau* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Henric, greve te Nassou ende te Vianden, heere ter Sleijde*, (Schleiden), ayant été nommé châtelain, burgrave et drossard de Limbourg, par acte du 23 mai 1442, comme successeur de Jean van Ranst, le jeune, promet au duc de Brabant, de lui rendre les château et ville de Limbourg, à la première réquisition, 5 septembre 1442 : un lion et un semé de billettes. C. : un vol. L. : *S Henrici iuvenis comes Nassovie ⊼ Vian* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

Son frère, Jean, comte de N. et de V., seigneur de la Lek et de Bréda (son sceau est tombé), et son parent (*neve*), Gauthier Bau, chevalier, scellent cet acte (voir 1341).

— (Jean, comte de), de Dietz, etc., scelle un acte de son parent, Philippe, comte de Katzenelnbogen, 1451 : mêmes écu et C. L. : *Sigillum Iohannis comitis de Nassow* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean, comte de), Dietz, Vianden, seigneur de Bréda et de Grimberghe, chambellan de son *cousin* le duc Philippe le Bon et drossard du Brabant, fait, par l'intervention de ce prince, un accord, avec Philippe de *Glymes*, au sujet d'un différend qu'ils ont eu comme conseigneurs de Grimberghe, 1456 : mêmes écu et C. L. : *Sigillum Iohannis comitis de Nass.* r (Ibid.).

Nassau (Henri, comte de), Vianden, Katzenelnbogen, seigneur de Bréda, Diest, Heusden, Grimberghe, etc., 1519 : écartelé ; aux 1er et 4e, un lion et un semé de billettes ; aux 2e et 3e, une fasce (**Vianden**). C. : un vol. L. : *S Henrici comitis de Nassov ⊼ Vianden* (Diest, l. 121-130).

— *Johan, grave zu Nassauw, herr zu Beilstein* (Bilstein), *unser freuntlicher lieber her Wimberghe*, scelle un acte de Jeanne d'Isenburg (voir **Sayn**), 1544 : un lion et un semé de billettes. C. : un vol, semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. L. : *Johan gr ..... Nass ... herr zu B ilst ...* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2604).

— *Johan, grave zu Nassauw und Sarbruckenn* (Saarbrucken), seigneur de *Laer*, scelle le contrat de mariage de Jean de Lierre, seigneur de Berchem, Ranst, Esch-sur-Sure, etc., et d'Anne d'Isenburg, 1549, le 20 janvier (st. de Trèves) : écartelé ; aux 1er et 4e, un lion et un semé de billettes ; aux 2e et 3e, un lion et un semé de croisettes recroisetées, au pied fiché (**Saarbrücken**). Deux casques. C. C. : 1e, un léopard assis entre deux cornes de bœuf ; 2e, un vol. L. : *S Hans graf zu .... aw ..... brecken her . zu Lar* (Ibid., N° 2684).

— (François-Jean, prince de), chevalier de la Toison d'or, gouverneur et capitaine-général du duché de Gueldre et du comté de Zutphen, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que demoiselle Angéline, née baronne de Schenck de *Nijdecken*, du côté paternel, est *gentilfemme*, fille de messire Christophe, baron de Schenck de *Nijdecken*, seigneur de *Hillenraedt* (Hillenraad), Swalmen, *Assel* (Asselt), *Blijenbeck* (Blijenbeek), *Aefferden* (Afferden), *Gribbenvorst* (Grubbenvorst), conseiller noble du conseil souverain de Sa Majesté au duché de Gueldre, et de Philippine-Anne d'Oijenbrugge ; petite-fille de messire Arnould, baron de Schenck de *Nijdecken*, seigneur de *Hillenraedt*, Swalmen et *Assel*, et de Marie d'Oijenbrugge de Duras ; arrière-petite-fille de messire Christophe, baron de Schenck de *Nijdecken*, seigneur de *Hillenraedt*, etc., et d'*Aleijde* van der *Lip*, dite Hoen, dame de *Blijenbeek*, etc. ; que ce dernier Christophe était fils de messire Arnould, baron de Schenck de *Nijdecken*, seigneur de *Hillenraedt*, etc., et de Marie Huyn d'*Amstenraedt* (Amstenrade), et que, enfin, ladite damoiselle est *vrayement noble de tous costez sans aucune bastardise, ny bourgeoisie*, 1690, le 3 janvier : écartelé ; au 1er, un lion et un semé de billettes ; au 2e, un léopard lionné (**Katzenelnbogen**) ; au 3e, une fasce (**Vianden**) ; au 4e, deux léopards, l'un sur l'autre (**Dietz**). L'écu sommé d'un bonnet de prince du Saint-Empire et

entouré du collier de la Toison d'or. L. : *Franc D g princeps de Nassav . . . . . comes de Katzenelenbogen* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373, A. G. B.) (voir **Bau, Glimes, Hohenstein, Goudenberg** (1357), **Cuijk, Cronenburg, Ligne, Lokhorst, Manderscheid, Rochefort, Serclaes, Staffel**).

Cet acte de 1690 est donné à Ruremonde.

Nauheim. *Die strengen edel knechte Joncherren Jacob Hüntzswin, Johan van Nuheim, Arnold Schilling* scellent un acte d'un cerf du sire Frédéric Brenner et de son enfant, 1364, le 1er juillet; Nauheim : une bande, accompagnée de six besants, ou tourteaux et d'une étoile à dextre du 1er besant, ou tourteau, L. cassée (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Les besants, ou tourteaux, sont rangés en orle.

Nausnider. *Andreas Nausnijdere*, échevin de Louvain, 1460 (n. st.), 4, 6 : un sautoir, chargé en cœur d'une fleur de lis, au pied coupé (ou d'une moucheture d'hermine). L. : ✠ *S' Andree Nausnider scab' lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Christianus Nausnijder*[*e*], même qualité, 1484 (n. st.), 7 : un sautoir. L. : *S Cristiani Nausnid' scab' lou* (Ibid.).

— *Geldulphus (Geldolphus) de Nausnijder*, même qualité, 1517, 24, 5 : un sautoir. L. : *S Geldulphi de Nausnidere scabi louan* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain ; Etabl. relig., c. 3610, A. G. B., et Abb. de Saint-Trond, c. 11).

Nava *(Jeronime, comte de)*, général-feldmaréchal-lieutenant des armées de Sa Majesté la reine de Hongrie et de Bohême et commandant de la ville et citadelle d'Anvers et de ses districts, délivre un passe-port, pour Termonde, à un auditeur militaire, à un caporal et à sept convalescents du régiment d'infanterie « comte *Gaisrugg* », 17 . . : échiqueté d'azur et de vair de cinq tires, chacune de trois points, les points de vair, chacun, de deux tires. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons, et accosté de deux palmes, liées au bas (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Nous avons oublié d'annoter la date de cette pièce, difficile à retrouver, parce que faisant partie d'un fond non classé.

Navander (Jacques), échevin de Rotterdam, 1640 : un bateau sur une eau. C. : un buste imberbe. L. : *S Iacob Navander* (V.).

Naveau. *Seingnor Lowi Naveal, citain de Liege*, scelle un acte des maire et échevins de Liége, 1272, *le merkedi devant le feste saint Johan baptistre* : dans le champ du sceau, un château. L. : ✠ *S' Lodewici Navea* (Archives de l'Etat à Liége, Abb. de Robermont).

Naveau. *Gerars Naveauz, esquerin de Seraigne le Chesteal, en Hesbaingne* (Seraing-le-Château), 1363, le 16 avril : trois fleurs de lis (et un bâton brochant?). L. : . . . . . *vea* . . (Ibid., Abb. de Saint-Jacques).

Naves. *Der veste und wollgebornte Meister Nicolas de Naves, her zu Wannen* (Vances), conseiller de l'empereur à Luxembourg (scelle l'acte indiqué au nom de **Metzenhausen**), 1527 : trois fasces et un pal brochant, accompagnés en chef à dextre de . . . C. cassé. L. : . *Nicolas d Nau* . . (Arnheim, Chartes de Luxembourg, N° 2408*).

Voir, sur lui, J.-Charles Kohn, *Histoire des seigneurs et de la seigneurie de La Grange*, T. I, p 57 (Luxembourg, 1899).

Naviers, voir **Blancq**.

Nederalphen. *Estevene de Nederalfen*, conseiller du duc de Brabant, 1400, à Bruxelles : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un annelet ; au chef chargé de trois étoiles à cinq rais. L. : *S Stephani de Nederalfen* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Etienne van der), receveur général de Brabant, 1408 ; conseiller du duc de Brabant, déclare devoir à Jean de Caumaisnil, *escuier desculerie* du duc, 374 livres de 40 gros, 1412 : même écu. T. : un ange agenouillé. L. : *S Stephani de Nederalphen* (Ibid.).

Nederbeempt (Gérard van), jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur ; i. t. : 438 moutons, 1374 : une fasce, et en chef un écusson à trois roses, brochant. L. : ✶ *S' Gerardi de Inf Prato (de Inferiori Prato)* (Ibid.) (Pl. 17, fig. 461).

NEDERENBROEKE *(Johannes dictus van den)*, échevin du *bijvang* de Lierre, 1344 : trois chevrons. L. : ✠ *S' Ian v . . . . . derbroeke* (Nazareth).

Nederheim. Jean van *Nederhem*, ancien combattant, sous le duc de Brabant, contre le comte de Flandre (voir **Brugghen**), 1358 : écartelé ; aux 1er et 4e, plain ; au chef de quartier échiqueté ; aux 2e et 3e, trois fusées, rangées en pal (non accolées). Sur le tout, un écusson à trois cotices. L. : *S Iohannes de Nederhem* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1637).

— Guillaume van *Nederhem*, homme de fief de Robert van Berthem, abbé de Vlierbeek, de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Liége, 1449 : plain ; au chef chargé de trois pals (Abb. de Saint-Trond, c. 6) (voir **Zievel, Schimper**).

Dans les comptes généraux du duché de Brabant, figurent : *Heinrec van Nederhem*, 1379-80, et *Jans zoen van Nederhem* (sic!) 1383-84, comme changeurs à Bruxelles (C. C. B., reg. 2365 et 2369).

Deux personnages distincts !

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Pl. CXXIII.

Fig. 1. Jean van Baarsdorp (1299),
Fig. 2. Jean van Borssele, chevalier (1299),
Fig. 3. Henri Buffel, chevalier (1298),
} hommes de fief du comte de Hollande, de Zélande, etc.

Un *Seyer van Nederheem* scelle, en 1419, en qualité de tenancier de Renier Billen, *als heere van den grondt ende meijer sijns selfs hofs*. Cet acte porte, encore, entre autres, le sceau de *Seyer Daniits*, tenancier de la même cour. Les légendes des deux sceaux étant détruites, il est impossible d'attribuer ceux-ci, d'une façon certaine, à leurs propriétaires respectifs.

Voici la description de ces sceaux :

A, parti; au 1er, trois marles; au 2e, une fasce, surmontée de trois merlettes. Légende cassée.

B, de menu vair; au franc-quartier chargé d'une lettre S. L. : .... *her* .....(Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3170, A. G. B.).

Par lettres patentes, données, au château de Gorinchem, le 16 décembre 1466, Charles de Bourgogne, comte de Charollais, nomme *escuier de escuerie, Jehan de Nederneu* (sic), *escuier* (Chartes de l'Audience, c. 9, A. G. B.).

Nedermoelen (Julien van der), échevin de Gorssum, 1565 : deux chevrons, accompagnés de deux fers de moulin, 1 en chef à dextre, 1 en pointe, et en chef à senestre d'un soleil. C. : un fer de moulin (Ordange) (Pl. 17, fig. 462).

Nederpoerten (Guillaume van der), jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 39 moutons, 1374 : plain; au chef chargé de trois maillets penchés. L. : *S' Vilem va de Nerdport'* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

Nederveen *(Pieter van), ambochtsheer* (voir **Besoijen**), 1388 : écartelé; aux 1er et 4e, trois étoiles à cinq rais; au 2d, une fasce bretessée et contre-bretessée, surmontée a senestre d'un flanchis; au 3e, une fasce bretessée et contre-bretessée (sans flanchis). L. : *S Peter* ..... *ve* .. *(Hollande)*.

Nédonchel, voir **Montmorency, Sainte-Aldegonde, Vilain, Wignacourt.**

Les comtes et écuyers de Nédonchel, en Belgique, branche cadette des marquis de Nédonchel, en France, portent, les comtes : d'azur à la bande d'argent. Couronne de comte. S. : deux lions regardants d'argent, armés et lampassés de gueules.

Les écuyers : même écu. Cq. couronné. C. : un lion issant d'argent, couronné à l'antique, de ....

Devise : *Antiqua et nobilis*.

Neeffs (Rombaut), échevin de Malines, 1641 : une étoile (Malines).

Sans tourteau.

— (Dame Isabelle), femme du damoiseau Gérard-Norb.-Ant.-Bern. Husmans, collatrice séculière d'un bénéfice — sous l'invocation du saint nom de Jésus — en l'église des Saints-Pierre-et-Paul, à Malines, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens y afférents, 1787, le 16 mars : d'argent au tourteau de sable, chargé d'une étoile d'or, à cinq rais. C. : une tête et col de lévrier, colleté (cachet, en cire rouge) (C. C. B., reg. 46656).

Elle est collatrice en qualité de fille aînée et héritière de monsieur Jean-Joseph Neeffs, licencié en droit, échevin et communemestre de Malines.

Les armoiries de son mari seront décrites au *Supplément*.

NEELE (Guillaume van) (et *de Neele*), échevin et *cuerheer* de la châtellenie de Furnes, 1421, 39 : un chevron, accompagné de trois merlettes; écusson en cœur d'hermine (?) au sautoir (ou au sautoir, accompagné de ...). C. : une tête et col de boue. L. : *S Willem van Eele* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 91-94) (voir **Ele**).

NEELS, voir **Schellekens.**

Neelsens, voir **Martins.**

Neenken (Jean), tenancier de damoiselle Marie van *Cockelberghe* (Koekelberg) et de son mari, Gauthier (sans nom de famille), 1371, le 18 juin, et 1372, le 16 mai : une bande ondée, accostée de deux coqs; au franc-quartier chargé de cinq coquilles, rangées en croix. L. : *S' Iohannis dei Nenken* (G., c. XIV, l. 91a).

Dans le second de ces actes, il s'agit d'un bien situé sur le territoire de Bruxelles, *buten der driesschooden binnen der nuwee vesten*, c'est-à-dire : dans l'intérieur de la nouvelle enceinte fortifiée de Bruxelles.

Dans un acte du 26 septembre 1363, la propriétaire de la cour de tenanciers en question est appelée : *Confrauwe Marie Wouters wijf van Cockelberghe des Jonghen* (G., c. XIV, l. 91a).

Neer-Heijlissem (Les échevins de), 1443, 4 : un sautoir *(Heijlissem)*.

Neerijnen, voir **Cock.**

Neerlinter (Les échevins de), 1381, 92, 1402, 50, 1511 : trois fleurs de lis, au pied coupé (**Rivieren**) (Diest, l. Neerlinter).

— Les mêmes, 1440 : même écu. L. : ✠ *Sigillum scabinorv de Lintris infriori* (sic!) *(Heijlissem)*.

— (Les échevins de la seigneurie de), 1783, 7 : trois fasces, chargées, chacune, de cinq flanchis (**Bergh, dit Trips**). L'écu dans un cartouche. Sans L. (Sceaux empreints sur papier, plaqué sur hostie) (Office fiscal de Brabant, reg. 344 et 349, A. G. B.) (voir **Linter**).

Neersen. Henri, voué *zo der Nersen*, reçoit, du duc de Juliers, une indemnité *van dem gevencknisse dat ich in siine dienste an dem stride zo Baistweyre gevangen wart*, 1371; scelle un acte de Jean van Holzbüttgen, qui le dit chevalier et son *eydom* (gendre), 1372 : plain; au chef plain. C. : une tête et col de lévrier colleté. L. : *S' Heric von Nerse ritter* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 865, et *Col.*, 935) (voir **Merode**).

GELRE donne ainsi l'écu du *Vaecht van der Naersen*, homme de l'« évêque » de Cologne : de gueules, au chef d'or.

— Frédéric *van der Nersen*, chevalier, promet, à l'archevêque de Cologne, qui lui a confié *(bevoglen) syn huyss zu Nuvenbergh* (Neuenberg), de garder

ce château, jour et nuit, *ind dat ouch noitbuwelich halden*, et de le rendre a ce prelat, sur sa demande, 1393 : même écu, brisé d'un lambel. L. : *S Frederich van der Neersen* (Dusseldorf, *Col.*, N° 1164).

Cet acte est scellé par sire Henri, voué de Neersen, *mayn broider* : même écu, sans lambel. C. : une tête et col de lévrier colleté.

Neersen, Henri, voué van der *Nersen*, 1410 : même écu et C. que Henri 1371. L : *S' Heinri . . . . . en* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 688).

— Henri van der *Nersen*, écuyer, fils dudit voué Henri, 1410 : plain (sans chef), chargé d'un lambel (Ibid.).

— (Frédéric van der) scelle un acte de Guillaume, bâtard de Juliers, 1410 : même écu que Frédéric, 1393. L. : *Frideric . van der Nersen re* (Ibid).

— *Heynrich, vaigt zo der Nersen*, chevalier, et Henri, son fils, procréé avec feu dame Agnès van *Homoit* (Homoet), sa dernière femme, vendent, au comte Frédéric de Moers, *dat yantze allinge gut, heerlicheit ind hoff zo Geilweroide* (Gilverath), tel que sire Frédéric *van der Nersen*, chevalier, frère dudit Henri, le père, l'avait tenu et que celui-ci l'avait hérité, durant son mariage avec sa dite femme, avec le patronat de l'église à *Geilweroide*, terres, vignoble, pêcheries, etc., ainsi que « *den hoff zo Wylre* », au pays de *Lynne*, etc., 1421 ; le père : plain ; au chef plain. C. : une tête et col de lévrier, colleté. L. : *S' Henr' va' d' Nersen ritter*. Le fils : coupé ; au 1er, un lambel ; au 2d, plain (Dusseldorf, *Orange-Moers*).

— (Jean, voué *zo der*), a été, moyennant 2500 florins, nommé, par l'archevêque de Cologne, bailli de Kempen et *Ode* (Oedt), 1436 ; sc. 1439 : plain, au chef plain. C. : une tête et col de lévrier colleté (Dusseldorf, *Col.*, N° 938).

Neerwinden, voir **Gillis**.

Neeven, voir **Neven**.

Neffken, voir **Colen**.

Neheim, Herman van *Neyhem*, dit *Dayssche brake*, se déclare indemnisé, par le comte de Clèves et de la Mark, du chef de perte de chevaux, 1415 : un chevron, accompagné en pointe d'un petit besant, ou tourteau. L. : *S Hermen van Nyem* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 732).

— Herman van *Nyhem*, dit *Dayssche brake, borchman* de la Mark (possède une terre à Buderich), 1416 : un chevron. C. : un vol. L. : *S Herma va Neem* (Ibid., 739).

— Johan van *Neyhem*, bourgeois de Hamm (Mark), 1419 : un chevron. L. : *S . . . . . ohanne de Neheim* (Ibid., N° 775).

Neypen, voir **Friemersheim**.

Neipperg (. . . . .) écrit, de Bruxelles, 29 septembre 1712, une lettre au comte de Valvason, colonel, commandant le régiment d'infanterie *comte Onelli*, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême ; écrit, de Neuwied, 9 et 17 avril 1743, des lettres à monsieur Buchrucker (et de Buchrucker), lieutenant-colonel, au même régiment ; de gueules a trois annelets. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachets, sans L., sur pain a cacheter et en cire rouge ; Ville de Nivelles).

Les cachets sont de deux matrices différentes, l'une plus grande que l'autre.

Dans la lettre du 9 avril 1743, il donne ordre à *M. de Buchrucker* de faire réparer le pont de Nassau pour permettre le passage des troupes.

Ce dernier personnage signe : M[athias] Carl Buchrukher. Les actes lui donnent, souvent, la particule *von*. Ses armoiries seront décrites au *Supplément*.

NEYRWYNKEL, voir **Horst**.

NEYVELDINGHEN (Henri van), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Cronenburg, i. t. : 120 moutons, 1374 : une cotice, accostée de six merlettes, rangées en orle. C. : un panache de plumes de coq (ou éventail), issant d'une cuve. L. : *Hanri dovcheheb'* (?) (Chartes des ducs de Brabant).

Nechelputte (Jean), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1351 (a Enghien) : trois roses, accompagnées en cœur d'une molette. T. S. : un homme sauvage (Enghien).

— (Pierre), père, homme de fief d'Enghien, 1614 : même écu, mais, au lieu de la molette, une étoile à cinq rais (M. E. Matthieu).

— (Pierre et Antoine) et d'autres, *tous francq alloetiers, cest a entendre personnes tenans et possessans heritaiges et rentes tenues en francq alloet au pays et comte de Hayan[au]*, 1611 ; Pierre : trois roses, accompagnées en cœur d'une étoile à six rais. L'écu posé sur deux clefs, passées en sautoir, les pannetons en haut. L. : *S Pierre Nechelpvtte . .* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2498, A. G. B.).

— (Antoine), ci-dessus, 1611 : même écu, mais l'étoile a cinq rais. L : *S Anthoine Nechelpvtte* O ⊆ (1602?).

Neck (Henri van) (fils de *Louris*), échevin de Rotterdam, 1538 : parti ; au 1er, trois crampons, mal ordonnés ; au 2d, deux fasces nébulées et contre-nébulées et une 3e fasce, nébulée à sa partie supérieure. C. : deux rameaux, ou un vol (?) L : *S Henrick Loures* (U.).

— (Henri van) (fils de Thierry), échevin *illec*, 1554 : trois tours, girouettées d'une pièce C. : un vol. L. : *S Henrick Dir . . . . Nec* (Ibid.).

— (Pierre van) (fils de Henri), même qualité, 1555 : parti ; au 1er, trois fasces vivrées ; au 2d, trois (2, 1) crampons contournés. C. : un vol. L. : *S Pieter Henrick Nec* (Ibid.) (voir **Claessens**).

Necker *(Gerardus)*, échevin de Tirlemont, 1356 : trois pals ; au chef chargé à dextre d'une aigle (simple). L. : .. *Ge*..... *ec*..... (Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

— *(Gerardus)*, bourgeois de Tirlemont, 1367 : écartelé; aux 1er et 4e, trois losanges, ou macles (frustes), surmontés de trois pals retraits; aux 2e et 3e, de vair plain. L. : ..... *ardi dci Necker*. *(Heijlissem)*.

— (Michel), échevin de Tirlemont, 1388 : trois pals; au chef chargé à dextre d'une aigle éployée. L. : ..... *e scabini t*..... (Ibid., Abb. de Sainte-Gertrude à Louvain, Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

— *Jehan de Neckere*, 1397; *Jehan le Necker*, 1408, échevin de Termonde : coupé; au 1er, une tour; au 2d, un sautoir engrêlé. L. (1408) : *Sigill' Ian* ... ... *ker* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 70, 71).

— Jean *Neckere*, alleutier au quartier de Tirlemont, 1424 : de vair; au franc-quartier fascé de huit pièces, ou bien : de ... à cinq tranglés. L. : ✠ *S' Iohannies*(!) *Neckers* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Heyne le Neckere* déclare que le receveur de la châtellenie de Furnes l'a laissé jouir du « *don, grace et quitance* » que le duc de Bourgogne lui a fait, du chef de la moitié du dixième denier qu'il devait « *a cause du mariage entre moy et Mahie Michielle, fille de Jehan Michiel, de Polinchove* (Pollinchove), *de la dessus dite chastellenie* », 1428 : un lion contourné et un semé de billettes. T. : une damoiselle. L. : *S Heinric* .. *Necker* (C. C. B., Acquits de Lille).

— Jean *Neckere*, alleutier au quartier de Tirlemont, 1444 : de menu vair; au franc-quartier chargé de deux fasces; au chef de quartier plain (Ibid.).

— Lambert *Neckere*, échevin de Tirlemont, 1449, 61, 3 : même écu. L., 1449 : ✠ *S' Lambert Neckere scabi tenen*; 1461 : *S' Lamberti Neckere scabi tenen* (Abb. de Sainte-Gertrude à Louvain, *Heijlissem* et Abb. d'Oriente, c. 2, A. G. B.) (Pl. 17, fig. 363).

NECKERTINGHEN (Robert van), jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 368 moutons, 1374 : un lion couronné, chargé d'une étoile. L. : ✶ *S Robier de Glennes* (= Gelinden) (Chartes des ducs de Brabant).

NEKOUT (Renier *dou*) (Eechout) reçoit une rente sur le domaine de Hal, 1428 : un lion et un semé de billettes. C : un lion issant d'une cuve, entre deux cornes de bœuf affrontées. S. : deux griffons. L. : *S Renier van Waterv*. *s* (Mons, Domaine de *Hal*, I).

NELEN, voir **Ele**.

Nemegheer (Guillaume), échevin du duc de Bourgogne, dans sa *vierschaer* d'Harlebeke *(van buiten)*, 1508 : une rose, surmontée d'une couronne. L. : *S Willem N*..... (C. C. B., Acquits de Lille, l. 412).

— (André), échevin de l'empereur dans la « loi » d'Harlebeke, 1530, 9 : même écu. L. : *S Andries Nemegheer* (Ibid., l. 413).

Nemius (Gaspard), évêque d'Anvers, 1649 : parti; au 1er, un lion couronné, contourné; au 2d, coupé; *a*, deux fers de moulin; *b*, une étoile à huit rais (Acte dans la chasse de Saint-Guibert, à Itegem).

Nemours, Guillaume de *Nemos*, lieutenant du bailli de Troyes, 1328 : dans le champ du sceau, une rose, entourée de quatre oiseaux, les queues vers le cadre du champ. L. : *S Geilli de Nemosio* (Chartes des comtes de Flandre, No 1450).

Neny (...), trésorier général des Pays-Bas, conseiller du Conseil privé, etc., écrit des lettres, 1754, 5 : de gueules au chevron d'or, chargé de deux quintefeuilles tigées et accompagné de trois mains dextres, ouvertes. Cq. couronné. C. : un ours, colleté, bouclé, issant (cachets, sans L., en cire rouge) (Secrétairerie d'Etat et de guerre, reg. 1028, A. G. B.).

— (Patrice-François, comte de), écrit des lettres au comte de Cobenzl, 1767 : même écu, mais au chef d'azur chargé des lettres M. T. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à treize perles, dont trois relevées, et entouré du collier de l'ordre de Saint-Etienne. Ledit écu posé sur deux masses, passées en sautoir. S. : deux lions regardants (cachets, sans L., en cire rouge) (Lettres de Neny à Cobenzl, reg. 1451, *passim*, A. G. B.).

Il est commandeur de Saint-Etienne (depuis 1767), conseiller du Conseil privé, etc., adjoint du Chef-Président du Conseil privé.

Les deux lettres du chef : M. T., constituent les initiales du nom de l'impératrice, Marie-Thérèse.

Nenken, voir **Neenken**.

Nepveu (Henri), auditeur du roi de France, scelle un acte du garde-sceau du bailli d'Amiens, 1404 : une aigle et un bâton brochant. L. : *Seel Henri Nevee* (Chartes des ducs de Brabant).

Nerad (Bernard-Christophe), lieutenant et auditeur, scelle un grand nombre de documents, 1741-44; deux sceaux-cachets différents : A, un lion, à la queue fourchée. C : une colombe, tenant au bec un rameau. B, même écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons et accosté, au bas, de deux palmes, liées (cachets, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Voici quelques-uns des actes scellés par lui :

Le 22 avril 1741, à Luxembourg, sentence d'une cour martiale, tenue sur ordre de Joseph-Clément, comte

de Valvason, colonel, commandant le régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême;
le 15 novembre et le 30 décembre 1741, *illec*, sentences;
le 2 et le 5 janvier 1742, *illec*, sentences, cette dernière d'une cour martiale tenue sur ordre de Mathieu-Charles *von Buchrucker*, lieutenant-colonel, commandant *ad interim* ledit régiment;
le 20 février 1743, *illec*, interrogatoire relative à une instruction ordonnée par ledit *von Buchrucker*, lieutenant colonel, etc.;
le 2 mars 1744, à Anvers, interrogatoire, sur ordre de Renier, baron von Gemmingen, lieutenant colonel, commandant le régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte *Gatsrugg*, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême;
le 23 septembre 1744, au camp près de *Sainghien* (Sainghin);
le 26 octobre 1744, à *Neeille* (Néville ?), pièces analogues, sur ordre du même.
Il signe *Nerad*, de 1741 jusqu'en 1744; la pièce du 23 septembre 1744 est signée : *Nerath*.

Nerath, voir **Nerad.**

Nes *(Gerardus de)* scelle un acte de Jean [d'Arkel], évêque d'Utrecht, qui ratifie la fondation de la chapelle de Blokland, dans la paroisse d'Ottoland, fondation faite par Hertbaren van der Binkhorst, 1350 : trois crampons, accompagnés, au point du chef, d'une merlette, L. : ✠ *S' Gherardi de Nes pbri* (M. Beelaerts van Blokland, à La Haye).

Ic Hertbaren van der Binchorst, ridder, doe te weten allen den ghenen, die desen brief zoelen zien of horen leven, dat ic ghegheven hebbe ende ghece puerlike om goeds willen heren Jan Emonts zoen priester, die cappelle die staende is in Bloclant met cenre haliter hoeven lants, daer die cappel op staet, ende met veertich zestinghen holl" zwers, die hem die meysters van der voerseijder cappellen jaerlijcs uut zoelen reijken van der cappellen goede. In oirconde des briefs open beseghelt met minen zeghel. Ghegheven op den twelfsten dach in meye int jaer ons heren m.ccc. ende vijftich.
(Original sur parchemin, avec sceau, en cire verte, appendu à une simple queue de parchemin).
Le sceau de Binkhorst sera décrit au *Supplément*.
A cette charte se trouve attaché l'acte d'approbation de Jean d'Arkel, évêque d'Utrecht, acte dont voici la teneur :

Johannes, dei gratia episcopus traiectensis, universis presbiteris nobis subditis, ad quos presens nostrum mandatum pervenerit, salutem in domino sempiternam. Noveritis quod pro parte dilecti nobis in Christo Johannis, pbri Emonts, presbiteri, nobis extitit humiliter supplicatum quatenus capellam sitam in Bloclant intra limites parochialis ecclesie de Ottelant per dominum Herberaum de Binchorst, militem, prout in litteris quibus hec presens nostra littera est inffixa plenius continetur, erectam et dotatam, approbare, ratifficare et confirmare, necnon eundem presbiterum admittere et de eadem investire dignaremur, nos vero desiderantes divinum cultum muneribus augmentare ipsumque pias precibus inclinati dictam capellam de parochialis ecclesie de Ottelande jure in omnibus semper salvo, approbamus, ratifficamus et presentis scripti patrocinio in dei nomine confirmamus, ipsum Johannem presbiterum instituentes et investiente de eadem, devementes bona ad eandem capellam assignata ecclesiastica et ad forum ecclesiasticum spectantes et pacifficas ecclesiastice gaudere debere, quare vobis et vestrum cuilibet virtute sancte obedientie et sub pena suspensionis et excommunicationis districte precipiendo mandamus, quatenus accedentes ad dictam capellam prefatum Johannem in dicte capelle possessionem corporalem vel quasi auctoritate nostra inducatur cum solemnitatibus in talibus here consuetis precipientes omnibus et singulis devitoribus et detentoribus tructuum et redditiuum eiusdem capele ut eidem Johanni respondeant de eisdem congruis temporibus et statutis, r(espondete) f(itte)r(is) scilicet vos qui presens mandatum fueritis executi. Datum anno domini m° ccc° quinquagesimo, feria tertia post beati Bonifacii.
(Original sur parchemin, avec deux sceaux, appendus à des queues de parchemin simples; 1°, en cire rouge, celui de l'évêque; 2°, en cire verte, le sceau de *Gerardus de Nes*, prêtre, non cité dans l'arte; Archives de M. Beelaerts van Blokland, à La Haye).

Nes (Henri van), échevin de Léau, 1618 : trois piles (Ordange) (voir **Nesse**).

Nezens (Jean), échevin du *bijvang* de Lierre, 1448 : parti; au 1er, trois barres; au 2e, deux roses, rangées en pal (Nazareth).

Les trois barres doivent, sans doute, représenter des chevrons, dont la moitié sénestre a été retranchée par suite de leur réunion, *en parti*, avec un autre blason (comp. des exemples analogues, T. I, p. 98-99). Les trois chevrons, emblèmes de la ville de Lierre, figurent, en effet, dans les armes de beaucoup de familles lierroises. Des deux roses, la 1re est barbée, la 2re ne l'est pas.

Nesle, voir **Amboise.**

Nesse *(Sweder* van den) et *Alfaer*, son frère, jurent fidélité à l'évêque d'Utrecht, 1353; *Sweder* : trois fers de moulin, accompagnés au point du chef d'une étoile, L. : . . . *veder van den N . . . . ;* *Alfaer* : même écu, mais l'étoile à cinq rais. L. : ✠ *S' Alfer van d . . . . . (Utrecht)* (voir **Montfoort, Smet**).

— (Jacques van), maieur du damoiseau Bernard *Dammeroedde*, dans sa cour à Pellaines, 1529 : une étoile à cinq rais en pointe, surmontée de trois piles. C cassé *(Heijlissem)* (voir **Nes**).

Nesselrode. Jean van *Nesselroide*, chevalier, homme du comte de Berg, 1368 : une fasce bretessée et contre-bretessée. L. : *S' Iohis de Nesselro . de* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 820).

Le nom actuel de la localité est Nesselrath.

— Jean van *Nesselroede*, chevalier, scelle un acte de *Huynkin van Beynsber* (Bensberg), chevalier, 1373 : même écu. L. : *S d Iohis de Nesselro . de* (Dusseldorf, Chap de Dusseldorf, N° 48).

— (Jean-Guillaume, baron de), seigneur de *Rade* et *Luttinghove* (Luttinghof), trésorier et chanoine capitulaire de la cathédrale de Munster, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Isabelle, comtesse de Velen et de Megen, par ses ascendants maternels, est *gentilfemme*, fille de messire Ferdinand-Godefroid, comte de Velen et *à Megen* (!) et du Saint-Empire, baron de *Raesfelt* (Raesfeld) et *Brezenheim*

(Bretenheim), seigneur de *Crudenburg* (ou *Cradenburg?*), *Hagenberg*, *Engelrode* (Engelrath), *Desback* et *Slangenholt*, seigneur engager à *Brunen*, chambellan et colonel de La Majesté Impériale, et de Sophie-Elisabeth, comtesse de *Lymburg* (Limburg), *Brunckhorst* (Bronkhorst) et Stirum, fille de messire Herman-Othon, comte de *Lymburg*, *Bronckhorst* et Stirum, seigneur de Wisch, *Borculo* (Borkelo), *Lemen* et *Lichtenvorde* (Lichtenvoorde), sénéchal héréditaire du pays de Gueldre et comté de Zutphen, du conseil de guerre, gouverneur de Wesel et *Groolle*, colonel et lieutenant-général des armées des Provinces Unies, et d'Anne-Marguerite, baronne de Spies, *Vrecken* et Bodendorf; fille de messire Herman, baron de Spies, *Vrecken* et Bodendorf, et de Françoise de *Munster* (Munster), à *Vortlagen* (Wortlage); que ledit comte Herman-Othon était fils de messire Justin, comte de *Lymburg*, *Bronckhorst* et Stirum, seigneur de Wisch et *Borculo*, et de Marie, comtesse de Holstein, *Schawenburg* (Schauenburg), *Pinneberg* (Pinneberg) et *Sternenberg* (Sternberg); et que, enfin ladite damoiselle est *vrayement noble de tous costez, sans aucune bastardise ny bourgeoisie*, 1681, le 28 septembre, à Munster : une fasce bretessée et contre-bretessée. L'écu sommé d'une couronne à cinq fleurons, alternant de deux pyramides, formées, chacune, de trois perles, et accosté de deux palmes, liées en sautoir. Ladite couronne surmontée des lettres *I. W*[*ilhelm*]. *I. F*[*reyherr*]. *V. N.* (cachet, sans autre L., en cire rouge) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375bis, A. G. B.) (voir **Merode. Reuschenberg**).

Neste (Jean van den), fils de Guillaume, tient, du chef de sa femme, Marie van den Neste, de Georges, seigneur de Halhuin, *Loemen* (Lomme?) et *Rodelghem* (Rolleghem), un fief à *Rodelghem*, 1514 : un chevron, accompagné en pointe d'une étoile. L. : *S Ian van den Neste* (Fiefs, N° 10623).

Le sceau est très fruste, mais le chevron était probablement accompagné en chef.

NESTEBACH, voir **Limburg.**

Néthen. *Johannes de Netenis*, échevin de Louvain, 1259 : une aigle. L. : ✠ *S' Ioh . . . . e Net' scab lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Joh. de Netenis*, même qualité, 1262, 3 : un croissant. L. : . . *Ioh de Net scab lov* (Hospices de Louvain et Léproserie de Terbanck, à Héverlé, Etabl. relig., c. 1720, A. G. B.).

— *Wautr. de Netenes*, *Walterus de Nethenis*, échevin de Louvain, 1301, 15 : de . . . à trois écussons, chacun à la fasce, chargée de trois coquilles et sommée d'un lion issant. L. : ✠ *S' Walt de Nethen scab lov* (Chartes des ducs de Brabant, N° 153, et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Néthen. *Walterus dictus de Nethenis*, même qualité, 1323 : de . . . à trois écussons, chacun à la fasce, chargée de trois coquilles et sommée d'un lion issant. L. : ✠ *S Walt de Nethenis scabi lov* (Saint-Pierre, c. I, A. G. B.).

— Guillaume, abbé de *Vliederbeke* (Vlierbeek), 1360 : type ogival ; prélat debout, crosse de la main droite, dans le champ du sceau ; dans le bas, un écu de . . . à trois écussons, chacun à la fasce, chargée de trois étoiles (?) et sommée d'un lion issant. L. : ✠ *S' Wilh'i de Netenis abbis monasti Flid'becce*. Contre-scel : écu aux mêmes armes (aux trois écussons). L. : ✠ *Sec Wilelmi . . . . . ens* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Petrus dictus de Nethenis*, échevin de Louvain, 1368 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : . . *Petri de Nethen' scabini lovan* (Léproserie de Terbanck, à Héverlé, Etabl. relig., c. 1722, A. G. B.).

— *Walterus dictus de Nethenis*, échevin de Louvain, 1369 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce (plein). L. : ✠ *S' Walteri de Nethenis scabi lou* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Gilles van *Nethene*, jadis prisonnier à Bsweiler, sous sire Jean Godenarts ; i. t. : 506 moutons, 1374 : une fasce, sommée d'un lion issant. L. : ✠ *S' Egidii de Nethenis* (Chartes des ducs de Brabant).

— Louis van *Neten* reçoit des acomptes de la duchesse de Brabant (guerre de Gueldre) ; i. t. : 80 vieux écus, 1396, 7, 8 : une fasce, chargée de deux étoiles à cinq rais, et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S Lodovici de Netenis* (Ibid.).

La quittance de 1397 le dit résidant à Louvain.

— Pierre van *Netene*, receveur du duc de Brabant, à Louvain, 1416, 7 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, l'épaule chargée d'une étoile à cinq rais. L. : *Sigillum Petri de Nethenis* (Chartes des ducs de Brabant et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Etabl. relig., c. 3610, A. G. B.).

Par une des chartes qu'il scelle, en date du 25 mars 1416 (v. st.), il autorise le prévôt de Sainte-Gertude, à Louvain, moyennant un cens annuel de 3 deniers, à placer dans la Dyle, *twee nuwe visschkisten, . . . datse den scheeplieden met hueren schepen niet hynderen noch letten en selen.*

— *Johannes de Nethenen*, échevin de Louvain, 1424 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, surmontés d'un lambel. L. : ✠ *S Iohis de Nethenen scabini lovan* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Néthen. *Li esguevins del ville de Netenez*. 1428 : dans le champ du sceau, un aigle nimbé, passant à dextre. L. : ✠ *S' scabinorv ville de Netthenī*. sur un listel, dressé à dextre dans le champ : . . *eba* . (M. Rouf- fart).

— Pierre van *Nethenen*, homme de fief de Rasse de Grez, seigneur d'Héverlé et de *Malevien* (Malèves), 1433 : une fasce, chargée à dextre de . . ., et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : ✠ *Sigille . Pe . . . . . thenis* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Maître Augustin van *Nethenen* scelle un aveu de damoiselle *Vrindeline van Nethenen*, jadis femme d'Othon van *Kuijck*, laquelle déclare tenir, du duc de Brabant, des fiefs à Oud-Héverlé, et d'autres fiefs, de sire Philippe van *Montenaken* et du château *van der Horst*, 1470, le 4 juillet : une fasce, un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, et un lambel brochant. Cq. couronné. C. et L. cassés (Av. et dén., N° 724).

— *Egidius de Nethenen*, échevin de Louvain, 1306 : une rose en chef à dextre et deux losanges, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. L. : *S Egidii de Nethen scabi louan* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Nettelhorst. Gisbert de *Netelhorst*, écuyer, scelle le traité des nobles et des villes de la Gueldre, 1418 : une croix échiquetée. L. : *S Gh . . . . . t v Netelhorst* (Arnhem, *Rekenkamer*).

Neudt (Philippe-Jacques-Augustin), curé de la paroisse de Leijsele et possesseur de la chapellenie de Saint-Paul, en l'église de Langemarck, toutes deux situées dans l'évêché d'Ypres, châtellenie de Furnes, remet, au gouvernement autrichien, les états des biens afférents à son église et à ladite chapellenie, 1787 : un chevron, accompagné de trois glands, tigés et feuillés (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46611, *passim*).

Neuenahr. *Wilhelmus, comes de Nuwenare*, et *Pontszetta*, sa femme, vendent à Roleman van Sinzig, chevalier, un cens de 70 marcs, payable *in villa* Wadenheim, et lui engagent leurs alleux : un vignoble, dit « *die Hart* », une terre de culture, un moulin, etc., sous Wadenheim, etc., 1329 ; le mari : une aigle. La femme : dans le champ du petit sceau rond, dame debout, tenant deux écus : A, une aigle ; B, de . . . et un lambel à cinq pendants brochant (**Reifferscheid** ?). L. : ✠ *S' Boynietze comitiss de Nuwenar* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 336).

Fahne, *Salm-Reifferscheid*, dans la généalogie de Neuenahr (I, 2e partie, p. 10), n'indique pas le nom de famille de cette dame, qu'il appelle *Bonizette*. Elle est vraisemblablement cette *Ponizetta*, fille de Jean II, seigneur de Reifferscheid, mentionnée T. I, 1re p., p. 88. Le comte Guillaume de N. est, d'ailleurs, cité comme parent des Reifferscheid (Ibid., II).

Gelre donne aux *Nijenaern*, homme de l'évêque de Mayence : d'or à l'aigle de sable, becquée et membrée de gueules. C. : une tête et col de l'aigle de l'écu, entre un vol d'or.

Neuenahr. Guillaume, comte de *Nuenare*, déclare tenir son comté de Guillaume, margrave de Juliers, comme il le tenait, auparavant, des comtes palatins du Rhin, 1344 : une aigle. L. : *S' Willelmi comit' de Nvenare* (Ibid., N° 481).

— Noble homme Jean, seigneur de *Nuwenar*, scelle un acte de *Sebrecht van Rodenbusch* (son sceau est tombé) et de *Metze*, sa femme, qui vendent à *Goebel van Lysenkirchen*, bourgeois de Cologne, une prairie à *Lechnich* (Lecheuich), 1396 : une aigle. C. : une aigle issante (Dusseldorf, *Col.*, N° 1199).

— (Guillaume, comte de) et de Moers, seigneur de Bedbur, maître d'hôtel héréditaire de l'archevêque de Cologne, 1542 : une aigle. Cq. couronné. C. : une aigle issante. S. : un griffon et un lion (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 532) (voir **Moers, Saarwerden, Saffenberg, Virneburg**).

Neuburg. Jean van *N[o]uwenberch*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Wittem ; i. t : 2329 1/4 moutons, 1374 ; scelle pour Henneken van *Werde* (Weerd), prisonnier *illec*, sous le même ; i. t. : 73 moutons, 1374 ; se déclare entièrement satisfait, du chef de ses pertes à Basweiler, par l'abandon à lui fait, par le duc de Brabant, de trois bois à Galoppe et au ban de Galoppe, sous réserve de rachat, par le duc, moyennant 300 doubles moutons, 1378 : trois feuilles de tilleul, renversées sans tiges ; au franc-quartier brochant, chargé d'une fasce. L. : ✠ *S' Iohani de Eppenart* (Chartes des ducs de Brabant).

Neuchâtel, voir **NEUFCHASTEL**.

Neuerburg. Guillaume van der *Nouwerburch*, prisonnier à Basweiler, sous le sire de Cronenburg ; i. t. : 40 moutons, 1374 : trois (2, 1) chiens passants, accompagnés en cœur d'une lettre W. L. : *S Wilh van d' Nverbrch* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Cronenburg, Manderscheid**, *passim*, **Mülnerpesche, NEUFCHASTEL**).

Neuf (Damoiseau Simon-Joseph-Charles de), seigneur de Hoogelande, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une fondation dans la chapelle des tondeurs de drap, rue de l'Empereur, à Anvers, dont il est le collateur, 1787 : d'or à trois hures de sanglier. Cq. couronné. C. : un sanglier issant (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46543).

— Dame Anne-Henriette de Neuf d'Aische, comtesse d'Oultremont de Wégimont, à Anvers, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une fondation, en l'église Saint-Jacques, à Anvers,

dont elle est collatrice, sans date (1787) : dans le champ du sceau, deux écus ovales; A, coupé, de gueules sur sable, au lion (couronné?) brochant; B, d'or à trois hures de sanglier. Lesdits écus dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons. T. dextre : un homme sauvage, tenant sa massue basse. S. senestre : un lion (cachet, sans L, en cire rouge) (Ibid., reg. 16541).

Ladite fondation avait été instituée par Louis du Bois, seigneur d'Alsche, par testament mystique du 11 octobre 1721.

Neufbourg. Georges de *Noefbourg*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1613 : un nœud, affectant, plus ou moins, la forme d'un **8**. L. : ✠ *Seel George de Noefbourg 1612* (Mons, Greffes scabinaux de Feignies).

NEUFCHASTEL. *Fredericus, dominus de Novo Castro,* scelle en 1323, *feria sexta post octavas penthecostes; Fridericus, dominus de Novo Castro,* déclare que *dominus Walterus de Clerva* (Clervaux) s'est porté caution pour lui, avec d'autres, pour 90 livres de Trèves, et promet de le tenir indemne, 1324, *feria quarta ante festum nativitatis beati Johannis Baptiste;* scelle en 1326 : une cotice. L. : . . . *riderici dni d . Novo Ca* . . . . . (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— Jean de *Nuefchastel,* seigneur de *Montagu* (Montaigu), 1428 : un filet en croix, accompagné au 1er et 4e canton d'une bande et aux 2e et 3e d'une aigle. C. : un vol. T. : deux hommes sauvages, sans massues (Lorr., *Neufchâteau,* B, 834, 835, N° 179).

Le filet en croix doit évidemment indiquer l'écartelure.

— *Henry, seigneur de Neufchastel, de Chastel* (Châtel) *sur Mezelle* (Moselle) *et despinal* (Epinal), déclare que, avant le mariage de la duchesse de Bourgogne et d'Autriche, celle-ci lui a fait délivrer, pour les pertes et dommages qu'il a subis par les guerres du duc, son père, *pour le service duquel nous estions prisonnier,* pour lui-même et son frère, messire Claude de *Neufchastel,* seigneur du Fay, de *Grancy* (Grancey), etc., la somme de 6000 francs de Flandre, d'une part, et, sur ses gages ordinaires à la cour du duc, 1800 livres; il donne quittance pour ces sommes, 1479, le 19 octobre; il signe : *H. de Neufchastel :* une cotice. Cq. couronné. C. : un vol de l'écu. T. : deux hommes sauvages, sans massues. L. : *S H* . . . . . *de* . . . . . *stel* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1659).

— *Claude van der Nuwenburg und Guede van Bollichen* (Bonne de Boulay), seigneur et dame de *Fehy, Grancy* et *Berpergh,* donnent une obligation, 1479; les sceaux sont tombés (Ibid., N° 1664). Claude *van Nuwenburch,* seigneur de *Fehy* et *Grancy,* gouverneur du pays de Luxembourg, etc., 1483 (Archives commun. de Luxembourg); Claude *van Nuwenborch,* seigneur de Fay et *Grancy,* et sa femme, *Gude van Bolchen,* ont vendu, au couvent de l'ordre de Saint-Dominique, près de Luxembourg, une rente sur une prairie, sise au ban de *Diefferdingen* (Differdange), 1490 (st. de Trèves), le 29 janvier (le sceau du mari est tombé) (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1906); Claude de *Neufchastel,* seigneur du Fay, de *Grancy,* de *Beaurepart,* de Soleuvre, et Bonne de Boulay, sa femme, déclarent qu'il est convenu entre *Jehan de Fenestrange* (Fénétrange), d'une part, et *Claes de Chiffeleng[es]* (Schifflange), Georges de *Chiffeleng[es], Wynant,* clerc juré de Thionville, et d'autres parents dudit *Claes,* réunis à *Beaurepart,* d'autre part, le mariage de *Jehan de Chiffeleng[es],* fils unique de *Claes,* avec *Katherine de Fenestrange,* sœur dudit *Jehan de F.,* lequel promet à la future une dot de 300 florins (à 8 *doubles patars au lyon);* qu'eux-mêmes, les époux de *Neufchastel,* du chef de feu *monseigneur de Soleuvre,* leur beau-père et père respectif, doivent 400 florins audit *Jehan de Fenestrange,* et qu'ils paieront à *Katherine* 300 florins d'or, c'est-à-dire la rente y afférente, à 5 °/o, sur la seigneurie de Soleuvre, 1500, le 6 novembre (Ibid., N° 2077); les mêmes époux font un accord au sujet d'une bâtisse *(gebuw),* sise près du château *zur Veltz* (Rochette), 1500 (st. de Trèves), le 1er mars (voir **Rochette**) (Ibid., N° 2081) : une bande et un lambel, à quatre pendants, brochant. Cq. couronné. C. : un vol de l'écu. T. : deux hommes sauvages, sans massues. L. : *Seel Claude de Neufchastel.*

NEUFCHASTEL. Bonne de Boulay *(Guede van Bollichen,* etc.), femme dudit Claude, 1490, 1500 (voir ci-dessus); *Bonne de Boulay, vesve, dame du Neufchastel, de Fay, de Grancy, de Beaurepart et de Solievre,* déclare devoir à *nostre feal et bien ame Henry Hoecklin,* seigneur de Bertrange, 140 florins, *de huyt double patars au fusix,* et promet de les lui rembourser en même temps qu'elle rachètera la rente de 20 florins qu'elle lui a constituée, précédemment, avec son feu mari, Claude, seigneur de *Neufchastel,* etc., sur les recettes de *Beaurepart* et de *Solieuvre,* 1506, le 13 décembre (Ibid., N° 2169); *Bonne de Boulay, douhairiere de Neufchastel, dame de Beaurepart, de Solievre, Montmedy et Sainct Mardz* (Saint-Mard), nomme *Henry Moral,* prévôt de ses terres, seigneuries et prévôtés de Montmédy et de Saint-Mard, comme successeur de feu son père, *Henry de Luz, dit Moral,* 1514, le 22 mai, au château de *Beaurepart* (Ibid., N° 2265); elle donne une obligation, 1516 (st. de Trèves), le 20 mars (Ibid., N° 2305) : parti; au 1er, une bande et un lambel (à trois pendants), brochant; au 2d, écartelé; *a* et *d,* une croix ancrée; *b* et *c,* un fascé de huit pièces (**Boulay**). T. : un grand ange, debout, placé derrière l'écu. L. : *Seel Bonne de Boulay.*

NEUFCHASTEL. *Lodewich von der Nuwerburch, genand Sebrecht,* déclare tenir en fief, de *herren Clauden von der Nuwerburch, herre zo Fahy, Grancy, Berpery : an dem gantzen hoiffe von Ufflingen* (Uffingen) *dient nagr jars zo Meyphem und herest schafft, zo myme deyle vier gulden ungeverlichen, und weysz off diesse zyt nit mee,* 1479 (st. de Trèves), le 17 mars : trois bandes (!). C. : un vol, issant d'une cuve. L. : *S Lottevich va* . . . . . (Ibid., N° 1665).

— *Thieba van der Nuwerburgh, here zo Tzolffer* (Soleuvre), etc., constitue à *Jacob van Velmacher, Sanct Huprechts meiger,* et à sa femme, *Schennette,* moyennant 20 florins, une rente d'un muid de seigle et d'un muid d'avoine, 1495, le 20 juin : une bande et un lambel à quatre pendants, brochant. Cq. couronné. C. : un vol de l'écu. T. : deux hommes sauvages, sans massues (Ibid., N° 2006).

— *Henry de Neufchastel, seigneur dudit lieu, de Chastel sur Mezelle et despinal, Claude de Neufchastel, seigneur du Fay et de Grancey,* et Guillaume de *Neufchastel,* seigneur de *Montron* (Montrond?), frères germains, héritiers universels *de feu noble memoire reverend pere en Dieu monsr Anthoine de Neufchastel a son vivant evesque conte de Toul et seigneur de Luxeul* (Luxeuil), *nostre frere,* constituent leurs procureurs généraux : *messire Thiebault de la Droye,* prêtre, curé de *Grande Fontainne* (Grand'Fontaine), et Didier George, prêtre, curé d'*Arly,* pour les représenter au parlement de Paris, en bailliage d'Amiens, et devant toutes autres juridictions, dans la cause pendante entre feu leur dit frère et *Galliot de Pacis* (Pacy, Passy?), *pour raison de certaines executions de sentence arbitraire donnez au proffit dud[ict] feu nostre d[ict] frere et contre led[ict] Galliot;* donné à *Chastel sur Mezelle,* le 8 décembre 1496 ; les sceaux de *Henry* et de Claude sont tombés ; Guillaume : une bande, chargée au haut d'un croissant. Cq. couronné. C. cassé. T. : deux hommes sauvages, sans massues. L. : *S Guillaume . . Neufcha* . . . . (Ibid.).

— *Elizabeth van der Nuwenburgh,* femme de *Felix, graff zu Werdenbergh* (Werdenberg) *unnd zum Hillgenbergh* (Heiligenberg), etc., et fille de *Gude von Bolchen,* douairière *zur Nuwenburgh,* dame de *Bertpurgh* et de *Zolveren,* scelle, avec son mari, une constitution de rente, par sa mère, 1517. *xten tags augst ; Elizabeth von der Nuwenburgh, graffiune zu Werdenbergh unnd zum Heilgenbergh, frauwe zu Muzelburgh, zu Bertpurgh unnd zu Zolveren,* etc., déclare devoir *dem wolgebornnen mynen lieben swager, Salentin, herre zu Ysenburgh* (Isenburg), *etc., ritter, richter der Edelln des landts Luce* (Luxembourg) *unnd Schiny* (Chiny), 300 florins d'or (avec d'autres 2000 florins d'or, empruntés auparavant) et, de ce chef, lui constitue une rente sur la seigneurie de *Muselburch,* 1529, le 1er octobre (elle signe : *E de Neufchastel) ;* par un acte, très intéressant pour l'histoire de sa famille, duquel il résulte, entre autres, qu'elle a eu des difficultés avec son mari et qu'elle a été longtemps malade, elle institue pour ses héritiers : *die wolgepornnen Anthoin unnd Seltyn, gebruder, Jongherren zu Ysenburgh, myne negste naturliche erben zum teyle,* et les adopte, au rang de propres enfants (elle cite sa sœur, *Margrethe van der Nuwerburgh, abtisse zum Baum),* 1530, *uff Montagh nach Bartholomei : Elizabeth de Neufchastel, contesse douhairiere de Werdembergh, dame dud[ict] Neufchastel, de Chastel sur Mezelle, de Beaurepart, Soleuvre, etc ,* déclare avoir emprunté *de nostre tres ch[ie]r et bien ame capitainne de Beaulrepart, Gherard de Benzerall* (Benscerade?), 350 florins d'or, et lui constitue une rente de 17 1/2 florins sur la seigneurie de *Beaulrepart,* 1551, le 26 mars, *avant Pasques :* écartelé ; aux 1er et 4e, un gonfanon (**Werdenberg**) ; aux 2e et 3e, une bande (**NEUFCHASTEL**). L. : *S Elissebet . . WG . . . Nuwenburg* (Ibid., Nos 2308, 2428, 2414, 2452) (voir **Manderscheid, Orley, Puttelange, Raugraf, Rheineck, Roche, SAINT-SOIGNE, Salm, Virneburg, Warsberg, Werdenberg, WILRE**).

Le sceau du comte, appendu à l'acte de 1517, est très cassé.

Les époux scellent, ensemble, en 1515 (Ibid., N° 2288*) (voir **Werdenberg**). Elle se sert du sceau décrit ci-dessus.

Les chevaliers et écuyers de Neufchâtel, en Belgique, portent : de sable au pal de gueules, chargé de trois chevrons d'or.

Couronne de chevalier pour le titulaire.

Les écuyers : un cq., cimé de . . . .

Neufchâteau. *Dominus Wilhelmus de Novo Castro, miles, socer de Johannes, castellanus de Montenake* (Montenacken), scelle un acte de celui-ci et de *Ysabella, eius uxor legitima,* qui déclarent que, jadis, l'abbesse d'Oriente a acquis, *erga Wilhelmum, quondam castellanum de Montenake, avum nostri nunc castellani predicti,* certains biens à *Bilrevelt* (Binderveld), etc., à charge d'un cens, 1280 ; scelle en 1281 : six (3, 2, 1) fleurs de lis. L. (1280) : ✠ *S' Will'i de Novo Castro militis* (Abb. d'Oriente, A. G. B., et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Renier van der *Nuwerburch,* le vieux, reçoit, de l'aveu du burgrave de Dalheu, les impôts *(beden)* du village de *Nuwerburch,* à valoir sur son indemnité du chef de la bataille de Basweiler, 1374 ; R. van der *Nouwenborg,* jadis prisonnier *illec,* sous le burgrave de Dalheu ; i. t. : 282 moutons, 1374 ; R. van der *Nuwerburch* reçoit un paiement du burgrave de Dalheu, pour son parent *(neve),* Renier van der *Nuwerburch,* le jeune, pour ses dommages

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Pl. CXXIV.

Fig. 1. Guillaume van Haarlem, écuyer (1298),
Fig. 2. Jean, seigneur de Kruiningen, chevalier (1298, 99),
Fig. 3. Henri van den Zoutelande, chevalier (1299, n. st.),
Fig. 4. Gérard, seigneur de Voorne, écuyer, burgrave de Zélande (1298),
} hommes de fief du comte de Hollande, de Zélande, etc.

et pertes subis à Wassenberg, 1376 : six (3, 2, 1) fleurs de lis. L. : ✱ *S' Renar de Nechestea* (Chartes des ducs de Brabant).

Neufchâteau. Renier van der *Nuwerburch*, le jeune, reçoit, du Brabant, une indemnité du chef de sa rançon et du dommage *den ich zo Wassenberyh leyt in synen dienst ze helppene*, 1374 ; R. van *Noefcastiel*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye ; i. t. : 343 1/3 moutons, 1374 ; reçoit un paiement du Brabant, 1381 : un burelé et un lion couronné brochant, chargé d'un écusson à la croix engrêlée, L. : ✱ *S' Renir de Nechestea* (Ibid.) (Pl. 17, fig. 464).

— *Reignert van der Nuwerborch* a reçu, de Jean, seigneur de *Wethaim* (Wittem), chevalier, drossard de Fauquemont, 27 florins du Rhin, pour un cheval perdu au service du duc de Brabant, dans une chevauchée faite, en septembre dernier, en Brabant, pour répondre ce prince, sous (ou avec) sire Renier van *Berghe, ende ander vole van wapenen* ; 2 avril 1408 : un burelé et un lion couronné brochant. L. : *S' Reneri de Novo Castro* (Ibid.).

— *Reijnere, here van der Nuwerborch inde lande van Dalem* (Dalhem), chevalier, et *Collart van der Lieure* (son sceau est tombé) constituent, à l'abbesse d'Oriente, une rente héritable de 14 muids d'épeautre, sur des biens *en-deca* de la Meuse, 1410 : six (3, 2, 1) fleurs de lis. L. : ✱ *S' Reineri de Nova* (!) *Castro* (Abb. d'Oriente, A. G. B.).

— Renier de *Neufchastel*, chevalier, parent de Guillaume, seigneur d'Argenteau, écuyer, 1410 : même écu. L. : ✱ *S' Reyneri de Noco Castro* (Chartes des ducs de Brabant).

... Messires Istasse de Domartien (Dommartin) *Sires de Nief-Castel* et de Haneffe, *canjut les coleurs des armes de son peire* (or sur azur), *car ilh en corgat a porteir de gentes a fleurs de lys d'or et croist Domartien*. Il fut père de quatre fils : Renier, seigneur de Neufchâteau, Thierry, seigneur de Haneffe, Jean, seigneur de Duras (du chef de sa femme) et Lambert, seigneur d'Abée (du chef de sa femme) (Hemricourt). *Renerus, filius quondam Johis de Noco Castro*, relève, du Brabant, pour sa femme, Marie, fille et héritière de feu Frère *(Fratris)* Jean dit Roeseleer, six bonniers *male terre* à Aubel, au pays de Dalhem (compte Saint-Jean-B. 1387-88, C. C. B., N° 17141, f° 226).

Neufchâtel, voir **NEUFCHASTEL** (note).

Neufforge. Jean-Albert de *Neuforge* de Warge, chevalier, baron de *Neufville sur Meuse* (Neuville-sous-Huy), seigneur dudit Warge, déclare tenir du roi de France, la seigneurie de Fizenne (prévôté de Durbuy, comté de Chiny), 1681 : trois losanges. L'écu sommé d'une couronne à 9 perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 457138).

— *L. de la Neuveforge* contresigne, avec un commissaire de guerre, des comptes militaires, 1712 ; signe le décompte des sommes dues au lieutenant Jean-Georges Türck, attaché, en dernier lieu, à la compagnie du capitaine *Dorssinfaing* (Doseinfaing), 1716, le 21 février, à Reggio ; signe un décompte, 1720, le 3 mars, à Naples : trois losanges. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux pyramides de trois perles (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Neufvilles, voir **Neuville**, etc.

Neufvillette. *Johan de Neufvill*~, doyen de l'église Notre-Dame, à Courtrai, conseiller et maître des requêtes du duc de Bourgogne, 1463, 9 : écartelé ; aux 1er et 4e, un lion ; aux 2e et 3e, un fretté. T. : un ange. L. : . . . . *aittre* . . . *Neufcillette* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 379).

Neuhaus. *Johan Nyenhuse* scelle l'acte d'Ude, femme de Jean Spiegel, 1440 : une maison. L. : . . *Johan Nienhvis* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 729).

Neuhof. *Rorich van Nyenhave* se déclare indemnisé, par le comte de Clèves et de la Mark, du chef de rançon, perte de chevaux, etc , 1413 : deux annelets, rangés en pal (non pas : une chaîne). L. : *S' Rorich van Niehaue* (Ibid., N° 719).

Neujean (Nicolas-Baudouin), vicaire à Barchon, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un « office annexé à l'église paroissiale de Saint-Remi », au diocèse de Liége, au ressort de Cheratte, 1787 : une croisette pommetée, au pied fiché, en chef à dextre et une étoile en pointe ; la partie supérieure sénestre et le milieu de l'écu sont frustes. Ecu ovale. C. : une croisette de l'écu (?) (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46575).

Neukin[s], voir **Noijtkin.**

Neukirchen. *Pancyn van Nuwenkirchen*, chevalier, homme de l'archevêque de Cologne, 1373 : trois coquilles (Dusseldorf, *Col.*, N° 950).

Neumagen. *Johan von Swartzenberg* (Schwartzenberg), *dem man spricht Walthase* (Waldhase), prie : *minen swigerhern, hern Johane von Nûmagen, Ritter*, de sceller un de ses actes, 1356 : un burelé, chargé d'un écusson en cœur plain. L. : *S dni Io de* [*Nem*]*agi*[*o*] (Archives de Metz, Seigneurie de Clervaux) (voir **Manderscheid**).

Neunhardt von Ivoix (Jean-Charles), *Kais.-Kgl. Kriegs-Commissariats-Beamter*, signe le dénombrement *(Musterlista)* de la compagnie du capitaine von Bastheim, au régiment d'infanterie du général-feldwachtmeister Baron von Bettendorff, le 27 novembre 1727, à Trapani ; signe le dénombrement *(Staabsmusterlista)* dudit régiment, 1730, le 20 décembre, à Palerme ; signe le dénombrement des armes à feu de ce régiment, 1731, le 27 avril, à

Palerme : une fasce de gueules, chargée de trois merlettes, ladite fasce sommée d'une couronne, soutenant un bras droit, brandissant une épée, posée en bande, la pointe en bas. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons et à quatre perles (cachets, sans L., empreints sur papier, plaqué sur pains à cacheter) (Archives de la ville de Nivelles).

Neunheuser (Adam) (sans particule). *von Wasser Billich, rentmaister* (receveur) *zu Berris*, 1566, le 12 mai, a *Berpary* : une maison, girouettée de deux pièces. L'écu surmontée des lettres A N (cachet, sans autre L.) (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2788).

— *(Quirinus)*, prêtre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la cure de Mettendorf (province de Luxembourg), dont son frère, feu Ferdinand Neunheuser, a été curé, 1788, le 20 avril ; remet l'état des biens de la *Niedergeckler* (Nieder-Geckler) *Capell Sancti Martini, von den Inwohnern gebauet, ihnen zugehörig, filial Capell, abhangig von der Pfar Mettendorf*, même jour ; remet l'état des biens de la chapelle de Halsdorf, filiale de Mettendorf, même jour : d'azur à deux fleurs de chardon, tigées et feuillées, passées en sautoir. C. : les meubles de l'écu (cachets, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46584, 46586, 46587).

— (Henri-Dominique de), curé de Steinsel et des villages de Mullendorf, Helmsange, Walferdange, Bereldange, Kopstal, etc., évêché de Trèves, province de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, les états de biens de sa cure et de diverses chapelles, 1788 : d'azur à deux fleurs de chardon, tigées et feuillées, passées en sautoir. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux pyramides de trois perles. S. : deux lévriers, colletés, bouclés (cachets, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46581, 46584, 46589, 46591) (voir **Seyl**).

Les écuyers de Neunheuser, en Belgique, portent : d'azur à deux fleurs de chardon au naturel, tigées et feuillées de sinople, passées en sautoir. Cq. couronné. C. : une fleur de chardon de l'écu.

S. : deux lévriers d'argent, colletés de gueules, le collier bordé et bouclé d'or.

Neunkirchen (?). *Gerlacus de Nuenkyrchen* et sa femme, *Elyzabeth*, transportent, à la Maison Teutonique, à *Seyrstorp* (Siersdorf), 15 journaux d'alleu, *apud Vridenaldenhoven* (Freialdenhoven), 1259, *mense junio* : un fascé. L. : *Sigillum Gerlac* . . . . . (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 9).

NEUVEFORGE, voir **Neufforge.**

Neuverue. *Frankes de le Nove rue* déclare que *Reniers darchenne* (d'Arquennes), *escuiers*, a vendu, à l'hôpital de Saint-Nicolas, à Nivelles, un fief qu'il tenait de lui, 1277, *ou mois de gisserech* (juin) ; *Frankes de Chastres* (Chastre), *chevalier, sires de Herialmont*, déclare que *Frankes dele Nove Rue, enskuiers, ki est nos hom dun fief com apellet le fief de Thyenes deles Nivelle*, a vendu, à l'hôpital de Saint-Nicolas, à Nivelles, sept journaux de pré, qui sont détachés dudit fief, avec son consentement et par le jugement de ses hommes de fief, 1283, en mars (vieux style) ; ledit *Frankes de Chastres* déclare que le même *Frankes dele Nove Rue* a encore vendu, audit hôpital, trois bonniers de terre et de pré, même date ; ces deux actes sont ainsi scellés par *Francon de le Nove Rue, enskuiers, devant nomes, ki chest vendage ai fait* . . . : un lion et un lambel brochant. L. : ✠ *S' Franconis de Novovico* (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

L'acte de 1277 a été publié par MM. J. Buisseret et Eug. de Prelle de la Nieppe, *Quelques chartes conservées dans un coffret gothique en chêne daté de l'année* 1478, T. VI, *Annales de la Société archéologique de Nivelles*).

Ces auteurs ont oublié le lambel dans les armes de Francon de la Neuverue.

Neuverue. Jean *de le Noverue*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean de la *Lecke* : i. t. : 900 moutons, 1371 : un lion couronné. Cq. couronné. C. : un lion couronné issant. L. : *S Iehan de le Noverve chels* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean *van der Nue[ve]ruecen*, chevalier, reçoit, du Brabant, des acomptes, par sixièmes, sur 900 vieux écus (guerre de Gueldre), 1395, 6, 7, 8 : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *S Iehans delle Nveverwe chlr* (Ibid.).

Les quittances l'appellent : van der *Nueveronwe, Nuefrouwen, Nueruwen, Nueceruwen.*

Hembrecourt cite la fille «*don Chevalier de Brabant nommeit Monss. Johan delle Noen Ruwen*» *Dominus Johannes van der Noeveruwen, miles*, héritier de son père, sire Gérard, relève, du Brabant, deux fiefs à Nivelles (compte Saint-Jean-Baptiste 1382-83 ; C. C. B., N° 1741, f° 161 v°). La «Neuve-Rue» était un château à Nivelles (voir Tarlier et Wauters, *ad vocem* Nivelles-Ville, p. 105).

— *Jehan de la Neufve Rue*, chevalier, ayant été nommé, par le duc de Limbourg, châtelain et garde du château de *Geneppe* (Genappe), *dont bonne piece paravant javoie en la garde*, de par la duchesse de Brabant, il promet de le garder loyalement et de le rendre, à la première réquisition, 10 février 1405 (n. st.) : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *S Iehans delle Nveverwe chl* (Ibid.).

— *Godefroy de la Neufve Rue, escuier, huissier darmes* du duc de Limbourg, qui l'a nommé châtelain et garde du château de *Geneppes*, fait une promesse analogue, le 4 mars 1405, avant Pâques 1406 (n. st.) ; *Godefroy de la Neufve Rue*, ayant été nommé, a nouveau, par le duc de Brabant,

châtelain et garde du château de *Jeneppes*, renouvelle cette promesse, 13 février 1416 (n. st.) : un lion couronné, l'épaule chargée d'une étoile à cinq rais. L. : *S Godefroit delle Neveerve* (Ibid.) (voir **Boulaere**).

NEUVICE (Gilles de), échevin de Liége, 1260 et 80 (n. st.) : de . . . à huit burelles et un lion couronné brochant. L. : ✠ *S' Giles de Navis eskevins d' Lieye* (C. de B.).

— (Henri de), dit *Polarde*, échevin *illec*, 1280 (n. st.) : un lambel. L. : . . *Henrici de Novo vico* . . . . . (Ibid.) (voir **Chalot**).

« *Hom porboient chilz de Vinaule de Noevis condist maintenant le Vinaule de soverain pont, dazure a croisettes recroisetteez d'or* », dit Hemricourt.

Ledit auteur cite un « *Sires Gilles de Noevis* », marié à la sœur de sire Herman de Charneux, lequel *Gilles* « *estoit un des fis de Bierses* (Bierset); son fils Arnould de *Charneux* (?), un des premiers fils de bourgeois qui fut adoubé à la chevalerie, prit « *les armes de part sa mere, d'or a une croix d'entée* (?) *de geules à les brisat de part son pere don quartier de Bierses, assavoir bordelet* (bordelé) *d'argent à d'azure a un lyon de geules* (Saurray, p. 210 et 236).

NEUVILLE, NOVILLE, etc. *Simons de Nueville*, homme du comte de Namur, 1289 : une aigle (la poitrine chargée d'un losange?). L. : ✠ *S' Simonis de Novav . . . a* (*Namur*, N° 211).

— *Symons de Nuefville, cevalier*, scelle un aveu de fief de *Colart de Haley*, châtelain de Hannut, à l'adresse du comte de Namur, 1300 ; *Mgr. Symon de Neuville*, chevalier (voir **Houtain**), 1304 : une aigle. L., 1300 : . . *imo . . de Noevil . . . evalier* (*Namur*, N° 305, et *Afflighem*).

Haley = Haillet.

— Jean de *Neuville*, chevalier, reçoit, de Louis, comte de Flandre, une rente viagère, comme récompense de ses services, 1341 : plain ; au chef chargé de trois annelets. Cq. couronné. C. (un peu indistinct) : une branche de tilleul, feuillée de trois pièces, entre deux cornes de bœuf, ornées de plumes (Chartes des comtes de Flandre).

— *Guyd, sires de Nueville*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, reçoit, du Brabant, à compte, une indemnité de 200 petits moutons, par Gilles, sire de Rodemack, lieutenant du duché de Luxembourg, 3 février 1374 (n. st.) : plain ; au chef chargé de trois annelets. Cq. couronné. C. : deux cornes de bœuf, ornées de plumes. S. : deux lévriers assis. L. : . . . . . *Neufville chl*. (Chartes des ducs de Brabant, N° 2517ter).

Il y a, comme brisure, un petit meuble entre les deux premiers annelets.

Sur un autre sceau du même, attaché à un acte de 1374, les lévriers sont colletés (Chartes des ducs de Brab.).

— Jean van *Nuevile*, homme de fief du château et Vieux-Bourg de Gand, 1387 : trois hamaides. C. : une tête et col de chien braque, colleté. L. : *S Ian van . en Nevvile* (Fiefs, N° 2072).

NEUVILLE, NOVILLE. *Wistace de Neufville*, chevalier, seigneur de Matringhem (Pas-de-Calais), capitaine du château de *l'Escluse* (L'Ecluse), 1405 : un treillissé ; au franc-quartier senestre, plain (?). C. : un buste barbu, tortillé. S. : deux léopards lionnés. L. : *Wis . . . se de Nevvile . . . . . ghe* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 78-79).

Die here Noville (sic), homme du roi de France, portait, d'après Gelre : d'or fretté de gueules. C. : une tête et col de griffon d'azur (terminé en volet), becqué d'or, lampassé de gueules entre un vol de l'écu, le tout entouré d'un bourrelet d'argent et de sable.

— *Tirion de Noville*, échevin de la cour de Saint-*Albain* (Aubain), jugeant à Noville-sur-Mehaigne, 1456 ; échevin *de le court delle Vauls*, à Noville-sur-Mehaigne, 1456 : trois (?) losanges (le 1er est cassé), au bâton brochant sur le 1er meuble (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

— Les échevins de Neufvilles (Hainaut), 1605, 20, 6, 46 : un chevron, accompagné de trois roses. L. : *Scel escheuinal de Nuefuille* (Hospices de Soignies, à Soignies, et M. Hanon de Louvet) (voir **Bureal, Erpe, Houtain, Jupleux, Marteau, Ockiere, Thier**).

En 1626, Louis Lescart, maçon, vend, devant lesdits échevins, à Nicolas Hanon, bourgeois de Braine-le-Comte, une rente sur une maison, *gisant a le Gaige* (Gage), *tenant a Jean de Behault, a maistre Guillaume de Vergnies et au chemin* (M. Hanon de Louvet).

Neuwech (Daniel), échevin de Tervueren, 1396, 7 (n. st.) : une paire de ciseaux, ouverte, accompagnée au point du chef d'une étoile de cinq rais. L. : *S' Daneel Neweec* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Neve *Peter de Neve, die men heet van Boerleghem* (Bodegheim), tenancier de damoiselle Marie van *Cockelberghe* (Koekelberg) et de son mari, Gauthier, 1371, le 18 juin, et 1372, le 16 mai : un maillet penché, le manche assez court. L. : ✠ *S Pieter de Neve* (G., c. XIV, l. 91a) (voir **Neenken**).

— (Jean *die*) (fils de Jean), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Bouchout ; i. t. : 340 moutons, 1374 : un lion, accompagné de trois (2, 1) coquilles. L. : × *S' Ian den Neve* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 17, fig. 465).

— (Gauthier de), échevin du comte de Flandre, *int Oostijperambacht, te Roussetaere, ter Hazelt*, 1431 : un croissant, surmonté d'une molette à six rais ; au chef chargé de trois chevrons. L. : *S . . lteri Ne . en* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 191) (Comp. les armes de **Slijp**).

— (Pierre de), tuteur de Josse (fils de feu damoiseau Corneille de Neve), qui tient, du comte de Flandre,

un fief à Kemseke, 1611 : un poisson, posé en bande, accompagné au canton senestre d'une étoile. C. cassé. L. : . . . . *ere de Ne* . . (Fiefs, N° 6703) (voir **IJsebrant, Schellekens**).

Pierre de Neve est écuyer *(schiltenape)*.

Neve *(M'her* Jean-Charles-Sébastien, baron de), seigneur *van den Rode*, etc., résidant à Malines, collateur d'une fondation en l'église de Waesmunster, pays de Waes, province de Flandre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à cette fondation, 1787 : de gueules au poisson, posé en bande. Couronne à onze perles. T. : deux guerriers à l'antique, l'épée basse, tenant, chacun, une bannière de l'écu (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46621).

Les barons et chevaliers de Neve de Roden et de Neve, en Belgique, portent : de gueules au poisson d'argent, posé en bande.

Cq. couronné. C. : un pélican, avec ses jeunes, dans son aire, d'or. T. : un Indien et un Turc, tenant, tous deux, une bannière de l'écu.

Cri : *Voorde, Voorde!*

M. Eug. Nève, architecte à Bruxelles, et ses frères, M. Joseph N., directeur honoraire des Beaux-Arts, etc., portent : d'or à la bande de gueules, accostée d'une rose et d'une étoile. C. : une étoile. Devise : *Florescit et lucet.* Ils sont de la famille de Louise-Benoite-Xavière-Joséphe N. (fille de M. Nève, médecin et pensionnaire de Tournai, et d'une demoiselle du Bois), morte le 4 mars 1782 et enterrée, à Tournai, en l'église Saint-Nicolas, sous une pierre ornée d'un écu en losange, à la bande, accostée d'une *étoile* et d'une *rose* (!).

Nevele. *Maria, domina de Nivella*, 1227 : type ogival ; dame debout, sans armoiries. L. : . . . . . *arie dne de Niv* . . . . . Contre-scel : un écu au chevron et à la bordure dentée. L. : ✠ *Secretem* . . . . . *la* (fort endommagé) (Chartes des comtes de Flandre, N° 28).

— *Radulphus, dominus de Nivella* (voir **Wavrin**), 1256 : type équestre ; le bouclier à la croix. L. : *S Everardi Radov. mil* . . . . . Contre-scel : écu à la croix. L. : . . . . . *m mevm* (Mons, Trésor des chartes des comtes de Hainaut).

Gelre donne au *here van Nevele*, homme du comte de Flandre : d'argent à la croix de gueules.

Le seigneur du pays de Nevele : *d'argent, à la croes de gueulle, et orye : Mortaienyne!* (Corn. Gaillard, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres.*)

— *Watiers, castellains de Courtrai, sires de Niviellés*, 1279 : type équestre ; le bouclier et la housse à la croix. L. : ✠ *S' Wati* . . . . . *seignevr* . . *Nivele* . . *stelain de Courterai.* Contre-scel : écu à la croix. L. : ✠ *S' Watier de Nivele chevalier* (Chartes des comtes de Flandre, N° 247).

— Guillaume, chevalier, frère de monseigneur Gauthier, châtelain de Courtrai, seigneur de *Nivelle*, 1296, 9 : une croix et un lambel à cinq pendants. L. : ✠ *S' Willame de Nivele chevalier* (Ibid., N°s 845, 999).

Nevele. *Watiers de Niviele*, chevalier, donne un acte avec le chapitre de Notre-Dame de Tournai, 1292 : une croix, chargée de cinq coquilles. L. : *S' Wa-* . . *ier de Niviele chevalie* . (Tournai, Chartrier).

— *Watiers, sires de Nivele*, chevalier, 1299 : type équestre ; le bouclier, la housse et l'écu du contre-scel, à la croix (fort endommagé). L. : . . . . . *che* . . . *ier* . . . . . L. du contre-scel : L. : ✠ *S'* . . . . . *de Nivele chevalier (Namur*, N° 301).

Le sceau est cassé à l'endroit où pourrait se trouver l'aillette.

— *Willames de Nivele, chevalier*, 1309 : une croix et un lambel à cinq pendants. L : ✠ *Secretvm Willi de Nivella militis* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1202).

— *Willaumes de Niviele, sires d'Uteberghe* (Uijtbergen), scelle, *en le salle a Lille*, 1312 (n. st.) : une croix et un lambel à cinq pendants. L. : ✠ *S'* . . . . . *me de Nive* . . *chevalier* (Tournai, Chartrier).

— *Robiers, chevaliers, sire de Niviele et castelain de Courtray*, et sa femme, Marguerite, s'obligent envers Jean, comte de Flandre, pour une dette qu'il a faite sienne, 1314 : type équestre ; le bouclier, l'aillette, la housse et l'écu du contre-scel, à la croix. C. et ornement du chanfrein : un dragon. L. : *S' Roberti* . . . . *o* . . . . . *lla castel* . . . *c* . . *tcesis.* L. du contre-scel : *Cont s' Roberti dni de Nivella (Namur*, N° 411).

— Marguerite, femme dudit Robert, 1314 : son sceau a été décrit, au nom de **Ghistelles** (T. I, p. 494) ; contre-scel : parti ; au 1er, une croix ; au 2^d^, un chevron d'hermine (**Ghistelles**?). L. : *Secret' Margarete dne d' Nivella* (Ibid.).

— (Guillaume van), chevalier, scelle, parmi les nobles de la Flandre, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : une croix. L. : *S Willelmi de Nive* . . . . . (Chartes des ducs de Brabant).

— (Roland van) scelle un acte de Jean de Vos, seigneur de Lovendeghem, qui le dit son bon ami, 1456 : parti ; au 1er, un fascé ; au 2^d^, une croix. C. : une bouilloire, contournée, l'anse dressée. L. : *S Roelant va N* . . . . . (Fiefs, N° 3307).

— (Les échevins de la baronnie de), 1699, 1738 : écartelé ; aux 1er et 4e, un chevron, chargé de trois fleurs de lis, accompagné en chef de deux têtes de lion affrontées et en pointe d'une tête de léopard, mordant un anneau (**Faille**) ; aux 2e et 3e, une croix, cantonnée de quatre lions. Sur le tout : un écusson à la croix (**Nevele**). Couronne de baron à l'antique. S. : deux lions, tenant des bannières à la croix. L. : *S I F Baronis de Nevele de de Laecke* (M. Hulin, à

1780899

Fig. 1.

Fig. 2.

Pl. CXXV.

Fig. 1. *Winricus* van Wezenthorst, chevalier (1283).
Fig. 2. Guillaume van Broekhuizen, chevalier (1286).

Gand) (voir **Ghistelles, Hembise, Mortagne, NIVIELLE**).

Le baron de Nevele dont les initiales figurent dans la légende du sceau, est Jean-François della Faille.

Philipe de Nivelle est nommé *cheauucheur de nostre esmerie*, par Charles de Bourgogne, comte de Charollais, par lettres patentes, données, à Bruxelles, le 28 mars 1465 (n. st.) (Chartes de l'Audience, c. 9, A. G. R.).

Neven (Henri), maieur substitué *der eerwerdighen heeren van der tafelen van Ludick in honnen ceijshove te Aelst*, 1488 : dans le champ du sceau, une hache contournée, accompagnée a senestre d'une étoile (Abb. de Saint-Trond, c. 1).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond contient deux blasons Neven : 1° d'argent à un T de gueules (béquille de Saint Antoine ?), accompagné de trois palmes de sinople, 1 contournée, posé en fasce, en chef, les 2 autres renversées, 1 à dextre, posée en barre, 1 à senestre, posée en bande. 2° d'azur à la fasce, soutenue d'un pal, accompagné de trois quartefeuilles, 1 en chef, 2 en pointe, le tout d'argent (Pl. 17, fig. 466).

— *Goert Neeven*, homme de fief de la cour féodale de *Mulcken* (Mulken), siée dans la ville et franchise de Tongres, 1558 : un trèfle. L. : *Sigil Goert Neven* (Bruxelles, Papiers de la famille de Buisseret).

Neven soen (Roelof Gheraet), échevin de Heusden (Brabant), 1419 : un chien, ou renard, sautillant, surmonté d'un lambel (Malines).

Nevers (Robert, comte de), sire de Béthune et de Termonde, chevalier, fils de Gui, comte de Flandre, etc., 1294 : type équestre ; le bouclier et la housse, au lion et au lambel (a trois pendants) brochant. Ornement du chanfrein, un écran échancré. L. : ✠ *S' Roberti primogeniti comitis Flandrie comitis nivernen.* Contre-scel : un lion et un lambel a cinq pendants, brochant. L. : ✠ *Secrete Rob' ti comitis Nivern (Namur,* N° 266) (voir **Bourgogne, Flandre**).

Il ne porte aucun ornement sur le casque, ni d'allette.

Nideck, voir **Wilre**.

NIDECGIN (*Wilhelmus*], *pincerna de*), 1286 : un lion et un bâton brochant (fort endommagé ; seul, l'écu subsiste) (Ville de Cologne, N° 483) (voir **Nassau**).

NIDECKIN (Simon van), échevin de Zülpich, 1369, 70 : une sorte de marque de marchand, surmontée d'une lettre n. L. : ✠ *S' . . m . . . . s s . . . . ni tulpeto* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 68) (Pl. 17, fig. 468).

Ce meuble consiste en un rectangle vidé, couché, au milieu de l'écu, et en deux tiges, affectant, chacune, la forme de la moitié une lettre I gothique fendue, les deux moitiés adossées, le tout ressemblant à une lettre H romaine.

C'est par erreur que, sur la pl. 17, cet écu est attribué à *Nieuwenhuize*.

Niederwiltz, *Johain vain Nyderwiltze*, neveu *(neyffe)* de *Johain vain Wiltze* (il le dit son oncle), 1433 (st. de Trèves) : une croix ancrée, accompagnée au canton senestre d'une étoile. L. : . . *ohan* . . . . . *er Wi* . . . . (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 683) (voir **Wiltz**).

Niel, Arnould, chevalier de *Nyle*, 1292 : une fasce, surmontée de trois étoiles. L. : ✠ *S' Arnoldi militis de Niel* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 69).

— *Adam, miles, dictus de Nyele*, inféode à Gérard, comte de Juliers, *unum mansum terre, meum mere proprium, situm in Cleverhamme, ad curiam dictam de Smythusen* (Schmitthausen) *pertinentem*, 1306 : même écu. L. : ✠ *S' Ade . de Nile militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 129).

— Arnould van *Nijel* scelle un acte du comte de Clèves, 1348 : même écu, mais les étoiles à cinq rais. L. : ✠ *S' Arnolt van Nyle* (Ibid., N° 509).

— Jacques van *Nijel*, scelle des actes de la famille van *Hetterscheide*, 1400, du chapitre de Clèves, 1405 (écuyer) ; homme du comte de Clèves, 1410, 1, 3 ; scelle quittance d'*Arndt Ruebken*, dit *die Sasse*, qui se déclare indemnisé par le comte de Clèves, du chef de rançon, pertes, etc., 1414 : même écu, mais les étoiles à six rais. L., 1405 : ✱ *Sigillum Iacobi de Niel* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N°s 502, 633, 654, 670, 698, 699, 722).

L'acte de 1413 l'appelle J. van *Nycle*, écuyer.

— Adam van *Nijel*, écuyer, 1410 ; maréchal du comte de Clèves, etc., 1410, 3 ; se déclare indemnisé, par ledit comte, du chef de rançon, perte de chevaux, etc. (ayant été fait prisonnier par *Willem, soen tot Arkel*), 1413 : même écu. L. : *S Daeem van Niel* (Ibid., N°s 670, 691, 713, 719) (voir **LEPPEVELDE**).

GELRE donne à un *Her Arnt van Nyel* (sans indication de nationalité) : d'azur à la fasce d'argent (!). *De Grimbergsche Oorlog* (voir ci-dessus t. I, p. 107) attribue à *heer Godeswyn van Nile* : *Van silvere wit als een sicane, | Met enen leuwe rampant, | Van sable* . . . (H, v. 4026 s).

Le seigneur de NYELLE : *d'argent à la croix ancré hugdé de gueulle* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comtee de Flandres*).

Le seigneur de NIEUMUNSTRE : *pareilles, à quatre merlettes de sable* (Ibid.).

Nijenbeek, *Theodericus, dominus de Niembeke*, chevalier, se porte fort pour Renaud, comte de Gueldre, duc de Limbourg, 1286 : un lion et un semé de billettes ; un bâton brochant sur le tout. L. : ✠ *S dni Th militis de Nie . . . eke.* Contre-scel : écu aux mêmes armes. L. : ✠ *Secret Thider* (!) (*Namur*, N° 191).

L'inventaire imprimé porte à tort : « de Riembeke ».

— *Frater Arnoldus de Nijenbeke, commendator domus in Arnem* (de la maison de Saint-Jean, à

Arnhem), 1296 ; *Frater Arnoldus, quondam frater domini Theoderici, militis de Nijenbeke, pie memorie ;* le comte Renaud de Gueldre déclare que ledit *Arnoldus* a donné, à sa maison de Saint-Jean, par testament, pour le salut de son âme et de celle de son frère : *curiam in Edingueren, cum suis attinencijs ; item bona que dicuntur parvum Edinweren et ea bona que dominus Th. de Nyenbeke prescriptus ibi possidebat ; item bona sita in Reenren* (Reenderen), *cum suis attinencijs*, . . . à condition que ladite maison tienne, à perpétuité, deux prêtres qui prieront pour leurs âmes, 1297, *in die Sancti Ambrosij ; Arnoldus, commendator in Arnhem, dominus de Nieubech*, 1298 ; *Frater Arnoldus, commendator in Arnhem*, donne, à ladite maison, *bona dicta Sybbinch*, 1304 ; trois bandes. L. : *S fris Arnoldi de Vredestorpe* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean, à Arnhem) (voir **Putte[n]**).

Dans l'acte donné par *Frater Hermannus de Maguncia*, ce bien est nommé *curia in Edinweerde* (voir **Mayence**).

D'après l'acte du comte de Gueldre, de 1297, *Pelegrinus de Putten, Henricus de Keppele* (Keppel) *fratres, et dominus Henricus de Rede* (Reede), *miles, ex parte uxoris sue Kristine, Albernus de Zinderen* (S'nderen) *et Th. et Arnoldus, fratres Alberni, ac domina Hekence de Engelusen* (Enghuizen), *soror eorum*, ont déclaré qu'un tiers de ces biens est échu, en partage, audit *Arnoldus*, et qu'ils renoncent à leur part.

Nienhuis, voir **Neuhaus.**

Nijenrode, Gisbert van *Nijwenroede*, chevalier, maréchal de l'évêque d'Utrecht, 1388 : écartelé ; au 1er, trois fasces, chargées, chacune, de quatre flanchis ; aux 2e et 3e, une fasce ; au 4e, trois fasces, chargées de 4, 3, respectivement 2 flanchis. T. : un homme sauvage, sans massue ; l'écu accosté de deux léopards lionnés, adossés. L. : *S Ghisbrech van Nie . . eurode (Utrecht)* (voir **Rivieren**)

Nieppe, voir **Prelle, Taquenier.**

Niesen (Jean-Jacques), curé de Waxweiler, dans la seigneurie de Neuerburg, archevêché de Trèves, province de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1788, le 18 mai : d'azur au crampon, accompagné de trois étoiles à cinq rais, 2 aux flancs, 1 en pointe, une 4e étoile à cinq rais brochant en cœur sur le crampon. Ecu ovale. Cq. couronné. C. : un crampon, accosté de deux étoiles à cinq rais (planants), une 3e étoile brochant sur le crampon (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46591).

Nieubridik, Maître Arnould *Nieubreers* (!), échevin de l'église Saint-Servais, à Maestricht, dans sa cour de Zepperen, 1588 : trois lions. C. fruste. Le sceau porte : *Nievbridik* (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

Nieulaet, voir **Waermoes.**

Nieulant, voir **Nieuwland.**

Nieulant, voir **Nieuwland.**

Nieuwenhove (Henri van den), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Jean van Redelghem ; i. t. : 640 moutons, 1374 : trois maillets penchés et une bordure (simple). L. : ✠ *S' Heinrici de Nova curia* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Briele, Hert, Huldenberg, OVERBEKE**).

Les actes de 1374 à 1587 portent : *Nuwenhove.*

— (Philippe van den), échevin de Bruxelles, 1431, 8 : une fasce, chargée d'un lion, issant du bord inférieur, surmontée de trois merlettes. C. : un vol, chargé d'une fasce. L. : *S Philippi de Nuwenhove* (Bruxelles et G., c. IV, l. 516) (Pl. 17, fig. 467).

— (Jean van den), bourgeois de Bruges, reçoit une rente sur l'espier de cette ville, 1481 : une coquille, surmontée de trois pals retraits. C. : un chien issant, colleté, bouclé. L. : *S Ian van* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 380).

— (Philippe van), échevin de Bruxelles, 1487, 8 : une fasce, chargée d'un lion, issant du bord inférieur, et surmontée de trois merlettes. C. : un vol . . . . L. : *S Phis . . . . . vwe . hove* (E. G., l. 356, Bruxelles et Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B.).

Le vol est fruste.

— (Henri van den), lieutenant de l'amman de Bruxelles, 1489, 96 : parti ; au 1er, comme Philippe, 1487 ; au 2d, plain ; au chef chargé de trois pals. C : un vol, à la fasce, chargée d'un lion issant. L. : *S . . . . . de Nuwehove* (E. G., l. 250, et Bruxelles).

Le second des deux blasons réunis sur son écu est probablement celui des van der **Meeren.**

— Jean van den *Nuwenhove*, conseiller du duc et son receveur général de Brabant, au quartier de Bruxelles, 1512 : une fasce, surmontée de trois merlettes ; ladite fasce chargée d'un écusson à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. C. : un vol, chargé d'une fasce et d'un lion, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S Ian . . . . . Nu . . . hove* (Bruxelles).

— (Pierre van), fils de Gilles, tient, du château de Termonde, une dîme à Lebbeke, 1513 : une fasce, accompagnée en chef de trois merlettes et en pointe d'une rose. L. : . . . . . *van Nuwenhove* (Fiefs, N° 3995).

— Chrétien van *Nuwenhove*, maïeur et semoneur du roi, à Saint-Gilles-Denderbelle-Zwijveke, 1587 : une fasce, accompagnée de trois merlettes, rangées en chef, et de trois (2, 1) maillets en pointe. L. : *Cristi . . . . . ienwenhove* (!) *(Zwijveke).*

Nieuwenhuijze. *Gerelmus ex Nova Domo* et *Gheerem uten Nuwem huijs*, échevin de Bruxelles,

1311, 2 : une feuille de tilleul, sans tige, renversée (de nénuphar), en chef à dextre, et deux fleurs de lis (complètes), 1 en chef à senestre, 1 en pointe. L. : ✠ *S' Gerelmi de Nova Domo* (Bruxelles ; G., c. I, N° 183 ; G., c. VII, l. 22°).

Nieuwenhuijze. *Willelmus ex Nova Domo,* échevin *illec,* 1312 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées de trois feuilles de tilleul, sans tiges, renversées (de nénuphar), 1 en point du chef, 2 accostant la 3e fleur de lis. L. : ✠ *S' Willelmi de Nova Domo* (Bruxelles et G., c. I, N° 187).

— *Willelmus ex Nova Domo,* échevin *illec,* 1345 : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : . . . . . *hoi* . . . (G., c. II, N° 313).

— . . . *ders* van den *Nuwenhuse,* homme de fief de Thomas, seigneur de Diest, Sichem, Zeelhem, burgrave d'Anvers, 1424 : deux étoiles en chef et une rose en pointe (Diest, l. : *Cours diverses).*

— Daniel van den *Nieuwenhuus,* échevin du comte de Flandre, dans la seigneurie de Deijnze, 1443 : une maison. T. : une damoiselle. L. : *S Daniel van de' Nieuwenhuise* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 378).

— Josse van *Nieuwenhuus* tient un fief de damoiselle Catherine 's Vos, du chef de sa seigneurie de Wijnghene, relevant, elle, d'Harlebeke, 1513 : un chevron, accompagné en pointe d'une étoile. L. : . . *loes van Nieuwenhuus* (Fiefs, N° 10612).

— Constant-Joseph van den *Nieuwenhuijsen,* maître d'église et de la fabrique de Saint-Rombaut, à Malines, scelle l'état des biens de cette église, que celle-ci remet au gouvernement autrichien, 1787, 23 mars : un lion (non couronné). L'écu dans un cartouche. C. : un lion couronné issant (cachet, sans L., en cire couleur de bronze) (C. C. B., reg. 40635).

Nieuwensteen, voir **Nieuwsteen.**

NIEUWKERKE, voir **Veen.**

Nieuwland. *Roelof van Nuwelant* reçoit, du Brabant, un acompte de 218 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 1357, le 16 juillet ; reçoit 55 vieux écus, pour un cheval, usé dans cette guerre, 1357, le 11 octobre : trois quartefeuilles, accompagnées en cœur d'une étoile (à six rais). L. : *S* ✠ *Rolof van Nuvlant* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1266, 1442).

— *Roelof van Nuweland* (le même) scelle pour Gauthier van *Delf* (Delft), qui reçoit, du Brabant, un acompte de 30 vieux écus, sur 63 1/4 (à lui dus pour ses services dans la guerre de Flandre), 1357, le 21 octobre ; scelle pour Renier van der Heijden, qui reçoit un acompte de 45 vieux écus, sur 85 (même guerre), même date ; scelle pour Jean *Hilleghenbergh* (!) et Henri van Essen, qui reçoivent, ensemble, 92 vieux écus, sur 192 (même guerre), même date ; il donne, lui même, quittance, au duché de Brabant, de 200 vieux écus, pour tous frais, pertes et dommages, 1357, le 18 novembre ; scelle pour Jean *van Hillighenberghe* (Hillegersberg ?) et Henri *van Essent* (!), qui donnent quittance analogue, pour 192 vieux écus, même date : même écu, mais l'étoile à cinq rais. L. : ✠ *S Roelof van Nvelant* (Ibid., N° 1479, 1481, 1482, 1524, 1530).

Les deux dernières quittances sont pour solde de tout compte, relatif à la guerre contre le comte de Flandre.

Nieuwland. Jean van *N[o]u[we]lant,* jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Brijen van *Craijenhem ;* i. t. : 636 1/2 moutons, 1374, 5 : même écu, mais brisé en cœur d'un flanchis (au lieu de l'étoile). L. : ✠ *S' Ian van Nuvelant* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Jan Pape Jans soen van Nouwelant,* prisonnier *illec,* sous le sire de Cranendonck ; i. t. : 400 moutons, 1374 : même écu, sans le flanchis, mais entouré d'une bordure engrêlée ; écusson en cœur, à deux fasces, accompagnées de huit merlettes, rangées en orle (**Boxtel**). L. : *Sigil . . . . . a'n van Beoxstel* (Boxtel) (Ibid.) (Pl. 17, fig. 469).

— *Wilhelmus de Nuland,* échevin de Zalt-Bommel, 1401 : trois quartefeuilles, surmontées d'un lambel *(Geld.).*

— *Jehan de Nijeuwenlande,* maieur de la *vierscare* de Sinaij et Belcele, 1460 : un sautoir aléisé, cantonné de quatre étoiles. L. : *S Ian van den Nvelande* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 240).

— Jean van *Nieuwelande,* tient, du comte de Flandre, un fief à Sinaij, 1521 ; tient un autre fief, *illec,* de la seigneurie de *te Roelants,* à Thielrode, appartenant à Catherine Vaels, femme de Pierre Couwere, 1527 : trois roses. L. : *Ian vã Niewelãde f Michiels* (Fiefs, c. 915bis, l. 7158, 7159).

D'après la légende de son sceau : fils de Michel.

— Jean van *Nieulande,* fils de Jean, tient un fief à Sinaij, 1574 : écartelé ; au 1er, un chevron ; aux 2e, 3e et 4e, frustes. C. : une roue (?) entre un vol. L. : *S Ian van Nieulan . .* (Ibid., N° 7166) (voir **Ingenulant**).

Le 2e quartier semble être : plain ; au chef chargé de trois pals.

François *van Nieulande,* fils de François, déclare tenir, de la cour féodale du pays de Waes, un fief sous Sinaij et Belcele (sans date) XVIe siècle ; le sceau est fruste (Ibid., N° 7191).

Les vicomtes de Nieulant et de Pottelsberghe, en Belgique portent : d'azur au casque d'or, doublé de gueules. Couronne à sept perles. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules.

Nieuwrode. Les échevins de *Nurode,* 1423, 38 : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ *S' scabi-*

nor' de Nuerode (Ch. et doc. div., c. I, et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Nieuwstad, voir **Schellekens**.

Nieuw[en]steen, *Oliverus de Novo Lapide*, échevin de Malines, 1324 : cinq (2, 2, 1) roses ; au franc-quartier, brochant sur la 1re rose, chargé de trois pals (Malines) (Pl. 17, fig. 470).

— *Sigerus de Novo Lapide*, doyen de Saint-Servais, à Maestricht, reçoit, du Brabant, 100 moutons, 8 novembre 1366 : un semé de roses ; au franc-quartier chargé de trois pals. L'écu tenu par un évêque, tenant sa crosse de la main senestre et une clef de main dextre. L. : *S Sigeri d' Nouo Lapid . . . . . i S S'nacii traiecten* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2087).

— Mathieu van den *Nuwensteen*, prévôt de Notre-Dame « *tot Mens* » (Mayence) et chanoine de Saint-Servais, à Maestricht, scelle pour *Ilde Gerarts Prents dochter van Nijevel*, une quittance relative à une rente sur Maestricht, 1391 : un semé de roses ; au franc-quartier chargé de trois pals. T. : un ange. L. : . . *Mathie ppoiti sce Ma . . d g S' T . .* (Ibid., N° 5387).

Elle dit avoir reçu ce paiement, d'Arnould van den Zwaen, receveur de Maestricht, *te beden heren Reijnarts van Berghe, mijns oemen, in orber Prents mijns vaders, der buten lendich is, ende mijns.*

Elle n'a pas de sceau.

NIJENWERVE (Adrien et Corneille van) scelle le contrat de mariage d'Adrien van Borssele, seigneur de Brigdamme, avec Marie van Souburg, qui les appellent leurs parents *(neven)*, 1450 ; Adrien : une fasce, surmontée d'une tour. C. : un panache de neuf plumes de coq, soutenu par un manche. Corneille : son sceau est tombé (C. C. B., c. 465).

Nievenheim, *Conradus de Nyvenhem* inféode à Godefroid, seigneur de Heinsberg, moyennant 40 mares de Brabant, 20 journaux de terre arable, *infra Nivenhem et Walroide* (Wallrath), et 10 journaux, *infra oppidum de Dicka* (Dyck) *et Velrode* (Vellrath), 1322 : une fasce, surmontée d'une divise entée. L. : ✠ *S' Conradi de Nivenhym* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 282) (Pl. 17, fig. 471).

— Godefroid van *Nyvenheim*, chevalier, arbitre entre l'archevêque de Trèves et le duc de Juliers, 1368 ; arbitre entre ce dernier et le sire de Heiden, 1369 ; scelle un acte du couvent de Meer, 1376 : une fasce. L. : ✠ *S Her Goydart Rytter va Nyvey* (Ibid., Nos 815, 835, 919).

— Jean van *Novenhem* (!) reçoit une rente sur le tonlieu de Maestricht, 1394 ; écuyer, scelle un acte d'Etienne van *Hostaden*, qui vend deux fermes à *Nuwenkirchen* (Neukirchen), près de Hulchrath, 1398 : une fasce. L., 1394 : *S' Iohan van Nivienem* (Chartes des ducs de Brabant et Dusseldorf, *Col.*, N° 1221).

L'acte de 1398 l'appelle J. van *Nyvenheim*.

Johannes van Nyvenhem relève du Brabant, par suite de la renonciation *domicelle Gertrudis de Vredenatdenhoive, matris quondam domini Schenmanni et Gomperti de Auwen*, une rente sur le tonlieu de Maestricht (compte Saint Jean-Baptiste 1388-89 ; C. C. B., N° 18144, f° 243) (voir **Schinman**).

Nijhuizen. Dame Gertrude van *Nijchusen* donne quittance au duc de Brabant d'une rente de 6 mares sur Roldue, 1360 : parti ; au 1er, de . . . à quatre burelles ; au 2d, une ramure de cerf (Chartes des ducs de Brabant).

Nicaise, voir **Liége**.

Nijchasis (Jean), tenancier du chapitre d'Anderlecht, 1445 : une bande, chargée d'un écusson fruste (au lion ?) en chef et de deux losanges, le champ semé de billettes. T. : un ange. L. : . . . *hann . s dei* . . . . . (Abb. de Coudenberg, Etabl. relig., c. 1856, A. G. B.).

Nicodème (Charles-Joseph), curé de Flobecq, diocèse de Cambrai, district de Lessines, province de Hainaut, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 21 avril : d'azur au chevron d'hermine, accompagné de trois croissettes. C. : un lion issant (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46632).

Nicolai (Pierre-Thomas), recteur du bénéfice fondé en l'honneur de Saint-Eustache, le martyr, en l'église d'Aubel, province de Limbourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à cette fondation, 1787, le 18 avril : un sautoir, chargé en cœur d'une rose et accompagné de deux autres roses, 1 en chef, 1 en pointe. C. : une rose, tigée et feuillée (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid., reg. 46575).

Cette fondation fut instituée par Michel Stassen, chanoine, doyen à Saint-Paul, à Worms, mort le 11 avril 1711, *dienende oock om de studien daerop te verwolven van twaelf jaer ouderdom tot den priesterdom in het 22ste jaer.*

— (Jean-Chrétien-Jacques), prêtre, à Aubel, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à l'office perpétuel *der kosterije*, en l'église paroissiale d'Aubel, province de Limbourg, 1787, le 19 avril : mêmes écu et C. L'écu ovale (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid.).

Nicholas (Bernard), *coman* (marchand) de Florence, reçoit un acompte du à sire *Kiliaerde van Hoghewyts* (Haugwitz), chevalier (i. t. : 523 moutons), et à Nicolas *Tsonkel* (i. t. : 533 1/3 moutons), tous deux prisonniers à Basweiler, parmi les gens *(bede)* du duc de Brabant, sous sire *Eryc van Constael*, 1375 ; dit sceller de son propre sceau : dans le champ du

sceau, une marque de marchand. L. : . . . . *illum Albertonum* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 1a, fig. LVII).

Nicools *(Arnoud)*, 1404, *Aernoul Golnaen*, 1406, homme de fief du comte de Flandre, au métier de Furnes ; un faucon essorant, contourné ; au chef chargé de deux roses. T. : un personnage. L. : *S Aer . . . . . Golnaen* (C. C. B., Acquits de Lille, I. 80, 90).

Nijmegen, *Johannes de Novimagio*, chanoine (1356) et trésorier de l'église d'Emmerich, 1368 : un poisson contourné, posé en fasce, accompagné en pointe d'une fleur de lis. L. : . . . . . *nis dei de Novimagio* (Dusseldorf, *Emmerich*, Nos 75 et 49).

— (La ville de), 1360 : une aigle éployée. L'écu sommé d'un empereur (?) issant, tenant de la main droite un glaive. S. : deux petits lions. L. : *Signetu civitatis nouomagie* (Ibid., *Clèves-Mark*, No 676).

Nimet (J.-J.-F.), remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un bénéfice en l'église collégiale de Saint-Denis, à Liége, bénéfice dont il est le titulaire, sans date (1787) : trois étoiles, mal ordonnées. C. : une étoile (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46659).

Ninauwes (Dominique), greffier de la baronnie d'Antoing, 1631 : un chevron, accompagné de trois tours. L. : . . . *nauuq* . . . . *auue* . (Bruxelles).

NIJPE, voir **IJden**.

NIJPESELE, voir **Mortere**.

Nijs (Jean), tenancier du chapitre d'Anderlecht, dans sa cour *alice*, 1570 : un fascé (de huit pièces) ; au chef chargé de trois merlettes. L. : . . *ygillem Johannis Ni* . . (Ministère des Affaires étrangères, Conseil héraldique).

— (Pierre), échevin de la haute justice de Duras, 1601 ; échevin de la cour censale dite de *Coelhem*, sous Duras, 1605 : parti ; au 1er, trois (2, 1) fleurs de lis ; au chef chargé d'une charrue ; au 2d, un lambel en chef et trois (2, 1) roses en pointe. Le sceau porte : *Nies* (Ordange).

M. Charles de Nys, *Geheimer Regierungsrath, Ober-Bürgermeister* de la ville de Trèves, membre de la Chambre des Seigneurs, en Prusse, porte : coupé ; au 1er, d'or à l'aigle, issant du coupé ; au 2e, d'azur à trois (2, 1) étoiles. Cq couronné. C. : une aigle issante.

M. de Nys appartient à une famille originaire de Belgique.

NIJSEM (Guillaume van), jadis prisonnier à Basweiler, parmi les gens *(bede)* du duc de Brabant, sous sire Guillaume van Bredenrode ; i. t. : 430 moutons, 1374 : une croix de vair. L. : ✠ *S' Willi de Nisem* (Chartes des ducs de Brabant).

NIJSEM (Gheijmar van) *(Nijssem)*, échevin de Saint-Trond, 1404, 6, 12-5 : même écu, brisé au 1er canton d'une étoile à cinq rais (Abb. de Saint-Trond, c. 5bis, 6, 7, 9).

— *(Stas van)*, vassal de la cour féodale de Walter Roese, de Waremme, résidant à Saint-Trond, tenue en fief du seigneur d'Oreye *(Oirle)*, 1422 : même écu, mais l'étoile à six rais. C. : un bonnet arrondi (Ibid., c. 10).

— *(Stas van)*, échevin de Saint-Trond, 1435 : même écu, sans étoile. C. cassé (Ibid., c. 9).

Nijsmans (F. M.), prêtre de l'abbaye de *Perck*, curé de *Jesus Eijk*, évêché de Malines, district de Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 17 et le 19 avril : deux fourches à trois dents, sans manches, posées en chef, la 1re en bande, la 2de en barre, et trois roses, 1 au point du chef, 2 en pointe. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46557).

Perck = Parck, près de Louvain.
Il est possible que la lettre F., devant le nom de ce curé, soit l'initiale du mot *frater*.

Nispen. Jean van *Nijspen* scelle pour *Johanna Jan Huijghmans soons dochter van Gayeldonck*, sa femme, qui déclare tenir, du Brabant, un fief à *Haghe* ('s Princenhage), près de Bréda, 1440, le 20 mai : écu cassé. Cq. couronné. C. : un lion issant. L. : . . . . . *Nispen* (Av. et dén., No 65).

— *Daem van Nijspen*, homme de fief du duc de Brabant, 1451 : un lion. Cq. couronné. C. : un lion issant. L. : *Sigillem Adam van Nispen* (Chartes des ducs de Brabant).

Nisramont, voir **Maboge**.

Nijssem, voir **Nijsem**.

Nijt (Englebert), échevin de Sa Majesté (où ?), scelle, avec le lieutenant du receveur de Brabant, un acte relatif au couvent de *'s Hertogendael*, à Auderghem, 1660 : un oiseau essorant, accompagné de trois (2, 1) roses. L. : . . *Inge* . . . . . *yt* (Bruxelles).

Nyt de EYCHTZ *(Eigilbertus dictus)*, *miles*, et *Richmudis*, sa femme, cèdent certains revenus à Thierry, seigneur de Kerpen, et à sa femme Elisabeth, 1342 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) lions (Dusseldorf, *Col.*, No 1182) (voir **Antweiler**, **Birgel**).

NIJVELD, voir **Arkel**, **Zuijlen**.

NIJVELE (Gérard van), *dit Zarteel*, homme de fief d'Englebert d'Enghien, seigneur de Tubize, 1436 : écartelé ; aux 1er et 4e, deux faucilles dentelées, affrontées ; aux 2e et 3e, une croix ancrée. L. : *S Gerardi de Niv* . . . . (Abb. de Wauthier-Braine,

c. 4007) (voir **Nevele, Print, Spijsken, Zuweels**).

NIJVELE. *Adriaen van Nivele,* échevin de Léau, 1649 : trois (2, 1) glands, tigés et feuillés, le 1er posé en bande, le 2e en barre, le 3e renversé. C. : un gland tigé et feuillé (cachet, sans L., en cire verte) (Cure de Léau, à Léau).

Nivella, voir **Robijns.**

Nivelles (Sceau des receveurs de), 1554 (n. st.) : une crosse; écusson en cœur au lion. L. : . . . . . *. . vratorv Dvcis Bra* . . . . . (Hospices de Nivelles, au Musée archéologique de Nivelles).

NIJVERSELE *(Johannes de)*, échevin de Bois-le-Duc, 1391 : un fer de moulin; au chef chargé de deux roues; à la bordure engrêlée (Malines) (Pl. 17, fig. 472).

NIVIELLE *(Watier de)* scelle un acte de Marie, dame de Mortagne, châtelaine de Tournai, 1289 (n. st.) : type hexagonal; six (3, 2, 1) croisettes. L. : ✠ *S' Watier de Nivelle* (Tournai, Chartrier) (voir **Nevele**).

Nobel *(Pieter)* et son frère, *ser Clais kindre,* donnent à Florent, comte de Hollande, la moitié de la ferme *(havene)*, du village et de l'héritage qu'ils sont convenus avec lui de créer dans *seer Claiskinder Nieveland,* etc., 1286 : une épée, en pal. L. : ✠ *S' Petri dci Nobels ac fratrvm svorvm (Zélande).*

— *(Arnoldus dictus),* échevin de Louvain, 1272 : trois pals; au chef chargé à dextre d'une merlette. L. : *. . Ar Nobe . . . sc . . . . . .* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *(Arnoldus dictus),* échevin de Louvain, 1299 : trois pals; au chef chargé à dextre d'une merlette. L : ✠ *S' Arnold' Nobel sc . . . . . .* (Ibid.).

Un *Arnoldus Nobel* scelle, comme échevin de Louvain, en 1282 : trois pals; au chef chargé à dextre de . . . . L. cassée (Léproserie de Terbanck, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4722, A. G. B.).

— (Maître Guillaume), échevin de Rotterdam, 1662 : une colombe contournée, tenant dans le bec un rameau, essorant d'une conque nageant sur une eau. C. fruste; on aperçoit la colombe de l'écu. L. : . . . . . *No . el* (U.).

Nobelman, voir **Ranst.**

Nodel voir **Heimersheim.**

NODEVOERT (Henri van), 1396 : parti; au 1er, un lambel à cinq pendants; au 2d, un parti-denché. L. : ✠ *S Henrici de Nodevoert scab te . .* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 17, fig. 473).

— Jean van *Nodevoirt.* 1430 : parti; au 1er, un parti-émanché, chargé à senestre, sur la 2de pièce d'une tour, ou porte crénelée; au 2d, un lambel à cinq pendants. L. : ✠ *S Iohis de Nodevoirt scabi then* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (Pl. 17, fig. 474).

NODEVOERT. Jean van *Nodevoirt* (et *Nodevoert),* 1438, 49 : même écu, mais sans la tour, ou porte crénelée. L. : . . *Iohis de Node . . ort scabi tenen . .* (Ibid. et Abb. d'Oriente, c. 2, A. G. B.).

Ces personnages du nom de *van Nodevoert* scellent en qualité d'échevins de Tirlemont.

Nodrenge (dépendance de Marilles). *Li maire et li eschevins de Nordreng[es] et dez appendicez,* 1438 : dans le champ du sceau, un aigle essorant, passant. L. : . . . . *illici et scabi . . . . m de Nod . . . . . .* (matrice du XIVe siècle) (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

— *Le maier et les eschevins que le venerable sing[neu]r doien et cappitre de lenglize colegeale sans La[m]ber* (Saint-Lambert) *en Liege ont jugant a Nordrenge,* 1527 : dans le champ du sceau, un aigle essorant, regardant, en arrêt. L. : *S villici et scoö . . . . .* (!) *de Nod . . nge* (matrice du XVe siècle) (Ibid.).

Noedlange. Jean van *Nodelinghen,* jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 90 moutons, 1374 : une croix recercelée, chargée en cœur d'un écusson fruste. L. : ✠ *S' Iohannis de Nevdeleng* (Chartes des ducs de Brabant).

Noel, voir **Nole, Parmentier, Surice.**

Noele (Gilles), échevin de Malines, 1349, 50, 3, 4, 7, 8, 61 : trois faucilles (Malines).

Noelf (Jean), homme du comte de Flandre, 1346 : une croix nillée (Chartes des comtes de Flandre).

NOERHOUT, voir **Houte.**

Noese (Gislebert), à Anvers, jure fidélité au comte de Flandre, 1358 : une bande, chargée de trois croissants, et un lambel brochant. L. : . . . . . *l. . . e . . . Noese* (Chartes des comtes de Flandre) (voir **Noze**).

Noeten (Gilles), échevin de Malines, 1419 : trois (2, 1) poissons, posés en bande; au franc-quartier brochant chargé d'un . . . (Malines).

Noetkens sone *(Weijn),* jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Schoonvorst; i. t. : 122 moutons, 1374-6 : trois fleurs de lis et une bordure engrêlée; au franc-quartier brochant chargé d'un marteau penché. L. : ★ *S' Ewanus Nocis* (Chartes des ducs de Brabant).

Noijden zoon *(Lambert Aerndt),* échevin de Heusden (Brabant), 1454, 8, 69 : trois écureuils (Mal.).

Noyelles. Jehan de *Noyelle* fait savoir qu'il a donné à sa fille, Jeanne, à son mariage avec Jean de *Douvroing*, dit Mauprive, un fief relevant de Jean, seigneur *descamaing*, 1432 : un tronc d'arbre, posé en fasce, en pointe, à deux branches, chacune feuillée de trois pièces, passées en sautoir. C. : une tête et col de cerf. T. : deux hommes sauvages, sans massues (Tournai, Chartrier).

Gelre donne au *Here van Noyele*, homme du roi de France : de gueules à trois fasces d'argent.

— Hugues de *Noyelle* comte de ce lieu, seigneur de *Stade* (Staden), Loo, Roosebeke, Calonne, *Rijckart*, *Belure* (Belluire?), *Baillonleval* (Bailleulval), etc., maître d'hôtel de L. A. S., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Isabelle de Montmorency, est fille de Jean de Montmorency, comte d'Estaires, et de Madeleine de Lens, fille de Gilles de Lens, baron des deux Aubigny, etc , et de Jossine de *Noyelle*, fille d'Adrien de *Noyelle*, seigneur de Croix, et de Françoise de Lille, 1608, le 7 novembre, à Bruxelles; Hugues de *Noyelle*, comte de ce lieu, maître d'hôtel de S. A. S., premier commissaire ordinaire au renouvellement de « la loi » de Flandre, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Isabelle-Angélique de Zuijlen, dite d'Erpe, est fille de messire Jean de Zuijlen, baron d'Erpe, *Eedeghem*, *Otterghem* (Ottergem), seigneur de *Larne* (Laerne), *Jubermont* (Hubermont), Lannoy, etc., capitaine de 300 hommes bas-allemands au service de Sa Majesté, et d'Anne-Michelle de Gavre; petite-fille de messire Charles de Zuijlen, chevalier, baron d'Erpe, et de Ghislaine *destournel* (d'Estourmel), fille de messire Jean *destournel* et de Florence de la *Vieville* (Viesville); arrière-petite-fille de messire François de Zuijlen, chevalier, baron d'Erpe, et d'Anne de Montmorency; que ladite Anne-Michelle est fille de messire Charles de Gavre, comte de *Frezin* (Fresin) et de Peer, baron d'Elsloo et de *Diepenbecque* (Diepenbeck), du conseil de guerre de Sa Majesté, gouverneur et capitaine de la ville et prévôté du Quesnoy (fils de messire Charles de Gavre, comte de Beaurieu, chevalier, du conseil d'Etat, général des vivres pour Sa Majesté, chef d'une compagnie d'hommes d'armes, gouverneur et châtelain d'Ath, etc., et de Marguerite, comtesse de la *Marcque* = Mark), et de Françoise de Renty, fille de messire Oudart, baron de Renty, d'*Andre* (Andres), seigneur de Brouay et d'*Ambry* (Embry), et de Marie de Licques, *sans aucune bastardise ny bourgeoisie*, 1624, le 20 juillet, à Bruxelles; *Hugues*, comte de *Noyelle* et de Fallais, seigneur de *Callone*, *Ricuart*, *la Lihue* (ou *La Tihue?*), *despres* (des Prés?) etc., premier chef des Finances de Sa Majesté, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Madeleine, née comtesse *de Tserclaes* (Ut Serclaes) de Tilly, du côté maternel est *gentilfemme*, fille de messire Jean, comte *Tserclaes* (!) de Tilly et du Saint-Empire, baron de *Marbaix*, seigneur de *Hesweick* (Heeswijk), *Borlekom* (Berlicum), Viesville, *Bossiere* (Bossières), *Golsinnes* (Golzinne), Hollers, *Montigny* (Montignies-sur-Sambre), etc., gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté Impériale, et de Marie-Françoise de Montmorency, fille de Jean de Montmorency, prince de *Robecque* (Robecq), marquis de *Morbecq* (Morbecque), comte d'Estaires, vicomte d'*Aires* (Aire), baron de Haverskerque et de *Wastines*, seigneur de . . . *(Beisse* = Bersée?), Beuvry, la Bourre, *Hellem* (Hellemmes ou Hélesmes?), etc., chevalier de la Toison d'or, maître d'hôtel de la Sérénissime Infante, gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté et gouverneur d'*Aires* (Aire), et de Madeleine de Lens; que ledit Jean était fils de Louis de Montmorency, chevalier, seigneur de Beuvry, capitaine d'une compagnie d'infanterie *des vielles Bandes*, et de Jeanne de Saint-Omer; que ladite Madeleine était fille de messire Gilles de Lens, chevalier, baron des deux Aubigny, seigneur de *Habbart* (Habarcq), *Verlus*, Givenchy, etc., colonel de dix compagnies wallonnes au service du roi Philippe, et de Jossine de *Noyelle;* et que, enfin, ladite damoiselle est *vrayement noble de tout costez sans aucune batardise ny bourgoise*; 1644, le 12 août, à Bruxelles : écartelé de . . . et de . . . (plains). L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à treize perles, dont une relevée, au milieu. L. : *Messire Hygues comte de Noyelle seignr de Stade* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375bis, A. G. B.).

Un de ces sceaux est en cire rouge, dans une boîte de fer blanc, les autres sont empreints sur papier, plaqué sur cire rouge.

Noyelles. Messire Adrien de *Noyelle*, chevalier, seigneur de Marles, du conseil de guerre de Sa Majesté, du conseil d'Etat, maître d'hôtel et des Finances de LL. AA. SS., gouverneur et capitaine d'Arras, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Isabelle de Montmorency est fille de Jean de Montmorency, comte d'Estaires, et de Madeleine de Lens, fille de Gilles de Lens, barons des deux Aubigny, et de Jossine de *Noyelle;* que ledit Gilles est fils d'un autre Gilles de Lens, seigneur d'Aix, gouverneur de Béthune, et de Marie de *Habarcque* (Habarcq), dame de ce lieu, baronne des deux Aubigny, et que, enfin, ladite damoiselle est *vraye noble, sans aulcune bastardise ou bourgeoisie*, 1618, le 5 novembre : écartelé; aux 1er et 4e, contre-écartelé de . . . et de . . . (plains); aux 2e et 3e, trois maillets (non penchés). C. : deux têtes et cols de lévrier, colletés, affrontés. S. : deux griffons. L. : . . . . . *Marles* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375, A. G. B.) (voir **Croy, Montmorency, Roisin, Rubempré, Serclaes, Trazegnies, Vilain**).

Cet acte est daté de Bruxelles.

Charles, prince comte d'*Aremberghe* (Arenberg), baron de *Sevenberghe* (Zevenbergen), d'Enghien, seigneur de Mirwart, *Neufchasteau* (Neufchâteau), *Loenhoult* (Loenhout), *Wedde* (Weedde ?), Vorsselaer, *Lichtart* (Lichtaert), Retliij, etc., chevalier de la Toison d'or, du conseil d'Etat, amiral et capitaine général de la mer, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Anne de *Noyelle*, du côté paternel, est *gentille femme*, fille de messire Adrien de *Noyelle*, chevalier, seigneur de Croix, gouverneur, capitaine et souverain bailli du château de la Motte-au-Bois et commissaire ordinaire au renouvellement «des lois» de Flandre, et d'Anne *Villain* (Vilain); petite-fille de messire Adrien de *Noyelle*, chevalier, seigneur de Croix, et de Françoise de Lille, fille de messire Jean de Lille, chevalier, seigneur de *Faesne* (Fresnes), et de Jacqueline de Ligne, fille de messire Guillaume de Ligne, chevalier, seigneur de *Barbenson* (Barbençon); arrière-petite-fille de messire Philippe de *Noyelle*, chevalier, seigneur des *Maretz*, et d'Isabeau de Luxembourg, dame héritière de Croix, le tout de légitime mariage, *vray noble sans aucune bastardise ou bourgeoisie*, 1608, le 10 mars (Ibid., c. 1376) (voir **Montmorency**).

Alexandre, duc de Bournonville, comte de Hénin, vicomte et baron de Berlin, seigneur de *Fourne* (Fournes), *Capre*, etc., gentilhomme de la Chambre de S. A. S., capitaine d'une compagnie de lances et d'une *ordinaire* compagnie wallonne, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Anne-Marie de *Noyelle* est fille de messire Hugues de *Noyelle*, comte de ce lieu, seigneur de Staden, *Roselecq* (Roosebeke), Calonne, etc., maître d'hôtel de LL. AA. SS., et de Marie de *Berghes* (Bergues), fille héritière de messire Jean de *Berghes*, chevalier, seigneur *delleseure*, *Baillonleeal*, (Bailleul-val), etc., et d'Adrienne de Mastaing, dite de *Jasse* (Jauche), que ledit Jean était fils de messire Jacques de *Berghes*, chevalier, seigneur *delleeure*, *Baillonleeal*, etc., et de Jeanne de Fiennes, dite du *Bois* (Bois), dame héritière de *Boieffle* (Boëlles), *Lespesse* (Lespesses), *Mourier* (Mouriez); que ladite Adrienne était fille de messire Gabriel de Mastaing, dit de *Jasse*, chevalier, seigneur dudit lieu (Mastaing), comte de Lierde, baron d'*Ayne* (Eijne) et de *Poux* (Poucques), etc., et de Catherine de Lannoy, et que, enfin, ladite damoiselle est *vrayement noble de tous costez sans aucune bastardise ou bourgeoisie*, 1610, le 5 février, à Bruxelles (Ibid.).

Le 5 février 1610, par acte, donné à Bruxelles, messire Charles de *Bourgoigne*, chevalier, seigneur de *Bredam*, etc., lieutenant de la souveraine cour féodale de Brabant, premier député des nobles de ce pays, gentilhomme de la bouche de L. A. S., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Anne-Marie de *Noyelle* descend des personnes ci-dessus mentionnées (Ibid.).

Par déclaration, datée de Bruxelles, 28 juillet 1631, Godefroid de *Berghes* (Berg-op-Zoom), comte de Grimberghe, baron d'*Urkennes* (Arquennes), seigneur de Gestel, etc., mestre-de-camp d'un régiment d'infanterie wallonne, chef et capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes au service de Sa Majesté et maître d'hôtel de feu la Sérénissime Infante, certifie, à la prélate de ladite abbaye, que damoiselle Madeleine-Thérèse de Noyelles est fille de messire Hugues, comte de Noyelles, seigneur de Calonne, *Ricouart*, etc., gouverneur, capitaine général du pays d'Outremeuse, maître d'hôtel de ladite Infante, et de Marguerite de *Bourgoigne*, etc., etc. (Ibid.).

Par acte, donné à Bruxelles, le 25 février 1669, Hermann prince, marquis de Bade et de *Hochbergh* (Hochberg), prince du Saint-Empire, comte de *Spaenhem* (Sponheim), général de l'armée du cercle de Bourgogne, pour Sa Majesté Catholique, capitaine général de Son artillerie, aux Pays-Bas, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Isabelle-Adolphine de *Noyelle*, du côté maternel, est *gentil-femme*, fille de messire Eugène, comte de *Noyelle* et de Fallais, baron de *Torzy* (Torcy), etc., gouverneur de la province et ville de Malines, et de Théodora-Alexandrine, baronne de Kettler et du Saint-Empire, fille de messire Jean, baron de Kettler et du Saint-Empire, baron d'Assen et *Laegen* (Lage), gentilhomme de la Chambre de l'archiduc Léopold, etc., et d'Agnès, comtesse de *Veelen* (Velen) et du Saint-Empire; que ledit Jean est fils de messire Théodore, baron de Kettler et du Saint-Empire, d'Assen et de *Laegen*, etc., et de Théodora, comtesse de *Bronckorst* (Bronkhorst) et de *Battenbourgh* (Batenborg); que ladite Agnès est fille de messire Alexandre, baron de *Velten* (?) et de *Raesfelt* (Raesfeld), général de l'armée de Sa Majesté Impériale, en Hongrie, etc., et d'Agnès, baronne de *Leerode* (Leerodt); et que, enfin, ladite damoiselle est *vrayement noble de tous costez sans aucune bastardise, ny bourgeoisie* (Ibid.).

Le 30 décembre 1672, par charte donnée à Bruxelles, Philippe, comte d'*Egmont* (Egmond), prince de Gavre et du Saint-Empire, etc., chevalier de la Toison d'or, atteste, à la prélate de Nivelles, que damoiselle *Yolende*-Félicité-Emilie de *Noyelle* est fille de messire Eugène, comte de *Noyelle* et de *Fallez* (Fallais), etc., gouverneur des ville et province de Malines, et d'Eléonore-Alexandrine, baronne de Kettler et du Saint-Empire, et qu'elle est sœur germaine de damoiselle Adolphine de *Noyelle*, présentement chanoinesse à Nivelles (Ibid., c. 1375).

M. Eug. Poswick, *Histoire du Comté de Fallais* (Liége, 1890), p. 118, appelle la mère de ces deux sœurs : *Marie*-Alexandrine, baronne de Ketteler, etc.

Les sceaux d'Arenberg, de Bournonville, de Bourgogne, de Berghes, de Bade et d'Egmond seront décrits au *Supplément*.

Noyers *(Agnelz de)*, dame de *Ryniaucourt* (Rignaucourt), de la *Wayvre* (Vaivre) et du *Vaul de Sirecourt* (Circourt), en partie, tient du roi de Sicile, duc de Bar et de Lorraine, le fief lorrain de *Vaul de Sirecourt*, 1444 : parti; au 1er, cinq annelets; au 2d, une aigle (Lorr., *Neufchâteau*, B, 833, N° 60).

Noir. *Jehans li Noirs*, homme du comte de Flandre, 1284 : une croix. L. : *. . e seel Jean le Noir . . (Namur*, N° 173).

— (Jean le), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1618 : un chevron, accompagné de trois trèfles. S. senestre : un griffon assis (Mons, Hommes de fief).

Noirchain. *Huars de Norchin*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1368 : un lion et une cotice engrêlée brochante (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. *Quévy*).

— *Huwaert de No[e]rtsijn*, le jeune, jadis prisonnier à Basweiler, sous Allemand, bâtard de Hainaut ; i. t. : 145 moutons, 1374 : même écu, brisé d'un semé de billettes. L. : *S Huwart sire de Norci* (Chartes des ducs de Brabant).

Voir *Annales du cercle archéologique de Mons*, 1897.

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Pl. CXXVI.

Fig. 1. Godefroid Berth, chevalier (1286).
Fig. 2. Hubert van Wulven (1297).
Fig. 3. Giselbert van den Bossche (1297).

Noircarmes, voir **Lalaing**, **Sainte-Aldegonde**.

NOIRTEGATE. Ferdinand de *le Noerteyaette*, homme de fief du Hainaut, 1606, a Soignies : trois trèfles et une émanche de quatre pièces, mouvant d'un comble, S. senestre : un lion. L. : *S Ferdinad de le Noirteyat* (Archives de l'église Saint-Vincent, à Soignies).

Noijtkin (Chrétien), portier du château de Gand, 2 mai 1410 et 12 septembre 1410 : une cigogne, tenant du bec un poisson (anguille). L. : ✱ *S Xpna . . . . . Nev . . . .* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 113).

— (Chrétien), portier du château de Gand, 28 décembre 1410 : écartelé ; aux 1er et 4e, une herse de labour, triangulaire, renversée ; aux 2e et 3e, trois quartefeuilles. Une étoile brochant en cœur sur l'écartelure. C. : une tête et col de dragon. L. : *S' Xpiten Neukins* (Ibid., l. 113).

Noijts (Guillaume), bourgeois d'Anvers, jure obéissance au comte de Flandre, 1358 : trois chevrons et une bordure (simple) (Chartes des comtes de Flandre).

— (Paul) scelle pour sa sœur Marguerite, veuve de Gisbert van den Werve, jadis prisonnier à Bassweiler, sous *Costm* van Raust ; i. t. : 825 moutons, 1371 : trois chevrons ; au franc-quartier chargé de trois chevrons(?) L'écu chargé d'une bordure échiquetée. C. : une tête et col de cerf. L. : *S Pavli dñ Noits* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 17, hg. 175).

— (Guillaume), échevin d'Anvers, 1379 : trois chevrons. Cq. couronné. Même C. (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 1).

— (Guillaume), même qualité, 1430, 8 : mêmes écu et C., mais l'écu chargé d'une bordure (simple). T. dextre : une damoiselle. L. : *S Willem Noyts* (Couvent des Falcons, à Anvers, Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 6-10).

— Jean *Nuijts*, même qualité, 1457 : mêmes écu (mais sans bordure) et C. (Ibid.).

Une famille Nuijts, aux Pays-Bas septentrionaux, porte : un chevron, accompagné de trois étoiles à cinq rais ; au chef chargé d'un lion léopardé (voir *Taxandria*, revue paraissant à Berg-op-Zoom, II, p. 49).

Nokerboem *(Justaes)*, à Anvers, jure obéissance au comte de Flandre, 1358 : trois arbres arrachés ; au franc-quartier brochant, chargé de trois lions. L. : ✠ *S Iustaes . . . boem* (Chartes des comtes de Flandre).

— (Laurent), échevin *illec*, 1370, 7 : un arbre ; au chef chargé de trois lions (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 111 ; Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 11-15).

Nokere (Jean van), homme de fief du Bourg de Bruges, 1442, 6 ; J. *de Nokere*, et J. *le* (!) *Nokere*, receveur du béguinage de Bruges, 1443, 4, 5, 6 : un chevron, accompagné de trois besants, ou tourteaux. T. : un ange. L. : *S Ian v . . Nokere* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 43, 113, 378) (voir **Courtrai**).

Nole. *Jehan Noel*, échevin de *la court et justice de Jumetz, en la ville de Nivelle. par terre empruntee*, 1546 : une oie. L. : *S Iehan Nole* (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

Nolle (Hermann), *vrygreve* dans la seigneurie de Buren, 1415 : une épée, posée en bande, la pointe en bas, accostée de deux roses. L. : *S Hermanni Nollen* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 731).

Nolten (Jean), échevin de Bruxelles, 1312, 3, 5, 6 : un parti-émanché, la 1re demi-pièce chargée à dextre d'une étoile. L. : ✠ *S' Iohis dei Nevlten* (Bruxelles et G., c. 1).

— *(Inghelbertus)*, échevin *illec*, 1333 : un parti-émanché ; au franc-quartier chargé de cinq (2, 1, 2) coquilles. L. : ✠ *S In . . . berti d . . . . . en* (Bruxelles et G., c. II, N°s 264, 265).

— *(Godefridus dictus)*, échevin *illec*, 1373 : un parti-émanché ; au franc-quartier chargé d'un lion et d'un semé de billettes. L. : ✠ *S' Gavfridi Noltin* (G., c. XVII, l. 108, et Chartes des ducs de Brabant) (voir **Collaij**).

Noltens, voir **Ursel**.

Nonancourt (François de), écuyer, seigneur, en partie, de la cour du Sart, etc., déclare tenir, du roi de France, ledit fief, relevant du comté de Laroche, 1682 : trois coqs, les deux premiers affrontés. C. : un coq (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713e).

Les écuyers de Nonancourt, en Belgique, portent : d'argent à trois coqs de sable, becqués, barbés, crêtés et membrés de gueules, le deux premiers affrontés. Cq. couronné. Cq. : un coq de l'écu.

Noordeloos. Jean van der *Noordelose*, écuyer, bailli de la Hollande méridionale, scelle un acte du comte de Hollande, 1352 : deux fasces bretessées et contre-bretessées, surmontées à dextre d'une étoile. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un lévrier (?) en arrêt. L. : . . . . . *hannis de Nordelose (Hollande)*.

Noordveld. *Jehan de Noortvelde*, échevin de l'Ecluse (Flandre zélandaise), 1399 : deux haches adossées et une bordure engrélée. L. : . . . . *n va* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 80, 81).

Noort, voir **Lokhorst**.

Noosen (Josse), tenancier de la seigneurie de Muijselwijk, sous Hombeek, au Petit-Brabant, 1559 : trois glands, les tiges en haut (Malines).

Noot. *Henricus de Noet,* échevin de Bruxelles, 1344, 5 : écartelé; aux 1er et 4e, une coquille; aux 2e et 3e, un lion et un semé de billettes. L. : *Sig' H Heinrec sone van der Noet* (Bruxelles et Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B.).

— *Walterus de Noet* (et van der *Noet),* échevin *illec*, 1350 ; reçoit, du duc et de la duchesse de Brabant, 27 livres, 10 escalins de gros *laken ghelts* (1 écu d'Anvers = 22 gros), à valoir sur 25 livres de gros *laken ghelts,* 1er août 1357 : écartelé; aux 1er et 4e, cinq coquilles en croix; aux 2e et 3e, trois fleurs de lis, au pied coupé. Un maillet penché brochant en cœur sur l'écartelure. L. : ✠ *S' Walteri dci de Noet* (Bruxelles et Chartes des ducs de Brabant, N° 1313).

— *Gerelmus dictus van der Noet,* échevin de Bruxelles, 1351 (n. st.), 2, 71, 83, 6, 91, 3, 5, 6 : même écu, mais une étoile, au lieu du maillet. L. : ✠ *Sigillum Gerelmi dicti de Noet* (Bruxelles, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., *passim*, Chartes des ducs de Brabant, E. G., l. 152, G., c. XIV, l. 91a, G., c. XVII, l. 108, et Malines).

Johannes de Cariloe (Carloo), *filius quondam Walteri de Cariloe,* et *Johanna dictus Meerte, filius quondam Wilhelmi dicti Meerte,* cèdent, devant les échevins de Bruxelles, à *domicella Aleydis dicta Swissteeren* (Wisseleere), *relicta quondam Walteri, filii quondam Ynghelberti uten Steenweyhe, dicti van der Noet, ad opus capellanie supra capellam hospitalis beate Gudile bruxellensis, de novo constructe,* pour le salut de l'âme dudit feu *Walterus (de Cariloe),* 7 1/2 journaux de terre, sis hors la porte de Bruxelles, dite *de Coelsche poerte, supra locum dictum op de Steenpoil, vel aliter op de hoghe gracht,* à titre d'alleu, 1377, le 10 juin (G., c. III, N° 423).

— *Johannes, filius Gerelmi dicti van der Noet,* échevin *illec,* 1386, 92, 93 (n. st.), 1400 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'un maillet penché. Volet semé de fleurs de lis. C. : un buste de more. L. : *Sigilvm Johannis dci van der Noet* (Chartes des ducs de Brabant, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964, A. G. B., et Bruxelles).

— Gauthier van der *Noet,* échevin *illec,* 1396, 1403, 20, 21, 24; mambour du béguinage de Bruxelles, 1414 : cinq coquilles en croix. C. : une tête barbue, cercelée. Le timbre accosté de deux aigles. L. : *S' Gallery van der Noet* (Bruxelles, *Cambre,* Chartes et documents divers, c. 1, G., c. XVIII, l. 107a, et Actes scabinaux de Nivelles, *passim*, A. G. B.).

— *Walterus, filius Walteri dicti van der Noet,* échevin *illec,* 1429 (n. st.) : même écu; au lambel brochant. C. : une tête barbue, coiffée . . . (cercelée?). L. : *S Wouter va . . . . . t* (G., c. VII, l. 22a).

— (Gauthier van der), échevin *illec,* 1433, 4, 9, 44 : même écu, mais sans lambel. C. : une tête barbue, cercelée. T. dextre : une femme sauvage. L. : *S . . . . er van der Noot* (Bruxelles, E. G., l. 351, et G., c. XVII, l. 102).

Noot *(Johannes, filius quondam Walteri dicti van der),* échevin *illec,* 1435, 48, 69, 70 : cinq coquilles en croix, accompagnées en chef à dextre d'un maillet penché. C. : une tête barbue, cercelée. S. dextre : un griffon. L. : *Ian van der Noet* (Bruxelles, *passim*, G., c. XIII, l. 87).

— (Jean, fils de feu Jean van der), échevin *illec,* 1443, 9 : trois fleurs de lis, au pied coupé; écusson en cœur à trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un buste imberbe. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Iohis filii Iohis dci vand Noet* (E. G., l. 358, et G., c. XIII, l. 76).

— (Gauthier van der), échevin *illec,* 1444 : cinq coquilles en croix. C. : une tête barbue cercelée. L. : . . . . . *van der Noot* (Bruxelles).

— *Henricus dictus van der Noet,* échevin *illec,* 1449 : écartelé; aux 1er et 4e, cinq coquilles en croix; aux 2e et 3e, un lion couronné. C. : une tête barbue, turbannée (?). T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite. S. senestre : un léopard lionné. L. : *S Henrici van der Noet* (G.).

— (Laurent van der), même qualité, 1450, 6, 7, 62, 84 : écartelé; aux 1er et 4e, trois fleurs de lis, au pied coupé; écusson en cœur chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé; aux 2e et 3e, trois pals. C. : un buste tortillé (de more). T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite. L. : *S' Lawerenys van der Noet* (Ch. et doc. div., c. I, Bruxelles, G., c. XII, l. 59, et Abb. de Forest, Etabl. relig , c. 2497a, A. G. B.).

Certains actes l'appellent : *Laurentius dictus van der Noet* (et Noot).

— (Gauthier van der), chevalier, échevin *illec,* 1454, 5, 70 : cinq coquilles en croix. C. : une tête barbue, cercelée. S. dextre : un léopard lionné. L. : *S Wouter van der Noet ridder* (Ch. et doc. div., c. I, G., c. XVIII, l. 107a, et E. G., l. 355, Bruxelles).

— (Jean, fils de feu Englebert van der), échevin *illec,* 1455, 61, 2 : même écu que Jean, fils de Jean 1443. C. : une tête imberbe tortillée (more). T. : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite. L. : *S' Ian va' der Noet* (Bruxelles, *passim,* E. G., l. 353, et G., c. IV, l. 521, et *passim).*

— *Henricus dictus van der Noet,* échevin *illec,* 1456 : écartelé; aux 1er et 4e, cinq coquilles en croix; aux 2e et 3e, un lion. C. cassé. S. : deux hommes sauvages, portant leur massue sur l'épaule. L. : *S Henrici* . . . . . (Bruxelles).

— *(Reynerus dictus van der),* même qualité, 1459 : écartelé; aux 1er et 4e, cinq losanges en croix;

aux 2e et 3e, trois fleurs de lis, au pied coupé. Un maillet penché brochant en cœur sur l'écartelure. C. : une tête barbue, ceinte d'un chapel de roses. L. : *S Reyneres dict van der Noet* (Bruxelles).

Noot (Jean van der), même qualité, 1487 : écartelé ; aux 1er et 4e, cinq coquilles, rangées en croix ; aux 2e et 3e, un lévrier. C. : une tête barbue (E. G., N° 356).

— (Hector van der), licencié-ès-lois, même qualité, 1490 : cinq coquilles, rangées en croix, accompagnées au canton dextre d'un maillet penché (E.G., 357).

— (Jean van der), même qualité, 1500, 10, 14 : cinq coquilles, rangées en croix, accompagnées au canton dextre d'un maillet penché. C. : un buste barbu. L. : *S Ian van der Noet* (G., c. XVI, l. 96, c. XVII, l. 108, et Bruxelles).

— (Antoine van der), échevin *illec*, 1499 (n. st.), 1505, 9 : écartelé ; aux 1er et 4e, cinq coquilles en croix ; aux 2e et 3e, plain ; au chef de quartier chargé de trois pals (**Meeren**). Sur le tout : écusson à trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé de trois tours. C : un buste barbu, coiffé . . . (cercle?). S. senestre : un lion L. : *S Antonius vader Noot* (E. G., l. 358, et Bruxelles) (Pl. 17, fig. 476).

— (Hubert van der), échevin *illec*, 1506 : cinq coquilles en croix, accompagnées en chef à dextre d'un cor de chasse. C : une tête barbue, coiffée d'un chapeau. S. dextre : un griffon. L. : *S Hyberti de Noot* (Bruxelles).

— (Jean van der), échevin *illec*, 1537 : cinq coquilles en croix, accompagnées en chef à dextre d'un maillet penché. C. : un buste barbu. L. : *S Ian van der Noet* (Ibid.).

— (Philippe van der), échevin *illec*, 1549 : cinq coquilles en croix, accompagnées au canton dextre d'un écusson à la fasce et au sautoir brochant. C. : une tête barbue. L. : *S Philippes va der Noot* (G. C. B., c. 37).

— (Philippe van der), même qualité, 1556 : même écu, brisé au canton senestre d'une billette. Même C. L. : *S Philippes vader Noot* (G., c. VII, l. 26).

Ce semble être le même sceau que celui de 1549, sur lequel la billette était probablement un peu fruste.

— (Jacques van der), 1588 ; *Joncker Jacop van der Noot*, 1594, échevin de Bruxelles : écartelé ; aux 1er et 4e, cinq coquilles, rangées en croix ; aux 2e et 3e, plain ; au chef de quartier chargé de trois macles (**Eijcken**). C. : un buste imberbe L. : . . . . . *van der Noot* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B., et G., c. X, l. 5).

Noot (Damoiseau Jérôme van der), licencié-ès-lois, échevin de Bruxelles, 1604 : cinq coquilles en croix, accompagnées au canton dextre d'un écusson à la fasce et au sautoir brochant ; l'écu chargé d'une bordure dentée. C. : un buste . . . . L. : . . *ieronimi van der No* . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (Pl. 17, fig. 477).

— (Jacques van der), chevalier, seigneur de Kiesecom, échevin de Bruxelles, 1619 : cinq coquilles en croix et une bordure engrêlée. C. : un buste barbu. L. : *S' Iacobi van der Noot d de Kiesekem* (Bruxelles) (voir **Steenweg, Weert**).

— (Léonard van der Noot), seigneur de Kiesecom, échevin de Bruxelles, 1638 : mêmes écu et C. L. : *S . . . . . der Noot d de Kiesekem* (Ibid.).

— Les échevins des seigneuries de Wilsele et de Putte, près de Louvain, 1779 : dans la partie supérieure du sceau, ogival, très large, un Saint-Martin, à cheval, suivi du mendiant ; au bas, deux écus, ovales ; A, écartelé ; aux 1er et 4e, d'or à cinq coquilles, rangées en croix ; aux 2e et 3e, un semé de fleurs de lis (**Duras**) ; B, écartelé ; aux 1er et 4e, d'or au sautoir et à la fasce brochante (**Grimberghe d'Assche**) ; aux 2e et 3e, une bande de cinq losanges (**Ophem**). Les deux écus sommés d'une couronne à trois fleurons et à deux pyramides de trois perles. S. dextre : un léopard lionné. T. dextre : une femme (sauvage?), tenant une bannière à la bande de cinq losanges. L. : *Sigillum ad causas pagi de Wiltzele et Putte* (Office fiscal de Brabant, reg. 347, A. G. B.).

L'écu B, écartelé de Grimberghe d'Assche et d'Ophem représente les armes de Hamme.

— (Le comte van der), baron de Schoonhoven, chambellan de S. M. Impériale, Royale et Apostolique, résidant à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la chapelle castrale de Schoonhoven, dont il est le collateur, 1787, le 9 avril : d'or à cinq coquilles, rangées en croix. L'écu sommé d'une couronne à treize perles, dont trois relevées. S. : deux léopards lionnés (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46369).

— (. . . van der), abbesse et dame de Nivelles, princesse de l'Empire, 1787, le 14 avril : même écu (un peu fruste). S. : deux lions regardants. Manteau, sommé d'une couronne à cinq fleurons. Le tout posé sur une crosse, en barre (Ibid., reg. 46363).

— Les échevins de la baronnie de Carloo, paroisse d'Uccle, 1787 : cinq coquilles, rangées en croix. Couronne à treize perles, dont trois relevées. S. : deux léopards lionnés. L. : *Phle Franc vander Noot comte de Duras et baron de Carloo* (Office fiscal de Brabant, reg. 340, A. G. B.) (voir **Metten Schachte, Oijenbrugghe, Quaderebbe**).

Les comtes van der Noot, marquis d'Assche, en Belgique, portent : d'or à cinq coquilles de sable, rangées en

croix. Couronnes : de marquis, pour les titulaires de ce titre, de comte pour les autres descendants.
S. : deux léopards lionnés d'or.
Les barons van der Noot : même écu, à la bordure engrêlée de sable. C. : un buste de vieillard, vêtu d'or, au collet de sable.
Même S.
Devise : *Respice finem.*

Nootstock (Laurent), échevin de Maestricht, 1587 : trois chapeaux, munis, chacun, de ses lanières, ou rubans, passés en sautoir. C. : un buste, coiffé d'un chapeau de l'écu (M. le chevalier Cam. de Borman).
Chapeau de juif, chapeau de fer, chapeau d'ecclésiastique ?

Nopces, voir **Douillet.**

Nopere (Jehan le), homme de fief de Monseigneur Englebert d'Enghien, seigneur de Rameru, la Folie et Tubize, 1453 : un trèfle. T. sénestre : un homme sauvage (?) (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4007).

Noppe (Guillaume) reçoit, du Brabant, 40 vieux écus pour ses services dans la guerre de Flandre, 26 octobre 1357; jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Rike, i. t. : 160 moutons, 1374, 9 : un sautoir échiqueté, accompagné en chef d'un écusson chargé de trois étoiles. L. 1357 : ✠ *S' Wilhelmi dei Noppe :* 1374, 9 : *Sigillum Wilhelm dicti Noppe* (Chartes des ducs de Brabant).

Norderwijck (L'église de Saint-Bavon de), commencement du XVIe siècle : un poisson couronné, posé en bande, accosté de deux éperons, les molettes en bas (**Tiras**). L'écu, suspendu à une lanière, tenu par un saint Bavon. L. : *S Bavo in Norderweyck* (Arch. communales de Norderwijck).

— La même, 2de moitié du XVIe siècle : un lion couronné, l'épaule chargée d'un écusson plain, ledit écusson au chef échiqueté (**t' Serclaes**). L'écu sommé d'une couronne des barons aux Pays-Bas autrichiens. Derrière l'écu, émerge un saint Bavon, tenant deux bannières de l'écu. L. : *S Bavo in Norderweyck 1662* (Ibid.).

Noris, Jacques *Norijs*, échevin de Berg-op-Zoom, 1458 : trois roses, surmontées d'un lambel. T. : un ange (Malines).

— (Guillaume), chevalier, échevin d'Anvers, 1501 : trois roses, accompagnées en cœur d'une étoile. C. cassé (114 lettres scab.).

Norman, voir **Normant.**

Normant (Philippe le), tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, un fief à Wondelgem, 1345 : de . . . au chef de . . ., au lion et à un semé de billettes, brochant sur l'écu. C. : un lion issant (cassé en partie) (Fiefs, N° 3429).

— (François le), seigneur de Sainte-Aldegonde, homme servant du damoiseau Charles van *Heteghem* (Ideghem) (fils de sire Jacques, chevalier, seigneur de *Wijese* = Wieze), feudataire du château et Vieux-Bourg de Gand, 1378 : même écu. C. : un lion issant entre un vol. L. : *S F Lenormant s^r de* . . . . . (Ibid., N° 2819).

Les comtes, barons et écuyers de Norman, en Belgique, portent : de sable, au chef cousu d'azur, le tout semé de billettes d'or, au lion du même, brochant sur le tout.
Couronne de « comte des Pays-Bas ».
S. : deux lions d'or regardants, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière, la 1re, aux armes de l'écu, la 2me, d'azur à la devise : *Sans être suis Norman*, en lettres d'or.

Norrendyn (Jean), bourgeois de Hamm (Mark), 1419 : un fretté. L. : *S' Iohan Norrendin* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 775).

Northampton, Guillaume, comte de *Noirhampton*, scelle une obligation du roi d'Angleterre, envers le duc de Brabant, à *Espinleu* (Epinlieu) *delez Mons en Haynnau*, 1339 : une bande, chargée de trois étoiles, accostée de deux filets et accompagnée de six lions, en orle (Chartes des ducs de Brabant, N° 545).

Gelre donne au comte de *Norüten :* d'azur à la bande d'argent (non chargée), accostée de deux bâtons d'or, le tout accompagné de six lions du même.

Nörvenich (Les échevins de), 1409 : dans le champ du sceau, une porte à deux étages, au toit aigu, et au bas, enclos, de moitié, de la porte : un écu penché au lion. L. : ✠ *Sigillum scabinor' de Norvenich* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 683)

Noze, Nose. *Gilbertus Nose, oppidanus Antwerpiensis*, scelle un accord entre Jean Brischart, prêtre, et l'hôpital d'Anvers, au sujet de terres à Hove et à Austruweel, 1270 : de . . . à l'écusson écartelé de de . . . et de . . . (plains) (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden* I) (Pl. 17, fig. 478).

— Guillaume *Nose*, échevin d'Anvers, 1293 : une bande, chargée de trois croissants. L. : ✠ *S' Wilhelmi Nose* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Henricus dictus Noze*, échevin de Lierre, 1348, 52; *censualis seu mansionarius* de l'abbaye de Nazareth, 1358 : trois chevrons, accompagnés de trois étoiles à cinq rais. L. : . . . . . *oese* (Nazareth, Notre-Dame, à Anvers, *Chap., capsae* I-V, et Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. II).

— Guillaume *Noze*, échevin d'Anvers, 1349 : une bande, chargée de trois croissants. L'écu posé sur un lion assis (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. II) voir **Noese**).

Nossegem, voir **Bouchout.**

Nostitz *(Hyeronimus Hartwig, Graf von)*, capitaine et chef d'une compagnie de grenadiers au régiment

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Pl. CXXVII.

Fig. 1. *Genecinus* van Ossenbroek, chevalier, échanson du comte de Clèves (1289).

Fig. 2. Arnould van Niel, chevalier (1292).

Fig. 3. Thierry van *Vondern*, chevalier (1292).

d'infanterie du général-*feldwachtmeister* baron Bettendorff, au service de Sa Majesté Impériale et Royale, scelle l'interrogatoire d'un inculpé devant une cour martiale, 1723, le 19 février, à Palerme; scelle les dénombrements de sa compagnie, 1724, le 10 novembre, et 1727, le 26 novembre, *illec*, et une sentence, 1729, le 7 mars, *illec*. Deux cachets différents; 1°, 1723 : coupé, à l'ancre brochante, accostée en chef d'un croissant, soutenant deux cornes de chamois, adossées, et d'un demi-vol. Deux casques (*non* couronnés). C. C., A, un demi-vol; B, deux cornes de . . . (bœuf?). II°, même écu, mais ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachets, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Il signe : *Le comt De Nostitz*, et : *H. H. Comt De Nostitz*. L'écu devrait être écartelé, mais la ligne de séparation verticale ne se trouve pas gravée sur les deux matrices, bien que l'ancre ne touche ni au chef, ni à la pointe.

Not (Jean), échevin de Malines, 1400, 1 : sept noisettes, rangées 3 (2, 1) au canton senestre et 4 (3, 1) dans la partie inférieure de l'écu; au franc-quartier chargé de trois feuilles de tilleul, sans tiges, renversées. S. : deux aigles regardants (Malines).

— (Gilles), échevin *illec*, 1378, 9, 85 : même écu, mais une étoile à cinq rais, à la place de la 3e noisette (Ibid.).

A. van den Eijnde attribue, par erreur, ce sceau de 1378, dont la légende, reproduite sur son dessin, porte le prénom de *Goetlin*, à *Guillaume* Not.

Notac (*Monseingneur Thyris*), chevalier, homme du comte de Flandre, 1331 : un fascé et un sautoir brochant, chargé de cinq étoiles (ou roses?) (Chartes des comtes de Flandre).

Nothaft (*Her Heinric*), *here tot Wereabg*, scelle un acte de Jean, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, fils du comte de Hainaut, de Hollande, etc., 1419 : une fasce. C : un chien braque, assis entre deux cornes de bœuf. L. : *S Henric Nothaft hr tot Ver-* . . . . . (Arnhem, *Culemborg*, N° 432).

Nothomb. *Her Heinrich von Nothem*, échevin d'Arlon, 1498 (st. de Trèves), le 12 janvier : une fasce, accompagnée en chef de deux étoiles et en pointe d'un grelot. L. : *S Henrich va* (!) *Note* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1884).

— *Johan von Nothem*, échevin d'Arlon, 1515 : même écu, mais sans les deux étoiles T. : un ange. L. : *S' Joha vo Notem* (M. le Baron Eug. Nothomb, à Bruxelles).

— Philippe de *Notomb*, Joseph et Marie-Agnès de *Jacque[s]*, frères et sœur, seigneurs et dame de Houdrigny, déclarent tenir, du roi de France, ladite seigneurie, dans la prévôté de Virton, 1682; scellé du sceau de « mes » armes (de qui?) : neuf maillets, rangés en orle; écusson en cœur au lion. C. : un lion issant (cachet en cire rouge) (C. C B., 45713b).

Les barons Nothomb et écuyers de Nothomb, en Belgique, portent officiellement : d'azur à la fasce, accompagnée en pointe d'un gland, le tout d'or.

Les barons, C. : un gland d'or entre deux cornes de bœuf (appelées improprement trompes) d'azur à la fasce d'or, l'embouchure de gueules. S. : deux lions au naturel.

Les écuyers, C. : un gland d'or, entre deux cornes de bœuf, à embouchure, d'azur et d'or.

Notre-Dame, à Condé (Scel ordinaire, aux causes du chapitre de l'église collégiale de), diocèse de Cambrai, remet, au gouvernement autrichien, l'état de ses biens, situés dans le Hainaut français, 1787, le 24 mars : parti, à la quintefeuille brochante. L'écu dans un cartouche (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., 46660, *France*).

Notre-Dame de la Salle le Comte, dit de Saint-Géry, à Valenciennes (Le scel ordinaire du chapitre royal et collégial de), diocèse de Cambrai, lequel chapitre remet, au gouvernement autrichien, l'état de ses biens situés en Hainaut, 1787, le 19 mars : trois chevrons. L'écu sommé d'une couronne à neuf perles et accosté de deux palmes, liées au bas (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid.).

Noudekens, voir **Herlaer**.

Nouden zoon (Jean), échevin de Heusden (Brabant), 1362, 5 : un vaisseau, sur une eau (Malines).

Nouken, voir **Heuke**.

Nouris, voir **Romecamp**.

Nouts (Olivier), échevin de Saftingen, 1463 : une rose. L. : *S . . . . ier Nouts* (C. C. B., Acquits de Lille, I, 51-52).

— (Olivier), même qualité, 1477 : un arbre arraché. L. : *S Olivier Nouts* (Ibid., I, 51-52).

Nouvelles, Philippe de *Nouvielles*, homme de fief du Hainaut, 1337 : une croix fleuronnée, vidée. L. : ✠ *S' Phelippres de Nouvelles* (Mons, Sainte-Waudru, Fonds de Hal) (Pl. 17, fig. 479).

— *Jehan de Nouvelle, chevalier, seigneur de Warignies* (Wargnies), *de Premesque* (Prémesques), de Fontaine, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que « *Ursele dougnies* (d'Oignies) *est descendue . . . de dame Agnes de Cuynghien* (Coijghem), *dit de Hem, qui eult espouse messire Anthoine Malet, chevalier, seigneur de Berlettes, danstaing* (d'Anstaing), *etc., aves dicelles Ursele* », 1353, le 29 juin : cinq tranglés vivrées. C : deux . . . (cuissards?), en chevron renversé. S. : deux lions L. : *S Ian* (!) *de Novielle[s] de Preimecqve* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375bis, A. G. B.).

NOUVICE, voir **NEUVICE**.

NOVILLE, voir **NEUVILLE**.

Noville-sur-Mehaigne *(Louys de Paire,* maieur des trois cours foncieres de), et deux échevins de ces cours, emploient *nostre commung et general seel duquel nous usons tous ensemble,* 1652 : coupé; au 1er, une étoile à cinq rais; au 2d, une rose. Cq. sans C. L. fruste (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Nucis, voir **Noetkens sone.**

Nudel, voir **Heimersheim.**

Nuelens (Henri), l'un des deux maîtres (l'autre est Henri van den Putte, dont le sceau est fruste) *van den ghesworen scutten van der stat van Triecht* (Maestricht), *die woren in den lande van Lutsenborch,* en 1413, et qui reçoivent, du Brabant, le paiement *van alsulghen tsonde als wir meister mitten tweinviertich scutten verdient hadden in den lande van Lutsenborch,* à savoir 1486 florins de Hollande, 1414 : trois tierces, surmontées à dextre d'un bonnet (?) pointu. L. : . . . . *rici Neelens* (Chartes des ducs de Brabant).

NUERENBERCH, voir **Bleyche.**

Nuest, voir **Nuijst.**

Nuffel (Jean van), curé de Wetteren, province de Flandre, évêché de Gand, remet, au gouvernement autrichien, un état des biens de son église, 1787, le 31 mars : d'azur à trois rameaux. L'écu ovale, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange. Devise : *Suppeditant robur* (cachet, sans autre L., empreint sur papier, plaqué sur un pain à cacheter) (C. C. B, reg. 46622, *passim*) (voir **Nuvel**).

Trois rameaux de chêne ?
Les écuyers van Nuffel d'Heijnsbroeck, en Belgique, portent : d'azur à un guldon rompu, posé en chevron brisé, accompagné de trois étoiles, le tout d'or. C. : un bras armé, tenant un guldon de l'écu.

NUICT (Charles de), homme de fief du Hainaut, 1622, à Mons : un chevron, chargé d'un croissant et accompagné en chef de deux roses à six feuilles et en pointe de . . . (cassé). S. senestre : un lion. L. : *S Char . . . . . 1621* (M. A. de Latre du Bosqueau).

Nuijst. *Arnoldus, dictus Nuest, scultetus domini ducis,* scelle pour Guidaume, seigneur de *Petersem,* qui s'engage, moyennant 7 livres 10 sols, à servir le duc de Brabant, avec deux écuyers, pour lesquels il reçoit 3 livres, contre tous ses ennemis (guerre de Cent ans), 9 juin 1338; le même *Nuest* s'engage, moyennant 4 livres de vieux gros, pour lui, et 4 livres et 3 livres, pour deux écuyers, à servir ledit duc *in armis,* 9 juin 1338; il s'engage, moyennant 25 livres, à servir ce prince, avec 7 écuyers, dans la guerre, *jam mota,* entre les rois d'Angleterre et de France, 29 octobre 1338 : trois fasces et trois (2, 1) faucons couronnés, brochants. L. : ✠ *S' Arnold* (!) *Nuyst scabi tiect* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 404, 403, 471) (Pl. 17, fig. 480).

Il est *scultetus de Traiecto* (Maestricht).
D'après la légende du sceau, il avait été échevin de cette ville.
M. Alph. Wauters, dans la notice intitulée « *La formation d'une armée brabançonne du temps du duc Jean III de 1338 à 1339* » l'appelle, à tort, *Nuest* et le dit écoutète de Malines, au lieu de Maestricht.

Nuijts, voir **Noijts.**

NUCHIA, voir **NUSIA.**

Nulaets sone *(Jan Ghijles),* échevin *in Akeren* (Eeckeren), *onder 't heerscap van Ruijmpst* (Rumpst), 1387 : une rose (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden,* c. II).

Nulant, voir **Nieuwland.**

NURENBERGH, voir **Salm.**

Nuroots (Henri), échevin d'Aerschot, 1413 (n. st.) : un bâton bretessé, accompagné de deux fleurs de lis, au pied coupé. L. : *S Heric Nerots scabi ars* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Henri), même qualité, 1431 : une cotice engrêlée, accompagnée de deux fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ *S Henric Neroots scab arscot* (Ibid.).

— (Gossuin), même qualité, 1439 : un bâton bretessé, accompagné de deux fleurs de lis, au pied coupé et, au point du chef, d'un maillet penché. L. : *S Goswini Neroets scab arscot* (Ibid.).

— (Gossuin), même qualité, 1467 : même écu, mais sans le maillet. L. : . . *o Nurots . . . . arscot* (Ibid.).

Nuz *(Alanus), legum professor,* 1292 : un lion. L'écu surmonté d'un autre, plus petit : de . . . à l'écusson plain, accompagné de six macles, rangés en orle. Le petit écu accosté, au bas, de deux étoiles, le grand de deux dragons rampants, adossés. L : . . . . . *m dni Alani Nez* (Chartes des comtes de Flandre).

Voir l'*Inventaire analyt.*, N° 596.

NUSIA. *Johannes de Nuchia,* échevin de Saint-Trond, 1366 : une croix resarcelée (ou croix, accompagnée d'un filet en croix). Le sceau porte : *de Nusia* (Abb. de Saint-Trond, c. 5bis) (Pl. 18, fig. 481).

NUVEL (Adrien van), échevin de Malines, 1781 : écartelé; aux 1er et 4e, trois glands, tigés et feuillés, mal ordonnés; aux 2e et 3e, d'or au tonnelet couché. L'écu dans un cartouche, sommé d'un oiseau passant, tenant au bec une grappe de raisin. L. : . . . . . *scab mechliniae* (M. Louis Strooband).

Nuwec, voir **Neuwech.**

NUWERBOUMBURG, voir **Salm.**

O

Obberghe (Jean van den), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le sire de *Gruuthuse* ; i. t. : 200 moutons, 1374 : cinq losanges, aboutés et accolés en croix. L. : ✱ *S' Iohannis de Obb'ghe* (Chartes des ducs de Brabant).

— Pierre de *Obberge*, receveur de la ville de Bruxelles, 1488 : même écu. C. . un buste (?) (E. G., t. 356).

Oberbach, voir **Wenigerath**.

Obert de Quévy (Messire Zacharie-Vincent-Joseph), chevalier de la noble et souveraine cour de Mons, collateur de deux cantuaires en la chapelle de Thoricourt, remet au gouvernement autrichien, les états des biens afférents à ceux-ci, 1787, le 7 avril : d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois chandeliers. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles. S. : deux griffons regardants. Devise : *Pro lumine virtus* (cachets, sans autre L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46643).

Il est collateur de ces cantuaires du chef de sa femme, noble dame Isabelle-Françoise Catherine de la Marhère, dame de Thoricourt, arrière-petite-nièce du fondateur d'un de ces cantuaires, institué par Fabrice du Fosset, seigneur de Thoricourt, par son testament du 21 octobre 1650, et cousine de la fondatrice de l'autre cantuaire, institué (dans une *chapelle laissée à la volonté du collateur*) par damoiselle Marguerite de *Fosset*, dame de Thoricourt, veuve de Monsieur Pierre de le Hove, par testament du 5 mars 1646.

Les vicomtes Obert de Quévy, les vicomtes et écuyers Obert de Thieusies, en Belgique, portaient, respectivement portent encore : d'azur au chevron, accompagné de trois chandeliers, le tout d'or. Cq. couronné. C. : un griffon d'or, lampassé de gueules, issant. S. : deux griffons d'or, regardants, armés et lampassés de gueules.

Devise : *Pro lumine virtus*.

Obies. *Gerars dobies, provos de Binch* (Binche), 1374 (n. st.), 17 février ; *Gerars dobies, escuyers, provos de Binch*, 1374, 30 juillet, reçoit, du duc de Brabant, une pension viagère de 30 doubles florins, *de se cuing et forge de Braybant*, sur les revenus d'Aymeries : une fasce, surmontée d'une divise vivrée ; écusson en cœur fruste. Cq. couronné. C. : un vol, chaque aile chargée d'un annelet. L. : *S Gerart* . . . . . (Chartes des ducs de Brabant, Nos 2521, 2561) (voir **Jauche**).

O[e]brechts (Charles), échevin de Saint-Trond, 1488, 90, 2 ; tenancier du prévôt du monastère de Saint-Trond, 1493 : un lion, à la queue fourchée et un semé de billettes. S. senestre : un griffon assis (Abb. de Saint-Trond, c. 6, 9, 10, et Ordange).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, le champ est d'azur, le lion d'argent, lampassé de gueules, et les billettes sont d'argent.

Oc . . ., voir **Ok . . . .**

Ochain. *Gerardus de Ochem, rector ecclesie parochialis de Clavi[e]rs* (Clavier) *decanusque christianitatis concilii uffeyensis* (d'Ouffet), *leodiensis diocesis*, 1358 : deux léopards, rangés en pal, accompagnés en cœur d'une étoile. L. : ✱ *S' Gerardi de Ossen pbri* (Dusseldorf, *Stav.-Malm.*, N° 96).

Peut être ce « *Monß. Gerart Dorhen qui fut Canones a Saint Lambert* », à Liége, du temps de Hemricourt, qui blasonne les armes du sire d'Ochain : *de geules a dois Lupars passans d'argent*.

— (Messire *Nycolle* d') (prêtre, alleutier du duc de Bourgogne, scelle des actes du *rentier* de Grez[-Doiceau], 1489, 1512 : une main droite, ouverte, le pouce à senestre. L. : *S Nicol . . doha pbr* (C. C. B., c. 36).

Odemaer (*Jonckheer* François), ancien échevin de la *keure* de Gand, mambour de l'hospice des Saints-Jean-et-Paul, près de la porte de Bruges, à Gand, 1787 : d'azur à la fasce, accompagnée de trois croissants. Ecu ovale. C. : un croissant entre un vol (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid., reg. 46608).

Odenkirchen. *Rabodo, burgravius, miles de Udenkirchen*, de l'aveu de sa femme, *Bele*, et de ses enfants *(nostrorum liberorum)*, transporte au comte Arnould de Looz, un alleu de 50 journaux de terre arable, appartenant à sa *curia de Camenata*, à Odenkirchen, 1295 ; un fascé (Dusseldorf, *Jul.-Bery*, N° 119).

— *Rabodo, miles, et eius heredes, dicti de Odenkirgin*, échangent des biens avec Gérard et Elisabeth, comte et comtesse de Juliers, 1312 : un fascé de six pièces, la 2e chargée à dextre d'une étoile. L. : ✠ *S' Rabodi de Odekerke militis* (Ibid., N° 208).

— *Rabodo, miles, filius Gerardi, burchgravii de Udenkirghen, militis*, reçoit, du comte Guillaume de Juliers, une rente de dix marcs de Brabant, 1320 : un fascé et un lambel brochant (Ibid., N° 338).

— *Rabodo, miles, burchgravius de Odenkirghen*, inféode au comte de Juliers un *mansus terre . . . iuxta Sasinrode* (Sasserath), 1336 : un fascé. L. : ✠ *S' Rabodomis burggravii de Odinkirgin* (Ibid., N° 386).

Odenkirchen. *Gerardus de Oydenkirchen, miles, burggravius,* scelle un acte de Herman *de Lievendale* et de sa femme Mathilde *de Myrlaer*, 1370 ; homme de l'archevêque de Cologne, 1372, 3 : même écu. L. : ✠ *S Gera . . b . rggreve van Oydinkirchn* (Dusseldorf, *Col.*, Nos 1182, 595 et 950) (voir **HOEMEN, Rode**).

Gelre donne ainsi les armes du burgrave d'*Oedenkirchen*, homme de l'« évêque » de Cologne : fascé de gueules et d'or. Volet de gueules. Couronne d'or. C. : un grand panache d'argent, en forme de pomme de pin.

Odenspiel. *Rule van Odenspeil* reçoit une rente du comte de Berg, 1373 : un fascé de quatre pièces, la 2e chargée d'un lion, contourné, à la queue fourchée, issant de la 3e pièce. L. : *S' Rod . eri de Odenspil* (Ibid., *Jul.-Berg*, No 898).

Odeur, voir **Polarde**.

Odiliënberg. *Hoede van Alsenberch* (sic!), jadis prisonnier à Basweiler, sous le burgrave de Limbourg, 1374 : trois pals ; au chef chargé à senestre d'une étoile. L. : ✠ *S Vde va Olensberch* (Chartes des ducs de Brabant).

Odomont. *Jehan dodomon, rentier* (receveur) de Nivelles, 1526 : une fasce, chargée de trois coquilles, surmontée de trois merlettes contournées. T. : un ange. L. : *S Iehan dodomo* (C. C. B., c. 36) (comp. les armes de **Houssière**).

— Jean-Mathieu *Dodemont*, prêtre, bénéficier d'un bénéfice simple, à l'autel de Saint-Nicolas (fondé par le comte de Clermont), en l'église de Hermalle-sous-Argenteau, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens y afférents, 1787, le 18 avril : de sable à . . . (indistinct). Ecu ovale. C. : une fleur de lis (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C B., reg. 46658).

— Urbain-Joseph *Dodemont*, doyen de la collégiale de Visé, au pays de Liége, recteur du bénéfice de Saint-Nicolas (annexé au décanat), en cette église, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens y afférents, 1787, le 21 avril : trois fleurs de lis. Ecu ovale. C. : une fleur de lis (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46659).

Oeden (Jean Ver), échevin de Heusden (Brabant), 1384 : trois chevrons, accompagnés en chef de deux besants, ou tourteaux (Malines)

L'étymologie de ce nom *Ver Oeden* est *vrouw Oeden*, ou *vrouw Oeden zoon* = fils de dame Ode.

Oeden (Jean), *laet des censhoefs der heren van Sint Jans Evangelisten te Ludick* (Liége), *liggende in die Cattestraet der parochien van Veijlem* (Velm), 1496, le 13 janvier ; il scelle, le même jour, comme maieur de cette cour censale : un arbre, soutenant un oiseau contourné. L. : . *Ian O* . . . . (Couvent de Mariendael, à Diest, Etabl. relig., c. 4686, A. G. B.) (comp. les armes de **Poele** (Charles van den) et de **Vergerven**).

OEDENHAGEN (Jean van), tenancier juré de la chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1504 (n. st.) : une fasce, accompagnée de trois (?) (2, 1) maillets penchés. T. senestre : un ange agenouillé. L. : . . . . . *ghen* (Bruxelles) (voir **Serarnts**).

Le 1er maillet est fruste.

Oedon (Colart), receveur de Mons et homme de fief, 1495 : trois roses ; au chef chargé de trois étoiles à cinq rais. T. dextre : un homme sauvage, tenant sa massue haute, de la main gauche. L. : *Seel Colart Oedon dit Liot* (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. Quévy).

Oefte. Henri van *Oyffte*, le vieux, scelle l'aveu relatif à un fief mouvant de l'abbé de Werden, 1415 : une fasce. Cq. couronné. C. : un vol. L. : *S' Henrich van Oeffte* (Dusseldorf, *Werden*, No 165).

Oehme, voir **Cronenburg**.

Oeynhausen. Jean van *Oyenhusen* reçoit, de Gérard, duc de Juliers et de Berg, un acompte pour lui-même et Jean van der Lippe, 1446 : une échelle. C. : une demi-échelle défaillante à dextre et une demi-échelle défaillante à senestre (Dusseld., *Jul.-Berg*, No 2365).

Oekel (Nicolas van), jadis prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne ; i. t. : 122 moutons, 1375, à Bréda : une marque de marchand. L. : *S Claes van Ooeckel* (!) (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 1a, fig. LVIII).

Oelbrant (Pierre), tuteur de Gilles de Weert, déclare tenir, de Philippe Verbochaven, un fief à Haesdonck, 1527 : dans le champ du sceau, un sautoir alésé, accosté de deux étoiles. L. : *S P* . . . . *Oelbrant* (Fiefs, No 6512).

Oem (Nicolas), écuyer, échevin de Liége, vers 1373 ; jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur ; i. t. : 1616 moutons, 1374 : deux fasces bretessées et contre-bretessées. C. : une tête et col d'éléphant. L. : *S Claus Oem van . (H* ou *V?)aestenberch* (C. de B. et Chartes des ducs de Brabant).

Nicolas Oem était, en 1372, maître d'hôtel de Jean d'Arkel, évêque de Liége (C. de B., p. 222).

Gelre donne ainsi l'écu d'un *Heer Claes Oem*, tué à Staveren, 1345 : *hi droech van ziloer al dair binnen | van keel, twe baren al van tynnen | ende van lasuer een rant | getandeert die hi aen hem bant.*

Volet, d'après Gelre, les armes d'un Frédéric de *Sevender*, homme du « duc » de Hollande : d'or à deux fasces bretessées et contre-bretessées de sable. Le cq. d'or. C. : une tête et col d'éléphant d'argent, défendu d'or, terminé en volet.

— (Jean), commandant, à Basweiler, une partie des gens *(bede)* du duc de Brabant ; scelle pour son frère, Jean de Wert (!) (i. t. : 124 moutons), et pour ses valets, Jean de Rode (i. t. : 92 moutons) et Léonard van *Hocstoten* (i. t. : 222 moutons), jadis prisonniers *illec*, 1374 : même écu, brisé d'une bordure engrêlée

et d'un bâton brochant sur le tout. L. : ✠ *S' Ian Oem* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 18, fig. 482).

Jean Oem était, en 1369, sénéchal de Maeseijck et devint, plus tard, seigneur de Bokhoven (C. de B., *loc. cit.*).

Oem dictus de KEMENADEN *(Willelmus), armiger,* s'engage, moyennant 15 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabrant, *cum quinque viris, una nobiscum, bene et decenter cum galeis armatis et equitatis,* dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 août 1338 : trois pals; au chef plain. L. : *. . . ille . . . . . ennaden* (Chartes des ducs de Brabant, N° 432) (voir **Calsteren**).

Oemen *(Franco dictus) et Godefridus dictus Crupelant, armigeri,* s'engagent, chacun moyennant 3 livres de vieux gros, à servir ledit duc, dans ladite guerre, *bene et honeste galeis armati et . . . decenter equitati,* 21 avril 1339 : trois tours, ou portes crénelées; au franc-quartier brochant chargé d'une fasce abaissée, sommée d'un lion issant. L. : *S' Wranke Ommen* (Ibid., N° 513) (Pl. 18, fig. 483).

— (Pierre), échevin de Bruxelles, 1353, 4 : écartelé ; aux 1er et 4e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, l'épaule chargée de . . . ; aux 2e et 3e, trois tours, ou portes crénelées. L. : *Sig . . . teri dicti Oemens* (Bruxelles, Actes scabinaux de Brux., A. G. B., et G., c. II, N° 357).

— *(Ric[q]uerus dictus),* échevin *illec,* 1354 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, l'épaule chargée d'une tour, ou porte crénelée. C. : une tête barbue, ceinte d'un chapel de roses, entre un vol, issant d'une cuve. L. : ✠ *S' Reineri dicti Hvemmen* (Bruxelles et G., c. II, N° 345).

— *(Franco dictus),* échevin *illec,* 1360, 1 : même écu. Cq. couronne. C. : un bonnet pyramidal. L. : ✠ *S Franconis Oem* (Bruxelles).

— *Reynken Oem* (!) reçoit, du Brabant, une indemnité de 80 moutons, *van allen cost, verliese ende scade die ic hem heisschen mocht,* 1368 (n. st.), 11 mars : une fasce et un lion issant du bord inférieur de celle-ci. C. : une tête barbue, ceinte de . . . entre un vol, issant d'une cuve. L. : ✠ *S' Reineri dicti . . men* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2176).

— (Pierre) reçoit, du Brabant, un acompte sur une i. t. de 32 moutons, du chef de feu son frère, Jean, jadis prisonnier à Baswelier, 1374 : coupé; au 1er, un lion issant du coupé, l'épaule chargée d'un écusson à la tour, ou porte crénelée ; au 2d, plain. L. : ✠ *S Pietri d . . . . . en* (Ibid.) (Pl. 18, fig. 484).

— (Pierre) scelle pour son parent *(neve),* Renier van *Herzele,* qui reçoit, du Brabant, un paiement pour ses services, *alse van viertiene daghen die ic lach metten here van Boechout tot Helmont,* 1388 : même écu, mais l'écusson chargeant le lion, fruste. L. : ✠ *S Pietri dic Homen* (Chartes des ducs de Brabant).

Oemen *(Petrus dictus), senior,* échevin de Bruxelles, 1397, 8 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, l'épaule chargée d'un écusson à la tour (ou porte crénelée). L. : ✠ *S' Pietri dic Homen* (Bruxelles, *Afflighem,* G., c. III, N°s 169 et 171) (voir **Sennen**).

— Pierre *Oemens* scelle pour *Colijn int Zwinken,* qui reçoit, du receveur de Bruxelles, le prix de rachat d'un cens, à lui dû, par le duc de Brabant, du chef de son jardin, englobé dans le parc ducal, à Bruxelles, 1432 : même écu, mais l'écusson chargé de *trois* tours, ou portes. T. senestre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule gauche. L. : *S' Peter Oemens* (Chartes des ducs de Brabant).

Oenackere, voir **Onackere.**

Oer. *Heydenrich van Ore,* nommé, par l'archevêque de Cologne, drossard et bailli du pays d'Arnsberg, promet de lui rendre ce pays avec le château, 1372 ; scelle un acte, 1373 ; après le dégagement d'Arnsberg, *Hedenrich van Ore,* écuyer, est nommé, pour six ans, bailli *zum Hertzberge,* par le même prélat, qui lui assigne 6000 florins qu'Oer lui avait prêtés, 1376 : une bande, denchée de . . . et de . . . (Dusseldorf, *Col.*, N°s 936, 944, 978) (Pl. 18, fig. 485).

— *Hedenrich van Ore,* fils aîné dudit, 1376 : même écu (Ibid., N° 978).

— Henri van *Ore,* ayant été en lutte contre l'archevêque de Cologne et le comte de Clèves, qui lui ont pardonné, promet de ne jamais rien entreprendre contre celui-ci, par son château de *Hornenburg,* etc., 1410 ; il est écuyer : même écu. L. : *Sigill Henri- . . . . . o . . .* (Dusseldorf, *Clèves-Mark,* N°s 692-4).

— *Heidenrich* van *Ore,* frère dudit Henri, 1410 : même écu. L. : *S Heydenrici de Ore jen* (Ibid.) (voir **Stecke**).

Oerde (Jean ten), chanoine à *Varler, kercheer to der tijt to Riede,* scelle le contrat de mariage de Herman van Diepenbroek, comme parent de la future, Ide van Remen, 1438 : dans le champ du sceau, une croix de Lorraine, chacune des six extrémités terminée en boule *(Geld.)* (voir **Orde**).

Oerle, voir **Coelen.**

Oerds sone, voir **Olaerds sone.**

Oesten (Jean), alleutier du duc de Brabant, au métier de Tirlemont, 1432 : un rosier, fleuri de cinq pièces. L. : *Sigillum . . . . . is Oesten* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

OESTENWOLDE (Jehan van), dit *Suediken,* Henri et Gisbert van *Oestenwolde,* frères (voir

Halle), 1381 ; tous trois : plain au lambel. L. L. : 1°, ✠ *S Iohan van Oestenvoelde* ; 2°, ✠ *S' Henric van Oestenvo* (!) 3°, cassée *(Utrecht)*.

OESTERZEEL (Guillaume van), fils de Thierry, reçoit, du Brabant, un acompte 300 moutons, pour le seigneur de la *Lecke* et de Bréda, 1366, 29 mai : une bande, chargée de trois croissants ; au franc-quartier brochant, plain. L. : . . *Willem Dirxsone* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2056) (Pl. 18, fig. 486).

OESTHOVEN, voir **Hollant.**

Oetgenbach. *Dyderich von Oytginbach* reconnait avoir fait amende honorable *(Sühne)*, du chef de l'homicide commis, par lui, sur la personne de *Johann von Coveren* (Kobern?) ; il promet d'entretenir *eyne ewege ampille in der pharren zo Hachinbeych* (Hachenberg), où celui-ci est enterré, et de faire lire des messes dans deux cents couvents, etc., 1344, *des nesten fridages nach sente Symeonis daye der zo Trier bestet* : une fasce, surmontée d'un lambel à cinq pendants, et une bordure (simple). L. : ✠ *S Theoderici de Oitginbach* (Archives de Metz, Seigneurie de Clervaux).

— Ledit *Dyderich* fait sceller son engagement par *hern Ernst, proyst von Oytginbach*, comme caution, 1344 : même écu. L. : ✠ *Secret Ernesti de O[y]tginbach* (Ibid.).

Les armoriaux blasonnent, à tort, semble-t-il : d'azur à un écusson d'argent en abîme, chargé d'une fasce de gueules.

— *Rorich van Oytgenbach*, seigneur de *Grensten*, assigne au roi de Bohême, comte de Luxembourg, 20 florins d'or de Florence, *in minin eyn hof zu Sconinberg* (Schönenberg), *bi Oytgenbach*, paroisse d'*Aspach* (Asbach), pays de Cologne, 1346 : le sceau est tombé *(Luxembourg*, c. III, l. IX, N° 50).

Oeverlenders, voir **WARDTT.**

Offemont. *Anseaus, chevaliers, sires doffenmont*, scelle le contrat de mariage de Guyon, fils du comte de Flandre, avec Marie de Mortagne, 1291 (n. st.) ; *Ansous, sires de Offemont, chevaliers*, 1292 (n. st.) : un lion et un semé de croisettes recroisetées, au pied fiché. L. : ✠ *S' Ansovdi de Offemont militis (Namur*, N° 229, et Chartes des comtes de Flandre).

Offercamp (Jean), échevin de Dusseldorf, 1395, 6, 8 : trois (2, 1) peignes et, au milieu de l'écu, une hache, posée en fasce, le fer à senestre, le tranchant au bas. L. : *S' Iohan Offerkamp* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, Nos 82-84, 92).

Offuz. *Wilhame douffu, le joesne (Wilhamme doffu, le joesne*, et *Wilhamme doffus)*, scelle les trois actes, indiqués au nom de **Carpeau**, 1531 et 1532, comme tenancier de ladite cour : un semé de fleurs de lis ; au franc-quartier chargé de trois fusées, rangées en fasces (non accolées). L. : *S* ★ *Wilhame doffus* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3180, A. G. B.) (comp. **Warét**).

Heinrec die men heet le Comte Dofus, jadis prisonnier à Bässweiler, sous la bannière de Hautersem, reçoit, en 1374, un acompte sur une indemnité totale de 120 moutons (Chartes des ducs de Brabant).

Ofhuijs (Jean), receveur de Bruxelles, 1485 : trois perrons à quatre gradins. L'écu suspendu à un tronc d'arbre, sur lequel pose la main un homme sauvage, assis, appuyant sa massue sur l'épaule droite. L. : *S Iohanis Ofhuys* (Bruxelles).

OFUST (?), voir **Warét.**

Ogierlande (Dankaerd van), homme de fief du comte de Namur (dans sa cour de Wijnendale?), 1375 : deux épées, passées en sautoir, les pointes en bas, surmontées d'un lambel. L. : *S Dankaert . . . . . lande* (M. Morel de Boucle-Saint-Denis).

— *Jehan dogerlande*, homme de fief du duc de Bourgogne, au bourg de Bruges, 1396 : même écu, mais, au lieu du lambel, un oiseau volant, au point du chef. C. : un dragon ailé (entier). L. : . . . *n v* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 38) (voir **Meetkerke**).

Le seigneur de OUYERLANDE : *de gueulle, à deux espees, mys en sautoir, les poinctz en baes, d'argent, les croes manses* (1) *et pomés, tout d'or* (CORN. GAILLIARD, *L'Anchiene Noblesse de la Comtée de Flandres*).
La mayson de MEEDTQUERQUE : *pareilles* (Ibid.).

(1) *Mansées* = emmanchées, ou garnies.

Ogimont (Pierard d'), alleutier du Hainaut, scelle un acte concernant le couvent de Sainte-Croix, à Tournai, 1312 (n. st.) : une pelle de boulanger rectangulaire, à huit pains, le manche en haut. Le sceau porte : *dorgimon* (Tournai, Croisiers) (Pl. 18, fig. 487).

OHAY, voir **Bottier.**

Ohey, voir **Maillen.**

Ohle. Guillaume van *Oel*, drossard *toe Loen* (Mark), 1417 ; homme du comte de la Mark, 1418 : une coquille. C. : deux panaches, en chevron renversé, chargés, chacun, d'une coquille renversée. L. : *S Willem van Oele* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, Nos 746, 765).

OHSENSTEIN, voir **Wasselnheim.**

OYDENDONC, voir **Straelen.**

OYELERS (?). *Jehans Doyelers*, échevin du Feix, 1354 : un étrier, surmonté de trois piles. L. : . . *Iehan* . . . . . (Namur, *Salzinnes*, c. 516).

Oijen (Robert van der), bailli et semonceur de la seigneurie de Sotteghem, 1414 : écartelé ; aux 1er et 4e, une aigle éployée ; aux 2e et 3e, un casque (Els.) (Pl. 18, fig. 488) (voir **Bosch, Os**).

Oijenbrugghe (Catherine van), veuve de Gilles Coeman, reçoit un acompte sur une i. t. de 100 moutons, du chef de la bataille de Basweiler, 1374 : trois fasces, surmontées de trois croisettes pattées (trèfles?). L. : *Si Katelin v' Oieib'ghe* (Chartes des ducs de Brabant).

— *(Henricus de)* — appelé aussi, parfois, *alias de Colem* et *de Coelhem*, — *miles*, homme de fief du duc de Bourgogne, . . . seigneur de Malines, 1401 ; échevin de Malines, 1415-7, 9, 25, 6, 8 : un fascé ; au franc-quartier chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. Cq. couronné. C. : deux cornes de bœuf fascées. S. du cq. : deux aigles. L. (1401) : *Henri . . de Koleem* . . . . . (Chartes des ducs de Brabant et Malines).

— (Josse van), l'un des deux tuteurs de Henri van Oijenbrugghe, dit van *Colem* (fils de feu sire Henri), seigneur *van den gronde* (il s'agit d'un bien *op de Zenne te Heffene in Sennebroec)*, 1442 : un fascé et un filet. Cq. couronné. G. cassé. L. : *S loes* . . . . . *ienbrugghe* (Grelles scabinaux, Mélanges, A. G. B.).

Le second des deux tuteurs est Guillaume van der Aa.

— *De edele ende voersienige Joncker Engelbeert van Oijenbrugge* scelle pour les tenanciers jurés de sa cour de *Puelge* (Peuthij), Vilvorde, Haren, Dieghem et alentours, 1545 : écu cassé. Cq. couronné. C. : deux cornes de bœuf (fascées?) (un peu frustes) (Bruxelles).

— *Wijlhem van Oijenbrugghe, scholtet ende scepen der banck ende hoegerichts van Halle*, 1571 : un fascé de six pièces, la 1re chargée d'une rose. Cq. couronné. G. : . . . (lion issant?). L. : *S Willé vá Oiebrug* . . . (Couvent de Mariendael, à Diest, Etabl. relig., c. 4686, A. G. B.).

— (Guillaume van), échevin de Saint-Trond, 1574 : un fascé. Cq. couronné. C. cassé (Ordange).

— Gérard *Doijembrughe* de Duras, chevalier, baron de Roost et de Fontoy, seigneur de Bertrange, *Preiche* (voir ci-dessous), *Hontoyr* (Hontoir), *Putchey* (Pouxcet?), député de l'Etat noble du comté de Namur, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Louise-Catherine de Waha, du côté maternel, est *gentilfemme*, fille de messire Nicolas de Waha, chevalier de *Baillionville* (Baillonville), *Stasbourgh* (Stasbourg?), Mouffrin, etc., et de Catherine de Namur, fille de messire Claude de Namur, chevalier, seigneur de Dhuy, Flostoy, *Wallais* (Wallay), *Erquelinne* (Erquelinnes), etc., et de Jeanne de Berlo, fille de messire Gilles de Berlo, chevalier, seigneur de *Bersee* (Berzée), etc., et de Catherine de Hun, fille de messire Jean de Hun, chevalier, seigneur de *Villeus* (Villers?), *Joncreit* (Joncret), Beaurieu, etc., et de Jeanne de *Roizin* (Roisin); que ledit Gilles était fils de messire Guillaume de Berlo, chevalier, seigneur de Brus, *Faulz* (Faulx), *Walgnee* (Wagnée), *Bersee*, etc., et d'Agnès d'Ève ; que ledit Claude était fils de messire Philippe de Namur, chevalier, seigneur de Dhuy, Flostoy, etc. (fils d'un autre messire Philippe de Namur, chevalier, seigneur de Flostoy, *Heez*, et de Catherine de *Rougravee)*, et de Jeanne de Crehen, fille de messire Gérard de Crehen, chevalier, seigneur de Hour, et de Jeanne de la Loye, et que, enfin, ladite damoiselle est *noble sans bastardise ny bourgoisie*, 1635, le 29 mars, au château de *Hontoyr* : écartelé ; aux 1er et 4e, un fascé ; aux 2e et 3e, un semé de fleurs de lis (**Duras**). L'écu sommé d'une couronne à treize perles, dont trois relevées (cachet, sans L., empreint sur papier, plaqué sur cire rouge, appendu) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1376, A. G. B.) (voir **Fresin, Isenburg, Jette-Saint-Pierre, COOLHEM, Laer, Ligne, Merode, Montmorency, Nassau, Oreye, Pelsers, Rivieren, Spinola, Stapel, Villegas, Vos**).

Jean de Berlo, chevalier, seigneur de Brus, Fauls, *Wangnée* (Wagnée), gentilhomme de la Chambre de S. A. de Cologne et souverain bailli de Condroz, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Catherine d'*Oijenbruggen*, dite Duras, descend de Josse d'*Oijenbruggen*, chevalier, seigneur de Duras, Budinghen, *Osmael* (Orsmael), *Brunsbeek* (Bunsbeek), etc., lequel procréa Guillaume d'*Oijenbruggen*, seigneur de Duras, Budinghen, Meldert, chevalier, qui épousa Marie de *Montenacken* (Montenaeken), dame de Graesen, *Vrolinghen* (Vrolingen), etc.; desquels est issu messire Jean d'*Oijenbruggen*, chevalier, seigneur de Duras, Budinghen, Graesen, etc., mari de Catherine de *Gugeeven* (Guigeoven), fille d'Adam de *Gugeeven*, seigneur de *Gorsen* (Gorssum), *Thynes*, *Nauerkercken* (Nieuwerkerken-lez-Saint-Trond), Hubermont, etc., et de Catherine de *Brandenbourgh* (Brandenbourg), fille du [seigneur de] *chastean Thyry* (Château-Thierry), *Hubines*, etc.; desquels Jean et Catherine de *Gugeeven* naquit Jérôme d'*Oijenbruggen*, seigneur de Duras, *Willer*, *Gorssen* (Gorssum), *Nauerkerken*, *Thynes*, Hubermont, etc., connétable du pays de Liége, grand-fauconnier de l'évêque de Liége et souverain officier de Montenaeken, qui épousa *Jolente de Bourgongne*, père et mère de ladite damoiselle, et que, enfin, celle-ci est *craye noble de tout coste sans aulcune bastardise ou bourgoisie*, 1594, le 31 juillet, *au lieu de Hoeurne* (Ibid.).

Albert, par la grâce de Dieu duc d'*Arembergh* (Arenberg), prince de *Barbanson* (Barbençon), comte d'*Aygremont* (Aigremont) et de *la Roche* (Laroche)-en-Ardenne, vicomte de Dave, etc., gentilhomme de la Chambre du roi, chevalier de la Toison d'or, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Philippine-Anne d'*Oijembrugghe*, du côté paternel, est *gentil femme*, fille de messire Godefroid d'*Oijenbrugghe*, seigneur de ce lieu, et d'Anne d'Oijenbrugghe (!) de Duras; petite-fille de messire Gérard, seigneur d'Oijenbrugghe, et de Philippine de Ligne (fille de messire Jean de Ligne, seigneur de Ham, Strihou, etc., et de Philippine van der Noot); arrière-petite-fille de messire Philippe-René d'Oijenbrugghe et de Louise van der Noot; et que, enfin, ladite damoiselle est *vraiment noble de tous costez, sans bastardise ou bourgoisie*, 1647, le 8 mars, à Bruxelles (Ibid., c. 1373).

Philippe Croy Chimay, par la grâce de Dieu duc d'*Aremberghe*, prince dudit Chimay, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Philippine-Anne d'Ojenbrugghe, du côté paternel, est *gentilfemme*, fille de messire Godefroid d'Oyenbrugghe, seigneur de ce lieu, et d'Anne d'Ojenbrugghe de Duras; petite-fille de Gérard, seigneur d'Ojenbrugghe, et de Philippine de Ligne (fille de Jean de Ligne, seigneur de Ham, Strihou, etc., et de Philippine van der Noot), etc. (comme ci-dessus). 1647, le 10 mars, à Bruxelles (Ibid., c. 1373).

Par acte, donné, à Liége, le 5 avril 1669, Ferdinand, grand-doyen de Liége, *vicedom* de Munster, prévôt de Saint-Pierre, baron de *Bocholt* (Bocholz), atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Jacqueline-*Damisiaine Doyembruge* de Duras est fille de messire Guillaume *Doyembruge* de Duras, baron de Roost et de Fontoy, seigneur de *Praiche*, Bertrange, et d'Antoinette de *Quarre* (Quarré), dame de *Seilte* (Seilles), et sœur germaine de damoiselle Marie *Doyembruge* de Duras, présentement chanoinesse de Nivelles (Ibid.).

Les sceaux de Berlo, des deux ducs d'Arenberg et de Bocholz seront décrits au *Supplément*.

Oijenbrugghe (J.-L. d'), des comtes de Duras, baron de Roost et d'Elderen, grand-doyen de Liége, tient, du Brabant, un fief a Poucet-lez-Hamut, 1747 : écartelé ; aux I et IV, contre-écartelé; aux 1er et 4e, un fascé ; aux 2e et 3e, cinq fleurs de lis (**Duras**) ; aux II et III, une fasce haussée, accompagnée de neuf *clochettes* de vair, 4 rangées en chef et 5 (3, 2) en pointe (**Elderen**). L'écu sommé d'une couronne à 5 fleurons. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite. S. senestre : un lévrier colleté (Av. et dén., N° 7827).

De Grimbergsche Oorlog (voir ci-dessus, T. I, p. 107) mentionne des Oijenbrugghe, entre autres : *Heer Henric*, qui aurait porté : *Van sinopre ende van goude,* | *Van . VI . stucken, also hi woude,* | *Met enen rande getandeert,* | *Van kelen, alsi wert geoiseert* (I, v. 4253 et suiv.; comp. v. 4822-4, II, v. 3005-9).

Oignies (Jean van), jadis prisonnier à Bâsweiler, sous la bannière d'Agimont ; i. t. : 576 moutons, 1374, 5 : deux fasces et une bordure (simple). L. : ★ *S Johans dogni* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Berlaer, Lannoy, Nouvelles, Trazegnies**).

— *Bauduin doignies, seigneur destrees* (Estrées?), conseiller et maître d'hôtel du duc de Bourgogne, de Brabant, de Limbourg, comte de Flandre, et de la duchesse, et gouverneur du souverain bailliage de Lille, Douai, Orchies et appartenances, 1451 (n. st.), le 18 janvier : dans le champ du sceau, un cq. couronné, cimé d'une tête de lion entre un vol. S. du cq. : deux lions, le 1er surmonté d'un oiseau, le 2d, d'un trèfle. Dans le bas, à dextre, une lettre J. L. : *S . . . . . e baillie de Lille Dovai Or- . . . . .* (Chartes de la Chambre des comtes de Flandre, N° 783, A. G. B.).

— *Philippes dougnies, chevalier, seigneur dudit Ougnies, Wactenes* (Watten), etc., grand-bailli de Bruges et du Franc, atteste, à l'abbesse de Nivelles, qu'*Ursele dougnies est descendue de noble lignce de toutte anchiennete, tellement qail ny a memoire au contraire, tant du coste paternel que maternel, en bon, vray et loial mariaige, descendue de dame Jacques de Rembempre* (Rubempré), *quy eult espeuse messire Charles dougnies, chevalier, seigneur de Strees, Gruisons* (?), etc., *aves dicelle Ursele*, 1551, le 29 juin : une fasce d'hermine. C. cassé. S. : deux ours colletés. L. : . *Pile dougn . . . . . Waten* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375bis, A. G. B.).

Gruisons = Gruson ?

Par acte du 26 juin 1551, *Fernande de la Barre* (Barre), *seigneur de Mouscron et Daelbeke* (d'Aelbeke), souverain bailli de Flandre, atteste, à ladite abbesse, qu'*Ursele dougnyes est descendue , . . de damme Anne de le Brande, quy eust espouse messire Joos de Prant* (Brant), chevalier, seigneur de *Blaesveld* (Blaesveld), *aves dicelle Ursele* (Ibid.).

Le sceau de Fernand de la Barre sera décrit au *Supplément*.

Oignies. *Philippes dougniez, seigneur dudit Ougniez*, etc., grand-bailli de Bruges et du Franc, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marguerite de *Wittham* (Wittem) est fille de feu Maximilien, seigneur de Beersel, Bantersem, Brainel'Alleud, du Plancenoit, et de sa femme *Gilette de Halewin*, 1558, le 20 avril : écu cassé. C. : deux têtes et col d'animal (chien?), affrontés. L. : . . . . . *nies* (Ibid.).

— *Schepenen der hooftbancke van Grimbergen*, 1784 : de sinople à la fasce d'hermine. S. : deux lévriers regardants. Le tout posé sur un manteau, aux armes de l'écu, doublé d'hermine, sommé du bonnet princier. L. : *Le prince d'Ongnyes de Grimberghe* (empreinte sur papier, plaqué sur hostie, appendue) (chez l'auteur).

Il résulte de cet acte que Jacques Langendries, fils de feu Pierre et de feu Thérèse van Eeckhout, résidant à Lombeek-Notre-Dame, a démontré, par Guillaume et Pierre Paridaens, ses cousins, *meyssionier luyden ende straeverS : dat hij is eenen vrijen meyssionier man van Syne Excellentie den Prince d'Ongnyes van Grimbergen, graeve van Mastaing, etc., . . . van wettigen bedde ende uijt den bloede geboren*, 1784, le 5 mai.

— Son Excellence Henri-Othon d'*Ongnyes*, prince de Grimberghe, comte de Mastaing et de Coupigny, seigneur de Brugelette, *Herimelz* (Herimetz), etc., collateur de la chapelle castrale de Saint-Nicolas d'*Herimelz*, etc., située en Brugelette, territoire d'Ath, instituée par Rasse, seigneur de Gavre, de Chièvres et d'*Herimelz*, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à cette fondation 1787 : de sinople à la fasce d'hermine. L'écu, ovale (seul), posé sur un manteau, doublé d'hermine, sommé du bonnet princier (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46029).

Il signe : *D'ongnyes prince de Grimberghe.*

Fig. 1.

Fig. 2.

Pl. CXXVIII.

Fig. 1. Henri Royer, lombard de la cité d'Asti (1286).
Fig. 2. Nicolas, seigneur de Septfontaines, chevalier (1291).

Oirbeek. *Henricus dictus de Oerbeke,* échevin de Louvain, 1389 : écartelé ; aux 1er et 4e, une bande ; aux 2e et 3e, un sautoir engrêlé. L. : . . . . . *rici de Oerbeke scabi lo* . . . (Saint-Pierre, c. I, A. G. B., et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Rixsen van Oerbeke,* échevin de Tirlemont, 1422 : un bandé (ou trois bandes); au franc-quartier chargé d'une étoile à cinq rais (Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

— Les échevins d'*Oorbeeck-Saint-Georges*, 1775 : d'argent a trois chevrons de sable. L'écu sommé d'une couronne a trois fleurons et a deux pyramides de trois perles. S. : deux griffons, tenant, chacun, une bannière, la 1re, aux armes de l'écu, la 2e, à un lion (non couronné) (**Rijckel**). L. : *Sig. scabinale* . . . . . (empreint sur papier, plaqué sur hostie) (Office fiscal de Brabant, reg. 344, A. G. B.).

Oirschot (Les échevins d'), 1636 : dans le champ du sceau, un arbre, accosté de deux écus ; A, écartelé ; aux 1er et 4e, un lion ; aux 2e et 3e, un lion, a la queue fourchée (non couronné) (**Brabant-Limbourg**) ; B, trois roses ; au franc-quartier chargé d'une aigle (**Leefdael**). L. : ✠ *Sigil . . . scabinorum de . . . . rot* (M. Beelaerts de Blokland) (voir **Quatermart**).

OYRSVELT, voir **Loverich**.

OIS, voir **Oost**.

Oisy, voir **Enghien, Serjacobs, Serarnts.**

Écartelé de Oisy, domaus du Zantbergen, miles, Alius quadam domina Willelmi de Oisy, militis, transporte, devant les échevins de Bruxelles, un bien *in parrochia de Sarcenlehe supra Zennam*, 1425, le 6 décembre (Bruxelles).

Oisterwijk, Oosterwijk, Osterwick, etc. Jacques *Uteroysterwicje* scelle, de la part de Jean van Rossum, un arbitrage entre celui-ci et l'abbé de Saint-Trond, 1397 ; une bande bretessée et contre-bretessée, accompagnée de deux molettes (Abb. de Saint-Trond, c. 18).

— Thierry *de lostrewicq* (Oosterwijk), homme de fief de la comtesse de Hainaut, 1428, à Mons : trois pals de vair ; au chef chargé à dextre d'une étoile. S. semestre : un aigle. L. : *S Dire vt . . . . t' wye Jas* (Mons, Sainte-Waudru, fonds de *Hal*).

— Les échevins et jurés de la franchise d'*Oesterwijc* (Oisterwijk), 1436 : dans le champ du sceau, une porte crénelée, sommée d'un donjon au milieu et de chaque côté d'une tourelle (Malines).

— Henri van *Oysterwich* (Osterwick), *vry greve* de l'archevêque de Cologne, 1411 : trois fleurs de lis. L. : . . *H* . . . . . *wich* (Dusseldorf, *Werden*, N° 97b).

— Jean van *Oesterwick* (Osterwick), dit *Huge*, scelle un acte de Gérard Schroder, a Steele, qui fait un échange avec l'abbaye de Werden, 1481 : trois fleurs de lis. L. : . . . . *o . an . Hugh* (Ibid., N° 97c).

Oisterwijk, Oosterwijk, Osterwick, etc. Jean van *Oosterwijck*, échevin de Rotterdam, 1647 : trois épées, les pointes en bas, posées en pal, rangées en fasce. C. : une épée de l'écu. L. : *S Ioannes van Oosterwyck* (U.).

OYTGINBACH, voir **Oetgenbach**.

OITSCHEIT (Frédéric de), homme de fief du Luxembourg, 1461 : une croix ancrée. C. cassé (Guirsch).

Okegem. *Guillaumes dokenghiem,* chevalier, 1295, a Grammont : de vair ; au chef chargé de trois maillets penchés. L. : ✠ *Sigillom* (!) *secretvm* (Chartes des comtes de Flandre, N° 762).

— Jean van *Nokighem,* homme du comte de Flandre, 1346 : un double trescheur fleuronné et une croix brochante, chargée de cinq roses (?) (Chartes des comtes de Flandres).

— Corneille van *Oekeghem,* tuteur d'Elisabeth et de Marie, filles de feu Jean Troest, qui avait combattu à Basweiler, sous le sire de Gruuthuse (i. t. : 65 1/3 moutons), 1379 : de vair, au chef chargé de trois maillets, posés en fasce et rangés en fasce. Un filet brochant sur l'écu. L. : *S' Cornelii de Okegemo* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 18, fig. 490).

OCKEN. *Meester Peter van Aken, meester van den bliden,* jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Fauquemont ; i. t. : 252 moutons, 1374 : quatorze besants, ou tourteaux, rangés en orle ; écusson en cœur, fascé de huit pièces. L. : *S' Peter van Ocken* (Ibid.) (Pl. 18, fig. 491).

— *Widsel, heren Ocken soen, hoeftling aen gheeneside der Eemse in Oestvrieslant,* 1398 : une aigle. Cq. couronné. C. : une aigle (entière). Le cq. accosté de deux couronnes, a trois fleurons. L. : *S' Widzeldi* . . . . . *(Frise).*

Okiers, voir **Clockier**.

Ockerzeel. Guillaume van *Hockensele,* de Saventhem, homme de Gilles van Bouchout, chevalier, 1330 : une fasce, chargée en cœur de cinq losanges accolés, et sommée d'un lion issant. L. : ✠ *S' Wiltelmi de Hocke . . . le* (Bruxelles).

Ockiere (Berthoul), prévôt de Laroche, scelle pour Jean, sire de Jemeppe, chevalier, qui relève, du roi de Bohême, comte de Luxembourg, *la maison, la fourterece . . . avoicques plusours frans aluez de Noville,* par succesion de *Myr. Thomas jadit de Noville,* chevalier, *noustre pere en loy,* dont il a épousé la fille aînée, Catherine, 1342 : un léopard

en arrêt, l'épaule chargée d'un écusson fruste. L. : ✠ *S' Bert . o dokier [s?] (Luxembourg*, c. III, l. IX, N° 51).

OC|C|ORS. *Jehan Occors* (tout court), chevalier, chambellan du duc de Bourgogne, 1413 ; Jean *van Oc[k]ors*, chev., sgr. de *Crubeke* (Cruijbeke), 1424, 6, 35, 6, 8 : un coupé-denché. C. : deux cornes de bœuf aux armes de l'écu. Le cq. *(non* couronné) accosté de deux lettres c. L. : *Seel Iehan docors* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 65, 66).

— *Jehan Ocors*, chevalier, chambellan du duc de Bourgogne, donne, au bailli de Cruijbeke, quittance relative à un paiement reçu de lui, *par don fait a mog par mondit s[eigneur] ma vie durant de toutes les revenus de la dite terre de Crubeque*, 1416 ; il scelle en 1419 : une trangle vivrée (!). C. : deux cornes de bœuf, attachées, chacune, à une oreille de bœuf. L. : *S Ian . okors* (Ibid., l. 65, 66).

— Jean *van Ocors*, chev., sgr. de Cruijbeke, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, 1438, 9, 43 : un coupé-denché. Cq. couronné. C. : deux cornes de bœuf, aux armes de l'écu, attachées, chacune, à une oreille de bœuf. L. : *Seel Iehan doccors* (Ibid., 65, 66).

Olaerds sone *(Heijnric) Oelaerts —, Oerds sone)*, échevin de Middelbourg (Zél.), 1430, 50 ; scelle, parmi les *keerslude*, une charte de Florent, seigneur de Borssele et de Souburg, 1435 : une fasce, dentée de . . . et de . . . et un filet brochant. L. : *S' Heinric Olaerts sone* (C. C. B., c. 465 et 113) (Pl. 18, fig. 492).

Olemaert *(Jan), rentmeester mijns heeren van Saintselles* (Senzeilles), *Steijnhockezele* (Steenockerzeel), Erps, *Quarebbe* (Querbs), *Meltbroeck* (Melsbroeck), *Puety* (Peuthij), etc., 1528 (n. st.), le 3 janvier : un arbre (stylisé) (seul, l'écu intact) (M. Paul Hankar, à Bruxelles).

Il s'agit d'une rente sur un bien à *Meltbroeck*.
Le seigneur de Senzeilles, Steenockerzeel, etc., est Charles de Lannoy (voir Altpl. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, III, p. 130).

— *(Jan), de jonge*, scelle, en qualité d'*eijgenoot*, l'acte du précédent : 1528 (n. st.) : écartelé ; aux 1er et 4e, un arbre terrassé (non stylisé) ; aux 2e et 3e, un lion léopardé ; à la champagne de quartier chargée de . . . (cinq petits meubles). C. : un buste (?) L. : *S Ian Olemaert* (Ibid.).

La famille d'Olimart, dans le Luxembourg, appartenant à la noblesse officielle de Belgique, porte : d'argent à cinq trangles, surmontées de deux maillets, le tout d'azur. C. : un senestrochère, armé d'or, paré d'azur, tenant une épée basse.

OLGUERES (d') (?). *Henris Dolyueres*, échevin de l'évêque de Liége, en la ville de Spy, 1396 : trois losanges ; au franc-quartier brochant, chargé d'un lion léopardé. L. : ✱ *S Hen . . . . . lgoei . .* (Namur, *Salzinnes*, c. 516).

Oligschlaeger (J.), *ord. teut. presbyter et pastor* de la paroisse de Weltz, diocèse de Cologne, juridiction de *Welz* et de *Roerdorp* (Rördorf), au pays de Rolduc, province de Limbourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 14 avril : une colombe, posée sur une terrasse. C. : une tête d'ange (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46579) (voir **Olislaeger**).

La tête d'ange, si fréquente sur les sceaux de prêtre, et posée généralement sur sur le bord supérieur de l'écu, figure, ici, en cimier, sur un casque.

Oliman (Hugues), *gherechtsman*, scelle un acte de Henri van *Criekenbeke*, bailli de Zealland, 1388 : une croix alésée, mouvant du chef. L. : ✠ *S Heghe Oliman (Utrecht)*.

Olimart, voir **Olemaert**.

Olislaeger (Jean-Baptiste), négociant à Anvers, collateur d'une fondation, en l'église Saint-Georges, à Anvers, 1787 : trois trèfles. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons et accosté de deux palmes, liées au bas (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46542) (voir **Oligschlaeger**).

Oliverus (sans nom de famille), échevin de Saint-Trond, 1261, 3, 5, 7 : trois pals retraits, accompagnées à dextre d'une étoile (Abb. de Saint-Trond, c. 2, 3 et 4) (Pl. 18, fig. 493).

Oliverus *(Johannes)*, échevin de Louvain, 1266 (n. st.), 6 : un croissant, accompagné de trois (2, 1) étoiles. L. : ✠ *S . . . . . Oliveri . . . . . lov* (Abb. de Sainte-Gertrude et Léproserie de Terbanck, à Héverlé, Établ. relig., c. 4722, A. G. B.).

Oliverus (sans nom de famille), l'huissier *(janitor)* du comte de Flandre, 1333 (n. st.) : trois lions et une bande brochante, chargée de trois . . . (besants, tourteaux ?) (Chartes des comtes de Flandre).

Olivier (Jean), dit de Paon, échevin de Liége, vers 1445 : deux fasces, surmontées de trois fermaux en losange, accolés en fasce. T. : un ange. L. : *S Iehan Ollivier* (C. de B.).

— Richard, évêque de Coutances *(Constantia)*, 1457 : type ogival ; dans le champ du sceau, trois saints sous des dais ; au bas, un évêque agenouillé, accosté de deux écus : A, un lion léopardé ; au chef chargé de deux fleurs de lis ; B, écartelé ; aux 1er et 4e, trois (2, 1) besants, ou tourteaux ; au chef de quartier, chargé de trois besants, ou tourteaux (!) ; aux 2e et 3e, un lion léopardé et une rose en chef et une autre rose en pointe (Tournai, Chartrier).

La charte, ni le sceau ne donnent le nom de famille. Voir, sur l'évêque Rich. Olivier, Gams, *Series episcoporum*, 1873, p. 542.

Oliviers (Henri), échevin de Tirlemont, 1366 : un lambel à cinq pendants, accompagné en chef, entre les deux premiers pendants de . . . (une merlette ?) L. : ✠ *S' He . . . . . Oliveri scabini thenen'* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Francon), même qualité, 1436 : un lambel à cinq pendants ; l'écu est cassé à dextre, au haut. L. : ✠ *S Franconis . . . . . .* (Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

— (Gérard) reçoit une rente viagère sur les accises de Ninove, 1445, 52 : une chouette ; au chef chargé de trois roses à six feuilles. L'écu posé sur une aigle, au bec de laquelle il est suspendu. L. : *S Gheraert Oliviers* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 146)

— *Vossaert Oliviers zone*, échevin du métier de Hulst, 1470 : un chevron. L'écu sommé d'un oiseau volant. S. : deux renards. L. : *S Vossart Oliviers* (Ibid., l. 240).

— (Jean), bourgeois de Tirlemont, tient, de sire Jacques *uten Lijeminnen*, chevalier, une rente sur un bien à Wanghe et une prairie *illec* ; il tient, d'Olivier van *Binckeem* (Binckom), une terre tous Hespen, 1470, le 3 septembre ; il se sert du sceau de sa mère, non citée nommément : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier plain, au fruste. T : un ange. L. : cassée (Av. et dén., N° 1033).

— (Jean), échevin de Tirlemont, 1495 : un lambel à cinq pendants. L. : *S Iohis Olivi . s scab . . .* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Jean), échevin de Louvain, 1505, 6, 8, 10 (n. st.), 1, 6, 21 : écartelé, aux 1er et 4e, trois feuilles de chêne ; au 2e, un chevron ; au 3e, trois pals ; au chef de quartier plain. L. : *S Iohis Oliviers scabini louan* (Ibid.).

— (Jean), tenancier juré de la Chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1512 : une croix recercelée, chargée en cœur d'un lion. L. : *S' Ian Oliviers* (Bruxelles).

— (Jean), *junior*, échevin de Louvain, 1527 : même écu que Jean, 1505-21. L. : *S' Iohannes Oliviers iunior* (!) *sca lo* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain. Etabl. relig., c. 3610, A. G. B.).

— (Jean), échevin de Louvain, 1536, 47 : même écu. L., 1536 : *S Iohannis Oliuiers iunior scabi*̃ (!) ; 1547 : *S Iohannis O . . . . . .* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et M. Max de Troostembergh d'Oplinter) (voir **Raedviekere**).

Ollesheim, Louis van *Oelmeschem*, abbé de Saint-Pantaléon, à Cologne, 1441 : dans le champ du sceau, rond, sous un dais, un buste de prélat ; dans le bas, un écu, à la fasce, surmontée à dextre d'une étoile (Dusseldorf, *Emmerich*, N° 41).

Olleth, voir **Trazegnies**.

Olmen (Jean van) scelle pour Gérard van den Werve, fils de Henri, qui déclare tenir, du duché de Brabant : une rente sur la seigneurie de *tsgreven Wesele* ('s Gravenwezel ; un cens, à Anvers, que Pierre van den Werve et ses aieux tenaient, et *eene gorssinge met eenen schoere dair toebehoerende, geheeten den spronck dijck*, 1496 (n. st.), le 18 janvier : un sautoir, cantonné de quatre coquilles C. : un vol (Av. et dén., N° 2509).

— (Ferdinand-Joseph d'), comte de Saint-Remy, tient, du Brabant, les seigneuries d'Herbais et de Piétremaux et le comté de Saint-Remy, 1753 : d'argent au chevron d'azur, chargé de cinq fleurs de lis et accompagné de trois coqs. Ecu couronné. S. : deux tigres, ou panthères, colletés (Av. et dén., Nos 7395, 6, 7) (voir **Liesveld, Poederlé**).

Les barons et écuyers d'Olmen de Poederlé, en Belgique, portent ce même écu : les fleurs de lis d'or, les coqs de sable, membrés, barbés et crêtés de gueules. Couronne de marquis. S. : deux lions regardants, lampassés de gueules.

Devises : *Rerum vigilantia custos.*

OLSENE (Jean van), jadis prisonnier à Bäsweiler, parmi les gens *(bede)* du duc de Brabant ; i. t. : 254 moutons, 1374 : une croix, accompagnée de douze merlettes, rangées en orle. L. : ✠ *S Ian van .[H ou H?]onsene* (Chartes des ducs de Brabant).

Omalia (Michel van), maieur du chapitre de Saint-Odulphe, à Looz, 1560 : une croix, cantonnée de douze besants (Ordange).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, les émaux sont : champ, de gueules, croix et besants d'or.

Ommeloep (et *Omloep*) (Pierre), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous Robert de Namur ; i. t. : 316 moutons, 1374, 7 : une bande, chargée de trois étoiles. L'écu accosté, au bas, de deux têtes et cols de léopard, adossés, issant de l'encadrement du champ. L. : ✠ *Seel Pierres du Boies* (Chartes des ducs de Brabant).

Ommeloep van LEYDEN (Nicolas), jadis prisonnier *illec*, sous la bannière de Bourbon ; i. t. : 56 moutons, 1374 : deux croissants en chef et une étoile en pointe. L. : *S' Nicolaus destille* (Ibid.).

Ommeren (Jacques van), échevin d'Arnhem, 1565 : trois lions léopardés, rangés en pal. C. : trois plumes de paon (Notre-Dame, Anvers, *capsa rer. extraord.*).

OMMICH, voir **Heijme.**

OMMO, voir **DOMMO.**

Oms (Mathieu), curé de Wormeldange, archidiocèse de Trèves, juridiction de Grevenmacher, province de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de sa cure, 1788, le 26 mars : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles à cinq

rais et en pointe d'une coquille. L'écu dans un cartouche. C. : une gerbe, ou panache (?) (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46591).

ONACKERE. Thierry van den *Onacker*, et *Oenackere*, homme du duc de Bourgogne, dans sa seigneurie d'Harlebeke, 1416, 32, 3, 6, 7, 8 : une rose, accompagnée au canton dextre d'une étoile. L. : *S Diederic van den Oenackre* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 412).

— (Daniel van den), échevin *van buuten van den heerscepe van Haerlebeke*, 1437 : une rose, accompagnée en pointe d'un croissant. L. : . *Daneel van den Oena* . . . . . (Ibid., l. 412).

Onbeschaemde (Corneille de) (fils de Corneille), échevin de Rotterdam, 1383 : trois oiseaux, mal ordonnés, le 1er essorant. C. : un oiseau. L. : *S Cornelis Cornelis z de Onbeschamde* (U.).

Onderwater (A. [ou N.?] -H.), receveur et secrétaire de l'Alblasser-Waard, envoie une circulaire relative à une convocation des délégués des villages à une réunion pour la *Gemeente-Lands-Rekening*, 1774, le 29 mars, a Dordrecht : écartelé; aux 1er et 4e, de sable à la fasce, accompagnée de trois (2, 1) cygnes démembrés ; aux 2e et 3e d'argent, au chef de gueules chargé de trois tours. Ecu dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (M. Beelaerts van Blokland, à La Haye).

ONGHELEGHE (Gilles van der), prisonnier à Baswéiler, sous la bannière de *Wilre;* i. t. : 89 moutons, 1374 : trois losanges ; au chef chargé de trois pals. L. : *S Egidii de Ongneleghe* (Chartes des ducs de Brabant).

Ongher, voir **Hongher.**

Onich *(Cornil), eschevin del court de Vaulx, de Saint Albayne et del court Saint Jehan* (a Liége), *jugant a Noville sur Mehaigne* (Noville-sur-Mehaigne), 1518 : écartelé ; aux 1er et 4e, trois fleurs de lis ; aux 2e et 3e, trois annelets. L. : *S Corni* . . . . . *che* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Onin, dit de LANGLE (Jean), maieur de l'église Saint-Lambert, de Liége, dans sa cour à Flawinne, 1498 : écartelé ; aux 1er et 4e, une bande et un semé de billettes ; au 2e, trois croissants ; au 3e, de vair a trois fasces. C. : un vol (Namur, *Salzinnes*. c. 517).

— *Jehan Onnyn, dit de Langele,* conseiller de l'empereur dans son conseil de Namur, 1524 : écartelé ; aux 1er et 4e, un bâton et un semé de billettes ; aux 2e et 3e, trois croissants. C. : un vol. L. : . . *ohannì* . . . . . *nin* (Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B. ; l'acte a trait à une terre à Spy) (voir **LANGELE**).

Onchout (Henri), vicaire à la cathédrale de Cologne, scelle pour Gérard van *Bercke*, vicaire à cette église, qui reçoit, du duc de Brabant, 12 marcs de Cologne, pour son autel, 1376 : deux sceptres fleurdelisés, brochant sur un écusson en cœur, chargé de quatre forces de tondeur renversées, cantonnant lesdits sceptres. L. : . . . . . *de enre prbri* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 18, fig. 494).

Onckele (Jean) *(Honkele, Onckelo),* jadis prisonnier à Baswéiler, sous Louis de Namur ; i. t. : 523 1/3 moutons, 1374 : un bâton, accompagné au canton senestre d'une étoile, et une bordure engrélée. L. : . . . *an Cha* . . . *cev* . *ke* . . (Ibid.) (Pl. 18, fig. 495).

Oncle (Quentin l'), homme de fief, à Aix-en-Pevèle, de *Lyon du Chastiel,* chevalier (voir **Havaine**), 1482 : un *Agnus Dei,* regardant (l'agneau ne tient pas la bannière, mais broche sur la hampe de celle-ci). L. : *S Quintin loncl* . . (Tournai, Chartrier).

ONZEN *(Tilman van),* échevin de Zülpich, 1369, 70 : un griffon. L. : . . . . . *scabi tvlpet* . . (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 68).

ONSHEM, voir **Rivieren, Wüste.**

Ontins, voir **Moerkerke.**

Ooij. *Gerardus de Oe* scelle un acte de Henri, seigneur de *Schinna,* son *consanguineus,* 1285 : trois roses. L. : ✠ *S' Gerardi de Oyen* (!) (Dusseldorf, *Jul.-Berg,* N° 78) (voir **Arndts, Merode, Reuschenberg**).

— Waleran van *Oij,* juge dans la Duffel, 1379 : trois roses, surmontées d'un lambel (Dusseldorf, Chap. de *Bedbur,* N° 57).

— *Wicker van Oij* reçoit, de l'évêque d'Utrecht, Florent van *Wevelichoren,* et du damoiseau Frédéric van *Wevelichoren, neve* de celui-ci, 100 vieux écus d'or, à compte sur 400, 1387 : trois roses. L. : ✠ *S' Wicheres de Oy (Utrecht).*

— Gérard, seigneur d'*Oij,* déclare avoir été investi, par Guillaume de Juliers, duc de Gueldre et de Juliers, comte de Zutphen, du château d'*Oij,* etc., avec hautes et basses juridictions, pêcheries, etc., à titre de fief de Zutphen, 1393 : trois roses (C. C. B., c. 465).

— Guillaume van *Oij,* chevalier, scelle le traité d'alliance des nobles et des villes de Gueldre, 1418 : trois roses, accompagnées en cœur d'une merlette. L. : ✠ *S Willem van Oi* (Arnhem, *Rekenkamer).*

— *Herberen van Oij,* seigneur de Balgoij, écuyer, scelle ledit traité, 1418 : trois roses, surmontées d'un lambel. L. : *S Hbere va Oei Walrave soe* (Ibid.).

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Pl. CXXIX.

Fig. 1. Noble homme monseigneur Libert de Dhuy, conseiller du duc de Brabant (1273).
Fig. 2. Nicolas de Barbençon, seigneur de Villers, chevalier (1278).
Fig. 3. Eustache de Hamal, chevalier (1281, 82).

Ooij. Gérard van *Oij*, écuyer, scelle le même traité, 1418 : trois roses, accompagnées en cœur d'un croissant. L. : *Sigille Gherit van Oey* (Ibid.).

— Herberen van *Oeij*, bailli du duc de Gueldre, dans la Duffel, 1418 : trois roses, surmontées d'un lambel (Dusseldorf, Chap. de *Bedbur*, N° 74).

— Othon, seigneur d'*Oij*, scelle le transport d'un fief à *Nyell, in der Duijffel*, relevant de lui, 1531 : trois roses. Cq. couronné. C. : une queue de paon. S. : deux griffons (*Geld.*).

— Gérard van Oij, seigneur d'*Oij*, fait savoir que Segewalda van den Steen, fille de feu Thierry, veuve de *Gerlich Haegdairn* et actuellement femme de Henri van *Beenhem* (Beinum), a cédé à ses deux filles, Marguerite *Haegdairn* et Judith van *Beinhem*, le fief a Niel, dans la Duffel, que son dit père tenait de la seigneurie d'*Oij*, 1576 : mêmes écu, C. et S. Cq. couronné (*Geld.*).

Volet, d'après Gelre, les armes du *here van Oij*, en Gueldre : d'argent à trois roses à six feuilles de gueules, boutonnées d'or. C. : un haut bonnet d'argent (terminé en volet, doublé de sinople), entouré d'un cercle de gueules, orné de roses de l'écu, ledit bonnet sommé d'une boule d'argent, soutenant un plumail du même.

Oombergen (?). *Ilde van Hoemberghen*, veuve de Simon *Tshertoemaes*, reçoit une rente sur la seigneurie de Cruijbeke, 1412, 4, 5 : a l'écusson (plain?), accompagné de trois merlettes, rangées en chef. L. : *S Ide van Hoemberghen* (C. G. B., Acquits de Lille, l. 63, 66) (voir **Meersch**).

Oost. *Willelmus de Ois, investitus parrochialis* (!) *ecclesie de Bochem* (Boorsheim?), *leodiensis dyocesis*, 1369 : une bande, chargée au haut d'une étoile, et un semé de billettes. L. : ✠ *S Willi de Oys van we Mar traiect* (de Maestricht) (Abb. d'Oriente, A. G. B.).

— Thierry van *Oist*, écuyer, reçoit, du Brabant, par Jean, seigneur de Gronsveld, 15 doubles moutons, pour un cheval perdu dans la guerre de Cologne (*in sijme dienste ind urloge van Collen*). 1377 : une bastogne et un semé de billettes. L : . . *deoricus de Oes*. (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 18, fig. 496).

Oostende. Gérard, le bâtard van *Oestinde*, jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de Ranst; i. t. : 352 moutons, 1374 : d'hermine plain; au chef plain, et un bâton brochant sur l'écu. L. : . . . . *rar van Ostende* (Chartes des ducs de Brabant).

Gelre donne au *here van Oostende*, homme du « duc » de Hollande : d'hermine; au chef de gueules. Volet d'hermine. C. : une mitre de gueules, soutenant un grand panache de sable. Il attribue à *Gerit die bastert* (sans nom de famille), homme dudit « duc » : le même écu, au filet de sinople, brochant. Le cq. d'or. Volet d'argent. C. : un vol de l'écu.

Oostende. Arnould d'*Oost[h]ende*, prêtre, receveur du prévôt de Papingloo, 1416, 23, 4, 5; receveur de l'abbaye de Zoetendaele, 1416 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles à cinq rais et en pointe d'une rose. L. : *S' Aernoldi de Oostende phri* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 376).

Oosterhout (Les échevins de la franchise d'), en la baronnie de Bréda, 1774 : trois croissants. L'écu sommé de trois fleurons, alternant de deux pyramides de trois petles. S. : deux lions. L. : *Sigi . . vm Oosterho . . . anu*. (Office fiscal de Brabant, reg. 343, A. G. B.) (voir **Heijden**).

Oosterlinc (Josse d'), homme du duc de Bourgogne, dans sa seigneurie d'Harlebeke, 1438 : une fasce, accompagnée de deux molettes, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. Le canton dextre est cassé. L. : . . . . . *does* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 412).

Oosterwijk, voir **Oisterwijk**.

Oostkerke. Jean, seigneur d'*Oostkercke*, chevalier, reçoit une rente sur l'espier de Bruges. 1421, 4; homme de fief du comte de Flandre et de son bourg de Bruges, 1427 : trois croissants. C. : un buste imberbe entre un vol, chargé de trois croissants, rangés en pal (C. C. B., Acquits de Lille, l. 41, 376).

— (Marguerite, dame d'), reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1430 : trois croissants (sans T., ni S.). L : *S Margrite* . . . . . (Ibid., l. 378).

— Marguerite, *damme de Oestkerke et de Heijne*, 1434, 9, 41, 5, 6; Marg., *dame deyne et doostkerke*, 1446, reçoit une rente sur l'espier de Bruges : trois croissants. T. : deux hommes sauvages, appuyant leurs massues sur l'épaule extérieure. L : . . . . . *kerke va* . . . . . (Ibid., l. 42, 377, 378) (voir **Voorde**).

D'après Gelre, *Oostkirke*, en Flandre, portait : de gueules à trois croissants d'argent.

Le seigneur de Oesterqerque : *de guenlle à troes croyssans d'argent, et crye son nom* (Corr. Gailliard, *L'Anchiene Noblesse de la Contée de Flandres*).

Le seigneur de Voorde : *pareilles* (Ibid.).

Un *Segher van Oestkerke*, chevalier, fut fait prisonnier à Bäsweiler, dans l'armée du duc Wenceslas de Brabant, qui lui donna une obligation, en même temps qu'aux suivants : Nicolas van Borssele, Florent van Borssele et Jean van *Renichs* (Renesse), 1375 (n. st.), le 31 mars (Chartes des ducs de Brabant)

Oostrem. Simon van Oestrem, prisonnier *illec*, sous *Rike* ; i. t. : 234 moutons, 1374 : un sautoir engrêlé; au franc-quartier chargé d'une étoile a cinq rais. L. : ✱ *S' Simois de Oesstreem* (Chartes des ducs de Brabant).

Oostroosbeke, voir **Roosbeek**.

Opdorp (Les échevins de la paroisse et franchise d') 1780 : écartelé; au 1er, une hache d'armes; au 2e,

une bande de cinq losanges de gueules; au 3e, de gueules au lion couronné; au 4e, une croix de cinq losanges de gueules. Sur le tout : un écusson au compas. C. : le compas entre deux cornes de bœuf. L. fruste (Office fiscal de Brabant, reg. 340, A. G. B.).

Opeman (Jean), échevin de Saint-Trond, 1496 : une marque de marchand (Abb. de Saint-Trond, c. 11) (Pl. 1a, fig. LIX).

Opgheldenaken, voir **Glimes.**

Opheim. Marguerite van *Ophem,* veuve de Guillaume Geyns, Jean van *Ruysschenbirch,* seigneur de Setterich, et Marie Gheyns, sa femme, fille de ladite Marguerite, font un accord avec le couvent de femmes, à Heinsberg, 1487 : un treillissé; au chef chargé à dextre d'un oiseau. L. : *S Margret van Vpem* (Dusseldorf, *Norbertinerkloster zu Heinsberg,* N° 172) (voir **Reuschenberg**).

Ophem (Jean van), drossard du sire de Rotselaer, 1366 : une chèvre en arrêt; au chef chargé de trois étoiles à cinq rais. L. : *S Ian van Op* . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Jean van), chevalier, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le sire de Bouchout; i. t. : 1550 moutons, 1374 : une bande de cinq losanges. C. : une tête barbue turbannée. L. : *S' Iohis dei de Ophem militis* (Chartes des ducs de Brabant).

De Grimbergsche Oorlog (voir, ci-dessus, t. I, p. 107) dit, à propos d'un *her Gerardie van Ophem : Van siluere voirdi den seilt,* | *vijf ruten van kelen in beltone,* | . . . (II, v. 5108-9).

— (Gilles van), prisonnier *illec* sous Jean van Redelgem; i. t. : 974 moutons, 1374 : même écu, brisé au canton senestre d'une merlette, posée en bande. C. : un chien issant. L. : ✠ *Sigill Egidii de Ophem* (Ibid.).

Gilles van Ophem était maïeur de Merchtem (compte Saint-Jean-B. 1370-71; C. C. B., N° 2357).

Johannes de Ophem, brouleur (*bordueriverkere*), *filius naturalis quondam Johannis de Ophem, et Katerina, filia naturalis quondam Johannis de Yscha* (IJssche), *eius uxor legitima,* constituent, le 27 juillet 1395, devant les échevins de Bruxelles, en faveur de la chapellenie de Sainte-Catherine, *in capella beate Marie supra Zabulum,* une rente de 4 florins, dits *cheinsgulden,* sur un *domistadium,* avec maisons, dit *Kennebache, in vico beate Katerine,* et sur d'autres biens (G., II, N° 379).

— (Jean van), chevalier, amman de Bruxelles, 1380, 3; conseiller de la duchesse Jeanne, 1391, 3, 5; maître d'hôtel de la duchesse, conseiller du duc de Brabant, 1400, 2, 4; maître d'hôtel du duc Antoine, 1411 : une bande de cinq losanges. C. : un chapeau pointu, sommé d'une tête barbue, coiffée d'un béret. L. : *S' Iohis dei de Ophem militis* (E. G., I. 131; *Namur,* N° 1248; Bruxelles et Chartes des ducs de Brabant).

Ophem (Guillaume van), écuyer, prête serment au duc de Limbourg comme châtelain de Vilvorde, fonctions auxquelles il avait été nommé, déja antérieurement, par la duchesse Jeanne, à janvier 1404-5; échevin de Bruxelles, 1410, 28, 9 (n. st.), 9 : même écu. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'une tête barbue. L. : *S Wilelmus de Hophem* (Chartes des ducs de Brabant, G., c. XVII, I. 108, G., c. VI, I. 147, G., c. XIV, I. 81, Bruxelles).

— (Simon de), échevin de Bruxelles, 1417 : trois maillets penchés; écusson en cœur à la croix de cinq losanges, accompagnée au canton dextre d'une billette (**Mol**). T. : deux damoiselles, tenant ensemble, au dessus de l'écu, qui est incliné à dextre, une branche de chêne, non englantée. L. : *S Simoens van Ophem* (Bruxelles, E. G., I. 349; G., c. XVI, I. 98, et Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964, A. G. B.).

— (Simon van), même qualité, 1418 : même écu. T. dextre : une damoiselle (Ch. et doc. div., I) (Pl. 18, fig. 497).

— (Simon van), même qualité, 1432, 3 (n. st.), 9, 10 (n. st.); seigneur d'une cour féodale, 1435 : trois maillets penchés. C. : une tête barbue, coiffée d'un petit chapeau plat. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Simonis de Ophem* (Malines, Bruxelles, Ch. et doc. div., c. I, G., c. VI, I. 18, et G., c. VIII, I. 29).

L'acte de 1435 a trait à un fief à *Leneke* (Lenniek).

Willelmus de Ophem, filius quondam domini Johannis de Ophem, militis, devant quatre échevins de Bruxelles, *emancipavit Johannem de Ophem, suum filium legitimum, quem habet a domicella Margareta dicta canden Spiegele, sua uxore,* 1435, le 27 août (Bruxelles).

— *(Sigerus de),* échevin de Bruxelles, 1432, 35 : trois maillets penchés, surmontés d'un lambel. C. : une tête barbue, cerclée. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Zeghen* (!) *va Ophem* (Bruxelles et *Afflig.*).

— (Jean van), même qualité, 1457, 71, 6, 83, 6, 96 : une bande de cinq losanges. C. : une tête barbue. L. : *S' Ian van Ophem* (Bruxelles, E. G., I. 356, G., c. XV, I. 88, G., c. XI, I. 47, C. C. B., c. 36, et *Afflighem*).

— Jean van *Oppim* déclare tenir, de sire Philippe [de Bourgogne, évêque] de Cambrai, des prairies et des terres à Rhode-Saint-Pierre et à *Haudert* (Hauwaert), 1470, le 10 juillet : de . . . à l'écusson plain et une bordure engrêlée; au franc-quartier brochant, chargé de trois pals; au chef de quartier plain (Av. et dén., N° 681) (comp. **Cruesens**).

— (Michel van), échevin de Bruxelles, 1549 : une bande de cinq losanges, accompagnée au canton senestre d'une étoile. C. : cassé (tête barbue?). L. : *Yngelber* . . . . . (C. C. B., c. 37).

Ophem (Michel van), homme de fief de dame Jeanne van *Locquengien* (Locquenghien), veuve de sire Guillaume van Berlo, chevalier, seigneur de Berlo, *Eleymes* (ou *Cleymes*), voué héréditaire de *Roost* (Rosoux), comme dame de Saventhem et de Sterrebeek, 1390 : une bande de trois (!) losanges, accompagnée au canton senestre d'une étoile (Bruxelles).

— (Jacques van), conseiller du roi et receveur des domaines de Brabant, au quartier de Bruxelles, 1625 : une bande de cinq losanges, accompagnée au quartier senestre d'une étoile. C. : un buste (cassé). L. : . *Iacqves va* . . . . . *g b* . . . . (Bruxelles).

— (Jacques van), chevalier, seigneur d'Over- et Neder-Heembeek, conseiller et receveur général du roi au quartier de Bruxelles, 1640 : même écu. C. cassé (buste ?). L. : *S Iacqves van Ophem* (C. C. B., c. 47, 48, 49) (voir **Jette-Saint-Pierre, Mons, Noot, Vianden**).

Il appose, en 1643, le même sceau à un acte qui ne lui donne pas le titre de seigneur d'Over- et Neder-Heembeek.

Ophoven. *Aernt van Oppehoven* déclare avoir reçu, du Brabant, en acompte, 74 vieux écus, sur 148, à lui dus, *van theringe ende ghevancnesse*, du chef de la guerre de Flandre, 1357, le 8 novembre ; *Aernt van Oppehoven* reçoit, du Brabant, le solde de 74 vieux écus, à lui dû, 1358 (n. st.), le 10 janvier : un sautoir, les extrémités terminées, chacune, en chapiteau de colonne (*zuil*), accompagné en chef d'une merlette. L. : ✠ *S' Harnolde* (!) *de Ophove* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1492, 1571) (Pl. 18, fig. 498).

Le 3 septembre 1357, Arnoubl van *Ophoven* avait reçu un acompte de 48 vieux écus, sur les 148 qui lui étaient dus ; disant sceller, de son propre sceau, il s'était servi de celui d'un tiers : deux chevrons, accompagnés en pointe de .... (une étoile?). L. : ✠ *S' Oclais Gast* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1368).

— (Thierry van) fait de son château d'Ophoven un *Offenhaus* de l'archevêque de Cologne : *want . . umb alsulchs angriffs ind schaden willen als yme ind syne gestichte geschiet was, overmitz die von dem boissler auss dem huyse Ophoven ind wider dar in dat ich as eyn mumber ynnchain ind besitzen mit Gertrude, myme wyve, as van yrs soens Rutgers wegen, den sie hatte van wilne heren Simon van Volmerken, yrme eirsten manne, syne amptlude ind vrunt vur dat huyss geschickt hatte mit werken ind mit blyden daran zu vallen ;* ils ont assiégé le château, et Thierry s'est rendu à merci, 1373 : une fleur de lis, sommée de deux corbeaux. L. : *S Tyteritzi de Oph* . . . (Dusseldorf, *Cal.*, N° 943) (Pl. 18, fig. 499) (Comp. **Elmpt**).

Opijnen, voir **Cock**.

Oploo. Gérard van *Oploe* reçoit, du Brabant, un acompte de 31 1/2 vieux écus (guerre de Flandre), 1358 : un léopard. L. : ✠ *S' Geret van Oplo* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1663) (voir **Broekhuizen**).

Oppendorp *(Everardus de)*, échevin de Louvain, 1257, 9 : quatre burelles et une bordure engrêlée. L. : ✠ *S' E de Opp' scab' lov̄* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *(Everardus dictus de)*, même qualité, 1314 : trois pals ; au chef chargé de trois besants, ou tourteaux. L. : ✠ *S' Everardi d Oppendorp scab lov* (Ibid.).

— *(Everardus de)*, même qualité, 1335 : même écu. L. : *S' Everardi de Oppedorp scab' loc* (Ibid.).

— *(Johannes de)*, même qualité, 1412, 20 ; *filius quondam Walteri*, 1421 (n. st.) ; *Johannes de O.*, tout court 1429, 34, 54, 7, 72, 3 : trois pals ; au chef chargé d'un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un besant, ou tourteau. L. : ✠ *S Iohis de Oppendorp scabini lova'* (Ibid.).

Probablement deux personnages distincts.

— *(Johannes de)*, échevin de Louvain, 1416 : trois pals ; au chef chargé de trois besants, ou tourteaux (*Afflighem*) (voir **Hulsberg**).

— *(Johannes de), filius quondam Godefridi*, échevin *illec*, 1421 : trois pals ; au chef chargé de deux annelets. L. : ✠ *S' Ioh de Oppendorp fil qda God scab lov* (Abb. de Sainte Gertrude, à Louvain, Anc. Université de Louvain, et Malines).

— (Jean van) déclare tenir, *van den heerscape van Heevere* (Hever), un bonnier de prairie, à *Corbeke overloe* (Corbeek-Loo), sans date (1474?) : trois pals ; au chef chargé d'un sautoir engrêlé, accompagné en chef de . . . (cassé). L. : . . . . . *de . . . end* . . . . (Av. et dén., N° 1946) (comp. **Voet**).

— *(Martinus van)*, échevin de Louvain, 1480 : même écu que *Johannes*, 1421, mais le besant, ou tourteau, fruste et, par conséquent, quelque peu douteux. L. : *S Martini de Oppendorp scabini* . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

OPPENOERDE, voir **Orde**.

Opprebais. *Li esquevins doppbais del court Johans de Tylhie, singneur doppbais*, 1433 : une cotice, côtoyée de deux bâtons. L. : . . . . . *e Opprebai* . (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Tylhie = Thilly, Tilly.

— *Maieur et eschevins de la court que honorable sr messr Anthoine de Berghes, chevalier, sr de Berghes* (Berg-op-Zoom) *et Oprebays, etc., al jugant audit Opprebays* (!), 1534 : une tierce, posée en bande. L. : *Sigillum scabinorum* . . . . . *basy, nsi* . (Ibid.).

Opprebais. *Maieur et eschevins de la hault court que mons le marquis de Berghe at jugant au lieu doprebraix,* 1548, même écu. L. : ✠ *Sigillum [scabinorum] de O* . . . . . (Ibid.).

— Sceau de la haute, moyenne et basse cour que S. Exc. Mgr. le prince d'*Arremberg* (Arenberg) possède en sa terre et seigneurie d'*Opprebaix,* 1666 : même écu (autre matrice que les précédentes) (Ibid.).

D'après Tarlier et Wauters, *La Belgique ancienne et moderne,* canton de Jodoigne, *ad locum* Opprebais, p. 89, ces armes sont probablement scelles des Beaufort et représenteraient donc : une bande, côtoyée de deux cotices.

Oppuers (Les échevins de la baronnie d'), 1707 : trois roses. L'écu sommé d'un bonnet baronial. S. : deux lions, tenant, chacun, une bannière, celle de dextre semble être à trois roses (**Snoij**) (M.L.Paris).

OPSETZ, voir **Aufsess**.

Opsinnich, voir **Hulsberg**.

OPSTALLE (Jean van), échevin d'Aerschot, 1441 : deux macles, accostés en pointe, à dextre, le 1er surmonté d'une fleur de lis, au pied coupé; une fourche à senestre. L : *S' Ioh' van Opstalle sca'b arscol* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Gilles van) déclare tenir un fief de *mijnen here van Narenberch* (Arenberg), arrière-fief du duché de Brabant, sans date (xvie siècle) : coupé; au 1er, trois merlettes, rangées en fasce; au 2d, trois (2, 1) roses. L. : *S Gie . . s . . . . . lle* (Av. et dén., N° 2949).

OPUCH (?), voir **LEYS**.

Op-Velp. Les échevins de *Velpa,* 1303 : un sautoir de dix losanges et un pal brochant. L. : ✠ *S' scabinor' de Opvelpe* (M. Rouffart) (voir **Cock**).

Orbais. *Ly maieur et les eskevins del court le singneur dorbais en la ville dorbais,* 1422, le 1er juin : écartelé; aux 1er et 4e, de . . . à l'écusson plain et à la bordure componée : aux 2e et 3e, une fasce, surmontée de trois merlettes (matrice du xive siècle) (Abb. de la Ramée, c. 3179, A. G. B.).

— *Maieur et eschevins delle haulte court dorbais,* 1522, 3 : écartelé; aux 1er et 4e, une fasce, surmontée de trois merlettes; au 2e, de . . . à l'écusson plain et à la cotice componée, brochante; au 3e (un peu fruste) un fascé de six pièces (?) et une cotice brochante. L. : . . . *gillum scabinor . . curie de Orbasio* (Ibid.) (voir **Sclachsiin**).

Orban, voir **Xivry**.

Ordange, voir **Ardinghen, Oupeye, Vasterarts.**

Ardinghen est une ancienne forme thioise du nom d'Ordange.

Orde *(Dydderich oppen),* et *Theodericus dictus Oppenoerde,* échevin de Moers, 1329 : une fleur de lis. L. : *S Th'up den Orde scabi i Morse* (Dusseldorf, *Orange-Moers,* N° 10, 11).

Orey (Guiot d'), bon ami de Jacques des *Hermoises* (Armoises), seigneur d'Essey, en partie, vassal du roi de Jérusalem, de Sicile, etc., 1499 : un semé de fleurs de lis, surmonté d'un lambel. C. : deux oreilles d'âne. L. : *S Gviot dorey* (Lorr., *Briey,* B, 593, N° 24).

Oreye. *Monseigneur Jehans doreil* scelle un acte de Jean, sire d'Harduemont, chevalier, déclarant avoir relevé, du comté de Namur, son château de Hollogne, 1311, *le samedi apries le jour de tous sains :* un lion couronné. L. : ✠ *S' Io de O . . . . . ts* . . . . . (*Namur,* N° 380).

Jou Jehans, sires de Harduemont, chevaliers, fach savoir a tous . . . ke jou ai releve en fief et en houmage, de tres haut homme et tres noble monseigneur le conte de Namur, me maison de Hollongne sour Jaire, les chaingles, les mares, les iaues, les fosses et les appendances, tout ensi comme elles sestendent entour le forterecche de le dite maison, en tele maniere ke li dite maisons et ses appendances . . . sunt rendaules au conte de Namur et a ses hoirs, contes de Namur, ou a ses successeurs, . . . a tous iours perpetuelment a leur besoins pour eaus aidier contre tous . . .

— *No cher et ameit sagnour Wilhiame, sagnour dorelh* (son sceau est tombé), *et monsagnour Jehan, son oncle, chevaliers,* scellent un acte des échevins d'*Orelh,* 1318 : un lion couronné, contourné (un peu fruste). L. : ✠ *S Iohans do* . . . . . (Abb. d'Oriente, A. G. B.).

— Messire Guillaume *doreil,* chevalier, homme du comte de Namur, 1346 : un lion couronné. L. : . . *Willi de Orelle mili . . . (Namur,* N° 725).

— Arnould, seigneur de *Rummenen* (Rummen) et de *Quaetbeke* (Quabeck), drossard de Brabant, et Jean, seigneur de *Witham* (Wittem), doivent à Michel de Leeu, bourgeois de Bruxelles, 286 vieux écus, *van . . . scout van lakenen,* et lui promettent de les payer, moitié à la Saint-Jean-Baptiste, moitié à la Noël 1357, Bruxelles, 26 avril 1357; drossard de Brabant et de Limbourg, 9 juillet 1357; Arnould, seigneur de Rummen et de *Quaetbeke,* reçoit, du Brabant, des acomptes de 3690 1/2 écus d'Anvers, aux quatre lions (représentant 3335 vieux écus), 28 juillet 1358, et de 500 moutons, 21 novembre 1363 : un lion couronné, l'épaule chargée d'un écusson burelé (**Looz**). Dans le champ du sceau, deux roses, accostant l'écu. L. : ✠ *Sigillum Arnoldi domini de Rumen* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1026, 1218, 1671, 1856).

Le même, seigneur de Rumnen et de Qu., chevalier, déclare, en 1357, avec Jean, sire de Witthem, chevalier, devoir, pour draps *(lakenen),* 286 *gulden penninghen,* dits *scilde saide,* à Michel de Leeu, bourgeois de Bruxelles : même sceau (Chartes d. s ducs de Brabant).

Oreye. *Ernoul, signeur de Ruminez et de Quatbeke, feal et bien ame* du duc de Brabant, 1361 : dans le champ du sceau, un casque, cimé d'un grand plumait, issant d'une cuve, terminée en volet. L. : *Singnet domini de Rummene* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1737).

— Guillaume van *Doralie*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur, 1374 : un lion couronné et un lambel brochant. C. : un lion couronné, assis entre deux cornes de bœuf. L. : ✠ *S mesir Wilame doret* (Ibid.).

Son indemnité totale s'élève à 710 moutons.

— *Lieutenant et hommes feodalz que noble et honnorez seigneur monseigneur Jacques doyenbrughen, chevalier, seigneur dorrey, Donstienne* (-nes), *Hardistienne, Bethoven, etc., a jugans ens et soulz la signorie dudict Orrey*, 1390 : un lion couronné (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

Voir, sur cette famille, Hemricourt, qui dit, à propos d'un *Johan d'Oreïlh* qu'il portait les armes pleines de *Geneffe* (Jeneffe), à savoir : *d'argent a on Lieon de sable coronneit de gueules*.

D'après Gelre, *die here van Rummen* portait : écartelé; aux 1er et 4e, d'argent au lion de sable, lampassé de gueules (Oreye); aux 2e et 3e, parti; *a*, burelé d'or et de gueules (Looz); *b*, de gueules à deux poissons d'or, adossés (Chiny).

Rectifier, en conséquence, la note T. II, p. 378, 2e col., au bas, où les quartiers d'Oreye ont été, à tort, attribués à Monferrand.

Orfevre (Hughes l'), écuyer, fils et héritier de feu maître Jean, chancelier et président du Brabant, tient, de ce duché, des fiefs à Huppain, Chanteraine, etc., 1496 : écartelé; aux 1er et 4e, une bande, chargée de trois têtes de lion; aux 2e et 3e, trois roues. C. cassé (Av. et dén., N° 2716)

ORJO (= Orgeo). Jean *dorjo*, homme du comte de Namur, 1353 : une aigle, chargée en cœur d'une étoile, ou rose, et une bordure (simple). L. : ✠ *S' Iohannis . . . li de Orgo* (*Namur*, N° 780).

— Jean *dourgoul*, chevalier, homme de Wenceslas, duc de Luxembourg, 1366 : une aigle et une bordure engrêlée. Cq. couronné. C. : une tête et col d'aigle. L. : . . *Iehans dorg . . .* (*Luxembourg*, c. IV, l. XVI, N° 9).

— Robert *Dario*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Agimont; i. t. : 880 moutons, 1374 : écartelé; aux 1er et 4e, une aigle et une bordure engrêlée; aux 2e et 3e, trois bandes. Volet d'hermine. Cq. couronné. C. : une tête et col d'aigle. Le cq accosté de deux léopards lionnés assis, adossés. L. : *S' Robiert dorio* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Robier dorgoul*, le jeune, prisonnier *illec, en la rotte dou signeur de Rochefort*, 1373 : se sert du même sceau (!) (Ibid., N° 2476) (Pl. 18, fig. 500).

— Jean *Dario*, chevalier, prisonnier à Basweiler, sous Agimont; i. t. : 752 moutons, 1374, 6 : une aigle et une bordure engrêlée. Cq. couronné. C. : une aigle issante. L. : ✠ *S Iehan Dovriac* (Ibid.).

L'acte de 1376, daté d'*Erlon* (Arlon) l'appelle : *Jehan dorgou*, chevalier.

ORJO (= Orgeo). Jean *dorio*, chevalier, reçoit du Brabant une rente sur Dalheim, 1375 : une aigle et une bordure (simple). L. : *S I . . h . . . . go miles* (Ibid.).

— . . . d'*Orjo*, chanoine de la cathédrale de Namur, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens d'un bénéfice simple, érigé en l'église d'Hévillers, sous le titre de la Sainte-Croix, et ayant pour collateur l'abbé d'Heijlissem, bénéfice dont il est le possesseur; sans date (1787) : une aigle. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles. S. : deux lions (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46556). (voir **Rochefort, Walcourt**).

Les écuyers d'Orjo de Marchovelette, en Belgique, portent : d'or à l'aigle de gueules, becquée et membrée d'azur, chargée en cœur d'un croissant d'argent. Cq. couronné. C. : une aigle issante, de gueules.

ORLE. Henri van *Oerlei*, échevin de *Berck* (Rheinberg), 1388, 9 : une fasce d'hermine, accompagnée de six lions contournés, 3 en chef, 3 (2, 1) en pointe, et d'une étoile à cinq rais, entre le 4e et le 5e. L. : *S' Henrici de Orle* (Dusseldorf, *Col.*, N° 1118).

Orley. *Wilhelmus de Ůrley, miles*, de l'aveu de sa femme, *Kůnegondis*, assigne au duc de Brabant, pour une somme de 500 florins d'or : *bona mea, theutuniche dicta mym reychelich eyin goyt, nominatim infrascripta, videlicet domum meam quam in villa de Emmilde possideo et teneo, cum curia sibi preiacenti, unum ortum, iuxta dictam curiam situm, unam aliam domum cum duobis ortis, qui fuerunt quondam dicti Stromoys (Scromoys?), ac unum pomerium in dicta villa de Emmilde situatum, necnon nemur unum dictum der Vůrst, ac unum pratum dictum Birmanys veyse*, etc.; il déclare, ensuite, tenir ces biens, à titre de fief, du duc de Brabant; *feria sexta ante nativitatem beate Marie virginis*, 1336 : deux pals. L. : . . . . . *elmi de Vrley mili . . .* (Chartes des ducs de Brabant, N° 361).

— (Guillaume van) (et *Urley*), chev., ami de Conrard van *Lusenich*, 1362; *Wilhem van Urley*, chevalier, reçoit, du duc de Brabant, 300 francs de France, à compte sur ses pertes subies par la bataille de Basweiler, 1373, le 12 octobre; jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Sponheim; i. t. : 1166 moutons, 1374; reçoit, de ce chef, une indemnité avec son frère, Jean van Orley, dont le sceau est tombé, 1378 : deux pals. C. : une tête et col de lion d'hermine, couronné, entre un vol. L. : ✠ *S' Wilhelmi de Orley milit' (Luxembourg*, c. III, l. X, N° 2, et Chartes des ducs de Brabant).

Die Edele hern Wilhelm von Orley, ritter, und Johan von Orley, gebruedere, scellent un acte du couvent de Saint-Maximin, à Trèves, 1368, *uff mitwochen vor den heiligen pinxtage ; Wilhelm* : le même sceau que ci-dessus (1362-1378) (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux)

Orley, *Johan von Urley* scelle, avec son dit frère, *Wilhelm*, 1368 : deux pals. C. : une tête et col de lion entre un vol. L. : *S' Johannes d . . rlei* (Ibid.).

— (Jean van) se porte fort pour le duc de Brabant, envers sire Renier de Schoonvorst, le jeune, prisonnier *illec*, 1372 : deux pals (sans timbre). L. : . . *Iohis de Orley* (Chartes des ducs de Brab., N° 2420).

— Jean van *Oerley, ein edelknecht*, ci-dessus ; *Johan van Oirley, ein edelknecht*, reçoit, du Brabant, par *eyme ersam manne herrn Illen kellenere in der tzyt zo Arle* (Arlon), 100 *scair gulden* (10 *alte groize* = 1 florin) (à compte), pour sa rançon, frais, pertes de harnais et de chevaux, subis par suite de la bataille de Basweiler, 1373, le 31 décembre ; prisonnier *illec*, sous ledit comte ; i. t. : 494 moutons, 1374 ; scelle pour sa femme, Marguerite van *Linthem* (ou *Linchem?*), héritière de son frère, feu Gauthier van L., prisonnier *illec*, sous le sire de Cronenburg ; i. t. : 984 moutons, 1374 : deux pals, accompagnés au point du chef d'une étoile à cinq rais. C. : une tête et col de lion entre un vol. L. : ✠ *S' Iohannis de Ourlei* (Chartes des ducs de Brabant).

— *(Johan van), here zu Linezen* (Linster), scelle, avec beaucoup d'autres, un acte du duc Wenceslas, donnant divers ordres pour le maintien du bon ordre dans le duché de Luxembourg, 1381, *up Christus avont*, à Luxembourg : deux pals, accompagnés en chef, entre les deux pals, d'une étoile à cinq rais. C. : une tête et col de lion entre un vol. L. : *S Iohis de Oierlei* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 210).

— Guillaume, sire d'*Ourley*, 1384 : deux pals. C. : une tête et col de lion entre un vol. L. : *S' Wilhelmi de Ovrlei mali' (Luxembourg).*

— *Wilhem van Ourley, herre zu Linczeren* (Linster), scelle un acte analysé, plus loin, au nom de **Raville**, 1425, 20 octobre : deux pals. C. : une tête de lion entre un vol. L. : . . . *llem uan . . . ley* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 565).

— *(Wilhelm von), herr zu Linzceren. Uff hude datum dys brieffs sin die gemeyner van Zculveren zu Lutzenburg die eyn ander gewest, umb eynen burgfridden zu machen . . .* (voir l'analyse de cet acte au nom de **Soleuvre**), *und wan Wilhelm von Orley, herr zu Linzceren, meynonge ist gewest, eyn deil zu Zculveren zu hain van siner suster, der frauwen van Puttelingen* (Puttelange), *und des sones seligen weyen, naist hude eyns brieffes er sprechende hait von der obgenanten frauwen und irem sone do inne yne eyn deil zu Zculveren verschrieben solle sin in panturieze*, il convient avec *her Johan von Zculveren* (Soleuvre), *herre zu der Schuren* (la Grange, Lagrange), et consorts de soumettre leur différend à un arbitrage et adhère audit *burgfridden*, 1442, *uff mitwochen nust voir unser lieben frauwen daiy nativitas* ; scelle l'acte de son frère *Johan*, 1451 (ci-dessus) : deux pals C. cassé (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N°s 852, 968[88a]).

Orley. *Johan van Ourley, eyn here zur Vaux*, et *Gennette* (et *Johanneite*) *van Bastenaichen* (et *Bastenaichen*) (Bastogne), sa femme, doivent à *Balthasar*, le bâtard *van Eller* (d'Autel), et à *Alleit van Romangne* (Romagne), sa femme, 60 florins du Rhin, et leur engagent leur part dans la dîme *czu Berschoie* (Berchieux), *czu Jusserain* (Juserct) *und czu Lyscherein* (Locheret), *die czu der herschaflt czu dem Chayyne* (Chêne) *gehorich sint*, 1446, *des fridages druschienten dages in dem meyge ;* les mêmes époux déclarent que *Johan van Bolchen* (Boulay), seigneur de *Czolveren, Berperch* et *Dudelingen*, et sa femme, Marguerite *van Eller*, ont dégagé, d'entre leurs mains la moitié des biens *du Chainne* (Chêne) 1451, *des nesten sampstay na unser lieber frauwen dach : Johan :* deux pals. C. : un lion issant (?) entre un vol. L. : *S Iohan van Oerley* (Ibid., N°s 906, 968[88a]).

D'après ce dernier acte, de 1451, ces époux et leur frère et beau-frère respectif, *Wilhem van Orley, herre czu Linczeren*, avaient reçu, en gage, chacune des parties la moitié, par leur sœur, feu dame Anne *van dem Chainne*, dame de *Puttelingen : die heirschaiht Honsonge und erffschaiffi czu dem Chainne*, lequel *Chainne Walram van dem Chainne, edelknecht*, avait engagé à feu sire Bernard, seigneur de *Bourgneville* (Bornival), chevalier (moyennant 1200 vieux florins à l'écu), et les époux de Boulay remboursent donc, du chef dudit *Walram*, la moitié du capital grevant le *Chainne*.

Les époux van Orley donnent encore un acte relatif au dégagement du *Chainne*, en 1451, *des mandages neist na unser liebe v frauwen* (Ibid., N° 968[88b]).

— Jeanne de Bastogne, femme dudit *Johan* van Orley, 1446, 51 : dans le champ du sceau, deux écus : A, A, deux pals (**Orley**) ; B, cinq cotices (**Bastogne**). L. : . . . . . *de Bast* . . . . . (Ibid.)

— *Everhart van Ourley*, fils desdits *Johan* et *Johannette van Bastenaichen*, 1451 : deux pals, accompagnés en chef à dextre d'une étoile. C cassé. L. : *S Everart dorrley* (Ibid., N° 968[88a]).

— *(Her Jehan van), her zu Beffort* (Beaufort), chevalier, noble vassal du duché de Luxembourg, scelle l'acte de mariage de Claude de *Neufchastel* et de Bonne de Boulay (voir **SAINT-SOIGNE**), 1465, le 20 juillet : écartelé ; aux 1er et 4e, deux pals ; aux 2e et 3e, coupé ; *a*, au lambel à cinq pendants ; *b*, plain. C. : un lion léopardé, en arrêt, entre un vol. L. : . . . . . *Orle he zu B* . . . . . (Ibid., N° 1289[90]).

Orley *(Bernart van)*, noble vassal dudit duché, scelle le même acte, 1465 ; *Bernhart van Orley, herre zu Lincezerien, Fridrich van Brandenbourg* (Brandenbourg), *herre zu Cleve* (*1° loco* ; son sceau est tombé), et *Lodewich van Chenery* (Chinery), *herre zur Schuren* (Lagrange) (son sceau est tombé), déclarent reconnaître, comme propre dette, du chef de *edeler Margreten van Elter, frauwe zu Zolveren*, et des *edelen herrn Clauden van der Nuwerbourg, herre zu Fehy, zu Zolveren, zu Berpourch, zu Dadelingen*, a savoir 514 florins du Rhin, dus à *frauwen Guytten van Baudrecourt* (Bonne de Baudricourt), *wittwe frauwe zu Berpourg* (voir **NEUFCHASTEL**), 1470, le 24 mai ; *Bernhart van Orley, herre zu Lincezeren, ritter*, déclare avoir reçu en fief de sire *Claude van der Nuwerburg* (*Neufchastel*), seigneur de *Gransy, Faye, Berperich* et *Zolveren* : *myn deille der doerffer, lude, gulde und rente zu Schitteringen* (Schuttrange) *und Moenesbach* (Munsbach), *mit irem czubehoere, das da czu den halben deillet mit den van Uttingen* (Ottange), *und czu lehene raret van der heirschafft van Berperich* (Berbourg) ; . . . *das halbe slosz und husz czu Birtringen* (Birtrange), *obent Ettelbrücken* (Ettelbruck) *ge leyen, mit der halber müllen daselbst und syme acker lande, wiesen, felden, . . . so wie Diedrich van Welchenchusen selich das dann vur czyden Clais van Birtringen, syme ohemen, und Johan Dollart selch verpant hait gehatten, und ouch czu lehen raret van der heirschafft van Berperich*, 1479, 1er octobre : deux pals. C. ; une tête et col de lion entre un vol. L. : *S Bernhardt van van Orley* (Ibid., N° 1289), 1423, 1657).

— Jean van declare tenir, de l'abbesse de Nivelles, des biens dont *Jonker Evraert*, son père, a l'usufruit, a savoir : *een hof metten huysen, stalinghen ende waters*, et trois autres fiefs, en terre et en bois, à Gaesbeck, dont il ignore le rapport annuel, *midts dat ic Jan van Orley dit goet niet gehantplicht en hebbe noch in xxv jaeren niet te pacht gegaen en heeft* ; sans date (XVe siècle) : deux pals. L'écu cassé au bas. C. : un lion issant entre un vol. L. : *S Jan van Overley* (Av. et déc., N° 2988) (voir **Clémency, Phariseau, Raville**).

Par lettres patentes, datées, de Vienne, 23 octobre 1734, l'empereur Charles II confère la chevalerie à Jean Mathias *Ludovic* d'Orley et de Clarenz, et à Pierre, son frère, patrices romains.

Le premier avait été, depuis 1715, gouverneur des pages de l'empereur. Tous deux avaient reçu, de l'empereur, en 1722, le 15 juillet, à Presbourg, *l'ancienne noblesse equestre* du royaume de Hongrie. Jean-Mathias avait été, ensuite, créé chevalier *par le comp d'épée*, le 5 septembre 1723, lors du couronnement du monarque, comme roi de Bohême, puis secrétaire intime de l'archiduchesse Marie-Elisabeth, gouvernante des Pays-Bas, sœur de l'empereur (1725), faisant fonction de secrétaire d'Etat pour le département d'Allemagne. Les deux frères avaient été adoptés par l'ancienne et illustre famille luxembourgeoise d'Orley, en vertu d'un acte passé à Trèves, le 4 novembre 1724, devant le notaire Impérial Jean-Pierre Cleber, au nom et aux armes d'Orley, à savoir : aux 1er et 4e, d'argent à deux pals de gueules ; aux 2e et 3e, bureté d'argent et d'azur de dix pièces, au lion brochant de gueules, armé, lampassé et couronné d'or. Lambrequins «aux émaux de l'écu». C. : un lion «naissant» d'or entre un vol de sable, «accompagné de deux branches vertes».

L'empereur les autorise à les faire supporter par deux lions d'or, armés et lampassés de gueules et à porter, avec le leur, les noms de leur famille d'adoption (C. C. B., reg. 150, f° 100).

Orne (Jacques d'), chevalier, scelle un acte d'Erard de Briey, chevalier, et de sa femme, *Aelis*, 1281 : cinq annelets. L. : *S' Iakes chevali* . . . . . (Lorr., *Briey*, B, 590, N° 59).

— *Hue, sires dorne, chevaliers*, reçoit, du Brabant, 70 petits vieux florins, pour un cheval perdu dans la guerre contre le comte de Flandre, 1357, 9 octobre : même écu. L. : . . *Hvat dor* . . (Chartes des ducs de Brabant, N° 1433).

Orp. *Robbertus dorpe, armiger terre Gheldoniensis* (Jodoigne), s'engage, moyennant 3 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 avril 1339 : trois losanges et une bordure dentée. L. : ✠ *S' Robe . . . ns de Orpio* (Ibid , N° 507).

Orsbeck. *Stephanus de Orsbeke, miles*, arbitre entre Guillaume, fils aîné du comte de Juliers, et Waleran de Fauquemont, 1277 : un sautoir, cantonné de quatre feuilles de nénuphar (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 73).

— Englebert van *Oerspeck*, chevalier, et *Remboide van Oirspeck*, hommes de l'archevêque de Cologne, 1373 ; tous deux : le même écu que *Stephanus* (Dusseldorf, *Col.*, N° 950) (Pl. 18, fig. 489).

GELBE donne à *Her Engelbrecht van Oerspeck*, homme de l'«évêque» de Cologne, le même écu : le champ d'argent, le sautoir de gueules, les feuilles de sinople. Le cq. d'or. C. : une tête et col de cheval d'argent, langué de gueules, bridé de sable, terminé en volet.

— Englebert van *Oirspick*, chevalier, bailli de Kempen, 1389 ; étant convenu, dans le contrat de mariage de sa fille *Aleyde*, avec Jean van *Ketghe*, son gendre, fils d'*Else van Ketghe*, femme de Jean van *Ketghe* (!), d'administrer *(zu mir nemen, mich der underwinden, in mynen henden haven)* le château *(burch)* de *Rympzheim* (Ringsheim), dont ladite *Else* a doté son dit fils, et de faire parvenir aux jeunes époux les produits de cette propriété, dont il avait été investi, à titre de mambour, par l'archevêque de Cologne, quoiqu'elle fût échue *(los ind ledich erval-len)* a ce prélat, déclare qu'il ne la cédera à son gendre, qu'après son investiture, 1389 : même écu (Ibid., Nos 1126, 1127, 1130).

— Englebert van *Orspick*, chevalier, conseiller de

l'archevêque, 1394 : même écu. C. : une tête et col de cheval (Ibid., N° 1174) (voir **Leerodt**).

Orsfeld (?). Jean van *Oirsvelt* reçoit une rente du receveur de Fauquemont, 1372 : une croix, accompagnée au 1er canton d'un chapeau de fer. L. : ✠ *S Iohan . . . . . velt* (Chartes des ducs de Brabant).

ORSHAGHEN *(Jan Iden van)* (!), échevin de Heijst(-op-den-Berg), 1460 : trois roses. L. : . . *Ian va de O . . . . . .* (Heijst, Arch. de l'église).

Orsmael. Adam van *Orsmale,* jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Schoonvorst ; i. t. : 118 moutons, 1374 : écartelé ; aux 1er et 4e, un lion ; aux 2e et 3e . . . . (indistinct). L. : ✠ *S Adam de Orsmale* (Chartes des ducs de Brabant).

Orsoy. Les échevins d'*Orssoy,* 1502 : trois têtes et cols de cheval bridés. L. : *S scabinatvs orsoyensis* (Dusseldorf, *Clèves-Mark,* N° 676) (voir **Harscheidt**).

Orssaghen (Rombaut van), échevin de Malines, 1589, 94 : deux fasces, chacune entre deux burelles ; au chef chargé de trois fleurs de lis. C. : une tête et col de cheval bridé (Malines) (voir **ORSHAGHEN**).

Ortho. Guillaume d'*Orthoz,* écuyer, seigneur de Wigny, déclare tenir cette seigneurie du roi de France, 1681 ; dit sceller de ses armes : coupé ; au 1er, un bœuf (ou bélier) passant ; au 2d, une ramure de cerf. C. : une ramure de cerf. Sans L (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713e).

Orval, voir **Ottange**.

Orville, voir **AULE**.

Os (Herman d'), chevalier, *ame et foiable* du duc de Brabant, 1333 ; Herman van Os, chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : trois rencontres de bœuf. L. : ✠ *S' Herman van Osse (Namur,* N° 552, et Chartes des ducs de Brabant).

— (Alard van), prévôt de Louvain et receveur du Brabant, 1351, 3, 4, 7, 8 : même écu. L. : *Sigillum Alardi de Osse* (Chartes des ducs de Brabant, *Heijlissem* et Chartes des comtes de Flandre).

Gossoert de Croys, sans constatation d'emprunt, append ce même sceau à une quittance, par laquelle il reconnaît avoir reçu, du duc de Brabant, 20 écus Philippus, du chef de la guerre contre le comte de Flandre, 1357, le 3 juillet (Ibid., N° 1157).

— *(Wedeken,* fils de feu sire Alard van) (lequel Alard était prévôt de Louvain), reçoit, du Brabant, 500 moutons, *als van den zeyghen dat mine lieve ende ghebuchte vrauwe vors zeyghen deide van der woninghe ten Bosche, die wilen was mijns heren heren Hermans van Os ende heren Maerts, mijns vader,* 1368, 2 décembre : trois rencontres de bœuf et un bâton brochant. L. : ✠ *S' Wedigonis de Os* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2237)

Os (Herman Wijnrix van), écuyer, donne une obligation, avec Thierry de Hornes, seigneur de Perwez et de Duffel, Sweder van Abcoude, seigneur de Gaesbeek et de Putte, Jean, seigneur de Bouchout, burgrave de Bruxelles (son sceau est tombé), chevaliers, Henri Emonts sone et Jean van Aelst, écuyers, 1368, 21 septembre ; une quartefeuille et un lambel brochant. L. : *S . . . manni de Os[en?]* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2212).

— *(Marcelius de),* échevin de Bois-le-Duc, 1377 : trois rencontres de bœuf (Helmond).

— (Herman van), écuyer, homme de fief de la duchesse de Brabant, 1390, le 27 mai : trois rencontres de bœuf, accompagnés en cœur d'une étoile à cinq rais. L. : . . *ermann . . . . de O .* (G., c. XX, l. D).

— (Jean van), échevin de Ravestein, 1397 : une étoile à cinq rais (Dusseldorf, *Clèves-Mark,* N° 609).

— *Peter van Ost,* homme de fief de Jean, seigneur de Rotselaer, Vorsselaer, Rethij et de *Rocque,* drossard héréditaire de Brabant, voué de Maestricht, 1444 (n. st.), le 17 février : trois rencontres de bœuf. T. senestre : un homme sauvage, agenouillé, sans massue. L. : . . . . . *van . . .* (Léproserie de Terbanck, à Hèverlé, Etabl. relig., c. 4723, A. G. B.).

— (Pierre van) et Renier van *Lit* reçoivent des paiements de maître Adrien van der Ee, payant au nom de Jean Meeux, 1447, 8, 9 : trois rencontres de bœuf, accompagnés en cœur d'une rose. T. dextre : un homme sauvage assis, appuyant sa massue sur l'épaule droite (C. C. B., c. 111).

— *(Godefridus Grotart de),* échevin de Bois-le-Duc, 1487 : trois rencontres de bœuf ; écusson en cœur à trois losanges, surmontés d'un lambel. L. : *S Godefridi Grotart de Os scabn in Buscod'* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 45).

— *(Willelmus de),* échevin de Bois-le-Duc, 1531 : trois rencontres de bœuf ; écusson en cœur, au lion (Malines).

— *(Meester Marten van), Goeverts zoon,* échevin de Gorinchem, 1551 : une tête et col de bœuf (Malines).

— Damoiseau Antoine van *Oss,* seigneur de *Heembeke* (Heembeek), échevin de Bruxelles, 1566 : trois rencontres de bœuf ; écusson en cœur au lion. C. cassé. L. : *S Antho . . . . . .* (G., c. XII, l. 63) (voir **Spangen**).

Oze *(Godefridus), scabinus traiectensis* (Maestricht), 1268 : de vair à la fasce et à l'épée, en bande, brochante, la pointe en bas (Elseghem) (voir **Masen**).

Fig 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Pl. CXXX.

Fig. 1. Noble homme Gauthier van Couckelaere, chevalier (1281, 87).
Fig. 2. Jean Sausses (Sausait), chevalier, seigneur de Boussoit (1292).
Fig. 3. Jean Berthout, seigneur de Neckerspoel (1295).

Osen, Arnould van *Ose*, reçoit du Brabant, avec François van Gestel, 246 vieux écus, pour eux et leurs compagnons, pour leurs services et pertes de chevaux, etc., dans la guerre de Flandre, 1359 (n. st.) : d'hermine au lion. L. : ✠ *Sil' Art van Osen* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1693).

OHSENSTEIN, voir **Wasselnheim**

OSY, voir **Oisy**.

Les barons Osy de Zegwaart, en Belgique, portent : d'argent à l'arbre au naturel, accosté de deux licornes de sable, affrontées, sautillant contre le fût de l'arbre, le tout posé sur une terrasse de sinople. Couronne de baron. S. : deux lions léopardés d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière, la 1re, d'azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules, la 2e, d'azur à trois chevrons d'or.

Devise : *Arte, labore, patientia.*

Oschetzki, F.-D. B. von *Oschetzky*, lieutenant, scelle des interrogatoires d'inculpés et des sentences de cours martiales, tenues sur l'ordre de Mathieu-Charles von Buchnecker, lieutenant-colonel et commandant *ad interim* le régiment d'infanterie du général comte Onelli, au service de la Reine de Hongrie et de Bohême 1742, le 5 janvier, à Luxembourg ; 1743, le 2 janvier, *illec* : scelle une sentence, 1744, le 15 juillet, au camp d'Audenarde ; scelle des sentences de cours martiales, tenues sur ordre du baron von Gemmingen, lieutenant-colonel et commandant *ad interim* le régiment d'infanterie *comte Gaissrugg*, au service de la même reine, 1744, le 5 et le 19 septembre, au camp de *Sangheim* (Sainghin) ; une epe, la pointe en bas, accostée de deux croissants, le 1er tourné, le 2d contourné. Cq contourné. C. : cinq plumes d'autruche, cachet, sans L., en cire rouge (Ville de Nivelles).

— *Seckl (?) Clara von Oschetzkin* écrit, en allemand, une lettre à Monsieur d'Oschetzki, enseigne au régiment *comte Gaisrugg*, au service de ladite reine, à Coblence. Elle l'appelle : *Wohl Edelgebohrner mein unsonders Hochzuehrender Herr Vetter.* D'après cette missive, l'enseigne est malade, et la dame a une fille nommée Caroline ; ladite dame exprime l'espoir de voir son mari (probablement le lieutenant van O., cité ci-dessus) venir la chercher pour la mener dans ses quartiers d'hiver, 1743, le 22 septembre, de Luxembourg : dans le champ du sceau-cachet, deux écus, ovales, dans un cartouche ; A, de gueules à l'épée, la pointe en bas, accostée de deux croissants, le 1er tourné, le 2d contourné ; B, un griffon contourné, tenant de la patte senestre un sabre. Les deux écus sommés d'une couronne à cinq fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid.) (pour **Rehling**).

Le lieutenant-colonel baron van Gemmingen adresse une lettre, le 1er septembre 1743, et le capitaine J.-A.-C., baron von Horrich, une autre, à *Monsieur d'Oseckly*, enseigne audit régiment, en ce moment à Coblence, en date du 29 septembre 1743, de Luxembourg.

Cet enseigne mourut peu de temps après. En effet, on dressa, à Luxembourg, le 24 novembre 1743, l'inventaire des objets laissés par les défunts enseignes de Bören et *von Orscheczky*, objets qui venaient d'être vendus (Ibid.).

OSSENEM, voir **Monreal**.

Oskin *(Jehan)*, clerc, *tabellion publique et advocat* en la chambre du conseil de Monseigneur le duc de Bourgogne, etc., 1426, à Gand : trois merlettes, accompagnées en cœur d'un croissant, T. : un ange assis (C. C. B., Acquits de Lille, I, 112).

Ossenbroek, *Genecinus de Ossenbrucke*, chevalier, échanson du comte de Clèves, 1289 : un rencontre de bœuf. L. : ✠ *S' Genekyni de Ossenbrvyc militis* (Dusseldorf, Cleves-Mark, N° 62).

— Gérard et Jean van *Ossenbroick*, hommes du duc de Clèves, 1418 ; tous deux : même écu que *Genecinus*. L. du 1er : *S Gerit van Ossenbroec* (Ibid., N° 756).

Gelre donne ainsi le blason de *Gerit van Ossenbruec*, homme du comte de Clèves : de gueules au rencontre de taureau d'argent, langué d'azur. Le cq. d'or, couronné de gueules. C. : une tête et col de taureau d'argent, langué de *gueules*, terminé en volet.

Ossendorf, voir **Fischenich**.

OSSENHEM (Jean van), chevalier, reçoit, du Brabant, un acompte de 150 vieux écus, sur 250 à lui dus (guerre de Flandre), 1357, le 30 septembre ; Jean van *Nossenhem*, chevalier, reçoit les 100 vieux écus restants, *van allen zaken, cost, scade ende verliesen*, 1358, le 9 juin ; un chevron, accompagné, en chef à senestre d'un rencontre de bœuf. L. : ✠ *S' dni Iohanis de Ossinh'* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1427, 1635).

Oste (Guillaume), échevin de Philippe van Aspele et d'Olivier Canphins, à Gotthem, 1371 : un meuble appelé par les Allemands « clef de bois » *(Holzschlüssel)*, sans poignée, orné, au haut, de trois plumes (panelles ?) et accosté de quatre (2, 2) roses, rangées en pal (Université de Gand) (voir **Veen**).

— Frère Gilles *Oste*, et *Osten*, religieux et *boursier en labie de Bodeloe* (Baudeloo), 1437 : un lion. T. : un personnage. L. : *S f. ris Egidii Ostonis* (C. C. B., Acquits de Lille, I, 239).

Ostein, voir **Walpode**.

Ostende (Les échevins d'), 1398, 1409 : dans le champ du sceau, un senestrochère, mouvant du cadre, la main tenant deux clefs adossés. L. : *S' scabinorvm* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, I, 38 et 125) (voir **Oostende**).

Ostende (une des villes *fermées*, au XVIe siècle, du comté de Flandre) : *d'or, au chevron de sable et trois clefs, en pal de mesmes* (Cons. Gailliard, *L'Ancienne Noblesse de la Comtee de Flandres*).

OSTENWALDE, voir **Dunkering, Oestenwalde.**

Ostertag von Windstein. *Johannes Osterdag von Winestein, ein edel knecht,* déclare avoir été payé, par *hern Perin von Dornesweire* (Dorwiller?), *ein ritter*, pour ses services et pertes, 1340, *an dem zistage* (mardi) *na Ste Peters unde Ste Paulus dage der zwelfbotten* : un chapé. L. : . . . . *h Os* . . . . . *Wist* . . (Arch. de l'Etat à Luxembourg, Fonds de Reinach).

Ostfrise, voir **Serclaes.**

Ostin (Pierre), échevin de Josse de Flandre, dit de Praet, écuyer, seigneur d'Onlede et de Beveren, 1323 : un mouton passant *(Deijnze*, c. L.).

Ostoins, voir **Rotselaer.**

Oten. *Heine Not*, jadis prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne ; i. t. : 34 moutons, 1374 : une fasce de cinq fusées, celle du milieu chargée d'un écusson plain ou fruste L. : *S' Hinric Oten* (Chartes des ducs de Brabant).

Othée. *Johannes de Otey*, receveur de Limbourg, 1366 ; *commorans apud Dalheim* (Dalhem), il reçoit une rente par le sénéchal de Fauquemont, 1373, 5, 6, 8 : de vair, au chef plain. L. : ✠ *S Iohannis de Otey* (Chartes des ducs de Brab.) (voir **Brialmont, FYES, Wihogne**).

Voir, sur Othée, Hemricourt, *Miroir des Nobles*.

Otrange, voir **WOUTELINGEN.**

Otreppe *(Henricus d'), armiger, terre Gheldoniensis, commorans apud Jaceam* (Jauche), s'engage, moyennant 3 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 avril 1339 : trois lions naissants (!) et une bordure (simple). L. : ✠ *Henri dotrep* (Chartes des ducs de Brabant, N° 507) (voir **Pontillas**).

« Henri d'Otreppe (!), demeurant à Lyneen ou Lincent » est une fausse leçon (voir Alph. Wauters, *La Formation d'une Année brabançonne*).

Les barons et écuyers d'Otreppe de Bouvette, en Belgique, portent : d'argent à trois lions (entiers), armés, lampassés et couronnés d'or. C. : un lion de l'écu, issant.

— *Baldewyn doltreppe*, homme de fief du monastère de *Saint Cornet Dente* = d'Inde (Cornelismunster), 1473 ; allentier du comte de Namur, il scelle un acte du maieur de Ville-en-Hesbaye, 1474 : trois lions naissants, couronnés, accompagnés en cœur d'un croissant. L. : *S Baduein dotreppe* (C.C.B., c. 108).

Ottange. *Hebrandz* (!) *douthenges, escuiers*, engage, à *Gylet Dorcalz* (d'Orval), pour une somme de 45 livres de tournois, au tiers de la dîme du ban *douthenges*, valant 25 *quartes* d'avoine, mesure *douthenges*, 1348, le *mercredy apres banvire on mois de may* : une aigle et un lambel de . . . pendants, brochant. L. : ✠ *S Habra . . . de Vttenges* (Arch. de l'Etat à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Ottange. Ledit *Hebrandz* demande *a saige homme et honorable mon chier et ameit freire, mons Collardz douthenges, chevaliers*, de sceller cet acte, 1348 : une aigle (sans brisure perceptible). L. : ✠ . . . . *Colin de* [*Gvgengis?*] (Ibid.).

— Thomas van U[e]*ttinghen* se porte fort pour le duc de Brabant envers Renier de Schoonvorst, le jeune, jadis prisonnier à Basweiler, 1372 ; prisonnier, lui-même, *illec*, sous le drossard de Luxembourg ; i. t. : 237 2/3 moutons, 1374 : une aigle, chargée en cœur d'une étoile. L. : *S Thomas vã Vthigyn* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Collin von Vttingen*, du chef de sa femme (non citée nommément), un des co-propriétaires du château et village de *Czolveren* (Soleuvre), et les autres co-propriétaires (voir **Soleuvre**) déclarent avoir juré *eynnen richtlichen, vesten, steden burchfrieden zu halden uff unsir bourch und dorff zu Czolveren*, etc., 1442 ; *Colin, herre zo Vttingen*, scelle avec Henri de la Tour, seigneur de Florange, etc., et d'autres, l'acte de Jean des Armoises, qui se réconcilie avec Jean de Boulay, seigneur de Soleuvre et de Dudelange, 1444 (voir **Tour**) : une aigle. Cq. couronné. C. : une tête et col d'aigle. L. : . . . . . *o Vtingen* (Arnheim, Chartes de Luxembourg, N°s 852, 886*).

— *Thomas, herre zu Vttingen*, scelle, avec le précédent, ledit acte de réconciliation, 1444 : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *S Tho . m . . . . ttin* . . . (Ibid., N° 886*) (voir **Soleuvre**).

Otte *(Heine)*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Wittem ; i. t. : 102 moutons, 1374 : un lion. L. : ✠ *S Hinrichs Camart* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Hees, Otten**).

— (Jean), fils de Jean, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Courtrai, pour damoiselle Marie Fierins, sa mère, 1445 : une bande, chargée d'un renard clancé. T. : un ange (C. C. B., Acquits de de Lille, l. 391).

— (J.-B.), officier et maieur du comté de Salm, déclare, au gouvernement autrichien, au nom de Charles-Joseph, *ancien comte* de Salm et de *Reifferscheidt* (Reifferscheid), que l'office, existant au comté de Salm, sous la désignation de *persona de Salm*, est actuellement possédé par le seigneur François-Xavier, *ancien comte* de Salm et de *Reifferscheidt*, prince et évêque de Gurk, ayant, pour toute obligation, à dire, ou à faire dire, une messe à chaque Quatre-Temps de l'année, 1786, le 17 août : d'or à une ancre (l'anneau en haut) ; au chef d'azur chargé de trois étoiles à cinq rais. L'écu ovale. C. : une étoile à cinq rais. Devise : *Tetes* [*a p*]*rocella* (cachet, sans autre L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 6389).

Il ajoute ignorer les biens de cette fondation et le nom du fondateur.

Ottemannus, voir **Ottomannus.**

Otten (Barthélemy), échevin de *Bieldervelt* (Binderveld), 1519, 31 : trois étriers. L. : *S Bartolme . s Otte* (Abb. d'Oriente, A. G. B.).

Ottenbourg, *Loeijck* van *Ottenborch*, échevin du banc de Graesen, 1470, 5 : dans le champ du sceau, une tour, accostée de deux étoiles (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

— Les échevins d'*Ottemborch*, 1630, 1 : un lion couronné et une bordure engrêlée (**Gavre**). L'écu sommé d'une couronne *(Afflighem)*.

— Les échevins de la franchise et seigneurie d'*Ottenborgh*, 1787 : un pont, sur une eau, sommé d'un lion rampant. L'écu ovale, entouré d'une bordure ovale portant une légende illisible. Le tout sommé d'une couronne à trois fleurons, alternant de deux pyramides de trois perles. S. : deux lions. L. du sceau : *Cachet du comte et pays de Rodes et Ottenbourg* (empreint sur papier, plaqué sur hostie) (C. C. B., reg. 46356).

Ottensz *(Aelaijn)*, échevin de Rotterdam, 1491 : un animal (loutre?) rampant. S. senestre : un aigle (?) (U.) (voir **Hees**).

Ottenvelde, *Francke van den Oddenvelde*, échevin de *Velop* (Velp, Brabant septentrional), 1397 : trois croissants ancrés, accompagnées en cœur d'une rose. L. : . . . . . *e van Ol . . . . elt* (Dusseldorf, *Cleves-Mark*, N° 609). (Pl. 18, fig. 501).

Otter, voir **Hillebrants.**

Otthier (Jacques), échevin de L'Ecluse (Flandre zélandaise), 1416 : trois merlettes, rangées en fasce, accompagnées de trois étoiles rangées en chef. L. : *S' Iaco . . . tier* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 82, 83) (voir **Outhier**).

Ottignies (La seigneurie d'), à Naast, 1609 : un lion. L. : *S escherinal de Ottignies a Nast . 15 . S* (Hospices de Soignies, à Soignies).

Ottomannus, *filius quondam Walteri*, 1278 ; *Ottemannus* (tout court), 1280, échevin de Tirlemont : une fasce, chargée de trois coquilles. L. : . . *Ottonis scabini thenen . . .* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Abb. d'Oriente, A. G. B.).

OUCHE, voir **Gorcy.**

Oudart, voir **Rijmenam.**

Oude (Roger d'), échevin *ten Nieuwen (meuwen?) in Beernem*, 1456 : un sautoir, accompagné en chef d'une étoile. L. : *S Ro . . . . dovd* . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 284).

Oudeghem (Pierre van), échevin de Malines, 1365 : trois têtes de femme, chaperonnées. L. : . . *Petri de Oedenghem* (Malines).

Ouden (Nicolas van), délégué de la ville de Bois-le-Duc, 1335 (n. st.) : un lambel à cinq pendants, surmonté à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : ✠ *S Nicolai de Oeden scabini in Busco* (Chartes des ducs de Brabant, N° 342).

— (Etienne) (sans particule), chevalier, touche une indemnité, pour Jean Blefken, son frère, jadis combattant à Basweiler, sous Louis de Namur ; i. t. : 98 2/3 moutons : trois roses ; au chef chargé d'une hure de sanglier. L. : ✠ *S Steven Ovd ridder* (Ibid.).

— (Guillaume van), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Cranendonck ; i. t. : 125 moutons, 1376, 9 : écartelé ; aux 1er et 4e, un lambel à cinq pendants ; aux 2e et 3e, une fasce bretessée. L. : . . *Willelmi de Oeveden sch in bvs* . . . (Ibid.) (Pl. 18, fig. 502) (voir **Ursel**).

Gelre donne ainsi l'écu du Brabançon *Jan van Ouden* : écartelé ; aux 1er et 4e, d'or à la fasce bretessée et *contre-bretessée* de gueules ; aux 2e et 3e, de sable au lambel à 5 pendants d'argent.

Oudenbourg, voir **Dringham.**

Oudendijck (Jacques van) (fils de Guillaume), échevin de Rotterdam, 1440 : dix (3, 3, 3, 1) losanges, accolés et aboutés. T. : un ange. L. : . *Iacop Willemsen van Oudendyck* (U.).

OUDENDORP voir **Kratz.**

OUDENHEM (=Audrehem, en France?). *Ernoulz, sire doudenhem*, et beaucoup d'autres, font savoir : *que lan de grace mil trois cens soisante et vcit, le jeudi devant le saint Remy, fuismes a Treit* (Maestricht) *sour le Meuse tout ensamble present, avecques plusseurs autrez, ou nobles et puissans princez, li dux Aubiers de Bavier[es], ruwart et gouverneur de Haynn[au], de Hollant et de Zelant, vint en lhostel de noble et puissant prince le duc de Luccemb⁻ et de Brabant et le pria et requist sour lignage, sour fiance et sour toute amour, que dou debat quil avoit au duc Eduard de Guelre et sez aidans vousist demoureir sour li et len croire, sour le quelle chouse moult des tratiez et parlemens furent dun coste et dautre, et ne voloit aucunement li dux de Luccemb⁻ et de Brabant croire au dit duc Aubiert, se devant toutes oevres navoit quittez et deliverez toux les prisons que messire Jehans de Mirlaer avoit pris sour li et leur plegez quites de toutes convenances et obligances, et si li dux Aubiers navoit es sez mains Meghen, pour en faire avenir le duc de Luccemb⁻ et de Brabant tout le droit et tout chou que li dux de Brabant et sez devantrains y avoient eu. Sour quoy ju demande au dit duc Aubiert queile puissance il avoit dou duc Eduard de Guelr[es], dont il respondi quil estoit puissans de rendre au duc de Luccemb⁻ et de Brabant lez prisons dessus dis quites et deliverez, et de quiteir yaux et leur plegez de toutes convenances et obligances*

sour ce faitez, et quil estoit puissans de Meghen et lavoit en sa main, pour en faire avoir le duc de Luccemb⁻ et de Brabant tout ce que sez devantrains y avoient eut don tamps passe, comme dit est, salve lheritage del hoir de Meyen, dont li dux de Luccemb⁻ et de Brabant eut conseil et avis que lez deux poins devant dis, li advenus, il croieroit de souruplus le dit duc Aubiert des toutes autres chouses, oyes lez demonstrances et lez raisons de lune partie et de lautre, sauf ce que li dux Aubiers se feroit oussi fort de faire avenir a madame de Guelr[es] le contenu des ses lettrez quelle avoit sour le duc et le pays de Guelr[es], se par meilleur droit ne puissent annullees, et ce raporte au dit duc Aubiert, il rendi la meismez lez lettres obligatoires que donnees estoient pour lez dis prisonniers et donna la meismez lez lettrez de quitance de son seel, comme puissans de ce faire, que lez dis prisons et leur plegez estoient quites et delivrez de toutez chouses et avoeques ce se fist fort et promist de faire avenir a madile dame de Guelr[es] le contenu des ses dites lettrez en la maniere devant dite, et sour ce demourat li dis dux de Luccemb⁻ et de Brabant sour lui de toutez chouses alez lez deux poins des prisons et de Meyen devant toutes ouvrez li avenus et acomplis, le quelle chouse nous tesmoignons par nos seaulx mis az ces presentez lettrez (fin!) ; acte sans date, mais évidemment expédié en 1368. Voici la description du sceau du sire d'*Oudenhem* : un bandé et une bordure (simple). C. : un haut chapeau de tournoi, sommé d'une boule, semée de billettes. L. : ✠ *S. Arnoti sire davdenehu* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2214).

D'après Gerke, *die marscale von Oudenem*, homme du roi de France portait : bandé d'azur et d'argent, à la bordure (simple) de gueules. Volet d'argent. C. : un haut chapeau de tournoi de gueules(?), sommé d'une grosse boule d'argent, semée de billettes de gueules.

Ouderghem (Arnould van), jadis prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne ; i. t. : 200 moutons, 1374 : dix (4, 3, 2, 1) flanchis. L. : *S Aernolds de Oedeghem* (Ibid.) (Pl. 18, fig. 503).

— (Guillaume van), tenancier de damoiselle Marie van *Coelkelberghe* (Koekelberg), 1378 (n. st.), 24 *der maent van sporkille* (février) : un écureuil en chef à dextre et deux aigles contournées, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. L. : . . *Willemvan* . . . . . (G., c. XIV, l. 91ᵃ) (comp. **Neenken**).

Il s'agit d'un bien sis sur le territoire de Bruxelles, *buten der drieschouden binnen der nuwer vesten*.

Oudermaerc (Liévin) tient du Vieux-Bourg, à Gand, un fief *illec*, 1302 : une marque de marchand. S. senestre : un griffon L. : *S Lievin O . . . . . ar . . Iacop* (Fiefs, N° 2691) (Pl. 1ᵃ, fig. LX).

Sur la planche, il a été appelé abusivement : Oudermaecoe.

Ouderogge (Gossuin), échevin de Louvain, 1419, 20, 2, 6, 30 : trois pals ; au chef chargé d'une aigle, accompagnée à dextre d'une petite fleur de lis au pied coupé. L. : *S Goesvini Oederogge scabi lova* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, C. C. B., c. 113, et *Heijlissem*) (Pl. 18, fig. 504).

Ouderogge. *Johannes Onderogghe*, échevin de Louvain, 1462, 75 : même écu, sans la fleur de lis. L. : ✠ *S Iohannis Overdogge scab' lo* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Anc. Université de Louvain, A. G. R.).

— *Goert Ourogghe* déclare tenir un bois, de *Lijsbet van Ermbodeghem* (Erembodegheim), 1471, le 2 mai ; *Goert Onderogghe* et *Jan Onderoggh* (?), frères, déclarent tenir, de Philippe de Bourgogne, seigneur *van der Horst*, et de *Goert van Rode*, des fiefs à Hauwaert et à Holsbeek, sans date (vers 1470) ; le sceau de *Jan* est tombé ; *Goert* : trois pals ; au chef chargé d'une aigle. L. : . *Goert Ov* . . . . . (Av. et dén., Nos 2020 et 529).

Dans un autre aveu, de 1471, il est dit que Gauthier van der Hoeven tient, de *Lysbetten van Erenbondeghem*, fille de feu *Goert*, un fief à Holsbeek, relevant de sa seigneurie d'*Erenbodeghem* (?), sise dans la paroisse de Holsbeek (Ibid., N° 1394).

Oudewater. La ville d'*Oldewater* scelle une lettre à la comtesse de Hollande, 1361 : dans le champ du sceau, une porte crénelée, surmontée d'un lion. L. : ✠ *Sigillvm secretvm opidanorvm d Ovdewat' (Hollande)*.

— (Henri de), écuyer, échevin de Liége, 1414 : plain ; au franc quartier chargé de quatre lions. L. : . . *Heurc van* . . . . . *de* . . . . . (C. de B.) (Pl. 18, fig. 505).

— (Maître Pierre van) (fils de Jean), échevin de Rotterdam, 1620 : un vase à deux anses, enserrant une rose (œillet ?) entre deux chardons. C. : un plumail (?). L. : *Pieter Yanssoon . . rvrgyn* (U.).

Oud-Heusden (*Anthonis Aernt Huijns zoon van*), 1448, 54 : trois pals de vair ; au chef chargé d'un lambel (Malines).

— *(Hack van), Airnts zoon*, 1449 : trois pals de vair ; au chef chargé de deux roues (Malines).

— *(Hack van), Hacke zoon*, 1471 : même écu (Mal.).

— *(Henric Anthonis zoon van)*, 1474, 9, 84 : même écu qu'*Anthonis* (Malines).

— *(Hucijn van), Hacken zoon*, 1363 : même écu qu'*Anthonis*, chacun des trois pendants du lambel surchargé de trois billettes couchées (Malines) (Pl. 18, fig. 506).

— (Maître Jean van), 1508, 11 : même écu, mais sans billettes (Malines).

Tous ces Oud-Heusden scellent en qualité d'échevins de Heusden, en Brabant. Les actes disent : *Outhuesden*.

Fig. 1.

Fig. 2.

Pl. CXXXI.

Fig. 1. Mgr. Ogier van Haren, chevalier, voué de Maestricht, homme de Waleran, seigneur de Fauquemont (1283, n. st.).

Fig. 2. Marie de Looz, dame de Diest (1307).

Oudmarc, voir **Houtmaer, Oudermaerc.**

Oud-Valkenburg. Johan van *Audenvalkenborgh (Aldenvalkenborch)* reçoit du Brabant des rentes sur les tonlieux de Galoppe et de Roldue, 1362, 66, 78, 9, 84 : un fascé (Chartes des ducs de Brabant).

OUERA. Thierry van *Ouderaen*, prisonnier à Basweiler, sous la bannière de *Wilre ;* i. t. : 36 moutons, 1374 : écartelé ; aux 1er et 4e, un lambel ; aux 2e et 3e, trois pals retraits et six croisettes, 3 en chef et 3 en pointe, celles-ci rangées 2, 1 au 3e quartier. L. : ✠ *S Teoderici de Overa* (Ibid.) (Pl. 18, fig. 507).

Il porte presque les mêmes armes que Gauthier van der Linden (1371).

Ouffet. Louis d'*Uffey*, chevalier, échevin de Liége, 1337 : une bande, chargée de trois alérions et côtoyée de deux filets. L. : . . *Lvdov* . . . . . (C. de B.).

Il est mentionné par Hemricourt. Salmay a oublié les deux filets.

Oultre. *Gheraert van Houtre, borghgrave van Ypre* (Ypres), chevalier, scellé, parmi les nobles de la Flandre, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : un santoir, chargé de cinq étoiles à cinq rais. L. : ✠ *S Gerars d Octre chiva* . . . . (Chartes des ducs de Brabant).

— (Marie de), veuve de Robert *de le Douve*, reçoit une rente sur l'espier d'Ypres, 1426, 9 : écartelé ; aux 1er et 4e, un santoir ; aux 2e et 3e, une croix. L. : *Ma* . . . *ia* . . *Oult* . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 417, 418).

— Pierre *doultre*, fils illégitime de feu monseigneur Jean d'Oultre, chevalier, châtelain d'Ypres et seigneur de *Weldines* (Welden?), reçoit une rente, sur l'espier d'Ypres, a lui cédée par *ma tres honnoutre damoisele ma damoisele Marie doultre*, fille dudit seigneur Jean et veuve de Robert *de la Douve*, 1432, 3, 4, 5 : même écu, brisé d'un bâton en barre. C. : deux têtes et cols de lévrier, adossés, colletés, bouclés. L. : *Sigillum Petri de Oultre* (Ibid., l. 418) (voir **Douve, Meersman, Montignies**).

Jean van *Outre*, châtelain d'Ypres, seigneur de *Weldine*, reçoit une rente sur ledit espier, 1391 ; le sceau est cassé (Ibid., l. 417).

Le seigneur de Oultre : *de gueulle au sautoir d'argent, escartelé de gueulle, à la croix de vair, et crye Wendyne* (Corn. Gaillard, *L'Archiene Noblesse de la Comtée de Flandres*).

OULTREMAN (Jacques d'), homme de fief de la seigneurie de *Frasne-sur-Escaut* (Fresnes), 1528 : un chevron et un lambel brochant. T. dextre : un homme sauvage. L. : . *la* . . . . *Dovltreman* (B. R., C. G., portef. 2224) (voir **Outreman**).

Oultremont. *Colart dotremont*, seigneur d'*Averine* (Havremme?), et de *Berseez* (Berzee), homme du comte de Namur, 1444 : un lion couronné (Mél., c. 156, A. G. R.).

— Gilles *doultremont*, maieur de la haute cour du Feix, 1468, 94 : écartelé ; aux 1er et 4e, un lion ; aux 2e et 3e, une aigle. C. : un lion issant. S. : un lion et un griffon. L. : *S Gile' dot'mot* (Namur, *Paurres*, c. 1022-3).

— *Hustin dotremont*, 1472 ; *Jehan Hustin dotremont*, 1474 : échevin de la haute cour et justice de Wanze : un lion couronné. C. : un lion (couronné? cassé) issant. L. : *S Hustin dotremot* (C. C. B., c. 108).

— *Ottart doultremont*, et *dotremont*, homme de fief du monastère de Saint-Corneille d'Inde (Cornelismunster), 1473 ; maire de Ville-en-Hesbaye, 1474 ; homme de fief dudit monastère, dans la seigneurie de Hosden, 1474 : parti ; au 1er, un lion ; au 2d, deux fasces. L. : *S Otta dotremot* (Ibid.).

— *Ottart doultremont de Ville en Hesbaingne, maire delle haulte cour et justice dudit Ville*, 1474 ; *Ottarte dotremont, mayeur de Ville en Hesbaingne*, 1475 : même écu. L. : *S O . la . dotrem* (!) (C. C. B., c. 106).

— Philippe d'*Outremont*, seigneur d'*Attrices* (Atrive), échevin de Namur, 1515 : écartelé ; aux 1er et 4e, un lion ; aux 2e et 3e, un fretté ; au chef de quartier plain. C. : un lion issant. L. : *S' Phelt dotremon s' datrice (Namur,* N° 1384) (Pl. 18, fig. 508).

— (François-Paul-Emile, comte d'), député de l'Etat du pays de Liége et comté de Looz, seigneur de la ville et pays de Schagen, comte de Warfusée, baron de *Gaudrian* (Goudrinaan), de Han, Chevetogne, *Drune* (Drunen), etc., atteste, a l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Sophie-Théodora-Adolphine-Françoise de Dobbelstein, du côté maternel, est *gentilfemme*, fille de messire Jean-Charles, baron de Dobbelstein, seigneur d'*Eynenbourg* (Eyneburg) et de *Limpach* (Limbach?), lieutenant-général et conseiller intime de S. A. Sérénissime Electorale l'évêque et prince de Munster, et gouverneur de la ville de Bonn, et de Catherine-Bernardine de Westerholt, fille de messire Borchard, baron de Westerholt, seigneur de Lembeck, *Coppel* (Koppel), *Laeck* et Hagenbeck, conseiller intime et grand-maréchal de S. A. Sérénissime Electorale de Cologne (fils de Bernard-Hacfort, baron de Westerholt et de Lembeck, seigneur d'*Entingen*, Alst, Haselunne et *Laeck*, général pour Sa Majesté Impériale, commandant deux régiments, et de Sophie de Westerholt, dame héritière d'Alst, Haselunne et *Laeck)* et de Claire de Reck, fille de messire Conrard, baron de Reck, seigneur de *Haren* (Haaren), *Montloe* (Mundloh), Wenge, *Nyenhoven* (Neu[en]hof[e]?), et de

Gerberghe de Wilack, dame héritière de Wenge et *Nyenhoven*, tous d'ancienne noblesse militaire; et que ladite damoiselle est *vraygement noble de tous cotés maternels, sans aucune batardise, bourgeoisie, ny autres empechements quelconques*, 1724, le 26 août, a Liége : coupé de gueules sur sable, au lion couronné brochant. L'écu, ovale, sommé d'une couronne a cinq fleurons T. dextre : un homme sauvage, tenant sa massue basse. S. senestre : un léopard lionné, couronné (cachet, sans L., en cire rouge, dans une boite de fer blanc) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1374. A. G. B.).

Oultremont (Jean-Bapt.-Franç.-Georges, comte d'), atteste, a l'abbesse de Nivelles, les quartiers maternels de damoiselle Henriette-Sophie-Jos phine, comtesse d'*Isendoorn* (Izendoorn) de Blois (*ex matre* Renesse) (voir **Looz**), 1755, le 9 juillet, à Liége : petit cachet; sur l'écu, ovale, un lion (couronné, brochant sur un coupé?). Ledit écu sommé d'une couronne a cinq fleurons. T. dextre : un homme sauvage; S. senestre : un lion (assez indistinct) (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid., c. 1375) (voir **Neuf**, **Pflüger**).

(Première génération)

« Messire Jean Baptiste Baron d'Oultremont de Han, seigneur de Lomine, Chavetogne (= Chevetogne), etc., Epousa :

Noble dame Marie Jacqueline de Berlaimont.

Messire Florent Charle de Baviere de Schargen (Schagen), comte de Warfusée. Epousa :

Noble Dame Jacqueline Marie de Wassenaer, Heritiere de Drunen.

Messire Nicola de Tiarck Walta. Epousa :

Noble Dame Petronelle Jacob(?) van der Goës.

Messire Matthias van [illegible]rée. Epousa :]

Noble Dame Gertrude Souten *Vandam Pe Geest* (= Damp en Geest ?).

(Deuxième génération)

Messire François Paul Emile d'Oultremont et de Warfusée Epousa :

Noble Dame Isabelle de Baviere de Schagen.

Messire Pierre de Tiarck Walta (?). Epousa :

Noble Dame Cornelie Marie van Bree.

(Troisième génération)

Messire Jean François George d'Oultremont de Wegimont, chef de l'Etat de la Noblesse de Liége et Comté de Looz, President de la Souveraine Cour Feodale, Souverain Officier Heréditaire de la Vouerie de Fleron. [Epousa :]

Noble Dame Marie Jacqueline Jeanne de Tiarck Walta.

(Quatrième génération)

Messire Charles Jacque d'Oultremont de Wegimont ».

* * *

« Nous soussignés ayant été requis par Monsieur le Comte d'Oultremont de Wegimont de lui donner une attestation de Noblesse, qui puisse servir à ses Enfants pour l'entrée des Chapitres etrangers. Declarons sur notre foi d'honneur et de noblesse que leurs 8. Quartiers nous sont parfaitement connus pour être de bonne et ancienne Noblesse recevable dans les chapitres et corps equestres, comme il nous en conste par les connoissances particuliers, que nous en avons pris; Et comme il est d'ailleurs suffisamment demontré par la reception de plusieurs de cette Famille en differents colleges nobles depuis plusieurs siecles, Et nommement du dit Meslre Jean Baptis Comte d'Oultremont de Wegimont à l'Etat de la Noblesse, dont il est actuellement le Chef, et de feu son frere au Chapitre Cathedrale de Liege, ou il a été Elu Evêque et Prince, et tout recemment de Messire Adrien Jean Comte d'Oultremont fils et neveu des precedens qui a fait ses preuves de Noblesse au dit Chapitre Cathedrale, ou il a prouvé dans la forme ordinaire sa carte de 8. Quartiers savoir: *Oultremont, Berlaymont, Baviere de Schagen, Wassenaër, Tiarck van Walta, van der Goes, van Bree, Schouten*».

* * *

(Suivent ces douze signatures :)

« Le Baron de Boos de Waldeck, grand doyen de Liege (voir au nom de **Waldeck**).

Le Baron de Wal de Masbourg, député de l'état noble.

Le Comte de Hoensbroech, tresoncier de Liege (*).

Baron de Greiffenclau, trefoncier de Liege (*).

Le Cte Ferd. d'Hamal, gr^d mayeur de Liege (*).

Le Comte de Berlo d'Hozemont (*).

Le Comte d'Aspremont de Lünden (voir au nom de **Lünden**).

Le Comte de Berlaymont de la Chapelle (*).

Le Comte d'Argenteau d'Oehain (*).

Le Comte Lannoy de Clervaux (*).

Le Baron de Wal, chl^r Teutonique.

Le Comte de Borchgrave (*). »

On trouvera la description des sceaux que ces douze personnages ont apposés à cet acte, dans le corps du présent travail, aux noms de ceux-ci, sauf pour les huit dont les noms sont suivis d'une *.

Leurs sceaux seront décrits dans le Supplément.

* * *

Armoiries peintes sur ce parchemin.

Première génération.

Oultremont : coupé de geules sur sable, au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or. Lambrequins : de gueules et d'argent. Cq. couronné d'or. C. : le lion de l'écu issant.

Berlaimont : fascé de vair et de gueules. Lambrequins : d'argent et de gueules. Cq. couronné d'or. C. : un lion de gueules issant, brandissant une banniere de l'écu.

Bavière de Schagen : bandé de gueules et d'or; au franc-quartier écartelé; aux 1er et 4e, losangé en bande d'argent et d'azur; aux 2e et 3e, contre-écartelé de **Flandre** et de **Hollande** (**Hainaut**). Lambrequins : d'argent et d'azur. Cq. couronné d'or. C. : une queue de paon au naturel.

Wassenaer : écartelé; aux 1er et 4e, de gueules à trois croissants d'argent; aux 2e et 3e, d'azur à la fasce d'or. Sur le tout : un écusson d'azur à la croix d'argent. Lambrequins : de gueules et d'argent. Cq. couronné de gueules(?). C. : une toufle de plumes de sable, issant d'une cuve d'or.

Tiarck Walta : d'azur à une étoile d'or à huit rais et au croissant figuré d'argent, accostés. Lambrequins : d'azur et d'argent. C. : un globe crucigère d'azur, cercle et croisété d'or.

Goes : de sable à trois têtes de bouc d'argent, accornées et barbées d'or. Lambrequins : de sable et d'argent Cq couronné d'or. C. : un bouc d'argent issant, barbé et accorné d'or, entre un vol (?) de sable et d'argent.

Brée : d'azur à trois annelets brisés (bracelets ouverts au haut) d'or. Lambrequins : d'azur et d'or. C. : un annelet brisé (bracelet) de l'eu entre un vol d'azur.

Schouten : d'or à la fasce de gueules, accompagnée de trois (2, 1) rencontres de bœuf de sable. Lambrequins : de sable et d'or, à dextre, de gueules et d'or à senestre. C. : un rencontre de l'écu entre un vol d'or.

Deuxième génération :

Les écus d'Oultremont, de Bavière de Schagen, de Tjarck et van Brée, sommés, les deux premiers, chacun, d'une couronne à cinq fleurons, les deux autres, chacun, d'une couronne à treize perles, dont trois relevées.

Troisième génération :

Les écus d'Oultremont et de Tjarck, couronnés, comme ci-dessus.

Quatrième génération :

Le cu d'Oultremont, couronné, comme ci-dessus; tenant dextre : un homme sauvage de carnation, couronné et ceint de simople; support senestre : un lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or.

(Original en parchemin, avec douze sceaux-cachets, appendus à des cordons de soie verte; document appartenant à M. Jos. Maertens, à Gand).

Cette pièce, non datée, a été dressée vers 1790).

Les comtes d'Oultremont de Wégimont et de Warfusée, d'Oultremont, d'Oultremont de Wégimont, en Belgique, portent : coupé de gueules sur sable, au lion d'argent, couronné et lampassé d'or, brochant. Couronne de marquis. T. dextre : un homme sauvage, ceint et couronné de simople, tenant une massue du même. S. senestre : un lion d'argent, couronné d'or.

Oupeye. *Lambertus dominus de Ophem* (!), *miles*, s'engage, moyennant 30 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum duobus militibus, una nobiscum, et sex armigeris, probis viris, bene et honeste cum galeis armatis et secundum hoc decenter equitatis, . . .* dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 29 octobre 1338 : six (3, 2, 1) fleurs de lis. L. : ✱ *S' Lamb'li de Vpey milit'* (Chartes des ducs de Brabant, N° 470).

La lecture du nom d'*Ophem*, erreur grossière du scribe brabançon, lui a été suivi que la notice intitulée : « *La Jonkeme, seigneur van Ophem, brabançonne*, etc., appelle ce jeune seigneur « Lambert, seigneur d'*Oppem* ou *Ophem*.

— *Lambiers, sires doppey et de Chamont* (Chaumont), *chevaliers*, reçoit, du duc de Brabant, 423 moutons d'or, 1365, 26 le mai : même écu. L. : ✱ *S Lambier depey cheval* (Ibid., N° 1971).

— *Lambiers, sires doppey, chevaliers, marescaulz de Liege*, reçoit, du duc de Brabant, un acompte de 400 moutons, 1368 (n. st.); scelle le 28 septembre 1368 (voir **OUDENHEM**); *Lambert, signeur doppey, mareschal de leveschiet de Liege*, déclare être entièrement payé, par ledit duc, de 420 moumoutons, a valoir sur 570, pour lesquels il tenait une obligation de la duchesse, *pour service que fait li avons, pour dommaiges, pour despens, pour perde de chevals, tant pour nous, comme pour tous autres qui a nostre priere et en nostre rotte li avons servit, de tout temps passeit jusques a jour de la date de ces presentes lettres*, 1371, 9 juillet, à Bruxelles; Lambert, sire d'*Uppey* et de *Chamont, marissaz del cresquiet de Liege*, reçoit, du Brabant, une rente par Stasse de *Jardin* (traduction libre de *Bongart*[1]), chevalier, châtelain et receveur de *Dolhen* (Dalhem), 23 mars 1374 (n. st.) : même écu. C. : un vol. L. : *S' dni Lamberti de Vpey milit* (Chartes des ducs de Brabant).

Oupeye. Lambert van *Oppey*, chevalier, un des chefs de l'armée brabançonne à Basweiler, où il fut fait prisonnier ; i. t. : 8103 2/3 moutons, 1374 ; scelle pour Colard Flocket (i. t. : 384 moutons) et Jacquemin van *Donsy (Dousy?)* (i. t. : 100 moutons), tous deux prisonniers *illec*, sous lui, 1374 : même écu. C. : une tête et col de lévrier entre deux tubas, les pavillons en haut, posés en chevron renversé. L. : ✠ *S' Lambt sire deppey maior delle evesqet de Lige* (Ibid.) (voir **Lummen**).

Hemricourt cite un Lambert, seigneur d'Oupeye, fils de sire Adam, seigneur d'Ordange et d'Oupeye, « *sy portait les armes entiers assauoir d'argent a fleur de lys de gueles* » (Hardiemont). C'est le bis-aïeul de Lambert, maréchal de Liége, prévôt de Bouil on, etc., « *qui fut hardis entreprendans et de grant corage* » et « *qui acquist tresgrans heritage* » (*passim*).

Gelre donne à *Her Lambrecht van Oppy*, homme de l'évêque de Liége : d'argent à six (3, 2, 1) fleurs de lis de gueules. Le cq. d'or. Volet de gueules C. : un chapeau de tournoi de gueules, retroussé d'argent, soutenant un vol d'argent. Plus loin, il cite (un autre) *Her Lambrecht van Oppy*, sans indication de nationalité, avec le même écu. Le cq. d'or, recouvert d'une capeline d'hermine. C. : un vol d'argent, semé de feuilles de tilleul, sans tiges, renversées, d'or (!). Voir Tarlier & Wauters, *La Belgique ancienne et moderne*, canton de Wavre, *ad vocem* Chaumont.

Our (Robin d'), jadis prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne, 1374 : écartelé ; aux 1er et 4e, au santoir ; aux 2e et 3e, une barre ondée. L. : ✠ *S' Robin van O[uer?]* (Ibid., N° 2554).

Ouren. *Jennetta van Clerve* (Clervaux), *vrouwe van Ouren*, 1366, 3 octobre : dans le champ du sceau, rond, un arbre, accosté de deux écus : A, plain ; au chef chargé de trois merlettes (**Clervaux**); B, une croix recercelée (**Ouren**). L. : ✠ *S domina Ienc . . . . . o . . . e Vren* (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux) (voir **Münchhausen. Pittange, Raville, Soetern, Welchenhausen**).

Ourthe. Henri *Dort* reçoit, du Brabant, un acompte de 80 vieux écus, pour ses services dans la guerre contre le comte de Flandre, 1357, 28 juillet : une croix, chargée en cœur d'une rose et cantonnée de douze croisettes pattées, au pied fiché. L. : ✱ *S' Henris dorte* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1308).

— Henri van *Ort*, chevalier, prisonnier à Basweiler, sous le comte de Salm ; i. t. : 878 moutons, 1374 : une croix, chargée en cœur d'une rose et cantonnée de douze croisettes. L. : . . *Henri . . . ovr* . . (Ibid.) (Pl. 18, fig. 509).

Il est cité par Hemricourt.

Ousin, voir **Oussin**.

Oussin (Jacques), homme de fief du bourg de Bruges, 1431 : un croissant en chef et trois (2, 1) étoiles à

cinq rais en pointe. S. senestre : un aigle. L. : *S Ia . . . . . in* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 42).

Oussin (Jacques), même qualité, 1435 : un croissant en chef et trois étoiles à cinq rais, en pointe, rangées en fasce. S. senestre : un griffon accroupi. L. : *S' Iacob Ousin* (Ibid., L. 42).

Outerssone (Vincent) tient, du comte de Flandre, un fief à Balscamp, 1421, le 29 mai : un chevron, accompagné de trois étoiles. L. : *Vin . . . . ivs Ov- . . . . one* (Fiefs, N° 172).

OUTECLOKE (Chrétien d') tient, du Bourg de Bruges, des fiefs à Wommen, 1421 : une cloche, accompagnée en chef à dextre d'une étoile (Ibid., N° 11174).

Outer, voir **Outre**.

Outhier (Jean), échevin de L'Ecluse (Flandre zélandaise), 1404 : trois merlettes ; au franc-quartier brochant chargé de . . . (fruste). S. senestre : un griffon (C. C. B., Acquits de Lille, l. 80-81) (voir **Otthier**).

Outre (Jean), échevin de Furnes, 1424 : un cygne, accompagné de trois (2, 1) feuilles de nénuphar. L. : *S . . n Ovter* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 91, 92).

Outreman, voir **OULTREMAN**, **Vivien**.

Outrijve, voir **Gracht**.

OUWE (Simon van) (Aue?), chevalier, reçoit une rente sur le tonlieu de Maestricht, 1384 : une fasce. C. : une tête et col de . . . (chien braque?). L. : . . . . . *de Ove . milit* (Chartes des ducs de Brabant).

Gelre donne l'écu de *Her Jan van Ouwen*, homme du duc de Juliers : de sable à la fasce d'argent.

Ouwerx (Lambert), échevin de la haute justice de *Verte* (à Saint-Trond), 1524 ; du prévôt de Saint-Trond, dans son banc à Grand-Jamine, 1527 ; de la cour censale de Liége, à Brusthem 1533 : une chèvre passante (Ordange et Abb. de Saint-Trond, c. 11).

Plusieurs personnages?

— Mathieu *Ouwercks*, maeur de Brusthem, 1562 : écartelé ; aux 1er et 4e, une chèvre passante ; aux 2e et 3e, un lion. Une étoile brochant en cœur sur l'écartelure (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

— Gaspard *Ouwerch*, échevin de Brusthem, 1586 ; échevin de Saint-Trond, 1590 ; de la cour d'fie *van der Biest, illec*, 1592 : écartelé ; aux 1er et 4e, un mouton passant ; aux 2e et 3e, un lion. Le sceau porte : *Ouwerx* (Ibid., c. 11 et 13).

— Gaspard *Ouwerex*, tenancier de la cour censale de Liége, à Brusthem, 1616 : écartelé ; aux 1er et 4e, un lion ; aux 2e et 3e, une chèvre passante. C. cassé (Ordange).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, *Ouwerex* porte : écartelé ; aux 1er et 4e, d'argent, à la chèvre saillante de sable ; aux 2e et 3e, de sable au lion d'or.

Ovaere (Rasse), échevin, à Denterghem, d'Adrien de Joigny, dit de Pamele, et de sa femme, Marguerite van der Zijpe, dame de Denterghem, 1523 : une cigogne (rien dans le bec), accompagnée à senestre de deux roses (?), rangées en pal (*Deijnze*, c. L.).

Ovelacker (Bernard) reçoit, à Wetter, un paiement par Everard Pyl, scribe du comte de Clèves, 1414 : un lion. L. : *S' Bernhardi Ovelacker* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 722).

— Herman *Oevelacker*, bailli *(amptman)* du pays d'Angermund, 1414 : un lion. L. : *Sigillum Hermanni Ouelackes* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 114).

— (Absolon), juge à Clèves, 1537 : un lion, à la queue fourchée, accompagnée entre les pattes de devant d'une étoile. C. : un vase, contenant trois longues feuilles aiguës, entre deux pattes de lion. L. : *Absolon Oevel . . . . .* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 670).

OVERACKERE (Guillaume van), homme de la duchesse de Bourgogne, à *Doijnze* (Deijnze), 1404 : un pentalpha, accompagné de trois (2, 1) trèfles. L. : *S Wille . . . . . .* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 417).

Overbach (Henri van), chevalier, reçoit, du Brabant, pour lui et ses compagnons, une indemnité du chef de la guerre de Flandre, 1357, 10 juillet, à Bruxelles ; dit sceller de son propre sceau : une fasce, chargée d'une étoile et sommée d'un lion issant, à la queue fourchée. L. : ✠ *S Annichi d Cofere* . (Chartes des ducs de Brabant) (voir **COFFERHEM**).

Il se sert donc du sceau d'un tiers, sans constatation d'emprunt.

— (Henri van), chevalier, donne quittance au duc de Brabant, du chef de son moulin à Rolduc, 1367, et pour une rente sur le tonlieu *illec*, 1376 : même écu, mais un annelet à la place de l'étoile. L., 1376 : ★ *Sigill'v Henrici de Iverbaie* (!) (Ibid.).

OVERBEKE *(Cole* van), jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean van Redelghem ; i. t. : 131 moutons. 1374 : plain ; au chef chargé d'un lion léopardé. L. : ✠ *S Claes van Overbeke* (B.).

— (Gauthier van), prisonnier *illec*, sous *Wilre*, i. t. : 29 moutons, 1374 : cinq fusées, accolées en fasce, en chef à dextre, trois pals retraits, alésés, à senestre, et une étoile en pointe. L. : ✠ *S' Wouteri* (!) *de Overbeke* (Ibid.) (Pl. 18, fig. 510).

— Jean van *Overbeque*, échevin du comte de Flandre, à *Doinse* (Deijnze), 1412 ; dans le champ du sceau, affectant plus ou moins la forme d'un écu : une

tierce ondée, accompagnée de deux roses, 1 en chef, 1 en pointe. L. : *S Ian van Overbeke* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 401).

OVERBEKE *(Jan van), erfiate onser geminder heren der heren van Wesenbeke* (Wesembeck), *te Dijdeghem* (Dieghem), 1426 : parti-denché. L. : *S Ian . . . Overb . . .* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. R.).

— *(Justaes* van), « procureur » et père de *Hannekin* van Overbeke, bâtard, chapelain en l'église Notre-Dame, à Deijnze, reçoit, pour celui-ci, une rente sur l'espier de Gand, 1460, 1 : une tierce ondée, S. senestre : un aigle. L. : *S Jus . . . . . Ouerbeke* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 401).

— Jacques van *Overbeque*, homme de fief du comte de Flandre, relevant du château de Deijnze, 1472 : une bande de labon triangulaire, accompagnée de trois (2, 1) étoiles. L. : *. Iacop van Ouerbeke* (Ibid., l. 240).

— (Jean van) (fils de Jean), procureur au conseil de Flandre, tient, de Jean van den Walle, fils de Jean, du chef de sa cour de ten Walle, un fief à Astene, près de Petrghem, 1502 (n. st.), le 12 mars : un chevron, accompagné de trois merlettes, S. senestre : un lion. L. : *S Ian van Overbeke* (Fiefs, N° 1243) (voir **Papal**).

Au « Städtische Kunst Institut », à Francfort-sur-Mein, existe un triptyque, dont le panneau central est attribué à Hugues van der Goes, et dont les volets, peints postérieurement, mais encore au XVe siècle, représentent deux ajeux, probablement les donateurs. Le cadre du temps, est orné de leurs blasons et de la devise, plusieurs fois répétée : *En esperance*.

L'écu du mari est : d'argent au chevron de sable, chargé d'un croissant d'or et accompagné de trois merlettes de sable,

celui de la femme : parti ; au 1er, aux armes du mari ; au 2e, coupé ; au d'argent à la fasce de gueules, surmontée de trois merlettes de sable ; ℓ, d'azur à trois annelets d'argent, accompagnés en cœur d'une rose de . . . (or ?).

M. le Professeur Dr Weizsäcker, directeur du musée désigné, nous ayant demandé de déterminer les personnages caractérisés par ces armoiries, nous avons constaté qu'ils sont :

Guillaume van Overbeke, secrétaire du Grand Conseil de Malines, qui mourut le 13 février 1529, et sa femme, Jeanne de Keijser[e], fille de Jean et de Catherine Everaerts, petite-fille de Josse de Keijser et d'Avezoete van Nieuwenhove.

Ledit Guillaume fut, d'après le continuateur de Butkens, secrétaire de Charles le Téméraire (1474) et de Philippe le Beau (1496), et, selon l'inscription gravée sur le monument funéraire de son petit-fils, Guillaume — qui occupa également le poste de secrétaire du Grand Conseil de Malines et était seigneur de Damme (mort en 1581) — ambassadeur de Charles le Téméraire près le roi Ferdinand d'Aragon.

Il est dit avoir été fils de Jean van Overbeke, mort, à Termonde, en 1458, et d'Elisabeth de *Zutter (Suttere)*, et petit-fils de Jean van Overbeke et de Martine van den Steen (Bibl. royale à Bruxelles, manuscrit 19159, et C. G., manuscrit N°s 789, 840 et 1031 ; *Provincie, Stad ende District van Mechelen*, Bruxelles, 1770, I, p. 366, Chr. Butkens, *Trophées du Brabant*, édition 1726, Supplément I, p. 190).

Ladite Jeanne de Keijser[e] portait : écartelé ; aux 1er et 4e, les trois annelets, accompagnés en cœur d'une rose ; aux 2e et 3e, la fasce, surmontée des trois merlettes (qui est Nieuwenhove) (1).

Sur l'écu du triptyque, ces armes ont été coupées en deux, c'est-à-dire, on n'y a placé que la moitié senestre, suivant un usage ancien dont il a été question assez longuement dans notre *Introduction* (T. I, p. 98).

(1) Il y a lieu de faire remarquer que, d'après les manuscrits cités, Josse de Keijser ci-dessus était fils d'Adam et de Marguerite van Nieuwenhove.

Overbroeck (Simon van), jadis prisonnier à Basweiler, sous *Rike ;* i. t. : 24 moutons, 1374 : un sautoir échiqueté, accompagné en chef d'un macle. L. : . . *Simoen van Overbroe* . . (Chartes des ducs de Brabant).

Overbunde. Damoiseau Guillaume van *Wijlre*, mari de damoiselle *Mechtilde van Catsop* (Castrop), jadis femme d'André van *Anstenroede* (Anstenrade), les enfants de ces derniers époux : *Dries, Johan* et *Jutte* et leurs frères et sœur, *nijet bij der hant wesende, mundich of onmundich, binnen lantz of daer buten*, d'une part, et Marguerite Soenens, jadis femme de Jean Prent van *Catsop*, frère de ladite *Mechtilde*, Ide et Jean, enfants de ce dernier Jean, d'autre part, étant en désaccord, soumettent leur différend à des arbitres, à savoir : *Geerlich* van Bemelen, Jean *Huijn* (Hoen) van *Voerendale* (Voerendaal) et *Doem van Oeverbunde*, pour les premiers comparants, sire Jean van *Bloemendacle* (Bloemendaal), chanoine de Notre-Dame, à *Triecht* (Maestricht), sire Guillaume van den *Biessen* (Biesen), écoutète et échevin, et sire Thierry Lamboij, échevin de *Triecht*, pour les seconds, 1430, le 1er août ; *Doem van Oeverbunde :* trois besants, ou tourteaux ; au franc-quartier brochant, chargé d'une fasce, surmonté de . . . (une ramure de cerf ?). L. : *Sigil . . . . . va Ouerbun* . . (Chevalier Camille de Borman, à Schalkhoven) (voir **Hulsberg**).

Les sceaux de Bemelen, Hoen, Bloemendaal, Biesen seront décrits au *Supplément*. Celui de Lamboij est tombé.

OVERDILE *(Renerus de)*, échevin de Bruxelles, 1301 : une bande, chargée de deux lions et accompagnée de six coquilles, rangées en orle. L. : . *S . . ne* . . . . . (G., c. I).

— *(Re[i]nerus de)*, échevin de Bruxelles, 1309, 10 : une bande, chargée d'un (seul) lion et accompagnée de six coquilles, rangées en orle. L. : ✠ *S' R . . . . . Ove . . le* (Bruxelles, E. G., l. 338 ; G., c. I, f° 169).

— (Robert van), jadis prisonnier à Basweiler, sous sire J. Godenarts ; i. t. : 404 2/3 moutons, 1374 : une bande, chargée de trois écussons, chacun au sautoir engrêlé, et accompagnée au canton senestre

d'une coquille. L. : *Süglłvm* (!) *Robeert van Ōvdile* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 19, fig. 511).

OVERDILE. Pierre van *Overdijle*, habitant Louvain, déclare tenir, du duc de Brabant, une prairie à Héverlé, relevant de la cour d'Héverlé, 1470, le 2 juillet : une bande, chargée de trois écussons frustes, accompagnée en chef a dextre d'une coquille; la partie dextre inférieure du blason est cassée. L. : *S Peter . . . . verdyle* (Av. et dén., N° 569).

Overijssche, voir **Meeux.**

Overloop. Jean van *Overloope* tient, du comte de Flandre, un fief a Thielrode, 1515 : un lion (assez fruste) (Fiefs, N° 7199).

— Sébastien van *Overloope*, bailli de la cour et du château de Wijnendale, pour Guillaume, duc de Clèves, de Juliers et de Berg, comte de la Mark, etc., 1558 : un bandé ; au chef chargé d'une tour hersée. C. : une tour hersée. L. : . . . . . *iaen van Ove* . . . . . (Arch. de la famille Morel de Boucle-Saint-Denis).

OVERRIJN, voir **Duijst.**

Voici, d'après Gelre, les armes de *Wouter van Overrijn*, Gueldrois : d'argent au chevron, accompagné de trois fleurs de lis, le tout de gueules.

Overschie (Jean-Albert, baron d'), baron de Neerijssche, vicomte de Ruremonde, etc., tient, du Brabant, la seigneurie de *Nederijssche*, héritée de Marie Barbe-Lucie van der Boijen, baronne de *Nederijssche*, femme de feu Charles-Joseph, baron d'O. et du S. E. R., 1746 : d'or à une gerbe de trois joncs. L'écu sommé d'une couronne à sept perles. S. : deux lions regardants, tenant, chacun, une bannière, la 1re, à l'aigle éployée; la 2de, aux armes de l'écu (Av. et dén., N° 7873).

— (René-François, baron d') et du S. E. R., *Baertuwijck* (Baardwijck), etc., héritier de sa mère, M.-B.-L. van der Boijen, etc., tient un bois à Heest, 1746 : même sceau-cachet (Ibid., N° 7874).

— (M. le baron d'), chambellan de Sa Majesté Impériale et Royale, seigneur de Wisbecq, etc., résidant a Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents au « bénéfice » castral de la seigneurie du Pont, à Wisbecq, diocèse de Cambrai, province de Hainaut, district de Hal, « bénéfice » dont il est le collateur, 1787, le 3 avril : d'or à une gerbe de joncs. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à neuf perles. S. : deux lions regardants, tenant, chacun, une bannière, la 1re, à l'aigle (simple), la 2de, aux armes de l'écu (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46641) (voir **Wisbecq**).

Les barons d'Overschie, dits de Wisbecq, et d'Overschie de Neerijssche, en Belgique, portent : d'or à la gerbe de joncs au naturel, liée d'or. Cq. couronné. C. : un ramure de cerf d'or. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière, la 1re, d'or à l'aigle du Saint-Empire, la 2de, aux armes de l'écu.

Une autre branche, les barons d'Overschie, porte les mêmes armes, mais les lions à la queue fourchée et l'aigle du Saint-Empire couronnée.

Overstraeten, voir **Stalle.**

Oversteijn (Ermgardt van), veuve, donne un acte avec Othon, Jean et *Stees* van Wijhe, frères, 1590 : un fretté. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'une boule, soutenant un panache de plumes de coq (cassé au haut) (*Wassenaer*).

Overstolz. *Gerardus, filius quondam Mathie, advocati coloniensis*, bourgeois de Cologne, 1282 : type scutiforme; trois lambels, respectivement de 5, 4 et 3 pendants, rangés en pals. L. : ✠ *S Gerardi filii Mathie Overstol* (!) (Chartes des comtes de Flandre, N° 312).

— *(Costatinus dictus), civis coloniensis*, 1290 : même écu (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 106) (voir **Lyskirchen**).

Overwinghe. *Johannes de Overwijnghe*, échevin de Louvain, 1436, 41 (n. st.), 9, 50 : trois bandes. L. : ✠ *S Ioh' de Ovwinge ivnior scabi lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, a Louvain).

L'acte de 1436 le qualifie : *junior*.

OVIRSBURCH *(Everhardus de)* et *Hermannus dictus de Litore* (Ufer?), *milites bopardienses* (de Boppard), remercient la ville de Cologne d'avoir pris à son service leurs parents *(affines nostros), Hermannus et Gernodus, fratres de Milewalt*, porteurs de cet acte, et renoncent à toute réclamation du chef du préjudice que ceux-ci pourraient encourir, 16 avril 1291, à Boppard; *Everardus* : type scutiforme; deux bandes. L. : ✠ *S' Ebehardi de Bocbardiia* (sic!) (Ville de Cologne, N° 562).

OWE *(Wilhelmus, miles de)*, scelle un acte de *Jordanus dictus Mule de Binzvelt, miles*, 1313 : trois feuilles de nénuphar. L. : ✠ *S' . . . . . mi d . . . arch owe militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 218).

Oij . . ., voir **Oi . . . .**

P

Pacen, voir **Passen.**

Pacy (Jean de), membre de la Chambre des comptes, à Lille, 1391, 6 : un sautoir, chargé en cœur d'une rose, accompagné en chef d'un lion léopardé et dans chacun des trois autres cantons d'un lion. T. : un saint (cassé). S. : deux oiseaux, à tête humaine. L. : *Iehn . . . Pacy* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 88, et Chartes des ducs de Brabant) (voir **NEUFCHASTEL, Poucques**).

Padberg. *Joannes et Gotschalcus de Patberghe* (son sceau est tombé), *armigeri*, scellent un acte des burgraves de Stromberg, 1352; *Johannes :* coupé de vair et de . . . (plains). L. : . . . . . *hes de Patberg* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 333) (voir **Brenken, Imminghausen**).

Gelre donne aux *Padberch*, vassaux de l'« évêque » de Cologne : d'or au chef de vair.

Paddenbrouc (Daniel van) tient, du château de Termonde, un fief à Hamme, 1430 : trois lions; au franc-quartier brochant chargé d'un oiseau. L. : . . . . . *m Da* . . . . . ec (Fiefs, N° 3758)

Padelade (Pierre), échevin de Ninove, 1408 : un arbre arraché, sommé d'une merlette, et une fourche, posée en bande, brochant sur l'arbre. T. : un personnage. S. : deux léopards lionnés, issant du cadre. L. : *S' Pieter Padelade* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 222).

Pael (Herman) déclare avoir obtenu, du duc de Brabant, pour lui, Gérard Pael, son frère, pour Jean Bernage et leurs compagnons *(mede gesellen)*, durant quinze ans, l'autorisation *om wt den Blaesberch ende andere bergen ende plaetsen, binnen sijnen lande van Lijmborch, blijeurtz, calmeirtz, coperincirtz ende tineirtz te mijnen, te graven ende te winnen*, à condition de remettre, audit prince, un neuvième des métaux produits avec les minérais trouvés; le 2 octobre 1437 : une fasce, chargée de trois pals, surmontée à dextre d'une rose. L. : *S' . . . . . Herman Pael* (Chartes des ducs de Brabant) (comp. les armes de **Gemen, Recke,** etc.).

Il donne un *vidimus* de l'octroi ducal, daté de Bruxelles, 29 septembre, de la même année.

Paeldinc (André), échevin d'Ypres, 1407 : une aigle. Cq. couronné. C. : une tête de more, sommée (!) de deux grandes oreilles d'âne. L. : *Sigi* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 189).

Paeldinc. André *Paeldijngh*, le jeune, même qualité, 1412 : une aigle. Cq. couronné. C. cassé. L. : . . *nd* . . . . . (Ibid., l. 417).

— (Georges), même qualité, 1439, 41, 5, 7 : une aigle; écusson en cœur, assez fruste (à la croix . . . ?). Cq. couronné. C. : une tête et col de dragon. Le cq. accosté de deux léopards lionnés, accroupis, adossés, regardants, issant de derrière le cq. L. : *S Ioris Paeldiinc* (Ibid., l. 192 et 418).

Les actes de 1441, 5, 7, le disent fils de Michel.

— Denise *Paelding*, veuve de messire Georges Belle, chevalier, seigneur de *Boesinghes* (Boesinghe), *duagire* et tutrice de sa fille, Denise *Belles*, reçoit une rente sur l'espier d'Ypres, 1458 : une aigle. L. : *S' . . . . . Denise Paeldincs* (Ibid., l. 379).

— (Georges), fils d'André, un des tuteurs de damoiselle Denise Belle, fille dudit chevalier George, seigneur de Boesinghe (l'autre tuteur est Jean Gommeir, l'aîné), reçoit une rente sur ledit espier, 1460 : une aigle; écusson en cœur . . . (fruste). L. : . *Ioriis* . . . . . (Ibid., l. 418).

Paelich (Guillaume) scelle un acte de la famille van *Hetterschede*, 1400 : une fasce bretessée (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 633).

Paelt (Josse van der), échevin d'Aerschot, 1448 : coupé; au 1er, un lion léopardé; au 2e, plain. L. : *S Ioes Verpaelt scab ars* . . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Paesschen (Pierre van), tenancier de la cour de *Lechene* (sous Lierre), 1426 : trois étoiles à cinq rais, accompagnées en cœur d'une lettre *p* et au point du chef d'une croisette (Malines).

— (Gauthier van), même qualité, 1434, 89 : une marque de marchand (Malines) (Pl. 1a, fig. LXI).

PAFENAUWE et **PAFFINAGE**, voir **Frei.**

Page, voir **Paige.**

Les barons de Page, en Belgique, portent : de gueules au sautoir d'or, chargé de cinq étoiles de sable. Couronne de baron. S. : deux léopards lionnés au naturel. Devise : *Labore Justitia.*

Pagge (Conrard, ou *Cono*), *coopidanus* de *Giselberbertus Mathie* et de *Hermannus, magistri civitatis opidi Rodensis* (Roldue), lesquels déclarent avoir reçu une redevance du duc de Brabant, 1363; il

scelle pour le magistrat de Rolduc, 1384 : une croix recercelée, chargée en cœur d'un calice couvert (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 19, fig. 512).

Pagnon d'Avennes. *Colart Pangnon Davenne*, échevin de l'église Saint-Paul, à Liége, dans sa cour jugeant *en le ville Davenne*, 1434 : une fasce, chargée d'une fleur de lis et accompagnée de sept billettes, 4 rangées en chef, 3 (2, 1) en pointe. L. : . . . . . *Pang . . . aven . .* (C. C. B., c. 108).

Paheau. *Godefroit Pahiau*, échevin de la franche ville de *Jauce* (Jauche), 1534, 7 : trois forces renversées; au franc-quartier brochant chargé d'une merlette. L. : *S Godefroy Pahial* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G B.).

— François *Pahea, rentier* du duc de Brabant, à Hannut, 1536 : une fasce, accompagnée en chef de deux forces renversées et en pointe de deux merlettes. T. : un ange (Bruxelles, papiers de la famille de Buisseret).

— Guillaume *Payhihau* et *Payha*, écoutète de l'évêque de Liége, à Saint-Trond, 1349, 53 : deux forces renversées en chef, accompagnées au point du chef d'une rose. Le bas de l'écu est cassé. C. fruste (une étoile à cinq rais?). L. : . *il* . . *P* . *hia* (Ordange et M. Max. de Troostembergh d'Oplinter).

— (Laurent), échevin de la baronnie de Jauche, non cité nominativement dans l'acte, 1574 : deux forces renversées en chef et trois (2, 1) merlettes contournées en pointe, accompagnées au point du chef d'un besant, ou tourteau (Greffes scabinaux, Jauche, c. 4363).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond blasonne Paheau : d'or à deux forces renversées en chef et à trois (2, 1) merlettes en pointe, le tout de sable.

Paicia. Colin *Passeel (Paseal)*, jadis prisonnier à Basweiler, sous sire Jean Godenarts; i, t. : 40 moutons, 1371 ; reçoit un acompte, avec Jean *Malechar* et Gérard van *Hannuijt*, prisonniers *illec*, sous le même (tous trois proches parents, sans doute ; comp. les armes), 1378 : trois étriers; au franc-quartier brochant chargé d'un sautoir échancré. L. : ✠ *Sigil Nicoli* (!) *Paicia* (Chartes des ducs de Brabant)

Païen, voir **Sartiaux.**

Paifve. Guillaume de *Peves*, homme du comte de Namur, 1355 : une bande, chargée en chef d'un écusson, posé dans le sens de la bande, a une fasce de trois fusées. L. : ✱ *S' Wi . . . . . de Peves (Namur.* N° 789).

D'après Henri Gofer, les Palfve sont des Hamal, *demorans a Payves*, et portent : *d'or a un faisse coinynelée de gueules.*

Paijge (Jean), homme de Jean van Ranst, seigneur de *Cantierode* (Cantercroix) et de *Mortsele* (Mortsel), dans sa cour d'*Eversberge*, 1447 : trois macles (!) et un filet, brochant sur le 1er. L. : . . . . . *Pa* . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Paijge (Gauthier), même qualité, scelle le même acte, 1447 : trois losanges (!) et un filet, brochant sur le 1er. L. : . . . . . *aghe* (Ibid.).

Paige *(Johan le), souverain maieur des courts, justices de Vaulx, de St Aulbain et de St Johan Evaie en Liege que noble et* (honoré) *homme messire Guilh~ dargenteau, chevalier, comte dasseneu* (d'Esneux), *etc., at jugans a Noville sur Mehaigne*, 1537, 15 septembre : deux forces renversées, 1 en chef a senestre, 1 en pointe, le côté dextre supérieur étant fruste. L. : . . *Iehan* . . . . . (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Paignart *(Jakemin, et Jaquemart), de Waleyre le Castial* (Waleffe), homme de fief de Jean, seigneur de *Wesemale*, Fallais, etc., au *castial de Falais*, 1418, 32 : cinq fleurs de lis, 2 (1, 1) au canton senestre, 3 (2, 1) en pointe; au franc-quartier chargé de trois coqs. C. : un vol. L. : *S Iakemar Pengar* (tout court) (C. C. B., c. 108).

Il y a des actes où il est appelé : *Paingart de Waleyre le Castial*, et *Paingart*, tout court.

Paijhuse (Jean van den) reçoit, du duc de Brabant, une indemnité (du chef de la guerre contre le comte de Flandre), 1357, le 14 septembre : trois châteaux, ou portes, a trois tours crénelées. L. : *S' Iohannis de Frigido Monte* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1393) (voir **Coudenberg**).

Paillet (Albert-Joseph), prêtre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un « bénéfice simple, sous le titre de Saint-Albert », en l'église paroissiale de Fallais, « bénéfice » dont il est le possesseur, 1787, le 14 avril : trois manches mal taillées; écusson en cœur a deux fasces et (ledit écusson) a la bordure (simple). Cq. couronné. C. : une tête et col de licorne (cachet, sans L., en cire noire) (C. C. B., 46553).

Il est « *ne à Fallais, au duché de Brabant, résident dans le moment à Marnette, près de Fallais, d'ou il vient dire ses messes d'obligations audit Fallais, en attendant qu'il y aie une demeure* ».

— (Toussaint), prêtre, résidant à Fallais, au duché de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de l'*office simple castral de Fallais*, dont il est le possesseur, 1787, le 24 mars : même écu. C. : une tête et col de licorne (cachet, sans L., en cire noire) (Ibid.).

Paillot (J.-J.), curé de Silly, diocèse de Cambrai, district de Lessines, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 9 mars : de gueules a trois bandes (d'argent). L'écu, ovale, sommé d'une couronne a cinq fleurons. S. :

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Pl. CXXXII.

Fig. 1. Guillaume Castagne, prévôt de Tournai (1285).
Fig. 2. Guillaume Castagne, juré de Tournai (1286).
Fig. 3. Jean Sartiaux, *sourmaires* des maieurs de Tournai (1285, 86).

deux singes (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46641).

Painmouillies *(Jaquemes)*, ancien échevin de Douai, 1341 : une aigle et un bâton brochant (Tournai, Chartrier).

Paingart, voir **Paignart.**

Paipperel, voir **Papperel.**

PAIRE, voir **Noville-sur-Mehaigne.**

Paijsmakere (Arnould), échevin de Malines, 1365, 6, 9, 71, 4 6 : deux épées, passées en sautoir, les pointes en bas, accompagnées en chef d'une aigle (Malines et P., c. 11).

Voir, sur *Paisambere, de Mechlinea*, C. C. B., N° 17144, f° 65 v°.

Pacher (Gaspard-Jean), *Regiments-Quartiermeister*, scelle le recensement des armes à feu du régiment d'infanterie du général-*feldmarschallmeister* baron de Rattendorff, au service de l'empereur, 1371, le 27 avril, à Palerme : deux croissants affrontés, accompagnés de deux . . . (deux, plantes de pied?), 1 en chef, 1 en pointe. Cq. couronné. C. : une étoile (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Il figure, dans le dénombrement de la compagnie Gaspard von Gerasse, dudit régiment, à Palerme, le 26 novembre 1737, en qualité de fourrier, natif de *Feldtsberg* (Feldsberg, en Autriche), âgé de 25 ans.

D'après le recensement dudit régiment, fait, à Palerme, le 20 décembre 1739, il est natif de *Feldtspiarg*, en Autriche, âgé de 28 ans, et est l'empereur depuis 5 ans et 4 mois.

D'après le recensement du régiment d'infanterie du général feldmarschal lieutenant comte Ommelli, fait, à Kaschau, le 6 avril 1736, il a 34 1/2 ans et est marié, sans enfants (Ibid.).

Paland, voir **Pallandt.**

Palast. *Arnoldus de Palatio, junior, officiatus sancte Brigide*, 1342; Arnold *van dem Palase*, bourgeois de Cologne, 1345 : un chevron engrêlé, abaissé. L. : ✠ *Sigillum Arnoldi de Palacio* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 362, 487) (Pl. 19, fig. 513).

GELRE donne ainsi, les armes de *Her Jan van den Palase* (et *Palace*), homme de l'évêque « de Cologne : de sable au chevron engrêlé d'or. C. : une tête et col de chèvre brune, langue de gueules, barbée et accornée d'or.

Palefrial voir **Palfrois.**

PALEN (Pael?), *dit Kempeneers* (Jean van), maieur et tenancier de l'honorable damoiseau Laurent *van Hamel*, à Mielen-sur-Aelst, 1497 : un lion, accompagné en chef à dextre d'une étoile (Abb. de Saint-Trond, c. 9).

Palfrois *(Jehan)* (l'acte l'appelle : *Palefrial*, sans prénom), jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 36 moutons, 1374 : plain; au franc-quartier chargé d'une force renversée et d'un lambel brochant. L. : *S' Iehan Palfrois* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 19, fig. 514).

Palhet (Goffinet), homme du comte de Namur, 1352 : trois roses à six feuilles et un lambel brochant. L. : ✠ . . *Gode . . . . t Pailhs* (*Namur*, N° 774).

Palike, voir **Zevenaar.**

Palin (Jean), *madelare van der doot van Pieter Wiilinghe*, reçoit, du bailli de Furnes, pour le comte de Flandre, une partie des biens dudit défunt, 1409 : deux épées, passées en sautoir, les pointes en bas, accompagnées en pointe d'une étoile. L'écu posé sur une aigle. L. : *S' Ihan Palin* (C. C. B., Acquits de Lille, I, 89, 90).

Paling (Gilles), bourgeois de Malines, 1356 : trois coqs; au franc-quartier brochant, chargé de trois maillets penchés (Chartes des comtes de Flandre).

Pallandt (= Paland). *Karsilis van Palant*, le vieux, et *Karsilis*, son fils, chevaliers, amis et conseillers de la duchesse de Juliers, 1371 ; scellent en 1375 ; le père : un fascé de six pièces, la 3e chargée d'un annelet. C. : un chapeau de tournoi fascé, garni d'un vol. Volet fascé. L. : ✠ *S' Her Karsillis van Pallant*. Le fils : mêmes écu et C., mais sans l'annelet (!). L. : ✠ *S' . . . sili de Palant militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 864, 912).

GELRE donne ainsi le blason de *Her Kerselis van Palant*, homme du duc de Juliers : fascé de sable et d'or. Volet de l'écu. C. : un chapeau de tournoi d'or, retroussé de sable, garni d'un vol du même.

— *Nese*, dame de *Palant*, reçoit une rente du receveur de Heerlen, 1382 : parti; au 1er, un fascé; au 2e, deux bandes (Chartes des ducs de Brabant).

— *Carsilys van Palant*, seigneur de *Bredebeent* (Breitenbend), scelle un acte de l'archevêque de Cologne, 1397 : un fascé. C. : un vol (Dusseldorf, *Col.*, N° 1210).

— Marguerite van *Pallant*, dame de *Wittham* (Wittem), veuve de Jean, sire de *Wittham*, scelle, le 6 mars 1443 (date de l'acte); elle déclare, le 22 juillet 1446, avec Frédéric van *Wittham*, son fils aîné, avoir reçu, du duc de Bourgogne, 5000 florins du Rhin, prêtés par ledit Jean, au duc, pour le rachat du pays de Fauquemont : parti; A, écartelé; aux 1er et 4e, un lion; aux 2e et 3e, une croix engrêlée (**Wittem**); B, un fascé. T. : un ange. L. : *S' Margrite de Palant domine de Wittham* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Emond van Palant*, seigneur de *Moncbach*, 1482 : un fascé. C. : un écusson aux armes entre un vol (C. C. B., c. 107).

— *Der Ereveste ind fromme unse lieve Joncker Johan*

van Palant, her zo Wildenbergh (Wildberg), *zo Berghe* (Berg), *her zo Wachendorff* (Wachendorf), *ind onse crijfhere zo Bettendorff* (Bettendorf), scelle un acte de Henri van *Ruyssenbergh* (Reuschenberg) et de Sophie van *Rurick* (Rurich), 1515 : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *S loha va Palant* (Dusseldorf, *Norbertinerkloster zu Heinsberg*, N° 185).

Pallandt (= Paland). *Erard, vrijheere van Palant ende Withem*, etc., 1325 : mêmes écu et C. (le cq. non couronné) (C. C. B., c. 107).

— *Warnier*, baron de *Pallant*, seigneur de *Bredebent, Kinswildere* (Kinzweiler), *Vreichem* (Frechen) et Bachem, etc., gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté Imp. et colonel de Sa dite Majesté, atteste, a l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Claire-Isabelle de Wignacourt est fille de messire Maximilien, seigneur de *Dourton*, et de Françoise de Cuchy, et sœur germaine de damoiselle Catherine-Thérèse de Wignacourt, actuellement chanoinesse à Nivelles, 1645, le 22 mars, a Mons : un fascé. L'écu sommé d'une couronne à onze perles, dont trois relevées. L. : *Warneres baro in Pallant do in Bredebemt* (!) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373, A. G. B.) (voir **Arnoldus, Broekhuizen, Merode, Münchhausen, Raville, Thiennes, Wittem**).

Pallaris. Daniel *Pallerijs*, homme de fief d'Enghien, 1457 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant, chargé d'une aigle éployée. T. senestre : un homme sauvage, tenant sa massue de la main droite. L. : *S Daniel Pallaris* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4008).

Palliani *(Donato de)*, sous-lieutenant au régiment d'infanterie du général-*feldmarschalmeister* baron de Bettendorff, au service de l'Empereur, scelle une sentence de cour martiale, 1732, le 7 août, a Naples ; lieutenant, il en scelle une autre, 1736, le 11 avril, a Kaschau ; *Oberlieutenant*, scelle le compte des dépenses de la compagnie de grenadiers du capitaine baron von Wachenheim, au régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, 1737, le 22 juin, a Kaschau ; il signe : *D. G. v. Palliani* : une bande, chargée de trois fleurs de lis et accostée de deux besants, ou tourteaux, C. : une sorte de panache (fleur de lis, entre deux plumes? mal gravé) (cachets, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

— *(Donatus von)*, capitaine, scelle des sentences des cours martiales, tenues sur les ordres du comte de Valvason, colonel dudit régiment Onelli, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, 1741, le 22 avril et le 16 novembre, a Luxembourg ; scelle des interrogatoires, sur les ordres du baron von Gemmingen, lieutenant-colonel et commandant le régiment d'infanterie du comte *Gaisrugg*, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, 1741, le 7 janvier et le 2 mars 1741, à Anvers, et le 23 septembre 1741, au camp près de *Sainghien* (Sainghin) : de gueules à la bande voûtée (!), chargée de trois fleurs de lis et accostée de deux boules (!) d'or. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid.).

Donato Palliano d'Arrezzi figure, en qualité d'enseigne, sur le recensement de la compagnie du capitaine baron von Bastheim, au régiment baron de Bettendorff, Trapani, 1727, le 27 novembre. Il se trouve, toutefois, à ce moment, en Allemagne.

D'après le recensement de la compagnie de grenadiers du baron von Wachenheim, fait, à Caschau, le 6 avril 1736, il était *Oberlieutenant*, âgé de 33 1/2 ans, natif d'Arezzo, en Italie, catholique et célibataire (Ibid.).

Palme, voir **Motte**.

Palmers, voir **Cannart**.

La famille Palmers, appartenant au Limbourg belge, porte : écartelé; aux 1er et 4e, d'azur à trois buis de sinople, taillés sous forme de champignon, mal ordonnés; aux 2e et 3e, d'argent à cinq fusées de gueules, accolées en fasce (non mouvant des bords). C. : un buis de l'écu.

Le nom s'orthographiait, anciennement, aussi : *Palmaers* et *Palmaerts*.

Le propriétaire actuel du château de Stevoort et du Cannartshof — dont il a été question plus haut T. II, p. 178 — est Charles-Louis-Marie Palmers, né à Hasselt, le 14 février 1856, fils de Louis-Laurent (né le 1er avril 1803, mort, à Hasselt, le 20 mai 1880) et de Léontine-Victoire-Hortense Sigers (mariés le 12 mai 1840), et petit-fils de Laurent-Regnier Palmers et de Thérèse-Caroline de Borman.

Il est bourgmestre de Stevoort. M. Palmers a épousé, le 11 juillet 1887, Mlle Anaïs-Yvonne de Groote, née à Bruxelles (Saint-Gilles), le 8 juin 1866, fille de Charles de Groote, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi des Belges, au Japon, décédé à Yokohama, le 16 septembre 1884, et de Mélanie Stuckens.

Palmersdorf. *Johan van Palmerstorff*, dit *Unbescheydenn*, reçoit une rente sur Bastogne, 1350, 1, 3, 4, 5 : une barre (un peu fruste) ; le champ d'hermine?). C. : une tête et col de cerf. L. : *S Iohan Unbescheiden* (C. C. B, Acquits de Brabant, N° 2050bis).

PALMISTER, voir **Euskirchen**.

PALTZ, voir **Pfaltz**.

Pamele (Jacques van) tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, le fief *te Velkeghem*, a Ursel, 1302 : trois roses, accompagnées en cœur d'un petit besant, ou tourteau. L. : . *Iacop van* . . . . . (Fiefs, N° 3342).

— (Pierre van), fils de Guillaume, tient ledit fief, 1343 : trois roses. L. : . *Pieter* . . . . . *mele* (Ibid., N° 3344).

— (Gauthier van), échevin de Tirlemont, 1353, 4

1343, 6 : trois macles, accompagnés en cœur d'un coq. L. : ✠ *S Walteri de Pamel scabi then* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, *Heijlissem*, et Greffes scabinaux, *Louvain*, N° 4835) (Pl. 19, fig. 515) (voir **Meldert**).

Pamele (Cornelie van), tenancier de l'empereur dans sa ville et chambre des tonlieux du quartier de Tirlemont, 1346 : une fourche de brasseur (a trois dents, avec une traverse), a dextre, et une rose et une étoile, rangées en pals, a senestre. L. : ✶ *S Cornelis van Pamele* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3180, A. G. B.).

Ie cornelangsche Oorlog (voir ci-dessus I, p. 107) donne à *heer Willem van Pamele : Al wat met drie uiten root* (II, n. 484).

PAMELE LEZ-HAUDENARDE (Audenarde) — une des villes franches, ou fortifiées, de Flandre — : *fesses d'or et de gueule, de six pièces* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comté de Flandres*).

Le seigneur de PAMELE, *lier de Flandres : fesses de gueule et d'or de sept pièces, et perge : Beere! Beere!* (1344.)

Panau, Conrad, voire de *Panauve*, scelle un acte de *Wygant van Steynenbach*, écuyer, qui déclare que l'archevêque de Cologne l'a fait son *burchman zo Aldenrode* (Altenwied), 1395 : trois têtes de lion couronnées. L. : . . . . *radirs va Painauve* . . (Dusseldorf, *Col.*, N° 1192 1 2) (Pl. 19, fig. 216) (voir **BANSPAG**).

A propos de ce même acte, FAHNE (*Grafen, Geschl.*, II, 119, dit : « *Panauve*, unter diesem Namen kommt dies Geschlecht Vogt v. Pala Vavall in einer Goetner Urkunde vor. Er führt mit drei Lerchen » FAHNE a attribué au vassal de Panau le prénom d'un autre témoin cité avant celui-ci, *Godart*, seigneur de *Brachenrode*. Après avoir vérifié, il a ajouté un dessin d'armoiries représentant trois urnes ! Or, bien que le sceau soit un peu fruste, les têtes de lion se reconnaissent parfaitement.

PANBRUGGHEN (Jean van), échevin de *Bielreelt* (Bunderveld), 1470 : un chevron, la cime chargée d'un marteau. L. : *S' Ian van Pa . brughe* (Abb. d'Oriente, c. 2, A. G. B.).

— Gilles van *Pambruggen*, suzerain *(leenheere)* d'une cour féodale a *Rumsdorp* (Rumsdorp), 1498 ; homme de fief de Jean Cotreau, chevalier, seigneur d'Assche, dans sa cour de *Rumpsdorp*, 1505 : un chevron. L. : *S Egidy de Pa'brughen* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Panetier. *Jehans li Panetiers*, prévôt de Saint-Quentin et de *Rub~*, 1292 : type scutiforme ; trois fleurs de lis, surmontées d'un lambel. L. : . . . . *chan le Panetier* (Chartes des comtes de Flandre, N° 638) (voir **Quétin**).

Rub~ = Ribemont)

Pan|n|etresse, voir **Ruelles.**

Pangnon, voir **Pagnon.**

Panhuijs, voir **Panhus, Vivien.**

Panhus *(Henricus dictus)*, échevin de Tirlemont, 1280 : une fasce et un sautoir brochant (Abb. d'Oriente, et Abb. d'Oplinter, Etabl. relig., A.G.B.).

Paniot (Baudouin), écuyer, échevin de Liége, 1352 : un lion (brochant sur un écu, coupé de . . . et de . . .?). L. : *S . . dvin Panio scabi leode* (!) (C. de B.) (voir **Pannei**).

SALBRAY, attribue à Paniot : d'or à trois feuilles de nénuphar de gueules. HEMRICOURT dit que *Badewiens Paniot*, échevin de Liége, descend de Mess. André, 5e fils de « *Monss. Renier le viez, Saing. de Vellerous.*

Pannei, Thierry *Panneye*, jadis prisonnier à Bâswiler, sous le sire de Seraing ; i. t. : 130 moutons, 1374 : un lion. L. : ✠ *S Tiri Pannei* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Paniot**).

D'après HEMRICOURT, « *Monss. Thiry Panée* » était le 6e fils dudit Renier, le vieux, seigneur de Velroux.

Pannekoek. *Goirt Pannenkoick* et *Evert* (!), sa femme, vendent une rente sur une ferme à Reet, sous Elst, 1519 ; le mari : trois fasces *(Geld.)*.

— *Wijnalt Pannenkoick*, fils dudit *Goirt*, scelle pour sa mère, *Evert*, 1519 : trois fasces (Ibid.).

— (Winant) partage, après la mort de sa femme, Mathilde van der Voort, des biens a Elst, Oosterholt, en Overbetuwe, etc., avec leurs enfants : Henri, maître *Goert*, Everard, Jean, Gauthier, Gérard, majeurs, et *Truijken*, mineure, 1541 ; Henri : quatre (!) fasces. C. cassé. Jean : même écu C. : un oiseau essorant. Gauthier et Gérard : même écu (sans timbre). Les autres sceaux sont tombés (Ibid.).

— Wijnandt *Pannekoeck, erfpachter* en Overbetuwe, 1558 ; fait un contrat de mariage avec *Henneken van Denissen*, veuve de Jean van *Steproide*, 1560 : quatre fasces. C. : un oiseau (aigle, cygne?) s'ouvrant la poitrine (Ibid.).

— Henri *Pannekoeck* et *Frederika* Voncken, sa femme, tiendront indemne leur père, *Wijnold* P., d'une somme empruntée par lui, pour eux, du docteur *Gaert* P., son fils, qui, de ce chef, a reçu de lui une rente sur un fief a Elst, 1559 : quatre fasces. Même C. (Ibid.) (voir **DENISSEN, Herwijnen, Voncken**).

Pansaertz (Jean), échevin de Saint-Trond, 1595 : une marque de marchand. C. fruste (Abb. de Saint-Trond, c. 11) (Pl. 1a, fig. LXII).

Pansier. *Dominus Theodericus dictus Panzeir, miles*, scelle pour ses fils, *Hermannus* et *Segerus*, qui promettent de ne plus rien entreprendre contre les bourgeois de Cologne, qui l'avaient fait prisonnier à Worringen, ni contre le duc de Brabant, ni contre les comtes de Berg, de Juliers et de la Mark ; 1288, 23 septembre : une cotice. L. : ✠ *S' Th' dici Pansier militis* (Ville de Cologne, N° 525).

Paon, voir **Olivier.**

Papal (Jean) (voir **Boele**), 1442, 3 : une bande, accompagnée au canton senestre de . . . . S. : un homme sauvage agenouillé, sans massue. L : *S Ian Paepal* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 57, 58).

— *(Oste)*, chapelain de la chapellenie de Notre-Dame, en l'église de Deijnze, fondé de pouvoirs de Jean van Overbeke (fils d'Eustache), 1467 : une bande, chargée au haut d'un croissant et accompagnée au canton senestre de . . . . S. senestre : un griffon (aigle?). L. : *S Oste v . . . n* . (Ibid., l. 402).

— *(Oste)*, chapelain de l'autel de Notre-Dame, en l'église de Deijnze, procureur de maître Jean van Overbeke, qui reçoit, pour sa femme, une rente sur l'espier de Gand, 1470 : une bande (plaine), accompagnée au canton senestre d'une coquille (et, peut-être, en pointe à dextre de . . .). S. senestre : un griffon. L. : *S Oste . . . . . te als Pap* . . (Ibid., l. 379).

Cet acte dit maître Jean van Overbeke : fils de *Justaes*.

Pape *(Radulphus dictus)*, échevin de Louvain, 1323, 5 (n. st.), 7, 9 (n. st.) : trois pals; au chef chargé d'un sautoir échiqueté (!). L. : ✠ *S Radvelphi Pape scab lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *(Johannes dictus)*, même qualité, 1339, 40 (n. st.), 3 : trois pals; au chef chargé d'un sautoir engrêlé (!), cantonné de quatre coquilles. L. : ✠ *S' Iohis Pape scabini lov* (Saint-Pierre, A. G. B., et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Pierre de), à Anvers, jure fidélité au comte de Flandre, 1358 : une fasce échiquetée, surmontée à dextre d'un croissant. L. : ✠ *S' Pieter de Pape* (Chartes des comtes de Flandre).

— *(Egidius dictus de)*, tenancier de *Joncfr. Marie Wouters wijf van Coekelberghe ende Wouters. haers mans ende mombaers* (comp. **Neenken**), 1360, le 12 juin; échevin de Bruxelles, 1371, 7, 8, 88, 89 (n. st.), 9 : trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (feuilles de nénuphar); au franc-quartier brochant, chargé de deux faucilles dentelées, affrontées, accompagnées au point du chef d'une billette. L. : ✠ *S' Egidii dicti Pape* (G., c. XIV, l. 91a, Chartes des ducs de Brabant, Bruxelles, Fonds de Locquenghien, A. G. B.; G., c. IX, l. 42a, XIV, l. 91).

L'acte de 1360 l'appelle : *Gilijs* de Pape.

— (Jean de), jadis prisonnier à Basweiler, sous *Wilre*; i. t. : 158 moutons, 1374 : trois pals; au chef chargé de trois maillets penchés. L. : ✠ *Sigil' Ian de Pape* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean de), échevin d'Anvers, 1388 : une fasce échiquetée. C. : une tête et col de bouc. L. : *Sigillum Iohis de Pape* (Ibid.).

Pape *(Godefridus dictus)*, échevin de Louvain, 1392 (n. st.) : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'une tête de léopard. L. : *S Godefrid . . . . . bini lovanien* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Jean *die Paep*, van *Winghe* (Winghe-Saint-Georges?), reçoit, du Brabant, une indemnité, *van minen ranchon, mijnre gevenckenissen in den lande van Gelre, nu doen die stede ende dlant van Brabant laetste voir den Grave lagen*, et pour d'autres pertes, 24 avril 1393 : trois pals; au chef chargé de trois maillets penchés. L. : ★ *S' Iohis de Pape* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Guillaume de), échevin de Bruxelles, 1408 : écartelé; aux 1er et 4e, un parti-émanché; aux 2e et 3e, trois feuilles de tilleul, sans tiges, renversées (de nénuphar). Un losange brochant en cœur sur le tout. C. : une feuille de l'écu entre deux faucilles dentelées, affrontées. T. : deux hommes sauvages, sans massues. L. : *S Willelmi dci de Pape* (Malines et Bruxelles).

— (Francon de), échevin *illec*, 1405, 11, 12 : même écu, mais, sur le tout, au lieu du losange, un petit écusson à la bande (!). Même C. Mêmes T., mais agenouillés. L. : *S Franconis dci de Pape* (Bruxelles et G., c. VI, l. 12, G., XVIII, l. 105).

— Lambert *Paepe*, drossard du comte de Clèves à *Wunendaal* (Wimenthal), 1417 : un vol, chaque demi-vol terminé au bas en un trèfle. L. : *Sigillum Lamberti Paep* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 746).

— (Francon de), échevin de Bruxelles, 1422, 30, 7 : même écu que Guillaume, 1408, mais au lieu du losange, sur le tout, un écusson à la bande de cinq losanges (!). Même C. S. : deux griffons. L. : *Sigill Franconis de Pape* (Chartes des ducs de Brabant, Ch. et doc. div., c. I, et Bruxelles).

— (Jean de), échevin d'Anvers, 1432, 3, 4 : une fasce échiquetée; au franc-quartier chargé d'un lion. C. : une tête et col de chien braque. L. : *S Ian de Pape* (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae*, 6-10).

— *(Willelmus de)*, échevin de Bruxelles, 1436 (n. st.), 40, 63 : mêmes écu, C. et T. que Guillaume 1408. L. : ✠ *S Wilhelmi* . . . . . (Malines, Bruxelles, G., XX, l. 101).

— (Michel de), échevin de la ville *(stede)* de Loo (Flandre), 1438 : de . . . à deux perroquets affrontés, supportant, ensemble, un écusson à la croix, le tout accompagné en pointe d'une étoile. S. senestre : un lion. L. : *S Mechiel* (!) *de Pape* [. . .] (C. C. B., Acquits de Lille, l. 239).

— (Vincent de), échevin de Kieldrecht, 1446 : un arbre arraché, sommé d'un oiseau. L. : *S Vincent . . . ape* (Ibid., l. 93-94).

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Pl. CXXXIII.

Fig. 1. Henri Stout, échevin de Tirlemont (1260).
Fig. 2. Jean van Néthen (1262, 63), } échevins de
Fig 3. *Johannes Miles* (de Ridder) (1298), } Louvain.
Fig. 4. *Egidius dictus Lose*, échevin de Bruxelles (1298).

Pape *(Philippus dictus de)*, échevin de Bruxelles, 1456, 7, 71, 79 (n. st.), 9 : écartelé; aux 1er et 4e, un parti-émanché; aux 2e et 3e, trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (de nénuphar); sur le tout, un écusson, à trois maillets penchés. C. : une feuille de l'écu, entre deux faucilles dentelées, affrontées. L. : *S Philips de Pape* (G., c. VI, l. 18 et 7; G., c. XIV, l. 81; G., c. XIII, l. 67, et Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B.).

— *(Rufelart de)*, déclare tenir, du duc de Brabant, *in den name ende wegen der fermerien des beghijnhoofs van Arscot* (Aerschot), 2 1/2 bonniers de terre à Meldert, 1468, le 8 août : trois oiseaux. C. : un oiseau. L. : *S Rufelaert de Pape* (Av. et dén., N° 151).

— *Kathelyn spapen*, veuve de Daniel van Ranst, dame de *Tielen* (Thielen) et en *Ghierle* (Gierlé), déclare tenir, du duc de Brabant, 1/3 de la seigneurie du village de *Ghierle, met enen chijs ende toebehoirten*; l'usufruit d'une partie des produits du *ridder tol* d'Anvers, s'élevant à environ 20 livres de gros de Brabant, *na dat die mercten van Antwerpen goet syn*, partie dont la nu-propriété revient à damoiselle Jeanne van Ranst, femme de Gilles Butoer[s], sa fille, 1468, le 17 août : parti; au 1er, trois pals; au franc-quartier . . . (fruste); au 2e, coupé; *a*, une fasce (échiquetée?) (un peu fruste); *b*, trois pals; au franc-quartier . . . (fruste) (sic). T. semestre : un homme sauvage, tenant sa massue, basse, de la main sénestre. L. : *Katelinesp*. . . . . (Av. et dén., N° 223).

— (Adrien de), homme de la cour d'Alost, 1514 : une marque de marchand. Le dessus du sceau est cassé. L. : deux personnages. L. : . . . . . *de* . . . . (Fiefs, N° 4716) (Pl. 1a, fig. LXIII).

— (Henri de) (fils d'Adrien) tient, du château d'Alost, une cour de tenanciers à *Carrebrouc* (Kerrebroeck), dans Alost, échue, par héritage, de Henri van Juxhem, son grand-père, à sa mère, damoiselle Catherine van Juxhem, qui la lui a transportée; tient un fief à Erembodegem; scelle pour un tiers, 1514 : une croix ancrée, chargée en cœur d'un cor de chasse. C. : un cor de chasse entre deux touffes de plumes d'autruche. L. : *S Henric de Pape* (Ibid., N°s 4710, 4817, 4901) (Pl. 19, fig. 517).

— (Gilles de), tuteur de son parent *(neve)*, *Gillekin* de Pape, tient, du château de Deijnze, un fief à Tronchiennes, 1514 (n. st.) : trois trèfles. L. : *S Gill . . . Pape* (Ibid., N° 10660).

— (Jean de), fils de Pierre, tient, du comte de Flandre, un fief à Haesdonk, 1533 : une marque de marchand. T. : deux hommes sauvages, appuyant leurs massues sur l'épaule. L. : *S Ian de Pape* (Ibid., N° 6603) (Pl. 1a, fig. LXIV).

Pape (Pierre de), échevin du comte de Flandre, à Tronchiennes, 1538 : une rose (C. C. B., Acquits de Lille, c. 77).

— (Jean de), fils de Gérard, tient une rente du château d'Alost, 1541 : une marque de marchand, accompagnée en chef de deux étoiles à cinq rais et en pointe d'une lettre I. S. sénestre : un griffon. L. : *Ian de Pape* [. . . .] (Fiefs, N° 4734) (Pl. 1a, fig. LXV).

— (Henri de), scelle pour son fils Adrien, qui tient, du château d'Alost, une seigneurie avec tenanciers, à *Carrebrouc*, dans Alost, 1548 : écu cassé. C. : une tête et col de cerf (Ibid., N° 4738).

— (Jacques de), fils d'Adrien, déclare tenir, de la cour du comte de Flandre, à Peteghem, un fief sis dans le métier d'*Oostburch* (Oostburg), *inde prochie van Sinte Baef*, 1549 : diapré à un oiseau contourné, perché sur une branche sèche. L. : *S Iacop* . . . . . *ns* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 159).

— (Adrien de), fils de Henri, scelle pour Jean van Langenhove (fils de Jean), qui tient, du château d'Alost, un fief *illec*, hors la porte de la rue du Moulin, *upt Werfeelt*, 1565 : écu cassé. C. : une tête et col de cerf. L. : . *Adriaen* . . . . . (Fiefs, N° 4747).

— (Jean-Bapt. de), lieutenant du receveur général des domaines du quartier de Bruxelles, 1634; tenancier juré *(erflaet)* de la Chambre des toulieux, à Bruxelles, 1635; receveur des confiscations, 1637, 42 : une cotice ondée, accompagnée de trois fleurs de lis (entiers), 2 en chef, 1 en pointe. C. : une fleur de lis. L. : *S Ian Baptista de Pape 1634* (C. C. B., c. 47 et 48).

— (Dominique de), licencié en droit, tenancier juré *(erflaet)* de la Chambre des toulieux, à Bruxelles, 1667, 8 : un sautoir engrêlé et une bordure dentée. C. : un lévrier issant. L. : *Sig .Eg Do de Pape* (Ibid., c. 48) (voir **Honssem, Horst, Molen, Nieuwland, Snijers**).

Papelet, voir **Warsage.**

Papeleur, dit van den Bloke *(Mathijs)*, gantier *(hanschoenmakere)*, à Malines, déclare être payé, par le receveur ducal, à Malines, du chef des gants *accoutumés*, livrés à l'écoutète, à l'amman, au communemestre, aux échevins, doyens et jurés, 1451 : une herse de labour triangulaire (C. C. B., Acquits de Lille, l. 152).

Papenbroec (Jean van), échevin de Malines, 1385-7, 9, 90, 1, 3, 4 : six (3, 2, 1) flanchis. Cq. couronné. C. : une tête et col de coq d'hermine. S. : deux hommes sauvages, sans massues. L. : *S Iohannis de Papebroch* (Malines).

Papendonk. Arnould van den *Paependonck,* échevin de Helmond, 1439, 41 : trois fers de moulin ; au franc-quartier brochant chargé de trois tierces (Helmond).

Papendrecht (Nicolas van), chef-homme du métier des courtiers, à Bruges, 1324 (n. st.) : plain, au chef chargé de trois étoiles. L. : ★ *S' Clais van Papedrecht* (Chartes des comtes de Flandre).

Papin (Jacques-Joseph), prêtre, président du collège de Mons, à Louvain, et y demeurant depuis plus de 40 ans, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents au bénéfice de Saint-Nicolas, à Hérinnes, dont il est le possesseur, 1787, le 14 mars : un chevron, accompagné en chef de deux grappes de raisin, sans tiges, et en pointe d'un arbre. L'écu, ovale, dans un cartouche ; le haut du cachet fruste (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46633).

Pappart. Une bourgeoise de *Byedburg* (Bitburg) fait sceller un acte par *die eirber bescheydin wyse lude . . . hern Laudolf inde hern Heynrich genant Pappart, scheffin in Biedburg,* 1362; *Heynrich :* une croix recercelée, accompagnée de trois (2, 1) fleurs de lis. L. : . . . *eynri* . . . . . (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

L'inventaire imprimé les cite comme s'appelant, tous deux, Pappart. Toutefois, sire *Laudolf* semble être d'une autre famille.

Son sceau porte un écu, à deux cors de chasse, l'un sur l'autre, accompagné au point du chef, entre le 1er cor de chasse et le lien de celui-ci, d'une étoile. L. : ✱ *L . . . tles in* . . . . . .

Papperel (Jean), fils de messire Nicole P.. *citain* de Metz, tient, du roi de Jérusalem, etc., le quart de la seigneurie de la ville de *Salney* (Saulny), etc., 1468 : trois chevrons, accompagnés en chef de deux roses. C. : un lévrier en arrêt. L. : *S Iehan Paipperel* (Lorr., *Briey,* B, 592, N° 251) (voir **Reuguillon**).

— (Jean), écuyer, seigneur de *Belvoir* tient, du duc de Lorraine, le quart de la seigneurie de *Saulney,* 1485 : même écu (les roses douteuses ; coquilles?). C. cassé (Ibid., B, 593, N° 10).

Paradis (Jean de), échevin dans la cour de la cathédrale de Saint-Aubain, en la ville de Namur, 1383 ; maieur de cette cour, 1384 : parti ; au 1er, une fleur de chardon, tigée ; au 2d, une paire de tenailles ; au chef chargé de trois merlettes. Une divise brochant sur la ligne de séparation du chef. C. : un oiseau. L. : . . . . . *n de Paradis* (Abb. de la Ramée. Etabl. relig., c. 3178, A. G. B.).

— (. . .) (sans particule), conseiller au conseil des Finances, cachète une lettre-missive, 1782, le 13 novembre : écartelé ; aux 1er et 4e, d'azur à trois . . . (feuilles, ou glands, les tiges en haut) ; aux 2e et 3e, une fasce d'azur, sommée d'un lion issant. Sur le tout, un écusson au lion. L'écu dans un cartouche, sommé d'une couronne à neuf perles (cachet, sans L., en cire rouge) (Etats de Namur, reg. 136, Arch. de l'Etat, à Namur).

Pardo, voir **Carnin.**

Parent, voir **Man.**

Parenty, voir **Lemmens.**

Paresiis (Guillaume), échevin d'Eecloo, 1386 : un besant, chargé d'une croisette pattée. L : *S VVil- . . . . . iis* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 82, 83).

Paridaens (Gérard) *van Meer* reçoit, du Brabant, des acomptes sur 300 vieux écus, 1395, 6 (n. st.) : une fasce bretessée et contre-bretessée, surmontée d'un lambel. L. : *S' Gheriit va Ghoerl* (= Goirle) (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 19, fig. 518) (voir **Berchgracht, Oignies**).

Cette indemnité a trait à la guerre de Gueldre.

— Jean Paridaens (tout court), fils de feu Gérard, reçoit, du Brabant, pour lui, ses frères et sœurs, des acomptes sur 300 vieux écus, dus à son père du chef de rançon lors de la dernière guerre de Gueldre, 1397, 8 ; scelle un acte analogue de Frédéric van *Stakenborch* (acompte sur 18 vieux écus), 1397 ; disant sceller de son propre sceau, il appose celui de son dit père (ci-dessus) (Ibid.).

Parin (Jean), maître-mesureur des bois et terres du domaine du prince en Hainaut, 1481 (n. st.), 3 : un chien braque, passant sur une terrasse. T. : un ange. L. : *S Iehan Parin* (C. C. B, Acquits de Lille, l. 1687).

Paris. *Stephanus, . . . titulo sancti Eusebij presbiter cardinalis,* scelle une lettre ouverte à l'évêque de Cambrai, 1371 : type ogival ; sous un dais, un saint : dans le bas, un écu au chevron, chargé de trois fleurs de lis et accompagné de trois croissants. L. : *S' Stphi' dei gr'at' t' sci' Eusebii pb'ri car . . . . . maior' pi'narii* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2379) (Pl. 19, fig. 519).

Le saint, habillé en prêtre, tient, de la main droite, un livre fermé.

Etienne, surnommé de Paris, évêque de Paris, depuis 1363, cardinal en 1368, mort à Avignon, en 1373, enterré au cœur de Notre-Dame, à Paris (voir MORENI, *Grand dictionnaire historique, ad vocem* ETIENNE, 1759, III, 205, 273).

Par lettres patentes, données, à Nancy, le 10 août 1574, Charles III, duc de Calabre, de Lorraine, de Bar, etc., anoblit son « amé et feal Claude Paris, dict de la *Sauleye* », eu égard « aux fidelz et diligens services » qu'il lui a rendus, comme valet de chambre, pendant quinze années, et lui confère ces armes : *de cuir à trois paulx* (pals), *dor, au chef de gueulles, pare de trois moulettes* (moulettes) *dor, timbre dung lion dor, tenant en ses deux pattes ung croissant d'argent, accompaigné de deux pennages dargent, dazur, dor et de*

gueulles, le tout naissant dung torti, porté dung armet morné d'argent, couvert dung lambrequin aux metaulx et couleurs de lescut (Arch. de Nancy).

Paris. *Johannes de Parijs,* échevin de Malines, 1348, 30, 32, 4, 5 : un semé de trèfles ; au franc-quartier chargé d'une fasce. L. : *S' Iohannis Parijs* (Mal.).

A. VAN DEN EYNDE appelle ce personnage, à tort, *Parys,* tout court (les actes disent, tous, van Parijs), et reproduit, dans son sceau les trèfles dans une ordonnance trop régulière. GELRE donne à un *Her Jan van Parijs,* homme du comte de Flandre : fascé de gueules et d'argent.

— *(Nieules de), bourgois darras* (Arras) *et sergans darmes du roi, nostre sire, maris et baus de Marie de Helleville,* reçoit, pour sa dite femme, une rente sur le toulieu de Damme (Flandre), 1384 : une fasce, chargée de trois coquilles, accompagnée de six merlettes, 3 rangées en chef, trois (2, 1) en pointe. L : *Scel Nieles d' Paris* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 280).

— (Henri van), échevin de Tirlemont, 1523 : coupé ; au 1er, trois fleurs de lis, rangées en fasce ; au 2d, trois roses, rangées en fasce. L. : ✶ . . . . . *de Paris scabi then (Heijlissem).*

— *Jehan Paris, eschevin de la francque ville de Jauce* (Jauche), 1537 (deux actes) : une rose, accompagnée de trois (2, 1) quintefeuilles (petites roses). L. : *S Ian Parys* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

M. Jules Vannérus, à Bruxelles, possède un acte, de 1541, passé devant les échevins de Jauche et portant le sceau de *Jehan Parys,* mais ne mentionnant pas, nommément, ce personnage.

Parisis (H.-J.), *bailli et receveur de Rolland, pour et au nom du seigneur comte Lannoy, mon principal absent,* 1787, le 16 avril : deux flèches, passées, en sautoir, les pointes, en forme de losange, en haut. C. : la moitié antérieure d'une flèche de l'écu (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46573) (voir **Pirlot**).

L'acte est daté de Liége.

Parcq. *Pierars dou Parch,* homme de fief de la comtesse de Hainaut, 1346, à Mons : un chevron d'hermine, accompagné de trois têtes de léopard. L. : . . *e . art dov . . rch* (Mons, Abbaye d'Epinlieu).

— *Jehans li Herus dis dou Parck* (son sceau est tombé) et *Jehans dou Parck, fils Pierart,* hommes de fief du Hainaut, 1388, à Mons ; ce dernier : un chevron, chargé d'un annelet, sur la cime, et de six étoiles (à six rais), accompagné de trois têtes de léopard (Mons, Chap. de Saint-Vincent, à Soignies).

— *Pierart dou Parcq, fil Englebiert,* même qualité, 1420, 1, à Mons : un chevron, chargé d'une étoile à cinq rais et accompagné de trois têtes de léopard. T. : un ange. L. : *S Pierart dow Parck* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance, et Hospice de Soignies, à Soignies).

Parcq (Isabelle du), veuve de Jean *Hauiele* (et *Hauyelle),* reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1444, 5, 8 : écartelé ; au 1er, une bande de trois losanges, accostée de deux losanges, posés en bande ; aux 2e et 3e, une hure de sanglier ; au 4e, une bande de deux losanges, accostée de deux losanges, posés en bande. T. : un ange. L. : *S Ysabiel du Parcq* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

Les vicomtes et écuyers du Parc, en Belgique, portent : d'argent à trois jumelles de gueules. Couronne de vicomte pour le titulaire.

Les autres descendants : un casque, cimé d'un coq au naturel, crêté, barbé et membré de gueules.

S. : deux aigles au naturel, portant au col un médaillon de l'écu.

Devise : *Vaincre ou mourir.*

Parmentier. Michel *de Paermentier,* échevin de Loo (Flandre), 1412 : une étoile, entourée d'un équerre, côtoyant les bords supérieur et senestre. T. : un homme sauvage, sans massue. L. : *S Michiel de* . . . . . (Ibid., l. 111).

— (Gilles le), échevin de Termonde, 1431 : une fasce (chargée de . . . ?), surmontée de trois merlettes. L. : *S Gillis de Per . . . tie .* (!) (Ibid., l. 70, 71).

— *Pietto lep^mentir, eschevin des cours tresfonchiers que Rasse de Loinchamps* (Longchamps), *escuier, singneur de Loinchamps at jugant a Noville sur Mehaingne,* 1499 ; *eschevin del court de Vaulx, de Saint Albayne et del court Saint Jehan* (de Liége), *jugant a Noville sur Mehangne,* 1518 : une paire de ciseaux, ouverte, les pointes en haut. L. : *S Pi[ett]ia* . . . . . (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

— (Paul de) tient, du château de Termonde, un fief, au lieu dit *ten Rode,* à Opwijck, 1513 : une rose (Fiefs, No 4253).

— *Pierart le p^mentier, eschevin de le court de le Val, de le court Saint Albain et de le court Saint Jehan en Liege, jugeant a Noville sur Mehaingne,* 1525 : un croissant en chef, deux forces en pointe, accompagnés de deux roses, aux flancs (Abb. de la Ramée, c. 3179) (voir **Vivien**).

— (Paul de), fils de Georges, tient, du château de Termonde, un fief à Vlassenbroek, 1598 ; se sert d'un sceau emprunté, dont il omet de citer le propriétaire : un pentalpha, accompagné en chef de deux étoiles. La pointe de l'écu est cassée. L. : . *Ian Mo* . . . . . (Fiefs, No 4515) (voir **Bosch, Hanon, Hoeve**).

Par lettres patentes du 13 mai 1789, données à Bruxelles, les rois d'armes Beijdaels, Jaerens et Labinaz, dit Labiniau, déclarent, à la demande de Jean-Amand-Joseph Parmentier, écuyer, licencié en droits, époux de Marie-Alexandrine de Greve, domicilié à Louvain,

ayant produit les armoiries dont lui et ses ancêtres se seraient toujours servis, son extrait de baptême, ceux de son père et de son aïeul, ainsi qu'un certificat de «ceux de la loi» de Tubize, et réclamant, «à l'appui de ces titres, la jouissance des droits attachés à l'Etat de Noblesse», — que le requérant, baptisé à Tubize, le 18 juin 1766, est fils légitime de Jean-Joseph P., écuyer, baptisé à Tubize, le 22 janvier 1733, et de Jeanne-Joseph Thienpont, petit-fils de Jean-Joseph P., écuyer, licencié en droit, bailli et maître des postes de Tubize, et de Catherine Noël, et arrière-petit-fils de Nicolas-François P., écuyer, bailli et «tenant poste», à Tubize, mort en 1722; que, d'après un certificat des échevins de cette ville, le bisaïeul du requérant, Nicolas-François P., écuyer, et ses descendants ont toujours vécu noblement; que ce dernier et son fils, Jean Joseph P., ont été inhumés en l'église de Tubize sous des tombes armoriées, et qu'il s'y voit encore un tableau à leurs armes; ledit certificat portant, ensuite, que la maison dudit Nicolas-François a été consumée, le 2 août 1719, par un incendie qui a réduit en cendres la plus grande partie de ce village, son greffe et toutes les archives y déposées. Les rois d'armes attestent, en outre, que la famille Parmentier a été anoblie, par l'empereur Charles-Quint, en vertu de lettres patentes du 6 août 1556, au port de ces armoiries : d'argent au chevron d'azur, accompagné de trois trèfles de sinople; le casque sommé d'un bourlet d'argent et d'azur, aux lambrequins des mêmes. Cimier : un trèfle de l'écu (copie délivrée par Nicolas-Joseph-Julien Chopplnet, notaire royal, à Enghien, le 12 janvier 1819, et enregistrée, à Enghien, le 18 du même mois; en possession de M. Ernest Matthieu, à Enghien).

Parsberg. Jean van *Parsperg*, chevalier, scelle, à Trèves, un accord entre Othon, archevêque de Cologne, et Jean, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, 1423 : parti de . . . et de . . . ; au chef plain. Cq. couronné. C. : un chapeau pointu, sommé d'une couronne. L. : *Sigillom Hans von Parsperch (Luxembourg*, c. I, l. III) (Pl. 19, fig. 250).

Paseal, voir **Paicia**.

Pascal, voir **Boëyé, Monflin**.

Paskarijs (Pierre), chevalier, jadis prisonnier à Baïsweiler, sous Jean van Redelghem; i. t. : 325 moutons, 1374 : trois bandes. C : un chapeau plat, à large bord, sommé d'un lion accroupi, couronné, entre deux cornes de bœuf. L. : *S' Petri Pascariis militis* (Chartes des ducs de Brabant).

Pasque (M.-E.), prêtre et receveur, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens appartenant aux «communs bénéficiers de l'insigne église collégiale de Saint-Denis en Liége», et sis à *Richain* (Rechain), Soiron et *Hermal* (Hermalle), au diocèse de Liége, district de Heshaye, duché de Limbourg, etc., 1787 : un arbre a dextre, accompagné à senestre d'un lion, le tout posé sur une terrasse. L'écu ovale. C. : un lion issant (cachet, sans L, en cire rouge) (C. C. B., reg 46659).

Pasquet d'Acos (. . . de), à Namur, administrateur de la fondation séculière nommée «*les Sœurs de la Charité, pour servir dans la même ville les malades ou ont les demande, et cela sous la retribution de 6 sols, pour vint quatre heures de service*», 1787 : de gueules au pal d'or, chargé en cœur d'une rose et cantonné de quatre roses. C. : une rose entre un vol (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46647).

Pasquier (Simon-Charles), licencié en droit, conseiller du souverain bailliage de Namur, 1664 : une jumelle en chevron (devant figurer un chevron simple), accompagnée de trois molettes. C. : un lion issant. L. : *Simon Charles Pasqvier esc . . . . ar* (Vve Desmaisières).

Passel, voir **Paicia**.

Passen. *Raes Pacen*, échevin de l'église Saint-Jean-l'Evangéliste, à Liége, à Merdorp, 1533 : deux lions affrontés. L. : . . . . . *e Passen (Heylissem)*.

Passenstarte, voir **Bielledame**.

Passchendaele. *Walter de Pasquendale*, homme de fief de la Salle d'Ypres, 1398 : un croissant; au chef chargé d'un lambel à cinq pendants (C. C. B., Acquits de Lille, l. 188).

Passcendale (Jacques) (sans particule), prêtre, receveur des distributions qui se font au chœur de l'église Saint-Martin, à Courtrai, 1404 : six (2, 1, 2, 1) étoiles (Ibid., l. 55-56).

Passchchendaell (!) *(Wessell)*, receveur, à Bochum, pour le duc de Clèves, comte de la Mark, 1478 : trois fasces ondées. L. : *S Wessel Pas . . . . . a . . . .* (Dusseldorf, *Werden*, Xe 97b).

Pasteel (Jean), échevin d'Aerschot, 1366 : trois fleurs de lis, au pied coupé, et une bordure engrélée. L. : . . *lo . . . . . dei Passt . . l* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (voir **Cleijnvrancx**).

Pasture *(Jehan de le)* (van der Weijden?), homme de fief du Hainaut, scelle un acte relatif au couvent de Sainte-Croix, à Tournai (il s'agit de terres à Havinnes et à Ramecroix), 1472 : écartelé; aux 1er et 4e, une bande; aux 2e et 3e, sept (3, 3, 1) losanges. S. senestre : un griffon (Tournai, Croisiers) (Pl. 19, fig. 521).

— *(Jehan de le)*, homme de fief d'Antoine d'Enghien, seigneur de Saintes et du Pont, à Saintes, 1487 : trois losanges. T. senestre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule gauche. L. : *Seel Iehan de le Pastere* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4007).

PATBERG, voir **Padberg**.

Paternostre (François, homme de fief d'Enghien, 1665, 92 : écartelé; aux 1er et 4e, une hure de sanglier; aux 2e et 3e, un chevron, accompagné en chef

de deux étoiles et en pointe d'une rose. C. : une rose tigée et feuillée. Le sceau porte : *Paternoster* (Fréjacq et M. E. Matthieu) (Pl. 19, fig. 522).

Paternostre (Pierre-Louis-Joseph), prêtre et licencié-ès-droits de l'université de Louvain et y résidant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens affectés au bénéfice de la chapelle de Sainte-Gertrude, à Merbes-le-Château, dont il est le possesseur, depuis le 30 novembre 1783, et dont la collation appartient à la duchesse de Montellano, demeurant à Madrid, 1787, le 28 mars : de gueules à la fasce, accompagnée de six roses, 3 rangées en chef, trois (2, 1) en pointe. Ecusson en cœur : de gueules au chevron, accompagné en chef de . . . et en pointe d'une épée, basse. Cq. couronné. C. : une rose. S. : deux lions, tenant, chacun, une bannière, la 1re cassée, la 2e, aux armes de l'écusson en cœur (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46635).

La famille noble Paternostre de Dornon, en Belgique, porte : de gueules au chevron, accompagné de trois croissants, le tout d'argent. C. : un lion issant de gueules, tenant de la patte dextre un croissant de l'écu, qui est l'*escusson et de Dornon*.

Patin (Gauthier), naguère *fermier de l'avoir* de Menin, 1420 : un oiseau (oie), accompagné en chef de deux coquilles. L'écu pose sur une aigle. L. : *S Wathe* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 13, 14).

Loiseau dans les armes des *Patin, Patyn, Patrin*, etc., se blasonne : *ave*, mais, sur le sceau de Gauthier, il n'est, au reste, qu'une oie commune d'hassier.

— *Kateline Patyns*, veuve de Jean van *Daijzeele* (Dadizeele), reçoit une rente sur le domaine de Courtrai, 1402 : *dix* (3, 3, 3, 1) losanges (non accolés), absolus en pal. C. : fruste. L. : . . . . . *de Da* . . . . . (Ibid. l. 391).

Ce sont là les armes de Dadizeele. D'après le roi d'armes Coeur, Gaillard (XVIe siècle), le seigneur de *Dadyzeele portait : de sinople, à dix losanges d'argent.*

Par lettres patentes données, à Bruxelles, le 22 octobre 1459, Philippe, duc de Bourgogne, etc., fait savoir que *Gaultier Pattin*, son bailli à Menin, demandeur, d'une part, et les bailli et échevins de *Weroy* (Wervicq), d'autre part, contenu procédés, au sujet d'une rente viagère, que ledit *Gaultier* avait acquise, des fonctionnaires chargés de saisir les biens confisqués à Gand, et condamne ledit magistrat de *Weroy* à payer à *Gaultier* une somme, à titre de rachat de cette rente (Chartes de l'Audience, c. 6, A. G. B.).

Par d'autres lettres, données à Bruxelles, le 20 novembre 1460, le même prince ordonne à deux de ses conseillers de se rendre à Bruges et d'y faire une enquête sur les faits allégués, de part et d'autre, en la cause pendante devant son Grand Conseil, entre Henri van Praet, facteur de *Ricart Mons*, marchand anglais, demandeur, et Antoine *van Malbrouc* et *Gaultier Patin*, défendeurs (Ibid., c. 8).

Les vicomtes de Patin portent : de gueules à trois losanges d'argent, chargés, chacun, d'une fleur de lis de sable ; au chef d'argent, à l'aigle issante de sable. Ecusson en cœur aux armes de Patin : d'azur à la grue d'argent, becquée et membrée de gueules, accompagnée de trois coquilles d'argent.

Patoul (Antoine) homme de fief du Hainaut, 1576, à Binche : coupé ; au 1er, une aigle ; au 2d, un semé de fleurs de lis. C. : une tête et col d'aigle. L. : *S Anthoine Patorl* (Mons, Hommes de fief, à Binche).

Il était fils de Nicolas P. et de Jeanne Ghodemart, fille d'Antoine et de Jeanne le Bouvier, dite Malapert. Ses armes sont composées de l'écu de Ghodemart (coupé ; au 1er, une aigle ; au 2e plain), brisé de fleurs de lis de Malapert. Un frère d'Antoine : Nicolas, seigneur de Petit-Cambry, eut pour petit-fils : Charles-François, qui fut anobli, par voie de la chancellerie de l'Empire, par l. p. de 1718, au port de l'écu à la fasce vivrée, que ses descendants portent encore. Elles furent confirmées par l. p. du 9 novembre 1735. Seul, le cimier en semble rappeler les armes de Ghodemart.

Un neveu dudit Antoine : Michel, fils de Michel, fut enterré dans l'église d'Aulnois, avec sa femme, Isabeau Hulin, † le 7 septembre 1635. On y voit encore leur tombe, ornée des armes des deux époux. L'écu du mari y est figuré comme suit : coupé ; au 1er, un pigeon *patta* ; au 2d, plain.

— (Louis), fils du XVIe siècle : coupé ; au 1er, une aigle ; au 2d, une fleur de lis. C. : une tête et col d'aigle. L. : *Seel Lois Patorl* (Mons, coll. de sceaux détachés).

Louis Patoul, né en 1566, fils de Nicolas et de Jeanne Ghodemart, mourut célibataire.

— (Charles), homme de fief du Hainaut, etc., 1618 : une marque de marchand. S. senestre : un lion. L. : *S Charles Patorl* (Mons, Hommes de fief).

— (Jean?), XVIe siècle : parti ; au 1er coupé ; *a*, une aigle ; *b*, un semé de fleurs de lis (**Ghodemart**, brisé de **Malapert**) ; au 2d, coupé ; *a*, une hache, accompagnée en pointe d'un croissant (**Froidmont**?) ; *b*, un cygne nageant sur une eau (**le Brun**). C. : une aigle issante. L. : *S [Ieh?] . . . Patorl* (sceau détaché en possession de M. le colonel de Patoul).

C'est probablement le sceau de Jean (fils dudit Nicolas et de Jeanne Ghodemart), né en 1555, † en 1608, qui avait épousé, en 1580, Marguerite le Brun, fille de Jean et de Marguerite de Froidmont.

Les chevaliers de Patoul, en Belgique, portent : de sable à la fasce vivrée d'argent. Couronne de chevalier. S. : deux lions d'or, regardants, armés et lampassés de gueules.

Devise : *Virtute duce.*

Les écuyers de Patoul : même écu. Cq. couronné. C. : une aigle de sable issante. Même devise.

Les écuyers de Patoul-Fieuru : mêmes écu et C. Le cq. couronné. S. : deux biches d'argent.

Pattey (. . .), dame de Bourbecq, veuve du sieur pensionnaire de Leuze, nomme bailli et greffier de Bourbecq, Nicolas-Jacques Hanon, licencié-ès-lois, avocat, à Braine-le-Comte ; Mons, le 12 février 1725 : deux écus ovales, accolés ; A, un chevron, accompagné de trois fleurs (pensées), tigées et feuillées. B, une tour, sommée d'une tête et col de licorne, accostée en chef de deux étoiles. Cq. couronné. C. : une tête et col de licorne. Les deux S. indistincts. Sans L. (cachet en cire rouge) (M. Hanon de Louvet).

Pattern. Jean van *Patteren* a reçu en fief, du duc de Juliers, *dat huys zo Hoeyngen* (Hongen, Honningen, Honien?), 1370 : une fasce, surmontée d'un lambel à cinq pendants. L. : *S' lohis de Patteren* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 840) (voir **Mulerpesch**).

Paul, voir **Pauwels**.

Les écuyers de Paul de Malbe et les de Paul de Barchifontaine, en Belgique, portent : d'or à trois chouettes de sable. Cq. couronné. C. : un vol de sable. S. : deux lions d'or.

Pauli *(Rutgerus, natus quondam), scabinus Dusburgensis* (Duisburg), 1307 : une burelé et deux sceptres fleurdelisés, passés en sautoir, brochants (Dusseldorf, Chap. d'*Essen*, N° 134) (Pl. 19, fig. 523) (voir **Pauwels**).

Sur la Pl. 19, l'é du nom de *Pauli* (génitif du prénom de *Paulus*) est tombé.

Pauw. *Johannes Pauwe,* échevin à Tiel, 1342 : trois pals de vair; au chef chargé d'un paon, à la queue fermée *(Geld.)*.

— Georges de *Paeu,* homme de fief du bourg de Bruges, 1440, 1, 3 : trois paons (la queue fermée). C. : un paon rouant. L. : ★ *S'* . . . . . *de Paev* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 42 et 43).

— Nicolas *Paeuw,* échevin de *Tuijll* (Tuil), 1490 : même écu que *Johannes,* 1342. L. : *S Claes Pav Othen son (Geld.)*.

— Pierre *de Paeu,* échevin du métier d'Axel, 1454 : un paon, accompagné au point du chef d'une petite boule. L. : *S Pieter de Paev* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 235).

— Henri de *Pau* scelle pour Jean de *Pau,* qui déclare tenir, de maître Jean van den *Broecke,* une pièce de terre à *Lijezele* (Liesele), *in broec achter de kerke* (sans date); scelle pour Daniel de Moor, feudataire de Francon van Halen, à *Lijesele* (sans date), et pour d'autres (xve siècle) : un paon rouant. L. : *S Henrec de Paw* (Av. et dén., N°s 3005, 3006, 3009).

— (Jean de), curé, résidant à Lombartzijde, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, à un bénéfice en l'église Saint-Donat, à Bruges, et à l'église de Westende, au doyenné de Ghistelles, qu'il dessert, 1787, le 10 et le 12 avril : un chevron, accompagné de trois paons, à la queue fermée. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange. Devise : *In cauda venenum* (C. C. B., reg. 46399, *passim*, 46622, 46611).

M. Napoléon de Pauw, actuellement premier avocat général près la Cour d'appel de Gand, obtint, le 22 avril 1886, du roi des Belges, concession de noblesse au port des anciennes armoiries de sa famille, à savoir : d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois têtes et cols de paon d'azur. C. : un paon rouant, issant, au naturel. Devise : *Impavidum ferient ruinae.*

Pauwels (Mathieu), échevin de Malines, 1346, 8 52, 4, 5, 8, 9 : trois (2, 1) poissons, posés en bande; au franc-quartier brochant, chargé de trois merlettes. L. : ✠ *S Mattiis Pav . . els* (Malines et *Nazareth*).

— *Didderic Pouwels soen,* échevin de Heusden (Brabant), 1369, 88 : une roue, accompagnée de trois . . . (coquilles, fleurs de lis?) (Malines).

— Jean *Pouwels,* échevin de Duisburg (Rhin), 1415 : d'hermine à la bande, chargée de trois étoiles. L. : *S Johan Pouwels* (Dusseldorf, *Clèves-Mark,* N° 729) (comme **Horst**).

— Henri *Pouwels,* écoutète du comte de Clèves et de la Mark, à Duisburg, 1415 : même écu, brisé au canton senestre d'une lettre b. L. : . . *einrich Pavvels* (Ibid.).

— (Josse), échevin de Louvain, 1416 : trois pals; au chef plain; au franc-quartier chargé d'une aigle éployée *(Afflighem)* (Pl. 19, fig. 524).

— *(Zeghere),* bailli et semonceur de Waleran, chevalier, seigneur de Wavrin, Lillers, etc., conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, et de sa femme Livine van *Robaeis,* dans leur seigneurie de ten Ackere (à Courtrai), 1453 : une flèche, posée en barre, la pointe en bas, et une épée, posée en bande, brochante, la pointe en haut (Elseghem) (Pl. 19, fig. 525).

— *Sohier Pol,* homme de fief de la châtellenie de Courtrai, 1467 : même écu que *Zeghere.* L. : *S Segher Pavvels* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 57, 58).

— (Jacques), tuteur d'Elisabeth Sdaus, qui tient, du château de Courtrai, un fief à Cuerne, 1502 : trois (2, 1) besants, ou tourteaux, accompagnés en cœur d'une étoile. L. : *Iac . . Pauls* (Fiefs, N° 1339).

— (Georges) scelle pour Jacques Callaert, tuteur de *Callekin* (enfant de Jean) Ghevaert, qui tient un fief de la seigneurie de *Vraenhove,* appartenant à Guillaume Slove, 1502 : une pelle de boulanger, posée en bande, accostée à senestre d'un oiseau, posé en bande, et à dextre d'une rose. S. senestre : un griffon. L. : *S Ioris Pavvel* . (Ibid., N° 3336) (Pl. 19, fig. 526).

— (Maillart) tient un fief du château de Furnes, 1561 : une bande, chargée de trois étoiles et accostée de onze étoiles, 6 (3, 2, 1) à senestre et 5 (1, 2, 2) à dextre, et d'un trèfle en chef entre les 2e et 3e étoiles. C. : une tête et col d'aigle, ou une aigle issante. L. : *S Maeilliaert Pavvels* (Ibid., N° 68) (Pl. 19, fig. 527) (voir **Dint, Hoeve, Pauli**).

Pauwen (Jean van der), échevin de Saint-Trond, 1574, 5 : parti : au 1er, un paon; au 2^d, une fasce, accompagnée de trois (2, 1) fers de moulin. C. : un

paon. L. : *S lois de Pavone ab Helmot*. Contre-scel : un cachet de bague, au même écu, surmonté des lettres I. V. P (Abb. de Saint-Trond, c. 11, et Ord.).

Pauwen (Maître Herman van der), écoutète de la dame de *Milen* et de Nonnemilen, à Nonnemilen, 1587 : mêmes écu et C. (Abb. de Saint-Trond, c. 11).

Peborch (Jean van), échevin de Bruxelles, 1544, 5, 6 : écartelé; aux 1er et 4e, une tour, ou porte crénelée; aux 2e et 3e, une fasce, surmontée de trois merlettes. C. : une sorte de bourrelet (?), sommée d'un plumail. L. : *S lehan . . de Peborch* (E. G., l. 362, G., c. XVI, l. 108a, et Bruxelles).

Pede. *Henricus dictus de Pede, maritus . . . uxoris sue domicelle Johanne de Jeschere* (Jesseren), fait, avec l'abbesse d'Oriente, un accord au sujet de certains biens, 1304 : une fasce de trois fusées et de deux demi-fusées, les demi-fusées mouvant des bords. L. : . . . *enrici de P . . . v . .* (Abb. d'Oriente, A. G. B.).

— *(Arnoldus de)*, échevin de Bruxelles, 1393, 1411, 2, 6 : écartelé; aux 1er et 4e, un sautoir, chargé en cœur d'un besant (tourteau ou annelet); aux 2e et 3e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. C. : un buste imberbe tortillé (more). L. : *Sig' Arnoldi dĕ de Pede* (Bruxelles, G., c. XVI, l. 96 et 108a; G., c. XVII, l. 108, et *Afflighem*).

— *Johannes de Pede*, même qualité, 1394 : trois tours, ou portes crénelées; au franc-quartier brochant chargé d'un sautoir, surchargé en cœur d'un écusson . . . (fascé ou parti-émanché) (un peu fruste). M. : . *Iob . . . . . de . . . .* (G., c. V, l. 356).

— (Arnould van), même qualité, 1398 : mêmes écu et C. qu'*Arnoldus*, 1393, mais sans le besant (?). L. : *Sig' Arnoldi dĕ de Pede* (Bruxelles et Malines).

— (Henri van) reçoit, du receveur de Bruxelles, le prix de rachat d'un cens de 4 1/2 florins, à lui dû, par le duc de Brabant, du chef d'un jardin, (récemment) englobé dans le parc ducal, 1432 : trois marguerites, tigées et feuillées. Cq. sans C. Un listel, sans inscription, placé au-dessus du Cq. L. : *Sigill Henrici de Pede* (Chartes des ducs de Brabant).

— *(Arnoldus de), miles*, échevin de Bruxelles, 1436, 7 : écartelé; aux 1er et 4e, un sautoir; aux 2e et 3e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. C. : un buste imberbe, encapuchonné, la tête ceinte d'une couronne de roses. S. dextre : un griffon. L. : *S Arnoldi de Pede militis* (Bruxelles).

— (Arnould van) (fils de feu Gilles), même qualité, 1483, 7, 8 : une bande, chargée de trois maillets et accompagnée au canton senestre d'une fleur de lis (complète). C. : un vol de l'écu. L. : *S Aert van Pee* (Bruxelles et E. G., l. 356) (Pl. 19, fig. 528) (voir **Coninc, Waroux**).

Un Jean van Pede, changeur à Bruxelles, est cité dans le compte du receveur général de Brabant, de la Saint-Jean 1379 à la Saint-Jean 1380 (C. C. B., reg. 2365).

Pee, voir **Pede**.

Peede, voir **Pede**.

PEELDEN, voir **Pelden**.

PEELT, voir **Raedviekere**.

Peene. Pierre *de Penes*, homme de fief de la Salle d'Ypres, 1390 : une fasce, accompagnée de six billettes, 3 rangées en chef, 3 (2, 1) en pointe. Cq. couronné. C. : une tête et col d'animal (loup, chien?) (C. C. B., Acquits de Lille, l. 188, 189) (voir **Mauwer**).

D'après Gelre, le *here van Peene*, en Flandre, portait : d'azur à la fasce d'or, accompagnée de six billettes du même, 3 rangées en chef, 3 (2, 1) en pointe.

Le seigneur de Pienne : *d'azur à la fesse de dix huict billettes, tout d'or* (Corn. Gaillland, *L'Ancheine Noblesse de la Contée de Flandres.*)

Le seigneur de Zuudthienne : *d'azur, à la fesse et dix-huict billettes d'or, la fesse sargé de troes anneaulx de gueulle, et crye : Pienne! Pienne!* (Ibid.)

Percheoal de Peenes, filz illegitime de feu messire Pierre, bastard de Peenes, en son vivant chevalier, désireux de soy employer a le exercice d'offices de bailliages, escouthetes, escheveinaiges et autres, en nostre pays et conte de Flandres, est déclaré apte à exercer toutes ces fonctions, comme s'il était de naissance légitime, par Philippe, duc de Bourgogne, etc., par lettres patentes données à *Hesdin, le xiij^e jour de lan de grace mil quatre cens soixante ung* (Chartes de l'Audience, c. 12, A. G. B.).

Peeterins. *Willem Peterens*, tenancier de l'empereur, dans sa ville et Chambre des tonlieux du quartier de Tirlemont, 1546 : trois oiseaux; au franc-quartier chargé de trois (2, 1) macles, surmontés de trois pals retraits. L. : ✱ *S Wilhel . . Pecterins* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3180, A. G. B.).

Pe[e]ter[s], Pieters, etc. *Watiers f[ilius] Pietre*, homme de fief du comte de Flandre, 1329 : un sautoir, cantonné de quatre roses. L. : *S' Wouter f. e- . . .* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1492).

— *Pirars Pietre*, échevin de Jodoigne, 1371 : deux tours, rangées en pal, la 1re accostée en chef de deux étoiles *(Afflighem)* (Pl. 19, fig. 529).

— *Peter, 's drossaten clerc*, jadis prisonnier à Basweiler, sous sire Jean Godenarts; i. t. : 80 moutons, 1374 : un lion et une bordure engrêlée. L. : ✠ *S Petrs cleric aver . pia* (Chartes des ducs de Brab.).

Il y a eu, sur le sceau, dans le mot abrégé : *aver . pia*, devant le *p*, un autre *p*, qui semble avoir été effacé sur la matrice même.

— Jean *Peters*, jadis prisonnier *illec*, sous le sire de Schoonvorst; i. t. : 200 moutons, 1374 : un arbre fruitier, arraché. L. : ✠ *S' Ian Pietre* (Ibid.).

Pe[e]ter[s], Pieters, etc. *Jehan Pieters, filius Claus,* échevin de Ninove, 1408 : deux pelles de boulanger, passées en sautoir (C. C. B., Acquits de Lille, I. 222).

— *Symon Pieters sone, coorscepene in Scellacht* (Schellach), 1410 : une arbalète, accompagnée de trois étoiles a cinq rais, 2 en chef, 1 en pointe a dextre (C. C. B., c. 113).

— *Pierard* (et *Pieraert) Pieter (Pietre),* rentier de Jodoigne, 1416 : un château, accompagné de trois roses, 2 aux flancs, 1 en pointe. L. : ✠ *S' Petres filics Peteri* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

— *Claes Peeters,* échevin de Tervueren, 1422 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées au flanc dextre d'une rose ; au franc-quartier brochant chargé d'un croissant. L. : *Segilla* (!) *Claus Peters* (Abb. de Sainte-Gertrude, a Louvain).

— *Daem Pieters sone, kuerscepen* de West-Souburg, 1427, 8 : une fasce denchée de . . . et de . . . , surmontée d'une tour ; au bâton brochant sur l'écu (C. C. B., c. 80) (Pl. 19, fig. 530).

— *Jacob Neel Pieters* tient, du château de Termonde, un fief a Saint-Gilles, 1430 : un oiseau échassier (grue?). L. : . *Iacop Pie* . . . . (Fiefs, N° 4383).

— *Jan Pieters,* et *Jan Coppen Pieters* (Jean P., fils de Jacques), tient, dudit château, des fiefs à Zele et a Berlaere, 1430 ; scelle pour son fils, *Jean Pieters Janszone,* feudataire a Berlaere, 1430 : même écu, brisé au canton senestre d'une tête d'aigle, posée en bande. L. : *S Ian Coppi* . . *Pieters* (Ibid., N°s 4551, 3495 et 3519).

Un des actes l'appelle : *Jan Pieters f' Jacop.*

— *Wouter Peters* reçoit, du receveur de Bruxelles, 72 *cheinspelden,* prix de rachat d'un cens de 4 florins, a lui dû, par le fisc, du chef de la métairie de sa mère, récemment comprise dans le parc ducal a Bruxelles, 1432 : cinq coquilles en croix. L. : . *Wooter* . . . . . (Chartes des ducs de Brabant).

— Jacques *Peeters,* échevin de Tervueren, 1469 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées au flanc dextre d'une petite rose ; au franc-quartier brochant, chargé d'un croissant. L. : *Sigill* . . *Iacop Petters* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Arent Pieter soen,* échevin de Rotterdam, 1502 : une marque de marchand, surmontée d'une étoile. L. : *S Arent Pieter soen* (U.) (Pl. 1^a^, fig. LXVI).

— Philippe *Pieters* (fils de maître Jean) tient, du château de Termonde, une rente sur Termonde et Zele et un fief a Waesmunster, 1513 : même écu que *Jacob Neel* P. (1430), l'oiseau levant la patte dextre. C. : une tête et col de l'oiseau de l'écu entre un vol. L. : *S Philips Pie* . . . . (Fiefs, N°s 4520 et 4467).

Pe[e]ter[s], Pieters, etc. Jean *Pieters* (fils de Philippe), tuteur de Madeleine *Pieters* (fille de Jacques), feudataire à Waesmunster, 1540 : mêmes écu et C. L. : . . *gille la* . . . . . (Ibid., N° 4521).

— Charles *Pieters,* avocat au Grand Conseil de Malines, et fils de feu sire Jean, chevalier, président du même Conseil, tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, un fief *iller,* paroisse *sheijlichsteerst buijten der Grauwer porte,* 1532 : écartelé ; aux 1er et 4e, un poisson, posé en bande ; aux 2e et 3e, trois merlettes. C. : un poisson, la tête en bas, engoulant le casque. L. : *S Charles Pieters* (Ibid., N° 2744).

— Hieronymus *Peeters,* échevin de Malines, 1554 : écartelé ; aux 1er et 4e, contre-écartelé ; *a* et *d,* un poisson, posé en pal ; *b* et *c,* trois merlettes ; aux 2e et 3e, deux fasces ondées, accompagnées de trois (2, 1) losanges (**Kats**) (Malines).

— Henri *Peeters,* échevin d'Aerschot, 1558 : parti ; au 1er, une anille et une grappe de raisin (non pampréo), rangées en pal ; au 2^d^, un lion. C. : une anille. L. : *S Henri Peters ar* (!) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Hans Pieters* tient, du château de Termonde, par la mort de son père, Jean, un fief à Lebbeke, 1610 : une anille. L. : *S Ian . P . ters* . ♦ (Fiefs, N° 4060)

— Pierre *Peeters,* échevin de Léau, 1663, 70, 3, 6 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une rose. L. : *Peter Peeters (Heijlissem,* cure de Léau et Ordange) (voir **Melin, Merchtem, VONDEREN**).

Une famille Peeters porte : d'hermine au chevron de gueules ; au franc quartier d'or, chargé d'une merlette de sable (Armorial de Saint-Trond).

— *F[rater] Henricus Peters, prior conventus ordinis Sanctae Crucis Julio-Bruggensis,* remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens du son couvent, 1787, le 3 mars, à Bruggen, au duché de Juliers : une trangle ondée, accompagnée en chef de deux rames, passées en sautoir, et en pointe d'un château. L'écu, ovale, sommé d'une croix pattée, surmontée d'une couronne, l'une et l'autre entre deux palmes (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46662).

Les manches des deux rames se trouvent en haut.

— André *Peeters,* curé de Rethij, religieux de Tongerloo, évêché de Bois-le-Duc, district de Gheel, province de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents a sa cure, 1787, le 18 avril : coupé ; au 1er, une nef ; au 2^d^, deux clefs, les pannetons en haut, passées en sautoir. L'écu, ovale, dans un cartouche ; le haut du sceau indistinct (cachet, sans L., en cire rouge).

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Pl. CXXXIV.

Fig. 1. *Collard de Bailleul*, sire de Ronsoy, etc., chevalier (1335).
Fig. 2. Florent van Haamstede, chevalier (1427).
Fig. 3. Roland de Wattripont, écuyer, seigneur le Wattripont, homme de fief du Hainaut (1449).

Peijs (Jean), homme de fief de la cour *de la Cappelle*, appartenant à noble dame Jacqueline van der *Cappelle*, femme de noble seigneur, le seigneur de *Halewine*, dame héréditaire *de la Cappelle*, 1454 : deux chevaux (Tournai, Chartreux, c. 1).

PEITRES, voir **PRAIELE**.

Peltvoet, voir **Leeuw[en]**.

Pec (Jean), receveur de Henri de Bautersem et de sa femme, Marie, seigneur et dame de Berg-op-Zoom et de *Wezel*, 1369 ; jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Berg-op-Zoom ; i. t. : 426 moutons, 1374 : une tour. L., 1374 : ✱ *S' Ian Pec* (Hôpital Sainte-Elisabeth, à Anvers, *Buitengoeden*, c. III, Chartes des ducs de Brabant (Pl. 19, fig. 531).

Pecq *Caron de Pecq, dit Gringnart*, reçoit, de la ville de Lestrau, une rente inscrite sur sa vie et celle de sa femme, *Mangne*, 1465 : une croix et une bordure engrêlée, ladite croix accompagnée au 1er canton d'un croissant fristé (il semble y avoir une fasce) (Lestrau, Quittances).

Pelden (Gérard van *Pelden*), reçoit, du duc de Brabant, une indemnité de 31 vieux écus, pour ses services dans la guerre contre le comte de Flandre, 16 juillet, 1357 : une bande, chargée en chef d'une tourteau d'hermine, posée en pal. L. : ✠ *S' Gherardi de Pelt* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1254).

— *Frederich van Pelden, genant Clute der Jonge*, [illegible] de Meurs, 1418 : une bande. L. : *S Frederich Pelden [illegible]ge.. Clute* (Dusseldorf, *Grange Meurs*, N° 70, 71, 72).

— *Frederich van Pelden, geheyten Cluyte*, même qualité, 1457 : une bande. L. : *S Wrederich van Pelden genant Klut die jon* (?) (Ibid., N° 76) (voir **Büderich**).

PELEYMIS *(Johannes de), armiger*, s'engage, moyennant 3 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant dans la guerre entre l'Angleterre et la France *promitto . . . venire et manere iuxta dominum meum ducem . . . , cum me super hoc mandaverit cum eius litteris ad domum meam, in armis, bene et honeste armatus et equitatus, itaris etiam extunc ubicq[n]que voluerit, adiutarus eum fideliter contra omnes eius adversarios . . ,* 11 avril 1339 : trois forces renversées, surmontées d'un lambel. L. : ✠ *S' Iehan de* [*On*]*ie*[*s*] (Ibid., N° 504).

C'est à tort que la notice intitulée : *La Formation d'une Armée brabançonne*, etc., l'appelle : Jean de *Peleynis* ou *Pellanes*.

Pelgrom (Henri), échevin de Bois-le-Duc, 1490 : une aigle contournée (Malines).

— *Henricus Pelgrum, filius Theoderici*, échevin *illec*, 1524 : une fasce bretessée et contre-bretess $\frac{2}{2}$, surmontée d'une abeille (Ibid.).

Pelgrom (Pierre), même qualité, 1608 : même écu (Ibid.).

Pélichy, voir **Gillès**.

Les barons de Pélichy, en Belgique, portent : de sinople à la fasce d'argent, accompagnée de trois (2, 1) roses d'or, tigées et feuillées de sable, la 1re posée en bande, la 2e en barre. Deux casques. C. C. : 1, une licorne issante d'argent ; II, un arbre de sinople sur un filet d'or. S. : un aigle d'or et un lion du même, armé et lampassé de gueules.
Devise : *Vulnerat et sanat.*

Pellaines. *Johannes de Peleines, Johannes, eius filius, Willelmus, etiam filius patris dicti Johannis, armigeri terre Gheldoniensis*, et d'autres, s'engagent, moyennant trois livres, chacun, à servir le duc de Brabant, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 avril 1339 ; se servent, tous les trois, du même sceau ; de vair à trois pals, chargés, chacun, en chef d'un maillet. L. : ✱ *S' Ioh~is de Pelleines* (Chartes des ducs de Brabant, N° 507) (voir **Halmale**).

— *Wery van Pellinis*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutinc ; i. t. : 44 moutons, 1374 : écartelé ; aux 1er et 4e, trois pals de vair ; aux 2e et 3e, trois losanges. L. : .. *Weri de Pelleine* (Chartes des ducs de Brabant).

— Guillaume van *Polynes* (?), héritier de son père, Guillaume, tué à Basweiler, sous ledit bailli ; i. t. : 18 moutons, 1374 : de vair à trois pals, chargés de trois losanges, 2 en chef sur le 1er et le 3e, 1 en pointe sur le 2e pal. L. : *S Villam del Cour* (Ibid.) (Pl. 19, fig. 531).

— Le commun scel de la cour de monseigneur de Merode, à *Pelleyn*, 1388 : de . . . , à la sirène, tenant un peigne de la main droite et un miroir de la gauche. C. cassé *(Heijlissem)* (voir **PELEYMIS, PELLENE**).

PELLANT (Arnould van) reçoit, du Brabant, un acompte de 50 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 1357, 22 juillet, et, le même jour, sous le sceau de sire Jean van *Broechuzen*, 12 vieux écus, pour un cheval perdu ; il reçoit, sous son propre sceau, un acompte de 20 vieux écus, sur une indemnité totale de 135 vieux écus, 1357, 13 octobre : une fleur de lis, surmontée d'un lambel à quatre pendants. L. : *S' Arnoldi de Pellant* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1275, 1276, 1467) (voir **Broekhuizen**).

Pelleman (Jean), échevin de Kieldrecht, 1454 ; *mourenaep* du duc de Bourgogne, pour ses *moure* en Flandre, 1455 : de . . . à une lettre U. L. : *Ian Pellemã f' Ians* (C. C. B., Acquits de Lille, I. 235).

PELLENE (**Pellaines**?). Arnould van *Pelne*, le jeune, échevin de Tirlemont, 1408 : trois merlettes et un semé de billettes. L. : . . *Arnol*. . . . . *. . abi th* . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Arnould van), alleutier au quartier de Tirlemont, 1421 : trois merlettes, accompagnées de six billettes, 3 rangées en chef sur la même ligne que les deux premières merlettes, 3 en pointe, celles-ci rangées en orle. L. : . . . . . *dvs de Pellen* (Ibid.).

Pels (Henri), échevin de *Tijela* (Tiel), 1443 : une fasce bretessée et contre-bretessée, surmontée de trois merlettes (?) *(Geld.)*.

— (Pierre), échevin de Bois-le-Duc, 1472, 92 : trois besants, ou tourteaux, chargés, chacun, d'une moucheture d'hermine ; au franc-quartier échiqueté, surchargé d'un franc-canton à la merlette (Procès plaidés devant la Cour féodale de Brabant, N°s 707-693, et Malines) (comp. les armes de **Monix**).

— *(Ghyselbertus)*, échevin *illec*, 1476 : parti ; au 1er, un sautoir composé, surmonté d'un oiseau (**Erp**?); au 2^d^, une fleur à quatre feuilles. L. : . . *Ghiselberti Pels scabi ĩ Buscod* . . (Dusseldorf, *Biesen*, N° 45, et Malines) (Pl. 19, fig. 553).

Pelser van Ghemert *(Henric die)*, échevin de Helmond, 1394, 5, 7, 1400 : trois têtes de lièvre arrachées (Helmond).

Pelsers (Guillaume), écoutète des enfants de feu Rasse de Guijgoven, chevalier, dans la seigneurie de Gorssum, 1493 ; échevin de la prieure du couvent de *Mielen*, dans sa seigneurie à *Mielen*, 1499 : un cygne contourné, accompagné de trois (2, 1) coquilles (Abb. de Saint-Trond, c. 9 et 10).

— *Herwes* (et *Herbes*) *Pelsers* (et *Pelzers*), échevin de sire Jean d'Oijenbrugge, seigneur de Gorssum, 1344, 54 ; échevin de Brusthem, 1355 : un oiseau de proie, contourné, accosté en chef de deux besants, ou tourteaux (B. R., C. G., portef. 1907 ; Ordange).

Pelsmekere, voir **Cleinaerts**.

Peltre (Pierre), maître apothicaire à Metz, vers 1750 : une fasce, accompagnée de quatre (3, 1) fers de lance. C. : un fer de lance (cachet en cire rouge) (Conseil privé, c. 236 ; A. G. B.).

Penaville (Jean), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1620 : deux flèches, passées en sautoir, les pointes en bas, cantonnées de quatre étoiles. T. sénestre : un chevalier marin, brandissant son épée de la main droite (Mons, Hommes de fief) (Pl. 19, fig. 554).

Pendre (Guillaume le), homme de fief d'Enghien, 1457 : plain, diapré ; au franc-quartier chargé d'un lion et d'une bordure, surchargée de douze étoiles à cinq rais (**Steenhault**?). T. : une damoiselle. L. : *S Guillaume le Poen* . *r* . (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4008) (Pl. 19, fig. 555).

Penneman (Jean), fils de Pierre, tient, du comte de Flandre, un fief à Lokeren, 1515 : trois plumes d'oie à écrire, dégarnies de leur duvet, les pointes en bas, rangées en fasce, touchant les bords supérieur et inférieur de l'écu L. : *S Ian Pennema* . (Fiefs, N° 6738).

— (Jean) se déclare vassal dudit comte, du chef d'un fief à Lokeren, 1526 : même écu, mais les plumes ne touchant pas la pointe, et celle du milieu chargée au haut d'une étoile brochante. L. : . *Ian Penneman* . . . . . (Ibid., N° 6746).

Penninghen, voir **Metten Penninghen**.

Une famille Pennin e|k, aux Pays-Bas septentrionaux, porte : d'or au chevron, accompagné de trois oiseaux, le tout de sable. C. : un vol d'or, chargé d'une fasce de sable.

Pennijs (Henri), homme de fief de la cour de *Cockelberge* (Kockelberg), appartenant à Charles de *Locquegem* (Locquenghien), 1528 : un triangle renversé, accompagné en cœur d'une petite boule et en pointe, à dextre, d'un croissant. L. : *S Henrick Penn* . . (Conseil héraldique, au Ministère des Affaires Etrangères à Bruxelles).

Pensaert *(Damaes)*, écoutète de Berg-op-Zoom, scelle pour Guillaume, chambellan du sire de Berg-op-Zoom, jadis prisonnier à Basweiler ; i. t. : 69 1/4 moutons, 1394 : trois flanchis, accompagnés en cœur d'une étoile à cinq rais, et une bordure échancrée. L. : ✠ *S Damaes Pensaert* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 19, fig. 556).

La charte l'appelle, erronément, Thomas.

Pentling. *Hermannus de Penterlinck, armiger*, reçoit une rente du Brabant, 1339 : plain ; au chef chargé de trois besants. L. : ✠ *S' Hermanni de . . nt . . . nch* (Ibid.).

— Herman van *Pentelync*, chevalier, et Herman, son fils, prennent un arrangement avec le chapitre de Saint-Gombert, *als van des hoyfs wegen van Berdynge*, appartenant à ce chapitre, et renoncent à une redevance de 4 mares, à eux cédée par Berthold van *Plettenbracht* (Plettenberg), sur la dîme de *Holtheym* (Holtheim), qui est attachée au bien de *Berdynge*, et aux hommes de cette terre, 1366 : tous deux : même écu qu'Herman, 1339 (Dusseldorf, *Col.*, N° 872).

— Herman van *Pentlinck* (fils de Berthold), bourgeois de Hamm (Mark), 1419 : coupé ; au 1er, trois besants, rangés en face ; au 2^d^, plain. L. : *S Herman de Pentlinc* . (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 775).

Gelre donne à *Herman Penteline*, homme du comte de la Mark : d'argent, au chef de sable, chargé de trois besants d'or.

Pepin (Marc-Joseph), curé de Wodecq, natif de Mons, âgé de 73 ans, 1787 : un croissant en chef et trois roses, deux aux flancs, une en pointe. L'écu, ovale, dans un cartouche. C. : un lion issant (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46613) (Pl. 19, n° 537).

Percy (Henri de), chevalier, garant du roi d'Angleterre, envers le duc de Brabant, Bruxelles, 1339 : un lion. C. : un lion issant. L. : *Sigill' Henrici de Percy semor'* (Chartes des ducs de Brabant, N° 530).

Les ancêtres Percy, en Belgique, portent : taillé; au 1er, d'or à trois faces de sable; au 2e, d'or au lion d'azur, tenant couronne. C. : un buste de More, tortillé d'argent, vêtu de pourpre.

Peremans (Arnould), échevin d'Overijssche, 1441 : deux roses, tigées et feuillées, entrelacées. L. : . . . *et Per* . . . . . (Bruxelles)

Pérenchies, voir **Vinage**.

PERIES (Jacques des), homme de fief du Hainaut, 1570 : un chevron, accompagné de trois poires, la queue en haut. C. : une poire. L. : *S Iaqves des Perie* (Mons, Cour féod., reg. VI).

— (Jacques des), même qualité, 1605, à Soignies : même écu. S. sensestre : un lion. L. : *S Iacques des-perie* (Hospices de Soignies, à Soignies).

— (*Voeillyen* des), même qualité, 1606, *illec* : même écu, le chevron chargé d'une étoile. T. : un ange agenouillé. L. : *S Voeillyen des Perie* (Arch. de l'église Saint Vincent, à Soignies, *illec*).

Périlleux, Robert le *Perilleur*, échevin de Wanze, 1472 : un semé de fleurs de lys; au franc-quartier chargé d'un sautoir, surchargé d'un écusson au lion. L. : *S Robert de Rohelle* . (C. C. B., c. 108).

— *Robert le Perilleur de Rohellee*, bailli de Moha et échevin de Wanze, 1472, 3 ; *vaillant et honnoreit Hubert le Perilleu de Rohellee* (Rollée ?), *souverain bailleu de Mouhault* (Moha) et échevin de la haute cour de Wanze, 1474 : même écu, mais sans l'écusson sur le sautoir. C. : trois plumes d'autruche, issant d'une cuve. L. : *S Hebiert de Rohelle* . (Ibid.).

— (Nicolas), échevin et lieutenant de Lancelot d'Yve, écuyer, seigneur de Saint-Martin, Goyet, etc., et maieur de la haute cour du Feix, 1612; Nicolas *Perilleux*, bailli des fiefs de la seigneurie de Taviers, appartenant a noble homme François d'Yve, sire de Taviers, *Francquegnee* (Franquenée), etc., 1613 : même écu (sans l'écusson). C. fruste et cassé (Baron de Jamblinne de Meux et *Heijlissem*).

Perck, Henri van *Pereke*, scelle, comme homme de Gilles van Berchem, un acte passé devant le magistrat d'Anvers, 1341 : un lion, surmonté d'un lambel (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buijtengoeden*, c. III).

Perck. Les échevins de *Peerke*, 1401 : un lion et un bâton brochant. L. : . . . . . *vm scabin* . . . . . (Arrondissement de Bruxelles, A. G. B.).

— Les échevins de *Perke*, 1457 : un fascé de six pièces, les 1re, 3e et 5e frettées (**Bernage**). S. sensestre : un griffon. Derrière l'écu un arbre. Le sceau est cassé à sensestre (Malines).

— Les échevins de Perck et d'Elewijt 1629, 32, 4 : une bande de cinq losanges. C. : deux cornes de bœuf. S. : deux lévriers colletés (**Marselaer**). L. : *S scab Perq et Elew Hars Nederoc Lox* (Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B.).

Les échevins citent comme leur seigneur : Frédéric van Marselaer, chevalier, seigneur de Perck, Elewijt, Herseaux, *Neerockersele* (Nederockerzeel), Oijcke, *Loc-sem*, etc., époux de Marguerite van *Baronaige*.

Perle (. . .), lieutenant du régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, scelle la sentence d'une cour martiale, tenue, sur l'ordre du comte von Valvason, lieutenant-colonel, commandant ledit régiment, 1740, le 2 décembre : un lion couronné, tenant de la patte dextre trois . . . (massues?). L'écu ovale. C. : un lion couronné issant, tenant une . . . (une seule massue?) (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Pernet (P.-J.), curé de Saint-Lambert-lez-Jodoigne, diocèse de Namur ; *personne* d'Hautecroix, diocèse de Cambrai, comté de Hainaut, possesseur du bénéfice de Notre-Dame, en l'église collégiale de Saint-Martin, à Alost, fermet, au gouvernement autrichien, les états des biens afférents a sa cure, à son *personnat* et a son bénéfice, 1787, les 26, 27 et 28 avril : écartelé ; aux 1er et 4e, plains (?) ; aux 2e et 3e, un dauphin. Une bande, brochant sur l'écu, chargée de cinq lions, posés en barre. L'écu dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange (cachets, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46557, 46633, 46595).

La bande est très large; elle ouvre entièrement le ou les meubles qui ont pu charger, primitivement, les 1er et 4e quartiers.

Perols. *Lissebette, vesve de feu Robrecht de Capples* (et *Cappele*), citée, le plus souvent, sans son nom de famille, a elle, mais appelée, dans une quittance : *Parole;* reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1421, 3, 4, 5 : parti ; au 1er, une bande de cinq losanges, accostée de deux oiseaux ; au 2e, une bande, chargée de trois étoiles a cinq rais et accompagnée de trois coquilles, 2 en chef a senestre, accostées, 1 en pointe a dextre. L. : *S' Lisbette Perols* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 376).

PERON (Collard de), échevin de Liége, 1335 : trois pals ; au chef chargé a dextre d'un renard (?) passant. L. : *S . . . . ar de* . . . . . (C. de B.).

PERON, *Lambekin dou Peron*, écuyer, feudataire du comte de Namur, 1396, 7 : trois piles au canton senestre ; au franc-quartier chargé d'un croissant, accompagné de six (3, 3) croisettes, au pied fiché. L'écu posé sur un arbre, accosté de deux léopards lionnés, adossés, issant du cadre. L. : . *Lamekini de* (!) *Peron (Namur,* Nos 1262 et 1267) (Pl. 19, fig. 538).

Dans l'analyse de l'acte N° 1262, l'Inventaire imprimé des chartes des comtes de Namur l'appelle, abusivement, « Lambert *du Pont* » ; les actes portent : *dou Pon*.
Sur le dessin de notre planche, il a été oublié de donner aux croisettes le pied fiché.

Perner, voir **Schoenberg**.

Pernstein, voir **Lobkowitz**.

Peroet, voir **Piroot**.

Péronne. *Clais van Perone* promet au comte de Flandre de le servir loyalement, avec ses *maghen* et *vrienden*, en cas de guerre, 1318 (n. st.) : un sautoir, chargé de cinq gerbes et cantonné de quatre haches rectangulaires. L. : ✠ *Sigillum Nicholai de Perona* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1341).

— Jacques *van Peroene, hostelier*, à Bruges, 1324 (n. st.) : un chevron, chargé de trois gerbes et accompagné de trois haches rectangulaires. L. : *S Iacobi de Perona* (Chartes des comtes de Flandre).

— Jean van *Peroene, hostelier, illec*, 1324 (n. st.) : une bande, côtoyée de deux filets, chargée de trois gerbes et accompagnée de six haches rectangulaires, rangées en orle. L. : ✠ *S' Iohannis dicti de Perone* (Ibid.).

Ces trois blasons sont fort curieux.
Appartenant à des personnages qui, sans doute, sont de proches parents, ils présentent, l'un, un sautoir, l'autre, un chevron, le troisième, une bande, chargés et accompagnés, tous, des emblèmes principaux des armoiries de cette famille.

— *Jacquemon de Pierronne*, commissaire du roi de France, pour recevoir les contrats, etc., qui se font, à Tournai, sous le scel royal, 1367 : un corbeau contourné. Le sceau porte : *de Pierronne* (Tournai, Chartrier).

Péronnes. *Bauduins de Paronne, chevaliers*, déclare être convenu avec l'église de Bonne-Espérance que, dès que son fils, *Colins*, sera majeur, il fera en sorte que celui-ci consente à ce qu'elle soit adhéritée de 4 bonniers et 1 journal de terre, sous la juridiction de *Saint Vast* (Saint-Vaast), 1260 ; *Bauduins de Peronne, chevaliers*, déclare que *Jehans de Geresiez* (Gersie) a donné à ladite abbaye ses terres au *terroir* de *Mont Sainte Genevieve* et le *manage* (métairie) en la ville de ce nom, 1261, en octobre : trois lions et un bâton brochant. L. : ✠ *S' Bavdvins de Pierovne . . . . . rs* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

Perre (Jean van) (sic !) homme du duc de Bourgogne, dans la seigneurie de Cruijbeke, 1436, 8, 40, 1, 2 : un poirier, terrassé. L. : *S' Ian van de Perre* (C. C. B., Acquits de Lille, 1, 65, 66) (voir **Beauvais**).

— *(Frater Petrus van den), abbas Sancti Salvatoris*, à Anvers, 1786, le 5 avril : d'azur au lion ; au chef chargé d'une aigle issante. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une mitre et posé sur deux crosses, passées en sautoir. Devise : . . . . . *constantia* (cachet, sans autre L., en cire rouge) (Office fiscal de Brabant, reg. 339, A. G. B.).

Perremans (Gilles), homme de fief de l'empereur Charles-Quint, en Brabant, 1534 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé de trois croissants. L. : *S Gielis Perreman* (!) (Couvent des Célestins, à Héverlé, Etabl. relig., c. 3698, A. G. B.).

Perrenes, voir **Perringuet**.

Perrenot, voir **Granvelle**.

Perringuet (Jean), 1374 ; *Johans Perrenes*, écuyer, 1378, jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol ; i. t. : 420 moutons ; la quittance de 1378 est datée, d'Ivoix : un lion contourné et une bordure engrêlée. L. : . . *Iehans* . . *e . ei* (Chartes des ducs de Brabant).

Persant (Gauthier) et quatorze autres se portent cautions, pour le duc de Brabant, envers le duc de Bourgogne, comte de Flandre, 1416 : une marque de marchand, formée d'une sorte de 4 contournée, le pied enclos d'un petit triangle, et la traverse terminée à dextre d'une petite tige descendante. L. : *S Wouter . arsant* (Ibid.) (voir **Thomaes**).

— *(Disendijn)*, tenancier de la cour de *Lechene*, 1477 ; échevin du *bijcang* de Lierre, 1485 ; une marque de marchand (Malines) (Pl. 1a, fig. LXVII) (voir **Haneffe**).

Persemart *(Theodericus dictus teutonice)*, échevin de Vilvorde, 1358 : un sautoir engrêlé et un lambel brochant. L. : *S Diederic Perse . a* . . . (Bruxelles).

Persijn (Sire *Claijs)*, chevalier, scelle un acte du comte de Hollande, 1293 ; scelle 1303 : fascé de six pièces, les 1er, 3e et 5e chargées de 4, respectivement 3 et 2 flanchis. L. : ✠ *S' Nicholai Persiin militis (Hollande)*.

— *De here van Waterland*, banneret, scelle un acte du comte de Hollande, 1352 : même écu. C. : un huchet, entre deux tiges fisses (?) ; le haut du C. est cassé. Fort endommagé (Ibid.) (voir **Haerlem**).

Gelre donne au *here van Waterland*, homme du « duc » de Hollande, le même écu ; émaux : fascé d'or et d'azur, les flanchis de gueules.

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Pl. CXXXV.

Fig. 1. Guy de Brimeux, seigneur de Humbercourt, comte de Megen (1455)
Fig. 2. Gilles de Berlaimont, chevalier, bouteiller héréditaire de Hainaut (1479).
Fig. 3. Claude de *Neufchastel*, seigneur du Fay, de Grancey, Berbourg et Soleuvre (1479-1500).

Persoen. *Heer Godevaert's Persoen soen was van Helmont*, 1402 : trois losanges et un filet, sur lequel broche le 1er losange (Helmond).

— Josse *Persoon*, et *Parsoon*, prêtre, fils d'Etienne, tient, du château d'Alost, des rentes sur des fiefs à Erembodegem, 1514, 5 : a dextre : une tour, sommée d'un tout aigu, couronné d'une boule, et à senestre : une femme, issant de la pointe, tenant de la main senestre une palme, appuyée sur l'épaule. L. : *Heere Joes . . . . . Pasoen* (Fiefs, Nos 4898 et 4903).

Perul (Noble homme Etienne), receveur et gruyer du duc de Calabre, de Lorraine, etc., en sa prévôté de Briey, 1534, 6 : un pal, chargé de trois roses. C. : . . . L. : *Estiene Percy* (Lorr., *Briey*, B, 593, Nos 68 et 75).

Perwez. *Li maires et li eskevin del court de Mont a Perewez*, 1357 (matrice du XIIIe siècle) : trois oiseaux essorants, passants, contournés, rangés en chef. L. : *S scabinorv . . . . . Perwes.* Contre-scel : dans le champ du sceau, un oiseau, essorant, passant, contourné. L. : ✠ *secretvm* (Abb. de la Ramée, Habl. relig., c. 3180, A. G. B.).

— (Les échevins de la franche ville de), 1439, 1504, 5, 20, 7, 35, 48, 62 : parti ; au 1er, une fasce ; au 2e, trois huchets, surmontés d'un lambel. L. : *S' scabinorvm ville de Perwweis* (Matrice du XIVe siècle). Contre-scel : dans le champ du sceau, un seul huchet. Sans L. (*Heylissem* et Abb. de la Ramée, Habl. relig., c. 3180, A. G. B.) (voir **Grimberghe, Horn, Nassau, Rochefort, Rotselaer, Vianden**).

Cet écu est parti de Vianden et de Horn.
Rectifier et compléter, en conséquence, les détails donnés par Tarlier et Wauters, dans *La Belgique ancienne et moderne*, adl socem Perwez, p. 9.
De Grimbergsche wapenrolg (voir ci-dessus I, p. 107) donne à *Heer Seyer van Parwys* : *Van kelen, meer noch min.* | *Van sable* (lisez : *silver*) *een vaesche daerin* (II, v. 3772 3).

Peseth (Philippe), tenancier juré de la chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1610, 5, 8 : un nœud (affectant, plus ou moins, la forme de deux 8 accolés), accompagné en chef d'un trèfle. L. : ✠ *Philips Pezet 1590* (G., c. XII, 1 62, C. C. B., c. 47, 48).

Pesquier (Jean le), homme de fief du Hainaut, 1477, 81, 3, à Binche : un chevron abaissé, accompagné en chef de deux poissons recourbés, affrontés, et en pointe de deux losanges, posés en chevron renversé, surmontés d'une bague chatonnée. T. dextre : une damoiselle, coiffée d'un haut bonnet, au bout duquel flotte un voile. L. : *S Iehan le Pesqvier* (C. C. B., Acquits de Lille, 1. 1685, 1688).

Pesser (Pierre) (fils de Simon), échevin de Rotterdam, 1533 : un lion. C. : quatre rameaux, ou plumes. L. : *S Pieter Simens* 3 (U.).

Pesser (Nicolas) (fils de Pierre), échevin *idem*, 1546 : même écu, brisé en chef à senestre de . . . (?). C. : un vol. L. : *S Claes Pieters Pesser* (U.).

— (Jean) (fils de Dammas), même qualité, 1590 : un lion, l'épaule chargée d'un flanchis. C. : un lion issant (sans queue). L. : *Ian Dammis* 2 *Pesser* (U.).

Pessires *(Henri li)*, un des *hommes delle cyese Dieu appelleis alluens jugant entre Sainte Marie et Saint Lambert, eiglieses de Lieye*, 1373 : un losangé, chargé en chef à dextre d'une rose. L. : . . *Henri le Pexhere*. [a ?] (Dusseldorf, *Stav.-Malm.*, No 105).

Pester (Joseph de), abbé de Saint-Sauveur, à Anvers, 1732 : quatre roses, rangées en fasce, accompagnées de trois (2, 1) molettes. L'écu, posé sur une crosse (Conseil privé, c 1428 ; Arch. génér. du roy., Brux.).

Peteghem, voir **Pijcke.**

Peters, voir **Peeters.**

Peterens, Peterins, voir **Peeterins, Snoec.**

Petersheim. *Henricus, dominus de Pietershem, nobilis vir*, vassal du comte de Looz, 1281, 2 : type équestre ; le bouclier et la housse à ces armes : un lion couronné, à la queue fourchée, et un semé de billettes. C. et ornement du chanfrein : un éventail. L. : *S' Henrici de Petreshem militis* (Abb. de Saint-Trond, c. 1).

Gelre donne au *here van Petersem* : de gueules au lion, à la queue fourchée, d'argent, couronné d'or, et un semé de billettes d'argent. Le cq. d'or. C. : un bonnet de gueules (terminé en volet, doublé de sinople), entre deux fers de faucilles (serpettes) d'argent, virolés d'or, adossées, le tout entouré d'un bourrelet de gueules.

— *Willelmus, dominus de Petersem, miles*, s'engage, moyennant 51 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, avec un chevalier et dix écuyers, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 28 octobre 1338 ; il scelle en 1337 : un lion couronné, à la queue fourchée, et un semé de billettes. L. : ✠ *S Willelmi dni de Pitersheim* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 469 et 381).

— *Johannes, dominus de Pijtersheijm (Petersheijm*, etc.), *miles*, reçoit, du Brabant, une rente féodale, par le receveur de Maestricht, 1362, 3, 4, 5 : même écu. L. : *Sigilvm Iohannis dn̄i d' Pietrsh̄e* (Ibid., Nos 1780, 1872, 1885, 1985).

— Thierry van *Petersheym*, chevalier, seigneur de *Neerhaeren*, scelle un acte de la famille de *Steyne*, 1372 : même écu, brisé d'un lambel brochant. L. : ✠ *S' Th dni de . . derhar̄e milit'* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 870).

— Henri van *Pietershem*, jadis prisonnier à Râsweiler,

sous Robert de Namur; i. t. : 286 moutons, 1374, 5, 6, 9 : un lion couronné, a la queue fourchée, un semé de billettes, un filet en barre brochant et un losange brochant en cœur. L. : *S' Heinric de Pylstreim* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 19, fig. 539).

Dans la reproduction de ces armoiries, sur notre planche, le dessinateur a oublié le semé de billettes.

Petersheim. Jean, seigneur de *Pietersheim*, reçoit, du Brabant, une rente à Maestricht, 1376 : même écu, sans filet, ni losange. C. : deux faucilles (serpettes?) adossées. L. : *S' Her Iohan heer van Pietersheym* (Ibid.).

— Guillaume, seigneur de *Pietershem*, reçoit une rente sur le tonlieu de Maestricht, 1392, 4 : même écu. Cq. couronné (?). C. : un bonnet rond (?) (fruste), sommé de deux faucilles (serpettes?) adossées (Ibid.).

— Gérard van *Pijetershem* (et *Pietershem*), tuteur des enfants de son frère, reçoit, du Brabant, une rente, par le receveur de Maestricht, 1401, 2 : même écu. C. : deux serpettes adossées. L. : *S Gerard de Pieters . hem* (Ibid.) (voir **Heers, Héverlé, Leefdael, Looz, Merode, Rummen**).

Les prénoms des enfants du frère ne sont pas indiqués, pas plus que le prénom de celui-ci, qui est appelé : *mijn brueder van Pietershem*. C'était donc le seigneur de Petersheim, vraisemblablement Guillaume, dont il vient d'être question.

Extrait des Comptes généraux du Brabant :

Item van Jonchere Willem van Pijtersem, van dat hi mijnre gnadeyer vrouwen yaf te hoefscheyden, mids dat mijn crouwe heme briefe yaf van sinen rechte ende heerlecheiden van Gersehot (Oirschot), *van Hilvarenbeke* (Hilvarenbeek) *ende van Hnde* (Impde) *ende van dat sij heme yn oude brieve, daer af van haren vorderen, herlogen van Brabant, geyeven, confirmerde, reg. " in merte Ann reg. — . Lx . gulden Holl., valent . Xlvij . franken . reij . gr. vlem.* (Compte de la Saint-Jean 1387 à la Saint-Jean 1388; C. C. B., reg. 2373).

Petit (Adrien), échevin de l'abbesse de la Ramée, en sa cour de Noduwez, 1570 : deux coutres, adossés, passés en sautoir, les pointes en bas. L. : *S Adrien Petit (Ileiflissem)*.

— (Maître Philippe), licencié-ès-droits, greffier d'Enghien et homme de fief *illec*, 1625, 51, 63 : une feuille de tilleul renversée, sans tige. C. fruste (M. E. Matthieu et Enghien) (voir **HAUSSI**).

— (François), avocat à Mons, homme de fief du Hainaut, 1661 : de . . . à la légende : PRISE | TON | FAICT. S. sénestre : un lion. L. : *Francois Petit* (M. A. de Latre du Bosqueau).

— (Mlle Henriette), co-patronne d'une fondation en l'église Sainte-Waudru, à Mons, scelle l'état des biens afférents à cette fondation, pour être remis au gouvernement autrichien, 1787, le 23 mars : écartelé; aux 1er et 4e, un chevron, accompagné de trois trèfles; aux 2e et 3e, un chevron, accompagné de trois . . . (hures de sanglier?). L'écu, en losange, entouré de lambrequins (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46636).

T. de Grijsperre, avocat au Conseil de Brabant, son frère mineur, Henri de Grijsperre, tous deux résidant à Bruxelles, et Henriette Petit, sont tous patrons de cette fondation, pour un tiers, la famille de Stiénon, à Mons, pour le second tiers, et la famille du négociant Doutremer, à Mons, pour le dernier tiers.

Le sceau de T. de Grijsperre sera décrit au *Supplément*.

Petitbon. *Jehan Petit boin*, homme du comte de Namur, 1360 : une fasce, surmontée d'une fourche, sans manche, les trois fourchons reliés par une tige transversale, les pointes en bas, ladite fourche accostée de deux annelets. L : ✱ *S' Iehan Peti Boyn (Namur*, N° 897) (Pl. 19, fig. 517).

— (Jean), alleutier du duc de Bourgogne, comte de Namur, scelle un acte du bailli de Wasseiges, 1476 : plain; au chef chargé de deux annelets. C. : . . . L. : *S Iehan P . tiboen* (Arch. de l'Etat, à Namur, *Salzinnes*, c. 517).

Petitjean. Josse *Cleijne Jans*, jadis prisonnier à Bâsweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 552 moutons, 1374 : de vair à la fasce; au franc-quartier chargé d'un cygne. L. : *S' Ieodoci Parvi Iohanis de Tor . is* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig 541).

— *Petit Jehan* (sans autre nom), lieutenant du maire de Bastogne, 1533, 4 : un coticé (sceau plaqué sur hostie) (C. C. B., 2050bis, Acquits) (voir **Bastogne**).

— Le chanoine Petitjean remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens qu'il possède, en qualité d'écolâtre du chapitre collégial de Saint-Denis, à Liége, dans les villages et hameaux de Marilles, Noduwez, Herbais, Nodrenge et Orp-le-Petit, au diocèse de Namur, district de Hannut, province de Brabant, 1787, le 8 mai : un sautoir, cantonné de quatre « clochettes » de vair d'azur, renversées; écusson en cœur . . . (fruste). C. : une « clochette » de vair d'azur, renversée (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46639) (voir **Landrecy, Piscatoris**).

Petitpas *(Robiert), baillis pour le tamps a saige et honnerable demisielle, medemisielle Jehenne de Tamesnil, vefve de feu Willaume de Warenghien, fil de feu Mikiel, en sen fief, justice et signourie quelle a se vie durant, gissans au dehors de le porte de le Bare de Lille, empries le Waut, nomme le fief du Gars, tenu de la salle de Lille*, 1417 (n. st.) : trois fasces, surmontées à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : . . *Robiert Pe* . . . . . (Vicomte Desmaisières).

Petit-Quesnoy. *Droues dou Petit Kesnoit*, écuyer, scelle un arbitrage de la comtesse de Hainaut, entre Gauthier de Braine, chevalier, et l'abbaye de Forest,

1292 : trois coquilles. L. : ✠ *Drovci de* . . . . . *au* . (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2498, A. G. B.).

Peussin (Josse), homme de fief du bourg de Furnes, 1483 : écartelé; aux 1er et 4e, d'hermine à un chevron, chargé de . . . (trois coquilles?); aux 2e et 3e, d'hermine à la bande. C. : un buste de more entre un vol. L. : *S Iods Peussin* (C. C. B., Acquits de Lille, 1 96, 96) (voir **Puessin**).

PEVELINGEN, voir **Rechede.**

Pevereal (Jean), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye ; 1. : 728 moutons, 1374 : de vair à la bande (hachurée), chargée en chef d'un écusson au sautoir (**Hemricourt**?). L. : ✱ *S Io Pevrelli junior* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 542).

C'est probablement ce *Johan fil Johan Pevereal le Cansesse* (chanceur), mort sans hoirs, dont parle Hemricourt, et qui épousa damoiselle Marie de Coir, sœur de Agnès, qui fut femme d'Henricourt lui-même.

— *Thomas dit Peuerial*, homme de fief du *castial de Falkjau*, appartenant à Jean, seigneur de Wesemael, Fallais, Rommen, etc., 1395 : un lion. L. : . . . *mas* . . *Falau*[*x*] (C. C. B., c. 108).

Pfaffendorf. *Her Gerart van Paffindorf* scelle l'accord du seigneur de Helfenstein avec sa famille, au sujet des châteaux de Helfenstein, *Mulinbach*, etc., 1318 : une bande et six besants, ou tourteaux, rangés en orle. L. : ✠ *S' Gerar* . . *militis de Paffindorp* (Arch. de la seigneurie de Clervaux, à Metz) (voir **Mühl en bach**).

— *Hy scheffen zu Paffendorf*, 1338 : parti; au 1er, une croix; au 2e, une clef contournée, le panneton en haut. L. : *S'* [*col*?] *scabinorum in Paffindor* . . (Ibid.).

— *Dyttard van Paffendorf* et Henri Meynvelder, son fils, vendent un bien à Herman de Brandenburg et à sa femme, Agnès, 1366; le père : une bande, accompagnée de six besants, ou tourteaux, rangés en orle. L. : . . . . . *ardi de Paffindorp* (Ibid., N° 420 de l'inventaire imprimé).

— Henri Meynvelder, fils dudit *Dyttard*, 1366; *Heynrich Meynevelder, ritter von Erynbrechtsteyn* (Ehrenbreitstein), déclare que *der Edil here Burchard, here czu Vynstyngen* (Fénétrange), lui a payé ce qu'il lui devait *van dyenste, den ich yme zu Francricke deide, van virlust und van allem schaden*, 1367, *vigilia decollacionis beati Johannis Baptiste* : une bande, accompagnée de six besants, ou tourteaux, rangés en orle, ceux du chef surmontés d'un lambel. L. : *S Henrici de Eribreictsteyn* (Ibid.) (voir **Mühl[en]bach**).

Le lambel ne broche pas sur la bande.

Pfaltz (Nicolas) (sans particule), échevin de *Dydenhoffen*, 1550 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une rose, tigée et feuillée. L. : . . . . . *s von Paltz* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2699).

Pflüger *(Johannes Henricus), sacris Apostolica et Caesarea authoritatibus notarius, Aquis grani* (Aix-la-Chapelle) *residens*, déclare, sur son serment, avoir vu les documents à l'appui de l'attestation délivrée, le 26 août 1724, par François-Paul-Emile, comte d'Oultremont, au sujet des ascendants de Marie-Sophie-Théodora-Adolphine-Françoise de Dobbelstein, 1724, le 3 septembre, à Aix-la-Chapelle ; donne des déclarations analogues, 1724 : un chevron, accompagné de trois cœurs enflammés. L'écu, entouré d'un cartouche, surmonté des lettres : H. P. N[otarius]. L. : ✱ *Veritati s[e]mp[er] est oratio* (sceau empreint sur papier, plaqué sur un pain à cacheter) (Chapitre de Nivelles, Etabl. relig., c. 1374).

Pfortzheim, Jean-Georges de *Portzheim*, écuyer, seigneur de Nieder- et Ober-Colpach, remet, au roi de France, le dénombrement desdites seigneuries, sises dans la prévôté d'Arlon, et des fiefs à Urspelt, Clervaux, Wiltz et Reuland, qu'il tient avec ses frères, Jean-Nicolas, Jean-Henri et Charles-Claude, et les enfants de Jean-Philippe de P., ses neveux et nièces, 1682; scelle pour Nicolas de *Portzheim*, écuyer, seigneur de Vance et Chantemelle, en partie, qui déclare tenir, dudit roi, la seigneurie de Vance (comte de Chiny), une maison *noble* à Etalle, etc., 1682 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un senestrochère, tenant une flèche (sic) et mouvant du chevron. L'écu sommé d'une couronne à cinq fleurons et accosté de deux palmes. Sans L. (cachets en cire rouge) (C. C. B., 45713e).

Phariseau (Bertrand), homme de fief à *hault, noble et puissant seigneur Bernart dorley* (d'Orley), *signeur de Seneffe, de la Follye, Tubize*, etc., 1504, le 3 août : un coticé en barre de dix pièces, la 5e pièce chargée au canton senestre d'une étoile à cinq rais; écusson en cœur au lion. L. : *S B* . . . . . *t Phariz* . . . (G., c. IX, 1. 43a).

Il s'agit d'une rente sur un fief sis en la paroisse de Sainte-Anne, dans la seigneurie de *Gansbecq* (Gaesbeek).

Phelippon, voir **VAUCLAIRI.**

Philippart (Dieudonné), maieur du roi, comte de Namur, dans sa cour allodiale de Ville-en-Hesbaye, 1557 : trois étoiles, 2 en chef, 1 en cœur, et un croissant en pointe. C. cassé (Comte Georges de Looz-Corswarem) (Pl. 20, fig. 543).

— (Jean), homme de la même cour, 1557 : même écu (Ibid.).

Philippe *(Jaspar)*, maieur de la cour de Monseigneur l'évêque de Liége, jugeant à Spy, 1548 : une aigle éployée. L : . *Jaspa* . . . . *lippe* (Bruxelles, Papiers de la famille de Boisseret) (voir **Grandpré**).

Philippeal, voir **Villers**.

Philips[en] *(Cornelis)*, échevin de *Zulichem* (Zuijlichem), 1608. 11, 2 : un cœur, sur la partie inférieure duquel broche une marque de marchand, formée d'un A, dont le montant senestre est muni au bas d'une petite traverse, les deux pieds potencés. C. : les meubles de l'écu. L. : *S Cornelis Philips[one?]* (Arnhem, *Rekenkamer*, N° 2667).

Philiscas, ou **Philistãs**, voir **Honnecourt**.

Phul (Jean-Gottlieb von), lieutenant, scelle la sentence d'une cour martiale jugeant des soldats du régiment d'infanterie du général-*feldwachtmeister* baron von Bettendorff, au service de l'empereur, 1729, le 7 mars, à Palerme ; scelle un interrogatoire, 1731, le 12 mai, *illec ;* un rapport, 1733, le 5 mars, à Naples ; le recensement de la compagnie du colonel, faisant fonction de capitaine, baron von Busch, au régiment impérial d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant Onelli, 1736, le 6 avril, à Kaschau ; une sentence, le 11 du même mois, *illec*, une autre (avec le capitaine Kauffman), 1736, le 15 mai, *illec ;* le compte des dépenses de la compagnie du baron von *Pusch* (Busch), 1737, le 22 juin, *illec :* trois arcs-en-ciel, rangés en pal. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à trois fleurons, alternant de deux perles, soutenant le cq. C. : un arbre (palmier), soutenant un arc-en-ciel, sommé d'une étoile, le tout accosté de deux étoiles (cachets, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

D'après ledit recensement de 1736, le lieutenant *Johann Gottlib* von Phul était natif du comté de Mansfeld, en Saxe, protestant, célibataire et, alors, âgé de 40 1/2 ans.

Les actes lui donnent, généralement, le seul prénom de Gottlieb.

La sentence du 15 mai 1736 condamne, du chef de scandale public, à une amende de 25 florins, à verser dans la caisse du régiment, un enseigne du regiment du comte Onelli, pour avoir procréé un enfant illégitime, qu'il avait reconnu et fait baptiser de son nom.

Piato (Guillaume), fils de Dominique, tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, un fief *illec*, paroisse Saint-Nicolas, 1539 : écartelé ; aux 1er et 4e, deux flèches, passées en sautoir, les pointes en bas ; aux 2e et 3e, plains. L. : . . *Dom* . . . . . (Fiefs, N° 2800).

Il se sert donc probablement du sceau de son père, tout en disant sceller du sien propre.

Pichenot (L'abbé), chapelain du roi, de la reine et de Madame Adelaide de France, domicilié à Versailles, hôtel du gouvernement, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens, sis près de Lessines, afférents à la chapelle de Notre-Dame de Cambron, en l'église Saint-Géry, à Valenciennes, chapelle dont il est le possesseur, et dont la collation appartient audit roi, 1787, le 17 mars, à Versailles : coupé de sinople sur azur ; le sinople chargé d'un oiseau, l'azur d'un arbre terrassé. Une fasce brochant sur le coupé. L'écu, ovale, dans un cartouche, par lequel se trouvent passées, au bas, deux branches de laurier, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46660).

D'après sa déclaration : *Un ancien comte de Hainaut fonda cette chapelle dans le chapitre de N. D. de la Salle aujourd'hui transféré en Saint Gery.*

Piedevache, voir **Coevoet**.

Piedmont (Martin), seigneur de Signeulx et Saint-Remy, remet au roi de France le dénombrement desdites seigneuries, sises dans la prévôté de Saint-Mard, 1681 : un lion, à la queue fourchée. C. indistinct (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713e).

Pieck (Francon), témoin de Guillaume van IJzendoorn, à son contrat de mariage avec Adrienne *Kock*, 1431 : une croix, accompagnée au 1er canton d'un croissant. C. : un coq *(Geld.)*.

— Barthélemy *Pijecke*, échevin de *Tuel* (Tuil), 1439 : une croix (cassé à dextre). C. : un coq. T. senestre : une damoiselle, coiffée d'une épaisse couronne de feuillages (Ibid.).

— (Jacques), seigneur d'*IJzendoorn*, témoin de Joachim van *Etchen*, à son contrat de mariage, 1539 : le sceau est tombé (Ibid.).

— (Gilles), échevin de *Deijll* (Diel), 1558 : une croix. C. : un coq (Ibid., *ad annum* 1546).

— (Othon), seigneur de *Thienhoiffen* (Tienhoven), scelle un acte de Thierry van Malburg, fils d'Othon, 1560 : parti ; au 1er, une croix ; au 2d, trois huchets (**Goor**). C. fruste (Ibid.).

— (Herman), *erfpachter* du quartier *(Rijck)* de Nimègue, 1575 : une croix. C. : un coq (Ibid.).

— (Corneille) (fils de Jean), échevin de Rotterdam, 1580 : trois oiseaux. C. : un oiseau. L. : *Cor . . lis Ians . . . . ck* (U.).

— (Gisbert), échevin de *Deijll* (Deil), 1597 : une croix. Cq. couronné. C. : un coq *(Geld.)* (comp. **Prick** ; voir **Bellinkhoven**, **Eppinghofen**).

Voir *Heraldieke bibliotheek* (La Haye), 1882.

GELRE donne à *Her Herman Piec*, Gueldrois : d'argent à la croix de gueules.

Piepher *(Henderlijn die)* reçoit un paiement de la duchesse de Brabant, 1386 : deux fifres, passés en sautoir. L. : *S Ender* . . . . . (Chartes des ducs de Brabant).

Pieraert (Guillaume), échevin de Tirlemont, 1452 : de vair (à six tires) ; au franc-quartier chargé d'une étoile. L. : . . . *ille Pierart cepen* (!) *te Tienen* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (voir **Pierrard**).

— (Guillaume), même qualité, 1456 : de vair (à quatre tires) ; au franc-quartier chargé d'une étoile. L. : *S* . . . . . *abi ten* (Ibid.).

Pieretz (Nicolas), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1587, 93 : un chevron, accompagné en chef de deux trèfles et en pointe d'une rose. C. : une aigle issante (Mons, Hommes de fief).

Pierman (Jean), prêtre, reçoit une rente sur la ville de Binche, en qualité d'exécuteur testamentaire de feu damoiselle Marguerite de *Launaix*, 1478 : trois quartefeuilles. L. : un ange. L. : *S Iohannis Pierman* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1683).

Pieron (Gilles), échevin de Poperinghe, 1543 : une marque de marchand, formée d'un crampon, contourné, muni d'une assez longue traverse, accostée en chef de deux trèfles. L. : . . . *illi* . . *ier* . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1).

Pieroot (*Staes*), *plus Eustaies*, reçoit, du bailli de Bruges, une rente, *als dienstman van den Vryen* (= franc de Bruges), 1394 : six (3, 2, 1) coquilles et une bordure engrêlée (Ibid., l. 40).

— (*Eustaies*, *Eustaes staes*), reçoit une rente dudit bailli, 1401 : six (3, 2, 1) coquilles, surmontées d'un lambel (Ibid., l. 38).

— (*Eustaise*), *dienstman herlier ou franc de messire Henry de Remphersdiele* (Rempersdiel), chevalier, bailli de Bruges, 1404 ; *Staes Pierots, dienstman*, donne quittance au bailli de Bruges, 1406 ; homme de fief du comte de Flandre, 1407 : même écu que *Staes*, 1394, mais une autre matrice. L. : *S Staes Peroet* (Ibid., l. 35, 37, 39, 40, 41).

L'acte de 1404 l'appelle *Pieroot*.

— *Eustaes Pierot, dienstman* du bourg de Bruges, 1427, 34 : même écu, mais, à la place de la 2e coquille, une étoile à cinq rais. L. : *S Staes Pieroot* (Ibid., l. 41 et 42).

— *Eustaes Pierot*, même qualité, 1442, 3, 4 : même écu que *Staes*, 1394, mais surbrisé en cœur d'une étoile à cinq rais. L. : *S Staes Peroet* (Ibid., l. 42).

— *Jan, plus Eeustaes Pieroots*, reçoit une rente du bourg de Bruges, 1468, 70, 80 : même écu (avec l'étoile), mais sans bordure. T. : un ange. L. : *S Ian Pieroots* (Ibid., l. 44, 45) (voir **Pirotte**).

Pierpont (Jean van), homme de fief de *vrouwen Alden, vrouwen van der Rieieren ende van Stalle*, 1398 : un cœur (feuille de nénuphar) en cœur, accompagné de trois (2, 1) roses. L. : *S' Ian Pi* . . . . . *t* (sans particule) (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2199, A. G. R.).

Il s'agit d'un fief dans la paroisse de *Dorrepe* (Tournoppe).

Les écuyers de Pierpont, en Belgique, portent : d'argent au sautoir de gueules. C. : un lion de sable, armé et lampassé de gueules, issant.

Pierrard (Nicolas), curé de Rodange, diocèse de Trèves, prévôté et province de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1788, le 4 avril : un chevron, accompagné de trois tours. L'écu, ovale, dans un cartouche (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46588) (voir **Pieraert**).

Pierre. Antoine *de le Piere*, homme de fief du comte de Flandre, 1331 : trois tours ; au franc-quartier brochant chargé d'une croix ancrée et d'un bâton brochant (Chartes des comtes de Flandre) (voir **Steen**).

— Jacques *de le Piere*, fils de feu Pierre, reçoit une rente de la ville Tournai, 1408 : trois merlettes. C : un oiseau entre un vol. S. : deux griffons. L. : *S Iakemart de le* . . . . . (Tournai, Quittances).

— (Philippe-Guillaume de la), seigneur du Fay, gendre de feu messire Guillaume de Goux, seigneur de Meerbeke et jadis vassal de Flobecq-Lessines, 1628 : trois aigles éployées ; écusson en cœur à la croix. C. : un griffon issant. L. : ✠ *Philippe Gui* . . *de la Pierre s^r du Fay* . . . . . *de* . . . . *de W* . . [*er*] . . . . (Fiefs, N° 10105).

Voir sur lui le manuscrit de Marius Voet, Bibl. roy., C. G., Bruxelles, N° 745.

Pierrefontaine. *Bauduins, sires de Pierfontaine*, chevalier, homme de fief de Jean d'Avennes, comte de Hainaut, 1288 ; dit sceller de son propre scel : un lion et un semé de billettes ; au bâton brochant. L. : ✠ *S' Wav* . . . . *de Pierfo* . . . . . *chevalier* (Mons).

Pierres. Guillaume van den *Stene*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Louis de Namur ; i. t. : 201 1/3 moutons, 1374 : un chevron, chargé d'un écusson à la bande de cinq losanges ; ledit chevron accompagné de trois coquilles. L. : *S Willammes des Piere*[*s?*] (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 544).

Pierret, voir **Piret**.

Piers (Henri), tenancier *(erflaet)* juré de l'abbaye de Nazareth, à Lierre, 1462 : trois merlettes ; au franc-quartier brochant, chargé de deux sceptres fleurdelisés, passés en sautoir. L. : *S Heinric Piers (Nazareth)*.

— (Nicolas) déclare tenir, du duché de Brabant, un fief à Landen-Sainte-Gertrude, 1468, le 11 août : trois pals ; au chef . . . (plain, ou fruste) (Av. et dén., N° 150).

Piers (Oste) présente, au nom du damoiseau Léon de Maulde, seigneur de *Mauroo*, comme père de Georges de Maulde, procréé avec damoiselle Aldegonde de Haudion, fille d'Antoine, l'aveu d'un fief relevant de Jeanne de Gaverc, douairière de Ribeaucourt, Familleureux, etc., dame de Masnuy-Saint-Pierre, Rokeghem, etc., du chef de sa seigneurie de ter Ruwen, 1374 : trois hamaides (Elseghem).

— (Pierre), haut-bailli de la seigneurie de Berchem (-lez-Audenarde), pour Jeanne de Richardot, princesse de Steenhuijse, dame d'Avelghem, *Muncken*, Heestert, Beaulieu, etc., douairière d'Antoine de Poupet van Brugghe, dit de la Baulme, baron de la Chaux, reçonnait avoir reçu d'Adrien d'Aubermont, chevalier, seigneur de Rokeghem, Elseghem, Masnuy-Saint-Pierre, le dénombrement de son fief *'t hof ter Rawen*, 1624 : trois hamaides. C. un vol (Ibid.).

Les écuyers Piers de Raveschoot, en Belgique, portent : de sable à trois hamaides d'or. C. : un cygne essorant, issant, d'argent, becqué de gueules, entre un vol d'or et de sable, le demi-vol de sable chargé de trois hamaides d'or. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, le 1er regardant.

Piesken, voir **Pijsken**.

Pijessen (Gossuin), juge dans la Duffel (Gueldre), 1522 : trois étoiles *(Geld.)*.

Piet, voir **Wijnants**.

Pieters, voir **Peeters**.

Piétrain. *Reijntsoen van Pieterheijm*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutinc ; i. t. : 94 moutons, 1374 ; un lion en chef à dextre et deux forces renversées, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. L. : ✠ *S Reneris* (!) *de Pieterein* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 545).

— Robert van *Pieterhem*, frère dudit *Reijntsoen*, prisonnier *illec*, sous Clutinc ; i. t. : 130 moutons, 1374, 8 : trois forces renversées ; au franc-quartier brochant chargé d'un lion. L. : *S Robertes de Pieterein* (Ibid.).

L'acte de 1378 l'appelle : *van Pieterheijn*.

— Maire et échevins de la cour de *Gosuein de Ghideu* (Wideux), *escuwir*, a *Pitrein*, 1448 ; maire et échevins de la cour de *Quatrebbe*, a Piétrain, 1496, 1507 : une crosse d'évêque, posée en bande ; au chef chargé de trois maillets penchés (**Quadrebbe**). L. : ✠ *S' scabinorvm de Pyterheem* (M. Vannérus).

Le même sceau pend à une charte de 1369, du fonds de l'abbaye de La Ramée.

Pietre, voir **Peeters**.

Piette (Augustin), mambour de la chapelle de *Valensart* (Vlessart), archidiocèse de Trèves, prévôté d'Arlon, paroisse d'Anlier, 1788, le 23 mars : dans un cartouche, sans écu, une tête et col de cerf, sur un bourrelet (cachet, sans C., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46390).

Pievague, voir **Cosart**.

Pykart (*Gerhardus dictus*), *miles*, a été reçu vassal du comté de Luxembourg, par Jean, roi de Bohême, etc., 1314 : type scutiforme ; une bande bretessée et contre-bretessée. L. : . . . . . *dei Picardi veld-* . . . . . *(Luxembourg*, c. III, l. IX, N° 13) (voir **Pickaert**).

Pijke (Gilles), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Bouchout ; i. t. : 35 moutons, 1374 ; le sceau est tombé (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Picke**).

Pickaert (Guillaume), échevin de Saint-Trond, 1367 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants ; au franc-quartier chargé de deux fasces bretessées et contre-bretessés (Abb. de Saint-Trond, c. 5bis et 7).

— Jean *Pickart* déclare tenir, du seigneur de Wanghe, un fief a Wanghe (arrière-fief du duché de Brabant), 1470, le 2 août : même écu. L. : . . . *han* . . . . *ickaert* (Av. et dén., N° 1027).

— Guillaume *Pickaerts*, échevin de Saint-Trond, 1588, 91, 4, 6 : même écu. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule dextre (Abbaye de Saint-Trond, c. 11, et Ordange) (Pl. 20, fig. 546) (voir **Pykart**).

Voici, d'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, les émaux de ces armes : champ, de gueules ; besants, d'or ; franc-quartier d'argent ; les fasces, de sable.

Pickart, voir **Pickaert**.

Picke (Adrien), maieur de la *vierschaer* de *Melsele* (Waes), 1455, 6, 7 : dans le champ du sceau, une épée, la pointe en haut, accostée de deux oiseaux, un 3e oiseau brochant sur la garde. L. : . . . *Arianen Pike* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 240) (voir **Pijke**).

Les chevaliers, puis barons Pijcke, en Belgique, portaient, respectivement portent : écartelé ; aux 1er et 4e, de sable à deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, affrontés, tenant, ensemble, une pique (**Pijcke**) ; aux 2e et 3e, de gueules à cinq annelets d'argent (**van der Beken**). Couronne de baron, ou de chevalier, pour les titulaires. Pour les autres descendants : un cq. couronné. C. : une tour d'argent. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière aux armes des 2e et 3e quartiers.

Devise : *Petias hasta*.

Les écuyers Pijcke de ten Aerden : mêmes écu, C. (le cq. couronné), S., bannières et devise.

Les barons Pijcke de Peteghem : mêmes écu, C. (cq. couronné), S. et devise, mais les bannières aux armes de la baronnie de **Peteghem** : d'azur à la tour d'or, posée sur un tertre du même.

Deux autres branches de la famille Pijcke, possédant le titre de baron, transmissible, de mâle en mâle, par ordre de primogeniture, portent :

l'une : mêmes écu et devise. Cq. couronné, C. : un lion issant d'or, armé et lampassé de gueules. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules ;

l'autre : mêmes écu, C. (le cq. sommé d'une couronne de baron !), S. et devise que la branche aînée, la tour en cimier ajourée et ouverte de sable.

Pijckenet (ou **Pijckevet**) (?) *(Willelmus)*, échevin de Bois-le-Duc, 1477 : une étoile à cinq rais, accompagnée au canton senestre d'un trèfle. L. : . . . . . .— . . . . . *codec* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 57).

Pickere (Henri de), échevin de l'empereur de Rome (!), comte de Flandre, à Deijnze, 1522 : un coq *(Deijnze*, c. K).

Pijckevet, voir **Pijckenet**.

Pijckout. Simon *Picout*, échevin du prévôt de Wulfsdonck, à Moerbeke (Waes), 1377 : un chevron, chargé de trois fers de pique, celui du milieu attaché à sa hampe, qui broche sur le champ. L. : . . . . . *Pückoet (Zwijveke)*.

— Simon *Pijckout*, lieutenant de l'amman de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1479 : un chevron . . . (fruste) (C. C. B., Acquits de Lille, l. 116).

Pijkoos (Henri), échevin d'Aerschot, 1443 (n. st.) : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé d'un monde crucigère, accompagné au canton senestre d'une étoile à cinq rais. L. : . *Henric Pikoo[t] scab arsc* . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Etabl. relig., c. 3608, A. G. B.).

— Henri *Pikoes*, échevin d'Aerschot, 1448 : trois fleurs de lis, au pied-coupé ; au franc-quartier brochant, chargé d'un globe crucigère, le bras senestre de la croix terminé, au haut, par une tige verticale. L. : *S Hen* . . . . . *oes scabini arscot* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Picquigny. *Ferris de Pinkegni, chlr.*, déclare que Huon de Saint-Pol, fils de dame Catherine, dame de Leuze et de *Condet*, héritera de sa mère une rente sur la ville de Tournai, 1311 : fascé d'hermine et de . . . ; à la bordure (simple). Contre-scel : même écu (Tournai, Chartrier).

— *Ferris de Pinkegny*, chevalier, conseiller du roi de France et maître des requêtes de son hôtel, 1340 : même écu. Cq. couronné. C. : un vase évasé (?), accosté de deux tiges pointues (piques). L. : . . . . . *y de* . . . . . *egny chlr* (Ibid.).

Voici, d'après Gelre, l'écu du *here van Pinkengi*, homme du roi de France : fascé d'hermine et d'azur ; à la bordure de gueules.

L'armorial de la fin du XIVe siècle, publié par Douet Darcq, donne au sire de *Piquenyy : fessés d'argent (!) et d'azur de vj pièces, à une bordeure de gueules ;* à Monseigneur Robert de P. : *semblablement, la bordeure besantée d'argent*, enfin, à Monseigneur Ferry de P. : *semblablement, à roses d'argent sur la bordeure.*

Johannes de Pickenyny, chanoine de Sainte-Gudule, à Bruxelles, passe, devant les échevins de cette ville, un acte concernant son église, 1398, le 10 mai (G., c. 1, l. 42).

Matheus de Pickengniez, dictus van Meldert, filius naturalis quondam domini Nycholai de Pickengniez, canonici ambianensis, promet, devant les échevins de Bruxelles, de servir, à l'église Sainte-Gudule, une rente héritable de 1 florin d'or, par an, pour la chapelle de Sainte-Marie, et donne en garantie un cens de 3 florins d'or sur un bien, sis, dans ladite ville, *supra locum dictum de Hoergracht*, près des biens du donateur, 1409, le 7 décembre (G., c. XXI, l. 97).

Pijl (Pierre), homme de fief du comte de Flandre, 1330 : trois flèches, les pointes en bas, posées en bande et rangées en barre, et un lambel brochant (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 20, fig. 547).

— (Jean), échevin de *Tielrode brouc* (Thielrode, au pays de Waes), 1426 : une flèche renversée. L. : *Sigillu Ian Piil* (Baron de Maere d'Aertrijcke).

— (Gilles) tient, du château de Termonde, un fief à Berlaere, 1430 : une flèche émoussée, posée en fasce, contournée, surmontée de trois merlettes. L. : *S Gillis Pyl* [. . . . . .] (Fiefs, N° 3492) (Pl. 20, fig. 548) (voir **Horn, Ovelacker, Virneburg**).

— (Pierre-Norbert), prêtre, possesseur de la chapellenie de Saint-Vincent, au grand autel de la collégiale de Courtrai, et de deux chapellenies à l'autel des Saints-Jacques-et-Christophe, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à ces fondations, 1787, le 14 avril : d'azur au chevron, accompagné en chef de deux lions affrontés et en pointe d'une flèche. C. fruste (cachets, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46603).

Pijlarz. Jacques *Pilartz* (signé : Pijlarz), curé de Hillensberg, district et juridiction de Sittard, évêché de Liége, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 23 avril : un mont aléisé, mouvant des bord de l'écu, sommé d'un perron, soutenant une colonne, sommée d'une boule, le tout accompagné d'un soleil, mouvant du canton dextre. C : une flèche (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46662).

Pilavoine (Sœur Marguerite), maîtresse des Sœurs grises de l'hôpital Saint-Jean, à Mons, 1493 : dans le champ du sceau, ogival, petit module, un personnage (sainte ?) ; dans le bas, un écu au champ d'avoine (?). L. : *S des grises* . . . . . *de lostel dieu de Mons* (Tournai, Chartreux).

Pile, voir **ESPESSE**.

Pilipert. *Arnoldus Pijlepert*, échevin de Léau, 1473 : trois roses, accompagnées au point du chef d'une étoile à cinq rais ; au chef chargé de trois maillets penchés. L. : *S Arnoldi Pilipert scabi lewen* (Couvent de Mariendael, à Diest, Etabl. relig., c. 4686, A. G. B.).

— (Francon), échevin de Leau, 1493 : trois roses, accompagnées au point du chef d'une étoile (a six

rais); au chef chargé de trois maillets penchés. L. : . . . *raconis Pilipert scabi leven (Heijlissem).*

Pilipert (Arnould), même qualité, 1515 : trois roses, accompagnées de trois maillets penchés, rangés en chef. L. : *S Arnoldi* . . . . . (Ibid.).

— (Jean), même qualité, 1523 : même écu. L. : . . . . . *Pilipeert scabini leu* (Abb. d'Oriente, c. 2, A. G. B.).

Sur ces deux derniers sceaux, il n'y a pas de partition du chef.

— Maître Arnould *Pijlipeert*, échevin de Léau, 1548 : trois roses ; au chef chargé de trois maillets penchés. Une étoile (a six rais) brochant sur le champ et sur le chef. L. : *S Arnoldus Pylliipert scabi l* . . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Etabl. relig., c. 3609, A. G. B.).

— Francon *Pijlenpert*, échevin du tribunal de *Millen*, 1587 : trois roses ; au chef chargé de trois maillets penchés. C. : un cheval issant. Le sceau porte : *Peylipert* (Abb. de Saint-Trond, c. 11).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond donne ainsi les armes de cette famille : d'argent à trois roses de gueules, boutonnées d'or ; au chef d'or chargé de trois maillets penchés de sable.

Piliaert, voir **Marchin**.

Pijlijser, Henri *Piliser*, échevin de Bruxelles, 1274 : dans le champ du sceau, une rose (G., c. I).

— (Jean), chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : l'écu cassé. C. : une hure et col de sanglier. L. : . . . . . *ser m* . . . . . (Chartes des ducs de Brabant).

— Henri *Piliser*, échevin de Louvain, 1373 : un lion, percé par une flèche, posée en bande, la pointe en bas, l'épaule chargée d'un maillet penché. L. : ✠ *S' Heinrici dei Pilyser scabi lovaen* (!) (M. Rouffart).

— (Jean), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de la *Leche* ; i. t. : 1458 moutons, 1374, 84 ; scelle pour son varlet, *Ghijsken* Stofreghen, prisonnier *illec* (i. t. : 18 moutons), 1374 : un lion et une flèche brochante, posée en bande, la pointe en haut. C. : une tête barbue, tortillée. L. : *S dni Iohis Pyliser militis* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Henri), prisonnier *illec*, sous le sire de Witten ; i. t. : 433 moutons, 1374 : même écu, brisé d'un écusson en cœur brochant, à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : ✠ *S Henrici dei Piliser* (Ibid.) (Pl. 20, fig. 550) (voir **Steen**).

Dans ces armoiries, la flèche en bande occupe toute la largeur de l'écu.

Domicella Margareta Pilisers, uxor Johannis dicti Fraijlaerts (Fraijlaert), et celui-ci transportent, le 6 mai 1366, devant les échevins de Bruxelles, des terres à Lennick-Saint-Martin (G., c. XIV, I, 85).

Jean *Pijlhiser*, héritier de sa mère, *Udele*, fille d'Othon van *Vallienstejne*, relève un un fief à Drunen, près de Bois le-Duc (compte Saint-Jean-Baptiste 1377-1378 ; C. C. B., N° 17141, f° 64 v°).

Domicella Margareta dicta Pijlijsers, alia quondam Franconis dicti Pijlijser, et Johannes dictus Fraijlaert, eius maritus, donnent, le 21 novembre 1380, devant les échevins de Bruxelles, à *dominus Johannes de Sancto Trudone*, prêtre, pour une chapellenie que celui-ci a l'intention de construire (*construire*), comme dépendance de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, un terrain, sis près du lieu dit *Hoelstrate, apud Noede* (Saint-Josse-ten-Noode) (G., c. XI, I, 47).

PILCH (Billich) (Louis van), jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg ; i. t. : 177 2/3 moutons, 1374 ; un griffon, chargé d'un écusson à deux fasces vivrées. L. : ✠ *S' Ludowici de Pilche* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 549).

Pillart *(Dedier)* (sans particule), écuyer, seigneur de *Sorcey* (Sorcy), en partie, scelle un acte de Gérard de *Goussy* 1534 ; D. de Pillart, etc., capitaine, prévôt et gruyer de Pont-à-Mousson, 1549 : un filet en croix, accompagné aux 1er et 4e cantons d'un croissant, surmonté d'une étoile a cinq rais, et aux 2e et 3e d'une rose. C. : un croissant, soutenant une rose tigée. L. : *S Dedier Pillart* (Lorr., *Brieg*, B, 590, N° 34 ; 593, N° 90) (Pl. 20, fig. 551).

Goussy = Gorey, Gourey.

Le filet en croix, qui se rencontre assez souvent dans les armes lorraines, ne doit probablement indiquer que l'écartelure.

Pilse (Jacques), receveur de la *wateringhe van der Ouder Hervene in Oostburch* (Oostburg) *ambacht*, 1452 : coupé ; au 1er, deux feuilles de tilleul, les tiges en haut, accompagnées au point du chef d'un croissant ; au 2d, une étoile. L. : *S Iacop* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, I. 152).

Pijn (Gérard) prend un arrangement avec Ide van Weelderen, veuve de Jean van Weelderen, au sujet d'une rente sur un bien a Herveld, 1390 : trois cœurs *(Geld.)*.

Il a un frère, Jean Pijn, *observant* (Ibid.).

Pin (Antoine du), échevin de Malines, 1617 : écartelé ; aux 1er et 4e, cinq (3, 2) coquilles (?) ; aux 2e et 3e, un arbre. C. : un animal (cheval ?) issant (Malines).

— (Claude *de*), veuve de Jacques Barosse, major de la ville d'Arlon, remet au roi de France, pour elle et ses co-seigneurs, le dénombrement de ces fiefs : un quart et un sixième des trois autres quarts d'une maison *féodale*, « sur le ban de Pin », la moitié et un tiers de l'autre moitié du fief de Tonneux (prévôté de Chiny), 1681 : trois épis terrassés, accompagnés d'un soleil, mouvant du coin dextre supérieur de l'écu. L'écu accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45715e).

Fig. 1.

Fig. 2.

Pl. CXXXVI.

Fig. 1. Jean Carondelet, seigneur de Solre-sur-Sambre (1555).
Fig. 2. Charles de Gavre, chevalier, seigneur de Fresin (1571).

Par lettres patentes, données à La Haye, en Hollande, le 19 août 1462, Charles de Bourgogne, comte de Charollais, nomme huissier d'armes, Guillaume du Pin, écuyer, (Chartes de l'Audience, c. 10, A. G. B.).

Pijnappel (Jean), échevin de Bois-le-Duc, 1487 : trois tourteaux abaissés, surmontés de trois pommes de pin (Malines).

— Guillaume, échevin *illec*, 1533 : même écu (Helmond).

— Jean, même qualité, 1541, 51 : même écu (Ibid. et Malines).

— (Gossuin), même qualité, 1562 : même écu (Abb. de Saint-Trond, c. 11).

PIJNBOERCH, voir **Berghe** (1432).

Pijnbroeck (Daniel van), tenancier de la Chambre des Finances de Bruxelles, 1485 : trois feuilles de bouleau, au franc-quartier brochant, chargé d'une tête. L. : *S Daniel van P . . . bro . c* (Bruxelles).

Pinchaert de WARTEZ (A.-M.-Joseph, baronne de), *Wytrouwe van Neerhaeren*, abbesse de l'abbaye noble de Herkenrode, sous la baronnie de Petersheim, district de Moet, province de Limbourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à ce monastère, 1787, le 21 avril : d'or à trois maillets pendus, l'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à neuf perles, le tout posé sur une croix, et accosté de deux palmes (cachet, sans L., en cire rouge). C. B., Reg. 16662).

Sur notre planche, il faut lire : *van meer Schoende schuyveen*, au lieu de *van*, c.

Pinchon (Jean), homme du comte de Hainaut, 1397 (n. st.) : un chevron, accompagné de trois roses. S. : deux lévriers bombés, accroupis. L. : *S' Iehan Pinchon* (Namur, N° 1203-4).

— (Robert), bourgeois de Binche, 1432 : même écu, mais le chevron chargé de trois losanges. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Roberti Pinchon* (Chartes des ducs de Brabant).

Pingsheim, voir **Virneburg**.

Pincart (Godefroid), seigneur de Tongrenelle, chevalier, 1455 : deux fasces. C. : un écran (?) (Abb. de Saint-Trond).

— Monseigneur Godefroid *Pinkar de Fresin* se porte garant pour le comte Guillaume de Namur, 1358 : même écu. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un panache de plumes de coq. L. : . . . . *ncart sire de Frisin* (*Namur*, N° 826).

Pinkers (Jean le), échevin de Bruges, 1329 : une croix, accompagnée au 1er canton d'une merlette et dans chacun des trois autres d'une coquille (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 20, fig. 552).

Sur notre planche, il faut lire : Pinkers, au lieu de *Pinkers*.

Pijnnoc, Louis *Pinnoc*, jadis prisonnier à Rasweiler, sous sire Jean Godenarts ; i. t. : 660 moutons, 1374 : un sautoir engrêlé ; au franc-quartier chargé de trois pals et au chef de quartier plain. L. : *S' Lvdovici Pinnoc* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 553).

— Gauthier *Pinnock*, prisonnier *illec*, sous Godenarts ; i. t. 126 moutons, 1374 : un sautoir engrêlé ; au franc-quartier chargé d'un lion. L. : ✠ *Sigillvm Walteri dei Pinnoc* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Louis), échevin de Louvain, 1393, 4 (n. st.), 1407, 8 (n. st.), 13 (n. st.) : un sautoir engrêlé. L. : *S' Lvdovici Pinnoc scabini lovani* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Etabl. relig., c. 3610, A. G. B.).

— *(Walterus)*, même qualité, 1410, 23, 6 : même écu, brisé en cœur d'une fleur de lis, au pied coupé. L. : ✠ *S' Walteri Pinnoc scabini lovaniens* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Louis *Pijnnock*, chevalier, maieur de Louvain, 1416 : un sautoir engrêlé ; écusson en cœur à trois fleurs de lis. C. : une aigle issante. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Ludovici Pynnoc milit'* (Ibid. et Chartes des ducs de Brabant).

— *(Johannes), junior*, 1423 : un sautoir engrêlé ; écusson en cœur plain, au chef chargé de trois pals. L. : . . . . . *noc ivnioris scab lov* . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Lui et les personnages suivants, du nom de Pijnnoc, scellent en qualité d'échevins de Louvain.

— *(Walterus), junior*, 1428, 9 : même écu que *Walterus*, 1410-26 ; L. : . . *Walti Pinnoc ivnioris scab lov* . (Ibid.).

— *(Ludovicus), miles*, 1435, 41 (n. st.) : un sautoir engrêlé. L. : . . *dni Ludovici* . . . . . *milit scab* . . . (Ibid.).

— *(Symon), miles*, 1438, 9 (n. st.), 41 : écartelé ; aux 1er et 4e, un sautoir engrêlé ; aux 2e et 3e, trois pals ; au chef de quartier plain. L. : . . . . *monis Pin* . . . *milit' scab lov* . (Ibid. et E. G., I, 351).

— (Jacques), 1444 : même écu que *Walterus*, 1410-26 (Malines).

— (Gauthier), 1462 : un sautoir engrêlé (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Johannes Pijnnoc, miles*, 1463, 73, 5 : un sautoir, chargé en cœur d'une fleur de lis, au pied coupé. L., 1473-5 : *S* ✶ *Iohis Pinoc militis scabini lou* (Ibid.).

— (Henri), 1484, 92 : même écu, mais sans la fleur de lis. L. : . . . . . *oc scab louanien* (Ibid., *Afflighem*).

Pijnnoc *(Dominus Johannes), miles,* 1502 (n. st.) : un sautoir engrêlé, chargé en cœur d'une fleur de lis, au pied coupé. L. : *S Iohis Pinoc militis scabini Iou* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Pinquet (Maximilien), abbé de Saint-Pierre, à Hasnon, Hainaut français, diocèse d'Arras, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son abbaye, dans le Hainaut autrichien et en Flandre, 1787, le 24 mars : d'azur à la gerbe, accostée en pointe de deux palmes, le tout surmonté de trois étoiles, mal ordonnées. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à neuf perles et à dextre d'une petite mitre ; le tout posé sur une crosse en barre. Devise : *Labore et patientia* (cachet, sans autre L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46660, *France*).

Pinsart (Jean) reçoit, sur le domaine de Courtrai, des rentes viagères, pour lui, Olivier et Liévin, ses frères, 1461 : trois pinces, ouvertes, accompagnées en cœur d'un trèfle. T. senestre : une damoiselle. L. : . *Ian Pinsaert* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

Pinsqwaet, voir **Asbeck.**

Piot (Fr.), grand-prieur de l'abbaye de Saint-Riquier, de l'ordre de saint Benoît, en Ponthieu, province de Picardie, en France, diocèse d'Amiens, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à cette abbaye, dans la Flandre autrichienne, 1787, le 25 mars : d'azur à trois fleurs de lis et à la crosse abbatiale, posée en pal, sur laquelle broche la 3e fleur de lis. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à neuf perles et à dextre d'une petite mitre ; le tout posé sur une crosse en barre (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46660, *France*).

Pipaerts, voir **LOCRON.**

Pipe (Roger), homme de fief du château de Courtrai, 1405 : un fascé-bretessé et contre-bretessé (C. C. B., Acquits de Lille, l. 55, 56).

— (Gilles) reçoit, du fermier des moulins et de la seigneurie d'Harlebeke, 5 livres 10 sols parisis, pour dépenses faites, à son *hostel audit Haerlebeque, par discres seigneurs maistre Fierabraes(!) et Jehan Malet, secritaires en la chambre des comptes a Lille,* en mai 1431, quand ils étaient venus, avec un maçon, pour l'examen des réparations à faire, 1431 ; échevin comtal dans la seigneurie d'Harlebeke, 1434 : une fasce bretessée et contre-bretessée, haussée, entre une fasce bastillée, mouvant du chef, et d'une fasce crénelée, en pointe, le tout accompagné en pointe d'une coquille. L. : *Sigillum Gillis Pipe* (Ibid., l. 412, 395).

Pipelarde. Marguerite *Pippelarde,* veuve de Jean le Varlet, dit Hakart, reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1445, 7 : parti ; au 1er, une croix ancrée, accompagnée de trois coquilles (**Varlet**) ; au 2d, un griffon. T. : un ange. L. : *S Margrite Pipelarde* (Ibid., l. 391) (voir **Haccart**).

Pipenpoij (Guillaume) (et *Pipenpoi),* échevin de Bruxelles, 1293, 1306 ; homme du duc de Brabant, 1296 : trois fleurs de lis (complètes) et un bâton brochant. L., 1296-1306 : ✠ *S' Willelmi Pipenpo . Afflighem,* Bruxelles et Chartes des ducs de Brabant, N° 131).

— *Williame Pipenpoie* scelle un acte de Henri de *Novile,* dit *Rigaus,* cédant au prieur de Frasne ses droits sur la ville de Sart-Dame-Avelines, 1304 : même écu que Guillaume, 1293-1306 (*Afflyghem*).

— *(Radulphus),* échevin de Bruxelles, 1310, 3, 4, 9 ; homme du duc de Brabant, 1321 : trois fleurs de lis, au pied coupé, et un filet brochant. L. : ✠ *Sig' R . dolfi dci Pipenpoy* (G., c. XIV, l. 100, Bruxelles, Fonds de Locquenghien, A. G. B., et Chartes des ducs de Brabant, N° 205).

L'acte de 1321 l'appelle : *Raoul Pipenpoy.*

— *Walterus Pijpenpoij,* amman de Bruxelles, 1319 ; échevin *illec,* 1317, 20, 3 : un bâton ondé, accompagné au canton senestre d'une fleur de lis, au pied coupé. L. : ✠ *Sigillum Walteri Pipenpoi* (Bruxelles et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., G., c. II, N°s 210, 224).

— *(Walterus),* échevin *illec,* 1331, 6, 41 ; *armiger* (voir **Eggloij**), 1338 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au bâton engrêlé, brochant. L. : ✠ *Sigillum Walteri Pypepoy* (G., c. II, N°s 256 et 274, Fonds de Locquenghien, A. G. B., Bruxelles et Chartes des ducs de Brabant, N° 455).

— *(Wilhelmus),* échevin de Bruxelles, 1332, 5, 6 ; *armiger* (guerre de Cent ans) (voir **Eggloij**), 1338 : trois fleurs de lis, au pied coupé, et un bâton brochant. Volet de l'écu. C. : un huchet, sommé d'un petit vol. L. : ✠ *Sigil' Willelmi dicti Pipepoy* (Bruxelles, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., et Chartes des ducs de Brabant, N° 455).

— *Willelmus Pijpenpoij,* échevin de Bruxelles, 1336 (n. st.) : même écu, mais le bâton ondé. Volet de l'écu. C. : un huchet, sommé d'un petit vol. L. : ✠ *S . . . . . Willelmi . . . epoy* (Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— *(Wilhelmus dictus), filius quondam Reijneri Pipenpoij, armiger* (voir **Eggloij**), 1338 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé d'une fasce et d'un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : . . . . . *elmi Pipenpoi* (Chartes des ducs de Brabant, N° 455).

Probablement surnommé *van Wibet,* puisqu'on lit au-dessus de la queue de parchemin qui porte son sceau : *W. Wibet.*

Voici l'ordre dans lequel les trois Pipenpoij, qui s'engagent à suivre le duc de Brabant, dans la guerre entre le roi d'Angleterre et le roi de France, sont cités, dans la charte du 18 août 1338 : ... *Willelmus Pipenpoij, Walterus Pipenpoij, ... Willelmus dictus Pipenpoij, filius quondam Regneri Pipenpoij, armigeri, opidani Bruxellensis.*

Pipenpoij (Guillaume), échevin de Bruxelles, 1352, 3, 62 ; écartelé ; aux 1er et 4e, une fasce abaissée, accompagnée d'un lion issant ; aux 2e et 3e, trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un huchet, sommé d'un petit vol. L. : ✠ *S' Wilhelmi Pipenpoy* (Bruxelles).

Les actes l'appellent : *Willelmus dictus Pipenpoij*, et : *dictus Pipenpoy*.

— (Gauthier) reçoit, du Brabant, un paiement, avec Michel de Leeu, 1357, et une indemnité de 100 vieux écus pour perte de chevaux (guerre de Flandre), 20 septembre 1357 ; échevin de Bruxelles, 1366 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un bonnet pointu, orné d'un vol. Leq. accosté de deux têtes humaines, coiffées d'une sorte de beguin, issant de l'encadrement du champ du sceau. L. L., 1357 : *S Walterii dicti Pipenpoi*, 1366 : ..... *cri Pipenpoi* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1379 et 1398, et Bruxelles).

— Jean *Pipenpoij* reçoit, du Brabant, 30 vieux écus pour un étalon tué dans la guerre de Flandre, 1357, 8 décembre ; écartelé ; aux 1er et 4e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce ; au bâton engrêlé, brochant ; aux 2e et 3e, trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ *Sigille ... dicti Pipenpoij* (Chartes des ducs de Brabant, No 1379).

— (Guillaume), échevin *illec*, 1371 : même écu que Guillaume, 1352, mais la fasce non abaissée. C. : une fleur de lis, au pied coupé (Abb. de Wauthier-Braine, Chartes).

— (Gislebert) reçoit un acompte, du chef de son frère, Gauthier, jadis tué à Basweiler, sous le sire de Vorselaer ; l. t. : 50 moutons, 1374 ; scelle pour son frère, Gerard, prisonnier *illec*, sous le même (l. t. : 900 moutons), 1374 ; *Ghiselbertus dictus Pipenpoij*, échevin de Bruxelles, 1380, 8 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées de trois besants, 1 au point du chef, 2 accostant la 3e fleur de lis. C. : un bonnet d'hermine entre un vol. Le eq. accosté de deux têtes (humaines?) de léopard, issant de l'encadrement du champ du sceau. L. : *S' Ghiselbertes dci* (!) *Pipenpoy* (Bruxelles, Chartes des ducs de Brabant et G., c. XVIII, l. 103) (Pl. 20, fig. 554).

Le dessin de cet écu n'est pas tout à fait exact, les deux derniers besants étant placés trop haut.

— (Henri), bourgeois de Bruxelles, s'en rapporte à l'arbitrage du duc de Bourgogne, *pour appaisier les debas et discors esmeus en la ville de Brouxelles entre sire Danial de Masmines, chevalier*, et consorts, d'une part, et lui-même et les siens, d'autre part, 1395-96 (n. st.), 1er janvier : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un haut chapeau, garni d'un vol. Le eq. accosté de deux têtes humaines, coiffées de .... L. : *S' Heinric dci Pipenpoei* (Ibid.).

Le duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., intervient à la demande de la duchesse de Luxembourg, etc.

Ainsi que l'acte le rappelle, avaient comparu, dans cette affaire, devant le duc, à Paris : messire Jean de *Masmines*, sire d'Aerele, et messire Philippe de *Masmines*, sire de Somerghem, d'une part ; messire Everard *Bote*, messire Jean de *Diedeghem*, chevaliers, *Wencelyn* de Hertoge, Waleran van den Berge, écuyers, d'autre part.

Et illeuqques (à Paris), *les dis chevaliers et escuiers envoiees de la partie des Pipenpoys dessus nommes se soient soubsmis en lordinance et disposicion dou dit tres noble prince des debas et guerre dessus dites et aient enconvent, sur la paine de quatre milles nobles, a appliquier au dit tres noble prince ou ces que defaut y auroit, dont ils ont promis et se sont obligiet de faire baillier bonne caution en la ville de Brouxelle, de tenir, enteriner et accomplir et faire tenir et accomplir par les dis Pipenpoys tout ce quil plaira au dit duc ordiner ou faire ordiner et declairer sur les dis debas et guerre, outre et par dessus les offres autreffois faites de la partie des dis Pipenpoys, en la presence dou conseil dou dit duc a Lisle* (Lille) ; *et depuis ce le dit tres noble prince ait commande par ses lettres closes a messire Jehan de Pouques, son conseillier, a prendre la caution dessus dite ....*

Scellent, en qualité de *principaulx de ladite partie des Pipenpoys* : ledit Henri, Guillaume, son frère germain ; puis encore : Jean *le Mol* (son sceau est fruste), Jean *le Leeu* (son sceau est tombé) ; ensuite, leurs parents et amis : Jean de *Diedeghem*, chevalier, Jean, fils de feu sire Arnould de *Malyn*, châtelain de *le Fure* (Tervueren), Thierry *le Mol* (son sceau est fruste), Gérard Pipenpoij, Gisbert Pipenpoij, et Gérard *le Leeu*, qui, en présence de Guillaume, fils du comte de *Zeyne* (Sayn), de sire Jean d'Upham, chevalier, et maître Guillaume de Bruges, conseillers de la duchesse de Bruxelles, promettent audit Jean de Pouques, à ce commis, sur leur foi, honneur et serment, de faire observer cet engagement, sous peine de 4000 nobles d'or, du coin du duc de Bourgogne.

Cet acte est daté de Bruxelles.

Pipenpoij (Guillaume), frère germain dudit Henri, 1396 (n. st.) : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'un besant ; au franc-quartier brochant chargé d'une fasce et d'un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S Willem Pipenpoei* (Ibid.).

— (Gérard), cité, dans la note ci-dessus, 1396 (n. st.) : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un haut bonnet, garni d'un vol. L. : *S Gheert Pipenpoy* (Ibid.).

— (Gisbert), cité, dans la note ci-dessus, 1396 (n. st.) : même écu, au franc-quartier brochant chargé d'un lion issant, brochant sur une champagne. L. : *S Ghisbrecht Pipenpoy* (Ibid.).

— (Pierre), échevin de Bruxelles, 1415, 32 ; receveur de la ville de Bruxelles, 1434 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un bonnet entre un vol. S. dextre :

un griffon. L. : *S Peter Pipenpoy* (G., c. XVI, l. 95 ; G., c. XVII, l. 102 ; Bruxelles et Chartes des ducs de Brabant).

Pipenpoij. Gisbert *Pijpenpoij*, amman de Bruxelles, 1416 : même écu que *Wilhelmus*, fils de Renier (1338). C. : un bonnet pointu, garni d'un vol. S. : deux aigles. L. : *Giselb'ti Pipepoy* (Chartes des ducs de Brabant).

— *(Walterus, filius Ghiselberti dicti)*, échevin de Bruxelles, 1417 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'un besant, ou tourteau. C. : un chapeau pyramidal d'hermine, retroussé de . . . ., garni d'un vol. T. : un homme sauvage, sans massue, et une damoiselle. L. : *S Wouter Pipenpoy* (G., c. XX, l. 101).

— *(Walterus, filius quondam Gerardi dicti)*, même qualité, 1418 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un haut bonnet entre un vol. T. dextre : une damoiselle. L. : *Wouter Pipenpoy* (G., c. V, l. 556).

— (Gérard), échevin *illec*, 1421 : même écu que *Wilhelmus*, fils de Renier (1338). C. : un bonnet garni d'un vol. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Gheert Pipenpoy* (Bruxelles et Chartes des ducs de Brabant).

— (Les échevins de Pierre), seigneur d'Asseche, 1425 : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : . . . . . *nor'* . . . . . *Pypenpoy* . . . . . *Asca* (Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B.).

— (Luc), échevin de Bruxelles, 1425, 6, 31, 2, 7 : écartelé ; aux 1er et 4e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce ; aux 2e et 3e, trois fleurs de lis, au pied coupé. Une coquille brochant en cœur sur l'écartelure. C. : un bonnet entre un vol. S. dextre : un leopard hommé. L. : *S' Lece dicti Pypenpoy* (Ibid., Chartes des ducs de Brabant, G., c. XI, l. 47 ; G., c. XIII, l. 71 ; G., c. XX ; Abb. de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964, A. G. B.).

— (Gauthier), échevin *illec*, 1436, 7 (n. st.), 7 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'un petit besant. Même C. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Wouter Pipenpoy* (Chartes des ducs de Brabant, Bruxelles, Malines et G., c. XV, l. 88, *passim*).

— (Pierre), même qualité, 1455, 61 : même écu (avec le besant). C. : un chapeau pyramidal, garni d'un vol. T. dextre : un homme sauvage, portant sa massue de la main dextre. L. : *S Petri Pippenpoy (Affligheim* et Bruxelles).

— *Johannes dictus Pipenpoij*, même qualité, 1462 : écartelé ; aux 1er et 4e, une fasce abaissée et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce ; aux 2e et 3e, trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un bonnet entre un vol. S. dextre : un lion. L. : *S' Johanis dei* . . . . . (Bruxelles).

Pipenpoij. *Willelmus dictus Pijpenpoij*, même qualité, 1468 : même écu (écartelé). Cq. couronné. C. : un bonnet entre un vol. L. : . . . . . *Pipenpoy* (Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964).

— (Jacques), même qualité, 1475 : même écu (écartelé). C. : un bonnet entre un vol. T. : deux anges (?) (Ch. et doc. div., c. 1).

— *Jan geheeten Pipenpoij*, 1480 ; *Johannes Pipenpoij*, 1481 (n. st.), même qualité : même écu que Luc (1425), avec la coquille sur le tout. C. : un haut bonnet entre un vol. L. : *S Ian Pypenpoy* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2499 ; G., c. XI, l. 47 ; E. G., l. 556).

— (Philippe), même qualité, 1491 : trois fleurs de lis, au pied coupé. Même C. T. dextre : un homme sauvage, levant sa massue de la main dextre. L. : *S Philipi Pippenpoy* (sic !) (Bruxelles).

— Jean *Pijpenpoij*, même qualité, 1504 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un vol (sans bonnet). L. : *S Ian Pypenpoy* (Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4970).

— (Jean), même qualité, 1514 : même écu. C. : un bonnet entre un vol. L. : *S Ian Pipinpoi* (G., c. XVI, l. 96).

— *(Joncker Peter)*, même qualité, 1569 : même écu. C. : un grand et large bonnet d'hermine. L. : *S Petri Pypenpoy domini de Merchten* (Merchtem) (G., c. XX, l. 99).

— *Schepenen der Edelen heeren van der Laen, heeren der poorte, vrijheydt ende heerlijckheydt van Merchten* (Merchtem), *Lianaptamu* (Lianekamp), *etc., van hunne poorte vrijheydt ende heerlijckheydt van Merchten*, 1677 : un lion et une bordure (simple). L'écu surmonté du millésime *1626*. L. : *Sigil scab* . . . . . *ardi de Pipenpoy do de Merchtene* (Monsieur Julien Van der Linden, membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles) (voir **Autel, Heetvelde, Hoorenbeek, Meer**).

Un acte du 14 août 1629 débute ainsi : *Wij schepenen heer Ernerts de Pipenpoij, riddere, heere der poort ende vrijheijt van Merchtenen* (A. G. B., Arrondissement de Bruxelles, *Varia*).

Piper, voir **Horst, Piepher, Semal.**

Pippelarde, voir **Pipelarde.**

Pippenpoij, voir **Pipenpoij.**

Piraumont. *Gerart de Piromont*, homme de fief de l'abbesse de Wanthier-Braine, 1470, le 17 mai, a Limelette : une hache. S. : un animal (ours?). L. : *S* . . . . . *Piromont* (Abb. de Nizelles, Etabl. relig., c. 3202, A. G. B.).

Fig. 1.

Fig. 2.

Pl. CXXXVII.

Fig. 1. Philippe, comte de Lalaing, baron d'Escornaix, grand-bailli de Hainaut (1575).

Fig. 2. Marie de Cotereau, baronne de Jauche (XVIIe siècle).

Piraux (Louis-Joseph), curé de *Grand-Rieu* (Grandrieu), diocèse de Cambrai, district de Maubeuge, province de Hainaut, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, sans date (1787) : un pelican essorant (sans aire), accompagné de ses trois jeunes, rangés en pointe. L'écu avalé. C. : les meubles de l'écu (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46652).

Piret (*Walramme*), allentier du roi catholique, à Jodoigne, 1348 : un arbre arraché, accosté de deux roses. L. : . . *Guillaumme* . . . . . (C. C. B., c. 36).

— (*Maistre Jehan*), *allouyer (allouyer)* du duché de Brabant, scelle des actes du receveur de Jodoigne, 1544, 5, 8 : parti ; au 1er, un arbre arraché ; au 2d, plain. L. : *S Johann . s Pirati* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3177, 3178, A. G. B.).

— Lambert *Pierret*, seigneur de Sainte-Ode (il signe : *Piret*), déclare tenir, du roi de France, cette seigneurie, les fiefs du Jardin, à Amberloup, de la Vacherie et de la Rassure, relevant, tous, du comté de Laroche, 1681 ; Lambert Piret, écuyer, tient, encore, du roi, avec son beau-frère, Gérard Bruneau, la seigneurie du Chastelet (comté de Chiny), 1681 : un arbre arraché, accompagné de trois roses, 2 aux flancs, 1 en pointe. C. : un arbre. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 457158).

— *Gr. Wallerand*, curé de *Palmignoulle* (Palmignoul), pays de Liège, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 29 mai : un arbre terrassé, le fut accosté de trois roses, 2 à dextre, rangées en pal, 1 à senestre. C. : un arbre. Dans le haut du cachet : . *W Pire* . (C. C. B., reg. 46658).

Perkin (Pierre-Joseph), curé de *Hanzinne* (Hanzinne), diocèse de Liège, entre Sambre et Meuse, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 30 avril : un losangé ; au chef chargé d'une anille. C. : une anille (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46658).

Pirlot (Guillaume-Adrien-Joseph), prêtre, né à *Zueveghem* (Sweveghem?), diocèse de Tournay, demeurant à Liège, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un bénéfice érigé en l'église paroissiale de Bolland (province de Limbourg, diocèse de Liège), en l'honneur des saints Nicolas, Catherine et Barbe, 1787, le 16 avril, à Liège : d'azur à la fasce, accompagnée de trois étoiles, rangées en chef, et d'une fleur de lis en pointe. L'écu dans un cartouche. C. : une étoile (cachet, sans L., en cire noire) (C. C. B., reg. 46673) (voir **Parisis**).

Ce bénéfice fut fondé, le 2 mai 1519, par Marie de *Brandebourg* (Brandenbourg), dame de Bolland, veuve du seigneur Jean d'Eynatten.

Le collateur en était, en 1787, le comte de Lannoy et du Saint-Empire, baron de Clervaux, seigneur de Bolland du haut ban de Trembleur, Julémont, Goesnes, Filée, la *Neufvoille* (en-Condroz), grand-bailli de Moha, résidant en son château de la *Neufvoille* (Neuville).

Pyrmont. *Her Cone, here zo Pirmunt inde vroue Lyse, unse elich husfroue*, déclarent avoir vendu, à *her Johan Coninc van Luderstorp* (Leudersdorf), *ritter, inde Nesen, siner husfrouen*, une rente de blé, *an unsen hove zo Stadevelt* (Stattfeld) *inde an unser molen*, 1345, *des godesdages ier palmen dage* : une cotice vivrée. L. : . . . . . *s domin* . . . . *rmon* . . (Archives de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

— *Lyse*, femme dudit *Cone*, seigneur de Pyrmont, 1345 ; dans le champ du petit sceau, rond, dame debout, tenant deux écus : A, un senestrochère, mouvant du coin supérieur senestre, paré d'une manche à sac, la main tenant un annelet (bague), le champ semé de . . . (besants, tourteaux, billettes?) ; B, un bâton vivré. L. : cassée (Ibid.).

Ces époux font sceller leur acte par leur suzerain : *Her Hartraid, here zo Schoenecken, die dis godis em lein heir is* (voir **Schoenecken**).

PIROMONT, voir **Piraumont**.

Piron (Louis), prêtre, *beneficier* de l'autel de Notre-Dame, en l'église de Gros-Fays, déclare tenir, du roi de France, des dîmes sur une terre près de *Chiplanne* (Six-Planes) (prévôté d'Orchimont), 1681 : parti ; au 1er, un homme posé de face, tenant devant lui un panier (?) (un homme qui semble?) ; au 2d, un lion. L'écu en losange (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 457158).

Piroot, voir **Pieroot**.

Pirotte. *Pirars Pirote*, échevin de Jodoigne, 1367 : un pal, chargé de trois portes crénelées et accosté de deux étoiles, aux flancs. L. : *S* . . . . . *Pir* . . . *(Heijlissem)*.

— *(Johans)*, échevin de Jodoigne, 1369 : un pal, chargé de trois portes crénelées et accompagné en chef à dextre d'une étoile. L. : . . . . . *Gillo* . . (fils de Gilles?) (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178, A. G. B.).

— (François), marguillier de Poucet, diocèse de Namur, district de Hannut, province de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la marguillerie de Poucet, 1787, le 21 avril : un chevron de gueules, accompagné en chef à dextre d'une étoile à cinq rais. C. : une étoile à cinq rais (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46567) (voir **Pieroot**).

Piscatoris von DIEDENHOVEN (Thionville) (Nicolaus), *priester, Altarist in Sanct Johans Spit-*

tale zu Lutzemburg (Luxembourg), le 8 janvier 1350 (st. de Treves) : une ancre renversée (l'anneau en bas). L. : *S [Cl]aes s Klin Johan* (ou : *S Klin Iohans Claes* ?) (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2701).

Il signe : *Nicolaus Piscatoris van Diedenhoffen.*

Pijsken (Jean) se porte garant, avec quatorze autres, pour le duc de Brabant et de Limbourg, envers le duc de Bourgogne, comte de Flandre, 1416 : dans le champ du sceau, un monogramme, formé des lettres H et P, accolées, la traverse de l'H soutenant une croix latine. L. : *Ian Piesken* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Thomaes**).

Pisoni *(Aluise)* adresse des lettres, en italien, de Venise, 16 et 30 décembre 1707, à François Gasparini, à Bruxelles (le fameux financier) : d'azur au lion. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons, alternant de deux pyramides de trois perles (cachets, sans L., en cire rouge) (Bruxelles).

PISSEKOBEN, voir **Nassau**.

PISTOIRE, voir **Grandpré**.

Pit, voir **Struvinc**.

Pitet. *Hustiniaz de Pytey*, échevin *delle vilhe et hacoir de Seve* (Saive), 1346 : un croissant, surmonté d'un étrier et accompagné de sept billettes, rangées en orle (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 353).

Piteurs, voir **Pitteurs**.

Pythane *(Thilmannus)*, camérier de Waleran, évêque de Cologne, et homme du duc de Brabant, 1337 : une chaîne de cinq chaînons, posée en pairle. C. : une tête barbue, coiffée d'un chapeau pointu, pendant par derrière, l'oreille percée d'un grand chaînon. L. : *S' Pithane de . . o reeri* (Ibid., N° 375).

Pitzl (Jean-Michel), *kaiserl. Feld-Kriegs-Commissarius*, scelle des recensements de plusieurs compagnies du régiment impérial d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, 1736, le 6 avril, à Kaschau, et le 14 du même mois, à *Eperies* : un mont, surmonté d'une boule ailée, accompagnée en chef d'une étoile. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux perles (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Pittange. *Eygdius, filius nobilis viri Johannis, domini de Ouren, pastor ecclesie parrochialis ibidem*, qui, sous certaines conditions, cède des biens à son frère aîné, Conon, fait apposer à son acte les sceaux *spectabilium et nobilium virorum virorum dominorum videlicet Henrici, abbatis p'miensis* (de Prüm) (le sceau est tombé), *Henrici, comitis Vyenensis* (de Vianden), *Conradi, domini de Carpena* (Kerpen), *et Arnoldi, domini de Pittingen*, 1337 (voir le N° 197 de l'inventaire imprimé) ; Arnould, seigneur de *Pytting* (voir **Kerpen**), 1343 : une croix recercelée et un bâton brochant. L. : ✠ *S' secreti Arnoldi dni de Piting* . (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux ; *Luxembourg*, c. IV, I, XVI, N° 21).

Gelre donne à *Pietingen*, homme de l'« évêque » de Trèves : de gueules à la croix recercelée d'or. Le cq. d'or. Volet : parti d'argent et de sable, doublé d'azur. C. : un chapeau de tournoi, parti d'argent et de sable, garni d'un vol de sable et d'argent.

Pittange. *Mergriete, vrouwe van Puttinghen, ende Arnout, heere van der selver stede, ruddere, har wettelike man ende voecht* (son sceau est tombé), *ende Florenche van Rubemont, vrouwe van Chin, ende Gillis, heere van dier selver stede, ruddere*, terminent, par un accord, un procès, pendant à Audenarde ; les 1ers cèdent aux seconds certains droits provenant de la mère de ladite Marguerite, laquelle mère était, jadis, femme de sire Eustache *van Rubemont*, chevalier (il s'agit, entre autres, d'une partie d'Audenarde et de terres entre *Marke* [Maercke] et *Ronne* [Renaix]), 1353, le 13 de *hoijmaende* (juillet) : écartelé ; aux 1er et 4e, une croix ancrée ; aux 2e et 3e, un burelé et un lion (couronné ?) brochant (**Houffalize**). L. : . . . . . *de Pit* . . . . . (Archives de l'Etat, à Luxembourg, fonds de Reinach).

— *Arnault, sires de Pittenges, chevalier*, prononce un arbitrage entre ceux de *Schuenberch* (Schonberg, village disparu, près de Kehlen) et de *Kehlen* (Kehlen), d'une part, et des particuliers, 1354, *le jour dou S. Sacremant nostre signour* : une croix ancrée. C. cassé. L. : . . . . . *rnol . i de* . . . . . (très cassé) (Arnhem, Chartes de Luxembourg).

— *Arnoult, herre zu Pittingen ind zu Bucche* (ou *Butthe ?*) et *Margarete von Hoyffalyze*, sa femme, déclarent avoir remis en gage, *der eyrber edilre frouwen Jutten, frouwen zu Berperch* (Berbourg) *ind zu Hogenberch* (Hombourg ?), moyennant 200 petits florins : *unsen hoyff zu Manternach, den man nennet den hoyff von Pittingen*, avec appartenances, et la moitié de leur moulin, 1365, *dez sammestages na unser heiliger frouwen dage klyvet messen* : une croix ancrée. C. : un grand plumail, en forme d'éventail. L. : . *S dni Arnoldi* . . . . . (Ibid., N° 148).

— Marguerite de Houffalize, ci-dessus, 1365 : écartelé ; aux 1er et 4e, une croix ancrée ; aux 2e et 3e, un burelé et un lion couronné, brochant (**Houffalize**). L. : ✠ *S' Margarete dna de Pitting* (sic !) (même sceau qu'en 1353 ?) (Ibid.).

Pittange. *Arnoult von Pittingin, herre zů Büefzen,* reçoit du Brabant, du chef de rançon, frais, pertes de harnais et de chevaux, du chef de la bataille de Basweiler, un acompte de 150 *swair gulden* (10 vieux gros = 1 *gulden), von eyme ersamme manne heren Hillen, kelner zer züt zů Arle* (Arlon), 1374 (!), 13 février; Arnould van *Pittinghen,* chevalier, reçoit du Brabant, pour lui-même, son frère, Louis, et son valet, Gauthier, tous prisonniers à Basweiler, sous le duc Wenceslas, un acompte sur une i. t. de 1876 moutons, 1374; A., sire de *Pittenges,* chevalier, reçoit, du Brabant, 500 *francs,* pour compte de sire Ulric de *Fenestrange,* que celui-ci lui devait, du chef de feu sire Burchart de F., son frère, 1378 : une croix aucrée. C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol. L. : ✶ *S' Arnoldi de Pittinga* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2520, etc.) (voir **Créhange**).

Pitteurs. Jean *Piteurs* (et *Puttere),* homme de fief de la terre de Gammerages, 1523 : un lion et une bande, componée brochante. C. : un lion, issant entre un vol (Ordange) (Pl. 20, fig. 556).

Plusieurs membres de cette famille furent maïeurs, échevins et feudataires de Gammerages, au XVIe et au XVIIe siècle.

— Pierre-Ernest, baron de Thiribu, seigneur de *Noiremont,* officier héréditaire du ban de Ferrières, etc., et sa femme, Sara-Françoise de Pitteurs, baronne de Thiribu, passent un acte, « en notre maison forte de *Féroz* », dans la province de Luxembourg, 1732, le 19 mars, la dame : dans le champ du sceau-cachet, deux écus, ovales, accolés, dans des cartouches : A, d'hermine à trois forces renversées (**Thiribu**); B, un lion et une bande brochante, chargée de quatre . . . . (tourteaux). Couronne à trois fleurons et à deux perles. S. : deux griffons. Sans L. (cachet, en cire rouge) (Ordange).

Le baron de Thiribu scelle d'un écu, ovale, d'hermine à trois forces renversées. Couronne à cinq fleurons S. : deux griffons. Sans L. (cachet, en cire rouge) (Ibid.).

— Noble dame Marie-Anne-Adrienne de Pitteurs, épouse du noble seigneur baron de Fraipont, capitaine au régiment des grenadiers wallons, en garnison à Ypres, en vertu des pouvoirs à elle conférés par son mari, renonce à toute clause en leur faveur, concernant le testament de noble et honoré seigneur Lambert de Pitteurs, seigneur de Liefkensrode, etc., 1757, le 7 septembre, devant le notaire Jean-Henri Menten, à Tirlemont : dans le champ du sceau, deux écus, le second ovale : A, une fasce de cinq losanges, celui du milieu chargé de . . . (**Fraipont**). Couronne à onze perles, dont trois relevées; B, un lion et une bande brochante, chargée de quatre tourteaux. Couronne à cinq fleurons. S. : deux lions, tenant, chacun, une bannière, la 1re, aux armes du 1er écu, la 2de, à un lion. Sans L. (cachet, en cire rouge) (Ibid.).

La procuration donnée, par le mari, le 6 août 1757, porte son cachet, avec un écu à la fasce de cinq losanges, celui du milieu chargé de . . . . Couronne à onze perles, dont trois relevées. S. et bannières comme ci-dessus (Ibid.).

Devant le notaire Schevenals, à Saint-Trond, le baron de Fraipont, cornet au régiment des dragons du Prince de Ligne, au service de Sa Majesté de Hongrie, devant quitter les Pays-Bas pour la guerre, avait constitué sa dite femme à l'effet de gérer tous leurs biens, situés en Brabant, au pays de Liége, au comté de Looz, etc., 1745, le 19 janvier (Ibid.).

Les barons de Pitteurs de Budingen et de Pitteurs-Hiegaerts, en Belgique, portent : d'argent au lion de sinople et à la bande d'or brochante, chargée de quatre tourteaux de sable. Une branche écartèle de Hiegaerts. Sur deux cachets du XVIIIe siècle, en possession du Baron Léon de Pitteurs-Hiegaerts, à Ordange, on voit, sur l'un, le plus ancien, l'écu simple, cimé d'une rose, sur l'autre, d'un lion issant. Le cq. de ce dernier cachet est couronné.

Nous réservons pour le *Supplément* de plus amples détails sur cette famille.

PITTEVELDE (Simon de), échevin au métier d'Assenede, 1437 : d'hermine à la fasce et au sautoir brochant *(Oost-Eecloo).*

Pittpance, voir **Prelle.**

Place (Simon de le), homme de fief du Hainaut, à Binche, 1483 : un chevron, chargé d'un besant, ou tourteau, et accompagné de deux étoiles à cinq rais en chef et d'un croissant en pointe. T. deatre : un ange. L. : *Seel Simon de le Plache* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1688).

PLACHES *(Jehans, sires de le),* chevalier, échevin du roi de France aux alleux de Tournai, 1377 (n. st.) : un sautoir, cantonné de quatre chiens en arrêt (Tournai, Chartreux, c. X).

Plaetman, voir **Cassart.**

Player[es], voir **Plehier.**

PLAIGNE *(Vir nobilis Johannes de le),* miles, 1287, à Malc : une bande, chargée de trois coquilles. L'écu seul subsiste (Chartes des comtes de Flandre, N° 439).

Voir SAINT-GENOIS, *Invent. analytique des comtes de Flandre.*

Plaines. Thomas de *Pleine,* seigneur de *Maigny,* Roost, etc., chancelier de l'archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, 1504 : une fasce, surmontée de trois grelots. C. : une tête et col de . . . (Chartes des ducs de Brabant).

Par acte donné, à Lille, le 4 juin 1464, le duc Philippe de Bourgogne, etc., accorde à *nostre bien amé escuier Jehan de Pleine,* pour lui et pour Thomas, Claude, Louis et Charlotte *de Pleine,* ses frères et sœur, enfants de feu Humbert *de Pleine,* un délai de deux ans pour lui faire foi et hommage de certaines terres, rentes

revenus, dans le duché de Bourgogne et dans le comté de Bourgogne, à eux échus, par le trépas de *messire Girart de Pleine, en son vivant président de nos parlemens de Bourgoingne* (Chartes de l'Audience, c. 13, A. G. B.).

Plaiting, voir **Pletincq, Plettinc, Schalie.**

PLANCHE, voir **PLANKE.**

Planchon (Lupardin), jadis prisonnier à Basweiler, sous Jacques de Bourbon ; i. t. : 230 moutons, 1374 : trois chevrons, accompagnés en chef a senestre d'une étoile à cinq rais, et un bâton brochant. L. : ✠ *S Lipart Planco'* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Rognée**).

— (Nicolas), homme de fief de la souveraine cour de Mons, 1518, a Mons : un chevron, accompagné en chef d'une fleur de lis et d'une étoile à cinq rais et en pointe de . . . (rose, boule?). T. senestre : un homme sauvage, tenant, de la main senestre, sa massue, haute, et, de la dextre, la lanière de l'écu. L. : *Seel . . . . . Planch . .* (Abb. de Forest, Etabl. relig , c. 2498).

— (Georges), homme de fief de noble homme Antoine de Roisin, seigneur du Parcq, etc., dans sa seigneurie du *Chasteler*, 1557 : deux croissants en chef et une étoile en pointe. T. : un ange (Tournai, Chartreux, c. 10).

— (Gilles), homme de fief du Hainaut, 1579, à Hal : trois trèfles. Cq. sans C. L. : *Gille . . . anch . .* (Greffes scabinaux, *Hal*).

— (Gilles), homme de fief de la seigneurie de Wauthier-Braine, 1601 : trois trèfles. C. : un trèfle L. : *S Gille Planchon* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4009).

— (Maître Jacques), licencié-ès-droits, homme de fief du Hainaut, 1631, à Tournai : un chevron, accompagné en chef de deux coquilles et en pointe de . . . (indistinct ; un lion?). Cq. sans C., ou le C. cassé. L. : *S Iacqves Planco .* (Bruxelles).

PLANKE. *Williaumes de le Planke, chevaliers, sires de Heuchin*, caution de son cousin, Guillaume, seigneur de *Fienles*, chevalier, envers le comte de Nevers, 1287 : un lion et un semé de billettes. L. : ✠ *S' . . . . . t dni de Helchin* (= Heuchin) (Chartes des comtes de Flandre, N° 453).

— Jean *Gobbeert van der Planken*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Louis de Namur ; i. t. : 276 moutons, 1374 : un lion contourné, un semé de billettes et un lambel brochant. L. : *S' Iehan de le Planke* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Jehan de le Planque*, dit *Hinc[h]el[l]in*, homme de fief du comté de Hainaut, 1379 : une aigle éployée. S. : deux léopards assis. L. : *S' Iehan del Planke (Namur*, N°s 11289-9).

PLANKE. *Jehan de le Planeque*, homme de fief du Hainaut, scelle une charte concernant le couvent de Saint-André-lez-Tournai, 1471 : un sautoir, accompagné en chef d'une fleur de lis et accosté de deux étoiles ; la pointe de l'écu est cassée. L'écu est posé sur une aigle (Tournai, Chartrier).

Planckaert (Etienne), homme de fief du château de Courtrai, 1531 : une fasce, accompagnée en chef de deux roses et en pointe d'une étoile. S. : a dextre, cassé ; a senestre : un griffon. L. : . . . . . *Plank* . . . (C C. B., Acquits de Lille, l. 61).

PLAN[C]QUE, voir **PLANKE.**

Planta (Joseph de), lieutenant, scelle, sur l'ordre de *Reinhard*, baron von Gemmingen, lieutenant-colonel, commandant le régiment d'infanterie « comte Gaisrugg », au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, l'interrogatoire d'inculpés attraits devant un conseil de guerre, 1744, le 14 janvier, à Anvers : une patte d'ours (présentant la *plante*), les griffes en bas. Ecu ovale. Cq. couronné. C. : le meuble de l'écu (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Plante. Nicolas, abbé *van den Eechoute*, à Bruges, 1470 : un fascé de huit pièces, un lion couronné, brochant, et deux crosses adossées, passées en sautoir, brochant sur l'écu. T. : un ange (C. C. B., Acquits de Lille, l. 134).

Le nom de famille du prélat n'est pas révélé par l'acte. Voir *Gallia Christiana*, T. V., p. 280.

Plassche (George van den), jadis prisonnier à Basweiler, sous Louis de Namur ; i. t. : 44 1/2 moutons, 1374 : trois étoiles à cinq rais. L. : *S' Ioriis van den Plassche* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Henri van den), prisonnier *illec*, dans la maisnie du duc de Brabant ; i. t. : 48 moutons, 1374 : écartelé ; aux 1er et 4e, plain ; au chef de quartier chargé de trois pals ; un bâton brochant sur le tout ; aux 2e et 3e, une bande. L. : *Sigillo Iohanni de Wighe* (!) (Winghe) (Pl. 20, fig. 557).

— (Arnould van den), échevin de Bruxelles, 1479, 80 : écartelé ; aux 1er et 4e, trois feuilles de nénuphar ; aux 2e et 3e, une aigle éployée. S. senestre : un aigle. L. : *S Aert vand . . Plassche* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B., et Bruxelles).

Plast (Jean van der), à Bruxelles, possède un bien près du ruisseau dit *Schaerbeek*, 1414 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; un franc-quartier brochant, chargé d'une fasce. L. : *S' Iohannis de Plast* (Chartes des ducs de Brabant).

Plat (Antoine le), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1546 : deux étoiles en chef, surmontées d'un lambel. Le reste de l'écu et les autres parties du sceau sont cassés (M. L. Paris).

Plat (Antoine le), même qualité, 1579, à Enghien : un chevron, chargé de trois . . . (roses, étoiles?) et accompagné de trois annelets. S. senestre : un lion (Enghien).

— (Julien le), même qualité, 1606, à La Hamaide : un chevron, accompagné de trois annelets. S. senestre : un lion. L. : *Ieli* . . . . . *1580* (M. G. Hulin, à Gand).

Platea, voir **Coninc, Straten.**

Platborchs, voir **Serarnts.**

Platebuerse, voir **Platteborse.**

Platel (Jehan), chevalier, homme du comte de Flandre, 1292, à Bergues-Saint-Winoc : un lion et un lambel brochant. L. : ✠ *S' Iehan Platel* (Chartes des comtes de Flandre).

Gelre donne à un *Her Jan Platteel*, son contemporain : d'or au lion de gueules, armé et lampassé d'azur; au bâton d'hermine brochant.

Le seigneur de Platevel (sic!) : *d'or, au lyon de gueulle, lampassé et armé d'azur, au baston d'ermynes sur le tout, et verge : lierghes le nobile de madame de Chastrau-Bruyn!* (Corn. Gaillard, *L'Archène Noblesse de la Comtée de Flandres.*)

Platijel, voir **Platel.**

Platoul, voir **Bielledame.**

Platteborse (Guillaume), échevin de Tervueren, 1492 : une bourse (aumônière). L. : *S Willem Platteuerse* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (voir **Smet**).

Platteel, voir **Platel.**

Plattoijs, voir **Robijns.**

Platvoet *(Johannes dictus)*, chevalier, échevin de Louvain, 1370 (n. st.), 77 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un écusson à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : ✠ *S' dñi Ioh~is Platvoet militis scabini louā* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et M. Rouffart) (voir **Leerbijls**).

Plehier. *Adam li Playere[s]*, bailli du comte de Flandre, à Douai, 1291 (n. st.) : trois pals, le 2e chargé en chef d'un lézard brochant. L. : ✠ *Adan Plehier (Namur,* N° 228).

Pleke (André), homme de *Jan Gillijs Wouters zons zone*, seigneur en Vraenne, 1403 : une étoile à six rais, le rais inférieur muni de trois autres rais (comète?) (Sainte-Aynes) (Pl. 20, fig. 338).

Plecker (Nicolas-Philippe de), licencié en droit, lieutenant du receveur général au quartier de Bruxelles, 1701, 2, 4, 5 : un oiseau essorant, perché sur une branche sèche. C. : les meubles de l'écu. L. : *S Nicolai Philippi de Plecker I V D* (C. C. B., c. 53).

Pletincq (Pierre), homme de fief d'Enghien, 1625 : parti ; au 1er, cassé ; au 2d, un chevron, accompagné en chef de deux roses, à six feuilles. C. cassé (M. E. Matthieu) (voir **Plaiting, Plettinc**).

Pletinckx, voir **Claessens.**

Pletz (Jacques), chevalier, scelle un acte de *Gerart van Creye, eyn walgeborin man*, et de sa femme, *Greta*, qui déclarent avoir vendu, à *Christiane Munsterē*, échevin d'Andernach, et à *Uleken*, sa femme : *unse hus zů Creye . . . unde andir alle unse gůt, dat wir in Eychir geriechte und banne liende han . . . an wingartin, an ackirlande, an busche*, etc., 1338, *des nesten důnresdages na sente Lucien dage :* une aigle. L. : . . . . . *i-liti*. (Archives de l'Etat, à Luxembourg, fonds de Reinach).

Les époux vendeurs font sceller cette charte par : *die ersame lude . . . her Jacob Pletz, her Johan Walpode und her Dyderich van Wysenauwe* (Wiesenau), *die Rittir.*

Nous décrirons le sceau de *Gerart van Creye* dans le *Supplément*.

Plettenberg. Hunold *de Plettenbracht*, chevalier, scelle un acte des burgraves de Stromberg, 1352 : parti de . . . (hachuré) et de . . . . L. : . . *vnoldi de Pletebrec* . . (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 555).

Gelre donne ainsi le blason de *Her Huenolt (Hoenolt) van Plettenberch*, homme de l'« évêque » de Cologne : parti d'or et d'azur. Volet de l'écu, doublé de gueules. C. : un chapeau de tournoi de l'écu, garni d'un vol d'or et d'azur.

— *Heidenrich van Plettenbraght*, chevalier, conseiller du comte de la Mark, 1393 : parti de . . . et de . . . . Cq. couronné. C. : un vol (Dusseld., *Col.*, N° 1165).

— Jean *van Plettenbracht*, chevalier, a été nommé, par l'archevêque de Cologne, bailli de Menden et chargé de la défense du château et du bailliage de Menden, 1394 : même écu (Ibid., N° 1172).

— *Heidenreich*, fils aîné dudit Jean, 1394 : parti ; au 1er, plain ; au 2d, un soc de charrue renversé (Ibid.) (voir **Pentling, Rubempré, Wolf**).

Jute-Edmond (de Brabeck), évêque de Hildesheim, prince du Saint-Empire Romain, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Agnès, baronne de Plettenberg, du côté paternel, est *gentilfemme*, d'ancienne noblesse militaire, fille de messire Chrétien-Guillaume-Ferdinand, baron de Plettenberg et de Grevel, et d'Olympe-Thérèse Madeleine, née comtesse d'Arberg et Valangin ; petite-fille de messire Christophe, baron de Plettenberg, de *Schwartzenberg* (Schwarzenberg) et Grevel, et d'Anne-Lucie, baronne de Plettenberg, de Lenhausen, *Stockheim* (Stockum) et *Marhulsen* (Marhülsen) (fille de Jean, baron de Plettenberg, de Lenhausen, *Stockheim* et *Marhulsen*, et de Christine *Vogt* d'Elspe, de Borghausen et de *Iumelen*) ; arrière-petite-

fille de messire Christophe-Théodore, baron de Plettenberg de *Schwartzenberg*, et de Catherine, baronne de *Hatzfelt* (Hatzfeld) de *Wildenbourg* (Wildenburg) ; 1697, le 22 août, à Hildesheim (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375, A. G. B.).

Le sceau de l'évêque sera décrit au *Supplément*.

Le nom de famille du prélat n'est pas mentionné dans l'acte.

PLETTENBRACHT, voir **Plettenberg**.

Plettinc *(Jehan)*, maçon, reçoit, du receveur de l'Ecluse, de la part de la duchesse de Bourgogne, *pour louvrage de maconnerie du chastel de lescluse*, la moitié d'une rente viagère de 60 livres parisis, 1405 (n. st.), le 4 février ; il reçoit, de la part du duc de Bourgogne, une rente viagère de 100 livres parisis, pour ledit ouvrage, exécuté pour le père du duc, 1405, 6 juillet. Voici la teneur de ce document intéressant : *Sachent tuit que je Jehan Plettinc, macon, confesse avoir receu de Godefroy le Sauvage, receveur de lescluse, la somme de cinquante livres parisis de Flandres, a cause des . c . livres parisis monnoie dite que mon tres redouble seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, Dartois et de Bourgoingne, pour consideracion et en recompensacion des debtes qui me povoit et peut devoir a cause de feu monseigneur le duc de Bourgoingne, son pere, cui dieux pardoint, pour louvrage de maconnerie du chastel de lescluse, ma nagaires ordonnez prendre et lever, par an, ma vie durant, sur la recepte de lescluse, a deux termes, asavoir au noel et a la Saint Jehan, ainsi que faire soloie du temps de feu mon dit seigneur son pere, et par tant me suis tenus et tieng pour content et satisfait des dites debtes, comme tout ce peut plusaplain apparoir par les lettres que sur ce jay de mon dit seigneur, et ce pour le terme de la Saint Jehan derrain passe, de la quelle somme de . l . livres parisis pour ledit terme je me tieng a bien content et paie et en quitte mon dit seigneur, le dit receveur et tous autres. Tesmoing mon seel cy mis le vje jour de juillet lan mil cccc et cinq.* (Original sur parchemin ; appendu à une simple queue de parchemin, le sceau, décrit ci-dessous, en cire verte). — A cette quittance se trouve annexé un *vidimus* des lettres patentes de la duchesse de Bourgogne, *vidimus* dont voici la teneur : *A tous ceulx qui ces presentes lettres verront. Bourcmaistres, eschevins et conseil de la ville de Lescluse en Flandres, salut avec cognoissance de verite. Sacent tous nous avoir veu, tenu et visite les lettres patentes de nostre tres redoubtee dame et princesse ma dame la duchesse de Bourgoingne, contesse de Flandres, Dartois et de Bourgoingne, sellees de son seel en cire vermeille et a double queue, saines et entieres, conten[ant] de mot a mot la fourme qui sensuit. Marguerite, duchesse de Bourgoingne, contesse de Flandres, Dartois et de Bourgoingne, Palatine, dame de Salins et de Malines, a tous ceulx qui ces lettres verront salut. Savoir faisons que tant pour consideracion des grans charges, peines et travaux que a eus et soustenus Jehan Plettinc, machon, en ledificement de nostre chastel de lescluse et de la tour de Bourgoingne, par lesquelz icelluy Jehan a este et est moult debilitez de sa force et tellement que desormais il ne se peut aidher, ainsi que par plus[eur]s de nos officiers avons sceu, comme pour autres causes qui a ce nous meuvent, nous, meue de pitie devers lui et affin quil puisse plus largement avoir son vivre et necessite en ces anciens jours, avons de grace especial donne et ottroye, donnons et ottroyons par ces presentes audit Jehan quil ait et prengne par maniere de pension, tant quil nous plaira, la somme de soixante livres parisis de nostre monnoie de Flandres sur nostre recepte de lescluse, chacun an a deux termes, est assavoir la moitie au jour du noel et lautre moittie au jour Saint Jehan Baptiste, dont le premier paiement sera au jour de noel prouchain ven[ant]. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes a nostre receveur de lescluse, present et avenir, que audit Jehan il paie la pension dessus dite aux termes et en la maniere cy dessus contenue et par rapportant pour une et la premiere fois copie ou vidimus de ces presentes, soubz seel autentique ou collationnee par lun ce nos secretaires, avec quittance de chacun paiement, nous voulons tout ce que ainsi paie lui aura este estre rabatu de la recepte dudit receveur et alloue en ses comptes sans difficulte par nos gens des comptes quil appertendra, non obstant quelxconques ordonnances, mandemens ou deffenses a ce contraires. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel a ces lettres. Donne en nostre ville Darraz le xxvje jour de juing lan de grace mil quatre cens et quatre. Ainsi signees par ma dame la duchesse en son conseil R. Moerkerke. En tesmoing de la quelle visitacion des lettres dessus transcriptes, nous avons fait mettre le seel aux causes de la dite ville de Lescluse a ces presentes, le xxxe jour de jenvier lan de grace quatre cens et quatre* (Original sur parchemin ; le sceau est tombé) : trois roses, accompagnées en cœur d'une tête de more. L. : *Sig . . . . . la . Ple . . . n . .* (C. C B., Acquits de Lille, l. 78-81) (voir **Plaiting**, **Pletincq**).

Plettinc. *Golinus dictus Pletinc, presbiter, curatus ecclesie beati Johannis Baptiste in Moelembeke* (Molenbeek-lez-Bruxelles), *filius quondam Johannis dicti Pletinc*, 1438, le 8 octobre : trois roses. L. : . . . . . *phri* (Bruxelles, Pièces concernant Molenbeek).

Les écuyers de Pletincx de Bois de Chêne, en Belgique, portent : d'azur à la fasce d'argent, accompagnée de trois losanges, rangés en chef, et de trois écrevisses, rangées en pointe, le tout d'or. Couronne à neuf perles. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules.

Plicette (Antoine), homme de fief du Hainaut, 1476,

7, 80, 3, 4, 5 : un bélier passant, regardant, accompagné entre les cornes d'une étoile à cinq rais. L. : *Seel Anthone Plichet* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1685, 1687, 1688).

Les actes scellés par lui sont donnés à Binche.

Plichart, voir **Naret.**

Pliche (Jean à le) reçoit, de la ville de Tournai, une rente inscrite sur sa vie et celle de sa fille, Isabelle, femme d'*Andrieu* Boutepois, 1404; elle est veuve en 1405 : parti; au 1er, une fasce; au 2d, d'hermine (ou : de vair en chevron renversé?) à deux chevrons; au chef de l'écu chargé d'une aigle issante, surmontée à senestre de . . . (rose?). L : *S Iehan a le Pliche* (Tournai, Quittances).

— *Isabiel a le Plice,* veuve de feu *Andrieu Boutepoix,* reçoit, de la ville de Courtrai (!), des rentes viagères, pour elle, Agnès Gauselle, maître Jean *Boutepoix,* Jean et *Haquinet* Repus, 1444, 5 : parti; au 1er, une fasce; au 2d, deux chevrons; au chef de l'écu chargé d'une aigle issante; accostée en chef de deux petits besants, ou tourteaux. L. : *S Ysabiel a le Pliche* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391) (voir **Boutepois**).

Plichet, voir **Plicette.**

PLOICH, dit Mor[e]let (Gilles du), écuyer, lieutenant de Jacques (et *Coppin)* de la Viesville, gouverneur (et *garennier*) des *Oostdunes* de Flandre, 1423; deux sceaux différents : A, un burelé et une bordure dentée. C, cassé. L. : . . . . . *Ploi* . . ; B, de . . . à cinq tranches, accompagnées à dextre entre les deux premières d'une coquille. C. : une tête et col de chèvre. L. : *Gilles de Ploych* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 41, 91, 92).

Ploys (Jean du), homme du comte de Flandre, au bourg de Furnes, 1458 : écartelé; aux 1er et 4e, trois bandes; aux 2e et 3e, une fasce, surmontée de trois merlettes. Sur le tout, un écusson coupé; au 1er, d'hermine; au 2d, de . . . (plain) (**Lichtervelde**?). T. : un ange. L. : . *Iehan du* . . . . . (Ibid., l. 93-96).

Plugers, voir **Pluijghers.**

Pluijghers (Jean), échevin de la haute justice de Rosoux *(Roost)*, 1534 : une charrue (Ordange).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, Plugers porte : d'argent au chevron accompagné de trois merlettes, le tout de sable.

Pluckemese *(Theodericus),* échevin de Bruxelles, 1339, 40 : écartelé; aux 1er et 4e, une bande ondée; aux 2e et 3e, un parti-émanché. L. : ✠ *S Dirici de* . . . . . (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2497b, A. G. B., et Bruxelles).

Pluvier (Maître Pierre) reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1443, 7, 8 : deux oiseaux (pluviers) en chef et une lettre p en pointe. T. : un ange. L. : *S m Petri Pluuier* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391) (voir **Creve**).

Pocet, voir **PUTSEY.**

Podijck (Guillaume), homme du duc de Clèves, 1418 : une feuille de nénuphar. L. : *Sigillum Willem Poec* . (Dusseldorf, *Clèves-Mark,* N° 756).

Poederlé (Le baron de), à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une fondation en l'église des Saints-Michel-et-Gudule, fondation dont il est le collateur, 1787, le 5 mars : un chevron d'azur, chargé de cinq fleurs de lis et accompagné de trois coqs. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons. S. : deux lions regardants, tenant, chacun, une bannière, la 1re, à un chevron, accompagné de trois merlettes; la 2de, à neuf (3, 3, 3) . . . (billettes; de vair?) (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46547) (voir **Olmen**).

Poederoijen. Jean, sire de *Poderoije,* se déclare indemnisé par le comte de Cleves, etc., du chef de rançon, perte de chevaux, etc., 1413 : écartelé; aux 1er et 4e, trois têtes de lion couronnées; aux 2e et 3e, une fasce bretessée et contre-bretessée. L. : . . . . *n heere van Poederoye . er . a* . . (Dusseldorf, *Clèves-Mark,* N° 719) (comp. **Herlaer**).

Poey . . . . (Nicolas van), donne un acte avec Egbert Schock van *Duenen (Dueven?),* 1393 : une fasce bretessée (!). L. : ✠ *S' Claes van Poe* . . . . *(Poeyvil?)* (Ibid., N° 556).

Le reste du nom est illisible, l'écriture étant effacée.

Poec . , voir **Podijck.**

Ce premier nom est incomplet, la dernière lettre étant illisible.

Poele (Gilles van den), chevalier, se ligue, de concert avec Wolfard van Borssele et beaucoup d'autres, avec le comte de Flandre, contre le comte de Hollande, leur maître, qui a failli à ses serments, 1er août 1292 : dix (4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux, surmontés d'un lambel à cinq pendants. L. : ✠ *S' Egidii de Poele militis* (Chartes des comtes de Flandre, N° 646).

Les nombreux noms cités dans cet acte sont, en grande partie, mal rendus dans l'*Inventaire analyt.* du Baron Jules de Saint-Genois.

— *(Colijn* van den), un des alliés de Gilles van den Poele, 1292 : une cotice et une fasce brochante. L. : *S Colit* . *n* . . . . . (Ibid.).

— (Jean van den), échevin de Bruges, 1310 : un sautoir engrêlé, cantonné de quatre lions. L. : . . . . . *gillum Iohannis dei de Poel* . (Ibid.).

— (Philippe van), échevin du Franc de Bruges, 1347 : une croix, chargée d'une rose en cœur et de quatre

annelets, accompagnée de douze merlettes, rangées en orle. L. : *S' Fillips van Poele* (Arch. de l'Etat, à Gand, Saint-Bavon, Supplément).

Poele *(Jehans de le), bastars et bailluis de Haynnau, chevaliers*, scelle *don sayel de le baillie de Haynnau*, 1366 : quatre lions (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. Quévy).

— (Alard van den), jadis prisonnier à Basweiler, parmi les gens *(bede)* du duc de Brabant ; i. l. : 666 moutons, 1374 : une croix, chargée de quatre coquilles et accompagnée de douze merlettes, rangées en orle ; écusson en cœur d'hermine à la fasce bretessée. L. : ✶ *Alaert van de Poele* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 559).

— (Jean van den), prisonnier *illec*, sous Jacques de Bourbon ; i. l. : 111 moutons, 1374 : fort endommagé ; on ne voit plus que le bas d'un petit chevron, accompagné en pointe d'un petit croissant (Ibid.) (voir **Buux, Serjacobs**).

— (Francon van den), ami d'*Amelric van Wavere*, dit *Ladderken*, 1386 : trois pals ; au chef chargé à senestre d'un écusson de vair, ledit écusson au franc-quartier plain ; ledit chef chargé d'un franc-quartier à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : ✠ *S' Franconi* (!) *de Poele* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *(Baudin de le)*, chapelain de la chapellenie fondée en l'hôtel du duc de Bourgogne, à Bruges, 1401, 3, 4, 5, 6 : une fasce, chargée d'un croissant et accompagnée de cinq merlettes, 3 rangées en chef, 2 en pointe. L. : *S Bowd . . . an den Poele* (C. G. B., Acquits de Lille, l. 38, 39).

— (Jean van den), échevin de Tervueren, 1415 : un filet en sautoir, chargé en chef à senestre d'un croissant brochant et accompagné en pointe d'un autre croissant ; au franc-quartier chargé d'un sautoir échiqueté. L. : *S . . . van de Poele* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Reijner van den Pole, laet des censhoefs voor behorende Sijnt Jans closter te Ludic, ligghende in dije prochije van Velme* (Velm), *gheleyghen in dije Catten strate oft altar omtrijnt*, 1460 : un oiseau, accompagné au canton senestre d'une étoile. L. : *S Reneri . . . . . c* (Couvent de Mariendael, à Diest, Etabl. relig., c. 4086, A. G. B.).

— *Karle van den Poele, meier des censhoefs der heren van Sint Jans Evangelisten te Ludick, ligyende in die Cattestraet der prochien van Veijlem* (Velm), 1496, le 13 janvier (date de l'acte) ; scelle, le même jour, comme tenancier de cette cour censale : un arbre arraché, soutenant un oiseau contourné. L. : *. . a . . . . . Poelle* (Ibid.) (comp. les armes d'**Oeden** et de **Vergerven**).

Poele (Gilles van), échevin de Denderbelle-Saint-Gilles, 1496 : deux annelets en chef et une étoile en pointe. L. : ★ *Gilles van Poele (Zwijveke)*.

— (Jacques van den), échevin de Loo (Flandre), 1500 : un chevron, accompagné en chef de deux coquilles et en pointe d'une oie. T. : un ange (C. G. B., Acquits de Lille, l. 152).

Le seigneur de LE POELLE : *d'or, à la croix et douze merlettes, à l'aurelet, tout de gueulle, le croix chargé de cinq coequilles d'argent, et erge : Maldeghem ! Maldeghem !* (CORR. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres.*)

Le seigneur du POUL : *d'ermynes, à la bende de synople, et erge : Stavele ! Stavele !* (Ibid.).

Poelgeest. Gérard van *Poelgheest*, chevalier gueldrois, jadis combattant pour le duc de Brabant contre le comte de Flandre, 1356 : le sceau est tombé (Chartes des ducs de Brabant).

— (Gérard van) scelle un acte de son parent *(neve)*, Jean van Polanen, seigneur de la Lek et de Bréda, 1373 : dans le champ du sceau, un eq. cimé d'un chapeau de tournoi, soutenant deux avant-bras, les poings fermés, chacun orné, à l'extérieur, de cinq boules. L. : ✠ *S . . relevn* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 895).

— Jean van *Poelgheest*, receveur de la Hollande méridionale, 1388 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) aigles. T. : deux hommes sauvages, sans massues (?). L'écu sommé d'un lion léopardé. L. : *. . . ohannes de . . . lghee . . (Hollande)*.

— (Gérard van), chevalier, seigneur de *Hoemade* (Hoogmade) et *Coudekerck* (Koudekerk), scelle le contrat de mariage de son fils aîné, Gérard, avec damoiselle *Goijart van Malburch*, fille d'Othon, 1344 : même écu. Cq couronné. C. : un (!) aigle essorant *(Geld.)*.

Nous donnons le genre masculin à l'aigle essorant, en cimier, parce qu'il n'est pas stylisé héraldiquement.

— (Gérard van), seigneur de *Hoemaet* et de Poelgeest, et sa femme, damoiselle *Goerdt van Malboirch*, partagent avec Thierry van *Malboirch* ; ils auront, c. a., après le décès de Gauthier van Baexen et de sa femme, *Peter*, un bien en Nederbetuwe, 1352 : mêmes écu et C. Cq. couronné (Ibid.) (voir **Assendelft, Baexen, Malburg, Reede, Spierinc, Stukeil**).

Poëlyk (?). *Bitter van Poilwijck*, homme du duc de Clèves, 1448 : une estacade à cinq *estaches*, mouvant des bords. L. : ✠ *S Bitter van Poel . .* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 756).

— *Clais van Poilwijck*, frère dudit, homme du même duc, 1448 : même écu, mais les *estaches* aiguës aux deux bouts (Ibid.) (voir **Poelwijk**).

Fig 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Pl. CXXXVIII.

Fig. 1 Gilles van den Hauten, tenancier juré dans la Chambre des tonlieux, à Bruxelles (1617-28).

Fig. 2. Philippe van der Stegen, licencié en droit, lieutenant du receveur général des domaines de Brabant, au quartier de Bruxelles (1624-35).

Fig. 3. André van den Gersmeutere (1633-36), } tenanciers jurés dans la Chambre
Fig. 4. Jacques le Mire (1634), } des tonlieux, à Bruxelles.

Poelke (Jean van), tenancier du prince dans sa Chambre des tonlieux à Bruxelles, 1467; conseiller de cette ville, 1488 : trois roses; au franc-quartier brochant, chargé de trois coquilles (C. C. B., c. 107, et E. G., I. 356).

Sur le sceau de 1488, l'écu est soutenu par un ange.

POELLINIS *(Reijntsoen de)*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 40 moutons, 1374 : écartelé; aux 1er et 4e, une fleur de lis; aux 2e et 3e, un étrier. L. : ✱ *S Renowar de Herans* (Chartes des ducs de Brabant).

Poelman *(Brueder Herman)*, prieur de la commanderie de Saint-Jean, à Arnhem, 1490 : une fasce, chargée d'un écusson à la fleur de lis T. : un ange. L. : *S Fris Her . . . . . Poelman* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean).

Ce même sceau est apposé, en 1486, comme étant son propre sceau, par *Hermannus Wynalt, priester*, qui est donc, apparemment, le même personnage (Ibid.).

POELVOORDE, voir **Polvorden.**

Poelwijk. Herman van *Puelwijck*, parent des beaux-frères Othon van *Staede*, Josse van Randwijk et Arnould van Driel (voir **Staede**), 1530 : une fasce de vair, de deux tires. Cq. couronné. C. : une queue de paon *(Geld.)*.

— Henri van *Poelwijck*, échevin d'Arnhem, 1544 : mêmes écu et C. Cq. couronné (Ibid.).

— Guillaume van *Poelwijck*, échevin *illec*, 1563, 6 : mêmes écu et C. Cq. couronné (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa rer. extraord.*, et *Geld.)* (voir **Buckhorst, Poëlyk, Wilp).**

Gelre donne ainsi l'écu d'un *Arnt van Puelwic*, sans indication de nationalité : d'or, au chef de sable.

Poillende[re], voir **Langelaar, VALKENHAYN.**

Poincignon (Henri), homme de fief du château de Marville, scelle un acte d'Alexandre de *Bettenges* (Bettange), prévôt de Marville et de Saint-Mard, 1364 : un sautoir, accompagné en chef d'une coquille. L. : ✱ *S Hanri de Lhifoten* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1930).

Poinchon (Pierre), alleutier de l'empereur, 1521; échevin de Jodoigne, 1532 : une bande, chargée au haut d'une étoile et accompagnée au canton senestre d'une croisette pattée, et au flanc dextre d'une croisette simple. L., 1521 : *S Pier Poinsom* (!) *(Heijlissem* et N.-D., Anvers, Papiers de la famille Theijs).

— (Pierre), alleutier, scelle des actes du receveur de Jodoigne, 1529 (n. st.), 9 : même écu. L. : ✱ *S . . . . . Poins . . .* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3177, 3179, A. G. B.).

— Pierre *Poinnchon*, alleutier, scelle un acte du receveur de Jodoigne, 1548 : même écu. L. : *S Piere Poinsoen* (autre matrice que la précédente) (Ibid., c. 3177).

Poire. *Rauliin Poyre*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Montjardin; i. t. : 400 moutons, 1374 : trois poires, les tiges en haut. L. : ✠ *S Raovl Poire* (Chartes des ducs de Brabant).

Poisson *(Franchois li)*, homme du comte de Flandre, 1292, à Bergues-Saint-Winoc : deux poissons adossés, un semé de croisettes et un lambel à cinq pendants brochant. L. : ✠ *S' Fra . . . s le Pissoin* (!) (Chartes des comtes de Flandre) (voir **Visch**).

Poljte *(Alijames)* reçoit un paiement du receveur de l'espier de Bergues(-Saint-Winoc), 1459 : écartelé; aux 1er et 4e, une bande, chargée de trois . . . (roses?), au lambel brochant; aux 2e et 3e, un fascé; au franc-quartier d'hermine. C. cassé (C. C. B., Acquits de Lille, I. 373) (voir **Knibbe**).

Poitier, voir **Coudenhove.**

POYTIERS, voir **Tortelboom.**

Poivre. *Pieres li Poivres*, homme de fief du comte de Hainaut, 1371 : un sautoir, chargé de cinq . . . . L. : ✱ ✠ *S Pieres . . Poivres* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2408).

— (Jean le), homme de fief de Philippe de Clèves et de la Mark, seigneur de Ravestein, Enghien, *Asnoit* (Aulnoy-lez Valenciennes), dans cette dernière seigneurie, 1501 : un sautoir, chargé de cinq merlettes. Cq. couronné. C. : une tête et col de cygne entre un vol (Vicomte Desmaisières).

POKINCHUSEN, voir **MUNKENBEKE.**

Pol, voir **Pauwels.**

Polanen (Philippe van), chevalier, reçoit, du Brabant, un acompte de 165 vieux écus sur 365 (guerre de Flandre), 1357, 20 septembre et un autre acompte, 1363 : trois croissants, le 1er chargé d'une étoile à cinq rais. C. : une tête barbue, coiffée d'un chapeau, aux longs cheveux flottants, en guise de volets. L. : ✠ *S Flips va Pollanen ridder* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1397, 1805).

Voici, d'après Gelre, les armes de *Her Philips van Pollanen*, homme du « duc » de Hollande : d'argent à trois croissants de sable, le 1er chargé d'une étoile à cinq rais d'argent. Le cq. d'or, cimé d'une tête barbue de sable, coiffée d'un chapeau arrondi d'or, les longs cheveux en guise de volet.

— (Jean van), seigneur de la *Lecke* (Lek) et de Bréda, 1356, 7, 64, 5; reçoit, du Brabant, une indemnité de 2007 moutons et 9 gros de Flandre, du chef de l'expédition à Chaligny, près de Nancy, 1367; scelle la quittance suivante, de Jean, bâtard d'Abcoude :

Ich Johan, bastart van Abbekoude, dûân kunt allen luden in desen brieve, dat ich vur mich, mijne erven, vrunde, manne, helpere ind dienere aijn geverde geloift hain ind gelove in gûden truen ind zu den heijlgen gesworen hain, dat ich mich van wegen des erechs ind strijts dij geweist sint tusschen mijnen lieven genedigen heirren, heren Wencelan, hersoge zu Luttelenburch, Brabant ind zu Lynburch, ain eijne sijde, ind heren Willem, hersoge zu Guijlche, ain dij andere, ain den selve hersoge van Guijlche, des gevangen ich aldâ wart, sinen lande, luden, helperen, mannen ind dieneren nummerme gewerechen in sal, mit werken of mit worden, in egeijnre wijs, âyn alle geverde ind argelist, under siegel zu urkunde der wairheijde. umb gebrech des mijns, heren Johans, heirre zu der Leck. Gegeven des neisten dages na sinte Peters ind sint Pouwels daye int jâr dû man schreijf na goitz geburde dusent drihundart zweij ind sievencich jâir (Original en parchemin; sceau, en cire rouge, appendu à une simple queue de parchemin) : dans le champ du sceau, un eq. cimé d'un chapeau de tournoi, sommé d'une meule, renfermant une anille. L. : *Sigillum secretum* (Ibid.).

GELRE cite *die here van der Leck*[e], parmi les hommes du duc de Brabant et parmi ceux du «duc» de Hollande : d'argent à trois croissants de sable. Volet d'or. Couronne de gueules. C. : un vol d'or. Il donne à *Her Derke van der Lecke*, Hollandais : le même écu, brisé d'un lambel d'azur brochant. Volet d'or, doublé de sinople. Couronne de gueules. C. : un vol d'or. On trouve, dans le manuscrit de GELRE, à la même page, parmi les Hollandais, les armes de *Groenewelt, Duvenvoirde, Cranenburch, Lecke, Pollanen, Zanthorst*, toutes à trois croissants.

Polanen, Jean van *Pollanen*, seigneur de la *Lecke* et de Bréda, fait savoir que sa parente *(nichte)*, Jeanne, dame de Gennep et de l'Eem, et son mari, Renaud de Bredérode, pourront dégager, moyennant 13000 vieux écus, les biens *die heerlicheijt van der Alm ende van der Eem toebehoeren, metten huijse tot Almsteijn*, avec les juridictions, et moyennant remboursement des frais faits à ce château et au moulin, 1373 : trois croissants. L. : *S' Ioh . . de Pollan . . . . . ni de Lecke ⊼ de Breda* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 895).

— Jean van *Pollanen*, seigneur de la *Lecke*, chevalier, fils dudit Jean, 1373 : trois croissants, surmontés d'un lambel. L. : *S' Ian van der Lec ridder* (Ibid.).

— Sire Philippe van *Pollanen*, frère dudit seigneur de la *Lecke* et de Bréda (!), 1373 : trois croissants. C. : une tête barbue, coiffée d'un chapeau arrondi. L. : ✠ *S' Flips va Po . anen ridder* (Ibid.).

C'est, peut-être, le même sceau que celui décrit, ci-dessus, d'après des actes de 1357-1363, et, à l'affirmative, le 1er croissant serait donc brisé d'une étoile à cinq rais.

Polanen, Jean van *Pollanen*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de la *Lecke*; i. t. : 276 moutons, 1374; Jean van Aa, seigneur de *Gruijthuse*, sceile pour lui (Chartes des ducs de Brabant).

— Georges van *Pollanen*, prisonnier *illec*, reçoit du duc de Brabant, une obligation : *Wenceslaus van Behem, bider gnaden goitz hertoge, ende Johanna, bider selver genaden hertoghinne van Lucemb^, van Lothr^, van Brabant, van Lymb^, ende margreve des heilchs Rijcs, doen condt allen luden ende bekennen mit diesen brieven dat wij seuldich sijn onsen geminden Joris van Pollanen van alsulker schaden, schettinge ende verliese, als hi nam vanden stride te Baesweijlre ende van alle dien dat hi ons dair af heisschen mach, seuldich sijn houdert ende twelf gouder guldenre dobbel mottoenen, die welke wij hem of hern Danel vander Merweiden ende hern Coenraet, proefst inder Hagen in Hollant, geloven in goiden trouwen te betalen binnen veertiennachten na sente Jans dach bapt., nu naest comende. Ende waert dat sake dat wij hen die voirs. somme hier en binnen niet en betaelden, so willen wij ende consenteren, dat her Danel ende her Coenraert voirs. die somme gelds heffen ende boeren aen onsen lieven neve, hertogh Aelbrecht van Beijeren, aen alsulk afterstelle ende schout als hi ons hertoghne voirgenoemt aen onser duwarien in Noirt Hollant seuldich is, ende scheiden dan onsen voirs. neve, hertogh Aelbrecht, van also vele quijt, mids also dat sij dan diesen tiegeverdegen brief overgeven suelen onsen rentmeijster van onser voirs. duwarien van Noirthollant, ende dair toe een kennisse onder hueren segelen dat sij also vele gelds tot Joris behoef ontfangen hebben. In orkonde des briefs, dair wij onsen segelen aen hebben doen hangen. Gegeven ter Vuren . vj . dage in merte int jair ons heren dusent drihondert twe ende tseventich na constume des bisdoms van Cameric* (6 mars 1373, n. st.). Original en parchemin, avec les sceaux de Wenceslas et de Jeanne, en cire jaune, appendus à des queues de parchemin simples (Chartes des ducs de Brabant, N° 2450) (voir **Brederode, Duffel, Lecke, Poelgeest, Rotselaer, Salm, Vael**).

Polarde (Jean), chevalier, échevin de Liége, vers 1360 : un losangé; au chef chargé d'un lambel, chacun des trois pendants surchargé de trois billettes. L. : . . *Iohis* . . . . . (C. de B.).

— Libert van *Oudeue* (Odeur), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye; i. t. : 514 moutons, 1374 : un losangé; au chef chargé à dextre d'un écusson de vair au buchet. Un lambel brochant sur le tout. L. : ✠ *S Libiert Polart* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 560).

C'est sans doute ce Libert Polarde, échevin de Liége, dont HEMRICOURT dit qu'il a *nouellement* pris l'ordre de chevalerie, fils de Gilles, écuyer, et d'une fille de

Jean Frongnet des deux Villers, seigneur d'Odeur (près de Villers-l'Evêque). L'écusson en chef représente celles de sa mère, Frongnet de Villers, qui porte : *cairiet d'argent et d'azure à un coir* [cor] *de gentes* (Saldnay, *Henricourt*, p. 297, et *passim*).

Polarde (Libert), échevin de Liége, vers 1390 : un losangé ; au chef de vair et au franc-quartier chargé d'un lion. L. : . . ' *Li* . . . . . *dordre* . . (d'*Ordue* . ? = Odeur) (C. de B.).

Pole (Damar), comme mambour de *Saint Jorge, patrone del franeque ville de Greiz* (Grez), tient, de Jean de Gavre, chevalier, seigneur de *Reulx* (du Roulx?), un fief entre Grez et Bossut, 1470 : une aigle éployée (Av. et dén., N° 1779).

Polain, Polen. *Johannes dictus Polleijn de Warras, Johannes Polrea de Warrus, Johannes dictus Polleijn, Johannes dictus Polleijn de Warraijs* (Waroux), *armiger*, reçoit, du Brabant, une rente féodale, sur Maestricht, 1363 (n. st.), 4, 6, 7 ; Jean *Poulaijn*, chevalier, jadis prisonnier à Baswelier, sous le sire d'Oupeye ; i. t. : 1200 moutons, 1374 ; Jean *Polrea*, chevalier, reçoit une rente sur Maestricht, 1384 : un lion L. : ✱ *S' Ioh' le Pole de Wares* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1791, 1877, 2021, etc.).

A la quittance de 1364, qu'il dit sceller de son propre sceau, il appose le sceau d'un Henri le Polen : un lion, l'épaule chargée d'une fleur de lis. L. : ✱ *S' Henr . . . Polen* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Hubertus dictus Corbea de Warruys* (Waroux), *armiger*, 1368 ; *Corbea de Juppilhe* (sans prénom) (Jupille), 1376, reçoit une rente sur Maestricht ; *Corbeel de Pollayn van Waerloes* (Waroux!), jadis prisonnier à Baswelier, sous le drossard de Fauquemont ; i. t. : 224 moutons, 1374 : écartelé ; aux 1er et 4e, un lion ; aux 2e et 3e de vair (**Awans**?) L. : ✱ *S Hvnbier le Polen* (Chartes des ducs de Brabant).

— Henri *Polleyn*, prisonnier *illec*, sous le sire d'Oupeye ; i. t. : 386 moutons, 1374 : un lion, l'épaule chargée d'une fleur de lis. L. : *S Henr . . . . e Polen* (Ibid.).

— *Corbea van Heecke* (sans prénom), 1384 ; Hubert *Corbea van Warres* (Waroux), 1386, reçoit une rente sur Maestricht : écartelé ; aux 1er et 4e, un lion ; aux 2e et 3e, de vair. L. : ✱ *S' Hombeir Corbeal escvi* (Ibid.).

— *Jehan Polrea*, fils légitime de sire *Jehan Polrea*, chevalier, 1388 ; Jean *Polleyn van Warroys*, 1390 ; Jean *Polrea van Warous*, fils de sire Jean *Polrea*, sire de *Warous*, 1393, reçoit une rente sur Maestricht : un lion, l'épaule chargée d'une rose. L. : ✱ *S' Iohan le Pollein* (Ibid.) (voir **Hollogne**, **Waroux**).

Voir Hemricourt, *Miroir des nobles*, *ad vocem* Polain, etc.

POLE, voir **Poele**.

Polen, voir **Polain**.

Polet (Perceval) tient, du damoiseau Louis van *Brugghe*, seigneur de *Gruijthuse*, prince de *Steenhuijse*, etc., des fiefs, du chef de la seigneurie de *Thielt ten Hove*, etc., 1513 (n. st.) : un chevron, accompagné de trois roses. L. : *S Perceval Pollet* (Fiefs, N° 10604).

POLFLIET (Jean van), le jeune, homme du comte de Flandre, sous sa *vierschaer* de Melsele, 1567 : coupé ; au 1er, un fascé-ondé et un cygne nageant, brochant ; au 2d, un arbuste à trois branches, terrassé, celle du milieu sommée d'un bouton de rose (?), chacune des deux autres d'un lièvre colleté, passant, le 1er contourné. L. : *S Ian van Polfliet* (Ibid., N° 6905).

Poll. *Gotfrit van Pöll* déclare *daz ich gentzlich und icol gesatzt, gesonet und iberkomen bin mit dem edelen myme lieben herrn her Wynmaer van Gymnich, herre tzu Düdelingen, van sulchs schaden und verlost, als ich by yme und in sinen dinst gehatte und verloren han, da er mit anderen sinen fründen zü Toley, by Schauwenberg gelegen, nyderlach, tzü wissen verloisz ich da tzwey pert, tzwey pantzer, ander harnesch und cleider, . . . 1424, uff sent Lucas dez heiligen evangelisten* : trois pals de vair ; au chef chargé d'un lion issant. L. : *Sigillum Gho*[*e*]*d . f* . . . . . (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 545).

Toley = Tholey. *Schauwenberg* = Schaumberg.

— Herman van den *Polle*, échevin de *Tuela* (Tuil), 1443 : une aigle éployée *(Geld.)*.

— (Henri van den) scelle un acte de Guillaume Heucke, 1444 : une aigle éployée, accompagnée au point du chef d'une merlette (?) (Ibid.).

— (Herman et Othon van den), frères, *gerichtsluijden* de la Nederbetuwe, 1568 : tous deux : une aigle éployée, C. : un panache issant d'une cuve *(Wassenaer)* (voir **Renesse**).

Pollaere. *Walterus de Pollar*, dominus de *Outre* (Oultre), 1285, 8, 9 ; *Woutre van Pollaer, here van Outre ende van Samberghen* (Sambergen), déclare que le couvent de Sainte-Claire, près de Gand, a acquis de lui : *de hofstede ende dlant datter hofstede toe behoert, dat Boidiens was van Roesbeke, lyghende bi Roilijns hues was Parijns in al den ghelaghe ende ten selve cense dat vore was, sonder dat quite sal bliven van allen dienste, ghelijc cloester ghoit, . . . , 1291, sdensdaghes vore de annunciatie onser vroue* : un sauloir et un laubel à cinq pendants, brochant. L. : ✠ *S Wa* . . . . . *Ovtr* . (*Ninove* et Couvent des Riches-Claires, Arch. de l'Etat, à Gand).

Il append ce même sceau à l'acte de donation de sa

femme, damoiselle *Machtilt*, donation qu'il confirme, *als overheere* (voir ci-dessous).

Pollaere. Sachent tous, *dat ic ionfrouwe Machtilt, Wouters wiif van Pollaer, die here es van Houtre* (Outre), *dochter was mins ser Roelins van Zeeverghem* (Seeverghem) (voir **Zicht[e]boem**), *ionchrouwe van Weldine* (Welden), *ebbe ghegheven Clause van Wildebroec, Wouters broeder van Pollaer, . ix . bunnre lants, onder mersche ende lant, ende . xvij . bunnre heeleft winninghen, . . . bi consente van Woutren van Pollaer, die es min wettelike vocht ende min wettelic heere, alse daer ic mine leene of haude, . . . ,* 1287, *sweenslaghes na sente Andries dach* : dans le champ du sceau, ogival, dame debout, tenant, sur la main senestre, un oiseau de chasse, et accostée de deux écus : A, un sautoir et un lambel à cinq pendants, brochant; B, un lion (cet écu est trop petit pour permettre de constater si l'épaule du lion se trouve chargée d'un meuble) (**Seeverghem**). L. : ✠ *S' Machtildi domina* (!) *de Weldine*. (Couvent des Riches-Claires, Arch. de l'Etat, à Gand) (voir **Viane**).

Le seigneur de POLLARE : *de gueulle, au saultoir d'argent, surgé de cynq aneaulx de sable, et crye : Wendyne!* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres.*)

Polländer, voir **Pollender.**

POLLANEN, voir **Polanen.**

Pollarts (Jean), échevin de Brusthem, 1386; échevin et tenancier de la cour *van der Biest*, à Brusthem, 1392 : parti; au 1er, un chevron, chargé de trois maillets; au 2d, coupé; *a*, un lion; *b*. une croix (Abb. de Saint-Trond, c. 11 et 13).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond attribue à *Pollaerts* : de gueules au chevron d'argent, chargé de trois maillets de sable.

Polleyn, voir **Polain.**

Pollender (. ?-M.-J.), lieutenant, scelle un acte relatif a une cour martiale, 1742, le 5 janvier, à Luxembourg : un épi d'orge, feuillé *(potenta)*. L'écu ovale. C. : une aigle issante. Le C. accosté des lettres M — P (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

L'enseigne *Mathes Polländer* figure sur la liste de recensement de la compagnie du capitaine Jean-Frédéric, baron von Buseck, dit Brandt, au régiment impérial d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, dressée à Arad, le 22 mai 1739, comme âgé de 27 ans, natif de Reggio, en Calabre, catholique, marié (Ibid.).

Pollet, voir **Polet.**

Polleur (Thomas de), échevin de *Nalenes* (Nalinnes), 1603 : deux fourches, à trois dents, passées en sautoir, à travers un panier de brasseur (M. Clément Lyon, à Charleroi).

Polly *(Ernoul le)*, alleutier du duc de Brabant, à Hannut, 1484 : un besant ou tourteau, en chef à senestre; le bas de l'écu est cassé. Au franc-quartier chargé de cinq fleurs de lis. C. cassé. L. : . . . . . *le Polli* (C. C. B., c. 36).

Pollinchove. Jean de *Pollicove*, homme de fief du comte de Flandre, 1331 : d'hermine à trois macles (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 20, fig. 561).

— (Philippe de), même qualité, au métier de Furnes, 1402 : d'hermine a trois losanges (!), accompagnés en cœur d'une étoile (C. C. B., Acquits de Lille, l. 88).

L'acte l'appelle : de *Polinchove*.

— (Charles de), échevin et *cuerheer* de Furnes, 1441 : même écu, mais sans l'étoile. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un dragon ailé (entier). T. : deux hommes sauvages, sans massue. L. : *S Charels van Polinchoue* (Ibid., l. 93, 94).

Le seigneur de POLYNCHOVE : *d'ermynes, à troys lozanges de gueulle* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres.*)

Polrea, voir **Polain.**

Polreman (Adrien), homme de fief du bourg de Bruges, 1453 : un pentalpha. L. : . . . . *riaen* . . . . . (Ibid., l. 43).

Pols (Guillaume), feudataire de Jean, seigneur de Merode, Petersheim, etc., 1473 : une herse de labour triangulaire, renversée *(Afflighem)*.

Polspoel (Laurent), tenancier juré *(erflaet)* de la chambre des toutieux, à Bruxelles, 1613, 6, 9, 26, 8, 30 : un massacre de bœuf, accompagné de trois étoiles, 1 en cœur, 2 en pointe. C. : un buste de more. L. : *S' Lavereys Polspoel* (C. C. B., c. 47, 48).

— Le même, 1629, 35, 7 : même écu, dans un cartouche. Sans Cq., ni C. L. : ✠ *Lavereys Polspoel* (Ibid.).

Comp. les armes de **Bruyne, Houten, Mire,** au sujet de la suppression du timbre.

POLVORDEN. Jean van *Poelvoorde*, chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : un chevron, chargé de trois étoiles à cinq rais, accompagné de trois merlettes. L. : ✠ *S lehan de Poelvord . . . . . alier* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jaquemart van), jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de Rochefort; i. t. : 128 moutons, 1374 : un chevron, chargé sur la cime d'une étoile à cinq rais et accompagné de trois merlettes. L. : *S Iakemart de Pol . . . oert* (Ibid.).

PON, voir **Pont.**

Poncelet (Barthélemy), curé de Borlon, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un « bénéfice simple, non chargé de cure d'âmes ni

Fig. 1.

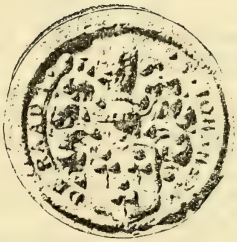

Fig. 2.

Pl. CXXXIX.

Fig. 1. Maître Guillaume du Mont, licencié en droit, conseiller ordinaire des Archiducs, à Mons, homme de fief du Hainaut (1606-10).

Fig. 2. Maître Jean-Herman de Raadt, docteur en droit, avocat, juge à Stedum (vers 1764).

de résidence », fondé à l'autel Sainte-Anne, en l'église paroissiale de Heyd, seigneurie de Durbuy, province de Luxembourg, bénéfice dont il est le possesseur sans date (1787) : une bache, posée en fasce, le fer à dextre, le tranchant en bas, accompagnée de deux meubles affectant la forme d'un cône, 1 en chef, 1 en pointe. C. indistinct (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 16584).

Le fondateur de ce bénéfice était Guillaume de Heyd.

PONCHIEL *(Jehan dou)*, homme de fief du comté de Hainaut, 1436 : une hure et col de sanglier, mouvant du flanc senestre, la gorge percée d'une dague, posée en barre. T. senestre : une damoiselle (Mons, Sainte-Waudru, c. 2).

Pond, voir **Pont**.

Ponder (Nicolas *dit*), suppôt du métier des courtiers, à Bruges, 1324 (n. st.) : dans le champ du sceau, un fer de moulin, accosté de deux étoiles. L. : ✠ *S' Clais de Pondre* (Chartes des comtes de Flandre) (voir **Handzaeme**).

L'*Invent. anal. des chartes des comtes de Flandre* l'appelle, à tort, *Diponder*.

PONS, voir **Pont**.

Pont *(Alexander in)* (!), échevin d'Aix-la-Chapelle, 1341 : une croix engrêlée ; au franc-quartier chargé d'une merlette. L. : . . . *le* . . . . . *de Pon* . . (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 49) (voir **Prouveur, Punt**).

— (Philippart du), homme de fief du comte de Namur, 1346 : trois étoiles à cinq rais ; au franc-quartier brochant chargé de deux lions léopardés, rangés en pal. L : . . *Filippart dou Pon (Namur*, N° 733).

— *(Colleynon dou)*, même qualité, 1356, à Jodoigne : même écu, mais deux léopards, au lieu des lions léopardés. L. : ✱ *S' Colignon dov Pont* (Ibid., N° 810).

— *(Jehans dou)*, même qualité, 1356, 8 : trois lions, le 1er chargé d'un besant, ou tourteau. L. : ✠ *S Iohannis de Pone* (!) (Ibid., N° 805).

— Simon de *Pons*, même qualité, 1358 : une fasce, chargée de deux merlettes et accompagnée de trois (2, 1) anilles. L. : *S Simon* . . . . *n* . . (Ibid., N° 830) (Pl. 20, fig. 562).

— Philippart *do Pont*, même qualité, 1384 : assez fruste ; on n'aperçoit plus que trois (?) étoiles, 1 au flanc dextre, 1 au flanc senestre (?), 1 en pointe, et un franc-quartier chargé de deux lions léopardés, rangés en pal (Ibid., N° 1168).

— *(Colins dou)*, même qualité, 1389 : trois étoiles à cinq rais ; au franc-quartier brochant, chargé de deux lions léopardés, rangés en pal. L. : ✱ *S Col* . . . *dov Pont* (Ibid., N° 1211).

Pont *(Godefrijn dou)* reçoit, du Brabant, des acomptes sur 50 vieux écus (guerre de Guedre), 1397, 8 : trois coqs ; au franc-quartier de vair ; au chef de quartier de . . . plain. L. : ✠ *S Godefroit dov Pont* (Chartes des ducs de Brabant).

— *(Aliamez* du), homme du duc de Bar, dans sa seigneurie de Cassel, 1397 : une bande, chargée de trois . . . (coquilles, roses ?), et un semé de billettes. L. : . . . . . *v Pont* (C. C. B., Acquits de Lille, 1. 188).

— *(Jamar* du), homme de fief du comte de Namur, 1410 : une fasce entre deux burelles, accompagnées de trois (2, 1) étoiles à cinq rais *(Namur*, N° 1329) (Pl. 20, fig. 563).

— *(Jaucque* du), échevin de Namur, 1429 : écartelé ; aux 1er et 4e, une fasce entre deux burelles ; aux 2e et 3e, trois étoiles à cinq rais. Cq. couronné. C. : un héron essorant, issant. L. : *S Jaqres dov Pont* (Ibid., N° 1370) (Pl. 20, fig. 564).

— *Leodeyarius, ecclesie seu monasterii letiensis* (de Liessies), *ordinis sancti Benedicti, cameracensis dyocesis* . . . *abbas*, 1477 : dans le champ du sceau, ogival, sous un dais, le prélat ; dans le bas, un écu, à la hure et col de sanglier, mouvant du bord senestre. L. : . . . . . *Lambertii Flessiensis* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

Son nom de famille, non cité dans l'acte, nous est révélé par la *Gallia christiana*, III, col. 125.

— (Gérard de), échevin du damoiseau Bernard Dammerordde, en sa cour de Pellaines, 1529 : une feuille de tilleul, renversée, sans tige (cœur). L. : ✱ *S Gerit de Pont (Heijlissem)*.

— Jean du *Pond*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons et greffier de cette ville, 1583, 4, 5, 6 ; pensionnaire et greffier *illec*, 1590, 1 ; premier greffier, 1597 : un pont à deux arches, surmonté de deux étoiles. C. : une gerbe. Le sceau porte aussi : *du Pond* (Mons, Hommes de fief) (Pl. 20, fig. 565).

Les barons du Pont d'Ahérée, en Belgique, portent : bandé de sable et d'or ; écusson en cœur de gueules à la main de carnation, parée d'argent, surmontée d'une couronne du même. Couronne de baron. S. : deux lions d'or, regardants, armés et lampassés de gueules.

PONTDREMY *(Goubier dou)*, échevin de l'église de Saint-Lambert, de Liége, dans sa cour à Flawinne, 1486 ; échevin de la haute cour du Fréx, 1494 : écartelé ; aux 1er et 4e, un fretté ; aux 2e et 3e, une fasce, accompagnée de trois (2, 1) macles. S. senestre : un griffon. L. : *S Gober du Pontdremi* (Namur, *Pauvres*, Nos 1026, 1022-23).

Ponty *(Godeffroy de)*, lieutenant du maieur de la haute cour de Jambes, près de Namur, 1341 : trois

étoiles, 1 en chef à senestre, 1 en pointe à dextre, 1 en pointe à senestre, plus bas que celle de dextre, accompagnées au flanc senestre d'une rose ; au franc-quartier chargé d'un lion. C. : un lion issant entre un vol. L. : *S Godefroi de Po . . .* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178, A. G. B.).

Ponty (Charles-Joseph, baron de), comte de Fallais et de Balatre, baron de Hingeon et de Pontillas, seigneur de *Bincum*, etc., tient, comme héritier universel de son cousin Marie-Godefroid, comte de Balatre et de Fallais, les seigneuries de Fallais et de *Bincum* (Binckom), 1752 : d'azur à trois étoiles à cinq rais, 1 au canton senestre, 2 en pointe ; au franc-quartier indistinct. L'écu sormmé d'un bonnet baronial (Av. et dén., N° 7800).

Ponthieu (Sceau royal du comté de), 1396 : parti ; au 1er, un semé de fleurs de lis ; au 2d, trois bandes et une bordure (simple). T. : un ange. L. : ✠ *Seel des Vres de baillig de la conte de Pontieu* (Tournai, Chartrier).

Ponthieure de Berlaere (J.-L.-J.) (sans de), secrétaire du chapitre de l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la *secrétarie ou notariat* de ce chapitre, 1787, le 9 mars ; scelle comme proviseur d'autres fondations, 1787, les 17, 19 et 23 mars : fascé d'hermine et de gueules. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles, soutenant un buste de more. S. : deux léopards liomés, tenant, chacun, une bannière, la 1re, d'hermine plain, la 2de, aux armes de l'écu (cachets, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46655).

Pontillas. *Messire Ernous de Pontilhach,* homme du comte de Namur, 1327 (n. st.) : d'hermine à une rose en chef à dextre et à deux étriers, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. L. : ✠ *S' Ernol de Pontilhache chir* (= chevalier) *(Namur,* N° 470).

Dans l'inventaire imprimé, ce nom est tronqué en *Pevathach*. Voyez, sur cette famille Hemricourt, *Miroir des nobles, ad vocem* Hemptinne (p. 286-7).

— *Jehans de Pontilach.* Son sceau est employé par *Wathier de Foul,* homme du comte de Namur, 1331 (n. st.) : une fasce, chargée en cœur de . . . (rose ou étrier?) et surmontée de trois merlettes. L. : ✠ *S' Iehans de Pontilach* (Ibid., N° 526).

Dans le texte, au bas de la Pl. XCI (T. II, p. 301), la lettre *l* du nom de *Wathiers de Foul* est tombé, au tirage définitif.

— *Gontier de Pontillouaus, jadis fil monsigneur Ernoul de Pontilleals, Fastreit Barreit de Hareche, jadis fil Barreit de Hareche, Jehan doutrep, jadis fil Henri li joene doutrep, et Jehan dit Rideaus de Tavers* se déclarent payés, par le duc de Brabant, de tous leurs services *a ses guerres pardevant Rodes* (Rodduc) *et ailleurs,* 24 juin 1338 ; *Gonterus et Libertus de Pontonguaus, fratres, armigeri,* s'engagent, moyennant douze livres, à servir ledit duc, avec quatre hommes, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 août 1338 : d'hermine, à deux étriers, 1 en chef à dextre, 1 en pointe, et à une rose à six feuilles en chef à senestre, surmontés d'un lambel. L. : ✠ *S' Gontiers de Ponteilhach* (Chartes des ducs de Brabant, 411 et 433) (Pl. 20, fig. 567).

Ces quatre hommes seront coiffés de casques et montés.

Pontillas. *Gonterus de Pontilliaus, armiger,* reçoit, du duc de Brabant, 10 livres de vieux gros, pour lui et pour *Fastradus Barreit de Hareche, Johannes doutrep* et *Johannes dictus Rideaus de Tavers,* pour leurs services, *temporis eius guerre de Rode,* 15 août 1338 ; disant sceller de son propre sceau, se sert de celui de son frère : d'hermine à une rose à six feuilles, en chef, à dextre, et à deux étriers, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. Ecusson en cœur de vair à la croix. L. : ✶ *S' Libers de Pontelhache* (Ibid., N° 448) (Pl. 20, fig. 558).

— *(Massart* de), masuir, 1428 : trois étriers ; au franc-quartier brochant fretté ; au chef de quartier chargé d'une anille. L. : *S' Masart de Pontilhache* (Archives communales de Namur).

— (Thomas de), maire de la cour de Saint-Lambert, à Flawinne, 1432 : une rose, en chef à dextre, et deux étriers, 1 en chef à senestre, 1 en pointe (le champ d'hermine?) (assez fruste) (Ibid.).

— (Jean de), 1445 : trois étriers ; écusson en cœur fretté ; ledit écusson au chef plain. L. : *S . . . . . Pontilhaice* (Ibid.).

— (Jacques de), échevin du chapitre de Saint-Aubain, à Namur, 1449 : même écu, mais le chef de l'écusson en cœur chargé à dextre d'une anille. L. : *Iamar de Po . . . . . ach .* (Ibid.) (voir **Hemptinne**).

Poorte, voir **Poorten.**

Poorten. *Walterus ex Porta,* échevin de Louvain, 1367, 72, 84, 1400, 1 (n. st.), 6, 8 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'une coquille. L. : ✠ *S Walteri ex Porta scabini louan'* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Ancienne Université de Louvain, A. G. B., Etabl. relig., c. 3609, A. G. B., Léproserie de Terbanck, A. G. B.).

— Gilles van der *Porten,* jadis prisonnier à Baswei-sous le sire de Contreceur ; i. t. : 36 moutons, 1374 : de . . . a la bordure engrêlée et au lambel à cinq pendants, brochant. L. : *Gillis van d' Poerte* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 569).

Le lambel se trouve posé au milieu de l'écu.

Poorten. *Cono zo der Porten,* échevin de Dusseldorf, 1377; *Cone[n] ter Porten,* 1395, 6 : une porte de ville (édifice très compliqué), au pont-levis abaissé. L. : ✱ *S Conradi de Porta* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, Nos 50, 83, 84, 86).

— Jean van der *Poorte,* échevin d'Ypres, 1429; surnommé le vieux, 1437 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) roses à six feuilles. T. semestre : une damoiselle. L. : *S' Ian va der Poorte* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 148).

— Gérard van der *Poerten,* homme de fief d'Englebert d'Enghien, à Tubize, etc., 1436, 42 : écartelé; aux 1er et 4e, une aigle éployée; aux 2e et 3e, un lion et un lambel brochant. T. : un ange. L. : *S Gheert van der Poerten* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4007).

— (Jean van der), échevin d'Ypres, 1438 : même écu, que Jean, 1429, 37, mais brisé en cœur d'un croissant. Même T. semestre. L. : *S Ian* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 93, 94).

— *Johannes de Porta,* échevin de Vilvorde, 1446 : une fasce, chargée de trois anilles, et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : . . *Ian va* . . . . . *te* . (G., c. V, N° 556).

— Jean van der *Poerten,* alleutier juré (à Vilvorde), 1487 : une hache. L. : *S Ian vande Po* . . . . . (B. R., C. G., portef. N° 2220).

— *Pierart van der Poerte* (fils de *Jackemaert),* homme servant de son frère, Jean, qui tient un fief a Mouscron, 1513 : un chevron, accompagné en chef de . . . et d'une rose et en pointe d'une étoile à huit rais (Fiefs, N° 10615) (voir **Roelofs, Rover**).

Poorter. *Henricus dictus Portere,* échevin de Bruxelles, 1293 : un parti-ébanché (plein). L. : ✠ *S' Henrici dei Portre* (Bruxelles).

— *Henricus Portre,* échevin *illec,* 1296, 7, 1300 : un parti-ébanché, la 1re demi-pièce chargée à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : ✠ *Sigillum Henrici* . . . . . *ere* (Ibid. et G., c. I, N° 108).

— *Godefridus Portre, Portere, Poertere,* échevin *illec,* 1298, 1301, 7, 9, 10, 5 : même écu, mais, au lieu de l'étoile, brisé d'un lambel, chacun des trois pendants chargé de trois . . . (besants, ou tourteaux?). L. : ✠ *S' Godefridi dei' Portre* (Bruxelles, G., c. I, Nos 99, 105; G., c. XII, l. 63; G., c. XX, l. 95).

Ida, *uxor quondam Henrici dicti Wittebolte, Katerina, filia eorum,* et *Vita,* sœur de celle ci, constituent, devant les échevins de Bruxelles, à *Era desporters,* fille de feu *Godefridus dictus Portere,* une rente sur des biens à Bruxelles, 1314, le 27 août (G., c. II, N° 311).

— *Johannes dictus Poertere,* échevin de Malines, 1326, 7, 31, 32 : trois swasticas. L. : ✠ *S' Ian de Poertere* (Malines) (Pl. 20, fig. 570).

Dans A. van den Elinde, ces meubles sont dessinés à l'envers.

Poorter. Arnould *die Poirtere,* échevin d'Hoogstraeten, 1376, 80 : dans le champ du sceau, une porte, sommée de quatre tourelles (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden,* c. 2).

— *Clais, filius Clais Porters,* et, dans d'autres quittances, *Clais de Poortere,* reçoit une rente sur Guines *(Ghisene),* seigneurie du comte de Flandre, duc de Bourgogne, 1420 : trois étoiles, accompagnées en cœur d'une merlette. L. : *Clais Clais f Poerters* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 190).

— Jacques de *Portere* tient, du château de Furnes, un fief a Steenkerke, *metgaders eenen manscepe daer toe behoorende, dat Pieter de Poorter, mijn kint, van mi houdt,* . . . *ligghende in de vors. prochie,* 1421, le 16 avril (après Pâques) : un sautoir. S. dextre : un griffon accroupi. L. : . . *Iaco . de Po* . . . . . (Fiefs, N° 933).

— Pierre de *Portere* tient un fief à *Volkeraveskinderkerke,* 1421 : mêmes écu et S. (Ibid., l. 1018 35).

— *Joeris Poirtere,* échevin de Tirlemont, 1430 : trois bandes, accompagnées en pointe, entre les deux premières, d'une rose; au lambel brochant. L. : ✠ *S Georgi P* . . . . . *en* (Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

Popel, voir **Lobkowitz.**

Popenrode, voir **Tollins.**

Popine, voir **Wantiere.**

POPIOULE, voir **Popuelles.**

Poplimont. Jean *Pouplimont,* homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1620 : une bande, accostée au canton senestre d'une fleur de lis et a dextre en pointe d'une étoile. T. senestre : un ange (Mons, Hommes de fief) (Pl. 21, fig. 571).

Poppe (Jean) (fils de Simon), *kuerscepen* de West-Sonburg, 1427 : une arbalète, surmontée à dextre d'une molette (C. C. B., c. 80).

POPPENBERCH, voir **LANTDORP.**

Popuelles. Guillaume de *Popioule,* seigneur de Grandmetz, XIIIe siècle : un cotice, accompagnée au canton senestre d'une étoile flamboyante. L. : ✠ *S Grillermi de Popioele domini de Gravmes* (Tournai, Abb. de Saint-Martin).

Porcien (Marguerite de), dame de *Chaucy* (Chauvency?) et *Ecrey* (Ecurey) (sœur de monseigneur Louis), donne une quittance au prévôt d'Ivoix, 1373 : écartelé; aux 1er et 4e, trois pals de vair; au 2e, un lion léopardé; au 3e, un fasce (Chartes des ducs de Brabant).

Porret. *Henris Po[u]rres*, juré de la ville de Tournai, 1285; prévôt *illec*, 1286 : un burelé et un lambel à cinq pendants. L. : ✠ *S' Henri Porret* (Tournai, Chartrier).

Jacques Breiex, dans *Li Tournois de Chaurenci* (1285) dit, d'un *Jehan Porres* : *Son esru dire ne vos puis | Quil ne men soeint onques puis | Mais tant sos de ses paremens | Quil estoit plus noirs que airemens, | Fors tant quil i ot . iij . gemelles | De jun or.*

PORZLARE, voir **Lüdinghausen.**

Port *(Demenyes de)*, licencié en lois, fils de feu monseigneur Nicole de Port, chevalier, seigneur de *Loyg*, reçoit une rente de monseigneur Henri, seigneur de Blamont, 1381 : coupé; au 1er, un chevron, accompagné de neuf billettes; au 2d, plain. C. : une aigle issante. L. : *S' Demaggn de Port* (Lorr., *Neufchâteau*, B, 834-5, N° 138).

Porte *(Jehans de le)*, échevin de Jodoigne, 1293 : un château, accompagné de cinq billettes, 2 en chef, 2 aux flancs, 1 en pointe. L. : ✠ *S' Iehans d . . . . . .* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178).

— *(Lotars de le)*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1366; prévôt de Beaumont, 1379 : un rencontre de cerf, accompagné au point du chef d'une étoile à cinq rais. L. : . . . . . *le de le* . . . . . (Mons, Abb. d'Epinlieu; Sainte-Waudru, c. Q, I. Quévy, et *Namur*, N° 1129).

Lotars, abréviation de *Gillotars*, et un des diminutifs de Gilles.

— *(Jehan de le) (fieu Jehan)*, homme du comte de Hainaut, 1393 à Mons : (diapré) une bande, chargée de trois clefs, posées dans le sens de la bande, les pannetons en haut. L. : *S' Iehan dele Porte (Namur*, N°s 1241-2).

— *(Jehans delle)*, *alouier* de la duchesse de Brabant, scelle un acte du *rentier* de Braine-l'Alleud, 1397 : une fasce. L. : . . . . . *s de le P* . . . . (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

— (*Nicase de le)*, échevin de *Menreville*, une porte (ou tour), accompagnée en pointe de . . . (merlette?). L. : . . . . . *dele Por* . . (C. C. B., Acquits de Lille, I. 13, 14).

— *(Jehans de le)*, bailli de monseigneur Corneille de Gavre, seigneur de Lens, 1442 : une bande, chargée d'un dragon. L. : *Seel Iehan de le Porte* (M. A. de Latre de Bosqueau).

— *(Jacquemes de le)* scelle un acte du bailli du couvent de Mont-Saint-André-lez-Tournai, dans sa terre du Pret, à Baisieux, 1453 : une barre, accompagnée de six billettes, 3 (2, 1) à dextre et 3 à senestre, celles-ci posées en bande (!) et rangées en barre et un lambel brochant (Tournai, Chartreux, c. 3) (Pl. 21, fig. 572).

Sur notre planche, la date de cet acte est mal indiquée.

Porte *(Ghiert del)*, échevin de la ville et franchise de *Gres* (Grez-Doiceau), 1455, 60 : de . . . a l'écusson plain; a la bande brochante, chargée d'un maillet en chef et de deux besants, ou tourteaux. L. : *S Gherat de . oec . . . e* (C. C. B., c. 36).

— (Alard de la), membre de la Chambre des Comptes, à Lille, 1463, 8 : trois portes, à deux tours, couvertes de toitures aiguës; au franc-quartier chargé d'une croix. C. : une tête et col d'animal (héron?). T. dextre : une damoiselle. L. : *S Alart de la Porte* (C. C. B., Acquits de Lille, I. 44, 93-6).

— (Jean de la) (fils de Jean), homme de fief, on échevin, de Braine-l'Alleud, 1594 : trois tours, ou portes crénelées. C. : une tour, ou porte (Notre-Dame, Anvers, papiers de la famille Theijs).

— Charles-Louis-François de la Porte des Pierres, chanoine et trésorier de la collégiale de Sainte-Walburge, natif de Dixmude, âgé de 32 ans, bénéficier de la chapelle de Saint-Georges, paroisse de Vilvorde, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à ce bénéfice, 1787, le 21 mai, à Furnes : écartelé; aux 1er et 4e, une croix; aux 2e et 3e, un château (porte). L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46572) (voir **Jacquet, Poorten, Zaamslag, Villers**).

La mayson surnomé de la Porte : *de sable, à deux portes, chacun à deux grand et trois petyt; tourrettes tout d'argent, au premier canton d'argent à la croes de gueulle* (Cors. Gailliard, *L'Archiene Noblesse de la Contée de Flandres*).

PORTE FLAMENGHE *(Jehans de le)*, échevin de Bruges, 1329, 30 : une porte crénelée, accostée de deux étoiles à cinq rais (Chartes des comtes de Flandre).

La forme flamande de ce nom est : *Vlamingeporte*.

Porten, voir **Poorten.**

Portere, } voir **Poorter.**
Portre, }

Posson (Juste-Joseph de), maieur du Feix, 1790, à Namur : trois aiguières. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (Arch. de l'Etat, à Namur, Etats de Namur, reg. 140).

Les barons et écuyers de Posson, en Belgique, portent : de gueules à trois aiguières d'or. Cq. couronné. C. : une aiguière de l'écu entre deux plumes de paon au naturel. S. : deux lions d'or, lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière aux armes de l'écu.

Devise : *Dei non Baccho*.

Ce sont là les armes de deux branches de cette famille. Une troisième porte le même écu. Cq. couronné. C. : une aiguière de l'écu.

Post (Jean), caution de Jean Kelser, qui reçoit, du chapitre d'Essen, deux fermes, promettant *dat iek*

de op myns selves cost ind anxt sal beryden ind bearbeyden, als eyme schulten geboirlich is, 1457 : une fasce frettée, surmontée d'une étoile (Dusseldorf, *Essen*, N° 148).

POSTICH, voir **Rifflars.**

Pot (Courard), chevalier, échevin d'Anvers, 1492, 1504 : écartelé ; aux 1er et 4e, une marmite ; aux 2e et 3e, trois pals ; au chef de quartier chargé de trois maillets penchés. Sur le tout, un écusson à trois fleurs de lis. C. : une roue entre un vol (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 2) (voir **Langhe, Put, STINBERGHE**) (Pl. 21, fig. 573).

Potart *(Henricus dictus)*, échevin d'Aerschot, 1364 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant, chargé d'un pot (à boire, sans anse). L. : . . . . *ei dei Potaert scab arsc* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Pothe, voir **Wasselnheim.**

Potelle. *Gerars, sires de Potelles, chevaliers*, en qualité de tuteur, déclare donner décharge de 100 livres, que *Rogars*, son frère, et *Alou*, son fils, lui avaient assignées sur leur dîme d'Elesmes, pour le cas ou *Rogars* cité avait *hoir* de dame *Marien*, sa femme, ledit *Rogars* et son fils, *Alous*, lui ayant donné une autre rente de 100 livres, sur gages meilleurs, au profit des hoirs dudit *Rogar*, 1262-63 (n. st.), en février ; *Gerars, chevaliers, sires de Potelles*, déclare que *Rogiers de Eslemmes* (Elesmes), *mes freres*, a vendu, à l'abbaye de Bonne-Espérance : *le manoir, toute lentrepreseure et tout chou quil tenoit, a Eslemmes, dou signeur de Kevreing* (Quiévrain), et que ce monastère en a été investi, par le seigneur, 1268-69 (n. st.), en février ; *Gerars, chevaliers, sires de Potielles et deslemmes*, et *Willaumes, nos fius et nos hoyrs*, déclarent que tous les biens que l'église de Bonne-Espérance a acquis à Elesmes et à *Bierchilies* (Bersillies), en leur seigneurie, devront être possédés par elle paisiblement, 1283, en septembre : un croissant et un semé de billettes. L. : ✠ *S Gerardi domini de Potielles* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

— *Willaumes*, le fils dudit *Gerart, chevalier, sire de Potielles et deslemmes*, 1283 : même écu, brisé d'un lambel à cinq pendants. L. : ✠ *S Willelmi filii G domini de Potielles* (Ibid.) (voir **Houdain**).

Au lieu de Houdain, T. II, p. 117, il faut, toutefois, lire : Hordain.

— Jean *van Pottelez*, chevalier, jadis prisonnier à Easweiler, sous Montigny ; i. t. : 2310 moutons, 1374 : une croix. Cq couronné. C : deux pieds de cheval. L. : *S Iehan de Po* . . . . . (Chartes des ducs de Brabant).

Potes *(Gilaerz)*, échevin de la franchise de Wavre, 1415, en mars (n. st.) : une tête et col de bœuf, posés à senestre, et un fléau (hache), posé en bande, l'extrémité postérieure du manche appuyée sur ladite tête, le champ semé de petites étoiles à cinq rais (diapré?). L. : . *S Egidy P* . . . . *scab de Wav* . . . (G., c. IX, l. 40a).

POTIELLES *(Jehan de)* reçoit, de la duchesse de Luxembourg, une rente de blé, sur les revenus de Binche, 1373, 5, 6 : de . . . à trois écussons, le 1er chargé d'une rose (étoile?), les autres plains. L. : ✱ *S' Iehan de Iarbe[t]nies* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2461, etc.).

POTSUIJNSBERGHE *(Mychael de)*, échevin de Louvain, 1410 : trois maillets penchés ; au chef chargé de trois pals. L. : ✠ *S' Michael de Po . . . . nsbghe scabi' lou* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

POTTE *(Jehan delle)*, homme de fief du duc d'Autriche et de Bourgogne, comte de Namur, *ad cause de son chasteau de Viesville*, 1482 : une fasce, surmontée de trois merlettes et accompagnée en pointe d'une étoile *(Afflighem)*.

POTTELBERGHE (Gilles van) tient, du comte de Flandre, un fief à Belcele, 1515 : une fourche à deux dents, posée en bande, accompagnée de deux étoiles. L. : . . . . . *is vã P . . te* . . . . . (Fiefs, N° 7140) (voir **Pottelsberge**).

Jean de Brabanter tient une partie de ce fief.
Les tenants et aboutissants sont : les enfants de *Gillijs* van *Pootelberghe* (!), Pierre de Saman, ledit *Gillijs van Pottelberghe*.

Pottelet. Victor *Potelet*, abbé de Waulsort et d'Hastière, déclare tenir, du roi de France, pour son abbaye, la terre et seigneurie d'Heure(-lez-Marche) et de Moressée, au comté de Chiny, 1685 : trois grappes de raisin. L'écu, ovale, dans un cartouche, posé sur une crosse. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 45713b) (voir **Bidart**).

Voir, sur lui, Léon Lahaye, *Etude sur l'abb. de Waulsort de l'ordre de Saint-Benoît* (Bull. de la *Soc. d'Art et d'histoire du diocèse de Liége*, T. V, 1889, p. 300 et suiv.).

Pottelsberghe. Baudouin van *Pottersberghe*, homme de fief du comte de Flandre, au pays de Waes, 1398 : un cor de chasse ; au chef chargé à dextre d'une étoile. L'écu muni d'une bordure engrêlée. L. : *S Boud . n va Pot* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 177).

— *Seghere van Pottersberghe*, même qualité, au pays de Waes, 1403 ; *Zegher van Pottelsberghe*, époux de Marie van Elselaer, qui tient, du château de Termonde, *de scutterije* de Grembergen et des fiefs à Hamme et sous Termonde, 1430 : un cor de chasse ; au chef chargé d'une étoile à cinq rais et d'une coquille. L. : 1403 : *S Segh'e va Pottersbghe* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 177, et Fiefs, Nos 3681, 3772 et 4142).

Pottelsberghe. *Jaques de Pottersberghe* (fils de *Zeghere*, ou Sohier), receveur de l'*avoir* de L'Ecluse, *avoir* appartenant à l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand, 1433, 5, 7, 9, 40 : un cor de chasse ; au chef chargé d'une merlette et d'une étoile ; l'écu muni d'une bordure engrêlée. L. : *S' Iacop va Pott'berghe* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 239).

— *Dieric van Pottersberghe* (et *Pottelberghe*), prêtre, curé de Cruijbeke, 1436, 7, 8, 9, 43, 6, 7 : un cor de chasse (sans chef.). L. : *S Theci de Pottersbghe prbri* (Ibid., l. 65, 66, 67, 68).

— (Liévin de), conseiller de l'empereur, etc., et receveur général de Flandre, 1509, 10 : un cor de chasse contourné, accompagné d'une fleur de lis, entre le cor et le lien ; au chef plain, diapré. C. : une aigle issante. L. : *S Lievin van Pottelsberghe* (Ibid., l. 67, 68, 73, 229).

— (Liévin van), chevalier, conseiller en la Chambre de Flandre, 1521 : un cor de chasse, accompagné d'une fleur de lis, entre le cor et le lien ; au chef fruste. C. : une aigle issante. L. : *S Livi van Pottelsberghe* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 679).

— Frère Arnulphe [Pottelsberghe], abbé de Villers, cachet sur une lettre, adressée à la comtesse de Dion-le-Mont, baronne de Noirmont, 1735 : d'azur à un chevron, accompagné en chef de deux cœurs enflammés et en pointe d'une balance. L'écu, sommé d'une mitre, posé sur deux crosses, passées en sautoir. Devise : *Caritate et justitia* (Coll. de l'auteur).

Voir WAUTERS, *La Belg. anc. et mod.*, cant. de Genappe, *ad vocem* Tilly.

— *M'her* (messire) de Pottelsberghe de la Potterie (sans prénom) remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un *bénéfice castral*, fondé en l'église Saint-Michel, à Gand, bénéfice dont il est le collateur, 1787, le 21 février : de sable au cor de chasse contourné ; au chef d'or plein. C. : une aigle issante. S. : un griffon et un léopard lionné (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46608).

Les écuyers van Pottelsberghe de la Potterie portent : de sable au cor de chasse d'argent, enguiché et viroié d'or, lié de gueules ; au chef d'or. C. : une tête et col d'aigle de sable entre un vol d'or. S. : un griffon d'or, lampassé de gueules, et un léopard lionné d'or.

Ce sont là les armes de trois branches de cette famille. Un membre de la branche aînée, Léon-Edmond-Ghislain, obtint le 30 mai 1893, concession du titre de baron, transmissible à sa descendance par ordre de primogéniture masculine.

Une quatrième branche, dont trois représentants obtinrent la même faveur — après que leur père Amédée-Marie-Raymond-Ghislain eut été honoré, le 10 mai 1865, du titre de baron pour sa personne — porte : le même écu, sommé d'une couronne de baron. Les autres représentants : Cq. couronne. Mêmes C. et S. que les trois autres branches.

Potter. *Johannes dictus Pottere*, échevin de Malines, 1356 : un arbre à trois cimes juxtaposées, accosté en pointe de deux pies (corneilles) affrontées, le tout posé sur une terrasse (Malines).

Potter. Jacques de *Pottere*, homme de fief du comte de Flandre, du chef du château de Gand, 1396, 7, 1400 : un chevron, chargé de trois molettes et accompagné de trois sceaux, les anses droites. L. : *Sigille . Iacop* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 38, 111, 112).

— (Jean de), échevin de Blankenberghe, 1426 : deux pots à eau. L. : . . . . . *Potter* (Ibid., l. 35-37) (Pl. 21, fig. 374).

— *(Gerit die), Henricx zoon*, échevin de Heusden (Brabant), 1527 : trois roses (Malines) (voir **Onderwater, Potterie**).

Sur les de *Pottere*, on peut voir : *Taxandria, Tijdschrift voor Noordbrabantsche Geschiedenis*, 1897 (à Berg-op-Zoom).

Les écuyers de Potter, en Belgique, portent : d'azur au croissant d'argent ; au chef du même, chargé de trois roses de gueules. Les descendants de l'aîné portent cet écu plain ; les autres écartèlent ces armes de celles de Haut de Rasmont, le 2e et le 3e quartier de cet écu écartelé chargés en cœur d'un écusson de Claesman. Un lambel de sable brochant sur l'écu. C. : un croissant d'argent.

Potterie *(Carstiaen)*, échevin de Bruges, 1310 : trois pots à eaire. L. : ✠ *S' Carstiaen Potterie*. (Chartes des comtes de Flandre) (voir **Pottelsberghe**).

Ces pots sont à trois pieds.

L'*Invent. analytique des chartes des comtes de Flandre* l'appelle, à tort : *Pottere*.

POTTERSBERGHE, voir **Pottelsberghe.**

Pottes (Thierry de), homme de fief du Hainaut, 1339, à Mons : un burelé et une bande brochante, chargée de trois coquilles. L. : ✠ *S'* . . . . . *de Potes* (Chartes des ducs de Brabant, N° 552).

— (Baudouin de), chevalier, homme de fief du Hainaut, 1344 : un burelé et une bande brochante, chargée en chef d'un écusson fruste, posé dans le sens de la bande. C. : un vol. L. : . . . . . *in de Potes chlr* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Badechons de Potes*, écuyer, fils de monseigneur *Baduin de Potes, jadis*, a reçu, *ale ville de Nivelle*, une indemnité, *pour mes frais pour le cause de le warnisson le jou avoie tenut a Nivelle pour were ki estoit entre monsingneur le duch de Brabant dune part, le conte de Flandres et le conte de Namur dautre*; 12 janvier 1357 (n. st.) : *Bauduins de Potes*, écuyer, reçoit, du Brabant, pour la perte d'un cheval, devant Verdun, et d'un *coursier* devant Chaligny, 100 moutons d'or, 27 juin 1365 : même écu (écusson également fruste). C. : un vol burelé. L. : ✠ *S' Bavdwin de Potes* (Ibid., Nos 869 et 1986).

Pottes (Thierry van), jadis prisonnier à Basweiler, sous Allemand, bâtard de Hainaut ; i. t. : 345 moutons, 1374, 6 ; un burelé et une bande brochante, chargée de trois coquilles. S. : deux petits léopards lionnés, accroupis. L. : *S Thieri de Pottes* (Ibid.) (Pl. 21, fig. 575).

— (Jean de), écuyer, seigneur d'*Ausnoit* (Aulnoit), tient, de la seigneurie de Binche, le fief « des Plateaux », qu'il a hérité de Jacques de Pottes, écuyer, seigneur d'*Ausnoit* et de *Haironfontaine*, son père, décédé à Mons, le 17 avril 1352, et dont il été investi, naguère, par Gillis de le Samme, seigneur de *Kierrechin* (Quiévrechain), trésorier des chartes de Hainaut et bailli de la terre et seigneurie de Binche, le 1er février 1353 (n. st.) : un burelé et une bande brochante. Cq. couronné. Cq. un vol. L. : . . . . . *de Pottes* (Fiefs, N° 10477).

Pottier (Gilles), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1363, 6 ; seigneur de Dour, 1371 (n. st.) : une fasce ; écusson en cœur au lion et à un semé de billettes. S. sénestre : un griffon (C. C. B., c. 465) (voir **Vivien**).

Pottiers, voir **Waha**.

Pottreel, dit **Damman** (Urbain) tient, du château de Termonde, *tgoed van Haerbrechts zee*, avec pêcherie, *metter hettinghen, also breet ende also lanc als soe gheleghen es van ouden tijden ; item behoort ten vors. leene de tweedeel van der vleesch of lammertienden in Screijdijc ; item de tweedeel van der vleesch of lammertienden in Mourmans poldere ; item de tweedeel van der smaeltienden ende thesst in den Gans poldere ; item de tweedeel van ders maeltienden ende thesst in syraven poldere ; item behoort ten voorn. leene een vorke in Diepenee ; item de tweedeel van der lammer of vleeschtienden in den poldere daer Willem Gillissone in woenende was, ende dies ghelijk in den nieuwen poldere daer naest gheleghen ; item behoort ten vors. leene tplein of de plaetsse voor de hofstede van den vors. gronde neven sheeren strate, ende voort thesst de vorke ende de waghene, met dat daer toebehoort, up alle de tienden die buten vors. leengoede van Haerbrechts zee commen sijn. Item houdt men van desen vors. leene twee manscepe, ele staende te vullen coepe* . . . . à Zaamslag, 1430 : plain ; au chef plain ; écusson en cœur fruste, ou plain. S. cassé à dextre ; à sénestre : un griffon assis. L. : *S Verbaen* . . . . . (Fiefs, N° 4528).

Pouillart (Toussaint), homme de fief du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, 1365 : trois trèfles, enclos d'une couronne de feuillage, surmontée de deux étoiles à cinq rais. T. sénestre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule sénestre (Mons, Sainte-Waudru, c. Q. 1. *Quéry*) (Pl. 21, fig. 576).

Pouilly (Louis de), chevalier, seigneur dudit lieu, de Sainte-Marie, etc., tient, du roi de France, cette dernière seigneurie, avec le château (mouvant du comté de Chiny), dont il a hérité une moitié de Barthélemy de Billocquier, 1683 : un lion. L'écu sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux perles, alternant, et accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713c).

— (Antoinette-Lucie de), abbesse de Clairefontaine, déclare tenir, du roi de France, l'église et le monastère de Clairefontaine, 1683 : un lion. L'écu, en losange, posé sur une crosse. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713a).

Pouillondor, voir **Poullondor**.

Poucques. *Oelars de Pouke*, chevalier, homme du comte de Flandre et marquis de Namur, 1294 (n. st.) : un lion léopardé. L. : . . . . *lardi dni de Povke militis (Namur,* Nos 258-9).

— *Olivier, heere van Pouke*, chevalier, scelle, parmi les nobles de la Flandre, le traité du duc de Brabant et du comte de Flandres, 1339, le 3 décembre, à Gand : un lion léopardé. L. : . . *Olivier sy . . . ur de Povke chevalier* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Ulaert van Poke*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, parmi les gens *(bede)* du duc de Brabant ; i. t. : 1780 moutons, 1374 ; scelle pour Jean van den *Stene*, prisonnier *illec*, dans la même troupe (i. t. : 40 moutons), 1374 : un lion léopardé couronné. Cq. couronné. C. : deux têtes d'aigle, aux cols allongés, recourbés, adossées. L. : *S' Eulardi de Pouke militis* (Ibid.).

— Jean de *Pouques*, chevalier, seigneur de *Molimont*, conseiller du duc de Bourgogne, 1395 ; chevalier, seigneur de *Molimont* et d'Amougies, conseiller dudit duc et châtelain de son château de Lille, prête serment comme châtelain de *Dalem* (Dalhem), fonctions qu'il exercera, sa vie durant, aux conditions stipulées dans l. p. du duc, données, à Compiègne, le 22 juin 1396 ; même année, le 27 juillet ; Jean de *Pouques*, chevalier, conseiller dudit prince et châtelain de Lille, reçoit, de Jean de Pacy, maître de la Chambre des Comptes, à Lille, une lettre ouverte de Thierry de Haren, écuyer, qui déclare avoir reçu, du duc, à ses périls et frais et jusqu'à nouvel ordre, la garde des château et terre de *Boulan*, suivant lettres patentes, données, à Hesdin, le 6 septembre 1390 ; 1396, le 5 septembre : un lion léopardé. Même C., mais issant d'une cuve. S. : deux aigles à têtes de femme. L. : *S Iehan de Pouques chlr* (Ibid.).

— Marguerite, dame de *Molimont* et d'Amougies, et *Witart*, sire de Bours et desdits lieux, reçoivent des rentes du *fermier* de Menin « *comme vesve et heri-*

tier de feu messire Jehan de Poukes », 1400, et du receveur des *briefs* d'Assecade, 1401, 2, 1404 : parti ; au 1er, un lion léopardé ; au 2d, coupé ; *a*, trois chevrons échiquetés (**Tollenare**) ; *b*, un bandé à l'ombre de lion, et une bordure engrêlée (**Trazegnies**?). L'écu accosté de deux léopards liomés, assis, adossés. L. : *S Margherite T . . nare* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 13-14 et 222) (voir **Berghe** — 1454 —, **Bouchout, Bours, Grijsperre, Clermont, Crijtsche, Cuijpere Pipenpoij** — 1396 —).

D'après des actes de 1401 et 1402, Marg. *le Tolmare* était veuve de Jean de *Pouques*, chevalier, conseiller du duc de Bourgogne et châtelain de Lille, et son gendre, Guillaume de Bours, chevalier, dit *Wittart*, « *a present chastellain dudit chastel* » (Ibid.).

Gelre donne au *here van Poue*, en Flandre : d'or au lion léopardé de sable, armé et lampassé de gueules.

L'armorial de la fin du XIVe siècle, publié par Douet Darcq, attribue au sire de *Pouques : d'or à l. lion rampant* (?) [de . . .?], et à *Mgr. Roulland de P. : semblablement, à une bordeure de gueules.*

Le seigneur de Pouques : *d'or, au lyon léopart de sable, lampassé et armé de gueule* (Corn. Gailliard, *L'Ancienne Noblesse de la Comtee de Flandres*).

D'après un manuscrit (N° 1500, C. G., Bibliothèque royale de Bruxelles), du XVIIe siècle, il y avait, en l'église de Pouques, un « *tombeau esleré sombs une arcade à gauche du cœur ou se veoit la figure dun chevalier couché et armé, couvert de son cotte* », tombeau dont l'auteur du manuscrit reproduit ainsi l'inscription :

Hier leghet Roland, Here van Pouche, die staerf int iaer . 1[illegible]3, den . 3 . dach in Meest . biet voor de zieken

A gauche du cœur — continue le manuscrit — *est un autre marbre dressé contre la muraille sur lequel se veoit gravé un home armé gissant entre deux femmes mais on y veoit aucune escriture.*

On y trouve encore, dans le même recueil, des inscriptions d'autres monuments et de vitraux des Pouques.

Philippe, duc de Bourgogne, par lettres patentes, du 26 juin (1453 n. st.), remet aux gens de la chambre du Conseil de Flandre, résidant à Ypres, la requête de *damoiselle Jehenne de Flandres, veuve de lu Jehan, en son vivant seigneur de Pouches, de Thome et de Wimphene, a lenontre de la vicontesse de nostre ville dypre* (Ypres), *et damoiselle Anastasie, sa fille*, en leur ordonnant de donner à cette requête la suite qui convient, *ainsi que vous mesmes nous conseillerez estre a faire par raison* (Chartes de l'Audience, c. IV, A.G.R.).

En date du 5 avril 1727, Antoine-François Costa, écuyer, seigneur de Berken, conseiller du roi, lieutenant-général civil et criminel de la gouvernance du souverain bailliage de Lille, déclare que noble homme Léopold-Guillaume de Pouques, écuyer, seigneur de l'Empire, demeurant à Seclin, fils de feu noble homme Jean de Pouques, continuera de jouir des honneurs, privilèges et exemptions de la noblesse, comme les autres nobles de la province.

Il condamne, ensuite, « les gens de loy » de Seclin, qui avaient refusé de le « connoitre pour noble », aux dépens « engendrez de par la présentation de la requeste jusques et comprise notre sentence interlocutoire du vingt ou mars mil sept cent quatorze » . . .

Il a été établi que ledit personnage descend de l'illustre et noble maison de Pouques, en Flandre, notamment d'Olivier, seigneur de Pouques, banneret, qui épousa, en 1315, noble dame *l'ancia*, ou Claire, de Gavre, dite de Leus chez M. le lieutenant de Pouques).

Nous ne saurions reproduire, ici, les nombreux détails généalogiques contenus dans cette sentence, qui constitue un document important pour l'histoire des Pouques.

Joseph-Léopold Amédée-Edmond et son cousin germain, Alexandre-Joseph-Léopold de Pouques, lieutenant au régiment des carabiniers, détaché au ministère de la guerre, obtinrent, le 8 avril 1897, reconnaissance de noblesse en Belgique.

Les écuyers de Pouques, en Belgique, portent, actuellement : d'or au lion léopardé de sable, armé et lampassé de gueules. Cq. couronné. C. : deux têtes et cols d'aigle de sable, langues de gueules. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière, la 1re, aux armes de l'écu, la 2me, à la croix de vair (vicomté d'Ypres).

Devise : *Vlijt ter eeld.*

Poulain (Gauthier), receveur général de Flandre et d'Artois, 1422 : trois poulains effrayés, 2 en chef, 1 en pointe à sénestre. S. : un . . . (très cassé). L. : *S Gautier Poulain* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 41) ; 1426, 7, 30, 1, 5 : un poulain galoppant. C. : une tête et col de poulain entre un vol. S. : deux lions. Même L. (Ibid., l. 13-14, 35-37, 41-2) ; conseiller du duc de Bourgogne, receveur général de Flandre et d'Artois, 1441 : un poulain, muni d'un collier et d'une selle, à deux étriers. C. : une tête et col de poulain. S. : deux léopards liomés. Même L. (Ibid., l. 42).

— Jean *Poullain* déclare tenir, de noble homme Mathieu de le Cambe, dit Gambois, seigneur de Templeuve-le-Dossemez, Accamappes, *Mauffuiet*, etc., un fief relevant de Templeuve, 1571, le 5 février : une fleur de lis. L. : . . . . . *Pou . . in* (Vte Desmaisières).

Poulaijn, voir **Polain.**

Poulet, } voir **Poul[l]et.**
Poulhes, }

Poullain, voir **Poulain.**

Poullendor, voir **Cache, Poullondor.**

Poul[l]et. Gérard *Poulet*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur ; l. t. : 91 moutons, 1374 ; G. *Poellet*, époux de Hadewige, fille de feu Clerbaut van Leus et autrefois femme de Jean *Jamaer[t] van Halle[r]*, jadis prisonnier *illec*, sous le bailli du Brabant Wallon Clutinc, 1378 : un croissant, accompagné de six trèfles, 3 rangés en chef et trois (2, 1) en pointe et d'une petite étoile entre le croissant et le 2e trèfle. L. : ✠ *S Grar Polles* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 577) (voir **Hallet, Jammaert**).

Une des quittances rappelle *Poellet*.

L'indemnité totale revenant audit *Jamaer[t]* est de 16 moutons.

D'après Heuteuquey, *Poulhes* serait issu de la famille de Ferme.

— Gilles *Poullet*, homme de fief du chapitre de Sainte-

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Pl. CXL.

Fig. 1. Contre-scel de Baudouin, sire d'Iseghem (1238).
Fig. 2. Godefroid, sire de Feluy, chevalier (1273).
Fig. 3. *Fastres* de Ligne, chevalier (1280).
Fig. 4. *Henricus de Wylre*, chevalier (1282).

Waudru, à Mons, 1428 : un coq. T. : un ange. L. : *S Gille Poullet* (Mons, Sainte-Waudru, fonds de *Hal*).

Prosper-Joseph-Emmanuel Poullet obtint, en Belgique, le 20 mai 1871, concession de noblesse au port des anciennes armoiries de sa famille : « de gueules semé de fleurs de lis d'or, au croissant du même, brochant». Cq. couronné. C. : cinq panaches aux émaux de l'écu. Devise : *Nec odio nec favore*.

Poullondor (Godefroid), homme de fief de Catherine de *Hallewin* (Halewijn), abbesse de Nivelles, 1385 : un lion contourné ; au franc quartier chargé d'un oiseau contourné. L. : . . . . *efro* . . . . . (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

— *Evrart Pouillondor*, homme de fief de l'abbesse de Notre-Dame de Wauthier-Braine, 1430 : un lion (l'épaule chargée d'une étoile?). C. : un . . . (lion?) issant d'une cuve. L. : . . . . . *art* . . . . . (Abb. de Nizelles, Etabl. relig., c. 3202, A. G. B.) (voir **Poullendor**).

Poupet, voir **Piers**.

Pouré (Vulmaire), abbé de l'abbaye de Saint-Pierre, à Hautmont, près de Maubeuge, en Hainaut, diocèse de Cambrai, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son monastère et situés aux Pays-Bas autrichiens, 1787, le 4 avril : écartelé ; aux 1er et 4e, d'or à trois chevrons de gueules ; aux 2e et 3e, de gueules à une colombe, posée sur une champagne de sinople. L'écu, ovale, dans un cartouche, posé sur une crosse, en barre, et sommé à dextre d'une petite mitre. Devise : *Meditabor et columba* (cachet, sans autre L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 40660, *France*).

Pourres, voir **Porret**.

POURSPOT, voir **POUSPOT**.

Pous, voir **BAMPOELE**.

POUSPOT *(Colart de), rentier* (receveur) de Braine-l'Alleud, 1413 : une fleur de lis. L. : . . *olart de Pourspo* . . (Abb. d'Aywières, Etabl. relig., c. 1798, A. G. B.).

Pousset (?). *Eustasse* de *Poussoir*, chevalier, tient, du duc de Luxembourg, sa maison du *Poussoir*, comme « *ouverte maison* », 1365 ; de vair à la fasce, chargée d'un lion léopardé, contourné. L. : . . . *stas* . . . . . (*Luxembourg*, c. II, l. VIII, N° 30).

Probablement ce « *Mess. Estasse de Pousseur Chev.* », dont parle HEMRICOURT, et qui « *soy gouvernat petitement et morit sans hoirs*. SALBRAY lui attribue, à tort : de vair au lambel à cinq pendants d'or.

PRAELLE, voir **PRAIELE**.

Praest *(Here Wessel) toe Wisschel* (Wissel), receveur du comte de Clèves, 1410, 1, 3, 4 : une croix (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, Nos 691, 699, 711, 713).

Praet, voir **Anderen Hove, Flandre, Moerkerke, Patin, Schellekens**.

GELRE donne au *here van Praet* (Flandre) : d'or au sautoir de gueules. C. : une tête et col de loup brun, entre un vol d'hermine.

Le seigneur DE PRAET : *d'or, au sautoir de gueulle, et crye son nom* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

Les chevaliers et écuyers van Praet, en Belgique, portent : d'argent à trois trèfles de sinople. Cq. couronné. C. : un trèfle de l'écu. T. : deux hommes sauvages, ceints et couronnés de feuillages, au naturel.

PRAI, voir **Pré**.

Prayauls *(Jorijs tsmoncs brueder van)* (Préaux ?), hoir et héritier dudit *Monec*, son frère, tué à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol ; i. t. : 133 1/3 moutons, 1374 : un échiqueté ; au chef plain. L. : . . *Go . ge da* . . . . . (Chartes des ducs de Brab.).

PRAIELE, PRAYLES, PRE[Y]L[L]E[S], PRESLE[S], etc. *Mgr. Ilues, sires de Praelle*, scelle un acte de Nicolas, sire de Barbançon, son vassal, 1246 : une fasce, surmontée de trois merlettes. L. : ✠ *S H* . . . . . *s* . . . . *elle* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

— Nicolas, sire de *Pra[i]ele*, homme de fief du comte de Namur, 1289 (n. st.) : même écu. L. : ✠ *S Nicholai militis de Praelle (Namur*, Nos 203, 217).

— *Gillechons de Prayles*, même qualité, 1335 (n. st.) : trois losanges. L. : ✶ *S' Gillecon de Brancon* (Branchon) *(Namur*, N° 789).

— Philippe de *Preeles*, bailli de Wasseiges, 1339 : même écu. L : ✠ *S Felipar de Brancon (Namur*, N° 853).

Gauthier van *Preele*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur ; i. t. : 120 moutons, 1374 : trois merlettes ; au franc-quartier brochant chargé de trois trangles et de trois pals brochants. L. : *S Watier de Peitres* (Chartes des ducs de Brabant (Pl. 21, fig. 578).

— *Gilkaert van Proles* (?), prisonnier *illec*, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutinc ; i. t. : 41 moutons, 1374 : trois losanges, accompagnés en cœur d'une étoile. L. : *S Gilhcon* (!) *de Branc[hon]* (Ibid.).

Au dos de la quittance il est appelé : *Gilkart van Preeles*.

— *Phelippart, fis messire Gille de Prailes*, homme de fief du comte de Namur, 1384 : trois losanges. L. : ✶ *S Flipar de Prele (Namur*, N° 1168).

— *Phillippars de Preeles*, écuyer, même qualité (le même?), 1397 : même écu. L. : *Sig' Philippar de Prailes* (Ibid., N° 1267).

— Jeanne de *Prelles*, veuve de Jean de *Fretin*, 1467 ; veuve de Jean de *Fretin*, écuyer, capitaine de *Tournehen* (Tournehem), 1480, reçoit, du duc de Bour-

gogne, une pension annuelle de 300 *pieters*, à 36 gros, monnaie de Flandre, soit 540 livres parisis, sur l'espier de la ville de Furnes : trois lions naissants. L. : . . . *moiselle Ihane . . . re . . .* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 393, 235) (voir **FRETIN**).

PRAIELE, PRAYLES, PRE[Y]L[L]E[S], PRESLE[S], etc. Jean van *Prelle*, échevin de Tirlemont, 1484 : trois losanges (Greffes scabinaux, *Louvain*, c. 5644).

— *Dam[oise]lle Loysse Pittpance, vesve feu Guillame Compere* (un de Prelle? Voir ci-dessous), . . . *estant bien dispose et en ses bons sens et entendement,* fait son testament et demande à être enterrée en l'église Saint-Jean-l'Evangéliste, en Nivelles, 1608, le 30 juin, à Nivelles ; ce testament a été fermé au moyen d'un sceau, empreint sur un pain à cacheter, et qui pourrait être du mari : écartelé ; au 1er . . . (déchiré) ; aux 2e et 3e, une fasce, surmontée de trois merlettes ; au 4e, un . . . , surmonté d'un lambel. C. : . . . (une merlette?) L. : . . . . . *ompere* (Archives communales de Nivelles).

Elle cite ses deux fils, Pierre et Adrien.

— Emmanuel-François de *Presle*, fils d'Antoine *de Compere de Presle* et de Marguerite de *Sirre* (Sire), fille du seigneur de *Gougny* (Gouguies) et d'Isabeau de Hoves, fait son testament, 1699, le 26 novembre, à Nivelles : un gironné de dix pièces, cinq plaines, alternant de cinq pièces, chargées, chacune, de trois croisettes recroisetées, au pied fiché ; au chef chargé de trois étoiles (a six rais). C. : une aigle issante (cachet, sans L., en cire rouge) (M. Edg. de Prelle de la Nieppe, à Nivelles) (voir **Calonne, Taquenier**).

Dans ce testament, il donne encore d'autres renseignements sur ces ascendants directs.

La famille de Prelle de la Nieppe, qui obtint reconnaissance de noblesse, en Belgique, le 1er janvier 1823, porte l'écu décrit ci-dessus, d'après le cachet de 1699, les girons plains d'or, les autres de gueules, les croisettes d'argent ; le chef du milieu, les étoilles de gueules. Cq. couronné. L'aigle issante d'or.

Praistinck, voir **Gemen**.

PRAYLES, voir **PRAIELE**.

PRALE, voir **Quaderebbe**.

Pré, Thomas de *Preit*, maire *de Fes* (du Feix), 1320 (n. st.) : trois piles, L. : *S . . . . . res (Namur*, N° 439).

— *Wilhames dou Prai de Liernut* (Liernu), échevin du Feix, 1331 : un lion naissant en chef et une étoile en pointe. L. : . . . . *ame dov Prai* (Ibid., N° 523) (Pl. 41, fig. 579).

— Thomas *dou Preit*, chevalier, homme du comte de Namur, 1352 maire de Namur, 1354 : trois piles, la 1re chargée d'un lion naissant, et un semé de billettes. L. : ✠ *S . . . . . es Pres chl . . .* (Ibid., N° 774) (Pl. 21, fig. 580).

Pré. *Thiris dou Preit*, homme dudit comte, 1358 : plain ; au chef denché chargé d'un lambel. L. : . *S' Thiris . . s Prei* . (Ibid., N° 830).

— Jehan de *Preys*, licencié-ès-lois, conseiller du roi de France, lieutenant-général du bailli de Tournai, 1509 : trois trèfles. T. : un ange. L. : *Seel Iehan de Preis* (Tournai, Chartrier).

— Laurent *de le Pree*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1610, 3 : écartelé ; aux 1er et 4e, cinq trèfles ; aux 2e et 3e, un chevron, accompagné de trois roses (Mons, Hommes de fief) (Pl. 21, fig. 581) (voir **Desprez, Prés, Pret**).

Les écuyers du Pré, en Belgique, portent : d'or à trois pals d'azur, chargés, chacun, d'une étoile d'or. L'écu sommé d'une couronne d'écuyer. S. : deux griffons regardants d'or, lampassés de gueules.

Préaux, voir **PRAYAULS**.

PREELE[S], PRE[Y]L[L]E[S], } voir **PRAIELE**.

PREIS. PREYS, voir **Desprez, Pré, Prés, Pret**.

Preisch, voir **PRIX**.

PREIT, voir **Desprez, Pré. Prés, Pret.**

Preco. *Walterus dictus p̄co lou̅ (Maieur, Meijere,* Prévôt? de Louvain), homme de fief du duc de Brabant, 1350 : trois pals ; au chef chargé d'une étoile, accostée de deux annelets. L. : . . . *ovtre de Woerst-. einge* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

PRELLE[S], voir **PRAIELE**.

PREMENTEAUX (Jean-Laurent de), chevalier, seigneur de ce lieu, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1623 : trois fers de moulin ; au franc-quartier bandé de six pièces, dont trois sont chargées de . . . (d'hermine?) (Mons, Sainte-Waudru, c. 2) (voir **PREUMONTEAUX**).

Prens (Adrien) tient, du damoiseau Adrien van Rokeghem, seigneur de ter Donet, etc., un fief, du chef de sa seigneurie de ter Ruwen, à Berchem-lez-Audenarde, 1520 : un croissant tourné, surmonté d'une couronne (Elseghem) (Pl. 21, fig. 583).

Prent, voir **Print**.

Prenthagen *(Raso de)*, chevalier, échevin de Saint-Trond, 1349, 51 : écartelé ; au 1er, un écusson fruste ; aux 2e, 3e et 4e plains (Abb. de Saint-Trond, c. 5908).

Prenthagen. Jean *Roys, Roze, Roitsen, eersaem man*, scelle pour les échevins de *Beke* (Beek), qui déclarent que le drossard de Fauquemont a évalué leur part à payer dans les contributions, 1377; scelle pour les mêmes, 1378, 9, 82 : trois besants, ou tourteaux. L. : ✠ *S' Iohan . van Prenthac* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Renier van) scelle pour lesdits échevins, 1385 : même écu. L. : ✠ *S Reiner van Prenthag* (Ibid.) (voir **Cannart, Merode, Reuschenberg**).

Prés. *Mikins des Preis*, homme du marquis de Namur, 1290 : de . . . a l'écusson plain; au franc-quartier fretté, brochant. L. : ✠ *S' Michiel des Preis (Namur,* N° 224) (Pl. 21, fig. 382).

— *Philippus de Preyt, armiger terre Gheldoniensis*, s'engage, moyennant trois livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 avril 1339 : trois macles, surmontés d'un lambel. L. : ✶ *S' Philipe des Pres*. (Chartes des ducs de Brabant, N° 507).

Il est écuyer du terroir de Jodoigne.

— Hubert *des*, ou *de Prez*, écuyer, échevin de Liége, vers 1350 : un losangé; au chef chargé à dextre d'une merlette (C. de B.).

De Preit porte, d'après Hemricourt : *«lozengiet d'argent et d'azure a on comble* (chef) *de gueules»*.

— Alexandre *de Pres*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol ; i. t. : 309 1/3 moutons, 1374 : une croix engrêlée, accompagnée au 2e canton d'une merlette contournée. L. : ✠ *S' Alexendre de Prei* (Chartes des ducs de Brabant).

— Pierre *Despretz*, homme de fief des cours de Mons et du comté de Berlaimont, 1650 : écartelé en coupé ; le bas de l'écu est cassé ; en chef deux quartiers ; au 1er, un lièvre élancé, sur une terrasse ; au 2d, un chevron, accompagné en chef d'une étoile et d'un croissant et en pointe d'un oiseau (coq?). C. cassé (Cq. sans C.?). L. : . . . *s Pie* . . . . . (M. Amaury de Latre du Bosqueau).

— Hubert *Despretz*, seigneur de la Tourrette, bailli du comté de Berlaimont, constitué par Marie-Marguerite, comtesse d'Egmond et de Berlaimont, etc., 1650 : trois trèfles ; au chef chargé de trois losanges et de deux demi-losanges, rangés en fasce, les demi-losanges mouvant des bords. C. : un trèfle. L. : *S Hebert de Prets* (Ibid.).

Les losanges du chef ne sont pas accolés.

— Adrien *Deprez*, curé de Richelle, diocèse de Liége, province de Limbourg, district de Dalhem, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 21 avril : écartelé ; au 1er, un arbuste (vigne?) ; au 2d, une ancre (l'anneau en haut) ; au 3e, un cœur, percé de deux flèches, en sautoir, les pointes en bas ; au 4e, trois trèfles. L'écu dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46378) (voir **Chabot, Desprez, Grace, Hamaide, Pré, Pret, Torre**).

Charles de Bourgogne, comte de Charollais, etc., par lettres patentes, données à Amiens, le 29 mai 1466, nomme *Mahieu des Prez*, sergent royal à cheval, au bailliage d'Amiens, *par le don et transport que monseigneur le Roy nous a puis nagaires fait des bailliage damiens et autres terres et seigneuries royales deca et dela la riviere de Somme* (Chartes de l'Audience, c. 9, A. G. R.).

Presikhaaf. Wijnant van *Prisichave*, échevin d'Arnhem, 1342 : une aigle. C. : une aigle issante (*Geld.*).

Presle[s], voir **PRAIELE**.

Presseux (Michel de), maieur et échevin de Vervin, scelle le dénombrement de fiefs de Jean de *Bombay*, dit d'Andrimont, seigneur d'Andrimont (comté de Chiny), 1682 : trois losanges. C. : un lion issant entre un vol. Sans L (cachet en cire rouge) (C. C. B., 457139).

Pret (Jean du), homme de fief de la terre, cour et seigneurie d'Antoing, 1509 : un mouton passant, sur une terrasse (pré). T. : un ange. L. : *S Ieh* . . . . . (M. A. de Bary, à Guebwiller).

Le bailli de cette cour est : Jacques du Gardin, dit Miroul.

— (Jean du), homme de fief de la souveraine cour de Mons, 1517, 8, a Mons : un chêne (non englanté), terrassé. S. senestre : un griffon. L. : *S Ichan du Pret* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2498)

— (Roger du), même qualité, 1517, 8, a Mons : une biche, agenouillée sur une terrasse (pré) et accompagnée au canton senestre d'une étoile. L'écu suspendu, au moyen d'une lanière, aux cols d'un cerf et d'une biche, qui le supportent. L. : ✠ *S Rogier du Pret* (Ibid.).

— (Martin du), homme de fief de la seigneurie d'Angae, scelle un acte de *Colart Franchois, . . . bailly a noble et tres honnore seyneur Baudry, seyneur de Roisin, dangre, de le Flamenghcrie* (la Flamengrie), *Melengh* (Mellet?), *etc.*, 1528 (n. st.), le 9 mars : un arbre sec, arraché, accompagné de trois étoiles a cinq rais, la 1re au point du chef, brochant sur la cime de l'arbre, les 2 autres en pointe. S. senestre : un animal (griffon?) (fort endommagé ; seul, l'écu demeure intact) (Mons, Mélanges).

— (*Bon* du) remet à Marie de Lannoy, dame de Templeuve-lez-*Dossemez*, veuve de Bertrand de le Cambe, dit Gauthois, écuyer, seigneur de la Haye, le dénombrement du fief de Finqueval, à lui échu par la mort de sa mère (nom effacé), veuve de noble homme Pierre du Pret, écuyer, son père, lequel fief relève de Templeuve, 1563, le 9 août : plain ; au

chef chargé de trois . . . (macles, ou losanges) (un peu fruste). C. : . . . (un demi-vol, ou bien cinq plumes, ou épis?). L. : *S Bon dv . r . .* (Vte Desmaisières) (voir **Desprez, Pré, Prés, Pruijssen, Vermoelen**).

Les comtes et écuyers de Pret Roose de Calesberg, en Belgique, portent : d'argent à une fleur de lis de gueules et au pal de sable, brochant, chargé de trois chevrons d'or. Couronne de comte pour le titulaire. Cq, couronné. C. : la fleur de lis de l'écu entre un vol d'or et de sable.

S. du rameau cadet : deux lions d'or regardants, armés et lampassés de gueules.

Devise : *Pret à bien faire.*

La branche baroniale de Pret de ter Veken portait : écartelé ; aux 1er et 4e, les armes, des de Pret Roose de Calesberg; aux 2e et 3e, d'or à la fasce de gueules, surmontée de trois merlettes de sable (Hoorne). Couronne de baron. S. : deux léopards lionnés d'or, tenant, chacun, une bannière, la 1re aux armes des 1er et 4e quartiers, la 2e à celles des deux autres.

PRETZ, voir **Prés**.

Preudhomme. Henri *Proudhomme, Preudhome,* échevin de la franche ville de Jauche, 1500, 8 : une faucille. L. : . . . . . *Pr* . . . . . (M. J. Vannérus) (voir **BIECQUE, Steenland**).

Les de Preud'homme d'Hailly, vicomtes de Nieuport, etc., en Belgique, portent : de sinople à l'aigle d'or, becquée et membrée de gueules.

Les de Preud'homme d'Hailly, marquis de Verquigneul: écartelé ; au 1er, de sinople à la fasce d'argent, « chargée de quatre mouchetures d'hermine »; au 2e, d'argent à la croix de gueules, cantonnée de seize trèfles renversés du même ; au 3e, d'or à l'aigle éployée de sable, membrée de gueules, la poitrine chargée d'un écusson d'argent au lion de sable; au 4e, d'argent à la croix d'azur. Sur le tout, un écusson de sinople à l'aigle d'or, becquée et membrée de gueules.

PREUMONTEAUX (Antoine-Alexandre de), écuyer, bailli général d'Enghien, 1683, 92 : un chevron, chargé de trois besants, ou tourteaux, et accompagné de trois étoiles. C. : un lion issant (Enghien et M. E. Matthieu) (Pl. 21, fig. 581) (voir **PREMENTEAUX**.

Preunen, voir **Pruinen**.

PREUPEDEN (?). Baudouin *li Scebens* (l'échevin), échevin de la cour de Mehaigne, 1361 : deux maillets, surmontés de trois piles. L. : ✠ *S' Bavdvin Preupeden* (Namur, *Salzinnes*, c 516).

Preut (Corneille), écuyer, receveur de Dalhem, se porte fort pour le duc de Luxembourg, etc., 1371, 6 août, à Bruxelles : d'hermine à la bande. L. : *S Cornelis Prevt* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2404).

Preute, voir **Proet**.

Preux (Jean de), bourgeois de Binche, reçoit, du domaine de Binche, une rente viagère, pour lui et *Colle* Baudechon (Baudeson), sa femme, 1475, 6, 81, 2 : une rose. T. : un ange. L. : *S Iehan de Preux* (C. G. B., Acquits de Lille, l. 1685, 1688).

Prévôt. Mathieu, dit Mathon (sans nom de famille), échevin de Liége, 1261, 8 : trois têtes de léopard couronnées. L. : ✠ *S' Mathei ppositi scabini leod* (C. de B.).

— *Mehault le Prevost*, veuve de Gilles du *Bousquiel*, donne décharge aux chartreux du Mont-Saint-André-lez-Tournai, à ceux de Notre-Dame de *Macourt*-lez-Valenciennes et à Denis Hacquart, tous exécuteurs du testament de son dit époux, 1437 : parti ; au 1er, un lion contourné et un semé de billettes ; au 2d, un bandé et un lambel brochant. T. : un ange. L. : . . . . . *le Provoste* (Tournai, Chartreux, c. 10).

— Jacques le *Prevost*, cousin de ladite *Mehault*, 1437: un lion. C. cassé (Ibid.).

— Philippe *Prevost*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1611 : écartelé ; aux 1er et 4e, parti; *a*, un poisson courbé; *b*, un poisson courbé contourné; aux 2e et 3e, coupé; *a*, une bande; *b*, plain. C. cassé (Mons, Hommes de fief) (voir **Boudet, Preco**).

Probablement deux poissons adossés, *de l'un en l'autre.*

PRICE, voir **PRICES**.

PRICES *(Jehan de)*, lieutenant de la prévôté de Mons et homme de fief, 1466, 95 : trois fasces, chargées de six (3, 2, 1) annelets ; au chef chargé de trois étoiles à cinq rais. S. sénestre : un aigle (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. Quévy (Pl. 21, fig. 583).

— Jeanne de *Priches*, veuve de Jean Badart, demeurant à Binche, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Binche, pour *Hennete* (*Hanete*) et *Jaquemin* de Brabant, enfants de *Jaquemart* de Brabant et de Jeanne Badart, fille de ladite Jeanne, 1473, 76 : une étoile à cinq rais en chef et une lettre p en pointe. L. : *S Iehenne de Prich* (C. G. B., Acquits de Lille, l. 1685).

— Jean de *Priches (Price[s], Prisse),* le fils, bourgeois de Binche, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Binche, pour lui et sa femme, Jeanne du *Trieu (Tritz)*, 1473, 5, 6, 7 : une flèche renversée et une sorte de vase, couvert, accostées. L. : *Seel Iehan de Priche* (Ibid., l. 1685, 1688) (Pl. 21, fig. 586) (voir **Thisson**).

Quelques quittances, de 1477 et 1481, le qualifient tanneur. En 1481 et 1484, il n'est plus surnommé *le gois.* Aux quittances de ces deux dernières années, il apprend également le sceau décrit ci-dessus. En 1481, sa femme est désignée comme étant fille de *Pierart de Tritz* (Ibid.).

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Pl. CXLI.

Fig. 1. Othon de Wallhain, chevalier (1283).
Fig. 2. Thierry van Zuijlen (1287).
Fig. 3. Hubert van Everdingen, chevalier, homme du comté de Hollande (1287-1293).

PRICHES, voir **PRICES**.

Priem (Winoc) tient, du comte de Flandre, un fief à Bulscamp, 1398 : un cor de chasse contourné, accompagné de trois poinçons, 2 aux flancs, 1 en pointe L. : . . . . *noc* . . . . . (Fiefs, c. 887, l. 151-201) (voir **Prieme, Serarnts**).

Prieme (Jean), échevin de la franchise de Landen, 1440 : une force renversée, accostée en chef de deux étoiles. L. : . . . . *han Priemen scab land (Heijl.)* (voir **Priem, Spiegel**).

Prienen, voir **Pruinen**.

Prier (Olivier) reçoit une rente viagère, sur le domaine de Courtrai, pour lui, *Gille* de Camiers, sa femme, et *Cole (Colle, Colette)*, leur fille, 1444, 5 ; scelle des quittances, 1447, 8 : un rencontre de bœuf, accompagné de trois étoiles à cinq rais. L. : ✠ *Seel Olivier Priier* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

En 1462, *Gilles* de Camiers, veuve d'Olivier *Pryer*, apposa à une quittance le sceau de feu son mari (Ibid.).

PRIIS, voir **PRIX**.

Priker (Jean) (!), échevin de Tervueren, 1410, 1 (n. st.) : deux fourches, renversées, passées en sautoir, accompagnées de trois macles. L. : *S' Ian die Prikere* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Prijkere *(Johannes)*, échevin de Louvain, 1441, 2 (n. st.), 46, 55 (n. st.), 8, 66 : plain ; au chef chargé de trois étoiles. L. : ✠ *S' Ioh's Priikere scabini lov* (Ibid. ; Etabl. relig., c. 3608, 3609, 3610, A. G. B. ; Ancienne Université de Louvain, A. G. B.).

Prick. *Ijwaijn Pricke*, juge à *Warbeide* (Warbeyn), 1387 : trois merlettes, accompagnées en cœur d'un trèfle. L. : ✠ *S' Iwani Prick* (Dusseldorf, Chap. d'*Emmerich*, N° 87).

— (Maître Guillaume) et *Prijck), erfpachter* à Groesbeck, 1534 : une croix, chargée en cœur d'un annelet *(Geld.)* (comp. **Pieck**).

Prille *(Lamsin)*, échevin de la Salle d'Ypres 1399 : une pelle, le manche muni d'une petite traverse, non loin de l'extrémité antérieure, accostée en chef de deux étoiles. L. : *S La* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 188).

Prijmen (Renier) scelle un acte d'Adolphe, comte de Clèves, 1387 : une rose, accompagnée au canton dextre d'un fermail rond. L. : ✠ *S' Re . . a . . . Pri* . . . . (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 497).

Prince (Nicolas de) (fils d'Amand), époux de Marguerite Moens (fille de Henri), qui tient, du château de Termonde, deux fiefs à savoir : 1°, *de meijerie van Gremberghen, met hueren toebehoorten*, avec faculté de nommer un personnage apte à en exercer les fonctions, duquel fief on tient de lui, du chef de la *meijerie*, 10 bonniers d'héritage, à charge d'une redevance annuelle ; 2°, une rente en argent, le 6 août 1514 : trois besants, ou tourteaux, accompagnés de trois merlettes, rangées en chef, et d'une rose en cœur. L. : *S . . colaes . . . . ince* (Fiefs, N° 3711) (Pl. 21, fig. 587) (voir **Leebeke, Meersman**).

Princel *(Wernerus dictus), miles*, et sa femme, *Helleburgis*, vendent à Gérard et à Elisabeth, comte et comtesse de Juliers, *bona nostra, in Luppe* (Lipp) *sita, curtem, piscinas, agros, decimas, . . . jurisdictionem*, 1315 : plain ; au chef chargé de trois besants, ou tourteaux. L'écu sommé d'un dragon et accosté de deux autres dragons. L. : . . . *erneri Pricel* (!) *militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 223).

— Jean et Gérard *Prinzele de Caster*, frères, vendent au margrave de Juliers *alle unse goit zu Luppe* (Lipp), *mit gerichten ho ind neder*, 1341, Jean : même écu. L. : *S' Iohan Prinsel d' Caster*. Gérard : même écu, le besant, ou tourteau, du milieu chargé d'une étoile. L. : ✠ *S' Gera . . . . ricel* (Ibid., N° 442) (Pl. 21, fig. 588).

Princen (Guillaume) (et *Prinssen)*, maieur de la cour censale de Meer, à Brusthem, 1605 ; écoutète de l'abbé de Saint-Trond, 1613, 9, 26, 7, 30, 7, 8 : écartelé ; aux 1er et 4e, coupé ; *a*, une cloche ; *b*, deux cloches ; aux 2e et 3e, un lion. C. : un lion issant (Ordange et Abb. de Saint-Trond, c. 2 et 14).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, Princen porte : écartelé ; aux 1er et 4e, d'or au lion de sable ; aux 2e et 3e, d'argent à trois (2, 1) cloches d'azur.

— Guillaume *Princhen*, tenancier de ladite cour, à Brusthem, 1594 ; tenancier *illec*, dans la cour censale « de Liège », 1596 : un R, un C et un E, ces deux dernières lettres enlacées, accostés en chef, et un W en pointe, accompagnés de trois roses, 1 au point du chef, 2 aux flancs (Ordange) (Pl. 21, fig. 589).

Princhе, voir **Buterne**.

Prindaal. André van *Prindale*, prêtre, reçoit, du duc de Brabant, une rente viagère sur la forêt de Soignes, 1389 : un sautoir, cantonné de quatre coquilles. L. : ✠ *S. . . . . al* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 590).

Prins (Chrétien) (fils de Pierre), échevin de Rotterdam, 1600 : un arbre sec, auquel est suspendu à senestre un écusson à trois oiseaux. C. : un vol. L. : *S Christiaen Pieters z Prins* (U.).

— (Pierre), même qualité, 1637 : parti ; au 1er, un arbre sec ; au 2d, trois oiseaux. C. : cassé ; on voit voit une partie d'un vol. L. : *S Pieter Prins* (U.).

— (Maître Chrétien), même qualité, 1644 : même écu,

mais l'arbre terrassé. C. : un oiseau entre un vol. L. : *S Christiaen Prins* (U.).

Prins *(Ewout)*, même qualité, 1649 : un arbre sec, auquel est suspendu a dextre (!) un écusson a trois oiseaux. C. cassé. L. : . *Eewout Prins* (U.).

— (Maître Adrien), même qualité, 1654 ; même écu que maître Chrétien, 1644. C. : trois plumes d'autruche. L. : *S Adriaen Prins* (U.).

Prinsel, Prinzele, voir **Princel**.

Prinssen, voir **Princen**.

Print. *Gerardus Prente, armiger,* 1363 ; *Gerardus Printe de Nivella, filius quondam Ludovici dicti Printe, militis,* 1364 ; *Gerardus dictus Prent de Niveels,* 1365 ; *Gerardus dictus Prent de Nivels, armiger,* 1366 ; reçoit, du Brabant, une rente par le receveur de Maestricht : trois besants, ou tourteaux, surmontés d'un lambel. L. : ✶ *S Gerar Printe* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1807, 1884, 1977, 2028).

— Le même : *Gerardus dictus Prent, armiger,* 1367 (n. st.) ; *Gerardus dictus Preent de Nyvele, armiger,* 1368 (n. st.) ; *Gerardus dictus Preent, armiger,* 1369 (n. st.) ; reçoit ladite rente et déclare apposer aux quittances son propre sceau *(sigillum meum proprium)* : dans le champ du sceau, un arbuste (sorte de fougère), à haute tige, feuillé de cinq pièces, accosté de deux écus, tous deux à trois besants, ou tourteaux, surmontés d'un lambel. L. : ✠ *S' Louvis Prent* (Ibid., Nos 2115, 2179, 2274).

— (Louis), fils de feu Louis, chevalier, héritier d'Arnould van *Nyvele*, son frère, lequel fut jadis fait prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur ; i. t. : 212 moutons, 1374 : trois besants, ou tourteaux, accompagnés en cœur d'une fleur de lis. L. : ✠ *S' Ludovici Print* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Henri), prisonnier *illec*, sous le sire de Rotselaer ; i. t. : 48 moutons, 1374 : écartelé de . . . et de . . . (plains) ; écusson en cœur à trois besants, ou tourteaux. L. : *S Heinrih* (!) *Print* (Ibid.) (Pl. 21, fig. 591).

Dans la quittance, il est appelé, erronément : *Vriant*, et, au *verso* : *Vrient*.

— *Gerardus Prent, armiger,* reçoit une rente sur Maestricht, 1376 : trois besants, ou tourteaux, surmontés d'un lambel. L. : *S' Gerart Prent de Nivel* (Ibid.).

— *Gerardus Print, armiger,* reçoit une rente sur Maestricht, 1377, 86, 7 : même écu. L. : *S Girar Print* (Ibid.).

La quittance de 1386 l'appelle : G. *Prent van Nijveijlz*, celle de 1387 : G. *Prent van Nijveille*.

— Louis *Prent van Nyvele*, 1397 : trois besants, ou tourteaux. L. : *S Lowiis Printe* (Chartes des ducs de Brab.) (voir **Nieuwensteen, Overbunde**).

PRINTHAGEN, voir **PRENTHAGEN**.

Prisbier. Guillaume *Prisebier*, échevin de *Sluijs* (L'Ecluse, dans la Flandre zélandaise), 1321 : trois (2, 1) coquilles. L. : ✠ *S' Willé Prisbier (Sanctæ-Pharaïldæ).*

— Jean *Prijsbier*, échevin du métier d'Assenede, 1464 ; plain ; au chef chargé a senestre d'une étoile ; a la cotice, brochant sur l'écu, chargée de trois coquilles (C. C. B, Acquits de Lille, l. 161).

Prisie (Emmanuel), abbé de l'abbaye *van den Eeckhoutte*, évêché de Bruges, en la ville de Bruges, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de son abbaye, 1787, le 12 avril : un chevron, accompagné de trois maillets. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une mitre et posé sur deux crosses en sautoir (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46670).

PRISSE, voir **PRICES**.

Les barons et écuyers Prisse, en Belgique, portent : d'or au léopard lionné de sable ; au franc-canton d'argent chargé d'une main ouverte de gueules. Couronne de baron pour les titulaires. S. : deux lions regardants de sable.

PRIX. *Johan van Priis, here zu Belvoltz* (ou *Belvaltz* = Belval, Beivaux ?), scelle un acte de Jacques van Limpach, qui l'appelle : *unsen sciger heren* : une aigle. L. : ✠ *S Hoannes* (!) *de Prix* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, No 209).

Proefst (Laurent de), prêtre, tenancier du chapitre d'Anderlecht, 1397 : un chêne arraché, englanté de deux pièces. L. : . . . . *vrencii P* . . . . . (G., c. IX, l. 44) (voir **Proofft**, **Proost**).

Proeijt, voir **Proet**.

Proest, voir **Proost**.

Proet. *Dominus Gerardus, Pastor ecclesie in Buytberg* (Budberg), frère de *Isbrandus dictus Proyt*, lequel *Isbrandus, quia nobilis vir dominus Theodericus, comes de Mörse, michi . . . consensum et licenciam struendi et fodendi in curte nostra sita upper hart, aut in confinio ibidem in iurisdictione eiusdem, a strenuo milite domino Henrico, advocato de Nerza* (Neersen), *dependente jure feodali, tradidit* . . . promet de ne pas occasionner, audit comte de Moers, *de structura ibidem facta et feodia, nullum damnum, seu impedimentum*, 1345, au jour des Innocents : une roue, accompagnée en chef a dextre d'une croisette. L. : . . *Gerardi Pr* . . . . . *ecc* . . . . . *Budberg* (Dusseldorf, *Orange-Moers*, No 18).

— *Isebrant Proyt*, chevalier, un des témoins de Thierry van den Berghe, a l'acte relatif a son mariage avec Elisabeth de Friemersheim, 1363 : une roue. L. : ✠ *S' Ysebra* . . . . . (Ibid., l. 26).

Proet. *Gerrit Proute*, écuyer *(knape)*, scelle un acte de *Boxe*, seigneur de Friemersheim, 1366; dit se servir de son propre sceau : une roue. L. : ✠ *S Gerardi Proyt pa . . . . s ecce in Bodberg* (Ibid., N° 29).

— Isebrant *Proet*, chevalier, Gérard et Henri, ses fils, transportent, a Adolphe, comte de Clèves, *die voghedie van Wynnersweich* (Winterswyck), qu'ils tenaient en fief de lui, 1370; le père : une roue. L. : *S' Yseb . . . . . .* Gérard : même écu. L. : *. . . . ardi Pr . . . .* (Duss., *Clèves-Mark*, N° 394).

— Gérard *Proyt* scelle un acte des comtes de Moers et de Clèves, 1392 : même écu. L. : *Sig' Gherart di Proiten* (Ibid , N° 552) (voir **Proy[d]t**).

Gelre donne aux *Proute*, hommes du comte de la Mark : d'argent à la roue de sable.

— Gérard *Proeijt*, échevin de Sint-Geertruidenberg, 1432 : trois (2, 1) demi-flèches, défaillantes a senestre, accompagnées en cœur d'une étoile (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa rer. extraord.)*.

Proy[d]t, voir **Eger[en]**, **Harscheidt**, **Proet**.

Proijcomme, voir **ANSE . E**.

PROYSY, voir **Behault**.

Proist (Jean), échevin d'Aix-la-Chapelle, 1526 : deux burelles, au centre de l'écu, accompagnées en cœur d'une étoile, la 1re burelle sommée d'un renard issant. C. : un renard issant (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 72).

Proyt, } voir **Proet**.
Proiten, }

Promelles, voir **Zwarte**.

Proofft. Hughe de *Provest*, homme du comte de Flandre, scelle un acte du bailli d'Alost, 1354 : plain; au chef chargé a dextre d'une étoile. Cq. couronné. C. : deux bâtons fleurdelisés (septres), accostés (Ninove).

— Jean de *Proufst*, échevin d'Alost, 1410 (n. st.) : plain; au chef chargé a dextre d'une étoile. Cq. couronné. C. cassé (on voit le bas de deux bâtons). L : *. Ian de . . . . . .* (G., c. X).

— Adam de *Proofft*, déclare tenir, du château d'Alost, un fief *illec. bij Scoubroue*, 1430 : un chef, chargé à dextre d'une étoile. Le reste de l'écu et le côté senestre du sceau sont cassés Cq. couronné. C. : cassé (on voit le bas de deux bâtons). S. dextre : un griffon (Fiefs, N° 4637) (voir **Proefst**, **Proost**).

Proost. Guillaume *Proefst*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne; i. t : 2163 moutons, 1376 : une fasce de cinq fusées, chargée de cinq coquilles. C. : une tête et col de bélier. L. : *. . . Wilhaem sire de Tie . s et de F . . .* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 592).

D'après Hennicourt, la 1re des deux seigneuries mentionnées sur le sceau, est *Thines*, et les *Proest* descendraient de Mons. Bastien Lowet. Ils portèrent, d'abord, *d'argent a on chieron de sable*. Un Guillaume *Prost de Melin, riche Escuwier*, leur substitua les armes d'Hamal : *d'argent a une Fasche de coingnelee de gueules a chinq lachalles* (coquilles) *d'or* (Saleray, p. 301 et *passim*)

Proost. Guillaume *le Proofft*, chevalier, seigneur de *Tiennes en Condroz ou pays de Lieye* (Thynes), ayant reçu, en don, de son cousin Jacques de *Boulant* (Bolland), *nouvellement trespassé*, la *forteresse*, terre et seigneurie de *Boulant*, déclare les tenir du duc de Bourgogne, par l'intermédiaire du château d'Anvers, 1402 : écartelé; aux 1er et 4e, une fasce de cinq fusées (!); aux 2e et 3e, un burelé. C. : une tête et col de lévrier colleté. S. du cq. : deux lévriers. L. : *S dni Willelmi . . . . . t de Tines* (Ibid.).

— *Petrus Proost*, chevalier, chanoine et possesseur de la deuxieme prébende du chapitre des Saints-Michel-et-Gudule, a Bruxelles. remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afferents a cette prébende, 1787, le 17 avril : d'azur a la fasce bretessée et contre-bretessée, accompagnée de trois (2, 1) étoiles a cinq rais; a la bordure engrêlée. C. : un cerf issant (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46347) (voir **Boxtel**, **Praest**, **Proist**, **Proofft**, **Wouters**).

Il dit cette prébende instituée, par Baldéric, etc., en 1047.

Proper (Jean), échevin de Heusden (Brabant), 1349 : plain; au franc-quartier chargé d'une roue (Mal.).

— *(Cornelius), propositus et canonicus ecclesie cameracensis*, donne, en 14 . 1 (date inachevée), un *vidimus* d'un acte de 1421; scelle, en 1421, avec le doyen de Sainte-Gudule, a Bruxelles : trois plantes arrachées, munies, chacune, de cinq feuilles allongées, accompagnées au point du chef d'une griffe d'aigle, les serres en bas. T. : un ange. L. : *S Cornelii Proper* (Chartes des ducs de Brabant).

PROTEGHEM. Arnould van *Prenteghem*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean van Redelghem; i. t. : 139 moutons, 1374 : un lion et une bordure (simple) (Ibid.).

— Jean van *Prenteghem*, prisonnier *illec*, sous sire Jean Godenarts; i. t. : 158 moutons, 1374 : un lion, l'épaule chargée d'un maillet. L. : ✱ *S Ian van Proteghem* (Ibid.).

Proudom, voir **Sponheim**, **Warsberg**, **Winningen**.

Proudhomme, voir **Preudhomme**.

Proufst, voir **Proofft**.

Proultre, voir **Prultre**.

Proute, voir **Proet**.

Prouveur de Pont (André-Albert-Joseph), chanoine de Condé, homme de fief des seigneuries de Trith, Maing et Verchineul, 1752 : trois molettes. Ecu ovale. C. : un lion issant (cachet, sans L., en cire rouge) (Vicomte Desmaisières).

PROUVIJN, voir **Provins**.

Prouvo (Daniel), fils de Pierre, *carlier*, demeurant au village de Nèchin, déclare tenir *de noble homme mon tres honnoure s^r Mathyas de le Cambe, dict Ganthois, seigneur de Templeuve les Dossemez, Accannappes, Mauffaict, etc.*, un fief au lieu dit *Esparquealx* (Esparquaux) et relevant de Templeuve, 1571, le 28 janvier : une roue. L. : . . . *enniel Provvo* (Vicomte Desmaisières).

Proveneers (Gérard), tenancier de la cour dite Persoenshoff, à Buvingen et à Borloo, 1549 : une marque de marchand (Abb. de Saint-Trond, c. 11) (Pl. 1a, fig. LXVIII).

— (Guillaume), alleutier de la cour allodiale du monastère de Saint-Trond, à Mielen-sur-Aelst, 1601 : un chevron, chargé de trois oiseaux et accompagné de trois forces renversées. C. : un oiseau (Ordange).

Voici les émaux de ce blason, d'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond : champ, d'argent ; chevron, d'or ; merlettes et forces de sable (comp. les armes des Houthem).

Provengier (Baudouin), tuteur de *Maijkine* (fille de Jean Zwinemans), qui tient, du château de Furnes, un fief à Bulscamp, 1403 : d'hermine à la bande de trois (quatre?) losanges, chargé de trois (quatre?) besants, ou tourteaux, accompagnée au canton senestre d'une étoile. Le bas de l'écu est cassé. L. : . *B* . . . . . *er* (Fiefs, c. 887, l. 151-201).

PROVEST, voir **Proofft**.

Provins. *Eloy de Pro*[*u*]*ejn*, homme de la Salle d'Ypres, 1403, 5, 8 : six (3, 2, 1) étoiles, accompagnées en cœur d'une lettre L. L. : *S' Loy d . Provi .* (C. G. B., Acquits de Lille, l. 189).

— Jean van *Provijn*, échevin d'Ypres, 1417 : trois (2, 1) étoiles en pointe ; le haut de l'écu est fruste. C. : une tête et col de cerf. L. : *S* . . . . . *Provyn* (Ibid., l. 417).

— Jean de *Provin (Provijn)*, homme de la Salle d'Ypres, 1410, 7, 9, 20 : six (3, 2, 1) étoiles. C. : une tête et col de cerf. L. : *S Ian van Provin* (Ibid., l. 190).

Provisin *(Pieres)*, de Bruges, promet son aide au comte de Flandre, si la ville de Bruges ou quelque autre ville ou châtellenie se révoltait de nouveau contre lui, 1320 : deux fasces entées-ondées. L. : ✠ *S'* . . . . . *visiin f Pet . :* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1472).

Provost, voir **Prévôt**.

Pruinen (François), échevin juré de la franchise de Brusthem, 1554 : trois oiseaux, accompagnés en cœur d'une rose (Ordange).

Voici, d'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, le blason de *Prienen*(!) : d'or à trois merlettes(!) de sable, accompagnées, en cœur d'une rose de gueules, boutonnée d'or.

Une famille *Pruinen, Preunen, Pruijnen*, etc., habitait Anvers, au XVIe siècle, et peut-être, encore après cette époque.

Dans la cathédrale de ladite ville, on voyait un monument de marbre (orné d'un écu d'or à trois merlettes de sable), avec une inscription latine disant qu'il avait été placé, par *Maria Bomberga*, à la mémoire de son mari *Arnoldus Preunen*, fils de *Theobaldus*, né, de parents *honnêtes*, à Maestricht, et mort (le 10e jour avant les calendes de juin 1536 !) à l'âge de 47 (!) ans. Dans le bas de ce monument, il y avait un écu en losange aux armes des van Bomberghen : de gueules à la fasce d'argent, semée de fleur de lis de sable (*Inscriptions funéraires de la province d'Anvers*).

Un monument funéraire, érigé dans la même église, à la mémoire des frères Arnould et Jacques de Cordes, fils de Jean et d'Isabelle *Preunen* et, tous deux, décédés en 1601, était orné de ces quatre quartiers :

DE CORDES : d'or à deux lions de gueules adossés, les queues entrelacées ;

VAN GROESDONCK : d'or à trois flanchis échiquetés de gueules et d'argent ;

PREUNEN : d'or à trois merlettes de sable ;

VAN BOMBERGHEN : de gueules à la fasce d'argent, semée de fleurs de lis de sable (Ibid.).

Enfin, la famille de Cordes fit placer, dans le même temple, au XVIIe siècle, une pierre sépulcrale à la mémoire : *nobilis Arnoldi Preunen*, décédé le 22 décembre 1536, de sa fille Isabelle, femme de noble homme Jean de Cordes et de leurs descendants.

Cette dalle n'était décorée que des armes des Cordes (Ibid.).

Pruijs, voir **Galoijs**.

Pruijssen, voir **Vecquemans**.

Les van Pruijssen sont une ancienne famille patricienne d'Anvers

Nous n'en avons pas trouvé de sceaux.

D'après le fragment de sa généalogie, contenu dans les manuscrits in-f° du chanoine Hellin (Bibl. royale de Bruxelles), elle aurait porté : d'argent à la fasce d'azur ; au chef de gueules, chargé de trois croissants contournés d'argent.

Par contre, le manuscrit N° 1179, C. G. (Ibid.), attribue à deux frères van Pruijssen qui, au XVIIe-XVIIIe siècle, étaient mariés à deux sœurs de Pret, les armoiries suivantes : parti ; au 1er, d'azur plain ; au franc-quartier d'or chargé d'une tête et col de lion de gueules, lampassé d'azur ; au 2e, d'argent à deux fasces d'azur.

Le second de ces frères, Etienne (né en 1667, † en 1720) fut échevin d'Anvers.

Un membre de cette famille, Jacques-Joseph-Charles van Pruijssen, lieutenant de la Chambre des tonlieux d'Anvers, fut anobli, le 20 septembre 1702, par l'empereur François, au port de ces armes :

« écartelé, au premier et quatrième de sinople, à trois coquilles d'argent, posées de deux et une, aux deuxie-

me et troisième d'or, au chateau pontoné d'argent, surmonté d'un Buste d'homme de carnation, vetu et chaperonné de gueules, rebrassé de sable, tenant de la droite un Epervier, chaperonné de gueules, ledit chateau posé sur une riviere et accompagné à senestre d'un cigne nageant d'argent, l'Ecu surmonté d'un heaume ou casque d'argent, grillé et liseré d'or, fourré de gueules, orné de son Bourlet et de ses Lambrequins d'argent et de sinople, et pour cimier l'Epervier de l'Ecu.

Les lettres patentes donnent ainsi la filiation dudit Jacques-Joseph-Charles :

il était fils de Ferdinand-Herman-Joseph van Pruijssen et de Marie-Anne de Wilde;

petit-fils de Ferdinand van Pruijssen, grand-aumônier de la ville d'Anvers, et d'Isabelle-Françoise Hennequin;

arrière-petit-fils de François van Pruijssen, grand-aumônier à Anvers, en 1672, et de Jeanne Huart;

ce dernier était fils d'un autre François van Pruijssen et d'Elisabeth Hagens;

petit-fils de Pierre van Pruijssen et d'Anne Lafond.

Le document ajoute que plusieurs membres de la famille ont été aumôniers et échevins d'Anvers et se sont alliés aux familles les plus considérables; qu'enfin Jacques-Joseph-Charles van Pruijssen avait épousé Marie-Josèphe-Antoinette van Gameren, fille ainée de Jean-François van Gameren, écuyer, bourgmestre actuel d'Anvers, et de Rose-Marie-Françoise Muijtinckx (original en possession de Madame la douairière de Waepenaert, née van Zuijlen van Nijevelt). Charlotte-Marie-Antoinette van Pruijssen *(ex matre* van Gameren) épousa, le 24 septembre 1823, Edouard-Joseph-Marie de Waepenaert de Ter-Middel-Erpen, conseiller provincial de la Flandre occidentale, bourgmestre de Woubrechtegheim, qui mourut, à Malines, le 4 novembre 1861.

Prultre *(Michiel le)* — une inscription, du temps, au *verso* de l'acte, l'appelle : *Micquiel le Proultre marissal* — fait dénombrement de deux fiefs, relevant de Bertrand de le Cambe, dit Gantois, écuyer, seigneur de Templeuve-lez-Dossemez, 1538, le 4 avril : un trèfle, la tige munie, au bas, de deux folioles. L. : *S Mi . . . . . le Pru . . . .* (Vte Desmaisières).

Prusse, voir **Scilles.**

L'armorial de GELRE contient, à la fin, sur le feuillet en tête duquel figurent les armoiries du grand-maître de Prusse *(dye meyster van Prusen)*, onze blasons, sans noms, peints au XVe siècle, à savoir : 1e, *Hinckaert;* 2e, *Kerdeek;* 3e : de sinople à la croix d'argent. Capeline partie de sable et d'argent. C. : deux pattes de cerf de sable et d'argent, adossées *(Wesembeek);* 4e, un bâtard de *Luxembourg;* 5e, *Mol;* 6e, *Zwaef;* 7e, *Hertewyk;* 8e, *Clutine;* 9e, *Thuenys;* 10e, un bâtard de *Brabant*, et 11e, *Dieghem.*

Il n'appert pas que des membres des familles, représentées par ces armes, et qui semblent toutes avoir résidé à Bruxelles, ou, du moins, en Brabant, se soient enrôlés sous les ordres du grand-maître de Prusse. Le continuateur du manuscrit de GELRE, en peignant ces armoiries après celles de ce grand-maître, n'aura eu d'autre préoccupation que de tirer profit de l'espace resté en blanc sur cette page.

Puce, voir **Puche.**

PUCH *(Johan doit)*, commissaire du Roy pour recevoir les contrats qui se font, à Tournai, sous le sceau royal, 1367 : de . . . à cinq burelles abaissées, la 1re sommée d'un lion issant (Tournai, Chartrier).

PUCH. *Jehans Doupuch*, homme de mgr. Corneille de Gavre, seigneur de Lens, 1442 : un chevron, chargé de . . . (une étoile?) et accompagné de trois roses. L. : *S' Ie . . . . v Pech* (M. A. de Latre du Bosqueau).

— *(Pasque du)*, veuve de *Mahieu Faucquenier*, reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1443, 7 : trois étoiles. L. : ✠ *Seel Pasque du Puch* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391) (voir **PUIS, Putte**).

Puche (Jean), homme de fief du Hainaut, 1388, à Mons : un chevron, chargé d'une étoile à cinq rais et accompagné de trois merlettes. L. : . . . . . *Iehan Puc* . . (Mons, Chap. de Saint-Vincent, à Soignies).

— André *Puce*, homme de fief du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, 1428 : un chevron, chargé d'un annelet et accompagné de trois merlettes. T. : un ange. L. : *S Andrieu Puche* (Mons, Sainte-Waudru, Fonds de Hal).

PUCHER, voir **PUCSET.**

PUDENBRUUC (Baudouin et Jean, fils de Baudouin, van), hommes de *Jan Gillijs Wouters zons zone*, seigneur de Vracene, 1403 : tous deux : une grenouille (Sainte-Agnès).

PUEFLIC *(Alis de)* reçoit, du Brabant, une rente sur la prévôté de Binche, 1376 : trois chapeaux de fer, garnis de leurs lanières, passées en sautoir, accompagnés en cœur d'un ♣. L. : *S' Alit van Pofelich* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 593) (voir **Puijflijk**).

Puelinchs (Lambert), tenancier du damoiseau Jean van Boxmeer, dans sa cour censale à Brusthem, 1441 : une croix de vair, accompagnée au 1er canton d'un chevron et au 2e d'une étoile à cinq rais (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

— (Lambert), dit *Loix*, tenancier de la même cour, scelle la même charte, 1441 : une croix de vair, accompagnée au 1er canton d'une rose (Ibid.).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, *Puliner* porte : d'or à la croix de vair.

PUELWIC, voir **Poelwijk.**

PUEMOORTRE (Jean van) reçoit, en 1442, du bailli du Vieux-Bourg, à Gand, le paiement des frais faits, dans sa maison, par ledit bailli et les hommes du duc de Bourgogne, *int beseuc van dien van Bellem inde souveraine waerhede ghedaen te Haeltre* (Aeltre), en 1440 : un chevron. L. : *S Ian va . . . . . .* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 116).

Puers. *Martinus de Pue[de]rsse,* échevin de Malines, 1420, 9, 31, 2, 5 : trois têtes de bœuf de profil; au franc-quartier brochant, chargé d'une rose à six feuilles (Malines).

— (Les échevins de Corneille Adriaenssens, abbé de Saint-Bernard, dans sa seigneurie de), 1718 : une bande échiquetée. T. : deux moines (?). Dans le bas, un écusson, au sautoir, cantonné de quatre œufs (?). Ledit écusson posé sur une crosse et sommé à dextre d'une mitre. Le haut du sceau est fruste (M. F. Donnet).

Puessin (Josse) tient un fief du château de Furnes, 1302 : écartelé; aux 1er et 4e, d'hermine au chevron, chargé d'une coquille; aux 2e et 3e, d'hermine à la bande. C. cassé (très fruste) (Fiefs, N° 10596) (voir **Peussin**).

Puget, voir **Manderscheid, Serclaes.**

Puijflijk. *Arnoldus de Puijflic,* échevin de Zalt-Bommel, 1369 : une bande, chargée d'un lion léopardé *(Geld.)* (voir **Pueflic**).

— Alart van *Puflic* scelle le contrat de mariage de Guillaume van *Drueten,* fils d'*Heijmeric,* avec *Guedelt,* fille de feu sire *Steefken van Brakel,* 1412 : une bande (non chargée) *(Wassenaer).*

Gelre donne à *Otte van Pufelic,* Gueldrois : d'or à la bande de sable.

PUIJFLIT, voir **Jode.**

PUYS (Guillaume *dou),* prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. t. : 60 moutons, 1374 : trois pals et une bordure, chargée de huit besants, ou tourteaux. L. : *S V Villame de Pvix* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 594).

— *Gerome du Puis,* receveur de noble et puissante dame, madame Bonne de Bar, comtesse de *Liney* (Ligny) et de *Sainpol* (Saint-Pol), en Flandre et *ailleurs,* 1433, 4 : un sautoir. C. : une tête de more. S. : deux léopards lionnés. L. : *Ierome du Puis* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 395) (voir **PUCH, Putte**).

Les écuyers du Puis de Watremont et des du Puis de Pont de Sains, en Belgique, portent : de gueules à la bande engrêlée d'argent, chargée de trois flammes de gueules. C. : une flamme de l'écu entre un vol de gueules.

Puijse, voir **Puse.**

Puiseux. *Biddoen van Puyssoeu,* prisonnier à Basweiler, sous Monjardin; i. t. : 266 2/3 moutons, 1374 : un échiqueté. L. : *Si Bedov de Peisi . . s* (Chartes des ducs de Brabant).

Puisieux, voir **Isenburg.**

Puissant. Godefroid le *Poissant,* jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 112 2/3 moutons, 1374 : d'hermine au léopard couronné (l'épaule chargée d'une coquille?). L. : ✠ *S' Godefroe le Puyssen* (Chartes des ducs de Brabant).

Voir Hemricourt, *Miroir des Nobles, passim.*

Les écuyers Puissant d'Agimont, d'Heer et d'Herlette, en Belgique, portent : écartelé; aux 1er et 4e, d'hermine au léopard de gueules; aux 2e et 3e, de gueules au chef d'or, chargé de deux lions couronnés, affrontés, de gueules, tenant, chacun, une branche de chêne, englantée, de sinople, les deux branches entrelacées. L'écu sommé d'une couronne de chevalier. S. : deux lions d'or, lampassés de gueules.

Puijtoc, voir **Putoc.**

PUIX, voir **PUYS.**

PUCHER, voir **PUCSET.**

PUCSET. *Otte van Pucher* (sic!), chevalier, reçoit du duc de Brabant, une indemnité de 300 vieux écus, *van allen zaken, coste, scade ende verlies,* 10 mars 1358-59 (n. st.) : écartelé; aux 1er et 4e, trois macles; au chef de quartier chargé de trois pals; aux 2e et 3e, de vair. C. : une tête et col de lévrier, colleté, bouclé. L. : ✠ *S' Ottois de Pocset milits* (!) (Chartes des ducs de Brabant, N° 1700).

Pulincx, voir **Puelinchs.**

Pulle (Hennekin van), jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de Ranst; i. t. : 78 moutons, 1374 : plain; au chef chargé de trois annelets. Un filet brochant sur l'écu. L. : ✠ *S' Iohannis de Pelle* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 595).

— (Gauthier van), échevin d'Aerschot, 1441 : plain; au chef chargé de trois annelets; au franc-canton brochant, chargé d'une fleur de lis, au pied coupé. L. : *S Walter va Pel . . . . . arscot* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Guillaume van), même qualité, 1496, 7 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant chargé d'une gerbe. L. : *S Wilh de Pulle scabi arschot* (Ibid.).

Par lettres patentes, données, à Bruxelles, le 27 avril 1465 (après Pâques), Charles de Bourgogne, comte de Charollais, etc., nomme panetier : Henri van Pulle, écuyer (Chartes de l'Audience, c. 9, A. G. B.).

Pulligny (Pierre de), prieur de *Wairengeville* (Varangéville), fait un accord avec Thierry, chevalier, et maître *Harman* de Lenoncourt, frères, fils de feu monseigneur Gérard de *Nancey* (Nancy), chevalier, seigneur de Lenoncourt, 1349 : dans le champ du sceau, ogival, un saint (sainte?) auréolé, tenant de la dextre une palme, ayant un chien couché à ses pieds et accosté, au bas, de deux écus : A, de vair; B, un lion. Le champ du sceau semé d'étoiles. L. : . . . . . *lvm Petri pri* . . . . . *gevill* . (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

Punt. *Gosuinus dictus in Pont*, 1341 ; *Gosuinus de Pünt*, 1350 ; *Goyswinus de Punt*, 1351 ; *Goysweyn van Punt*, 1357, échevin d'Aix-la-Chapelle : de vair à la fasce. L. : *S' Gosuini de Pūt scab'i aqvēn* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, Nos 49, 37, 60 ; Abb. de Burtscheid, *passim*).

— (Thomas), échevin de Rotterdam, 1665 : trois poissons, dont 2 passés en sautoir, et le 3e brochant en pal. C. : un poisson, en pal, entre un vol. L. : *S Thomas Pvnt* (U.).

Puppe (Lugier), mari de Catherine van den Brande, qui tient, du château de Termonde, un fief à Zele, fief dont *Alijte* van den Brande, sœur de celle-ci, possède un tiers, et duquel relèvent deux hommages, le 26 du *wedemaendt*. 1430 : cinq étoiles à cinq rais (roses, molettes?) (Fiefs, No 4542).

Purlin, voir **HEDDENHOVEN**.

Purnal (Eustache), curé de Gingelom, en Hesbaye, pays et diocèse de Liége, et un des collateurs d'une fondation *illec*, 1787 : tranché de gueules et d'azur, le gueules chargé d'une herse de labour triangulaire, l'azur de trois (2, 1) fleurs de lis. L'écu ovale. C. : une fleur de lis (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46658).

Puse *(Hertelivus dictus)*, échevin de Louvain, 1344, 51 : trois pals ; au chef chargé d'un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'une tête de bélier, posée de face. L. : ✠ *S' Hertelivi dcī Pese scab' lov'* (M. Rouffart).

— *Hertelivus dictus Puijse*, échevin *illec*, 1358, 9 : même écu. L. : ✠ *S' Hertelivi Pese scabini lovanien-cis* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

PUSSEN. Gossuin van *Putsen* reçoit, du Brabant, avec Herman Corf van *Meynrehonsen*, chevalier, 200 vieux écus, pour chevaux perdus dans la guerre de Flandre, 1357 : de . . . à quatre borelles. L. : *S' Gosen van Pessen* (Chartes des ducs de Brabant, No 1535) (voir **Corf**).

Put, voir **Putte**.

PUTCH (PUTSEN), voir **Corf**, **PUSSEN**.

Puteanus (F.-M. de), curé de Saint-Remy, Barchon et Housse, diocèse de Liége, province de Limbourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à ses cures, 1787, le 12 avril : une fasce abaissée, accompagnée de trois (2, 1) puits, le tout surmonté d'une écrevisse, posée en fasce. Cq. couronné. C. : trois plumes d'autruche entre deux bannières, toutes deux chargées d'une écrevisse posée en fasce, en chef, et de trois puits, rangés en fasce, en pointe (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C B., reg. 46578) (voir **Putte**, 1375).

Putmans (Arnould) ; son sceau est appendu à une charte des lieutenant et feudataires de Christophe van der Blocquerie, abbé de Saint-Trond, mais l'acte ne le mentionne pas, a moins qu'il ne soit cet homme de fief appelé *Aert Gielis*, dont le sceau ne se retrouve pas (1), 1584 : une bande, chargée de trois mouchetures d'hermine et côtoyée de deux bâtons (Abb. de Saint-Trond, c. 13) (Pl. 21, fig. 596).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, Putmans porterait : de gueules à la bande d'argent, chargée de trois mouchetures de sable (sans les bâtons).

(1) Cet acte est donné par le lieutenant et sept feudataires, mais il n'a été muni que de six sceaux dont deux sont tombés.

Putoc (Jean), échevin du *bijvang* de Lierre, 1379 : un croissant en chef à dextre et deux flanchis, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. L. : . . . . . *nnis Puiit* . . *(Nazareth)*.

Pütz. *Cone van Putze* scelle un acte de Jean d'Isenburg, seigneur d'Ahrenfels, 1343 ; *Cone van P.*, burgrave de *Luppe* (Lipp) et sa femme, *Metze* (de Merode), inféodent à Guillaume, margrave de Juliers, le château de Lipp, 1343 : un fascé de huit pièces et un coq brochant à dextre sur les 4 premières. Volet fascé. C. : une tête et col de coq. L. : *Sigillv Conradi de Poteo* (Dussseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 455 et 463) (Pl. 21, fig. 597) (voir **Hettdorf**, **Isenburg**, **Merode**, **Vlatten**).

PUTZEY (Michel van) (Poucet?), jadis prisonnier à Bâsweiler, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutinc ; i. t. : 22 moutons, 1374 : une fasce, chargée d'une aiguière et surmontée d'une rose et d'un losange. L. : ✠ *S Micil dov Pocet* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 598).

Putzeijs. Jean *Ghijsebrechts, alias Putseijs*, écoutète de la haute cour de *Virte (Verte*, à Saint-Trond), 1475 ; Jean *Ghijsebrechts* (tout court), écoutète de l'abbé de Saint-Trond, 1484, 92 : un lion à la queue fourchée. S. senestre : un griffon (Abb. de Saint-Trond, c. 6).

— (Jean), le jeune, échevin de la Cour de *Virte*, 1475 : un chevron, accompagné à senestre d'une merlette (Ibid., c 9).

— (Maître Jean), écoutète de la ville de Saint-Trond, 1590 ; échevin et tenancier de la cour *van der Biest*, à Brusthem, 1592 ; juge de la cour du prévôt de Saint-Trond, 1596 : parti ; au 1er, coupé ; *a*, un lion ; *b*, une croix engrêlée ; au 2d, deux chevrons (Ibid., c. 11, et Ordange).

— (Jean), écoutète de l'abbé de Saint-Trond, 1591, 5, 6 : parti ; au 1er, deux chevrons ; au 2d, coupé ; *a*, un lion ; *b*, une croix engrêlée. C. : un lion issant. Le sceau porte : *Putzeis* (Ibid.) (Pl. 21, fig. 599).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, Putzeüs porte : parti; au 1er, d'or à deux chevrons d'azur; au 2d, coupé; *a*, d'or au lion de gueules; *b*, d'argent à la croix (simple) de sable.

PUTSEN, voir **PUSSEN**.

Putte[n]. *Pelegrinus de Putte* (et *Putten*), *Henricus de Keppele* (Keppel), *Kristina de Rede* (Reede), *soror eorum*, *Henricus de Essen*, *Albernus*, *Thiderici*, *Arnoldus*, *fratres de Zinderen* (Sinderen), *ac Rekence*, *soror eorum*, *de Enchehusen* (Enghuizen), font un accord avec *frater Arnoldus de Nijenbeke* (Nijenbeek), *commendator domus in Arnem*, au sujet des biens *honorabilis viri domini Thyderici*, *quondam domini de Nijenbeke*, qui avaient été en litige, 1296, *in die dicta vincula Sancti Petri* : un coupé-enclavé. L. : ✠ *S Pelegrini de Putten* (Commanderie de Saint-Jean, à Arnhem) (voir **Nijenbeek**).

Gelre donne à *Her Herberen van Put*, Gueldrois : coupé-enclavé d'or et de gueules.

— Nicolas, seigneur de *Putte*, homme du comte de Hollande, 1303; dans le champ du sceau : un puits, accompagné à dextre d'un haut poteau, muni d'un levier, auquel est suspendu un seau. L. : *Nicolai de Pitteo*(!) *(Hollande)*.

— Arnould van den *Putte*, échevin du *Nuvelande neven Mechelen*, 1306 : dans le champ du sceau, un besant ou tourteau, enclos de deux annelets concentriques, celui étant à l'extérieur plus mince que l'autre (Malines).

— *Nicolaus de Puteo. capellanus in ecclesia Sancti Gangulphi*, à Saint-Trond, 1313 : dans le champ du sceau, une fleur de lis florencée (Abb. de Saint-Trond, c. 5bis).

— (Henri van den), bourgeois de Malines (!), 1356 : parti; au 1er, une demi-aigle, mouvant du parti; au 2d, une sorte de marque de marchand. Le sceau porte : *de Puteo* (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 1a, fig. LXIX).

— Le seigneur de *Putte*, non cité dans le texte, 1361 : dans le champ du sceau, un cq. couronné, cimé d'un vol. L. : *Secretv dni de Gaesbeec (Hollande)*.

— *Heynrich van dem Putte*, échevin de Dusseldorf, 1365 : un puits (à manivelle), accompagné au flanc senestre d'une étoile. L. : *S Henrici dci* [*R?*]*eich* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, No 38).

— Gérard van den *Putte*, jadis prisonnier à Basweiler, sous sire *H. de Wilre*; i. t. : 50 moutons, 1374 : plain; au chef chargé de trois pals. Une cotice engrêlée brochant sur l'écu. L. : *S' Gerardi de Peteo* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 21, fig. 600).

— Henri van den *Putte*, *van Zittert* (Sittard), prisonnier *illec*, sous le sire de Wittem; i. t. : 310 moutons, 1374, 8 : de vair; au franc-quartier chargé d'une merlette. L. : ✠ *S' Henrici de Pteo* (Ibid.).

Putte[n]. Jean van den *Putte*, mari de N. Edelheers, reçoit, pour celle-ci et son frère Josse, tous deux hoirs de feu Jean Edelheer, jadis prisonnier *illec*, sous le sire de Rotselaer, un acompte sur une i. t. de 125 moutons, 1374 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'une tête humaine (imberbe). L. : *S' Iohannis de Pteo* (Ibid.).

— Jean van den *Putte*, échevin d'Anvers (!), 1380, 6, 96 : parti; au 1er, une demi-aigle, mouvant du parti; au 2d, un fer de moulin (S.-M., Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 6-10, et Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 3).

— Jacques van den *Putte*, homme de fief du château et Vieux-Bourg de Gand, 1387 : trois annelets, accompagnés en cœur d'une étoile. L. : . . . . . *Pvtte* (Fiefs, No 2672).

— *Rutgher tom Putte*, échevin de Dusseldorf, 1391, 5, 6, 7, 8, 9, 1401, 2 : une trangle, formant escalier, surmontée à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : ✠ *S Rutgher se Pvtte*(!) (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, Nos 61, 82, 83, 86, 88, 92, 102) (Pl. 22, fig. 601).

Cette trangle semble devoir représenter une manivelle de puits.

— Jean van den *Putte*, un des dix jurés de la ville de Nivelles, 1396 (n. st.) : un fretté; au chef chargé de trois croisettes ancrées, issant du champ. L. : ✠ *S Iehans dov Pech* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 22, fig 602) (voir **Spiroel**).

— *Pelgrim van Putten* scelle le traité des nobles et des villes de Gueldre, 1418 : un coupé-enclavé. C. cassé. L. : . . . . . *m v* . . . . . (Arnhem, *Rekenkamer*).

— *Andries du Puits*, sergent du duc de Bourgogne, à Gand, 1423 : écartelé; aux 1er et 4e, un annelet; aux 2e et 3e, une fasce ondée (les 2e et 3e un peu frustes). L. : . *An* . . . . . *te* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 113).

— (Jacques van den), homme du château et Vieux-Bourg, à Gand, 1436, 45, 7, 61, 70 (n. st.) : trois annelets; écusson en cœur à trois oiseaux. S. senestre : une chèvre. L. : *S. Iacop van de Putte* (Ibid., l. 113, 221, 157, 109, 116).

— *(Loenijs van)*, homme de fief de la seigneurie de Cruijbeke, 1457, 60 : trois roses. L. : *S Lonis van Pvtte* (Ibid., l. 67, 68).

— Jean van den *Putte*, déclare tenir, du comte de Salm, seigneur de Rotselaer, un fief à Werchter, 1470, le 8 juillet : un compas, accompagné en chef à dextre d'une étoile et à senestre . . . (cassé); en pointe, il n'est pas accompagné de meuble (Av. et dén., No 772).

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Pl. CXLII.

Fig. 1. Thierry von Rheinbach, l'aîné, chevalier (1288).
Fig. 2. Mgr. Jean d'Ere, chevalier (1289, 1292).
Fig. 3. Guillaume d'Egmond, homme du comté de Hollande (1291-99).

Putte[n] (Josse van den), même qualité que Jacques (1436-70), 1471 (n. st.). 7 : trois annelets; écusson en cœur à la bande, chargée de trois ... (roses, étoiles, besants, tourteaux?). C. : un membre d'aigle, la serre en bas. L. : *S Ioes van den Putte* (C. C. B., Acquits de Lille, f. 109, 116).

— *Egidius van den Putte, rector policie* à Bruxelles, 1479 : un puits ; au chef chargé de deux étoiles. Une 3e étoile brochant sur le champ et sur le chef. L. : *S' Gielius van den Putte* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B.).

— Gauthier van de *Putte*, échevin de Tirlemont, 1521 : un macle, touchant à tous les bords de l'écu et une croix brochante, chargée en cœur d'un besant, ou tourteau, et cantonnée, à l'intérieur du macle, de quatre besants, ou tourteaux (P. D.).

— Jean van den *Putte*, fils de Barthélemy, tient, du *Polder van Namen*, un fief à Trineteit, dans le *Groote Zoutenpolder*, 1531 : écartelé; aux 1er et 4e, trois annelets; aux 2e et 3e, un chevron, accompagné de trois coquilles. Sur le tout, un écusson fruste. C. cassé (Fiefs, N° 10094).

— Jean van den *Putte*, échevin de Saint-Trond, 1575 : parti; au 1er, une fasce, accompagnée en chef d'une écrevisse et en pointe de trois (2, 1) puits; au 2d, une bande, chargée de trois croissants. C. : un panache (Ordange) (voir **Puteanus**).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond contient quatre blasons van den Putte : I, d'argent à la fasce, accompagnée en chef d'une écrevisse et en pointe de trois (2, 1) puits, le tout de gueules. II, d'azur au puits, surmonté d'une étoile, le tout d'argent; au chef d'or, chargé de trois merlettes de sable. III, d'argent à trois puits de gueules; au chef d'azur, chargé d'une étoile d'argent. IV, d'argent à trois puits d'azur; au chef d'or, chargé de deux lions, affrontés, chacun armé d'une épée, que le 1er tient de la patte senestre, le 2e de la patte dextre, les épées passées en sautoir, le tout de sable.

— Les échevins de Putte et de Beersel, 1611 : écu en losange; parti; au 1er, trois macles; au chef parti; *a*, un lion; *b*, trois pals (**Glimes**); au 2d, trois têtes de more (**Sterck**). S. : deux lions. L. : *S Vrov Anna Sterck doaigere* ..... *gen vrov van Putte Beersel* de (Malines et Chartes des ducs de Brabant) (voir **Abcoude, Keijser, MIDDELHERE, PUCH, Pütz, Raveschot**).

Anne Sterck († en 1605) était femme de Ferry de Glimes, baron de Grimberghe[n] (voir : J.-Th. de Raadt, *Les seigneuries du pays de Malines. Putte, Schrieck et Grootlou et leurs seigneurs*, 1889).

Sur la couverture d'un missel du XVIe siècle, conservé à l'église de Léau, on voit les armes d'une famille van den Putte de cette ville : une croix, chargée de onze merlettes.

Au verso de cette couverture se trouve une plaque ovale, en argent, présentant un écu ovale, parti : au 1er, van den Putte, au 2e, Menten : une croix, chargée en cœur d'une fleur de lis. T. : un ange.

En dessous, cette inscription :
R. D. Henrices vanden Pette alias Minten.

Les coins et les bords du missel sont munis de douze petites plaques d'argent armoriées, dont une au millésime de 1649. Les blasons sont ceux des familles van den Putte (3 fois), van Halle (aux pilles) (3 fois), *Minten* (= Menten) (4 fois) et Verlaenen (trois roses) (3 fois).

Le champ de l'écu des Menten portant les hachures du *simple*, il est évident que les hachures verticales du champ des van den Putte ne doivent pas être prises comme indiquant l'azur.

D'ailleurs, en 1649, les hachures conventionnelles n'étaient pas encore généralement adoptées (voir *Introduction*, T. I, p. 101-3).

Puttelange. *Kunegont van Putelingen*, veuve de sire Guillaume van *Mandelscheid* (Manderscheid), le jeune, reçoit, du Brabant, une indemnité (à compte) de 50 vieux écus, du chef de la bataille de Basweiler, 1377, à Luxembourg : trois pals. L. : *S Kunigundis de Bedeligen* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Diedrich von Puttelingen, ritter*, déclare s'être réconcilié avec *Herman von Volkeldingen* (Folkendange), *den man namet Herman Russe* (Reuss), qui avait été son ennemi, *umb schaden den yme geschied sulde sin zo Medernachen* (Medernach), *zo zieden da ich vyant was herrn Reyners, herre zo Hufeleisch* (Houffalize), 1423, *des sondages als man singet in der heylich kirchen Invocavit* : trois pals. C. cassé (fort endommagé; seul, l'écu subsiste) (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 565).

— Les époux *Jacob Schaiffe van Diedenhoven* et *Katherine van Cronenburch* font sceller un acte par *den Edelen herre herre Wilhem van Putlyngen, herre zu Budelyngen, ritter*, 1461 ; scelle le contrat de mariage de Claude de *Neufchastel* et de Bonne de Boulay, 1465 : trois pals. C. : une tête et col de chien braque, couronné, colleté. L. : *Vilham van Putlinge . z Budelinge ruter* (Ibid., Nos 1189a, 1289a) (voir **Cronenburg, SAINT-SOIGNE**).

— *Johann von Putlingen, here zo Schindeltze* (Schönfels), et *Anna von Wiltze* (Wiltz), sa femme, donnent en gage à *Johann von Bolchem* (Boulay), seigneur de *Zolveren* (Soleuvre), *Bertpurch* (Berbourg) *Dudelingen* (Dudelange), et à Marguerite *von Elter* (Autel), sa femme, pour une somme de 31 florins du Rhin : *was wir zo Zolveren uff der burch und bynnent dem burchfrieden hain, es sie hoegericht, boyszen, busche, velt, wiesen oder tolle*, 1463, *des eirsten dages Braemains* : trois pals. C. : une tête et col de ... (chien braque) couronné. L. : *[Johan] v . Putling* . . (Ibid., N° 1233).

— *Kathrine von Elter* (d'Autel), *wittwe frauwe zu Putlingen*, déclare avoir vendu à *herre Claude von Nuwenburg*, seigneur de *Fehy* (Fay), Grancey et *Berpurg* (Berbourg), et à sa femme, *Guytten von Bollich* (Boulay), moyennant 200 florins du Rhin, toute sa part *aen der graffschaft und gantzer her-*

schafft von der Welschen Veltz (Laroche), que les souverains de Luxembourg avaient, autrefois, engagée à ses ancêtres, seigneurs d'*Elter* (Autel), 1485 (st. de Trèves), le 12 février : dans le champ du sceau, rond, dame debout, tenant deux écus : A, trois pals; B, une croix, cantonnée de dix-huit billettes (semé) (**Autel**). L. : *Sigillum Katherine van Elter* (Ibid., N° 1800) (voir **Orley, Waldeck, Wiltz**).

Putten, voir **Putte**.

Q

Quade, Quadt, Quaede. *Fredericus dictus Quaede*, juge du comte de Clèves, à Kellen, 1342 : trois (2, 1) oiseaux et quatre trèfles, 2 accostant le 2e oiseau, 2 accostant le 3e oiseau. L. : *S' Frederici Qvade* (Dusseldorf, Chap. de *Bedbur*, N° 28-9) (Pl. 22, fig. 603).

— Guillaume *Quaede*, chevalier, scelle, avec Gérard Rost *de Wilre* (voir celui-ci), 1349 : deux fasces bretessées et contre-bretessées. L. : . . . *ill* . . . *Qvad* . . (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 524).

— Guillaume *der*, et *die Quade* et Charles van Monreal, chevaliers, reçoivent, du Brabant, un acompte de 700 vieux écus (guerre de Flandre), 1357; seul, il en reçoit un, 1360; homme du comte de Berg, 1368; reçoit une rente sur Maestricht, 1363, 66, 8, 71, 77; il scelle pour *Roilman, here ze Arendale*, qui reçoit une rente du Brabant, 1370 : même écu. L. : ✠ *S Her Wilhem de Qvade* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 993, 1727, 1814, 2065, 2181, 2357, 2389, et Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 820).

Certains documents l'appellent : *Willelmus dictus Quode, miles* (1368), et *Willem de Quade, ridder* (1371, n. st.).

— *Hannijn de Quade*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 627 moutons, 1374 : une aigle, chargée de trois coquilles, 1 sur la poitrine et 2 sur le vol. L. : ✠ *Ian de Qvaede* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 22, fig. 604).

— Gérard *die Quade*, prisonnier *illec*, sous ledit Robert; i. t. : 50 moutons, 1374 : même écu. L. : ✱ *S Gherardes derlode* (!) (Ibid.).

— Guillaume *der Quade*, chevalier, scelle un acte de Guillaume de Juliers, duc de Berg, 1395 : deux fasces bretessées et contre-bretessées (Dusseldorf, *Col.*, N° 1179).

— Adolphe *Quaede*, fils du chevalier Guillaume, fait un contrat de mariage avec *Metzgin van Elverfelde*, fille de feu Jean Zobbe van *Elverfelde*, qui apporte le château et la seigneurie d'Elberfeld, 1427 : même écu (Ibid., N° 875 1/2).

Quade, Quadt, Quaede. *Lutter Quade*, bon ami de Bernard, sire de *Burtscheid*, chevalier, bailli *zu der Hart*, 1444 : même écu. C. cassé (Ibid., N° 851).

— Jean *Quade*, chevalier, scelle un acte de Jean van *Ketghe*, dit van *Rynsheym*, 1416 : même écu. C. : une tête et col de dragon, muni de ses ailes. L. : *S Iohan . . . . ade* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 2359) (voir **Sobbe**).

Her Willem die Quade, homme du comte de Berg, portait, d'après Gelre : de gueules à deux fasces bretessées et contre-bretessées d'argent. Le cq. d'or. C. : un ours d'argent issant, tenant une boule de sable, entre un vol de gueules, ledit ours terminé en volet.

Quaderbrugghen *(Walterus dictus van der), miles*, s'engage, moyennant 27 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum octo viris, una nobiscum, probis et honestis, bene et honeste cum galeis armatis et equitatis decenter*, dans la guerre entre l'Angleterre en la France, 14 août 1338 : trois fleurs de lis, au pied coupé, et une bordure (simple); au franc-quartier brochant plain. C. : un vol. L. : ✠ *S' Walteri de Malo Ponte milits* (!) (Chartes des ducs de Brabant, N° 434).

— (Gauthier van der), chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous sire Jean Godenarts; i. t. : 554 moutons, 1374 : mêmes écu et C. L. : ✠ *S' Walteri de Malo Ponte milit*. (Chartes des ducs de Brabant).

Voici, d'après Gelre, les armes de *Her Wolter van der Quaderbrug*, Brabançon : d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé, de gueules, et une bordure de sable; au franc-quartier brochant (!) de gueules. Le cq. d'or. Volet d'argent. C. : un vol de gueules, chargé d'un pal d'argent. Gelre donne ainsi *Quadenbrec*, en Brabant : écartelé; 1 et 4, d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé, de gueules; 2 et 3, d'argent plain, à la bordure (simple) de sable. C. : une fleur de lis au pied coupé, issant d'une cuve d'or, terminée en volet. Le nom a été repassé à l'encre par une main moderne; il y a lieu de croire qu'il y avait primitivement *Quaderbrug*.

— *Goeswinus de Malo Ponte*, échevin de Louvain, 1376 (n. st.) : même écu que *Walterus*, mais la bordure engrêlée. L. : ✠ *S Goeswini de Malo Ponte scab lov (Afflighem)* (Pl. 22, fig. 605) (voir **Hofstade, Rabode**).

Quaedart, voir **Dorneburg**.

Quaderebbe = (Querbs) (Gilles van), seigneur de *Beerge*, chevalier, inféodé, moyennant 200 livres *sweerter tornoise*, à Godefroid de Heinsberg, sire de Millen, fils du Thierry, comte de Looz, une parcelle de terre allodiale, à Erps, 1338 ; Gilles van Quaderebbe, seigneur de *Beerge*, chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand ; plain ; au chef chargé de trois maillets penchés. C. : une tête et col de chèvre, issant d'une cuve chargée de trois maillets penchés, rangés en fasce. L. : ✠ *S' Egidi . de Qvadereb . e dni de Berge* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 412, et Chartes des ducs de Brabant) (voir **Diepenbeek, Eijcken, Pietrain, Sayn**).

— (Arnould van), homme dudit Gilles, 1338 : même écu. C. : un haut chapeau, à large bord, sommé d'un éventail. L. : *S' Arnoldi de Qvaderebe* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 412).

— (Simon van), même qualité, 1338 : même écu. Sans timbre. L. : . . *Simoni de Qvaderebbe* (Ibid.).

— (Jean van), paroissien du curé de Wicheleu, déclare, devant celui-ci, que *Joncvrouwe Mergriete, sijn ouder moeder*, devait une rente au couvent de Zwijveke, 1340 : même écu, les maillets droits (endommagé; seul l'écu subsiste) L. : . . . . . *rebe* (Zwijveke).

Johans par la grace de Dieu duc de Lothr., de Brabant et de Lombourgh (!) et marchis dou saint empire, faisons sawoir a tous que dou compte que messire Gilles de Quaderebbe, sires de Beerges, nos amez chevaliers feables, a fait a nous de tout che quil avoit recheu et rendu de par nous et en nostre nom pour fermer nostre ville de Hanut, nous lui devons et sommes tenu en chinnquante trois eskus dor et les trois pars dun eskus dor et en douze rogaulz dor, que ses rendages monte plus que sa recepte et aweyques che lui avons nous donne, pour la paine et le travail quil en a eu, cent eskus dor, en tele maniere que de che doit il payer et faire assez a Guillaume dit Ladewijn, nostre baillin de Hanut a present, et a Thiri de Prale, cler de Hanut, de leur paine, travail et labeur quil ont eut pour nostre dite ville fermer dedens ces trois ans durrainement passez, si que il ne nous en doivent ne ne seront de riens plus tenu a poursiwyr. Les queles sommes deskus et de rogaulz desore nommez, nous avons envoyeyt et promettons a rendre et a payer au dessus dit monseigneur Gillon ou a son certain messaye, porteur de ches lettres, a sa volentey, sans malengien, par le tesmoignage de ches presentes lettres scellees de nostre sel, les queles furent faites et donnees a Brouxelle, le premier jour dou mois de march lan mil . ccc . x l . et deus

par le duc et son conseil
(signé) *J. Stoet.*

(Original sur parchemin, avec sceau, en cire jaune, appendu à une double queue de parchemin : écu écartelé; aux 1er et 4e, un lion ; aux 2e et 3e, un lion couronné, à la queue fourchée. L. : ✠ *S Iohis d . . . . Loth Brabant Lymburg*; Eglise de Sainte-Gudule, c. II, N° 292, A. G. B.).

Quaderebbe = (Querbs) (Henri van), chevalier, Jean, seigneur de Bouchout (*1° loco*), et d'autres donnent une obligation à des bourgeois de Bruxelles, 1356 ; reçoit, du duc et de la duchesse de Brabant, 584 vieux écus, *van alrehande cost ende there die ic leden ende ghehadt hebbe in den orloghe mids haren dienste jeghen Vlaenderen*, 17 juin 1358 : plain ; au chef chargé de trois maillets penchés. C. : une tête et col de chèvre, issant d'une cuve. L. : *S II de Quarebbe milit d de Bchse* (!) (Chartes des ducs de Brabant, N°s 947, 1648).

— (Jean van), jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de Quaderebbe ; i. t. : 130 moutons, 1374 : une fasce, surmontée de trois maillets penchés. L. : *S' Ian va Qvader* . . . . (Chartes des ducs de Brab.).

— (*Maria, vrouwe van*), fille de feu sire Henri, sire de Quaderebbe, femme de feu sire Henri, sire de *Diepenbeke* (Diepenbeek) fait son testament. Elle fonde un hospice pour treize veillards (*mannen*), dans sa maison : *thuus van Quaderebben, in die lange Ridderstate*, à Bruxelles, avec une chapelle en l'honneur de la Sainte-Vierge. Le doyen et le chapitre de Sainte-Gudule seront mambours et régents de cet hospice et de cette chapelle. Elle donne à l'église des *Onsen Vrouwen brueders*, à Bruxelles, un portail (*poertael*), de 100 florins de Hollande, a placer devant leur chœur. Elle y a fondé, antrefois, une chapellenie sous le vocable de Saint-Jacques, et en fonde encore une, en l'honneur de la Sainte-Croix. Elle dote le couvent de Sainte-Claire, ou se trouve enterrée sa mère, dame Marie *Sleeus* (de Leeuw), et ordonne qu'il y soit érigé, pour celle-ci, un monument, *boven gewracht van beelden ende van wapenen, alsoet betaemen sal*. Il y sera placé, ensuite, un autel en l'honneur de la Vierge, où elle institue des messes. Cette chapellenie sera donnée a Henri de Rike, clerc. La testatrice dote le couvent de Saint-Paul, in *Zonien* (forêt de de Soignes), dit *Roden Cloester*, de revenus devant servir a la création d'un nouveau canonicat. Elle lègue une rente à *Marissiis* van Quaderebbe, son frère bâtard. Elle fonde encore, en l'église du Sablon, à Bruxelles, une chapellenie en l'honneur de Dieu et de Saint-Jean-l'Evangéliste. A chaque église de ses villages de Quaderebbe (Querbs), Cobbeghem, *Pietrem* (Piètrain), *Borchsem* et *Nedervelpe* (Neervelp), elle laisse une coupe (*scale*) d'argent d'un marc, puis, quatre mesures (*gelten*) de vin, a leur fournir, tous les ans, à Pâques, pour les communiants ; aux pauvres houteux de ces paroisses, une rente d'un muid de seigle. Sur la tombe de son père, enterré à Quaderebbe, sera posé une dalle (*zarch*) sculptée, *van beelden ende van wapene*. Des anniversaires seront fondés dans cette paroisse, à *Borchsem*, à *Nedervelpe* et à Sainte-Gudule, et une messe journalière, en cette dernière église, dans un chœur qui

sera orné des armes de la testatrice et que l'on appellera : *den coer van Quaderebbe*. La collation des trois chapellenies fondées, par les parents de la dame, à Quaderebbe, et de la chapellenie du Sablon appartiendra, après sa mort, au chapitre de Sainte-Gudule. Elle donne à celui-ci : *alle die manscappen, alle die heerlicheiden van heergeweeden, van pontgelde, van mortemaine, van toecoempsten, van forfaijten, van boeten, van broeken, van bandunen, van coeren . . . in onsen dorpen van Quaderebbe, Borchsem, Tassent* (Testelt?), *ter Bueken, te Muijlstede, te Graven* (Grez-Doiceau), *te Pietrem* (Piétrain), dont, sous certaines conditions, le chapitre sera le vrai et légal seigneur. Elle lègue à sire Guillaume van den Heetvelde, chevalier, à *Cockelberge* (Kockelberg) : *enen zilveren gelt pot ende den hoechsten vergulden croes van vieren, mit der cronen, wigenomen den croes mit den eenhoren*, et une rente ; à sire Jean van der *Noet* (Noot) : un *gelt pot* d'argent, un *croes* doré, le deuxième en grandeur, et une rente. Tous deux seront exécuteurs testamentaires. Ce testament est fait devant le notaire Henri Bovier et des témoins, dont sire Arnould van *Buten*, sire Arnould van *Rincvelt*, prêtres, et Jean de *Rike*, écuyer, 1401, le 4 août : dans le champ du sceau, rond, dame debout, tenant deux écus : A, trois pals, formés, celui du milieu de trois losanges, les deux autres, mouvant des bords, chacun, de deux losanges (un losangé) (**Diepenbeek**) ; B, plain ; au chef chargé de trois maillets penchés. L. : *S Maria de Quaderib dna de Diepenbe* . . (G , c. III, N° 479bis) (voir **Sayn**).

Quaderebbe = (Querbs). *Li maires et eskevins de Pitrain* (Piétrain) *delle ville Monsingn[eu]r Henri de Quadrep, chevaliers*, 1369 ; les maire et échevins de la cour de *Quatreppe* en la ville de Piétrain, 1466, 83, 1512, 3, 26, 48, 54 : une crosse, posée en bande ; au chef chargé de trois maillets penchés. L. : ✠ *S' scabinorvm de Pyterheem* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179) (voir **Piétrain**).

Les actes portent : *Quatreppe* (1466), *Quatrebbe* (1483, 1513, 26), *Quattreppe* (1554).

— Nicolas van *Quaijrebbe*, feudataire de Gilles, *Butoer[s]*, dans sa cour et seigneurie de Merxem et de Schooten, 1472 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'un besant, ou tourteaux (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitenyoeden*, c. 2) (voir **Merxem**).

— (Les échevins de) (Querbs). 1 . . . : une clef, le panneton en haut, contournée ; au chef chargé de trois maillets penchés (B. R., C. G., portef. 2220).

Gelre cite, parmi les Brabançons, deux *Quaderibbe (Quaedrib)* : 1° : d'azur au chef d'argent, chargé de trois maillets de gueules penchés. Cq. d'or. Volet d'azur. C. : une tête et col de chèvre d'hermine, accornée d'or, issant d'une cuve d'argent, chargée des trois maillets de l'écu. 2° : même écu, mais le chef d'or. C. : une tête et col de chèvre d'argent, languée de gueules, barbée et accornée d'or, issant d'une cuve d'azur.

QUADERMÜLLEN *(Broeder Meynhart van der), Sent Johans orden van Jherusalem comptbur uff Sent Johansberg* (Mont-Saint-Jean), *in der parren van Dudelynyen* (Dudelange) *gelegen*, opère un échange de dîmes, 1465, le 31 mai : une anille. L. : *Sigillum Mein* . . . . . (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1281).

Quadt, voir **Quade**.

Quaede, voir **Quade**.

Quaethackere. *Hannekin Quaetachkeren, filius Malins*, feudataire, à Pitthem, de Guillaume van Claerhout, seigneur de Pitthem, 1514 : une étoile, accompagnée, dans chacun des quatre coins de l'écu, de trois petites pointes, mouvant des bords (flammes?). L'écu sommé d'un oiseau en arrêt. L. : *Ian Quaethackere* (Fiefs, N° 10770).

QUAETHAM *(Renerus dictus de)* (Catthem?), échevin d'Aerschot, 1329 : dans le champ du sceau, trois (2, 1) boules. L. : . . . . *e de Kaetham scabi arscot* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (voir **QUATHAM**).

Quaetherst (Nicolas), échevin de Landen, 1389 : une anille, accompagnée de deux étoiles à cinq rais, 1 en chef, 1 en pointe. L. : . . *Iohi Kaethers scabin la* . . . . (Ibid.).

Quaetjonc (François), homme de fief de noble dame Jacqueline van der Cappelle, femme de noble seigneur le seigneur de *Halewine*, dame héréditaire *van der Cappelle*, 1454 : trois cors de chasse, accompagnés en cœur d'une étoile. S. : deux cerfs (Tournai, Chartreux, c. 1).

Quaets (Liévin), échevin de Jean de Pape, *van sinen heerscepe ende vierscare gheleghen in de prochie van Ghendbrugghe* (Gendbrugge) *ende van dat daer toebehoert*, 1464 : trois rencontres de bélier. T. : un ange. L. : *S Lievin . . . ets* (Arch. de l'Etat, à Gand, *Riches-Claires*).

Quaetvoet, voir **Winghe**.

Quaillot *(Jehan), dit Bavais*, qualifié par *Jehan de Houdeberghe* (Huldenberg), *dit le Fameilheus, seigneur dou Bois seigneur Yzaac* (Bois-Seigneur-Isaac) *et Dopehain*, homme de fief *de ma seigneurie Dopehain* (Ophain), *loy de Brabant* : 1439 : trois alérions, accompagnés en cœur d'une étoile (très cassé ; seul, l'écu subsiste) (Abb. de Nizelles, Etabl. relig., c. 3200, A. G. B.) (voir **Limelette**).

QUAIJREBBE, voir **Quaderebbe**.

QUAKENBEKE, voir **Kesterbeek**.

Fig. 1

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Pl. CXLIII.

Fig. 1. Jean van Borssele (la légende du sceau est : ✠ *S' Iohis Melart de Wissekerke*),
Fig. 2. Guillaume van Domborg,
Fig. 3. *Pieter Eijnouds zone*,
Fig. 4. *Costijn* van Kats,

se liguent, avec Wolfard van Borssele et beaucoup d'autres, contre le comte de Hollande, leur souverain, qui a failli à ses serments, 1292, le 1er août.

Quakine, voir **Toupat**.

Quacq (Jacques), échevin de Rotterdam, 1654 : trois oiseaux. C. : un oiseau entre un vol. L. : *S Iacob Qvacq* (U.).

Quanelie, voir **Canelie**.

Quarbea (Collin), homme de fief de l'abbé de Boneffe, scelle pour l'abbé et le couvent d'*Helleschines* (Heijlissem), 1520 : deux forces renversées en chef et . . . en pointe (cassé). L : *S Colin* . . . . . (Abb. de la Ramée, Établ. relig., c. 3177, A. G. B.) (voir **Longchamps**).

Quaremboetere (Jean *le*), homme de fief du bourg de Bruges, 1406; fermier de la *clergie* de la *vierscaere* du Franc de Bruges, 1414 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un annelet. L. : . *Ian d* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 39, 40).

— (Jean *le*). fermier de la *clergie* de la *vierscaere* du *terroir* du Franc (de Bruges), 1419, 20, 2, 4 : un échiqueté; au franc-quartier chargé de trois chevrons. T. : un ange. L. : *S Ian de Quaremboter* (Ibid., l. 41).

L'échiqueté semble être chargé en cœur et, peut-être aussi, en pointe à senestre de quelque chose ; les quatre sceaux sont un peu frustes à ces endroits.

— (. . . . . .), homme de fief du bourg de Bruges, 1441 : un échiqueté, chargé en cœur d'une étoile à cinq rais; au franc-quartier chargé de trois chevrons. T. : un ange. L. : . . . . . *oters* (Ibid., l. 42).

Quaremias *(Jakemins)* (cas régime : *Jakemin Qvaremial)*, échevin de Nivelles, 1307 : un sautoir, cantonné de quatre merlettes. L. : ✠ *S' Iak* . . . . . *Qvaremial* (Hospices de Nivelles, a Nivelles).

Quarmont (Jean de), mari d'Isabelle Repus, fille de feu Jean, reçoit une rente viagere, sur le domaine de Courtrai, pour Jean Repus, le fils, et ladite Isabelle, 1447 : trois (2, 1) chiens, posés, chacun, sur un tertre. L'écu seul subsiste de ce sceau (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

Quarouble. Georges de *Quaroube*, bourgeois de Valenciennes, 1407 : un sautoir, cantonné de quatre macles (Tournai, Quittances) (Pl. 22, fig. 606) (voir **Blancars**).

Quarre (Damoiseau Jean), échevin de Bruxelles, 1602 : une fasce vivrée. C. : une aigle issante. L. : . . . . . *Ioannis Qvarre* (G., c. XIV, l. 91a) (voir **Oijenbrugghe**).

Quartemont (Jacques de), *rentier* de Grez, 1489 : deux étoiles en chef et un triangle vidé en pointe. L. : *S* . . . . . *de Q . artem* . . *t* (G. C. B., c. 36).

Il était receveur de Grez-Doiceau.

Quaterlant, voir **Quatterlant**.

Quatermart. *Gerardus dictus Quattermart, miles de Colonia,* assigne au duc de Brabant une rente de 20 livres de tournois noirs sur ses alleux et s'inféode a lui, 3 avril 1340 ; trois lambels, à 5, respectivement 4 et 3 pendants, rangés en pal; au franc-quartier, brochant sur le 1er, chargé d'une bande vivrée. L. : . . . . . *atrem* . . . . (Chartes des ducs de Brabant, N° 560).

Il fournit au duc ces trois garants : *Gobelinum de Coessine, meum consanguineum, Riquinum dictum Greve et Jordanum de Oersscot, meum hospitem bruxellensem.*

— *(Gerardus dictus), miles,* de Cologne, s'inféode au comte de Luxembourg, 1341 : quatre lambels, rangés en pal, les 2 premiers a huit (!) pendants, dont quatre s'apercoivent a senestre, le 3e a cinq, le 4e a trois; au franc-quartier brochant, chargé d'une bande vivrée. L. : . . . . . *tlermar* . . *ules (Luxembourg,* c. III, l. XI, N° 8).

— Henri *Quattermartz*, chevalier, bourgeois de Cologne, beau-frère de Jean *vamme Horne,* 1345 : trois lambels, respectivement de 5, 4 et 3 pendants, rangés en pal; au franc-quartier brochant, chargé d'une fasce. Le volet chargé de trois lambels. C. cassé (Dusseldorf, *Jul.-Berg,* N° 487).

— Jean *Quattermart in Straisburgassen,* conseiller de la ville de Cologne, 1393 : même écu, sans franc-quartier (Dusseldorf, *Col.,* N° 1168).

QUATHAM, voir **Hauwel**, **QUAETHAM**.

QUATREBBE, QUA[T]TREPPE, voir **Quaderebbe**.

Quatterlant *(Erenfridus dictus),* 1298 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) roses. L. : ✠ *S' Erenfridi dicti Qvaterlant* (Dusseldorf, *Col.,* N° 365).

Quattroye (Jean), laboureur à Flobecq, y tient un fief du château de Flobecq, 1546 : une rose. S. : un aigle. L. : *S. Iehan Quattroy* (Fiefs, N° 10291).

Queeren, voir **Male**.

Quensy (Jean de), homme du comte de Berlaimont, 1657 : deux tiges de plante, non feuillées, formant chevron renversé, mouvant du chef, fleuries de cinq pièces (tulipes, muguets, etc.?) renversées, deux de chaque côté, une en pointe, a la jonction de deux tiges. L'écu accosté des lettres D et Q et surmonté du millésime 1645, au milieu duquel se dresse un marteau a manche court. Sans autre L. (M.A. de Latre du Bosqueau).

Querbs, voir **Quaderebbe**.

Quesne. Jean du, conseiller en la Chambre des Comptes de Lille, 1504, 6, 7, 11, 3 : un chevron.

chargé d'une étoile et accompagné de trois feuilles de chêne, les tiges en haut. C. : un vol. S : deux lions. L. : *S Iehans du Quesn* . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 46 ; Fiefs, Nos 11216, 9, 20).

Quesne (Jean du), laboureur à Ogy, fait dénombrement d'un fief, *illec*, relevant de la châtellenie de Lessines, 1546 ; homme de fief de Lessines-Flobecq, 1546 : une herse de labour triangulaire, accompagnée en chef de deux glands et en pointe d'une croisette. T. : un ange. L. : *S Ian du Quesne* (Fiefs, Nos 10301, 10420) (Pl. 22, fig. 607).

— (Jean du), fils de Jean, à Ogy, tient, de la châtellenie de Lessines, une rente sur un fief appartenant à son père et sis à Ogy, 1546 ; *Jannin* du Quesne scelle en qualité d'homme de fief de l'empereur, à cause de ses terres et châtellenies de Flobecq et de Lessines, 1546 : un chêne terrassé, englanté de deux pièces. S. senestre : un griffon, ou aigle. L. : *S Iehan d* . . . . . (Ibid., Nos 10302, 10419).

— (Jacques du), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1583 : un chêne terrassé. L'écu posé sur une aigle contournée (Mons, Hommes de fief).

— (Jacques du), même qualité, 1602 : un chevron, accompagné de trois glands. T. senestre : un pèlerin, portant de la main dextre son bourdon (Ibid.).

— (Vincent du), même qualité, 1618 : une fasce, chargée d'un croissant et accompagnée de trois (2, 1) glands effeuillés. C. : un lion issant, tenant de la patte dextre un gland. L. : . . . . . *ien du Quesne* (Mons. Hôpital de Soignies).

— (Jean du), homme de fief du Hainaut, 1644, à Lessines : un chêne arraché, accosté de deux lions affrontés, rampant contre le fût (M. Hulin, à Gand).

Quesnoy. Jean du *Quesnoit*, à Lessines, tient, des châteaux de Flobecq et de Lessines, une rente viagère sur un fief à Ogy, rente que lui a donnée Ernest Coppin, le 3 juin 1546 : un cœur, sommé d'un 4, la traverse potencée à senestre, ledit cœur accosté d'un *j* et d'un *q*. S. senestre : un léopard lionné. L. : *S Ian du Quesnoi* (Fiefs, No 10424).

— (Jean du), échevin de Bruxelles, 1548 : un chevron, accompagné en pointe d'une feuille de chêne. C. : une hure et col de sanglier (entre un vol?). L. : . . . . . *nis dv Qvesnoy* (G., c. X, l. 5).

— Henri du *Quesnoit*, homme de fief des châteaux de Flobecq et de Lessines, 1587 : mêmes écu et S. senestre que Jean, 1546, mais le cœur accosté des lettres *H* et *Q*. L. : . . . . . *du Quesnoi* (Fiefs, No 10349) (Pl. 1a, fig. LXX).

— *Andrieu du Quesnoit*, homme de fief du comté de Hainaut, 1593 (à Ath, Maille?) : une hure de sanglier. C. cassé (M. Hulin, à Gand).

Quesnoy (Damoiseau Jean du), échevin de Bruxelles, 1594, 8 : un chevron, accompagné en pointe d'une feuille de chêne. C. : une tête et col de . . . (sanglier?) entre un vol (Abb. de Saint-Trond, c 13, et Bruxelles).

D'après le tableau No 97, au Musée royal des tableaux anciens, à Bruxelles, le champ est de sable, le chevron et la feuille sont d'or. C. : une tête et col d'animal de sable, entre un vol du même, chargé d'un chevron d'or.

— (Jérôme du), échevin de Bruxelles, 1617 : un chevron, accompagné en pointe d'une feuille de chêne. C. : une tête et col de . . . (sanglier?) entre un vol. L. : *S Hieronymi dv Qvesno*. (Bruxelles) (voir **Saint-Genois**).

Le seigneur du QUESNOEY : *d'or, à lesseqier de gueulle de douze pièces. Il ont esté seigneurs de Pamele, bers de Flandres* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).
Le seigneur de BRYLYON : *pareilles, et crye : Quesnoey!* (Ibid.)

Quétin. *Henris li Panetiers*, chevalier, homme du Hainaut, 1339, à Valenciennes ; *Monsigneur Henris Kueting*, chevalier, 1340 : une croix recercelée, à la cotice brochante, chargée de trois mouchetures d'hermine. C. : un chapeau de tournoi, garni de deux boules et sommé d'une 3e boule, celle-ci soutenant un plumail. L. : *S' Henrici dicti Panetier* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 535 et 566).

Queval (Jean) reçoit, de la ville de Tournai, une rente viagère pour son fils Jacquemin, sa fille Jeanne, Jacquemin *Muchet*, mari de celle-ci, et leur fils Hennequin, 1407 : une marque de marchand (vilbrequin?). Le sceau porte : *Keval* (Tournai, Quittances) (Pl. 1a, fig. LXXI).

Quévy (Les échevins du Grand-), 1635, 46 : écu en losange ; parti ; au 1er, une croix (**Saint-Vincent**) ; au 2d, trois chevrons (**Sainte-Waudru — Hainaut** *ancien)* (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. *Quévy)*.

QUIENS (Jacques des) scelle avec les échevins de la haute cour du Feix, 1468 : deux lévriers en arrêt, rangés en pal, surmontés d'un lambel. C. : un lévrier en arrêt entre un vol. L. : *S Iacke de* (?) . . . *n* (Namur, *Pauvres*, c. 1018).

QUIENVILLE. Sœur Jeanne, abbesse de l'église de Marquette-lez-Lille, reçoit un paiement, du bailli de Bruges, *pour le louage de no maison que nous avons dessoubz la piere a Bruges, que ledit bailly tient de nous en louaige*, 1469 : dans le champ du sceau, ogival, l'abbesse, sous un dais ; dans le bas, un écu, à la fasce bretessée et contre-bretessée. L. : *S Io . . . ne ab* . . . . . (sceau fort endommagé) (C. C. B., Acquits de Lille, l. 44).

L'acte ne révèle pas son nom de famille. Voir LE GLAY, *Camericum Christianum*.

Quiévrain. *Nicholes, sires de Kevraing,* déclare que *Rogars dellemmes* (d'Elesmes) a transporté entre ses mains toute la dîme a *Ellemmes,* tenue en fief de lui, pour qu'il en investisse *Aloud, sen fil et sen oer,* 1262-63 (n. st), en février : type équestre ; le bouclier : plain ; au chef bandé. L. : ✠ *Sigillvm Nicholai domini de Kievreng.* Contre-scel : écu aux mêmes armes. L. : ✠ *Clavis Nichola* (!) *dni de Kievreng* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

— *Marie de Kievraing, dame Dencerville* (= Ancerville), 1283 : dans le champ du sceau, ogival, dame debout, au manteau doublé de vair, tenant un lis de la main droite, accostée de deux poissons (bars), en pal, le 2d contourné, sur chacun desquels broche un demi-lambel de deux pendants, le champ du sceau semé de croisettes recroisetées, au pied fiché. L. : ✠ *S' Marie de Kievraing vxor . . . . . avdi de Barro .* Contre-scel : un écu a deux poissons adossés, à un semé de croisettes recroisetées, au pied fiché, et au lambel (a trois pendants) brochant. L. : ✠ *Sigillvm secreti mei* (Chartes des comtes de Flandre).

Rectifier, en conséquence, la légende de la Pl. XXII, fig. 3 et 4.

Le Père Anselme (1730, T. v, p. 509) l'appelle N. de *Kievrain,* fille puinée de Nicolas, seigneur de *Kievrain,* et la dit mariée à Renaud de Bar, chevalier, seigneur de Pierrepont, qui serait mort en 1270.

Voir sur Marie de Quiévrain, dame d'*Encerville,* femme de Renaud de Bar, *Annales du Cercle archéol. de Mons,* T. XX, p. 262, *Inventaire des Archives départem. du Nord,* I, p. 34, carton B, 190, etc.

— (Julienne, jadis dame de), 1294 : dans le champ du sceau, ogival, dame debout, tenant, à dextre, des deux mains, un livre ouvert, accostée de deux écus : A, plain ; au chef bandé ; B, un burelé. L. : ✠ *Seiel Iulianne iadis dame de Kievrain .* (Mons, *Hainaut)* (voir **Rœulx**).

L'armorial du xive siècle, publié par Douet Darcq, donne au sire de *Quievrey* (!) : *d'or à un chief bandey d'argent et de gueules.*

Quinkere (Philippe de), homme de fief, à Bruges, ou au métier de Bruges, 1351 : trois oiseaux et une bordure engrêlée (Chartes des comtes de Flandre).

Quinque *(Johannes dictus),* échevin de Louvain, 1388 : trois pals ; au chef chargé a dextre d'un écusson au sautoir engrêlé, ledit chef chargé a senestre d'un macle. L : . . *Iohis Quinqre scabi lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Quintea, voir **Kintea.**

Quintin, dit Gylle (Jean), de Pinchart, tient, du Brabant, un courtil, « en Ruart », a Pinchart, sous Ottignies, etc., 1351 : un coutre, la pointe en bas (Av. et dén., N° 4283).

Quispeau, voir **Guispeau, Cospeau, Mortagne.**

Quisthoudt (Les tenanciers héréditaires d'Anne-Barbe), dans sa seigneurie de *Spaighem,* à Meijsse, Rode et Nieuwenrode, etc., 1661 : écartelé ; aux 1er et 4e, un chevron, accompagné de trois roses ; aux 2e, un sautoir engrêlé ; au 3e, un lion. Ecusson en cœur chargé d'un écusson fruste, accompagné de six trèfles, rangés en orle (Chevalier Léon van der Elst). (voir **Quisthout**).

Quisthout (Adam), échevin de Bruxelles, 1370 : une ancre renversée (l'anneau en bas) et une paire de ciseaux ouverte, les pointes en haut, brochante. L. : . . . . . *Quist* . . . . (Bruxelles) (voir **Quisthoudt**).

Quitereel, voir **Koltereel.**

Quittelier (Valentin-Augustin), curé d'Harvengt, diocèse de Cambrai, province de Hainaut, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 6 avril : une colombe volante, tenant du bec un rameau. L'écu sommé d'une tête d'ange et accosté de deux palmes, liées au bas. L. : *Seel* . . . . . *Quittelier pretre* (sceau plaqué, en cire rouge) (C. C. B., reg. 46633).

Quode, voir **Quade.**

R

Raab de PUNDERICK (Jean-Bernard), écuyer, seigneur, en partie, de Meysembourg et Givenich (comté de Chiny), remet au roi de France le dénombrement de ses fiefs, savoir : un quart dans la maison *noble* a Meysembourg (provenant des *sieurs* de Metzenhausen et d'Orley), un huitième de la justice et une autre maison *noble, illec,* une maison « dans le château de la Rochette », 1683 : un soleil. C. indistinct (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 45713b).

Raadt, voir **Raet.**

Raaphorst. Sire Thierry van *Raiphorst* scelle une lettre à la comtesse de Hollande, 1361 : un fascé. L. : ✠ *S' Theoderici de Rapor . . . . . (Holl.).*

Raaphorst. Barthélemy van *Raparst*, chevalier, investit d'un fief dans le métier d'Alphen, 1399 : un fascé. Cq. couronné. C. : une tête et col de cerf. T. : deux hommes sauvages, sans massues. L. : *S Bartolomei de Raphorst militis* (Ibid.).

— Adrien van *Raephorst* pose un acte analogue (Alphen), 1410 : même écu. Cq. couronné. Mêmes C. et T., mais les T. munis de massues, appuyées sur le sol. L. : *S Ariaen* (!) *van . . . . . orst* (Ibid.).

Thierry van der Laen van *Tetrode* (Tetterode) est un de ses hommes de fiefs.

GELRE donne à *Her Bertolomeus van Raephorst*, homme du « duc » de Hollande : fascé d'argent et de sable. Le cq. d'or. C. : une tête et col de cerf de sable, langué de gueules, ramé d'argent.

Rabecque, voir **Douve**.

Rabet. *Johans Rabes, rentier* (receveur) de Jodoigne, 1349 : une bande, chargée de trois tours et accompagnée d'un semé de coquilles. L. : ✱ *Iehans Rabet* (Dusseldorf, bailliage des Vieux-Joncs, N° 39).

Rablay *(Jehans de), chevalier le Roy* (de France), 1323, à Tournai : un bandé de huit pièces (Tournai, Chartrier).

Rabode. *Willammes Rabodde*, homme de fief, à Renaix, 1294 : dans le champ du sceau, un lion et un bâton brochant. L. : ✠ *S' Will'i Rabode de Renaco (Namur*, N° 265).

— Jean *Raboet*, Jean van Redinghen, *Lodic van Keerberghe*, Gauthier van der Quaderbrugghen et Pierre van *Witham* (Wittem) reçoivent, du Brabant, une indemnité de 300 vieux écus, pour leurs frais et pertes (guerre de Flandre), 1358-9 (n. st.), le 13 février ; jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de *Rike ;* i. t. : 500 moutons, 1374 : un sautoir échiqueté, accompagné en chef d'un écusson à trois pals ; ledit écusson au chef chargé à dextre de . . . (une coquille?). C. : une aigle issante. L. : ✱ *S' Iohis . ci Rabode* (Chartes des ducs de Brabant)

Les sceaux de Redinghen et de Quaderbrugghen sont tombés.

L'acte de 1374 l'appelle : Radebode.

— (Rombaut), homme du sire de Rotselaer, 1366 : écartelé ; aux 1er et 4e, un sautoir échiqueté ; aux 2e et 3e, trois pals ; au chef de quartier chargé à dextre d'une coquille. T. : un ange. Le tout sous un dais, flanqué de deux niches, et de deux léopards lionnés, allrontés, assis dans les niches. L. : . . . *vboldi dei Rabode* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Rodolphe *Radebode*, jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de *Rike ;* i. t. : 28 moutons, 1374 : écartelé ; aux 1er et 4e, un sautoir échiqueté ; aux 2e et 3e, trois pals ; au chef de quartier chargé d'une coquille et d'une molette. L. : ✠ *S' Radvlphi dei Rabode* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Mininc**).

La date manque, l'acte étant inachevé, mais il a été donné à la Saint-Thomas 1374.

Johannes dictus Raetbode, monetarius, filius quondam Johannis dicti Raetbode, transporte, devant les échevins de Bruxelles, un cens à *Wilelmus dictus de Vogheleere, alliens* du chapitre de Sainte-Gudule, 1377 (n. st.), le 10 janvier (G., c. XIII, f. 67).

Rabodanges, voir **Dommessent**.

Raboet, voir **Rabode**.

Rabotrath. *Ansel* (et *Ansem*) van *Roboetroedt*, et *Raboetroth*, reçoit, du Brabant, par le receveur de Limbourg, *in afkeringe mijnre perde die ich vur Vurendale* (Voerendaal) *verloijs*, 100 marcs *paijmenz van Aichen*, 1371 ; jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Limbourg ; i. t. : 25 moutons, 1374 ; reçoit un paiement pour des chevaux perdus devant Voerendaal, 1381 : un lion. L., 1371 : ✱ *S' Ans . . . van Roborot ;* 1374, 81 : ✱ *S' Anslin van Rabotrot* (Chartes des ducs de Brabant).

Rade, voir **Rode**.

Radebode, voir **Rabode**.

Rademaecker (Adam), échevin de Lierre, 1620 : une marque de marchand (Malines) (voir **Raeijmaeckers**, **Raijmekere**, ***Ramaeckers**) (Pl. 1a, fig. LXXII).

Radewaerd (Henri), juré de la ville de Malines, 1299, 1300 : six (3, 2, 1) molettes (!) (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 132, 139).

— (Jean), échevin (?) de Malines, 1300 : six (3, 2, 1) étoiles à cinq rais. L. : L. : ✠ *S' Iohannis Radvardi* (Malines).

— (Adam), échevin de Malines, 1318 : six (3, 2, 1) étoiles à cinq rais. L. : ✠ *S' Ade dicti Radwart* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et *Nazareth*).

— (Adam), échevin *illec*, 1320 : dix (4, 3, 2, 1) étoiles à cinq rais. L. : ✠ *S' Ade d'ci Radvardi* (Malines).

— Francon *Radewaert*, écoutète de l'évêque de Liége, à Malines, 1328 : six (3, 2, 1) étoiles à cinq rais. L. : ✱ *S' Franconis Radwaerdi* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1436).

— Gérard *Radwaerd*, échevin de Malines, 1350, 2, 5, 8, 61, 5, 7, 8 : huit (2, 3, 2, 1) étoiles à cinq rais, surmontées d'un lambel (Malines).

— Rombaut *Radwaerd*, bourgeois de Malines, 1356 : un semé d'étoiles ; au franc-quartier chargé de trois pals (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 22, fig. 608).

Rädchen, voir **Hoemen, Kinzweiler, Luysche, Widdendorf.**

Raduart, } voir **Radewaerd.**
Raduwaerd, }

Radviekere, voir **Raedviekere.**

Raed, } voir **Raet.**
Raedt, }

Raedbode, voir **Rabode.**

Raedviekere (Jean) scelle, comme homme de fief, un aveu d'*Ide van Brede,* veuve de *Godevaert van Peelt,* qui déclare tenir, de Renier Oliviers, une prairie *inde cale te Puppensvoert* (sous Louvain), 1470, en septembre : une lettre r en cœur, surmontée de trois pals retraits d'hermine. S. sensestre : un lion accroupi. L. : *S Iohis Radeiekers* (Av. et dén., N° 665).

Raeijmaekers (Léonard-Joseph), prêtre, domicilié au séminaire archiépiscopal, à Malines, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un bénéfice qu'il possède en l'église paroissiale de Noduwez, district de Tirlemont, province de Brabant, 1787, le 29 mars : de gueules à la bande d'argent (sans autres ornements, ni L. ; cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46563) (voir **Rademaecker, Raijmekere, Ramaeckers).**

Raeijwaert, voir **Raijwaert.**

Raemdonck (Pierre van) tient, d'Amelberge 's Witten, un fief à Melsele, 1527 : dans le champ du sceau, un coutre, la pointe en bas, accosté d'une fleur de lis et d'une rose. L. : *S Pieter va . . . . . Phs* (Fiefs, N° 6835) (voir **Bertram**).

Raepsteen (Jean), homme de fief d'Isabelle, dame d'Ingelmunster, et de son mari, noble seigneur Jean van *Ghistele,* dans leur terre de *Vive,* 1342 : trois roses (Elsghem).

Raes. *Johannes dictus Raesse,* échevin de Malines, 1361 : trois pals ; au franc-quartier chargé d'une fleur de lis (Malines).

A. van den Elsnde donne, sur ce sceau, une quarte-feuille, au lieu d'une fleur de lis.

— (Jacques) tient, du comte de Flandre, un fief à Thielrode, 1527 : un chardon de cardeur. L. : *S Iacop Raes Alis de Wilde* (sic !) (Fiefs, N° 7212).

— H.-J (ou H.-S.?) Raes, chantre et chanoine de la collégiale de Saint-Denis, à Liége, remet, au gouvernement autrichien, l'état de certains biens afférents à cette église, à Marilles, à Nodrenge et à Orp-le-Petit, 1787, le 8 mai : d'or à un sautoir d'azur, cantonné de quatre roses ; écusson en cœur à la fleur de lis. L'écu, ovale, dans un cartouche. C. : une fleur de lis (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46659) (voir **Limminghen**).

Raesfeld. Sire *Bitter van Rasvelde* a été investi, par le comte de Berg, *myt der vryen grafschap des kerspeles van Lembeke* (Lembeck), *van Wolfhem* (Wulfen), *van Herneste* (Horste ?), *van Scherenbeke* (Schermbeck), *van Rasvelde, van Erler* (Erle), 1374 : une fasce (Dusseldorf, *Jul.-Berg,* N° 906).

Gelre donne à *Bitter van Raesvelt,* homme de l'évêque de Munster : d'or à la fasce d'azur.

— *Bitter ende Johan van Raisfelde, broidere,* garants de Gossuin Stecke, 1435 ; *Bitter* : une fasce. Cq., couronné. C. : un vol, chargé d'une fasce. L. : . . . . . *Raesvel*. (Arnhem, *Testamenten van Ammerzoden).*

— *Johan van Raisfelde,* cité ci-dessus, 1435 : une fasce. Sans timbre. L. : *S Ian van Ra . svelt* (Ibid.).

Un *Bitter* van Raesfeld fut poursuivi, en 1580-82, comme faux-monnayeur, par Simon van de Werve, écuyer, écoutête d'Anvers.

Nous avons publié les détails relatifs à cette affaire, dans le *Messager des sciences historiques* (Gand, 1893, p. 336-7).

Raesse, voir **Raes.**

Raessen *(Raso),* échevin de Bois-le-Duc, 1503 : parti ; au 1er, une fasce bretessée et contre-bretessée ; au 2d, un palé, chargé en cœur de . . . (Abb. de Saint-Trond, c. 11).

Raet. *Johannes dictus Consul,* échevin d'Aerschot, 1342 : écartelé ; aux 1er et 4e, une fleur de lis, au pied coupé ; aux 2e et 3e, une étoile à cinq rais. L. : ✠ *S Io Lixsatvr* (!) *scabi arscol* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Henricus dictus Consul,* échevin *illec,* 1344, 5 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé d'une rose à six feuilles. L. : ✠ *S Il' de Raet scabini arsc* (Ibid.).

— *Reinerus dictus Consul,* échevin *illec,* 1348 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé d'une étoile (!) à cinq rais. L. : ✠ *S Reneri Cons . . . is scabini arsc* (Ibid.).

— *Peregrinus dictus Raed,* échevin *illec,* 1368 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées d'une coquille au point du chef. L. : ✠ *S' Peregrini de' Raet scab arsc* (Ibid.).

— *Gherardus Raet, scabinus in Zanthomel* (Zalt-Bommel), 1369 : une tête de more, surmontée à senestre d'une étoile. L. : *S Gherit de Raet (Geld.)* (Pl. 22, fig. 609).

— (Jean de), receveur de la ville de Bruxelles, 1431 : dans le champ du sceau, une marque de marchand, formée d'un crampon contourné, muni, au milieu,

d'une traverse. L. : *S Ian de Raet* (Chartes des ducs de Brabant).

Raet (Gauthier), homme de la cour de Santhoven, 1434 : parti; au 1er, trois chevrons, accompagnés en chef de deux roses (le bas est fruste); au 2d, trois chevrons. S. : un aigle (Malines).

— *Pieter Jansz Raet,* échevin d' Haarlem, 1511 : trois fleurs de lis (complètes). T. : un ange. L. : *S Pieter Ians Raet* (Archives d' Haarlem; renseignement dû à M. M. G. Wildemans).

— *Aerndt die Raeth,* échevin de Zuijlichem, 1592, 1604, 1611 : trois (2, 1) patins, contournés, posés en pal. C. : un patin contourné entre un vol. L. : *S Aernt de Raet* (Arnhem, C. C., Nos 1295, 6, 7, 1302, 2161, 2667).

— *Arendt de Raidt, erfpachter* du quartier *(rijk)* de Nimègue, 1609 : même sceau *(Geldt.)* (Pl. 22, fig. 610).

— Dominique de *Raedt,* échevin d'Anvers, 1650 : mêmes écu et C., mais les patins non contournés. L. : *S Dominici de Raet* (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden).*

— *Jan Herman de Raadt,* docteur en droit, avocat, juge à Stedum, vers 1764 : trois trèfles. C. : un trèfle entre un vol, chargé de sept petits annelets, rangés en pal. L. : *S Ioh Herm de Raadt* (matrice en possession de l'auteur) (voir **Jette-Saint-Pierre, Meijers, Molhem**)

Voir sur lui : *De Navorscher,* Amsterdam, 1879, p. 216-7. Une famille Raets porte, d'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond : écartelé; aux 1er et 4e, de gueules à trois roses à quatre feuilles; aux 2e et 3e, d'or à deux fasces de gueules.

Raetbode, voir **Rabode.**

Raets, voir **Raet, Raitz.**

Raetsenhoven, } voir **Racour.**
Raetshoven }

Raffaellis (Mathias de), lieutenant, scelle des documents comptables de la compagnie du lieutenant-colonel baron von Wetzel, au régiment d'infanterie impérial et royal du général-*feldwachtmeister* baron von Bettendorff, le 31 octobre 1730, le 31 octobre 1731, le 30 avril et le 31 octobre 1732, et, sur l'ordre du baron Henri-Christophe von Busch, colonel et commandant dudit régiment, un rapport, le 11 mars 1733, tous datés de Naples : une fasce, chargée de trois étoiles à cinq rais et accompagnée en pointe d'un ange, posé de face. L'écu ovale. Cq. couronné. C. : un . . . (ange, cygne?) issant (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

Il figure, comme lieutenant, dans le recensement, dressé, à Trapani, le 27 novembre 1727, de la compagnie du baron von Bastheim, audit régiment, mais, à cette date, il se trouvait à Marsala (Ibid.).

Ragaerd. Jean *Ragart,* homme de fief de la Salle d'Ypres, 1410, 20, 1 : plain; au chef denché, chargé de trois coquilles. T. semestre : une damoiselle. L. : *S Ian Raiaerdt* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 190).

— Paul *Ragaerd,* échevin de L'Ecluse (Flandre zélandaise), 1434 : un coupé-denté; au 1er, trois coquilles, rangées en fasce; au 2d, plain. C. cassé (Ibid., l. 80, 81) (voir **Railgart**).

Ragart, voir **Ragaerd.**

Rahier (Jeanne de), veuve de Valérien Bernard, reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1447, 51, 62 : écartelé; aux 1er et 4e, trois forces de tondeur renversées; aux 2e et 3e, deux poissons adossés. T. : un ange. L. : *S Iehanne de Rahier* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

Dans la quittance de 1447, elle dit recevoir cette rente pour elle et pour maître Martin de Rahier, son frère.

— Gilles-Ferdinand, baron de *Rahier,* seigneur d'Izier, grand-bailli du pays de Stavelot, remet, au roi de France, le dénombrement des château et seigneurie d'Izier (prévôté de Durbuy), 1682 : trois forces renversées. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à trois fleurons et à quatre perles. S. : deux lions. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713b).

— Madame la baronne de *Rahiere* et de Fraipont, dame du ban de Sprimont et autres lieux, résidant à son château de Florzée, audit ban, duché de Limbourg, collatrice d'un bénéfice et d'un office simple, dans la chapelle de Villers-aux-Tours, pays de Limbourg, diocèse de Liége, et du «bénéfice du château», érigé dans l'église paroissiale de Sprimont, remet, au gouvernement autrichien, les états des biens afférents à ces fondations, 1787, le 26 et le 29 avril : dans le champ du sceau-cachet, deux écus ovales, accolés : A, écartelé; aux 1er et 4e, un lion et un semé de . . . (billettes) (**Fraipont**); aux 3e et 4e, cinq fusées, rangées en fasce (non accolées). Sur le tout : un écusson à trois forces renversées (**Rahier**). B, un chevron abaissé, surmonté d'une cotice en barre haussée, accompagnée à dextre de deux étoiles à cinq rais, rangées en barre. Les écus sommés d'une couronne à cinq fleurons. S. : deux lions regardants (cachets, sans L., en cire noire) (C. C. B., reg. 46578, 46579).

Rahir (Philippe-Joseph), prêtre et marguillier de la paroisse de Sosoye, diocèse de Namur, district de Bouvignes, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à «l'office de marguillier de Sosoie», 1787 : d'or à la fasce, accompagnée de trois (2, 1) coquilles. C. : une coquille entre un vol (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46648).

Ray, voir **Trazegnies.**

Ray[e]. *Frater Henricus, abbas monasterii Campensis* (Kamp), *ordinis cisterciensis, coloniensis dyocesis*, 1475 : type ogival; dans le champ du sceau, l'abbé sous un dais; au bas, un écu, à deux crosses d'abbé, passées en sautoir, accompagnées de trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges, 2 aux flancs, 1 en pointe. L. : *S fratris Henri abbis monasterii capeni* (Dusseldorf, *Orange-Moers*, N° 57).

Le nom de famille, non cité dans l'acte de 1475, a été puisé dans d'autres documents donnés par cet abbé.

Raiaerdt, voir **Ragart.**

Raidt, voir **Raet.**

Rayer (André), homme de fief du comté de Hainaut, 1456 : un carrelet, ou raie, posé en bande (M. E. Matthieu).

— (Jean), homme de fief de Josse Ruijchrock, écuyer, seigneur d'Ohain, 1623 : une coquille, enclose de deux annelets concentriques. Le sceau porte aussi *Rayer* (Elseghem).

Railgart (Paul), sous-bailli de L'Ecluse (Flandre zélandaise), 1421 : plain; au chef denté, chargé de trois coquilles. T. senestre : une damoiselle. L. : . . . . . *Pawcels Ra* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 78, 79) (voir **Ragaerd**).

Raillies, voir **Rallies.**

Raimbaut (Jean), maître de la Chambre aux deniers de monsieur le duc de Brabant, etc., et commis à la recette générale de Brabant, 1412 (n. st.); Jean *Raimbout, meester van den coste van der herbergen* dudit duc, 1412 : une fasce (!), chargée de trois croissants. T. : un ange. L. : *S Iehan Raimbavt* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean), jadis receveur du duc de Brabant, pour son pays de Gaesbeek, déclare avoir reçu satisfaction de ce prince, du chef de sa créance de 2790 livres, 8 escalins, à 40 gros de Brabant, 1430, 18 juin : un chevron (!), chargé de trois croissants. C. : une tête et col de chèvre. L. : *S Johanis Raimbaut* (Ibid.).

Cet acte de 1430 cite aussi sa femme : *Joufrouw Marie van Ghorem.*

Voyez, au nom de **Péronne**, d'autres exemples analogues, en ce qui concerne la transformation de pièces dites «honorables».

On aurait évidemment tort de voir, *a priori*, dans pareilles modifications, des brisures, surtout quant aux cas des trois Péronne, datant du commencement du XIVe siècle.

Pour justifier la théorie de la brisure, il conviendrait, d'abord, d'établir avec certitude le blason-type de quelque ascendant commun de ceux dont les sceaux sont en cause.

Raijmekere (Daniel), échevin de Saint-Trond, 1438 : coupé; au 1er, un lion couronné, issant du coupé; au 2^d, cassé. C. : un lion issant (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

Raijmekere. Arnould *Ramekeren*, échevin du duc de Brabant, dans sa cour de Haleu, 1434 : une roue (Chartes et doc. div., c. 1).

— Jean *Ramekere*, échevin de Graesen, 1448, 57 : une fasce de vair, accompagnée en chef de deux maillets penchés et soutenue de trois chevrons, accolés en fasce. L. : *S Ian Raymekere* (Abb. d'Oplinter, A. G. B.) (voir **Rademaecker, Raeijmaeckers, Ramaeckers**).

RAIMUS, voir **Merger, Remich.**

RAYNEVAUL, voir **Boutevilain.**

RAING, voir **Duc, Carnières, Marschalk, RENG.**

RAIPWILRE, voir **Schwartzenberg.**

Raitz. *Theodericus dictus Razo*, échevin de Cologne, 1278; sceau très cassé; il n'en subsiste guère que le haut de l'écu; on aperçoit deux pièces d'un fascé (?), la 1re, plaine, la 2e chargée de cinq losanges (Ville de Cologne, N° 438) (comp. les armes de **Greve, Comitis, Salice, Schwarz, Weiden**).

— *Johannes dictus Raze, miles*, donne à sa femme, *Margareta*, l'usufruit de quatre *cubicula*, près de la monnaie de Cologne, 1281 (n. st.) : une croix. L. : . . . *ohis Ra* . . *e militi* . (Ibid., N° 458).

En allemand : *Gaddemen*, d'après l'inventaire imprimé des archives communales de Cologne.

— *Theodericus dictus Raitze, Johannes, Rutgerus et Theodericus, filius eius, milites, cives colonienses*, promettent d'agir selon la lettre que la ville de Cologne a donnée *nobilibus viris Theoderico de Kerpena et Wilhelmo, domino de Manderscheit*, cousin de celui-ci, lequel seigneur de Kerpen avait fait prisonnier ledit *Rutgerus* (à Worringen?), 1289, 20 janvier; *Theodericus*, le jeune, scelle ainsi : une croix, chargée en cœur d'un oiseau. L. : . . . . *coderici dci Razo mil* . . . . (Ibid., N° 533).

Comp. l'inventaire imprimé. Les sceaux de *Theodericus*, l'aîné, et *Rutgerus* sont tombés.

Johannes se sert du même sceau qu'en 1281.

— *Rutgher Roste*, chevalier, reçoit, du Brabant, un acompte de 236 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 10 juillet 1357; *Rudgheer Roche van Coelne, riddere*, reçoit, du Brabant, 300 vieux écus, pour toutes pertes, solde, etc., du chef de la même guerre, 1358 (n. st.), 16 janvier : une croix. C. : une tête et col de bœuf. Le timbre accosté de deux renards sautillants, adossés, regardants. L. : *S Rutgeri de Racinhavin mil'* (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1227, 1572) (voir **Roost**).

Son contemporain, le roi d'armes Gelre, donne trois fois les armes de *Her Rutger Raets*, «*die ridder goet*», homme de l'évêque de Cologne : de sable à la croix d'or. Le cq. d'or. C. : une tête et col de taureau brun (terminé en volet), langué de gueules, accorné d'or.

Ce même sceau, qualifié *Heren Gheerts Roots zeghel, ridderc*, est apposé à une quittance par laquelle Henri Muys reconnaît avoir reçu, du Brabant, 18 vieux écus, pour services dans la guerre de Flandre, 8 juillet 1357 (Chartes des ducs de Brabant, N° 1213).

Cette appellation de *Gheerts* représente, ici, non pas le nom de Gérard, mais celui de *Rutger*.

Raijwaerd, et **Raijwaert** (Henri), homme de fief du duc de Bourgogne, dans la seigneurie de *Crubeke* (Cruijbeke), 1432, 3, 4 : un lion. L. : *S Hen'ci Raeywaert* (C. C. B, Acquits de Lille, l. 65, 66, 178).

Racket (Maître Jean), licencié-ès-lois, échevin de Liége, 1552 : une croix engrelée, accompagnée au 1er canton d'une ramure de cerf. L. : *S . . han Racket* (Abb. d'Oriente, c. 2, A. G. R.).

Racour. L'abbé d'Heijlissem déclare que *nobilis vir dominus Johannes de Racurt, miles, dominus de Lees et de Linsmeal* (Linsmeau), a fait fonder, à nouveau, une chapellenie dans son alleu de *Linsmeal*, au lieu dit « *a peron* », paroisse de *Linsmeal*, chapellenie dont ledit abbé possédera le patronat; il permet que les cloches y soient sonnées et le culte célébré, etc, 1327, *in vigilia beati Johis Baptiste; Jehan de Raucour*, chevalier, seigneur de *Les, ame et joinble* du duc de Brabant, 1333 : trois oiseaux. L. : *S' Iohis de Ravcovr . . . (Heijlissem* et *Namur*, N° 552).

L'acte de 1327 a été scellé par Jean, fils dudit chevalier Jean. Son sceau est tombé.

Lees, Les, actuellement Grand-Leez !

— *Henricus de Racourt, Reynerus, advocatus de Kerhayn* (Crèhen), *Henricus de Hannto, Clerebaldus de Lens* (son sceau est tombé), *Egidius Karpial, Robbertus de Hanmuto et Arnoldus dictus Verron de Evernas* (Avernas), *armigeri*, s'engagent, moyennant 105 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum triginta quinque viris, probis et honestis, una nobiscum septem, . . . armatis . . . et . . . equitatis*, 15 avril 1339 : trois étoiles, rangées en chef, trois (2, 1) merlettes et un lambel brochant sur les étoiles. L. : ✶ *S Henri de Racovrt* (Chartes des ducs de Brabant, N° 510) (Pl. 22, fig. 611).

Et non : *Kerpial*.

Et non : *Verrons* (Alph. Wauters, *La Formation d'une Armée brabançonne, etc.*).

— *Johannes de Raetshove*, échevin de Louvain, 1355, 6, 7, 8 : un sautoir engrêlé; au franc-quartier chargé d'un écusson à trois pals et (ledit écusson) au chef plain. L. : ✠ *S' Iohis dñi de Raetshove scabi lovanien* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4722) (Pl. 22, fig. 612).

— *Johannes dictus de Raetshoven*, échevin de Louvain, 1369 (n. st.), 73 (n. st.) : trois merlettes, surmontées d'un lambel. L. : ✠ *S' Iohis de Raetshoven scabini lov* (Ibid., Ibid.).

Racour. Jean van *Raetsenhoven*, jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de *Rike*; l. t. : 551 moutons, 1374 : trois oiseaux, surmontés d'un lambel. L. : ✠ *S' Jan van Raetse . e . h* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean van *Raetshoven*, échevin de Tirlemont, 1405 : trois merlettes et une bordure (simple) (Diest, l. « Cours diverses »).

— Henri van *Raetshoven*, échevin de Tirlemont, 1427, 9, 31 (n. st.) : un chevron, accompagné en pointe d'une force renversée. L. : . . . . . *de* . . . . . *o-ve* . . . . . *en* (Abb. d'Oplinter, A. G. R.; Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Martin van *Raetshoven*, même qualité, 1438 : deux merlettes en chef et une étoile en pointe. L. : ✠ *S Mertini* (!) *de R* . . . . . *scabi t . . n* (Abb. d'Oplinter).

— *Brueder Henric van Raetshoven*, prévot *des hertoghen eiglant bij Gheuipe*, scelle divers aveux relatifs à des fiefs que son couvent tient du duc de Brabant, de l'abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain, du seigneur de Horst, etc., à *Cortelke* (Cortrijck-Dutzel), Lubbeek, Winghe, Rhode-Saint-Pierre, etc., 1470, le 11 juillet : trois merlettes. T. : un ange. L. : *S fris Heri de Raetsov* (Av. et dén., N° 499).

— Christophe de *Racourt*, *rentier* du roi, au quartier d'Hannut, 1566; maieur et échevin de la cour de Crèhen, 1572 : trois merlettes, accompagnées en cœur d'une rose. L. : . . . *istophri de Rac* . . . . (*Heijlissem* et Comte G. de Looz-Corswarem) (voir **Diepenbeek, Lambrechts**).

Rallies. *Me sire Nicholes Rallies, chevaliers de Moncornet*, et sa femme, *me dame Basille*, scellent un acte de *Renier darkenne* (d'Arquennes), déclarant qu'ils lui ont remis des fiefs, tenus de lui, qu'ils ont vendus à l'hôpital de Saint-Nicolas, à Nivelles, 1275, le 7 avril (v. st.); *Messires Nicholles Rallies, chevaliers de Moncornet*, et sa femme, *me dame Basille*, scellent un autre acte de *Renier darchenné, escuier*, faisant savoir qu'ils lui ont transporté un autre fief, mouvant de lui, qu'ils ont aliéné au même hôpital, 1279, en mai; le mari : trois pals et un lambel à cinq pendants. L. : ✠ *S' Nicholai dni de Rimoigne* (Musée de Nivelles).

— Ladite *Basille*, femme de sire Nicolas ci-dessus, 1275, 9 : dans le sceau ogival, dame debout, sans armoiries. L. : *S Basilie dne de Remogne* (Ibid.).

La localité appelée sur le sceau du mari : *Rimoigne*, sur le sceau de la dame : *Remogne*, (et non : *Nomogne*) est Rimogne, en Ardennes, France, non loin de Moncornet.

Les deux actes analysés ci-dessus se trouvent imprimés dans J. Buisseret et Ed. de Prelle de la Nieppe : *Quelques chartes conservées dans un coffret gothique en chêne date de l'année 1478*, T. VI, *Annales de la Société archéologique de Nivelles*.

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Pl. CXLIV.

Fig. 1. *Wis* de Roisin, chevalier (1292).
Fig. 2. *Gerlas*, sire de Dollendorf, feudataire du comté de Luxembourg (1293).
Fig. 3. Jean de Looz, seigneur d'Agimont (1300).

Ram (. . . de), échevin et *cuerer* du métier de Furnes (non cité nommément dans l'acte), 1407 : un bélier passant. T. senestre : un aigle. L. : *Govtier de Ram* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 80, 90).

Il n'est pas cité dans l'acte.

— (Adam *le*), échevin de Ninove, 1408 : trois (2, 1) béliers passants ; écusson en cœur à la bande de cinq losanges. L. : . . . . . *de Rams* (Ibid., l. 222).

— *(Goutier le)*, homme de fief du comte de Flandre, dans la châtellenie de Furnes, 1436 : deux béliers passant en chef ; le bas de l'écu est cassé. C. : un aigle (entier) essorant, contourné (le cq. est, en effet, tourné à dextre, d'une façon normale). L. : . . . . . *de Ram* (Ibid., l. 93, 94).

— (Jean de), homme du bourg de Bruges, 1460 : un bélier passant. T. : une danoiselle. L. : *S' Ian de Ram* (Ibid., l. 44).

Voir, sur une ou des familles du nom de de Ram, de nombreux détails dans *Toxandria*, revue paraissant à Berg-op-Zoom.

Ramaeckers (Jean-Théodore-Bruno Henri), prêtre, *principal* du collège-pensionnat royal, à Ruremonde, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un bénéfice qu'il possède en la cathédrale *illec*, 1787 : de gueules à la demi-roue, défaillante à senestre ; au chef d'or chargé d'une coquille. C. : la demi-roue. L'écu dans un cartouche (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46593).

— (Dlle Jeanne-Marguerite), demeurant à Ruremonde, scelle comme directrice des charges d'une fondation en ladite église, 1787 : mêmes écu et C. (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid.).

— (Marie-Catherine), sœur de ladite et collatrice d'une fondation à Ruremonde, 1787 : mêmes écu et C. (cachet sans L., en cire rouge) (Ibid.) (voir **Rademaecker**, **Raeijmaeckers**, **Raijmekere**).

Ramault (A.-J.-J.), curé de Reninghe, province de Flandre, évêché d'Ypres, district de Furnes, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 12 avril : d'azur au chevron, accompagné en chef de deux croissants et en pointe d'un rameau, soutenu de . . . (une main?). C. : une aigle issante (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid., reg. 46617).

Rambou (Henri-Joseph), curé de Tourinnes-les-Ourdons, diocèse de Namur, district de Gembloux, province de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1787 : une étoile en chef et deux roses en pointe. L'écu, ovale, dans un cartouche (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46571).

Ramée (Abbaye de la), 1546 (matrice du XIVe siècle) : dans le champ du sceau, rond, assise sur un édicule, une Vierge, couronnée, tenant l'Enfant, accostée de *rameaux* de chêne, issant du cadre. L. : *S' conventus bte Marie de Rameya*. Contre-scel : le contre-scel de l'abbesse Françoise van Tuijl (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3180, A. G. B.) (voir **Tuijl**).

Ramekere, voir **Raijmekere**.

Ramillies. Jean de *Ramellees*, maire et échevin de la cour de Mehaigne, 1361 : trois roses. L. : ✶ *S' Ioh de Ramelheie* (Namur, *Salzinnes*, c. 516).

Rammelare, voir **Rammeleere**.

Rammeleere (Pierre de) échevin du pays de Nevele, 1373 : un bélier passant. L. : *S' Pieter Rammelare* (Ville de Gand).

Ramelot. Jean de *Rammelioel*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Montjardin ; i. t. : 800 moutons, 1374 : un sautoir, cantonné de quatre merlettes ; écusson en cœur chargé de trois bandes. L. : *S Iohan de Ramelhv* (ou *Ramelav*?) (Chartes des ducs de Brabant).

Rammelman (Henri) échevin de Rotterdam, 1643 : trois bandes. C. : un oiseau. L. : . . . . . *Rammelman* (U.).

Ramoneur. *Gilles li Ramonneres*, et *Gilles le Ramonneur*, prévôt de Mons, 1331, 9, 40 : un balai (sans manche), en pointe ; au franc-quartier chargé de trois lions. L. : ✠ *Seel Gillion le Ramonevr* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance, et Chartes des ducs de Brabant, Nos 552 et 566).

— *Gilles le Ramonneur*, prévôt de Valenciennes, 1374 : trois lions et une bordure (simple). C. : un chapeau, à large bord, garni de deux plumails, à longs manches. L. : *S' Gille le Ramovnier* (Chartes des ducs de Brabant).

Rampaert (Jean), jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg ; i. t. : 56 moutons, 1374 : trois fleurs de lis, accompagnées en cœur d'un macle. L. : *Sigillvm Ian Rampaert* (Ibid.).

RAMUS, voir **Merger**, **Remich**.

RANDECKEN *(Raudecken?)* (Godefroid de), chevalier, devient homme du comte de Luxembourg, du chef de 150 livres de Hollande, qu'il a reçues (par Arnould, prévôt d'Arlon), et pour lesquelles il lui donnera 11 *livrées* de terre allodiale, sises dans le comté de Luxembourg, pour les tenir, désormais, à titre de fief, 1323, le 18 août : dans le champ du sceau, un cq. cimé d'un chapeau de tournoi, sommé de deux cornes de bœuf *(Luxembourg*, c. III, l. IX, No 58).

Randerath. *Lodevicus, dominus de Randenrade*, déclare avoir renoncé, devant Jean, sénéchal du

comte de Juliers, *Renboldus de Hunsdorp* (Hounsdorf), chevalier, son (propre) *advocatus*, et d'autres, a tous ses droits aux biens de *Ungershusen* (Ungershausen), 1264 : un échiqueté. L. : . . . . *devici primo* . . . . . (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 11).

Ce sceau a été gravé du vivant du père de Louis, puisque celui-ci est qualifié, dans la légende, *primogenitus*.
Lcdit sénéchal est *Johannes de Winda* (Wind).

Randerath. *Arnoldus, dominus de Randenroyde* (et *-rade*), inféodé à Godefroid, seigneur de Heinsberg, etc., la haute et basse justice de la *villa de Prumeren* (Prummern), 1340 (il cite son fils Louis), 1347 : un échiqueté. L. : ✠ *S' Dni Arnoldi dni de Randenroyd milit'* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 198 et 241).

— *Nobilis vir Arnoldus, dominus de Randenrode*, scelle des actes d'*Anselmus Scheure, armiger de Wilre*, et de Zeger van Brockhuijzen, 1321 : même écu. L. : *S' Secti Ar dni d' Raderolde* (Ibid., N° 267).

— Louis, sire de *Randerode*, homme du duc de Brabant, 1337 : même écu. L. : ✠ *S' Ludewici domini de Randenrode* (Chartes des ducs de Brabant, N° 380).

— Sire Louis van *Randenroyd*, beau-frère de Jean, sire de Reifferscheid, 1341 : même écu. L. : . . . . *ludew . . . domini d* . . . . . *(Luxembourg*, c. I, l. IV).

— *Nobilis Ludovicus, dominus de Randerode*, cousin d'Englebert de la Mark, archevêque de Cologne, 1364 : même écu (Dusseldorf, *Col.*, N° 859).

Gelre donne au *here van Randenruede*, homme de Juliers : échiqueté d'or et de gueules. Capeline de sable. Couronne d'or. C. : un grand panache de sable. *Johannes van Randenrode van den Velde* relève du Brabant un fief à Gemmenich (compte 1364ues 1376-77 ; C. C. B., N° 17144, f° 61).

— *Henneken van Randenrode*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Limbourg ; i. t. : 26 moutons, 1374 : son sceau est tombé (Chartes des ducs de Brabant).

— Arnould, sire de *Randerode* et d'*Erprode* (Erprath), donne quittance au duc de Brabant, 1377 : un échiqueté (Ibid.).

— Herman van *Randerode* reçoit, du Brabant, une rente sur Roldue, 1379 : un échiqueté ; écusson en cœur à l'aigle éployée. L. : *S' Herman . i riid* . . . . . (Ibid.) (Pl. 22, fig. 613) (voir **Kerpen, Kinzweiler, Reifferscheid, Sayn, Schirick, Wevelinghofen**).

Randou (Gaspard), homme de fief du Hainaut et de cour de Mons, 1583 : une herse de labour triangulaire. S. senestre : un cerf grimpant (Mons, Hommes de fief).

Randwijk. Jean van *Randwijck*, fils d'Arnould, et *Alijt* van *Hengelbrechte* (son sceau est tombé), sa femme, dégagent Josse van *Randwijck* d'une obligation, 1369 : un lion, une bordure dentée et un filet brochant *(Geld.)* (Pl. 22, fig. 614).

— Jean van *Randwijck* promet de rendre indemne Josse van Randwijck, son répondant, 1413 : un lion contourné et une bordure dentée (Ibid.).

— Josse van *Randwijck*, beau-frère d'Othon van *Staede* et d'Arnould van Driel, 1530 : un lion et une bordure engrêlée. C. : un lévrier assis (Ibid.).

— Anne van *Randwick*, femme de Guillaume van *Tille*, 1563 : un lion (!) (Ibid.).

— Damoiseau Arnould van *Randwijck, erfpachter* du quartier *(rijck)* de Nimègue, 1609 : un lion contourné et une bordure engrêlée. C. fruste (Ibid.) (voir **Hac, Ingenulant, Culenborg, Lawick, Poelgeest, Tille, Wees, Wijhe**).

Ranzières. *Gaufridus de Rancerys, miles nobilis viri domini comitis Flandrie*, 1293 (n. st.) ; *Joffrois de Ranzieres, chevaliers au conte de Flandres*, 1294 : trois molettes à six rais. L'écu entouré de six dragons. L. : ✠ *S' Joffroi de Ransieres* (Chartes des comtes de Flandre, Nos 661 et 756).

Ranschartz (Jean), échevin de Saint-Trond, 1539, 41, 51, 9 : deux fourches, passées en sautoir. T. : un ange (Ordange et Abb. de Saint-Trond, c. 2).

Ranssem *(Johannes de)*, échevin de Bruxelles, 1453, 63 : un sautoir, accompagné en chef d'un annelet (!) et dans chacun des autres cantons d'un croissant. C. : une tête et col de chien braque. T. dextre : un ange. L. : *S Ian van Ransem* (Bruxelles) (voir **IJden**).

L'acte de 1453 l'appelle : *Johannes filius quondam Johannis de Ranssem*.

Ranst (Constantin van), un des chefs de l'armée brabançonne à la bataille de Basweiler ; prisonnier *illec* ; i. t. : 5030 moutons, 1374 ; scelle pour Godefroid Spicht, prisonnier *illec*, sous sa bannière (i. t. : 12 moutons), 1374 : trois pals ; le 2e chargé en chef d'un besant, ou tourteau (?). C. : une tête de more entre un vol. Le cq. est accosté de deux dragons rampants. L. : *Sigill Costin van Ranst* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Bau**).

Un *Jan van Ranst*, Brabançon, portait, d'après Gelre : d'argent à trois pals de gueules ; au franc-quartier de sable au lion d'or, et au bâton d'argent, chargé de trois annelets de gueules. Le cq. d'or. Bourrelet de gueules et d'argent. C. : une tête et col de more (non tortillé, terminé en volet), entre un vol d'argent (voir sur Ranst : C. C. B., N° 17144, f° 224, 240, etc.).

— (Jean van), chevalier, prisonnier *illec*, sous Constantin van Ranst ; i. t. : 4690 moutons, 1374

scelle pour Gauthier de Huekere (i. t. 51 moutons) et pour Henneckin Coman (i. t. 24 moutons), prisonniers *illec*, sous le même, 1374 : trois pals; le 1er chargé en chef d'un croissant (?). Même C., naissant d'une cuve. Le cq. accosté de deux dragons ailés. L. : *S' Iohannis dicti de Ranst* (Ibid.).

Ranst (Henri van), chevalier, prisonnier *illec*, sous ledit Constantin; i. t. : 2000 moutons, 1374 : trois pals, chacun des deux premiers chargé en chef d'un croissant. Sans timbre. L. : . . *Henric van Ranst* (Ibid.).

— (Constantin de), écuyer, homme de fief du Brabant, 1394 (n. st.), 95 : trois pals. C. : une tête et col de more entre un vol (Ibid.)

— (Henri van), fils de Constantin (1397), reçoit de la duchesse de Brabant, des acomptes sur 52 1/2 vieux écus (guerre de Guedre), 1397, 9 : trois pals; au franc-quartier chargé d'un lion et d'un bâton brochant. C. : une tête et col de more entre un vol. L. : + *S' Heinrich van Ranst* (Ibid.) (Pl. 22, fig. 615).

— (Guillaume van), fils de sire Henri, Pierre van der Tommen, Jean Zanders et Jean van *Ummerssele*, le bâtard, se soumettent a un arbitrage à prononcer par la duchesse de Brabant et quatre membres de son conseil, pour aplanir la discorde existant entre sire Jean, sire Renier, Gérard van der Elst, frères, Philippe van der Elst, leur neveu, leurs parents, amis, aides et serviteurs, d'une part, et eux-mêmes et les leurs, d'autre part, du chef de l'homicide *(dootslaichs)* de feu Philippe van der Elst, 19 décembre 1402 : trois pals, le 1er chargé en chef d'une étoile. Cq. couronné. C. : une tête et col d'homme, imberbe, entre un vol. T. : deux damoiselles. L. : *Seghel Willem va Ranst* (Ibid.).

— (Jean van), écuyer, homme de fief de la duchesse de Brabant, 1404 : trois pals; au franc-quartier chargé d'un lion et d'une cotice brochante. L. : *S Iohannis de Ranst* (Ibid.).

— (Guillaume de), écuyer, ayant été nommé, par le duc de Brabant, châtelain de Vilvorde, promet de bien garder le château *illec* et de le restituer à la première réquisition, 1407 (n. st.), 3 mars : trois pals; au franc-quartier chargé d'un lion et d'un bâton, surchargé de deux annelets brochants. L. : *S Willermi de Rans* (!) (Ibid.).

— (Jean van), homme de fief de Brabant, 1415, à Louvain : trois pals; au franc-quartier chargé d'un lion et d'une cotice brochante. L. : *S Iohannis de Ranst* (Ibid.).

— (Henri van), frère dudit Jean, même qualité, 1415, à Louvain : même écu. C. : une tête et col d'homme imberbe (more, non tortillé) entre un vol. L. : *S' Heinrick van Ranst* (Ibid.).

Ranst (Guillaume van), même qualité, 1415, à Louvain : trois pals (sans franc-quartier). Cq. couronné. Même C. T. du cq. : deux damoiselles. L. : *S' Willems van Ranst* (Ibid.).

— (Gauthier van), échevin d'Anvers, 1438 : trois pals et un bâton brochant; écusson en cœur chargé d'un dragon ailé (**Draeck**) C. : une tête et col de bélier (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 6-10).

— (Jean van), le jeune, déclare tenir, du Brabant, une rente de 100 moutons, sur le pays d'Hoogstraeten, le 31 décembre 1440; ayant été fait, par le duc de Brabant, *casteleijn, borchgreve, drossele ende maner zijnre mannen van leen van zijnre borch, stad ende lande van Lijmborch*, par lettres patentes du 6 mai 1440, dont il donne un *vidimus*, promet de restituer le château et la ville de Limbourg, à la première réquisition, 1440, 20 mai : trois pals (sans franc-quartier). C. : une tête et col de more entre un vol. L. : *S Ian van Ranst* (Av. et dén., N° 80, et Chartes des ducs de Brabant).

En qualité de cautions, scellent ce second acte : Guillaume, seigneur de *Bijgaerden*, chevalier, *zweer* dudit Jean van Ranst, le jeune, Daniel van Ranst, seigneur de *Houtein* (Houtain) et de Thielen, son oncle, et *Costein* van Aa, seigneur de *Hochstein* et de *Liemale* (Limal), son parent *(nere)*. Les sceaux de ces deux derniers sont tombés.

— (Henri van), seigneur de Kessel, et son beau-frère, Gauthier Bau van den Eechoven, mari de damoiselle Elisabeth van Ranst, déclarent que Marie de Brabant, duchesse de Gueldre, etc., a donné à leur père, Henri, en récompense de ses services, une rente de 100 vieux écus sur Herenthals, au sujet de laquelle on a fait des difficultés a ses enfants, 1451 : trois pals, chacun chargé en chef de . . . . C. : une tête de more entre un vol (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean van), échevin d'Anvers, 1453, 63 : mêmes écu et C. que Gauthier (1438), mais sans le bâton. Cq. couronné (M. F. Donnet).

— (Henri van), chevalier, seigneur de Kessel, 1456 : écartelé; aux 1er et 4e, deux fasces, accompagnées de huit (3, 2, 3) merlettes; aux 2e et 3e, trois pals. C. : une tête humaine (imberbe) entre un vol (B. R., C. G., portef. 2220) (Pl. 22, fig. 616).

— (Jean van), échevin d'Anvers, 1466 : trois pals; au franc-quartier chargé d'un lion. Même C. (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 2).

Gauthier Bau, chevalier, mari de dame Elisabeth van Ranst, déclare que, devant elle et ses hommes de fief de sa seigneurie *van hueren hove van der achter, binnen Vilvoorden* (à savoir : Jean *Tserelaes*, dit Violet, Pierre Buelen, Jacques *Strevbant* et Jean de Smet, dit Nobelman), Pierre van Beringen, fils de feu Jean, a vendu une rente à Quintin van den Poele, fils de feu Nicolas, le 10 février 1471 (n. st.); les sceaux sont tombés (Bruxelles, Actes concernant Vilvorde).

Ranst (Paul van), échevin d'Anvers, 1471 : mêmes écu et C. que Jean (1453, 63). Cq. non couronné (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 15).

— (Louis van), même qualité, 1488 : trois pals ; écusson en cœur chargé d'un dragon (**Draeck**). Cq. couronné. C. : une tête et col de bélier (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 1).

— (Jean van), échevin de Tirlemont, 1498, 1501 : trois pals, les deux premiers chargés d'un demi-filet, allant jusqu'au cœur de l'écu. L., 1501 : . . . . . *abi thenen* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et *Heijtissem)*.

— (Adrien van), échevin de Tirlemont, 1530 (n. st.), 3, 8 : trois pals(?). Sans timbre. L. : *S Ad* . . . . . *Ranst sca* . . . . . (Ordange, Greffes scabinaux, *Louvain*, c. 1538, et Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3175, A. G. B.).

— (Jacques van), échevin de Tirlemont, 1534 : trois pals ; au franc-quartier chargé de . . . (un lion?). L'écu accosté de deux mouchetures d'hermine. L. : *S Iacobi de Ranst scabi thenes* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Jean van), échevin de Tirlemont, 1550 : trois pals ; au franc-quartier chargé d'un lion. L. : *S Iohis de Ranst* . . . . (Ibid.).

— (Martin van), échevin d'Anvers, 1576 : trois pals ; au franc-quartier chargé d'un lion. C. : un buste de more entre un vol (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 2).

— *De ordinaire zegels van Ranst ende Millegem*, 1782 ; deux sceaux, empreints sur papier, plaqué sur des hosties : A, une barrière de prairie, surmontée de . . . (un lion léopardé couronné). L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à neuf perles. T. : deux hommes sauvages, s'appuyant sur leurs massues (**Vecquemans**). L. : *Sig . . . domini baronis de Sevenbergen*. B, un chevron et un semé de billettes. L'écu sommé d'un bonnet des barons aux Pays-Bas autrichiens. S. : deux griffons, tenant, chacun, une bannière, la 1re, aux armes de l'écu ; la 2de fruste (**Fourneau**). Derrière le tout émerge un personnage (saint?). L. : *Sigillum scabinorum domini de Ranst* (Office fiscal de Brabant, reg. 345, A. G. B.) (voir **Berchem, Brabant, Houtain, Dock, Nassau, Pape, Rotselaer, Sayn, Viefville**).

N. B. Ces deux sceaux se trouvent apposés, simultanément, sur le même document.

Rape (Jean), homme de fief du bourg de Bruges, 1398 : trois navets. L. : . . . . . *ape f Wov* . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 38).

— (Francon), prêtre, receveur de l'église Saint-Donat, à Bruges, 1423, 4, 5 : trois navets. L. : *S Vranke Clavs Raepa* (Ibid., l. 376).

Rape (Englebert), à Hal, reçoit un paiement du receveur *illec*, 1434 ; homme de fief du Hainaut, 1434 : écartelé ; aux 1er et 4e, trois feuilles de tilleul, sans tiges, renversées (de nénuphar) ; aux 2e et 3e, trois losanges couchés, accolés en pal. T. dextre : une damoiselle (Mons, Domaines de *Hal*, 2).

— (Hugues), à Bruxelles, homme de fief du Hainaut, 1436 : même écu. T. : un ange. L. : *S Hvghe Rape* (Ibid.) (Pl. 22, fig. 617).

RAPEMONT (Jacques de) reçoit, du Brabant, 80 vieux *pour mon frays et cos ke je ay fayt a pluseur fois en li besoingne de taille*, 1357, 8 août ; J. de *Rapemont*, chevalier, reçoit, du Brabant, un acompte de 126 vieux écus, du chef *de cous, frais et dammage* (guerre de Flandre?), 1359, 10 mai : de . . . à l'écusson plain, sommé d'une couronne, et à la cotice en barre, brochant sur l'écu. Cq. couronné. C. : un haut bonnet. L. : *S' Iakemin de Rapemont* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1334, 1706) (Pl. 22, fig. 618).

RAPOIT. Josse *dou Rappoit*, homme de fief d'Enghien, 1387 : trois coquilles, accompagnées au point du chef d'une étoile à cinq rais. L. : ✠ *S Iudocv de Rapoit* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4008).

RAPORTE, voir **Rij[c]kere**.

Rappaert, voir **Veen**.

Rappoit, voir **Rapoit**.

Rase (Jean), homme de fief du comte de Flandre, 1394 : un soleil. L. : . *Ian R* . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 177).

Rascar (Michel-François), curé d'*Ayninnes* (dans le même acte : *Hayninnes)* (Ennines), remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 21 avril : un chevron, accompagné en chef de . . . et en pointe d'un buste imberbe, posé en face. C. : le buste de l'écu (?) (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46553).

Raze, } voir **Greve, Raitz, Schwarz,**
Razo. } **Weiden.**

Rasmont, voir **Potter**.

Rasoir. *Alars Rasoirs*, bourgeois de Valenciennes, reçoit, du Brabant, pour lui-même et son frère, *Wattier Rasoir* (!), une rente viagère, 1415 : trois flèches, posées en bande et rangées en barre. Un homme émerge derrière l'écu (très fruste) (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Huriaux**).

— *Jehans Rasoirs*, receveur général du Hainaut, 1428 : même écu. C. : une sirène (entière), tenant

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Pl. CXLV.

Fig. 1. Waleran, comte de Deux-Ponts *(Zweibrücken)* (1305).
Fig. 2. Guillaume de Bronkhorst, seigneur de Batenburg (1317) (1).
Fig. 3. Noble homme Guillaume, seigneur de Boxtel, chevalier (1318).

(1) Le lambel brochant sur le lion est à cinq pendants. Compléter en conséquence la description de ce sceau.

de la main droite un miroir et de la gauche un peigne. L. : *Seel lehan Rasoir* (Mons, Domaines de *Hal)* (voir **Castelois, Vivien**).

Rasse. Marguerite, abbesse de l'abbaye *del Honneur Nostre Dame dales Flines*, de l'ordre de Cîteaux, diocèse d'Arras, 1420, 9 : type ogival ; dans le champ du sceau, l'abbesse debout, sous un dais ; au bas, un écu, à trois chevrons (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

L'acte ne révèle pas le nom de famille de cette prélate (voir Le Glay, *Camerarium Christianum*).

Elle fut enterrée, dans ladite abbaye, avec cette inscription :

Hic iacet nobilis dna dna Margarita de Rasse, oriunda de Hannonia, quae quondam extitit annis 17, huius monasterii abbatissa, et obiit anno dni 1438, die vero prima mensis maij. Oretis Deum pro ea. Amen.

Le manuscrit du XVII siècle, attribué à Jean d'Assignies (N° 1569, C. G., Bibl. royale, à Bruxelles), auquel j'emprunte cette épitaphe, contient, en marge, cette note, relative à la date de décès : *alias 1436*. Il lui donne pour armes, un écu ovale, parti ; au 1er, d'or à trois chevrons de sable, au 2e, d'argent au lion de pourpre(!).

Les barons et écuyers de Rasse, en Belgique, actuellement éteints, portaient : d'or à la bande d'azur, accompagnée en chef de trois roses et en pointe de trois étoiles, le tout de gueules. C. : une rose de l'écu. S. : deux lévriers d'argent, colletés d'or, regardants.

Les chevaliers, puis barons de Rasse, en Belgique : d'or à trois chevrons de sable. Cq. couronné. C. : une tour d'argent. S. : deux lions regardants, au naturel.

RASSEGHEM, voir **Ressegem**.

Rat (Jean de). valet de sire Brijn de *Craijnem*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous celui-ci ; i. l. : 56 moutons, 1374 : un rat, posé en bande. L. : ✠ *S Iax die Rat* (Chartes des ducs de Brab.).

L'acte l'appelle : *Ratte, her Brijns knecht van Craijnem, ridders.*

— (Guillaume), reçoit des rentes viagères sur le domaine de Courtrai, pour lui, sa femme *Ysabel Courtoys*, et sa fille, *Saintine*, 1461, 2 : un sautoir, accompagné de trois fleurs de lis, 2 en chef, 1 en pointe, et de deux rats, posés en pal, affrontés, 1 à dextre, 1 à senestre. C. : un buste barbu. L. : *Sigillum Grillaume Rat* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

Rath *(Ludoff de)*, échevin de Zutphen, 1534 ; dit se servir de son propre sceau : un sautoir et un . . . (épi?) brochant. C. : un vol. L. : *S Lvren . . . det . . .* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean) (voir **Rode**).

RATENAIM, voir **Rodemack**.

Rattier, voir **Denderhautem**.

Raucec in (?). Jean *Roesken*, prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye ; i. l. : 146 moutons, 1374 : coupé ; au 1er, un léopard en arrêt ; au 2e, plain. C. : un vol. T. du C. : deux hommes sauvages, sans massues, issant du cadre du champ du sceau. L. : ✠ *S Iehan Rawce*~*cin* (Chartes des ducs de Brabant).

RAUDECKEN, voir **RANDECKEN**.

Raugraf. *Engelebert Rugrave de Altem und Nuvembembrich* (Alten-et Neu-Bamberg), *seigneur de Holvest* (Hollenfels), déclare avoir reçu, *de messire et dame du Fay, mes cousin et cousine*, 250 francs d'or, à lui dus, *a cause dune dame de Sainctbilliere, jadis feme de feu messire Erard de Guemenich* seigneur *de Beaudrep[ar]t, et dont pour ma part jay adez, prins et eu, alencontre de mon seroge messire Guill[am]e de Raville, marischal de Luxembourg, et de mon cousin Griffenclae* (Greifenklau), *seigneur duppelleborn, sur la rente et seignoir de Beaulrepart*, 27 1/2 florins d'or par an, et tient quittes de cette rente lesdits seigneur et dame du Fay et leurs successeurs, seigneurs de *Beaulrepart*, 1497, *le jour feste Sainct Nicolas dyvers, vje jour de decembre* (st. de Trèves) : parti de . . . et de (plains). C. : un chapeau de tournoi, garni de deux cornes de bœuf. L. : *S Engelebert . . . . . e* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2039).

Guemenich = Gymnich ;
Ypplelborn = Eppelborn.

— *Messire George* (ne scelle pas), *Renhard, Englebert, le jeusne*, et *Ruucel* (ne scelle pas), fils dudit *Engelebert Rugrave de Altem und Nuvembembrich*, ratifient la quittance de leur dit père, 1497 ; *Renhard* : même écu. C. : deux cornes de bœuf (sans chapeau). L. : *S Ionker . en . . . . Rugrafe* (Ibid.).

— *Englebert*, ci-dessus, 1497 : mêmes écu et C. que son frère *Renhard*. L. : *S . . . . . R . graffe* (Ibid.) (voir **Carondelet, Merode, Raville, Waha**).

Rauche, voir **Meer**.

Raul (Jannet), homme de fief du Hainaut, 1361, 3, à Mons : un chevron, accompagné de trois besants, ou tourteaux. S senestre : un griffon. L. : *S Iehan Ravl* (Mons, Hommes de fief).

Raulin (Benoît), tuteur de *Hannekin der Blonmen*, dit *Yde* (fils de Guillaume), qui tient, du château de Termonde, un fief à Opwijck, 1430 : diapré ; à la bande, chargée de deux merlettes (Fiefs, N° 1173).

— *Aelix Raulinc*, fille de feu Pierre, reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1465, 8 : une rose. L. : *Seel Alis Raulinc* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

— Catherine *Raulinc* (et *Rolinc*), veuve de Jacques Schuffart (et Chuffart), demeurant à Tournai, reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, pour

elle et Jean Raulin, son frère, 1445, 8 ; pour elle seule, 1462, 3 (n. st.) : un chevron, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'une molette. L. : L. : *Seel Katheline Roline* (Ibid., l. 391).

Rauwelet (Maitre Nicolas), représentant les héritiers de son frère Gauthier, tué à Basweiler, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutinc; i. t. : 142 moutons, 1374 : une tour, accostée de deux ancres de maçonnerie (sans traverse). L. : *S Nicholai . . . . . et-og . (e ou c) li .* (?) (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 22, fig. 619).

Rauwelts, voir **Mostart.**

Ravaulx (Jean), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1606 (a Beaumont?) : une herse de labour triangulaire. S. senestre : un cerf. L. : ✠ *S Jean Ravavlx* (Mons, Chap. de Binche).

Ravenecker (Renier van), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Perwez; i. t. : 40 moutons; 1384 : trois jumelles; au chef chargé d'un corbeau. L. : ✠ *Reinere va de Rave Acer* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 22, fig. 620).

Ravensberg, voir **Arnsberg, Berg, Juliers.**

Gelre donne au *greve van Ravensberch*, qu'il cite dans la suite du duc de Saxe : chevronné d'argent et de gueules de six pièces. Cq. d'or. C. : un bonnet pointu de gueules, terminé en volet et sommé d'une boule d'or, soutenant une queue de paon.

Ravenswaaij. *Acrinus de Ravenzwade,* échevin de *Tijla* (Tiel), 1419 : une croix, chargée en cœur d'une étoile. L. : *S' Ak . . . . van Raveswaei (Gelt.)* (Pl. 22, fig. 621).

Raveschot. Simon van *Ravenscot*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Louis de Namur; i. t. : 1643 2/3 moutons, 1374; bourgeois de Gand, scelle pour son valet, *Hannekin,* prisonnier *illec,* 1374 : trois corbeaux. L'écu, au dessus duquel émerge un homme sauvage, supporté par deux léopards lionnés assis. L. : *S' Si- mon de Ravenscote* (Ibid.).

— Baudouin et Simon van *Ravenschote,* frères, reçoivent, de la duchesse de Brabant, une somme due à leur frère, Guillaume van den Putte, bourgeois de Gand, comme eux, *van haerre leverenijen van lakenen,* 1383; Baudouin : trois corbeaux. L. : *S Baldwini de Ravenscoet.* Simon : même sceau qu'en 1374 (Ibid.).

— Jacques van *Ravescoot, ervachtlick notaris van den vierambachten,* reçoit une rente sur l'espier de Gand, 1461, 3 : trois corbeaux. C. : un poisson renversé, engoulant le cq. S. : deux lions. L. : *S Iacop van Rauenscoet* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 402).

— Adrien van *Raveschoet,* chevalier, tient de Jacques van der Monte, du chef de sa seigneurie de ten Brande, un fief à Pitthem, 1502 : trois corbeaux. C. : une tête et col de bouc. S. : deux lions. L. : *S Adriaen van Ravescot* (Fiefs, N° 10388) (Voir **Trazegnies**).

Ce fief, d'une étendue de 7 bonniers, est appelé *te Zerbroute.*

Raveschot (Englebert van), échevin de Bruxelles, 1602, 3, 7 : trois corbeaux. C. : un poisson renversé, engoulant le cq. LL., 1602 : *S Engelberti de Ravescot;* 1603, 7 : *S Engelberti de Raceschot* (Bruxelles, C. C. B., c. 48, Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B., et G., c. XI, l. 62) (voir **Piers, Schellekens**).

L'acte de 1603 la qualifie *Jo[nc]hee[r]* = damoiseau.

Raville. *Erhart van Gymnich, herre zu Berperch* (Berbourg), *Jeorge van Roullingen* (Raville), *herre zu Syrenbourren* (Septfontaines) *und zu Daistal* (Dagstuhl), *Wilhem van Oarley* (Orley), *herre zu Linczeren* (Linster) *und Johan van dem Haine* (Hagen), *herre zu der Motten* (la Motte), déclarent qu'une paix a été conclue *(das wir einen friden . . . beret hain)* entre la duchesse de Bavière, son pays de Luxembourg, son comté de Chiny et tous ses aides, d'une part, et *herr Wynmar van Gymnich, herr zu Dudelingen* (Dudelange), *herr Hans van Parspery* (Parsberg), *rittere,* et leurs aides, d'autre part; *welche . . . fride und guitliche bestande angain sullent bis sonday nest kumpt . . . als die sonne onder is, weren und duren sullent bis des nesten sonday nach dem heiligen oisterdage, . . . bis die sonne onder is,* 1425, le 20 octobre; Georges de Raville : écartelé; aux 1er et 4e, trois chevrons (**Raville**); aux 2e et 3e, une croix recercelée (**Septfontaines**) C. : une tête et col d'oiseau (grue ?) L. : *S . . . . . Rell . . . . .* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 565).

— *Peter van Kuntzich* (Clémency) fait sceller son acte de 1454 (analysé au nom de **Clémency**) par *den edellen und strengen herren Johan von Rueldingen, herre zo Siebenborren und zo Dagestel, ritter und richter der edell lude in dem hertzdom von Lucz,* 1454; ledit *Johan* scelle, en la même qualité, des actes de 1456 et de 1457 : mêmes ecu et C. L. : . *Iohan von Roldingen* (Ibid., Nos 1026a, 1067, 1092a).

— Jean van *Rulldingen,* seigneur de Septfontaines et d'Ansembourg, chevalier, feudataire du Luxembourg, 1461 : même écu, C. cassé (Guirsch).

— *Ludewich* van Chinery et *Kathrine van Rulldingen* (Raville), sa femme, seigneur et dame *zur Scharen* (Lagrange), vendent *dem eirbaren Heynne Mercken in dem mart,* bourgeois de Luxembourg, et à sa femme, Catherine, pour une somme de 200 florins du Rhin, une rente de 10 florins du Rhin, *sur les revenus in unsem delle der heirschafft, doerffer,*

banne und begriffe czu Czolveren (Soleuvre) *und czu Keille* (Kayl), 1470, le 7 septembre; la dame : dans le champ du sceau rond, dame debout, tenant deux écus : A, un lion contourné (non couronné) et un semé de . . . (billettes, croisettes? d'hermine?); B, écartelé; aux 1er et 4e, trois chevrons; aux 2e et 3e, une croix recercelée. L. : *Catherin v. Ruldin* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1437).

Voir sur les époux Chinery et Raville et leurs famille : J. Charles Kohn, *Histoire des Seigneurs et de la Seigneurie de la Grange*, T. I (Luxembourg, 1899).

D'après cet auteur, Chinery : porte d'hermine au lion de gueules.

Raville (Guillaume de), chevalier, seigneur de *Septfontaine,* maréchal héréditaire du duché de Luxembourg, reçoit, du seigneur du Fay, de Grancey et *Beaurepart* (Beaurepère), 250 francs d'or, pour prix de rachat d'un tiers de la moitié de 1500 francs, qui donnaient lieu à une rente de 120 francs, lequel tiers lui étant échu du chef de sa femme *Jehanne dautel* (d'Autel); cette rente était assignée sur la seigneurie de *Beaurepart, a lencontre de mes prisonniers seigneurs de Holvez* (Hollenfels), *heritiers de feu Diedrich dautel, seigneur dudit Holvez,* qui avait la moitié de cette rente, *a lencontre de feuz messire Hues dautel, seigneur dapremont* (d'Apremont), *et messire Gobert, seigneur dautel, freres;* de laquelle moitié un tiers compétant à Raville, à cause de sa dite femme, *a lencontre de Hengelbert Roegreven* (Raugraf) *et de Diedrich Griffela* (Greifenklau), *seignevr detelborein*(!) (Eppelborn), *a cause de leur femme et meure, seurs de madite femme,* 1500, le 1er avril : écartelé; aux 1er et 4e, trois chevrons; aux 2e et 3e, une croix ancrée. Sur le tout, un écusson fruste. C. cassé. L. : . . . . . *ing . en* (Ibid., N° 2068).

— (Pierre-Ernest, seigneur de), Ansembourg, Koerich, Septfontaines, *Daystul* (Dagstuhl), etc , maréchal, justicier des nobles, du conseil et lieutenant au gouvernement général du pays de Luxembourg, capitaine et bailli des ville et prévôté d'Arlon, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Marguerite *Douren* (d'Ouren) est fille de messire Jean *Douren,* seigneur de Tavigny, *Mabomprel* (Mabompré) et de Limpach, etc , capitaine et bailli des ville et prévôté de Luxembourg, et d'Adrienne, fille [du seigneur] de *Pallant* (Paland) et de *Rullant* (Reuland), etc.; petite-fille de messire Richard *Douren,* seigneur de Tavigny, *Mabomprel,* Limpach, etc., capitaine et bailli des terres communes de Mauville et châtellenie *Daransy* (Arrancy), pour Sa Majesté Catholique, et d'Anne de Mercy, fille de messire Antoine, seigneur de Mercy, Ottange, *Friaville* (Frianville) et Limpach, etc., gouverneur, capitaine et bailli de *Dampvillers* (Damvillers), et de Marguerite de Merode ; arrière-petite-fille de Jean *Douren,* seigneur de Tavigny, *Mabomprel,* etc., et de Michelle de *Vaulx en Rettellois* (Vaux en Rethelois), fille de messire *Raulin* de Vaux, seigneur *Descordal* (Ecordal), grand-gruyer du pays et duché de Rethelois, *le tout de legitime mariage, vray noble de tous costes sans aulcune bastardise ny bourgeoisie,* 1615, le 14 mai, a Luxembourg : écartelé; aux 1er et 4e, une croix ancrée; aux 2e et 3e, trois chevrons (très fruste et cassé). C. cassé. L. : . . . . . *en erbmarschalc* . . . . . (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375bis, A. G. B.) (voir **Créhange**, **Raugraf**).

Ravin (Jacques), échevin du métier d'Axel, 1434 : un chevron, accompagné en chef de deux coquilles et en pointe d'un corbeau. T. : un personnage (ange?). L. : . . . . . *R* . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, I, 235).

Raze,
Razo, } voir **Raitz.**

Rebecq (Maieur et échevins de la principauté de), 1788 : un filet en croix, cantonné des lettres L, A, P, T. L'écu posé sur un rosier fleuri et boutonné. L. : . . . . *de Rebecq* (cachet en cire rouge) (M. Hanon de Louvet).

REDEBROKE, voir **Rhederbrügge.**

Redelg[h]em, voir **Releghem.**

Le seigneur de Maesmynes : *d'azur, au lyon d'or, couronné, lampassé et armé d'argent* (Corn. Gaillard, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).
Le seigneur de Redelghem : *parcillee et crye : Rode! Rode!* (Ibid.)

Rhederbrügge. *Cesarius van Redebroke* scelle un acte des époux Herman d'Ahaus et Agnès qui l'appellent *vir honestus, castrensis noster,* 1338 : type scutiforme ; dans le champ du sceau (bouclier?), un casque cimé d'un vol. L. : ✱ *S Sezarii* . . . . . *derbroke* (Dusseldorf, *Werden,* N° 107).

Sur les sceaux du type scutiforme, le champ représentant le bouclier, il y a lieu de croire que le casque cimé d'un vol a figuré sur l'écu de ce personnage.
Ce sceau n'est donc probablement pas un *Helmsiegel.*

Redinghen *(Johannes de),* échevin de Louvain, 1288 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce (Abb. de Saint-Gertrude, a Louvain).

— (*Johannes de),* même qualité, 1293 : même écu, brisé de trois coquilles sur la fasce, celle du milieu sur le ventre du lion. L. : . . . . . *sc* . . . . *i lov* (Saint-Pierre, a Louvain, A. G. B.).

— (Louis van), même qualité, 1318 (n. st.), à Gand : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce ; celle-ci chargée de trois fermaux ronds, le 2e brochant sur le ventre, le 3e sur la queue du lion. L. : . . . . . *vici de R* . . . . . *ab* . . . (Chartes des comtes de Flandre, N° 1353).

Il scelle, en qualité d'échevin de Louvain, un acte donné à Gand.

Redinghen. *Radulphus* [*dictus*] *de Reedinghen*, même qualité, 1319, 21, 30 (n. st.), 36 : même écu que *Johannes*, 1288 (mais l'épaule du lion chargée d'un besant, tourteau ou étoile ?). L. : *S' Radvlfi de Rediigen scab' lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Saint-Pierre, à Louvain, A. G. B. ; Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4722, A. G. B.).

— *Ludovicus* [*dictus*] *de Reedinghen*, même qualité, 1321, 9, 30 (n. st.), 36, 41, 4 : une fasce, chargée d'une coquille et sommée d'un lion issant. L. : ✠ *S' Lvdovic' de Redige' scabin' lov* . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4722, A. G. B., et Ibid., c. 3608).

— Louis van *Reedinghen*, même qualité, 1349 : même écu que *Johannes*, 1288. L. : . . *Lvdovici de Redi . . . en scabini lovani'* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *(Radulphus de)*, même qualité, 1352 : même écu. L. : ✠ *S' Radvlphi de Redinghe scabini lovan'* (Ibid.).

— *(Radulphus de)*, même qualité, 1356 : même écu (plein). L. : ✠ *S' Radvlphi de Red . . . . . lova* (Ibid.).

— (Jean van) et Louis van *Keerbergh* (voir **Kelbergen**) reçoivent, du Brabant, un acompte de 50 vieux écus, sur 300 qui leur sont dus (guerre de Flandre), 1357, 10 novembre : une burelle, surmontée d'une fasce haussée, un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, et un bâton brochant sur l'écu. L. : ✠ *S Ian de Renche* (!) (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 22, fig. 622).

Sur notre planche, le bâton a été représenté comme filet.

— Gerard van *Re*[*e*]*ding*[*h*]*en*, échevin de Louvain, 1364 (n. st.), 64, 71 : même écu que Louis, 1349. L. : ✠ *S' Gerardi de Redinghen scabni lovan* . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et M. Roulfart).

— *(Arnoldus de)*, même qualité, 1371 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, ladite fasce chargée de deux billettes, et en cœur, d'une étoile à cinq rais, brochant sur le ventre du lion. L. : ✠ *S Arnoldi de Reding . . . . . lova'* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Jean van *Redeghem*, bâtard, jadis prisonnier à Rasweiler, sous sire Jean Godenaerts ; i.t. : 290 moutons, 1374 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, l'épaule du lion chargé d'un écusson fruste. L. : ✠ *S Iohannis de Redinghen* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Arnould van) scelle à Louvain, parmi les marchands *(comannen)*, une charte du receveur de Brabant, 1377 : une fasce, un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, et un bâton brochant (Ibid.).

Redinghen (Henri van), seigneur d'Oplinter, fait aveu de fiefs au duc de Brabant, 1470, le 15 juillet : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce (sans brisure perceptible). C. : une tête humaine imberbe, entre deux cornes de bœuf. L. : . *Henryc va . . . . . .* (empreint sur papier, plaqué sur hostie) (Av. et dén., N° 989).

Her Jan van Erkentee (Argenteau), a, sur un de ces fiefs, une rente de 20 *ryders* d'or, et le frère de Henri, Jean van Redinghen, en a une autre de 11 florins du Rhin et 7 sols de Louvain.

— Antoine van *Reijnghen*, alleutier du duc de Brabant, au métier de Tirlemont, 1478 : même écu (plein). C. : un buste imberbe entre deux cornes de bœuf. L. : *S Anthonis va Redinghe* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Jean van *Reijnghen*, receveur du duc, au métier de Tirlemont, 1478 : une fasce, sommée d'un lion issant. L. : . . . . . *Reyng* . . . (Ibid.).

— *Walterus de Reedingen*, échevin de Bruxelles, 1482, 3 : même écu qu'Antoine, 1478. C. : une tête de more entre deux cornes de bœuf. L. : *S Wouter van Reinghen* (Bruxelles).

— Henri van *Redingen*, échevin de Tirlemont, 1492 : une fasce, sommée d'un lion naissant, et un lambel brochant. L. : *S Henrici de Redinghe scabi thenen* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Henri van), même qualité, 1503 : même écu, sans le lambel. L. : *S Henrici de Re . . . . . scabi thenen* (Ibid.) (voir **Heijden**, **MEGADEM**, **Rabode**, **Rillaer**, **Steen**, **Velasco**).

Redinghoven. *Albertus de Redinchaven*, échevin de Nimègue, 1440 : une pointe, accompagnée en chef de deux feuilles de tilleul, sans tiges, renversées, et au point du chef d'une petite étoile à cinq rais. T. : un ange *(Geld.)* (Pl. 22, fig. 623).

REDINCHOVEN. *(Symon de)* scelle un acte de son fils, *Gotschalcus de R., oppidanus Dusburgensis* (de Duisburg), 1307 : dans le champ du sceau, deux lions adossés, n'ayant ensemble qu'une seule tête, posé de face (Dusseldorf, *Essen*, N° 134).

REED (Thierry van), juge à Moers, 1439 : un arbre (stylisé comme le crépier des Créquy), sommé de deux oiseaux, affrontés. L. : *Sigillum Deterici va Reid* (!) (Dusseldorf, *Orange-Moers*, N° 63).

REEDE (Rabodo van), chevalier, scelle un acte de son ami et parent Arnould van Rachem, 1326 : une croix. L. : ✠ *S' Rabedonis de R . . . milit* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 316 1/2).

Reede. *Henricus de Rede, miles,* scelle, comme témoin, l'acte de *Pelegrinus de Putte*[*n*], etc., 1296 : type scutiforme ; deux fasces vivrées. L. : . *S' Henrici de Rede militis* . (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean).

— *Die edele eerentfeste heer Adriaen van Reede, heere tot Sassvelt* (Saasfeld), etc., 1591 : deux fasces vivrées. C. : un vol. S. : deux griffons (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

— *(Godert,* comte d'Athlone, baron de) et d'*Agrim* (Aghrim), seigneur d'Amerongen, Middagten, *Lievendael* (Lievendaal), *Ginckel* (Ginkel), Elst, *Hervelt* (Herveld), *Nieuwenburgh* (Nieuwenburg), *Roenburgh* (Rodenburgh), etc., chevalier de l'ordre royal de l'Eléphant, général de la cavalerie des Etats-Généraux des Provinces-Unies, gouverneur de la ville et province d'Utrecht, grand-veneur du duché de Guedre et du comté de Zutphen, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que d'unoiselle Charlotte-*Emanuel*, née baronne de Poelgeest, est *gentilfemme*, fille de messire Gérard XIII, baron de Poelgeest, seigneur de Poelgeest, *Koudekerk* (Koudekerke), *Hooghmade* (Hoogmade), Onsenoort, *Nieuwkuijk* (Nieuwkuik), etc., *hooghcomraad* de Rijnland, et de Marie-Ernestine-Albertine, comtesse de Merode ; petite-fille de messire Gérard XII, baron de Poelgeest, seigneur de Poelgeest, *Koudekerk, Hooghmade*, etc., et d'Isabelle de Malsen, fille de messire Hubert de Malsen, seigneur de *Tilbourg* (Tilburg), Goirle, etc., et d'Ottoline de Hargen, dame d'*Oosterwijck* (Oisterwijk), etc. ; arrière-petite-fille de messire Gérard XI, né baron de Poelgeest, seigneur de Poelgeest, *Koudekerk, Hooghmade*, etc., député et commis à l'assemblée des Etats-Généraux des Provinces-Unies, de la part des nobles, et d'Anne de *Berges* ; et que, enfin, ladite damoiselle est *vraiement noble de tous costez, sans aucune batardise, ni bourgeoisie*, 1691, le 3 septembre, au camp de *Wannigem* (Wamiegem) : deux fasces vivrées. L'écu sommé d'une couronne (cassée). S. : deux griffons, cassés au haut (fort endommagé). Il signe : « Athlone », tout court (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375ᵇⁱˢ) (voir **Liesveld, Nijenbeek, Putte**[**n**]**, Rivieren**).

Reek. Jean van *Reke,* échevin de l'église Saint-Servais, à Maestricht, dans son village de Zepperen, 1435 ; un rateau (Abb. de Saint-Trond, c. 9) (Pl. 22, fig. 624).

— Jean van *Reick,* échevin de Saint-Trond, 1481, 2, 98 : un rateau. T. : un ange (Ibid., c. 6, 8 et 9 ; Ordaucq).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond donne ainsi les armes d'une famille van *Reeck* : d'argent à la fasce de cinq fusées, surmontée de quatre pals retraits (tambrés), le tout de gueules.

REEL *(Sander vamme),* commandeur des maisons de *Velden* et de *Nydeegen*, de l'ordre de Saint-Jean de l'Hôpital de Jérusalem, Jean van *Reel,* frères, *Nesa*, leur mère, et *Goetgyn,* leur sœur, vendent à *Reynard Buck van Godelssheym* (Godersheim) et à sa femme, Cunegonde, *unsen hoff ind huyss zu Godelssheym,* 1409 ; tous deux : un bâton ruté. LL., 1° : *Sander van me Reeil broder ;* 2° : *Iohan van* [*Ril ?*] (Düsseldorf, *Clèves-Mark,* N° 683).

L'acte des *Reel* est scellé par les échevins de Noervenich.

Reenderen, voir **Bronkhorst.**

Reers (Thomas), tient, du seigneur *van der Horst,* un fief à Rhode-Sainte-Agathe, xvᵉ siècle (1470 ?) : trois pals ; au chef chargé d'une aigle. L. : . . . . . *Ilu* . . . . . (Av. et dén., N° 673).

Rees (Guillaume van), chevalier, caution de Renauld, duc de Gueldre, 1349 : plain ; au franc-quartier chargé d'une étoile à cinq rais *(Wassenaer)* (voir **REIJS, Wisch**).

— Frédéric van *Reijs,* doyen de Clèves, 1364 : une tête humaine, imberbe (de femme ?), posée de face, accompagnée de trois (2, 1) tiercefeuilles renversées (Dusseldorf, *Bedbur,* N° 48) (Pl. 22, fig. 625).

— Guillaume van *Reijs,* chevalier, et Renaud van *Reijs,* frères, prennent avec Jean, comte de Clèves, un arrangement, du chef de feu leur père, sire Guillaume, chevalier, de leur mère et de leurs sœurs, *et sij van schoude of van orlaghe end van alsulken gebreke,* 1367 ; tous deux : plain ; au franc-quartier plain. LL. : 1° . . *ilhelmi de Rees militis ;* 2° ✠ *S' Reynaldi de Reiis* (Dusseld., *Clèves-Mark,* N° 427).

— (Guillaume van) (et *Reijs),* chevalier, *als van dien ich hem af ghevangen wart tot Baeswijlre aen den strijde ind van enigen saken duer af rurende . . . schelde ich . . . ledich ind quijt,* de duc et la duchesse de Juliers et de Gueldre, 1380, vendredi après la Saint-Marc (?) ; reçoit du Brabant une rente, 1386, et des acomptes sur 900 moutons (guerre de Gueldre ?), 1396, 7 : même écu. L. : ✠ *S Wilhelmi de Reys m'* (Arnhem, *Rekenkamer,* N° 640, et Chartes des ducs de Brabant).

Le premier 1/6 qu'il reçoit, en 1396, sur cette indemnité de 900 moutons, s'élève à 63 vieux écus.

— Renauld van *Reijss,* écuyer, scelle un acte de la famille van Alphen, 1388 : même écu (Dusseldorf, *Col.,* N° 1118).

— Renauld et Guillaume van *Reijs,* écuyers, parents de Wessel van den Boetzelaer, du côté de sa mère, 1397 ; tous deux : même écu (Düsseldorf, *Clèves-Mark,* N° 596).

— (Guillaume van), chevalier, conseiller de Gérard, frère du comte de Clèves, 1411 : même écu. L. : *Her Willem van Rees* (Ibid., N° 699).

Rees (Guillaume van), chevalier, scelle le traité des nobles et des villes de Gueldre, 1418 : même écu. C. : un vol. L. : *Sigille her Willam van Rees* (Arnhem, *Rekenkamer*).

— (Guillaume van) *(non* chevalier), scelle le même traité, 1418 : même écu. Sans cq. L. : . . . . . *Rees* (Ibid.).

Gelre donne au Gueldrois *Her Willem van Rees* : de gueules au franc-quartier d'argent. Le cq. d'or, couvert d'une capeline de gueules, doublée d'azur. C. : un vol d'argent et de gueules.

Reeuwe (Guillaume), échevin de Bois-le-Duc, 1433 : trois fers de moulin; écusson en cœur à la fasce, surmontée de trois . . . (Abb. de St-Trond, c. 6 et 8).

Refail (Aische-en-Refail). *Otton con dist de Refayt*, bailli de Namur, 1304 : plain; au chef denché, chargé à dextre d'un maillet penché *(Afflighem)* (Pl. 22, fig. 626).

— Jean van *Refayt*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 164 moutons, 1374 : plain; au chef denché, chargé de deux maillets penchés. L. : *S' Iehans de Refaiit* (Chartes des ducs de Brab.).

Regnier (Thilman), licencié, curé de Saint-Nicolas, à Luxembourg, 1443 : un coq. L. : *Til . . . Renne . . . . . .* (C. C. fl., Acquits de Brabant, N° 2130).

Rehling (Jean-François von), lieutenant, scelle un procès-verbal, 1741, le 9 août, à Luxembourg; sur les ordres de Charles, baron von Wachenheim, capitaine au régiment d'infanterie du général-*feldzeugmeister* comte Onelli, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, et commandant d'un bataillon en garnison à Luxembourg, il scelle des sentences de cours martiales, 1743, les 9 et 26 avril, 7 juin, *illec* : scelle l'inventaire des objets laissés par feu les cuisiniers de Buren et von *Orscheszky* (Oschetzki), 1743, le 24 novembre; lieutenant dans la compagnie du capitaine Horrich, il scelle une sentence 1744, le 18 février, à Termonde; scelle un interrogatoire, 1744, le 19 août, *illec* : d'azur à deux pointes alésées (cônes), accostées, sommées, chacune, d'une rose. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à trois fleurons, alternant de deux pyramides de trois perles, et accosté de deux palmes, liées au bas (cachets, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles) (comp. **Rechling**).

REID, voir **REED**.

Rheydt. *Johannes, dominus de Reyda*, et sa femme, Marguerite, vendent à Guillaume, comte de Juliers, une rente de blé *in curia « zome Dike », apud Wanle* (Wanlo), 1334; le mari : un burelé et un lambel à cinq pendants brochant. L. : ✠ *S I . . . . . is de Reide.* La dame : écartelé; aux 1er et 4e, comme le mari; aux 2e et 3e, une aigle. L. : *S' Margrete dne d' Wicrode* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 367) (voir **ENDELSDORP, HOEMEN, Merode**).

Rheydt. Jean, seigneur de *Reyde*, chevalier, et *Nese van Endelstorp*, sa femme, dame de *Reyde*, vendent à Guillaume, margrave de Juliers, *dye bury ind dat vurburge ze Gripinchoiven* (Gripekoven) et un quart du village de *Dalen*, en reconnaissant Rheydt être *maison ouverte* de ce prince, 1348 : même écu que Jean (1334). L. : ✠ *S' Iohannis domini de Reyde* (Ibid., Nos 511 et 552).

— Jean, sire de *Reyde*, s'engage à ne pas commettre d'acte hostile, pendant deux ans, contre l'archevêque de Cologne, *noch yn uyss Reyde, myme slosse, geynen schaden laissen geschien*, 1389; cher ami de Gérard, seigneur de Dyck, 1392; se déclare redevable, envers Adolphe, comte de Clèves et de la Mark, de 1200 florins du Rhin, 1392 : un burelé et un lambel (a trois pendants) brochant (Dusseldorf, *Col.*, N° 1124 1/2, et *Clèves-Mark*, Nos 549 et 565).

— Jean, seigneur de *Reyde (Reide)*, chevalier, 1411, 4 : un burelé (sans lambel). C. : une tête et col de chèvre. L. : *S Iohis dni de Reyde militis* (Ibid., *Clèves-Mark*, Nos 699, 711).

— Le même, 1413 : même écu, sans timbre. L. : *Sigillum Ian here te Rei* (!) (Ibid., N° 711).

— Gérard, *soen zo Reyde*, chevalier, transporte une rente à Arnould van *Hoemen*, chevalier, 1430 : même écu, brisé d'un lambel (a 3 pendants). C. cassé (Dusseldorf, *Col.*, N° 938).

— Gérard, seigneur *zo Reide*, déclare, *so as ich in veeden gestanden heb mit deme hoyebaeren durchluchtigen . . . hertzoch van Borgo^n. van Brabant. . . . ind wye sich die veede herygangen hait ind zukomen is, dat ich . . . der veeden gesoent ben* : il donne au duc : *eyne guede, stede, vaste soene*, 1439, *des moendaigs up uns lieven prauwen avent nativitas* : un burelé (sans lambel). C. : une tête et col de bélier. L. : *S Gerart here zo Reide* (Chartes des ducs de Brabant).

— Gérard, seigneur *tot Reije*, chevalier, en vertu d'un arbitrage de la duchesse de Brabant et de quelques conseillers du duc, donne à ce prince : *eene goede, vaste ende gestadige soene*, 1440, le 1er septembre, à Aix-la-Chapelle : même écu. C. : une tête et col de chèvre. L. : *S Gerart here zo Reidt* (Ibid.).

Cette réconciliation se fait du chef de : *alsulker veede, aensprake, stoet ende geschille*, surgis au sujet d'une rente féodale de 100 couronnes de France, acquise, du duc de Brabant, par Jean, sire de Rheydt, père dudit Gérard, suivant acte de *pandynge*, donné par Philippe le Bon, le 26 août 1410.

REYERSDALE, voir **Zievel**.

Reifferscheid. *Dominus Fredericus de Ryfferscyde* infrode a Thierry, sire de Heinsberg, son alleu *apud Worme* (Worm), 1273 : type scutiforme ; de . . . a l'écusson plain (sans lambel). L. : . . *Fr* . . . . *ic* . . . . . *Rifer* . . . . . (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 63).

— *Johannes, dominus de Ryfferscheyt,* témoin à l'accord intervenu entre *Sufridus,* archevêque de Cologne, et Waleran, comte de Juliers, 1290 ; *Johannes, dominus de Rifferscheyt, consanguineus* de *dominus Conradus, prepositus et archidyaconus coloniensis,* 1293 : même écu, brisé d'un lambel, a cinq pendants, brochant. L'écu attaché a une lanière et suspendu aux gueules de deux dragons ailés, accostant l'écu, affrontés. L. : ✠ *S' Iohanis domini de Rif . schiet* (Ibid., N°s 102, 105 ; Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 26).

— *Jehans de Rifersceit, sires de Malberg,* tient, de Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, un fief « *qisans à Worme* » (Worm), *deleis Randerrode, en le paroche et sor le rivire de Worme,* 1290 : de . . . à l'écusson plain (sans lambel). L. : *S Iohannis de Ri . . . sche . . (Namur,* N° 223).

— *Jehans de Rifseis,* sire de *Mabert* (Malberg), 1290 : même écu. L. : ✠ *S . . . . nnis de Rifersce . . .* (Chartes des comtes de Flandre, N° 533).

L'*invent. analyt.* du B^on^ DE SAINT-GENOIS tronque son nom en : *d'Infseis.*

— *Rudolphus, miles de Ryfferscheit ac dominus de Mylendonc* (Millendonk), vend des biens, 1302 ; scelle en 1305 : de . . . à l'écusson plain et a la cotice brochante. L. : ✠ *S' Rodel . . . de . . . . . chet* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N°s 152 et 168).

— *Henricus, frater meus de Moylsberg* (Malberg), ainsi qualifié par ledit *Rudolphus,* 1302 : de . . . a l'écusson et a la bande brochante. L. : ✠ *S' Henrici de Rifersce . . . . . rici* (Ibid., N° 152).

— Jean, seigneur de *Ryfferscheyt, patruus* dudit *Rudolphus,* 1302 ; J., seigneur de *Ryfferscheit,* et Jean, seigneur de Wildenberg, chevaliers, déclarent avoir reçu en fief, du comte Henri de Luxembourg, *villam nostram et castrum de Hildesheim* (Hillesheim), 1306 : de . . . a l'écusson plain et au lambel a cinq pendants brochant (Ibid., N° 152 ; *Luxemburg,* c. I, l. IV).

— *Johannes, filius domini de Reyfferscheit, verus predicte ville et castri* (Hillesheim) *heres in parte,* 1306 : même écu, chacun des cinq pendants chargé de deux besants, ou tourteaux (Ibid.) (Pl. 22, fig. 627).

— Jean, sire de *Ryfferscheit,* et sa femme, Mathilde, échangent des biens avec le roi de Bohême, comte de Luxembourg ; ils lui donnent : *was wir in der stat ce Hillessem hain, . . .* et reçoivent : *den hof ce Hollar,* a tenir à fief du Luxembourg, 1341 *des nesten sundages na sint Jacobi Cristofor*[i] *taye ;* ils scellent encore, 1341 : de . . . a l'écusson plain, surmonté (!) d'un lambel a cinq pendants. L. : ✠ *S' Iohis de Riferscheyt militis (Luxemburg,* c. I, l. IV).

Reifferscheid. Les même époux scellent encore, 1344, 62 ; 1344, *feria quinta proxima post festum Nicolay confess*^*r*^ (le 9 décembre), *Johannes, dominus de Ryferscheit,* de l'aveu de *Mechtheldis, collatheralis nostra legitima,* et de ses héritiers (à lui), a reçu en fief, de Jean, duc de Bohême et comte de Luxembourg, *castrum nostrum Ryferscheit . . . cum opido . . . ac ecclesia perrochiali* (sic !) *adiacente . . .* (l'acte est daté de *Ryferscheit) :* de . . . à l'écusson plain et au lambel a cinq pendants brochant. L. : . . . . . *nnis de Rifersceyt* (Ibid.).

— Ladite Mathilde, 1341, 4 : dans le champ du sceau rond, dame debout, tenant deux écus : de . . . à l'écusson plain et au lambel a cinq pendants brochant ; B, un échiqueté (**Randerath**). L. : ✠ *S' Methildis de Randerode dne de Ryph* (Ibid.).

— *Henricus de Riferscheyt, armiger,* scelle le *vidimus* d'un l'acte de Cono van *Putze,* burgrave de Lipp, 1343 : de . . . a l'écusson plain, surmonté d'un lambel a quatre (!) pendants et un bâton brochant (Dusseldorf, *Jul.-Berg,* N° 463).

— *Jenet,* femme de Conrard, sire de Schleiden, 1344 : dans le champ du sceau, rond, dame assise, tenant de chaque main un écu : A, un lion et un semé de fleurs de lis ; B, de . . . à l'écusson plain (sans lambel). L. : . . *ohannita domina de Sleda (Luxemburg.* c. IV, l. XVI, N°s 19 et 65).

— *Vrederich van Riferscheyt, here van Milendunch,* chevalier, parent *(mage)* du comte Frédéric de Moers, 1346 : de . . . a l'écusson plain, brisé d'un bâton brochant. L. : . . . . . *erike* . . . . . (Dusseldorf, *Orange-Moers,* N° 19).

— Jean, seigneur *zu Rijfersceijt,* reçoit, du duc et de la duchesse de Brabant, un acompte de 50 vieux écus, pour ses services dans leur guerre contre le comte de Flandre, 1357 : de . . . à l'écusson plain, surmonté d'un lambel a cinq pendants. L. : *S Iohannis domin . . Rie . scheit* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1559).

— Jean, sire de *Riferscheid* et de *Bedbourch* (Bedbur), chevalier, déclare tenir en fief : *Riferscheid,* du Luxembourg, et *Bedbourch,* du Brabant, 1364 : de . . . à l'écusson plain et au lambel a cinq pendants brochant. C. : un bonnet entre un vol *(Luxemburg,* c. I, l. IV).

Reifferscheid. Renier, seigneur de *Ryfferscheit*, avant « ouvert », à l'archevêque de Cologne, moyennant 2300 florins, son château, ville et pays de *Beidbuyre* (Bedbur), pour sa guerre contre sire Gombert van Alpen, chevalier, renonce, de ce chef, à toute autre indemnité, 1373 : de . . . à l'écusson plain et au lambel à cinq pendants brochant. C. : deux oreilles d'âne (Dusseldorf, *Col.*, N° 947).

— Renier, *herre zo Ryfverscheit*, et Marie de Looz, sa femme, 1375 ; ces époux scellent en 1376, le mari étant qualifié de seigneur de *R. et de Beidbur* (Bedbur) ; seigneur de *Rifserkeyt*, chevalier, reçoit, pour sa femme (Marie de Looz) la dame de *Bolant* (Bolland), une rente du Brabant, 1383 ; R., *ein here zu Ryfferscheit*, scelle un acte avec Jean (ci-dessous), 1385 : de . . . à l'écusson plain, surmonté (!) d'un lambel à cinq pendants. C. : deux oreilles d'âne. L., 1383 : *S' Reynardi dni de Ryferscheit* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 913bis, 920 1 2 ; Chartes des ducs de Brabant et *Luxembourg*, c. I, I. IV).

— *Johan, eyn herre zu Ryfferscheit*, se réconcilie avec Wenceslas, roi des Romains, l'archevêque de Cologne, l'évêque de Liége, la duchesse de Brabant, le duc de Juliers, Renier, sire de Schoonvorst, les villes de Cologne et d'Aix-la-Chapelle, qui avaient assiégé son château de Reifferscheid, 1383 ; seigneur de *Reyferscheid* et de *Beedber* (Bedbur), scelle un acte de son parent *(neve)*, Jean, seigneur de Rheydt, 1392 : de . . . à l'écusson plain et au lambel à cinq pendants brochant *(Luxembourg*, c. I, I. IV ; Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 545).

— Jean *Hoildenart van Ryferscheid*, homme du seigneur de Malberg, 1390 : de . . . à l'écusson plain, surmonté d'un lambel à cinq pendants, et au filet brochant sur le tout (Dusseldorf, Couvent de *Bedbur*, N° 22).

— Louis, seigneur de *Ryfferscheit* et de Hackenbroich, noble homme de l'archevêque de Cologne, 1392 : même écu, sans le filet (Dusseldorf, *Col.*, N° 1149).

— *Metza van Ryfferscheit*, femme de Guillaume van *Lymbury*, Jean, seigneur de *Ryfferscheit*, Bedbur et de la *Dick* (Dyck) *(1er loco)*, et Louis, seigneur de *Ryferscheit* et de *Hackenbruche* (Hackenbroich) *(2e loco)*, qui appellent ces époux *unse Eydam* et *unse dochter* (!), dotent le couvent des Augustins à Bedbur, 1397 ; *Metza* : dame debout, tenant deux écus : A, un lion, a la queue fourchée ; B, de . . . à l'écusson plain, surmonté d'un lambel à cinq pendants (Dusseldorf, Couvent de *Bedbur*, N° 23) (voir **Blankenheim**, **Fliesteden**, **Limburg**, **Malberg**, **Mark**, **Neuenahr**, **Otte**, **Salm**, **Schleiden**).

Les sceaux de Jean et de Louis sont tombés.

Dans Fahne, *Geschichte der Grafen, jetzt Fürsten zu Salm-Reifferscheid*, les détails sigillographiques et héraldiques sont assez incomplets et sujets à caution.

Voici, d'après Gelbe, les armes du *here van Rifferscejt*, homme de Juliers : d'argent à l'écusson de gueules, surmonté d'un lambel d'azur à cinq pendants. Le cq. d'or. Capeline : partie d'argent et de gueules, doublée de sinople. C. : deux oreilles d'âne, la 1re d'argent, la 2e de gueules.

Reifferscheid. Jean, seigneur de *Ryfferscheit* et de la *Dicke* (Dyck), 1434 : de . . . à l'écusson plain, surmonté d'un lambel à cinq pendants. C. : deux oreilles d'âne (Dusseldorf, *Col.*, N° 1182).

Reyffstock, voir **Middachten**.

Reijfin (**Reijsin**?), voir **Hoste**.

Reyger (Guillaume) scelle un acte de Henri van *Munkenbeke*, 1373 : un fascé de quatre pièces (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 888 1 2) (comp. les armes de **Dücker** et **MUNKENBEKE** : voir **Remen**).

Reigersvliet. *Louy, seigneur de Boulers* (Boulaere), chevalier, 1402, le 27 novembre : une croix engrêlée. C. : deux crosses, adossées, a chacune desquelles se trouve suspendue, a la pointe, une boule. L. : *S Lubonici de Reigersvlie . . . . . Bolario (Namur*, N° 1503).

Compléter, en conséquence, les renseignements donnés, sur ce sceau, au nom de **Boulaere**.

— *Henry de Reinghersvliete*, seigneur de *Himbrouc* (ou *Hunbrouc*) et de *Hoenlede* (et *Hoonlede*), chevalier, bailli de Bruges, 1405, 6 : une croix engrêlée (un peu fruste). Même C. (C. C. B., Acquits de Lille, I, 39).

— Pierre van *Reinghersvliete*, seigneur du pays de *Boclaer* (Boulaere), *ber* de Flandre, seigneur de Schendelbeke et *van den Poele*, tient une rente du château d'Alost, 1436 ; déclare donner au couvent de Sainte-Claire, près de Gand, trois journaux de terre, *in mijn land van Boclaer in de prochie van Deeftinghen* (Deftinge), et ce : *om gods willen ende uut quijtenessen mijner consciencien, ende oec dat ic mij kenne ghehouden zijnde in den voirs. cloestere van Sente Clara*. 1463, le 27 décembre : une croix engrêlée. Cq. couronné. Même C., mais les crosses accostées. S., ou T. : . . . ; à sénestre : une damoiselle (Fiefs, N° 1828 ; Archives de l'Etat, à Gand, Riches-Claires, à Gand) (voir **Boulaere**, **Fosseux**, **Ghistelles**, **Pieroot**, **Rouc**).

Voici, d'après Gelbe, les armes du *here van Reigersvliet*, homme du comte de Flandre : d'azur à la croix engrêlée d'argent. Le cq. d'or, couvert d'une haute capeline d'argent, entourée d'une couronne brune et garnie de deux crosses (du jeu de crosse) d'argent, adossées, à chacune desquelles se trouve suspendue, à la pointe, une boule de sable.

L'armorial de la fin du XIVe siècle, publié par Douet Darcq, donne au sire de *Rainchelber* (?) *d'azur à une croix d'argent engrêlée.*

Le seigneur de Reynghersvleyet : *d'azur à la croix dentelée d'argent, et crye son nom* (Cons. Gaillard, *L'Ancienne Noblesse de la Contrée de Flandres*).

Fig. 1.

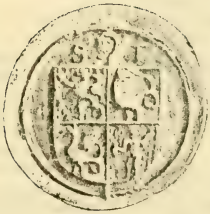

Fig. 2.

Pl. CXLVI.

Fig. 1. Jérôme de Busleyden, prévôt d'Albe, protonotaire apostolique, camérier du pape (1556).
Fig. 2. Christophe van der Blocquery, abbé et seigneur de Saint-Trond (1579).

Reichenstein, voir **Flandre.**

Reichling (Jean-Guillaume), prêtre, curé de Schauckweiler, diocèse de Trèves, seigneurie de Bourscheid, duché de Luxembourg, renet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église et à la chapelle de Holstum, filiale de celle-ci, 1788, le 28 mars : un calice, contenant une hostie. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne royale, tenu par deux anges agenouillés (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46384, 46389).

REYCSTHEMME (Richelle?) (Jean van), jadis prisonnier a Basweiler, sous le burgrave de Dalhem ; i. t. : 116 moutons, 1374 : une bande, chargée en chef d'un annelet et accompagnée de six merlettes, rangées en orle. L. : ✱ *S' Iohan de Richen* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 22, fig. 628).

Reilly. *Miletius* O' Reilly, prêtre, résidant à Anvers, *int hopland*, ex-jésuite, âgé de 65 ans, *sonder pensioen, om dat hij int jaer 1773 uijt gehoorsaemheijt aan missionarius in Friesland*, renet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une fondation qu'il possède en église Saint-Jacques, à Anvers, 1787, le 7 avril : un arbre terrassé, le fût entouré d'un serpent. Couronne à neuf perles. S. : deux lions regardants. Devise : *Fortitudo et prudentia* (cachet, sans autre L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46341).

Reijmboldi *(Rycoldus)*, échevin de Nimègue, 1382 : une aigle éployée *(Geld.)*.

Reijmbouts zoon *(Godert)*, échevin de Heusden (Brabant), 1489 : une roue (Malines).

REIJMESDALE *(Scheijfken van)* (Remersdael), jadis prisonnier a Basweiler, sous le burgrave de Limbourg ; i. t. : 162 moutons, 1374 : une croix engrêlée, brochant sur un lambel (!). L. : ✠ *S' Scheyfchin* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

Reijmersstok. *Vrederich van Reijmerstock*, échevin de l'abbé de Corbie, dans sa cour *(vroenhoff)* a Montenacken, 1465 : une croix ancrée (ou grêlée?), chargée en cœur d'un losange, et accompagnée au 1er canton d'une croix engrêlée (?). C. : une tête et col d'animal (âne?). L. : *S Vrederich va . . . e . . erstock* (Abb. d'Oriente, c. 2, A. G. B.).

Reimerswaal. Guillaume van *Reijmerswale*, 1353 : deux épées, passées en sautoir, les pointes en bas, surmontées d'un lambel *(Ninove)*.

— Wolphart van *Reijmerswale*, 1353 : même écu, sans lambel, brisé au point du chef d'une étoile (Ibid.).

Lesdits Guillaume et Wolphart sont fils de sire *Ulaijs Kerreinoys van Reijmerswale*, seigneur de *Nieuwe-Striene* (Nieuw-Strijen), et vendent à leur frère, sire Baudouin van R., chevalier, une *kaijsing, erve, hofstede, etc., binnen der uterstergracht in Lodijc* (Lodijk).

Geldre donne aux Reimerswaal : de gueules à deux épées d'argent, garnies d'or, en sautoir, les pointes en bas. Capeline de gueules. C. : une tête et col de femme de carnation, les cheveux d'or, couronnée du même, entre un vol de gueules.

Par deux lettres patentes, données, au château de Gorinchem, le 5 août 1464, Charles de Bourgogne, comte de Charollais, etc., nomme échansons : *Jehan* et *Ulaijs de Remerswale, escuiers* (Chartes de l'Audience, c. 9, A. G. B.).

Reimerswaal. Les bourguestres, échevins etc. de *Reijmerswale*, 1521 : écartelé ; aux 1er et 4e, un losange en bande (**Bavière**); aux 2e et 3e, quatre lions (**Hollande**). Sous l'écu, un autre, plus petit, au glaive, la pointe en haut. L. : *Sigillum opidi de Reimerswale ad cas* (Malines).

Le 18 octobre 1519, Marie d'Hamal, marquise d'Aerschot, etc., veuve de Guillaume de Croy, marquis d'Aerschot, comte de Beaumont, etc., chevalier de la Toison d'or, transporte, devant les échevins de Louvain, à damoiseau Olivier de Schoonhoven, son maître d'hôtel *(thoefmeester)*, au profit de Nicolas *de Rammerswale*, fils d'Adrien, et de sa sœur, damoiselle Jeanne *de Rammerswale*, une rente de 500 florins du Rhin, moitié d'une rente qu'elle possède sur les Etats de Brabant (Abb. de Sainte Gertrude, à Louvain).

Reijnaert (Corneille), homme de fief du bourg de Bruges, 1464 : une croix ancrée. L. : *S Cornelis . . y . . . . .* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 90).

Reinare (Jean), homme de fief de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1451 : trois fermaux rectangulaires. T. sénestre : une damoiselle. L. : *S Ians Reinere* (Ibid., l. 401) (voir **Reijnere**).

Reynart. Martin *Reynar*, échevin de Jodoigne, 1553, 43 (n. st.) ; Martin *Reynart, allouyer* de l'empereur, scelle un acte du receveur de Jodoigne, 1553 : une fourche, à deux fourchons. L. : *S Martyn Reynart* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3177, 3179).

Reijnarts (Gérard), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Seraing ; i. t. : 281 moutons, 1374 : une bande, chargée de trois maillets. L. : ✱ *S Ierare Renar* (Chartes des ducs de Brabant).

Rheinbach. *Theodericus, miles, filius quondam domini Lamberti de Reymbach, militis*, promet à la ville de Cologne de l'aider, moyennant une somme d'argent, *cum familia mea*, contre le seigneur de *Lewenberg*, 1288 (n. st.), 12 février : deux sceptres fleurdelisés, passés en sautoir. L. : . . . *gillem Th . . de . . . . . .* (Ville de Cologne, N° 493).

— Thierry de *Reenbay*, chevalier, l'aîné, 1288 : même écu, mais brisé d'un lambel a cinq pendants, brochant. L. : ✠ *S' Theoderici de Reinbay militis* (Dusseldorf, *Col.*, N° 317).

— *Th.* (!) *de Reymbach* écrit une lettre missive *nobili*

viro ac in armis strenuo domino Walramo de Blankenberch, sans date (1363-7) : même écu, mais sans lambel. L. : ✠ *Sigillum Theoderici . . . . inbach* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 183).

Reinboud (Lambert) tient, du château de Furnes, un fief à Bulscamp, 1405 : une flèche émoussée, renversée, posée en barre, accostée de deux étoiles. L. : *S Lamsin Reimbou* . (Fiefs, c. 887, l. 151-201).

— (Olivier), tient, dudit château, un fief à Adinkerke, 1413 : un lion léopardé, accompagné en chef d'une flèche émoussée, renversée, posée en bande, surmontée a senestre d'une étoile a cinq rais. L. : *Olivier Reinboud* (Ibid., l. 1-78 et 151-201) (voir **Raimbaut, Reinbout**).

Reinbout *(Godefridus dictus)*, échevin d'Aerschot, 1339 : une paire de ciseaux ouverte. L. : ✠ *S Gho- . . . . di R . . nbout scabi arscot* (Abb. de Sainte-Gertrude, a Louvain).

— *(Godefridus dictus)*, même qualité, 1344, 5, 53 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé d'une paire de ciseaux ouverte. L. : ✠ *S' Go Reinbout scabi de Arscot* (Ibid.).

— *Johannes dictus Reijnbout*, même qualité, 1360 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé d'une gerbe. L. : ✠ *S' Iohis Reinbout scabi arscot'* (Ibid.).

— *Johannes dictus Reijnbout*, même qualité, 1361 (n. st.) : même écu. L. : ✶ *S' Io Reinbout scabi de Arscot* (Ibid.).

— *Johannes dictus Reijnbout*, même qualité, 1376 : même écu. L. : ✠ *S' Ioh's dci Reibout scab arscot* (Ibid.).

— Jean *Reijnbout*, même qualité, 1384 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier plain. L. : ✠ *S . . . . . dci Reiño't scab' arso* (!) (Ibid.) (voir **Raimbaut, Reinboud**).

Reinchoens *(Henricus)* (et *Reinchons)*, 1380, *Henricus Reijnsoens*, 1390, échevin d'Overijssche : deux fleurs de lis (complètes) en chef et une fancille contournée en pointe, accompagnées au point du chef d'une rose. L. : *S' Heinric . . . . . cus* (Bruxelles).

Rheindorf. *Jutta*, abbesse de *Rymdorp*, 1347 : dans le champ du sceau, rond, l'abbesse debout, accompagnée d'un écu à trois roses (Dusseldorf, Stift Schwarzrheindorf, N° 31) (voir **Wolf**).

Nous ignorons le nom de famille de cette prélate.

Reijneers, voir **Reijnere**.

Reijnegom *(Maher* Norbert-Philippe-Maximilien-Joseph van), seigneur des franchises de Buzet, Herenthout, Herlaer, *Coensbourg*, etc., licencié-ès-deux-droits, résidant a Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents au bénéfice castral d'Herlaer, fondé au village d'Herenthout, en avril : trois fleurs de lis, au pied coupé. Écu ovale. Cq. couronné. C. : . . . (une aigle issante?). S. : deux léopards lionnés, tenant, chacun, une bannière, la 1re, aux armes de l'écu, la 2e fruste (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46556).

D'après cette pièce, Jacques Sandelgn, seigneur d'Herenthout, Herlaer, etc., avait remis, le 5 mai 1643, à l'official d'Anvers, une requête constatant que cette fondation fut faite par ses ancêtres.

Reijnegom (Le baron van), major de la ville de Bruxelles, surintendant de la chapelle Sainte-Anne, rue de la Montagne, a Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents a cet oratoire, 1787, le 14 avril : trois fleurs de lis, au pied coupé, et une bordure dentée. Bonnet des barons aux Pays-Bas autrichiens. S. : deux léopards lionnés, tenant, chacun, une bannière, toutes deux aux armes de l'écu, mais sans la bordure (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid., reg. 46549).

Les barons van Reijnegom de Buzet, en Belgique, portent : d'azur à trois fleurs de lis, au pied coupé, d'or. Bonnet des barons aux Pays-Bas autrichiens. S. : deux léopards lionnés d'or, tenant, chacun, une bannière, la 1re, aux armes de l'écu, la 2e, écartelé ; aux 1re et 4e, de gueules au lévrier d'argent sautillant ; aux 2e et 3e, d'or à trois annlles d'azur.

Devise : *Rien sans envie.*

Les barons van Reijnegom : les mêmes armes, mais l'écu brisé d'une bordure engrêlée d'or.

Rheineck. *Johannes, borgravius in Rineggin*, reconnaît être *fidelis absolutus et castrensis in Nideyin* (Nideggen) *insignis viri domini mei domini Gerardi, comitis Juliacensis*, 1299 : un losangé ; au chef plain. L. : ✠ *S' Iohannis burgravii in Ri . . . . .* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 136).

— (Jean, burgrave de), chevalier, déclare avoir juré *eyne gude, alde, caste, stede eruede ze halden*, avec le duc et la duchesse de Juliers, 1368 ; homme de l'archevêque de Cologne, 1373 : même écu. L. : *S' Iohans borggrere zo Rinne . . e* (Ibid., N° 812, et *Col.*, N° 930).

— Henri, frère dudit Jean, 1368 : même écu, brisé en chef d'un lambel. L. : ✠ *S' Heinrich van Rinnechke* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, 812).

— Henri, burgrave de *Rynecke* (et *Rynecye)*, constitue au drossard du duché de Luxembourg une rente de 30 *swere gulden*, sur des biens *in Lutzinger marken*, pour une somme de 300 florins, égale a celle du chef de laquelle son frère Jean, burgrave de R., avait été fait homme du duc Wenceslas, il y a 19 ans, 1389 ; ami et conseiller de l'archevêque de Cologne, 1393 : même écu, sans lambel. C. : un cygne essorant, issant. L. : *S' Heinr . . . brvg . . . . zv Reine . . .* (Luxembourg, c. IV, l. XVI, N° 17).

Lutzinger marke = territoire de Lützlagen.

Rheineck, *Diederich, burgg[re]ve zu Ryneck und her zu Broiy*, scelle un acte de partage de *Gerlach*, Salentin et Guillaume, frères, seigneurs d'Isenburg et de *Grensauwe*, 1302, *uff sent Urbanus tag* : un losangé ; au chef . . . (plain?). C. : un cygne essorant, issant. L. : *S Diderich br . . . . Reineck* (!) (Arnheim, Chartes de Luxembourg, N° 2106).

— *Jacob, Burggrave zu Reineck, her zu Broich unnd Thomberg* (Tomburg), se porte, avec d'autres, garant de l'observation des clauses stipulées au contrat de mariage de Thierry, comte de Manderscheid et de Blankenheim, etc., avec Elisabeth *von der Neuenburg (Neufchastel)*, dame de *Moselburg, Zolveren, Bortberg* (!), douairière de *Werdenberg*, leurs parents, 1333, le 19 mai : losangé ; au chef . . . (plain?). Même C. L. : . . . . . *Rhe . ne . k* (fort endommagé) (Ibid., N° 2501) (voir **Isenburg, Rolmann, Virneburg**).

Gelre donne au *burchgrève van Ryneggie (Rinegge)*, homme de l'evêque de Cologne : losangé d'argent et de gueules ; au chef d'or. C. : une tête et col de cygne de sable (terminé en volet), becqué de gueules, entre un vol coupé d'argent (!) et d'un losangé d'argent et de gueules.

Reijnere (et **Reijneers**) (Pierre), échevin d'Anvers, 1428, 33, 6 : écartelé ; aux 1er et 4e, trois pilos ; au 2e, une tour ; au 3e, une rose (144 lettres scabinaux et Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitenpoeden*, II et I) (voir **Reinare**).

Reinfins *(Stacius)*, homme du comte de Flandre (il s'agit d'une terre à Hooghlede), 1284 : trois fers à cheval. L. : ✠ *S Stasi . . . Reinfin . (Namur*, N° 173).

— Gauthier *Rainfins*, chevalier, déclare avoir assisté, à Wijnendale, à l'investiture de Jean de Namur de la terre de Roulers, 1284; bailli du métier de Bruges, 1285 : une bande, chargée de trois fers à cheval renversés des bouts en haut) et un lambel à cinq pendants brochant (Ibid., Nos 170 et 176) (voir **Reijphin**).

Rheingraf. *Johan Rynq[re]ve, wildey[re]ve zu Dime* (Dann), 1358 : écartelé ; aux 1er et 4e, un lion ; aux 2e et 3e, un lion, à la queue fourchée. C. : un chapeau de tournoi, garni de deux touffes de plumes de paon. L. : ✠ *S' dni Iohis Rengre mi in Dene (Luxembourg*. Arch. de l'Etat, fonds de Reinach).

Le sceau étant assez petit, on ne peut constater si l'un des deux lions n'est pas un « léopard lionné. »
Voir le N° 457 de l'inventaire imprimé.

Reynier (Henri), échevin de la franche ville de Jauche, 1534 : trois macles ; au chef chargé de trois merlettes. L. : . . . . . *nier* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Reijniers (Mathieu), échevin de Louvain, 1353, 61 : treize (4, 4, 3, 2) flanchis pattés ; au franc-quartier brochant chargé d'une croix. L. : ✠ *S Mathie Reiniers scabini lova'* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Ancienne Université de Louvain, A. G. B.) (Pl. 22, fig. 629).

Reijniers, dit Lijesmondt (Libert), écoutète de la seigneurie de *Roest* (Rosoux), 1354 : un lion. Le sceau porte : *van Liesmon . .* (sans *Reyniers*) (Ord.)

Reijnsoens, voir **Reinchoens**.

Reijphin *(Ernoul), bourgois de Bruges et hoste de plusieurs marchans du royaulme de Portingal*, donne décharge au bailli de Bruges, à propos d'objets repêchés à l'île de Kadzand, 1408 : une bande de menu vair, à deux rangées, accompagnée au canton senestre d'une merlette. C. : deux têtes de héron, aux cols allongés, recourbés, adossés. Le cq. accosté des lettres a et b. L. : *Sigillu Arnold* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 40).

— *(Walier)*, frère de Gilles Dob, bourgeois de Bruges, 1444 : même écu, mais sans merlette et au lambel brochant. Même C. qu'*Ernoul* (sans les deux lettres). L. : *S' Walteri Reyphin* (Ibid., l. 43).

— (Pierre), bourgeois de Bruges, reçoit, *illec*, une rente de 10 lb. du receveur *van den grooten brieven ende van den brieven van der camere*, 1470 : même écu, sans lambel. Même C. L. : *S Pieter* . . . . . (Ibid., l. 134) (voir **Reinfins, Schrijnmakers**).

Le seigneur de Rodenhove : *de quentle, à la bende cargé double* (Corn. Gailliard, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

La très noble maison surnommé Reyphyns : *parcelles* (Ibid.).

Une branche de la famille de Schrijnmakers porte actuellement, dans ses armes celles des Reijphin[s].

REIJS (Clément van), homme du comte de Flandre à Furnes, 1351 : un lion et un bâton en barre brochant (Chartes des comtes de Flandre).

— *Everardus de Reis*, doyen de Saint-Servais, à Maestricht, 1403 : dans le champ du sceau, ogival, un prélat, assis, sous un dais, dans la partie supérieure duquel une Vierge issante, tenant l'Enfant ; dans le bas du sceau : un écu, à l'aigle. L. : ✠ *S' Everardi d Reys decani ecese S' Serva . ii traiectensi'* (Dusseldorf, Bailliage des Vieux-Jones, N° 15).

— Jean van *Reis*, homme de fief de la châtellenie de Furnes, 1410 : un lion (C. C. B., Acquits de Lille, l. 89, 90) (voir **Rees**).

Reijsin (**Reyfin**?). voir **Hoste**.

Rechede (Joachim van), dit *Scharpweynkel*, caution de Hugues van der Horst, envers le chapitre d'Essen, 1384 : un burelé (Dusseldorf, *Essen*, N° 148).

— (Lubbert van), dit *de Biterc*, n'élèvera plus de prétentions envers le comte Thierry de la Mark, du chef des lettres des comtes Adolphe et Englebert en faveur

de Henri *Vrydage van Perelingen*, et renonce à ses droits *an dem hove to Lindenhorst*, 1395 : un fretté. L. : ✠ *S' Lobberti de Rechede* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 588).

Rechede (Lubbert van), dit *die Byeter*, vend au comte de Clèves et de la Mark son alleu *Oevelhudenguet*, paroisse de *Seprade* (Seppenrade), *in deir Buirschap tot Eicholt*. 1405 : un fretté. L. : *S Lvbbert van Rechede* (Ibid., N° 660).

Rechling (Max.-Antoine, baron von), capitaine au régiment impérial et royal d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant baron von Wetzel, 17.. : d'azur à deux pointes alésées (cônes), accolées à la base. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à sept perles (cachet, sans L., en cire rouge) (Ville de Nivelles).

— (. . . von), née *F.* (!) *von Schrenkh von Nozing* (Schrenk von Notzing), veuve, donne quittance pour 111 florins, dus à feu son mari, capitaine au régiment du colonel baron von Bettendorff (suivant décompte fait, à Naples, le 2 avril 1720), 1723, le 7 septembre : dans le champ du sceau-cachet, deux écus : A, deux pointes, accolées, mouvant de la pointe de l'écu. Un casque, sans C. B, écartelé ; aux 1er et 4e, une bande, chargée d'une flèche ; aux 2e et 3e, trois têtes et cols de lion. Deux casques, sans C. C. Les trois casques soutenant une grande couronne à cinq fleurons et à quatre perles (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid.) (voir **Rehling**).

Rechtenstein, voir **Schenck de Stauffenberg**.

Rechteren (Frédéric van), seigneur de *Voerst* (Voorst), Asperen et *Keppell* (Keppel), scelle le traité des nobles et des villes de Gueldre, 1418 : une croix. L'écu suspendu à un arbre. S. : deux chiens (Arnhem, *Rekenkamer*).

Gelre donne à *Her Vrederic van Rechteren* (sans indication de nationalité) : d'or à trois chevrons de gueules, au lambel brochant (non colorié).

Reck, voir **Recke**.

Reckange, voir **ROCKINGIN**.

Recke (Francon), échevin de la cour de Saint-Servais, à Hougaerde, 1408 : trois chevrons de vair et un lambel brochant (P.).

Recke, *Gadert van der Reke*, drossard de Hamm (Mark), 1417 ; homme du comte de la Mark, 1418 : une fasce, chargée de trois pals. L. : *S Gotfridi dei Recke* (!) (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, Nos 746, 765) (voir **Hovell, Wolf**).

— *Dyderick van der Reeke* (fils de Jean), bourgeois de Hamm, 1419 : même écu. L. : . . . *co lerici de Recke* (Ibid., N° 775).

— Adolphe van der *Reke*, fils de sire Herman, a été investi, par Gérard de Clèves, comte de la Mark, de la moitié *syns apenen huises Hoirne* (Horn), telle que feu *Bernt de Wolff* la tenait du comte Adolphe, 1428 : même écu. Cq. couronné. C. : un vol de l'écu. L. : *Alef va* . . . . . (Ibid., N° 742) (comp. les armes de **Gemen**, **Pael**, etc.; voir **Oultremont**).

Reckem. *Wouter van Rechem* déclare tenir, de Jean van den Dale, du chef de son *goede ter Haghen*, un fief a *Rechem*, situé près de l'église et ayant une étendue de 23 3/4 bonniers, avec bailli, sept échevins, etc., 1302, le 14 avril : un chevron et une bordure engrêlée. C. : un vol, chargé d'un écusson fruste. L. : *S W*. . . . . (Fiefs, N° 1914).

— *Adriaen van Rechem*, fils de Jean, déclare tenir, de la châtellenie de Courtrai, la seigneurie dite *theerscip van Buelke*, à *Rechem*, avec bailli, sept échevins, etc., 1310, le 12 avril : même écu, surbrisé d'un lambel. C. : un vol, chargé d'un écusson un peu fruste (on y voit un chevron). L. : *Adriaen* . . *Rec . em* (Ibid., N° 1922) (voir **Couke**).

Releghem. Jean van *Redelyghem* reçoit, du Brabant, une indemnité de 150 écus d'Anvers, pour ses frais et pertes (guerre de Flandre), 1358, 9 juin : une croix, chargée de cinq coquilles et accompagnée au 1er canton d'une merlette. L. : ✠ *S Iohannes de Relyhem* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1639).

— Jean van *Radelgem*, amman de Bruxelles, 1367 : une croix, chargé de deux coquilles, 1 en chef, 1 en cœur, et accompagnée au 1er canton d'une merlette. L. : *S Iohannis de Redelghe* (Ibid., N° 2149).

— *Johannes de Reedelghem*, amman de Bruxelles, 1368 : une croix, chargée en cœur d'une coquille et accompagnée au 1er canton d'une merlette. L. : . . . . *hannis* . . . . . (G., c. II, N° 397).

— Jean, bâtard van *Redelyhem*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean van Releghem ; i. t. : 75 moutons, 1374 : une croix, accompagnée au 1er canton d'une merlette, le tout brochant sur un filet. L. : ★ *Ian van Relechem* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 22, fig. 630).

— Jean *de Redelyem*, chevalier, homme de la duchesse de Brabant, 1397 : même écu, sans filet (Ibid.).

— *Johannes de Redelghem, miles*, échevin de Bruxelles, 1409 (n. st.) : une croix, accompagnée au 1er canton d'une corneille. C. : un chapeau de tournoi, garni d'un volet et sommé d'une corneille. L. : *S*. . . *va Redelghe*. (G., c. VI, l. 18) (voir **Koningsloo**, **Spiegel**).

Gelre donne ainsi les armes de *Her Jan van Ralyem*, Brabançon : d'argent à la croix, accompagnée au 1er canton d'une merlette, le tout de sable. C. : un chapeau de tournoi d'argent, retroussé de sable, garni d'un vol d'argent et sommé d'une corneille du même.

Fig. 1.

Fig. 2.

Pl. CXLVII.

Fig. 1. Jean Greiffenklau, prélat (1636) (1).
Fig. 2. Denis de Villers, protonotaire apostolique (XVIIe siècle).

(1) Ce sceau sera décrit dans le *Supplément*.

Dominus Albertus de Releghem, presbiter, filius naturalis Walteri de Releghem, perpetuus capellanus altaris beati Jodoci in ecclesia beate Gudile bruxellensis, est adhérite, devant les échevins de Bruxelles, d'un bien, au profit de ladite *chapellenie*, 1437 (n. st.), le 16 janvier (Bruxelles).

Remen (Everard van) scelle pour Gérard de Reijger, qui jure de ne jamais rien entreprendre contre le damoiseau Gisbert van *Brunchorst*, seigneur de *Borelo* (Borkelo), 1374 : une fasce, surmontée de trois oiseaux. L. : . . . *il Evert van Remen* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 907).

— (Lubbert van) scelle le contrat de sa fille, Ide, avec Herman van Diepenbroek, 1438 : une fasce, surmontée de trois merlettes. C. : un vol. L. : *S' Lrbber . . van Remen (Geld.)*.

— (Gérard van), frère dudit Lubbert, scelle le même contrat, 1438 : mêmes écu et C. (Ibid.) (voir **Diepenbroek, Oerde**).

Voici les parents de la future qui scellent le même contrat : *Jan ten Oerde* et *Stefen dye Wyman*.

Remersdael, voir **REIJMESDALE**

Remich *He[i]pkins, maiour et eschevin de Ramur* 1353, *le merkedy devant paike florie : Iohannes, villicus* [*in Remiche*], 1341, *in crastino Invocavit* : un griffon. L. : ✠ *S . . . . . lis de Remich* (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— Les échevins de Remich demandent *a saige homme maiour Conc de Ram*[*ur*] de sceller, 1348, *le diemenge devant lez buves : Honestus vir Kono, villicus de Remich*, 1351 : un griffon. L. : ✠ *S' Co . ne de Raimes* (Ibid. et Arnhem, Chartes de Luxembourg).

— *Gobel de Ramur*, échevin de Luxembourg, 1351 : un griffon (l'épaule chargée de . . . ?) (très cassé; sans timbre) (Archives de Metz, *loc. cit.*).

Un *Nycolaus de Ramur*, échevin de Luxembourg, intervient dans le même acte; son sceau est tombé.

— *Nicolas de Ramur*, échevin de Luxembourg, 1351 : un griffon. C. : un chapeau de fer (la partie supérieure du champ et, peut-être, du C., est cassée). L. : . . . . . *de Rem* . . . (Ibid.).

— Thielman van *Remiecke*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg ; i. t. : 51 1/2 moutons, 1374 : un griffon. L. : *S' Tholomanni* (!) *de Remich* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Macheren, Merg[en]**).

Cet acte est sans date, mais l'indemnité fut payée à la Saint-Thomas 1374.

REMILLING, voir **Rumling**.

Remis *(Henricus de)*, échevin de Malines, 1321 : un chevron, accompagné de trois roses (P., c. 2).

Renaix, voir **Bruges, Gruter, Cordes, Minne, Volderstrate** (comp. **RONNE**).

Le seigneur de RENEZ : *d'or, à trois tourteaux de gueule* (CONS. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comté de Flandres*).

Renar, voir **Reijnarts**.

Renard (. . .), chevalier de l'ordre de Saint-Louis, ministre du roi de France près l'Electeur de Bavière, atteste un acte de Joseph-Antoine Schmadel, notaire à Munich, 1748 : d'azur à un renard sautillant. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles. S. : deux lions regardants (cachet en cire rouge) (A. G. B., *Varia*).

Renaud *(Johan.-F. van)*, lieutenant, scelle, sur l'ordre du colonel Henri-Christophe, baron du Saint-Empire von Busch, commandant le régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, au service de l'empereur, la sentence d'une cour martiale, 1736, le 11 avril, à kaschau : écartelé ; aux 1er et 4e, une croix potencée ; aux 2e et 3e, un lion à la queue fourchée. Ecusson en cœur à trois merlettes, mal ordonnées. L'écu sommé d'une couronne à six pyramides formées, chacune, de trois perles. Trois casques. C. G., le 1er, au milieu : un oiseau ; le 2d, à dextre : un lion, à la queue fourchée, issant ; le 3e : une croix potencée (cachet, sans L., en cire rouge) (Archives communales de Nivelles).

Dans le recensement, à Kaschau, le 6 avril 1736, de la compagnie du capitaine Balthasar de Gomez, audit régiment, il figure comme : *Johann*, baron von Renaud, de *Caschau* (!), âgé de 22 ans, catholique, célibataire. Il était entré dans cette compagnie le 11 février précédent.

Renault *(Colart)*, homme de fief du comte de Hainaut, 1377 : une aigle et une cotice brochante. L. : *S' . o . . . . . Renart* (Abb. de Forest, Etald. relig., c. 2498, A. G. B.).

Rendes *(Rikewars li)*, homme du comte de Flandre, 1329 : une bande, chargée de trois oiseaux et accompagnée au canton senestre d'une molette (Chartes des comtes de Flandres).

RENEAULX (**REVEAULX** ?), voir **Christiaen**.

RENEN (Guillaume van), prévôt d'Emmerich et vicaire de l'évêque d'Utrecht, 1400 : une aigle. L. : un ange, assis derrière l'écu. L. : *S' Willi de Rene* [*sanci mei?*] *lend* [*eberici?*] (Arnhem, *Rekenkamer*, N° 797).

Renescure, voir **Clyte**.

Rinescenere est Renescure, près d'Hazebrouck, en France.

Voir la reproduction de la tombe de *Jonevrauwe Catarine van Rinescenere*, fille de Jean, morte, à Bruges, le 19 mai 1410, dans le REV. W. F. CHEESE, *A Book of Facsimiles of monumental brasses on the continent of Europe*, p. 25.

Renesse. *Johannes de Renisse, miles,* se réconcilie avec le comte de Hollande, 1292 (n. st.) : type équestre, a senestre ; le bouclier, la housse et l'ailette : au léopard lionné et au semé de billettes. C. : un dragon. L. : ✶ *Sigillvm dni Iohannis . . . . nissa* . Contre-scel : écu aux mêmes armes. L. : ✠ *Contra s' dni Iohi'is de Renissa (Zélande).*

— *Jehans de Rennesse, chevaliers,* a reçu de Gérard de *Florenche,* receveur du comte de Flandre, 250 livres de Flandre, que lui devait le comte, 1289, le jour de Notre-Dame, en mars ; *Johannes de Renesse* (et *Renisse*), *miles,* scelle l'acte de réconciliation de Thierry de Bredérode — qui l'appelle : *frater meus* — avec le comte de Hollande, 1292 (n. st.) : type équestre, a senestre ; le bouclier, la housse et l'ailette aux mêmes armes. C. : un éventail. L. : ✠ *Sigillvm dni Iohannis de Renissa* . Contre-scel comme ci-dessus (Archives de Lille, Chambre des Comptes, 289, et *Hollande).*

— *Jan van Renisse,* fils dudit *Johannes,* scelle des actes dudit comte et de son père, 1292 (n. st.) : type scutiforme ; écu aux mêmes armes, brisé en chef d'un lambel a cinq pendants. L. : ✠ *S' Ian van Rinnisse (Zélande).*

— *Johannes, filius quondam domini Costini de Renisse, militis, fratris mei bone memorie* (dudit *Johannes, miles,* 1292, n. st.) : type scutiforme : un léopard lionné et un bâton brochant. La partie inférieure du sceau est cassée. L. : ✠ *Sigill . . . . . astede* (Haamstede ?) *(Zélande).*

Dans la partie supérieure de l'écu, pas plus que dans celle de l'écu de son cousin *Jan,* il n'y a pas de billettes; mais il est possible qu'il y en ait eu dans la partie qui est disparue. GELRE donne ainsi les armes d'un *Her Jan van Renesse* (XIVe siècle), homme du « duc » de Hollande : de gueules au léopard lionné d'or, armé d'azur et d'argent, lampassé d'azur, et un semé de billettes d'or. Couronne de gueules. C. : une tête et col de taureau d'argent, langué et accorné de gueules.

— (Sire Adrien van), chanoine et écolâtre du *dôme* d'Utrecht, arbitre entre Antoine van Ilzendoorn, Seigneur de Sterkenburg, et son beau-frère, 1538 : un léopard lionné et un semé de billettes. Cq. couronné. C. : une tête et col de taureau. L. : *S' Adriani de Renesse can trai (Geld.).*

— (Adrien van), *domdeken* d'Utrecht, et Gérard van Renesse, chevalier, tous deux conseillers du Roi, et Jean van Renesse, seigneur de Wulven et de Wilp, déclarent que Jeanne van Wijhe, fille de Gaspard, seigneur d'Echteld, *is eijn rijdderbartijge joffrou van huer acht deelen, te weeten : vijer van hueren vader, als namentlijck Wijhe, Tijnnagel, Isendoren ende Leunep, ende vijer van der moeders sijde, als nemptlijck Haefften, Broekhuijsen, Immerseel ende Poll* ; 1539 ; tous les trois : un léopard lionné et un semé de billettes. Casque couronné. Adrien : C. cassé. S. senestre : un lion ; à dextre cassé. Gérard : C. cassé. S. dextre : un lion ; à senestre cassé. Jean : C. cassé. S : on aperçoit, a la hauteur du Cq., deux membres d'aigle (griffons?) (cassé) *(Wassenaer).*

Renesse (Maximilien-Henri, comte de) et de *Mansny* (Masny), baron d'Elderen, Cortessem, etc., grand-bailli du comté de Looz, *commandant des armes,* chef de l'Etat noble du pays de Liége et lieutenant de la cour féodale de cette principauté, 1714 : écartelé ; aux 1er et 4e, un léopard lionné et un semé de billettes ; aux 2e et 3e, une fasce de cinq fusées (**Hamal**). Sur le tout : un écusson à trois chevrons (**Masny**). L'écu, ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons. S. : deux lions (cachet, sans L.) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1374) (voir, pour plus de détails, au nom de **Coudenhove**) (voir **Feluy**, **Immerseel**, **Isenburg**, **Coudenhove**, **Croy**, **Oostkerke**, **Oultremont**, **Rubempré**, **Sweerts**).

A l'article Coudenhove, il a été imprimé, par erreur, Masnuy, au lieu de Masny.

Voir au nom de MANY les émaux des armes des Masny.

Les comtes de Renesse, en Belgique, portent : de gueules au léopard lionné d'or, lampassé d'azur, et un semé de billettes d'or. Cq. couronné. C. : une tête et col de bélier, accorné d'or. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, la queue traînante.

Le possesseur du fidéicommis de Breidbach porte : écartelé de Renesse, de Breidbach (d'argent au dragon de gueules, armé et lampassé d'azur), de Rubempré (d'argent à trois jumelles de gueules) et d'Hamal, avec, sur le tout, un écusson de Masny.

RENEVANE *(Jehan de le),* homme de fief de Renaix, 1294 : dans le champ du sceau, un arbre sec. L. : ✶ *S' Iehan Renevale* (!) *(Namur,* N° 263).

RENG, voir **HOUSDAING, LOCRON, RAING.**

Renialme (Charles de), échevin d'Anvers, 1534 : écartelé ; aux 1er et 4e, trois merlettes ; aux 2e et 3e, une roue. Sur le tout, un écusson à la croix. C. cassé (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden,* c. 2).

Renier (Jean), échevin de l'église Saint-Lambert, de Liége, en sa cour de Moxhe, 1474 : une rose (?) en chef a dextre et deux forces renversées, 1 en chef a senestre, 1 en pointe (C. G. B., c. 108).

— (Pierre), échevin de la ville d'Ypres, 1593 : une fasce, chargée d'un croissant et accompagnée en chef de deux étoiles ; la pointe est cassée. S. senestre : un griffon. L. : *S Piete* . . . . . (M. Hulin, à Gand).

Reninghe, voir **Reninghelst.**

Reninghelst (?), *Jakemes, chevaliers, sires de Reninghes,* 1306 : une bande et un semé de bil-

lettes. L. : . . . . . *n de R* . . . . . (Chartes des comtes de Flandre, N° 1429).

Voir *l'Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre*. Il y est appelé, abusivement : *Jacques Chinalvers, sire de Reninghes*.

Le seigneur de RYNEHELST : *d'azur, à la bende et dix-sept billettes (ou d'or)* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comté de Flandres*).

RENCVELT (Thierry van) reçoit du Brabant une rente, à Roldue, 1384 : trois pals et une fasce brochante, chargée d'une rose. L. : . . . *iercva* . . . *ncvel*. (Chartes des ducs de Brabant).

Rennaert (Arnould), échevin d'Ostende, 1398 : une hache quadrangulaire (doloire). L. : *S' Arn* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 38).

Renneberg. *Roricus et Hermannus, viri nobiles de Rennenberg*, scellent un acte des frères de Hückeswagen, 1260 ; tous deux : type scutiforme, *Roricus* : deux chevrons ; *Hermannus* : un (seul) chevron (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 42).

— *Roricus, dominus de Rennenbergh*, inféode à Guillaume, comte de Juliers, moyennant 150 marcs de Cologne, sa *curia in Halrebagh* (Hallerbach), 1333 ; Rorich van *Rennenberg* scelle des actes d'Ernest van Mullenark, 1341, et de Rorich van Oetgenbach, 1346 : deux chevrons. L. : ✠ *S' Rorici dni de Renniberg* (Ibid., N° 366, *Luxembourg*, c. III, l. XI, N° 28, et l. IX, N° 50).

— *Syward van Rennenberg*, chanoine à la cathédrale de Cologne, scelle l'acte de Jean van Greifenstein, son parent (*maech*). 1333 : un (seul) chevron, accompagné en chef à dextre d'une étoile (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 369).

— *Here Heinrich, eyn here zu Rennenberyh*, scelle l'acte des cousins de *Broele*, 1338 : diapré à un chevron. L. : *S' Henrici de Renenby eanco . o* (?) (Ibid., N° 396).

— *Her Henrich von Renenberg, der zo Virnenbürch* [*vrayne*] (= *wohnt*), ami et caution de *Dyderich von Oytginbach* (Oetgenbach), 1341 : deux chevrons, au lambel à cinq pendants, brochant. L. : *S' Henrici de Rennenberg* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Her Rorich von Rennenberg et *Her Herman*, son frère, scellent, avant lui, le même acte. Leurs sceaux sont tombés.

— Herman van *Rennenberg*, écolâtre de la cathédrale de Cologne, 1395 : deux chevrons (Dusseldorf, *Col.*, N° 1183).

Renneval. Raoul de *Rayneval*, chevalier, conseiller du roi et panetier de France, 1361 : une croix, chargée de cinq besants, ou tourteaux, accompagnée au 1er canton d'un écusson fruste. Cq. couronné. C. fruste (Tournai, Chartrier).

Rennoy (Nicolas) (il signe : *enoy*), *Récuyer*, un des « francs hommes du comté de Chiny », remet au roi de France le dénombrement du fief de Massul, dans le marquisat d'Arlon, 1681 : un chevron abaissé, accompagné de trois étoiles à cinq rais, la 3e accompagnée en pointe d'un cœur. Cq. sans C. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713b).

Renoy (Jean), caporal, scelle des sentences de cours martiales, tenues, sous la présidence de Jean-André Gaggia, *Obristwachtmeister* (major), sur les ordres de Chrétien von *Holzapffel*, général-major au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, commandant de la forteresse de Luxembourg, 1743, les 6 et 7 mars, *illec* : d'argent à la fasce de gueules. C. : une tête et col d'oiseau entre un vol, chargé d'une fasce. T : deux hommes sauvages, les massues basses (cachets, sans L., en cire rouge) (Archives communales de Nivelles) (voir **Rennoy**).

Renon, voir **Saint-André**.

Renty, voir **Biévène, Croy, Noyelles, Rubempré, Zuijlen, Velasco.**

Morlet de Renty, escuier, cappitaine de nos archiers de corps et bailli de Beaurain, est cité dans un octroi de Philippe le Bon, donné à Hesdin, le 18 juillet 1461 (Chartes de l'Audience, c. 12, A. G. R.).

Rentmeester *(Thijs)*, échevin de Fauquemont, 1446, 8, 9 : trois besants, ou tourteaux, accompagnés en cœur d'une rose à six feuilles (C. C. B., Nos 113 et 111) (voir **Coekebac**).

Repen, voir **Cannart**.

Reptain (Jean de), auditeur du roi de France et commis, au nom de celui-ci, par le bailli d'Amiens, 1497 : un écusson en cœur, chargé en chef à senestre d'une étoile, une cotice brochant sur l'écu, accompagnée de huit merlettes, rangées en orle. C. cassé (Mons, Sainte-Waudru, c. 2) (Pl. 23, fig. 631).

Repus (Jean), fils de feu Jean, reçoit une rente sur la ville de Tournai, 1404, 5, 7, 8 : une croix pattée, percée en cœur en rond, accompagnée aux 1er et 4e cantons d'une croisette, et aux 2e et 3e, d'une étoile, et, une 3e étoile enclose en cœur par la croix. T. : un ange. L. : *Seel Iehan Repus* (Tournai, Chartrier et Quittances) (Pl. 23, fig. 633).

— (Jean) reçoit des rentes viagères, sur le domaine de Courtrai (!), pour *Hapinet, Isabiel, Colin* et *Michelet* Repus, 1444 : une croix pattée, alésée, percée en cœur sous forme de rosette, accompagnée aux 1er et 4e cantons d'une croisette potencée, et aux 2e et 3e d'une étoile, une 3e étoile enclose en cœur. T. : un ange. L. : . . . . . *Repu*. (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391) (Pl. 23, fig. 632).

— (Michel) reçoit des rentes viagères, sur le domaine de Courtrai, pour lui, maître *Nicolle* Repus, *escolier*

à Paris, et Jeanne Repus, sa sœur, 1447, 8 : une croix pattée, alésée, chargée en cœur d'une étoile et accompagnée aux 1er et 4e cantons d'une croisette pattée et aux 2e et 3e d'une étoile. T. dextre : un archange Michel (Ibid., l. 391).

Repus (Jean), bourgeois de Tournai, reçoit une rente sur le domaine de Courtrai, pour *Hanette* et *Hakinet* Repus, 1447 : pour lui-même, 1448, 62 : une croix pattée (non alésée), chargée en cœur d'une molette et accompagnée aux 1er, 2e et 3e cantons d'une molette et au 4e d'une croisette pattée; au lambel brochant sur la croix pattée. T. : un ange. L. : *S I. han Repus* (Ibid., l. 391).

— *(Nicole)* reçoit une rente viagère, sur le domaine de Courtrai, 1462 : une croix (simple) alésée, chargée en cœur d'une étoile et accompagnée aux 1er et 4e cantons d'une croisette pattée et aux 2e et 3e d'une étoile. T. : un ange. L. : *S Nic* . . . . . *Repus* (Ibid., l. 391) (voir **Pliche, Quarmont**).

Requignies, voir **Fontaine.**

Resigny. *Gobbaert van Resengnes (Risengies)*, jadis prisonnier à Rasweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. t. : 243 moutons, 1374, 5; deux sceaux; 1e trois pals, formés de macles, et une fasce brochante, chargée à dextre de . . . (besant?); de chaque pal, deux macles étant visibles en chef et deux macles en pointe. L. : ✶ *Rober de Resignis;* 2e, type hexagonal : même écu. L. : ✠ *S . . . . . de Resi'ynes* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 634).

Ressaix. *Mes sires Jehans de Resai (Resay), chevalier*, scelle un acte du bailli de Hainaut, 1297 : plain; au chef bandé, chargé d'un lambel à quatre pendants. L'écu accosté de deux poissons, posés, le 1er en bande, le 2e en barre. L. : ✠ *S' Iok'is . de Ressais militis* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

Ressegem. *Matildis, domina de Rasenghem*, de l'aveu de son fils aîné, Gérard, dote le couvent de Zwijveke d'un pré, aux fins d'un anniversaire pour elle et feu son mari *Gilbertus*, 1243 : type ogival; dame debout (endommagé); dans le champ du contre-scel : un lion. L. : . . . . *retem meum* . . . . *(Zwijveke).*

Mathilde était sœur de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Termonde, qui, dans un acte de 1228, appelle son mari *Gilbertus de Sotengem (Cart. de la ville de Termonde*, par Alph. de Vlaminck, p. 120).

— *Dominus Gerardus van Rasenghem*, garant de Léon d'Aa, 1256 : type équestre; le bouclier et la housse : au lion. L. : ✠ *Sigillum* . . . . . *hiem militis.* Contre-scel : écu au lion. L. : ✠ *S' Gerardi de Rasenghie militis* (Ibid.).

— *Gerars, sires de Rasenghem et de Lens, barons à demisielle Aelis, fille jadis mons. Philipe, seigneur de Liedekerke et de Breda*, 1320 (n. st.) : parti; au 1er, un lion (cassé au haut); au 2d, cassé au haut; un lion en pointe. L. : . . . . . *rdi dñi de* . . . . . (très endommagé) (Chartes des comtes de Flandre, N° 1375).

Ressegem. *Hues et Gilebers de Rassenghem*, frères dudit *Gerart*, 1320; *Hues* : un lion couronné, la poitrine chargée d'une fleur de lis. L. : . . . . . *de Ra* . . . . . — *Gilebers* : très cassé; on voit la partie inférieure d'un lion. L. : . . ' *Gilleber* . . *de Ra* . . . . . (Ibid., N° 1375).

— Gérard van *Rasenghem*, seigneur de *Massemine* (Massenen), renonce à 4 bonniers de terre, à *Massemine*, que son *ouder moeder*, feu la dame de *Massemine*, a donnés au couvent de Zwijveke, pour une chapellenie, 1332 : un lion, l'épaule chargée d'une fleur de lis. L., précédée d'un dragon, passant à senestre : ✠ *S' Gherard de Mamines (Zwijveke).*

— *Gheraert, herre van Rasenghem ende van Lens*, chevalier, scelle, parmi les nobles de Flandre, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : écartelé; aux 1er et 4e, un lion; aux 2e et 3e, trois lions (**Gavre-Liedekerke**). L. : ✠ *S . herars si . . d . . . sse . . . .* . . . . . (Chartes des ducs de Brabant)

— *Gheraert van Rasenghem, heer van Craijenem* (Crainhem), scelle le même traité, parmi les nobles de Flandre, 1339 : un lion (l'épaule chargée d'une fleur de lis?). L. : *S Gerardi de . . eseyh . . . de Raesrode* (Ibid.).

— *Jehanne van Rasseghem*, dame de Lens et de Liedekerke, 1292, 4, 5, 6; *Jehanne van Raesseghem*, dame de *Leins*, Liedekerke et *Rosendale*, 1400; *Jehenne de Raessenghien*, dame de Liedekerke et de *Leyns*, 1401, reçoit des paiements de *Gaiot van Lompreyt*, par les mains de Jean Roedbonschs, bailli de *Crubeke* (Cruijbeke) : parti; au 1er, un lion couronné, l'épaule chargée d'une fleur de lis; a la bordure engrêlée; au 2d, coupé; *a*, un lion; *b*, trois lions couronnés. L'écu sommé d'un dragon ailé et accosté de deux autres dragons ailés. L. : *S Iehane de Rasseghien dame de Lidekke* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 65, 66).

— Jean de *Rasseghem*, proviseur des biens du Saint-Esprit, à Ninove, 1444 : coupé; au 1er, un lion issant; au 2d, trois clous (la tête fraisée), rangés en fasce; l'écu muni d'une bordure (simple) (Ibid., l. 146) (voir **Brantegheim**).

— Jean de *Rasseghem*, gouverneur de la Sainte-Croix *du bourg de Nieuere*, 1453; Jean van *Rasseghem* naguère gouverneur de l'hôpital de Ninove, scelle pour Victor Lievens, gouverneur de cet hôpital, 1453 : coupé; au 1er, un lion issant, contourné;

au 2d, trois clous, à tête en losange, rangés en fasce. L. : *S Ian van Ressoghem* (Ibid., l. 1 6) (voir **Collaij, Massemen, Sottegem**).

Le seigneur de Rasenghien : *d'azur, au lyon d'or, couronné, lampassé et armé de gueule* (Corn. Gailliard. *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

Domina Katerina de Reeseghem, domina de Craÿenhem (Crainhem) *et de Goÿke* (Goijck), transporte, devant les échevins de Bruxelles, à l'église Sainte-Gudule, une rente sur un bien, sis *in vico quo itur ab altis scolis versus antiquam portam beate Gudile bruxellensis*, 1391, le 8 mai (G., c. XVII, l. 104).

Resteau (Henri), clerc du bailliage du Hainaut et homme de fief, 1456 ; conseiller du duc, clerc, etc., 1458 ; clerc de la cour de Mons, 1458 : un rateau. T. dextre : une damoiselle. L. : *Henri Restiau* (M. E. Matthieu ; Mons, Cour féod., reg. I ; Archives du Nord, Abb. de Saint-Aubert).

— *(Simonet)*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1480 : un rateau, accompagné en pointe à senestre d'une croisette ancrée ; le flanc senestre est enlevé. L. : . . . . . *Resteau* (Mons, Hommes de fief à Binche).

— (Simon), même qualité, 1484 (n. st.) : un rateau, accosté en pointe de deux croisettes ancrées. S. senestre : un griffon. L. : *Seel Simon Resteau* (Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B.).

— (François), bourgeois de Valenciennes, au nom de son fils mineur Philippe, fait aveu d'une rente féodale sur la seigneurie de Ciply, 1565 : un rateau, accompagné à senestre d'un flanchis (Mons, Cour féodale, reg. IV).

Retersbeek, voir **Holset, HUCKELBACH, Mulerpesch, Rittersbeek.**

Rethemans *(Godefridus)*, échevin de Louvain, 1475, 9, 80 (n. st.) : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'une étoile. L. : *S Godefridi Rethemans scab lou* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Rethij. *Johannes de Rethie*, échevin de Malines, 1316 : une rose à six feuilles ; au chef chargé de trois flanchis. L. : . . *Iohannis . . . eth . . (Nazareth* et Malines).

— (Les échevins de), XIVe siècle : trois pals ; au franc-quartier d'hermine, un lambel à quatre pendants brochant sur l'écu. L. : ✠ *Segel der scepene van Retie* (Arch. de l'abbaye de Postel).

La matrice de ce sceau existe à Postel. L'écu est celui d'un cadet des Berthout de Duffel.

RETINGEN, voir **MEGADEM.**

RETOUR, voir **REUTOUR.**

RETRO *(Henricus, filius Nycholai, dicti Cole de)*, échevin de Vilvorde, 1296 : type scutiforme ; trois macles, celui de la pointe accosté de deux billettes, surmontés d'un lambel. L. : *S' Heric v . . . . . [r] de scepene* (van Achter?) (G., c. 1, N° 91).

Reubere, voir **Langelaar.**

Reubin. *Hughe Ruebin*, homme de fief de la châtellenie de Courtrai, 1404, 5 : un chevron, accompagné en chef de deux merlettes et en pointe d'une étoile. L. : *S Heghe . . . . in* (C. G. B., Acquits de Lille, l. 55, 56).

— *(Pieraert)*, homme de fief du Franc de Bruges, 1409 : écartelé ; aux 1er et 4e, un chevron, accompagné de trois merlettes ; aux 2e et 3e, trois coquilles, rangées en barre, et un semé de billettes (C. G. B., Acquits de Lille, l. 40).

— (Josse), homme de fief de la châtellenie de Courtrai, 1449 : un chevron, accompagné en chef de deux merlettes (la pointe plaine). Cq. couronné. C. : un chien braque en arrêt, entre deux panaches de plumes de paon. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Ioes Revbin* (Ibid., l. 57, 58).

— (Hugues), même qualité, 1509 : un chevron abaissé, accompagné en chef de deux merlettes et en pointe de . . . (une coquille?). Cq. couronné. C. : un animal en arrêt entre un vol. T. dextre : un homme sauvage (?). L. : *S Hughe Revbin* (Ibid., l. 59, 60).

Reuguillon *(Allixette)*, veuve de messire Jean Papperel, *citain* de Metz, a fait relever, du roi de Jérusalem, etc., par son cousin *Loicy de la Grantfaye*, le quart de la haute seigneurie de la ville de Saulny, 1302 : dans le champ du sceau rond, dame debout, tenant deux écus : A, un chevronné de huit pièces ; au franc-quartier chargé d'une tour (**Papperel**) ; B, trois bandes et une bordure engrêlée. L. : *S A . . . . ette . . uguello* (Lorr., *Briey*, B, 593, N° 28).

Reuland. *Arnoldus, dominus de Rolant*, déclare tenir quitte : *nobilem virum dominum Thomam, dominum de Septemfontibus, camerarium serenissimi principis domini Henrici, dei gratia Romanorum regis, . . . de omnibus dampnis, custibus, expensis, . . . que nos propter ipsum sustinuimus*, 1311, *in civitate januensi feria secunda ante purificationem beate Marie Virginis* : une bande vivrée. L. : ✠ *Sigillum dn̄i Arnoldi dni d' Rolant* (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, fond de Reinach).

Dans l'inventaire imprimé, il est appelé, erronément : seigneur de *Bolant*.

— Gérard van *Rulant*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg ; i. t. : 20 3/4 moutons, 1374 : une crémaillère contournée, accompagnée en chef à senestre d'une coquille. L. : ✠ *S Gerard Scoifken* (Chartes des ducs de Brabant).

— Gaspard de *Reulandt*, écuyer, à Bastogne, remet, pour sa mère, au roi de France, un dénombrement

de fief, 1682 : une trangle, accompagnée de trois (2, 1) trèfles. C. : une ramure de cerf (?) (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. R., 45713a).

Reumont. Madame Lutgarde de *Reumond*, abbesse de La Ramée, 1739 : d'azur à une paire de ciseaux, ouverte, accompagnée de trois roses, 1 en chef, 2 aux flancs. L'écu, ovale, en cartouche, posé sur une crosse (cachet, sans L., en cire rouge) (Notariat général de Brabant, N° 6679, A. G. B.).

Reus (Abraham de) (fils de Jean), 1614 : deux lions affrontés, tenant ensemble une tête barbue. C. : la tête barbue. Le C. accosté des chiffres : 16—14. L. : *S Abraham Ians zoon de Revs* (U.).

— (Jean de) (fils d'Abraham), 1638 : mêmes écu et C. L. : *S Iohan* . . . . . (U.).

— (Martin de), 1638 : un tonneau, couché, muni à dextre de son robinet. C. : un vol. L. : *S Maerten de Revs* (U.).

Ces trois de Reus scellent en qualité d'échevins de Rotterdam.

Reuschenberg. Jean van *Ruysschenberg*, écuyer, conseiller et ami du duc de Juliers, 1410 : une fasce, surmontée de trois merlettes. L. : *S Iohan van Rvssenbech* (!) (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 687).

— Henri van *Ruyschenberg*, bon ami de Baudouin van Birgel, 1448 : même écu. C. : un lévrier élancé. L. : . . . *nrich van Ryschenberg* (Dusseldorf, *Regulierherrn zu Aachen*, N° 9).

— Conrard van *Ruysschenbergh* et Gertrude van *Wailhuysen*, sa femme, font un accord avec le couvent de Saint-Pantaléon, à Cologne, 1448 : même écu (Dusseldorf, *Saint-Pantaléon*, N° 332).

— Henri et Harper van *Ruysschenbergh*, frères dudit Conrard, 1448; Henri, disant sceller de son propre sceau : même écu. L. : *S Iohan van Rvesche* . . . . ; Harper : même écu. L. : *S Har* . . . *van Rusch* . . . . *berch* (Ibid.).

— Henri van *Ruysschenberg*, seigneur de Setterich, déclare que, Jean van Heinsberg, bâtard, son oncle, s'étant porté fort pour Jean van *Hurne*, dit *die Wilde*, seigneur de Kessenich, chevalier, envers sire Guillaume, seigneur de Buren et de *Boesinckhem* (Beusichem), lui aussi se porte caution pour ledit *Hurne*, 1460 : même écu. C. : un lévrier issant. L. : *S Henrich va Rvsseberch* (Dusseldorf, *Herrschaft Odenkirchen*).

— Jean van *Ruysschenberg* et sa femme, *Ailheit*, ont reçu, du couvent de Sainte-Marie-au-Capitole, à Cologne, le prix d'une terre, entre *Hoenyen*, Ramrath et Fronover, 1478 : même écu, mais les merlettes contournées. L. : *S Iohan van Rvssenb* . . . . . (Dusseldorf, *S. Maria im Capitol*, N° 99).

Reuschenberg. Jean van *Ruysschenbirch*, seigneur de Setterich, 1487 : même écu que Jean, 1410. C. : un chapeau de tournoi, sommé de . . . . L. : . . . . *han* . . *n Russch* . . . . (Dusseldorf, *Norbertinerkloster zu Heinsberg*, N° 172) (voir **Opheim**).

— Henri van *Ruyssenbergh* et sa femme, Sophie van *Rurick* (Rurich), dotent de dîmes à Bettendorf, le couvent de Heinsberg, ou ils ont placé leur fille *Hilwich*, 1515 : même écu que Jean, 1410. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un lévrier sautillant (Ibid., N° 185).

— *Hilaria von Ruschenberg*, veuve *des Ernvesten Hansen von Honstein* (Hohnstein), *anders genant Beuneberg* (Boyneburg), *ambtman* a *Berck* (Rheinberg); à Poppelsdorf, 1552 : parti; au 1er, écartelé de . . . et de . . . (**Hohnstein-Boyneburg**); au 2e, une fasce, surmontée de trois merlettes. L'écu surmonté des lettres H V B (cachet) (Dusseldorf, *Col.*, N° 2910).

— Jean von *Rueschenbergh*, seigneur de Setterich, conseiller du duc de Juliers, bailli et lieutenant à Wilhelmstein et Eschweiler, 1583 : même écu que Jean, 1410. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un lévrier colleté, sautillant. L. : . . . . . *Reschenbvr* . . . *er zv Setterich* (Dusseldorf, Commanderie de *Biesen*, N° 163) (voir **Bettendorf**, **Hompesch**, **Merode**, **Opheim**, **Pallandt**).

Par acte donné, à Liége, le 23 juin 1608, Jean de *Groisbeeck* (Groesbeek), comte de Megen, libre baron du Saint-Empire, gentilhomme de la Chambre, conseiller, secrétaire et grand-écuyer de l'Electeur de Cologne, gouverneur de Huy, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle *Claude de Ruyschenbergh* est fille de mons' *Emond de Ruyschenbergh*, seigneur de *Settrich* (Setterich), et d'Anne de *Schwartzemberghe* (Schwarzenberg); petite-fille de feu messire Jean de *Ruyschenberghe* (!), seigneur de *Settrich*, maréchal et conseiller du duc de Juliers, bailli de *Willemsteyn* (Wilhelmstein) et d'*Eschweyler* (Eschweiler), et d'*Vlandt* Huyn d'*Anstenraet* (Amstenrade), dame de *Rivieren* (Rivieren), fille du sieur Werner Huyn d'*Anstenraed* (fils de feu messire Arnould Huyn, seigneur de *Gielaen* (Gielen), et d'Agnès de Printhagen) et de dame *Herbert de Masscherel*, fille de Mons' Henri de *Masscherell* (!), seigneur d'*Oppenheim* (Opheim !), et d'*Vland d'Oy* (Ooy), dame héritière de *Belleyey*; arrière-petite-fille de feu *Emond de Ruyschenbergh*, seigneur de *Settrich*, bailli de Heinsberg et de Wassenberg, et de Philippine de *Nesselracde* (Nesselrode), fille du S' Guillaume de *Nesselracde*, seigneur de Holtrop, et de Gertrude Spies, dame de *Bullissem* (Bülleshcim); que ce dernier *Emond* était fils de Jean *Ruyschenberghe* (!), seigneur de Settrich, et de Marguerite *Gryn* (Grein), dame d'Overbach; le tout *sans aucunne bastardise ou bourgeoisie* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1376, A. G. B.).

Belleyey = Balgoy.

REUSME[S] (Louis de), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1583, 6 : un mortier; au chef chargé de trois étoiles à cinq rais. T. senestre : un saint Louis. L. : *S Loys de Reusme* (Mons, Sainte-Waudru, c. I).

Reuss, voir **Langelaar**, **Puttelange**, **Rusze**.

Reussgen *(Johan), richter und scheffen der statt Dydenhoffen* (Thionville), et sa femme, *Marigin*, reçoivent, du receveur de *Zolveren* (Soleuvre), de la part du *wolgeporn hern Johan vain Lyre, herre zu Berchem und Ranst, und der wolgeporn Anna, geporne dochter zu Isenburg, fraive zu Lyre*, etc., *eluden*, un capital, pour rachat d'une rente, 1530, le 24 décembre : un cerf sautillant. L. : *Iohan Russzyenn* (Arnhem, Chartes de Luxemb., N° 2699).

Lyre = Llerre.

REUTOUR (Colar de), maire et échevin de la haute cour et franchise de *Floriffoul* (Floriffoux), 1417 : trois losanges, accompagnés au point du chef d'une rose, ou étoile, et une cotice retraite, brochant sur le 1er losange. L. : *S Colar de Retour (Namur*, N° 1342) (Pl. 23, fig. 635).

REVEAULX, voir **Christiaen**.

REVEL, voir **Reven**.

Reven. *Jutgyn van Haitzfelt* (Hatzfeld), *wilne Gerart seylgen huysfrouwe van den Reven*, reçoit, du duc de Juliers et de Berg, une indemnité pour les dépenses faites, par le défunt, à *Gelaydbach* (Gladbach), *myt synen perden in der gellerschen veeden*, 1446 : une ancre de maçonnerie, posée en bande (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 2364).

Les Hatzfeld scellaient d'une ancre de maçonnerie, posée en fasce.

Gelbe donne à *Jan van Reeel*, homme du comte de la Marck : d'azur à l'ancre de maçonnerie d'or, posée en bande.

Rèves. *Allart de Rayve*, chevalier, 1296 : plain ; au chef plain *(Affligem)*.

— *Alars de Rave*, sire de Bourgelles, chevalier, 1300 : type équestre ; le bouclier, la housse et l'écu du contre-scel : plain ; au chef plain. C. et ornement du chanfrein cassés (?) (sans ailette). L. : . . . . . *di de Rayve dni de Bovrghelle militis*. L. du contre-scel : ✠ *Cotra s' Alardi de Rayve milit (Namur*, N° 305).

L'inventaire imprimé, de M. Charles Piot, l'appelle, à tort, *de Rave*.

— Noble homme *messires Ferars sires de Raives et de Borghelle*, 1384 : plain ; au chef plain. C. : un chapeau de tournoi, sommé de deux pattes de lion ou grèves (?). L. : *S' Hevr . . . . ire de Reve* (!) (Ibid., N° 1168) (voir **Montenaeken**, **Sombreffe**).

Revigny (Guillaume de) scelle pour *Gillet* du Hattoy, qui tient, du duc de Bar, etc., du chef de la prévôté d'Etain, divers fiefs, acquis par lui et sa femme, *Jaquemette Chance (Chance?)*, de Jean de *Germine*, chevalier, et de Jean de Housse, écuyer, 1487 : une bande, chargée de trois mouchetures d'hermine. C. : une tête et col de lévrier, colleté. L. : *Guil . . . . . de Reuigny* (Lorr., *Etain*, N° 55) (Pl. 23, fig. 636).

Rhe . . ., voir **Re . . .** ; par exemple : **Rheydt**, voir **R[h]eydt**, **Rheineck**, voir **R[h]eineck**, etc.

Ry (. . . du), intendant de L. L. Excellences les barons de *Loonbeek* (Lombeek), remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents au bénéfice castral de *Loonbeek*, dans la chapelle castrale de Saint-Antoine, 1787 : une fasce, accompagnée en chef de trois étoiles et en pointe d'un lion. C. : une étoile (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46559).

Les collateurs de ce bénéfice sont : S. Exc. Joseph-Clément, baron de *Vorst et Loonbeek*, conseiller intime et grand-chambellan de S. A. S. l'Electeur de Cologne, et S. Exc. Clément-Auguste *des barons de Vorst et Loonbeek*, conseiller intime et grand-maréchal de la Cour du même prince, résidant, tous deux, à Bonn-sur-Rhin.

Rianwelz. *Ostes, sire de Ruiantweis*, en conformité de la « paix » faite par lui et l'abbaye de Bonne-Espérance, a rendu au bailli de la comtesse de Hainaut et de Flandre un fief qu'il tenait d'elle, 1235 : une bande de cinq fusées (!), accompagnée au canton senestre de . . . (une rose?). L. : ✠ . . . . . *n de . . . . . es* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

— *Jehans, chevaliers, avoweis de Thuyn* (Thuin), *sires de Marchiennes au Pont et de Rianweis*, fait un don à ladite abbaye, 1316-7 (n. st.), au mois de mars : même écu, sans brisure au canton senestre (Ibid.).

Riaville, voir **Thomassin**.

Ribaupierre. *Brun, sire de la haulte Rebaulpiere*, 1360 : de . . . à trois écussons. C. : une tête et col d'homme barbu, mitré (ou bien coiffé d'un bonnet pointu), issant d'une cuve, chargée de trois écussons. L. : . . . . . *oltzstein* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Voir le N° 505 de l'Inventaire imprimé.

— Brun, sire de *Hohen Rapeltzstein* (Rappoltstein), reçoit un acompte du receveur de Luxembourg, 1380 : de . . . à trois écussons. C. cassé. S. : deux léopards lionnés accroupis (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 637).

Ribécourt Adam de *Ribercourt*, homme de fief de monseigneur Jean, seigneur de Wancourt, du Pont-de-Remy et de Noyelles-sur-Escaut, chambellan du roi de France, 1416 : une fleur de lis florencée. Le sceau porte : *Ribecovrt* (Tournai, Chartrier).

RIBEMONT, voir **RUBEMONT**.

Richard (Jean-Guillaume); curé de Pellingen, archidiocèse de Trèves, duché de Luxembourg, seigneurie de Bettingen *auf der Prüm*, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1788, le 28 mars : un paon contourné, la queue fermée, perché sur une branche sèche. L'écu, ovale, dans un cartouche, accosté, au haut, des lettres : W[ilhelm] R (cachet, sans autre L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46587).

Richardot (Alexandre de), prince de Steenhuijze, comte de Gammerages et de *Limbec*, etc., du conseil de guerre, capitaine d'une compagnie libre et général de bataille, 1671 : écartelé; aux 1er et 4e, un lion; aux 2e et 3e, deux palmes, passées en sautoir, cantonnées de quatre étoiles. L'écu sommé d'une couronne (M. E. Matthieu) (voir **Piers**, **Corduannier**).

Riche (Simon le), échevin du duc de Brabant, dans la franchise d'Overijssche, 1645 : un chevron, accompagné en chef de deux fleurs de lis (complètes) et en pointe d'un arbre terrassé. L. : . *Simon le Riche* (Greffes scabinaux, A. G. R.).

— (Toussaint le), bailli de la cour, terre et seigneurie d'Angre et appartenances, et deux hommes de fief du comté de Hainaut déclarent que, devant eux, a comparu un avocat près la cour de Mons, Nicolas Goffart, « procureur » de damoiselle Marguerite Buisseret, veuve de Charles de Behault, bourgeoise de Mons, en vertu d'une procuration du 13 juillet, pour faire relief d'un fief ample, mouvant d'Angre et « se comprendant en trente deux *huittelees* de terres, ou environ, en trois pièces, a elle succedé par le trespas de mre Jean Laurent, pbre », fief dont il donne le dénombrement, 1664, le 14 juillet : un chevron, accompagné de trois roses. C. fruste. L. : ..... *le Riche* (Mons, Mélanges).

RICHELLE, **RICHEN**, } voir **REYCSTHEMME**.

Ridde (Guillaume), homme de fief de la Salle de Lille, 1384 : une fasce vivrée, accompagnée de trois (2, 1) étoiles. C. brisé (tête et col d'animal?). L. : *S Geillam . Ridde* (Vicomte Desmaisières).

Le seigneur de Ryde : *d'or au chyef de gueulle, à trois coequilles d'argent* (Corn. Gaillard, *L'Ancienne Noblesse de la Comtee de Flandres*).

Il va de soi que, en plaçant ici, au nom de Ridde, les armes du seigneur de *Ryde*, nous n'entendons faire aucun rapprochement entre ces deux personnages.

Ridder. *Arnoldus dictus Miles*, échevin d'Aerschot, 1255 : type scutiforme; trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ *S Ar' dicti Milit* . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Egidius dictus Miles*, échevin de Saint-Trond, 1261, 3 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux; au franc-quartier d'hermine, brochant (Abb. de Saint-Trond, c. 2 et 3).

Ridder. *Johannes [dictus] Miles*, échevin de Louvain, 1298 : trois pals; au chef plain. L. : ✱ *S' Joh' Militis scabi lova* (Hospices de Louvain).

— *Otto de Ridder*, échevin de Saint-Trond, 1313 : même écu qu'*Egidius*, mais sans le franc-quartier. Le sceau porte : *Militis* (Abb. de Saint-Trond, c. 3bis et 7).

— *Wouter de Ruddere* promet au comte de Flandre de le servir, en cas de guerre, avec ses parents et amis *(maghen ende vrienden)*, 1348 (n. st.); *Wautiers li Chevaliers* et Gilles d'*Artrike* (Aertrijcke), bourgeois de Bruges, bannis, se soumettent à la merci de Louis, comte de Flandre, pour les méfaits qu'ils ont commis contre lui, 1328, le 6 octobre, à Damme : d'hermine plain, à la bordure engrêlée; au franc-quartier brochant chargé d'un cavalier armé, galopant à dextre, la lance haute. L. : *S Walteri Militis* (Chartes des comtes de Flandre, Nos 1338, 1349, 1448).

— *Jacobus Ridder*, échevin d'Arnhem, 1339 : deux étoiles en chef et une force de tondeur en pointe. L. : ✠ *S' Iacobi Ridder* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean).

— *Otto dictus Riddere*, échevin de Saint-Trond, 1353, 60, 6; *mansionarius curie domini Liberti Curialis, presbiteri*, 1353 : même écu qu'*Otto*, 1313, brisé d'un lambel à cinq pendants. Le sceau porte : *Riddere* (Abb. de Saint-Trond) (Pl. 23, fig. 638).

— (Arnould *die)*, doyen de l'église Saint-Jean, à *Wijc*, 1384 : trois merlettes. Derrière l'écu émerge une Vierge, tenant l'Enfant Jésus. Le tout sous un dais. L. : *S Arnoldi Ridder pbri* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean *dije)*, échevin de *Velop* (Velp, Brab. sept.), 1397 : deux fasces, accompagnées de trois étoiles, 2 en chef, 1 en cœur, et d'une merlette au point du chef. L. : . . *Ian van den Bac* . . . (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, No 609) (Pl. 23, fig. 639).

— *(Jan die)*, écoutète de *Werconden* (?), 1397 : trois roes d'échiquier, accompagnés au point du chef d'une étoile. L. : ✠ *Sigillem Jan de Ridder (Holl.)*.

— Pierre *le Ruddere*, prêtre, chapelain de la chapelle fondée dans l'hôtel du duc de Bourgogne, à Bruges, 1399 : trois losanges, surmontés d'un lambel. L. : . *Petr* . . . . . *is (= Militis)* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 401).

— *Johannes Ridder*, échevin de Louvain, 1420, 1, 2, 3 : plain; au chef plain; à la cotice échiquetée brochant sur l'écu. L. : *S' Iohannis Riddere scabi lōv* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Fig. 1.

Fig. 2.

Pl. CXLVIII.

Fig. 1. Antoine Perrenot, cardinal de Granvelle (1573), } archevêques de Malines.

Fig. 2. Mathieu van den Hove (1652), }

Ridder (Wijnant) (tout court), échevin d'Arnhem, 1413, 8 : trois fources renversées, accompagnées en cœur d'une rose *(Geld.* et Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa rer. extraord.)*.

— Jacques de *Ruddere* reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1462 : un cheval passant, surmonté d'un lambel. L. : . . . . . *p de* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

— (Gérard) (tout court) déclare avoir acheté, de *Delia ther Kipnder*, veuve de son père, Guillaume Ridder, sa belle-mère, une rente sur un bien à Oosterholt (en Overbetuwe), bien dont la moitié appartient à sa sœur, Gertrude Ridder, et à Roger van Rossum, son mari, 1535 : trois besants, ou tourteaux *(Geld.)*.

— Paul de *Riddere, scepen mijns heeren Sincte Peeters ende Abts van Corbij inde prochie van Nederijssche* (Neerijssche), 1352, 4 : un sautoir engrélé, accompagné en chef d'une feuille de tilleul, renversée, sans tige. C. : une tête et col d'animal (dragon?). L. : *S Pavels de Riddere* (M. Max. de Troostembergh d'Oplinter).

— Jacques de *Riddere*, échevin de Malines, 1600, 3, 4, 5 : coupé; au 1er, une aigle; au 2d, un lion naissant. C. : une tête et col de bélier entre un vol (Malines).

— Adrien de *Riddere*, un de deux *lathen van den hove van den Broecke, competerende derfgenamen van wijlen Franchois van den Cruijce, binnen Bouchout* (près d'Anvers) *resorterende*, 1629 : un sautoir, accompagné en chef de trois (2, 1) étoiles, à senestre d'une roue et en pointe de trois trèfles, mal ordonnés (le canton dextre plain). L. : . . *Adriaen de Ridder* . . . . . *a* . . . . (A. G. B., Mélanges) (voir **Beaumez**).

RYDE, voir **Ridde**.

Rideal (et *Rideauz) (Johans)*, faisant fonction de bailli de Namur, 1384; *messire Jehans Rideauls de Frocour* (Frocourt), chevalier, homme de fief du comte de Namur, 1397 : un losange en chef à dextre et deux roses, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. C. : une tête et col de chien braque, colleté. L., 1397 : *S Ieh* . . . . . *avs de Frocovr (Namur,* Nos 1168, 1267) (voir **Pontillas**).

Compléter et rectifier en conséquence les détails donnés au nom de Frocourt.

Rideauls, } voir **Rideal**.
Rideauz, }

Ridelet, voir **Frocourt**.

RIDEVE, voir **Ledeberg**, **Meldert**.

Riebeeck (Jean van) scelle un acte de la famille van Giessen, 1364 : écartelé; aux 1er et 4e, une force, les pointes en haut; aux 2e et 3e, deux fasces. C. : un oiseau essorant. Le sceau porte le millésime 1364 en chiffres arabes (136◇) *(Geld.)* (Pl. 23, fig. 640).

RIEDE, voir **Liesveld**.

Riedel. Philippe-Albert *Riédel*, curé d'*Heverlez* (Hévérlé), évêché de Malines, district de Louvain, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, qui relève de l'abbaye de *Perck* (Parcq), 1787, le 4 avril : d'or à trois (2, 1) tertres; au chef de gueules chargé de deux demi-vols affrontés. L'écu ovale. C. : un demi-vol (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46556).

Rieghe *(Verdebond)* (voir **Poele**), 1292 : six (3, 2, 1) besants, ou tourteaux. L. : . *Segel Riegh*. (Chartes des comtes de Flandre).

Exemple, rarissime, d'un sceau dont la légende ne renseigne pas le prénom.

— (Pierre), bourgeois d'IJsselstein, 1416 : deux fasces bretessées et contre-bretessées, surmontées au point du chef d'une croisette. L. : *Sigillv Pieter Rieghe (Holl.)*.

RIELE (Mathieu van), jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le comte de Sponheim; i. t. : 266 moutons, 1374 : une fasce vivrée, accompagnée de trois (2, 1) besants, ou tourteaux. L. : ✠ *Mateys van Peige* [*le?*] (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 641).

Rielen, voir **Werve**.

Riempst (Jean van), échevin de Maestricht, 1539 : trois pointes flamboyantes. T. : un ange. L. : . *Iohan v* . . *Ry* . . . . (Chevalier Camille de Borman, à Schalkhoven) (voir **Tweenberghen**).

Riemsdijck (Michel van), témoin de Roger van *Honpel*, 1445 : une aigle éployée, accompagnée au point du chef d'une étoile à cinq rais *(Geld.)* (Pl. 23, fig. 642).

Honpel = Hönnepel.

— *(Jelijs* van), juge entre Meuse-et-Wahal, 1531 : une aigle éployée et une bordure (simple). C. : un panache de plumes, issant d'une cuve. L. : *S Gelis v Rimsdich* (Ibid.).

RIJENEN, voir **Kessel**.

Riet, voir **Rijt**.

Rietberg, voir **Lippe**.

Riethoven (Nicolas van) (et *Rijt*—), 1374, 9 : trois tierces; au chef chargé d'un lion issant du champ. L. : . . . . *colay de Rüthoven* (Chartes des ducs de Brabant et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Riethoven (Nicolas van) *(Rijthoven)*, 1383, 96, 8, 9, 1400 : trois tierces abaissées, la 1re sommée d'un lion issant (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. I-III, et Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 6-10).

— Henri van *Rijthoven*, 1423, 5 : même écu (Hôpital Sainte-Elisabeth, Ibid., c. II).

Ces Riethoven scellent en qualité d'échevins d'Anvers.

Rieu. *Dominus Gosuinus dictus van den Rieuwe, miles*, échevin de Bruxelles, 1405 : coupé; au 1er, un écusson à deux fasces, posé a dextre ; au 2d, plain. C. : une tête et col de bœuf de . . . , terminé en volet de . . . (apparemment d'un autre émail que le C.). L. : *S Goes . . . ni de Riew* (G., c. VI, l. 18).

— *(Gilchon de)* tient, du seigneur de Wavre, un fief *illec*, 1470 : deux petits chevrons alésés, le 1er renversé, entrelacés, en chef, et un croissant en pointe (Av. et dén., N° 1928).

— *Henvare du Ryeu*, échevin de Temploux, 1499 : écartelé; aux 1er et 4e, une rose; aux 2e et 3e, une barre entre deux filets en barre. L. : *S Henry du Ryu* (!) (Namur, *Salzinnes*, c. 517).

— (Nicolas du), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1602 : une anille, accompagnée de trois coquilles. T. dextre : un homme sauvage, tenant sa massue, basse, de la main dextre. L. : *S Nicolas du Ri* . . (Hospices de Soignies, à Soignies) (voir **Carlier, Schaedbroeck**).

RIEUWE, voir **Rieu**.

RIEUWENCHEA[U]L, voir **RIWE[N]-CHIAL**.

Rijff (Guillaume), docteur-ès-deux-droits, juge de l'Electeur de Brandebourg, dans la *Duffelt* (Duffel) (Gueldre), 1676 : trois fasces. C. : un vol (Dusseldorf, Chap. de *Bedbur*, N° 135).

Riffars dou POSTICH *(Jehans)*, homme de fief du Hainaut, 1378 : un lion léopardé, en arrêt (Chartes des ducs de Brabant).

Rifflart (Gilles de), « seigneur foncier et du fief de *Bodenge* » (Bodange), en partie, remet, au roi de France, le dénombrement d'un tiers de la seigneurie de Bodange (prévôté de Bastogne), 1681 : écartelé; au 1er, un sautoir engrêlé, accompagné au flanc dextre de . . . (annelet, rose?); au 2e et 3e, une bande de cinq losanges; au 4e, un sautoir engrêlé (non accompagné). C. cassé. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713).

Rigaudrye. *Anthoine delle Reyaudrie*, échevin de la haute cour de Liernu, 1528 : une rose a six feuilles. L. : ✶ *S* ✶ *Anthoi de Rigadrie* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3175, A. G. R.).

Rigaus, voir **NOVILLE**.

Rijhove, voir **Meldert**.

Rijcaert (Corneille), fils de Corneille, tient, du comte Flandre, du chef de la seigneurie de Wesseghem, un fief à Ursel, 1517 : une oie (Fiefs, N° 10880) (voir **Rikart, Rijckaert**).

Rikart, voir **Maxenzele, Rijcaert, Rijckaert.**

Richartz (Melchior-Rutger), curé de Gelsdorf, archevêché de Cologne, scelle une déclaration de baptême, 1783 : un oiseau, perché sur une branche sèche. L'écu, ovale, dans un cartouche. Couronne a cinq fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (Office fiscal de Brabant, reg. 343).

Rijckaert (Louis), homme de fief de la châtellenie du Vieux-Bourg, a Gand, 1477, 92 : une croix, accompagnée au 1er canton d'une cotice engrêlée. L. : *S Lodewiic Riquaert* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 116, 229) (voir **Rijcaert, Rikart**).

Rij[c]k, Rike. *Robinus Dives*, échevin de Saint-Trond, 1261 : dans le champ du sceau, une aigle éployée (Abb. de Saint-Trond, c. 2).

— *Stalin le Rike*, homme de fief de Flandre, scelle un acte du bailli d'Ypres, 1284 : une rose a six feuilles. L. : ✶ *Stalini Rike (Namur*, 171).

— *Egidius dictus Rijke*, échevin de Louvain, 1357, 8 : trois pals; au chef chargé d'une coquille. L. : ✠ *S' Egidii dicti de Rike scabi lovan'* (Chartes des ducs de Brabant et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Egidius dictus Rijke (Rike)*, même qualité, 1364 (n. st.), 64 : même écu. L. : ✠ *S' Egidii dicti de Rike scabini lovanie'* (Abb. de Sainte-Gertrude, a Louvain, et M. Rouffart).

Sur certains sceaux, ainsi que sur les précédents, la coquille est placée au point du chef, sur d'autres à dextre.

— Pierre de *Rike*, bailli de l'église Saint-Bavon, à Gand, dans la seigneurie de Saint-Bavon, 1361, 2 : un lion. C. : un lion issant d'une cuve *(Saint-Bavon*, fonds de Lokeren).

— Daniel de *Rike*, homme de fief du sire de Rotselaer, 1366 : trois pals; au chef chargé à dextre d'un écusson au sautoir. L. : *S' Danielis dei Dives* (Abb. de Sainte-Gertrude, a Louvain).

Ce sautoir pourrait bien être échiqueté et représenter les armes du lignage de Steen.

— Gilles *die Rike*, maieur de Louvain, 1367 : trois pals; au chef chargé d'une coquille. L. : *Gillis de Rike* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2149) (voir **Gracht**).

Gillis de Rike est cité comme maïeur de Louvain, dans un acte de 1368, qu'il ne scelle pas lui-même (Chartes des ducs de Brabant).

Rij[c]k, Rike. *Johannes dictus Rike,* échevin de Louvain, 1369 (n. st.) : trois pals; au chef chargé à dextre d'une coquille. L. : *S' Iohis dicti Rike scabini lo* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Willelmus Rike,* même qualité, 1369, 70 (n. st.), 1, 2 (n. st.), 2 : même écu. L. : ✠ *S Willmi dci Rike scabi lovanien* (Ibid., et Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 1722).

— *Willelmus Rike junior,* même qualité, 1371 : trois pals; au chef chargé de deux coquilles. L. : ✠ *S Willmi Rike ienioris scabi lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Egidius dictus Rijcke, armiger,* se déclare, avec d'autres, débiteur envers un lombard, 1373, 7 septembre : trois pals; au chef chargé d'une coquille. L. : *S Egidii dicti Rike* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2481).

— Elisabeth, veuve de Gilles *Sriken,* jadis prisonnier à Basweiler; i. t. : 350 moutons, 1375 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées de six billettes, trois rangées en chef, 2 aux flancs, 1 en pointe. L. : ✶ *S Lisbet Tsriken* (Ibid.).

— Guillaume *die Rike,* échevin de Louvain, 1370, 3 : scelle, à Louvain, parmi les marchands *(comannen),* un acte du receveur de Brabant, 1377 : trois pals; au chef chargé à dextre d'une coquille. L., 1373 : ✠ *S' Willmi dci Rike scabi lovanien* (M. Rouffart, Chartes des ducs de Brabant et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Simon de *Rike,* chevalier, homme de fief du château et Vieux-Bourg de Gand, 1387 : un lion, à la queue fourchée, chargé de . . . . L. : ✠ *S' Simos de Rike* (Fiefs, N° 2672).

— Pierre de *Rike,* homme de fief du château, etc., de Gand, 1387 : un lion, à la queue fourchée, chargé d'un maillet (?). C. : un lion, à la queue fourchée, issant d'une cuve. L. : *S Petri Divitis* (Ibid.).

— *Ludovicus Rike,* échevin de Louvain, 1399 : écartelé; aux 1er et 4, trois pals; au chef de quartier plain; aux 2e et 3e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S' Lvdovici Rike scabini lov'* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Gilles de *Rike,* homme de fief de Henri, seigneur d'Héverlé et d'Oplinter, chambellan héréditaire de Brabant, 1403; Gilles de *Rike,* marchand de la duchesse de Brabant, dans la chambre des tonlieux, à Louvain, 1422 : même écu, mais brisé d'une fleur de lis, au pied coupé, brochant en cœur sur l'écartelure. Ledit écu sommé d'un arbre et accosté de deux léopards lionnés, assis. L. : *Sigillv Egidii Rike* (Léproserie de Terbanck, à Héverlé, Etabl. relig., c. 1720, A. G. B., et Chartes des ducs de Brabant).

Rij[ck], Rike. *Egidius Rike,* scelle parmi les *corpliden* de la duchesse, à Louvain, 1404; échevin *illec,* 1405, 8, 9, 12, 13, 14, 21, 22, 3, 6, 7, 30 : écartelé; aux 1er et 4e, trois pals; au chef de quartier plain; aux 2e et 3e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. Une fleur de lis, au pied coupé, brochant en cœur sur l'écartelure. L., 1404-30 : ✠ *Egidii Rike scabini lovaniensis* (Chartes des ducs de Brabant, Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et *Heijlissem)* (Pl. 23, fig. 643).

— *Ludovicus Rijke,* échevin de Louvain, 1420, 40, 1, 4 : même écu, sans la fleur de lis. L. : ✠ *S Lvdovici Rike scabini lovaniensis* (!) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et *Heijlissem).*

— Louis *die Rijke,* receveur du duc *illec,* 1423 : même écu. C. : une tête et col de bœuf. L. : *Sig' Lvdovici dicti Rike* (Chartes des ducs de Brabant).

— Pierre de *Rij[c]ke,* homme de fief de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1436, 70 (n. st.), 71 (n. st.), 80 : d'hermine à la bande, chargée de trois roses. S. senestre : un griffon. L. : *S Pieter de Rike* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 109, 113, 116, 118).

— Jean de *Rijcke,* fils de Jean, déclare tenir, comme successeur de Jean de Rijcke, fils d'Antoine, un fief à Haesdonck (relevant de la cour du pays de Waes?), 1527, le 28 avril; de Jean van *Ex[s]aerde,* fils de Martin, deux fiefs, du chef de sa cour de ten Berge, à Haesdonck, 1527 : un trèfle. L. : *S' Ian de Ryke Ians zone* (Fiefs, Nos 6498 et 6577).

— Antoine de *Rijke,* fils de Jean, tient un fief, de ladite cour de Jean van Exaerde, 1527; Jean de Rijcke scelle pour lui : un trèfle. L. : *S Ian de Ryke Ians zone* (Ibid., N° 6586).

— Jean de *Rijke,* fils d'Antoine, tient, du comte de Flandre, un fief à Haesdonck, 1527 : dans le champ du sceau, une fourche, accostée de deux étoiles (Ibid., N° 6588).

— *Gillis de Rijcke,* échevin de la *vierschare van der Schelden,* scelle un acte des tenanciers de Josse de Ketelboetere, qui font, avec celui-ci, un accord au sujet des redevances à lui payer, du chef de son fief s'étendant en la paroisse d'Elseghem et mouvant de la seigneurie de *ter Schelden,* appartenant à sire Adrien de Gavere, seigneur de Masnuy-Saint-Pierre, van der Donct, Laerne, etc., 1535, le 1er mars (v. st.) : trois oiseaux essorants. L. : . . . *Ilis de . . cke* (B. R., C. G., Portef. 2107).

— Martin de *Rijcke,* échevin du métier de Somergem, 1542 : un huchet (C. C. B., Acquits de Lille, l. 118).

— *Henrick de Rijcke, de jonghe,* échevin de Louvain, 1544, écartelé; aux 1er et 4e, trois pals; au chef de quartier chargé d'une coquille; aux 2e et 3e, une

fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S Henrici de Rike scabi lovani* (Etabl. relig., c. 3609, A. G. B.).

Rij[c]k, Rike. Jean de *Rijcke*, échevin de Louvain, 1554 (n. st.) : écartelé ; aux 1er et 4e, trois pals ; au chef de quartier chargé d'une coquille ; aux 2e et 3e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S Ian de Rike schepenne* (!) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Jean de *Rijcke*, fils de Guillaume, lieutenant de la compagnie du capitaine van Rolleghem, au service des archiducs, tient, du comte de Flandre, par achat de maître Jean van den Velde, marié à damoiselle Anne van Overbeke (fille du damoiseau Antoine), 18 bonniers, appelés la seigneurie de 't Hamervelt, à Saint-Nicolas (Waes), avec rentes seigneuriales, bailli, tenanciers, etc., le 14 juillet 1603 : trois chevrons, celui du milieu chargé de trois besants, ou tourteaux. C. : un vol (?) (Fiefs, N° 7076) (voir **Brakel, Coeman, Quaderebbe**).

Rijkeghem (Guillaume van), tuteur de son fils, *Sterckin*, qui tient des fiefs de la seigneurie de Pitthem, 1502, 14 : une fourche, les fourchons reliés au milieu par une tige transversale, ladite fourche accompagnée en chef à senestre d'un trèfle et accostée en pointe de deux étoiles. L. : *S W*. . . . . *m* (Fiefs, Nos 10730 et 45).

L'acte de 1514 appelle ainsi le seigneur de Pitthem : *Edele ende eerwerdighe Joncker Joncker Willem van d'Aroudt, heere van Putthem*, etc.

Rijckel. *Lamken van Rikele*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Diest, 1374 : le sceau est tombé (Chartes des ducs de Brabant).

Le 12 février 1455 (n. st.), devant les échevins de Bruxelles, *Henricus de Wildere, filius quondam Arnoldi de Wildere, domicella Cristina de Oerbeke* (Oirbeek), *dicta van den Putte, filia quondam Ricardi* et de feu *domicella Elisabeth de Wildere*, sœur dudit *Henricus, Johannes de Langel*, mari de ladite *Cristina, domicella Katherina de Oerbeke, dicta van den Putte*, sœur germaine de la précédente, et *Gerardus de Rikel* (Rijckel), mari de ladite *Katherina, Henricus de Kersbeke* (Kersbeek), *filius quondam domini Johannis de Kersbeke, militis*, transportent, moyennant un cens, à *dominus Franco dictus van der Straten*, prêtre, fils de feu *Johannes*, au profit de *domicella Elizabeth de Coudenberghe*, fille de feu Jean, des parties d'une propriété qu'ils possèdent, en commun, à Bruxelles (Fonds de Loquenghien, c. 8, A. G. B.).

— (Damoiseau Charles van), échevin de Saint-Trond, 1579 : un lion contourné. C. : un lion issant d'une cuve. Le sceau porte : *van Ryckel* (Abb. de Saint-Trond, c. 11).

— (Henri van), échevin de la seigneurie de *Kerckum* (Kerkom, Limbourg), 1626 ; se sert du sceau d'un Jean van Rijckel : un lion et un semé de billettes. C. : deux oreilles d'âne (Ibid., c. 14) (voir **Cannart, Oirbeek**).

D'après Hemricourt, de la dixième fille de sire Ivain de *Montferrant, sont issus cheaz de Glennes* (Gelinden) *et de Rycle en la Conteit de Loiz* (Loos) *qui portent d'or a lyon de sable* . . . (Saleray, p. 267).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond donne à Rijckel deux blasons : Ir, d'or au lion de sable, lampassé de gueules ; IIr, de gueules au lion d'or.

Les barons et écuyers de Rijckel, en Belgique, portent : d'or à trois lions de sable, armés et lampassés de gueules. Couronne de baron pour le titulaire. Pour les autres descendants : 6 q. couronné. C. : un lion de l'écu issant.

Devise : *Generose et prudenter*.

Rijcken (Elisabeth), femme d'Evrard van Bemmel, 1496 : une fasce ondée. L. : *S' Lisbet Rickken* (!) (*Geld.*).

Rij[c]kere. Jean de *Rikere* reçoit, du duc de Bourgogne, une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1446 : trois chevrons, accompagnés de quinze (6, 5, 3, 1) besants, ou tourteaux (C. C. B., Acquits de Lille, f. 391).

— Roger de *Rikere* reçoit une rente sur ledit domaine, inscrite sur la vie de damoiselle Martine *Maelfeijt*, femme de Bernard van den *Raporte*, rente qu'il avait achetée de Perceval van *Dseghem*, qui l'avait héritée de Guillaume *Maelfeijt*, 1445, 7, 8 ; reçoit une autre rente avec maître Jean de *Rikere*, 1447, 8 : même écu, mais le besant, ou tourteau, de la pointe remplacé par un croissant. S. senestre : un griffon. L. : *S Roegeer de Ri* . . . . (Ibid.).

— Jean de *Rikere*, reçoit une rente sur ledit domaine, 1462 : même écu que Jean, 1446. T. dextre : une damoiselle (Ibid.).

Rijckevorsel (Les échevins de), 1779 : trois losanges. L'écu, affectant la forme d'un triangle, posé sur une de ses pointes, accosté des lettres R—V. Sans L. (empreint sur papier, plaqué sur une hostie) (Office fiscal de Brabant, reg. 347, fo 182).

Rikier (Jean), échevin de Malines, 1325 ; une feuille de tilleul, sans tige, renversée, en chef à dextre et deux croissants, 1 en chef à senestre, 1 en pointe (Malines) (Pl. 23, fig. 644).

Ricolf, voir **Riquolf**.

Ricquart, voir **Saint-Augustin**.

Riccosso (Pighetti de) écrit, en français, de Paris, 1707, le 9 août, une lettre au financier-marchand Gasparini, à Bruxelles : tiercé en fasce ; au 1er, d'or à l'aigle couronnée ; au 2d, parti ; *a*, d'or à trois (2, 1) fleurs de lis ; *b*, d'or à trois boules mal ordonnées, la 1re chargée d'une fleur de lis ; au 3e, d'azur au lévrier, colleté, bouclé, élancé. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq perles (cachet, sans L., en cire rouge (Bruxelles).

Rijcx (Jean), *dunherdre* et lieutenant de l'*opperdun-*

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Pl. CXLIX.

Fig. 1. André Cruesen (1659),
Fig. 2. Alphonse de Berghes (1672),
Fig. 3 Thomas-Philippe (de Hénin) d'Alsace, (1728),
} archevêques de Malines.

herdre de Flandre, 1396, 99 ; Jean *Rijx*, lieutenant et receveur de Jean de *Casant, guarennier des guarennes* du duc de Bourgogne entre L'Ecluse et le métier de Bergues (-Saint-Winoc), 1397 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) roses. L. : *Sigillum Ian* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 38 et 88).

Rijcx (Josse) reçoit une rente sur l'espier de Bruges, pour Jean *Losscaert*, 1479, 84 : une étoile. L. : *S Ioes f Woutere R* . . . . (Ibid., l. 379).

— (Godefroid), abbé de Saint-Nicolas, ordre de Prémontré, à Furnes, évêché d'Ypres, province de Flandre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son abbaye, 1787, le 10 avril : un chevron, accompagné de trois aiguières. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une mitre et posé sur deux crosses, passées en sautoir (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46671).

Rillaer. *Otto de Rijlaer*, échevin de Louvain, 1288, 97 : trois pals ; au chef chargé d'une feuille de tilleul, renversée, sans tige. L., 1288 : ✠ *S'* . . . . . *.... acr* . . . . *lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et *Afflighem*).

— *Johannes de Rilar, junior*, échevin de Tirlemont, 1324 : de vair ; au franc-quartier chargé de deux fleches, passées en sautoir (Abb d'Oplinter, A. G. B.).

— *Henricus dictus de Reijlaer*, homme de fief de *Radulphus dictus de Reedinghen*, 1350 : trois pals ; au chef chargé de deux feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. L. : . . . . . *va' Riler* . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

L'acte a trait à une terre *in Assenbeemde*.

— Jean van *Rielaer*, jadis prisonnier à Basweiler, sous sire Jean Godenarts ; i. t. : 100 moutons, 1374 : trois pals ; au chef chargé à dextre d'une aigle (le côté senestre est fruste, mais il n'y avait probablement rien de plus en chef). L. : ✠ *S Iohannis dci de Rielaer* (Chartes des ducs de Brabant).

Rijm, voir **Belle.**

Gelre donne à *Her Symon Rijm*, sans indication de nationalité : d'argent au léopard lionné de gueules, couronné de sable. Volet d'argent. C. : un chapeau d'argent, retroussé de gueules, garni de deux têtes de more (non tortillées), les cheveux de gueules, adossées, les cols allongés, cercles d'argent.

La maison surnomé Rym : *d'or, au léopart lyoné de gueulle, lampassé et armé d'azur* (Corn. Gaillard, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

Rijmenam. *Willelmus dictus de Rijemenam*, échevin de Louvain, 1363, 4 : trois têtes de licorne ; au franc-quartier brochant chargé d'un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'une lettre B. L. : ✠ *S' Willelmi de Rymenam scabi lovan'* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Les échevins de *Rijmenant*, 1609 : écartelé ; aux 1er et 4e, trois merlettes (**Oudart**) ; aux 2e et 3e, trois fleurs de lis (complètes) (**Wesemale**). C. : une merlette entre un vol. Sans légende (Malines) (Pl. 23, fig. 645).

Rimburg, voir **Merode.**

RYMSHEIM, voir **Ringsheim.**

Rijn (Etienne van den), fils de Jean, échevin de Wezel (Gueldre), 1440 : de . . . à l'écusson plain, accompagné de trois (2, 1) étoiles. T. dextre ; un homme sauvage, assis, appuyant sa massue sur l'épaule dextre *(Geld.)* (Pl. 23, fig. 646).

— (Guillaume van) (!) (fils de *Wolffert*), échevin de Rotterdam, 1517 : trois crémaillères contournées. C. fruste ; on voit un vol. L. : *S Willem Wolferts* (?).

RIJNBERCH, voir **Boppard.**

RINE (Jean van den), receveur de Jacques de *Winghene* (Wijngene), seigneur de Coolscamp et d'*Arssebrouc* (Asselbrouck), pour cette dernière seigneurie, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 14 . . : un fer de moulin, accompagné de six billettes, rangées en orle. T. : un saint Jean, portant de la main droite un *Agnus Dei*. L. : *S Ian van d . . . . ine* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 42).

— (Jean *de le*), reçoit, pour le même seigneur, une rente sur ledit espier, 1441 : un fer de moulin, accompagné de huit billettes, rangées en orle. S. senestre : un griffon. L. : . . . . . *Rine* (Ibid., l. 378).

— (Nicolas van den), clerc de la *vierschare* du Franc de Bruges, 1469, 71 : même écu. S. senestre : un griffon accroupi. L. : *S Clais van den Rine* (Ibid., l. 44).

— *Sanders van den Rijne*, fils d'Etienne, déclare tenir, de la cour féodale de Thielt, appartenant au comte de Flandre, un fief, de 22 bonniers, s'étendant à *Zwevezeele* (Swevezeele) et à *Wijnghene* (Wijngene), fief comprenant une rente seigneuriale, des hommages, le droit de tenir un bailli, etc., fief que, de l'aveu dudit Etienne, *Sanders* a reçu, le 14 octobre 1549, de son oncle, Jean *van den Rijne*, 1549, le 30 octobre : écartelé ; aux 1er et 4e, une anille et un semé de billettes ; aux 2e et 3e, trois . . . (?). Une étoile brochant en cœur sur l'écartelure. C. : une aigle issante. L. : *S Sanders vã de Ryne* (Fiefs, N° 9581).

RYNEES (Thomas de), chevalier, homme du comte de Namur, 1355 (n. st.) : une fasce, chargée d'une molette et accompagnée de trois (2, 1) roses. L. : *S Thomas de Helg* . . . . . *(Namur, N° 789).*

RINES, voir **Bruiant.**

Rijnestein, Jean van *Rinelstaijn (Rinensteijn)*, chevalier, reçoit, du Brabant, une indemnité du chef de la bataille de Basweiler, 1380; reçoit, du même, un paiement, par son parent *(neve)*, sire Paul van *Haestrecht*, 1385; voir **IJzendoorn**, 1394 : deux fasces bretessées et contre-bretessées et une bordure engrêlée. C. : une tête et col d'âne. L. 1380 : *S' John de R* . . . . . (Chartes des ducs de Brabant et Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 579) (Pl. 23, fig. 647) (comp. **RIINSWALDE**).

GELRE donne à *Her Jan van Rijnesteijn*, homme de l'évêque d'Utrecht : d'argent à deux fasces bretessées et contre-bretessées de gueules; à la bordure engrêlée de . . . (non colorée). C. : une tête et col d'âne de gueules (terminés en volet), langué d'argent, les oreilles d'argent à l'extérieur et de gueules à l'intérieur, et entouré d'un bourrelet d'argent.

RINGBERCH, voir **Merode**.

RIJNGHELBERGHE (Bernard van), homme de fief du sire de Rotselaer, 1441 : dix (3, 3, 3, 1) annelets (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (voir **Ringenberg**).

Ringenberg, Sweder van *Ringelinberg*, 1247 : type scutiforme; dix (3, 3, 3, 1) annelets. L. : ✠ *Sigillum Svederi* (!) (Dusseldorf, *Col.*, N° 110) (voir **RIJNGHELBERGHE**).

Ringhelden van BESSELANT (Jean), jadis prisonnier à Bâsweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 600 moutons, 1374; dit sceller de son propre scel : parti; au 1er, un demi-écusson plain, mouvant du parti; au 2d, un demi-sautoir, mouvant du parti, accosté de neuf croisettes recroisetées, au pied fiché, côtoyant le demi-sautoir. L. : ★ *S Clas Poly castreninschon (quid?)* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 648).

Ringoet (Laurent), mari de Cornélie van den Broecke (fille de Henri), qui tient, du château de Termonde, un fief à Denderbelle, 1513 : un gland, tigé et feuillé, surmonté de deux roses. Le bas de l'écu est cassé. L. : *S Lavace* . . . . . (Fiefs, N° 3626).

Rhingrave, voir **Rheingraf**.

Ringsheim, *Emelrich van Rymsheim*, chevalier, et *Reymar*, son fils, tiendront en fief du duc de Juliers, *unse huys Vlaemersheim* (Flamersheim) *mit dem vurburge ind vestenen, want die hertzoge van Guilge . . . verzegen hait up alsulche bruchge as erne gebruchgt wairen van unsme huse . . dat sin offenlechch huys is*, 1358; le père : une fasce, surmontée d'un lambel. L. : . . . *melrich de Rinsheym*. Le fils : une fasce, surmontée à senestre d'une étoile à cinq rais. L. : . . . *imeir* . . . . *Rinshe* . . . (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 628) (voir **Ketge**, **RYNSHEM**).

RININGHE (*Elijas van*), chevalier, scelle un acte du comte de Hollande, 1293 : trois aigles. L. : *S Elie* . . . . . *e* . . . . *ninge (Hollande)*.

RYNCHUSEN *(Her Heinrich van), kirchere zo Gerishem* (Gerresheim) 1372 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) annelets. L. : ✠ *S'* . . . *r* . . . . . *in . hesen* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 47).

Rijnck (Josse de), tuteur de *Hannekin* de Rijnck (fils de Barnabas), remet, pour celui-ci, le démembrement d'un fief à Pitthem, relevant du comte de Flandre, du chef de la cour de Thielt, 1550, le 8 mai : une paire de ciseaux ouverte, les pointes en haut. L. : *Ioos de Ri* . . . (Fiefs, N° 9467).

Rinkveld (?), voir **RENCVELT**.

RINCVELT, voir **Quaderebbe**, **RENCVELT**.

RYNSHEM (Jean van) donne une quittance au duc de Brabant, 6 février 1417 (n. st.), à Bruxelles : une aigle. C. : une aigle issante. L. : *Segel Iohan* r . . . . . *che* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Ringsheim**).

Il tient une obligation du duc, ensemble avec le comte Robert de Virneburg et Werner van Vlatten.

Rynsch, voir **Heyden**.

RIINSWALDE (Robert van) (et *Ruijswalde*), burgrave van Montenaeken, chevalier, reçoit du Brabant une rente sur Dalhem, 1373, 6 : deux fasces bretessées et contre-bretessées et une bordure dentée. C. : une tête et col d'âne. S. : deux singes issant de l'encadrement du champ du sceau. L. : *S Roeb* . . . . . *de* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Rijnestein**).

Rijnswalde = *Rijnswoude* = Renswoude?

Rijnvisch, *Henris Rainvisc*, bourgeois de Gand, 1295 (n. st.) : dans le champ du sceau, deux poissons, posés en fasce et rangés en pal, le 1er contourné, mordant, chacun, à un hameçon, les deux hameçons attachés aux extrémités de la même corde, posée en fasce entre les deux poissons (Chartes des comtes de Flandre).

— Philippe *Rinvisch*, bourgeois de Gand, 1295 (n. st.) : trois poissons, posés en bande et rangés en barre. L. : ✠ *S' Philippi dci Rinvisch* (Ibid.).

— *(Everaerd)* reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1418, 21, 4 : six (3, 2, 1) poissons, posés en bande. C. : un poisson recourbé, engoulant le eq. S. : deux hérissons. L. : *Sigillum Everaerdi Rynvisch* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 41 et 376).

— Jacques *Rivisch* (!) reçoit une rente sur ledit espier, 1446, 51, 2, 3, 6 : mêmes écu, C. et S. L. : *S Iacob* . . . . *vich* (!) (Ibid., l. 378 et 379).

Riotte (Jehan), maître, 1525, 8; prêtre, bachelier-ès-droits, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1536, 8, 41 : une hure de sanglier, surmontée d'une étoile et d'un croissant. T. senestre : un ange assis (Mons, Sainte-Waudru, c. 1 et Q).

Rypelbant (Arnould), homme du duc de Clèves, comte de la Mark, 1418 : un parti-émanché. L. : . . . . . *oldi R . pelbant* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 756).

Riquaert, voir **Rijckaert**.

Riquolf *(Pluenis)*, homme de fief du comte de Flandre, au bourg de Bruges, 1396, 8, 1401, 3 : trois crosses (du jeu de crosse) renversées, les crochets à senestre, posées en bande, rangées en barre. L. : *S' Plevnis Rico . . lf* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 38 et 39).

Rijsbergen, voir **Rover**.

Risoir. *Zeghere, heere van der Rijst ende van Bernissaert*, mari de *Belije van Maldighem* (Sibille van Maldeghem), qui tient, du château de Courtrai, un fief à Belleghem, 1420 : un bandé et une bordure (simple). Cq. couronné. C. : une selle de dame (?). L. : *Scel Sohier dov Rysoir* (Fiefs, N° 1263) (voir **Cilly**).

— Jean, seigneur *dou Risoit* et de Bernissart, vend au receveur des domaines, à Hal, un arbre, pour les moulins de Hal, 1431 (n. st.) : même écu. C. cassé. L. : *Scel leh . . . . . et sig'evr de Bernisaert ch'l* (Mons, Domaines de *Hal*, 1).

Voir, sur la seigneurie de Risoir, les *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, 1, p. 397. En 1455, Jean de *Silly* était seigneur de Risoir et de Bernissart.

RIJSSELE *(Hoste van)*, homme du duc de Bourgogne, dans la châtellenie de Bergues (-Saint-Winoc), 1415 : plain ; au chef enclavé. S. senestre : un aigle. L. : . . . . . *van* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 376) (voir **Lille**).

Par lettres patentes, données à Bruxelles, le 21 avril 1462 (après Pâques), Philippe, duc de Bourgogne, ordonne à son huissier ou sergent d'armes de faire rentrer toutes les créances dues à Nicolas *van Risselle, nostre franc monnayer, demourant en nostre ville d'Axelle* (d'Axel) (Chartes de l'Audience, c. 12, A. G. B.).

Rijsselinck (Josse), homme servant des hoirs de son père, Guillaume, tient, d'Adrien d'Aubermont, seigneur de Masnuy-Saint-Pierre, ter Donct, *van der Schelden*, ten Doornie, du chef de ten Doornie, un fief à Elseghem, 1591 : un chevron, accompagné de trois étoiles ; au chef chargé de deux merlettes (Elseghem) (Pl. 23, fig. 649).

RISTES *(Burnekinus de)*, armiger, scelle un acte du duc Ferry de Lorraine, 1312 : plain ; au chef chargé de deux têtes et col de cygne, issant du champ. L. : . . . . . *vin de Ri* . . . . (Lorr., *Blâmont*, B, 574, N° 23).

Rijswijk Guillaume van *Rijswijc* a reçu certains fiefs à *Oedwijc* (sur le Rhin), *van eenen edelen man herenghyen van Henenegh*[illegible] (sire Guy de Hainaut?), 1301 : plain, au chef enclavé. L. : ✠ *S Willelmi . . . iswiic (Hollande)*.

Gelre donne à un *Ja(t) van Rijeswic*, homme du « duc de Hollande : de gueules à deux fasces bretessées et contre-bretessées d'argent. C. : un buste de more (non tortillé), vêtu de gueules, au collet d'or, à la place des oreilles deux cornes de bœuf de gueules.

Rijswijk. Gérard van *Rijswijck*, échevin d'Arnhem, 1565 : deux poissons adossés. C. : deux poissons en chevron renversé, les têtes en bas (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa rer. extraord.*).

— Thierry van *Rijswick*, échevin de Nimègue, 1587 : une fleché, posée en barre, accompagnée de trois étoiles rangées en chef. S. senestre : un griffon *(Geld.)* (Pl. 23, fig. 650) (voir **BEESDE**).

Rijt. Jean van der *Riet*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Vorselaer ; i. l. : 80 moutons, 1374 : trois pals ; au franc-quartier . . . (fruste). L. : *S Iohan van der Rit* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean van der), homme de la cour de Santhoven, 1454 : trois chevrons, accompagnés de trois étoiles (Malines).

— (Jean van der), échevin d'Anvers, 1438, 41 : une fasce bretessée et contre-bretessée ; au franc-quartier chargé de trois pals. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule dextre (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 1-5, 6-10 ; Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. I) (voir **Houte, Serjacobs**).

Rittersbeek. Pierre van *Rettersbeke* scelle, avec *Godard*, seigneur *zo der Heiden*, et Jean van Gronsveld, chevaliers, des quittances de celui-ci relatives à une rente sur Beek et les revenus de Fauquemont, 1371, 3 : une ramure de cerf et un lambel brochant (Chartes des ducs de Brabant).

— Léonard van *Retersbeke, knape van wapen*, caution pour *Reijnart van Hulsberch*, 1415 (?) : une ramure de cerf. L. : *S Lenart van Rieterbeke* (Ibid.) (voir **Retersbeek**).

Rive *(Meister Johann)* et sa femme, Catherine *vonn Westernholdt*, tiennent en fief, de l'abbé de Werden, les *Dickenn, Vischputtenn und Wallenn zu Helleringhaussenn*, etc., 1570 ; *der Ehrnachtpare und wollerfarne M. Johann Ryven* scelle un aveu de fief de François Uelenbroch, 1571 : un lévrier, colleté, rampant. Cq. couronné. C. : un vol, chargé d'une bande. L. : *S Iohan Rive* (Dusseldorf, *Werden*, N° 108) (voir **Waes, Westerholt**).

Un autre acte, de 1570, établit qu'il est fils de feu Bartolt Rive et qu'il a fait un partage avec son frère Herman (Ibid.).

Ryven, voir **Rive**.

Rivers, voir **Lannoy**.

Rivieren. *Karolus de Riviera, miles, fidelis* de

Marie de Brabant, comtesse de Juliers, dame d'Aerschot et de Vierzon, 1313 : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ *S' Karoli*(!) *militis de Arscot* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Rivieren *(Kaerle* van der), chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : même écu. C. : une tête barbue entre deux bras, les mains ouvertes. L. : ✠ *S' Karoli de Arscot dni de Riuira* (Chartes des ducs de Brabant).

Le casque n'est pas sommé de chapeau de tournoi.

— (Rasse van der), seigneur de Neerlinter, 1361 : même écu (Sans timbre) *(Heijlissem)*.

— (Jean van der), jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean van Releghem; i. t. : 179 moutons, 1374 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant chargé de trois fleurs de lis (complètes!). L. : *S Ian van der Riviren* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 651).

— Rasse, seigneur de Neerlinter, chevalier, cousin de Guillaume van der *Meijnardshoven*, 1368; seigneur de *Linthere* (de *Nederlinter*), jadis prisonnier à Basweiler, un des chefs de l'armée brabançonne; i. t. : 2164 moutons, 1374, 6; scelle pour Renier van den Hove, Rodophe van *Corpenrode*, Gérard Verlarenen, Henri Meersman, Jean Stasse van den Kerckove et Guillaume Andries, tous prisonniers *illec*, sous sa bannière (i. t., ensemble : 84 moutons), 1374; sire Rasse, seigneur de *Lijntere*, chevalier, scelle, comme conseiller et homme de fief, une charte de la duchesse de Brabant, 1393 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'une tête barbue, entre deux bras, les mains ouvertes. L. : ✠ *S' Rasonis de Riuira dnõ* (!) *de Lintris infiori* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, Chartes des ducs de Brabant et Chartes des comtes de Namur, N° 1248).

D'après les comptes généraux de Brabant, *bewijst her Rase van Lyntere dat hi te Leuwe* (Léau) *verterde, doin min here, dien God genadich sij, van lijf ter doet comen was, . vj. iij . gulden, valent in ouden scilden . iij. Iref . oude scilde, . xx. iij . gr. olem* (compte Saint-Jean 1383 — Saint Jean 1384; C. C. B., reg. 2360).

Gelre donne au *here van Lynteren*, en Brabant : d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé, de sable. Le cq d'or. Volet de sable. C. : un chapeau de tournoi de sable, retroussé de gueules, sommé d'une tête barbue de carnation et garni de deux bras, parés de sable, les mains, de carnation, ouvertes au-dessus de la tête. Voir Tarlier et Wauters, *La Belg. anc. et mod.*, canton de Léau, *ad vocem* Neer-Linter, p. 136.

— (Rasse van der), chevalier, seigneur de *Nederlijntren*, 1396; Rasse, seigneur de *Lijntre*, 1395, 7, 8 : reçoit, du Brabant, des acomptes : dans le champ du sceau, un cq. cimé comme ci-dessus. L. : *S Rasoni d Riuira dni de Litis infor'ml* (Chartes des ducs de Brabant).

Ces acomptes semblent avoir trait à des indemnités du chef de la dernière guerre de Gueldre. Bien que cela ne soit pas dit expressément dans les quittances scellées par lui, celles-ci présentent une très grande analogie avec les documents relatifs aux rançons et autres frais remboursés aux combattants de cette guerre. Elles nous apprennent que Rasse avait une créance personnelle de 3990 vieux écus et de 1000 francs et qu'en outre lui était échue celle de feu Jean *van Boulere* (Bonlez) dit *van der Sart*, s'élevant à 250 vieux écus.

Rivieren *(Reijnier* van der), échevin d'Aerschot, 1415 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées, au point du chef, de . . . (une coquille ?). L. : *S* . . . . . *bi ar* (Etabl. relig., c. 3608, A. G. B.).

— (Daniel van der), échevin d'Aerschot, 1491 (n. st.): trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'une coquille. L. : . . . . *nielis vad Riuiere scab arscotten* . (Abb. de Ste-Gertrude, à Louvain).

— *Jouffrouwe Dierick van Hamel, geheeten van Eldere*, dame de Heers, veuve de feu *Jor Godgalf van der Rivieren*, seigneur de Heers, *Horpmale* (Horpmael), *Wemertingen* (Wimmertingen), etc., comme usufruitière, et *Jor Rijkaert van der Rivieren*, fils, héritier de la cour de *Scoenenberge*, donnent, devant les tenanciers de cette cour, à Etienne van *Onshem* (Honsem?), prêtre, sept bonniers de terre, avec un petit vivier, à *Boendale* (Boondael), au lieu dit *Suermee[re?]*, paroisse d'Uccle, moyennant un cens annuel de 6 florins du Rhin (de 5 escalins gros de Brabant). Elle, seule, scelle : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un homme barbu issant, les bras levés, les mains ouvertes. L. : *Erart van der Riviren hee zo Hee en Schonenberge* (Arrondissement de Bruxelles, A. G. B.).

— Pierre *van Riviren*, échevin d'Aerschot, 1533 : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées en cœur d'une coquille. L. : . *Petr* . . . . . *Riviere scabi aerschot* . . (Etabl. relig., c. 3608, A. G. B.).

— Richard de la *Riviere*, baron de *Heere* (Heers) et de Houffalize, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie de *Bourgoingne* est fille de messire Jean de *Bourgoingne*, seigneur de Froidmont, *Segwart* (Zegwaard), *Sevenhuijssen* (Zevenhuizen), etc., et de feu Catherine d'Oijenbrugghe, dame de *Berguile* (Bergilers), *Budinghen* (Budingen), etc., fille de messire Jean d'Oijenbrugghe, chev., seigneur de *Buddingghen*(!), *Grasen* (Graesen), etc., et de Jeanne de Merode, dame de *Mosmal* (Momalle), *Ridderkercke* (Ridderkerke), *Berguile*, *Neufville* (Neuville), etc., fille de Henri de Merode, chevalier, seigneur de Fologne, *Hercq* (Herck), vicomte de Looz, etc., et de Marguerite de *Mosmal*, dite de Corswarem, dame de *Momal* (!), *Berguile*, *Neufville*, *Brayce* (Braives), *Cyplet* (Ciplet), etc., et que, enfin, ladite damoiselle est *vray noble, sans aucune*

bastardise ou bourgeoisie, 1609, le 3 mai, au château de *Heere* : écartelé ; aux 1er et 4e, un lion (**Heers**); aux 2e et 3e, un burelé et un lion couronné, brochant (**Houffalize**). Sur le tout, un écusson à trois fleurs de lis, au pied coupé. Trois casques. C.C., le 1er (celui du milieu) : un chapeau de tournoi, sommé d'un homme sauvage issant, les bras levés; le 2d (celui de dextre) : un lion assis (**Heers**); le 3e : un lion couronné (entier), entre deux cornes de bœuf, munies, chacune, d'une embouchure. L. : *Richardrs de Riviere . . . . . Hovffalize* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375bis).

Rivieren. Henri, comte de *Rivier* et de Heers, seigneur d'Horpmael, *Wimertingen* (Wimmertingen), etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Cornélie-Agnès de Reede, du côté paternel, est *gentile femme*, fille de messire Gérard de Reede, seigneur de *Sasfelt* (Suasfeld), Hernen, etc., et de Marie de Wijhe ; petite-fille de messire Adrien de Reede, seigneur de *Sasfelt*, Amerongen, *Tichellerie* (Tichelrij), etc., grand-maître d'hôtel du prince-Electeur de Cologne, drossard du comté de Looz, et d'Anne de Duras, fille de messire Guillaume de Duras, vicomte de *Beaurepart*, seigneur de *Tichellerie*, etc., et de Marguerite de *Lyre* (Lierre) ; arrière-petite-fille de messire *Godart* de Reede, seigneur de *Sasfelt*, Amerongen et *Mederhorst* (Nederhorst), gouverneur de *Loufestein* (Loevestein), et de Gertrude de *Nijeuroite* (Nijenrode) ; et que, enfin, ladite damoiselle est *vraye noble sans aucunne bastardise, bourgeoisie ou autres empeschements quelconques*, 1626, le 1er septembre, à Liége ; Henri, comte de *Riviere*, *Heere*, etc., atteste, à la prélate dudit chapitre, que damoiselle Marie-Thérèse de *Hoensbrouch* (Hoensbroeck), sa cousine, est fille de messire Guillaume de *Hoensbrouch*, seigneur du pays d'Oosthaim, Beringen, *Beverloz* (Beverloo), Heusden, Moll, Balen, *Dessele* (Desselel), gentilhomme de la Chambre de l'Electeur de Cologne, prince-évêque de Liége, et de Marie-Agnès de Harff ; petite-fille de messire Herman de *Hoensbrouch*, seigneur du pays d'Oosthaim, Beringen, Heusden, Moll, etc., et d'Anne de *Bockholtz* (Bocholt), fille de messire *Goddart* de *Bockholtz*, chevalier, seigneur et baron de *Grevenbrouck* (Grevenbroeck), Beringen, *Wachtendonck* (Wachtendonk), Hamont, etc., et d'Alexandrine de Wittenhorst ; arrière-petite-fille de Godefroid, seigneur de *Hoensbruck*, *Lisimeaux* (Linsmeau), Haren, *Pietringe* (Pietrain), etc., et de Gertrude Scheyffart de Merode de *Bornehem* (Bornhem), et que, enfin, ladite damoiselle est *vrayement noble de tous costez sans aulcune bastardie ou bourgeoise* (!), 1636, le 2 juillet, à *Heere* : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un homme sauvage issant, les bras levés. L. : *Henry . . . . . de [beba] . . . . . [mon]* (Ibid., c. 1376).

Il signe : *Henry comte de Riuiere Heere.*

Des deux sceaux, le premier est plaqué et empreint sur papier, le second, appendu, en cire verte (très cassé).

Rivieren. *Nicolas de la Riviere*, échevin de la cour de Jemeppe-sur-Sambre, 1639 : de . . . aux lettres N R, accolées en monogramme. L. : *Nic . . . . . a . . vier* (Bruxelles, Papiers de la famille de Buisseret).

— *Blase de le Riviere*, homme de fief de l'empereur, à cause de ses terres et châtellenies de Flobecq et de Lessinnes, 1546 : un cygne, nageant sur une rivière. T. cassé. L. : *Blas . . . . . ui . . .* (Fiefs, N° 10417) (voir **Hornes**, **Isenburg**, **Meijnartshoven**, **Pierpont**, **Stalle**).

RIWE[N]CHIAL, etc. (Roissia?). Thierry de *Riwechias*, échevin du Feix, 1354 : trois annelets (Namur, *Salzinnes*, c. 516).

— Libert de *Riwenchial*, homme du comte de Namur, 1359 : d'hermine à la bande, chargée en chef d'un écusson fruste, posé dans le sens de la bande. L. : . . *Libiers de Riwecial (Namur*, N° 889).

Piot, dans l'inventaire imprimé, l'appelle, à tort, *Riwechial*.

— *Gillechon*, fils dudit Libert, 1359 : d'hermine à la bande (cassé au haut a dextre) (Ibid.).

— Jean de *Ruwechialz* (et *Rieuwencheal*), échevin de Namur, 1359 ; homme du comte de Namur, 1362 : trois roses et une bordure engrélée. L. : *S Iehan de Rv . . . . . av (Namur*, Nos 847, 926-7).

— *Gilechons de Rieuwencheaul*, bourgeois de Namur, propriétaire d'une cour féodale, 1362 : d'hermine à la bande, chargée en chef d'un écusson fruste, posé dans le sens de la bande. L. : *S Gilec de R . ec'* (Ibid., N° 926).

— Libert de *Rieuwencheal*, homme de fief de Namur, 1362 : d'hermine à la bande, chargée en chef d'un écusson à trois piles, posé dans le sens de la bande. C. : un vol de l'écu (!). L. : *S Lib . de Rev . . . . . (Namur*, Nos 926-8) (Pl. 23, fig. 652).

Rijx, voir **Rijcx**.

Rixensart. *Morel van Rixensairt*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous Louis de Namur ; i. t. : 3609 moutons, 1374, 8 : trois étriers. C. : une tête barbue. L. : *S Arnoldi de Rixesaert milit* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **MORIALSART**, **Vieux-Waleffe**) (Pl. 23, fig. 653)

Morel est un *alias*. Voir, sur ce personnage, Victor Tahon, *Les sires de Limal*, p. 54.

Dominus Morel de Rixensaert est cité comme *ballivius nivellensis*, dans les comptes généraux de Brabant, Saint-Jean 1373 — Saint-Jean 1374 (C. G. B., reg. 2360).

Le reg. 512 de la *Chambre des Comptes de Brabant*, fol. 14 v°, cite, parmi les feudataires de Jean III, due

de Brabant, *Jean de Mol[e]nette* comme possédant, en 1312, un fief à Rixensart :

Johannes de Manette de terra apud Rixinsaert et appendiciones (sic!).

Une main postérieure a ajouté : *Balduinus, filius suus post.*

Une autre main a biffé *Balduinus*, et écrit au-dessus *Johannes*. Ce *Baudouin*, qui avait pris le nom de Rixensart, vivait en 1331 et était petit-fils de *Baudouin de Manette*, chevalier (Poncelet, *Le Livre de fiefs de l'évêché de Liége*, 334).

Ledit fief de Rixensart fut relevé, le 17 avril 1350, après la mort de *Baudouin*, par *Jean de Rixensart (cour féodale de Brabant*, reg. IV, fol. 239, A. G. B.).

Ro (Jean-Baptiste de), curé de Petit-Enghien, diocèse de Cambrai, district de Hal, province de Hainaut, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 31 mars : dans le champ du sceau-cachet, une tête et col de cerf (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46631).

Ce cachet n'a pas un caractère héraldique. C'est un de ces cachets banals dont les graveurs du temps tenaient en magasin un certain nombre.

La famille de Ro, qui habitait, et habite encore, Bruxelles et plusieurs villages dans les environs de cette ville, tels que Goijck, Pamele, Borgt-Lombeek, etc., porte : d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois roses du même, tigées et feuillées de sinople.

Ces armes figurent, entre autres, dans la généalogie du Bois de Fiennes (B. R., C. G., reg. N° 754, in-f°, ms. du chanoine Hellin). Marie-Anne de Ro, fille de Jean-Charles, bailli, de Liedekerke, etc., et de Marie-Joseph Pinchart, avant épousé Jacques-Philippe du Bois de Fiennes, fils de François-Thomas.

Les écuyers de Ro, en Belgique, portent : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois faucons au naturel. C. : un faucon de l'écu essorant.

ROBAEIS, voir **Pauwels, Roubaix.**

Robaert. François *Robard*, homme de fief au métier de Furnes, 1409 ; échevin et *cuerer* dudit métier, 1409 : un buste de femme, posé de face, accompagné de trois oiseaux (merlettes, chouettes?), rangés en chef. L. : *S Franeoi* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 89, 90).

— (Richard) tient, du Bourg de Bruges, un fief à Wommen, 1421 : un buste de femme couronné, posé de face. S. dextre : un aigle. L. : . . . . . *obaert* (Fiefs, N° 11174).

Burch).

— (François), écoutête de Gelkenes, dans la baronnie de Liesveld, 1598 : d'hermine à trois étrilles. C. : une étrille entre un vol. L. : *S Francisci Rob . rti* (M. Beckaerts van Blokland (voir **Stavoie** ; comp. **Burch**).

Robau, voir **Ansial.**

Robau[l]x, voir **Surice.**

Les écuyers de Robaulx de Soumoy, en Belgique, portent : d'azur au chevron, accompagné de trois chausse-trapes, le tout d'or. C. : une chausse-trape de l'écu entre un vol d'azur et d'or.

Les écuyers de Robaulx : mêmes écu et C.
Devise : *Quocumque ferrar.*

Robbrecht, voir **Robert.**

Robe (Jacques), hoir de feu Josse Eppe, son oncle, reçoit, une rente sur le domaine de Courtrai, 1448 : trois merlettes, accompagnées en cœur de . . . (une coquille?). L. : *S* . . . . . *Robe* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

Robeert, voir **Robert.**

Roben, voir **Lontzen, Metzenhausen.**

Roberes (Jean le), échevin de Liége, vers 1370 : un dragon ailé. L. : . . . *ohan* . . . . . (C. de B.).

Robersart, voir **Robert.**

Robert, Robbrecht, etc. Jacques *Rob[e]recht[s]*, échevin du Franc de Bruges, 1421 ; lieutenant de messire Jean de Hornes, seigneur de Hondschoote, garde des *oostdanes* de Flandre, 1435 : un chevron, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'une aigle. S. senestre : un griffon. L. : *S Iacob Rocberecs* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 42 et 43).

— Jean *Robert*, homme de fief du bourg de Furnes, 1442 : d'hermine à trois losanges, rangés en bande (non aboutés). L'écu posé sur un aigle regardant. L. : *S Jan* . . . . . (Ibid., l. 93, 94) (voir **Lemmin**).

— *Jan Robbert Jan Huyenssoens soen*, échevin de Heusden (Brabant), 1489 : trois lions léopardés, rangés en pal. C. : un lion assis (Malines) (comp. **Jan Hugen zoons zoon, Hugen soen**).

— Jean Robert, homme de fief des châtellenies de Flobecq et de Lessines, 1546 : une hure de sanglier, contournée, accompagnée en chef d'une fleur à quatre feuilles et en pointe de deux annelets. T. dextre : un homme sauvage, cassé au bas, à dextre. L. : . . . *han Robert* (Fiefs, N° 10417) (Pl. 23, fig. 654).

Sur notre planche, la hure est tournée à dextre ; elle doit être contournée.

— *Adriaen Robbrechtsz*, échevin de Rotterdam, 1551 : une fasce bretessée et contre-bretessée, accompagnée de trois (2, 1) croissants. C. : un croissant entre un vol. L. : *S Adriaen Robbert* (C.).

— *Sebastiaen Robbrechtsz*, échevin *illec*, 1573 : parti ; au 1er, coupé, de . . . et de . . . , à la barre échiquetée brochante ; au 2e, trois (2, 1) billettes et un écusson en cœur à trois oiseaux. C. : un vol. L. : *S Sebastiae Robbrect* (C.).

— Jean *Roberts*, licencié en droit, tenancier juré (*erflaet*) de la Chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1618 : écartelé ; aux 1er et 4e, trois fleurs de lis (complètes) ; aux 2e et 3e, une estacade à cinq *estaches*. C. : une fleur de lis entre un vol. L. : *S Ioannis Robert* (!) (C. C. B., c. 47, 48).

Robert, Robbrecht, etc. Le même, 1626, 34, 42; lieutenant du receveur des domaines du roi, 1629; son sceau est employé — sans constatation d'emprunt — par son collègue Luc Finet, 1626; il scelle en qualité de lieutenant du receveur général de Bruxelles, 1635 : mêmes écu et C. L. : *S Ioannis Roberts* (!) (Ibid. et Bruxelles).

— Claude *Robert,* échevin de Laroche, déclare tenir, du roi de France, un quart de la grosse dime de Jupille (terre du comté de Laroche) et 1/24e de la grosse et menue dime de *Nollomont* (Nalsaumont), « partie terre dudit la Roche et partie terre de Saint-Hubert », 1683 : un chevron, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'un gland, tigé et feuillé, renversé. L'écu, dans un cartouche, surmonté d'une étoile à cinq rais (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713b) (voir **Lison**).

Les barons et écuyers Robert de Saint-Symphorien, en Belgique, portent : de sable à trois serpents d'or, langués de gueules, posés en pal, rangés en fasce; au chef d'azur chargé de trois pigeons d'argent, becqués de gueules, essorants. Couronne de baron, pour le titulaire, et de chevalier, pour les autres descendants. S. : deux lions regardants d'or, armés et lampassés de gueules.

Les comtes et écuyers de Robersart, branche cadette des Robert, portent : écartelé; aux 1er et 4e, de sinople au lion d'or, armé et lampassé de gueules (Robersart); aux 2e et 3e, de Robert. Couronne à treize perles, dont trois relevées. S. comme ci-dessus.

Gelre donne ainsi les armes de *die Ramuenie van Robbiaart* (une main moderne a ajouté : *Robersart*), qu'il cite parmi les vassaux du « duc » de Hollande : écartelé; aux 1er et 4e, de sinople au lion d'or; aux 2e et 3e, parti-émanché d'argent et de gueules. Le cq. d'or. Capeline d'hermine. C. : une roue de moulin d'argent.

Les écuyers Roberti, de Belgique, portent : d'argent à trois cors de chasse de gueules. Cq. couronné. C. : un cor de chasse de l'écu.

Robert-Espagne, voir **Arrentières.**

Roberti, } voir **Robert.**
Roberts, }

Robijn (Jean), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1617 : un mouton en arrêt (Ordange).

Robijns (Jean), échevin de Malines, 1386-1391; appelé *senior*, 1393, 1, 9, 1401, 2 : trois bagues, chatonnées, chacune, d'un rubis; au franc-quartier brochant, chargé d'un poisson, posé en bande. L., 1401 : ✠ *Sigillv Iohis Robyns* (Malines et Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean), *junior,* échevin *illec,* 1392, 3, 6, 1400, 4; J. Robijns, tout court, 1406, 8, 11-4, 6 : même écu. L., 1416 : *Sigillv Iohannis Robôyis* (!) (Malines et Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 653).

— (Gauthier), échevin de Malines, 1413 : même écu. S. : deux léopards lionnés. L'écu attaché à une lanière. L. : *S Walteri Robbins* (Malines).

Robijns (Antoine) scelle pour des feudataires brabançons, à Bierges, à *Vaulx* (Vaux), près de Wavre, etc., 1470 : coupé; au 1er, un treillissé; au 2e, un maillet penché en cœur (Av. et dén., Nos 1686, 1733, 1777, 1900, 1915).

— *(Stas)* (et *Robins),* maieur de Jean d'Hamal, chevalier, dans sa cour de tenanciers au village de Milen-sur-Aelst, 1472; échevin de la commanderie de Brustheim, dans sa cour censale de Milen-s/A., 1479, 81, 8, 9 : un chevron abaissé, surmonté d'un lambel. S. senestre : un griffon assis (Abb. de Saint-Trond, c. 10, 8 et 9).

D'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, le champ est d'azur, le chevron et le lambel sont d'or.

— (P.-J.), XVIIIe siècle : de sable à trois bagues, chatonnées, chacune, d'un rubis; au franc-quartier de sinople, brochant, chargé d'un poisson, posé en bande. L'écu, ovale, dans un cartouche. L. : *Den heer P. I. Robyns heere van den Grooten ende Cleynen Rollant* (Matrice en possession de M. Robijns de Schneidauer, à Bruxelles).

La seigneurie de Rolland était située à Sterrebeek (voir Alph. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, T. III, p. 183).

Johannes dictus Robijns, filius quondam Henrici dicti Robijns, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *Henricus dictus Cremmere : domisticdium cum domo superstante, situm foras portam beate Gudile, in loco dicto Telleberd,* avec le consentement de *Willelmus de Nicella, aurifaber,* représentant la confrérie de Saint-Eloi, dame foncière du bien, 1355, le 10 octobre (Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

Le même *Johannes* transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *Georgius dictus Waijbeckere : domos cum suis domisticdiis, cum cameris, earum fundis, . . . sitas foris portam beate Gudile,* près de la rue partant du lieu dit *Telleberd,* 1358 (n. st.), le 16 janvier (Ibid.).

Elizabeth Roebijns et Johannes dictus Plattoijs, junior, maritus eius, transportent une rente, devant les échevins de Bruxelles, 1364, le 15 juin (Ibid.).

Elizabeth dicta Roebijns et *Johannes dictus Plattoij* (sic!), son mari, transportent une autre rente, 1367, le 23 octobre (Ibid.).

Johannes dictus Robbijns, provisor capelle beate Katherine in Bruxella, reçoit, devant les échevins de cette ville, un bien, pour ladite chapelle, 1396, le 16 août (G., c. IX, l. 45).

Johannes Robijns, tamquam rector capelle site penes Saventhen (Saventhem), *nuncupate Voscapelle, pertinentis monetarijs in Brabancia,* comparaît devant les échevins de Louvain, 1449, le 26 novembre (Bruxelles).

Les écuyers Robijns et Robijns de Schneidauer, en Belgique, portent : de sable à trois bagues d'or, garnies, chacune, d'un rubis; au franc-quartier de sinople brochant, chargé d'un poisson d'argent, posé en bande. C. : le poisson de l'écu, renversé, entre un vol coupé, à dextre, d'argent et de sinople, à senestre, d'or et de sable.

Robosch. Jean *Roedbousche* (*Roedboschs, Roedbouschs),* bailli et receveur de la seigneurie de *Crubeque* (Cruijbeke), 1398, 1402, 3, 14, 6; *gouverneur de Crubeque,* 1402 : trois roses. L., 1402-3 : *Sigill' Iok's Roebosch* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 65, 66).

Il appelle *Gaiot de Lomprey : mon tres cher seigneur.*

Robosch, Nicolas *Roedbouschs* reçoit une rente sur la seigneurie de Cruijbeke, 1412 : trois roses, accompagnées en cœur d'une molette. L. : *S Clars Roebosch* (Ibid., I, 63-66).

— Sire Jean *Roedbouschs,* prêtre, curé de Zele, 1415 ; prêtre (tout court), scelle pour Marie, fille de Nicolas *Robosch,* son frère, et pour la mère de celle-ci, une quittance relative à ladite rente, 1422 : trois roses, surmontées d'un lambel. L. : *S Ians Robosch f . . . .* (Ibid.) (voir **Hond**).

Robrecht[s], voir **Robert**.

Roche (Jean de la), jadis prisonnier à Basweiler ; i. t. : 524 moutons, 1374, 83 : une bande vivrée. L. : *S' Ioh' de le Roche voe de Fleron* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Francon de la), prisonnier *illec* ; i. t. : 178 moutons, 1374 : une bande vivrée et un lambel brochant. L. : ✱ *S' Franc . de le Roche* (Ibid.).

— (Baudouin de la), prisonnier *illec* ; i. t. : 52 moutons, 1374 : une bande vivrée, chargée d'un écusson : au sautoir, accompagné en chef d'un besant, en tourteau (**Flémalle**?). L. : *S Badvin de la Roche* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 23, fig. 656).

Ces trois la Roche combattirent sous la bannière de Montjardin.

— (Jean *delle),* chevalier, échevin de Liège, vers 1400 : une bande vivrée. C. : deux hallebardes (?). L. : *S Iohan sain* (?) . . . *de . e Ro* . . . (C. de B.).

— (Francon *delle),* écuyer (avoué de Fléron), échevin de Liège, vers 1430 : même écu. Même C. entre un vol (?). L. : *S Franke delle Roche avoweit de Flero* (Ibid.).

Voir, sur la Roche, Hembricourt, *Miroir des Nobles,* passim. L'éditeur, Salbray, attribue à tort, à cette famille : de gueules à la bande *ondée* d'argent et au lambel d'azur brochant.

— *Heinrich van dem Berghe* déclare tenir, de Claude *van der Nuverbg (de Neufchastel),* seigneur de *Fehy* (du Fay), *Grancy* (Grancey), *Zolveren* (Soleuvre), etc., *sullich erffschaffl und gutter zu Overstorff bie Buffingen* (Buxange), *in der prostien von Arle* (Arlon) *geleygen, myn vatter Reynar von* (!) *dem Berghe selige und sinen furfaren alczyt zu leene gehabt . . . haint, van den herrn van Zolveren, zu wissen : husonge und schuren . . . mit alle irem begriff . . . und dar zu czwene pesche, aller nest dar bie geleygent, mogent jars drayen drie foder heuwes, und die wiessn . . . und das pleoge lant in den drien falligen, lauffent ongeverlichen uff verczich dage lantz,* 1479, le 16 novembre : une cotice vivrée en barre. C. : deux plumes. L. : *S He'rich v . n dem Berye* (Arnheim, Chartes de Luxembourg, N° 1662).

Roche (Vincent de la), garde-notes et notaire royal héréditaire à Mons, acte passé devant lui, 1712 : un sautoir (bordé?). C. : un vol (?) (cachet en placard) (A. G. B., Minutes féod., 1680-1772, *Rebecq)* (voir **Berg, Houffalize, Raitz, Rochette**).

Cette famille de la Roche fut anoblie en 1755, au port d'un écu d'or au sautoir d'argent, bordé de gueules. C. : un vol de gueules.

Ses descendants actuels sont les écuyers de la Roche de Marchienne et les chevaliers de la Roche.

Rochefort, Thierry de Walcourt, chevalier, seigneur de Rochefort, voué de Dinant, 1264 : type équestre ; le bouclier et la housse a une aigle. L. : *S' Terrici de Walecovrt militi . . . . . efortl voue d' Dinant* (Archives Nationales, à Paris).

— *(Jehans* de), *chevaliers, sires dou ban dorio* (Orgeo) *et dou chastiellhieri sour Muese* (Château-Thierry-sur-Meuse), cède a Gilles, chevalier, seigneur de Berlaimont et de Faing, ses droits sur le château de Faing, fief namurois, 1289 : une aigle et une bordure (simple). L. : ✠ *S' Iehan . . . . . chefort ch'r (Namur,* N° 211).

— *(Lambiers* de) (voir **Celles**), 1356 : une aigle (sans brisure apparente) (Chartes des ducs de Brabant, N° 840).

— Thierry de *Rocheford,* chevalier, reçoit, du Brabant, 463 et 85 vieux écus, pour ses frais et pertes dans la guerre contre les comtes de Flandre et de Namur, 26 novembre 1357 : une aigle ; écusson en cœur au lion et ledit écusson au lambel brochant. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un vol (chargé de trois flanchis, rangés en fasce?). L. : *S' Theoderici de Rrpe forti* (Ibid., N° 1550).

— (Gauthier de), sire de Haneffe et d'*Oxhen* (Ochain), chevalier, reçoit, du Brabant, 2244 vieux écus, pour tous ses frais et pertes (guerre de Flandre), 1357 : six (3, 2, 1) fleurs de lis (**Haneffe**). C. : deux cornes de bélier adossées. L. : *S' dni Walteri de Haneffe milit* (Ibid., N° 1547).

D'après Hembricourt, Rochefort porte : « *d'or a une aigle de gueules le bek et le pyez d'azur et ergot Walcourt, dont ses peire avoit estoix sires* ». Gauthier, sire de Haneffe et d'Ochain, laissa ses terres à son cousin Wéry de Rochefort, à condition de prendre le nom de Gauthier, après un nouveau baptême dans le Jourdain « *et en memoire de ly, ilh porterat son blazons, assavoir d'azure a fleurs de lys d'argent* », qui est Peisant de Haneffe (éd. Salbray, p. 32).

Gethe donne au *here van Reisefoort,* homme du roi de France : écartelé ; 1 et 4, d'or à l'aigle de gueules, becquée et membrée d'azur ; 2 et 3, d'azur plain (c'est-à-dire inachevé). Volet de gueules. Casque couronné d'or. C. : une tête et col d'aigle de l'écu, entre un vol de gueules, semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges, d'or.

— *Henris de Rachefort,* écuyer, déclare que le duc et la duchesse de Brabant avaient donné plusieurs obligations à feu son frère Lambert, pour les services

Fig. 1.

Fig. 2.

Pl. CL.

Fig. 1 Bailliage de Senlis, dans la prévôté de Compiègne et de Choisy (1315).
Fig. 2. Scel Royal du comté de Ponthieu (1396).

rendus, par celui-ci et ses compagnons, dans la guerre de Flandre ; que, depuis, les princes lui ont délivré à lui-même, de ce chef, une obligation de 500 vieux écus, payables avant la Toussaint prochaine; qu'en conséquence, les documents antérieurs relatifs à cette affaire doivent leur être rendus ou bien être considérés sans nulle valeur, 1360 (st. de Liége), 21 février ; une aigle, chargée en cœur d'une étoile. L. : ✱ *S Henri de Rochefort* (Ibid., N° 1715).

Rochefort. *Tiery de Roetsfoert*, chevalier, reçoit, du Brabant, 220 moutons d'or, pour 36 aimes de vin, du chef de sa rente féodale, termes de Pâques 1363, 64 et 65, le 30 mai, 1365; *Dideric van Roetsfoert*, chevalier, reçoit, du Brabant, douze aimes de vin, rente féodale, pour 1368, 18 décembre 1368; reçoit, du Brabant, 40 moutons, a compte sur une rente de douze aimes de vin, 1370 (n. st.), 1er mars ; reçoit 65 moutons, pour cette rente, 20 avril 1370; *her Dieterich, here zu Rütschvort*, scelle un acte de *Wilhelm von Parwiez* (Perwez), qui jure a Robert, comte de Nassau, et a Anne, sa femme, de leur payer, a Nassau, *uff yre hues*, 400 florins coursables a Nassau, 1372, 13 décembre ; une aigle ; écusson en cœur au lion (couronné?) et au lambel brochant. L. : *S' Tiri de Rochef sire de Brsin* (= Buzin) (Ibid., Nos 1977bis, 2243, 2309, 2321, 2437) (voir Pl. 23, fig. 657).

— *Dideric van Roetsfoert, here van Businghen* (!), reçoit, du Brabant, 65 moutons, pour douze aimes de vin, qu'il tient en fief, 1367, 1er juillet ; une aigle ; écusson en cœur au lion (couronné?) et au lambel brochant. L. : ✠ *S . . . . . vie de Rocifort* (Ibid., N° 2141).

— (Gilles de). *Ju Giles de Rochefort, archidiakes dardenne, en tegghise de Liege, fay savoir a tous que, comme ma tres chière et bien amee dame ma dame la ducesse de Lucembourch et de Brabant ayt pour moy travelhiet et pourchachiet et soit encoire en volentet de son plain pooir de aidier travellier et pourchachier en nom de moy levesqueit de Liege ou aultre evesqueit, si ay sur chu cut tel avis et conseilh que, se par sa promotion et aide parvenir puis a le dicte evesqueit, que donc le donray une courtoisie, si comme de chinc mil frans de France, boins et justes doir, ou la value deaux en aultre or ou argent, des quels adont li ay enconvent en bonne foid de faire seguriteit souffisante, ains que, en le dicte evesqueit, si comme evesques entre, de payer a li la dicte somme de chinc mil frans, dedens un an du tantost apres chu que cutres y seroie si comme evesques, et pour tant que je veulh que les promesses telement que devant sont desclarees mieux soient de par moy creues et par moy accomplies, et pour de chu a ma tres chiere et bien amee dame me dame le ducesse devantnommee meilleur sequr faire, si ay ches presentes lettres de mon propre seal saiellees en confirmacion de veritet, faites lan mille, cce, sisanteays, le juesdy apres le nativite nostre dame* (le 12 septembre 1370).

Original sur parchemin. Sceau, en cire rouge, appendu a une simple queue de parchemin : une aigle. Cq. couronné. C. : une aigle issante. L. : ✠ *S' Egidii de Rrepeforti* (Ibid., N° 2537).

Rochefort *(Jehan*, sire de), prisonnier a Basweiler, sous la bannière d'Agimont ; i. t. : 12105 1/2 moutons, 1374 : une aigle (sans timbre). L. : . . . *ob d Rrtfort* (!) *milit* . . . (Ibid.).

— Le même, 1376 ; même écu. Cq. couronné. C. : une aigle issante. L. : *S Iohis dni de Rocefort et dagimot* (Ibid.).

Cet acte constitue une quittance relative à un acompte sur son indemnité, du chef de la bataille de Basweiler.

— (Thierry de), jadis prisonnier a Basweiler, sous Agimont, 1374; reçoit, du Brabant, une rente de douze aimes de vin, 1378 : une aigle, chargée d'un écusson burelé (**Looz-d'Agimont**). L. : ✱ *S Thir de Rochefort* (Ibid.).

— (Gérard de), prisonnier a Basweiler, sous Agimont, i. t. : 740 moutons, 1374, 7 : écartelé ; aux 1er et 4e, une aigle ; aux 2e et 3e, un lion et un lambel brochant. L. : ✠ *S' Gerar de Rochefort* (Ibid.).

En 1377, il fait recevoir un acompte par son clerc, Thibaut de *Lompreyt*.

— (Gauthier de), prisonnier *illec*, un des chefs de l'armée brabançonne ; i. t. : 3076 moutons, 1374 : écartelé ; aux 1er et 4e, une aigle ; aux 2e et 3e, un semé de fleurs de lis (**Haneffe**). L. : ✠ *S Walteri de Repe forti dni de Haneffe* (Ibid.).

— (Thierry de), mambour de son neveu, Jean, sire de Rochefort et d'Agimont, reçoit pour lui le solde de l'indemnité de feu Jean, sire de Rochefort, frère dudit Thierry et père de Jean, du chef de Basweiler, 1377 : dans le champ du sceau, deux blasons, inclinés l'un vers l'autre : A, indistinct ; on n'aperçoit qu'un chef comme une bordure entée (?) et au canton senestre une étoile. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'une étoile, entourée au haut d'une couronne, chacun de cinq rais supérieurs garni d'une plume de coq. B, une aigle, chargée d'un écusson burelé (**Agimont**). Cq. couronné. C. : une aigle issante. L. : *S Tiry d Rochefort* (Ibid.).

— (Thierry van), chevalier, seigneur de *Buscijn* (*Busin* = Buzin), reçoit, du Brabant, une rente de douze aimes de vin, 1379, 82, 3, 4 : une aigle, chargée d'un écusson burelé (Ibid.).

Les actes de 1382 et 83 l'appellent seigneur de *Busin* et de Felon.

— (Marguerite, dame de) et d'*Agimont*, ratifie la vente faite par *Wattelet de Buisy*, écuyer, bâtard de

Rochefort, a « mon » cousin Henri, seigneur de *Hans*, et a sa femme, d'une rente de 35 vieux écus sur les revenus de Hannut et de Jodoigne (moitié d'une rente de 110 vieux écus, dont l'autre moitié appartient a sa cousine, ladite dame de Hau), laquelle rente ledit *Watelet* avait reçue, à son mariage, de son parent, feu Jean de Rochefort, seigneur d'*Augimont*; le 17 mai 1411; dans le champ du sceau, rond, suspendus a une tige, munie, au haut, de trois feuilles, deux écus : A, une aigle; B, une croix, cantonnée de dix-huit (5, 5, 4, 4) billettes (**Autel**). L. : *S Margarete de Altari* (Ibid.) (voir **Antoine**, **Celles**, **Hemptinne**, **Rolibuc**, **Steenhuijze**).

D'après les comptes généraux de Brabant, on paya : *heren Dyder ier[] knecht van Rutsfoirt, die mincr vrouwen brachte eenen sparaeder, xviij.te in jaere* (1386) *.j. gulden, valet .ij. β .v. d. gr. elem.* (Compte Saint-Jean 1386-1387; C. C. B., reg. 2372).

Rochelée, voir **Rollée**.

La famille noble de Rochelée, en Belgique, dont un membre fut autorisé à porter le titre de baron, blasonne : écartelé; aux 1er et 4e, de sable semé de fleurs de lis d'argent; aux 2e et 3e, de gueules au sautoir d'argent. L'écu sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux pyramides de trois perles. S. : deux licornes d'argent.

Rochette. *Arnoldus, dominus de Rupe*, 1244 : type équestre, a dextre, le chevalier tenant une banderole; le bouclier a la croix recercelée (fort endommagé) (Luxembourg, Archives communales).

— *Ernus, sires de la Rocelle*, scelle l'acte de réconciliation analysé à l'article de **Daun**, 1313 : une croix recercelée. L. : ✠ *S' Arnoldi dni de . . . . . is* (Dusseldorf, *Stavelot*, N° 75).

— *Arnoulz de la Roche*, chevalier, scelle un acte de Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, 1324 : une croix ancrée. L. : . . *ecretvm Ar . . . . . Rep . (Luxembourg*, c. IV, l. XVI, N° 73).

— *Johannes, miles, juvenis de Rupe*, promet de tenir indemne *cognatum nostrum dilectum dominum Hermannum de Brandinberch* (Brandenbourg), *militem*, son garant, 1338, *festo santi Laurentii martyris* : même écu, brisé en cœur de . . . (une étoile?). L. : ✠ *S Johannis d[e Rup]e* (Archives de Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Jutte, vrouwe van der Velz*, 1343, *des dunnersdages na des heijlgen Crucis dage in demme even mainde* : écu en losange; écartelé en sautoir; aux 1er et 4e, une croix ancrée; aux 2e et 3e, un écusson en losange et un bâton brochant (**Brandenbourg**?). L'écu entouré de quatre dragons. L. : . . . . . *lle* . . . . . *mine de Repe* (Ibid.) (voir le N° 243 de l'inventaire imprimé).

— *Johan, herre zů der Velz, drosselze in der graschaf zu Lucē bourch*, nomme *Mathis van Wilze* (Wiltz), *marfolt zů Diekirch : unsen bourchman zů der Velz*, 1349, *des fünften daiges des bramonth, zů der Velz; Johann, herre zů der Velz, drousselze . . . in der grauschauft zu Luccemb̄*, 1352 (n. st.); *Johan, herre zů der Veltz, ritter* (voir N° 149 de l'inv. imprimé), 1356, *des sampstdagis vor halp vastin* : une croix recercelée. C. : deux bras, parés de longues manches tombantes, les mains tenant, chacune, un plumail. L. : . . . . . *nis de la Rocha militis* (Arch. de l'Etat, a Luxembourg, Fonds de Reinach).

Rochette. Ledit *Johan, herre zů der Veltz, ritter*, prie *hern Johan und hern Friederich, gebroedere, Ritter van der Veltz, unse neven*, de sceller son acte de 1356; le premier de ces frères : une croix recercelée, chargée en cœur de . . . . L. : . . *Johis de Rvpe militi* . (Ibid.).

— Ledit *Friederich*, chevalier, 1356 : une croix recercelée (sans brisure perceptible). C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol. L. : *S Friderici militis de Rvpe* (Ibid.).

— Sire Jean, *her zu der Veils*, parent *(neve)* de Jean, seigneur de *Schoenecke* et de *Hartrartsteyn*, 1363 : une croix ancrée, écusson en cœur fruste. L. : . . . . . *de Rvpe milit* . . *(Luxembourg*, c. II, l. VII, N° 12).

— *Meichtolt von Hoinberch* (Hombourg), *frauce zů der Velz*, déclare devoir 100 petits florins à son cher ami, *Cone von Heyllinḡ[en]* (Hellingen), 1364, *up sent Johannes dach Baptisten das er geborin wart; Mechtholt, vrauwe zů Hoenberg und zů der Vilz*, fait savoir que, de l'aveu du *greve Arnolt, her zu Hogenberg* (Hombourg), elle a donné divers biens à sa fille, Marguerite, 13 . . : écartelé; aux 1er et 4e, un lion couronné et un lambel brochant (**Hombourg**); aux 2e et 3e, une croix recercelée. L. : ✠ *S' Metildis due' de Hoinby* (Arnheim, Chartes de Luxembourg, Nos 143 et 174).

— *Heinrich van der Veilz, Ritter, herr Johan son, hern der selber herschaf zů der Velz, und Katherine, vrauwe zu Aichspalt* (Aspelt) *und zů Esche, elich hůisvrauwe des vurg. herr Henrichs*, engagent, devant les échevins de Luxembourg, a l'abbé de *Bosendorf* (Busendorf), leurs biens, *eygen und erve, man und ban, wasser und weyde. . . . zu Wormeringen* (Wormeldange?), pour une dette de 27 florins, 1368, *crastine die pentecosten* (!); le sceau du mari est tombé; la dame : dans le champ du sceau, un arbre, accosté de deux écus : A, une aigle (**Aspelt**); B, trois fasces ondées, ou un fascé ondé?) (1); au chef chargé d'un lion issant (**Esch**). L. : ✠ *S . ali . . . v Aispalt vxr . . . . Esch* (Archives de Metz, Fonds ecclésiastiques, II, 490?).

Les fasces ondées du champ doivent probablement représenter du vair.

Rochette. Jean van der *Veelsch*, jadis prisonnier à Daswiler, parmi les gens *(bede)* du duc de Brabant ; i. t. : 924 moutons, 1374 : une croix ancrée, accompagnée au 1er canton d'une étoile à cinq rais. C. cassé (Chartes des ducs de Brabant).

— *Johan von* (et *van) der Veltz* (voir **Langelaar**) : une fasce, sommée d'un lion issant (couronné? la tête est cassée). L. : . . . . . *de la Ro* . . . . . (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 377**).

— Jean van der *Viltz*, chevalier, conseiller du duc de Bavière, 1423, à Trèves : une croix ancrée. C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol. L. : *S Johan hier* (!) . . . *Vels* (Lux., c. I, l. III).

— *Johan, herre zo der Velcze*, donne un acte relatif au rachat d'une rente, 1425 : une croix ancrée. C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol (Arnhem, *loc. cit.*, N° 553).

— *Goirge, ein here zu der Veeltz*, déclare que *Johan van Frentze* et sa femme, *Aleide van Eller* (Autel), ayant remis à *Johan van Bolliche* (Boulay), *deme jonge, here zo Düedelingen* (Dudelange), et à *Margarete van Elter*, sa femme, quatre obligations créées par des membres de sa famille, etc., lui, *Goirge* les a rachetées *(ain mich geworben und gewonnen)*, des époux *van Bolliche*, moyennant 200 florins du Rhin, 1441, *des frydachs nest na sent Laurentius daye* : une croix recercelée C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol. L. : *S Iorge von der Veltz* (Ibid., N° 826).

Ces quatre obligations avaient été créées :

la 1re, en 1429, et scellée par son frère *Heinrich van der Veeltz*, par feu son père, *her Johan zo der Veeltz* et par *her Johan van Tzolcer* (Soleuvre), *herre zu der Schürren* (Lagrange),

La 2e, en 1430, par feu *Coene van der Veeltz*, son frère, comme principal, par *Theis Bockel, gemeyne herre burchgrafze zur Veeltz*, et *Frederich van Wyt, burchman zur Veeltz* ;

la 3e, en 1433, par ledit *Coene*, comme principal, son dit père, *Johan, herre zu der Veeltz*, et par *Grete van der Veeltz*, sœur de *Goirge* ;

la 4e, en 1433, par feu *Goirge van Lieschen* (Liessem), *genant van Schuis*, Schoos), ledit *Coene* et son père.

L'acte de *Goirge*, de 1441, est scellé, entre autres, par *den edellen mynen lieven oehmen, her Erhart van Gymniche, here zu Berperche.*

— *Theis Bockell van der Veeltz* scelle l'acte, ci-dessus analysé, de *Goirge*, seigneur de Larochette, 1441 : une croix ancrée (sans brisure perceptible). C. : une tête et col d'aigle (?). L. cassée (Ibid.).

— *Jorge, here tzu der Velz, und Katherine von Vispach* (Fischbach), *eclude, frawe da sellst*, déclarent, avoir vendu, *umb anderen unsen schaden zu erweren, . . . dem erbaren Johan von Wilre* (Weiler), échevin de Luxembourg : *alle uss deil, erbe, lude, gulde, rente und gutter, mit alle irme tzu behore, . . . die wir tzu Redingen* (Redange), *by Belvis* (Belvaux) *und tzu Overkare* (Hautcharage), *by Dieferdingen* (Differdange) *hain*, tels que son père, *here Johan, here tzu der Veltz, ritter, und frawe Elsen von Heffingen* les ont reçus de feu *Peter von Kare* (Charage) et d'*Elsse von Berge*, sa femme, 1450, le 20 décembre : une croix recercelée. C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol. L. : *S Ior* . . . . . *der Veltz* (Ibid., N° 966*).

Rochette. *Katherine von Vispach* (Fischbach), femme dudit Georges, seigneur de Larochette, 1450 : dans le champ du sceau, rond, un arbre arraché, accosté de deux écus : A, une croix recercelée ; B, deux poissons adossés, accompagnés au point du chef d'une croisette pattée, au pied fiché. L. : *S Katrn v'a Fischpach frav zu der Fels* (Ibid.).

Der edelle unss liebe neve und swager Johan van Bolchen (Boulay), *here tzu Tzolceren* (Soleuvre), *tzu Berperg* (Berbourg) *und zu Dudelingen, alz von siner curgherschafft wegen von Tzolceren*, scelle, entre autres, l'acte des époux Larochette-Fischbach.

— Lesdits époux font rectifier leur acte de vente par *unsen lieben neven und swager, Arnolt, here tzu der Veltz* (fils de feu *Heinrich von der Veltz*, frère de *Jorge)*, qui les appelle : *lieben oem here Jorgen und frawe Katherine, mynre swegeren*, 1450 : une croix recercelée. L. : ✱ *S Arnold von der Veltz* (Ibid.).

— *Arnolt, herre zur Veltz*, scelle, avec d'autres, *gemeyn hern zu der dutscher Veltz* (voir **Malberg**), 1461 : une croix recercelée. C : deux bras armés, les mains tenant, chacune, une boule, soutenant un plumail. L : *S Airnolt vo de Veltz* (Ibid., N° 1264).

— *Godart, herre zur Veltz*, fait un accord au sujet d'une maison *(gebuw)*, sise près du château *zur Veltz*, 1300 (st. de Trèves), le 1er mars : une croix recercelée. Cq. couronné. C. : deux bras, les mains tenant, chacune, un plumail (?) (Ibid., N° 2081) (voir **Langelaar, NEUFCHASTEL, Warsberg**).

RODE *(Gerardus de), miles*, caution de Florent, comte de Hollande, envers Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, 1248, a Bruges ; *Gerardus de Rodes* (voir **Wavrin**), 1256 : type équestre ; le bouclier au lion ; la housse semé de lions. L. : . *S Gerardi* . . . . . Contre-scel : écu au lion. L. : ✠ *Secretum mevm michi* (Chartes des comtes de Flandre, et Mons, Trésorerie des chartes de Hainaut).

— *(Henricus de)* conclut, par l'intermédiaire de Thierry, comte de Clèves, un accord avec le couvent de Camp, 1262 ; scelle un acte du magistrat de Lauck, 1271 : plain ; au chef chargé d'une aigle

éployée, issant du champ. L. : ..... *militis de Rode* (Dusseldorf, *Camp*, Nos 138 et 170).

RODE *(Henricus de)*, échevin de Louvain, 1276 : trois fleurs de lis, au pied coupé, et un semé de billettes. L. : *S' Henrici de Ro* ..... (Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4722, A. G. B.).

— *Floirmannus, filius Goswini dicti Rufi*, échevin de Maestricht, 1287 : de ... au lion fascé de ... et de ... (comme **Hesse**). L. : *S' Florencii scab tr* ..... (Duss., Bailliage des Vieux-Joncs, N° 25).

— *(Godefridus de)*, échevin de Louvain, 1294, 1304 : un sautoir échancré et un lambel à cinq pendants brochant. L., 1304 : ..... *de Rode se* ... *lov* ... (Léproserie de Terbanck, *loc. cit.*, Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *(Hyldegerus dictus) de Stessene, civis coloniensis, fideiussor* a une vente faite par Rodolphe, chevalier de Reiffersceid et seigneur de Millendonk, 1302 : une fasce vivrée. L. : *S' Hildegher' de Stessen* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 152).

— *(Arnoldus dictus de)*, échevin de Louvain, 1308, 14, 5, 22 : trois fleurs de lis, au pied coupé, et un semé de billettes. L. : ✠ *S' Arnoldi de Rode scab lov* (Léproserie de Terbanck, *loc. cit.*, et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *(Rabodo, miles de)*, scelle un acte de son *consanguineus* (!), *Rabodo, miles de Odenkirgin*, 1312 ; *Rabodo dictus de Rode, fidelis* du comte de Luxembourg, 1327 : une croix. L. : .. *Rabedonis de Rode milit* (Dusseldorf, *Jul.-Berg.*, N° 208 ; *Luxembourg*, c. IV, 1. XVI, N° 70).

— *(Henricus dictus de)*, échevin de Louvain, 1316 : un sautoir engrêlé. L. : ✠ *S H . de* .... *scab lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *(Henricus dictus de)*, même qualité, 1319 : une fleur de lis (complète), accompagnée de trois étoiles. L. : *S' He* ..... *ov* (Ibid.).

— *(Willelmus de)*, même qualité, 1329 (n. st.) : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un écusson à trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ *S' Willel* ... . *bini lovanien'* (Ibid.).

— *(Henricus dictus de)*, même qualité, 1331 : un sautoir engrêlé (!). L. : ..... *de scabi lov*. (Saint-Pierre, c. I, A. G. B.).

— *(Henricus de)*, échevin de Louvain, 1333 : trois pals ; au chef chargé à dextre d'un écusson au lion (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *(Henricus de)*, échevin de Louvain, 1336, 7 : une fleur de lis (complète), accompagnée de trois (2, 1) étoiles. L. : ✠ *S' Henrici de Rode scabinus lovano* (M. Rouffart, Saint-Pierre, c. I, A. G. B., et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

RODE. Sire Baudouin van *Raede*, chevalier, scelle un acte du chevalier Paul van *Huchelhaven*, 1337 : une croix. L. : .. . *aldewini de Ra* . . (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 391).

— *(Amelricus de), miles*, s'engage, moyennant 21 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum sex viris, una nobiscum, probis et honestis, bene et honeste cum galeis armatis et secundum hoc decenter equitatis*, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 16 août 1338 : écartelé ; aux 1er et 4e, trois fleurs de lis, au pied coupé ; aux 2e et 3e, un parti-émanché. L. : *S' minheer Amirie va Rode* (Chartes des ducs de Brabant, N° 453) (Pl. 23, fig. 658).

— *(Godefridus)* (sans *de*), *armiger* (voir **Egloij**), 1338 : trois fleurs de lis, au pied coupé, surmontées d'un lambel, chacun des trois pendants chargé de trois maillets penchés. L. : ✠ *S Godefridi dei de Roede* (Ibid., N° 455) (Pl. 23, fig. 659).

— (Jean et Francon van), bourgeois d'Aix-la-Chapelle, ont donné à la commanderie de Biesen, de l'Ordre Teutonique, le bien, sis hors la porte d'Aix-la-Chapelle, que leur a transporté Simon van der *Junckeyt* et qui avait appartenu, jadis, à sire Simon van der *Junckeyt*, son grand-père, 1340 ; Jean : un sautoir écoté, accompagné en pointe d'une clef contournée, le panneton en bas. L. : ✠ *S Ioh* . . *is* ..... *oide* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 37).

Le sceau de Francon est tombé.

— (Jean et Francon van), bourgeois d'Aix-la-Chapelle (voir **LYNDEN**), 1340 ; Jean : même écu, mais le sautoir écoté aléisé. L. : *S Johannis de Roide*. Francon : même écu. L. : ..... *d' Rhode civi . aqv* . . (Ibid., N° 48).

Ces écus se trouvent posés, chacun, sur une aigle.

Avec Johan van der *Lynden* (*p. loco*), ils promettent de ne plus jamais rien entreprendre contre l'hôpital de Sainte-Marie de Jérusalem, et la maison Teutonique, *des unyeallis van deme doytslaghe, die geschyt is an Conrade van der Lynden*, leur frère et parent (*meye*) respectif, *van heren Mychaels weghen van der Junckeyt*, frère dudit ordre, et reconnaissent ledit ordre et *Mychael van der Junckeyt* innocents (*unschuldich*) de cet homicide (compléter et rectifier en conséquence la note donnée au nom de **Lynden**).

— *Baldewin van me)*, chevalier, parent (*meeghe*) de Herman, avoué de Friesheim, 1342 : une croix. L. : .. *Baldewini de Rode* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 452).

— (Thierry *die)*, chevalier, reçoit un acompte de Mathilde de Gueldre, dame de Malines et de *Eijke* (Maesijck), 1344 ; homme du sire de Fauquemont,

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Pl. CLI.

Fig. 1. Les échevins de la cour de Quadrebbe à Piétrain (aux armes des Quadrebbe, brisées d'une crosse) (XIVe siècle).
Fig. 2. Les échevins de la franche ville de Perwez (aux armes de Louvain-Hornes) (XIVe siècle).
Fig. 3. La ville de Courtrai (1372).

il scelle un acte de ladite princesse, 1347 : une fleur de lis, accompagnée en chef à dextre d'une étoile. L. : ✠ *S Theoderici Rode militis* (Ibid., Nos 464 et 500).

RODE *Franco* [*dictus*] *Ro*[*e*]*de* (et *dictus de Roe*[*d*]*de*), échevin de Bruxelles, 1344, 5, 9, 50 : une fleur de lis, au pied coupé. L. : ✠ *Sigill' Franconis dicti Roede* (Bruxelles, G., c. II, Nos 301, 311, 330).

Franco dictus Roede promet, devant les échevins de Bruxelles, à *dominus Nicholaus de Liedekerke, presbiter*, pour sa chapellenie, à l'autel de Sainte Marie, en l'église Saint-Jean, une rente de 30 sols et lui donne en gage un cens qu'il a sur un *domistadium*, avec les maisons y bâties, *situm prope fontem dictum Peperenrensborre*, à Bruxelles, et dont le couvent de Forest est le seigneur foncier, 1352 (n. st.), le 2 mars (G., c. II, I, 335).

— *Hartbaren van Rade*, chevalier, homme du comte de Hollande, 1346 : une fasce, accompagnée de dix besants, ou tourteaux, cinq (3, 2) en chef et cinq (3, 2) en pointe. L. : ✠ *S' H . r . . . . . aede militis (Geld.)* (Pl. 23, fig. 660).

— *Hl*[*y*]*ricus dictus*), 1347, 50, 1 ; *Heinrich Rode*, 1357, échevin d'Aix-la-Chapelle : une licorne passante, enclose d'un chapel de roses, sur lequel broche la corne. L. : . . *Henr' dei Rode scab'i aqven* (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, No 157, *passim*, et Commanderie de Biesen, Nos 37 et 60).

— Guillaume van *Roide, here zu Sinzich*, chevalier, déclare « *dat ich wale versleicht ind gesoent bijn mit all mijnen helperen mit den luden van Eupen, dar umb dat ich viaat worden was mijns heren des herzogen van Brabant* », 1354 : une croix. C. : deux cornes de bœuf (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Sinzig**).

— *(Winant* van), chevalier, reçoit, du Brabant, un acompte de 183 vieux écus, pour ses services dans la guerre contre la Flandre, 4 juillet 1357, à Bruxelles ; il scelle pour Herman van *Morsdoffe*, chevalier, qui reçoit, du Brabant, une indemnité de 127 vieux écus, pour ses services (dans la même guerre), même jour : un échiqueté, à la bordure (simple). L. : *S Winandi de Roide militis* (Ibid., Nos 1161, 1163).

— (Guillaume van), de Louvain, reçoit, du Brabant, une indemnité de 130 vieux écus pour ses frais et dommages (guerre de Flandre) 1359 (n. st.) 29 mars : une fasce abaissée et un lion naissant, couronné, brochant sur la fasce. C. : une tête de lion, garnie (!) d'un vol. L. : *Sigillu Willelmi dei de Rode* (Ibid., No 1703) (comp. **ROES**).

Le lion n'est pas issant du bord inférieur de la fasce.

— Pierre van den *Rode*, échevin de Denderbelle-Zwijveke, 1360 : trois couteaux, rangés en chef, et une étoile a cinq rais, en pointe *(Zwijveke)*.

RODE (Guillaume *der)* promet de rendre indemne le seigneur de Heinsberg, qui s'est porté caution pour lui envers Jean van *Wesheym*, bourgeois de Ruremonde, 1369 : un cœur (feuille de nénuphar) et une bordure (simple) (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 829).

Gelre donne à *Her Willem die Roede*, Gueldrois : d'or à la feuille de nénuphar de sable.

— *(Hilger* van), fils de *Zeman*, reçoit du Brabant une rente sur le tonlieu de Rolduc, 1370 : trois pals ; au franc-quartier chargé d'une étoile. L. : ✠ *S* . . . . . *Rode* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 24, fig. 691).

— *Tilman van Roide* (et *Roijde)*, receveur de Limbourg, scelle une obligation du duc de Luxembourg, etc., envers Louis *van Wylre*, bourgeois d'Aix-la-Chapelle, de 436 *kruytzgens mottune* et 22 escalins, *as vur dye kost wir in syne huys haen gehat*, et de 125 *kr. m., as van den wine den wir zu provantien zu Lymburch haen gehat*, 1369 ; scelle 1370, 2, 3 : trois croissants. L. : ✠ *S Tilman van Rode* (Ibid.).

— Jean de *Roede*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean Godenarts ; i. t. : 82 moutons, 1374 : trois pals ; au chef chargé de deux lions léopardés, affrontés. L. : ✠ *S' Iohanis Rupis* (!) (Ibid.).

— Gossuin van den *Roede*, prisonnier *illec*, sous le burgrave de Dalhem ; t. t. : 509 moutons, 1373 : une croix engrêlée ; écusson en cœur fascé. L. : *S' Goeswin van den Ro* . (Ibid.) (Pl. 24, fig. 662).

— (Louis van), prisonnier *illec*, sous *Rike* ; i. t. : 168 moutons, 1374 : trois fleurs de lis (complètes !) ; au franc-quartier chargé de trois pals ; au chef de quartier plain. L. : *S Lodevicos deerbede'* (!?) (Ibid.) (Pl. 24, fig. 663).

— *(Willelmus* [*dictus*] *de', miles*, échevin de Louvain, 1378, 79 (n. st.) : une fasce et un lion couronné, issant du bord inférieur de la fasce. L. : ✠ *S' Willelmi de Rode scabini lovaniencis* (Abb. de Sainte-Gertrude, a Louvain).

— *(Petrus dictus van den)*, échevin d'Overijssche, 1380 : cinq losanges, rangés en croix (non aboutés, ni accolés), accompagnés au canton senestre de . . . L. : . . . *ter van* . . . . *ode* (Bruxelles).

— *Johan van Rade* (!), *de Jonghe*, et sa femme, *Lysbet, heren Luef dochter van Hulhusen* (Hulhuizen), renoncent à toutes prétentions contre le duc de Gueldre, aussi du chef de feu ledit chevalier *Luef*, 1381 : une flèche, posée en bande. L. : *S' Iohan van Rode* (!) (Arnhem, *Rekenkamer*, No 412).

— *(Franco de)*, échevin d'Overijssche, 1387 : trois fleurs de lis (complètes) ; au franc-quartier brochant chargé d'un maillet penché. L. : . . . . . *o* . . . . . (Bruxelles).

RODE, *Gottschalk van Royde* scelle un acte des comtes de Moers et de Clèves, 1392 : coupé ; au 1er, une aigle éployée (entière?) ; au 2d, plain. L. : *S' Goidscalc van Rode* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 552).

— (Renier van), échevin d'Aerschot, 1395 : une scie de boulanger, l'anneau en bas, accostée en chef de deux fleurs de lis, au pied coupé, et accompagnée en pointe de deux lettres R accolées. L. : *S Reneri de Rode scabi arse* (Abb. de Ste-Gertrude, à Louvain).

— Louis van *Rade* (!) scelle un arbitrage entre le duc de Berg et de Ravensberg, d'une part, et les comtes de Clèves et de la Mark, d'autre part, 1397 : un lion couronné. L. : . . . . . *van Rode* (Ibid., N° 602).

Voici, d'après GELRE, le blason de *Her Lodewijc van Roden*, homme du duc de Berg : d'azur au lion d'or, armé et lampasse de gueules, couronné d'or. C. : un lion de l'écu issant entre un vol d'azur et terminé en volet. GELRE donne à un *Roden* (sans prénom), homme du comte de Flandre, le même écu, mais le lion non couronné. C. : la tête du lion de l'écu, issant d'une cuve d'azur, garnie de deux cornes de bœuf d'or.

Les seigneur du pays DE RODE : *d'azur au lyon d'or, lampasse et armé de gueulle. Ceste baronye a . . . rylages* (CONS. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

— Guillaume *die Roede in den Wehteman*, receveur de Louvain, 1404, 5 (n. st.) : deux fasces ondées ; au franc-quartier chargé d'un W. L'écu suspendu à un arbre et accosté de deux léopards lionnés assis, adossés. L. : *S Wilhelmi Rufi* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Henri van den), échevin de Jette, 1405 : cinq losanges, accolés et aboutés en croix, accompagnés au canton d'un membre d'aigle, posé en bande, la serre en haut (E. G., I. 348) (Pl. 24, fig. 664).

— *Gottschalk van Raide* fait, avec le comte de Clèves, un accord au sujet du patronat de *Barle* (Baerl?), qu'il tiendra de lui en fief, et lui cédera, par entre, *mynen hoff geheiten Inghen have . . . in den dorpe toe Raide* (Rath?), *in den kirspel van Buechem* (Bockum?), 1409 : coupé ; au 1er, une aigle éployée ; au 2d, plain. L. : *S Gaetschalck van Raed* (!) (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 678).

— *Everart Roide van Opzenijck* (Opsinnich) (voir **Hulsberg**), 1409 : un sautoir. L. : . . . . . *Ro . e . . . Opsin . . .* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Johan die Roide*, homme du comte de Clèves et de la Mark, 1410 : une croix. L. : *Sigillem Iohanni die Rode* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 698).

— *Dirc de Rode*, bourgeois d'IJsselstein, 1416 : trois flèches (les fers en forme de losange), posées en bande et rangées en barre, accompagnées au canton senestre d'une rose. L. : *Sigille Di . . . . Rode (Hollande).*

RODE (Jean van) (sic !), *rentier* (receveur) de Bois-le-Duc, 1416 : coupé ; au 1er, un lion léopardé couronné ; au 2d, plain. L. : un ange. L. : *S Ian van den Rode* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Gilles de), échevin de la salle d'Ypres, 1420 : six (3, 2, 1) besants, au tourteaux, au lambel brochant. L. : *S . . . . is de Roet* (C. C. B., Acquits de Lille, I. 190).

— (Jean van den), échevin de Malines, 1429 : trois trèfles. S. : un aigle (Malines).

— Jean van *Roden*, homme du comte de Flandre, au pays de Waes, 1433 : un lévrier, assis sur une terrasse. L. : ✱ *S' Ian van Roede* (C. C. B., Acquits de Lille, I. 239).

— (Guillaume *van)*, écoutete de Turnhout, qui, en compensation de frais de voyage, etc., a reçu, du duc de Brabant, *die onder castelleinscap, bewarnisse ende woenijnge van Turnhout*, 1437 : diapré, plain ; au chef chargé d'un lion léopardé. T. : un ange. L. : *S' Willem va den Rode* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Gilles van den) échevin du duc de Brabant, dans la franchise d'Overijssche, 1450 : écartelé ; aux 1er et 4e, trois maillets penchés ; aux 2e et 3e, une . . . (feuille renversée, ou grappe de raisin ?) ; au chef de quartier chargé de deux roses. S. senestre : un grifon. L. : *S Gielys va Rod* . (Bruxelles).

— *(Martinus de)*, échevin de Bois-le-Duc, 1467 : trois fers de moulin ; au franc-quartier brochant chargé d'un lion (Malines)

GELRE donne aux *van Roeden*, en Brabant : d'argent à trois fers de moulin de gueules.

— (Guillaume van) *(Roede* et *Roeije)*, échevin de Lierre, 1471 ; du *bijvang* de Lierre, 1482, 6 : coupé ; au 1er, un lion léopardé, accompagné en chef à senestre d'une étoile à cinq rais ; au 2d, plain (Malines).

— *Tristram van den Rade*, échevin du duc de Bourgogne, dans la seigneurie d'Hardeheke, 1476 : trois feuilles de tilleul, renversées. L. : *S Triestram van den Rade* (C. C. B., Acquits de Lille, I. 418).

— *Johannes de Rodes*, échevin de Bruxelles, 1505 : écartelé ; aux 1er et 4e, trois fleurs de lis, au pied coupé ; aux 2e et 3e, un parti-émanché. Une étoile brochant en cœur sur l'écartelure (Bruxelles).

— (Arnould van) (sic !), échevin de Tirlemont, 1510 : écartelé ; au 1er, deux lions naissants, contournés, accostés ; au 2d, une rose ; au 3e, trois (2, 1) annelets, les deux supérieurs sommés, chacun, d'une croisette ; au 4e, trois (2, 1) chapeaux de fer (ou « clochettes » de vair renversées). L. : . . *rt va de Rode* . . . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

RODE. *Ponthus van Rooden*, receveur de la châtellenie de Courtrai, 1542 : une branche de chêne, englantée de trois pièces, posée en barre. Cq. couronné C. : un homme sauvage, tenant un glaive de la main senestre et une rondache de la main dextre. L. : *S Ponthus van Rooden* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1).

— Thierry van den *Raede*, échevin de Maestricht, 1595 : trois pals; au chef fruste (trois trèfles, ou roses?). C. : un vol (Hôpital Ste-Elisabeth, *Varia*).

— Jacques van *Rooden*, grellier du pays de Sotteghem, 1619 : trois fers de moulin. C. fruste (Fiefs, N° 10704) (voir **Aa, Bensbure, Hoen, Hulsberg, Canfin, Masschereel, Menden, Merode, Oem, Ouderogge, Releghem, Roeije, Rœulx, Roije, Sinnich, Stessen, VELAER, Virneburg, Winghe**).

La maison surnomme DE RODE : *d'argent, à trois fer de molyns de guerlle, et crye : Roode! Roode!* (CONS. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*.)

Rhode-Sainte-Agathe. *Scepenen van Sint Aeyten Rode*, 1537, 42 : un fascé de vair et de . . . (**Berlaimont**). T. : une femme décolletée, aux cheveux flottants, tenant de la main droite un . . . (?). L'écu accosté, au haut, de deux croix potencées, cantonnées de quatre croisettes (**Jérusalem**). L. : . *scabinorum de S . e . . ten Rode* (Ancienne Université de Louvain, A. G. B.).

Rodelo *(Marcolfus)*, *miles*, scelle un acte par lequel plusieurs chevaliers garantissent que le chevalier Hermann *de Turri* (von Thurn) et son *famulus Wigandus* se constituèrent prisonniers, 1276 : type scutiforme; deux léopards, rangés en pal. L. : ✠ *Sigillum Mark . . . . Roddele . . . .* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 70).

Voir LACOMBLET, *Urkundenbuch zur Gesch. des Niederrheins*.

Rodemack. *Egidius, dominus de Rodemacre*, se porte garant pour *Nicholaus de Ratenaim*, qui, de l'aveu de sa femme, *A . . . .*, et de son fils, *H . . . .*, et de tous ses héritiers, fait don à l'église Sainte-Marie de *. t . . o monte* (Richemont?), comme alleu, de ce qu'il possédait *in banno de Deudelenges* (Dudelange), *in pratis et in campis*, 1234, *in nativitate domini* : type scutiforme; un fascé. L. : . . . . . *de* . . . . . (Arnhem, Chartes de Luxembourg).

— *Giles de Rodemacre, li jonnes*, scelle un acte avec Ferry, sire de *Sirkes* (Sierck) *(In loco)*, 1303, *le lundi apres la feste saint Lorant en moix doust* : un fascé, la 1re pièce chargée a dextre d'une merlette. L. : . . . . *idii d* . . . . . (Archives de l'Etat a Luxembourg, Fonds de Reinach).

Voir le N° 75 de l'inventaire imprimé. L'acte est bien de de 1303, et non de 1304.

Rodemack. Monseigneur Gilles, seigneur de *Rodemacre*, scelle un acte de son frere, Jean, sire de *Mileberch* (Milburg) et de *Marey* (Mersch), 1305 : un fascé. L. : ✠ *Sigillum E . . . . . de Ro . . . acre militis* (Lorr., *Briey*, B, 590, N° 70).

— Gilles, seigneur de *Rodemac*, chevalier, scelle un acte du comte de Luxembourg, 1324 : même écu. L. : . *Sigillum cecreti* (!) . . . *tri (Luxembourg*, c. IV, l. XVI, N° 73).

— *Johennete von Rodemachern*, dame de *Gerarzsteyne* (Gerolstein), femme d'Arnould von Blankenheim, seigneur de *Gerarzsteyne*, qui déclare, *want unse vader, deme got genedich si, sine burgh zu Gerarzsteyne mit der varstat und auch sine burgh zu Kele mit der halver stat des hoegeboren fursten heren Johans, koniughs zu Behem und greven zu Luccen, . . . leyn haitte gemacht und offen vesten . . . und want . . . her Wenzelin von Behem, herzoge zu Luccen, . . . uns genoich gedaen hait*, du chef de l'argent promis, qu'il a reçu en fief lesdits châteaux; *up sente Urbains daige* (25 mai) 1357; elle scelle un autre acte de son mari, qui déclare que le duc de Brabant lui a donné satisfaction de toutes les créances personnelles et de celles a lui échues du chef de son père, par la constitution d'une rente de 300 florins *aen sinen zol und geleide zu Wasser Pilghe* (Wasserbillig), a racheter par 3000 florins, même date : deux écus, suspendus a une branche de chêne : A, un lion et un lambel (a 3 pendants) brochant; B, un fascé. L. : ✠ *S' lenette de Rodemak' . . . . Ger'ste (Luxembourg*, c. IV, l. XVI, N° 37).

— Jean, sire de *Rodemachern*, chevalier, relève un fief du comte de Namur, 1359 : un fascé de six pièces, les 2e, 4e et 6e diaprés. L. : ✠ *Sigillum secreti . . . . . (Namur*, N° 856).

— Gilles de *Rodemachern*, seigneur de *Chestepierre* (Chassepierre), fils dudit Jean, 1359 : un fascé de six pièces, une merlette, posée en bande, brochant a dextre sur les 3 supérieures. C. : un vol (Ibid.).

Scellent encore l'acte de son père, Jean, seigneur de R. : ses cousins : *Bierwart*, Roussy (voir ceux-ci) et Thierry, sire de *Honcherange* (Huncherange), chevaliers. Noble homme Jean, sire de *Bierwart*, chevalier, possédait Berward, château près d'Esch-sur-Alzette. C'est induit en erreur par l'inventaire imprimé de Ch. Piot, que nous l'avons porté au nom de Bierwart (I, p. 253).

— Gilles, seigneur de *Rodemac (Rodemacre, Rodemakeren, Rodemacre*, etc.), scelle en 1368 (voir **OUDENHEM**).

Nous Gilles, signour de Rodemac, pour le temps lieuten[ant] du duch[e] de Lucemb^, fasons savoir et cognaissant a tous que de nostre tres redoubt[e]

signour monsignour le duc de Lucemb^g et de Brabant, en rabatant de ce quil nous doit pour les ransons, pour les perdes et dommages que nous heumes a cause de la bataille de Resteuitre, sicomme retenu les avons par nos serment pardevant ceaux qui adce furent deputeis et ensi que contenut est ou livre sour ce fait en Brabant, nous avons heut et receut de nostre dit tres redoubt[e] signour, par la main de Thieris lehel, p[re]cost diwix pour le temps, la somme de cent frans de France, de boin or et de juste poix, de la quelle somme nous nous tenons absols et payet et enquittons nostre dit tres redoubtez signour, tous ses pays, hommes, subges, et tous autres asquels quittance en puet ou doit aucunement app[ar]tenir et prometons a nostre dit signour en bonne foi et loiaulment que de ce present paiement et de tous autres que devant nous at fait pour la cause dess[us] dicte, nous li donrons pour nous quittances saiell[ees] de nostre propre seiell sur la fourme et maniere des quittances que autres chevaliers et escuiers donront a mon dit signour et a ses pays ou premiers paiement que on ferat en Brabant pour le fait de la dicte bataille, toutes fraudes et malengien hors mis et exclus. Tesmongn cex presentes lettres de quittance saiell[ees] de nostre propre saiel. Donn a Yeoix lan . xiij^e . soissante quatorze ou mois de decembre . xj . jours (Chartes des ducs de Brabant, N° 2601).

Jadis prisonnier a Basweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. t : 5076 + 780 moutons, 1374 ; scelle pour Jean van *Jaspier* (Chassepierre) (i. t. : 48 moutons), Jean van *Rodemakere*, 1374, et Jean *Duytswelsch (Duchewelx)*, 1376, jadis prisonniers *illec*, sous ledit comte : un fascé. C. : un vol de l'écu. Volet d'hermine. L. : *S Egidii domini de Rotematra* (!) ; 1377 : autre sceau : mêmes écu et C. L. : *S' Egidii dni de Rodemacra* (Ibid.) (voir **Sierck**).

Rodemack. *Giltz van Rodemacher, herr zu Richersperch* (Richemont), et *Erhart van Gymnich, herr zu Berperch* (Berbourg), déclarent céder a *herr Wynmar van Ghymnich*, seigneur de *Dudellingen* (Dudelange) : *solche win gulde und kourne gulde als wir hain tzu Crutzenachen* (Christnach) *und zu Sponssem* 1413, *des nesten mandages na dem Pellem dage* : un fascé, la 1re pièce chargée a dextre d'une merlette. C. : un vol fascé (!) (Arnheim, Chartes de Luxembourg, N° 394).

Gerle donne deux fois le blason de cette maison : 1°, *Jan van Rodemack* : un fascé non colorié. Le cq. d'or. Capeline d'hermine. C. : un vol fascé d'or et d'azur. 2°, (un autre) *Jan van Roremack* (?) : fascé d'or et d'azur. Volet parti de sable et d'argent. C. : un vol de sable, semé de feuilles de tilleul, sans tiges, renversées, d'argent.

Roden, voir **Neve**, **Rode**.

Rodenbeke. *Cer . . . .* (?) *de Rodenb^g*, échevin de Bruxelles, 1270 (n. st.) : dans le champ du sceau, un chien (en allemand : *Rude*) élancé, contourné. L. : ✠ *S . . . . . i de Rodebe . .* (G., c. 1, N° 13) (voir **Serarnts**).

RODENBORGH. *Rycolphus de Rodenburgh, miles*, 1338, 47 ; *Ricolphus de Rodenborgh, miles*, 1341, 3; *Rycolphus de Rodenburch, miles*, 1351, échevin d'Aix la-Chapelle : un fascé, au lambel brochant. L. : *S' Rikolphi de Rodenb'g milit* (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, N°s 153, 157, et Commanderie de Biesen, N°s 37 et 49).

— *Geirrart van Rodenburch*, échevin d'Aix-la-Chapelle, 1362 : même écu. L. : . . . . . *de Roden- . . . . . n* (Ibid., N° 61).

RODENBURG, voir **RODENBORGH**.

Rodenbusch, voir **Neuenahr**.

Rodenkirchen, voir **Virneburg**.

RODENSTEYN, voir **Romberg**.

Roden Schilde (Nicolas van den), prisonnier à Basweiler, sous l'écoutete de Maestricht; i. t. : 434 moutons, 1374 : trois haches rectangulaires contournées. L. : ✠ *S' Nicholars de Rybrio Clippio* (!) (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 24, fig. 665) (comp. **Zwane**).

Rodenstein, voir **Ingelheim**.

Roderborch (Guillaume), écoutète de l'abbé de Saint-Trond, 1374, 5, 6, 7, 9, 81, 2 : trois lions, surmontés d'un lambel. T. : un ange. L. : *S Willem Roderborch* (Abb. de Saint-Trond, c. 10, 8, et 9).

Roderburg (Charles-Louis), prêtre, *beneficiatus in Opgeleven*, domicilié a Cornelimunster, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens d'une chapellenie qu'il possède dans l'église de Geleen, 1787, le 26 avril : de gueules au château, girouette de trois pièces (3 banderoles). Ecu ovale. C. : un cerf issant (cachet, sans L., en cire rouge (C. G. B., reg. 16576).

RODEREN (Pierre van) (Roder?), jadis prisonnier a Basweiler, sous l'écoutete de Maestricht; i. t. : 175 moutons, 1374 : trois besants, ou tourteaux, chacun chargé d'une moucheture d'hermine, et une bordure engrêlée. L. : ✠ *S' Petrcs de Roderen* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 24, fig. 666).

Rodestock (Gérard) (voir **OUDENHEM**), 1368 : une fasce, chargée de trois besants, ou tourteaux, sommée d'un lion issant. L. : ✱ *S Gerardi Roetstoc* (Ibid., N° 2214) (voir **Hamal**, **JONGHE**, **Tudekem**.)

RODEWELLE (Jean van), bourgeois d'Anvers, prête le serment de fidélité au comte de Flandre, 1358 : parti ; au 1er, plain ; au 2^d, trois chevrons (Chartes des comtes de Flandre).

RODICHEM, voir **Roeser**.

Rodowsky von Hustirzan (Wenceslas), *Obristwachtmeister* (major) et président de cours martiales, scelle des sentences, sur ordre de Son Exc. Jean-Adam, baron von und zu Wetzel, général-*feldzeugmeister* et colonel effectif d'un régiment d'infanterie impérial et royal, 1718, les 24 mai, 12 et 18 juillet, à Naples : d'argent à la fasce. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (Archives communales de Nivelles).

Roë, voir **ROERE**.

ROEDERLOE, voir **Ruurlo**

Ro[e]ije (Pierre van), homme du comte de Flandre, au pays de Waes, 1327 : un chevron, accompagné en pointe d'une gerbe. L. : . . . . . *van Royen f' Gillis* (Fiefs, Nos 6523 et 6600) (voir **Rode, Roije**).

Roegiers (Mathieu) tient, du château de Gand, un fief *illec . de twee deel van eenen huuse ende stede staende up de Leije bijder crane*, 1511 : un chevron, accompagné en chef de deux molettes, à six rais ; le bas de l'écu et le C. sont cassés. L. : *S Mather . Roegiers* (Ibid., N° 2725) (voir **Ghernaeij, Heijden, Spooret**).

ROECHOUT, voir **Rouchout**.

Roeck, voir **Rouc**.

Roelande, voir **Spiroel**.

Roeland[s], **Roelans**, **Roelant**, } voir **Roelants**.

Roelants *(Sijmon)*, échevin de Bruxelles, 1385, 8, 1425, 6 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un huchet. C. : une tête et col d'aigle. S. dextre : un aigle. L. : *S Simonis Roelans* (Chartes des ducs de Brabant, G., c. VI, l. 147, Bruxelles et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.) (Pl. 24, fig. 667).

Godevert Roeland, wisselere te Bruessele, 1379-80 ; *Godevert Roelants, wisselere te Bruessele*, 1383-84, est cité dans les comptes généraux de Brabant (C. C. B., reg. 2365, 2369).

— (Louis), échevin à Louvain, 1404, 12, 7, 28 : un sautoir engrêlé ; écusson en cœur au lion. L. : ✠ *S' Ledovici Roelants scabini lovan* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Jean *Roelans* reçoit une rente du receveur de Cruijbecke, à cause de *Lisbet Dijns* (fille de Gauthier), sa femme, 1434 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un huchet et en pointe d'une étoile. L. : *S Ian Roelan* . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 65, 66).

Wattier le Diin (de Dreijn) figure, dans des quittances de 1407 et de 1412 (n. st.), comme receveur et bailli du duc de Bourgogne, dans sa seigneurie de Cruijbecke (Ibid.).

Roelants (Arnould), échevin de Malines, 1435 : un sautoir engrêlé (fort endommagé) (Malines).

D'après A. van den Eijnde, le sautoir serait accompagné en chef d'un croissant ; c'est bien possible, à moins que ce ne soit d'un huchet.

— Pierre *Roelands*, homme de fief du bourg de Bruges, 1437, 10, 1, 2 : une fasce vivrée, accompagnée de trois (2, 1) têtes de cerf, posées de face. S. sénestre : un aigle. L. : *S Pieter Roelant f Piets* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 42).

— (Louis), échevin de Louvain, 1440, 1, 54 (n. st.), 4, 5, 70 (n. st.), 2, 8 : un sautoir engrêlé, chargé en chef à dextre d'une feuille de tilleul, renversée, sans tige. L. : ✠ *S Ledovici Roelants scabi lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Pierre *Roelands*, « procureur » de damoiselle Barbe, veuve de Pierre Dop, et de son fils, Gilles Dop, 1453, 9 : une fasce ondée, accompagnée de trois têtes de cerf, posées de face. S. sénestre : un aigle. L. : *S Pieter Roelant f Piet* (Ibid., l. 378, 379).

— (Jean), fils et homme de fief de Louis Roelants, seigneur de *Wiltsele* (Wilsele), 1470 : un sautoir engrêlé, chargé en cœur d'un huchet contourné. C. : une tête et col d'aigle. T. dextre du cq. : une damoiselle. L. : *S Ian Roelant* (!) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Marguerite Roelants, veuve de Josse Absoloens, déclare tenir, du duc de Brabant, un cens à Louvain, etc. ; de Josse Absoloens, fils de feu Josse, une prairie, *onder Wissel* (Wilsele?) *gelegen op de Dijle, aen sheeren strate*, 1470, le 30 juin : un sautoir échiqueté, accompagné en chef de . . . (**Absoloens**) (empreint sur papier, plaqué sur cire verte) (Av. et dén., N° 618).

— (Louis), homme de fief du duc de Brabant, 1472 : un sautoir engrêlé. C. : une tête et col d'animal. L. : *S Loweyc Rolant . van . . . . e* (Grelles scabinaux, *Meijlem*, A. G. B.).

— (Guillaume), échevin de Bruxelles, 1486 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un huchet, surmonté de . . . (?). C. : une tête et col d'aigle. L. : *S Willem* . . . . . (E. G., l. 336, et G., c. XV, l. 82).

— (Martin), échevin de Malines, 1591, 5 : trois merlettes ; au chef chargé de trois fleurs de lis. C. : une fleur de lis entre deux cornes de bœuf. L. : *S scab d Martini Roelas* (Malines) (voir **Baets, Cobbenbosch, Roelofs**).

Willem geheten Roelants, fils d'Arnould, acquiert, devant les échevins de *Lennebe* (Lennik), de Henri van *Wittham*, fils de feu damoiseau Henri van *Wittham*, seigneur de *Zeersselle* (Beersel), *Bruechenen-ghen*

(Braine-l'Alleud), le bien dit *den Bellaert*, sis près du marché de Lennik-Saint-Quentin, 1490 (n. st.), le 11 janvier (Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B.).

L'armorial de Saint-Trond donne à Roelants : de sable au sautoir brètessé d'or, accompagné en chef d'un huchet d'argent ; et à Roelant : coupé ; au 1er, d'hermine plain ; au 2e, de gueules à six (3, 2, 1) billettes couchées d'or.

ROELINGEN, voir **Rullingen.**

Roelofs. *Ghisebrecht Roelofs zoijn*, homme de fief d'*Adelise* van Herwijnen, 1340 : trois pals de vair ; au chef chargé d'un lion issant, l'épaule brisée d'une coquille. L. : ✠ *S' Ghisebrecht Roelofs so . . . . . weine* (Arnhem, *Rekenkamer*, Nos 335-338).

— Gauthier *Rolofs*, homme de Jean van *Kerckeem* (Kerkom) (il s'agit d'un cens à *Hochscheem* [Hoxem]), 1371 : un sautoir engrêlé. L. : *S Wovter va der Varent* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *(Godefridus dictus)*, échevin de Louvain, 1383, 92, 3, 1400 (n. st.) : un sautoir engrêlé, accosté de deux rocs d'échiquier. L. L., 1383 : *S' Godefridi Roelofs scabini lovan*; 1392-1400 : *S' Godefridi Roelo . . scabini lovani* (Ibid., et Anc. Université de Louvain).

— *Roelof Roelofs soen*, échevin de Lakerveld, scelle un acte de transport de Gisbert, seigneur de Vianen (son seigneur?), 1388 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) colonnes. L. : *S Roelof f Roelofs* (Arnhem, *Rekenkamer*, N° 605) (Pl. 24, fig. 608).

Dans ces armes, les colonnes, au lieu d'être stylisées, comme dans les armes des Zuijlen, Vianen, etc., ont une forme plus réaliste.

— *(Hugo)*, échevin de Louvain, 1406 : un sautoir échiqueté, accompagné en chef d'un écusson au sautoir engrêlé. L. : ✠ *Heghonis Roelofs scabini lovanie* . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Etabl. relig., c. 3609, A. G. B.).

— *(Gord)* (= Godefroid), marchand de la duchesse de Brabant, dans la Chambre des tonlieux, à Louvain, 1422 : un sautoir engrêlé, accompagné au flanc dextre d'une étoile, au flanc senestre et en pointe d'un roc d'échiquier. L. : . . *o . var . Roelofs* (Chartes des ducs de Brabant).

— *(Godefridus)*, échevin de Louvain, 1436, 68 : un sautoir échiqueté, chargé en cœur d'une coquille et d'une bordure engrêlée. L. : *S Godefridi Roelofs scab lov* (Malines et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *(Ludovicus)*, échevin *illec*, 1446, 52, 62, 69 (n. st.) : même écu, sans la coquille. L. : ✠ *S Ludorici Roelofs scabi lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Anc. Université de Louvain, A. G. B.).

— Louis *Roeloffs*, homme de fief de Louis Roelants, seigneur de *Wiltsele* (Wilsele), 1470 : un sautoir échiqueté. Volet échiqueté. C. : deux cornes de bœuf échiquetées. T. dextre : un homme sauvage, sans massue. L. : *Seyel Loewijc Roelofs* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Roelofs *(Johannes)*, échevin de Louvain, 1560 : deux rencontres de cerf, 1 en chef à dextre, 1 en pointe, et une étoile au flanc dextre ; le côté senestre de l'écu est cassé. L. : . . . . . *s scab lova* . . . (Abb. de la Ramée, c. 3180, A. G. B.) (voir **Cru[ij]p[e]lant[s]**).

Une Mathilde Roelofs, dite van der Poorten, femme de Henri de Raet, portait : d'argent au cor de chasse de sable, enguiché, virolé et lié d'or.

Une pierre tombale qui se trouvait, autrefois, placée en l'église Saint-Jean, à Bois-le-Duc, portant cette inscription :

Hier leet begraven den vromen Henrick die Raet borgemeester in synen tijt der stadt Bommel (Zalt-Bommel) *sterft anno 1572 den 8 october als 42 jaer*,

était ornée de ces quartiers [sans les émaux] :

DE RAET : trois (2, 1) patins, posés en pal, contournés ;
ROELOFS VAN DER POORTEN : un cor de chasse ;
FEU : plain ; au chef d'hermine ;
VAN HEUSDEN : une roue, cantonnée de quatre mouchetures d'hermine.

Au milieu de la dalle, il y avait un écu, écartelé des mêmes quatre blasons, attaché à une lanière, et supporté par deux griffons.

Dans ladite église, on voyait encore, autrefois, le monument funéraire (*obit*) de Catherine Schoock, femme dudit Henri de Raet, morte le 17 mars 1616, orné d'un écu parti de de Raet (les patins contournés) et de Schoock (d'argent à trois barres de sable, accompagnées, entre les deux premières, d'une aigle éployée de gueules) et de ces huit quartiers :

de Raet	Schoock
Feu	Elbers
Roelofs	de Groot
Heusden	de Wijnter

(deux parchemins du XVIIe siècle, en possession de M. T.-E. van Grotenhuis van Onstein, à Venlo).

Roels (Corneille), receveur du damoiseau Jean van Claerhout, lequel est *erfvachtig ontfanghere van den brieven mijns gheduchts heeren* (du comte de Flandre) *ende van der Roije*, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1489 : écartelé (?), au 1er, un échiqueté ; au 2e, une étoile. Le bas de l'écu est cassé. C. : une aigle issante. L. : *S Cornelis Roels* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 380).

Il se peut aussi que l'échiqueté constitue un franc-quartier.

Roen *(Joris)*, boulanger à Bruges, demande aux *tolnaers* de Menin de laisser passer du blé qu'il a chargé, 1422-3 : un chevron, accompagné en pointe d'une lettre R (Ibid., l. 13-14).

ROENE. *Watiers Ronne*, homme du comte de Flandre, marquis de Namur, 1290, en juillet ; Gauthier *Roune* donne des quittances, avec Lambert, chapelain de la comtesse de Flandre, 1291, à Nivelle et à Namur : un lion léopardé. L. : ✠ *S' Weite Roene* (Chartes des comtes de Namur, N° 224 ; Chartes des comtes de Flandre, Nos 600 et 612).

ROENE (Henri de) reçoit, du Brabant, un acompte de 70 écus d'Anvers sur une indemnité de 90 écus, pour ses frais et pertes (guerre de Flandre), 1358 (n. st.), 1er janvier : trois roues, accompagnées en cœur d'un annelet. L. : ✠ *S H . . . . ci de Roene* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1561).

— *Didderich van deme Roenne,* bourgeois de Xanten, 1361 : une fasce, surmontée de trois besants, ou tourteaux, et un filet brochant (Dusseldorf. Chap. de Dusseldorf, N° 36) (comp. les armes des **Monement** = Mormter, non loin de Xanten).

— (Thierry) (sans particule), échevin de Furnes, 1442 : trois coquilles, accompagnées en cœur d'une étoile. S. : un aigle regardant. L. : . . . . . *ic Roene* (C. C. B., Acquits de Lille, I. 93, 94).

ROENNE, voir **ROENE**.

Roe[re?] *(Meester Imbrecht de)* scelle pour *Johannes van Gele, alias Malerbe,* tuteur et receveur des enfants mineurs de feu sire Martin van *Wilre,* qui tiennent, du duché de Brabant, la moitié du village d'Oplinter, *geheelen de heerlich van Heverle,* avec haute, moyenne et basse justice, etc. ; la seigneurie de *Champels, boven Wavere Onser Liever Vrouwe,* avec haute, moyenne et basse justice, etc., 1496, le 15 décembre : une fasce, chargée de trois roses. Seul, l'écu subsiste (Av. et dén., N° 2262).

Roeren (Henri van der), échevin de *Bielrevelt* (Binderveld), 1437 : trois billettes, accompagnées au point du chef d'une étoile. L. : . . . . . *va de* . . . . . (Abb. d'Oriente, A. G. B.).

ROES *(Jean des et van den),* jadis prisonnier à Basweiler, sous Clutinck, bailli du Brabant wallon ; i. t. : 172 moutons, 1374, 5 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce ; écusson en cœur à la bande ondée, accostée de quatre billettes, rangées en orle (**Glimes**?). L. : ✠ *S' Iohannis de Roes* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 24, fig. 669) (voir **RODE, Rœulx**).

— *Johannes dictus Roes,* échevin de Louvain, 1382 : deux hures de sanglier en chef. Le bas de l'écu est cassé. L. : . . *Iohis d . . . . . iova . . .* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Roesbeke, voir **Pollaere, Roosbeek.**

Roesbroeck *(Gheroue* van), échevin du *bijvang* de Lierre, 1399 : trois chevrons (Malines).

— *Gheroue van Roesbroec,* échevin *illec,* 1431 : trois chevrons, accompagnés en chef à dextre d'une étoile à cinq rais. C. : un oiseau (chouette?) (Ibid.).

— (Laurent van), échevin *illec,* 1463, 81, 6 : même écu, mais, peut-être, une rose (?), à la place de l'étoile (Ibid.).

ROESELARE (= **Roulers**) *(Joris* van), homme du duc de Bourgogne, à L'Ecluse (Flandre zélandaise), 1386 : un chevron, chargé d'une étoile et accompagné de trois têtes de léopard. L. : . . . . . *Roes* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, I. 78, 79).

Nyeu-Rousselare *portoit coupé en fesse, au chief d'or et au piet d'asur, au saultoir de gueulle sur le tout ; et ceste ville estoit défaict et esté ennoncé de par la mer avecques plusieurs villages* (Corn. Gailliard, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

Roulle (une des *villes à présent* — XVIe siècle — *sans clôture, nonobstant preveligié comme les aultres . . .*) : *d'argent, à la croes double de sable, poinct arguant* (Ibid.).

Le seigneur de Roulle : d'argent au double croes de sable, poinct arivant, et crye son nom (Ibid.).

Roeseleer, voir **Neufchâteau.**

Roeser (?). Godefroid, seigneur de *Rosieres,* 1354 : trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (feuilles de nénuphar). L. : . . . *d . . Gotfridi de Ro* . . . . . (Luxembourg, Arch. communales).

— *Godefroit de Rosiers, escuier,* déclare avoir acheté de *Jehan lou Faikeneir de Hamberch* (Hombourg?) de sa femme, *Poinsate,* et de leurs deux filles, *[Lo]rate* (?) et *Ysabelle,* la dime qu'ils avaient dans la *ville de Ham (Jehans, sires de Hamberch,* est garant) 1353 : même écu. L. : ✠ *S' God . ert de Roe . e[rn]* (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach) (voir N° 227 de l'inventaire imprimé).

— *Gudefrid, herre zu Rüsere, Aleyd* (de Clervaux?), sa femme, et *Claus,* son fils, promettent de tenir indemne *hern Weller, hern zu Clerve* (Clervaux), *den edeln man,* qui s'est porté caution pour eux, 1367, *crastino beati Brictii episcopi ; Gudefrid* : même écu. L. cassée (Arch. de l'Etat, à Metz, à Seigneurie de Clervaux) (voir N° 436 de l'inventaire imprimé).

— *Aleyd,* femme du précédent, 1367 : dans le champ du sceau, rond, un arbre, accosté de deux écus : A, plain, au chef chargé de trois merlettes (**Clervaux**?) B, comme l'écu du mari. L. cassée (Ibid.).

— *Claus,* fils dudit *Gudefrid,* 1367 : même écu que son père, mais brisé en cœur d'une étoile. L. : ✠ *S N . . . . . s Gof de Roserin* (Ibid.).

— Godefroid van *Rodichem,* chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol ; i. t. : 1176 moutons, 1374 : même écu, mais sans l'étoile. L. : ✠ *S' G . . . . . dos de Roseri[n]* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Warsberg**).

Roesken, voir **Raucec in.**

Roesmont *(Godesc . . . .),* échevin de Bois-le-Duc, 1430 : un chien (loup?), sautillant (Helmond).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond donne à Rosemont : d'argent au chien braque de sable, en arrêt.

Roesmont (Daniel), échevin *illec*, 1412 : même écu, au lambel brochant. L. : . . *Daniclis Roesmôt scabini* . . . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, a Louvain).

Roesplock. *Herr Symon Roysplock* [prêtre], scelle, en compagnie du recteur de Saint-Albert, a Aix-la-Chapelle, l'acte d'un bourgeois de *Barscheid* (Burtscheid), 1421, *voir des anderen dachs in den moynt mertz* : une fasce, chargée d'un écusson au sautoir, ladite fasce accompagnée de trois (2, 1) demi-vols renversés. L. : *S Simonis Roesplock phri* (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, N° 224).

Roest, voir **Hoethet.**

Roest d'Alkemade, voir **Roost, Serjacops Stalle.**

Les barons et vicomtes de Roest d'Alkemade, en Belgique, portent : de sinople au lion d'argent, armé et et lampassé de gueules, accompagné en pointe de trois canettes d'argent, rangées en fasce. Couronne et S. variant selon les branches.

Roestock, voir **JONGHE, Rodestock.**

Roet (Michel), bourgeois et *espissier* à L'Ecluse (Flandre zélandaise), 1427 : une marque de marchand, formée d'un crampon et, en cœur, d'un annelet. L. : . . . . *hiel Roe* . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 82, 85).

ROET (Henri van) scelle pour Jean van den Laer, demeurant à Testelt, qui déclare tenir un fief de l'abbé d'Averboden, 1470, le 10 juillet : trois tierces (la 3e et la pointe sont cassées). S. senestre : un aigle, ou griffon. L. : *Sigillum* . . . . . (Av. et dén., N° 725) (voir **RODE**).

Roetaerts (Christophe) tient, du château de Gand, un fief *illec*, 1502 : une paire de ciseaux, ouverte. L. : *S X* . . . . . *Rootae . . . f Ians* (Fiefs, N° 2709).

Roetart, voir **Wiltz.**

Roetstoc, voir **Rodestoc.**

RŒUF, voir **Rœulx.**

Rœulx. *Eustasses del Rues, sires de Trasignies* (Trazegnies), a vendu a Monseigneur Nicholas, seigneur de *Kiewreng* (Quiévrain) : *tous le bos de Monci . . . dales Bernisart* (Bernissart), bois qui est franc alleu, 1270 : type équestre ; fort endommagé : le bouclier cassé ; la housse a trois lions (**Rœulx**). Contre-scel : un bandé et une bordure engrêlée (**Trazegnies**). L. : ✠ *Contra sigillum* (Mons, Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut).

— *Gilles, dis Rigaus, dou Rues, Jehan Davesnes* (*1e loco*) et d'autres, tous *franc homme et gentil et cum aloier*, déclarent que, devant eux, a Mons, dans la maison de *Jehan* Joye, *me Dame Gerberge dite de Walecort* (Walcourt) *et me dame Marie, se fille*, ont transporté a l'abbé de Bonne-Espérance toutes leurs juridictions, seigneuries et biens *dans le poeste de Rovroit* (Rouveroy), *de le Crois* (Croix), *de Grant Rainy* (Grandreng), *de Hayune* (Haine-Saint-Pierre), et leurs appartenances, laquelle abbaye devra en être adhéritée comme d'un franc alleu, 1277-78 (n. st.), en février : trois lions couronnés (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

Rœulx. *Tieris dou Rues* scelle, en la même qualité que le précédent, l'acte ci-dessus analysé, 1278 (n. st.) : trois lions et un lambel a quatre pendants brochant. L. : ✠ *S' Terrici de Rodio militis* (Ibid.).

— *Me sire Rigaus dou Rues* scelle un acte de Jean, dit sire d'Audenarde et sire du *Rosay*, 1280 : trois lions couronnés. L. : ✠ *S' Egidii de Rodio militis* (Mons, Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut).

— *Gilles, dis Rigaus, sires dou Rues* « amortit » la terre sur laquelle est bâtie la chapelle de Bellecourt, pour autant qu'on soit autorisé a y chanter et a dire la messe « *a tous jours* », 1er avril 1297 (n. st.) ; *Mes sires Giles, dis Rigaus, sires dou Roelz*, chevalier, scelle un acte du bailli de Hainaut, 1297 : type équestre ; le bouclier et l'ailette a trois lions. La housse semée de lions contournés. C. et ornement du chaufrein : un écran semi-circulaire, chargé de trois lions contournés, rangés en fasce. L. : *S' Egidii dicti Rigaut militis dni de Rodio.* Contre-scel : écu a trois lions. L. : ✠ *Contra sig . . . . . domini de Rodio* (Mons, *Hainaut* et Abb. de Bonne-Espérance).

— *Fastres dou Rues, sires de Trit* (Trith) *et de Biermeraing* (Bermerain), scelle un acte de son frere : noble homme *Wystasses, sires dou Rues, chevaliers*, 1314, jeudi 1er août : trois lions ; au franc-quartier brochant, chargé d'une bande et d'un lambel. L. : ✠ *S' Fa . . . . . es* (Mons, Abb. d'Epinlieu).

— *Jan Destreulx, filz de feu Jan*, déclare tenir de *noble et tres honnoure syr. Mathyas de le Cambe, dict Gauthois*, seigneur de Templeuve *lez Dossemez*, un fief relevant de Templeuve, 1571, le 19 janvier : une roue de moulin. L. : *Ian des Rœef* (Vicomte Desmaisieres) (voir **Pole, ROES**).

Gerd donne *au hère van Rues*, homme du « duc » de Hollande (de Hainaut, etc.) : d'or a trois lions de gueules, C. : une tête et col de femme, coiffée d'un capuchon d'argent, tachete de sable, terminé en volet, tortillée d'argent. D'après *De Grondwetgische Oorlog* (voir p. 1, p. 127) *die here van Rues* portait une bannière : *Die van gaude was, meer no nen, | Drie leuwen van lichen dar in* (II, v. 2343-4).

Roeve, voir **HEMAIRES.**

Roeven, voir **Ruwe.**

Roex, voir **Cru|ij|p|e|lant|s|.**

Fig 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Pl. CLII.

Fig. 1. Les échevins de Stalle et d'Overhem
(aux armes des Kersbeek et des Stalle) (1435).
Fig. 2. Les échevins de *Herseele (Herksselt)*
(aux armes des Brimeux et des Megen (1476-97).
Fig. 3. Les échevins de Stalle (aux armes des Roest d'Alkemade et des Sirejacob)
(fin du XVIIIe siècle).
Fig 4. Les échevins de Feluy (aux armes des Ilzendoorn à Blois)
(fin du XVIIIe siècle).

Rogaes (Jean), échevin de Malines, 1300, 6 : trois roses. L. : *S' Iohannis Rogae*. (Malines).

ROGBROEC *(Johannes de), miles*, échevin de Malines, 1342 : une bande, chargée de trois croisettes. C. : un vol de l'écu (Malines).

— (Henri van), bourgeois *illec*, 1356 : une bande, chargée d'un fer de moulin et de deux croisettes (Chartes des comtes de Flandre).

— (Henri van) (et *-brouc*), échevin *illec*, 1421, 30, 2 ; parti ; au 1er, une bande, chargée de trois croisettes ; au 2d, trois pals. Cq. couronné. C. : deux pieds de cerf. T. : deux damoiselles (Malines).

Rogge *(Johannes)*, échevin de Louvain, 1409 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un maillet penché. L. : ✠ *S Iohis Roggbe scabini lovanien* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Geldolphe *Roggbe*, même qualité, 1432, 3 : même écu. L. : ✠ *S' Geldelphi Roggbe scabini lov'* (Cambre et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Petrus Roggbe*, même qualité, 1503 (n. st.) : même écu, mais le maillet penché à senestre. L. : *S Petri Roggbe scabini louan* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Etabl. relig., c. 3609).

Rogman (Corneille), fils de Josse, tient, du château de Termonde, un fief à Grembergen, 1544 : un sautoir alésé, posé à dextre, accompagné à senestre en chef d'une feuille de tilleul, renversée, sans tige. L. : *S Cornelis Rogman* (Fiefs, N° 3713) (Pl. 24, fig. 670).

Il y a en cœur une toute petite boule, qui ne figure pas sur notre planche.

— (Gilles) scelle pour son fils, du même nom, qui tient, dudit château, un fief à Denderbelle, 1611 : un pentalpha, accompagné en cœur d'une toute petite boule. L. : *S Gill* . . . . . (Fiefs, N° 3634).

Rognée. Thierry van *Roenyies*, jadis prisonnier à Basweiler, parmi les gens *(bede)* du duc de Brabant, sous Brederode ; i. t. : 285 moutons, 1374 : de . . . a l'écusson plain et à la bande brochante, chargée de trois coquilles. L. : ✠ *S Tiri de Rohigni* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Odry van Rohinynies*, chevalier, prisonnier *illec*, sous Agimont ; i. t. : 704 moutons, 1374 : même écu. C. : deux bâtons accostés, munis, chacun, de deux virobes et terminés au haut d'un crochet arrondi. L. : *S Odri sires d Rohignees* (Ibid.) (Pl. 24, fig. 671).

— Arnould van *Rogies*, prisonnier *illec*, sous Agimont ; i. t. : 36 moutons, 1374 : de . . . a l'écusson, chargé d'un filet (ou tranché?). L. : *Si lernoui de Rohegnes* (Ibid.) (Pl. 24, fig. 672).

L'écusson est très grand, de sorte que la partie apparente du champ n'a guère que la largeur d'une bordure.

Rognée. Arnould van *Roignies*, scelle pour (sa femme?) Marie van den Berg[h]e (et van Berghen), veuve de *Lippardijn Blantsoen* (et *Plantsoen*), qui reçoit, du Brabant, des acomptes sur 226 vieux écus (guerre de Gueldre), 1396, 7, 8 : de . . . a l'écusson (haché) et à la bande brochante, chargée d'un annelet et de deux « clochettes » de vair. L. : *S Iernov de Rohignee* (Ibid.) (Pl. 24, fig. 673).

Sur le dessin, reproduit sur notre planche, la seconde « clochette » a été oubliée.

— Arnould van *Roignies* reçoit du Brabant un acompte, 1398 : même écu, sans l'annelet (Ibid.).

D'après HEMRICOURT, un *Odrau de Rohengneez* était fils d'un seigneur de *Bonley* (Bonlez) frère de Jacques, seigneur de Walhain.

Rohan (Ferdinand-Maximilien-Méréadec, prince de), archevêque et duc de Cambrai, prince du Saint-Empire, comte du Cambrésis, etc., 1793, le 16 septembre, a Mons : écartelé ; aux 1er et 4e, de gueules aux chaînes d'or, en croix, en sautoir et en orle (**Navarre**) ; aux 2e et 3e, d'azur à trois fleurs de lis (**France**). Sur le tout, un écusson : parti ; *a*, neuf macles (**Rohan**) ; *b*, d'hermine plain (**Bretagne**). Au chef de l'écu d'or à l'aigle éployée, chargée d'un écusson à trois . . . . L'écu, dans un cartouche, posé sur une croix pastorale tréflée, en pal, et sur une épée et une crosse, passées en sautoir, et entouré d'un ruban d'azur auquel se trouve suspendue une croix d'ordre. Le tout posé sur un manteau, armorié à dextre de **Rohan** (de gueules à neuf macles) et à senestre de **Bretagne**, doublé d'hermine, sommé d'un bonnet de prince, soutenant un chapeau cardinalice. Sans L. (cachet, en cire rouge) (M. Jules Vannérus).

Rohr. Arnould van *Roir* et sa femme, *Stine* van Linzenich, inféodent à Guillaume, margrave de Juliers, leur château, *huys ind hof ind alle unse eygen gait zu Lintcelre* (Lindweiler) *mit vurburge ind mit allen vestincyen*, 1344 : plain ; au chef chargé d'un lion (rampant). L. : ✠ *S' Arnoldi de Rore* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 469).

— Winand et Godefroid van *Roir*, chevaliers, scellent l'acte ci-dessus d'Arnould, leur père et frère respectif, 1344 : tous deux : plain ; au chef chargé a dextre (!) d'un lion (rampant). L. du sceau de Godefroid : × *S' Godefridi militis de Rore* (Ibid.) (voir **Antweiler**, **Linzenich**).

Roy. *Willames li Rois* (clerc), homme du comte de Flandre, 1292, a Bergues-Saint-Winoc, 1292 : une couronne (a trois fleurons). L. : ✠ *S' Will' Regis elici* (Chartes des comtes de Flandre).

— *(Loerens le)*, concierge de l'hôtel du duc de Bourgogne, à Bruges, 1424 : une marque de marchand,

brochant sur une merlette, posée au flanc senestre. L. : *S Lueren le Roi* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 41) (Pl. 24, fig. 674).

Roy (Jean le), échevin de Jodoigne, 1452 : trois alérions ; au franc-quartier brochant, chargé d'une force renversée. L. : . . . . *ans le Roi* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean le), secrétaire du roi de France, 1457 : trois coupes (Tournai, Chartrier).

— (Pierart le), *dit Ansiau*, homme de fief de Monseigneur Englebert d'Enghien, seigneur de Rameru, la Folie, Saintes, Tubize, 1457 : un roitelet essorant. L. : *Piera . . le Roy* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4007).

— (Pasquart le), homme de fief du même, 1457 : un roitelet, couronné, perché sur une branche. T. senestre : un homme sauvage, sans massue. L. : *S Pasquart le Roy* (Ibid.).

— (Josse le), homme de fief, du chef de Saintes, d'Antoine d'Enghien, seigneur de Saintes et du Pont, 1487 : un roitelet, surmonté d'une étoile à cinq rais. S. senestre : un cygne. L. : . . . . . *Roi* (Ibid.).

— (Augustin, procureur au bailliage de Tournai, 1506 : un chevron, accompagné de trois couronnes. T. dextre : un homme (?) (endommagé) (Tournai, Chartrier) (Pl. 24, fig. 675).

— (Gaizot le), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1526 : trois coupes (ou chandeliers). T. senestre : un homme sauvage (Mons, Sainte-Waudru, c. 2).

Ces meubles ressemblent assez aux coloumes des Zuglen, mais sont surmontés d'une pointe.

— (Jean le), homme de fief de Hainaut, 1561, à Mons : une béquille de Saint-Antoine et un croissant, rangés en pal. T. : un personnage (?). L. : . . . . . *e Ro* . (Mons, Greffes scabinaux de Feignies).

— (Gabriel le), même qualité, 1576, 83, 4, 6, 90, 1 : un chevron, accompagné en chef de deux fleurs de lis et en pointe d'un rateau. C. : un bras soutenant une couronne. L. : *Seel Gabriel le Roy* [. . . .] (Mons, Mebus, s, et Hommes de fief).

— (Jean le), homme de fief de Flobecq et de Lessines, 1585 : écu carré. C. : un roitelet. L. : *S' Jehan le Roi 16 aoust 157* . (Fiefs, N° 10343).

— (François le), homme de fief du Hainaut, 1594 : même écu que Gabriel (1576-91). C. cassé (Mons, Hommes de fief).

— (*Renson* le), homme de fief de Josse Ruijchrock, écuyer, seigneur d'Ohain, 1623 : un buste d'homme barbu, couronné, posé en profil (Elseghem).

Roy (Baudouin le), homme de fief de Flobecq et de Lessines, 1627 ; du Hainaut et de la cour de Mons, 1635 : un sceptre, posé en bande, accosté de deux couronnes, posées en bande, la 1re renversée. C. : une aigle issante. L. : *S Baeldwin le Roy* (Fiefs, Nos 10352, 3, 62) (Pl. 24, fig. 676).

— (Philippe le Roy), chevalier, seigneur de Broechem, etc., 1649 : écartelé ; aux 1er et 4e, une bande ; aux 2e et 3e, une étoile à cinq rais et un croissant tourné, accostés ; au chef de quartier chargé de deux croisettes pattées. Cq. couronné. C. : une croix de Lorraine pattée, le bras transversal inférieur recroisiété, entre un vol, chargé d'une bande. L. : *S Phil le Roy eq d de Broechem et Oelegem* (Baron de Royer de Dour).

Comp. Broechem. Voir : J.-Th. de Raadt, *J. le Roy, etc., et sa famille*, et, du même : *Mengelingen over heraldiek en kunst*.

Les nombreux renseignements héraldiques, donnés sur Philippe le Roy, dans notre travail : *Jacques le Roy, etc., et sa famille*, se complètent par la description que vous l'une matrice, en possession de M. Schuermans, à Anvers, et dont Philippe se servit au début de sa carrière : écu à deux membres d'aigle, passés en sautoir, les serres en bas. C. : un membre d'aigle, lançant un foudre. L. : *S Philippe le Roy*.

— (Joseph-Benoit-Casimir, baron le) et du S.-E. R., libre seigneur de Binderveld, Libertange, etc., tient, du Brabant, comme héritier universel de sa femme, née de Coloma, le château, ou *borght* de *Binderveld*, 1763 : deux écus ovales, sommés d'une couronne à neuf perles : A, comme Philippe (1649) ; B, un arbre, accompagné de deux loups passants, rangés en pal, le 1er derrière l'arbre, le 2e devant celui-ci (**Arazola de Oñate**) (Av. et dén., N° 7860) (voir **Broechem**).

Les écuyers du Roy de Blicquy, en Belgique : parti-emanché de gueules et d'argent ; au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent, accosté de six besants d'or. 3 (1, 2) de chaque côté. Couronne à cinq fleurons. S. : deux lionnes au naturel.

Roya (Gobert), échevin et homme de fief de la haute cour de Romerée, 1596 : une herse de labour triangulaire (Baron de Jamblinne de Meux).

Roibart, voir **Stavoie**.

Roidstocke, voir **Rodestock**.

Roije (Roland van), tient, de la seigneurie de Weijns, à Haesdonck, appartenant au damoiseau Jean van *Menkerschot (Menghelsruijt)*, un fief *illec*, 1527 ; de Guillaume van Roije, *van sinen hove ende ghedinghe ghelegheu in de prochie van Ha[e]sdonck*, une pièce de terre, *illec*, 1527 ; du comté de Flandre, des fiels *illec* (2 H.), pour sa femme, Elisabeth Velaren, et sa fille Marguerite, 1527 : un chevron. L. : *S Roelant van Roye f' loan* (Fiefs, Nos 6379, 6502, 6514, 6510).

Roije (Thomas van), échevin de Bois-le-Duc, 1649 : trois têtes et cols d'aigle arrachés ; écusson en cœur chargé d'une tête et col de lion arraché. L. : . . *homae van Ro . e scab in Bes* . . (Bruxelles) (voir **Bolsele**, **Kerrebroeck**, **Rode** Ro[e]ije, **Roy**).

De Grimbergsche varden (voir ci-dessus, t. I, p. 127) donne à un *Her Jacob van Roije* (Rodoet : *Van selvere met een lauw duerin* | *Van eine pre, meer roech man*, | *Ghescuemt met lelien ghelijn*) (II, v. 4237-9).

La famille de Roye de Wichen, qui, à une époque moderne, a adopté les armes d'une famille homonyme, de France, portait primitivement les armes de l'hôtillon de gueules à trois pals de vair ; au chef d'or), brisées d'un lambel de gueules (voir J.-Th. de Raadt, *Verzameling van Graafs brieven en Wapens in verschillende Nederlandsche kerken*, Helmond, 1893, p. 25 et *passim*).

Les doyens de ce nom, en Belgique, portent : écartelé ; aux 1er et 4e, de gueules à trois pals de vair ; au chef d'or, chargé d'un chevron de gueules ; aux 2e et 3e, de Wichen : de gueules au cramponn d'argent et au marteau d'or, brochant, posé en fasce, le manche à dextre, ledit marteau surmonté à senestre d'une couronne du même. Sur le tout, un écusson de Roye, en France : de gueules à la bande d'argent. Cq. couronné. C. : un dextrochère armé, tenant un hadelaire d'argent, garni d'or. T. : deux hommes d'armes, armés, chacun, d'une pique d'azur.

Roijen (Jean) (sans *van*), prêtre à Anvers, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une fondation qu'il possède en l'église Saint-Jacques, *illec*, 1787, le 30 mars : deux poissons adossés et huit croisettes, 6 rangées en pals, 3 a dextre, 3 à senestre, 1 au point du chef, 1 en pointe. C. : deux poissons renversés, adossés (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 16341).

— (Mathieu) (sans *van*), Espagnol de naissance, *praemissarius* a Schimnen, évêché de Ruremonde, district de Fauquemont, province de Limbourg, remet, audit gouvernement, l'état des biens afférents a deux offices simples qu'il possède en l'église de Schimnen, 1787, le 11 avril : trois merlettes, rangées en chef ; le reste de l'écu est brisé. C. : une merlette (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid., reg. 16378).

Royer *(Jourges)*, lombard *de la cité dast* (d'Asti), 1286 : trois roues, accompagnées de cinq roses, 1 en chef, 1 en cœur, 2 aux flancs, 1 en pointe (semé?). L. : ✠ *Sigillum Georgii Rotarii* (Chartes des comtes de Flandre, No 417).

— *(Berars)*, lombard de la même cité, frère dudit *Jourges*, 1286 : une intaille antique, représentant un personnage assis. L. : *S Berardi Ro . . . ii* (Ibid.).

— *(Henris)*, lombard de la même cité, 1286 : une (seule) roue. L. : ✠ *S' Henricii Rotarii* (Ibid.).

— *(Beyghoen)* a reçu, du duc et de la duchesse de Brabant, par leur receveur, *Godefridus de Turri*, 200 moutons, *pro dampnis que habui occasione capticitatis mee per dominum Johannem de Agimont*, 1367, 29 juin ; *Beyhoen* Royer a reçu, de Marie de Brabant, duchesse de Gueldre, par le receveur du Brabant, 100 moutons, en vertu d'une obligation qu'il a perdue, mais qu'il déclare être, désormais, sans valeur, 1373, 29 novembre : trois roues, enclosées, chacune, d'un annelet, brisé en quatre morceaux. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un vol. L. : *Sigillum Begoni de Rotaris* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 2140, 2503) (Pl. 24, fig. 677).

Le dessin sur notre planche est erroné : au lieu de roues, le dessinateur a dessiné des roses, et les annelets ne sont pas brisés en quatre morceaux.

Royer (Thomas), tuteur de *Chatalan Royer*, héritier d'Emmanuel Royer, donne, au duc de Brabant, quittance de 200 moutons, revenant audit *Chatalan*, sur une somme d'environ 5300 moutons empruntée, autrefois, par ledit duc a des lombards, 1380 (n. st.), le 21 février, à Bruxelles : même écu. Ledit écu entouré de trois dragons ailés, 2 en haut, adossés, 1 en bas. L. : *Sigille Thome Rotarii* (Ibid., No 4822).

— *Oppethins* (!) *Royers, fils Ame Royer qui fu dont Dius ait lame, . . . comme hoirs et sucesseres de mon dit pere, ayans cause ou tiestament Biernard Royer*, reçoit, de *Willaume de Hanaples* et *par le cange Simon dou Gardin, cent frans dou Roy*, a valoir sur ce que *Godefrois des Pres* peut devoir audit *tiestament*, 1381 : trois roues, enclosés, chacune, d'un annelet, brisé en quatre quatre morceaux. Sans timbre sous un dais. L. : *S Opecini* (!) *Rotarii* (Chartes des ducs de Brabant).

— Richard *Roillier*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons : 1356 : un nœud, affectant plus ou moins la forme de deux 8 accolés (Mons, Hommes de fief) (voir **Carpentier**, **Moruijt**).

Hemricourt cite un *Thomas Royer le Lombar Saingnor de Boen (lhe* (Neuville) *deles Huy*, marié à Isabelle de Marbaix, de Huy, et père de Pierre et de Gertrude Royer. Saubray attribue à Thomas : d'azur à trois roues d'argent (p. 34-35).

La maison surnommée de Wasnesare *ou* Royere : *d'or, à trois roues* (roues) *de sables, et ondeuns, les royes de gueulle* (Corn. Gailliard, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

La famille de Royer de Dour, en Belgique, porte : d'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux tions affrontés de sable, couronnés d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une boule d'acier, et en pointe d'un serpent au naturel, posé en pal. L'écu sommé d'un bonnet des barons aux Pays-Bas autrichiens. T. : deux hommes sauvages, ceints et couronnés de simople.

Devise : *Virtutis praemium*.

Nous devons a l'extrême obligeance de M. Jules Vannérus, attaché aux Archives de l'Etat, a Mons, les renseignements suivants sur la famille de Royer de Dour et de Woldre.

Archives de l'Etat, a Mons, Fonds dit *Particuliers*, no 134 de l'inventaire :

« Inventaire des titres, papiers et généralement

de tous documens concernant les biens féodaux et main-fermes appartenant à Me Pierre-Ignace-Joseph de Royer, écuyer, sr de Woldre, etc., ... dressé en 1774. »

La liasse 4e, intitulée : *Titres de famille de Pierre Ignace-Joseph de Royer, écuyer etc.*, n'indique, sur la famille de Royer, que les documents suivants :

6. Commission, du 13 mars 1693, de maire de la ville de Soignies, pour le Sr Jean-François de Royer, licencié, avocat, etc. ;

8. Partage, en copie, du 11 février 1728, entre le Sr Jean-François de Royer, maire de Soignies, fils de Dominique et de Dlle Catherine Compagnie, d'une part, Philippe Miot, mari de Marie-Jacqueline de Royer, et Jean Henrion, mari de Marie-Caroline de Royer, filles de feu Lambert, frère germain du premier comparant, des biens de leurs père et mère ;

9. Lettre de licence en droit de Pierre-Ignace-Joseph de Royer, écuyer, sr de Woldre, etc., du 19 avril 1735, et sa requête d'admission d'avocat du 1er août 1736 ;

10. Contrat de mariage du 25 octobre 1743 entre ledit Sr de Royer, assisté de Dlle Marie-Madeleine Blondeau, veuve du Sr Jean-François de Royer, licencié en droit, avocat, maire de Soignies, etc., d'une part, et Dlle Marie-Anne-Joseph Tenery, assistée du Sr Léopold-Joseph Tenery, son père, licencié en droit, avocat, receveur général du chapitre de Saint-Vincent, à Soignies, et de dame Anne-Marie-Joseph Vivien, sa mère ;

11. Partage, du 5 décembre 1766, des biens échus audit Sr de Royer, aux Srs Nicolas-François de Royer, capitaine d'une compagnie bourgeoise de la ville de Mons, Théodore Travel, ancien capitaine, lieutenant-colonel agrégé au service d'Espagne, aux titres des dames Marie-Anne-Joseph, Marie-Thérèse-Joseph et Marie-Isabelle-Joseph Tenery, leurs épouses respectives, et à Dlle Jeanne-*Amalberche* Tenery, par le trépas des susdits Sr Tenery et Dame Vivien, leurs père et mère, décédés le . . janvier 1761, respectivement le 16 novembre 1765 . . . .

* * *

Liasse 5. *Biens féodaux. Petit-Enghien :*

2. 28 février 1585, vente d'un fief ample, tenu et mouvant de la terre, justice et seigneurie du *Gratich* (Graty), appellé le *Grand fief de Foirdes*, situé en la paroisse de Petit-Enghien, au profit du Sr Claude de *Hennyn*, fils de Claude, marchand, demeurant à Saint-Quentin, en Vermandois ;

3. Testament de Charles-Auguste de *Haynin*, du 30 août 1751, par lequel il ordonne la vente dudit fief . . . . ;

5. Criée et demeurée du susdit fief, dit de *Woordre* (Woldre), adjugé sur recours tenu à la « Toison d'Or » de Mons, par les exécuteurs testamentaires dudit Charles-Auguste de *Haynin*, le 13 août 1759, au conseiller-pensionnaire de la même ville, de Royer, au prix de fl. 12,300 ;

6. Quittance du prix de cette acquisition, du 17 septembre 1759 ;

7. Autre Quittance, du 10 octobre 1759, donnée par le Sr Marbais, Sr du *Gratich*, pour le droit seigneurial, à lui dévolu à cause de la même vente ;

8. Lettres de relief du 6 novembre 1759 par ledit Sr de Royer.

* * *

Ibid., un « inventaire des titres et papiers trouvés à Mons, à la maison mortuaire de Henri-Joseph de Royer, du 15 nivose an 9 pluviose an IX », enregistré à Mons et collationné.

Il résulte de différents articles de cet inventaire que :

1) Henri-Joseph de Royer avait épousé Marie-Béatrix le Brum ; il était neveu d'Anne-*Amalberthe* (!) Tenery (tante maternelle), et frère de Jean-Jacques-Joseph de Royer. Ces deux frères vendent des biens à Solre-sur-Sambre en décembre 1788 ;

2) Félix de Royer, chanoine de Binche, sert une rente échéant le 31 mai, reçu 1796 ; Lambert de Royer, curé des *Estinnes-Basses*, a servi cette rente toute sa vie ;

3) Henri-Joseph de Royer jouit de la moitié des biens délaissés par Nicolas-François de Royer, l'autre moitié appartenant à Jean-Jacques de Royer, frère de Henri-Joseph ; Marie-Thérèse Tenery, veuve de Nicolas-François de Royer, en qualité d'héritière mobilière de son mari, sert une rente ; elle est la tante dudit Henri-Joseph ;

4) En 1783, partage entre Jean-Chrétien-Joseph le Brum et Marie-Béatrice le Brum, frère et sœur germains, des biens à eux échus par la mort de Joachim-Joseph le Brum et de Marguerite Colin, leurs père et mère ;

5) Contrat de mariage passé, le 3 février 1786, devant les hommes de fief de Hainaut, de Henri-Joseph de Royer et Marie-Béatrice le Brum ;

6) Extrait du registre des baptêmes de Soignies : Henri-Joseph de Royer est né le 23 janvier 1748 ;

7) Extrait baptistaire de Marie-Béatrice le Brum, d'où il résulte qu'elle est née le 12 septembre 1757 ;

8) Le 14 mars 1791 Jean-Jacques-Jos. de Royer crée une rente au profit de Lambert de Royer, son oncle, curé d'Estinnes-au-Val ;

9) Testament de Vincent-Félix de Royer, chanoine, à Binche, du 27 août 1788 ;

10) « Copie collationnée d'un relief d'un ci-devant fief ample, nommé *le fief de Wordre* (Woldre), situé au Petit-Enghien, consistant en une maison de cense, etc., contenant 18 à 20 bonniers, fait, le 23 janvier 1796, par Henri-Jos. de Royer, devant le bailli de la terre du *Gratis* (Graty) et les hommes de fief du Hainaut.

Fig. 1.

Fig. 2.

Pl. CLIII.

Fig. 1. Othon de Trazegnies (1225).
Fig. 2. Gilles, seigneur de Trazegnies (1246) (1).

(1) Son sceau date d'une époque où son père, Othon, était encore seigneur de Trazegnies.

11) Extrait baptistaire de Vincent-Félix-Joseph de Royer, baptisé à Soignies, le 14 février 1713.

* *

Archives de l'Etat, à Mons; Recueil intitulé : *Noblesse, Généalogies et Titres*, t. III.

Requête de Pierre-Ignace-Joseph de Royer, conseiller pensionnaire de la ville de Mons, pour obtenir, de l'impératrice, des lettres patentes de noblesse pour lui et sa postérité. Elle est signée : *Ita est, A. F. J. Jaerens, 1766*. Il déclare qu'il est fils légitime de Jean-François de Royer et de Marie-Madeleine Blondeau (voir extrait baptistère).

Son père était maire de Soignies, pendant environ 45 ans, durant lesquels il fut presque toujours député aux assemblées générales du pays de Hainaut; ses ayeux et devanciers, tant paternels que maternels, étaient, les uns et les autres, de familles notables, originaires du Hainaut depuis deux siècles; ils y ont tous vécu honorablement et ont donné à l'église et à l'état des sujets qui ont rendus des services considérables.

Le suppliant, ayant pris le degré de licence en droit, dans l'université de Louvain, le 19 avril 1735, fut reçu avocat, au Conseil Souverain de Hainaut, le 1er août 1736. Il remplaça, en 1737, son père dans l'office de maire de la ville de Soignies; en 1750, il fut nommé échevin de la ville de Mons, en 1754, promu à l'emploi de conseiller-pensionnaire de ladite ville, en quelle qualité il est député ordinaire des Etats du même pays et juge des procès civils et criminels du ressort du magistrat de Mons.

Sa femme, Marie-Anne-Joseph Tenery, est issue d'une très ancienne famille du Hainaut, fille de Léopold-Jean-Joseph Tenery, licencié en droit et avocat....

Pierre-Ignace-Joseph de Royer demande des lettres patentes d'anoblissement, ainsi que pour ses enfants et descendants légitimes, avec l'autorisation de porter pour armoiries :

« *Un écu d'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux lions affrontés de sable, couronnés d'or, armés et lampassés de gueules, tenant chacun une boule d'acier, et en pointe un serpent au naturel, l'écu surmonté d'un heaume d'argent, grillé et liseré d'or, aux hachemens et bourlet d'argent et de gueules. Cimier : le lion naissant de l'écu et pour devise Virtuti Praemium, avec permission de faire surmonter l'heaume d'une couronne d'or au lieu de bourlet et de deux levriers d'argent accollés d'or pour supports* » (Requête originale, avec armoiries coloriées).

Y sont jointes les trois attestations suivantes :

1) Attestation de F.-E. Delhez, chanoine et curé de Soignies (1er mars 1766) :

Pierre-Ignace-Joseph de Royer est baptisé, à Soignies, le 30 octobre 1718, fils de Jean-François et de Marie-Madeleine Blondeau;

Il est le quatrième des sept fils desdits époux; ledit Jean-François a été pourvu de l'emploi de maire de Soignies, le 13 mars 1693, et l'a exercé jusqu'à sa mort, arrivée le 19 décembre 1737;

Le 30 octobre 1743, Pierre-Ignace-Joseph épouse, à Soignies, Marie-Anne Tenery, fille de Léopold-Jean-Joseph Tenery et d'Anne-Marie-Joseph Vivien.

2) Attestation des maire, *bourguemaistre*, jurés et échevins de Soignies (1er mars 1766);

Services du père, Jean-François de Royer, licencié en droits, avocat au conseil ordonné en Hainaut, maire de Soignies de 1693 jusqu'à sa mort, en 1737;

Son fils, Pierre-Ignace-Joseph de Royer, a été, pendant treize ans, maire; il a été député à toutes les assemblées générales des Etats, nommément pour l'inauguration de l'impératrice, faite, le 4 mai 1744, à Mons.

Ses ayeux paternels, Dominique de Royer et Catherine Compagnie, et maternels, Jacques Blondeau et Catherine Evrard, étaient, les uns et les autres, de familles notables, résidant au pays de Hainaut depuis deux siècles environ.....;

3) Attestation des magistrats et conseil de Mons (9 juin 1766) :

Pierre-Ignace-Joseph de Royer a été reçu troisième des nouveaux échevins, le 24 juin 1750, et troisième des anciens échevins, le 24 juin 1752, et nommé, le même jour, commissaire au bureau du logement des troupes de garnison et de passage, fonctions qu'il a exercées jusqu'au 4 janvier 1754, etc....;

Sa femme M.-A.-Jos. Tenery, est fille de Léopold-Jean-Joseph et d'Anne-Marie-Joseph Vivien, petite-fille de Nicolas Tenery, licencié en médecine, médecin-pensionnaire de Mons, et de Marie-Claudine Cospeau, celle-ci issue de l'ancienne famille patricienne de ce nom, etc.....

A ladite requête est ajoutée une lettre originale de A.-F.-J. Jaerens, conseiller et premier roi d'armes de S. M. I. et R., datée de Bruxelles, le 18 juin 1766 (a qui?), faisant la remise de la requête.

* * *

Complétons ces renseignements par l'analyse de de quelques documents postérieurs.

L'empereur Joseph II, nomme Henri-Joseph *De Roier* a l'état et office de maieur de la ville de Mons, « a charge qu'il devra donner une caution a l'appaisement des échevins ... a concurrence de quinze mille florins », le 12 mai 1789, a Bruxelles (expédition en possession du Baron Hipp de Royer de Dour).

* * *

Par lettres patentes, données, a Vienne, le 5 avril 1787, l'empereur Joseph II confère le titre de baron a Pierre-Ignace-Joseph de Royer, a ses enfants et descendants de l'un et de l'autre sexe, nés et a naître de mariage légitime, en ligne directe et selon l'ordre de primogéniture, ainsi qu'a son second fils, Jean-

Jacques-Joseph de Royer et à ses descendants, avec transmissibilité du titre dans les mêmes conditions.

Pierre-Ignace-Joseph de Royer, écuyer, premier conseiller, pensionnaire, de la ville de Mons, député aux Etats du Hainaut, est fils de Jean-François, licencié en droit, avocat au Conseil de Hainaut, maire et greffier de police de la ville de Soignies, et de Marie-Madeleine Blondeau, petit-fils de Dominique et de Catherine Compagnie.

A la mort de son père, il lui succéda dans ses emplois et les occupa jusqu'au moment de son entrée dans le magistrat de Mons. Il avait desservi, trois fois, la charge de conseiller pensionnaire des Etats de Hainaut et avait été nommé membre de la jointe de cette province, en 1761, de la commission pour l'étude de l'épizootie, et de plusieurs autres commissions, entre autres de celle qui fut chargée « de rediger le stile judiciaire pour abréger la forme des Procédures ».

Il est âgé de 77 ans, en a consacré 56 au service de la Maison Impériale et, depuis 26 ans, il a exercé les fonctions de premier conseiller-pensionnaire.

Suivent divers détails généalogiques que nous omettons.

Un de ses fils, Henri-Joseph de Royer, est échevin de Mons, depuis quinze ans, et, en cette qualité, député extraordinaire des Etats de Hainaut. Son second fils, Jean-Jacques-Joseph, déja cité, avait régi les Domaines de la même province pendant la maladie de son oncle, Nicolas-François de Royer.

L'empereur permet aux deux titulaires de sommer d'un bonnet de baron l'écu à leurs armes, qui sont : d'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux lions affrontés de sable, couronnés d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une boule d'acier, et en pointe un serpent au naturel ; et de prendre pour tenants, au lieu de deux lévriers, deux hommes sauvages au naturel, couronnés et ceints de sinople (Ministère des Affaires étrangères, à Bruxelles, *Registre général des Lettres Patentes*, f°s 223 et suivants).

* * *

Le 29 avril 1789, le Sr Charles-Antoine-Joachim-Xavier Poisson déclare, devant la cour féodale de Hainaut, avoir vendu, pour 270 000 livres, argent courant de Hainaut, à Messire Jean-Jacques-Joseph, baron de Royer d'Oeillies, demeurant à Mons, la terre et seigneurie de Dour, comprenant village à clocher, avec toutes justices, haute, moyenne et basse, château entouré de fossés, etc.

L'acquéreur est, au même instant, admis et reçu au relief de cette terre et seigneurie (Cour féodale de Hainaut, reg. aux deshéritances, n° 303, ff. 78 v°, 82 v° ; Archives de l'Etat, à Mons).

Le 26 avril 1816, le baron [Jean-Jacques-Joseph] de Royer de Dour est nommé membre de l'ordre équestre de la province de Hainaut (extrait des arrêtés du roi, en possession du baron Hipp. de Royer de Dour).

Le même jour, le roi de Hollande lui délivre les lettres patentes de son admission dans la noblesse du royaume, avec le titre de baron (expédition en possession du même).

Ce document ne stipule pas la façon dont ce titre devra se transmettre, mais les termes de ces lettres nous semblent indiquer qu'il doit être l'apanage de tous les descendants du personnage.

On sait, d'ailleurs, combien sont mal rédigés tous les documents analogues de cette époque.

Au surplus, il y a plusieurs fautes dans les armoiries peintes dans cet acte royal.

Roillier, voir **Royer**.

ROILLIES, voir **Rollée**.

Roys, voir **Ruys**.

Roijs, voir **Prenthagen**.

Roisin, *Wis de Roysin*, chevalier, 1292 : bandé de six pièces, les 2e, 4e, et 6e chargées de sept coquilles, respectivement 3, 3 et 1 ; au franc-canton plain, brochant et couvrant la 1re coquille de la 4e pièce. L. : ✠ *Saiau: Wion de Rois . . cevalier* (Tournai, Chartrier) (Pl. 24, fig. 678).

— (Noble homme Antoine de), seigneur du *Parcq*, du *Chasteler*, etc., 1557 : trois bandes. C. : . . . entre un vol (très fruste) (Tournai, Chartreux).

Die here van Roisyn, homme du « duc » de Hollande (de Hainaut,, etc.), portait, d'après Gelre : bandé de gueules et d'argent.

Jehan de Roisin, bailly de noble homme mon tres honnoure seingneur Jehan de Roisin, seigneur de Rongy et de Cordes, . . . en sa terre et seignourie dudit Rongy, le 13 avril 1547 (Fiefs, N° 10177).

— *Michiel de Roisn* (sic !), chevalier, seigneur de Rongy, baron de *Selles* (Celles), et seigneur de Cordes, *Bourguelles* (Bourghelles), *Bettencourt* (Béthencourt), *Bazenghien* (Basinghien), etc., châtelain, capitaine et grand-bailli des villes, château et châtellenies d'Audenarde et de Peteghem, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, l'ascendance de damoiselle Bonne-Léonore de Sainte-Aldegonde *(ex matre* Noyelles), 1626, le 20 juillet, à Bruxelles : un bandé. C. : un oiseau (cygne?) issant (un peu fruste), tenant d'une patte une bannière aux armes de l'écu (cachet ovale, sans L., en cire rouge) (Chapitre de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375bis, A. G. B.).

— (. . . de), prieure de l'hôpital de Notre-Dame, à Audenarde, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à cet hôpital, 1787, le 7 avril : un bandé. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46396) (voir **Flamengrie, Jauche, Oijenbrugghe, Planchon, Pret, Semeries, Waha**).

Roysch *(Renardus, filius quondam Gerardi, dicti), militis de Hoynghe* (Hongen), *felicis memorie*, inféode, moyennant 30 mares, au sire de Heinsberg, son alleu « *dye Gans* », consistant en 18 journaux de terre arable, 1323 : une croix, accompagnée au 1er canton d'une étoile. L. : ✠ *S Renardi d'Hoyne* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 285).

Royslock, voir **Roeslock**.

Roissia, voir **RIWE[N]CHIAL**.

Roitkanne (Herman), échevin de Bonn, 1387 : trois aiguières, les deux du chef affrontées. L. : . . *Herman Roitkane* (Dusseldorf, Chap. de Schwarzrheindorf, N° 37).

Roitsen, voir **Prenthagen**.

Roch (Jacques), échevin de Rotterdam, 1637 : parti ; au 1er, une roue de moulin ; au 2e, une ancre. C. : un cygne nageant. L. : *S Iacob Roch* (U.).

Rokegem, Robert de *Rokeghe[e]m*, mari d'Isabelle, fille de feu *Ghildolph*, seigneur de *le Fosse* (= Gracht), reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1464, 9, 72 : un double trècheur fleuronné et contre-fleuronné et une croix brochante. Cq. couronné. C. : deux écots (et non : *massues*). S. du cq. : deux griffons. L. L., 1464, 9 : *S Robert de Rokeghe . eignev . . . . . .* ; 1472 : *Sel . . . . . s . erkem . . . . . e Ro.eghe* (C. C. B., Acquits de Lille, I. 240, 379).

Sa femme est appelée aussi : Isabelle *de le Fosse*, et van der Gracht.

— Adrien van *Rokeghem*, mari de Jeanne *van der Bare*, déclare tenir des fiefs, du seigneur de Nevele, du chef de sa cour de *ten Ronchevaelschen*, à Belleghem, etc., 1502 (n. st.), le 22 mars, et du château de Courtrai, 1502 : écu cassé. Cq. couronné. C. : deux écots. S. : deux griffons. L. : . . . . . *de Rokenghe escvier seigur de le* . . . . . (Fiefs, Nos 1271 et 1274) (voir **Anvaing, Malfait**).

Dans le second des deux dénombrements, il se dit : *Adriaen van Rokeghem, schiltenaye, heere van den Donet*, etc.

Le seigneur de Roqueghem : *d'or à la croix de gueules et double tresoer fleurdelyse de synople, et crye son nom : Roqueghem!* (Corn. Gaillard, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*.)

ROCKINGIN *(Gilkin von)* (Reckange?) *burchman zu Zolveren*, 1362 : trois lions couronnés, accompagnés en cœur d'une fleur de lis. L. : ✱ *S Ielequin de . . . . elai . . e* (Arnhem, Chartes de Luxembourg).

Il scelle un acte de *Conc von Bollich* (Boulay), *herre zu Zolveren* (Soleuvre), chev., et de sa femme, Isabelle, qui vendent, devant leurs *burchmannen zu Zolveren*, une rente de blé, *eynne edelem manne Joffroid von Saizenheime* (Sanem), 1362, *des nestin maindaghes vûr dem heyligem pinstaghe*.

Rocour. Wery de *Rocourt*, maieur en *féauté* de Liége, 1349-55 : une croix, chargée en cœur d'une coquille, et une bordure engrêlée. L. : . . *Weri d . . . covrt* (C. de B.).

— *Wery van Rodecourt*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye ; i. t. : 260 moutons, 1374 : un semé de fleurs de lis ; au franc-quartier chargé d'un écusson à la croix et à la bordure engrêlée (**Liers**?). L. : ✱ *Weri du Rocovr* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 24, fig. 679) (voir **Roloux**).

Le champ de l'écu des Rocour est d'argent, les fleurs de lis sont de gueules. Ils sont issus de sire Arnoul de Tillce, qui était un Harduemont (Hemricourt).

Rolant. *Michel Rollant, ministre de leglise Madame Sainte Barbe de Aurivaulx* (Orival), *de lordre de la sainte trinite et redemption des povres chrestiens prisoniers oultre mers es mains des mescreans*, près de Nivelles, 1425 : dans le champ du sceau, ogival, Sainte-Barbe, sous un dais, surmonté d'un listel, portant : *Sca Barbara* ; au bas : une tête de lion, posée de face. L. : *S' mist' dom'dvac* (de Douai) *ord'sce trinitat' et capt'*. Contre-scel : un écu au croissant versé, accompagné de trois (2, 1) étoiles, le tout enclos d'un orle (en filet) ondé (représentant une nue). C. : une tête et col d'homme imberbe entre un vol. L. : *S Michiel Rolant* (Ibid.).

Rolduc (Les échevins de), 1355 (n. st.) : un lion couronné. L. : ✠ *S' scabinorvm rodensivm (Léau*, N° 42).

Roly (Anne-Honorine de), veuve de Henri-Gilles de *Gorcy* (Gourcy), seigneur de la *Grande Maison de Verton*, déclare tenir, du roi de France, une maison, avec *les tours, aysances* et jardin à Virton et une autre maison féodale hors cette ville, 1681 : parti ; au 1er, d'hermine ; au chef chargé de trois annelets (**Gorcy**) ; au 2e, coupé ; *a*, un lion ; *b*, trois fers a cheval. L'écu sommé d'une couronne a 10 perles et accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire noire) (C. C. B., 45713e).

Rolibuc (Jean), échevin de Bruxelles, 1346 : une fasce, chargée de trois tours et sommée d'un lion issant ; a la bordure componée (E. G., I. 342).

— (Gérard), et Daniel van *Boechout*, seigneur de Loenhout, chevaliers (voir **Bouchout**), 2 janvier 13[6]5 (?) (n. st.) : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, le ventre dudit lion chargé d'une tour, brochant sur la fasce. C. : une tête barbue, cerclée, entre un vol. L. : *Sigi Gerardi Rolibuc milit* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1938).

La date est incomplète ; il y a : *int jare ons heren duzent drie hondert ende viere, na de costume des bisdoms van Camericke*.

— (Gérard Rolibuc), chevalier, jadis prisonnier a

Basweiler, dans l'armée brabançonne; i. t. : 3040 moutons, 1374; *Gheert Rolibunc* scelle une quittance de Henri van *Hertersceijden*, 1374 (n. st.); G. Rolibuc scelle pour Thierry van *Roetsfoert* (Rochefort), chevalier, qui reçoit, du Brabant, une rente de douze aimes de vin, 1371, 13 août : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, le ventre dudit lion chargé d'une tour, brochant sur la fasce. C. : une tête barbue, cerclée, entre un vol. L. : *Sigi Gerardi Rolibuc milit* (Ibid., Nos 2371, 2403, etc.) (voir **IJseren, Coudenberg**).

Hertersceijden = Hetterschelit.

Voiel, d'après Gelre, le blason de *her Gerit Rollebuijc*, Brabançon : d'or à la fasce abaissée d'azur et au lion de gueules brochant, issant du bord inférieur de la fasce, armé d'argent et d'azur, lampassé d'azur. Volet d'argent. C. : une tête barbue de carnation, entre un vol d'argent.

Rolin Jacques *Roelin*, fils de Jean, tient, du château de Furnes, un fief à Steenkerke, que son frère, Jean *Roelin*, avait vendu à Renier de Scepene, et dont il avait fait le retrait lignager, 1443, le 23 décembre : un cerf passant. L. : *S Iacob. Roelin* (Fiefs, No 934).

— (Antoine), chevalier, seigneur d'Aymeries, d'*Anthuine* et Lens, maréchal et veneur *heritable* du Hainaut, conseiller du duc d'Autriche, de Bourgogne, etc., grand-bailli du Hainaut, 1481 : trois clefs et une bordure engrêlée. C. : un ange issant. S. : deux griffons. L. : . . . . . *Rolin* (Tournai, Chartrier) (Pl. 24, fig. 680).

— (Messire Louis), chevalier, bailli de la ville de Condé, 1561 : écartelé; aux 1er et 4e, trois clefs; aux 2e et 3e, une fasce, surmontée d'une étoile à cinq rais. C. : un ange issant. S. : deux griffons. L. : . . . *Lois Rolin* (Mons, Greffes scabinaux de Condé) (voir **Raulin**).

Rollebuijc, voir **Rolibuc**.

Rollée (?). *Thirion de Roillies*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Seraing; i. t. : 108 moutons, 1374 : un semé de fleurs de lis; au franc-quartier chargé d'un sautoir et en cœur d'un écusson au lion. L. : ✠ *S Tirion de Rohei . . y* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 24, fig. 681) (voir **Périlleux**, **Rochelée**).

Henri Obert cite le *«bon bastar de Seraing, monsel Thiry»*, de qui sont issus *«les enfants de Rochelhes»*. Il y a à remarquer une grande ressemblance entre les armoiries ci-dessus et celles de Rochelée.

Rolleghem, voir **Rijcke**.

Rollencourt. *Robiers, sires de Rollaincourt*, 1321 : type équestre, petit module; le bouclier, l'ailette et la housse à trois maillets. Ornement du chanfrein : un éventail. C. : vassé (s'il y en a en un?). L. : . *S Ro . . . . t de Rollaine . . . .* (Tournai, Chartrier).

— *Marie, demoiselle de Rollaincourt. . . . chiere compayne de Jehan de Chastellon* (Chatillon), *escuyer, sire de Dompierre* (Dompierre) (fils de noble homme monseigneur *Gauchier* de Ch.), 1321 : dans le champ du sceau ogival, dame debout, tenant sur la main droite un faucon et, de chaque main, suspendu à un cordon, un écu : A, trois pals de vair; au chef chargé de deux lions léopardés affrontés; B, trois maillets. L. : . . . . *r . . damoiselle de Ro . . . . ncourt* . (Ibid.) (voir **Sommereux**).

ROLLIIR *(Jakemin de)* reçoit, du Brabant, la seconde moitié de son indemnité de 200 vieux écus, pour services et pertes dans la guerre de l'Andre, 1358, 3 juin : une aigle, chargée d'un écusson à la fasce, ladite fasce surmontée à dextre de . . . . L. : ✱ *S Iakemin de Rolier* (Ibid., No 1621).

Rolman. *Here Henrich Roelmann van Sintzich* (Sinzig), *heren Roelmanne van dem Turne al da sinen broedere*, oncle de Jean van dem *Forst*, dont il scelle l'acte, 1345; scelle encore, 1345, 8 : une aigle, chargée en cœur de . . . . L. : ✠ *S' Henrici de Sinzeye militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 489, 492, 516 1. 2).

— *Her Roelmann van dem Turne*, à Sinzig, susdit, 1345 : dans le champ du sceau, une aigle, chargée en cœur de . . . . L. : ✠ *S' Rolmani milit' d' Tri* (= *Turri*) (Ibid., No 489).

— Sire Henri van *Sintzige* scelle l'acte de 1361, analysé au nom de **BANSPAG** : une aigle, chargée en cœur d'un écusson fruste. L. : ✠ *S' Henr . . . . van S . . . . . .* (Dusseldorf, *Col.*, No 846 1. 2).

— *Roylmannus de Syntzige, miles, dominus in Arendale* (Arenthal), 1363; *Roilmannus, dominus de Arendale*, scelle un acte de l'archevêque de Cologne, 1364 : une aigle (Ibid., Nos 857, 9).

Gelre donne à *Her Roelman van Sinsich*, homme du duc de Juliers : de gueules à l'aigle d'or, becquée et membrée d'azur. Le cq. d'or. C. : une tête et col d'une d'hermine, languée de gueules.

— *Wilhelmus de Turri, prepositus monasterii Meynrelt*, résigne à Guillaume, duc de Juliers, la chapelle, *dicta de Lee, extra muros de Sinzye*, 1368 : une aigle. L. : . . . *illi . . Rel . . . d S . . . ge . . . .* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*. No 811).

— *Roilman*, seigneur d'*Arçadale*, chevalier, a reçu, du duc de Juliers (!) une indemnité, *uysgescheiden dur brieve van verpandigen der moelen zu Heymerscheym* et sauf les dommages, subis par lui, ses amis et valets, à la bataille de Basweiler, et promet de payer à *Eyer van Lyungen* (Leiningen) 180 florins et à *Helfrych*, échanson (*schenck*) de l'archevêque de Trèves, 60, ou 70 florins, 1371 : une aigle (Ibid., No 865).

Heymerscheym = Heimerscheim.

Rolman, Sire *Roilman*, seigneur d'*Arendale*, scelle un acte de Thierry *Huysman van den Vytinchoyre*, 1376 : une aigle (Dusseldorf, *Col.*, N° 977).

— Henri *Roelman (Roilman)*, seigneur d'*Arendae!*, reçoit un acompte du Brabant, 1386 : une aigle (Chartes des ducs de Brabant).

Extrait des comptes généraux de Brabant :
Item geyeven heren Heinrijc Roelman, here van Arendale, voere syn coste die hi te Brussele gedaen hadde, doen hi mine vrouwen quam manen omme syn leen xxxviij.m in septembri xlvj.xxx, bi beceilen miner vrouwen xvij. sulden, xlvij. xx. mottoenen, xj. groseu lomsch (Saint-Jean 1385-Saint-Jean 1386 ; C. C. B., reg. 2371).

— *Salentin van Arendal*, chevalier, et *Mettel*, sa femme, vendent à leur parent *(neyve)*, Henri, burgrave de *Ryncecke*, et à sa femme, *Irmsieans, eyne marcke in Brysscher walde* (forêt de Bréisig), 1388 : le mari : une aigle. La dame : parti ; au 1er, une aigle ; au 2d, plain ; au chef d'hermine (**Broekhuizen**?) (Dusseldorf, *Col.*, N° 1123).

— Henri, seigneur d'*Arendal*, scelle un acte de son frère, Salentin van *Arendal*, 1388 : une aigle (Dusseldorf, *Col.*, N° 1123).

— Henri *Roilman*, seigneur d'*Arendale*, chevalier, conseiller et ami de l'archevêque de Cologne, 1393 : une aigle (Ibid., N° 1168).

Gelre cite *Her Hênrie van Arendael*, avec un écu resté en blanc ; C. une tête et col d'aigle d'or, becquée d'azur (terminés en volet), entre un vol, coupé d'or et de gueules.

— Sire Henri *Roilman van Dadenberg*, chevalier, parent *(neve)* de Henri, burgrave de Rheineck, 1389 ; conseiller et ami dudit archevêque, 1393 : une aigle. L., 1389 : *S Heyarici de Dadinberch militis (Luxemburg*, c. IV, l. XVI, N° 17 ; Dusseldorf, *Col.*, N° 1163).

Dadenberg = Dattenberg.

— *Henric Roelman van Zinsich, here te Arendale (Heinrec Roelman van Sintsich, here tzarendale; Heinrec Roelman, here tot Arendal)*, reçoit, du Brabant, des acomptes, par sixièmes, sur une indemnité de 1050 vieux écus (guerre de Gueldre), 1395, 6, 7, 8 : une aigle. L. : *S' Henrich here zo Arendale* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Roilman vamme Turne zo Syntzich*, chevalier, scelle un acte de Herman Boos von Waldeck, 1398 : une aigle. C. : une aigle issante (Dusseldorf, *Col.*, N° 1219) (voir **Forst, Neuenahr**).

Rolofs, voir **Roelofs**.

Roloux (?) *Jehans de Rolour*, feudataire du comte de Namur, 1397 : six (3, 2, 1) fleurs de lis ; au franc-quartier brochant, chargé d'un étrier. L. : *Sigillum Iehan de Ro . . . r (Namur*, N° 1267) (comp. les armes de **Rocour**).

Serait ce un Rocour?
Quoi qu'il en soit, il assiste à cet acte un Robert de *Rocourt*, homme de fief, dont le sceau est malheureusement tombé.

Rolshausen (Christophe de), Thierry de Metternich, seigneur de Bourscheid, et Simon Zant de *Merrell* (Merle), tuteurs des fils de Colin Zant, *margvogt* de Dickirch, 1395 : deux pelles, passées en sautoir, les manches, terminés en forme de T, en haut (!). C. : les deux pelles de l'écu, posées derrière deux cornes de bœuf, munies, chacune, d'une embouchure. L. : *S Christoffel va Rolshausen* (sceau sur hostie, plaqué) (C. C. B., reg. 13292).

Les traverses aux extrémités des manches indiquent bien que ces meubles sont des pelles, et non des aviron, comme on les a blasonnés.

Romagne, voir **Clémency, Orley**.

Romains (Empereur des). *Ludowig, von Gotes genaden römischer Keiser, se allen zeiten merer des Riches*, 1338 : dans le champ du sceau, une aigle (simple). L : ✠ *S secr' Ludovici dei grã romanor' impatoris* (1) *s . a* (= *semper augusti*) (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 406).

(1) La lettre *p* du mot *imperatoris* est traversée, au bas, d'une barre.

Roman (Josse) déclare tenir, du comte de Flandre, un fief à Peteghem, d'une étendue d'environ 1 bonnier, relevant du château de Deijnze, 1514 (n. st.), le 5 février : trois trèfles. L. : *S Io . . . oman f loes* (Fiefs, N° 9308).

— (Guillaume), greffier en sa cour de *Maire* en Tournaisis, 1585 : deux fasces, accompagnées de trois (2, 1) merlettes et en cœur d'un croissant. C. une tête et col d'oiseau entre un vol. Le sceau porte : *Roman* (Tournai, Chartreux, c. 10) (Pl. 24, fig. 682) (voir **Rooman**).

Et non *Romarin*, comme le dit Bosières.

Romberg. *Dyderich van Roedenbergh*, chevalier, bourgeois de Hamm (Mark), 1417 : trois feuilles pointues, rangées en pairle, mouvant d'une boule, placée en cœur. C. : les meubles de l'écu entre deux cornes de bœuf. T. : deux anges (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 775) (voir **Volmarstein**).

Gelre donne à ceux *van Rodensteyn*(!) hommes du comte de la Mark, le même écu, avec cette nuance qu'au lieu d'être évasées et pointues, les feuilles sont transformées en figures géométriques, ressemblant à des losanges, les côtés supérieurs un peu plus courts que les côtés inférieurs, la 3e renversée, émaux : le champ de gueules, les feuilles d'argent, la boule d'or.

Romblyan, voir **Vossem**.

Rombouts, alias de Moldere (*Franche*), déclare tenir, du duc de Brabant, des fiefs à *Emblem* (Emblehem), dits les biens *van der Rijt*, comprenant onze bonniers de terre et sept bonniers de prairie,

1498 (n. st.), le 8 mars : une grande anille, soutenant une petite fourche, à deux fourchons. S. : un aigle. L. : . . . . . *is Robort* . . . . . (Ax. et dén., N° 2146).

Rombouts *(Johannes)*, échevin de Louvain, 1539, 40 : trois coquilles ; au franc-quartier brochant chargé de deux fasces, accompagnées de trois merlettes, rangées en pal. L. : ✠ *S Iohis Romboets scab lovani* (Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B. ; Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Rombsswinckell (Jean), *doctor utriusque juris*, échevin de Cologne, 1624 : trois annelets concentriques. C : les trois annelets concentriques, issant, l'annelet extérieur sommé de trois plumes d'autruche. L. : *Iohes Romswinckel I V doctor*. Contre-scel : mêmes écu et C., celui-ci accosté des lettres IR — D (Dusseldorf, Testaments de Cologne, N° 141).

Romecamp, dit Nouris (Jean de), demeurant à Ath, reçoit, du receveur du pays de Waes, un paiement pour l'abbaye de Saint-Dizier, en Champagne, 1390 : un rencontre de bœuf, accompagné de trois (2, 1) roses. T. : un homme sauvage. L. : . . *ehan de Rame* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 238).

Romécourt, *Johan von Romeycourt* (et *Rommeicourt*), *ritter, burchman zu Zolveren*, 1362 : une fasce, accompagnée de sept croisettes pattées, au pied fiché, 3 en chef, 3, 1 en pointe (un semé). Volet aux armes de l'écu. C. : un . . . entre deux cornes de bœuf, de l'écu. L. : *S Iehan de Remeicot* (!) *ch*. (Arnheim, Chartes de Luxembourg) (voir **ROCKINGIN**).

Römer Lambertz *(Arnold)*, *coopman*, résidant à Eupen, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une chapellenie, en l'église d'Eynatten, évêché de Liége, district du *banc* de Walhorn, actuellement d'Eupen, duché de Limbourg, chapellenie dont il est le collateur, 1787, le 30 avril : dans le champ du sceau-cachet, deux écus : A, d'azur à trois pals de gueules, le 1er, retrait, surmonté d'une étoile ; B, une fasce, accompagnée de trois (1, 2!) verres à vin *(Roemer)*. Un seul cq. C. : un verre *(Roemer)* du 2d écu (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46576).

D'après ce document, noble dame Anne-Marie van Meersen, dame d'Eynatten et d'Hauset, fonda ladite chapellenie, par son testament, daté du 25 août 1662.

Rommel, voir **Rummel**

Rommelar *(Johan)*, de Vieux-Walcle, homme de fief de Wolphart de Boissele, comte de Grandpré et Bouchain, seigneur de la Veere, de Fallais, etc., 1477 : une bande, chargée de trois marteaux ; au franc-quartier sénestre chargé d'un sautoir. C : une tête de more (C. C. B., c. 107) (Pl. 24, fig. 683).

Rommerswael, voir **Reimerswaal**.

Rompen (Herman van), jadis prisonnier à Baswiler, sous le drossard de Fauquemont ; i. t. : 35 moutons, 1374 : trois pals ; au chef chargé d'une merlette. L. : *Herman van Rempe* . . (Chartes des ducs de Brabant).

Romswinckel, voir **Rombswinckell**.

Rond (Robert le), abbé du Val-Saint-Lambert, déclare tenir, du roi de France, pour son couvent, la seigneurie de Harre-Val-Saint-Lambert (comté de Chiny), 1682 : un chevron, chargé de trois mouchetures d'hermine et accompagné de trois annelets. L'écu, ovale, sommé à dextre d'une mitre, pose sur une crosse, en barre, et accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713).

Ronde (Guillaume dit), échevin de Tervueren, 1447 : une fourche, à deux fourchons, posée en bande, accostée de deux annelets. L. : . . . . . *de Ronde* (Abb. de Ste-Gertrude, à Louvain).

Ronge (Henri), reçoit, du Brabant, 150 moutons, pour arrérages d'une rente féodale, 1371, 8 septembre, à Bruxelles : une bande, chargée de trois battoirs, munis, chacun, de deux fentes, dans le sens de la longueur. L. : ✠ *S H . uric Ronghen* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2405) (Pl. 24, fig. 684) (voir **SLEYSWICH**).

— *(Reynerus dictus)*, échevin de Bruxelles, 1493, 4 : écartelé ; aux 1er et 4e, un lion ; aux 2e et 3e, trois fleurs de lis, au pied coupé. Un bâton brochant sur l'écu. Cq. couronné. C. : une fleur de lis, au pied coupé. L. : *S Re* . . . . . *Ronghe* (E. G., l. 379, 357, G., c. XVI, l. 97).

Rongeman, voir **Veele**.

RONCKEL[L], } voir **Runkel**.
RONCKEM, }

Ronne, voir **Roene**.

Le seigneur de RONNE : *party en pal d'or et de synople, au lion de sable, sur le tout, lampassé et armé de gueules* (COUN. GAILLARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comté de Flandres*).

Ronse (Jean), bourgeois d'Isselstein, 1446 : un sautoir, accompagné en chef de . . . (*Hollande*).

Roo (Josse de) déclare, en sa qualité de père et de tuteur, qu'*Adrianelin*, son enfant, tient, du comté de Flandre, par l'intermédiaire du bourg de Bruges, un fief à *Zuyenkercke* (Zuijenkerke), 1515, le 8 août : un chevron, accompagné en pointe de . . . (rose, coquille ?) des cantons supérieurs pleins). T. : un ange. L. : *S Ioos de Roo* . . (Fiefs, N° 9030) (voir **Ro**).

Roode[n], voir **Rode**.

Rooman *(Jonckheer Ambrosius)*, secrétaire des échevins de la *keure* de Gand, mambour de l'hospice des SS.-Jean-et-Paul, près de la Porte de Bruges, à Gand, 1787 : une fasce, chargée de trois poires, les tiges en haut. C. : un homme, issant, tenant de la main senestre une massue, appuyée sur l'épaule (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46608, *passim)* (voir **Roman**).

Roomen, voir **Cornelissen**.

Roos (Jean) (fils de Jacques), échevin de Rotterdam, 1351 : une rose. C. : une rose entre un vol. L. : *S Ian Iacobs Roes* (U.).

Roosbeek. *Johannes de Roesbeke,* échevin de la franchise de Dormael, 1364, 6 : une rose. L. : . . . . . *va . . . osb . . . . . (Heylissem)* (voir **Meldert, ROSEBEKE**).

Roose. Jean *Roese*, échevin *(van buuten)* de la seigneurie d'Harlebeke, 1437 : trois roses (C. C. B., Acquits de Lille, l. 412).

— Daniel *Roese*, échevin du seigneur de *Robeijs* (Robaix), dans sa seigneurie de ten Ackere (à Courtrai), 1438 : une rose (Elseghem).

— Pierre *Roese, wachter* et *sargant* de la seigneurie d'Harlebeke, 1438 : une rose, tigée et feuillée. L. : . *Pieter Roose* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 412).

— Pierre *Rose (Roze), mij wachter*, donne une quittance au receveur général de Flandre, 1440 : même écu. L. : *S Piet . . Rose* (Ibid., l. 57-58).

— Jossine *Rose*, veuve de Daniel de *Tol[le]naere*, 1444, 5, 8, 61, 2 : parti ; au 1er, trois chevrons (non échiquetés) ; au 2d, coupé ; *a*, un chevron, accompagné de trois roses ; *b*, une fasce, surmontée de trois merlettes. T. : un ange. L. : *S' Iosine Roes* . (Ibid., l. 391).

— (Georges), fils de Gilles, déclare tenir, du comte de Flandre, par l'intermédiaire du château d'Harlebeke, un fief, sis à Holste, ayant appartenu, autrefois, à Guillaume van *Haleweu* et vendu, à la chandelle brûlante, à la maison scabinale d'Harlebeke, par Jean le Francq, huissier d'armes, à la requête de Claude Nellot, lieutenant du *watergrave* et receveur *van der espargne* de Flandre, Jean Willems, 1494, le 8 décembre : une rose. T. : un ange. L. : . . . . . *oes* (Fiefs, N° 9897).

— (Olivier), homme de fief de la châtellenie de Courtrai, 1514 : un chevron, accompagné de trois roses à six feuilles. C. . . . . (le haut du sceau est cassé). S., à dextre, cassé ; à senestré : un lion. L. : . . . . . *Roose* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 59-60).

— Pierre *Rose*, échevin de « Mgr. » dans sa seigneurie d'Harlebeke, *gheseijt onder de Crausse*, 1513, 23, 4 : même écu, la cime du chevron chargée d'une étoile. S. senestre : un griffon. L. : *S Pieter Roose* (Ibid., l. 413).

Roose (Pierre), échevin de Sa Majesté royale, dans son banc *(wet)* d'Harlebeke *(van buuten)*, 1534 (n. st.) : un chevron, accompagné de trois roses (à cinq feuilles), celle de la pointe surmontée d'une étoile. S. senestre : un griffon. L. : *S P . . . . . Roose* (Ibid., l. 413).

— (Jean), échevin d'Anvers, 1619, 22 : même écu, sans l'étoile. C. : un vol (?) (Arch. comm. d'Anvers, *Goedenisbrieven der huizen « de Groote Fortuin »*, etc., et *Bescheiden van eigendommen binnen Antw.*, I).

— Dom Anselme *Rose*, proviseur de l'abbaye de Gembloux, 1787 : de sinople à la fasce d'or. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à onze perles, dont trois relevées (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46665).

— Isabelle-Joséphe-Béatrix *Roose*, dame de ''s Gravenwesel, Ranst et de Milleghem, résidant à Anvers, collatrice de la chapellenie castrale de 's Gravenwezel et d'une chapellenie à Ranst, 1787, les 21 et 23 avril (elle signe : *Baronnes de la Verre van s' Gravenwesel geboore Roose)* ; dans le champ du sceau-cachet, deux écus. A. d'or à la barrière de prairie, surmontée d'un lion passant (un peu fruste au haut) (**Vecquemans**) ; B, un chevron, accompagné de trois roses. Les écus, ovales, sommés d'une couronne à sept perles. T. : deux hommes sauvages, tenant leur massue basse (cachets, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46574, 46568) (voir **Halle NIJSEM, Prenthagen, Pret**).

Elle remet au gouvernement autrichien les états des biens afférents à ces deux chapellenies.

Roosen, voir **Rosen**.

Roost, Roest, Rost. *Wilhelmus Roest, miles*, scelle l'acte de la veuve de *Johannes de Kerreke*, 1316, 7 : une croix. L : ✠ *S' Wilhelmi dei Rost militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N°s 237, 247).

— Gérard *Rost van Wylre* (Arnoldsweiler), chevalier, scelle un traité entre l'archevêque de Cologne, le margrave de Juliers, le comte de Looz, d'une part, et le comte de Berg et Guillaume de Juliers, fils dudit margrave, d'autre part, 1349 ; appelé *Roist van Sent Arnoilts Wilre*, il scelle en 1351 ; scelle un acte du duc de Juliers, 1361 : une croix. C. : une tête barbue, coiffée d'un chapeau rond. L., 1349, 51 : *Sigillum Gerardi . . . d militis de Wilre sci Arnoldi* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N°s 324, 511 ; *Col.*, N° 836).

— *Gerardus Rost de Wylre, Wilre* et *Wilre Sancti Arnoldi, miles*, reçoit, du Brabant, une rente sur Maestricht, 1362, 3, 4, 5 ; le même, ami et conseil-

ler de la duchesse de Juliers, 1371 : mêmes écu et C. L. : *S Gerardi de Wilre militis* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1774, 1848, 1920, 1950; Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 864).

Roost, Roest, Rost. Gérard *Rost (Roest, Royste) van Horum*, et *Horem* (Horm), *wopenturre* (= *wapentuer*, écuyer), reçoit une rente sur le tonlieu de *Goele* (Gole et Udenkoven), 1364 : une bande et un lambel brochant. L. : . . . . . *rat Roest van Hoerhoine* (Chartes des ducs de Brabant).

Une de ses quittances est non datée.

— *Henricus dictus Rost, filius Johannis dicti Rost de Crikenbeke* (Krieckenbeck), et Henri Spee, le vieux (*1e loco*), donnent une obligation a deux lombards de Venlo, 1367 : une fleur de lis, accompagnée de cinq losanges, 2 à dextre en pal, 2 à senestre en pal, 1 en pointe. L. : . . *S' Heinrici Ros*. (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 795) (voir **Krieckenbeck**).

— Gérard *Rost van Horum* (Horm), seigneur de *Muersheym* (Mersehheim), reçoit, du Brabant, une rente, par le drossard de Fauquemont, 1373 : une cotice, accompagnée en chef a senestre d'un lambel. L. : ★ *S Gerart . . . . . o*. (Chartes des ducs de Brabant).

Le lambel ne broche pas, chose très rare, à cette époque

— Jean *Rost van Schoninburg*, chevalier (voir **Knebel**), 1381 : un animal (renard ?). C. : un chien (?) assis entre deux touffes de plumes de paon (assez fruste). L. : *S' Ioh Rost d' Schoneber' (Luxemburg*, c. III, f. X, N° 27).

— *En . . . . Rost der marschalke von Waldeyke* reçoit, du Brabant, une rente sur Maestricht, 1391 : un demi-vol abaissé. C. : un chapeau de tournoi, garni de deux touffes de plumes de paon. L. : ★ *S En . . . . i Rost de Waldeck* (Chartes des ducs de Brabant).

La quittance ne lui donne pas de prénom.
Rédigée en thois, elle est datée : *anno domini millesimo trecentesimo nonagesimo primo, feria quinta post Remigij episcopi* (5 octobre).

— Nicolas van der *Roest*, parmi les *coopliede* de la duchesse de Brabant, a Louvain, 1404 : trois losanges, surmontés d'un lambel. L. : ✠ *Sigillum Claes van der Revoest* (Ibid.).

— Jean van *Roost* (et *Roest*) (Rosoux), écoutète de l'abbé de Saint-Trond, 1357, 8, 9 : un lion contourné et un semé de roses, ou d'étoiles a cinq rais. C. : un lion issant. L. : . *Ian . . . . . st* (Abb. de Saint-Trond, c. 13, Orlange et M. Max. de Troostembergh d'Oplinter).

— Jacques *de le Roist*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1640 : deux fourches, les trois fourchons reliés, au milieu, par une tige transversale, et un panier ovale, renversé, brochant. C. : senestre : un lion. L. : *S Iacque . de le Roist* (Fiefs, N° 10360) (voir **Binsfeld, Hoethet, Knebil, COSSELAER, Merode, Raitz, Roest, Schönenberg, Surpele, Verken**).

Roquefeuil, voir **Lannoy, Salles, Vilain.**

Rorive (Jean-Etienne), religieux de l'abbaye de Malonne et pourvu, par son abbé, de la cure de Saint-Amand, diocèse de Namur, district de Fleurus, 1787, le 7 avril : écartelé; aux 1er et 4e, indistincts; aux 2e et 3e, un lion. Cq. couronné. C. : un vol (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46648).

La cure de Saint-Amand a pour annexe la chapelle de *Brigode*.

— (Charles), curé d'Autre-Eglise, diocèse de Namur, district de Hannut, province de Brabant, 1787, le 16 avril : écartelé; aux 1er et 4e, trois bandes; aux 2e et 3e, un lion. Ecu ovale. C. : un lion issant (cachet, sans L., en cire rouge) (Ibid., reg. 46539).

Ces deux curés remettent, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à leurs cures.

Rosa (Herman-Joseph), curé de Bevel, évêché d'Anvers, district du *bijvank* de Lierre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 19 avril : écartelé; aux 1er et 4e, d'azur a un chevron haussé, accompagné de trois (2, 1) étoiles, en chef, et une anille en pointe; aux 2e et 3e, un écusson fruste, accompagné de trois maillets penchés. L'écu dans un cartouche (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46565).

Rose, voir **Roose.**

ROSEBEKE *(Lambiers de)*, chevalier, homme du comte de Flandre, 1285 : une croix de vair, a deux tires. L. : ✠ *S La . . . ert de Rosebieke cevalier (Baudeloo)*.

— *Daniel van Rosebeke*, chevalier, scelle, parmi les nobles de Flandre, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : trois lions couronnés, au bâton componé brochant (**Halewijn**). L. : *S Dani . . . . . alewin chevalier* (Chartes des ducs de Brabant).

— (*Lammekin* van), bailli du comte de Namur (dans cour de Winendale?), le dernier jour de mai 1373 : une croix de vair, a deux tires (Arch. de la famille Morel de Boucle-Saint-Denis).

Le seigneur de ROSEBEQUE, *près Ypres : de gueulle, a la fesse onde d'argent* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).
Le seigneur de ROSEBEQUE (OOSTROUSBEKE), *près Dentelghem* (Deutzeghem) : *d'argent à trois lyons de sable, couronné, lampassé et armé d'or, au bastion componné d'or et de gueulle, de huit pièces, sur le tout, et crye : Halewyn! Halewyn!* (Ibid.).

Rosemont, voir **Roesmont.**

Fig. 1.

Fig. 2.

Pl. CLIV.

Fig. 1. Jean, seigneur de Trazegnies (1335),
Fig. 2. *Ansiaux*, seigneur de Trazegnies, de Silly, etc. (1405),
} hommes de fief du comté de Hainaut.

Rosen, *Reynerus de Rosis et Nicholaus de Heere*, échevins du duc de Brabant a Maestricht, et *Reynerus de Rosis, minor*, s'engagent, moyennant 27 livres de vieux gros, a servir ce prince *cum novem viris, una nobiscum, bene et honeste cum galeis armatis et secundum hoc decenter equitatis*, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 29 mars 1339 (après Pâques); *R. de Rosis*, échevin : de vair a la fasce; au franc-quartier fascé. L. : ✠ *S Reineri de Rosis scabini tiect. R de Rosis minor* : un fasce ondé de six pièces. L. : ✠ *S' Reinerr van den Roze* (Chartes des ducs de Brabant, N° 189 (Pl. 24, fig. 685 et 686).

— Gilles van der), jadis prisonnier a Rasweler, sous l'évêché de Maestricht; i. l., : 826 moutons, 1374 : de vair a la fasce; au franc-canton chargé d'une rose. C. : un chapeau pointu garni de deux roses. L. : *S Egidii de Rosa* (Chartes des ducs de Brabant).

Une autre quittance, relative à la bataille de Rasweiler, l'appelle van der *Roesen*, le sceau est tombé (Chartes des ducs de Brabant).

— *Walterus de Rosa* et *dictus van der Roesen*, échevin de Bruxelles, 1379, 80 : trois fleurs de lis, au pied coupé, et un semé de billettes; au franc-quartier brochant, chargé de trois maillets penchés. L'écu sommé d'un homme sauvage, assis, sans massue, et accosté de deux léopards lonnés accrompis, adossés. L. : *S Walteri dicti de Rosa* (Ibid., Actes scabinaux de Bruxelles, Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B., G., c. XVIII, l. 103, et Bruxelles) (Pl. 24, fig. 687).

Un chapelain van der Roesen figure parmi les *greffiers de la cour de Zélice* (Bruxelles) *vaste crandstuden*, dans un acte du 10 mai 1408 (n. st.) Archives communales de Bruxelles, *registre noir et de* PETERS DE THIMO, III, f. 310).

Jemma Elisabeth de Arkenen, alias Melchioris de Arkenen, quam habuit a quodam domicella Elisabeth dicta van der Rosen, sua dudum uxore, ac domanus Bernardus, domanus de Spent et de Bousal, mites, son mari, transportent, devant les échevins de Bruxelles, un bien à *St Antoinelac* (Schaerbeek), 1466 (n. st.), le 14 février (Bruxelles).

— Laurent van *Roesen*, échevin de Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein, etc., dans sa seigneurie et *tierschuer* du métier de Rouliers, 1524 : trois besants ou tourteaux, accompagnés en cœur d'une rose (*Deijaze*, c. L.).

— S. *Roosen*, curé d'Overkruchten, évêché de Ruremonde, province de Gueldre, seigneurie de Kruchten, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents a sa cure, 1787, le 1er avril : diapré a la bande, chargée de trois roses. L'écu sommé d'une couronne a cinq fleurons et accosté de deux palmes, liées au bas (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 46392).

Les barons de Rosen, en Belgique, portent : d'argent au chevrons, accompagné de trois roses du même, bou-

tonnées d'or. *Cq.* couronné. C. : cinq plumes d'argent et de gueules. S. : deux léopards lionnés d'or, tenant, chacun, une bannière de l'ecu.

Rosenauwe (Jean), homme du duc de Clèves, 1418 : de . . . à l'écusson plain et au filet brochant. L. : *Sigillum Johannis Rosenaue* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 756) (voir **ROSOWA**).

ROSENAW, voir **ROSOWA**.

Rosenberg (Joseph-Jacques), capitaine, scelle la sentence d'une cour martiale, tenue, sur l'ordre du colonel comte von Valvason, commandant le régiment d'infanterie du *feldmaréchal*-lieutenant comte Onelli, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, 1740, le 2 décembre, a Luxembourg; scelle des sentences d'autres cours martiales, sur l'ordre du baron von Wachtenheim, capitaine et commandant un bataillon dudit régiment, 1743, les 7 juin et 23 juillet, *illec* : sur l'ordre du capitaine von Horrich, du régiment d'infanterie du comte *Gaisrage*, au service de Sa Majesté de Hongrie, etc., 1743, le 21 août, *illec* : scelle des sentences et des interrogatoires sur l'ordre de *Reinhard*, baron von Gemmingen, lieutenant-colonel et commandant ce dernier régiment, 1744, les 11 février et 19 août, a Termonde : un mont, soutenant trois roses, tigées et feuillées. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne a trois fleurons et a deux perles (cachet, sans L., en cire rouge) (Archives communales de Nivelles).

ROSERIN, voir **Roeser**.

Rosewell (Joseph) écrit, de Londres, 1694, 4 décembre, une lettre en français, a François Gasparini, marchand, a Bruxelles : un fretté; au chef chargé de trois têtes de léopard. C. : une tête et col de lion (cachet, sans L., en cire rouge) (Brux.).

Rosier (Philippe), échevin du comte de Flandre, au métier de *Zomerghem* (Somergem), 1429 : dans le champ un sceau, une rose a six feuilles (sixfeuille). L. : *S' Phi* . . . . . (G. C. B., Acquits de Lille, l. 112).

— (Antoine), mambour des biens d'une fondation pieuse a *Vitry* (Witry), district de Neufchâteau, province de Luxembourg, 1787 : coupé; aux 1er, deux merlettes affrontées; au 2d, un cerf cabré, sur une terrasse. L'écu ovale. C. : une merlette (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 46390).

Rosières. *Maieur et eschevins delle court que venerables seigneurs doyen et chapittre de Sainte Jhan evangelis de Liege ont pugnat a Rosier Sains Syforin*, 1569 : dans le champ du sceau, un aigle essorant, contourné. L. : . . . . . *del cour S Io Ewan e . . Rosier* . (Abb. de la Ramée, Liabl. rélig., c. 3480, A. G. B.) (voir **Roeser, Warsberg**).

Rosières. *Johannes, filius Mallasiret de Rossires, armiger terre Gheldoniensis*, s'engage, moyennant 3 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 avril 1339 : deux lions contournés, 1 en chef à dextre, 1 en pointe, et un étrier en chef à senestre. L. : ✠ *S' Hanekin de Rosieres* (Chartes des ducs de Brabant, N° 507) (Pl. 21, fig. 688) (voir **Malassuré**, **Roeser**).

Rosch, voir **Binsfeld**.

Rosmeer. Jean van *Roesmalde*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le burgrave de Limburg ; i. t. : 300 moutons, 1374 : une fasce, chargée d'une étoile et accompagnée de trois lions. L. : ✶ *S' Iohan de Rosmer* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean van *Rosmer* (et de *Roosmeer, Rosmeer*), échevin de Louvain, 1497, 8, 1502, 6, 7, 10, 3, 6, 9, 10 : trois étoiles vidées, accompagnées en cœur d'une petite boule. L. : *S' Iohis de Rosmere scabini louanien* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Rosmel (Tilman de), écuyer, échevin de Liége, 1357 : de . . . à sept burelles et à la bande brochante, chargée de trois étoiles (C. de B.).

Rosmer (F.-L.-L.) (sans particule), curé de *Moulingen* (Mouland), évêché de Liége, district de Dalhem, province de Limbourg, remet, au gouvernement autrichiens, les états des biens afférents à sa cure, 1787, les 28 et 29 mars : un lion couronné, l'épaule chargée d'un croissant. L'écu ovale. C. : le lion de l'écu, issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., reg. 46577).

Rosne *(Jehans de)*, maire de Marche-en-Famenne, 1357 : une fasce, entre deux burelles, surmontée à dextre d'une merlette. L. : *S' Iehan de Rone* (Chartes des ducs de Brabant).

Voir sur lui, Hemricourt, *Miroir des nobles*.

ROSOIT *(Jehan de)* scelle un acte de Jean, *dit* sire d'Audenarde, et sire de *Rosoit*, 1271 : trois roses. L. : . . . . . *de Rozeto filii dni de* . Iv . . . . . (Mons, Trésorerie des Chartes des comtes de Hainaut).

— *Jehans de Rosoy*, fils de Jean, *dit* sire d'Audenarde et sire de *Rosoy*, 1280 : même écu. L. : *S' Ioh'is dni de Roseto militis* (Ibid.).

Rosoux, voir **Roost**.

ROSOWA *(Ropertus, nobilis vir, dominus de)*, dote le couvent de Steinfeld du droit, *in curte et bonis in villa de Vrizdorp* (Fritzdorf) et du patronat de l'église, en cette localité, que *Johannes, miles de Hamersteyn, et frater suus, Gundolfus, necnon et Arnoldus, consanguineus eorum ac ceteri eorum coheredes . . . tenebant*, 1292, 25 avril : type sceutiforme ; un chevalier, armé de toutes pièces, monté, galopant à dextre, brandissant son glaive ; le bouclier fruste. L. : . . *igillum Roperti de R . . . we* (Ville de Cologne, N° 568).

La terre que possédait *ce Ropertus* est appelée aussi *Rosenaw*, dans les actes du moyen âge (voir *Dusseldorfer Geschichtsverein*, T. IX, p. 106).

Rosseal, voir **Rousseau**.

Rosseels (Gauthier), homme de fief du comte de Flandre (au bourg de Bruges?), 1447 : un cor de chasse, accompagné en pointe d'une rose. L. : . . . . . *o . siel* . (C. G. B., Acquits de Lille, l. 43).

Rosselaer. *Bertelle van Rossellaer, swepen ons heren Sinte Peeters ende abets van Corby* (Corbie), *inder prochije van Neerijssche*, 1531 : une paire de ciseaux, ouverte, les pointes en haut (M. Max de Troostembergh d'Oplinter).

Rossem, voir **Rossum**.

Rossius (Etienne de), seigneur d'Humain, déclare tenir, du roi de France, la seigneurie d'Humain, relevant, en partie, du comté de Laroche, 1683 : écartelé ; aux 1er et 4e, un chevron (1), accompagné de trois fleurs (2), tigées et feuillées ; aux 2e et 3e, trois bandes. L'écu sommé d'une couronne à onze perles, dont trois relevées, et accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., 457135).

(1) Le chevron est peu distinct ; serait-ce un chaperployé ?

(2) Les armoriaux blasonnent : anémones et roses.

Les écuyers de Rossius, en Belgique, portent : écartelé ; au 1er, d'argent à l'arbre au naturel, terrassé de sinople ; au 2e, de gueules au lion d'argent, armé et lampassé de . . . ; au 3e, d'argent à trois roses d'azur, tigées et feuillées de sinople ; au 4e, échiqueté d'or et d'azur ; au franc-quartier senestre d'argent au sanglier élancé de sable. Sur le tout, un écusson d'or à l'aigle éployée, de sable, becquée et membrée de gueules. Cq. couronné. C. : l'aigle de l'écu.

Les écuyers de Rossius d'Humain : écartelé ; aux 1er, d'or à l'arbre de sinople, terrassé du même, à la bordure d'hermine ; au 2e, de gueules au lion d'argent, armé et lampassé d'or ; au 3e, d'argent à trois anémones de pourpre, boutonnées d'or, tigées et feuillées de sinople ; au 4e, echiqueté d'or et d'azur, au franc-quartier senestre d'argent, chargé d'un sanglier sautillant de sable, défendu et allumé d'or. Sur le tout, d'or à l'aigle de sable, becquée et membrée de gueules. C. : l'aigle de l'écu.

Rossum. **Rossem** Gilles van *Rossem*, échevin de *Merchtene* (Merchtem), 1313 : dans le champ du sceau, une fleur de lis (complète). L. : *S Egidii filii G* . . . . . *m* (Arrondissement de Bruxelles, A. G. B.).

— Gilles van *Rossem*, amman de Termonde, 1350, 62 : fascé d'hermine et de . . . , au lambel de quatre pendants ; au franc-quartier brochant, chargé d'une rose. L. : . . . *illis* . . . *Rosse* . *(Zwijveke)*.

Rossum, Rossem. Gérard van *Rossem* possède des biens sous Pannerden, 1360 : trois perroquets. L. : ✠ *S' Gerardi de Rossem* (Dusseldorf, *Emmerich*, N° 95).

— Gérard van *Rossem* constitue à sa fille, damoiselle *Heylwaphe*, religieuse à Bedbur, une rente de 10 livres d'escalins, 1363 : trois perroquets (Dusseldorf, *Bedbur*, N° 46).

— Gilles van *Rossem*, échevin de Termonde, 1371 : fascé d'hermine et de . . . ; au franc-quartier chargé de trois (!) roses. L. : . . *Gillis van Rossem (Zwijveke)* (comp. **Berghe, Berlaere**).

— Jean van *Rossem* scelle l'arbitrage d'un différend qu'il avait avec Guillaume van *Ardinghen*, abbé et seigneur de Saint-Trond, 1397 : trois perroquets. C. : une tête barbue aux oreilles d'âne (tête de Midas). S. : deux singes (Abb. de Saint-Trond, c. 18).

Ardinghen = Ordange.

Le sceau de Gérard van *Rossem*, curé de *Rossem*, un des arbitres, choisis par Jean, est disparu.

— *Goiswijn van Rossem* et sa femme, Moralde van Boke déclarent n'avoir plus rien à réclamer au duc de Clèves, 1417 : même écu. C. : un buste de Midas. L. : *S Goeswin van Rossvm* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 748).

— (Jean van), chevalier, scelle le compromis de Jeanne van Groesbeek, dame de Wijhe, avec Othon van Wijhe, 1420 : même écu. C. : une tête de Midas. T. : deux damoiselles *(Wassenaer)*.

— Jean van *Rossem*, échevin de Lebbeke, 1430 ; tient, du château de Termonde, *de hove van Rossem* (7 bonniers), à Lebbeke, et des hommages à Denderbelle, Opwijck, desquels hommages un tiers est tenu, de lui, par un autre, qui l'avait acheté du frère de Jean, Mathieu van *Rossem*, le 1er juillet 1430 : fascé d'hermine et de . . . ; au franc-quartier chargé de trois roses. T. : un ange. L. : . . . . . *Ros . . m* (C. C. B., Acquits de Lille, 70-71 ; Fiefs, N° 3914).

— Jean van *Rossem*, échevin de *Dryell* (Driel), 1501 ; trois perroquets. C. : un buste de Midas. T. : une damoiselle et un homme sauvage, sans massue *(Geld.)*.

— Jean van *Rossem*, seigneur de Broekhuizen, témoin de son parent Herberen die Cock van Neerijnen, partageant avec son beau-frère, Rodolphe van Lennep, les biens de feu Gisbert, leur père et beau-père respectif, 1531 ; scelle des actes d'Ernest van IJzendoorn, seigneur de Sterkenburg, 1535, et du fils de ce dernier, Antoine, 1538 ; le contrat de mariage de Thierry van Malburg, 1541 ; celui de damoiselle *Gogart* van Malburg, 1541 ; un acte dudit Thierry, son parent, 1552 : mêmes écu et C. T. : un homme et une femme sauvages *(Geld.)*.

Rossum, Rossem. Jean van *Rossem*, homme de fief de Termonde, 1538 : d'hermine plain (!) ; au franc-quartier chargé de trois roses. T. sénestre : un ange. L. : *S Iohs va* (!) *Ros* . . . (Fiefs, N° 4014).

— (Guillaume van), témoin au contrat de mariage de sa sœur, Christine, avec maître Guillaume van *Genth*, licencié-ès-droits, 11 décembre 1563 : trois perroquets. C. : un buste (indistinct). L. : *S Wilhem va* . . . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Henri van Genth, *Wijckman* van den Berch, bourgmestres, Guillaume van *Hoeckelum*, conseiller de la ville de Nimègue, Arnould van den Bergh, Godefroid Kaijll, Henri van *Aufferden* (Afferden), comme parents et amis de maître Guillaume van *Genth*, licencié-ès-deux-droits (son sceau est tombé), leur frère, *neve*, beau-frère et oncle respectif, d'une part ; Guillaume van Rossum, Henri van *Haegenbeeck* (Hagenbeek), maître Etienne Heden, prêtre, chanoine et écolâtre à Nimègue, etc., Guillaume van *Eeiick*, Guillaume van den Kerckhoff, Arnould die Haen et Sijbert Valckenborch, parents et amis de Christine van Rossum, leur sœur et *nichte* respective, d'autre part, déclarent être convenus d'un mariage entre lesdits maître Guillaume van *Genth* et Christine van Rossum (son sceau est tombé).

Le futur apporte au mariage tous les biens à lui dévolus par suite du trépas de ses père et mère ; la future ceux hérités de ses père et mère et de sa grand'mère *(oeste moeder)*, Marguerite van den Kerckhoff, veuve de Henri Collert, biens sis à Oolt, à Drumpt, en Nederbetuwe, à Nimègue, à *Suijlen* (Zoelen), en Nederbetuwe, à *Lijmlen* (Lienden), avec tous ses meubles, etc.

Dans le cas où l'un des deux futurs viendrait à mourir, sans qu'il y ait d'enfants, ses biens feront retour à ses héritiers légaux, mais, dans cette éventualité, Christine aura une *morgengave* de 600 florins impériaux, etc., etc.

Des quinze sceaux qui étaient appendus à ce contrat, sept sont tombés.

— (Jean van), seigneur de Poederoijen et Meinerswijk, au partage de Gisbert et de Jean de Cock van Neerijnen, 1558 ; mêmes écu, C. et T. que Jean van *Rossem*, seigneur de Broekhuizen (1531-52) *(Geld.)*.

— (Jean van) scelle un acte de Thierry van Malburg, fils d'Othon, 1560 : trois perroquets et un bâton en barre brochant. C. : un bonnet pyramidal, sommé d'une boule *(Geld.)*.

— (Martin de), chanoine de l'église cathédrale de Saint-Martin, à Utrecht, Englebert d'*Imerselle* (Immerseel), seigneur d'*Imerselle* (sic !), *Wommelgem*, Regem, *Rameijde*, vicomte d'Alost, *Walrave de Haeften* (Haaften), seigneur de Haeften, Herwijnen, *Helu* (Hellou), etc., Thierry d'*Imerselle*, baron de Bokhoven, seigneur de Loon, attestent (à l'abbesse de Nivelles) les huit quartiers de damoiselle Jossine de *Haestrecht* (Haastrecht), fille du seigneur Thierry et d'Adrienne de Malsen, quartiers peints sur le présent parchemin et tous d'ancienne chevalerie, 1598, le 25 novembre, à *Druenen* (Drunen) ; Martin de Rossum : trois perroquets. C. : une tête de Midas (très cassé) (Chap. de Nivelles, Etabl.

relig., c. 1375a, A. G. B.) (voir **Gent, Haaften, Haastrecht, Immerseel, Ridder**).

Les sceaux des deux Immerseel sont cassés.

Voici la filiation représentée par ces quartiers :

Haestrecht — Dave ; dont *Haestrecht*, qui épouse Malsen (et *maître* Camp), dont *Haestrecht*, qui épouse aussi Malsen, dont ladite damoiselle Jossine.

La mère de cette dernière a pour bisaïeux :

Malsen — *Blaeuelt*, dont Malsen, qui épouse *Wijckter maître* Bachelier), dont Malsen, ladite mère.

Armoiries :

Haestrecht : d'argent à deux fasces bretessées et contre-bretessées de gueules ; à la bordure engrêlée de sable ;

Dave : de gueules à la bande d'argent et au lambel d'azur brochant ;

Malsen : de gueules à la bande d'argent ;

Camp : d'argent à deux fasces de gueules ;

Blaeuelt : d'argent à trois (2, 1) poissons de sable ;

Wijck : coupé d'or sur sable ; fur chargé de deux roues de gueules ;

Bachelier : d'argent à la rose (quintefeuille) de sable, boutonnée de gueules.

Rost, voir **Roost**.

Rosteke, voir **Salmuy**.

Roth (. . .), capitaine-lieutenant du régiment Ottocar Starhemberg, scelle un interrogatoire, sur l'ordre du général-*feldwachtmeister*, colonel d'un régiment d'infanterie baron von Bettendorf, au service de l'empereur, 1724, les 17 et 19 juillet, à Palerme ; capitaine, il scelle l'interrogatoire au sujet du duel entre les enseignes von *Wangenheimb* et le Tellier, 1731, le 5 mai, *illec*. Deux cachets différents ; 1724 : coupé ; au 1er, deux molettes à six rais ; au 2d, une rose, tigée et feuillée. Ecu ovale. C. : trois roses, tigées et feuillées, 1731 : même écu, mais non ovale, le champ supérieur de gueules, le champ inférieur d'or. Même C. (cachets, sans L., en cire rouge) (Archives communales de Nivelles) (voir **Rode**).

L'écu du premier cachet n'est pas hachuré.

Rotart, voir **Wiltz**.

Rothenfels, voir **Ligne**.

Rothschild, voir **Roden Schilde**.

Les barons de Rothschild, en Allemagne, France, Angleterre, etc., portent : écartelé ; au 1er, d'or à l'aigle de sable ; au 2e, d'azur au bras de carnation, mouvant du flanc senestre, tenant cinq flèches d'argent, les pointes en bas ; au 3e, comme au 2e, mais le bras mouvant du flanc dextre ; au 4e, d'or au lion de gueules. Sur le tout, un écusson de gueules, à un bouclier ovale d'argent, muni de son umbo et posé en barre. Trois casques. S. : un lion d'or et une licorne d'argent.

Devise : *Concordia, integritas, industria.*

ROTHUIJSEN (*Maes* van), homme du duc de Clèves, 1448 : une harpe. L. : *Sig Thome d Rothusen* (Dusseldorf, *Clèves-Mar's*, N° 756).

Rotselaer. *Dominus Arnoldus de Rodslar*, garant de Léon d'Aa, chevalier, en juin, 1256 : type équestre ; le bouclier à trois fleurs de lis, au pied coupé ; la housse semée de fleurs de lis, au pied coupé (fort endommagé). Contresceel : écu aux armes du bouclier (*Zwijveke*).

Rotselaer. *Gerardus, dapifer Brabantie et dominus de Rochelar*, 1272 : *Universis presentes litteras visuris Gerardus, dapifer Brabantie et dominus de Rochelar, salutem et rei subscripte noscere veritatem. Noveritis quod bona illa que ex parte domus leprosorum de Bancho* (Ter Bank) *comparata sunt et conquisita apud Merbeke* (Merbeek) *erga Sijmonem dictum de Fine* (van den Eijnde) *tempore vidualitis karissimi domini patris nostri, bone memorie et etiam mansionem erga dictum Sijmonem ab ipsa domo compausitam thoro parentum nostrorum indiviso, necnon et quedam bona specialiter scita iuxta ecclesiam de Merbeke, circa quinque jornalia terre continentia, que dicta domus a temporibus retroactis conquisivit, confirmamus et ratificamus sub omni eodemque jure quo eadem bona sunt conquisita atque etiam a nunc ulterius quita et libera faciimus ab laliis, precaris et petitionis exactione. In cuius rei testimonium et firmitudinem presentes litteras predicte domui traditmus nostro sigillo communitas. Datum et actum anno domini m° ducentesimo septuagesimo secundo, feria tertia post festum beati Martini hyemalis* (Original en parchemin, avec sceau en cire brune, appendu à une double queue déparchemin ; trois fleurs de lis (complètes). L. : ✠ *S' Gerardi de Rotchelaer* (Bruxelles).

— *Johannes, dominus de Rotslaer*, s'engage, moyennant 63 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, avec un chevalier et 18 autres hommes honnêtes, à cheval, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 13 septembre 1338 ; *Jhan, heere van Rotselaer, drussate van Brabant*, chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, a Gand : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ *S' Iohanis domini de Rotslaer* (Chartes ducs de Brabant, N° 466, etc.).

Il promet de se mettre à la disposition du prince avec *decem et quatuor pedites civis et honestis, in quorum numeri omnes milites sit comprehensus, bene et honeste cum galeis armatis et secundum hoc decenter equitatis . . .*

Cet acte, du 13 septembre 1338, est donné à Bruxelles.

— Sire Gérard, seigneur de Vorselaer, vicomte de Jodoigne, caution, avec sire Henri Berthout, sire de Duffel et de Gheel, et sire Gérard van der Heijden, seigneur de Bautersem, pour le duc de Brabant, du chef de 1000 vieux écus dus à Jean van Pulnum, seigneur de la *Lecke* et de Bréda, 1356, le 25 mars (n. st.) ; scelle un acte de la duchesse Jeanne et du duc Wenceslas, 1356, le 3 janvier (n. st.), à Louvain : trois fleurs de lis, au pied coupé, au lambel

Fig. 1.

Fig. 2.

Pl. CLV.

Fig. 1. Jean, seigneur de Rotselaer, Vorsselaer, Rethij, etc. (1416, 1430).

Fig. 2. Les échevins de Stalle, etc. (XVIIe siècle).

brochant. C. : deux pieds de cheval adossés. L. : *S Geraerdi de Vorslaer militis* (Chartes des ducs de Brabant, N° 788, etc.).

Rotselaer. Gérard, seigneur de *Vorselaer* et châtelain de Jodoigne, reçoit, du Brabant, 1900 vieux écus, assignés sur la ville d'Herentbals, à titre d'acompte pour ses services et débours dans la guerre de Flandre, 6 août 1356; reçoit un acompte de 200 vieux écus, du même chef, 30 avril 1358; reçoit 4172 3/4 écus d'Anvers « aux quatre lions » en obligations sur les couvents de Saint-Michel, à Anvers, et de Saint-Bernard-sur-l'Escaut, à valoir sur la même créance, 31 mai 1358; *Gherardt. here van Vors[e]laer, van Hoechstraten* (Hoogstracten) *ende borchgreve van Gheldenaken* (Jodoigne), reçoit, de la ville de Diest, 500 moutons d'or, assignés par le duc de Brabant, 1367, 13 août; reçoit, du même duc, un acompte de 100 moutons, 1370, 18 octobre : trois fleurs de lis, au pied coupé; au lambel brochant. C. : deux pieds de cheval, adossés. L., 1358-70 : *Si Geraerdi de Vorslaer militis* (Ibid., N°s 1331, 1603, 1611, 2148, 2349).

Dans les quittances de 1358, il n'est pas qualifié châtelain de Jodoigne.

GELRE donne au *here van Vorslaer*, Brabançon : d'argent à trois deurs de lis, au pied coupé, de gueules, au lambel d'azur brochant. Volet de sable. C. : deux demi-jambes de cheval d'argent, adossées, les sabots de sable, ferrés d'argent.

— (Jean, sire de), drossard héréditaire du Brabant et voué de Maestricht, 1366, 70; *Jan, here van Rotselaïr*, reçoit, du Brabant, sur une obligation, un acompte de 370 petits moutons d'or, 1369 (n. st.), le 10 février : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ *S Johanis domini de Rotselaer* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Chartes des ducs de Brabant, N° 2263).

— (Jean, seigneur de), un des chefs de l'armée brabançonne à Basweiler; prisonnier *illec;* i. t. : 16840 moutons, 1371; scelle pour Jean Aliten, prisonnier *illec*, sous lui; i. t. : 24 moutons, 1374; scelle en 1381; qualifié de chevalier, se porte caution pour le duc de Brabant, envers Gérard, seigneur de Heers, chevalier, 1383; *Jan, here van Rotslair*, drossard héréditaire de Brabant, avoué de *Tricht* (Maestricht), reçoit, du Brabant, sur 600 francs d'or, un acompte de 330 vieux écus, soit les 2/3 de cette somme (guerre de Gueldre), 1398 : même écu. C. : un vol, chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé, rangées en bande. S. du cq. : deux corbeaux. L. : *S Ian here van Rotslaer* (Chartes des ducs de Brabant, et *Léau*, N° 58).

L'inventaire imprimé des chartes de Léau décrit ainsi le sceau de Jean, seigneur de Rotselaer : « écu à trois lis, deux et un, et suspendu à un heaume entre deux oiseaux. »

— Jean, le bâtard de Vorsselaer, prisonnier *illec*, sous le sire de Vorsselaer; i. t. : 280 moutons, 1374, 5 : trois fleurs de lis, au pied coupé, surmontées d'un lambel, et un bâton brochant sur le tout. L. : *S Ian van Vorsselar* (Chartes des ducs de Brabant).

Rotselaer (Les échevins de), 1389, 1438 : trois fleurs de lis, au pied coupé. L'écu surmonté d'une rose et accosté de ceux autres roses. L. : ✠ *S' scabinorum de Rotchelaer* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Jean, seigneur de), sénéchal du duché de Brabant, 1416 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un vol, chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé, rangées en fasce, chaque aile sommée de trois plumes. T. : deux anges volants, issant de l'encadrement du champ du sceau. L. : *S Ian here va Rocelaer en van Vorselaer* (Chartes des ducs de Brabant).

— Sire Jean, seigneur de *Rotselair, Vorsselair, Rethije*, conseiller et homme de fief du duc de Brabant, 1428; tout petit module : même écu. C. : un vol, chargé de trois (2, 1) fleurs de lis, au pied coupé. L. : . *Ioh* . . . . . *de Rotsela* (Ibid.).

— (Jean, seigneur de), de Vorsselaer et de Rethij, donne des lettres de non-préjudice au *Edele onse liere neve* Jean van *Scoenvorst*, burgrave de Montjoie, etc., qui, avec sire Thomas, seigneur de Diest et de Sichem, oncle, Henri van Rotselaer, frère dudit Jean, et Jean, seigneur de *Witham*, seigneur de Bauterseem, s'était porté caution pour lui, envers le seigneur de *Latremoïlle* (la Trémouille), pour 25,000 couronnes de France; 28 mars 1429-30 : même écu. C. : un vol, chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé, rangées en fasce. T. : deux anges volants, issant de l'encadrement du champ du sceau. L. : *Ian here van Rocelaer en van Vorselaer* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Antoine van), tuteur de Josse van *Mengersreuit*, reçoit une rente sur la seigneurie de Cruijbeke, 1442 : trois fleurs de lis, au pied coupé, surmontées d'un lambel. C. : un vol, chargé de . . . (on voit une fleur de lis, au pied coupé). T. : une damoiselle (C. C. B., Acquits de Lille, l. 67-68).

Par lettres patentes, données à Bruxelles, le 20 mars 1458 (v. st.), Philippe, duc de Bourgogne, ordonne à maître Grillon le Fèvre de faire une enquête, *au bourg de Nynove* (Ninove) et ailleurs, où besoin sera, aux fins de vérifier les allégations produites dans le procès, pendant devant le Grand Conseil, entre *nostre ame et feal messire Daniel de Bouchout, chevalier*, et *nostre bien ame Anthoine de Rochelaer* (Chartes de l'Audience, c. 6, A. G. B.).

— (Jacqueline van), veuve de Frédéric van *Mengersruuit*, dame de *Cruijbeque*, donne quittance au bailli de cette terre, 1460 : parti; au 1er, une (seule) volée, munie de ses deux palonniers, posée en pal (!) (**Mengersruijt**); au 2^d^, trois fleurs de lis (com-

plètes), surmontées d'un lambel (Ibid.) (voir **Brabant, Duffel, Eijcken, Mengersruijt, Serjacops, Wittem**).

Rotselaer (Les échevins de la baronnie de), 1787 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : un vol (fruste). L. : *Sig baendery . . . . oselar* (empreint sur papier, plaqué sur hostie) (Office fiscal de Brabant, reg. 347).

Gelre donne au *here van Rotseler*, en Brabant : d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé, de gueules. *De Grimbergse he Oorlog* (voir ci-dessus, I, p. 127) décrit ainsi la bannière du *here van Rotselaer* : *Die wit was, rijdelec ende diere* | *Met drie lelien van helen rood* (I, v. 4169-70).

Le 1er décembre 1445, Jean van *Hoerne* (Hornes), seigneur de *Perweijs* (Perwez), Duffel, Wadhem, *Ghele* (Ghee) et Herlaer, et Jean, seigneur de *Rotselair*, *Vorsselair* et Rethij, chevalier, font savoir qu'un mariage va se conclure entre ledit Jean, seigneur de *Rotselair*, et damoiselle *Lijsbeth van Hoerne*, fille aînée du premier, et lixent tous les points relatifs aux biens et au douaire des futurs époux, suivant la cédule sur ce déjà faite.

Dans ce premier acte, passé à Anvers le 22 mai 1445, il avait été stipulé, entre autres, les différents points qui suivent :

Ledit sire de *Rotselair*, et la comtesse de Salm (*die greefinne van Zalmen*), sa fille, avec le comte, son mari et mambour, assureront une rente annuelle de 900 florins du Rhin à la future et aux enfants à naître de son mariage, obligeant, pour ce, les terres de *Vorsselair* et de Rethij ; cette rente est rachetable au denier vingt.

En cas de décès du futur, sans enfants, ladite damoiselle aura pour son douaire 600 florins du Rhin, assignés sur lesdites terres ; si le seigneur de *Rotselair* meurt en laissant des enfants, sa veuve n'aura que 400 florins par an de douaire. Outre lesdits 900 florins, le futur s'engage à acheter encore 100 florins de rente annuelle, à laisser aux enfants à naître de ce mariage.

De son côté, le seigneur de *Perweijs* donnera en dot à sa fille une rente de 400 florins du Rhin, rachetable par 7000 florins et assignée sur la terre de Herlaer, ou, si cette garantie n'est pas suffisante, sur d'autres biens en Brabant. S'il meurt sans laisser d'héritiers mâles, sa dite fille exercera tous ses droits d'héritière, comme fille aînée.

Fait en présence des témoins suivants :

du côté du sire de *Rotselair* : *Henrick van Rotselair, sijn broeder, Jan van Wittham* (Wittem), *here te Boutersheim* (Bautersem), *Jan, here te Schoenhoven* (Schoonhoven), *ende here t'Goes van Sinte Geerix* (Saint-Géry), *ridder*,

du côté du seigneur de *Perweijs* : *Jh. Jacob, here van Hoerne, here Wonder Baen, here te Borstel* (Borsted), *Jan van Ranst, here te Cantecroie Rode* (Canterouix), *Henrick van der Cauchoden, meester Jan Ostains, Ingrek, bastart van Perweijs, Willem van Haren, Aernt van Ghiessen* (Giessen), *Gherit Cuerin ende Claes van Ivo*.

Les sires de Perweijs et de *Rotselair* déclarent maintenir ces points. Ils apposent leurs sceaux à l'acte : *Jan van Hoerne*, de plus, demande à ses *lieven gemanden neven Jacob, here van Hoerne, van Altem ende van Montigny, here Wonder Baen, here te Borstel ende te Vrijnete* (Vreumde), *ridder, ende Janne van Ranst, here te Canterode ende tot Bogarden* (Bigard), et le seigneur de *Rotselair* demande à ses *lieven broeder ende neven Henricken van Rotselair, here te Boset* (Roset), *Janne van Wittham, here te Boutersheim ende te Huldeberge* (Huldenberg), *ende heren Claes van Sinte Geerix, ridder*, d'apposer également leurs sceaux à ce contrat, ce qu'il font.

(Acte sur parchemin. Les huit sceaux, qui étaient appendus sur double queue, sont disparus.

(Archives de l'État, à Mons, *Varia*).

Nous devons l'analyse de ce contrat à M. J. Vannérus, attaché aux Archives de l'État, à Mons.

Rottenhan, Charles-Jean-Alexandre, baron de *Rothenhan*, seigneur de Mertzbach et Neuhausen, conseiller aulique actuel, grand-bailli de Zeillen, au service de S. A. le prince de Bamberg et de Wurzburg, duc en Franconie, atteste l'ascendance d'une aspirante au chapitre noble de Nivelles, 1739, le 7 février, à Bamberg : une bande ondée, accompagnée au canton senestre d'une étoile à cinq rais. Ecu ovale. C. : un coq. Sans L. (cachet, en cire rouge) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1374, A. G. B.).

Il signe : *Charle Jean Alexandre Baron de Rotenhan*.

Rotterdamme (*Dirc*) (sans particule), échevin de Rotterdam, 1401 : trois arbres (?) ; au franc-quartier brochant chargé d'une fasce, accompagnée de trois (2, 1) têtes de lion. L. : *S . . . . . Rotterdam* (C.).

ROU, voir **ROUST**.

Roubaix, Jean, seigneur de *Roubay* et de *Herzelle* (Herzeele), conseiller et premier chambellan du duc de Bourgogne, reçoit 254 livres de gros de Flandre, pour « bons, grans, notables et profitables services », (suivant lettres patentes, de Bruges, 20 juin 1425) ; 22 juillet 1425 ; scelle en 1428 ; Jean, seigneur de *Roubais* et de *Herzelle*, chevalier, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, déclare que le bailli de Courtrai l'a dispensé — en vertu de lettres patentes du duc, du 6 avril 1428 — de 480 livres parisis, droits dus, par lui, à cause de la terre et seigneurie *danuecchin*, relevant dudit prince, du chef du château de Courtrai, et achetée par lui pour en faire investir son fils, Pierre de *Roubais*, 1428 ; Jean, seigneur de Roubaix, reçoit, du duc, une pension annuelle de 494 livres, 20 sols parisis, sur la recette de Ninove, 1446 : d'hermine plain ; au chef plain. C. : deux grèves. T. : deux damoiselles. L. : *S Iehans de Rorba . s* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 41, 113, 146).

— (Mathieu de), prêtre, déclare tenir, de sire Georges, seigneur de *Halewijn*, de Comines, etc., du chef de sa seigneurie de *te Sleenbouts*, à Reckem, une écluse du fief de *te Pannecls*, à Reckem, d'une étendue de trois bonniers, 5 *houdert* et 8 verges, le 8 juin 1514 : un chevron, accompagné en chef de . . . (deux roses ?) et en pointe d'une rose. T. : un ange. L. : *S Mahieu de Roubai* . (Fiefs, N° 10637).

— *Salamon van Roubaix, filius Franchoys*, déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire de la seigneurie de Menin, un fief, à Menin, dont le

feudataire précédent était Jean de Kimpe, 1609, le 18 mars : d'hermine plain ; au chef chargé d'une étoile. C. : un vol. L. : . . . *loman van Ro* . . . . . (Ibid., N° 10.990) (voir **Iseghem, Pauwels, Vos, Vromont**).

L'armorial du XIVe siècle, publié par Douet Darcq, donne au sire de *Robes* : *d'ermine à un chief de gueules à une molette d'or en chief.*

Le seigneur de Robaix : *d'argent, au chief de gueules* (Cons. Gaillaud, *L'ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

Roucel. *Perrete Roussel,* veuve de Perrin Besange de Montigny, écuyer, *citain* de Metz, fille de Nicole Roussel, chevalier, vassale du roi de Jérusalem, du chef du *Grant gaynaige* d'Avril, canton de Briey, ayant appartenu, jadis, à Jean le Chichart, 1463 : de vair à trois pals de . . . ; au chef chargé d'une tour, accostée de deux besants, ou tourteaux. T. : une damoiselle. L. : *S Perrette Roucel* (Lorr., *Briey*, B, 592, N° 247).

— *(Nicole), citain* de Metz, déclare que le duc de Lorraine et de Bar, etc., a reçu l'hommage de messire Werry Roucel, chevalier, *citain* de Metz, son fils, ami de ses pouvoirs, et de Marguerite, femme dudit Nicole, du chef de la terre qu'ils tiennent à Sancy, près de Metz, que dame Catherine, fille de feu messire *Poince* Baudoche, chevalier, *citain* de Metz, femme dudit Werry y avait, etc., 1468 : de vair à trois pals de . . . ; au chef chargé d'un étoile accostée de deux besants ou tourteaux. C. : deux cornes de bœuf de vair. L. : *S Collignon Roucel*s (Ibid., N° 252).

— *(Henri d'), écuyer, citain* de Metz, 1484 ; écuyer, aumonier et chanoine de l'église de Metz, tient, du duc de Lorraine, etc., la seigneurie de *Remonville*, en la prévôté de Briey, 1485 : même écu. L. : *S Hanrieti Roucelli* (Ibid., B, 593, N° 9 94).

— *(Wiriat), chevalier, seigneur de Marcey,* tient, du duc de Lorraine et de Bar, des seigneuries dans les villes de *Remonville*, Sauhay, Chonange et Vitry, 1491 : même écu que *Perrete*. C. : deux cornes de bœuf. L. : *S Wiriat Roucel* (Ibid., B, 592, N° 20 et 21)

— *(Nicolle), écuyer, seigneur de Marcey,* tient, du roi de Sicile, duc de Lorraine, etc., une seigneurie en la ville de Sauhay, 1490 : de vair à trois pals de . . . ; au chef chargé de deux besants, ou tourteaux. C. : deux cornes de bœuf de vair. L. : . . *de Nico* . . . *Roucel* (Ibid., N° 25).

— *(Androgin), écuyer,* fils de feu sire *Warry* Roucel, chevalier, tient, du duc de Lorraine et de Bar, etc., les deux parts de la moitié de l'avouerie des villes de *Norroy-le-Secque* (Norroy-le-Sec) et de Mainville que Jean de Vy, *citain* de Metz, et, depuis, ledit sire *Warry* Roucel avaient tenues, 1504, 10 : de vair à trois pals de . . . ; au chef chargé d'une étoile, accostée de deux besants ou tourteaux. L. : *S de Androgin Roucel* (Ibid., B, 593, N°s 29 et 48).

Roucel (Jean), écuyer, fils de sire *Warry*, chevalier, tient de René, roi de Jérusalem et de Sicile, duc de Lorraine, des droits à Moyeuvre-Grande et Moyeuvre-Petite, etc., 1505 : de vair à trois pals de . . . ; au chef chargé de deux besants, ou tourteaux. C. : deux cornes de bœuf. L. : *S Ichan Roucel* (Ibid., B, 591, N° 34).

— *(Livier), escuyer, citain de Mets, seigneur de Wairnenville* (Vernéville), *filz de feu messire Jehan Roucel, aussy escuyer, que Dieu absolle,* tient divers fiefs, de Christine de Danemark, duchesse-douairière de Calabre, Lorraine, Bar, etc., 1519 : de vair à trois pals de . . . ; au chef chargé de deux besants, ou tourteaux. C. : deux cornes de bœuf de vair. L. : *S Livier Roucel* (Ibid., B, 592, N° 280) (Pl. 24, fig. 689) (voir **Baudoche, Chaverson, Fiquelmont**.

Rouche, voir **Meer.**

ROUGEHUIJS *(Jakemes dou),* échevin de Bruges, 1329 : dans le champ du sceau, une marque de marchand (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 1a, fig. LXIII).

Rougrave[n], voir **Raugraf.**

Rouc *(Robbijn le)* certifie que le receveur de Bornhem a effectué certains paiements, 1391 : écartelé ; aux 1er et 4e, trois merlettes ; aux 2e et 3e, de vair en chevron renversé, a deux chevrons de . . . . C. : une tête et col de paon (C. C. B., Acquits de Lille, I. 238).

— Guillaume van *Zeijne* (Sayn), *Robbeert de Roeke* et Jean van Herlaer s'engagent à restituer, à qui de droit, le quart de quatre chariots de marchandises, avec leurs chevaux, que lesdits *Robbeert* et Jean, avec leurs valets, ont saisis, à *Keerberch* (Keerbergen), comme bien de l'ennemi *(voir vijant goet)*, et que la duchesse de Brabant a fait transporter à son château de Tervueren, et ce dans le cas où ladite princesse serait tenue de restituer les autres trois quarts, 1398, 10 juin ; écartelé ; aux 1er et 4e, de vair en chevron renversé, a deux chevrons de . . . ; au 2e, trois merlettes, mal ordonnées ; au 3e, trois (2, 1) merlettes. C. : une hure de sanglier, le col terminé en volet d'hermine. L. : *S Robiert le Roeck* . . . . *orialme* (= Morialmé) (Chartes des ducs de Brabant).

— *(Robert le), écuyer,* sire de *Morialmeis* (Morialmé), s'engage, vis-à-vis du comte de Namur, son maître, à faire un pèlerinage à Jérusalem, etc., 1402. Voici la copie de cet intéressant document :

« Je Robert le Roue, escuier, sire de Morialmeis, fay savoir atous que, comme mon tresreloubte seigneur monseigneur le conte de Namur, seigneur

de Bethune, se tenist de moy malconten pour certains desplaisirs dont il estoit en formeis, que fais avoye envers lui, et pour lesquels amendeir mestoye submis a son plaisir et ordenance, si ait sur ce pleu a mon dit tresredoubte seigneur de moy chargier et enioindre par se sentence, en nom damende, faisse a lui une voye en Jheruzalem, a mouvoir de deus quatre mois apres le semonce de mon dit seigneur, son ayant cause ou le souverain baillin de la dite contey, et par telle condicion que, se par aucun empechement de sarazins ou dautres, sans malengien, ne pooye aler audit lieu de Jheruzalem, que pour aleir en lisle de Cypre je seroye quittes dudit voiage de Jheruzalem, et en oultre ait encore pleu amon dit tresredoubte seigneur moy chargier et enioindre afaire, quant revenus seray dudit voiage, une voye de Saint Jaque en Galisse, a mouvoir de deus deux mois apres le semonce de mon dit tresredoubte seigneur, de son dit ayant cause ou du souveram baillin de la dite contey. Et de ces voiages faire, je doy prendre congiet quand semons en seray, comme dit est, pardevant le dit souverain baillin de la dite contey et des hommes de mon dit seigneur, et de yceuls voiages avoir fais, raporteir a eulx bonnes lettrez. Et tout ce que dit et sentenchiet est, chidessus par mon dit tresredoubte seigneur, jay promis et promech par me foid, creantee atenir et accomplir bonement et loyaulment, par le testmoing de ces lettres saieleez de mon propre seel. Et ay pryet a mes seigneurs et amis, assavoir le seigneur de Boulers, messire Gerard de Haverech et messire Michiel de Lingne, qui ont esteit ala dite sentence rendre et ale promesse que faite en ay de laccomplir, que, en signe de verite et comme tesmoins veullent mettre leurs seelz avecue le mien a ces lettrez. Et nous Lowy, seigneur de Boulers, Gerard de Haverech et Michiel de Lingne, chevaliers, pour tant que nous avons esteit presens aceste sentence rendre et as promesses dessus dites, que li dis Robers en at faites, avons, en signe de verite et comme tesmoings mis et appendus nos propres seels a ces presentes lettres, avecue le seel dudit Robert, faites et donnees a Namur le xxvij^e jour de novembre lan . m . cccc . et deux ». Sceau : de vair en chevron renversé, a deux chevrons de . . . . C. : une hure et col de sanglier. L. : *S Robiert le Ro . c s' de Morialm . . . (Namur,* N° 1353).

(Original en parchemin, muni encore de trois sceaux, en cire rouge, appendus à de doubles queue de parchemin ; le sceau de sire Gérard d'Havré est tombé).

Lowy, seigneur de Boulers, et Louis de Reigersvliet, seigneur de Boulaere.

Rouc. *Zeghere le Rouc,* maieur de Moerbeke (lequel?), 1453, 4, 5 : un chapeau de tournoi, garni de deux plumes, contourné. L. : *S Seger de Roec* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 240).

Rouc. Jean *Roeck,* tenancier héréditaire de l'abbaye de Nazareth, près de Lierre, 1462 ; coupé ; au 1er, un chevron ; au 2^d, une lettre n. L. : *S Ian Roece (Nazareth)* (voir **Bouchout**).

Guillaume de *Roeck,* échevin de Berg-op-Zoom, 1517 : un chevron abaissé, accompagné de trois merlettes, rangées en chef (*Taxandria,* T. III, p. 268-9).

Rouchout (Robert van den), député par Jean van Sprolant, comme maieur du commandeur de Bernissem, dans sa cour censale à Mielen-sur-Aelst, 1479 ; maieur lui-même *illec,* 1481 ; échevin de Saint-Trond, 1484, 8, 90, 6 : une fasce de cinq fusées, surmontée de quatre merlettes. C. : un plumail (plumes de paon?). L.L. : 1479-81 : *S Robert van den Rouchout* ; 1484-96 : *S Roberti de Roechout scabi sci Tredo* (Abb. de Saint-Trond, c. 6 et 9) (Pl. 24, fig. 690).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond donne à van Rouchout : de gueules à la fasce de cinq fusées d'or, au chef, d'argent chargé de quatre merlettes de sable.

Rouckhoudt (Guillaume) (sans van), échevin de Vilvorde, 1700 : cinq (3, 2) merlettes ; au chef treillissé. L. : *Si . . . . . Geilla . . . . . .* (Bruxelles, Actes concernant Vilvorde).

Roulers, voir **ROESELARE**.

Rousbrugge, voir **Saint-Augustin**.

Rousseau. Jean *Rosseal* (et *Roussiau*), échevin de Liége, vers 1395 : un sautoir, cantonné de quatre oiseaux ; écusson en cœur chargé d'un poisson (saumon, bar?). L. : . . . *ohans R . . . . . cois de . . . . .* (C. de B.).

— *(Colinet),* homme de fief du Hainaut, 1458 : un chêne englanté, mouvant d'un croissant en pointe. T. semestre : une damoiselle. L. : *S Colard Rous- . . . .* (Mons, Cour féodale, reg. I).

— *Jacquemien filz le Rosseaul,* échevin de l'église collégiale de Saint-Paul, de Liége, dans sa cour *en la ville davennez* (d'Avennes), 1474 : une bande, accompagnée d'un étrier en chef et d'une étoile en pointe. L. : . . . . . *emin* . . . . . (C. C. B., c. 108).

— (Jean), prêtre, chanoine de Saint-Ursmer, à Binche, homme de fief du Hainaut, 1475, à Binche : un chevron, chargé d'une étoile a cinq raïs, sur la cime, et de deux croissants. T. semestre : une damoiselle. L. : *S Ich . . Roussiau* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1685).

— (Bertrand), homme de fief du Hainaut, 1481 ; dit sceller de son propre sceau : un lion léopardé, sur une terrasse. T. : un aage. L. : *S Betremiev Rousseau* (Fonds de Locquenghien, c. 1, A. G. B.).

— (Bertrand), homme de fief du Hainaut, 1506 : un lion léopardé, sur une terrasse. C. cassé (B. R., C. G., portef. 1949).

Rousseau (Jacques), bailli de la cour féodale de Houlaere, 1552 : un chêne ériglanté, arraché. L. : *Seel de Iacqes Rousseau* (M. G. Hulin, a Gand).

— (Hughes), homme de fief du Hainaut, 1602 : écartelé ; au 1er, une rose ; au chef de quartier plain ; aux 2e et 3e, un chevron, accompagné de trois étoiles ; au 4e, cassé. C. : un marteau (Mons, Hommes de fief).

— Anne-Marie Rousseau, veuve de Louis Bayot, déclare tenir, du roi de France, la mairie héréditaire de Bastogne, etc., 1681 : une aigle éployée ; écusson en cœur à l'étoile à cinq rais. Cq. sans C. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., 45713a) (voir **Bourgois, Hanart, Roucel**).

Roussel. voir **Roucel, Rousseau.**

Par lettres patentes données, à *Péronne*, le 30 juin 1466, Charles de Bourgogne, comte de Charollais, etc., nomme Guillaume Roussel, demeurant à Abbeville, *maistre et gouverneur de l'hospital et hostel Dieu de nostre ville de Montdidier* (Montdidier), en récompense des services rendus au duc Philippe, *en ses guerres et armées*, et à lui-même, *es derreners voyages de France et de Liège* (Chartes de l'audience, c. 10, A. G. B.).

Roussy. Noble homme sire Gilles, sire de *Roussey*, chevalier, ami et cousin de Jean, sire de *Rodemachern*, 1359 : deux poissons adossés. C. cassé. L. : . . . . . *re de Ro* . . . . (*Namur*, N° 856).

— Gilles van *Rossy* et Simon van *Joelemont* (Julémont), chevaliers, scellent une quittance de Thierry de Rochefort, chevalier, qui reçoit, du Brabant, une rente féodale, 1366, 2 mai ; Gilles van *Rossy*, chevalier, jadis prisonnier a Basweiler, sous le comte de Saint-Pol ; i. t. : 960 moutons, 1374 : deux poissons adossés. Cq. couronné. C. : deux coutres adossés. L. : ✠ *S Gyle sire de Roussy* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2044, etc.).

Voir, sur ce cimier, qui représente deux fers de *goedendag*, T. I, p. 82-91.

Le sceau de Gilles, sire de Roussy, se trouve reproduit à la PI. V, n°. 1.

ROUST (Jean de), échevin du duc de Brabant, a Jandrain, 1485 : trois étoiles ; au franc-quartier brochant chargé d'un lion et d'un filet brochant. L. : *S Iehan de Rov* (C. G. C., c. 36) (voir **Sainte-Livière**).

Rouveroy, voir **Clockier**.

Rouwe. Jean *die Rouwe*, échevin de *Tuijll* (Tuil), 1363 : trois aigles éployées. C. : une aigle éployée issante (*Geld.*).

Rover. *Emundus dictus Rovers sone* (voir **Leefdael**), 1521 : trois fers de moulin. L. : ✠ *S' Heminli filii Rovi*(!) (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 264).

— *Jehan le Reuere*, chevalier, conseiller et homme du duc de Brabant, 1357 ; scelle pour son frère, *Arnt die Roevere*, qui reçoit, dudit duc, 1200 vieux écus, indemnité totale *van ghevankenissen ende van scaden . . . ende van allen zaken, coste, scade ende verlies* (guerre de Flandre), 1358, le 28 juillet : même écu. C. : un chapeau de tournoi, semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges, terminé en volet, ledit chapeau retroussé de . . . et soutenant un bourrelet d'hermine, debout. L. : *S' Iohannis dci Rouer militis* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1534, 1672).

Le duc Wenceslas et la duchesse Jeanne déclarent, le 10 octobre 1357, que *here Arnd die Rover van den Bosche* a affirmé avoir été fait prisonnier à la bataille de Bruxelles et dépensé, pour rançon et frais de nourriture, pendant sa captivité, la somme de 1200 vieux écus, et lui délivrent une obligation pour ce montant (Chartes des ducs de Brabant, N° 1430).

Rover. *Gherlee die Rover, ridder*, déclare devoir a Arnould Berwout 175 vieux écus d'or que celui-ci lui a prêtés, *op donderambacht van den Bosche* (Bois-le-Duc), et 100 livres et 14 sols de gros de Flandre, qui lui revenaient sur son dernier compte *van sinen ambacht, doe ic ontseet wart* ; il s'engage a rembourser ces sommes aux Pâques prochaines ; 1368, 31 mai : trois fers de moulin, accompagnés en cœur d'un besant, ou tourteau. L. : . . *Gh* . . . . *ci Ro* . . . *scabini in Bescho* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2193).

Il fait sceller cet acte par *heren Arnt den Rover, minen lieven broeder*.

— *Arnt die Rover*, frere dudit *Gherlee*, 1368 : trois fers de moulin, surmontés d'un lambel. C. : un chapeau de tournoi sommé de . . . (cassé) (Ibid., N° 2193).

— *Gheerlee de Roevere van den Bossche* (Bois-le-Duc), *ridder*, déclare avoir reçu, du duc et de la duchesse de Brabant, tout ce qu'ils lui devaient, 1370, 24 octobre ; dit sceller de son propre sceau : trois fers de moulin, accompagnés en cœur de . . . (un besant, tourteau ?). L. : ★ [D? . .]re die Rover (Ibid., N° 2352).

— Arnould *de Roevere van der Laken*, et *Lacc*, jadis prisonnier a Basweiler, dans la *maisnie* du duc de Brabant ; i. t. : 880 moutons, 1374, 9 : trois fers de moulin, surmontés d'un lambel. L. : ✠ *S Arnoldi dci Rover* (Ibid.).

L'acte de 1379 est daté de Bois-le-Duc.

— *Wellen Rovers* (sans prénom), prisonnier *illec*, sous sire Brien ; i. t. : 404 moutons, 1374, 9 : trois fers de moulin ; au franc-quartier brochant chargé d'un lion colleté. L. : ✠ *S Wover dci Wellen Rover* (Ibid.).

Le sceau de 1374 est tombé.

— Jean de *Roevere* van *Dusche* (Esch?), prisonnier *illec*, sous le sire de Wittem ; i. t. : 180 moutons,

1374, 80 : trois fers de moulin et un bâton brochant. L. : ✠ *S' Ioh . . de Rovere* (Ibid) (Pl. 25, fig. 691).

Rover. Arnould *Roevere,* prisonnier *illec,* sous le burgrave de Dalhem ; i. t. : 278 moutons, 1374 : une fasce, surmontée d'un lambel, à cinq pendants, et un bâton brochant. L. : ✠ *S' Aert Rovere* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Emont van Helu[wen],* prisonnier *illec,* sous le sire de la *Lecke ;* i. t. : 1100 moutons, 1374, 9 : trois fers de moulin. L. : ✠ *S' Emont die Roiever* (Ibid.).

— *Emont die Rover,* chevalier, et Thierry *die Rover,* son fils, prisonniers *illec ;* i. t. : 1238 moutons, 1375, à Bréda ; le père : même écu, brisé en cœur d'une étoile. L. : ✠ *S' Emont de Roever ridder.* Le fils : même écu, avec cette différence que les fers de moulins sont posés sur une des pointes et que l'étoile est sommée d'une crosse (ou huchet, posé en pal, le pavillon en haut). L. : ✠ *S' Dedick Roiver* [. . . . . .] (Ibid.) (Pl. 25, fig. 692).

Sur la planche, le dessinateur a interprété le meuble qui somme l'étoile, comme huchet, ce qui pourrait n'être pas exact.

— Jean *Roeyver van Troistorp* (Troisdorf), homme et bailli du seigneur de *Mailburch* (Malburg), 1390 : plain ; au chef chargé de trois coquilles. L. : *S' Iohan Roiver* (Dusseldorf, Couvent de *Bedbur,* N° 22).

— *Emont die Rover,* échevin de Bois-le-Duc, 1402 : trois fers de moulin (Helmond).

— Jean *Roevers,* chevalier, 1407 : même écu, brisé en cœur d'un annelet (Ibid.).

— Thierry de *Roevere,* chevalier, conseiller du duc de Brabant, 1416 : trois fers de moulin (accompagnés en cœur de . . . — un croissant?). Cq. couronné. C. : un chapeau pyramidal, sommé de . . . (boule, bourrelet?) (un peu fruste). L. : ✠ *S Theoderici Roever militis* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Arnt Rover van der Poirten,* échevin de Bois-le-Duc, 1430 : trois fers de moulin ; au franc-quartier chargé d'un lion (Helmond).

— Gérard de *Roovere,* maieur de Zwijndrecht, 1456, 7 : trois cloches. L. : *S Gheert de Roevere* (C. C. B., Acquits de Lille, I, 240).

— *Johannes dictus de Roevere, pistor* (boulanger), conseiller de la ville de Bruxelles, 1471 : trois anilles ; au franc-quartier brochant chargé d'une rose. L. : *S Ian de Roeuer Willems sone* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B.) (voir **Bije, Duijst, Herlaer, Langelaar**).

Wij Jan, here van der Lecke ende van Breda, doen cont allen lieden, dat wij voir ons, alsoe verre alst onsen persoen aenrueren mach, ende voir Gielijs uten Campe, Roever Roevers soen van Rijsberghe (Rijsbergen), Petre van der Daesdonc (Daasdonck) ende alle andere, hoe zij slin genoemt, die onder ons neder laghen oft scade ende verlies genomen hebben in den oirloghe onser genadegher vrouwen van Brabant leghen den hertoghe van Ghelre, quitgescouden hebben ende scelden qulite tewelikken daghen onse genadeghe vrouwe van Brabant voirs., haerre land van Brabant voers., haerre land van Brabant (sic!), alle haere steden, liede, onderseten ende goede, ende sunderlinghe de stad van Bruessele, haere poirteren ende onderseten, de ammannije van Bruessel ende alle de ghene die dair onder geseten slin ende alle haere goede, van allen verlijese, cost, scade moijenesse, die wij oft enich der geenre die voire genoemt slin oft andere, die onder ons in den voirs. oirloghe neder laghen oft scade namen, gehadt moghen hebben, in wat manieren dat zij oft toe comen es, om des voirs. oirlogs willie, ende geloven bij onser zekerre wetentheit, bij onser kersteliker trouwen, eeren ende zekerheit, in eedo stat, onser genadeger vrouwen voirs., haere steden, land, lieden ende onderseten, oft oie haere goede voirs., dair af nemmermeer an te spreken noch te hejsschen, noch te doen, noch te laten heijschen enegerhande goet, bij ons zelven, bij den voirs. gescedichden, noch bij ijeman van onsen oft van haeren weghen in eneger manieren. Ende gevlelt dat dair om van ijeman van den gescedichden voirs. hier en boven eneghe scade gedaen worde onser genadegher vrouwen voirs., haerren steden, land, lieden oft onderseten, soe geloven wij bij onser kersteliker trouwen, eeren ende zekerheit als voiren, dat wijse dair af tot haeren verzoeke costeloos ende scadeloos ontheffen selen. Ende dair mede selen wij alsoe menichwerf alst gevallen mochte telken male van onser geloften van trouwen, eeren ende zekerhelden, ontslagen slin, sonder arghelist. In orconden des briefs, dair wij onsen seghel aen hebben doen hanghen. Gegheven te Bruessel achtentwintich daghe in augusto, int jaer ons heeren dusentich drie hondert twee ende neghentich (manuscrits de *Petrus de Thimo,* T, II, f°s 285 v°-286, Archives de la ville de Bruxelles).

Dans ledit manuscrit de *Petrus de Thimo,* un document de la duchesse Jeanne, relatif à la même guerre et daté du 14 août 1392, se trouve inscrit avant l'acte ci-dessus reproduit.

GELRE donne à *Deric die Rover,* Brabançon : de gueules à trois fers de moulin d'or. Volet de sable, semé de feuilles, sans tiges, renversées, d'argent. Chapeau de tournoi du volet, retroussé de gueules, sommé d'un grand bourrelet d'hermine, debout. Voici, d'après GELRE, le blason de *Her Henric die Rover,* homme de l'évêque d'Utrecht : d'argent à trois fers de moulin de gueules, accompagnés en cœur d'une coquille de sable. Cq. d'or. Volet d'argent. Couronne de gueules. C. : un bonnet pointu d'argent, garni de trois boules de gueules, 1 sur la pointe et 1 de chaque côté. *Alleyde Roovers,* fille de feu le chevalier Arnould et femme de Guillaume van *Langelaer,* relève, du Brabant, *bona de Bijgardis,* sous Olsterwijk (compte de Saint-Jean 1384-85 ; C. C. B., N° 17144, f° 181). Thierry de Roever, fils de feu *dominus Emondus,* relève, du Brabant, par suite de la résignation d'Elisabeth, fille de feu *Leonius de Keeldonc,* sa femme, *bona de Risingen,* à *Rode* (Saint-Oedenrode ?) (compte Saint-Baptiste, 1385-86 ; C. C. B., N° 17144, f° 194 ; voir, sur Rover, Ibid., f° 225).

Rovetassche (Etienne), homme du duc de Clèves, 1448 : trois colonnes *(zuilen).* L. : . *Steven Rovet . . . .* (Dusseldorf, *Clèves-Mark,* N° 756).

Rübach, voir **RUPACH**.

Rube. *Gherem Ruebe*, homme de fief de Jacques Muers, 1443, le 16 juin ; un lion et un filet brochant. L. : *S Gherem Rube* (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

Il s'agit, dans l'acte qu'il scelle, de la vente d'une rente à charge de biens à Gaesbeek, rente qui est due, dit J. Muers, *te Gaesbeke te minen huyse*.

RUBEMONT (Ribemont?) *(Gillis van)*, chevalier, seigneur de Chin (voir **Pittange**), 1353 : un fascé de vair et de ... (sans brisure perceptible). C. : une aigle essorante, issante (**Berlaimont**). L. cassée (fort endommagé) (Archives de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

— *(Florenche van)*, dame de Chin, femme du précédent, 1353 : dans le champ du sceau, rond, petit module, dame debout, sous un dais, accostée de deux écus : A, comme l'écu du mari ; B, un fretté. L. : .. *Floreye de Rubemot* (!) *dame de* ..... (Ibid.) (voir **Pittange**).

Le seigneur de RUBEMONT : *de gueulle, fretté d'or de six pièces, au 1er canton, d'or au lion léopardé de sable, lampassé et armé de queulle* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

Rubempré (Charles de), chevalier, vicomte de Montenacken, seigneur de *Bievres*, Rèves, *Luyteaux* (Luttéal), Luttre, *Buijset* (Buzet), etc., déclare tenir, du Brabant, les seigneuries de Luttéal, a Rèves, et de Luttre, a Celles, toutes deux près de Nivelles, etc., 1531 (n. st.) : trois jumelles. Le reste du sceau est cassé (Av. et dén., N° 1247).

— Charles de *Reubempre*, chevalier, seigneur de *Bierre*, baron de *Montenacque* (Montenacken), etc., atteste, a l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Louise de Blois est fille de messire Louis de Blois, chevalier, seigneur de Trélon, Baives, Wallers, Fresnoy et en *Vosmars* (Vossemeer), en Zélande, et de Charlotte de Humieres, sa femme, et qu'elle est *gentilfemme de tous coustez et nostre consanguine et cousine*, 1548, le 19 avril (st. de Cambrai), a *Resres* (Rèves) : trois jumelles. C. : une hure de sanglier entre un vol. S. : deux léopards lionnés. L. : *S* .... *de Bieure et do*[..*n*] (Chapitre de Nivelles, Etabl. relig., c. 1575bis, A. G. B.).

— Charles de *Rubenpreit*, vicomte de *Montenaken*, baron de *Resre*, seigneur de *Byerre*, etc., atteste, a l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marguerite de *Wittham* (Witten), est fille de monseigneur Maximilien de *Wittham*, seigneur de *Berssselle* (Beerseel), *Boutersem* (Rautersem), *Braine lalleux* (Braine-l'Alleud), Plancenoit, *en son temps*, et de *Gilette de Halewin*, et que ledit *Wittham* est cousin de Rubempré, *sans ne quelle soit aulcunement deschendue de bas, mais elle et tous ses predecesseurs de sa rotte et lingne, procedans dudit seigneur de Berselle, ont estes et sont tous legitimes et yssus de nobles lignye et generation en bon et loyal mariage, sans bastardise aulcune*, 1558, le 21 avril : trois jumelles ; écusson en cœur, écartelé ; au 1er, trois fasces (**Croy**) ; au 2e, un losangé (**Craon**) ; au 3e, un lion (**Flandre**) ; au 4e, trois doloires, les 2 premières adossées (**Renty**). C. : une hure de sanglier entre un vol. S. : deux lions. L. : *Charles d' Rebenpre viscote de Montenacq baron* ..... (Ibid.).

Rubempré. Messire Philippe de *Rubempre*, comte de Vertain, gentilhomme de *Son Alt. Sér. Prince des Pays-Bas*, grand-veneur de Brabant, etc., atteste, a l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Isabelle de Montmorency est fille de Jean de Montmorency, comte d'Estaires, et de Madeleine de Lens; petite-fille de Louis de Montmorency, seigneur de Beuvry, etc., et de Jeanne de Saint-Omer, fille de Jean de Saint-Omer, seigneur de Morbecque, vicomte d'Aire, et de Jacqueline d'*Yive* (Yve) ; et que, enfin, ladite damoiselle est *vray noble sans aulcune bastardise ou bourgeoisie*, 1618, le 7 novembre, *a la Fure* (Terveueren) : trois jumelles. Cq. couronné. C. : une hure et col de sanglier entre un vol. L. cassé (sceau appendu, empreint sur papier, plaqué sur cire rouge) (Ibid.).

— (Philippe de), chevalier, comte de Vertain, seigneur d'Everberg, etc., présente, à l'abbesse de Nivelles, une déclaration relative à l'ascendance de damoiselle Anne-Marie de Noyelles, 1619, le 5 février, à Bruxelles :

Nous Phle de Rubempre, chevalier, comte de Vertaing, seigneur d'Everberghe, etc., gentilhomme de la chambre de Son Alteze serenissime, grand veneur de Brabant, certiffions et attestons sur nostre foy et honneur a madamme de Nivelle, a madamme la prevoste et damoiselles dudit lieu et a tous ceulx quil appertiendra que damoiselle Anne Marie de Noyelle est fille legitime de messire Huques de Noyelle, comte dudit lieu, seigneur de Staden, Rozebecq, Calonne, etc., maistre d'hostel de Leurs Altezes Serenissimes, et de damme Marie de Berghes, son espouse, lequel messire Huques est fils legitime de messire Paul de Noyelle, chevalier, seigneur dudit lieu, Staden, etc., gouverneur des ville et chan de Bapaulme, et de damme Anne de Cruninghe, pere et mere grans de ladite damoiselle Anne Marie de Noyelle, lequel messire Paul est fils legitime de François de Noyelle, chevalier, seigneur dudit lieu, Staden, etc., gouverneur de la ville de Hesdin, et de damme Marie de Lannoy, et ladite damme Anne de Cruninghe fille legitime de messire Jean de Cruninghe, chevalier, seigneur dudit lieu, visconte de Zelande, etc., et de damme Jacqueline de Bourgoigne, sœur et heritiere du marquis de la Ver, aves paternels a laditte damoi-

selle Anne Marie de Noyelle, tous issus legitimement d'ancienne extraction et noblesse militaire, et par ainsy est ladite damoiselle Anne Marie de Noyelle vraye demoiselle de tous costes, sans aucune bastardise ni bourgeoisie. En tesmoing de ce, nous avons signe la presente de nostre seing manuel et fait apposer nostre grand scel armoye de nos armes. Fait a Bruxelles, ce cincquiesme jour de februier xcv^c dix noef.

(Signé) *P. de Rubempré.*

Sceau, grand module, en cire rouge, appendu à une double queue de parchemin : trois jumelles. Cq. couronné. C. : une hure et col de sanglier entre un vol. L. : *S . . . [sire] Phle de Rebempre chlr s de Vertaing* (Chapitre de Nivelles, Etabl. relig., c. 1376, A. G. B.).

Rubempré (Philippe-Antoine-Dominique-François, prince de), et d'*Eversberghes*, comte et baron des mêmes lieux, comte de Vertain et de *Vertigneul*, comte de Maltrayant, vicomte de *Saint-Donas* (Saint-Donat), de *Beaumé lez Loges* et de *Bilcques* (Bilques), baron de la *Mastines* et d'Aubigny, seigneur des terres de *Cormettes*, de *Tilcques* (Tilques), de *Mourquinnes*, *Dauroult* (Avroult), d'*Ingem* (Inghem), du *Pont dardennes*, de *Blendecques* (Blandecques), de Stade, de *Mouchy Brebon* (ou *Breton ?*), *Quiofosses* (ou *Guiofosses*) et de *Wachin*, aussi comte d'*Autreppe*, de Mulert et du Saint-Empire, seigneur de Horst, de *St Peeters Rode* (Rhode-Saint-Pierre), de *Nieurode* (Nieuwrode), *Hauwaert* (Hauwaert), *Vlasselaere* (Vlasselaer), *Lubecq* (Lubbeck), *Cortrijck* (Cortrijck-Dutzel), *Reijs*, *Willebringhen* (Willebringen), de *Gayeldoncq* (Gageldonck), *Etten*, *Tenhouthe*, *Eschembeecq* et *Pipens*, grand-veneur du roi, ci-devant mestre-de-camp de cavalerie, député de la Noblesse de Brabant et commissaire au renouvellement des lois des villes et châtellenies de Flandre, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Madeleine-Françoise, comtesse de *Tserclaes*, de Tilly, du Saint-Empire, est fille d'Antoine-Ignace, comte de *Tserclaes*, de Tilly, du Saint-Empire, baron de *Marbair*, seigneur de Bossières, *Viefeille* (Viesville), de la terre et franchise de Holters, *Bry* (Bryc), Wagnelée, Villers-la-Ville, *Reuzel* (Ruzel ?), Dampremy, sénéchal héréditaire des comtes de Namur, et de Jeanne-Ursule d'*Arschot* (Aerschot), comtesse d'*Ilmerselle*, de *Brouchore* (sic !) (Bokhoven) et du Saint-Empire, fille de messire Englebert d'*Arschot*, comte d'*Ilmerselle* et de *Bouchore* (sic !), du Saint-Empire, vicomte d'Alost, seigneur de Loon, *Ilseghem* (sic ! lisez : Ieghem), *Womelghem* (Wommelghem), *Ekaut* (Eeckhout), *Avelay* (Havelay), etc., et d'Hélène de Montmorency; qui ledit Englebert était fils de messire Henri d'*Arschot*, seigneur d'*Ilmerselle*, chevalier, seigneur de *Bouchore*, vicomte d'Alost, seigneur d'*Ittegem*, *Womelgem*, *Ekaut*, *Avelay* (fils d'Englebert d'*Ilmerselle* et de Marie de *Harckel*, dame de Loon) (Arkel), et de Marie de Renesse, fille de messire Guillaume de Renesse, chevalier, vicomte de *Montenacq*, seigneur de Seneffe, et d'Anne de Rubempré; que ladite Hélène était fille de messire Jean de Montmorency, prince de Robecq, *premier Baron chrestien*, fils de Louis de Montmorency, comte d'Estaires, et de Jeanne de Saint-Omer, comtesse de *Morbecq* (Morbecque), vicomtesse d'*Ayr* (Aire), et de Madeleine de Lens, dite d'*Ayr*, fille de Gilles de Lens, baron des deux *Aubignies* (Aubigny), seigneur de *Habart* (Habarcq), *Quinchy* (Cuinchy), etc., et de Jossine de Noyelles, et que, enfin, ladite damoiselle est *vray noble de tous lesdits costez, sans aucune bastardise ny bourgeoisie*, 1688, le 30 avril, a Bruxelles : trois jumelles. L'écu sommé d'un bonnet de prince du S. E. R. S. : deux . . . (lions ?) (très fruste) (Ibid., c. 1375bis).

Rubempré (Philippe-Antoine, prince de) et d'Eversberg, comte de Vertain, de *Vertigneul*, de Maltrayant et d'Helfant, baron d'*Ecerberghe* et du pays de la *Mastines*, vicomte de Beaume *lez Loges* (sic !), de *Saint-Donas* et de *Bilcques*, seigneur de la chef-mairie de *Lubbecq*, des terres de *Cormettes*, de *Tilcques*, de *Mourquinnes*, d'*Inghen*, du *Pont dardennes*, d'Avroult, de *Wachin*, de *Marcenelles* (Marcinelle) et autres lieux, grand-veneur du roi, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle la princesse Marie-Charlotte de Berghes est fille de messire Philippe-François, prince de Berghes, comte du pays de Grimberghe, etc., chevalier de l'ordre de la Toison d'or, chef-capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes, du Conseil de guerre de Sa Majesté, général de bataille de Ses armées, gouverneur des ville et dépendances de Bruxelles, et de Jacqueline de Lalaing, princesse de Berghes, baronne de *Gaesbeque* (Gaesbeck), dame de Cantaing et de Montigny, et qu'elle est sœur germaine de damoiselle la princesse Marie-Françoise-Joseph de Berghes, présentement chanoinesse a Nivelles, 1696, le 31 juillet, à Bruxelles ;

Philippe-Antoine, prince de Rubempré et d'*Eversberghe*, comte de *Vertin* et de *Vertignieul*, grand-veneur du roi, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Agnès, née baronne de Plettenberg de Schwarzenberg, est *gentilfemme*, fille légitime de messire Chrétien-Guillaume-Ferdinand, baron de Plettenberg de Schwarzenberg, seigneur de *Grinberg* et de Grevel, et d'Olympe-Thérèse-Madeleine, comtesse d'*Arberghe* (Arberg) et de *Wallangin* (Vallengin), fille de messire Nicolas, comte d'*Arberghe*, de *Wallangin* et du Saint-Empire, baron d'Inchy et d'*Elselot* (Elsloo), seigneur d'*Heppigny* (Heppignies), *Oligny* (Olignies), etc., et d'Olympe-Thérèse-Marguerite-Hippolyte de Gavre, comtesse de *Frezin* (Fresin), baronne-héritière d'Inchy et d'*Elselot*, dame d'*Oligny*, etc. ; que ledit Nicolas était fils de messire François, comte

Fig. 1.

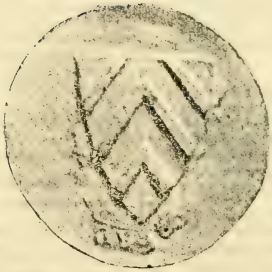

Fig. 2.

Pl. CLVI.

Fig. 1. *Bruno*, seigneur de Braunsberg (1259) (1).
Fig. 2. Jean, seigneur de Warsberg (1270).

(1) Ce numéro est décrit au *Supplément*.

d'*Arberghe* et de *Wallangin*, seigneur d'*Heppigny*, de *Mandeur* (Mandeure) et de Trévillers, et d'Adrienne, baronne de Brion; que ladite O.-T.-M.-H. de Gavre est fille de messire Pierre-Ernest de Gavre, comte de *Frezin*, baron d'Ineby et d'*Elselot*, seigneur d'*Oligny* et de Rixensart, et d'Elisabeth, comtesse de la *Marck*; et, que, enfin, ladite damoiselle est *vrayment noble de tous costez sans aucunne bastardise ny bourgeoisie*, 1697, le 12 octobre, à Bruxelles : trois jumelles. L'écu, ovale, dans un cartouche. S. : deux léopards lionnés. Le tout posé sur un manteau, aux armes de l'écu et doublé d'hermine, sommé d'une couronne à cinq fleurons et à quatre perles. L. : *Ph . Ant . . . pri ... . pre et de Eversb . . . . . Ver . . .* (Ibid.) (voir **Heetvelde, Immerseel, Oignies, Thiennes, Vilain**).

Rubens, *Johannes dictus Rebbens*, échevin d'Aerschot, 1372 : un lion surmonté de deux fleurs de lis au pied coupé, et une bordure (simple). L. : ✠ *S' Ioh' dci Rebbens sc . . . . . cot* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Les deux fleurs de lis, au pied coupé, brochent en chef sur la bordure.

— (Jean-Nicolas), seigneur de *Ramaije* (Rameijn, à Gestel, province d'Anvers), conseiller et receveur général des domaines de Brabant, 1705 : parti; au 1er, coupé; A, un cor de chasse, accompagné de trois roses, rangées en chef; au franc-quartier au lion, ledit franc-quartier, brochant sur les deux premières roses; B, une fleur de lis; au 2d, une bande, chargée de trois têtes de lion, posées dans le sens de la bande. C. : une fleur de lis. L. : *S Rebens de Ramy* (C. C. B., c. 53) (voir **Haghe, Helman, Ruebin**).

Le champ du 2d, qui doit être d'argent, est hachuré de lignes horizontales!

RUBERGH, voir **Harscheidt**.

RUBERMONT, voir **RUBEMONT**.

Ruddere, voir **Ridder, Stavele**.

Rudel von Heddesdorf. Everard *Rodel van Hedestorp*, moyennant 60 florins, constitue, au margrave de Juliers, une rente de 6 florins, sur son alleu dit « *greten goit* », à *Hedestorp*, 1338; E. *van Heydinsdorf*, dit *Rudele*, scelle un acte de Jean de Braunsberg, dit *Winnenberg*, 1338 : une bande, chargée de trois coquilles. L. : ✠ *S' Everardi Rodele de Hedinstorp* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 399 et 413).

RUDENBERG *(Conradus et Godefridus, fratres nobiles de)* (Rodenberg?), reçoivent un paiement d'Adolphe, comte de Berg, 1290; le sceau de Godefroid est tombé; Conrad : un chien *(Rude)* sautillant. L. : ✠ *Sigillem . . . radi . . . . denberg* (Ibid., No 100).

Rüdesheim. *Conradus de Rudensheim, miles*, reçoit, du duc de Brabant, 150 livres de Halle, et lui engage ses biens allodiaux sis *in villa Ermenheim, sita in comitatu Nassowie*; il promet de tenir ces biens de lui à titre de fief, 1321 *decima kalendas Maij* : un semé de fleurs de lis; au chef plain. L. : ✠ *S Conradi de Rudensheim* (Chartes des ducs de Brabant, No 305) (voir **Brymtzer, Fuchs, Kint**).

Cette inféodation se fait *sub testimonio strenui militis domini Henrici de Gerhartzstein* (Gerolstein), *dicti domini Johannis ducis vasalli et fidelis, ac scabinorum ibidem et aliorum fidedignorum*.

Le sceau de *Henricus de Gerhartzstein* est tombé.

Rue *(Pirart de le), dit Cousturier*, déclare tenir de *noble escuier Oudart Blondiel* (Blondel), *seigneur de Pameles* (Pamele), *ber de Flandres, dit seigneur daudenarde, de Torquoing* (Tourcoing), *de Templueve* (Templeuve) *en Dossemer, Rumez*, au fief mouvant de Templeuve, 1448 (n. st.), le 5 février : un bourdon, accosté de deux étoiles aux flancs. L. : ✠ . . . . *Pierart* . . . . . (Vicomte Desmaisières).

Rumez est une dépendance de Templeuve.

— *(Amori del)*, homme de fief de l'abbesse de Nivelles, 1519; Amaury de la Rue tient de « Madame de Nivelle[s], » une rente sur la seigneurie de Familleureux, 1521 : un sautoir, chargé en cœur d'une feuille de tilleul, renversée, sans tige, accompagné en chef d'un écusson à la fleur de lis, et dans chacun des trois autres cantons d'un maillet. T. : un ange. L. : . . . . . *del Rue* (Hospices de Nivelles, à Nivelles, et Av. et dén., No 3750) (voir **Soreis**).

— *(Loys de le)* déclare tenir, de *noble homme et mon tres honnoure seigneur Mathyas de le Cambe, dict Ganthois*, seigneur de Templeuve *lez Dossemez*, Accannappes, Mauffaict, etc., une terre relevant de Templeuve, 1571-2, le 30 janvier : un lacs d'amour, affectant, plus ou moins, la forme d'une lettre W. L. : . . *ois de le Rue* (Vicomte Desmaisières).

— (Jean de la) scelle un dénombrement de *Joncheere Wouter van der Gracht, heere van Schierveldc* (Schierveld), *etc.*, qui déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire de la seigneurie de Menin, la dîme de la paroisse de Lauwe, et sceller de son propre sceau, 1595, le 6 mars; Jean de la Rue, ayant procuration de *Joncheere Chaerles van der Gracht (filius mer Waulter*, chevalier, seigneur de *Malstede*, etc.), remet, au Vieux-Bourg, à Gand, dénombrement de la seigneurie de *ter Maelstede* (!), sise hors Hulst, *wesende de plaetse van cene vervallen woenstede metten dreven ende antweyghen*, consistant en 15 *ghemeten* de terre féodale, entre Hulst et *de Loohoucstrate*, avec des rentes, etc., fief que ledit *Chaerles* a hérité de son père; 1595, le 12 octobre; Jean de la Rue, ayant procuration de

Joncheer Guillame van der Gracht, heere van Schierveldc, Passchendale (Passchendaele), *Berckstrate*, etc., qui déclare tenir, de ladite seigneurie de Menin : *den rechten derden thienden schoef van ghehcele prochie van Lauwe*, 1613, le 28 juillet : un chevron, accompagné de trois roses, S. senestre : un griffon (l'écu attaché a une lanière). L. : . . . . . *de . . Rve* (Fiefs, Nos 10012, 3027, 10023).

Ruebe, voir **Rube.**

Ruebin (Hughes), homme de fief de la châtellenie de Courtrai, 1404, 5 : un chevron, accompagné en chef de deux merlettes et en pointe d'une étoile. L. : *S Hvghe . . . . in* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 53, 56) (voir **Reubin**).

Ruebken, voir **Niel.**

Ruebs (Georges), bourgeois de Bruges, reçoit une rente, pour un tiers, 1424, 5, 40 : une croix pattée, chargée en cœur d'une molette et cantonnée de quatre croissants. C. : un buste barbu, la tête ornée de quatre plumes d'autruche. T. : un homme et une damoiselle. L. : *S Joris Rvebs* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 376, 378) (Pl. 25, fig. 693) (voir **Mousourt**).

RUEDA (Thérèse de), abbesse des dames nobles de Forest, 1788 : trois arbres, mouvant de la pointe, les fûts entourés d'une seule couronne (a 3 fleurons). L'écu posé sur une crosse (Forest, nouvelles acquisition d'archives, A. G. R.).

Elle scelle des armoiries de l'abbaye de Forest.

RUEDINGHEN, voir **Kortenbach.**

Rueghe (Pascal) tient, du comte de Flandre, par l'intermédiaire du bourg de Furnes, un fief a Bulscamp, 1405, le 26 juillet : une barre, accompagnée a dextre d'une coquille et a senestre de deux étoiles, rangées en barre. L. : *S' Pass . . . . . Rugghe* (Fiefs, No 162) (Pl. 25, fig. 694).

C'est par erreur que, sur notre planche, les étoiles ont été rangées en pal.

RUEKISTE *(Renars, sires de)* et de *Vervoch*, reçoit un paiement du receveur de Jodoigne, 1380 : de . . . à l'écusson plain, surmonté d'un lambel a cinq pendants (Chartes des ducs de Brabant).

Ruelens (Jean), de *Libbeke* (Lubbeck), homme de fief de l'église Sainte-Gertrude, à Louvain, 1412 : une pantoufle, posée en fasce. L. : ✠ *S' Ian Roelens* (!) (Abb. de Sainte-Gertrude, a Louvain).

RUELINGHE[N], voir **Rullingen.**

Ruelle (Pascal-L. de la), curé de la paroisse de Saint-Martin, a Maestricht, collateur d'une chapellenie dans son église, 1787, le 22 mars : une fasce de gueules, accompagnée de deux roses, 1 en chef, 1 en pointe. C. : une rose tigée et feuillée entre un vol de l'écu (cachet, sans L., en cire rouge) (C. C. B., reg. 46662) (voir **Ruelles**).

Ruelles *(Ysabeau des)*, veuve de *Jaquemart le Mesureur* (et Mesureur), demeurant a Binche, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Binche, pour ses filles, *Cat[h]on, Pasquette* et *Marion*, 1474, 5, 6 : une étoile a cinq rais, bordée. L. : *Seel Ysabeau des Ru . . . . .* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1685) (Pl. 25, fig. 695).

— (Simon des), bourgeois de Binche, reçoit une rente viagère, sur ledit domaine, pour *Jehenne le Pannetresse*, sa femme, et *Zabels*, sa fille, 1475 : un sautoir écoté (chargé en cœur de . . .) et accompagné en chef d'une étoile (a six rais). T. dextre : une sirène (la main droite vide). L. : *S Simon de le* (!) *Ruelle* (Ibid., l. 1685).

RUEMSWIJNCKEL (Henri) se déclare indemnisé, par le comte de Clèves, du chef de rançon, perte de chevaux, etc., 1414 : un annelet. L. : *S Hinerik Remelswik* (!) (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, No 719).

RUENE, voir **ROENE.**

RUESCHENBERGH, voir **Reuschenberg.**

Ruette, *Henry Deruet*, chapelain de la chapelle de Notre-Dame, a Boulieu, déclare tenir, du roi de France, la moitié du bois de Boulieu et des fiefs a Rouvroy et a Virton, 1681 : une roue, surmontée d'une étoile a cinq rais. L'écu surmonté d'une tête d'ange et accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713).

Rufelaert (et *Ruflaert, Rauflaert*) (Jean), homme de la châtellenie de Gand, 1477 : un fascé, la 1re pièce chargée a dextre d'une étoile a cinq rais. C. : deux grandes plumes. T. : un homme sauvage, sans massue, et une femme sauvage. L. : *S Ian Rufelaert* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 116).

Rufflars du Posty, *Jehans dis Rufflars dou Postil*, homme de fief du comte de Hainaut, déclare, avec un autre homme de fief (**Takes**), que, devant eux, *nobles homs messires Sandrars desquarmaig* (Escarmain?), *chevaliers*, a reconnu avoir reçu, de *Baud[uin] de Biauford* (Beaufort), *escuyer, adonc provost de Binch* (Binche), 457 *vies florins alescut*, a titre d'indemnité pour ses frais faits, au service du duc de Luxembourg, etc., dans la guerre de Flandre, 1357, 6 août : un lion léopardé et une bordure engrêlée. L. : *S' Iehan dis Rufflars* (Chartes des ducs de Brabant, No 13320).

Rugghe, voir **Rueghe.**

Rugg[h]invoet (Christophe), homme de la Salle

d'Ypres, 1405, 6, 18 : une croix, chargée en cœur d'un croissant, cantonnée de vingt croisettes (simples). Cq. couronné. C. : un poisson renversé, recourbé, engoulant le cq. et soutenant une petite boule, ornée de deux plumes. L. : ..... *ffels* ..... (C. G. B., Acquits de Lille, l. 189 et 190).

Rugg[h]invoet. Christophe Rugghinvoet remet, à la Salle et châtellenie d'Ypres, le dénombrement d'une rente féodale qu'il possède à charge de biens à Borsinghe, 1398, le 3 août : même écu. S. senestre : un griffon, ou aigle (Fiefs, N° 5551).

Rugrave, voir **Raugraf**.

Ruys *(Roys)*, juge à Aix-la-Chapelle, 1375 : une cotice, accompagnée de six merlettes, rangées en orle. L. : *S* ..... *is* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 72) (voir **Ruijsch**).

Les douyers Ruijs de Beerenbroeck, en Belgique, portent : d'argent à la rose d'azur, boutonnée et barbée d'or. Cq. couronné. C. : la rose de l'écu entre un vol d'argent. S. : un griffon et un lion au naturel, lampassées de gueules.

RUIJDEN, voir **Does**.

Ruijchro[c]k, voir **Malsen, Roy**.

RUYRICH, voir **Rurich**.

Ruijsbroeck. *Scabini de Russcebroec*, 1309 : un ours rampant, colleté, enchaîné, la chaîne, de cinq chaînons, posée en barre au canton senestre. L'écu surmonté d'une croisette recroisetée. L. : ✠ *S' scabinorum de Russcebr* . . *c* (G., c. 1).

— *Scepenen van Russcebroech*, 1335 : une fasce d'hermine (**Stalle**). L'écu surmonté d'une croisette recroisetée. L. : *S' scabinorum de Russcebroec* (Ibid.).

— (Les échevins de), 1358, 1490, 1510 : une fasce et un sautoir brochant (Malines).

— Les échevins de *Ruijsbroec*, 1414 : écartelé ; aux 1er et 4e, une fasce et un sautoir brochant ; aux 2e et 3e, un lion (**Zwaef**). Seul, l'écu subsiste (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2497a).

Ruisenberg, voir **REUSCHENBERG**.

Ruijsch. *Heijman Rirschen zoon*, échevin d'Amsterdam, 1451 : une rose. S. senestre : un aigle (Notre-Dame, Anvers, fonds *ter Saligherhaven*).

— Hughes *Russ* (Ruijs) et *Geba Jeyers*, sa femme, donnent une obligation, devant les échevins de Nimègue, 1584 : un sautoir. C. (un peu fruste) ; un vol *(Geld.)* (voir **Ruys**).

Ruijsschaerts (Jean), échevin de Léau, 1618 : trois rencontres de bœuf ; au franc-quartier brochant, chargé de trois huchets contournés (Ordange).

Ruijsschen (Gilles), échevin de Maestricht, 1595 : écartelé ; aux 1er et 4e, un oiseau ; aux 2e et 3e, une croix ancrée (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Varia*) (voir **Cammaert**).

RUIJSSCHENBERG, voir **Reuschenberg**.

Ruijter. Renaud *die Ruter* et Ide, sa femme, vendent des terres à Herveld, 1427 ; le mari : deux fasces. Ide : une fleur de lis *(Geld.)*.

— Henri *die Ruter*, fils de Renier, et Marguerite, sa femme, vendent une terre à Herveld, 1428 ; Henri : deux fasces. Sa femme : une flèche, posée en bande, accompagnée au canton senestre d'un chapeau de fer, garni de deux lanières, passées en sautoir *(Geld.)*.

— Henri *die Ruter* scelle l'acte dédits époux, 1428, et celui des époux Jean de *Ruter* et *Bele van Bueren*, 1445 : deux fasces. S. senestre : un lion assis (Ibid.).

— Jean de *Ruter*, damoiselle *Bele van Bueren*, sa femme, et leurs fils, Othon et Renaud, vendent, à Bernard *Hackfoirt*, une terre à Andelst, 1445 : Jean et Othon : deux fasces. *Bele* : parti ; au 1er, deux fasces ; au 2d, une fasce bretessée et contre-bretessée. Renaud : deux fasces, surmontées d'un lambel (Ibid.).

— Rodolphe de *Ruter*, caution des époux Jean de *Ruter* et *Bele van Bueren*, 1445 : deux fasces (Ibid.).

— (Jean *die*), *heemraad* en Nederbetuwe, 1490 : deux fasces. C. : une tête et col d'animal *(Wassenaer)*.

— *Stijn (Christina) Ruijthers*, femme d'Olivier Hackfort, 1521, 38 : deux fasces *(Geld.)*.

— Henri *die Ruter* scelle un compromis entre Antoine van IJzendoorn, seigneur de Sterkenburg, et son beau-frère, 1538 ; bailli à Zalt-Bommel, aux Bommeler- et Tielerwaard, 1539 ; témoin de Joachim van *Eijchen*, 1539, et de Thierry van Malburg, 1541, à leurs contrats de mariage : deux fasces. C. : une tête et col de bœuf, le col chargé de deux fasces (Ibid.).

— (Henri de), échevin de Rotterdam, 1638 : écartelé ; au 1er, un cavalier, galopant à senestre ; au 2d, trois besants, ou tourteaux, celui de la pointe sommé d'une merlette ; au 3e, un bœuf contourné, sur une terrasse ; au 4e, trois pals. C. : un cavalier galopant entre un vol. L. : *S Heynderick de Ryster* (U.).

Ruijters (J.-L.), curé d'Hoy, duché de Limbourg, diocèse de Liége, natif de la Neuville-en-Condroz, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787 : un chevalier, chevauchant, passant, un plumail flottant au timbre du casque. C. : un chevalier issant (buste?) (cachet, sans L., en cire rouge) (C. G. B., reg. 46576).

Rukkelingen. Renier van *Ruckelinghen* scelle pour son fils, Jean, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Gaesbeek ; i. t. : 70 moutons, 1374 : dans le champ du sceau, une aigle éployée. L. : ✠ *S' Rener sees* ✠ *S Rensees* (sic !) (Chartes des ducs de Brabant).

RUNCKERNE *(Walterus de)*, échevin de Tirlemont, 1278 : plain ; au chef chargé de trois merlettes ; au bâton brochant sur l'écu. L. : ✠ *S' Walt de Rvnke scab'i then* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Walterus dictus de Runckerna*, même qualité, 1293 (n. st.) : même écu. L. : ✠ *S' Walti de Rvckcna* (!) *scabi then* (Ibid.).

Walterus de Runckerne et *Walterus de Runckerna* sont probablement un seul et même personnage. L'*Armorial Brabançon (Recueil d'armoiries inédites)* donne : *Buck'na*, ce qui est une erreur.

Rullemakere, voir **Clievere.**

Rullingen. *Didericus de Roelinghe* déclare avoir reçu, de Sohier Dambrine, prévôt d'Haspres, les biens de cette prévôté sis à Halmael, 1409 : trois lions (Abb. de Saint-Trond, c. 48).

Le *Cartulaire de Saint-Trond* blasonne : « un écu chargé de trois lions debout à gauche (?), deux et un ».

— *Lambertus de Ruclinghe*[*n*], frère légitime dudit, scelle l'acte ci-dessus, comme *fideiussor*, 1409 : même écu (Ibid.).

— Jean van *Roelinghen*, échevin de l'église Saint-Barthélemy, à Liége, dans sa cour censale de Berlingen, 1493 : cinq fusées, rangées en fasce (non accolées), surmontées de quatre merlettes. L. : . . . . *van Rolingen* (Abb. de Saint-Trond, c. 9).

RUMALE *(Adam de)*, échevin de Saint-Trond, 1382, 7 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux ; au franc-quartier chargé d'une croix. L. : . . . . . *de Rumale* . . . . . *Trud* . . . . (Abb. de Saint-Trond, c. Vbis, 7, 8 et 18).

Rumbeke (Guillaume van), échevin de « Monseigneur », dans sa seigneurie de Harlebeke, *gheseijt onder de Cruuse*, 1519, 21, 3, 9 : un poisson, en fasce, contourné, accompagné en chef d'une couronne. L. : *S Willem van Rumbeke* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 413).

Le seigneur de Rumbeke : *de gueulle, au chief d'argent, au lyon léopaerdit de sable, lampassé et armé de gueulle* (Corn. Gailliard, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

Rumblian, voir **Vossem.**

Rumeln. Henri van *Rummele*, échevin de *Berck* (Rheinberg), 1388, 9 : trois roses. L. : ✠ *S' Henrici de Rvmmel* (Dusseldorf, *Col.*, N° 1118).

Rumez. *Rogiers de Rume, chevaliers, sires de Dosemer* (Dossemer), 1279 : type équestre, à dextre ; le bouclier et la housse à une fasce, surmontée à dextre d'un lion léopardé. L. : ✠ *S' Rogier de Rvme signevr de Do . . . . er.* Contre-scel : écu aux mêmes armes. L. : ✠ *S' Rogier de Rvme chevalier* (Chartes des comtes de Flandre, N°s 232, 253).

Rumling. Jean-Mathias *Remilling* (il signe : *J. M. De Rumling*), 1681 : un chevron, accompagné de trois roses. C. : une rose. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713a) (voir **Lassou**).

Rummel. *Johannes Rummil* assigne à Thierry, seigneur de Heinsberg, une rente de 10 marcs sur un alleu : 3 journaux de vignobles, avec pressoir *(torcular) in villa Eyrnich* (Irnich), 1334 : une fasce, chargée d'une étoile et accompagnée de trois (2, 1) besants, ou tourteaux. L. : . . . *hannis dicti Rvmmyl* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 375).

Fahne se trompe vraisemblablement en blasonnant Rummel : d'argent à la fasce de sable, accompagnée de trois annelets d'or, ou *plus correctement* (!) roses (*Coeln.*, etc., *Gescht.*, I, 273).

— Jean *Rommel* cede au sire de Schoonvorst *minen hoff op Vroertzscheit* (Froitscheidt) *gelegen . . de doch borchleen is zo Monyoe, minen hoff zo Hetzinghen* (Hetzingen) . . *want myn here van Schoenvorst vors. mir ind minen erven dese vors. goeden ind ouch eyn huys in dem vurburghe zo Monyoe, daer ich ind mine erven in wonen sullen, mit eynen gharden dair zo ghehoerende, zolz einen wonechlighen gesessenen borchleene zo Monyoe in dem vurs. vurburge beleent ind gegeven hait*, 1370 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) besants, ou tourteaux. L. : . . *gilvm Iohannis Rvmmel* (Ibid., N° 847, 845).

Monyoe = Montjoie.

— Chrétien et Jean *Rommel*, chanoine à Nivelles, frères, fils dudit Jean ; Chrétien : même écu. L. : . . *Cristiani R . m* . . . Jean : même écu, mais muni d'une bordure (simple). L. : ✠ *S' Iohannis Rvmmel* (Ibid.).

Rummen *(Meijer ende schepinen van den Lutschen [Luijtsche] hove te)*, 1416, 40 : trois fleurs de lis, au pied coupé, surmontées d'un lambel ; au chef plain. L. : ✠ *S' scabinates curie leodiesi de Rv'men* (Abb. d'Oriente, A. G. B.).

— *De lutsche hoef tot Rumpnen*, 1442, 4, 5 : parti ; au 1er, deux fasces (**Diest**) ; au 2^d^, trois (2, 1) fleurs de lis, au pied coupé. L. : *Sigillum de Wesemael dna de Riveria et de Rum* (sic !) (**Wesemael**) (Ibid.).

— *Meijer ende schepenen mijns heren van Elderen in den lutschen hof des dorps tot Rummen*, 1468 : parti ; A, une fasce de cinq fusées (**Elderen**) ; B, écartelé ; au 1er, quatre pals et une bordure engrêlée (**Merode**) ; aux 2e et 3e, un lion couronné, à la queue fourchée, et un semé de billettes

Fig. 1.

Fig. 2.

Pl. CLVII.

Fig. 1. Salentin, seigneur d'Isenburg (1276).
Fig. 2. Henri de Helfenstein, chevalier (1298) (1).

(1) Ces deux sceaux seront décrits au *Supplément*.

(**Petersheim**). Derrière l'écu émerge un évêque, tenant de la main droite un sceptre, de la main gauche une crosse. L. : . . . . . *rum libertatis de Rumpnis* (Ibid.).

Rummen (Les échevins de), 1353, 68 : quatre pals et une bordure engrêlée (**Merode**). L. : ✠ *S scabinorum libertatis de Rummis* (M. Max de Troostembergh d'Opinter et Abb. d'Oriente, c. 2) (voir **Cannart**, **Meerhout**, **Looz**, **Montferrand**, **Oreye**, **Tudeckem**).

L'acte de 1353 appelle ce sceau : *gemeijne siegel der luijser banck van Rummen*.

RUMPEN, voir **Rompen**.

Rumpst *(Scepenen van buten der vrijheit van)*, 1320, 1329, 34 : une fasce et un sautoir brochant. L. : ✠ *S scabinorum ali . . . ville . . . . .* (Malines).

— *Jehan de Rumst*, maieur de la *vierscare* de Sinaij et de Belcele, 1432, 5, 6 ; une poule. L. : *S Ian . . . . . .* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 240).

Runkel *(Theodericus, dominus de)*, 1311 : type équestre ; le bouclier et la housse à trois pals ; le sceau est peu distinct ; on n'aperçoit pas de franc-quartier. C. : un éventail (Düsseldorf, *Jul.-Berg*, N° 201).

— *Theodericus, dominus de Ronckem*, reçoit, de Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, une somme pour ses services et pertes, 1321 : trois pals ; au franc-quartier plain. C. une tour. L. : *S Theodrici dni . . . . . ckel (Luxembourg, c.* II, l. VIII, N° 39).

— Thierry, Guillaume et Jean, frères, seigneurs *zo Ronckell ind zo Ysenburg* (Isenburg), frères de Frédéric van *Ronckell*, comte de Wied et d'Isenburg, 1481 ; Thierry : trois pals ; au franc-canton (dextre) plain. C. : une tour. L. : *S' Did . rich her . . . . . el* ; Guillaume : mêmes écu et C. Jean : trois pals ; au franc-canton senestre, plain. Même C. L. : *S Joha . . . . . Ronckel* (Düsseldorf, *Orange-Moers*, N° 83).

— Jean, seigneur de *Runckell*, scelle un acte du comte de Moers, 1493 : même écu, mais au franc-canton dextre. Même C. (Ibid., N°s 98-100) (voir **Leiningen**, **RONCKELL**).

RUPACH *(Johannes de), miles* (Rubach?), reçoit d'Adolphe, comte de Berg, 150 marcs de Cologne, dont 50 pour une rente et 100 pour ses pertes : *dampnorum michi per incendium durante guerra inter ipsum dominum meum et comitem de Wyde* (Wied), *per eius officiatos illatorum*, 1346, *in castro Angermunt* : écu fruste. C. : une aigle issante. L. : ✠ *S' Iohannis militis de Rippag* (Düsseldorf, *Jul.-Berg*, N° 495) (voir **Brenner**).

Rupelmonde (Perceval van), échevin de Malines, 1371, 2 : trois pals. Cq. couronné. C. : une tête et col de cygne (Malines).

Ruple, voir **Wale**.

Ruremonde (Thierry, avoué de), chevalier, 1282 ; répond, envers Gui, comte de Flandre, sa femme, Isabelle, et leur fille, Marguerite, de l'exécution des conventions faites par Renaud, comte de Gueldre et duc de Limbourg, à l'occasion de son mariage avec ladite Marguerite, 1286 : grand module ; une fleur de lis. L. : *S Theoderici advocati de Reremunde* (Chartes des comtes de Flandre, N° 312, et *Namur*, N° 191).

— (Thierry, avoué de) (voir **Forst**), 1288 : petit module ; une fleur de lis. L. : ✠ *S' Th advocati d' Roremod'* (Ville de Cologne, N° 500).

— (La ville de), 1371 : coupé ; au 1er, un lion couronné, à la queue fourchée, issant du coupé ; au 2^d^, une fleur de lis (Düsseldorf, *Clèves-Mark*, N° 401).

— La même ville, 1418 : même écu, mais le lion entier (Ibid., N° 761).

— La même ville, 1787 : coupé ; au 1er, un lion couronné ; au 2^d^, une fleur de lis. L. : *Sigillum civitatis rvraemvndensis ad causas* (C. C. B., reg. 6593).

Rurich, *Der veste ind frome Daem van Rugrich*, ami de Marguerite van Opheim et consorts, 1487 : quatre pals ; au franc-canton chargé d'une fleur de lis. L. : *S D . em van Roerck* (Düsseldorf, Nonbertinerkloster zu Heinsberg, N° 172) (voir **Pallandt**).

Ruschenberg, voir **Landsberg**.

Rusze (Reuss) *(Bernardus dictus)* abandonne toute action contre Marguerite, comtesse de Berg, *occasione predii de Hakinsweage* (Huckeswagen) et lui inféode ses « *curtes Bulleren et Kahdele* », 1260 : plain ; à la bordure (simple). L. : ✠ *S' B . . . . . e . . . . militis* (Düsseldorf, *Jul -Berg*, N° 44) (voir **Wolf**).

— *Dominus Wilhelmus, dictus Rusze*, père du dit Bernard, 1260 : type scutiforme ; un chapeau, avec mentonnière. L. : ✠ *S' Wilhe . . i Reeen* (Ibid.) (Pl. 23, fig. 696).

— *Herman Ruse van Volkildingen* (Folkendange) (voir **Langelaar**), 1410 : de . . . a un grand écusson, chargé d'une fleur de lis et soutenant cinq vergettes retraites (un lambel à cinq pendants, mal gravé?). L. : ✠ *S Herman van . . . . . dingen* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 377bis) (voir **Langelaar**, **Puttelange**).

On retrouve, évidemment, dans cet écu celui de *Bernardus dictus Rusze*, de 1260, avec cette différence que la bordure est gravée en creux et que le champ, formant, en conséquence, un écusson, est chargé d'une fleur de lis.

RUSSENBERG, voir **Reuschenberg**.

Ruszgenn, voir **Reussgen.**

Russchere (Guillaume de), homme du comte de Flandre, scelle des actes du bailli de Bruges, 1333, 5 : une fasce, chargée à dextre d'une étoile à cinq rais (Chartes des comtes de Flandre).

Russon, voir **Gossoncourt.**

Ruter, voir **Buir, Ruijter.**

Rutsche (Jacques de) tient, de Martin van der Gracht, écuyer, seigneur de *Hoechmosscher* et *Mosscherambacht*, en fief une rente sur des biens sis à Cuerne, avec bailli (qui emprunte ses échevins à la seigneurie de *Mosscherambacht)* et divers droits seigneuriaux *(tol, vont, bastaerde goet ende de boete . . .)*, le 10 avril 1502 : un chevron, chargé de trois roses brochantes et accompagné de trois croissants. L. : *S Iac . . de* . . . . . (Fiefs, N° 1361).

Ruurlo, Guillaume van *Roederloe*, scelle le traité d'alliance des nobles et des villes de la Gueldre, 1418 : un lévrier, colleté, bouclé, passant. L. : *S Willem* . . . . . (Arnhem, *Rekenkamer).*

RUUSVORT (Jean van), homme de fief de Marie, dame de Berg-op-Zoom, Schooten et Merxem, 1372 : trois chevrons (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. III).

RUVE (Simon van) (et *Ruuve)* (Roeven) reçoit une rente sur Rolduc et scelle pour un autre, 1363, 4, 6, 7 : une croix échancrée. L. : *S Symon van Revee* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Henri van) reçoit une rente sur Rolduc, 1377, 84 : même écu (Ibid.).

Ruw, voir **Ruwe.**

Ruwe (Josse de), homme de fief de Simon Souwen, dans sa seigneurie de ten Broucke, à Lierde-Saint-Martin, 1422 (n. st.) : trois (1, 2) sangliers ; écusson en cœur à la croix (?) (Elseghem).

— (Jean de) tient, du château de Termonde, un fief à Saint-Gilles, 1430, le 24 juin : diapré à deux annelets, rangés en barre. L. : *S Ian de R*[*uue*] (Fiefs, N° 4377).

— (Jacques de), conseiller de la ville de Bruxelles, 1486 : une croix, accompagnée au 1er canton d'un lion (E. C., I, 356).

— Corneille de *Reuce*, homme de fief de Jean *de Serclaes*, seigneur de Nederockerzeel, dans sa seigneurie de Bodeghem, 1598 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé d'une rose. C. : une rose entre un vol. L. : *S Cornelii de Rvie* (M. de Fiennes) (voir **RUVE**).

RUWECHIAL, voir **RIWE[N]CHIAL.**

RUWERSCHUERE, voir **Clyte, Renescure.**

Ruy . . . . . voir **Rui** . . . . . .

Rij . . . . , voir **Ri** . . . . .

S

S . . . . . *Pauwels van Goitz genaden kommenduir zu Mechelen* (= commandeur de la Maison de Pitzembourg, de l'ordre Teutonique, à Malines), donne un acte, avec l'écoutète et les échevins de cette ville, 1364, le 18 mai : d'hermine (plain), au lambel ; à la bordure (simple). L. : . . *Frater Pavli S* . . . . . (!) (Dusseldorf, Abbaye de Burtscheid, N° 183).

Zaamslag, Philippe van *Zaemslacht*, chevalier, 1330 : une croix, accompagnée de douze merlettes en orle. L. : ✠ *S' Phylippi de Samesl* (Chap. Notre-Dame, à Courtrai).

— *Jehan de Saemslach*[*t*] donne, au bailli de Bruges, des quittances relatives aux gages de Denis *del Porte*, chapelain du duc de Bourgogne, dans son hôtel à Bruges, 1431, 2, 3, 4, 5 : un filet en croix, cantonné de douze (2, 1) merlettes, et un filet brochant. L. : *S Ian van Saemslacht* (C. C. B., Acquits de Lille, I, 42).

Zaamslag, Jean van *Saemslacht*, fils de Josse, tient, du château d'Alost, un tiers de la grande dime *illec*, 1344 : écartelé ; aux 1er et 4e, trois rocs d'échiquier ; aux 2e et 3e, une croix, cantonnée de douze merlettes, rangées 2, 1 dans chaque canton. C. cassé. L. : . . . . . *lacht f Ioes* (Fiefs, N° 4704) (Pl. 25, fig. 697) (voir **Hecke, Schoutheete**).

Le seigneur de Saemsclacht : *de gueule, à la croix et douze merlettes à l'ourelet, tout d'or, et croyé : A la bone foey Saemsclacht !* (Corn. Gailliard, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres.)*

Saarbrücken, *Johannes, grave von Sarbrucken und herre von Commercey* (Commercy), déclare

avoir donné, pour services rendus, à *Diederich von Malberch* (Malberg), *ein edel knecht, hern Diederiches son, eins ritters veilmalen was*, et à ses hoirs mâles, *den hof zu Ampach und den hof zu Rimersbach* (Reimsbach?), . . . *das gut zu Inne, das sine muter, vrowe Lisa von Tatingen inne hat*, 1332, *an Sancte Valentins dage* : un lion couronné et un semé de croisettes (simples). L. cassée (Archives de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

Saarbrücken. *Jehans Marselis von Sarbrucken, ein Ritther*, donne une obligation à *Wiriche von Criechingen* (Créchange), 1347, *des zweyten dages nach sinte Gertrut dage der heilier meyede* : une bande. L. cassé (Ibid.).

— *Johans hern Johans Merselis sun, eins Ritthers*, donne une obligation, relative à la même affaire, le même jour : une bande, accompagnée au canton senestre d'une étoile. L. : ✠ *S' Iehan Marsile* (Ibid.).

— *Jehan, conte de Sarrebruche, boutillier de France*, déclare avoir reçu, des gens du roi de France, de la part, du duc de Luxembourg, etc., 1000 florins de Florence, *quant je repris de lui et li fis hommage, et il me assigna a panre les diz mil florins au terme de la Saint Remi derr passe, sur certaine rente quil prent sur le roy de France mons*, 1368, 6 octobre, à Paris : un lion couronné et un semé de croisettes pattées, au pied fiché. C. : un vol. L. : *S Ioh'is co'itis de Saraponte* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean, comte de *Sairebruche*, bouteiller de France, reçoit, dudit duc, 60 francs d'or, pour les dommages que les gens du duc, *estant a Aspremont, avoient fais sur nostre ville et hommes de Vignoy*, en prenant des bestiaux, etc., 1375 : un lion (couronné?) et un semé de croisettes, au pied fiché. C. : un vol (Ibid.) (voir **Nassau, Salm, Warsberg**).

Gelre donne ainsi les armes du *greve van Zuerbruggen*, homme de l'évêque de Mayence : d'azur au lion d'argent, couronné d'or, et au semé de croisettes recroisetées, au pied fiché, du même. Capeline de sable. C. : un vol, coupé d'argent et de sable (la partie supérieure plus haute que la partie inférieure).

Saarwerden. *Dame Ysabels, contesse de Salverne, et Johans, mes filz*, 1288 ; le sceau de la comtesse de Saarwerden est tombé. Jean : une aigle contournée (?). L. : . . . *ohan . s com . . . . . we . . . . . .* (Archives de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

Voir le N° 33 de l'inventaire imprimé.

— (Frédéric de), archevêque de Cologne, 1375 : type ogival ; un Saint-Pierre, assis sous un dais, accosté de deux écus : A, une croix ; B, une aigle éployée (Dusseldorf, *Col.*, N° 965).

Saarwerden. Henri, comte de *Sarwerden*, seigneur de *Honacke* et *Ropolsteyn*, frère dudit évêque Frédéric, scelle un acte du comte de Clèves, 1392 : une aigle éployée. C. : une mitre, soutenant une boule, sommée d'un panache de plumes de coq (Ibid., N° 1199).

Honacke = Hoheneck !
Ropolsteyn = Ribaupierre !

— *Anastasie, geborn graffynne zu Saeverrden, frauwe zu Isenburg und zu Grensauwe*, scelle l'acte de partage des frères *Gerlach*, Salentin et Guillaume, seigneurs d'Isenburg et de *Grensauwe*, 1502, *uff sent Urbanus tag* : dans le champ du sceau, rond, un grand ange debout, tenant deux écus : A, écartelé ; aux 1er et 4e, une aigle éployée (**Saarwerden**) ; aux 2e et 3e, une fasce (**Moers**) ; B, deux fasces (**Isenburg**) (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2106) (voir **Moers, WASSELNHEIM, Wittem**).

Gelre donne au comte de *Zaerweerden*, qu'il cite dans la suite de l'«évêque» de Cologne, aussi un Saarwerden : de sable à l'aigle éployée d'argent. Le cq. dor. Volet de gueules, doublé d'azur. C. : une mitre soutenant une boule d'or, sommée d'un grand panache de sable.

Sabatha (François-Jacques), *Kais.-Feld-Kriegs-Commissarius*, scelle beaucoup de documents (recensements, pièces comptables, etc.) de compagnies du régiment d'infanterie du colonel baron P.-L. von Bettendorf, 1721-1724, à Palerme : de . . . à la bordure (simple) et à la barre brochante, chargée de trois têtes et cols de cerf, posés en pal. C. : un cerf issant entre un vol. Sans L. (cachets, empreints sur papier, plaqués sur pains à cacheter) (Archives communales de Nivelles).

Sabel. Gilles *Sabele*, échevin de Léau, 1358 : trois (2, 1) roses ; au chef chargé de trois fleurs de lis. L. : . . . . . *i Sabel scabi le . . . (Léau*, N° 46).

— (Jean), même qualité, 1364 : plain ; au chef chargé de trois roses. L. : . . *Ioh' Walwis scabi l . . . .* (Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

— (Robert), même qualité, 1375 : trois roses, accompagnées en cœur d'une étoile et en chef de trois fleurs de lis (complètes) rangées. L. : *S Robertis* (!) *Sabel scabini lew . . .* (Etabl. relig., c. 4686, Couvent de Mariendael, à Diest, A. G. B.).

Les deux roses du chef se trouvent abaissées et à la hauteur de l'étoile.

— (Gilles), même qualité, 1377 : trois roses à six feuilles, 1 au canton senestre, 2 en pointe ; au franc-quartier chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : . . . . . *Is scabi lew (Léau*, N° 56).

L'inventaire imprimé blasonne : «écu chargé de trois rosettes et au franc-canton de trois lis».

— (Robert), même qualité, 1377 : trois (2, 1) roses,

à six feuilles, accompagnées en cœur d'une étoile ; au chef chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : . . . . . *abels scalt leur* (Ibid.) (Pl. 25, fig. 698).

Ledit inventaire blasonne : « écu chargé de trois rosettes avec une croisette, deux et une, et au chef trois lis ».

Sabel (Guillaume), échevin de *Lexmonde* (Leksmond), 1388 : un arbre, mouvant de la pointe, dans lequel perche une merlette. L. : *S Willi' Tsabel* (Arnhem, *Rekenkamer*, N° 604).

— Robert, fils de feu Arnould *Sabels van de Steene*, échevin de Léau, 1405 : trois (2, 1) roses ; au chef chargé de trois fleurs de lis (complètes). L. : . . . . . *ab* . . . . . *de* . . . . . (*Léau*, N° 65).

— (Francon), échevin de Léau, 1431, 9 ; homme de fief de Libert, seigneur de Meldert et de *Buedingen*, à *Buedingen* (Budingen), 1433 : un lion. L.L., 1431, 9 : *S Franconis Sabels scalt leuven* ; 1433 : ✠ *S Franke Sabel* (*Heijlissem* et M. J. Maertens).

ZABLENS *(Jacop van), ridder, heere van Zablens, van Ogimont, van Thibreter, van Famillenroeæ* (Familleureux), etc., déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire du château de Courtrai, un fief, hérité de . . . . . *Franchois* (déchiré, une partie de la charte manque) et de damoiselle Jossine van *Caudeuerne*, fief sis dans la paroisse de *Zeverne* (Zeveren) et dit *dleene te Herlebouts*, comprenant 10 bonniers de terre, des rentes, bailli, sous-bailli, échevins, messier, etc., 1520, le 16 octobre : écartelé ; aux 1er et 4e, un palé de huit pièces et une fasce brochante (**Ablens**) ; aux 2e et 3e, une croix. C. cassé. S. : deux griffons (?) (cassés). L. : . . . . . *desaö* . . . . . (Fiefs, N° 2201).

La seigneurie de *Zablens*, ou *des Ablens* était située à Grand-Metz.

On peut voir, sur Jacques, seigneur des Ablens, P.-L. DE GANDERE, *Deux Portraits attribués à Holbein représentant-ils Nicolas d'Aubermont et Jeanne de Gavre, sa femme?* (*Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, T. V, 1891, pp. 474-483.)

SACHIMOLIN *(Jakommis de)*, échevin de *Fes* (du Feix), 1520 (n. st.) : dans le champ du scrau, un huchet, posé en pal, le pavillon en haut (*Namur*, N° 439).

La légende du sceau, assez fruste et ébréchée, semble représenter un autre nom que celui de ce personnage.

Sadeler. *Paesschier de Zadeleere*, père de *Peeter de Sadeleere* (!), qui déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire de la cour féodale « *onder den Schijvinck* », à Haeltert, un fief seigneurial, à *Kerxken* (Kerksken), *up den Winckele*, par achat de Jean Tsoncke, 1617, le 2 juin ; *Paesschier de Zadelere* scelle pour Chrétien Soncke (!) (fils de Pierre), 1618, le 9 avril, et pour Pierre Wellekens (fils de Guillaume), 1620, le 26 juin, étant, tous deux, feudataires de ladite cour : un chevron, chargé de cinq besants, en tourteaux, et accompagné de trois molettes. T. : un ange. L. : *S Paesschier de Sadelere* (Fiefs, Nos 9615, 9618, 9620).

Sadeler (Jean de), tenancier juré *(verfaet)* en la chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1667, 8 : un lion, accompagné en chef à dextre d'une étoile. L'écu dans un cartouche. L. : *S Ian de Sadeler* (C. C. B., c. 48).

— . . . *de Saedeleer*, curé de Saint-Martin, à Courtrai, évêché de Tournai, province de Flandre, rendu, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 12 avril : trois selles, numies, chacune, de deux étriers quadrangulaires. L'écu sommé d'une tête d'ange, surmontée d'un chapeau ecclésiastique. Sans L. (cachet, en cire rouge) (C. C. B., reg. 46603).

Par lettres patentes, données, à Bruxelles, le 28 mai 1456, Philippe, duc de Bourgogne, nomme *maistre Jehan de Zadelaer, licencie en loix*, son conseiller (Chartes de l'Audience, c. V, A. G. B.).

Saedeleer, voir **Sadeler**.

Saeijwiin (Pierre) déclare tenir, du château de Gand, un fief au métier de Bouchaute, 1421, le 20 mai : deux cors de chasse en chef et un oiseau en pointe. S. : un aigle. L. : . . . . . *gwiin* (Fiefs, N° 2395).

Saffelaere (Les échevins de), 1779 : de sable plain ; au chef chargé d'une clef, posée en fasce, le panneton à senestre, en bas. L. : . . . . . *Saffel* . . . . (Office fiscal de Brabant, reg. 339, A. G. B.).

Saffenberg *Johannes, dominus de Saffemberg*, promet à Gérard, comte de Juliers, de l'aider *contra quoscunque*, notamment du chef de son château de *Saffemberg*, 1314 : trois losanges et une bordure (simple). L. : . . . . . *de Safen* . . . . *g* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 224).

— (Jean, seigneur de), scelle un acte de Renier de Westerburg, chanoine, à Cologne, 1338 : une aigle (Ibid., N° 414).

— *(Nobilis vir Johannes, dominus de)*, cousin des frères de Winne[n]berg, 1361 : une aigle (Dusseldorf, *Col.*, N° 845).

— (Noble homme sire Jean, seigneur de), scelle un acte de Craft van Elverfeld, 1372 : dans le champ du sceau, un eq. cimé d'une roue de moulin. L. : ✠ *S' Johannis dni in Saffenberg* (Ibid., N° 933).

— (Jean, seigneur de), scelle un acte de Jean *vamme Steyne*, chevalier, drossard de *Lewenberg*, 1374 : une aigle. C. : une roue de moulin (Ibid., N° 962).

Saffenberg (Jean, seigneur de), comte de *Neuenare* (Neuenahr), noble homme de l'archevêque de Cologne, 1392, 3 : écartelé; aux 1er et 4e, une aigle (**Saffenberg**); aux 2e et 3e, une aigle (**Neuenahr**). C. : une aigle issante (Ibid., Nos 1149 et 1168).

— *Lyse van Saffenburch*, prévôte de l'église séculière d'*Essende* (Essen), 1429 : sous un dais, une dame debout, tenant de la main gauche une branche de lis et de la droite une lanière a laquelle est suspendu un écu écartelé, chacun des quartiers chargé d'une aigle (Dusseldorf, *Essen*, N° 133) (voir **Neuenahr, Virneburg, Virnich**).

SAFFRAY (Messire Charles de), seigneur *du Baillet*, *Lavarde*, *Vesignon*, *Beaulieu*, etc., gouverneur et bailli-général d'Enghien, 1635 : trois fasces ondées. Cq. couronné. C. : une étoile (M. E. Matthieu).

Sagan, voir **Lobkowitz**.

Sage, voir **Vroede**.

SAIEXCHI (Thierry van) (Sexey, ou Sachy-Ardennes?), jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. t. : 739 1/4 moutons, 1374 : une bande, chargée de trois lions et accompagnée de six étoiles à cinq rais, rangées en orle, et d'un croissant au canton senestre. C. : une tête, coiffée d'une mitre, issant d'une cuve. L. : ✠ *Thirion de Verange* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 25, fig. 699).

Par erreur, le dessinateur a donné aux étoiles six rais, au lieu de cinq.

Au verso de l'acte, il est appelé : *Dire van Saecenchy*. Sur le dessin reproduit sur notre planche, les étoiles sont abusivement représentées à six rais.

Sayn. *Godefridus de Seine, comes*, 1260; fait avec sa femme, *Julta*, un échange de biens avec Thierry, sire de Heinsberg, leur *consanguineus*, 1267 : type équestre; le bouclier et l'écu du contre-scel au léopard lionné, a la queue fourchée. C. : un éventail. L. : ✠ *S Godefr . . . . . seynensis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 42, 50).

— *Johannes, comes Zeynensis, et Elisabeth, comitissa Zeynensis, eius collateralis*, déclarent avoir donné en fief a *Johannes de Bassenheym* (Bassenheim) et a *Guda*, sa femme, leurs feudataires de Sayn *(castrensibus nostris in Seyne)*, une rente de six marcs, *in Bedendorp* (Bendorf) *et in Irhye* (Irhich), 1288, *feria tercia proxima post natale beati Johannis Babtiste; Johannes, comes Seynensis*, conclut un traité avec ses chers cousins, Adolphe, comte de Berg, et Everard, comte de la Mark, 1290 : même écu. L. : ✠ *Sigillum Iohannis comitis de Sene* (Archives de Metz, Seigneurie de Clervaux, et Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 101).

Sayn. *Johannes, comes Seynensis*, donne en fief au *strenuus miles, Johannes de Bassenhem : vineam in Malender* (Mallendar), *cum omnibus bonis ad ipsam vineam spectantibus*, que *Johannes, miles de Bassenhem, quondam pater suus, et Aleydis, coniuges*, avaient tenue de lui, 1307 : type équestre; le bouclier, la housse et l'écu du contre-scel, a un léopard lionné, à la queue fourchée. C. : un éventail. Ornement du chanfrein : . . . (cassé) (fort endommagé). L. du contre-scel : ✠ *S Iohis co . . . . . de Scine* (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

L'acte ne dit pas que ladite *Aleydis* soit la mère de Jean de Bassenheim, le fils.

Johan van Seyne, comte, append son grand sceau, ci-dessus décrit, à un acte de 1309 (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 191).

— *Godefridus de Seyne, dominus de Volmensteyne* (Vollmarstein), et sa femme, Sophie, vendent à Adolphe, comte de Berg, des biens a *Rode* (Rath,—rath?), *Zuelme* (Schwelm), *Brekelevelde* (Breckerfeld), *Dale* (Dahle), *Hagene* (Hagen), *Voyrde* (Vorde), *et homines nostros liberos, utriusque sexus, qui dicuntur « vrilude », . . . praeter jurisdictionem que dicitur « vriegrafschaf »*, 1315 : même écu, brisé en chef à dextre d'une tierce-feuille (?), posée en barre. L. : ✠ *S' Gode . . . . . Seynne dni de Vulmesteyne* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 229).

— *Engilbertus de Zeyne*, père de Godefroid, seigneur de Vollmarstein, 1315 : un léopard lionné, a la queue fourchée (Ibid., N° 229).

— *Gotfridus, primogenitus domini Johannis, comitis Seynensis, in Hoynburg* (Homburg) *et in Weltirsberg* (Welzerberg?), investit *strenuum virum Hermannum de Bazzinheym, nostrum militem predilectum*, de l'office d'échanson *(pincerne officium)*, *quod olim Gysilbertus pincerna dictus a comicia seynensi in feodo tenebat nobisque prefatus dominus et pater noster ore et calamo resignavit*, etc., 1324, *feria quarta proxima post invencionem sancte crucis* : un léopard lionné, à la queue fourchée. L'écu accosté au bas de deux étoiles. L. : ✠ *S Gofridi de Senen . . o . langhass* (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Here Godevart van Seyne*, seigneur de *Valender* (Vallendar), scelle un acte de sa fille, Cunegonde, et de son mari (ci-dessous), 1338 : même écu et un lambel brochant. L. : ✠ *Secret Godefr' de Seyne* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 407).

— Le même scelle un autre acte de sa dite fille, le qualifiant *here Goidart van Seyne, here van Hoinburg* (Homburg), 1348 : un léopard lionné couronné, à la queue fourchée (sans lambel). L. : ✠ *S' Secrete dni Godefridi de Seyne* (Ibid., N° 513).

Sayn. *Kunegunde van Seyn*, femme de Frédéric, seigneur de *Dollendorp* (-dorf), 1338 ; parti ; au 1er, un léopard lionné couronné, à la queue fourchée (sans lambel) ; au 2d, une aigle, surmontée d'un lambel à deux pendants (**Dollendorf**). L. : ✠ *S' Kuneg . . . . dne i Dol'ind . orfh* (Ibid., N° 407).

— Ladite *Kunegunde* et son mari engagent à Guillaume, margrave de Juliers, leur village de *Dailheim*, avec haute et basse justice, 1341 ; la même, sur le conseil de son père, sire *Goidart van Seyne*, seigneur de Homburg, promet d'observer les lettres de son mari données au profit du margrave de Juliers, et reconnaît, comme ayant été fait avec son consentement, l'engagement de certains biens à ce prince, 1348 ; parti ; au 1er, une aigle et un lambel (à trois pendants) brochant ; au 2d, un léopard lionné (non couronné), à la queue fourchée, et un lambel brochant. L. : ✠ *S' Congondis de Dollendorp* (Ibid., Nos 439 et 513).

— *Johan, greve zû Seyne*, déclare que *her Herman van Basheim* a été indemnisé, par le duc de Gueldre, du dommage *den he geliden hait bi uns, du wir in sime dyenste wavin, . . .* contre la France, et le tient, lui aussi, quitte de son dommage de 100 francs, 1341, *andages na oyster dage* : dans le champ du sceau, un casque couronné, cimé d'un haut bonnet, cannelé sur le devant et penché en arrière. Ledit cq. accosté des deux lettres . . . (la 1re cassée) et J. Sans autre L. (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Johan, greve zû Seyne, Lyse, grevynne, syne eliche frauwe, und ich Johan, ir sone erste geborn* (son sceau est tombé), donnent en gage, pour quatre années, *dem strengin manne Wilhelme van Synzye* (Sinzig), *rittire : unse burg und dal zû Seyne, Bedindorf* (Bendorf), *Irlich und Aynhusen* (Anhausen), *mit allim deme gevelle daz dar zû gehorich iz, . . . mit gerechte, mit ûfkûmende . . .* pour 1800 *gulden schilde*, qu'il leur a avancés, 1351, *uf Sente Johans dag Baptisten, des heyligen deûfers zû mittim somer* : un léopard lionné. C. cassé. L. : . . . . . *seyn . .* (Ibid.).

Les époux prient de sceller cet acte : *die erbire lude unse getrûwen hern Wilhelm van Steyninbach* (Steinebach) (son sceau est tombé), *hern Johanne van Cowerin* (Kobern) (sceau tombé), *hern Alebrichte van Bickin* (Bicken) *und hern Johanne Voyse van Deypach* (Diebach), *rittire* (sceau tombé).

Le sceau d'Albert von Bicken sera décrit au *Supplément*.

— *Lyse, grevynne*, femme du comte Jean, ci-dessus, 1351 ; *Elisabeth, comitissa Zeynensis*, et comtesse de *Seyne (Sayne)*, reçoit une rente, par le receveur du duc de Brabant, à Maestricht, 1362, 3, 4 : dans le champ du sceau, rond, petit module, deux écus ; A, un léopard lionné, à la queue fourchée ; B, un lion (**Juliers**). Lesdits écus sommés d'une (seule) tête et col de femme, posée de face. L. : ✠ *S' Elisabet comitissa de Seyne* (Archives de Metz, *loc. cit.*, et Chartes des ducs de Brabant, Nos 1781, 1788, 1842, 1888).

En 1361, elle donne la quittance pour elle-même et son fils, Jean.

Sayn. Waleran van *Seyn* reçoit, du Brabant, une indemnité pour ses services et pertes de chevaux dans la guerre de Flandre, 1357 ; sire Bernard de Bornival scelle pour lui (Chartes des ducs de Brab.).

— *Johannes, comes Zeynensis*, reçoit, dudit receveur, des arrérages, 1365 ; *Johan, greve zû Seyne, und Aylheid, greevynnen, sine elyche vrauwe*, 1365 : un léopard lionné, à la queue fourchée. L. : *S' Ioh . . nes comitis de Seyne* (Ibid., N° 2006, et Archives de Metz, *loc cit.*, invent. imprimé, N° 109).

— *Aylheid*, comtesse de Sayn, ci-dessus, 1365 : parti ; *a*, une demi-croix, mouvant du parti, accompagnée de sept croisettes, 4 au 1er canton, 3 au 2d (**Westerburg**) ; *b*, un léopard lionné, à la queue fourchée, contourné. L. : . . . . . *edis de S . . n .* (Archives de Metz, *loc. cit.*).

— Jean, comte de *Seyn[e]*, 1369, 70, 76, 84, 90, 1, 9 : un léopard lionné, à la queue fourchée. L.L., 1369 : . . . . *his comitis de Seyne* ; 1370, 91 : ✠ *S' Iohannis comitis de Seyne* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 831).

— Marie de *Zeyne*, dame de Randerath et Erprath, et son mari, donnent des lettres de non-préjudice à Godefroid de *Lom*, sire de Heinsberg, *onse leve here ind suwager*, leur répondant, 1370 : parti ; au 1er, un échiqueté ; au 2d, un léopard lionné, à la queue fourchée. L. : . . . . . *de Seyne* . . . . . (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 851).

L'acte dit : *Randenrode* et *Erperode*.

Extrait des comptes généraux de Brabant :

Item gegeven des greven bode van Zain . xx .te in octobri, di minre vrouwen (la duchesse) *enen valke brachte, te tergelde, bi beiden mijner vrouwen . xij . franken, valent . ij . mott (aveni) . vj . gr. eden.* (compte Saint-Jean 1365-Saint-Jean 1366 ; C. C. B., reg. 2371).

— Guillaume van *Zayne*, écuyer *(knaep)*, scelle un acte de la duchesse de Brabant, 1393 ; cousin et féal conseiller de cette princesse, 1394 (n. st.) : un léopard lionné, à la queue fourchée, couronné. L. : *Sigillu W . . . my de . . . ne (Namur*, N° 1248, et Chartes des ducs de Brabant).

— Guillaume, fils du comte de *Zeyn*, reçoit, du Brabant, un paiement, par le receveur de Maestricht, 1394 ; Guillaume *de Senne*, écuyer, promet de servir le duc de Bourgogne, comte d'Artois, etc., pour la somme de 1000 *francs*, du chef de laquelle il est

devenu son homme, contre tous quelconques, sauf contre la duchesse de Brabant, tant que ces 1000 *francs* ne seront pas restitués ; il déclare qu'à son décès son hoir féodal devra renouveler l'hommage de ce chef, 1394, 12 juin ; *Willem zoen te Zeyne*, 1394, 5, 6 (n. st.), 9 ; Guillaume van *Zeyn*, 1395 ; Guillaume, fils du comte *de Zeyn*, reçoit, du Brabant, un acompte sur une somme que son père lui avait cédée, lors de son mariage, 1396 ; Guillaume van *Zeyn*, seigneur d'*Arkenen* (Arquennes), et de *Bossuijt* (Bossut-Gottechain), 1397, 8 ; Guillaume van *Zeyne*, 1398 (voir **Rouc**) ; deux sceaux différents ; le 1er, de 1394-8 : un léopard lionné, couronné, à la queue fourchée. L. : *Sigille WylImy de Seyne* : le 2d, 1396 : même écu, mais sans la couronne. L. : *S Will ioncgreue . . . Zeyne* (Chartes des ducs de Brabant).

En les années 1395-8, il reçoit, du Brabant, des acomptes, par sixièmes, sur une créance de 800 vieux écus (guerre de Gueldre). Un acte de 1397 le dit homme de fief de la duchesse de Brabant et son *jubile* conseiller (Ibid.).

Gelre donne à *Her Salentiin van Hoenborch*, homme de l'«évêque» de Trèves : de gueules au léopard lionné, à la queue fourchée, d'or, armé et lampassé d'azur. Volet d'or. Couronne d'azur. C. : un haut bonnet d'or, cannelé sur le devant et penché en arrière.

Gelre donne au comte de *Zeyne*, qu'il cite dans la suite duditt prêlat, les mêmes écu et C, qu'à *Her Salentiin van Hoenborch*. Volet d'or. Couronne d'or.

Sayn. *Gerart, zoen tot Zeyn*, et *jonghe greve van Zeyn*, chevalier, reçoit, du Brabant, des acomptes sur 1000 florins de Hollande (guerre de Gueldre), 1395, 6, 7, 8 ; un léopard lionné, à la queue fourchée (l'épaule chargée . . . ?). Cq. couronné. C. : un bonnet. L. : *S Gheraert ioncgreue zo Seyne* (voir ci-dessus) (Chartes des ducs de Brabant).

D'après la quittance de 1397, relative au 3e tiers, la moitié de 1000 florins de Hollande, soit 500, valait 311 vieux écus.

— *Willem, son te Zeyne*, reçoit une rente sur Maestricht, 1401 ; dit sceller de son propre scel : un léopard lionné, à la queue fourchée, l'épaule chargée d'une étoile. Cq. couronné. C. : le bonnet. L. : *S' Gheaert ioncgreue zo Zeene* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Willem van Zayne, here van Sinte Aechten Rode* (Rhode-Sainte-Agathe), l'un des conseillers et feudataires de la duchesse de Brabant qui approuvent le testament de Marie van Quaderebbe, fille de sire Henri et femme de feu sire Henri, sire de Diepenbeck, par acte spécial, donné, à Bruxelles, le 7 février 1402 (n. st.) (l'autre conseiller est Milburg, sire de Septfontaines et de *Craendonc)* ; *Willem, soen te Zayne*, 1402, 3 (n. st.) ; *Willem van Zeyne, here te Sente Achten Rode* (Rhode-Sainte-Agathe), chevalier, 1404 ; *Guillaume de Zaine, escuier*, seigneur de *Rode Sainte Agathe*, reçoit, du Brabant, 2000 florins de Hollande, 1406, 20 juillet (1) ; Guillaume *de Zeyne*, seigneur de *Rodde Sainte Agathte* et sénéchal de Brabant, 1411 (2) ; *Willem van Seyn, here van Sinte Aechten Rode*, parent (*neve*) et homme de fief d'Antoine, duc de Brabant, 1415, à Louvain : un léopard lionné, à la queue fourchée, accompagné d'une rose, en chef entre les deux pattes. Cq. couronné. C. : le bonnet. L. : *S Willem van Seine* (G., c. III, N° 479bis, et Chartes des ducs de Brabant).

A Bruxelles, *opten goeden vrijdach na der noenen*, 1404 (st. de Cambrai), la duchesse Jeanne fait savoir que, le même jour, Antoine de Bourgogne, duc de Limbourg, comte de Rethel, a comparu devant elle et ses hommes de fief, à savoir : sire Jean, seigneur de Wesemael et de Fallais, Guillaume van *Zeijne*, seigneur de Rhode-Sainte-Agathe, sire Jean van Ophem, sire Nicolas de Saint-Géry, chevaliers, et Jean van Ranst, écuyer, et a reçu en fief, d'elle, la ville d'Anvers, avec ses appartenances, à lui échue par le trépas de sa mère, *onser liever nichten van Bourgoinyen* (copie ; manuscrits de *Petrus de Thimo*, T. II, f° 307, Archives de la ville de Bruxelles).

(1) D'après l'acte du 20 juillet 1406, la duchesse de Brabant avait donné, par lettres patentes du 5 janvier 1401, à Sayn et à sa femme, Catherine de *Schoneworst* (Schoonvorst), leur vie durant : *les maisons, terres, rentes, revenues, viviers et moins de Holaer* (Hoeijlaert), *ensemble la justice, haulte, moyenne et basse*, avec appartenances, et, le 1er avril 1395, *en heritage perpetuel*, tous ses droits sur la terre et seigneurie de *Bossuijt* (Bossut) et de *Gotechien* (Gottechain), *dont le sourplus de ladite terre de Bossuijt estoit et appartenoit par avant a mey* (Sayn). Par lettres patentes du 15 décembre 1391, la duchesse avait encore donné aux époux une rente de 800 florins du Rhin, rachetable par 7000 francs, et, en 1399, à la Saint-Jean Baptiste, les offices de la vénerie et des «petits chiens» du pays de Brabant, la maison de *Boutcefort* (Boitsfort), les viviers, rentes, etc., *illec*.

Le 30 septembre 1384, le comte de *Zeyne*, père de Guillaume, avait reçu, de la princesse, une rente de 100 vieux écus, sur le tonlieu de Maestricht, rente rachetable par 1000 vieux écus. Enfin, elle devait à Guillaume, ainsi qu'elle le déclarait en ses lettres patentes du 23 septembre 1402, 2000 florins de Hollande, pour prêts et services rendus.

En suite d'un accord intervenu, Sayn cède à la duchesse de Brabant et au duc de Limbourg les biens de *Holaer, Bossuijt, Gotechien*, la vénerie, les «petits chiens», la maison de *Boutcefort*, les rentes de 800 florins et de 100 vieux écus ; il renonce aussi à certains autres droits : *tant en argent pour monsture pour cuieries et pour robes, comme en blez, busche, charbon, sel, corcets, pasturages de cuches et de pourceaulx en la forest de Zoingne* (lisez : *Zoingne* = Soigne) *et autrement . . . a cause dicelle offices de venerie et des dit petis chiens . . . exepte que les dit petis chiens me demeurront tant quil plaira a celui Mons. de Lemburg*.

Pour cette cession et renonciation, il reçoit les 2000 florins, comme dit est.

N. B. Les dates citées, dans l'analyse ci-dessus, sont de vieux style.

(2) Il résulte de l'acte de 1411, ci-dessus analysé, que Sayn possède, à Bruxelles : un jardin et une maison, qu'il avait achetés des héritiers de feu maître Pierre Brau, près de *l'hostel ducal*, bien *appelle la bussecourt, assis empres leglise de Saint Jayques de Froimont*.

Sayn. *Gorge van Sayne, greve zu Wietgenstein* (Wittgenstein) *und herre zu Hoenburch* (Homburg), et *Elysabeth van der Marke* (Mark), *grevynnen da selbez*, reçoivent, de *Johan van Bolchen* (Boulay), *herre zu Zoulveren* (Soleuvre), *zu Berperch* (Berbourg) *und zu Dudelingen* (Dudelange), et de *Margreten van Elter* (Autel), sa femme, 1000 florins du Rhin, de la part de *Johan, herre zu Wiesmael* (Wesemael) *und zu Faillaisz* (Faillais), etc., 1449, *des vrijen dayes Haimaents*; le sceau du comte est tombé; la dame : parti; A, écartelé; aux 1er et 4e, un léopard lionné, à la queue fourchée; aux 2e et 3e, deux pals (**Wittgenstein**); B, une fasce échiquetée de trois tires, sommée d'un lion issant (**Mark**). L. : . . . . . *abeth* . . . . . (Arnhem. Chartes de Luxembourg, N° 949b).

— *Gerhart, graffe zu Sayne*, et Thierry, burgrave de Rheineck, scellent l'acte de partage des frères *Gerlach*, Salentin et Guillaume, seigneurs d'Isenburg et de *Grensauwe*, qui les disent : *unseren frontlichen lieben vetter und swager*, 1362 : un léopard lionné, à la queue fourchée. Cq. couronné. C : le bonnet. L. : *S Gerart grave zu Se . ne* (Ibid., N° 2106) (voir **Saarwerden**).

— *Wilhelm von Sein, grave zu Witgenstein und her zu Homperg*, et *Johanna von Eysenpergh* (Isenburg), sa femme, et *Guda, auch geborne dochter zu Eisenperg* (!), *jungkfraw*, donnent procuration, aux fins de se faire remplacer à l'ouverture et à l'exécution du testament de *Her Salentein, her zu Eisenperg, zu Neumagen, zu Sanct Johannisbergk* (Mont-Saint-Jean) *und Zolveren* (Soleuvre), leur beau-frère et frère respectif, 1344, le 13 mars (v. st.). Le comte : écartelé; aux 1er et 4e, un léopard lionné, à la queue fourchée; aux 2e et 3e, deux pals (**Wittgenstein**). Cq. couronné. C. : le bonnet. L. : *Wilhelm van Sein . . . . . zo Wit . . gestin . . . . .* (Ibid., N° 2604).

Les deux dames ne scellent pas.

— *Johanna, geborne dochter zu Eysenburgh*, femme dudit Guillaume de Sayn, comte de Wittgenstein, 1350; *Wilhelm vonn Seyn, Graf zu Witgenstein und Herr zu Homburg, der Elter, Johanna, geborn vonn Isenburg, Frau zu Witgenstein, Anna, geborn vonn Isenburg, Frau und wideve czu Lyer* (Lierre), *und Gude vonn Isenburg*, célibataire, toutes deux sœurs de ladite *Johanna*, partagent les biens de Henri, seigneur d'Isenburg, Neumagen et *St Johanszberg* (Mont-Saint-Jean), leur beau-frère et frère respectif, 1354, *uff dinstag nach dem Sontag Quasi modo geniti*; *Wilhelm von Seyn, grave zue Witgenstayn*, seigneur de *Homburgh, Johanna, geborn von Ysemburgh*, sa femme, *Philips, der elter, grave zu Waldeck, Guda, geborn von Ysemburgh*, sa femme, et *Anna von Ysemburgh*, dame de *Berpurgh, Berris, Zolvern*, veuve *zue Lier*, font un accord, au sujet de leurs seigneuries de Neumagen, *Johanszpergh, Schelney, Brouch*, et demi-*Berpurgh* (Berbourg), 1356, le 5 octobre; les sceaux du comte Guillaume sont tombés; *Johanna* : dans le champ du sceau, rond, une femme nue, debout, tenant deux écus : A, écartelé; aux 1er et 4e, deux pals (**Wittgenstein**); aux 2e et 3e, un léopard lionné, à la queue fourchée (**Sayn**); B, deux fasces (**Isenburg**). L. : *Iohanet gebor . dochter vō Isebv* (!) (Ibid., Nos 2685, 2727, 2742a) (voir **Bornival, Brabant, Dollendorf, Kerpen, Pipenpoij, Rouc, Schimmelpenninc, Sponheim, Stromberg, Waldeck**).

Saincte, voir **Sainte**.

Sains (*Colars* de), dit *l'Aigle*, chevalier, châtelain de Hesdin, sur l'ordre du duc de Bourgogne, promet au duc de Limbourg, dans le cas où, après la mort de la duchesse Jeanne, il ne jouirait pas paisiblement du duché de Brabant, il lui obéira comme comte et seigneur temporel d'Artois et lui remettra sans difficulté le château de Hesdin; 1er novembre 1406, audit château : plain; au chef échiqueté de trois tires; une bande brochant sur l'écu. C. : une tête et col de chèvre. S. : deux aigles. L. : *Collart de Sains dit laigle* (Chartes des ducs de Brabant).

Saint-Albert, voir **Sint-Aelbrecht, Mulerpesch**.

Saint Amand (Les échevins de la paroisse et seigneurie libre de), 1782 : de sable au lion couronné. L'écu posé sur un manteau, doublé d'hermine, sommé d'une couronne à cinq fleurons. L. : ✠ *Philippe Alexandre duc et prince de Bournonville s de St Ama*⁻ (empreint sur papier, plaqué sur hostie) (Office fiscal de Brabant, reg. 346).

— Dom Lambert Vanot, prévôt, administrateur de la prévôté de Saint-Amand, à Courtrai, dépendant de l'abbaye de Saint-Amand, en France, 1787, le 12 avril : parti; au 1er, d'or à la demi-aigle, mouvant du parti; au 2d, d'azur au semé de fleurs de lis. L'écu, ovale, dans un cartouche, posé sur un glaive, en pal. L. : *Sigill . Prae . . . . . a Cortr* (C. C. B., reg. 46670).

Saint-André. D. Th. Renou, procureur de l'abbaye de Saint-André, au Cateau-Cambrésis, de l'ordre de Saint-Benoit, 1787 : de gueules au château, girouetté de trois pièces (trois bannières). L'écu, ovale, dans un cartouche, posé sur une crosse, en barre, sommé, à dextre, d'une petite mitre et surmonté, au milieu, d'une couronne de roses. Devise : *Vbi amici ibi opes*. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46660).

Saint-Ange. *P . . . . . Sancti Angeli cardinalis, S. Romae ecclesie*, scelle, avec cinq autres cardinaux,

Fig. 1.

Fig. 2.

Pl. CLVIII.

Fig. 1. Thierry, avoué de *Wasselnheim* (1289).
Fig. 2. Robert, bailli du duc de Lorraine (1289) (1).

(1) Ce personnage scelle le même acte que ledit avoué de *Wasselnheim* (voir à ce nom).

une lettre close à Antoine, duc de Brabant, 20 janvier (sans millésime) (1409?) : un lion. L'écu surmonté d'un chapeau cardinalice. L. : *S P' S' Angeli card* (petit cachet en cire rouge) (*Lux.*, c. V, l. XVIII, N° 52).

Saint-Aubin. *Hues de Saint Aubyn, sires de Frasnoit* (Frasnoy), *chevaliers*, fait, avec l'abbaye de Bonne-Espérance, un accord au sujet de la juridiction sur les bois, prés et terres qu'elle possède *dedens les mettes dou terroit dasueng* (Assevent), 1333 : plain; au chef plain. L. : . . . . *es de Saint Avbin* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance) (voir **Blancars**).

Cet acte est scellé par *Mgr. Jehan, sign̄ de Barbenchon*, de qui Saint-Aubin tient en fief la terre *dasueng* (Assevent), et qui le dit son cousin. Son sceau est fruste.

Le seigneur de Saint-Aubyn : *d'or, au chef de gueule* (Cons. Galliard, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

Saint-Augustin. *Frater* Ignace Ricquart, religieux de l'abbaye de Saint-Augustin, près de Térouanne, en Artois, ordre de Prémontré, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la chapelle de Rousbrugge, châtellenie de Furnes, chapelle fondée en janvier 1220, par Guillaume de Béthune et sa femme, Elisabeth de Rousbrugge, et dont il est le possesseur, 1787; il appose le sceau de l'abbaye : d'azur à quatre (1, 2, 1) fleurs de lis. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à sept perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 16617).

Saint-Ellier. *Mgr. Jehans, dit Florent, de Saintellier, chevaliers*, homme de fief du roi de Bohême, scelle un acte du prévôt d'Ymeries, 1326 : trois roses à six feuilles et une bordure engrêlée. L. : ✠ *S' Iehan Florent cheval' de Saintelier* (Mons, Abb. de Sainte-Espérance) (voir **Aubry**).

Saint-Elophe *(Huguenins et Hauris*, frères de), écuyers, déclarent que, devant eux, Jean de *Basoillez*, écuyer, fils de feu *Rolin de Souloice*, écuyer, a transporté à Cunin de Lunéville, clerc, son *soroige*, et a damoiselle *Hauris de Basollez*, sa femme, sœur dudit Jean, son droit sur les grosses dîmes de *Soloice* (Soulosse), de *Fruse* (Fruze) et d'*Antugney* (Antigny), 1328; sceau commun : une fasce, surmontée de deux flammes (Lorr., Neufchâteau, B, 833, N° 24).

Saint-Fontaine, voir **Bottier.**

Saint-Gangulphe. *Lambertus de Sancto Gangulpho*, échevin de Saint-Trond, 1283, 9 : un gironné (Abb. de Saint-Trond, c. 2).

— *Vir discretus Christianus de Sancto Gengulfo*, échevin de Saint-Trond, 1304 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux; au franc-quartier brochant, chargé de trois chevrons. L. : ✠ *S' Xpiani Lamb'ti scabini Sci Fred* (Abb. d'Oriente, A. G. B.).

Saint-Gangulphe. *Lambertus Sculteti, Lambertus Scoutthijte, et Sculletus*, échevin *illec*, 1332, 43 : même écu. L. : ✠ *S' Lab'ti Scoet scab' S' T' d'* (Abb. de Saint-Trond, c. 5bis, 7 et 9) (Pl. 25, fig. 700).

— *Lambertus Sculteti de Sancto Gengulpho, scabinus curie religiosarum dominarum . . . monasterii de Milen monalium*, 1364 : même écu. L. : ★ *S Lamb̄ ti de S Genghelphi* (!) (Ibid.).

Saint-Genois. *Jehan de Saint Genois, bourgois de Tournay*, déclare tenir, *de honnerable et saye Jehan Caudeauwe, bailli a tres haulte et noble dame Yolens de Mortaigne, dame de Temploeve* (Templeuve) *et de Torcoing* (Tourcoing), un fief mouvant de *Temploeve*, 1407, le 10 avril, après Pâques : un sautoir, chargé de cinq roses. Un saint, très cassé, émerge derrière l'écu (Vicomte Desmaisières).

— *Jehan de Saintgenois* déclare tenir, de *haulte et noble dame ma dame Ph[elipp]e duquesnoy, dame danechin* (Nechin), *de Temploeve et de Torquoing*, un fief *en le parosse de Temploeve a Dossemer*, 1431, le 15 octobre; *Jehan de Saint Jenois* remet à *noble escuyer Eudard Blondiel, seigneur de Palmes* (Pamele), *ber de Flandres, dit seigneur daudenarde, de Torquoing, de Templueve en Dossemer et de Rumes*, le dénombrement d'un fief relevant de *Templueve*, 1448, le 10 septembre : un sautoir, chargé de cinq roses; au lambel brochant. Un saint émerge derrière l'écu. S. : deux léopards lionnés accroupis. L. : *Se . . . . . nt Ienois* (Ibid.).

Rumes = Rumez.

D'après le denombrement de *Mahieu* Goudallier, du 11 août 1424, dame *Phelippe* du Quesnoy était veuve de *Mgr. Piere desne* (d'Esnes), chevalier, et dame de Nechin, de *Templueve* et de *Torquoing* (Ibid.).

— Sœur Catherine, abbesse du monastère *del Honneur Nostre Dame les Flines*, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse d'Arras, 1454, 64 : dans le champ du sceau, ogival, l'abbesse debout, sous un dais; au bas, un écu, au sautoir, chargé de cinq roses (C. C. B., Acquits-de Lille, l. 395).

L'acte ne révèle pas le nom de famille de la prélate (voir Le Glay, *Cameracum Christianum*).

Elle mourut en 1484 (!) et fut enterrée, dans ladite abbaye, avec cette inscription :

En terre gist soubs cette dure lame
Celle qui fut chevns Abbesse et Dame
Catherine de Saint Genois nomee
Qui a l. ans et quatre en bonne fame
Tint prelature, et puis de corps et d'ame
Resigna, et mourut en l'annee m.cccc.[illegible] *fois ij*
Du mois de Juin quatorzieme tout lee.
Dieu si le face en paradis esbattre.

Cette épitaphe est empruntée à un manuscrit du XVIIe siècle, attribué à Jean d'Assignies (Bibl. royale, à Bruxelles, C. G., N° 1509). En marge, on voit les armoiries de l'abbesse ainsi dessinées à la plume : (un écu ovale) de gueules au sautoir d'azur, bordé d'argent, chargé de cinq roses du même.

C'est ainsi que les barons de Saint-Genois portent leurs armes, les roses boutonnées d'or.

Saint-Genois (Jean de), chevalier, seigneur de *Clerrieu* (Clairieux), conseiller du roi de France et lieutenant du bailli de Tournai, etc., 1477 : écartelé; aux 1er et 4e, un sautoir, chargé de cinq roses; aux 2e et 3e, contre-écartelé; *a* et *d*, écartelé de . . . et de . . . (plains); *b* et *c*, une aigle éployée. C. : une rose entre un vol. T. dextre : une damoiselle, coiffée d'un bonnel pointu. L. : *Scel Iehan de Saingenois* (Tournai, Chartrier) (Pl. 25, fig. 701).

Les comtes et barons de Saint-Genois de Grandbreucq et les barons de Saint-Genois des Mottes, en Belgique, en Autriche et en France, portent : de gueules au sautoir d'azur, bordé d'argent, chargé de cinq roses du même, boutonnées d'or, écu que les branches des Mottes brisent d'une bordure d'argent.

Saint-Géréon, voir **Mulerpesch**.

Saint-Géry. *Gos[s]uinus de Sancto Gaugerico*, 1324, 5, 6 : une feuille de nénuphar, accompagnée de dix billettes rangées en orle (dont 5 en chef). L. : ✠ *S' Goswini de S'co Gavgerico* (Bruxelles, G., c. VII, l. 23, G., c. II, N° 237, Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B., et Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2499, A. G. B.) (voir **Woluwe**).

Dans les actes, tous en latin, les membres de cette famille qui doit son nom à sa résidence dans l'île de Saint-Géry, à Bruxelles, sont appelés *de Sancto Gaugerico*. Sauf l'abbé Henri, que Dom Bernard O. S. B., dans sa *Gesch. der benedict. Abdij van Afflighem* (Gand, 1890), dit « issu du sang de saint Géry », ils scellent, tous, en qualité d'échevins de Bruxelles.

Nicolas figure, en outre, dans quelques actes de 1394-1401, comme amman de cette ville, respectivement comme homme de fief du Brabant.

— *Johannes de Sancto Gaugerico*, 1330, 41, 47, 8, 51, 4, 59 : écartelé; aux 1er et 4e, un parti-émanché; aux 2e et 3e, trois feuilles de nénuphar. L. : ✠ *S' Iohannis de Sco Gaug'ico* (Bruxelles, Chartes des ducs de Brabant, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., et G., c. II, N° 252).

— *Ghiselbertus de Sancto Gaugerico*, 1345 : trois feuilles de nénuphar; au franc-quartier brochant, chargé d'un lion couronné. L. : *S Gris . . . . ti dei de . . . . . gerico* (Bruxelles, G., c. II, N° 315, c. V).

— *Johannes de Sancto Gaugerico*, 1361 *(junior)*, 1362 : même écu que *Johannes*, 1330, etc., mais brisé d'un lambel brochant. L. : ✠ *S Iohannis Sco de Gavgico* (!) (Bruxelles, G., c. II, 362).

— *Willelmus de Sancto Gaugerico*, 1363, 72 : écartelé; aux 1er et 4e, trois feuilles de nénuphar; aux 2e et 3e, de . . . à l'écusson plain et à la bande componée brochante. C. : une plante aquatique, à grosse tige et à longues feuilles, entre deux têtes de dragon, affrontées, sur des cols allongés, recourbés, garnis, chacun, de trois boules. L. : *S Wilelmi de Sco Gavgerico* (Chartes des ducs de Brabant, et Bruxelles).

— *Nicholaus de Sancto Gaugerico*, 1367, 79, 83, 6 (n. st.); amman de Bruxelles, 1391, 6; chevalier, homme de la duchesse de Brabant, 1404; *Nycholaus de Sancto Gaugerico, miles*, échevin de Bruxelles, 1407 : écartelé; aux 1er et 4e, un lion couronné; aux 2e et 3e, trois feuilles de nénuphar. C. : une tête et col d'aigle, issant de flammes. L. : ✠ *S' Nicolai de Sce* (!) *Gavgerico* (Bruxelles, G., c. II, N° 393, G., c. XIV, l. 91a, *passim*, Chartes des ducs de Brabant, N° 2442, et *passim*, Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, *ad annum* 1352, et Fonds de Locquenghien, c. 1, A. G. B.).

Un des actes de 1367, en flamand, l'appelle : *Claes van Sente Goeric*, celui de 1404, *Claes van Sente Goeries*. *Claes van Sinte Goeric* est cité comme maïeur de Louvain dans les comptes généraux de Brabant des années 1378-79 (C. C. B., reg. 2361).

Saint-Géry. *Godefridus de Sancto Gaugerico*, 1369, 83, 91 : un parti-émanché; au franc-quartier chargé de trois feuilles de nénuphar. Même C. que Guillaume, 1363, issant d'une cuve, semée de feuilles de nénuphar. *S' Godefriqi* (!) *de Sco Gavgerico* (Bruxelles, G., c. VIII, l. 29, c. XIV, l. 91, 91a, c. XVI, l. 107).

— *Willelmus de Sancto Gaugerico*, fils de feu Guillaume, 1374, 5 (n. st.) : trois feuilles de nénuphar. L. : ✠ *S' Willems va Sinte Goerex* (Chartes des ducs de Brabant, G., c. III, N°s 415, 116, et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— Henri (sans nom de famille), abbé d'Afflighem, 1402 : dans le bas du sceau, un écu à trois feuilles de nénuphar et à la crosse, posée en pal, soutenue de la 3e feuille (P., c. 3).

— *Johannes de Sancto Gaugerico*, 1422, 3, 7, 8 : écartelé; 1 et 4, trois feuilles de nénuphar; 2 et 3, un parti-émanché. Sur le tout : un écusson de . . . chargé d'un écusson plain et d'une cotice componée brochante. C. : la plante aquatique (ci-dessus) entre deux têtes de dragon, affrontées, sur des cols allongés, recourbés, issant d'une cuve, de petit-gris. S. dextre : un griffon. L. : *S' Iohānis de Sco Gavgerico* (Bruxelles, G., c. XI, l. 47; G., c. XIV, l. 91) et Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.) (voir **Rotselaer, Sayn, Schat**).

Henrich van Sinteguerix, waerandtmester van Brabant, est cité dans les lettres patentes de Philippe le Bon, du 12 août 1440 (Chartes de l'Audience, c. 1, A. G. B.).

Saint-Germain *(Jehan Jennotia de)*, homme de fief de *Jehans Henneuses de Moxhe*, sire en partie de la cour de *Kokerialvals*, à Saint-Germain (comté de Namur), 1387 : une force renversée en chef à dextre et deux besants, ou tourteaux, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. L. : *S' Iehans de S Germains (Namur*, N° 1205).

— *Heneman*, frère dudit *Jehan*, scelle le même acte, même qualité, 1387 : trois besants, ou tourteaux;

au franc-quartier brochant chargé de trois losanges. L. : ✠ *S' Henman de S' Germain* (Ibid.) (voir **Buisseret**).

L'inventaire imprimé estropie le nom de *Jennotia*, en *Tenotian*, et appelle le second des deux frères : Herman.

Saint-Gilles (Jean de), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye; i. t. : 50 moutons, 1374 : deux lions léopardés, rangés en pal, et un filet brochant. L. : ✠ *S Iehan de S Gille* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 25, fig. 702).

Saint-Gor (?). *Jan die Loreijn van Sint Gorijs*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol; i. t. : 100 moutons, 1374 : trois annelets. L. : ✠ *Si Iehan de Sen Gore* (Ibid.).

Saint-Hubert (L'abbé de), cachet sur une lettre, adressée à la comtesse de Dion-le-Mont, baronne de Noirmont, 1775 : d'or au griffon, posé sur un gazon. L'écu, sommé d'une mitre, posé sur une crosse et un glaive, passés en sautoir. Devise : *Amore non timore*. Sur une autre lettre, à ladite dame, 1775 : mêmes armes, l'écu entouré d'un collier, portant la croix, pattée, d'un ordre; une couronne à neuf perles entre écu et mitre (Collection de l'auteur).

Saint-Jacques (Les fabriciens de l'église), à Anvers, 1787 : parti; au 1er, un pèlerin passant, tenant son bourdon de la main senestre; au 2d, coupé; *a*, une double aigle; *b*, un château, surmonté de deux mains, posées en chevron renversé. L'écu dans un cartouche. Sans L. (cachets, en cire rouge) (C. C. B., reg. 46511, *passim*).

SAINT-JEHAN-STRÉE. *Jehan de Jehanstreye*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye; i. t. : 124 moutons, 1371, 8 (n. st.) : une paire de ciseaux ouverte, les pointes en haut, cantonnée de quatre étoiles. L. : *S' Iehas d . . . . ans . . . .* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 25, fig. 703).

Jan van S' Johan Streye, disant sceller de son propre seel, appose, à l'acte de 1378, celui d'Amele de Mouhin, décrit plus haut.

Saint-Léger. Françoise de *Saint-Liger, executeresse seule et pour le tout dou testament . . . de feu mon cher signeur et mari, monsigneur Andre de Charroles*, 1334 : parti; au 1er, sept (?) (2, 3, 2?) besants, ou tourteaux (?), rangés en bande, et un semé de billettes (?) (fruste); au 2d, une fasce (Chartes des comtes de Flandre).

Saint-Léonard. *Phelipprars de Saint-Lienart*, homme de fief du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, 1411 : trois gerbes. L. : *S Phlipra . . . . . Lienart* (Mons, Sainte-Waudru, fonds de Hal).

SAINT-LIENART, voir **Saint-Léonard.**

Saint-Marcel (Catherine de), veuve de Jacques Croquevilain, reçoit une rente sur le domaine de Courtrai, 1447, 8 : parti; au 1er, écartelé de . . . et de . . . (plains); au bâton brochant; au 2d, plain, sous un chef chargé de . . . (trois feuilles de vigne renversées?). T. : un ange. L. : *S Cateline de Saitmarsiel* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

Saint-Martin (Jacques de), souverain maieur de Liége, 1276-81 : un sautoir, chargé de cinq annelets. L. : ✠ *S Iake . . è . . . . . Martin . . . . . iege* (C. de B.).

— (Louis de), jadis prisonnier à Basweiler sous . . . ; i. t. : 368 moutons, 1374, 82 : une fasce entre deux burelles; au franc-quartier chargé d'un lion et d'un semé de billettes; ledit lion chargé d'un écusson à la bande entre deux cotices (ou à trois bandes). L. : ✠ *S' Lovis de Sen Martin* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 25, fig. 704).

D'après l'acte de 1374, il aurait combattu sous le sire d'Oupeye, d'après celui de 1382, sous Robert de Namur. C'est la première des deux versions qui est la plus vraisemblable.

Il est appelé : *Lodewijc van Sinte Martins*.

Un Louis de Saint-Martin, contemporain de Hemricourt et fils de sire Jean, « *brisat les armes de Vilhe* (Ville : *d'or a une faxhe germelles de geules*) *d'on quartier de Warous (de geules a on lion d'or), dont ly escut est bilhettes d'argent* (Hemricourt, Saliray, p. 212, 313-4).

— (*Godeffroy* de), feudataire du comte de Namur, 1396, 7; *nostre chastellain de nostre chastel de Namur*, chevalier (dit le comte), 1420 : trois piles, la 1re chargée de . . . (rose?) et un oiseau en pointe. L. : *S Gode . . oi de S . n Martin* (C. C. B., c. 13; *Namur*, Nos 1262, 7; 1349, 51).

— (Jehan de), maieur du Feix, 1420 : trois piles, la 1re chargée de . . . (rose?). T. : un ange. L. : *S Iehan de Saint Martin (Namur*, No 1349).

Saint-Mauris. Charles de *Saint Maurice* (il signe : *de Sainct Mauris*), capitaine de chevau-légers et major au régiment du Gast, au service du roi de France, déclare tenir, de ce monarque, la terre et seigneurie de *Sens* (Cens), dépendant du comté de Laroche et mouvant du comté de Chiny, 1681 : deux fasces. L'écu sommé d'une couronne à sept perles et accosté de deux palmes (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713c).

Philippe, duc de Bourgogne, ayant reçu, *d'Estienne de Saint Moris, escuier*, une supplique *contenant que ju soit ce qui soit homme noble vivant noblement et extrait de noble generacion et que, par ce moyen, il doie estre franc, quiete et exempt de contribuer* aux tailles, aides, emprunts et autres subsides qui sont levés au comté de Bourgogne, de même que *damoiselle Jehanne de Laude*, sa mère, et Pierre de *Saint Moris*, son frère; que, néanmoins, *soubz umbre* qu'ils possèdent des héritages *assiz en nos villes de Salins et de Pontarlie* (Pontarlier), ces villes les veulent contraindre à contribuer, de ce chef, aux tailles, etc., ordonne à son bailli, au comté de Bourgogne, de les tenir quittes de

ces tailles, etc., *sil et sendits mere et frere sont nobles, extrais de noble lignie et vicans noblement, et sil vous en appert a souffisance*; donné à Lille, le 18 août 1453 (Chartes de l'Audience, c. IV, A. G. B.).

Saint-Michel (L'abbaye de), à Anvers, 1787 : dans le champ du sceau, ogival, un écu à la croix, cantonnée de quatre sceptres fleurdelisés, ceux des 1er et 4e cartons posés en bande, ceux des 2e et 3e, en barre, les sceptres des cantons inférieurs renversés, tous mouvant des angles de la croix. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une mitre et posé sur une crosse et sur une croix pastorale tréflée, passées en sautoir. L. : ✱ *Sig com canonic eccl S Michaelis Ant ord praem* (C. C. B., reg. 46663).

Saint-Mihiel (Michel de), prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne ; reçoit une indemnité de 100 francs de France, 1378 ; *Habrans de Lendres* (Landes) scelle pour lui (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Billy**).

Saint-Moris, voir **Saint-Mauris.**

Saint-Omer. Jean, seigneur de *Moorbeke* (Morbecque), écuyer, conseiller du duc de Bourgogne et grand-bailli de Gand, 1439 : une fasce, accompagnée de six croisettes pommetées, au pied fiché, 3 rangées en chef, trois (2, 1) en pointe, la 6e coupée par le bord de l'écu (un semé). Cq. couronné. C. : une tête et col de licorne bridée. S. : deux griffons accroupis. L. : . . . . . *de S' Omé' sire de Morbeke* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 113).

— (Gauthier de), dit de *Waelscappele*, 1469 ; G. de *Waelscappelle* (Wallon-Cappel), 1471, 2, 4, 5, reçoit une rente sur l'espier d'Ypres, pour sa femme Denise Belle, fille de feu messire Georges, chevalier ; en 1483, Gauthier de *Wallonncapelle* reçoit cette rente pour son fils, Josse : écartelé ; aux 1er et 4e, deux fasces ; aux 3e et 4e, une fasce et un semé de croisettes (au 3e, il y en a six, 3, 3 ; au 4e, cinq, 3, 2). C. : une tête et col de licorne (ou de cheval?). L. : *S Wouter va Walcapll'* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 418, 419).

— *Lijoen van Sinthoërs, gheseijt van Reninghe*, remet à *edelen ende weerden Joncheere Anthonis van Ghistelle* (Ghistelles), *heere van Gheijlwe* (Gheluwe) *ende van Pestrieu (Pestrien?)*, haut-bailli de Furnes, les dénombrements de fiefs qu'il tient, de la châtellenie de Furnes, à Oeren et à Reninghe, 1514, le 1er octobre : une bande, accompagnée de sept billettes, rangées en orle. C. : un . . . entre un vol (**Reninghe**). L. : *S Liioen van S . . . Omaer* (Fiefs, Nos 617 et 849) (comp. **Reninghe** et **Reninghelst**).

— *Joncheere Phelips van Moorbeke*, seigneur d'Hollebeke, *Ableghem* (Avelghem?), *le Val Duriment*, *Wijtshof*, etc., remet, à *Joncheere Jheromme de Wijts, schiltenape, heere van Campainge* (Campagne), bailli d'Ypres, le dénombrement de deux fiefs, mouvant de la Salle d'Ypres, étant, l'un, une rente seigneuriale, avec divers droits, dite le fief de *ter Haghedoorne*, à Houthem ; l'autre une rente sur la seigneurie de Hollebeke, 1549, le 6 juillet : écartelé ; aux 1er et 4e, une fasce (1) ; aux 2e et 3e, un bandé de huit pièces, ou trois bandes. C. : une tête et col d'animal (sanglier?). S. : deux griffons. L. : *S Phelips van Morbeke* (Ibid., Nos 5342 et 5343).

Saint-Omer. *Joncheere Nicolaeis van Ste Homaers, heere van Waelscappele*, remet, à *Joncheere Jan de Vooghd, heere van Zunnebeke* (Zonnebeke), le dénombrement d'un fief qu'il tient de la Salle d'Ypres, comme héritier de feu son oncle, *Joncheere Jacob van Passchendale* (Passchendaele), fief étant *een vorcke thienden vanden drie vorcken, ghenaempt Malfaicts thiende*, 1572, le 1er décembre : deux fasces. C. : une tête et col d'animal. L. : . . . . . *claes van Sent* . . . . . (Ibid., c. 5880) (voir **Jauche, Noyelles, Rubempré**).

D'après Gelre, le *here van Moorbeke*, vassal du comte de Flandre, portait : d'azur à la fasce d'or, accompagnée de dix croisettes recroisetées, au pied fiché (non coloriées), 4 rangées en chef, six (3, 2, 1) en pointe.

L'armorial de la fin du XIVe siècle, édité par Douët Darcq, donne à *M. Jehan de Mortbec : d'azur à une fesse d'or à croisettes recroisetes*, et à *M. Denis de Mortbec : semblablement, à un lambel de gueules.*

Corn. Gailliard blasonne ainsi l'écu du seigneur de *Morbèque : d'azur à la fesse et dix huict croes, croisez et pomelez, tout d'or, — et croye son nom*, ajoute-t-il. Suivant le même roi d'armes, le seigneur de *Waelscapple* portait : *d'or, à deux fasses de gueulle.*

Saint-Paul, Daniel van *Simpoel*, prisonnier à Basweiler, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutinc ; i. t. : 40 moutons, 1374 ; dit se servir de son propre sceau, mais apposé celui de *Goetscalc* van *Bossuijt* (Chartes des ducs de Brabant).

Saint-Pierre, *Peter van Sente Peters*, marchand de la duchesse de Brabant, à Louvain, 1405 (n. st.) : une branche de vigne, à trois pampres, posées en pairle, et à deux petites grappes de raisin, 1 à dextre, 1 à senestre, et un jet en tire-bouchon (vrille) entre les deux pampres du chef. L. : *Peter van Synte Peters* (Chartes des ducs de Brabant).

Saints-Pierre-et-Paul (Le cachet ordinaire de l'abbaye des) d'Homecourt, diocèse de Cambrai, province de Picardie, 1787 : de . . . à l'écran (rond? la forme est un peu indécise), chargé d'une épée, en pal, et de deux clefs brochantes, passées en sautoir, les pannetons en haut. L'écu, dans un cartouche, sommé, à dextre, d'une petite mitre et posé sur une crosse en bande. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46660, France).

— Cachet ordinaire de ladite abbaye, 1787 : même

Fig. 1.

Fig. 2.

Pl. CLIX.

Fig. 1. Louis, seigneur de *Kirkele*, chevalier (1301) (1).
Fig. 2. Ferry, seigneur de Sierck (1303).

(1) Ce sceau sera décrit au *Supplément*.

Il appartient à ce *Lodoricus, dominus de Kirkele*, 1301, cité, d'après un acte des archives de Nancy, à la p. 259, T. I, au nom de *Kirkele*, forme erronée qui se rencontre effectivement dans ce document.

écu, mais sans l'écran, l'épée et les deux clefs posées directement dans le champ. Ledit écu sommé comme ci-dessus et posé sur la crosse en bande. Sans L. (cachet en cire rouge) (Ibid.).

Saint-Pol, voir **Châtillon, Libressart, Luxembourg, Picquigny, Sierck, Wickrath.**

Le comte de SAINCT-POL : *d'argent, au lyon rampant de sable, coronné, lampassé et armé de gueulle, et crye : Sainct Pol l'ardy, l'ardy !* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres.*)

Saint-Rombaut (Le chapitre métropolitain de), à Malines, 1787 : un lion, enclos d'un triple orle, celui du milieu fleuronné. Le champ du sceau rempli d'arabesques. L. : *S capit metrop eccle S Remol mechlini co* (C. C. B., reg. 46655, *passim*).

SAINT-SEIGNE, voir **SAINT-SOIGNE.**

Saint-Servais (Baudouin de), 1261 : parti de . . . et de . . . à l'escarboucle brochant sur l'écu. L. : . . . *Balduini scab' leod* (C. de B.).

Tous ces Saint-Servais scellent, en qualité d'échevins de Liége.

— (Alexandre de), 1261, 5 : parti de . . . et de . . . , à trois (2, 1) roses (de l'un en l'autre?). L. : ✠ *S' Alexadri de Halla . scab' leo* (Ibid.).

— (Thierry de), 1280 : un sautoir, cantonné de quatre oiseaux et chargé en cœur d'une feuille de tilleul, sans tige, renversée, brochante. L. : ✠ *S' Theoderici . . . . . Servatio scab leod* (Ibid.).

— (*Francar* de), maieur de Liége, 1292 ; échevin, 1307 (n. st.) 1308 (n. st.) : une fasce, chargée de trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges, ladite fasce entre deux burelles. L., 1292 : . . . . . *io vilic* . . . . . L., 1307 : *S' Frakardi d* . . . . . *tio scabi leo* (C. de B. et Chartes des ducs de Brabant, 169).

— (Henri de), 1307 : une fasce entre deux burelles, accompagnée en chef à dextre d'une feuille de tilleul, renversée, sans tige. L. : *S Herici de Sco S'vatio scabi leod'* (Ibid., et Ibid, N° 169).

— (Alexandre de), chevalier, vers 1340, 1 : même écu, mais en chef trois desdites feuilles. L. : *S Alex d' S S'vatio milt scab' leod'* (Ibid., et Dusseldorf, *Stavelot*, N° 84).

— (Baudouin de), chevalier, vers 1365 : même écu, mais la fasce chargée d'une étoile à cinq rais (C. de B.) (Pl. 25, fig. 705) (voir **Ante, Grand**).

SAINT-SOIGNE. *Guillamme de Saint Soingne*, chevalier, seigneur de *Charmaille*, conseiller du duc de Bourgogne et lieutenant du comte de Porcien, seigneur de Croy, gouverneur et capitaine-général du duché de Luxembourg et comté de Chiny, en vertu de lettres patentes dudit duc, du 5 novembre 1461, desquelles il donne un *vidimus*, remet en fief à *Jehan de Boullay*, seigneur de *Solleuvre* (Soleuvre), *Dudelenges* (Dudelange) et de *Beaurepart* (Berbourg) : *les fortresses, terres et seignouriez de Beaulrepart, du Mont Saint Jehan* (Mont-Saint-Jean) *et de Dulenges* (!), *la quarte partie de la fortresse, terre et seignourie de la Roiche* (Laroche), avec haute justice, hommes et toutes appartenances, et une rente annuelle de 119 florins, 5 sols, 4 deniers, de Metz, sur la recette de *Thionville, a cause de l'office heritable deschanson et a cause de damoiselle Margrette daulte* (Autel), *sa femme, sa part de la fortresse, terre et seignourie de Roussy*, un huitième de la forteresse, terre et seigneurie de *Conflant en Jarnisy* (Conflans), sa part de la forteaesse, terre et seigneurie de *Neufville sur Muze* (Neuville-sur-Meuse), la moitié de la forteresse, terre et seigneurie *Tieffordenges* (Differdange) et *les trois pars* du village de *Waltzingen* (Waltzing)-lez-Arlon, la moitié de la forteresse, terre et seigneurie du *Chaimne Walrain* (Chesne-Wallerand), avec appartenances, et ce qu'il tient à *Velmachre* (Velmacher), prévôté de Thionville, le tout mouvant de Luxembourg, *avec tel part et porcion quil tient en la ville de Blangney* (Blagny), prévôté d'Ivoix (Carignan), et tout ce qu'il tient dans le Luxembourg et le pays de Chiny, 1462, le 23 avril, à Luxembourg ; *Der strenge her Wilhelm van Saintsoigne, her zu Charmaille, edeler leen man* du duché de Luxembourg, scelle un acte de *Johan van Bolchen* (Boulay), seigneur de *Solveren* (Soleuvre), *Berpoirch, Dudelingen*, et de sa femme, Marguerite *van Elter* (d'Autel), qui déclarent être convenus, avec *edelen herrn Thiebault, herre zu Nuverbg (Neufchastel), zu Spinale* (Epinal) *un t zu Moiselboirch* (Château-sur-Moselle), *marschalt von Bourgonien, und der edeler frauwen Bonnen van Chesteauvilain* (Châteauvil[l]ain), dame desdits lieux, sa femme, que la fille des premiers comparants, *Guylte von Bolchen*, épousera le fils des seconds comparants : *den edelen Glaude van der Nuverbg*, auxquels futurs les parents assignent des dots, 1465, le 20 juillet : trois jumelles, au lambel brochant. C. : un buste barbu, coiffé de . . . (haut bonnet?). S. : deux lions. L. : *S Guillame de S Seigne* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, Nos 1203, 1289a).

Saint-Thomas. *Jan van Sen Thomaes*, homme de fief de la châtellenie de Gand, 1471 (n. st.) : très cassé et fruste ; il ne reste qu'une partie de l'écu ; on voit deux aigles, 1 en chef à senestre, 1 en pointe (C. C. B., Acquits de Lille, I. 109).

Saint-Trond. *Reynere van Sintruden*, échevin d'Aerschot, 1366 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier plain, brochant ; au lambel brochant sur l'écu. L. : . . . . . *to Tdone de Arscot cli (= clerici)* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain)

Saint-Trond (Frère Henri de), de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, maître de Chantraine (sous Huppaye), 1380, 1 (n. st.) : six (3, 2, 1), besants, ou tourteaux ; au chef chargé d'une croix. S. : deux léopards lionnés assis. L'écu sommé d'une colombe essorante. L. : *S fris Henrici de Sancto Trvdone* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 25, fig. 706) (voir **Montferrand**, **Pijlijser**).

Saint-Venant (Simon de), sergent de la *recette et domaine de Binx* (Binche), 1484, 5 : une grande force renversée, accostée de deux flanchis. L. : *S Simon de Sainuenant* (G. C. B., Acquits de Lille, l. 1687, 1688) (voir **Wavrin**).

Le seigneur de Wasvers (Wavriers) : *d'azur, à l'escuson d'argent, au baston componnée d'or et de gueulle, de huict pièces sur le tout* (Corn. Gailliard, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

Le seigneur de St-Wenant : *pareilles, à lambels de gueulle* (Ibid.).

Le seigneur de Gosseyncourt : *pareilles, à la bordure d'or et lambelz, de cinq pièces* (Ibid.).

Sainte (Gérard), échevin de la franche ville de *Jauce* (Jauche), 1534 : une fasce, chargée d'une rose, accompagnée en chef d'une patte de lion, posée en fasce, la griffe à senestre, et en pointe de trois trèfles, les tiges fendues en chevron, rangés en pointe. L. : *Gerart Sainete* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Sainte-Aldegonde. *Adelice van Sinte Oudegonde, vrouwe van Garbeke, weduw mijns heren Inghelrams van Nedonchel, rudder*, se déclare vassale de la Flandre, du chef d'un fief à *Eyghewaerdscapple* (Eggewaertscappelle), relevant du bourg de Furnes, le 7 août 1405 : parti ; au 1er, une bande (**Nédonchel**) ; au 2d, d'hermine à la demi-croix défaillante à dextre, mouvant du parti, chargée de quatre roses (Fiefs, N° 232) (Pl. 25, fig. 707).

L'armorial de la fin du XIVe siècle, édité par Douet d'Arcq, donne à un *Mgr. Gillebert de Sainte Aldegonde* : *d'ermine à une croix de gueules à.v coquilles d'or sur la croix.*

— (Maximilien, comte de), baron de Noircarmes, vicomte de *Wisque* (Wisques), *Jadosque*, seigneur de *Genetz* (Genech), Avelin, *Bourgelles* (Bourghelles), Rieulay, *Goisties* (Gosselies), *Herimondt* (Hériamont), *Lerbecque*, etc., capitaine d'hommes d'armes et maître d'hôtel de L.L. A.A. S.S., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie de Dion, du côté maternel, est *gentille femme*, fille de messire Gilles de Dion, seigneur de ce lieu, et d'Alix de *Bailleul* (Bailleul), fille de messire Antoine de Bailleul, baron de *Lesdaing* (Lesdain), et de Marguerite de Merode, fille de messire François de Merode, seigneur de *Moriamez* (Morialmé), et d'*Iolente de Bossu* (Boussu) ; lequel Antoine était fils de messire François de *Bailleul* et d'Alix de *Culembourg* (Culenborg) ; *le tout de legitime mariage, vray noble, sans aulcune bastardise, bourgeoisie ou aultres empeschemens quelconques*, 1610, le 12 juin 1610, à Bruxelles (il signe : *le conte de S Aldegonde)* : d'hermine à la croix, chargée de cinq roses. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons et à quatre perles. L. : *S Maximil* ..... *à chîr* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375bis, A. G. B.).

Sainte-Aldegonde *(Le conte de)*, vicomte de Wisques, baron de Noircarmes, seigneur de Bugnicourt, Villers, *Fersain*, *Munchicourt* (Monchécourt), *Hordaing* (Hordain), etc., chevalier de l'ordre de la Toison d'or, du Conseil d'Etat de Sa Majesté, gouverneur et capitaine-général du comté d'Artois et *particulier* des ville et château d'Arras, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Claire-Eugénie de *Henin Lietart* (Hénin-Liétard), du côté maternel, est *gentillefemme*, fille de messire Jean de Henin-Liétard, baron de Fosseux, pair de Cambraisis, seigneur de *Cuvilliers* (Cuvillers), Bligny et Morcourt, et de Jossine de Dion, dame de ce lieu, de *Watissart, Burgault, Lespinne*, fille de messire Gilles de Dion, chevalier, seigneur de ce lieu, Cantin, *Rosiers* (Rosières), et d'Alix de *Bailleul*, dame de Tourelle, fille de messire Antoine de *Bailleul*, chevalier, seigneur de ce lieu, baron de *Saint Martin Piermont*, et de Marguerite de Merode, fille de messire François de Merode, chevalier, et d'Alix de *Culembourg*, fille de messire Jean, comte de *Culembourg*, et d'Agathe d'Alkemade ; que ledit Antoine était fils de messire François de *Bailleul* et d'Anne de *Bossu* ; que ledit Gilles était fils de messire Adrien de Dion, seigneur de ce lieu, de Cantin, Rosières, et d'Anne de Lens, fille de messire Gilles de Lens, chevalier, et Anne de *Stubal*, fille de Jacques ; que ledit Adrien était fils d'un autre messire Adrien de Dion et d'Anne *Dalem* (d'Alem?), fille de messire Jean *Dalem*, chevalier ; et que, enfin, ladite damoiselle est *vray noble sans bastardise ny bourgeoisie*, 1634, le 5 octobre, à Arras : d'hermine à la croix, chargée de cinq roses. L'écu sommé d'une couronne (cassée). L. : ..... *de S Al*..... (Ibid.).

Le 12 janvier 1640, Guillaume de Bette, marquis de Lede, délivre à l'abbesse de Nivelles la déclaration suivante : *Guillaume de Bette, marquis de Lede, etc., chevalier et commandeur de Saint Jacques, du Conseil de guerre de Sa Majesté, son colonel de Bas Allemans, capitaine général du duché de Limbourg et gouverneur du corps d'armée et gens de guerre de sa dite Majesté entre le Rhin et la Meuse, etc., attestons et certifions sur notre foy et honneur à Madame la princesse de Nicelle et du Saint Empire, à Madame la Prevoyste, Mesdamoiselles dudit lieu, et à tous aultres qu'il appartiendra : que Madamoiselle Anne-Françoise-Henriette de Sainte Aldegonde du coste maternel est gentilefemme, extraicte d'ancienne noblesse militaire, fille legitime de messire François-Lamoral, comte de Sainte Aldegonde, baron de Noircarmes, etc., et de*

dame Agnes de Dauve (Dave), *dame de Merlemont, etc., la pulle dame Agnes de Dauve est fille legitime de messire Werner de Dauve, chevalier, seigneur de Merlemont, etc., et de dame Renée de la Douve, baronne d'Hauthoille* (Hautjeville ?) *alias : Hauteval), grand pere et grand mere maternels de ladite damoiselle Anne-Françoise-Henriette de Sainte-Aldegonde, lesdits messire Werner, fils legitime de messire Hector de Dauve, chevalier, seigneur de Merlemont, etc., et de dame Charlotte de Carondelet. Et ladite dame Renée de la Douve fille legitime de messire Bernard de la Douve, chevalier, baron d'Hauthoille, seigneur de Samohin, etc., et dame Agnes de Merode, etc., aces maternels de ladite damoiselle Anne-Françoise-Henriette de Sainte Aldegonde, tous issus legitimement d'ancienne extraction et noblesse militaire. Et par ainsi est ladite damoiselle vrayement noble de tous costez, sans aucune bastardise ny bourgeoisie. En tesmoignage de tout quoy avons soubsigné ces presentes de nre grand seel armoyé de nos armes. Faict en Bruxelles le douziesme jour de janvier, l'an de grace mille six cens et quarante.*

(Signé) *Mg de Lede*

Cachet, en cire rouge, appendu à une double queue de parchemin : trois taux, on béquilles de Saint-Antoine. L'écu sommé d'une couronne à cinq fleurons. Le tout posé sur une croix de Saint-Jacques. Sans légende (Ibid., c. 1376).

Par acte, donné à Nivelles, le .. (en blanc) septembre 1661, Alphonse de Berghes, *sommelier des Cottines* de S. A. Sér., prévôt de la collégiale de Sainte-Gertrude, à Nivelles, atteste, à l'abbesse de ce lieu, que damoiselle Anne-Marie de Sainte-Aldegonde est fille de Maximilien-François, comte de Sainte-Aldegonde, baron de Noircarmes et de *Frémelle* (Fromelles), etc., et d'Isabelle-Claire-Eugénie, comtesse de Sainte-Aldegonde, etc. (voir **Trazegnies**) (Ibid., c. 1373).

Le sceau de Berghes sera décrit au *Supplément*.

Sainte-Aldegonde (Albert-André de), baron de Noircarmes et de Mingoval, comte de *Genet* (Genech), *grand prieur des Belges* (il signe : *le conte de Jenet*), atteste, à l'abbesse de Nivelles, l'ascendence, du côté paternel, de damoiselle Catherine de la Hamaide (voir **Spinola**), 1675, le 10 juin, au château de *Gênet* : une bande, chargée de trois coquilles (**Noircarmes**). L'écu sommé d'une couronne à treize perles, dont trois relevées, et entouré d'un collier d'ordre. Sans L. (grand cachet, en cire rouge) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373, A. G. B.) (voir **Lalaing, Roisin, Trazegnies, Vilain, Wolf**).

Sainte-Catherine. *Adam dictus de Sancta Ka[th]erina*, échevin de Saint-Trond, 1261 : un lion contourné (Abb. de Saint-Trond, c. 2).

— (Adam de), échevin de Saint-Trond et vassal du couvent *illec*, 1275, 90, 2, 5, 6 : un lion. L. : ✠ *S' Ade scabini Sancti Trudonis* (Ibid., c. 2 et 3).

— *Wallgherus de Sancta Katherina*, échevin dans la cour du couvent de Nomennmilen, 1364 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux ; au franc-quartier brochant chargé d'un lion. L. : ✠ *S' Walthori de S' Katri* (!) (Ibid., c. 5bis et 7) (Pl. 25, fig. 708) (voir **Mettecoven**).

Sainte-Croix. Pierre de *Sainte Crois, advocas*, à Laon, reçoit, du duc de Brabant, un paiement par le receveur de Vailly, 1376 : trois croissettes trèflées, au pied fiché. L. : .... *el Pi*..... *Crois* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 25, fig. 709).

— (L'église collégiale de), à Cambrai, 1787 : de gueules à trois fleurs de lis ; au chef cousu d'azur, chargé d'une croix latine, mouvant du champ, entourée, au haut, d'une couronne d'épines. L'écu surmonté d'un chapeau ecclésiastique. L. : *Sigilvm capli stae crocis* (C. C. B., reg. 46660).

Sainte-Livière (*Aubers* de), chevalier, reçoit, du Brabant, à Ivoix, une indemnité, du chef de la bataille de Basweiler, pour lui-même, Jean de *Moullin*, Georges de *Bonneraulx* (-vaux), Jean *dou Frayne* (Fresne?), Jean *de Roust*, *Stevenin de Brachei* (-ay) et Adam Gillefoirt, *mes compaingnons, qui furent avocques mi de ma route* (= rotte), 1378 : le sceau est tombé (Chartes des ducs de Brabant).

Sainte-Marie, voir **Kaye**.

Sainte-Trinité (Hospice de la), paroisse Sainte-Gudule, à Bruxelles, 1368, 75, 1441 (n. st.), 62 : dans le champ du sceau ogival, une tête de Christ, dans un médaillon ; en-dessous : un écu à dix (4, 3, 2, 1) billettes (**Serroelofs**). L. : . . . *gillem domvs* . . . . . *atis in Bruxell* . . ✠E.-G., l. 133, et G., c. XX, l. Hospice de la Sainte-Trinité).

— *Jor Gabriel Franciscus de Fruije, als testgewesene schepenen wijt het t' Serroelofs geslachte, bij faulte van eenen tegenwoordigen dienende, ende vrouwe Joanna Maria van Doetinghem* (Doetinchem), *als geboortich uijtten selven geslachte, momboir ende momboiresse des Goitshuijs van de H. Drijeydlicheijt in Brussel*, 1699, le 22 août (matrice du XVIe-XVIIe siècle) : dans le champ du sceau ogival, une tête de Christ, dans un médaillon, posé sur une croix pattée ; en-dessous, un écu à treize (4, 4, 3, 2) billettes. L. : ✠ *Sigillvm domvs sanctae trinitatis in Bruxella* (G., c. XVII, l. 108).

Saintes (Maximilien de), homme de fief du Hainaut, 1574, à Braine-le-Comte : écartelé ; aux 1er et 4e, un lion ; aux 2e et 3e, une demi-aigle, mouvant du parti. Sur le tout, un écusson à trois cors de chasse. C. : un lion issant entre un vol. L. : ..... *lien de Sent* . . (Arch. de l'église, à Braine-le-Comte).

Maximilien de Saintes était fils de Laurent, maître des postes à Braine-le-Comte. De là, peut-être, les trois cors.

— Michel de *Sainctes*, homme de fief du Hainaut, 1601, 7, à Hal : un filet en croix, accompagné aux 1er et 4e cantons d'un lion et aux 2e et 3e d'un membre d'aigle, la serre en bas. L. : *S Michiel de Sainctes* (Greffes scabinaux, *Hal*, A. G. B.).

Saives. Jean de *Seve*, échevin de la ville de *Seve* (Saives), 1346 : dans le champ du sceau, une faux contournée, accostée de deux étoiles (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Frères, Nadons**).

ZACHMOORTRE (Henri van), fils de Gauthier, remet, au haut-bailli de Courtrai, dénombrement d'un fief qu'il tient, a Wonterghem, de *edelen ende weerdeghen Joos van den Zijpe*, seigneur de Denterghem, fief relevant de cette dernière seigneurie et comprenant des rentes, un bailli (qui emprunte ses échevins au suzerain) et divers droits seigneuriaux *(tol, vont, bastaerde goet*, etc), 1502, le 14 avril ; trois roses, accompagnées en cœur d'une étoile. L. : *S Hendric va . . . . . moertre* (Fiefs, N° 2192).

Il n'est pas impossible qu'il y ait encore un petit meuble au point du chef.

Sachs (Charles von), abbé de Saint-Martin, près de Trèves, ordre de Saint-Benoit, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de son abbaye, sis aux Pays-Bas autrichiens, notamment la cure de *Ganderen* (Gaudren), avec toutes les dîmes, etc., dans la seigneurie de *Rodemacher* (Rodemack), 1788, le 25 mars : parti; au 1er, de sable a trois (2, 1) roses, haussées au-dessus d'un rocher, en pointe; au 2d, au barré de gueules d'or de six pièces, à l'autruche, tenant du bec un fer à cheval, posé sur une terrasse, le tout brochant. Un écusson a la croix brochant en pointe sur le parti. Cq. couronné. C. : un buste d'ange couronné. Une petite mitre posée à dextre sur les lambrequins Le tout posé sur une crosse en barre. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46661).

On ne voit, du barré, au 2d, que cinq pièces, la terrasse couvrant la 6e.

Il résulte du document analysé, ci-dessus, que la paroisse de *Ganderen*, située, autrefois, sur le territoire français, fut incorporée à l'abbaye de Saint-Martin, en 1769, par voie d'échange.

L'abbé en était le *pastor primarius*, et un religieux de son monastère *vicarius curatus*, etc.

Sachsenhausen. *Frederich von Sassinhusen, ritter*, prête serment, au duc de Brabant, comme bailli de sa seigneurie, château et ville de Freudenberg, 10 mars 1412 (v. st.) : écartelé; au 1er, un cygne essorant (?); aux 2e et 3e, une fasce, soutenant un . . . . . ; au 4e, fruste. L. : *S Vrederyc' de Sassenhus' myl* . . . . (Chartes des ducs de Brabant).

Zack [van Wijk]. *Johannes Sach de Wijc*, échevin de Maestricht, 1359 : trois jumelles (Ibid.).

— Henri *Zac* (!), jadis prisonnier à Basweiler, sous l'écoutete de Maestricht ; i. t : 80 moutons, 1374 : trois jumelles et un lambel brochant. L. : *Seghel Heinrici* (!) *Sac* (Ibid.) (Pl. 25, fig. 710).

— *Zac van Wijc* (sans prénom), prisonnier *illec*, sous le drossard de Fauquemont ; i. t. : 218 moutons, 1374 : trois jumelles. L. : *S' Iohannis Zac de Wyck* (Ibid.).

Sur un sceau de Jean, apposé à un acte de 1380, l'écu est sommé d'un oiseau essorant, et supporté par deux griffons ; même légende.

Zack [van Wijk]. *Jehans Sac de Wijc*, receveur de Maestricht, se porte caution pour le duc et la duchesse de Brabant, envers Gérard, seigneur de Heers, 1383 : même écu (Ibid.).

— Jean *Sack van Wijck*, avoué du pays de Fauquemont, 1391, 2 : même écu. C. : deux pattes de lion (?) (Ibid.).

— Jean *Sack van Wijck*, échevin de Maestricht, 1397 : mêmes écu et C. (Ibid.).

SACCO (Adam de), échevin de Malines, 1301 : une croix, accompagnée au 2e canton d'une croisette, et au 3e d'un flanchis. L. : . . *Ade* . . . . . (Mal.).

Salaer[d]t, voir **Sallard.**

Salamanca (Louis Gallo de), *seigneur Baron* de Montjardin, haut-voué d'Aywaille (il signe : « Louis Gallo Salamanca Baron de Mont Jardin »), déclare tenir, du roi de France, les château et seigneurie de Montjardin (comté de Chiny), etc., 1682 : écartelé; aux 1er et 4e, trois coqs, rangés en pal, et une bordure, chargée de huit flanchis; aux 2e et 3e, deux lions affrontés et un mantelé . . . . L'écu sommé d'une couronne, dite des barons aux Pays-Bas autrichiens, et accosté de deux palmes (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713b).

Le cachet, étant très petit, on n'aperçoit pas la fleur de lis qui, d'après les armoriaux, charge le mantelé.

Salart, voir **Sallard.**

SALBRUCGE. *Zweder van Zaerbrugghen* scelle un acte du comte de Clèves, 1348 : de . . . à l'écusson plain, accompagné de trois (2, 1) annelets et au point du chef d'une étoile. L. : ✱ *S' Swederi de Salbrecge* (Dusseldorf., *Jul.-Berg*, N° 509) (Pl. 25, fig. 711).

SALFMET, voir **Coudenberg.**

SALICE, voir **Greve, Weiden.**

Salins *(Ancea de)*, sire de *Montferrant*, reçoit, du receveur du tonlieu de Damme (Flandre), une rente viagère de 200 francs, 1385 : une tour et une bordure (simple). C. : deux cornes de bœuf (?). S : deux lions accroupis. L. : . . . . . *l d' Salli* . . . *d' Motf* . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 280).

Salisbury, voir **Coudenberg.**

Zalland. Jean van *Zallant*, drossard de Wageningen, membre du corps équestre de la Veluwe, 1556 : un bouc sautillant. C. : un bouc issant entre un vol *(Geld.)*.

Zalland, Corneille van *Zallant*, échevin d'Arnhem, 1376 : un bélier sautillant. Cq. couronné. C. : un bélier issant entre un vol (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa rer. extraord.*).

Sallard (Louis), fauconnier du duc de Bourgogne, 1393, à Termonde : un pal de trois losanges couchés. L. : *Seel Loys Salart* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 38).

— Louis *Salaerdt* reçoit, du receveur de Termonde, son salaire, *als van den castelainschepe van Denremonde*, 1408 : même écu. C. : le meuble de l'écu entre un vol. T. du cq. : deux anges, issant de l'encadrement du champ du sceau. L. : . . . . . *Sallaert* (Ibid., l. 70, 71).

— Jean *Salaert*, échevin d'Alost, 1410 (n. st.) : trois losanges couchés (non accolés), rangés en pal, le 1er chargé d'une merlette. C. : une merlette entre un vol. S. du cq. : deux lièvres. L. : *S Ian* . . . . . (G., c. X).

— Olivier *Salart*, sous-bailli d'Alost, 1421 : trois fusées couchées, accolées en pal, celle du milieu chargée d'un écusson au lion. C. : un faucon entre un vol. S. : deux griffons. L. : *S' Oliveri Salaert* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 371).

— Louis *Salaert*, le jeune, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1424, 8 : trois losanges couchés, accolés en pal, accompagnés en chef a dextre d'un croissant. C. : une aigle issante. L. : . . . . . *Salart* . . . . (Ibid., l. 376).

Salazar (Dominique de), lieutenant, scelle des interrogatoires de militaires attraits devant des cours martiales, sur l'ordre de Joseph, comte von Valvason, colonel, commandant le régiment d'infanterie du feldmaréchal-lieutenant comte Ouelli, au service de l'empereur, 1741, les 14 et 21 août, à Luxembourg : parti; au 1er, treize (3, 3, 3, 3, 1) étoiles; au 2d, un château, accompagné de huit étoiles, rangées en orle. C. : cinq plumes d'autruche (issant de . . .). Sans L. (cachet en cire rouge) (Arch. communales de Nivelles).

Salles (Jean de), clerc, bourgeois de Binche, reçoit des rentes viagères, sur le domaine de Binche, pour lui-même et ses enfants, Ursmer et *Hannelle*, procréés avec Jeanne Macquette, sa première femme, 1473, 5; homme de fief du Hainaut, vers 1475, 82, 5; reçoit lesdites rentes pour lui-même, maître Ursmer, son fils, et Jeanne, sœur de celui-ci, femme de maître Nicolas Cambreleng, 1493 : un sautoir. C. : trois plumes d'autruche. L. : *S Ieh^ de Salles il' de Lompiet* (!) (= Lompret?) (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1685, 1687, 1688).

En 1484, Ursmer de Salles est cité par son père comme *maistre es ars* (Ibid., l. 1687).

Stalles. *Gustave, comte Dessalles* (des Salles), chevalier, marquis de *Rorté*, conseiller de S. A. R., maréchal de Lorraine et de Barrois, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselles Henriette et Béatrice, comtesses *Duhan* (Han), sont filles de Louis-Philippe *Duhan*, comte de Martigny, chevalier, seigneur de Colney, etc. (voir **Lannoy**), 1720, *à notre hotel de Nancy;* Claude-Gustave, comte *Dessalles*, chevalier, marquis de *Rorté* et de *Bulleyneville* (Bulgnéville), conseiller d'Etat de S. A. R. en tous ses conseils, maréchal de Lorraine et de Barrois, atteste, à ladite abbesse, que damoiselle *Béatrix*, née comtesse *Duhan* de Martigny, est fille de Louis-Philippe *Duhan*, comte de Martigny, grand-veneur des duchés de Lorraine et de Bar, conseiller d'Etat de Son A. R., et de Catherine-Françoise, marquise de *Rocquefeuil* (Roquefeuil), sa femme, et qu'elle est sœur germaine de damoiselle Henriette *Duhan*, 1720, le 17 juin, *en notre hotel de Nancy;* il signe : *le mareschal de Rorté :* une tour, posée sur une terrasse aléisée et surmontée d'une tour, plus petite, au canton senestre. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne a cinq perles. Sans L. (grand cachet, en cire rouge, dans une boite de bois) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1374, A. G. B.).

Salm. *Wilhelmus, comes de Salmen*, garantit à la ville de Cologne que *Tibaldus de Mareuil* et *Wilhelmus de Cineroy* observeront la paix jurée et n'entreprendront rien contre elle, ni contre le duc de Brabant, ni contre les comtes de Berg, de Juliers et de la Mark, *ratione conflictus qui accidit apud Wârine;* 15 juin 1288 : type équestre; le bouclier et l'ailette à deux saumons adossés. C. : . . . (?) (le haut du sceau est cassé). Contre-scel : un écu fruste (Ville de Cologne, N° 494).

Il s'agit de la bataille de Worringen.

— (Henri, comte de), XIIIe-XIVe siècle : type équestre; le bouclier et la housse à deux saumons adossés. C. : un éventail. L. : ✠ *Sigillum Henrici comitis de Salmis* (A. G. B., Coll. sig.).

— *Symont, greve von Salmen, unde greve Nyclas von Salmen, gebrudere*, constituent pour leurs garants : *unser gute frunde, hern Geyhannen von Forpach* (Forbach) *unde hern Gerharten von Warnsperg* (Warsberg), *rittere*, envers *Johanne Kesen von Sarbrucken* (Saarbrucken) *unde Lideweiche von Gobeldingen* (Gobeldange), *edeln knechten*, pour 200 livres de deniers de Metz, *alse von hern Gehanneses gefangnissen wegen von Manbeenen, des Ritters*, en promettant de les tenir indemnes, 1343, *of den nesten samest* . . . . . (déchiré) [avant ou après?] *Quasi modo geniti;* Simon : type équestre; le bouclier et la housse à deux saumons adossés et a un semé de croisettes (simples). C. et ornement du chanfrein : un . . . (plumail?) entre deux saumons

renversés, engoulant le casque. L. : ✱ . . . . o . is c . . . . is . . . . . (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

Salm. Le comte Nicolas, ci-dessus, 1343 : deux saumons adossés et un semé de croisettes, au lambel brochant. C. : une boule, soutenant un plumail, entre deux saumons, les têtes en haut. L. : ✠ *S Nicholai de Salmis* . . . . . (Ibid.).

— Waleran van *Salmen*, chevalier, seigneur de *Seindorp* (Sindorf), reçoit, une obligation du margrave de Juliers et du comte de Berg, 1353 : deux saumons adossés, surmontés d'un lambel. Cq. couronné. C. : un chapeau pyramidal, entre deux saumons affrontés, fortement recourbés, les têtes en bas. L. : . . *Walren d . . . vmes chevalier* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 563).

— *Jhan, greve van Zalmen*, reçoit, du Brabant, 300 vieux écus, à titre d'acompte (guerre de Flandre), 1357, 3 juillet, à Bruxelles; *Jehan, conte de Zaulme et de Chynny*, reçoit, du Brabant, 451 vieux écus, *de toutes choses, coust, frais et damages* (même guerre), 1358, 30 juin : deux saumons adossés et un semé de croisettes, recroisetées, au pied fiché. C. : un chapeau de tournoi, retroussé d'hermine, garni de deux saumons renversés. L. : *Sigillum secreti mei* (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1156, 1660).

— Guillaume van *Zalmen (Salmen)* reçoit, du Brabant, 36 vieux écus, pour lui et ses compagnons, du chef de la guerre de Flandre, 1357, 29 avril; il reçoit, avec Olivier *van den Wier*, un acompte de 125 vieux écus, sur 250, 1357, 24 septembre; il reçoit, seul, 140 vieux écus, 1357, 24 septembre; il reçoit, avec Olivier *van den Wier*, un acompte de 30 écus d'Anvers, 1358 (n. st.), 23 mars : deux saumons adossés et un bâton (simple), brochant sur le second. L. : *S Viglielmi di Salma* (Ibid., N°s 1069, 1408, 1409, 1583).

Ce sceau a été évidemment gravé en Italie.

— *Coenraert van Salmen* reçoit, du Brabant, un acompte de 221 vieux écus, du chef de la guerre de Flandre, pour lui et ses compagnons : Jean van *Bivels*, Frédéric van *Wilre* (Weiler), *Zoyer van Borschit* (Bourscheid), *Melys van Lerne* et Jean van *Nurenberyh*, 1357, 14 juillet; scelle, le même jour, avec Olivier *van den Wyer*; il scelle, avec Olivier van den *Wyer*, des quittances d'*Ansem van Stauele* (d'Etalle?) et de *Coenken van Illem*, combattants du duc de Brabant contre le comte de Flandre, 1357 : deux saumons accostés (!) et un bâton ondé brochant. L. : ✱ *S' Coienchin de Sames* (Ibid., N°s 1243, 1252, etc).

— *Coenraet van Salmen* reçoit, du Brabant, un acompte de 100 vieux écus, sur 200, du chef de la guerre de Flandre, 1357, 16 novembre; *Coenrars van Zalmen* scelle pour *Ansem van Stauele* (Etalle?), qui reçoit, du Brabant, un acompte de 20 vieux écus, sur 70 (guerre de Flandre), 1357, 16 novembre; C. van *Zalmen*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg; i t. : 260 moutons, 1374 : deux saumons adossés et un filet ondé brochant. L'écu entouré de six poissons. L. : ✠ *S' Conrat de Salme* (Ibid., N°s 1510, 1512, etc.).

Salm. *Jehan de Salmez*, sires de Viviers et de *Putelengez* (Puttelange), homme du duc de Luxembourg, du chef d'une rente annuelle de 150 florins, prend un arrangement financier avec ce prince, qui lui doit certaines sommes; acte donné à Thionville, le 8 octobre 1360 : deux saumons adossés et un semé de croisettes, brisé au point du chef d'une tête d'animal(?). C. : deux saumons adossés, les têtes en haut (!). L. : ✠ *S . . . . . de Sa . . . e (Luxembourg*, c. III, l. X, N° 21).

— Jean, comte de *Salmez*, et *Philippe de Falquemont*, sa femme, déclarent avoir reçu, d'Arnould, comte de Looz, 20,000 petits florins et lui délivrer le comté de Chiny, avec châteaux forts et toutes ses appartenances, le 22 mars 1365 (n. st.); le mari : deux saumons adossés, et un semé de croisettes pattées, au pied fiché. C. : un chapeau de tournoi, retroussé d'hermine, sommé de deux saumons affrontés, renversés, engoulant ledit chapeau. L. : *Sig . . . . . secreti mei* (Ibid., c. I, l. I).

— *Philippe de Falquemont*, femme de Jean, comte de Salm, 1364 : dans le champ du sceau rond, trois (2, 1) écus, chacun des deux supérieurs chargé de deux saumons adossés et d'un semé de croisettes (**Salm** et **Chiny**); le 3e : au lion, à la queue fourchée (non couronné) (**Fauquemont**). L. : ✠ *S Philippe . . . v . m . comiti . . . a . . am . .* (Ibid., c. I, l. I).

— Henri, comte de *Zalmen*, un des chefs de l'armée brabançonne à Basweiler, prisonnier *illec*; i. t. : 11143 1 3 moutons, 1374 : deux saumons adossés. L. : *S' Heinerich greve van Salme* (Ibid.).

— *Johans, graven zu Salmen* (nominatif), étant convenu de marier sa fille, *Metze*, à *Niclais, vayd und her zu Hunolsteyne* (Hunolstein), jure de faire conclure ce mariage avant la Saint-Martin, 1391, *des mandagez vur Sent Bartholomeus daye* : deux saumons adossés et un semé de croisettes pattées, au pied fiché. C. : un chapeau de tournoi, garni de deux saumons affrontés, renversés. L. : *Sigillum s . . . . ti mei* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 245b).

Cet acte est scellé par *Gerart van Blanckenheim, here zu Castilberg und zu Gerartzsteyn*, et Frédéric (de Blankenheim), évêque de Strasbourg.

Par un autre acte, du même jour, ledit *Gerart*, et sa femme, *Else van der Nuwerbomburg, oraure zu Hänolstein*, tuteurs dudit *Niclais, voyd; und herren zu Hänolstein*,... *myner eyen[anten] Elsen son*, déclarent qu'il a été convenu de marier celui-ci à *Metze*, fille de Jean, comte de Salm, et jurent de faire conclure ce mariage avant la Saint-Martin. Ledit évêque scelle également ce document (Ibid., N° 245).

Les sceaux des époux de Blankenheim et de l'évêque de Strasbourg seront décrits au *Supplément*.

Salm (Simon, le jeune comte de), seigneur de Born et de Sittard, plus proche hoir de feu son oncle, sire Renaud de Fauquemont, seigneur desdits lieux, reçoit, du Brabant, un acompte sur 12000 florins de Hollande (guerre de Gueldre), 1396 : écartelé; aux 1er et 4e, deux saumons accostés et un semé de croisettes; aux 2e et 3e, un lion couronné, a la queue fourchée (**Fauquemont**). C. : un chapeau de tournoi, garni de deux saumons, les têtes en bas. L : . . . . *ois ivior comitis salme' dni . . . orn Z Sit* . . . (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean, *jonghgreve van Salmen*, seigneur de Born et de Sittard, hoir de son oncle, sire Renaud de Fauquemont, seigneur de Born et de Sittard, qui avait tenu, du comte de Clèves, le pays et la seigneurie d'*Ule*, déclare n'avoir aucun droit sur *Ule, want ons dat na leenschen rechten myt rechte nijet geboeren en mach*, 1397 : écartelé; aux 1er et 4e, deux saumons adossés et un semé de croisettes; aux 2e et 3e, un lion. Sans timbre. L. : *S Iohi 's comit de Salmen dni de Borne* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 605).

— Le même scelle un acte avec Jean, comte de Salm (son sceau est tombé), et Odile de Salm, dame de la *Lecke*, etc., 1397 (?) : même écu. C. : un chapeau de tournoi, garni de deux saumons renversés (Ibid., N° 609).

— Odile van *Salmen*, dame de la *Lecke* et de Bréda, ci-dessus, 1397 (?) : parti; au 1er, trois croissants (**Polanen**); au 2d, deux saumons adossés et un semé de croisettes. L'écu surmonté d'un aigle essorant. T. : deux sirenes (Ibid.).

— Jean, *junggreve de Salme* et seigneur de *Ryfferschiet*, a été fait, par l'archevêque de Cologne, bailli d'*Oede* (Oedt), dont le château et le bailliage lui ont été engagés pour 2500 florins du Rhin, 1475 : écartelé; aux 1er et 4e, de . . . a l'écusson plain, surmonté d'un lambel a cinq pendants (**Reifferscheid**); aux 2e et 3e, deux saumons adossés. Sur le tout, un écusson a trois losanges (**Dyck**) (Dusseldorf, *Col.*, N° 938).

— *(Jehan, grave zu), her zu Reifferscheidt und zur Dick*, scelle, comme parent, le contrat de mariage de Thierry, comte de Manderscheid et de Blankenheim, seigneur de Schleiden, etc., avec *Elisabeth vonn der Neuenburg*, dame de *Moselburg*, etc., douairière de Werdenberg, 1533, le 19 mai : écartelé; aux 1er et 4e, deux saumons adossés; aux 2e et 3e, un écusson, surmonté d'un lambel a cinq pendants (**Reifferscheid**). Sur le tout, un écusson a trois losanges (**Dyck**). C. : deux oreilles d'âne. L. : *Ioha gr . . /. . . . . .* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2501b).

Salm (Madeleine, comtesse de), dame de Wisch, veuve, 1555 : parti; aux 1er, deux lions léopardés, rangés en pal (**Wisch**); au 2d, deux saumons adossés et un semé de croisettes (simples), au pied fiché (cachet sur hostie) (C. C. B., Acquits de Brabant, 3539) (voir **Bar, Duren, Euskirchen, Otte, Rotselaer, Schellekens, Schoonvorst, Tudeckem, Virneburg, Wijer**).

Gelre donne aux comtes de *Salmen* deux blasons : 1° : dans la suite de l'« évêque » de Trèves : de gueules à deux saumons d'argent adossés et un semé de croisettes recroisetées, au pied fiché (non coloriées); 2° : d'argent à deux saumons adossés de gueules. Le cq. d'or. Capeline d'argent. C : un saumon de gueules, renversé, engoulant la capeline.

Salmier (Jehan), échevin de Namur, 1475 : trois roses, surmontées d'un lambel. C. : un panache de plumes de coq. L : . . . . . *alm* . . . (Namur, *Salzinnes*, c. 517) (voir **Salmuy**).

Salmon (Jean), alleutier du Hainaut, scelle un acte relatif au couvent des Croisiers, a Tournai, 1512 (n. st.) : un fer à cheval (Tournai, Croisiers).

— *(Johannes), praepositus ecclesiae collegiatae Beatae Mariae Virginis oppidi Dyonantensis, leodiensis diœcesis*, 1517 : sous un dais ogival, la Vierge, tenant l'Enfant, couverte, au bas, d'un écu écartelé; aux 1er et 4e, trois lévriers passants, le 3e accosté de deux béquilles de Saint-Antoine; aux 2e et 3e, trois forces renversées (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

Salmuy *de Lombi* (le lombard) (sans prénom), reçoit, du receveur de Brabant, 37 moutons, dus, par le duc, à Nicholas *Rosteke*, 21 août 1364 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) roses (sceau plaqué) L. cassée (Chartes des ducs de Brabant, N° 1910) (comp. les armes de **Salmier**).

Zalt-Bommel (le grand sceau commun de la ville de), 1509 : trois roses; au franc-quartier brochant, chargé d'un lion, à la queue fourchée. L. : ✠ *S' burgeciv opidi de . avt Boemel ad causas (Geld.)*.

Zaman. Jean *Zamen*, homme du comte de Flandre, au pays de Waes, 1330 : une bande, chargée de trois étoiles a cinq rais et accompagnée de treize besants ou tourteaux (mouchetures d'hermine?), 4 en chef (3, 1) et 9 en pointe (5, 4), ceux-ci rangés en bandes. L. : *S' Ian Samens meyere* (Chartes des comtes de Flandre).

D'après le dénombrement des fiefs du pays de Waes, dressé, le 1er mai 1383, par Jean de Jaghere, de Moerbeke, receveur des «reliefs», Gilles *de Zamen* tenait de la cour de Waes, un fief de 7 bonniers et 2 *ghemeten* ... *te verdiene met j paerde van iij lb., met j porpointe, met j beckeneele, met j colieren, met ij knielinghen ende met j ghelavien, ende hier toe heeft j ghesselle te haleen costen, duts Beatrijs Godevaerds dochter uten Uteraughe, ende dander hervaert doet Jan van den Wiskele ende de derde Jan van Poetersberghe* (Pottelsberghe); *ende dit es een oud leen ghesprauit ute Willems leene van der Haghe ... ende hier af heeft Gillis de Samen in sinen handen ij bunnere lands ende dander houd men van hem* ... (f° 54; comp. Ibid., f° 56).

Il y a lieu de faire remarquer que le nom de *Jan de Zamen (Samen)*, cité, deux fois, dans ce texte, a été biffé et remplacé, dans l'interligne, par celui de *Gillis*.

On peut en inférer que ce fief était tenu, en 1383, par Jean, et que ce dernier eut pour successeur Gilles.

Dans le même registre, on lit, au f° 55 :

Jan de Zamen houd van minen heere .v. ghemeten lands, ende es oud leen staende te vullen coope ende ten wapenen diere toebehooren eenen paerde van .c.s. bleven contrarie minen heere te Duckendam (Fiefs, N° 7467).

Zaman. Jean *de Saman* (fils de Jacques), tuteur de *Hannin van Havere* (fils de Henri), qui tient, du comté de Flandre, un fief à Belcele, 1515, le 6 septembre : une étoile. L. : *S Ian de Saman f* ..... (Fiefs, c. 915bis, l. 7134).

Cet écu est porté également par la famille de Maere, au pays de Waes.

— *Pieter Saman, filius Luenis,* déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire de la cour de Waes, un fief à Belcele, 1526, le 12 avril : une rose. L. : . *Pieter* .... *n Luent* .... (Ibid., N° 6311).

— Pierre *de Saman* tient, duditi comté, la *meijerie* de Sinaij et Belcele, 1526 ; la *meijerie* de Sinaij et Belcele, 1528 (n. st.) : deux burelles haussées, accompagnées en chef de trois étoiles et en pointe d'un falot (?), sans manche. L. : *Pieter de Saman . Piette* (Ibid., et N°s 7147, 7208).

Dans l'acte de 1526, il se dit fils de Pierre.

— Baudouin *de Saman,* fils de Jean, tient un fief sous Sinaij, 1563 : parti ; au 1er, un homme, semant de la graine qu'il porte dans son tablier ; au 2d, une branche de chêne, englantée de deux pièces. L. : *S B* .... *n Saman f Ians* (Ibid., l. 7129-91).

— Pierre *de Saman,* fils de Pierre, tient *de meijerie van de prochie van Sinaij ende Belcele up derve,* 1594 : coupé ; au 1er, un lévrier colleté, élancé ; au 2d, un falot (?) sans manche. L. : .... *ter* .... *n f' Piete* .. (Ibid , N° 7172).

— Jean de *Zaman* déclare tenir, de la cour de Waes, comme héritier de son père, feu Gilles *de Zaman,* la seigneurie dite *dleen inde Poorte,* sous Waesmunster et Belcele, comprenant 31 à 32 bonniers, un bailli, des tenanciers, le droit d'adhériter et de déshériter, des amendes, etc., le 5 février 1604 : écartelé ; aux 1er et 4e, ... (frustes) ; aux 2e et 3e, d'hermine à trois fasces, ou fascé de ... et d'hermine. G. fruste (Ibid., N° 7439).

Parmi les tenants et aboutissants de ce fief, figure *Jor* François Borluut.

Zaman. *Joncvrauwe Claude de Lievin* (Liévin), *u[edewe]e van wijlent Jor Jan de Zaman, heere van der Poort, Raveschot, etc.,* en sa qualité de mère et tutrice, déclare que son fils aîné, Remy, tient, de la cour de Waes, ladite seigneurie, *lleen inde Poorte, up t Westvelt,* etc., 1621, le 2 octobre ; elle scelle du sceau de son défunt mari (voir ci-dessus) (Ibid., N° 7454).

Les sceaux, très frustes, appendus à ces deux derniers dénombrements, sont empreints sur papier, posé sur de la cire rouge.

— Josse *Zaman,* maieur de Sinaij et de Belcele, scelle pour Laurent Beernaert (fils de Laurent), qui tient, de la cour de Waes, un fief à Belcele, 1649, le 30 avril : écartelé ; aux 1er et 4e, d'hermine à trois fasces ; aux 2e et 3e, un chevron, accompagné de trois roses. C. : un buste. L. : *Ioos Saman* ..... (Ibid., N° 6386).

— Josse *Zaman,* bailli de Jean de Latteur, fils de Servais, dans sa seigneurie de Cooleghem, à Sinaij, présente, pour ledit Jean, le dénombrement de ce fief, ayant appartenu, auparavant, à Jean van Duijse, du chef de sa femme, Jossine van Cleemputte, fille de Gilles, 16 . . (sans date) : coupé ; le 1er cassé ; au 2d, une bande, accostée de deux trèfles. L. : .... . *aman* ..... (Ibid.) (voir **Bauwijns, Exaerde, IJsebrant, Cauwere, Pottelsberge**).

La famille Zaman, dont plusieurs membres obtinrent des anoblissements du Saint-Empire, appartient encore à la noblesse officielle de Belgique.

Samen (Vincent de) (!), *mourcnaep* du duc de Bourgogne, pour ses *moure* en Flandre, 1454 : une fleur de lis. T. : un ange. L. : *S Vincsent te* (!) *Samen* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 235).

— (J.-B.), pléban de Saint-Pierre, à Louvain, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un bénéfice dont il est possesseur, en cette église, 1787, le 14 avril : d'azur au chevron, accompagné de trois épis, tigés et feuillés. L'écu, dans un cartouche. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46560).

Samme (Philippe de le), homme de fief de la seigneurie de Binche, 1549, 50 : un chevron, chargé d'une étoile à cinq rais, accompagné en chef de deux macles et en pointe d'une fleur à quatre feuilles. S. senestre : un griffon. L. : *S Philippe de le Samme* (Fiefs, c. 933, N°s 10463-6).

— (Maître Jean de le), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1581, 2 : un chevron, accom-

Fig. 1.

Fig. 2.

Pl. CLX.

Fig. 1. Arnould *de Schoncke*, écoutète de Boppard (?) (1306) (?) (1).
Fig. 2. de Warsberg, chevalier (1307).

(1) Nous faisons des réserves expresses quant à l'exactitude du nom de ce personnage et de l'année où il est dit avoir scellé, ces renseignements, puisés dans les notes de la collection sigillographique des Archives générales du royaume, à Bruxelles, n'ayant pu être contrôlés par nous.

Ce sceau serait du fonds de la Seigneurie de Clervaux, actuellement conservé aux Archives de l'Etat, à Metz.

Il n'est pas mauvais de dire, à ce propos, que les notes qui accompagnent les moulages de ladite collection sigillographique, sont presque toutes erronées. Elles sont l'œuvre des mouleurs.

Cette importante section du dépôt de Bruxelles se trouve, depuis de nombreuses années, dans l'abandon le plus complet.

pagné en chef de deux macles et en pointe d'une rose, et une bordure engrêlée (Mons, Ste-Waudru, c. I).

Samme (Philippe de le), fils, même qualité, conseiller et pensionnaire de la ville de Mons, 1588; pensionnaire et greffier, 1590 : un chevron, accompagné en chef de deux macles et en pointe d'une croix pattée, percée en long (fleur?). C. : une aigle issante (Mons, Hommes de fief) (voir **Pottes**).

Sanchez de Aguilar (N.-J.), auditeur de la Chambre des Comptes, à Bruxelles, écrit une lettre à de Limpens, conseiller des Finances, 1778, le 11 janvier : d'azur à la bande, chargée de trois étoiles, accompagnée au canton senestre d'une tour, ouverte du champ, et à dextre de trois chaudrons, posés en barre et rangés en bande. L'écu dans un cartouche. C. : un lion issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (Jointe des Administrations, c. 11, A. G. B.).

Sancy, Jean *van Sanchy*, jadis prisonnier à Basweiler, parmi les gens *(bede)* du duc de Brabant; i. t. : 200 moutons, 1374 : trois pattes de lion, contournées, mouvant du flanc dextre de l'écu. L. : *S Iehan de Sancei* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 25, fig. 712).

Zande *(Arnoldus van den)*, échevin de Louvain, 1457, 8 (n. st.), 60, 4 : trois huchets, les deux du chef brochant sur un lambel. L. : ✠ *S' Arnoldi van de Zande scab' lov'* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *(Petrus van den)*, même qualité, 1494 : trois huchets, surmontés d'un lambel. L. : *S Petri vanden Zande scabini lovan* (Ibid.).

— Jean van den *Sande* déclare tenir, du duc de Brabant, une rente de blé sur une terre à *Broegen* (Broechem), près d'Anvers, 1496 (n. st.), le 25 janvier; il fait sceller cet aveu par Jean de Wolf : un *Agnus Dei*, passant à senestre, regardant. L. : . . *Ian* . . . . . (Av. et Dén., N° 2430).

— (Pierre van de), tenancier de Jean van *Cortteback* (Kortenbach), chevalier, dans sa seigneurie dite *thooff daer achter*, à Vilvorde, 1508 : une estacade à cinq *estaches* en chef et un maillet penché en pointe. L. : *S Peter van den* . . . . . (Bruxelles).

— (Philippe van den), échevin de Vilvorde, 1543, 4 : même écu. L. : *S Phs va de Sande* (Ibid.).

— Jean-Bapt.-Augustin van den *Sande*, prêtre et chapelain, âgé de 72 ans, résidant, à Bruxelles, rue Saint-Laurent, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens relatifs à la chapellenie de Saint-Christophe, à Ruijsbroeck, transférée en l'église des Saints-Michel-et-Gudule, à Bruxelles, chapellenie dont il est le possesseur, 1787, le 13 avril : d'hermine plain; au chef (de gueules?) plain. L'écu, attaché à une lanière, entouré de deux branches (de laurier?). Sans L. (cachet en cire rouge) (G. C. B., reg. 46547).

Sandelijn, voir **Reijnegom**.

SANDEN, Pierre van *Za[e]nden* reçoit, du Brabant, une indemnité de 60 vieux écus (guerre de Flandre), 12 octobre 1357 : une fasce, soutenant un pal retrait, accompagnée en pointe d'une écrevisse. L. : ✠ *S Petri de Sanden* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1447) (Pl. 25, fig. 713).

Sanders (Jean), jadis prisonnier à Basweiler, sous Raust; 996 moutons, 1374 : un lion et un lambel brochant, chacun des trois pendants chargé de trois besants ou tourteaux (Ibid.).

— Le même, 1378 : même écu, mais le lambel non chargé. L. : *S Ian Scanders* (Ibid.).

— (Gilles), dit *van der Linden*, plus proche hoir de feu son oncle, Gilles Sanders, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Perwez; i. t. : 140 moutons, 1378 : un lion et un lambel brochant. L. : *S' Gielis Sanders* (Ibid.).

— Jean *Zanders* (voir **Ranst**), 1402 : un lion et un lambel brochant. C. cassé. L. : *S' Ian Sanders* (Ibid.).

— (Jean), homme de la salle d'Ypres, 1436; dit sceller de son propre sceau : une bande, accompagnée de six croisettes, rangées en orle. L'écu suspendu, au moyen d'une lanière, au bec dextre d'une aigle éployée. L. : *S' Ian van den* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 192).

— (Jean), même qualité, 1438, 9, 44 : trois clefs, les pannetons en haut. L. : *S Ian* . . . *ders* (Ibid., l. 192).

— (Rombaut), receveur et homme de fief de Jean, seigneur de Rotselaer, Vorsselaer, Rethij et *Rocque*, drossard héréditaire de Brabant et voué de Maestricht, 1444 (n. st.), le 17 février : un volant de moulin à vent, les quatre ailes mouvant des coins de l'écu; au franc-quartier brochant chargé d'une fasce, accompagnée de trois (2, 1) merlettes. C. : une tête et col de lévrier. L. : *Rombovt . anders* (Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4723, A. G. B.).

— (Jean), échevin d'Aerschot, 1453, 69 : une anille, accompagnée au point du chef d'une étoile à cinq rais. L. L., 1453 : *S Ioh Sanders scabin* . . . *arscot'*; 1469 : . . . *n Sanders* . . . . . (Etabl. relig., c. 3608, A. G. B.).

— (Michel), échevin d'Eecloo, 1477 : trois trèfles, plantés sur une terrasse, celui du milieu très grand.

Le sceau est un peu fruste; il semble y avoir en quelque chose aux cantons supérieurs. T. : un saint Michel. L. : *S Michiel* . . . . . (Ibid., l. 82, 83).

Sanders (Henri), échevin de Bois-le-Duc, 1477 : trois rencontres de bœuf, accompagnés en cœur d'une lettre *b* (Malines).

— (Adrien) (fils de Jean), propriétaire d'une cour de tenanciers *(laethof)*, dite *'t hoff te Veken*, à Schelle, vend au chapitre de Notre-Dame, à Anvers, une *kuere* sur le bois dudit chapitre, appelé *de Ertputten*, sis près de *Hellegate*, *kuere* qu'il a héritée de feu son père Jean, 1480 : écu cassé. C. : deux pattes de cerf (?), pliées et affrontées (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa dominor.*, 84[a]).

Voir, sur les Sanders, J.-Th. de Raadt et Stockmans, *Geschiedenis der gemeente Schelle*.

— Adrien *Zanders*, seigneur de *Blaersselt* (Blaesveld), 1481 : un lion, surmonté (?) d'un lambel (?). Même C. (Malines).

— Conrard *Zanders*, échevin des enfants de feu Rasse van Guijgoven, chevalier, dans la seigneurie de Gorssum, 1493 ; écoutète de la prieure de Mielen, à Mielen, 1499; échevin du damoiseau Rasse van *Guedegoven*, dans son banc et seigneurie de *Gorssem*, 1501 : une fleur de lis, surmontée à dextre d'une étoile. L. : *Sigillu Conrardi Zanders p* . . . (Abb. de Saint-Trond, c. 9, 10).

— (Jean), homme de fief de la châtellenie de Gand, 1518 : un chevron, chargé d'un trèfle et accompagné en chef de deux étoiles et en pointe de . . . (un croissant ?). T. : un personnage (?). L. : *S Ians* . . . . . *Sanders* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 117).

— (Jean) scelle pour sa belle-sœur, *Tannekin Fransmans* (fille de Jacques), qui déclare tenir, de la cour de *Melscele* (Melsele), appartenant à Jacques *Luucx* (Luijcx), fils de Nicolas, un fief *bi der Bermuelen*, 1527 (n. st.), le 20 mars : trois aigles, accompagnées en cœur d'une rose. T. (cassé) : un homme (sauvage ?). L. : *S Ian* . . . . . (Fiefs, N° 7300).

— (Jean), fils de Josse, déclare tenir, du comté de Flandre (cour de Waes) : *de meijerie van Vracsene* (Vracene) *ente St Gillis* (Saint-Gilles), le 3 septembre 1515; il remet dénombrement du même fief, le 18 avril 1527; il déclare tenir, lui-même, de Philippe Sanders, un fief à *Vraesene*, le 3 mai 1527 : trois trèfles, accompagnés en cœur d'une étoile. L. : *S Ian Sanders f Ioos* (Fiefs, N°s 7266, 7272, 7275).

Il y a lieu de faire remarquer que, dans le dénombrement du 18 avril 1527, on a biffé les noms : *Jan Sanders, f(ilius) Joos*, et mis, au-dessus : *Roelandt Sanders f(ilius) Jans*.

Cela a été fait, évidemment, à une époque postérieure, lorsque ce Roland avait succédé à son père, dans la possession du fief (voir ci-dessous).

Sanders (Herman) (fils de Jacques), homme servant de Josse van *Tettre* (fils de Guillaume), qui tient, comme héritier de son frère, feu Corneille van *Tettre*, du Vieux-Bourg, à Gand, un fief à Hulst, étant une digue avec deux pièces de terre, le 20 novembre 1579 : deux trèfles en chef, le 1er posé en bande, le 2d en barre, et un calice (?) en pointe. C. : un personnage issant (fruste). L. : *S Mr Herman Sanders* (Fiefs, N° 3023).

— (Roland), fils de Josse, déclare tenir, de la cour de Waes, la *meijerie* de Vracene et de Saint-Gilles, et une cour censale, avec bailli, etc., *illec*, le 10 mai 1589 : deux trèfles en chef; le milieu et le bas de l'écu sont cassés. C. fruste. L. : *S Roelandt* . . . *ders fily Ioes* (fort endommagé) (Fiefs, N°s 7301, 7300).

— (Le sieur René-Louis), seigneur de *Messaincour* (Messincourt), en partie, et capitaine d'une compagnie de haut-allemands, au service de Sa Majesté, fait un contrat de mariage avec damoiselle Marie-Elisabeth Gobelinus, 1673, le 26 avril; René-Louis remet, au roi de France, le dénombrement des fiefs de Jean-Henri-Louis Gobelin, seigneur de Diekirch, en Dudeldorf, etc., 1682 : trois trèfles. C. : un homme sauvage issant, appuyant sa massue sur l'épaule droite. T. : deux hommes sauvages, appuyant leur massue sur l'épaule extérieure (cachet, sans L., en cire rouge) (M. l'abbé Petry, à Luxembourg, et C. C. B., 45713[a]) (voir **Horn, Lat[t]re, Ranst, Schelle, Steemaer**).

Par ledit contrat de mariage, Monsieur Gobelinus, chantre et chanoine de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, oncle de la future, promet à celle-ci une dot de 3300 florins *Carolus*.

Dans le cas où il n'y aura pas d'enfants, elle aura, du chef de son mari, un douaire de 500 florins *Carolus* de rente annuelle.

Scellent encore ce contrat : . . . de *Laittres*, J.-B. Sanders (il se sert du cachet de René-Louis), . . . Baillet, Marie-Elisabeth Gobelinus, J.-H. Gobelinus, chantre, etc., et J.-H.-L. Gobelinus.

Les sceaux-cachets de . . . Baillet et des trois Gobelinus seront décrits au *Supplément*.

Ce contrat est fait à Luxembourg.

Zandhorst. Thierry van *Zanthorst*, écuyer, scelle un acte du comte de Hollande, 1293 : dans le champ du sceau, rond, petit module, un damoiseau debout, vêtu d'un tabbar semé de croissants, portant, sur la main gauche, un faucon et accompagné à dextre de deux croissants rangés en pal dans le champ du sceau. L. : ✠ *S' Theoderici d Santherst* (Hollande).

Gelre donne à *Philips van Zanthorst*, homme du « duc » de Hollande : d'argent à trois croissants de gueules.

Zandt de Merle. *Luijdwich Zant van Merle* reçoit, du Brabant, 100 petits moutons d'or, a valoir sur ses pertes, rançon, etc., du chef de la bataille de Basweiler, 1373, le 1er novembre : trois lions. L. : . . . *dewici de Mer* . . (Chartes des ducs de Brabant, N° 2499).

Zandt de Merle. Simon Zandt de *Merll* (voir **Rolshausen**), 1395 : trois lions couronnés. C. : un lion couronné, assis devant un arbuste (branche?). L. : *Simon Zandt v Merll . r[in?]* (empreint sur papier, plaqué sur un pain à cacheter) (C. C. B., reg. 13292).

Zandt (Jean van den) scelle un acte des époux Pannekoek-Voncken, 1539 : une fasce entée-ondée, surmontée de deux étoiles. Cq. couronné. C. : un ours issant *(Geld.)*.

Zandvoorde (Guillaume van), échevin d'Ypres, 1439, 40, 53 : une croix, accompagnée au 1er canton d'une étoile. S. senestre : un chien braque. L. : *S Willem van Z . . . . . de* (C. C. B., Acquits de de Lille, l. 192, 418, 193) (voir **Zantvoort**).

Le seigneur du pays de SANDTVOERDE (Zandvoorde) *et du mystier* (métier) : *d'or au chevron de sable; leur surnom fut de Gandt* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

Zandwijk. *Hermannus de Zandwick*, échevin de Nimègue, 1424 : un lion (l'épaule chargée d'une coquille?) et une bordure (simple) *(Geld.)*.

— *Remboldus de Santrijc*, échevin de *Tijla* (Tiel), 1448 : un lion naissant, couronné (Ibid.).

Sanem, voir **Sassenheim**.

Sanguessa, voir **Linsingen**.

Sancho (?), voir **Wijts**.

Sancto- . . ., voir **Saint- . . . .**

Sannul *(Johannes dictus)*, échevin de Tongres, 1283 : six (3, 2, 1) étoiles à huit rais. L. : . . . . . *an* . . . . . (Dusseldorf, Bailliage des Vieux-Jones, N° 22).

Sanse Savereulz *(Jehan dit)*, homme de fief du comte de Hainaut, 1391 (n. st.) : parti ; au 1er, deux poissons adossés; au 2d, un renard rampant. L. : *S Ichans dis Sanses Savereuls* (*Namur*, N° 1213).

L'inventaire imprimé l'appelle, à tort : *Sauze Savereulz*.

Zant, voir **Zandt**.

ZANTBERGHE (Guillaume van), suppôt *(knape)*, du métier des courtiers, à Bruges, 1324 (n. st.) : un chêne englanté, arraché. L. : *S' Willem va Zantb'ghe* (Chartes des comtes de Flandre) (voir **Handzaeme**).

— (Gérard van), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Contreœur ; i t. : 96 moutons, 1374 ; un sautoir, chargé de cinq fermaux ronds. L. : *S Gerwerdi de Zandberghe* (Chartes des ducs de Brabant).

Le seigneur de ZANDBERGHE : *de gueulle, au sautoir d'argent, surge de cinq freneaulx de sable, et crye : Zandtberghe! Zandtberghe!* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*.)

SANTBERGEN, voir **Serarnts**.

Santele, voir **Tsantele**.

Zanten (Jean van), échevin d'Aerschot, 1423, 6 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant chargé d'un maillet penché. L. : . . *Ian van Santen scab aerscot* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Etabl. relig., c. 3608, A. G. B.).

— B.-A.-M. van *Santen*, collateur du bénéfice de Notre-Dame-*ten-Troost*, à *Caelevoort* (Calevoet), évêché de Malines, district d'Uccle, 1787, le 7 avril; J.(!)-B.-A.-M. van *Santen*, aîné de la famille, résidant à Molenbeek-Saint-Jean, collateur du bénéfice de Notre-Dame, en l'église d'Attenhoven, évêché de Liége, 1787, le 10 avril : de gueules à trois lièvres (!) élancés. L'écu sommé d'une sorte de cloche, soutenant un lièvre issant. Sans L. (cachet, en cire rouge) (C. C. B., 46551, 46539).

Il remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à ces bénéfices.

ZANTHORST, voir **Zandhorst**.

Santhoven. Henri van *Zanthoven*, échevin du *bijvang* de Lierre, 1415 : deux sceptres fleurdelisés, passés en sautoir, cantonnés de quatre roses; au franc-quartier brochant chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. De ce sceau, il ne reste que l'écu et les dernières lettres de la légende : . . *ven (Nazareth)*.

— (Jean van), échevin du *bijvang* de Lierre. 1432 ; échevin de Lierre, 1433 : même écu, mais sans le franc-quartier. L'écu suspendu à un arbre arraché. T. : un homme sauvage, portant sa massue sur l'épaule droite, et une damoiselle. L. : *S Ian van Santhoven* (Chartes des ducs de Brabant et *Nazareth*).

— Les hommes de fief de Sa Majesté, dans sa franchise et banc de Santhoven, 1780 : dans le champ du sceau, un homme barbu (saint?), posé sur le dos d'un poisson, ledit personnage tenant de la main senestre une palme, appuyée sur l'épaule, et de la dextre la lanière d'un écu au lion. L. : *S vanden hove ende hooft bancke van Santhoven* (Office fiscal de Brabant, reg. 347, A. G. B.).

Zantvoort. *Dijerie Snoec van der Zantvort*, échevin de Helmond, 1392 : trois huchets et un bâton, sur lequel brochent les 1er et 3e huchets, et une étoile brochant en cœur (Helmond).

— *Jan Snoecssoen* [*van der Santvoert*], échevin *illec*, 1414, 21, 33 : même écu, mais des cors de chasse, au lieu de huchets et sans l'étoile (Ibid.).

— Corneille van *Santvoort* (fils de François), échevin de Rotterdam, 1626 : trois poissons, deux passés en sautoir et un posé en pal, brochant. C. : un poisson. L. : *S Cornelis Fransen van S* (!) (U.).

Zantvoort. J.-C. *Santcoort* (sans particule), greffier de la ville de Bois-le-Duc, écrit, le 9 avril 1744, une lettre à Me Gérard *Belaarts* (Beelaerts), *vroedschap* de la ville de Dordrecht : d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois roses. C. : une rose entre un vol. Sans L. (cachet en cire rouge) (M. Beelaerts van Blokland) (voir **Zandvoorde**).

Sapogne. Guillaume de *Sapoingne*, écuyer, homme du duc de Luxembourg, 1366 : deux étrilles, 1 en chef à senestre, 1 en pointe. La partie dextre supérieure est cassée ; on voit, toutefois, l'extrémité inférieure du manche d'une étrille. L. : ✱ *S* . . . . . (*Luxembourg*, c. IV, l. XVI, N° 9).

Saquin (Jean), homme de fief du Hainaut, à Braine-le-Comte, 1608 : un chevron, accompagné en chef à dextre d'une étoile, à senestre de . . . (cassé) et en pointe d'une grappe de raisin pamprée. S. senestre : un griffon. L. : *S Iehan Saequin* (M. Hanon de Louvet).

Par l'acte du 4 janvier 1608, damoiselle Barbe du Lesloy, veuve de Michel Hanon, à Braine-le-Comte, accompagnée de son fils, Jean H., échange des terres avec Nicolas Hulin, à Steenkerque.

Sarazin, voir **Hyon.**

Sarceels, voir **ANGULO.**

Sardi *(Cesare)* écrit, en italien, des lettres, d'Amsterdam, 1707, les 10, 12, 15, 22 décembre et 25 février 1710, au financier François Gasparini, à Bruxelles : un lévrier sautillant et un bâton brochant, chargé de trois poissons (sardines?). L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles. S. : deux lions regardants. Sans L. (cachets en cire rouge) (Brux.).

Sare. *Denijs Versaren, filius Joos, man van voochdijen* du prieur et couvent de chartreux, près de Gand, remet aveu d'un fief que ceux-ci tiennent, du Vieux-Bourg, à Gand, fief sis à Tronchiennes, au lieu dit *te Cuerse* (Keuse), 1527, le 18 décembre : un sautoir (la pointe de l'écu est cassée). C. cassé (fort endommagé) (Fiefs, N° 2525).

— (André van der), fils André, déclare tenir, dudit Vieux-Bourg, un fief à Tronchiennes, au lieu dit *Barevelde* (Baarlevelde), fief acheté de *Joncheere Jacob Huerebloc, filius Jacob*, 1602, le 10 août : un sautoir. C. : deux griffes d'aigles, accostées, les serres en haut. L. : . . . . *ries* . . . . . (Fiefs, N° 2579).

— *Denijs van der Saren,* tuteur et homme servant de *Denijs van der Saren,* qui, en qualité d'héritier de son père, *Joncheer Andries van der Saren,* tient ledit fief, à Tronchiennes, que son père avait acheté de *Joncheer Jacob Huereblock, filius Jacobs*, 1616, le 3 février : mêmes écu et C. (fort endommagé) (Fiefs, N° 2580).

Sare (Damoiseau Henri-Jacques-Ghislain van der), seigneur de Maneghem, receveur héréditaire du pays de Waes, résidant à Saint-Nicolas, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une fondation au béguinage de Bruxelles, fondation dont il est le collateur, 1787, le 28 mars : d'azur, au sautoir d'or. L'écu, ovale, dans un cartouche. C. : deux demi-membres d'aigle, en chevron renversé, les serres en haut. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46548).

Le seigneur de ZARREN : *de sable, à la fesse d'argent, un chief emancé de cinq pièces et deux demiyz d'argent* (CORN. GAILLIARD, *L'Archiene Noblesse de la Comtée de Flandres*).

Saren, voir **Heijvaert, Sare.**

Sargen. Gilles van der *Sargien*, écoutète de la cour *(vroenhoff)* de Saint-Pierre, à Montenacken, appartenant à l'abbé de *Corby* (Corbie), 1465 : un lion. L. : *Sigillu Gillis va d' Scarge* (Abb. d'Oriente, Etabl. relig., c. 2, A. G. B.).

— (Gilles van der), échevin de Maestricht, 1476 : un lion, à la queue fourchée (B. R., C. G., Portef. 2220).

Sarolea (. . . de) tient, de l'impératrice, la seigneurie de Cheratte (pays de Dalhem, Outre-Meuse), relevée par lui, en 1750, et achetée, par Gilles de Sarolea, son « auteur », le 10 mars 1644 ; le 17 novembre 1753 : coupé ; au 1er parti ; *a*, un lion, à la queue fourchée ; *b*, un arbre terrassé ; au 2d, trois (2, 1) roses. Cq. couronné. C. : un lion issant, à la queue fourchée. Sans L. (cachet en cire rouge) (Av. et dén., N° 7798).

Sarljs, voir **Brederode.**

Sarrebruck, voir **Saarbrücken.**

ZARREN, voir **Saren.**

Sart. *Dominus Egidius de Sarto,* scelle, avec le duc de Brabant et *Dominus Leonius, castellanus Bruxellie*, un acte de *Hugo de Witrezeis* (Witterée), qui, de l'aveu de son suzerain, *Egidius de Archene* (Arquennes), dote l'abbaye d'Afflighem de biens à *Witrezeis,* sous réserve d'usufruit et sous certaines conditions, 1226 (n. st.), en janvier : trois lions couronnés. L. : ✠ . . . . . *l. m Egidii* . . . . . *to (Afflighem).*

Cet acte sera publié, par M. EDM. DE MARNEFFE, chef de section aux Archives générales du royaume, à Bruxelles, dans le chartrier de l'abbaye d'Afflighem, comme annexe des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique* (Louvain).

— *(Gilles, chevaliers, sires dou)* déclare que *Colins de Chanteraisne* (Chantraine) a doté l'église de Bonne-Espérance, 1274, en mars : trois lions. L'écu accosté de deux lettres ; a dextre : un ✠, à senestre : un . . . (cassée). L. : . . . . . *dov Sar.* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

Fig. 1.

Fig. 2.

Pl. CLXI.

Fig. 1. Arnould, seigneur de Reuland (1311).
Fig. 2. Jean, seigneur de Hollenfels, chevalier (1319) (1).

(1) Ce sceau sera décrit au *Supplément*.

Sart, Gérard *dou Sard*, alleutier du Hainaut (il s'agit d'une vente à l'église de Bassilly, 1366 : une rose, surmonté à dextre d'une croisette (Elseghem).

— (Jean de) (!) un des hommes *delle cyese Dieu appelleis alleuns jugant entre Sainte Marie et Saint Lambert, eiglieses de Lieye*, 1373 : un fascé ; au franc-quartier chargé d'une croix. L. : *S Iohan dov Sa* . . (Dusseldorf, *Stav.-Malm.*, N° 105).

— *(Jehan dou)*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Opeye ; i. t. : 240 moutons, 1374, 7 : même écu. L. : ✱ *S I , hans de Sar* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 25, fig. 714).

Voir Hemricourt, éd. Salbray, pp. 193, 204, 206.

— (Gauthier van der), jadis prisonnier *illec*, sous le bailli du Brabant Wallon, Clutinc ; i. t. : 295 moutons, 1374 : trois forces renversées. L. : ✠ *S' Wautier de Saer* (Chartes des ducs de Brabant).

— Renier van der *Saert*, prisonnier *illec*, sous ledit bailli ; i. t. : 62 moutons, 1374 : une aigle éployée, accompagnée en pointe d'un losange. L. : ✠ *S Reinie . B . r . on.*

Hemricourt cite un Mgr. « *Warnier delle Sar en la terre de Dolhem* (Dalhem) *quy portoit les armes de Barchon, de Sinople a une aigle d'argent* » (Salbray, pp. 239-40).

— Guillaume de *Sar* scelle du sceau de son père, Jean, la quittance d'une rente que lui paie le Brabant, 1381 : même écu que Jean, 1373, 4, 7 (Chartes des ducs de Brabant).

— *Jaque de Sars, sires dou Maisnil et de Gedines* (Gedinne), chevalier, conseiller du duc de Brabant, etc., 1425 : une bande, chargée de trois lions léopardés. L'écu suspendu au col d'un lion, rampant contre un arbre, ledit arbre accompagné à dextre d'un heaume, cimé de deux membres de lion, adossés. L. : *S Iakeme de Sars s* . . . . . (Ibid.).

— *Jehans dis Bruyans de Sars, escuyers, provos de Binch* (Binche), 1425 : même écu, brisé au canton senestre d'un écusson à trois lions. C. : deux membres d'aigle. L. : *S Iehan dit Bruia . t de Sars* (Ibid.).

Le duc de Bourgogne prend sous sa *protection et sauvegarde especial : nostre bien ame escuier Lyon de Sars, seigneur du Forsteau et de le Nef, demourant audit lieu du Forsteau, nostre subjet et justiciable, sanz moyen* (= sans seigneur intermédiaire), *adfermant lui doubter dauenues personnes, ses hapneuse et malcueillans, pour certaines et graves presumpcions et coniectures*, et ordonne au bailli de Hainaut de le défendre ou faire défendre, de même que sa femme, ses enfants, serviteurs et seigneuries, 1437, après Pâques, le 13 avril, à Valenciennes (Chartes de l'Audience, c. I, A. G. B.).

— (Jaspar du), échevin du duc de Brabant, dans sa franchise de Genappe, 1439, 40 (n. st.), 53 : trois clefs, les pannetons en haut, accompagnées en cœur d'une étoile. L. : *S Iasparis de Sarto* (Chartes des ducs de Brabant).

Sart *(Jehan dou)*, bourgeois de Tournai, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Courtrai, pour lui et ses enfants, *Catron, Noel, Oarssette*, 1445 ; reçoit une rente, sur ledit domaine, pour lui et ses enfants, *Jehan* et . . . , 1448 : un bâton noueux en bande, accompagné au canton senestre d'une étoile à cinq rais. L'écu est porté par un homme sauvage, marchant à senestre, brandissant un écot de la main droite. L. : *Seel Iehan du Sart* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

Un monument funéraire de cette famille (au bâton noueux) se trouve au musée lapidaire de la ville de Gand, aux ruines de Saint-Bavon.

— (Jean du), échevin du duc de Brabant, dans sa franchise de Genappe, 1452, 3, 4 : une fleur de lis, au pied coupé, accompagnée en chef de deux roses. L. : *S Iehan de Saert* (Chartes des ducs de Brab.).

— (Gérard du), homme de fief du duc de Bourgogne, de Brabant, etc., 1455 : un chevron, accompagné de trois étoiles. T. : un ange. L. : . . . *eraert du Saert* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4008).

— (Jean du) (fils de Toussaint), homme de fief du Hainaut (il s'agit d'un fief de Flobecq), 1458 : un talus gazonné, la pente vers la senestre, planté d'une fleur, tigée et feuillée, entre deux arbres. T. senestre : une damoiselle. L. : *S Ieh . . dov Sart* (Fiefs, N° 10378).

— (Noel du), même qualité (il s'agit de biens à Vezon), 1461 : un bâton noueux en bande, accompagné au canton senestre d'une étoile à cinq rais. C. : un oiseau essorant, entre deux écots, posés en chevron renversé. T. dextre : un homme sauvage (cassé) (Tournai, Croisiers) (voir **Bonlez, Boulaere, Galon, Gronsveld, Haeg[h|e[n] Rivieren**).

— (Noel du), bourgeois de Tournai, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Courtrai, 1463 : même écu. Cq. couronné. C. : un écot. T. senestre : un homme sauvage, brandissant une massue. L. : *Seel . . . . du Sart* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

— (Henri du), échevin de Namur, 1483, 6 : un lion. C. : un bonnet arrondi, chargé d'une fasce entre deux burelles. L. : *S Henri de . . . .* (Namur, *Pauvres*, c. 1019, et *Salzinnes*, c. 517).

— *(Warnir du)*, *eschevin des courts et justices de Noville sur Mehaingne, appleu a noble et honnore dame madame de Donglebert* (Dongelberg), *Noville*, etc., 1557 ; dit se servir de son propre sceau, mais emploie celui de *Bauldhuin de Chentynes* (Gentinnes), maneur desdites cours : trois piles, accompagnées en pointe d'une étoile. L. : *S B . . . . . de Ge . . . . . .* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Sart *(Warnir du), eschevin de la court que noble damme madamme de Donglebert at jugant a Noville sur Mehaingne*, 1559 : coupé-denché, les deux champs chargés, chacun, d'une étoile. L. : ✠ *S W . . ni de Sa* (!) (Ibid.).

— François-Joseph-Marie *Dusart, ecuier, seigneur Dusart*, conseiller du roi, lieutenant-général civil et criminel de la *gouvernance* du souverain bailliage de Lille et des appartenances, 1787, le 20 mars et le 12 mai : une fasce, chargée de trois merlettes, accompagnée en chef d'une aigle et en pointe d'un lion léopardé. L'écu ovale. Cq. couronné. C. : une merlette. S. : deux lions regardants (empreint sur papier, l'un plaqué sur pain à cacheter, l'autre sur cire rouge) (C. C. B., reg. 46660, *France*).

Renseignement dû à l'obligeance du Baron Raoul du Sart de Bouland, gouverneur du Hainaut :

A une procuration donnée, le 9 février 1636, par Joseph-Marie du Sart, chevalier, seigneur de Bouland, se trouve appendu un sceau au même écu. Cq couronné. C. : un lion. L. : *Sig Nicolas du Sart* (chez le Baron du Sart de Bouland).

Les barons du Sart de Molembais et les barons et écuyers du Sart de Bouland, en Belgique, portent : coupé; au 1er, d'azur à l'aigle d'argent; au 2e, de sable au lion léopardé d'or, armé et lampassé de gueules; à la fasce d'argent, brochant sur le coupé, chargée de trois merlettes de sable. Cq couronné. C. : une merlette de l'écu.

Sartel van Edeghem. Jean *Sarteel van Edeghen*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean van Releghem ; i. t : 60 moutons, 1374 : trois pointes, surmontées de trois marteaux, rangés en fasce, surmontés d'un lambel. L : *S' Sartel van Eedeghem* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 25, fig. 715) (voir **NIJVELE**).

Sartiaux *(Jehans), sourmaires* des maieurs de Tournai, 1285, 6 : dix (4, 3, 2, 1) étoiles a cinq rais. L. : ✠ *S Iohis dei Pagani iunioris* (Tournai, Chartrier) (Pl. 25, fig. 716).

Ce même sceau est appendu à un acte de 1268, qui ne le cite pas nominativement (échevin ?).

SARTON (Jean de), échevin du monastère de Géronsart, dans sa court a Erpent, 1529 : cinq tiges, munies, chacune, au milieu d'une boule, posées en barre et rangées en bande ; au franc-quartier senestre, à la fasce, chargée de trois aigles éployées. C. : une tête et col d'animal (Mél., c. 156).

Sas. *Wouter Zas Ghiseler zoen*, échevin de Dordrecht, 1375 : une rose (quintefeuille), enclose d'un chapel de roses. L. : . . . . . *e* . . . . . *s soe* . . *(Hollande)* (Pl. 25, fig. 717).

— *Walter Zas*, échevin de Louvain, 1380, 9, 92, 3, 1400, 2 : un chien braque en arrêt. L. : ✠ *S' Walteri Sas scabini lovanicus* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, B. R., C. G., Portef. 1875, et M. Rouffart).

Sas (Jacques *die)*, échevin de Heusden (Brabant), 1388, 90, 1 : trois pals de vair ; au chef chargé d'une fleur de lis (Malines).

— Jacques *Zass, heemraad* en Nederbetuwe, 1400 : plain ; au chef plain *(Wassenaer)*.

— Gérard *Sas* (van Sasse), fils de Thierry, scelle un acte du chapitre de Saint-Pierre, à Utrecht, 1351 : un fascé (de 8 pièces), à la cotice en barre échiquetée. C. : un vol, l'aile dextre chargée d'une bande (!) échiquetée. L. : *Gerit Sas Direx* (Archives d'Utrecht, Saint-Pierre, N° 463).

— Bernard *Zas* (van Sasse), écoutète de la ville de Montoort, scelle un acte dudit chapitre, 1399 : un fascé (de 8 pièces), a la bande échiquetée. Même C. que Gérard. L. : *S Bernt Zas dyckgraef* (Ibid.) (comp. **Bossche**, 1297).

Sase, dit **TEMPLES, Kerkem.**

Zasse (Pierre de), écuyer, lieutenant-prévôt de Virton, remet au roi de France le dénombrement de ses fiefs en ladite prévôté, 1682 : écu très cassé ; on ne voit que deux fleurs de lis en chef. C. : une fleur de lis. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713e) (voir **Niel, Sas**).

ZASSELT (Jean van), jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg ; i. t. : 120 moutons, 1374 : plain ; au chef chargé de deux fleurs de lis. L. : ✠ *S' Iehan von Saseld'* (Chartes des ducs de Brabant).

ZASSEN (Winand van den), prisonnier *illec*, sous le burgrave de Limbourg ; i. t. : 274 moutons, 1374 : une croix engrêlée. L. : ✠ *S Venrig . . . . . asen* (Ibid.).

— (Arnould van, et van den), prisonnier *illec*, sous le sire de Wittem ; i. t. : 456 moutons, 1374, 8 ; dit sceller de son propre scel : trois macles, surmontés d'un lambel. L., 1374 : ✠ *S Iohan van Sassen* ; 1378 : ✠ *S Iohan va de Sassen* (Ibid.).

— (Jean van), échevin du village d'Alken (Limbourg belge), 1478 : un lion (l'épaule chargée d'une étoile?). L. : *S Iohis . . . . assen* (Abb. de Saint-Trond, c. 9).

Sassenheim = Sanem. Godefroid van *Zassenhem*, prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg ; i. t. : 360 moutons, 1374 : un lion couronné, accompagné en chef à dextre d'une fleur de lis. L. : . . *Govdefroes* . . . . . (Chartes des ducs de Brabant).

— Thierry van *Zassenheim*, prisonnier *illec*, sous ledit drossard ; i. t. : 396 moutons, 1374 : un lion. L. : . . *T* . . . . . *n Sassehei* . (Ibid.).

— *Diederich von Saissenheim, herre zu Schindeltz* (Schoenfels), et sa fille, *Aleyde*, comme héritiers de *Johan van Bolchen* (Boulay), seigneur de Dudelange, co-propriétaires des château et village de

Soleuvre, 1442 : un lion. L. : *S' Didrich vo Sasenhem* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 852) (voir **Langelaar, ROCKINGIN, Soleuvre**).

Sauch *(Jehan de le)*, bourgeois de Valenciennes, fils de feu *Ernoul*, scelle pour Laurence *le Looize*, veuve d'André de Bousies, qui reçoit une rente de la ville de Tournai, 1404 : une aigle. L. : ✠ *Sail Ich . . . . e Saxe* (Tournai, Quittances) (voir **Masson**).

SAUCHIT *(Jehan du)*, *sergant du testament de feu demisielle Ysabeau de lescaille, vesve derainnement de Jehan Hanekart*, reçoit une rente, sur le domaine de Binche, 1481, 2, 3 ; homme de fief du Hainaut, 1482 ; sergent de la recette de Binche, 1483 ; scelle pour des tiers, 1483 : une fleur, ou bouton, tigée et feuillée, mouvant de la pointe. T. senestre : une sainte, tenant de la main droite une palme et accompagnée à senestre d'une tour, crénelée, couverte d'une toiture aiguë. L. : *Seel Iehan de Savchi* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1687, 1688).

— *Jehan du Sau[]chit* scelle, pour des tiers, des quittances relatives à des rentes sur le domaine de Binche, 1483 : même meuble, mais posé sur une terrasse. T. : un homme sauvage, portant sa massue sur l'épaule gauche. L. : *S Iehan de Savchi* (Ibid., l. 1688).

La fleur, ou bouton, ressemble à une fleur de trèfle, mais la tige est munie de quatre feuilles, pointues, légèrement abaissées. Serait-ce un bouton de sauge ?

SAUCHOIT *(Hacquinet de)*, homme de fief du Hainaut, 1480, le 1er février (v. st.) : un oiseau essorant, passant, accompagné en chef à dextre d'une étoile à cinq rais. T. senestre : une sirène (les mains vides). L. : *S Iehan du Savchoit* (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

Sauerfeld, voir **Strainchamps**.

SAULCY, dit de BELLEFROID (Guillaume de), échevin de Liége, 1438, 9 : une bande, chargée en chef d'un croissant. C. : une tête et col de licorne. L. : . . *W* . . . . . *elfroid* (C. de B.).

Saulx d'Alensberg (. . . de la) écrit une lettre à Monsieur Ernst, échevin de la haute cour du duché de Limbourg, conseiller, greffier des Etats du comté de Dalhem, etc., à La Vlameric, qu'il appelle : « cher confrère » 1780, le 19 février : d'azur à la moitié dextre de la partie supérieure d'un homme d'armes, mouvant du bord senestre de l'écu, ledit homme d'armes coiffé d'un casque à grillage et armé de bracconnières, le bras étendu, la main, gantée, tenant une épée, en pal, accompagné de trois (2, 1) molettes à six rais. L'écu dans un cartouche. Cq. couronné. C. : une molette de l'écu. Sans L. (cachet en cire rouge) (Jointe des Administrations, c. 56, A. G. B.) (voir **Buisseret, Lassou**).

Sausait, voir **Sausset**.

Sausoy. Magloire-Hubert-Joseph *Dusausoy*, prêtre, natif de la ville et diocèse de « Tournay, en Flandre », remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une chapelle, en l'église paroissiale de Saint-Piat, à Tournai, chapelle dont il est le possesseur, 1787 : d'azur à deux étoiles à cinq rais, en chef ; le reste de l'écu est cassé. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une étoile à cinq rais. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 40653).

Ladite chapelle fut fondée, dit-il, par Gossuin de *Camphain* (Camphin) et *Jehan Lebrun*, selon les livres des rapports de l'année 1511.

Sausses (Jean), chevalier, seigneur de Boussoit, 1292 : une croix recercelée. L'écu sommé d'un dragon ailé, passant à senestre, et accosté de deux dragons ailés, rampants, affrontés. L. : ✠ *S' Iohannis Savsait ml'itis da'i de Boussoit* (Mons, *Hainaut*).

— *Jehans Sausses, sires de Boussoit* (2do *loco*), donne, avec le bailli de Hainaut et d'autres, un *vidimus*, 1320 : même écu. Cq., au volet flottant, sans (?) C. De dessous le cq., à senestre, sort un bras recouvert de maille, brandissant une épée, au haut duquel se trouve attachée une ailette armoriée de l'écu. L. : . . . . . *sign' de Borsoit* (Mons, Abb. d'Epinlieu).

Sausset *(Colart)*, échevin de *Jumey*, scelle un acte relatif à la « Maison du Sépulcre », à Nivelles, 1472 (n. st.) : un maillet. L. : . . *olla Sa* . . . . . (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

— (Gilles du), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1581 : un chevron, chargé de trois abeilles et accompagné de trois étoiles à cinq rais (Enghien) (voir **Maurage**).

Sauvaige, dit de Bruges (Jacques le), homme de fief de la Salle de Lille, 1402 : plain ; au chef chargé d'un lion issant du champ. T. : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite. L'écu accosté de deux léopards lionnés, adossés. L. : . . *acqves le* . . . *vage* (Vicomte Desmaisières).

— (Gérard), échevin de la dame de Dongelberg, dans sa cour de Noville-sur-Mehaigne, 1557 : une herse de labour triangulaire. L. : . . . . . *Sa* . . . . . (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.) (voir **Spinola, Wilde**).

Les comtes et chevaliers de Sauvage, en Belgique, portent : parti ; au 1er, d'or à l'homme sauvage de carnation, appuyant sa massue sur l'épaule droite ; au 2e, d'azur au lion d'or, lampassé de gueules, à la queue fourchée. Cq. couronné. C. : l'homme sauvage de l'écu, issant. S. : deux lions d'or, lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière de l'écu.

Devise de la branche comtale : *Quod fas et jura volunt.*

Sauveniere. *Jan de clerc heren Robrecht van Namen*, jadis prisonnier à Basweiler, sous ledit Robert ; l. t. : 891 moutons, 1374 ; *Jehans de le*

Sauveniere, clers a mon seigneur Robiert de Namur, scelle le contrat de mariage de *Watelet de Seil,les]*, avec Marguerite de Namur, 1382 : de vair a trois besants, ou tourteaux, et un filet brochant. L. : *S lehan del Saveniere* (Chartes des ducs de Brabant et *Namur*, N° 1133) (Pl. 25, fig. 718).

Sauveniere. *Phelippart de Savenires,* échevin du Feix, 1384, le 17 décembre : trois roses, surmontées d'un lambel. L. : ✠ *P . il . pe de Savenir* (!) *(Namur,* N° 1172).

Sauveplane (Pierre-Hyacinthe-Frédéric de), né et domicilié à Soignies, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents au bénéfice des Onze-Mille-Vierges, en l'église collégiale de Saint-Vincent, a Soignies, 1787 : une tête de cerf, accompagnée de trois (2, 1) roses. L'écu ovale. C. : une tête et col de cerf. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46642).

Voici quelques données biographiques renfermées dans sa déclaration.

Il commença, en 1760, à enseigner les humanités et régenta les différentes classes pendant huit ans (où ?). En 1771, il fut attaché au chapitre de Soignies, en qualité de musicien, *moien de pouvoir y parvenir à une prébende.*

En 1774, on l'admit à entendre les confessions, et, depuis lors, il ne discontinua pas à rendre service à la paroisse, sans en avoir l'obligation. Il est secrétaire du chapitre, depuis 1781.

Zauwen (Gauthier), échevin du duc de Brabant, dans sa cour de Halen, 1434 : trois chevrons, chargés, chacun, de trois merlettes, la 1re de chaque chevron contournée. Le sceau porte : *Zauwen* (Ch. et doc. div., c. I) (Pl. 25, fig. 719).

Savary (Eustache), chevalier, seigneur de Warcoing, conseiller et chambellan du roi de France et lieutenant du bailli de Tournai, etc., 1478-83 : un chevron, chargé d'un trèfle et accompagné de trois étoiles. C. : une étoile entre un vol (ou deux cornes, garnies à l'extérieur d'une sorte de large bordure échancrée?). L. : *S Eustasse Sauary* (Tournai, Chartrier) (voir **Bernard, Savarys**).

Savarys (Jacques), chanoine de l'église de Tournai, reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1448 : un chevron, accompagné de trois étoiles. T. : un ange. L. : . . . . . *viariis* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391) (voir **Savary**).

SAVENIAL. Henri van *Saveneel,* jadis prisonnier à Basweiler, sous sire Jean Godenarts ; l. t. : 607 moutons, 1374 ; de . . . a l'écusson plain et à la bande brochante, chargée en chef d'une merlette. L. : ✠ *Sigillum Henrici de Savenial* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 25, fig. 720).

Saventhem. *Godefridus de Saventhem,* échevin de Bruxelles, 1267 : une fasce bretessée, aux créneaux allongés (ou une estacade à cinq estaches, mouvant des bords). L. : ✠ *S' Godef . . . . . e Saventen* (Bruxelles).

Saventhem. Les échevins de Saventhem, 1667, 73 ; leur sceau est employé par ceux du comté d'Erps et *Quarebbe* (Querbs), 1676 : trois fers de moulin. C. : un fer de moulin entre un vol. Sans T., ni S. L'écu, posé sur la croix de Saint-Jacques de Calatrava, accosté de deux bannières, la 1re de l'écu, la 2de de . . . chargé d'un écusson à la hure de sanglier (**Boisschot**). L. : *S scabinorvm baroniae de Saventem ad caesas* (Bruxelles et Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B.).

L'acte de 1673 cite François de Boisschot, comte d'Erps, seigneur-banneret de Saventhem, etc.

— Les échevins de sire Ferdinand de *Boisschoth,* seigneur de Saventhem et de *Sterbeeck* (Sterrebeek), conseiller du roi d'Espagne et de LL. AA., dans leur Conseil privé, et auditeur de Leurs armées, 1608 : trois fers de moulin (**Boisschot**). Derrière l'écu émerge un prélat, tenant une crosse de la main gauche. L. : *S scabinorvm de Saventhem* et *Sterbeke ad caesas* (Bruxelles).

— (Les échevins de la baronnie de), de Sterrebeek et de Nossegem, 1728 : écartelé; aux 1er et 4e, trois fers de moulin (**Boisschot**); aux 2e et 3e, une bande de cinq losanges (**Opheim**). Très cassé ; seul, l'écu subsiste, et la partie supérieure d'une croix d'ordre (Saint-Jacques), sur laquelle il est posé (Ib.).

Savoye. *Thomas de Sabaudia, comes,* déclare que *illustris domina karissima, soror nostra Margareta, Flandr et Hayn comitissa,* lui a payé, en vertu d'une transaction, 60,000 livres tournois, pour rachat d'une rente de 6000 livres, sur le tonlieu de Mons et d'*Erbaut* (Erbault) ; *datum Parisius apud sanctum Thomam del Louvre sabbato post festum beati Laurentii,* 1257 : type équestre ; le bouclier au lion. L. : ✠ *Sigillvm Thome de Sabavdia comitis.* Contre-scel : un écu au lion. L. : ✠ *Secretvm mevm* (Chartes de la Chambre des comptes de Flandre, N° 848, A. G. B.) (voir **Namur**).

Le prix de rachat compense également les arrérages de la rente et certains dommages. La rente avait été assignée à Thomas, pour sa vie, par feu Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, *quondam soror nostra,* de l'aveu de ladite Marguerite.

Ce sceau, avec son contre-scel, se trouve reproduit, dans VREDIUS, *Sigilla comitum,* p. 32, où l'on peut voir, à la p. 31, le sceau et le contre-scel du même prince, comme comte de Flandre et de Hainaut.

Zawen, voir **Zauwen.**

Sc . . . } voir après **Si . . . .**
Sch . . . }

SCINES *(Helvis de)* (**Schinnen**), religieuse (chanoinesse ; où?), 1328 : un échiqueté ; au franc-quartier

chargé d'un écusson à trois macles; ledit écusson au chef chargé de trois pals. L. : . . *Helcidis de Scine* . . *(Namur,* N° 489) (Pl. 26, fig. 721).

Sdaus, voir **Pauwels**.

Sdeken (Jean) (fils de Henri), échevin de Helmond, 1413, 4 : une aigle éployée (Helmond).

Sdoijers, voir **Knibbe**.

Sebille, voir **Marin**.

Les écuyers de Sebille, en Belgique, portent : d'argent à trois pals de sable, retraits en pointe. Cq. couronné. C. : un soleil d'or. S. : deux lions d'or regardants, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière de l'ecu.

Devise : *Sol Sybillam dirigit.*

Sebrecht, voir **NEUFCHASTEL**.

Secheraus (Jean) déclare tenir, du Brabant, une rente sur Berg-op-Zoom et les châteaux et villages de *Wonde* (Wouw) et de Glimes, et une autre sur les biens de *Thunesart* (ou *Thimesart)* dans la paroisse de *Grave*, rentes qu'il a héritées de son père, Lambert, 1496 (n. st.), le 31 janvier : diapré à un marteau (Av. et dén. N° 2416).

Zedelere, voir **Zeedelere**.

Zederwalt *(Die ersamen wysen herren herren Peter) und Johan Wyten* (voir **Wyten**), échevins de Trèves, 1493 (st. de Trèves), le 24 mars : une fleur de lis, surmontée de deux étoiles. C. : une étoile entre deux cornes de bœuf, munies, chacune, d'une embouchure. L. : *Peter Sedirwalt scab* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1978).

Zedlitz. Pierre van *Tsedelets*, chevalier, déclare avoir été indemnisé, par le Brabant, du chef des hommes d'armes *(gesellen van wapenen)* envoyés par lui à la bataille de Basweiler, 1381 : une quartefeuille en cœur, enclose d'un orle, orné aux trois coins d'un trèfle, sans tige, et accompagné de trois besants ou tourteaux, posés entre les trèfles, 1 en chef, 2 aux flancs. L. : ✠ *S Her Petir von Czedelicz* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 26, fig. 722).

Zedlitz avait envoyé une troupe au secours du duc Wenceslas de Brabant.

Geine donne à *Herbiernt van Cetelits*, homme du roi de Hongrie : de gueules au fermail triangulaire, tréflé, l'ardillon, tréflé à senestre, brisé au milieu, le tout d'argent (*Schweizerische Schnalle*). Capeline de gueules, doublée d'azur. C. : deux croissants (contrés ?) de gueules, affrontés, posés sur un vol d'argent (Pl. 26, fig. 723).

— (Othon-Frédéric von), capitaine au régiment d'infanterie du général-*feldwachtmeister* baron von Rettendorff, au service de l'empereur, scelle des interrogatoires d'inculpés, des sentences de cours martiales, etc., 1729, le 7 mars, à Palerme, 1731, le 17 mai, *illec* ; en 1737 : un fermail allongé, arrondi en bas, garni de trois boules aux deux angles supérieurs et à la pointe, l'ardillon non brisé. C. : un vol. Sans L. (cachet en cire rouge) (Archives communales de Nivelles).

Zeebroek. Henri van *Zeebroeck*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de *Gruijthuse*; i. t. : 114 moutons, 1374, 8 : écartelé; aux 1er et 4e, un sautoir et une fasce brochante (!); aux 2e et 3e, trois roses. L. : *S Hei . . . . . s van Zebroec* (Chartes des ducs de Brabant).

Jean van *Zeebroec* est cité comme maïeur de *Merchtenen* (Merchtem), dans les comptes généraux de Brabant, de 1378-79 (C. C. B., reg. 2364).

— Léon van *Zeebroeck*, échevin de Bruxelles, 1389, 1405, 27, 8, 35, 36 (n. st), 47 : écartelé; aux 1er et 4e, une fasce et un sautoir brochant (!); aux 2e et 3e, trois roses. Cq. couronné. C. : un plumail en pomme de pin. L. : *S' Lonys van Zeebroec* (Fonds de Locquenghien, c. 3 et 1, A. G. B., G., c. VII, l. 22e); G., c. XIV, l. 91, 104; Malines et Ch. et doc. div., c. I et Bruxelles).

Un des sceaux de 1427 porte la légende : *S' Lonys van Zeebroec;* d'autres, de la même année, portent la légende ci-dessus.

Les sceaux de 1389-1417 appartiennent probablement à deux personnages.

— Jean van *Zeebroeck*, échevin *illec*, 1429, 39 (n. st), 40 : mêmes écu et C. Cq. couronné. S. dextre : un lévrier, colleté, bouclé. L. : *S' Ian van Zeebroec* (G., c. XI, l. 62; Fonds de Locquenghien, A. G. B., c. 1, et E. G., l. 352) (Pl. 26, fig. 724).

— *Johannes de Zeebroeck*, échevin *illec*, 1456 : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *S Ian van . zebroeck* (Bruxelles).

— *Johannes de Zeebroeck*, échevin *illec*, 1458 : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : . . . . *van Zeebroeck* (Ibid.).

— Jan van *Zeebroeck* déclare tenir, du Brabant, un bonnier de terre à *Ouderaen, bij Gheetbeetze* (Geetbetz), 1468, le 9 août : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *S . a . . an Zeebroeck* (Av. et dén., N° 161).

— *Magister Egidius de Zeebroeck, in utroque jure licenciatus*, échevin *illec*, 1477, 81, 2 : mêmes écu (mais la fasce brochante sur le sautoir) et C. Cq. couronné. S. dextre : un lévrier colleté. L. : *S' Egidii de Zeebroec* (Bruxelles et G., c. XVIII, l. 107a).

— Jean van *Zeebroeck*, échevin de Bruxelles, 1480 : mêmes écu (le sautoir brochant sur la fasce) et C. Cq. couronné (E. G., l. 352).

— Charles van *Zeebroeck*, échevin de Louvain, 1523, 7 : même écu. Sans timbre. L. : *S' Karoli van Zeebroeck scab' loman* (M. F. Donnet et Etabl. relig., c. 3610, A. G. B.) (voir **Boëyé**).

Le seigneur de Zeebroeck : *d'argent, à trois quintefeuilles de sable* (Coin, Gaillard, *L'Ancienne Noblesse de la Comté de Flandres*).

Ze[e]delere. *Henricus dictus Zeedelere,* échevin de Louvain, 1314 : un sautoir échiqueté. L. : . . . . . *rici Zedelere scab lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Alardus* [*dictus*] *Zedelere,* même qualité, 1370 (n. st.), 70, 1, 7 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un écusson au sautoir échiqueté. L. : ✠ *S' Alardi Seedelere scab lou* (Ibid.).

Zeeghers, voir **Zeghers.**

Seeis, voir **Soeij.**

Zeelant. Jean *Zelant* reçoit, du receveur de Hal, le loyer d'une grange, 1436 : de vair; au chef parti; au 1er, un annelet (ou croissant); au 2d, une étoile. T. sénestre : une damoiselle. L. : *S Ian Zeelant* (Mons, Domaines de Hal, II).

ZEELBACH, voir **Selbach.**

Zeelhem (Les échevins de), 1434 : deux fasces; au franc-quartier chargé de deux fasces et d'une bordure componée (Diest, I. Cours diverses) (Pl. 26, fig. 723) (Comp. **Diest**).

Seelighe *(Her Herman)* scelle un acte de Jean van der Linden, à Aix-la-Chapelle, 1364 : deux besants, ou tourteaux, accompagnés de trois billettes, 1 au flanc sénestre, 1 à dextre du 2d besant ou tourteau, 1 en pointe; au franc-quartier chargé d'une fleur de lis. L. : ✱ *S Herman Selee*[*ch?*] (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 66).

Zeelijns (Guillaume), échevin de la cour de jurés à *Staijen* et aux alentours, 1541 : six (3, 2, 1) (?) croisettes recroisetées; au chef chargé de trois pals. T. dextre : un homme (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

On n'en voit distinctement que les trois premiers, mais il semble bien y en avoir six.

Seeverghem, voir **Pollaere.**

Zeghaert (Gauthier), prêtre, donne, au bailli de Bruges, quittance pour *Hottry de Sprenay,* chapelain de l'hôtel du duc de Bourgogne, à Bruges, 1424, 6, 7 : une lettre 3, surmontée d'une couronne et accompagnée en pointe à sénestre d'une étoile. L. : *S Walteri Zegaert* (C. C. B., Acquits de Lille, I. 41).

— (Jacques) et Philippe van der *Crusen,* jadis cautions d'Hector de Hase, au sujet du bailliage d'Eecloo, de Caprijcke et de Lembeke, et d'Antoine *Leijnoud* (Lemmod), receveurs du comte de Flandre, à Oostburg, 1451 : un chevron, chargé de trois roses, accompagné de deux étoiles, 1 en chef à dextre, 1 en pointe, et d'une merlette en chef à sénestre. T. : un ange. L. : *S Iaco . . . . . ert* (Ibid., I. 152).

Segard (Jean), *allouyer* du Brabant, scelle des actes du receveur de Jodoigne, 1314 (n. st.), 24, 5, 8, 9 (n. st.) : coupé; au 1er, un lion léopardé; au 2d, un arbre terrassé. L. : *S Iehan Segard* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3176, 8, 9, A. G. B., et *Heijlissem)* (voir **Marschalk**).

La gravure de ce sceau est assez imparfaite. Il convient plutôt de blasonner : un arbre terrassé; au chef chargé d'un lion léopardé.

ZEGBROUC (Jean van) (fils de sire Pierre), échevin d'Eecloo, 1430 : un chevron, accompagné en chef de deux merlettes et en pointe d'une croix nillée. S. sénestre : un aigle. L. : *S Ian van Zegbrouc 7 P*⁻ (C. C. B., Acquits de Lille, I. 82, 83).

Zegheleere, voir **Clutinc.**

Seghers *(Lemmeken),* jadis prisonnier à Räsweiler, sous le sire de Rotselaer; I. 1. : 58 moutons, 1374 : trois coqs. L. : ✠ *Lambrecht van Kerbere* (Keerbergen) (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Visch**).

— Jacques *Zeghers,* homme de fief du bourg de Bruges, 1428 : un lièvre passant, accompagné en chef de deux molettes et en pointe d'une coquille. L. : *S Iacob Seghers* (C. C. B., Acquits de Lille, I. 42).

— Jacques *Zeghers,* même qualité, 1428, 30, 7, 3, 40 : même écu. T. sénestre : un ange. L. : *S Iacob Zeghers* (Ibid., I. 42; Fiefs, N°s 7955, 7961, 8072).

— Gilles *Zeghers,* sergent et serviteur à masse du duc de Bourgogne à Gand, 1429, 30 : une fleur de lis. L'écu suspendu à un arbre. S. : deux renards assis. L. : *S Gillis Seghers* (C. C. B., Acquits de Lille, I. 112, 113).

— Nicolas *Zeghers* scelle des quittances relatives à des rentes sur l'espier d'Alost, pour diverses personnes, 1438 : une gerbe, posée en fasce, mouvant des bords de l'écu, accompagnée de trois (2, 1) étoiles. L. : . *Clues* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, I. 371).

— *Vijen Zeghers* reçoit une rente sur l'espier d'Alost, pour Henri van *Scoers* (= Escornais) et consorts, 1439 : trois (2, 1) lettres 3, accompagnées au point du chef d'une rose. T. : un homme sauvage, tenant sa massue de la main droite. L : . . . . . *ers* (Ibid., I. 371).

— Corneille *Zeghers* (fils de Jacques), homme de fief du bourg de Bruges, 1456 : un lièvre élancé, accompagné de trois molettes. T. sénestre : un homme (moine?) assis. L. : *S Cornelis Segher* . (Ibid., I. 44).

— Antoine *Zeghers,* abbé de Zoetendael, 1481, 4 : type ogival; un lièvre élancé, surmonté de deux étoiles (à six rais). L'abbé émergeant derrière l'écu. L. : . *Anthony abbatis . . . . . dulci valle* . Contre-scel : écu aux mêmes armes. T. : un ange. L. : *S Anthony abbatis de dulci valle* (Ibid., I. 380).

— *Jan Zeghers, filius Pieters,* déclare tenir, du Per-

ron d'Alost, une rente sur un moulin à *Gheerondsberghe* (Grammont), ayant appartenu au seigneur de *Vijaue* (Viane) et appartenant actuellement à l'abbé de Saint-Adrien, 1514, le 14 juin ; un chevron ; au chef fretté. C. cassé. S. dextre : un griffon. L. : *S Ian Zeegher*. (Fiefs, N° 4981).

Seghers. Adrien-Jean *Seyers*, échevin de Waesmunster, 1621, 32 : trois anguilles, posées en fasce et rangées en pal. S. senestre : un aigle. L. : *S' Adrian Zeghers* (Baron de Maere d'Aertrijcke) (voir **Schat. Valke**).

Une famille Segers, et Sigers, à Hasselt, porte : d'azur à la licorne passante, accompagnée à dextre d'un puits, le tout posé sur une terrasse. C. : une tête et col de licorne.

Zeghers sone (**Zeghers zoens**), voir **Schat**.

SEGROIDE (Jean van), échevin d'Aix-la-Chapelle, 1496 : trois annelets. C : un chapeau de tournoi, sommé d'un annelet. L. : . . . . . *Segraid sca aqv* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, l. 61).

Zehee (. [?]-A.), lieutenant, scelle un interrogatoire, avec Jean Thallieur, capitaine et chef d'une compagnie de grenadiers au régiment d'infanterie du général-*feldwachtmeister* baron Bettendorff, au service de l'empereur, 1727, le 1er juin ; un chevron, accompagné en chef de deux serpents, ou anguilles, posés, le 1er en barre, le 2d en bande, et en pointe d'un senestrochère armé, brandissant une épée. C. : une femme nue (Fortune?), tenant, des deux mains, une écharpe, au-dessus de la tête. Sans L. (cachet en cire rouge) (Archives commun. de Nivelles).

Seij (Michel) (et *Seijs*), homme de fief du bourg de Bruges, 1404, 6, 8 ; homme de fief de la seigneurie du « *Houtsche* », 1406 : un houx, ou fougère, planté dans une cuve. L. : *S* . . . . . *Sey*. (C. C. B., Acquits de Lille, l. 39, 125).

Il semble y avoir en pointe quelque chose ressemblant à un semé de gouttelettes (?).

— (Michel), homme de fief du bourg de Bruges, 1409 ; homme de fief du comte de Flandre, dans la seigneurie du « *Houtsche* », 1409 : un renard passant, accompagné en pointe d'un trèfle. L. : *S Michiel S* . . (Ibid., l. 40, 125).

— (Michel), homme du fief du bourg de Bruges, 1410 : un renard en arrêt, accompagné en pointe d'une étoile. L. : *S Michiel Sey* (Ibid., l. 40).

— (Michel), homme de fief du comte de Flandre, dans la seigneurie du « *Houtsche* », 1423 ; homme de fief du bourg de Bruges, 1424, 7 : un renard passant, accompagné au point du chef d'un croissant. L. : *Sigille Michiel Sey* (Ibid., l. 41, 125).

— (Michel), homme de fief du bourg de Bruges, 1434 : un renard élancé, accompagné au canton senestre d'un croissant et en pointe d'une étoile. L. : *Sigil Michiel Sey* (Ibid., l. 42).

Les sceaux de 1404 à 1434 appartiennent-ils à un seul et même personnage?

Seij. Pierre *Cheij*, feudataire, à Pitthem, de Jacques de Thiennes, dit Lombise, chevalier, seigneur de Caestre, Rumbeke, Claerhout, souverain bailli de Flandre, du chef d'un fief relevant de la seigneurie de Claerhout, 27 mai 1514 : un vaisseau à voile sur une eau, le gouvernail à senestre. L. : *S Pieter Sey f Adriaens* (Fiefs, N° 10771).

Seyflarth, voir **Schif|fe|lart**.

Zeigert (Rutger), bourgeois de Duisburg (Rhin), 1422 : un château à trois tourelles crénelées, en chef, et trois (2, 1) crampons contournés en pointe. L. : *S . . . . er Sei . ert* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 729) (Pl. 26, fig. 726).

Seigneulles. *Warnion van Singnoilles*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Saint-Pol (i. t. : 346 2/3 moutons), ratifie l'acte scellé par Robert van *Harnelly*, etc., 1374 : une croix, accompagnée en chef de quatre (2, 2) billettes (fruste). L. : *S Warrion s' vier d Sigo* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **HARNELLY**).

Seyl (J.) envoie une empreinte de son cachet à quelqu'un dont le nom n'est pas cité dans la lettre, datée de 1770, le 27 janvier, à Luxembourg : une fasce haussée, accompagnée en chef de deux fleurs de . . . . , tigées et feuillées, passées en sautoir (**Neunheuser**?), et dans la partie inférieure de l'écu, d'azur, à un lion. C. : un lion issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (Jointe des Administrations, c. 81, A. G. B.).

Dans sa lettre, Seyl parle de son frère Neunheuser.

J.-B. [de] Seyl, dont la sœur M.-Elisabeth, épousa, en 1745, J.-François de Neunheuser, fut anobli, le 2 avril 1781, au port de ces armes : d'azur au lévrier courant d'argent, colleté et bouclé d'or, accompagné de trois (2, 1) roses au naturel (C. C. B., reg. 162, f° 130).

SEYLDUNCK (*Hermannus de*) *et Rabodo de Loesen* (**Lohausen**, voir **Calcum**), *milites*, scellent des actes relatifs à l'église Saint-Lambert, à Dusseldorf, 1374, 88 : coupé ; au 1er, un lion issant ; au 2d, plain. L. : *S H* . . . . . *i de Se . dene* (Dusseldorf, Chapitre de Dusseldorf, Nos 49, 58).

Zeileghen, voir **Zelichs**.

SEILISHEIM (Everard van), chambellan du comte de Berg et de Ravensberg, caution de Gossuin van Bergh, 1350 : un lion couronné. L. : . . . . . *i d' Cilisen* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 537).

Seilles. *Jaquemes de Seil[h]*, chevalier, homme du comte de Namur, 1289 (n. st.) : une bande, accostée de deux oiseaux, à bec recourbé, posés en bande. L. : ✠ *S' Iacobi militis de Selh* (*Namur*. N° 203).

Voir Hemricourt, *Miroir des Nobles*.

Seilles. *Wauthier de Cellez, liu tenans Mos. Robiert de Namur qui or est en prucen* (Prusse?), reçoit du duc de Brabant, 100 moutons, 17 mars 1365 (n. st.) : une bande, accompagnée de six merlettes, posées en bande, rangées en orle. L. : *S' Walteri de Seilh* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1962).

— Daniel de *Seil*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur ; i. t. : 2213 1/3 moutons, 1374 ; reçoit des paiements du receveur de Luxembourg, 1381, 2 ; scelle le contrat de mariage de *Watelet de Seil*[les], avec Marguerite de Namur, 1382 : une cotice, accompagnée de six merlettes, posées en bande et rangées en orle. C. : un chapeau de tournoi, garni d'un vol. L., 1374 : . . *Daniel de Seilh chlr* (Ibid., *passim*, et *Namur*, N° 1138).

— *Watiers de Seil*, écuyer, scelle le contrat de mariage de son fils *Watelet*, avec Marguerite, fille naturelle de Robert de Namur, 1382 : une bande, chargée d'une lettre W et d'une étrille (ou manche mal taillée) et accompagnée de six merlettes, rangées en orle. L. : . . . *el Watier de Seel (Namur*, N° 1138).

SEYNE, voir **Sayn**, **Vos.**

Sechtem. *Florken van Sechten* scelle pour Arnould van *Monsteyne*, qui reçoit, du Brabant, 258 vieux écus, à compte, pour ses services dans la guerre de Flandre, 27 avril 1357 ; *Florken van Zechten* reçoit, lui-même, 75 1/4 vieux écus, du même chef, 27 avril 1357 ; *Floreins van Sichte* scelle pour *Hanneken Swarts* (Schwarz), qui reçoit, du Brabant, 50 vieux écus, pour un cheval, perdu, au service du duché, sous sire Gossuin van *Chivel* (Zievel), 10 octobre 1357 : deux flanchis, accolés en fasce, mouvant des bords, soutenant une burelle et soutenus d'une autre burelle, accompagnés en chef de deux merlettes (probablement une fasce frettée, mal gravée, surmontée de deux merlettes). L. : ✠ *S' Flerkyn van Seytym* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1039, 1042, 1436).

— *Rolff van Seichtem*, échevin de Bonn, 1387 : cinq fleurs de lis (2, 1, 2). L. : . . . *odvl* . . . . . (Dusseldorf, Chap. de Schwarzrheindorf, N° 37) (voir **Garzweiler**).

Seckeran, voir **Trilx**.

Seclin. *Rijckoort van Seclijn*, mari de Charlotte de Werchin, qui, du chef de feu son frère, tient, d'Adrien de Gavere, chevalier, seigneur de Laerne, Masmy, ter Donct, un fief relevant de ter Ruwen, à Berchem lez-Audenarde, 1350 : écu cassé. C. : cinq plumes d'autruche (Elseghem) (voir **Sersanders**).

Secus (Le baron de), collateur de la chapelle castrale de La Hée, paroisse de Bauffe, doyenné de Chièvres, archevêché de Cambrai, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de cette chapelle (fondée par Pierre de Gavre, écuyer, seigneur de La Hée, et Jacques-François Secus, écuyer, seigneur de Bauffe et de La Hée), 1787, le 26 mars, à Mons (il signe : *Le Baron De Secus*) : d'azur à la fasce d'or, accompagnée en chef d'un soleil et d'une fleur (tournesol?), tigée et feuillée, et en pointe d'une épée, la pointe en bas, accostée de deux étoiles. Couronne à neuf perles. T. : deux hommes sauvages, couronnés et ceints de feuillage, appuyant leur massue sur l'épaule. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 46026).

Zelant, voir **Zeelant.**

Selbach. *Dyderich Woilf* (Wolf) *von Selebach* déclare que *her Ffriderich Brenner*, son beau-père, et sa femme, *Grete*, lui ont payé 600 florins de Florence, en dot à son mariage avec leur fille, *Paulynne*, 1353, *uff Sente Lucas day des heiligin ewangelisten*; *Dyderich Woilf von Selbach und Polynne, myn elich husfrauwen*, déclarent que, dans le cas ou ils viendront a mourir sans laisser d'enfant, les 600 florins feraient retour aux parents de ladite *Polynne*, même date : une bande de trois losanges. L. : . . [*S Wolf*] . . *e Silbach* (Metz, Archives de l'Etat, Seigneurie de Clervaux, Nos 320, 321).

Gelre donne à *Her Jan van Zeelbach*, homme de l'«évêque» de Cologne : d'or à la bande de trois losanges de sable. Capeline d'or. C. : un vol de l'écu. Il attribue à *Her Zu, et van Seelbach*, sans indication de nationalité : une bande de trois losanges de sable, sur un écu non colorié. Capeline d'or. C. : un vol d'or, chargé de la bande de l'écu, laquelle se présente sous forme de barre sur le demi-vol dextre.

SELBY, voir **Coudenberg**.

Zele (Henri van), fils d'Arnould, tient, du comté de Flandre, un fief, a Saint-Nicolas, dont il a hérité par le décès de sa mère, Elisabeth Duerinx, le 13 septembre 1602 : une ancre renversée. L. : . . . . . *van . . le* (Fiefs, N° 7073).

— (Henri van), homme de fief du pays de Waes, scelle pour Jean Anne (fils de Josse), tuteur des enfants de son frère, Josse, feudataires a Kemseke, 1618, le 23 septembre : même écu. L. : *Heynderick van . ele f° Arens* (Ibid., N° 6706) (Pl. 26, fig. 727).

SELENCHY *(Jehan li Hoirs de)*, sergent du roi de France, en la prévôté de Saint-Quentin, 1371 : plain ; au franc-quartier chargé d'une croix fleurronnée (Tournai, Assises de Péronne) (Pl. 26, fig. 728).

Seligheim *(Vir strenuus Godescalcus de), miles, dapifer juliacensis*, scelle pour *Reinardus dictus Scheufflart*, qui jure de ne plus rien entreprendre contre le duc de Brabant, ni contre les comtes de Berg, de Juliers et de la Mark, ni contre ceux

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Pl. CLXII.

Fig. 1. Thierry de Kerpen, oncle de Jean, seigneur de Kerpen (1321) (1).
Fig. 2. Gauthier, seigneur de Clervaux, chevalier (1324) (1).
Fig. 3. Frédéric, seigneur de *Neufchastel* (1323).

(1) Les fig. 1 et 2 seront décrites au *Supplément*.

de Cologne, a cause de la bataille de Worringen, ou il avait été fait prisonnier par ces derniers, 27 juin 1288 : une fasce, accompagnée de six billettes, trois rangées en chef, trois (2, 1) en pointe. L. : ✠ *S' Godescalci milit' de Seliche* (Ville de Cologne, N° 502).

Zelichs (Henri), échevin de Saint-Trond, 1461, 4, 75 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux, brisé en chef à senestre d'une étoile; au franc-quartier brochant, chargé de deux fasces bretessées et contre-bretessées. S. senestre : un griffon accroupi, regardant. L., 1464 : *S Herici Zelich . . . . . sri Trudois ;* 1475 : *S Henrici [des] Zeileghen* (Abb. de Saint-Trond, c. 9et 10) (Pl. 26, fig. 729).

Les fasces bretessées, gravées assez rudimentairement, doivent représenter du vair plain. Le dessin de notre planche donne, à tort, une fleur de lis, au lieu d'une étoile.

— (Guillaume), même qualité, 1489 : même écu, mais sans la fleur de lis. S. senestre : un griffon. L. : *S Wilhelmi des Zeileg . . scab . . . . . .* (Ibid., c. 10).

— (Guillaume), maieur du commandeur de Bernissem, dans sa cour censale à Mieleu-sur-Aelst, 1491 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux ; au franc-quartier brochant de vair. S. senestre : un griffon. L. : *S Wille . . . . . .* (Ibid., c. 9).

Zelck et **Zellick**, Arnould van *Sellecke,* chevalier, jadis prisonnier a Basweiler, sous le sire de Rotselaer ; i. t. : 1835 1/4 moutons, 1374, 9 : trois (2, 1) fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées de trois maillets penchés, rangés en chef, et en cœur d'une étoile à cinq rais. L. : *S' Aernoldi de Selke* (Pl. 26, fig. 730) (voir **Hoije**).

— Henri van *Selleke,* tenancier de sire Guillaume van den Heetvelde, chevalier, 1413 : dans le champ du sceau, une semelle pointue, accostée de deux étoiles (E. G., I, 349).

— Jean van *Zelleke,* homme de *Costen van Grembergen,* seigneur d'Aa et d'*Hooghesteine,* etc., 1429 : deux fanceilles dentelées, affrontées, accompagnées en cœur d'une rose (Ch. et doc. div., c. 1).

— *Aert van Selke* déclare tenir, du Brabant, un fief sis *int Halensche broeck* (Halen), 1468, le 13 août : trois fleurs de lis, au pied coupé, accompagnées de trois maillets penchés, rangés en chef. L. : *Seyel Aert . . . . . .* (Av. et dén., N° 148).

— Arnould van *Selck,* échevin de Saint-Trond, 1558 : trois fleurs de lis, surmontées de trois marteaux contournés, penchés a senestre. Cq. couronné. C. (fruste) : un homme issant . . . (Abb. de Saint-Trond, c. 9, 10).

Zelle (Henri van) reçoit un acompte pour son frère, Jean, jadis prisonnier a Basweiler, sous le sire de Vorsselaer ; i. t. : 136 moutons, 1374 : trois étoiles à cinq rais; au franc-quartier brochant, chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ *S Heinrici de . . elle . . . . .* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Stevoort**).

Zellick, voir **Zelck**.

Zelque, voir **Halle**.

Semal, *Hannekins Semale,* homme du comte de Namur, 1330 : une croix échancrée. L. : *S Iohan Semal (Namur,* N° 517).

Voir Hemricourt, *Miroir des Nobles.*

— *Jehans Semale,* châtelain de Namur, scelle, comme homme de fief, un acte de Gauthier de Jupleux, chevalier, lieutenant du comte, 1339, le 19 février (st. de Liége) : même écu. L. : ✠ *S' Iohannis dicti Semale* (Ibid., N° 604).

— *Smale van Brousberg* (sans prénom), jadis prisonnier à Basweiler, sous Louis de Namur; i. t. : 4388 moutons, 1374, 80; Thibaut *Smael,* chevalier, scelle pour son varlet, Henri Slechte (i. t. : 58 moutons), 1374; pour Coppin van der Craijen (i. t. : 341 1/3 moutons), 1374, 80; pour Jacques de Pipere (40 moutons), 1374 ; pour Rassot de Crotte (i. t. : 37 1/3 moutons), 1374, tous prisonniers *illec,* sous Louis de Namur : une croix engrêlée. C. : une boule, sommée d'un panache de plumes de coq. L. : *S Thibaut Semale s de Brosberghe* (= seigneur de *Brosberghe)* (Chartes des ducs de Brabant).

— Baudouin *Smael,* seigneur de *Brosberghe* et de *Bonler,* tient un fief de Henri de Dave, seigneur d'Opprebais, 1474 : même écu. C. cassé. (Av. et dén., N° 2180).

Semeries *(Maroe, dame de) et nos chieres filles, Jehanne et Margarite,* autorisent l'abbaye de Bonne-Espérance à acquérir, sous la juridiction de Semeries, *chinc moies de terre sens service paier,* 1278, en septembre : type armorial, rond : bandé de six pièces, les 2e, 4e et 6e chargées de sept coquilles, respectivement de 3, 3, 1. L. : ✠ *S . arie dame de Seme . . . .* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

Voir les sceaux des deux filles ci-dessous.

— *(Demisele Jehane de)* et *demisele Margarite,* filles de *jadis Jehan de Roisin,* chevalier, ratifient les acquêts faits à leur père par l'abbaye de Bonne-Espérance, *par tote le postet de Semeries,* septembre 1278; Jeanne : dans le champ du sceau, ogival, un écu aux mêmes armes. L. : ✠ *S' Iehanein demisielle de Semeries ;* Marguerite : même type et même écu. L. : ✠ *S' Margriete de Semeries* (Ibid.) (voir **Abbaye, Maulde, Roisin**).

ZEMLINIO, voir **Hongher**.

SEMORIES (faute d'impression, pour **Semeries**, voir **Abbaye**.

Semousies. Gérard van *Symosies*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Allemand, bâtard de Hainaut; i. t. : 176 moutons, 1374 : plain; au chef chargé d'un lion couronné, issant du champ (Chartes des ducs de Brabant).

— Gauthier van *Symosies*, chevalier, prisonnier *illec*, sous ledit Allemand; i. t. : 1175 moutons, 1374 : même écu. C. : un lion couronné issant. L. : *S Watier de Simonzies* (!) (Ibid.).

Sempst. Les échevins de Sempst, 1283 : une fasce et un sautoir brochant (**Assche**). L. : ✠ *S' scabinorvm Henr' de Asch in Zempse (Cambre).*

— *Sigerus, dictus Soiman de Zempse*, homme de fief de Robert de Grimberghe, seigneur d'Assche, 1296 : un sautoir engrêlé. L. : ✠ *S' Soiman de Semsse* (Chartes des ducs de Brabant, N° 131).

— *Scepenen van Zempse vrouwen Goedelen Raes, vrouwe tot Zempse*, scellent un acte des tenanciers de *Jonchere Philips van Glymes, heere van Grijmbergen ende tot Zempse*. 1449, le 30 novembre : parti; au 1er, coupé; *a*. un écusson d'hermine à la fasce et au sautoir brochant; au lambel brochant sur ledit écusson; *b*. plain, diapré (**Vilain**); au 2d, trois pals; au franc-quartier chargé d'une fleur de lis, au pied coupé (**Raes**). L. : ..... *Raes vrouw* ..... (Comte Thierry de Limburg-Stirum).

Seneffe (Jean de), homme de fief du Hainaut et de la Cour de Mons, 1628, à Binche : un chevron, accompagné en chef de deux roses à six feuilles et en pointe d'une fleur de lis, sommée d'un croissant. C. : un griffon issant (Mons, Hommes de fief de Binche) (Pl. 26, fig. 731).

Senepart (Dom Maur), abbé régulier de l'abbaye de Saint-Hubert à Maroilles, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Cambrai, 1787 : d'argent au senestrochère, paré de sable, mouvant du flanc, la main tenant un livre fermé; au chef d'azur chargé de trois étoiles. L'écu, pyriforme, dans un cartouche, sommé à dextre d'une mitre et posé sur une crosse en barre. Devise : *Lccerna de[cet semper?]*. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., reg. 46660, *France*).

SENFFT (Damoiseau François van), échevin de Bruxelles, 1590 : une fasce et un lion (entier) brochant. C. cassé (Bruxelles).

Zenijmans, voir **Nagel**.

Senlis (Le bailliage de) dans la prévôté de Compiègne et de Choisy, 1315 : un semé de fleurs de lis. L. : *S' ballicie silvanecten statuta* ..... *oitur Ѳpedu i Choisi* (Tournai, Abb. de Saint-Martin).

Zennen. *Johannes de Senna*, échevin de Bruxelles, 1275, 6 (n. st.) : dans le champ du sceau, un château. L. : ✠ *S* ..... *Senn* ..... [*oh?*]*is (Cambre* et G., c. I).

Zennen. *Johannes de Senna*, échevin de Bruxelles, 1303, 6-9, 11, 23, 4, 5, 37, 8 : trois châteaux, ou portes à trois tours crénelées. L'écu accosté de deux dragons rampants, non ailés, adossés, et sommé d'un 3e dragon, contourné. L. : ✠ *S' Ioh'is filii Ioh'is de Senna* (Ibid., E. G., I. 538; G., c. I, N°s 140, 155; c. II, N°s 221, 222; c. IX, I. 448, c. XIV, I. 100; Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., et A. G. B., Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

En 1324, *feria secunda in festo beatorum Reniqii et Baronis, Johannes de Senna* et *Franco Eyloij*, échevins de Bruxelles, déclarent que *Johannes dictus Crumplant, campsor*, a acquis un cens (Fonds de Locquenghien).

— *Johannes de Senna, dictus Hasenoghe*, échevin de Bruxelles, 1310 : une bande, chargée de trois châteaux. L. : ✠ *S' I* .... *n der Zinne* (G., c. I, N° 170).

— *Johannes de Senna*, échevin *illec*, 1341, 9, 50, 5 : trois châteaux; au franc-quartier brochant chargé de trois peignes à cheval. Cq. couronné. C : une tête et col d'aigle. L. : *S' Iohis de Senna iuuoris* (Bruxelles; G., c. II, N°s 301, 333, c. XIV, I. 85, et P., c. 3).

— Renier van der *Zennen* reçoit, du Brabant, un paiement de 18 moutons, 1365, et 54 moutons, à titre de restitution d'un prêt, 1367, le 17 décembre : même écu. L. : ✠ *S' Reynardi de Senna* (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1997 et 2161).

L'acte de 1365 l'appelle : *Reijnaert*, et lui de 1367 : *Reijnaldt*.

— Renier van der *Zinnen*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Vorsselaer; i. t. : 120 moutons, 1374 : même écu que *Johannes*, 1306-38, brisé en cœur d'un maillet penché. L. : *S' Reinere v* ..... *Sennen* (Ibid.)

— Jean van der *Zennen*, mari d'Elisabeth Oemens, fille de feu Renier Oemen, tué à Basweiler, dans la maisnie du duc de Brabant; i. t. : 50 moutons, 1374 : même écu, sans le maillet. C. : un chapeau plat, légèrement arrondi, garni de deux pattes de cerf. L. : *S' Iohanes de Senne* (Ibid.).

Le 24 juillet 1383, Arnould et Rodolphe Taije, agissant aussi au nom de leur frère Gisbert, qu'ils représentent de l'église Sainte-Gudule et un autre du couvent des Frères de Notre-Dame cèdent, devant Jean de Wijtte et Jean van der Zennen, échevins de Bruxelles, à Godefroid van *Ballaer* (Ballaer), fils de feu Gilles, leurs parts respectives d'une maison, avec terrain, *in de hoevel-strate* (Jean van Noderhem, gantier, en est un des tenants et aboutissants).

L'acte rappelle la cession antérieure, audit Godefroid, d'autres parts de cet immeuble, par divers copropriétaires, à savoir : Barthélemy *Scat*, agissant pour lui-même et sire Francon van *Coudenberghe*, prévôt de Groenendael; Jean van der Zennen, agissant pour lui-

même, pour sire Francon van der Zennen, son frère, et damoiselle Catherine van der Zennen, sa tante; Thierry van *Coudenberghe*, dit Tserhuijgs, fils de feu Geldolphe van *Coudenberghe*, dit Tserhuijgs; Amaury van der Zennen, agissant pour lui-même et son frère, Henri; Gheldolphe et Hugues *Cassarts*, frères; Henri Cassart, fils de feu Hugues; *Anthoenijs yheheten Thoenijs, zone was Anthoenijs tserijsdeeren;* Helwige Baerts, femme de feu Nicolas *Tytarts*, agissant pour elle-même, Nicolas, Marguerite et Helwige, ses enfants, lesquels comparants avaient expressément réservé les droits desdits Gisbert, Arnoult et Rodolphe *Taijs* (Taije), fils de Gisbert, les droits de la chapellenie de Saint Mathieu, en l'église Sainte-Gudule, et ceux du couvent susmentionné.

La cession eut lieu sous réserve d'un cens, à payer par Godefroid (G., *c.* III, N° 441).

Zennen, *Johannes dictus van der Zennen*, échevin de Bruxelles, 1384 : même écu. C. : deux pattes de lion, entourées au bas d'un bourrelet. L. : ✠ *S' Johannis dei de Venna* (!) (Bruxelles et G., *c.* XIV, l. 85).

— Geldolphe van der Zennen, échevin d'Anvers, 1392; chevalier, échevin *illec*, 1396, 1418 : même écu que *Johannes* 1344-55. Cq. couronné. C. : une tête et col d'éléphant (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 1 et 2; Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 11-13) (voir **Schat, Vaul**).

Reynerus de Meerbeke, dictus van der Zennen, olim quondam Henrici de Meerbeke, dictæ van der Zennen, transporte, devant les échevins de Bruxelles, des terres à Laeken 1418 (n. st.), le 4 février (G., *c.* XIV, l. 85).

Senocq (Jacques-Joseph de), curé de l'église de *Leglise* (L'Eglise), *en la terre de Neufchateau, ban de Meillier* (Meller), 1787 : tiercé en pal; au 1er (hachuré de lignes verticales = gueules?), à quatre (1, 2, 1) croisettes potencées, au pied fiché; au 2d (hachuré de lignes diagonales de dextre à senestre = sinople?), à deux alérions, rangés en pal; au 3e (sans hachure — argent?), à cinq (2, 1, 2) annelets en chef et à deux mouchetures d'hermine en pointe. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à sept perles, soutenant un cq., sans C. Sans L. (cachet) (C. C. B., reg. 46385) (voir **Maizières**).

Senzeille[s], Alard de *Senzelles*, homme du comte de Namur, 1329 (n. st.) : un bandé d'hermine et de . . . . L. : ✠ *S Alard . . . . enzelles (Namur*, N° 497).

— *Thyry, sire de Senzelle*, chevalier, reçoit, du duc et de la duchesse de Brabant, 113 vieux écus, *pour serviche que jou ai fait a eaus* (dans la guerre contre le comte de Flandre), 1358 (n. st.), 6 janvier : de vair en chevron renversé, au chevron. L. : ✠ *S' Teoderici domini de Senzelles* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1568bis).

— *Messires Alart* (Alars) *de Seinzelle (Sainzelles), sires de Soumaing (Sommaing)* (Soumagne), chevalier, homme du comte de Namur, 1384, 93 : même écu, mais le chevron chargé de trois croisettes recroisetées, au pied fiché. Cq. couronné. C. : une tête et col de chien braque. S. : deux hommes sauvages, issant du cadre du champ du sceau. L. : *Alart de Senzelles s de Soymaing chl'* (Chartes des comtes de Namur, Nos 1166, 1241-2) (voir **HALLANDAS**) (Pl. 26, fig. 732).

Voir Hemricourt, *Miroir des Nobles*.

Senzeille[s], *Oste de Senzelles*, écuyer, s'engage, *pour les grans biens, grace, honneur, plaisir et courtoisie* que le duc Antoine de Brabant lui a faits, *en pluiseurs manierez*, à ne plus jamais s'armer contre lui, ni ses héritiers, ni son pays, ni contre les ducs de Bourgogne, ni le comte de Nevers, ni les leurs, et à payer au duc de Brabant 4000 couronnes de France, au cas de rupture de cette promesse, 1413, le 12 janvier (date de l'acte) : même écu mais le chevron chargé de trois meubles arrondis indistincts. C. : un . . . entre un vol. L. : *S Oste de Senseille* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Jehan, sgr. de Senselle et derkelunes* (Erquelinnes?), chevalier, conseiller du duc de Brabant, 1425 : même écu, le chevron non chargé. C. : une tête et col de chien braque (?) entre un vol. S. du cq. : deux léopards lionnés accroupis. L. : . . . *han s . . . . eur . . . . . eill . .* (Ibid.).

Les barons de Senzeille, en Belgique, portent : d'azur à la bande d'or, accompagnée en chef d'une fleur de lis et en pointe d'une rose, le tout d'argent; écusson en cœur, couronné, de vair en chevron renversé, au chevron de gueules. Couronne à cinq fleurons. S. : deux lions regardants, couronnés, d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière aux armes de l'écusson en cœur.

Sent Jacopshuus, voir **Sint Jacobshuis**.

Sente-. . ., voir **Saint-. . . .**

Zenthé (Jean-Ladislas-R.-E.) scelle des interrogatoires de soldats attraits devant des cours martiales, 1743, les 17, 20 mai, 23 juillet, 26 août, à Luxembourg; scelle des sentences de cours martiales, sur l'ordre de Charles-Frédéric, baron von Wachenheim, capitaine, commandant un bataillon au régiment d'infanterie « comte Onelli », au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, 1743, le 5 juin, à Luxembourg; sur l'ordre d'Adam-Charles, baron de Horrich, capitaine, commandant un bataillon, au même régiment, 1743, le 21 août; scelle un interrogatoire sur l'ordre dudit Horrich, 1744, le 31 août, à Andenarde : un oiseau essorant, huppé, tenant du bec un chardon, tigé et feuillé, posé en fasce; ledit oiseau posé sur un mont. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (Arch. communales de Nivelles).

Sept-Fawes. Louis *van Selfau*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 120 moutons, 1374 : trois fleurs de lis, 1 au canton sénestre, 2 en pointe; au franc-quartier chargé d'un lion. L. : .. *Loeis de S*..... (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Warfusée**).

Les de Moge de Sept Fawes descendent, d'après Henricourt, de sire Rasse de Warfusée (*de gueules à fleurs de lis d'argent*) et de sa seconde femme, fille de sire Guillaume de Waroux.

Septfontaines (Nicolas, seigneur de), chevalier, 1291 : type sceitforme; une croix recercelée. L. : ✠ *S' Nicholai d*..... *ptemfontibus* (Prieuré de Marienthal).

— *Thomas, dominus de Septemfontibus, miles*, scelle un acte du magistrat de Trèves, 1337; *Here Thõ, here vain Siefvenb*~, chevalier, scelle un acte de Gilles de Bourscheid, 1345 : dans le champ du sceau, une croix recercelée. L. : ✠ *S' Tome dni de Septenfontib* (!) *militis (Luxemburg*, c. I, I, III; Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Claus van Z[o]ecenbo[e]rn[e], here van Craendonc (Cranendonc)* reçoit, du Brabant, des acomptes pour ses services dans la guerre de Flandre, 1357; donne, au duc, quittance de 3416 vieux écus, *van allen zaken, cost, scade ende verliese* (dans ladite guerre), 1358, le 17 juin : écartelé; aux 1er et 4e, une croix ancrée; aux 2e et 3e, trois huchets (**Hornes**). L. : ✠ *S' Nicolay d Zevenborn et d Cradoc* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 964-8, 1085, 1145, 1647).

— *Nobilis Thomas de Septemfontibus, thesaurarius, canonicus coloniensis*, 1364 : une croix ancrée (Dusseldorf, *Col.*, No 859).

— Jean, seigneur de Cranendonck, jadis prisonnier à Basweiler; un des chefs de l'armée brabançonne *illec*; i. t. : 4900 moutons, 1374; scelle pour divers autres, jadis prisonniers *illec*; 1374 : même écu que Nicolas (1358). L. : *S' d' Ioh de vij fotib*~ *et de Cranenduk* (Chartes des ducs de Brabant)

Il scelle, entre autres, pour Jean van *Ghemert* (Gemert) (i. t. : 652 moutons), Guillaume van *Langelaer* (Langelaar) (i. t. : 528 moutons), Guillaume van Ouden (i. t. : 135 moutons), Arnould de Veer (i. t. : 220 moutons), etc.

— Jean van *Cranendonc* scelle pour son varlet, Jean van den Berghe, prisonnier *illec*, sous le sire de Cranendonck, 1374 : même écu, mais l'écartelure inverse. L. : . . *Ian van Seven Borne* (Ibid.) (Pl. 26, fig. 733).

— Jean van *Sievenbor[n]en*, échevin d'Arlon, 1455, 9, 60, 1 : de . . . à l'écusson semé de billettes couchées et à la croix ancrée, brochant sur le tout, accompagnée, dans le champ de l'écu, en chef à dextre d'une étoile. T. : un ange (Guirsch et Baron Nothomb, à Bruxelles).

Septfontaines. *Huwart van Sievenbornen*, échevin *illec*, 1460 : une croix ancrée et un bâton brochant. L. : . . . . . *rt vo Sibebu* . . . (Baron Nothomb) (voir **Autel** (note), **Milburg**, **Raville**, **Reuland**).

Gelre donne au *here van Cranendunc*, Brabançon, écartelé; 1 et 4, de gueules à la croix ancrée d'argent, 2 et 3, d'or à trois huchets de gueules, garnis d'or. Le cq. d'or. Volet d'argent. C. : deux pattes d'ours de gueules, adossées.

Seraerts, voir **Serarnts**.

Seraincharnps, voir **Gorcy**.

Seraing. *Theodricus, dominus de Chirayn, et Walterus de Mosmale, dictus de Werffascis, dominus etiam de Mosmale, miles*, s'engagent, moyennant 202 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, avec huit chevaliers et 22 écuyers, dans la guerre entre l'Angleterre et la France 17 et 22 août 1338 : six (3, 2, 1) fleurs de lis; au franc-quartier brochant, chargé d'un double trescheur fleuronné et contre-fleuronné et d'un sautoir brochant. L. : ✱ *S' Theod de Seraing milit'* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 457 et 434).

Et non de « *Chereyn* ».
Mosmale = Momalle.
Werffascis = Warfusée.

— Thierry, seigneur de *Syreyn* (et *Sereyn*), chevalier, un des chefs de l'armée brabançonne à Basweiler; prisonnier *illec*; i. t. : 9400 moutons, 1374; scelle un acte d'Ide, femme de feu Jean *des Cans*, 1374 : même écu, mais un trescheur fleuronné, simple. L. : *Thiri sire de Serin et de Wfesee* (Ibid.).

Gelre donne ainsi les armes du *here van Sereyn* : d'azur plain (inachevé); au franc-quartier d'or, chargé d'un lion de sable et d'un sautoir de gueules brochant. Le cq. d'or. C. : deux cornes de bélier, la 1re d'argent, la 2e de sable, terminées, toutes deux, en volet des mêmes.

Seraing, issu de Persant de Hanette, « *brisat les armes de Hanette (azure à fleurs de lys d'argent; cri Domartien) don quartier de Rumegni, quy sont dor a on satoir de geules a on doble trechoir vert* » (Henricourt-Salbray, p. 91, 99). Voir Tarlier et Wauters, *La Belg. anc. et mod.*, canton de Perwez, *ad vocem* Walhain.

— Jean van *Syreyne*, prisonnier *illec*, sous le sire d'Oupeye; i. t. : 650 moutons, 1374 : un sautoir, chargé en cœur d'une fleur de lis et cantonné de quatre merlettes. L. : ✱ *S Iohan de Iardien* (Ibid.).

Sur le Jardin de Seraing, voir Hemricourt, *Miroir des Nobles*.

— (Jean de), écuyer, échevin de Liége, vers 1440; seigneur de Rocourt, depuis 1443 : même écu, mais, au lieu de la fleur de lis, un écusson au lion. C. : une tête et col de lion. L. : . . . . . *de Seraing* (C. de B.) (Pl. 26, fig. 734).

— *Johan de Seraingne*, échevin du chapitre de Saint-Lambert, à Liége, 1474 : trois forces renversées; au franc-quartier brochant chargé d'un lion issant de

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Pl. CLXIII.

Fig. 1. Frédéric de Schönberg, burgrave de Lahneck (1325) (1).
Fig. 2. Jean von dem Stein, chevalier (1325).
Fig. 3. Sohier, seigneur de Bourscheid, chevalier (1329) (1).
Fig. 4. Thierry von Eltz, chevalier (1330) (1).

(1) Les fig. 1, 3 et 4 seront décrites au *Supplément*.

la pointe du quartier. L. : . . . . . *n de* . . . . . (G. C. B., c. 108).

Seraing. Quintin de *Serain* déclare tenir, du *hooghen, edelen ende moghenden heere mer Jan, heere van den Grunthuuse ende van Spiere* (Espierres), *prinche van Steenhuizen* (Steenhuijze), etc., par l'intermédiaire de la seigneurie de Thielt-ten-Hove, un fief à Aerseele, 1302, le 13 avril (après Pâques) ; il tient, de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand, du chef de sa seigneurie dite de Saint-Bavon, un fief de 6-7 bonniers, dit *'t leen te Beerchem*, à Aerseele, avec rentes, tenanciers, bailli (qui emprunte les échevins du suzerain) et divers droits seigneuriaux *(tol, vond, bastaerde goed, dootcoop, wandelcoop ende boete* . . .) 1302, le 14 avril : trois étoiles. S. semestre : un griffon accroupi. L. : . *Quintin* . . . *Serain* (Fiefs, Nos 1239, 9340) (voir **Rollée**).

Serarnts. *Henricus Arnoldi*, 1323, 4 ; *Henricus Serarnts*, 1327 : un lion et un semé de roses. L. : ✠ *Sigillum Henrici fili Arnoldi* (Bruxelles et G., c. II, Nos 233, 242).

Sauf autre indication, tous les 't Serarnts scellent en qualité d'échevins de Bruxelles.

— *Theodericus Heenkenshoet*, 1342 : même écu, le lion couronné. L. : ✠ *S Theodicus Henckes' hoet* (Bruxelles et G., c. VI, l. 18e).

— *Henricus Heenkenshoet*, 1344 : écartelé ; aux 1er et 4e, comme *Theodericus* ; au 2e, huit (3, 2, 3) billettes ; au 3e, sept (3, 2, 1, 1) billettes. L. : ✠ *Sig' Hĕrici dci Hekenshoet* (Bruxelles).

— *Henricus Tseraris*, 1344 : même écu que *Henricus*, 1323, brisé d'un lambel. L. : ✠ *S* . . . . *ici* . . . . *Sarolts* (Ibid.).

— *Arnoldus, filius quondam Henrici Serarnts*, 1344, 5 ; Amaury Taije se sert de son scel qu'il dit le sien, 1351 ; *Arnoldus dictus tseraernts*, 1357 (n. st.) : un lion, un semé de roses et un lambel brochant. L. : ✠ *Sig' Arnoldi dci Sarolts* (Bruxelles, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., et Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

En 1357 (n. st.), le 21 février, *Arnoldus dictus tseraernts* et *Reynerus, filius quondam Johannis dicti Clutine*, échevins de Bruxelles, déclarent que *Franco dictus Crupelant* a transporté, *in dotem, Florentio de Frigido Monte, filio quondam Willelmi de Frigido Monte, genero suo*, son usufruit de dix bonniers et un journal de terre arable, *apud Wemmele*, et d'un bonnier de terre arable, *in loco dicto ter Heijden, prope Wemmele*, de deux bonniers de terre arable, *apud Zaventen*, de deux bonniers, *apud Kesterbeke*, et d'un *domistadium*, avec la maison qui s'y trouve bâtie, *apud Bruxellam desubtus atrium beati Johannis, contigue mansione dicte « Oude huus van Kesterbeke »*, et, enfin, d'un *domistadium*, avec la maison qui s'y trouve bâtie, *prope conventum dictum « Oudeclooster »* (Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

Le 21 février 1357 (n. st.), *Arnoldus dictus tser Aernts* et *Reynerus, filius quondam Johannis dicti Clutine*, déclarent que *Franco dictus Crupelant* a promis d'abréditer, à titre de dot, son gendre, *Florentius de Frigido Monte, filius quondam Willelmi de Frigido Monte*, d'une dîme à *Alsinghen*, que feu le seigneur de *Wesemale* avait tenue (Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

Serarnts. *He[i]nricus* [*dictus*] *Heenkenshoet*, 1348, 9 (n. st.) : écartelé ; aux 1er et 4e, un lion couronné et un semé de roses ; aux 2e et 3e, un semé de billettes. L. : ✠ *Sig Herici dci Hekenshoet* (G., c. II, No 327, G., c. IX, l. 44a, G., c. XIV, l. 85, Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

— *Johannes dictus Tseraints*, 1351, 7, 8 : un lion couronné et un semé de roses. L. : ✠ *S' Iohis' dci Tserarst* (!) (Bruxelles et Chartes des ducs de Brab.).

— *Gerelmus dictus Serarnts*, 1353 : un lion couronné, l'épaule chargée de . . . et un semé de roses. Cq. couronné. C. : une tête et col de lion entre un vol, chargé de deux roses. L. : *S* . . . . . *dci* . . . . . (Bruxelles).

— *Bartholomeus dictus Tsera[e]rnts*, et *Serarnts*, 1352, 9, 60, 7, 77, 8, 83, 8, 1421 (n. st.) ; *Bartholomeus dictus tser Arnts*, 1353, 9 ; *gildeeken* (doyen de la gilde) de Bruxelles, 1378 ; un lion couronné, l'épaule chargée d'une coquille, et un semé de roses. L. : ✠ *S' Bartholomei Serarnords* (Fonds de Locquenghien, A. G. B. ; Bruxelles ; G., c. II, No 336 ; G., c. III, No 420 ; G., c. V, No 556 ; c. XV, l. 82 ; c. XVI, l. 107 ; c. XVII, l. 104).

Un seul et même personnage !

En 1359, le 30 septembre, *Bertholomeus die men heet tseraernts* et *Gheldolf die men heet Meerte*, échevin de Bruxelles, déclarent que *Francke Crupelant*, agissant pour lui et ses enfants (non cités nommément), d'une part, et Florent van *Oudenberghe*, agissant pour lui et sa femme, *Lysbet (Crupelant)* (voir l'acte de 1357, n. st., analysé ci-dessus) se sont réconciliés.

Dans l'acte de 1359, que nous venons de résumer, se trouve encore mentionné sire Jean *Crupelant*, chevalier, frère dudit *Vranckc*.

— Jean *Tseraernts*, frère de Guillaume, fils naturel de feu Henri, reçoit, du Brabant, 13 *pont lakens ghelt*, 1357, 20 novembre : un lion couronné et un semé de roses. L. : . *S Ioh* . . . . . *Ts* . . . . . (Chartes des ducs de Brabant, No 1536).

— *Everardus dictus Tserarnts*, 1361, 4, 7, 75, 80 : même écu, l'épaule du lion chargée d'un maillet penché. L. : *Si' Everardi Serarnds* (Ibid., No 2142, etc., et Bruxelles).

— Thierry *Heenkenshoet*, jadis prisonnier à Baswei-ler, sous le seigneur de Bouchout ; i. t. : 298 moutons, 1374 : même écu qu'*Everardus*. L. : ✠ *S Diederec Henkenshoet* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Henricus dictus Tseraints, filius Arnoldi*, 1374 : même écu, mais une fleur de lis, au lieu du maillet. L. : ✠ *S Henrici dci Serarnds* (Bruxelles).

Serarnts. *Michiel Tserarnts, acht der gulden van Bruessele*, 1378, à la Noël : un lion et un semé de billettes, l'épaule du lion chargée d'un écusson à la bande ondée (**Rodenbeke**). L. : *S' Micahelis Tseraers* (!) (G., c. XVII, l. 104).

— *Michael Tserarnts*, 1381 : un lion, l'épaule chargée d'un maillet, et un semé de coquilles (!). L. : *Sigil Michiel Tserarts* (Bruxelles et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

Dominus Johannes dictus Tserarnts, presbiter, filius quondam Arnoldi dicti Tserarnts, agissant pour *domicella Yda dicta Platborchs*, sa mère, veuve dudit *Arnoldus*, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *Johannes dictus Labus*, fils de feu Henri, le quart d'un *domistadium*, avec maison, sis *in vico dicto de Vliedenstrate, alias dicto de Stoefstrate*, 1381, le 15 mars (v. st.) (G., c. IX, l. 41).

— *Johannes dictus Tserarnts*, 1384 : un lion couronné et un semé de coquilles (!). L. : *S' Iohis' dci Tserarst* (Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— *Johannes dictus Tserarnts*, 1392 : un lion et un semé de roses. Cq. couronné. C. : une tête et col de lion entre un vol, semé de roses. L. : *Sigillum Iohis dci Tserarts* (G., c. XVIII, l. 103).

— *Johannes dictus Serarnts, presbiter*, scelle le testament de *domina Yda dicta Serarnts, militissa, quondam conthoralis legitima strennui viri domini Michaelis dicti Scalijs* (Schalie), *militis, camerac-ensis dyocesis*, 1392, 15e indiction, le dernier mai, à Bruxelles : un lion couronné et un semé de roses. L. : . . . . . *dci Tserars psbiti* (G., c. IV, N° 392).

Ce testament est fait devant le notaire *Henricus dictus Bovier, clericus*, et en présence d'*Egidius Brune*, plébian de Sainte-Gudule, des frères de la testatrice, *dominus Johannes dictus Serarnts, presbiter*, et *Gerelmus Serarnts*, qui scellent. Le sceau de *Gerelmus* est tombé.

Voir sur Michel Schalie, sa femme, Ide t' Serarnts, et leurs familles, J.-Th. de Raadt, *Het Testament van een aanzienlijken Brusselaar der XIVe Eeuw* (Gand, 1891).

— Barthélemy *Tserarnts*, époux d'Elisabeth van *Bourgnevaul*, héritière de sire Jean, seigneur de Bornival, 1396 : un lion couronné et un semé de roses (un peu fruste) (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Bornival**).

Dominus Johannes dictus Tserarnts, presbiter, filius quondam Arnoldi dicti Tserarnts, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à Hubertus Priem, fils de feu Gauthier, pour la chapellenie de la Sainte-Trinité, fondée en l'église Saint-Jean, à Bruxelles, une prairie et des terres à *Husingen* (Huysinghen) et des cens, 1396, le 9 mai (G., c. III, N° 464).

— *Gerelmus Serarnts* scelle, avec son frère germain, *dominus Johannes dictus Serarnts, filius quondam bone memorie Arnoldi dicti Serarnts* (son sceau est très fruste; légende : . . . *ohis dicti Serar* . . . . .), l'acte par lequel ce *Johannes* dote la chapellenie de l'apôtre Saint-Mathieu, en l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, et ratifie cette donation, comme héritier de son frère, 1397, 6e indiction, le 26 novembre : un lion couronné et un semé de roses à quatre feuilles. Cq. couronné. C. : une tête et col d'aigle (!). L. : *Sighel Gherem Tserarnts* (!) (G., c. XI, l. 58a).

Il résulte d'un acte passé, devant les échevins de Bruxelles, le 21 septembre 1398, que lesdits frères, *Johannes* et *Gerelmus, liberi quondam Arnoldi dicti Tserarnts*, ont promis une rente, *ad opus capellanie sancti Mathei, fundande in ecclesia beate Gudile bruxellensi* (G., c. XI, l. 58a).

Serarnts. *Sigerus dictus Tserarnts*, 1408 : même écu, mais les roses à cinq feuilles. L. : *S Segher Cheraers* (Bruxelles et Malines).

— *Johannes dictus Tserarnts, miles*, 1410, 2 : même écu, le lion non couronné. Cq. couronné. C. : une tête et col de lion, entre un vol semé de roses. L. : *Sigillum Iohis dci Tserarts* (Bruxelles).

Arbitrage prononcé entre *magister Johannes Mercatoris* (!), *scolasticus et canonicus prebendatus ecclesie collegiate beate Gudile bruxellensis*, . . . *nomine sue scolastrie*, d'une part, et *dominus Leonius de Monte, presbiter, capellanus capellanie perpetue sancti Iacobi, site in dicta ecclesia bruxellensi, nomine dicte sue capellanie, necnon quondam Henricus Tserarnts, filius naturalis quondam Sygeri Tserarnts, sue uxoris domicelle Elisabeth, sue uxoris, filie naturalis defuncti domini Johannis de Valle* (Ijsselho), *nomine*, d'autre part, entre lesquelles parties il y avait désaccord au sujet d'une rente.

Agissent, comme arbitres : *magister Henricus de Iulet*, chanoine de Sainte Gudule, pour *Mercatoris*; *honorabiles et discreti viri Johannes de Brygido Monte, armiger*, et *Jacobus de Ghyssen* (Giessen), *laycus, habitantes et degentes intra opidum bruxellense*, pour l'autre partie (G., c. XIII, l. 76).

Les sceaux de Bulet, Coudenberg et Giessen servent décrits au *Supplément*.

— *Thomas dictus Henkenshoet*, tenancier de Henri Tsmeijs, dit van *Bolenbeke*, 1423 ; échevin de Bruxelles, 1423, 4 (n. st.) : même écu, l'épaule chargée de . . . . C. : une tête et col de coq issant d'une cuve. S. dextre : un griffon. L. : *S Thomaes Henkenhoet* (Bruxelles).

— *Henricus dictus Tserarnts*, 1428, 9 (n. st.) : un lion et un semé de roses, l'épaule du lion chargée d'un maillet penché. Cq. couronné. C. : une tête et col de lion entre un vol, chargé de trois roses en pal. L. : *S' Heinric Tserarets* (G., c. VII, l. 22a, G., c. XVII, l. 108).

— *Willelmus dictus Tserarnts*, 1429, 30 : un lion couronné et un semé de roses à quatre feuilles, l'épaule du lion chargée de . . . . T. dextre : une damoiselle. L. : *S Willem Tseraerts* (G., c. XIV, l. 81, *passim*).

— *Henricus dictus Tserarnts*, 1434 : même écu que *Henricus*, 1428-9, l'épaule non chargée (?). C. : une tête et col de lion entre un vol. L. : *S . . . . ric Tsera* . . . . (Bruxelles).

— *Everardus dictus Tserarnts*, 1437, 44 ; *Everart*

Tseraerts, tenancier juré de la chambre des tonlieux, scelle un acte de Jean *Tseraerts*, receveur du duché de Brabant, au quartier de Bruxelles, 1444 : même écu, l'épaule chargée d'un maillet penché. Cq. couronné. C. : une tête et col de lion entre un vol chargé de trois roses en pal. L. : *S Everaert Tseraerts* (Ibid., G., c. XVI, l. 95; G., c. XX, Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964, A. G. B.).

Serarnts. *Geldolphus dictus Heenkenshoot (-hoet)*, 1441, 7, 51, 62, 7 : un lion et un semé de roses, l'épaule du lion chargée d'une tour, ou porte crénelée. C. : une tête et col de coq issant d'une cuve. S. dextre : un griffon. L. : *S Ghelvolf* (!) *Henkenshoet* (Bruxelles, Ch. et doc. div., c. 1, Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964, A. G. B., Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

— Jean *Seraerts*, receveur de Bruxelles, 1442 : écu fort cassé; on ne voit que la queue d'un lion et quelques roses a senestre. Cq. couronné. C. : une tête et col de lion . . . . L. : *S Ian Tse . raerts* (G., c. IX, l. 404).

— *Henricus dictus Tseraerns, miles*, 1445 : un lion et un semé de roses, l'épaule de lion chargée d'un maillet. Cq. couronné. C. : une tête et col de lion entre un vol, chargé de trois roses en pal. L. : *S Heinric Tseraerts ridder* (Bruxelles).

— *Heinricus dictus Heenkenshoot*, 1457, 8 : même écu que *Geldolphus*, 1441-67, mais un écusson a trois maillets penchés, au lieu de la tour. C. : une tête et col de coq, issant d'une cuve. S. dextre : un léopard lionné. L. : *S' Heinric Henkenshoet* (Ibid. et Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

— *Henricus dictus Tseraerts, miles*, 1468 : un lion couronné, un semé de roses et un lambel brochant. C. : une tête et col de lion couronné entre un vol, semé de roses. L. : *S' Heinric Tsera . . . . ridd'* (Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964, A. G. B.).

— Jean *Tseraerts*, échevin de Tervueren, 1476 : un lion et un semé de roses. Cq. couronné. C. : une tête et col de lion entre un vol. L. : *S Iohannis Tseraerts* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Rolandus dictus Tseraerts*, 1482 : un lion couronné, l'épaule chargée de . . . (coquille?), et un semé de roses. Cq couronné. C. : une tête de lion entre un vol. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Roelant Tseraerts* (Bruxelles et Abb. de Wauthier-Braine, c. 4006).

— *Jehan Haenkinshoeft*, bailli de Mgr. Louis d'Enghien, seigneur de Rameru, Morialmé, la Folie, Tubize, 1486 : un lion et un semé de roses. C. : une tête et col de coq, issant d'une cuve. S. dextre : un griffon. L. : *S Iohis Henkenshoet* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4007).

Serarnts. Jean *Tseraerts*, échevin de Tervueren, 1492, 4 ; dit sceller de son propre sceau : un lion et un semé de roses. Cq. couronné. C. : une tête et col de lion entre un vol. L. : *S Wil . . . . . Tseraerts* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Dame Catherine Bernaige, veuve de sire Henri *tserarts*, chevalier, acquiert une rente, devant les tenanciers du chapitre de Saint-Pierre d'Anderlecht, le 16 avril 1494 (après Pâques) (Greffes scabinaux, Arrondissement de Bruxelles, reg. N° 64, f° 45, A. G. B.).

— Charles *Heenkenshoot*, 1507, 8, 11, 2 (n. st.) : un lion et un semé de roses, brisé au canton senestre d'une étoile, l'épaule du lion chargée d'un écusson à trois maillets penchés. C. : une tête et col de coq issant d'une cuve. L. : *S Charle Henkenshoet* (E. G., l. 358, Bruxelles, Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2498b, A. G. B.).

Jean van *Beerthem* et *Kaerle Heenkenshoet*, échevins de Bruxelles, déclarent que damoiselle Catherine, fille de Gérard van *Osy* (Osy), dit van *Zantbergen*, et de feu damoiselle Catherine van *Kesterbeke*, sa femme, et Charles Wijchman, son mari, ont transporté à *Loeye* van *Oedenhagen*, fils de feu Jean, des terres à Evere, 1512 (n. st.), le 28 février (Bruxelles).

Le 16 avril 1521, devant les tenanciers du chapitre de Saint-Pierre d'Anderlecht, dame Hélène *tserarnts*, veuve de sire Guillaume de Stradio, chevalier, chancelier de Brabant, transporte audit chapitre une prairie à Anderlecht (Greffes scabinaux, Arrondissement de Bruxelles, reg. N° 64, A. G. B.).

— Jean *Tseraerts*, échevin de Tervueren, 1513 : un lion et un semé de . . . (roses?). Cq. couronné. C. : cassé; on voit l'aigle senestre d'un vol. L. : *S Iohanis . . . . . .* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Jacques *Tseraerns*, dit *Haenkenshoot*, scelle pour Jean du Mont, feudataire du Brabant, à Grez, 1530 (v. st.), le 1er avril : même écu que Charles, 1507-12, mais sans l'étoile. C. : une tête et col de . . . issant d'une cuve. L. : *S Ia . . . . T . a . . . . als Heeken* (!) (Av. et dén., N° 4205).

Charles *Tseraerts, alias Heenkenshoot*, conseiller de l'empereur au Conseil de Brabant, figure, comme propriétaire d'une cour censale à Vilvorde, dans un acte du 24 juillet 1534 (Bruxelles).

Maître Charles *Tseraerts*, dit *Haenkenshoot*, est cité, parmi les tenants et aboutissants d'un bien à Vilvorde, dans un acte scabinal de cette ville, du 10 septembre 1551 (Ibid.).

— Maximilien *Tseraerts*, échevin de Bruxelles, 1570 : un lion couronné, un semé de roses et une bordure engrêlée. C. : un lion couronné entre un vol. L. : *Sigil . . . Maximiliani Tser . aerts* (G., c. IV, l. 540) (voir **Schat, Steenweg, Wittem**).

Serdomaes, voir **Serthomaes**.

Serevercois. *Joncfrouwe Margriete Tserevercois* déclare avoir donné à l'hospice *(gasthuse)* de Saint-

Jean, à Bruxelles, une rente annuelle de 40 escalins et de trois chapons, sur une maison *in de prochiaenstrate*, les trois chapons étant destinés au chapelain qui aura la chapellenie de *her Jan tkeisers*, 1359, le 6 mars (n. st.) : un château et un semé de billetes. L. : . *S' Marga . . . . re . . . . .* (G., c. IX, l. 44a).

Serfaes, voir **Coudenberg**.

Sergant. *Willem tsergant, filius Jan*, déclare tenir, du château et Vieux-Bourg de Gand, une part d'une dîme sur des biens à *Loochristi* (Loo-Christij), au lieu dit Thiefte, 1339, le 27 octobre : parti ; au 1er, une tour, ou porte crénelée, fermée par une barrière, sous forme d'une tige transversale, brochant sur l'édifice ; au 2d, un homme d'armes (sergent), passant, armé de toutes pièces, coiffé d'un casque, tenant un bouclier au bras senestre et de la dextre une pique, appuyée sur l'épaule. L. : *Willem Sergant f Jans* (Fiefs, N° 3058).

Sergeant, voir **Monnecove**.

Sergheerts, voir **Serjacops**.

Serghisels (Jean 'I), échevin de Malines, 1376, 8, 80-3, 5, 8-90, 3 : une fleur de lis, au pied coupé, et une bordure engrêlée (Malines).

Sergosens, voir **Hoeve**.

Ser Hannoots *(Gherem)*, homme de fief du comte de Flandre, 1333 : trois lions.

Serhenrix. Guillaume *Tserheinrix*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Gaesbeek ; il t. : 103 1/3 moutons, 1374 : plain ; au franc-quartier à trois fleurs de lis, au pied coupé, et au franc-quartier de quartier brochant, chargé d'une fasce, surchargée de deux pals. C. : deux têtes de coq, adossées, sur des cols allongés, fortement recourbés. L. : × *S' Wilelmi Tserheinrix* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 26, fig. 735).

Serhuijgs. *Jan tserhuyghs*, tenancier du duc et de la duchesse de Brabant, scelle un acte de Nicolas Specht, receveur desdits princes pour la ville de Bruxelles, 1373, le 19 novembre : trois tours, ou portes crénelées ; à la bordure componée. L. : ✠ *S Ioh . s de Fgido Mole* (Fonds de Locquenghien, c. I) (voir **Coudenberg**, **Maxenzele, Zennen**).

Domicelle Maria et Katherina, alie quondam Willelmi de Frigido Monte, dicte tserhuijchs, et Florentius de Kesterbeke, eiusdem domicelle Marie, ac Johannes dictus Creijt, predicte domicelle Katherine mariti, transportent, devant les échevins de Bruxelles, le 31 janvier 1445 (n. st.), à *Johannes de Frigido Monte, filius quondam Florentii de Frigido Monte*, une part (1/8 d'un 1/8 = 1/64) d'une maison où ce dernier, *Florentius*, avait résidé, sise *in vico de gulden strate*, vis-à-vis de la maison dudit *Willelmus de Frigido Monte, dictus tserhuychs*, laquelle part était échue à ces sœurs, par suite du décès de *Gerardus de Frigido Monte, dictus tserhuijchs*, leur frère (Ibid., c. 3).

Serioul *(Collin)*, échevin de la cour de Liernu, 1528, un sautoir, cantonné de quatre annelets. L. : . . . . . *ond* . (Abb. de la Ramée, Etald. reliq., c. 3175, A. G. B.).

Serjacobs, Sirejacob. *Ghiselbrecht Sher Iacops, et tserjacops*, bailli et semonceur de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1387, le 12 septembre, et 1420, le 22 mars (v. st.) ; homme de fief de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand, 1395, le 7 juin : trois prelots, 1 en chef à senestre, 2 en pointe ; au franc-quartier chargé d'une rose. L : *S Ghisebrechts* (?) . . . . *sv*[*mi*?]*beke* (Fiefs, N° 2672 ; C. C. B., Acquits de Lille, l. 229, Arch. de l'Etat, à Gand, Abb. de Saint-Bavon, Supplément).

— *Franco Tserjacops, dictus van den Poele*, échevin de Bruxelles, 1423, 4 (n. st.), 9 ; reçoit, du receveur de Bruxelles, le prix du rachat d'un cens de 1 mouton, à lui dû par le duc, du chef d'un jardin, rue *Tellebert*, englobé, récemment, dans le parc ducal, 1432 : un chevron, chargé de trois roses et accompagné de trois fleurs de lis, au pied coupé. T. : un ange. L. : ✠ *S Franconis Tseriacops* (Bruxelles, Fonds de Locquenghien, A. G. B., M. Max. de Troostembergh d'Opbinter et Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 26, fig. 743).

L'acte de 1432 l'appelle : *Vrancke Serjacobs*, dit van den Poele.

— *Franco Tserjacops, dictus van den Poele*, même qualité, 1448, 60, 3 : même écu, mais le chevron accompagné en chef d'une étoile, brochant sur la cime. C. : une fleur de lis de l'écu entre un vol, chargé de trois roses, rangées en pal. T. dextre : un homme sauvage, portant sa massue haute de la dextre. L. : *S Francois Ts'iacops deï vande' Poele* (Bruxelles, G., c. XIII, l. 68, et E. G., l. 352).

— *Everardus Tserjacops, dictus van den Poele*, même qualité, 1452, 3, 66, 7 : même écu que *Franco* 1423. C. : une fleur de lis de l'écu entre un vol, chargé de trois roses en pal. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Evardi Tsiacops deï van de Poele* (E. G., l. 353, G., c. XIII, l. 68 ; Fonds de Locquenghien, A. G. B., et Bruxelles).

— *Jehan Sire Jacob, homme de fiefs des homaiges mouvans et procedans des terres et chastellenies* de Flobecq et de Lessines, scelle un acte de Jean Corbizier, lieutenant du grand-bailli desdites terres, 1570, le 25 octobre, à Lessines : une herse de labour triangulaire, accostée en chef d'une étoile à cinq rais et d'une rose. Derrière l'écu, émerge un saint Jean, tenant de la dextre un agneau pascal. L. : *S Jan Sire Iacop* (Mons, Abb. de Saint-Martin, de Tournai, c. 6414) (voir **Stalle, Steenweg**).

Le 21 mars 1339 (v. st.), devant les échevins de Bruxelles, *Johanna dicta van den Steene* transporte

a Egidius de Zuene, fils de feu *Ingelbertus : domistadium cum domo suprastante, situm in vico dicto Mal terstrate*, sous réserve d'un cens. Cette aliénation se fait avec le consentement de *dominus Johannes de Pede, dictus van den Poele, presbiter*, représentant du prévôt de l'église de Notre-Dame-de-la-Chapelle, seigneur foncier du bien ci-dessus (Fonds de Locquenghien, c. 3).

Le 22 janvier 1384 (n. st.), *Petrus dictus Matheus* transporte, devant les échevins de Vilvorde, des parcelles de terre arable qu'il avait héritées de ses parents, *Johannes dictus Matheus* et *Katerina dicta tserjacobs*, femme légitime de celui-ci (Cartulaire de Rouge-Cloître, C, et M., N° 81, A. G. B., f° 206).

Le 27 janvier 1386 (n. st.), *Margareta dicta tserjacops, relicta Arnoldi quondam dicti tserghevers*, constitue, devant les échevins de Bruxelles, une rente annuelle et perpétuelle de deux moutons d'or au monastère de Saint-Paul, dans la forêt de Soigne, à charge de la moitié d'un *domistadium*, avec maison, sis *in breri vico militum* (Ibid., f° 48).

Franco tser Jacops, dictus van den Poele, filius F. tser Jacops, dicti van den Poele, prête le serment d'admission au lignage de Clutinc, le 2 juin 1406 (Arch. de la ville de Bruxelles, reg. N° 377).

Par acte du 20 septembre 1423, le magistrat de Bruxelles donne à sire Guillaume, seigneur de Bigard, pour la durée de ses fonctions de capitaine de la ville, *de wonnighe oft herberge* dite *Oesterrant* (Ostrevant), *dair onlancx ons gemadich heeren munte van Brabant inne geleghen heeft. . . . inde langhe Ridderstrate, . . . tusschen de goede Vrancx tseriacops, geheeten van den Poele*, d'une part, etc. (Manuscrits de *Petrus de Thimo*, T. III, f° 386, Archives de la ville de Bruxelles).

En 1453, le 4 mai, *Everardus tseriacops, dictus van den Poele et Johannes, filius quondam Johannis de Ranssem*, échevins de Bruxelles, attestent que *Domina Elisabeth de Hoirne* (Hornes), *relicta quondam domini Johannis, domini de Rotselaer, de Vorselaer et de Rethie, militis*, a transporté au *magister Gossuinus dictus vander Rijt, cancellarius domini ducis Burgundie et Brabantie in suo ducatu Brabantie : mansionem unam cum omnibus domibus, tam ante quam retro superstantibus, orto et suis pertinentiis, appellatam « de Herberghe van Rotselaer »*, sise *juxta cymiterium ecclesie Beate Gudile bruxellensis, inter bona domini Johannis dicti Bont, utrinque iuris doctoris, ex una parte, et bona Henrici dicti Magnus, ex altera, venientem retro ad bona eorundem domini Johannis Bont et Henrici Magnus, et ibidem sufficienter assignatam, pro allodio, salvis octo florenis denariis aureis dictis Rijnsche guldenen, iamdicto Henrico Magnus annuatim et hereditarie ad quitacionem, decem consimilibus florenis denariis aureis dictis Rijnsche guldenen ad vitam domicelle Margarete de Osy* (Oisy), *uxoris legitime iamdicti Henrici Magnus, ac ad vitam domicelle Katherine de Montenaken, necnon octo consimilibus florenis renensibus ad vitam Marie Leemans, dicte Vredericx, desuper assignatis ac inde annuatim exeuntibus . . . cum omni allodiali ac religno iure . . .* (Bruxelles).

Le 20 mars 1465 (n. st.), *Vrancke Tseriacops, geheten van den Poele, zoen wilen Vrancx Tseriacops, geheten van den Poele*, transporte, devant les tenanciers de la Chambre des toutieux de Bruxelles, à Henri Heenkenshoot, fils de feu Thomas, des parcelles de terre, sise à *Reedelgem*, en la paroisse de Wemmel (Chambre des toutieux, à Bruxelles, reg. 2, f° 115, A. G. B.).

Le 18 octobre 1466, *Vrancke Tseriacops, die men hiet van den Poele, zoene wijlen Vrancx Tseriacops, die men hiet van den Poele*, transporte, devant les tenanciers du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, à Sohier Moeijensoen[s], dit Anderlecht, fils de feu Jean M., dit A., *eene hofstat metten huijsen ende stalle daer opstaende ende met allen zijnen toebehoirten*, sise à Anderlecht (Greffes scabinaux, Arrondissement de Bruxelles, *Anderlecht*, reg. 63bis, f° 37).

Le 11 février 1470 (n. st.), bourgmestres, échevins et conseillers de la ville de Bruxelles déclarent que *Vrancke Tserjacops, geheeten van den Poele*, maître Jean Schatte, Lancelot van der Tale et Jean Mosselmans, le jeune, devenus receveurs de ladite ville, à la Saint-Jean 1466, et ayant quitté ces fonctions à la Saint-André 1467, ont rendu compte de leur gestion, et leur donnent décharge de ce chef (Fonds de Locquenghien, c. 2, A. G. B.).

Le 10 mars 1486 (n. st.), Gossuin, Evrard et Pierre van der Noot, fils de Jean van der Noot (fils de feu *Imbrechtj* et de *wilen jouffrouwe Johanne Tser Jacops die men hiet van den Poele*, sa femme, ratifient, devant les tenanciers du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, une vente faite, par leur dit père, le 8 avril 1480 (après Pâques), devant les échevins de Bruxelles, d'une pièce de terre, sise à Anderlecht, vente dont ils avaient, auparavant, contesté la validité (Greffes scabinaux, Arrondissement de Bruxelles, *Anderlecht*, reg. 64, f° 6).

Le 13 juin 1614, Henri de Scrapere prête le serment d'admission au lignage de Clutinck, ayant démontré qu'il est fils de maître Arnould de Scrapere, greffier de la Chambre des Comptes de Brabant, et petit-fils de Jean, dont le père était André, lequel avait pour père et mère : Arnould de Scrapere et Catherine van den Poele, fille de Francon van den Poele, échevin de la ville de Bruxelles (Archives de la ville de Bruxelles, reg., N° 578).

***

Par lettres patentes données, à Vienne, 6 août 1724, à la requête de *Jacomo Sire Jacob*, conseiller des monts-de-piété et bourgmestre des Nations de la

ville de Bruxelles (1692, 1693), qui avait rendu des services en payant les troupes auxiliaires et leurs logements, pendant la guerre contre la France, l'empereur Charles VI anoblit le fils de celui-ci, Joachim-Joseph-Antoine *Sire Jacob*, licencié en droit de l'Université de Bruxelles, et ses descendants légitimes. Ce personnage avait épousé — d'après lesdites lettres patentes — Marie-Barbe-Thérèse Huijsman, fille de feu Sébastien, secrétaire du Conseil privé, puis du Conseil d'Etat, et de Pétronille Broeckman, fille de feu Luc, conseiller et maître de la Chambre des comptes, de Brabant.

Armoiries concédées par ce document : un écu d'azur au chevron d'argent, chargé de trois roses de gueules, accompagné de trois fleurs de lis d'argent au pied coupé. Bourrelet et lambrequins d'or et d'azur. C : une fleur de lis au pied coupé entre un vol d'argent, chargé de trois roses de gueules (C. C. B., reg. 149, f° 140).

***

Le 15 novembre 1779, *Daniel Sirejacob* figure parmi les prêtres et délégués du corps des chapelains de l'église collégiale des Saints Michel-et-Gudule, à Bruxelles, qui, devant le notaire van der Bruggen, de cette ville, opèrent un paiement (Greffes scabinaux, reg. 4188, A. G. B.).

***

Par lettres patentes, données, à Vienne, le 1er avril 1784, l'empereur Joseph II anoblit Guillaume-Emmanuel Francolet, baptisé, à Bruxelles, en l'église Sainte-Gudule, le 25 décembre 1731, seigneur de *Raversteijn* (Ravenstein), près de Tervueren, fils puîné de Charles-Henri, seigneur de *Raversteijn*, Terveijnst et Terbiest, « *Grand* » héréditaire de la seigneurie de Walcourt-lez-Bruxelles, et de Catherine Sirejacops, sa femme.

Ce document contient un grand nombre de détails historiques sur les familles Francolet et Sirejacops, puisés dans la requête même du titulaire qui, selon une tradition, « serait issu de la noble famille de son nom, mais dont il ne saurait faire la preuve », par suite de la disparition des archives.

Voici ce qu'il apprend sur sa mère et ses ascendants.

Elle aurait été baptisée en l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, le 7 octobre 1695, fille de François Sirejacops et de Barbe-Françoise Jacobs, sa femme. Ses deux sœurs germaines, Marie et Isabelle, auraient épousé Jean-Joseph de *Cleves*, respectivement François-Jacques-Augustin de Broë, natif d'Aix-la-Chapelle et seigneur de *Diepenbend* (Diepenbenden), tous deux écuyers.

Ledit François Sirejacops aurait pour frère germain Jacques Sirejacops, seigneur de Laecken-lez-Bruxelles, conseiller-assesseur des Monts-de-piété aux Pays-Bas, qui épousa Sara Liebrechts.

Il en eut, entre autres, une fille, Marie-Françoise, qui épousa, le 7 septembre 1713, François-Melchior-Joseph de *Leeuw*, écuyer, seigneur de Moorsel, et Joachim-Joseph-Antoine *Sirejacop*, écuyer, seigneur de Laecken, lequel s'allia, d'abord, à Marie-Thérèse Barbe Huijsman, fille de Sébastien, écuyer, secrétaire du Conseil privé et du Conseil d'Etat, puis, en secondes noces, le 5 juillet 1727, à Pétronille van der Schueren, dont la fille, Marie-Anne-Jacqueline-Pétronille Sirejacops, dame de Laecken, s'unit, le 31 mai 1738, à Jérôme-Balthasar, vicomte de Roest d'Alkemade.

Ledit François Sirejacops aurait été fils de Joachim et de Barbe van Linthoudt, petit-fils de Daniel et de Barbe van Postel, et arrière-petit-fils de François Sirejacops, lieutenant-commissaire de l'artillerie, et de Françoise van den Berghe. Ce dernier François serait fils d'un autre François Sirejacops, dit van den Poele, chambellan d'Eléonore, reine de France, mort le 5 février 1552, ainsi que tout cela résulterait de nombreux actes, entre autres de certificats de rois d'armes du 7 mai 1688 et du 28 juillet 1691. . . . (Archives générales du royaume, *Chancellerie des Pays-Bas, à Vienne*, reg. N° 185, f° 149).

***

Le 7 avril 1790, *Petrus Sirejacob*, figure parmi les prêtres et députés du corps des chapelains de l'église des Saints-Michel-et-Gudule, à Bruxelles, qui délivrent une quittance, devant le notaire Lindemans, de ladite ville (Greffes scabinaux de la commune de Dilbeek, reg. 4174, A. G. B.) (voir **Wassart**).

Zerkingen. Adam de *Serkinghen*, échevin de Saint-Trond, 1364 : une fasce de cinq fusées (Abb. de Saint-Trond, c. 568s).

— Daniel van *Zerkinghen*, même qualité, 1404, 5 : même écu ; au franc-quartier chargé d'un lion et d'un lambel brochant. L. : ✠ *S Daengel va' Serkighen sc . . . . i Trvdo . .* (Abb. de Saint-Trond, c. 9) (voir **Mettecoven**).

Serclaes. *Everwinus Nycholai*, 1326, 7 ; *Everardus Nicholay*, échevin de Bruxelles, 1337 : un lion couronné et un semé de billettes ; l'épaule du lion chargée d'un écusson plain, au chef échiqueté (**Bigard**). L. : ✠ *S' Everardi filii Nicholai* (Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B., Malines, Bruxelles, G., c. XIII, l. 66 ; G., c. XVII, l. 102).

— *Renerus, filius quondam Johannis Ser Claes*, même qualité, 1344 ; *Renerus Ser Claes*, 1344, 5 : un lion couronné, un semé de billettes et une bordure engrêlée. L. : *S' Reneri dei Sher Claes* (Bruxelles).

— *Johannes* [*dictus*] *Tser Claes, filius quondam Henrici dicti Tser Claes*, même qualité, 1357, 8 : un lion couronné, l'épaule chargée d'une billette. L. : ✠ *S' Iohannes Tser Claes* (Bruxelles, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., G., c. II, N° 354).

Cont zij allen, dat Claes Serclaes, serarnds sone Serclaes, heeft verborcht der stad van Bruessele die hoede van den ramen in alle der vorme dat se her Willem de Hertoge hadde, gelic dat die brief inheeft, diere op gemaict es, dats te verstane van den lakenen te huedene, datse noch gesteelen, noch gescoert, noch van beesten, noch van leden, en worden, oft afgetempt en seten worden, nae de vorme van den vors. brieve, diere op gemaect es, gelic vors. es. Dat heeft hij geloeft ender op te rechtene binnen viertien nachten na dat geschiet wert, eest van stuchen, eest van laken, alsoe die vors. brief in heeft. Ende met hem hebben alle dese selve voirs. werden geloeft, ende elc voir al, her Vranche de Zwaef, ridtre, Gielis van den Wouvere, ende te voirhene, gelic dat voirs. es, ende zetten daer vore alle hare goede, er ec ende have, vercreyen ende onvercreyhen, ende geloofden daer af waerscap ende alloes gewach te doene, swert datter yet aen gebrake. Ende Claes geloofde her Vrancken ende Gielise voirs. hier af scadeloes te houdene. Oirconden sint Woutre van Cockelberghe (Koekelberg), *doude, Eeeraard van Hyldeberghe* (Huldenberg) *ende Imbrecht van den Hane, scepenen van Brueselle, int jaer dusentich drie hondert drie ende twestich, opte negen ende twintichsten duch van octobre* [sic!].

(Copie, dans les manuscrits de *Petrus de Thimo*, T. II, f° 219, Archives de la ville de Bruxelles.)

Serclaes. *Gerelmus Serclaes*, chantre de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, 1369 : dans le champ du sceau, ogival, un chantre, debout, sous un dais, devant un lutrin, et posant les mains sur un livre ouvert. Au bas, un écu au lion et au semé de billettes. L. : *S Gerelmi S' Claes ca . . . brux* (E. G., N° 78).

— *Bartholomeus dictus Tserclaes*, échevin de Bruxelles, 1374, 80, 1, 6, 7 : un lion couronné et un semé de billettes. L. : *S Bartolomei Tserclaes* (Chartes des ducs de Brabant, Bruxelles, G., c. III, N°s 436, 448; G., c. XVII, l. 104; G., c. XVIII, l. 107a; Actes scabinaux de Bruxelles, *passim*, A. G. B., et E. G., l. 131).

— *Everardus dictus Tserclaes, miles*, même qualité, 1372, 5, 7 : un lion couronné, l'épaule chargée d'un écusson plain, au chef échiqueté. C. : une tête et col d'aigle entre un vol. S. : deux léopards lionnés, accroupis. L. : *S' Everaert Serclaus* (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B., Chartes des ducs de Brabant, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., et Bruxelles).

Claes Tserclaes reçoit, le 12 novembre 1377, pour quatre pièces (*stuchen*) de vin, fournies au duc de Brabant, 70 moutons (Compte général de Brabant, 1377-78; C. C. B., reg. 2363).

— *Johannes, . . . cameracensis episcopus*, 1379 (n. st.) : dans le champ du sceau ogival, un prélat, sous un dais, sommé d'une Vierge, tenant l'Enfant; à senestre, dans une niche, Saint-Michel, tenant de la dextre un écu, à la croix, et perçant un dragon; sous cette niche, un écu au lion couronné et au semé de billettes. Sous cet écu, un dragon ailé, rampant, contourné. L. : *S Iohannis dei gracia* . . . . . (G., c. IV, N° 427).

La moitié dextre du sceau est cassée.

Le nom de famille de cet évêque de Cambrai n'est pas révélé par l'acte. Voir Gams, *Series episcoporum*.

Serclaes. *Johannes, filius quondam Regneri dicti Tserclaes*, échevin de Bruxelles, 1384 : même écu que *Bartholomeus*, 1374. L. : . . *Ioh . . dei Violet . .* (Violette) (Bruxelles).

— *Johannes, filius quondam Johannis dicti Tserclais*, échevin de Bruxelles, 1392, 3 (n. st.) : un lion couronné, l'épaule chargée de . . . (un petit meuble?). L. : *S Iohannes . serclaes* (G., c. III, N° 460, et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— *Everardus dictus Tserclaes, miles*, même qualité, 1404 : mêmes écu et C. qu'*Everardus*, 1375. L. : *S Everaert Tserclaes* (Bruxelles).

— Le même *(miles)*, 1416, même qualité : mêmes écu et C. S. : deux léopards lionnés accroupis. L. : *S Eurart Serclaus* (Ibid.).

— *Wenceslaus [dictus] Tserclaes, miles*, 1414, 5 : même écu, le lion non couronné. Même C. L. : *S Wencelen Ts'claes ridder* (Ibid., Chartes des ducs de Brabant; G., c. XIII, l. 87; G., c. XIV, l. 91; G., c. XX, l. E, Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B., et Établ. relig., c. 2497a, A. G. B.).

Voir sur Serclaes : C. C. B., N° 17144, f° 67.

. . . *Om dat her Eeeraert tserclaes, ridder, die dit heer toe ghesten heeft in tsherrocloifs gesleehte ende dair af dien de scepene van Bruessel geweest, niet en heeft willen zweeren te houden de correctien ende ordinancien gemaect ende overdraghen op willen ser Willeme van den Berghe ende op Willeme van Assche, ghelic dat die ghemain t ende ghesloten sint hier voiren, soe es hij den zeven scepenen van Brussel ende den goeden luden van der stad raide ghemeynlec geordineert ende overdraghen, dat de selve her Eeeraert uut den voirs. gesleehte ende uut der stad raide voert aen overlic blieven sal ende dat hij int selve gesleehte of in enich ander vanden zeven geslecten van Bruessel, duirmen de scepenen uut pleeght te kiesen, nommermeer en sal weder moghen comen noch ontfanghen werden, in der manieren dat dordinancie op de ghene ghemaict die den voirs. eedt niet doen en wouden, hier boven in huere correctien geteyckent, begrijpt ende inheeft. Ghedaen ende overdraghen derthien daghe in junio int jaer dusentich vierhondert negentiene.*

(Copie, manuscrit de *Petrus de Thimo*, T. III, f° 351 v°; Arch. de la ville de Bruxelles; dans le même recueil, on trouve des détails concernant les affaires visées dans la partie de l'acte ci-dessus reproduite.)

— *Johannes, filius quondam domini Everardi dicti Tserclaes, militis*, échevin de Bruxelles, 1435, 45 : un lion couronné, l'épaule chargée d'un écusson plain, au chef échiqueté; l'écu brisé d'un lambel brochant. C. : une tête et col d'aigle entre un vol. T. dextre : une damoiselle. L. : *S Iohan'is Tserclaes* (Bruxelles et G., c. XIII, l. 87).

— *Her Wencelen ghekten Tserclaes, ridder*, 1438; *Wenceslaus dictus Tserclaes, miles*, même qualité,

1449 : un lion, accompagné en chef à dextre d'une étoile ; l'épaule du lion chargée d'un écusson plain, au chef échiqueté. L. : *S' Venchele Tserclaes ridder* (Fonds de Locquenghien, c. 1, A. G. B., et Brux.).

Serclaes. *Everardus dictus Tserclaes, dominus de Cruijckenborch, miles,* même qualité, 1466 : un lion couronné, l'épaule chargée de . . . . C. : une tête et col d'aigle entre un vol. S. : deux léopards lionnés accrompis. L. : *S' Everart Serclaus* (Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

— *Willelmus dictus Tserclaes,* même qualité, 1469 : même écu, que *Johannes, filius quondam Everardi,* mais sans lambel. Même C. que ce *Johannes,* 1455, 45. T. dextre : un homme sauvage, sans massue. L. : *S Wilhelmi Tserclaes* (Bruxelles).

— *Daniel dictus Tserclaes,* même qualité, 1485, 6 : un lion couronné, l'épaule chargée d'un écusson fruste ; l'écu brisé d'un lambel brochant. Même C. L. : *S Daneels Tserclaes* (Ibid. et G., c. XV, l. 88[1]).

Le 13 octobre 1487, *Ludovicus dictus de Hertoye, filius quondam Henrici de Hertoye, quem habuit a quondam domicella Katherina, filia quondam Johannis dicti Tserclaes, sua ductum uxore,* transporte une rente, devant les échevins de Bruxelles (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

— Guillaume *Tserclaes,* même qualité, 1507 : un lion couronné, l'épaule chargée d'un écusson fruste. C. : une tête et col d'aigle entre un vol. L. : *S Willem* . . . . . (Bruxelles).

— Thomas *de* (!) *Tserclaes,* seigneur de *Gentines* (Gentimes), remet, au Brabant, le démembrement de cette seigneurie, 1531 (n. st.), le 3 mars : un lion, l'épaule chargée d'un écusson plain, au chef échiqueté ; au lambel brochant, au haut, sur l'écu. Même C. L. : . . . . . *ma de* . . . . . (Av. et dén., N° 4196).

— *Joncker Jan Tserclaes,* seigneur de *Nederockerzele* (Neder-Ockerzeel), échevin de Bruxelles, 1602 : un lion couronné, l'épaule chargée d'un écusson fruste. Même C. L. : ✠ *Iohan*[*nis*] *Tserclaes* . . . (G., c. XIV, l. 91[a]).

Eugène-Maximilien, prince de Hornes, comte de *Bassigny* (Bassigney), baron de Boxtel, *Lalain* (Lesdain) et *Lière*, seigneur de la franchise d'*Aire, Aire* et Plomion, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Madeleine-Françoise, comtesse *Tserclaes*, de Tilly, du Saint-Empire, est fille de messire Antoine-Ignace, comte *Tserclaes*, de Tilly, du Saint-Empire, baron de Marbais, seigneur de Rossières, *Victville* (Viesville), de la terre et franchise de Hollers, Villers-la Ville, Ury, Wagnelée, *Benzet* (Buzet), *d'Ampremy* (Dampremy), sénéchal héréditaire des comtes de Namur, et de Jeanne d'Aerschot, comtesse d'*Immersell*, de *Bouchoce* (Bokhoven), du Saint-Empire ; petite-fille de Jean, comte Tserclaes, de Tilly, du Saint-Empire, baron de Marbais, seigneur de *Heruijck* (Heeswijk), *d'Inter* (Dinther), *Berlecom* (Berlicum), Melroy, *Montigny* (Montignies) sur-Sambre, gentilhomme de Sa Majesté Impériale, sénéchal héréditaire des comtes de Namur, et de Marie-Françoise de Montmorency, dame de la Bauche ; arrière-petite-fille de Jacques, comte Tserclaes, de Tilly, du Saint-Empire, et de Dorothée, née comtesse d'*Oostfrize* (Ostfrise), fille de Maximilien, comte d'*Oostfrize* et d'Emden, chevalier de la Toison d'or, et de Barbe de *Lalain* (Lalaing) ; que ladite Marie-Françoise était fille de messire Jean de Montmorency, *premier Baron chrestien*, prince de Robecq, marquis de *Morbecq* (Morbecque), chevalier de la Toison d'or, et de . . . (prénom oublié) de Lens, dame d'*Aire* (Aire), fille de Gilles de Lens, chevalier, baron des deux *Aubignies* (Aubigny), seigneur de *Habar* (Habarcq), et de Jossine de *Noyelle* (Noyelles) ; que ledit Jacques était fils de Martin *Tserclaes*, baron de Tilly, seigneur de Hollers, *Montigny* sur-Sambre, *la Neuville*, sénéchal héréditaire des comtes de Namur, et de Dorothée de *Schirstet* (Schierstedt), dame d'honneur de la reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas ; et que, enfin, ladite damoiselle est *orage noble de tous costez, sans aucune bastardise, bourgeoisie*, etc., 1648, le 30 avril, à Bruxelles (Chapitre de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375bis, A. G. B.).

Par acte, donné, à Bruxelles, le 4 mai 1688, Philippe-François, prince de Berghes, comte d'*Archennes* (Arquennes), seigneur de *Berlaymont* (Berlaimont), de *Felling* (Feluy), *Semps* (Sempst), L'Escaille, *Werd* (Weerde, Thisselt, Buggenhout, Saint-Amand, Eaesrode, *Wederhode, Montigny, Cantain* (Cantaine), pair de Cambrésis, du Conseil de guerre de Sa Majesté, général de bataille de ses armées, chef-capitaine des hommes d'armes, etc., atteste, à ladite abbesse, l'ascendance de ladite damoiselle Madeleine-Françoise, comtesse de (!) Tserclaes, de Tilly, du Saint-Empire (Ibid.).

Les sceaux des princes de Hornes et de Berghes seront décrits au *Supplément*.

Serclaes. Albert-Octave, prince *Tserclaes*, de *Tilli*, du Saint-Empire, gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté Catholique, de Son Conseil de guerre, *général de bataille de ses armes*, colonel du régiment des gardes à pied et d'un régiment de cavalerie, capitaine d'une compagnie de cavalerie et général des troupes de Liége, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Anne-Louise, née princesse de Nassau, est fille de messire François-Jean, prince de Nassau, comte de *Catzenellenbogen* (Katzenelnbogen), Vianden et Dietz, chevalier de la Toison d'or, mestre-de-camp général des armées de Sa Majesté Catholique, gouverneur et capitaine général du duché de Gueldre et comté de Zutphen, seigneur de *Bielstein* (Bilstein) et de Renaix, etc., et d'Isabelle-Claire-Eugénie du Puget de la Serre, princesse de Nassau et du Saint-Empire, dame de *Distorff* (Distroff), *Metzervisse* (Metzerwisse) et *Roussy* (Roussy), et que ladite damoiselle est sœur germaine de damoiselle Claire-Bernardine-Françoise, née princesse de Nassau, actuellement chanoinesse à Nivelles, 1694, le 5 juillet, au camp près de Liége : écartelé ; au 1er, une croix, cantonnée de seize alérions (**Montmorency**) ; au 2e, parti : *a*, une harpie . . . (fruste) (**Ostfrise**) ; *b*, fruste (on voit un tranché et un lion) ; au 3e, sept losanges, abouts en pals (3, 4) (indistinct et mal gravé ; **Lalaing**) ; au 4e, une fasce (**Autriche**). Sur le tout, un écusson au lion

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Pl. CLXIV.

Fig. 1. Jean, seigneur de Falkenstein (1330, 1310).
Fig. 2. Jean, seigneur de Kerpen, chevalier (1330).
Fig. 3. Sire Thierry Meynevelder (1330) (1).

(1) Les trois sceaux de cette planche seront décrits dans le *Supplément*.

couronné, l'épaule chargée d'un écusson plain, au chef échiqueté (**Bigard**). L'écu, ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons, et accosté de deux palmes, liées au bas. Sans L. (cachet, en cire rouge, dans une boîte de fer blanc) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1374) (comp. **Manderscheid**).

Ce blason est conforme à celui gravé, au XVIIe siècle, par Jacques Harroewijn, graveur à Bruxelles. La gravure représente **Ostrise** : de sable à la harpie couronnée d'or, surmontée de deux étoiles du même à cinq rais (les armoriaux blasonnent : cantonnée de quatre étoiles); le 1er du 2e quartier : coupé, le 1er d'or à l'aigle de sable; le 2e, tranché d'azur sur gueules, les deux champs chargés, chacun, d'un lion; le 2e quartier, **Lalaing** : de gueules à dix losanges, 3, 3, 3, 1, accolés et aboutés, le 1er chargé d'un lion (de sable !); le 3e, **Autriche** : de gueules à la fasce d'argent. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons, le tout posé sur un manteau de l'écu, doublé d'hermine (voir une reproduction de cette gravure dans J.-Th. de Raadt, *Les Seigneuries du Pays de Malines, Heyhem et ses seigneurs*, Malines, 1893, p. 88).

Serclaes, Claude, comte de Tilly, lieutenant général et colonel de cavalerie au service des Etats-Généraux des Provinces-Unies, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Charlotte-*Emanuel*, baronne de Poelgeest, du côté maternel, est *gentilfemme*, fille de messire Gérard, baron de Poelgeest, seigneur de Poelgeest, *Koudekerk* (Koudekerke), *Hooghmade* (Hoogmade), Onsemoert, *Nieuckuijk* (Nieuwkuik), etc., *hooghcemraad* de *Rhijnlande* (Rijnland), etc., et de Marie-Ernestine-Albertine, née comtesse de Merode, fille de Messire *Ittel* (Ittel)-Frédéric, comte de Merode, et d'Anne-Catherine de Celles, et petite-fille de Jean(-Guillaume ; ce dernier nom a été gratté et surchargé), comte de Merode, et de Marguerite, baronne de Marchies; que ladite Anne-Catherine était fille d'Everard de Celles et de Marie de *Bairlemont* (Berlaimont) et que, enfin, ladite damoiselle est vraiment noble *de tous costez sans aucunne battardise, ny bourgoisie*. 1694, le 12 septembre, au camp de *Deins* (Deijnze) : écartelé; aux 1er et 4e, un lion couronné, l'épaule chargée d'un écusson plain, au chef échiqueté; aux 2e et 3e, une croix, cantonnée de seize alérions (**Montmorency**). L'écu, ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons. T. : deux personnages, tenant, chacun, une bannière (frustes). Sans L. (cachet en cire rouge) (Ibid.) (voir **Bloijere**, **Grimde**, **Col**, **Koningsloo**, **Noyelles**, **Norderwijk**, **Ranst**, **Rubempré**, **Wouwere**).

Il signe : *le comte de Tilly*.

Les comtes de T'Serclaes-Tilly (éteints), en Belgique, portent : de gueules au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or, l'épaule chargée d'un écusson d'or, au chef échiqueté d'argent et de sable.

Les barons et comtes de T'Serclaes de Wommersom et les barons de T'Serclaes : le même écu, le lion à la queue fourchée.

Sercoels *(Henricus)*, échevin de Vilvorde, 1314 : trois macles. L. : .. *Henre ... n der A* ..... (Bruxelles).

Dans la charte d'après laquelle nous avons décrit ce sceau, au nom de *de Angulo* (latinisation de van den Horicke), le nom de cet échevin était un peu effacé.

Le document suivant établit qu'il est bien Sercoels.

Sercoels, *Henricus dictus Sercoels*, même qualité, 1325 : trois macles. L. : *S' H* ..... *e*. *(Cambre)*.

Le nom dans la légende du sceau de 1311 doit se lire : *van der Achter*, dont la latinisation est : *de Retro*.

Les *Sercoels* sont donc des van der Achter. Voir au nom de **Retro**.

Nous comptons revenir sur cette famille au *Supplément*.

Serlams (Pierre) (et *Ser Lamps*), reçoit un paiement du fermier de l'*avoir* de Menin, 1410; reçoit, par le même, une pension de 110 *francs*, à lui accordée par le duc de Bourgogne, 1419, 21, 4 : un *Agnus Dei*, passant à senestre, regardant, accompagné en chef a dextre d'une rose à six feuilles. L. : *S Peres Serlams* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 13, 14).

Ser Lennoits (Jean) (et *Ser Lennoets*), *clerc du sanq* en la ville de Gand, 1387, 8 : un lion (!), accompagné de trois (2, 1) béquilles de Saint-Antoine. L'écu posé sur une aigle. L. : .. *r Len* .... (Ibid., l. 111).

— (Jean) (et *Ser Lennoets*), même qualité; aussi *clerc heritable*, etc., etc., 1392, 3, 5, 6, 7, 8, 9 : un léopard lionné et un semé de béquilles de Saint-Antoine. T. : un homme sauvage, sans massue. S. : deux petits léopards. L. : *S Ian Ser Lennoets sone* (Ibid., l. 38, 109, 111) (voir **Soetamis**).

Sermertens, Mathieu *Tsermertens*, échevin de Malines, 1431, 5, 8 : coupé; au 1er, trois pals; au 2^d, une molette. S. : deux aigles. (Malines).

— Jacques *Tsermertens*, homme de fief de Henri van Oijenbrugghe, 1442 : un croissant en cœur; au chef chargé de trois pals. L. : *S Iacop* ..... (Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B.).

Il s'agit d'un bien *op de Zenne te Heflene in Sennebrucc*.

La partie supérieure du sceau est cassée. L'écu est intact.

Seron *(Libiellon de)*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 492 moutons, 1374 : une cotice, chargée en chef d'une étoile a cinq rais et accompagnée de six merlettes, trois (2, 1) à senestre et 3 a dextre, celles-ci côtoyant le bord de l'écu. L. : ✠ *S' Libier de Seron* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 26, fig. 736).

— *(Libers de)*, homme de fief du comte de Namur, 1384 : une bande, accostée de six merlettes, trois (2, 1) au canton senestre, trois (2, 1) a dextre en pointe; au franc-quartier chargé d'une force renversée. L. : ✠ *S Libier de Seron*. *(Namur, N° 1168)*

Seron (Gauthier de), échevin de la haute cour et justice de *Hollongne sur Geire* (Hollogne-sur-Geer), 1346, 9; tenancier de la cour de l'église Saint-Jean-l'Evangéliste, de Liége, et du chapitre de Saint-Aubain, de Namur, à Hollogne-sur-Geer, 1351 : une colice en barre, accompagnée à dextre d'une rose et à senestre de deux étriers, rangés en barre. L. : *S Gaethier de Serron* (Arch. de l'Etat, à Hasselt, Seigneurie de Heers).

— *Henry de Serron*, échevin de la haute cour de Hollogne-sur-Geer, 1379, 83; échevin de la cour et justice de Boelhe, 1383 : deux étriers en chef et une rose en pointe. L. : . . *eur* . . . . . (Ibid.).

Zerotin, voir **Lobkowitz**.

Serre, voir **Manderscheid**.

Serrières. Hubert de *Serrier*[*e*], écuyer, tient, du duc de Calabre, de Lorraine, etc., par la mort du seigneur Conrard de *Serriere*, son père, une partie de la maison dite « *la Moetresse* », à Sauluy, etc, 1336 : une croix. C. : deux oreilles d'âne. L. : *Hubert de Serriere* (Lorr., *Bricy*, B, 593, N° 85) (voir **Baudoche**).

Serroelofs, voir **Sainte-Trinité**, **Serclaes**.

SERRON, voir **Seron**.

Sersanders (Arnould), homme de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1418 : un croissant, chargé d'un écusson au lion. C. cassé. L. : . . . . . *Sersanders* (C. G. B., Acquits de Lille, l. 229).

— (Arnould), même qualité, 1428 : même écu. C. : une tête et col d'animal. L. : *Sig Arnoldi Sersanders* (Ibid., l. 112, l. 394).

— (Philippe), même qualité, 1470 (n. st.) : un croissant, surmonté d'un lambel. C. : deux bustes de more accostés. S. : deux griffons. L. : . . . . . *Sers* . . . . . (Ibid., l. 146).

— (Jean) (fils de Daniel), *als ondre viscontier van Eerwerdeghe, wyse ende edele Anthonijs van Mortaingnen* (Mortaigne), *heere van Eecke*, déclare tenir, de celui-ci, deux fiefs à Eecke ; l'un, dit *Vlamijnex leen*, de 9 journaux ; l'autre, de 3 journaux, comprenant *de mote, hogaert ende donde Seelde, metten singhele*, des rentes seigneuriales (le bailli et les échevins a emprunter au suzerain), 1502, le 8 décembre : écu cassé. C. : deux bustes de more accostés. L. : . . . . . *ersand* . . . . *Da* . . . . . (Fiefs, N° 2632).

— (Jean), fils de Georges, déclare tenir, du Vieux-Bourg, à Gand, un fief a *Desselberghe* (Destelbergen), 1502, le 25 octobre : un croissant, accompagné au canton dextre (?) d'une coquille. Même C. que le précédent. S. : deux griffons (fort endommagé) (Fiefs, N° 2451).

Sersanders (Jean), fils de Georges, fait, pour sa femme, Catherine *alen Zwane*, dénombrement d'un fief, de 9 journaux, *metten berghe, gheheeten thof ter Borch*, a *Moersele* (Moorsel), avec rentes seigneuriales, dîme, etc., fief qu'elle tient du Perron d'Alost, 1514, le 3 novembre, et 1515, le 10 décembre ; déclare tenir, de *edelen ende weerden heere mer Daneel van Heerzele, ridder*, un fief, relevant de sa seigneurie de *Mosbrouc*, a *Waesmuelsystre* (Waesmunster), et dit *lyoet te Peperceorne*, à Waesmunster, touchant, d'un côté, au bien de Josse *Schaudeete* (Schouthete), 1527, le 18 mai : un croissant, accompagné au canton senestre (?) d'une coquille. Même C. S. : deux griffons. L. : *S Ion Se . sau* . . . . (Fiefs, N° 5083, 5085, 7407).

D'après le dénombrement de 1515, le fief de Moorsel touche, d'un côté, aux biens des hoirs de Gisbert van Condenhove.

— (Philippe) tient, du château de Termonde, des fiefs à Zele, 1512 : un croissant. C. cassé. S. senestre : un griffon (Fiefs, N°s 4571-2).

— (Philippe) déclare tenir en fief, de la cour de Waes, un marais, dit *de drie Maden*, a Waesmunster, 1527 (n. st.), le 5 avril ; se déclare vassal du comte de Flandre du chef d'un fief a Lokeren, 1527 : un croissant. C. : deux têtes et cols de more adossés. L. : *S Phs Sersanders* (Fiefs, l. 6738-83 et N° 7374).

— (Jean), bailli du monastère de Saint-Pierre, près de Gand, dans sa cour de Saint-Pierre, 1528 : un croissant, le haut de l'écu fruste. L'écu seul subsiste de ce sceau (M. Rob. de Beaucourt).

— (Gérard), fils de Georges, tient, du château de Termonde, une rente seigneuriale, ayant nom *t leen ter Wostijnen*, à Destelbonck, rente a payer a Gand, avec haute, moyenne et basse justice, etc., le 12 juin 1542 ; son dit père scelle pour lui : un croissant. C. : deux bustes de more accostés. L. : *Sigillu Ioris Sersanders* (Fiefs, N° 3662).

— (*Jennet*), fils de Georges, tient, dudit château, des fiefs a Zele (c. a. le bien *te Goede*), 1542 ; son dit père scelle pour lui : un croissant. C. : deux bustes de more accostés. L. : *Sigillu Ioris Sersanders* (Ibid., N°s 4589, 90, 1).

— (Georges), fils de Jean, tient des fiefs a Zele (c. a. : *tee Gueden* [1]), 1603 : mêmes écu et C. L. : *S Iooris* . . . . . empreint sur papier, appliqué sur cire rouge, appendu (Ibid., N°s 4608-9).

— (*Joncheer Nicolaijs*), *schiltknape*, homme servant de *Joncheer Franchois de Seclijn, plijts nheer Jooris*, qui tient, du Vieux-Bourg, a Gand, par succession de feu son père, *Edele ende weerde heere nheer Jooris de Seclijn*, chevalier, seigneur de Caprijcke, Heijne, etc., un fief de 13 bonniers (lequel fief a été

éclissé de Brancke, le 7 novembre 1367), comprenant des rentes sur des biens à Steijdinge, sous la seigneurie de Brancke (laquelle appartient au seigneur de Lovendeghem, par achat de *Joncheer Franchois van Hembijze*, et relève dudit Vieux-Bourg), 1649, le 15 décembre : un croissant (sa brisure perceptible). C. : deux bustes de more, à cols rabattus (empreint sur papier, appliqué sur cire rouge, appendu) (assez fruste) (Fiefs, N° 3150) (voir **Eijcken, Visscherijen**).

Sersarijs. *Arnoldus dictus Tsersariis*, échevin de Vilvorde, 1370 : écartelé; aux 1er et 4e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce; aux 2e et 3e, cinq annelets. L. : . . . . *n* . . . . . *servari* . . *(Cambre)*.

— *Johannis dictus Tsersarais*, échevin de Vilvorde, 1379 : écartelé; aux 1er et 4e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce; au 2e, une bande de cinq losanges; au 3e, cinq annelets. L. : *S Johannis dei Tsersariis* (Bruxelles) (voir **Schellekens, Woelmont**; comp **Haesdonck**).

Sers Daenkens soen, voir **Valke.**

Sersijmoens (Marie), abbesse du couvent de Sainte-Marguerite, *au den Groenen briel*, à Gand, 1422, 3, 4 : dans le champ du sceau, ogival, la sainte, sous un dais, accosté de deux édicules, renfermant, chacun, un écu; A, une bande et un semé de billettes; B, six (3, 2, 1) fleurs de lis et une bordure engrêlée. Dans le bas, l'abbesse en oraison, à semestre. L. : *S' Marie abb . . . . mon lite Mgarete ganden* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 376).

En 1424, elle se sert d'une autre matrice, analogue, la sainte accostée de deux écus, dont le 1er est cassé, le 2e, à six (3, 2, 1) fleurs de lis, *au pied coupé*, et à la bordure dentée. L. : *S Marie abbisse . . mon lite Ma* . . . . . (Ibid., l. 70-71).

Serstevens (Simon-Joseph 't), prêtre et chapelain, *in de Bergstraet*, à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une chapellenie, sous l'invocation de Saint-Josse, en l'église Sainte-Gudule, 1787, le 15 mars : d'azur au chevron, accompagné de trois monts. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé . . . (le haut du sceau-cachet indistinct). Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46347).

Domicella Katherina dicta Tsersteevens, relicta quondam Johannis dicti Juettensoen, dame foncière, agissant pour elle et pour les héritiers de son mari, comme *domina feudi*, reçoit, devant les échevins de Bruxelles, en faveur de l'église Sainte-Gudule, de *Gertrudis de Mubert, filia quondam Johannis de Mubert*, et de *Gerebans dictus de Riet*, son mari, le transport d'un cens sur un *domestadium*, avec maison, *situm supra viam Iozaensem*, 1435, le 26 octobre (G., c. XVII, l. 101).

Serthomaes. *Symoen Tsertoemaes* (et *Sertoemaes*), bourgeois de Gand, reçoit une rente sur la seigneurie de Cruijbeke, 1397, 8, 9, 1406, 8, 9 : trois poissons, posés en bande et rangés en barre, accompagnés d'un semé de billettes. L. : *S Simonis Sertomaes* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 65, 66) (voir **Oombergen**).

Servot (Jean), de Mont (dépendance de Biou), échevin de la haute cour de Biou, 1545, 7, 53 : deux fléaux, passés en sautoir, accompagnés en chef d'une étoile. L. : *S Iehan* . . . . . *t* (Archives de l'Etat, à Hasselt, Seigneurie de Heers).

Servranx. *Ingelbertus Tserranx*, échevin de Bruxelles, 1346, 7 : un parti-émanché d'hermine et de . . . ; au lambel, les trois pendants chargés, chacun, de trois ventres de petit-gris (vair au naturel; voir *Introduction*. T. I, p. 71-78). L. : ✠ *Sigil' Ingelb . . ti Se . . rrenix* (Bruxelles et *Cambre*).

Il est appelé aussi : *Ingelbertus Serrranx*.

— *Jacobus dictus Tserrranx* (et Servranx), échevin *illec*, 1349, 55, 6 : un parti-émanché d'hermine et de . . . ; au franc-quartier chargé de cinq (2, 1, 2) coquilles. L. : ✠ *Sigil' Iacobi dicti Serranes* (Bruxelles et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

Serwauters. Chrétien, fils de *sere Watier*, échevin de Bruges, 1329 : un sautoir, cantonné de quatre roses, celles des flancs surmontées, chacune, d'un besant, ou tourteau, et un lambel brochant (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 26, fig. 737).

S[h]erweutins, voir **MIGGHERODE.**

Sestich (Philippe Antoine van 't), seigneur d'Opheim, échevin de Malines, 1637, 41 : trois lions et une bordure chargée de six X. Cq. couronné. C. : un . . . entre un vol. L. : . . . . . *ntonii de* . . . . . (Malines et M. Simon De Schrijver).

— (La cour féodale et seigneurie de Monsieur van 't), à Opheim, Meijsse, Wolverthem, etc.; Charles de Lavallée, greffier de Berchem-Sainte-Agathe, et sa femme, Elisabeth van Assche, y sont adhérités d'une terre à Meijsse, 1721 : écartelé; aux 1er et 4e, six (3, 2, 1) X; aux 2e et 3e, trois lions. L'écu surmonté de : D. EX. (Chevalier van der Elst).

De Sevaginta = van 't Sestich.

— Les échevins de Winxele, 1775 : trois lions; à la bordure chargée de dix (!) X. Cq. couronné. C. : un lion issant entre un vol. S. : deux licornes. L. : *Sig scab de Winxele* (Office fiscal de Brabant, reg. 340, A. G. B.) (voir **Wachelghem**).

Zétrud. *Henricus, dominus de Sel[e]ent, miles*, déclare avoir vendu, à l'abbaye d'Afflighem, moyennant 1100 livres de Louvain : *bona nostra que habemus in loco qui Sartos Domcaeche vulgariter dicitur, cum edificiis, dominio, censibus, redditibus, pratis, terris cultis et incultis, nemoribus, aquis et*

aliis quibuscunque appendiciis, cum omni jure et tenuria in quibus ea tenemus . . . , 1263, *sabbato post ascensionem domini* (12 mai); le même déclare avoir vendu à l'abbaye d'Affligem ses biens mouvant de Gauthier de Houtain et de Jean, frère de celui-ci, chevaliers, et sis *apud Sartum, quod dicitur Sartum Damaveline* (Sart-Dame-Avelines), *in terris, pratis, pascuis, aquis, nemoribus et domibus, . . . ad opus ecclesie seu prioratus eorum (religiosorum) de Fraxina* (Frasnes), *cum omni dominio, . . . infra octavam nativitatis beati Johannis Baptiste.* 1263 : une fasce diaprée, surmontée de trois oiseaux. L. : ✠ *S' Henrici dñi d* . . . . . *v* . (*Afflighem*).

Sette (Maître Jean), *zereghetijde, mester ende sterf-re[ijc] laet van de zereghetijden* de l'église de Menin, déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire de la seigneurie de Menin, une dîme, appelée *de Braemthiende*, autrefois donnée auxdits, par maître Gilles Pattijn, fils de Gauthier, à savoir : *den derden schoof* dans l'échevinage de Menin, 1609, le 13 mars : un chevron, chargé sur la cime d'une étoile, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un lion, accosté, au bas, de deux roses. C. fruste. L. : *S Ioannis Se . t .* (Fiefs, N° 10089).

Setterich *(Haydewigis, domina de), relicta quondam domini Arnoldi, domini de Randenroyde, pye memorie.* tient en fief, du seigneur de Heinsberg, 25 journaux près de *Baystwilre* (Baswiler) et 5 journaux près de *Vloverke* (Floverich), 1331 : dans le champ du sceau, rond, deux écus : A, un échiqueté (**Randerath**); B, un lion et un semé de billettes, au lambel brochant. L. : *S' Hadewigis dne de Randenrode* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 353).

Seubert *(Gera)*, homme de fief de *madamme de Nivelle* (l'abbesse de Nivelles), à *Jauvellet* (Jauchelette), 1347, 8 : une force renversée, cantonnée de quatre roses. L. : *S Gerar . Seubert* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3177, 3178, A. G. R.).

Seuwart (Jean), homme de fief du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, 1411 : trois besants, ou tourteaux ; au chef plain. L. : *Seel . . . an Seuwart* (Mons, Sainte-Waudru, Fonds de Hal).

Zeuwelgyn (Herman), abbé de Saint-Pantaléon, à Cologne, 1410, 7 : dans le champ du sceau, rond, un buste de prélat, tenant de la main dextre une église et de la senestre une crosse ; dans le bas, un écu, sommé d'une couronne à sept fleurons : trois feuilles de tilleul, sans tiges, renversées, accompagnées en cœur, d'une merlette (Dusseldorf, *Emmerich*, N° 41).

Seuwoir. *Jehan Douseuwoir* (et *dou Seuwoir*), homme de fief de Monseigneur Corneille de Gavre, seigneur de Leus, 1442 : un chevron, chargé de trois étoiles et accompagné de trois coquilles. L. : *S Iehan d* . . . *evro* . . . (M. A. de Latre du Bosqueau).

ZEVEL, voir **Zievel**.

Zevenaar. *Palike van Sevenaer*, ayant été nommé, par la duchesse de Gueldre, bailli du pays dit *de Lijemersche* (de Lijmers) et gardien du château de *Sevenaer*, énumère ses obligations et jure fidélité, 1371, le mercredi des cendres, 4e jour Saint-Pierre *ad cathedram* : une estacade, à cinq *estaches*. L. : *S' G[era?]rdus Pa . hi . . . evenaer* (Arnhem, *Rekenkamer*, N° 485).

— Gertrude van *Sevener*, Gauthier van *Doernick*, son fils, et Marie, femme de celui-ci, cèdent au couvent de Bedbur, une rente à *Ngelle* (Niel), 1417 : une estacade, à cinq *estaches*, surmontée de trois pals retraits (lambel mal gravé) (Dusseldorf, Chap. de *Bedbur*, N° 73) (voir **Lawick**).

Sevenant. *Jan Zevennaus, scepen ende eijgens gheuoot des hogerichs ende des eijgens hoeffs der banck van Halle* (Limbourg belge), 1473 : un chevron, accompagné en pointe d'une étoile. L. : *S Ian Sevenant* (Saint-Trond, c. 9).

Zevenbergen. *Hugheman*, sire de *Zevenberghen*, reçoit une rente du Brabant, 1370, 5 : trois flanchis. Cq. couronné. C. : deux membres d'aigle, tenant, chacun, un cœur. L. : *S' Hygmã vã Strien heẽ va Sereberghe* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2355, etc.).

Domicellus Arnoldus de Zevenberghen, filius quondam domini Hugemanni, domini de Zevenberghen, militis, coram Johanne de Edingen, dicto van Kastergate, ammanno bruxellensi, . . . et . . . . scabinis eiusdem loci, factus est legitime opidanus bruxellensis, 1434, le 29 août (Arch. de la ville de Bruxelles, ms. d'Arn. de Rincvelt).

— (Arnould van) se constitue caution, envers le duc de Brabant, de sire Henri Smit, receveur d'Anvers, de Lierre et d'Hereinthals ; 15 janvier 1419 (st. d'Utrecht), à *Goerchem* (Gorinchem) : mêmes écu et C. Cq. couronné. T. dextre : une damoiselle. S. senestre : un griffon. L. : *S. Arnoldi de Sevenberghen* (Ibid.) (voir **Berchem, Strijen**).

Geldre donne au *here van Sevenbergen*, homme du duc de Hollande : d'argent à trois flanchis de gueules. Voirt d'argent, doublé de sinople. Couronne partie d'argent et de gueules. C. : deux membres d'aigle, accostés, le 1er de gueules, tenant un cœur d'argent, le 2e d'argent, tenant un cœur de gueules.

SEVENBORNE, voir **Septfontaines**.

Sevenels. Jacques *Schevenels*, écoutète de la seigneurie de Duras, 1390 : six (3, 2, 1) quartefeuilles ; au chef chargé d'une merlette contournée. L. : . . . . . *Sere* . . . . (Comte Thierry de Limburg-Stirum) (voir **Pitteurs**).

Le notaire de Saint-Trond, cité au nom de **Pitteurs**, d'après un acte de 1745, s'appelle Schevenels, et non *Schevenals*.

Seven soenen, voir **Coudenberg**.

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Pl. CLXV.

Fig. 1. Godefroid de *Rosiers* (Roeser?), écuyer (1333).
Fig. 2. Arnould, seigneur de Pittange (1337).
Fig. 3. Les échevins de Pfaffendorf (1338).

Severen *(Frater Robertus van)*, abbé des Dunes, évêché de Bruges, district de Bruges, province de Flandre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de son monastère, 1787, le 10 avril : d'azur à une gerbe, accostée de deux grandes branches de laurier, fruitées. L'écu, ovale, sommé d'une mitre et posé sur deux crosses en sautoir. Devise : *In drlcedine pacis*. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46670) (voir **Zievel**).

Sexey, voir **SAIEXCHI**.

'S Graveneeken (Philippe van) tient, du château de Termonde, un fief a Hamme, 1430, le 28 juin : dans le champ du sceau, un arbre arraché, accosté de deux étoiles. L. : . . . . . *an Ser* . . . . . (Fiefs, N° 3731).

Sgreven *(Franco)*, 1473, *Vranck* Sgreven, 1477, échevin de Léau : plain; au chef chargé de trois besants, ou tourteaux. L. : . . *rancouis Sgreven scabini leue* . . . . (Couvent de Mariendael, à Diest, Etabl. relig., c. 4686, A. G. B., et Cure de Léau, à Léau).

— *(Claus), als stadhouder ende voerganger* de Jean *van Merrode*, fils de Guillaume, *om dat die voers. Jan van Merrode buten lants is ende wonachtich tot Padu bij Venegien*, remet, pour celui-ci, au duc de Brabant, le dénombrement de l'avouerie de Duffel, *met meijere, scepenen, chinsen, tienden*, etc., telle que feu damoiseau Guillaume, son père, l'avait possédée, 1496 (n. st.), le 8 février : trois losanges; au franc-quartier brochant, fruste. S. : un aigle, ou griffon (Av. et dén., N° 2143) (voir **Greve**).

Sgroots, et **Sgroets** (Laurent), échevin de Saint-Trond, 1460, 1, 4 : trois chevrons. T. dextre : un homme sauvage assis, appuyant sa massue sur l'épaule dextre. L. : *S Laurecy Magni scabi' sci' trudois* (Abb. de Saint-Trond, c. 9, 10, Ordange).

— (Henri), échevin *illec*. 1556 : même écu, brisé en chef de deux roses. Sans timbre (Ordange).

— (Guillaume), échevin *illec*, 1573 : même écu (aux roses). Sans timbre (Ibid.).

— (Henri), même qualité, 1587, 8, 90, 1, 5, 6, 7, 8, 1604, 13, 7, 22 : trois chevrons. C. : un bonnet, terminé d'un gland et chargé de trois chevrons. L. : *S Hendrick Schroots* (Abb. de Saint-Trond, c. 11, 12, 13, 14, 16; Ordange).

Un acte de 1595 l'appelle : *magister Henricus Schrojts*.

— (Jean), même qualité, scelle les mêmes actes que Henri, de 1587 a 1622 : même écu, brisé en chef de deux roses. C. : un bonnet, terminé d'un gland (?) et chargé de trois chevrons. L. : *S Jan Tsgroots* (Ibid.).

Un acte de 1595 l'appelle : *magister Johannes Schrojts*.

— (Guillaume), écoutète de l'évêque de Liége, à Saint-Trond, 1627 : même écu (aux roses). Même C. (Ordange).

L'armorial ms. de Saint-Trond renseigne :
de Schroets : d'argent à trois chevrons de sable.
Les Sgroots qui brisent de deux roses, portent l'écu d'argent et tous les meubles de gueules.

Sijben (M.-A.), chanoine gradué du chapitre de la cathédrale de Saint-Christophe, à Ruremonde, 1787, le 10 avril : écartelé; aux 1er et 4e, une cotice ondée; aux 2e et 3e, une merlette. L'écu ovale. Cq. couronné. C. : un bras, la main tenant un sabre (plume d'autruche, palme?). Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46593).

Sybertz, voir **Mager**.

Sibille, voir **Marin**.

Sibrecht, voir **Manderscheid**.

Sidenhaer *(Gherlac)*. Jean van *Zithein* (ne scelle pas) et Jean Elijas (Illias) reçoivent, du Brabant, 253 vieux écus pour leurs services, frais et pertes dans la guerre de Flandre, 19 juillet 1357 : une marque de marchand. L. : ✠ *S' Gerlacvs Sidinhar* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1270) (Pl. Ia, fig. LXXIV).

ZIJD[E]WIJN *(Henrick Gemouts zoon van der)*, échevin de Heusden (Brabant), 1515, 6 : trois flanchis. C. : une tête et col de chien (sanglier?) (Malines).

ZIERENBEKE (Baudouin van) (et *Sierenbeke)*, homme du comte de Flandre, scelle des actes du bailli d'Alost, 1335, 34 : trois fleurs de lis, au pied coupé (Chartes des comtes de Flandre et *Nimove*).

— (Nicolas van), échevin d'Alost, 1339; homme du comte de Flandre, scelle un acte du bailli d'Alost, 1363 : trois fleurs de lis (complètes!). L., 1339 : *S Cl* . . . . . *e . beke* (Couvent des Riches-Claires, Arch. de l'Etat, a Gand, et *Affighem*).

Zierikzee (Les échevins de), 1481 : un lion. S. : deux griffons (C. C. B., c. 108).

Sierck. *Ferris, sires de Sarkes*, et *Giles de Rodemacre, li jonnes*, 1303, *le lundi apres la feste Saint Lorant en moix dorost* : une bande, chargée de trois coquilles (Arch. de l'Etat, a Luxembourg, Fonds de Reinach).

Et non 1301.

Voici, d'après Jacques Bretex, *Li tournois de Chauvenei*, les armes de *Feré* (lisez : *Ferri*) *de Cierques* : *Si parement qui dor estoient | Bendes de quelles apparoient | A . iii . coquillettes daryent | . . . | Et uns heraus . . . | Mist en braire tout son poair | Cierques Cierques au bon Feré* (édition Hecq).

Ce tournoi eut lieu en 1285.

— *Arnolt van Sirk, here van Frauwenberch* (Frauen-

berg), déclare que, *alz ich gedyant han myt vûuff glayen und myt eyner gewanpende* (sic!) *knecht, dem lande von Luceemburg von beden weyen herrn Wynnemars von Gymnich* (Gymnich), ce dernier l'a indemnisé *von alme dienste, verlost und cost, die ich myt myns selbes lyebe Johan, herrn Euffritzes son von Esche* (Esch), *myt eyner glayen und eynem gewapent knecht, Phippel von Schauwenberch* (Schauwenburg) *mit eyner glayen, Filkin von Merzich* (Mertzig) *mit eyner glayen und Vois. myn dynere, myt eyner glayen, verdyant gehabt und gelieden han, . . . czu der zyt don der y[ra]re von Saint Paul* (Saint-Pol) *kriget myt dem varg. lande von Lucc and dar inne gezogen wuz myt gewalt und gewonnen hatte Verton* (Virton) *und Ferteit* (La Ferté) . . . ; 1395, *des samstages nach Sent Georgyen dag;* Arnould *van Zirck*, seigneur de *Vronenb[o]rch*, reçoit, du Brabant, des acomptes, par sixièmes, sur une indemnité de 720 *francs* (guerre de Gueldre), 1395, 6, 7, 8 ; reçoit une rente féodale du Brabant, 1397 : même écu, brisé au canton senestre d'une étoile. C. : deux cornes de bœuf, la 1re chargée d'une bande, la 2de d'une barre, surchargées, chacune, de trois coquilles. L. : ✠ *S' Arnoldrs de Serick* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2601), et Chartes des ducs de Brabant, *passim)* (voir **Rodemack**).

En 1396, il déclare avoir reçu, en deux fois, un tiers de ces 720 *francs*, soit 198 vieux écus.

Zievel. *Goesswin van Chevel, ridderc*, reçoit, du Brabant, un acompte de 300 vieux écus, sur 2307 (guerre de Flandre), 1357, 25 août; *Goessen van Chivel* scelle pour *Godeevert van Bogaerden, ridder,* qui reçoit, du Brabant, un acompte de 105 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 1357, 26 août : un fretté et un lambel brochant. L. : *S' Gosen va Chevere ridder* (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1350, 1351).

— *Goessen van Chivel, ridder,* reçoit, du Brabant, un acompte de 1887 vieux écus, sur 2407, *van allen saken, cost, there ende scade* (dans la guerre de Flandre), 1358, 3 juin; *Goiswija van Zevel, ritter,* reçoit, du Brabant, une rente féodale de 40 vieux écus, 1360, 24 juin : même écu. L. : ✠ *S' Goswini de Sivele militis* (Ibid., N°s 1618 et 1718).

— *Goisswin van Chevel* et *Arnt van Chevel, ridderen,* déclarent avoir reçu, du duc et de la duchesse de Brabant, tout ce qui leur revenait, *van alre schout, cost ende scaden,* à ce jour (du chef de ladite guerre), sauf une somme de 1280 vieux écus, qui leur reste due, et qu'ils devront recevoir à Pâques, 1361, 28 décembre; *Goisswin* : même écu. L. : *S' Gogswini de Sevver militi* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1732).

— *Arnt van Chevel, ridder,* ci-dessus : même écu. L. : *S' Arnoldi de Cever militis* (Ibid.).

Zievel Gossuin van *Czevel*, chevalier, reçoit, du duc de Brabant, un acompte de 500 moutons; G. van *Czevel*, chevalier, reçoit encore 400 moutons, dont 300 par Jean van den Graven, scribe du duc, et 100 par Jean van *Nederhem, kuchenmeister* de ce prince, 1362, 11 et 12 juin; G. van *Zevel (Czevel)*, chevalier, reçoit, du Brabant, une rente sur Dalhem, 1362, 3, 4; scelle un acte du comte de Wied, 1367 : même écu, mais surbrisé, en chef à dextre, d'une fleur de lis. L. : . . . . . *win . de Zevel* (Ibid., N°s 1761, 1765, etc., et Dusseldorf. *Jul.-Berg*, N° 794) (Pl. 26, fig. 738).

— *Arnoldus de Chivel[e], miles* (van *Schivele*, etc., chevalier), reçoit une rente sur Dalhem, 1363, 74, 6; scelle un acte de la famille de *Steyne;* 1372 : même écu, sans la fleur de lis. L., 1372 : *S Arnoldi de Sevver militis* (Chartes des ducs de Brabant et Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 870).

— Gossuin van *Zevel (Chevel)*, chevalier, reçoit une rente du Brabant, 1368, 79 ; seigneur de Dollendorf, il vend une rente sur le village de Merzenich, 1375 : un fretté et un lambel à cinq pendants brochant. Cq. couronné. C. : une hure et col de sanglier. L. : *S' Goswini de Seuel milit* . . (Chartes des ducs de Brabant et Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 914).

— Arnould van *Tsevere*, chevalier, déclare tenir le duc de Brabant quitte de tout ce qu'il lui devait, 1379 (n. st.) : un fretté. L : ✱ . . . *ds Arnold . . de Cevel* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean van *Chievel* scelle un acte d'André Smeych van *Liessungen* (Lissingen), chevalier, seigneur de *Chievel*, qui donne décharge au duc de Brabant d'arrérages dus à son père, sire Jean Smeych, seigneur de *Chievel*, du chef d'une rente sur les revenus de Bitburg et d'Echternach, 14 mars 1411-2, à Luxembourg : un fretté et un lambel brochant. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un chien braque assis. L. : *Sigillum Iohan van Zyeuel* (Ibid.).

— Arnould van *Chyvell*, ayant assisté à la campagne du duc Antoine de Brabant contre les seigneurs luxembourgeois, scelle un acte de *Goedart van Warwelle*, 1412 : un fretté et un lambel brochant. C. : une tête et col de . . . (chien braque?). S. : deux lions léopardés (Ibid.).

— *Johan van Tzievell* reçoit, des mains du comte Robert de *Vyrneabg*, son cher et gracieux seigneur, 1000 couronnes de France, que le duc Philippe de Brabant lui avait promises (par lettres patentes, données, à Tervueren, le 23 juillet 1427), *van der iersier beden, schattingen of lulpen* que lui consentiraient son duché de Limbourg et ses pays d'Outre-Meuse, 1429, 22 mai ; même écu. Cq. couronné. C. : une tête et col d'animal. L. : *Sygill Iohan va . . . . . el* (Ibid.).

Zievel. *Die vromen, eirberen Juncherren Goisswin van Zievel und Diederich van Wegms* (Weismes), *gennant van der Wambach*, scellent un acte de *Johan van den Buncgarde* (Bongart, au chevron), acte relatif à l'abbaye de Burtscheid, près d'Aix-la-Chapelle, 1433, le 18 avril : un fretté et un lambel brochant. C. : un animal issant (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid).

— Lothaire de *Zivel*, baron d'*Itren* (Itter), seigneur de Merschhoven, déclare tenir, du roi de France, « une maison de fief », à Sanct-Vith (comté de Chiny), 1682 : même écu, sommé d'une couronne à 9 perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713e) (voir **Sechtem**, **Stevoort**).

Gelre donne à *her Gosen van Seeren* : de gueules fretté d'argent, au lambel d'azur brochant. Le cq. d'or. Cour. d'argent. C. : une hure et col de sanglier de sable, défendu d'argent, terminé en volet.

Jean van *Chevel*, fils du chevalier Arnould, relève, pour sa femme, Catherine *de Beyersdale*, un fief qu'*Alardus de R.* avait tenu (Compte Pâques 1371-72; C. C. B., N° 17144, f. 25).

ZIEVENBORNEN, voir **Septfontaines**.

Sigault (Hubert), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1392, 9 : une tête et col de cerf, accompagnés en chef à dextre d'une étoile. S. sénestre : un griffon (Mons, Hommes de fief; Baron H. de Royer de Dour).

Sigers, voir **Palmers**, **Seghers**.

Siglstein (Xavier), auditeur au régiment d'infanterie Salm-Salm, à Luxembourg, 1766 : un griffon, tenant de la serre dextre une palme. Cq. couronné, accosté des lettres *FX-S*. Sans C. (cachet en cire rouge) (Conseil Privé, c. 323, A. G. B.).

Sichem. *Ludovicus de Zigghenis*, échevin de Louvain, 1341 (n. st.), 1349 (n. st.) : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, l'épaule chargée d'un écusson à deux fasces et au lambel brochant sur la 1re. L. : ✠ *S' Lvdovici de Sigghene scab' lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Zicht[e]**boem**. *Roelin Zichteboem* (et *Zichtboem*), homme de fief de l'abbé de Saint-Pierre (Gand), 1290 : un lion, l'épaule chargée d'une fleur de lis. L. : ★ *S Roelin Sichtboem va Zeweryhem* (Seeverghem) (Couvent des Riches-Claires, Arch. de l'Etat, à Gand) (voir **Pollaere**).

Zickele[n]. *Symon de la Faucille, garde* de la monnaie de Flandre, à Bruges, 1401 : écu fruste, supporté par un sanglier, debout, derrière l'écu. L. : *S Symonis de Falce* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 80-81).

Voici la copie du document donné par ledit personnage : *Je Symon de la Faucille, garde de la monnoye de Flandres, a Bruyes, congnois et certeffie par ceste cedule que Gille le Foulon, bailla a present en kauwe a lescluse a fiore a la dicte monnoye de Bruyes sine nobles dor dou quing dou roy dengleterre les quels li dis baillus avoit fait arrester comme baillon dor portant hors dou dit pais de Flandre par Johan de Tiesnaken, orfevre, les quels sine nobles furent a Bertolt de Lunenborch et fu fait la dite prise le xij^e jour de septembre darrain passe, li quel sine nobl peveront une onze sine esterlins dor qui valent xxix sols j denier groz les quels li dis baillus rechut incontinent. En tesmoing de verite mis mon seel a ceste cedule le xxe jour de septembre mil cccc et un* (Original en papier, sur lequel est plaqué, en cire rouge, le sceau dudit Simon).

Par lettres patentes, données, à Paris, le 1er septembre 1389, Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, ordonne au gouverneur de ses finances de faire payer, par le maître particulier de ses monnaies de Flandre, *a nostre ame Symon de la Faucille, garde de nos dictes monn*[oies], 31 1/4 francs d'or, pour des voyages faits sur l'ordre du prince et de la duchesse, à savoir à Arras, lorsque le duc s'y trouva dernièrement, *depuis devers nostre dite compaigne la duchesse a Tenremonde ou elle estoit alee devers nostre tres chiere suer la duchesse de Luemborre et de Brabant pour nostre dicte compaigne et les gens de nostre conseil estans illeques avec quelle infourmer de la compaignie et de l'apoinctement estans entre nostre dicte suer et nous en nos dictes monnoies et pour faire defendre la monnoie que nostre suer la duchesse de Ghelre faisoit monnoier, ou le dit Symon cayua par deux jours, et nagaires darrainement devers nostre dicte compaigne et nostre chancelier a Arras a la journee qui y fu ordonnee pour cause de nos dictes monnoies ou il cayua . v . jours*, en tout 25 jours à 1 fr. 1/4 par jour = 31 fr. 1/4. A mettre en compte dudit maître particulier et *estre ... rabatu des exploiz de nos dictes monnoies par nos amez et feaulz gens de nos comptes a Lille ou autres quil appartenra ...* (Chartes de l'Audience, c. I, A. G. B.).

Zickele[n]. Georges, abbé de Saint-Bavon, à Gand, 1466 (n. st.) : dans le champ du sceau, ogival, un personnage (saint, prélat ?), sous un dais (très cassé), accosté de deux écus; A, un lion couronné; B, trois faucilles dentelées (C. C. B., Acquits de Lille, l. 161).

L'acte ne révèle pas le nom de ce prélat.

Georgius de Zickele, alias Simonis, domini de Nazareth (Gallia christiana, T. V, *col.* 182).

— Nicolas *van den Sicle*, homme de la châtellenie de Gand, 1470, 71 (n. st.) : trois faucilles. C. : une coupe entre deux têtes et cols de cygne, buvant dans la coupe. T. : deux hommes sauvages. L. : . . . . . *lai de Falce* . . . . . *de* [*Fla . dr .*] (C. C. B., Acquits de Lille, l. 109).

Par lettres patentes, données, à Gand, le 31 janvier 1464 (n. st.), Charles de Bourgogne nommé son *tres chier et bien ame Clais de le Faulsile*, son conseiller et lui ordonne de prêter serment entre les mains de son conseiller et second chambellan, le seigneur de *Fromelles* (Fromells) (Chartes de l'Audience, c. IX, A. G. B.).

— Philippe *van der Zickelen*, même qualité, 1477, 80; l'acte de 1480 le qualifie seigneur de *Nazaret*[*h*] et de *Floersberghe* : trois faucilles dentelées. Cq. couronné. C. : une coupe, entre deux têtes et cols de héron, buvant dans la coupe. T. : un homme et une

femme sauvages, l'homme agenouillé, appuyant sa massue sur le sol, la femme issant de l'encadrement du champ du sceau. L. : *S Philippi de Falce dñi de Nazareth* (Ibid., I. 116).

Zickele[n], Pierre *van der Zickelen*, tuteur de *Pierkin* (fils de feu son frère, Jean), qui tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, un fief à Nazareth que ledit Jean avait possédé, et, avant lui, maître Jacques van der Zickelen, 1372 : trois fauciles, accompagnées en cœur d'un besant, ou tourteau. L. : ✠ *S Pieter vander Zickelen* (Fiefs, N° 3217) (voir **Beer**, **Elst**, **Stoppelaere**, **Volckerich**).

SICKENBECH, voir **Horst**.

Zijl, Jean van den *Zijle* et Hugues van der Does donnent un acte relatif à des biens au métier de *Lederdorp* (Leiderdorp), 1341 : une cotice, accompagnée au canton sénestre d'un alérion. L. : ✠ *S' Ian van den Sile (Hollande)*.

SILBACH, voir **Selbach**.

SYLEE (Martin van) tient, du château de Termonde, un fief à Denterghem, 1513 : un lion, C. cassé (Fiefs, N° 3585).

Silésie, *Henricus, Dei gratia dux Slezie, dominus de Furstenberg*, donne une obligation de 1400 florins de Florence à Adolphe, comte de Berg, 1338 : dans le champ du sceau, un cq. cimé de deux plumails, soutenus de longs manches, passés en sautoir. L. : *S' Heinr dvc Stezie dñi d Fersthg Z ī Iaver* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 403).

Zillebeke (Damoiseau Ferdinand van), déclare tenir, de la Salle d'Ypres, un fief, a Wijtschaete, dit *Pyloots heerscip*, consistant en une rente, avec bailli, amman et divers droits seigneuriaux (*tol, vont, bastaert ende strayjers goet . . .*), 1388, le 26 mars : trois fleurs de lis et un bâton brochant. C. cassé. L. : . . . . . *illebeke* Contresceel : même écu. C. : une tête et col de cheval entre un vol. Sans L. (cachet ovale) (Fiefs).

— Charles *van Zelebeke, gheseijt Tackoen, schiltenape*, déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire de la seigneurie de Menin, le fief dit *Ibaloey*, d'une étendue de trois bonniers, à Menin, et qu'il a hérité de *meester Lievin van Zelebeke, gheseijt Tackoen*, son frère, 1397, le 6 juin : écartelé ; aux 1er et 4e, un bâton, accompagné de trois (2, 1) fleurs de lis ; aux 2e et 3e, un écusson, surmonté de trois merlettes. C. cassé (Fiefs, N° 16080).

— (Damoiseau Jacques van), *geseijt Taccoen*, fait faire, par Daniel Stevins, son homme servant, aveu d'un fief à *Bachten* (Bachte), mouvant du Vieux-Bourg de Gand et hérité de son frère, le damoiseau Charles Taccoen, 1605, le 8 juin ; Jacques van Zillebeke, *geseijt Taccoen, schiltenape*, fait dénombrement du fief dit *Ibaloey*, qu'il a hérité de son frère, damoiseau Charles *Taccoen*, 1615, le 16 mai (signe : J. Tackoen) ; même écu. C. : une tête et col d'animal (cheval?) entre un vol. L. : *S Iacob Tackoen*. (Ibid., N°s 2340 et 10016) (voir **Zijpe[n]**, **Tacon**).

Parmi les tenants et aboutissants du fief de Bachte (1605), figurent : damoiseau Jean Damman, seigneur d'Oombergen, et maître Dominique de Crane.

Le scrupeur de ZYLLEBEQUE : *d'argent, à deux tourteaux et le premier canton tout de gueule* (Cons. GAILLIARD, *L'Archiconc Noblesse de la Comtée de Flandres*).

Sillen (Barthélemy), homme de fief de Rasse van der Riviere, seigneur de *Ne[d]erlinter[e]* et de *Beerts* (Uitez?), 1450 : une étoile a cinq rais en pointe, surmontée d'un lambel a quatre pendants. L. : . . . *Bertholomeus Cillen* (Abb. d'Opitnitz, A. G. B.).

Silly, *Jehan de Chilly, seigneur du Risoyt* (Risoir) *et de Barnissart* (Bernissart), chevalier, reçoit une rente sur Beveren (Waes), 1446 : un bandé et une bordure (simple). Cq. couronné. C. : une selle de dame (ou une paire de cuissards?). S. dextre ; un grillon. L. : . . . *el Jehan de Rysoet sigeur de Bernisart chl* (C. C. B., Acquits de Lille, I. 93, 94) (voir **Vos**).

Sylvius, *Henricus, Dei et apostolica gratia episcopus Dionysiensis* (de Dyonisie), *Serenissimi Principis Ferdinandi, ducis Bavarie, . . . episcopus leodiensis . . . in pontificalibus vicarius*, 1639 : type armorial ; trois roses, tigées et feuillées ; au chef chargé de deux rameaux passés en sautoir, enclos d'une couronne. L'écu surmonté d'un chapeau ecclésiastique (Abb. de Saint-Trond, c. 14).

L'acte ne révèle pas le nom de ce prélat.

Suffragant de l'évêque de Liége, de 1637 à 1639, † en 1640 (voir ERNST, *Tableau hist. des suffragans de Liége*, p. 223).

SIJMAEIJ (Etienne van), échevin de maître François de Beere, seigneur de Grammene, 1524 : un chevron, accompagné en pointe d'une étoile (*Deijnze*, c. I.).

Zijmaer, *filius sherc Zijmaers van Handtwerpen* (?), 1358 : une fasce échiquetée, accompagnée de trois (2, 1) roses (Chartes des comtes de Flandre).

Dans cet acte, le nom de Zijmaer figure donc comme prénom.

— Jean Zijmaer, parent (*nere*) dudit *Zijmaer*, jure, comme ce lui-ci, fidélité au comte de Flandre, 1358 : même écu, brisé d'un lambel. L. : . . *ohans . . mar*. (Ibid.) (Pl. 26, fig. 759).

— Jean Zijmaer prête le même serment, 1358 ; échevin d'Anvers, 1373 : trois roses a six feuilles (sans fasce) (Ibid. et Malines).

Simen de Vlodorp. J.-J. Simen de *Vlodrop*, chanoine gradué du chapitre de la cathédrale de Saint-Christophe, à Ruremonde, 1787 : d'argent à la fasce de sinople, accompagnée de trois (2, 1) épis, et une bordure engrelée. L'écu ovale. C. : un épi. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46393).

Simens sone, / **Sijmoens sone,** } voir **Sijmonsz.**

Simon *(Gerar)*, *eschevien delle haulte court en Justoche de Tourinez en Hesbain* (Tourinne-la-Chaussée), 1395, le 3 mai : trois fleurs de lis. L. : . . . . . *on de* [*G* . . .] (Archives de l'Etat à Namur, Abb. de Marche-les-Dames).

— (Jean), homme de fief de Jean de Roisin, seigneur de Rongy, etc., 1547, le 13 avril : un cerf passant. L. : *Seel Iehan Simon* (Fiefs, N° 10177).

Son sceau est apposé, au même acte, par Jean Ville, même qualité.

— (Joseph), abbé de Lobbes, remet, au gouvernement autrichien, les états des biens afférents à un bénéfice à Peissant, etc., 1787 ; Joseph Simon, abbé de l'Exempt Monastère de Saint-Pierre de Lobbes, . . . seigneur de Virginal, le 24 septembre 1792 : d'azur au chevron abaissé, accompagné en chef de neuf étoiles, à cinq rais, rangées en demi-cercles, par 3 et 4, et en pointe d'un phénix. L'écu, ovale, sommé à dextre d'une mitre, surmonté de deux clefs, passées en sautoir, et posé sur une crosse en bande. Devise : *Exemplo trahit*. Sans autre L. (cachets en cire rouge) (C. C. B., reg. 46551, 46639, et M. Hanon de Louvet).

Simonon (Messire-Pierre-Michel), prêtre, chanoine et chantre de la cathédrale de Tournai, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la *chantrerie* de cette église, 1787, le 1er avril : une anille, accompagnée de quatre merlettes, 1 en point du chef, 2 aux flancs, 1 en pointe. C. cassé. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46652).

Zimmerman[n], voir **Manderscheid**, **Timmerman.**

Simonin, voir **Mont.**

Sijmonsz., etc. *Pieter Sijmons sone* scelle pour Aleijd van Grimberghen, sœur du prêtre Jean (voir celui-ci), 1375 : trois luchets, 1 au canton senestre, 1 au flanc senestre, 1 en pointe ; au franc-quartier dextre, chargé d'une merlette. L. : *S Pieter Simans* (!) *soen (Hollande)*.

— Henri *Symonis*, voué des époux Renaud de Fauquemont et Elisabeth de Clèves, dans leurs pays de Born et de Sittard, 1394 : trois besants, ou tourteaux, accompagnés en cœur d'une croix ancrée. L. : *S' Heinrici Sijmonis* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 578) (Pl. 26, fig. 740).

Sijmonsz., etc. *Jan Sijmoens sone, coerscepenen in tseroolluerdskerke*-Maelstede (Maalstede), 1408 : un corbeau contourné et une fleur de lis, rangés en pal. L. : *S Ian Simoens soen* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Heinric Sijmonsz*, échevin de Rotterdam, 1430 : une marque de marchand. L. : *S' Henric Symons* . . (U.) (Pl. Ia, fig. LXXV).

— *Pieter Sijmoens sone* (et *Simons zoen*), échevin de Middelburg, 1450, 1 : une fleur de lis, surmontée de deux étoiles à cinq rais (C. C. B., c. 465 et 113).

— *Heinric Sijmonsen*, échevin d'Eeckeren, 1494 : diapré, à un coutre de charrue, la pointe en bas (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengooden*, II).

— Adrien *Simons sone* tient, du château de Gand, un fief *illec*, 1502 : une étoile à cinq rais. T. : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule dextre et portant un écu au bras senestre (Fiefs, N° 2708).

Sinaij. Jean van *Sijnaij*, échevin du comte de Flandre, à Saftingen, 1463 : une coupe couverte, accompagnée en chef d'une étoile et d'un croissant tourné (C. C. B., Acquits de Lille, l. 113).

Sinderen, voir **Nijenbeek**, **Putte[n]**.

Gelre donne à *Her Derve van Sinderen*, homme du duc de Guelbre : d'argent à un écusson de gueules, chargé d'un écusson d'argent.

Les armoriaux blasonnent : d'argent à l'orle de gueules.

Sijnghem. Godefroid van *Zinghem*, homme du comte de Flandre, au pays de Waes, 1330 : trois roes d'échiquier (Chartes des comtes de Flandre).

— Jean van *Singhen[e]* reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1436, 60, 2, 5, 8, 9, 71, 2, 3 : trois pals ; au franc-quartier chargé d'un animal (ours, cheval ?) passant. C. : une tête et col de l'animal de l'écu. S. : deux léopards lionnés. L. : *S Ian van Singhene* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 379, 240) (voir **Metteneije**).

Le nom est orthographié aussi : *van Zinghene*.

En 1454, il se sert du sceau de Jacques *Metten Eije*, sans constatation d'emprunt (Ibid., l. 378).

ZINNEBEKE *(Hannekin van)* tient, du château de Furnes, un fief à Wulpen, 1421 : un chevron, accompagné en chef à senestre d'une étoile et en pointe d'un lion léopardé. Le côté dextre supérieur est cassé. Seul, l'écu subsiste (Fiefs, c. 889, N° 1077) (voir **Zonnebeke**).

ZINNEN, voir **Zennen**.

Sinnes (J.), curé de Wallendorf, comté de Vianden, évêché de Treves, duché de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa curé, 1788, le 22 avril : trois étoiles à cinq

rais, mal ordonnées. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46591).

Sinnich. *Abbondus dictus Roede de Zenneke, miles,* s'engage, moyennant 18 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum quinque viris, una nobiscum, bene et decenter cum galea armatis et equitatis,* dans la guerre entre les rois d'Angleterre et de France, 13 août 1338 : un sautoir. L. : ✠ *S' Theobaldi dei Rode de Zing milit* (Chartes des ducs de Brabant, N° 420).

Et non : *Abbond (La formation d'une armée brab. du temps du duc Jean III).*

— *Ruecken* (diminutif de Rode = *rufus*) *van Zennich* (sans prénom), jadis prisonnier à Basweiler, sous le burgrave de Limbourg; i. t. : 44 moutons, 1374 : un sautoir. L. : ✱ *S Iohan Rode* (Ibid.).

Zino. *Henricus Baverus de Bop'dia* (Beyer von Boppard), *officiatus magnifici principis et illustris domini Johannis, regis Boemie, in Bacheraco,* et *Zino, lombardus de Florencia, civis mogunt*~ (de Mayence), prennent un arrangement au sujet des sommes dues, a ce dernier, par ledit roi, 1330, . *viij °* idus *Martij* ; type hexagonal; deux flèches, passées en sautoir. L. : . . . . *nonis Altob* . [*anoim*] . . (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

Sinzig. Guillaume van *Syntzich,* chevalier, scelle un acte du duc de Juliers, 1376 : une croix. C. : deux cornes de bœuf. L. : . . . . . *Sinezich* (Dusseldorf, *Jul.-Berg,* N° 921).

Geuke donne à *Her Willem van Sinsich,* homme de l'évêque de Munster : de gueules à la croix d'argent. Le cq. d'or. Capeline de gueules, doublée d'argent. C. : deux cornes de bœuf d'argent.

— Sire Guillaume, seigneur de *Syntzich,* bon ami de Courard, seigneur de Schleiden, etc., 1406 : mêmes écu et C. (*Luxembourg,* c. IV, l. XVI, N° 69) (voir **Rode, Rolmann, Sayn, Voys[e]**).

Sint-Aelbrecht. *Reijmer van Sinte Olbrecht* scelle pour *Heijns van Hokerecken,* qui reçoit, du Brabant, un dernier acompte de 40 moutons, sur 160 moutons (a lui dus, pour ses services de guerre), 1368, 18 juillet : une croix échancrée, accompagnée au 1er canton d'une étoile. L. : *S' Reymer vã Sent Ailbr* . . . (Chartes des ducs de Brabant, N° 2207) (voir **Broeck, Saint-Albert**).

Sint-Jacobshuis. *Willem van Sent Jacopshuus,* bailli et semoneeur du seigneur de Nevele, 1489; bailli et semoneeur de l'église Notre-Dame, a Tronchiennes, dans sa cour *illec,* 1496 : un chevron, accompagné de trois aiguières. T. sénestre : un homme sauvage, brandissant sa massue de la main dextre. L. : *S Wille vã Set Iacopshuus* (Baron de Maere d'Aertrijcke et Grand Conseil de Malines, Appel de Flandre, l. 54, A. G. B.).

Zijpe[n]. Henri van den *Zipe,* bourgeois de Malines, 1356 : plain; au chef chargé de deux merlettes, 1 au point, 1 à senestre, et à dextre d'un écusson à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 26, fig. 741).

— *Henricus van der Zipe,* échevin de Louvain, 1378 : un ours passant; au chef chargé de trois étoiles a cinq rais. L. : ✠ *S Henric* . . . . . *abini* . . . *an* (Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4722, A. G. B.).

— *Henricus dictus van der Zipe,* échevin de Louvain, 1384 : un ours passant; au chef chargé de trois étoiles a cinq rais. L. : ✠ *S Henrici van de* . . . . *e scabini lovan* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Pierre de le Zipe,* chevalier, conseiller du duc de Bourgogne, 1387; *P. de le Zipe,* sire de Denterghem, conseiller du duc, gouverneur de Lille, 1398 : trois têtes de léopard. C. : quatre têtes et cols de cygnes, issant d'une cuve, les deux de senestre contournés. S. : deux lions (C. C. B., Acquêts de Lille, l. 38).

Le seigneur de Denterghem : *de synople, à trois testes de lyons, à playne face d'or, lampasse de gueulle* (Conn. Galliard, *L'ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

— Josse van der Zijpe, *schiltenaye,* seigneur de Denterghem, déclare tenir, du château de Courtrai, comme mari de Barbe van Gavere, le fief dit *tgoet sdeurwaerders,* a Belleghem, 1502, le 23 avril; il déclare tenir, en son nom personnel, du château de Courtrai, la seigneurie dite *ten Oudewalle,* à Denterghem, d'une étendue de 16 bonniers, avec une dime, une rente seigneuriale, un bailli, sous-bailli, sergent, un banc plénier de sept échevins, divers droits *(tol, vont, bastaerde goet, tgoed van vremden,* etc.), 1502, le 23 avril; fait, le même jour, dénombrement de la seigneurie de Denterghem, relevant du château de Courtrai et de la cour de Thielt, d'une étendue de 32 bonniers, avec rentes seigneuriales sur des biens sis à Denterghem, Thielt, Ruijsselede, Gotthem, Nevele, Leerne, Ousselghem, Zulte, Aerseele et Marckeghem, etc.; fait dénombrement de trois fiefs (avec deux arrière-fiefs, dont l'un est tenu par Josse van Caloen), relevant du bourg de Furnes et sis à *Rellemscappelle* (Ramscappelle?), 1502, le 29 novembre : trois têtes de léopard. C : quatre têtes et cols de cygne, les deux de senestre contournés, issant d'une haute cuve. S. : deux léopards liomés. L. : *lo* . *s* . . . *de* . . . . . (Fiefs, Nos 1289, 1559, 2089, 823).

La seigneurie dite *sdeurwaerders* comprend environ 20 bonniers de terre, un bailli, des rentes de blé, *doetcoep ende wandelcoep*.

Zijpe[n]. Roland van der Zijpe, fils de Gauthier, déclare tenir, d'Antoine van *Mortaygnen* (Mortagne), dit *Pottelles* (Potelle), seigneur d'Eecke, un fief, de 9 bonniers, sis dans la seigneurie d'Eecke et comprenant des rentes seigneuriales et deux arrière-fiefs, dont l'un est tenu par *Sanders van Vaernewijc*, fils de *Sanders*, 1502, le 16 décembre ; déclare tenir, du Vieux-Bourg de Gand, un fief à *Afzene* (Afzné), consistant en rentes seigneuriales sur les terres de divers tenanciers, avec un arrière-fief, *maer et* (celui-ci) *es verdonckert over menich tijden van jaeren*, 1503, le 22 décembre : trois têtes de léopard. C. : quatre têtes et cols de cygne, passés en sautoir par deux, issant d'une cuve. L. : *S Roelant vande . Zype* (Ibid., N° 2238, et *passim*).

— Charles van der Zijpe, comme tuteur de *Henikin* van der Camere, fils de Roland, fait, pour celui-ci, aveu d'un fief, mouvant du Vieux-Bourg de Gand et sis à Tronchiennes, 1535, le 24 février (n. st.) : écu cassé. C. : quatre têtes et cols de cygne, les deux du milieu passés en sautoir, les deux autres adossés. L. : . . . . *rels va der Zipe f* [*W* . . . . . .] (Ibid., N° 2528).

— Jean van der Zijpe, fils de *Win* (Ivain?), déclare tenir, du Vieux-Bourg, à Gand, un fief avec juridictions, à *Huesdene* (Heusden) fief qu'il a hérité de sa mère, damoiselle Marguerite Heijmans (7 à 8 bonniers), 1579, le 6 mai : trois têtes de léopard. C. : quatre têtes et cols de cygne, passés en sautoir, deux contournés, issant d'une cuve. S. : deux lions. L. : . . . . *van der* . . . . (Ibid., c. 2990).

— Guillaume van der Zijpe, fils du damoiseau Jean, déclare tenir, du Vieux-Bourg, à Gand, un fief à *Huesdene* (Heusden), 1592, le 24 octobre : mêmes écu, C. et S. L. : *Gvilla va* . . . . *ype* (Ibid., N° 2992).

— Guillaume van der Zijpe, fils du damoiseau Jean, comme homme servant de sa femme, damoiselle Marie van *Scheijnghen* (Schengen), fait aveu d'un fief, sis à Bachte, près de Deijnze, dont elle a été investie, par le bailli du Vieux-Bourg, à Gand, le 11 octobre 1617, par suite de donation du damoiseau Jacques van *Zelebeke* (Zillebeke), dit Tackoen, 1617, le 16 octobre : écu cassé ; on voit, en chef à dextre, une tête de léopard. C. : cassé ; on voit une cuve. S. : deux lions (fort endommagé) (Ibid., N° 2341).

— P. van der Zijpe, curé de Sichem, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église et à des fondations, 1787 : de sinople à trois têtes de léopard. L'écu suspendu à une guirlande. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 6369, *passim*) (voir **Denterghem, Duerwaerdere, Gavere, Joigny**).

Sire *(Pirart le)*, échevin de *Jumey*, scelle un acte relatif à l'hôpital de Saint-Nicolas, à Nivelles, 1303 : un rencontre de bœuf, accompagné de trois flanchis, 1 au point du chef, 2 aux flancs. L. : *S Piera le Sire* (Hospices de Nivelles, à Nivelles) (voir **Prelle**).

Sirieux. *Jehans de Sierui dit Canneb* (voir **Héron**), 1358 (n. st.) : la moitié de devant d'un sanglier en arrêt. L. : *S' Ieh' dit Canebrsti* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 26, fig. 742).

Un *Jehans Canebustins* scelle, en qualité d'homme de fief du Hainaut, en 1366 et 1374 (L. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, II, 90, III, 620).

Sirejacob[s], voir **Serjacops**.

SIRCK, voir **Sierck**.

Sijs (Jean), homme de fief du bourg de Bruges, 1494 : un filet, accompagné de six miroirs ronds, rangés en orle. T. : un ange (C. C. B., Acquits de Lille, l. 45).

— (Adrien), homme de fief du bourg de Bruges, 1513 : même écu. T. : un ange. L. : . . . . . *Siis* (Fiefs, N° 11225) (Pl. 26, fig. 744).

L'écu de notre planche, attribué, erronément, à Adrien Sijs, appartient à Galean Aelmare, qui scelle le même acte (voir *Supplément*).

Sizein (Henri), échevin de Louvain, 1361, 3, 4 (n. st.), 5 : plain ; au franc-quartier chargé d'une tête humaine imberbe, de profil. L. : ✠ *S' Henrici Sizein scabini lov* (Saint-Pierre, *Louvain* : Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Sijsseele. Gauthier de *Zierzelles*, 1237 : (écu pyriforme) un sautoir, cantonné de quatre roses, à six feuilles. L. : . . *igillvm VV* . . . . *ri de Zis* . . . . (Arch. Nation., à Paris).

— *Jehan de Siecele*, chevalier, homme du comte de Flandre (il s'agit d'un fief à Hooghlede), 1284 : un sautoir, cantonné de quatre roses. L. : ✠ *S' Iohanni* . . . *S* . . *esel* . . *litis* (*Namur*. N° 173).

L'inventaire imprimé l'appelle, à tort, de *Fiecele*.

Le seigneur du pays de Sycelle : *d'argent, au sautoir de gueulle et quatre quinte-feuelles de mesmes, et erge son nom* (Corn. Gailliard, *L'Archiene Noblesse de la Comtée de Flandres*).

ZITHEIN, voir **Sidenhaer**.

Sittard. *Scabini judicii satrapiarum Sittardiensis, Bornensis et Millensis, Ducatus Juliacensis*, 1774, 9 : dans le champ du sceau, une croix nillée, terminée en huit têtes d'aigle. L. : *Sigillum alti iudicii Sittardi* (Office fiscal de Brabant, reg. 342, *passim*, et 339).

Sivaerts (Jean), échevin de Léau, 1618 ; un chevron, chargé d'une canette contournée et de deux trèfles, accompagné en pointe d'un chien (lion?) issant d'une eau (Ordange).

Sivry. Messire Gérard de *Sevry*, homme du comte de Hainaut, 1368 : de . . . à six burelles et à la bande de sept losanges brochante (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. Quévy) (Pl. 26, fig. 745).

Sur la planche, son écu est, erronément, représenté *bureté*.

— (Colard de), homme servant de damoiselle Marie Veijse (fille de *Morressis*), qui tient, du comte de Flandre, par l'intermédiaire de la châtellenie de Furnes, un fief à Steenkerke, 1514, le 11 octobre; fait, pour la même, dénombrement d'un fief, à Lampernisse, mouvant de ladite châtellenie, 1514, le 11 octobre : un burelé. C. : un poisson, la tête en bas, engoulant le cq. (Fiefs, Nos 949 et 525).

Il remet ces dénombrements à *Eerbaren ende wijsen Gontier Knobbe*, lieutenant à *Edelen ende weerden Jonkheer Anthonis van Ghistelle, heere van Gheilwe* (Gheluwe) *ende van Pestrien (Pestrieu?)*, etc., haut-bailli de Furnes.

— (Jacques de), chevalier, seigneur de Walhain, homme de fief du Hainaut, 1571, 2, 6, 9 : écartelé; aux 1er et 4e, deux chevrons; au chef fruste; aux 2e et 3e, de . . . à six burelles. L'écu muni d'une bordure engrêlée. C. : deux pattes de cerf (Mons, Sainte-Waudru, c. I).

Scailbert. Jean *Scailhebiert*, échevin de la haute cour de Wanze, 1474 : trois coquilles. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule dextre. Le sceau porte : *Scailbert* (C. C. B., c. 108) (voir **Cailbert**).

D'après ce que veut bien nous écrire le comte Paul du Chastel de la Howarderie, les armoiries de Scaillebert (aux trois coquilles), figurent, peintes, parmi les quartiers de Nicolas du Chastel, vicomte de Haubourdin dans l'église de la Howarderie.

Scaillet, voir **Man.**

Scaillier. *Colart Lescallier*, bourgeois de Binche, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Binche, pour Frère Jacques *Lescaillier*, religieux à Notre-Dame de Bonne-Espérance, son frère, et Colette, sa fille (audit *Colart*), 1473, 4, 5, 6 ; homme de fief du Hainaut, 1481 ; lieutenant du prévôt de Binche, 1482 : une marque de marchand, formée d'une sorte de 4 contourné, la traverse munie, au milieu de la partie dépassant à dextre, d'une petite tige verticale, et d'un flanchis, brochant sur le pied du montant. T. senestre : une sainte, portant de la main dextre une tour et de la main senestre une palme. L. : *Colart le Scaillier* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1685, 1687).

— *Jehan Lesca[i]llier*, bourgeois de Binche, reçoit une rente viagère, sur ledit domaine, pour son frère, Jacques *Lescaillier*, religieux à Notre-Dame de Bonne-Espérance, et *Colin*, son fils (audit *Jehan*), 1475, 6, 7 : une marque de marchand, formée d'une sorte de 4 (non contourné), la traverse munie, au milieu de la partie dépassant à senestre d'une petite tige verticale, le pied du montant enclos d'un cercle. T. senestre : un personnage. L. : *S Jehan le Scaillier* (Ibid., l. 1685).

Dans la quittance de 1476, le frère de *Jehan*, le religieux de Notre-Dame de Bonne-Espérance, est appelé erronément : *Jehan*.

SCAMAING, voir **Escamin.**

Skeuvre, voir **Scheuve.**

Schaad, voir **Schad.**

Schaaf, voir **Scheifgen.**

Schad (Jean-Baptiste von), sous-lieutenant dans la compagnie de grenadiers du capitaine Charles-Frédéric, baron von Wachenheim, au régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant, comte Onelli, scelle la sentence d'une cour martiale, 1736, le 11 avril, à Kaschau ; ayant rang de capitaine, il scelle, sur l'ordre du colonel comte de Valvason, un interrogatoire, 1741, le 16 novembre, à Luxembourg ; scelle un interrogatoire, 1743, le 28 janvier, *illec* ; scelle des sentences, sur l'ordre du lieutenant-colonel et commandant *ad interim* baron von Gemmingen, 1744, le 27 et le 28 janvier, à Anvers ; d'argent à la moitié antérieure d'un banc de sable. C. : neuf plumes d'autruche. Sans L. (cachets en cire rouge) (Archives communales de Nivelles).

D'après la liste de recensement de ladite compagnie, datée de Kaschau, 6 avril 1736, *Joh. Baptista von Schaad*, sous-lieutenant, est âgé de 32 ans, natif de *Maynitz* (Mayence), catholique et célibataire (Ibid.).
Il est cité dans un compte de ladite compagnie, dressé, à Kaschau, le 22 juin 1737, comme sous-lieutenant *Johann Batt de Schaad* (Ibid.).
Il signe : « J. B. v. Schad ».

Scade, voir **Creve.**

SCHADELICH *(Ceries* van), caution de *Rasoir van der Dorneborgh*, dit Quaedart, 1375 : trois broyes. L. : . . . . . *de Scadeli* . . (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 915).

— (Jean van) scelle un acte des époux van *Buyrre*, 1376 : même écu, brisé au point du chef d'une étoile. L. : *S' Ioh . . . is de Sch . . . lich* (Ibid., No 924).

SCADEN, voir **Goer.**

Schadewijk. *Willelmus de Schadewijck*, échevin de Bruxelles, 1442 : deux fasces, la 1re surmontée de trois merlettes ; au franc-quartier, couvrant la 1re merlette, chargé d'une fasce bretessée et contre-bretessée. Cq. couronné. C. : deux têtes de chien braque, colletées, bouclées, adossées, sur des cols allongés, recourbés. S. dextre : un léopard lionné. L. : *S Wilhelmi de Scadewyck* (Bruxelles).

Scadvinke, voir **Brempt.**

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Pl. CLXVI.

Fig. 1. Herman, seigneur de Helfenstein (1338) (1).
Fig. 2. Frédéric de Cronenberg (1340) (1).
Fig. 3. Sire Henri Bove, seigneur d'Ulmen (1340) (voir **Ulmen**).

(1) Les fig. 1 et 2 seront décrites dans le *Supplément*.

Schaedbroeck. Gérard van *Schadebroec*, écuyer, scelle un acte de la duchesse de Brabant, 1369; homme de fief de cette princesse, 1377 : trois maillets penchés. L. : ✠ *S Geraerdi de Scae . broeck* (M. Fern. Donnet et Charlès des ducs de Brabant).

— *Karijs* (= Macaire) van (!) *Scaetbroeck*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Fauquemont; i. t. : 460 moutons, 1374 : une ramure de cerf, accompagnée au point du chef d'une étoile à cinq rais. L. : . . *Keris Sca . . . ro* . . (!) (Ibid.) (Pl. 26, fig. 746).

— Jean van *Scaetbroec*, chevalier, prisonnier *illec*, sous le sire de Witthem; i. t. : 1312 moutons, 1374 : trois maillets penchés, surmontés d'un lambel. C. : un plumail issant d'une cuve, entre deux cornes de bœuf, chargées, chacune, d'une fasce. L. : ✠ *S' Iohis de Scaedbroec militis* (Ibid.).

Jean van *Scaedbroec*, chevalier, transporte à Jean du Rieu un fief de 12 bonniers à Huldenberg (compte Saint-Jean-Baptiste 1385-86; C. C. B., N° 17144, f° 193 v°). *Dominus Johannes de Scaedbroke*, appelé aussi *Her Jan van Scaedebroec*, maïeur de Tirlemont, figure dans les comptes généraux de Brabant, 1373-74, 1374-75, 1378-79, 1379-80 (C. C. B., reg. 2360, 2361, 2365).

— Jean *Schartbruich*, écuyer, scelle un acte de Thierry van *Oist*, 1377 : une ramure de cerf, accompagnée en cœur d'une étoile. L. : . . . *han Sch . . . broic* . (Chartes des ducs de Brabant).

— Gérard van *Scaetbroeck*, échevin du duc à Overijssche, 1397 : une charrue, surmontée à dextre d'une étoile. L. : *S Ghert . . . . . broc* (C. C. B., c. 107).

— Henri van *Schaetbroeck*, échevin de la franchise d'Overijssche, 1360, 1 : trois maillets penchés. T. : un ange. L. : ✠ *S Herick vã Scaetbroec* (Ibid. et Bruxelles).

— Guillaume van *Schaetbroeck*, même qualité, 1378 : trois maillets (non penchés). C. cassé (un buste barbu?). L. : *S W . . llem van Schaetbroick* (Bruxelles) (voir **Vieux-Waleffe, Woelmont**).

Schaefdriesch, voir **Scavedris.**

Schaege. Jean van der *Scaeghe*, conseiller du duc d'Autriche, etc., receveur de la Flandre, pour Bruges et le Franc, 1477 : un chevron, accompagné en chef de deux molettes et en pointe de . . . (cassé) (sans lambel). C. : une damoiselle issante entre un vol. S. : deux griffons (C. C. B., Acquits de Lille, l. 379).

— Jean van der *Scaghe*, même qualité, 1478, 9 : un chevron, accompagné de trois molettes, et un lambel brochant. C. : une femme, coiffée d'un hennin et tenant, de la main dextre, une fleur (!), tigée et feuillée, ladite femme issante entre un vol. S. : deux griffons. L. : *I de le Scaghe* (Ibid., l. 35, 37, 57, 58, 131, 157).

Schaege. Jean van der *Scaghe*, conseiller dudit prince, receveur général de Flandre, 1484, 5 : même écu, mais sans lambel. C. : un vol (!). S. : deux lions (!). L. : *S Ian van der Scaghe* (Ibid., l. 131, 93, 94).

Schae[c]k, voir **Scake.**

Schaelkens (Guillaume), échevin de Rotterdam, 1585 : écartelé; aux 1er et 4e, trois fleurs de lis; aux 2e et 3e, trois coupes *(schalen)*. C. : une fleur de lis. L. : *S Gvilliam Schaelkens* (U.).

Scaep *(Walterus)*, échevin de Zalt-Bommel, 1324 : une aigle, le col accosté de deux fusées, la 1re posée en bande, la 2de en barre (Malines) (Pl. 26, fig. 747) (voir **KATELINEN**).

Scaephooft (Chrétien), reçoit, du comte de Flandre, pour Corneille van den *Eechout[e]*, une rente sur le pays de Waes, 1413, 6, 8 : écartelé de . . . et de . . . (plains), au bâton brochant. L. : *S Kerstiaen Scaepsooft* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 238, 394, 41).

Corneille van den Eechoute est qualifié *sire*, dans la quittance de 1416.

SCAEPSBERCH, voir **Schaesberg.**

Schaers (Servais), échevin de Maestricht, 1582 : trois chouettes, accompagnées au point du chef de . . . (une étoile à cinq rais?). C. : une chouette. L. cassée (Chevalier Cam. de Borman, à Schalkhoven).

Schaesberg. Conrard van *Scaijsbergh*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Fauquemont; i. t. : 1300 moutons, 1374 : trois tourteaux, surmontés d'un lambel. L. : *S Her Crinroit van Sc . . . berg* (Chartes des ducs de Brabant).

Gelre donne à *Her Coenraet van Scaepsberch*, homme du duc de Juliers : d'argent à trois tourteaux de gueules et au lambel d'azur brochant. Le cq. d'or. C. : une tête et col de bélier d'hermine, langué et accorné de gueules.

— Guillaume van *Schaijsbergh*, prisonnier *illec*, sous ledit drossard; i. t. : 616 moutons, 1374 : même écu. L. : ✠ *S Willem van Schoinsberch* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 26, fig. 748) (voir **Leeuw**).

— Frédéric von Schaesberg *zu Schaesberg* (voir **Imstenrath**), 1597 : écartelé; aux 1er et 4e, trois tourteaux, surmontés d'un lambel; aux 2e et 3e, une ramure de cerf. C. : une touffe de plumes de paon. L. : *S Frederich von Schaesberg* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375bis).

SCHAETBROECK voir, **Schaedbroek.**

Schäfer, voir **Schefer.**

Schaffen. *Henric diemen heet van Scaffene*, échevin d'Aerschot, 1360, 6 : trois fleurs de lis, au pied

coupé; au chef chargé de trois pals. L., 1360 : ✠ . . . . . *Scaffene scabi arse* ; 1366 : ✠ *S H de Scaffene de Arse eli (= clerici)* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

SCAGHE, voir **Schaege.**

Schagen (Jean, seigneur de), *Bersingerhoorn, Barchorn* (Burghorn), *Gaudriaen* (Goudriaan), etc., et Henri de Brienen, seigneur de Sinderen, etc., attestent, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie de Bourgogne est fille légitime de messire Jean de Bourgogne, seigneur de *Sommelsdijck* (Sommelsdijk), *St Annelant* (Sint-Annaland), *Vieuwaleje* (Vieux-Waleffe), etc., et de feu Jeanne de *Culenbourgh* (Culenborg), dame de *Sevenhuijsen* (Zevenhuizen), *Segwart* (Zegwaard), *Veursen*, etc., fille de Jean de *Culenbourgh*, chevalier, seigneur de *Rinswaude* (Renswoude), *Abbendorp, Veursen*, etc., et d'Agathe, dame héritière d'Alkemade, dame de *Zoeterwoude* (Socterwoude), *Sevenhuijsen, Segwart*, Opmeer, Lierre, etc., fille de Guillaume d'Alkemade, chevalier, seigneur de ce lieu, et de Jossine de *Zweten* (Zwieten), dame de *Zoeterwaude*, etc.; que ledit Jean était fils de Guillaume de *Culenbourgh*, seigneur de *Rinswaude, Abbendorp*, etc., et de Jeanne de Brienen, fille de messire Jean de Brienen; et que, enfin, ladite damoiselle est *vraye noble, sans aucune bastardise ou bourgeoisie*, 1609, le 1er juin, à La Haye : un bande de six pièces; au franc-quartier écartelé; aux 1er et 4e, un losangé en bande (**Bavière**); aux 2e et 3e, contre-écartelé, dans chaque quartier un lion (**Hainaut**). Le casque sommé d'une sorte de bonnet de prince du Saint-Empire, soutenant une touffe de plumes (de paon?). L. : *S I v Scaghen heer tot Se . . . . . Gardriaen Bre . . .* (Chapitre de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375bis, A. G. B.). (voir **Oultremont**).

Bersingerhoorn = Barsingerhorn.

Schaiff, voir **Scheifgen.**

Schaiffe, voir **Cronenburg, Mülnerpesche.**

Scailhebert, voir **Cailbert.**

Scake (Baudouin), homme de fief d'Isabelle, dame d'Ingelmunster, et de noble seigneur Jean van *Ghistele*, son mari, dans leur terre de Vive, 1342 : un échiqueté et un chevron brochant (Elseghem) (Pl. 26, fig. 749) (voir **Brugdamme**).

— Mathieu *Scaec*, chevalier, prévôt de Courtrai, 1386 : un échiqueté et un lambel brochant. C. : un chapeau de tournoi, sommé de deux hures et cols de sanglier, affrontés, les groins en haut. L. : *S Mathis Scaec* (Chap. Notre-Dame, à Courtrai).

— (Baudouin), prêtre, chapelain de l'hôtel du duc de Bourgogne, à Bruges, 1398 : un roc d'échiquier (C. C. B., Acquits de Lille, l. 38).

Scake. *Lonis* (Léon) *Scaec*, chevalier, reçoit une rente viagère annuelle de 200 livres parisis, pour sa femme, Elisabeth van *Brugdamme*, 1408, 9, 10, 6, 7, 8, 9; deux sceaux; le 1er, 1408, 9, 10, 6, 7, 8 : un échiqueté. C. : une seule hure et col de sanglier. L. : ✠ *Loenis Scaec*. Le 2e : un échiqueté. C. : *deux* hures et cols de sanglier affrontés. S. du cq. : deux griffons. L. : *S Loenis Scaec* (Ibid., l. 235).

L'acte de 1413 le dit : *heere van den Hamme.*

La rente de 200 livres lui était servie par le *watergraeve* de Flandre. En 1408-10, ces fonctions étaient exercées par Henri Nachtegael, en 1416-19, par Henri Tolnin.

— Roger *Scaec* déclare tenir, du comte de Flandre, du chef du château de Harlebeke, un fief de 14 bouniers, comprenant une rente seigneuriale, un bailli, *toel, vant, den bastaeret [goeden] ende boete* . . . . 1420, le 12 juillet : un échiqueté de neuf points (cinq points de . . . équipollés à quatre de . . .). L. : *S Roger . . . ec* (Fiefs, No 9786).

— Jean *Scaec*, échevin du duc de Bourgogne, dans sa seigneurie d'Harlebeke, 1436; dit sceller de son propre sceau : un échiqueté, brisé en cœur d'une petite croisette (ne brochant pas). L. : . *Roeghe* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 412).

Il se sert donc du sceau d'un Roger *Scaec*, peut-être son père.

— Jean *Scaec*, même qualité, 1438 : un échiqueté (Ibid., l. 412).

— Roger *Scaec*, même qualité, dans la seigneurie d'Harlebeke *(van buten)*, 1439, 44, 52, 5, 6 : un échiqueté. L. : *S Roegier Scaec* (Ibid., l. 418, 373, 401, 412).

C'est une autre matrice que celle de 1436.

— Jacques *Scaecq*, seigneur de *le Hamme* et de *Scardau* (Scharrdau), conseiller du duc de Bourgogne et son bailli de Furnes, 1447 : un échiqueté. Cq. couronné. C. : deux têtes et cols d'aigle, adossés. S. : deux griffons. L. : . . . *aque Scaec s' de le Hame Z de Scardar* (Ibid., l. 578).

— Jean *Scaec* déclare tenir, du comte de Flandre, du chef du château d'Harlebeke, un fief à Wielsbeke, 1456, le 20 août : un échiqueté, chargé d'un grand écusson à trois lions; écusson en cœur à la croix (**Halewijn**). S. sénestre : un griffon (fort cassé) (Fiefs, No 9941) (comp. les sceaux de Guillaume de *Haelwin*, 1405, et d'Hector van *Haleuine*, 1440).

Le seigneur de Hamme, *près Thielt* (Thielt) : *d'or, à l'escquier de douze pièces de meuille* (Cons. Gaillard, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

La mayson sur nome Schaeck : pareilles (Ibid.).

— Mathieu *Scaecq*, homme de la châtellenie de Courtrai, 1460 : un échiqueté. C. cassé. T. dextre : une damoiselle. L. : . . . . . *ces Scaec* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 57, 58) (voir **Hamme**).

Schalie, *Michael dictus Scalie*, échevin de Bruxelles, 1352, 3 : écartelé; aux 1er et 4e, plain; au chef échiqueté; aux 2e et 3e, un lion couronné. L. : *S' Michaelis d . . . . . .* (Fonds de Locquenghien, c. 3 et 11, A. G. B., G., c. V, N° 556).

— Gilles *Scalie*, tenancier du duc et de la duchesse de Brabant, scelle un acte avec Nicolas Specht, receveur desdits princes, dans la ville de Bruxelles, le 19 novembre 1373 : même écu. L. : ✠ *S' . . eliis Scalie* (Fonds de Locquenghien, c. 1).

— Michel *Scalie*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Gersbeck; i. t. : 676 moutons, 1374 : écartelé; aux 1er et 4e, plain; au chef échiqueté; aux 2e et 3e, un lion couronné. L. : *S' Michaelis Scalie* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Michel Scaelye* scelle pour Jacques *Plaitiag*, prisonnier *illec*, sous sire Jean Godenaerts; i. t. : 30 moutons, 1381 : même écu, mais l'écartelure inverse et un filet brochant sur le lion couronné. L. : . . *Machyel Scalie* (Ibid.) (Pl. 26, fig. 750) (voir **Serarnts**).

Egidius van der Spereelt et *Michael Scaibye* transportent, devant les échevins de Bruxelles, moyennant un cens, entre les mains de *Johannes van den Trappen*, représentant les héritiers de feu *domicella Aleydis de Cambio*, seigneurs fonciers, au profit de Josse Keige, fils de feu Henri, un bien sis *int Rausbroec*, au coin de la rue dite *Nuwestraetken*, 1335 : *in civitate testi beati Thome apostoli* (Fonds de Locquenghien, c. 8, A. G. B.).

Pour plus de détails sur cette famille, voir J.-Th. de Raadt, *Het testament van een aanzienlijken Brusselaar der XIVe Eeuw* (Gand, 1890). Grane donne à *Her Mychyel Scaelye*, Brabançon : écartelé; aux 1er et 4e, d'or au chef échiqueté d'argent et de gueules; aux 2e et 3e, de gueules au lion d'argent, couronné de . . . (non colorié). Cq. d'or. Volet d'argent. C. : une tête et col de femme d'argent, les cheveux de sable, coiffée d'un chapeau pyramidal d'argent, au bord de sable.

Scalc (Jean), échevin et *curer in Berghenambacht* (métier de Bergues-Saint-Winoc), 1366, le 9 avril (v. st.) : trois (2, 1) trèfles, les tiges des deux premiers recourbées vers le milieu du chef et entrelacées. L. : . . . . . *Sc* . . . . . (Comte Thierry de Limburg-Stirum).

Schall (Ferdinand, comte de), donne procuration pour reprendre des documents que le gouvernement a fait saisir à son logement à « L'Aigle d'or » ; Bruxelles, 1755 : d'azur à deux chevrons échiquetés. C. : un vol, chargé de deux chevrons échiquetés. Sans L. (cachet en cire rouge) (Conseil privé, c. 250, A. G. B.).

Scallier, voir **Scaillier**.

Schaloen. *Arnolt Scalugn* déclare avoir vendu à Frédéric, comte de Moers, *minen bürchleyn te Mörse it si aen huse, aen penninghghelt, aen hoghewas*, etc., 1349 : deux fasces, accompagnées en chef à dextre de . . . (une coquille?). L. : ✠ *Sigillum Arnoti* (!) (Dusseldorf, *Orange-Moers*, N° 20) (voir **Hulsberg**).

Il n'y a pas de nom de famille dans la légende du sceau. Jean *Scalugn*, frère dudit, scelle cet acte; son sceau est fruste.

Schalop *(Der virber her, her Johan)*, échevin de Luxembourg, 1428 : un cygne. L. : . . . . *an Schal . p* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 599b).

Schamel (Henri), échevin de Courtrai, 1406 : un chevron et un lambel brochant; le bas de l'écu est cassé, mais il ne semble pas qu'il y ait eu un meuble en pointe (C. C. B., Acquits de Lille, l. 53, 56).

SCAMPEN (Pierre van den), suppôt du métier des courtiers, à Bruges (voir **Handzaeme**), 1324 (n. st.) : trois étoiles, accompagnées en cœur d'un croissant. L. : ✠ *S' Pieter van de Scape* (Chartes des comtes de Flandre).

Schardenberg. *Zibbrecht Scardenbergh* reçoit, du Brabant, 86 1/4 vieux écus, pour ses frais et pertes, du chef de la guerre de Flandre, 2 octobre 1357 : plain; au chef chargé d'un fermail rectangulaire, s'élargissant au haut, l'ardillon vertical, et d'une étoile à cinq rais, accostés. L. : ✠ *S Sibrecht Scard ~ elech* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1430) (Pl. 27, fig. 751).

L'écu n'est pas *coupé*, comme l'indique la planche.

— (Sibert) et son fils Henri ont vendu à l'archevêque de Cologne des fiefs au pays de Kempen, 1374 ; tous deux : plain, au chef chargé de trois fermaux en losange (Dusseldorf, *Col.*, N° 953).

— Ysbrant et Gérard, fils de feu Henri *Schardenberghs*, frère dudit Sibert, 1371 ; tous deux : même écu (Ibid.) (Pl. 27, fig. 752).

Dans l'écu d'Ysbrant, l'ardillon des fermaux est horizontal; dans les blasons de Sibert, de Henri et de Gérard, il est vertical. C'est à tort que, dans les blasons N° 751 et 752, le dessinateur représente les ardillons *brisés*.

Scharf (Michel-Joseph), enseigne, scelle le décompte d'un autre enseigne, Samuel Schuester, de la compagnie du baron *von Herishwimb* (Hérissem), du 1er novembre 1706 au 26 mars 1708 : une licorne saillante. L'écu surmonté des lettres M I S et accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (Archives communales de Nivelles).

Scharfbillig. *Jofrogt von Scharfpilche, ein edel knecht*, déclare avoir reçu, de *her Loudolf von Dieferdingen* (Differdange), 36 muids *(malder)* de seigle et 20 livres de deniers, du chef de garantie pour *hern Conen von Bolche* (Boulay), 1367, le 3 janvier (v. st.) : trois bandes. L. : ✱ *S Iof . . . . de Schar . . . . . .* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 153).

Scharfeneck. *Johan, here tzu Hoemberch* (Homburg), *heren Arnoltz son g[re]ven tzu Hoemberch*

und heren tzu der Veeltz (Larochette), et *Irmegart von Scharffeneck*, sa femme, déclarent devoir 135 florins de Mayence à sire *Wygunar* von Gymnich, seigneur de *Dudelingen* (Dudelange) et de *Berperch* (Berbourg), 1386, *des nesten mytwechens na sent Remeyez dage ; Irmegart :* écartelé ; aux 1er et 4e, un lion couronné (**Hombourg**) ; aux 2e et 3e, un léopard lionné (**Scharfeneck**?) (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2235).

Scarlaken (Guillaume) déclare tenir en fief, de la Salle d'Ypres, la seigneurie dite *sros*, s'étendant sous les paroisses de Staden, *Rosebeke* (West-Roosebeke), *Nieukerke* (Oost-Nieuwkerke), Hooghlede, et comprenant des rentes, sept échevins, deux arrière-fiefs et divers droits *(tol, rond, bastaerde goed ln verstervenessen, stragiers goed ende alle fourfaituren die yheliken goede toe behoren)*, 1398, le 12 août : trois croissants (Fiefs, N° 5958).

Scharpenberch UP DEN HEYSSENSTEYN *(Johan), scheffen des dorps ind sluits zu Burtscheyt* (Burtscheid, près d'Aix-la-Chapelle), 1382 : un chevron, accompagné en chef à dextre de . . . (une anille?) (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, N° 195).

Scharpwynkel, voir **Rechede**.

Sca[r]ssaerts, voir **Velde**.

Schartbruich, voir **Schaedbroeck**.

Scat *(Herbordus)*, échevin de Saint-Trond, 1360 ; vassal de l'abbé Robert de Saint-Trond, 1360 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux (Abb. de Saint-Trond, c. 5bis et 7) (voir **Vianden**).

— *Bertelmeus Scat*, tenancier du duc et de la duchesse de Brabant, scelle un acte de Nicolas Specht, receveur desdits princes dans la ville de Bruxelles, 1373, le 19 novembre : trois portes crénelées, ou tours, accompagnées en cœur d'un maillet penché. L. : *S' Be . . . . . l* (Fonds de Locquenghien, c. 1, A. G. B.).

— *Hughe Scatte*, même qualité, scelle un acte dudit receveur Nicolas Specht, 1374, le 16 décembre : trois portes crénelées, ou tours, accompagnées en cœur d'un maillet penché, et un semé de billettes. L. : *S' Hygonis . . . Scats* (Ibid., c. 11).

— *Johannes dictus Schat*, échevin de Bruxelles, 1464, 5 (n. st.), 72 : trois châteaux, accompagnés en cœur d'une coquille. C. : un buste de more. L. : . . . . . *Scat* (Bruxelles, G., c. XVII, l. 102, et Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B.) (voir **Zennen, Serjacops, Vianden**).

Here Vranke van Coudenberghe, here Jan van der Zenne, Ametrije Taije, Jan van den Paijhase ende Gheldolf de Loze, arbitres au sujet des biens laissés par *here Hughe van Coudenberghe* et sa femme, Marguerite, et au sujet desquels il y avait contestation entre les huit enfants, déclarent, devant les échevins de Bruxelles, que les lots faits de commun accord, devront être répartis, etc., etc.

Il résulte de cet acte, entre autres, qu'une maison dépendant de cette succession est habitée par Barthélemy *Scat* ; que la grande habitation *(grote woninghe)*, sise *in de galdene strate*, entre les biens de sire Henri Hertwijc et ceux de *r[rouwen] Lysbetten sec Gheldolfs Taijs weiden was*, sera commune aux huit enfants, etc., 1357, le 7 juillet (Fonds de Locquenghien, c. 3).

A la Saint-Etienne 1348, *Bertholomeus, Hughe* et *Lisebeth*, enfants de feu Jean *Scat*, et *Heinree de Goutsmet*, mari de cette dernière, énumèrent, devant les échevins de Bruxelles, les biens qu'ils ont reçus, chacun, en vertu de son contrat de mariage, et prennent des engagements quant au partage à opérer après la mort de leur mère, encore vivante (Ibid.).

Le 16 mai 1363, *domicella Elizabeth dicta Scats, relicta quondam Henrici dicti Goutsmeets, Johannes et Bertholomeus, filii eius*, promettent, devant les échevins de Bruxelles, à *Johannes dictus Scat, filius quondam Bertholomei dicti Scat*, une rente viagère, sur une maison sise entre les biens des Carmes, ceux de *Nicholaus* de Hertoghe et ceux de ladite *domicella Elizabeth* et de ses enfants, et lui cèdent, en outre, des cens héritables, dont l'un sur une maison, sise dans la rue allant aux murs de la ville, entre les biens de feu *Nicholaus* de Hertoghe et ceux des Carmes, maison que *Hugo Scat*, oncle dudit *Johannes Scat*, avait possédée *(tenere consuevit)* (Ibid., c. 3).

Le 7 juin 1363, *Bertholomeus, Hugo et Hertewicus, liberi quondam Bertholomei dicti Scat*, devant les échevins de Bruxelles, transportent à *domicella Elizabeth dicta Scats, relicta quondam Henrici dicti Goutsmeets*, à *Johannes* et à *Bertholomeus* Goutsmet, ses fils, 3/4 d'une maison dans la rue près des biens des Carmes, entre ceux de feu Nicolas de Hertoghe et ceux de ladite *domicella Elizabeth* (Ibid.).

Le 22 mai 1367, *Bertholomeeus Scat* donne, devant les échevins de Bruxelles, à Josse van *Prendael* (Prindaal) : *eene hofstad, gheleghen in de Loxhem strate*, à charge d'un cens (Ibid., c. 11).

Le 7 mars 1368 (n. st.), *Joffrouw Aleijt Vedermans, wijf was Wouters van Carijloe*, déclare, devant les échevins de Bruxelles, avoir reçu, de Barthélemy Scat et de Jean Rossel, un acompte à valoir sur une obligation, donnée par *Ametrie* Vederman, en faveur de Jean Esselen, ou du porteur (Ibid.).

Le 7 août 1368, *Gertrudis, relicta quondam Simonis de Flandria, Johannes et Heijlwigis, liberi eius*, promettent, devant les échevins de Bruxelles, à *Hugo dictus Scat*, une rente sur une maison sise

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Pl. CLXVII.

Fig. 1. Jacques, seigneur de *Moncle[i]r*, chevalier (1342-1355).
Fig. 2. *Jutte*, dame de la Rochette (1343).
Fig. 3. Jean von der Leyen, chevalier 1344) (1).
Fig. 4. Sire Henri von Renneberg, résidant à Virneburg (1344).

(1) Ce sceau sera décrit dans le *Supplément*.

in vico dicto de Raemstrate, apud Overmoelen, altra ambos pontes . . . (Ibid.).

Le 19 novembre 1373, sire Nicolas Specht, receveur du duc et de la duchesse de Brabant, dans la ville de Bruxelles, et les *erfgheuoeten ende laten* du Brabant, déclarent que *Hughe Scatte, Gielijs van Hoencoert* (Honnecourt), *Jacob Taye* et consorts, d'une part, et *Jan van Marchines, Godevert van Moersele, Heinrec de Goudsleghere*, proviseurs et maîtres de la confrérie de Saint-Eloi, et *Ghijsbrecht Wierer*, d'autre part, ayant un différend au sujet d'une *hofstede gheleghen int Wermoesbroec boven den orsen dalborne*, prononcent une sentence dans cette affaire : *dat Hughe Scat ende sine' vors. partien gheset selen weerden in de vorse. hofsteden . . . behoudelec ijeghewelx recht ende den here sinen cheijns* (Ibid., c. 1).

Le 3 février 1377 (n. st.), *Gilijs geheten de Mol* et *Henrec geheten Fraijbart*, échevins de Bruxelles, déclarent que, des contestations étant surgies entre Barthélemy Scat[te] et les siens, d'une part, et *Thoenijs de Wisselerre* et consorts, d'autre part, au sujet du bien dit « *de Papegaij* », rue de la Colline (*Hoerelstrate*), les parties ont soumis leur différend aux arbitres suivants ; a savoir B. Scat : a Jean van den Hane, dit *Vilejn*, et a Hughes van *Coudenberge*, et ledit *Thoenijs* : sire a Nicolas de Zvaef, chevalier, et a Jean Iscrarnts (Ibid.).

Le 4 avril 1378 (v. st.), *domicella Margareta dicta uter Poerten, filia quondam Everardi dicti uter Poerten, et Hugo dictus Scat, eius maritus*, transportent, devant les échevins de Bruxelles, a *Michael de Pende*, fils de Gossuin, un *domistadium, in vico dicto montis* (Ibid., c. 3).

Le 18 janvier 1380 (n. st.), *Bartholomeus, Hugo et Hertewicus, fratres, dicti Scat*, transportent, devant les échevins de Bruxelles, a *Hermannus dictus uter Oesterwijc* et a sa femme, Marguerite *tselamiaux* ([de] Vlaminc), un bien sis hors la nouvelle porte de Coudenberg, de ladite ville (Ibid., c. 11).

Le 17 octobre 1388, *Gertrudis, filia quondam Johannis dicti Zeghersssone, relicta quondam Bartholomei dicti Scat*, donne, devant les échevins de Bruxelles, une obligation de 100 livres de gros tournois, à *dominus Godefridus de Ilkele*, prêtre, et lui engage tous ses biens (Ibid., c. 3).

Le 19 novembre 1389, *Gertrudis dicta Zeghers zoens, relicta quondam Bartholomei dicti Scat*, cède, devant les échevins de Bruxelles, a sa fille, *Katerina dicta Scats*, en vertu du contrat de mariage de celle-ci, ses droits sur une rente viagere (Ibid.).

Le 24 juillet 1391, *Hertewicus, filius Bartholomei dicti Scatte*, transporte, devant les échevins de Bruxelles, entre les mains de *magister Theodericus dictus Suaije* (Suoij), représentant la duchesse de Brabant, dame foncière, au profit de *Hugo dictus Scatte*, son frère, un cens sur un bien, touchant, entre autres, aux biens de feu *domicella Elizabeth dicta Scats, relicta quondam Henrici dicti sgoatsmeets* (Ibid., c. 1).

Le 1er août 1392, *dominus Arnoldus de Craijenhem, miles, dominus de Grobbendone*, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *Hugo dictus Scat* un cens sur une terre *apud Ossenem* (Osseghem) (Ibid., c. 3).

Le 20 juillet 1394, *Margareta dicta van der Bruggen, relicta quondam Hertewici dicti Scatte*, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à son fils, *Johannes dictus Scatte*, son usufruit d'une rente sur un bien à Bruxelles (près des biens de feu *domicella Elizabeth dicta Scats*, veuve de *Henricus dictus Sgoatsmeets* [Goudsmet]), et de deux autres rentes que ladite *Elizabeth* et *Johannes* et *Bartholomeus*, ses fils, possédaient sur des maisons dans ladite ville. L'une de ses maisons avait appartenu à feu *Hugo dictus Scatte*, oncle dudit *Hertewicus Scat* (!) (Ibid., c. 8).

Le 14 août 1395, *Hugo dictus Scatte, filius quondam Bartholomei dicti Scatte*, est adhérité, par *dominus Nycholaus de Sancto Gaugerico, miles*, amman, et deux échevins de la ville de Bruxelles, de deux maisons, *foris Overmoelen, in vico dicto de Raemstraete*, dont l'une avait été habitée par *Sijmon de Vlaenderen* (Ibid., c. 11).

Le 29 avril 1407 (v. st.), *Hugo dictus Schat, filius quondam Bartholomei dicti Schat*, émancipe, devant les échevins de Bruxelles : *Hugonem et domicellam Margaretam dictos Schats*, ses enfants, procrées *a quondam domicella Margareta dicta van der Poirten, sua uxore* (Ibid.).

Le 26 juillet 1409, *Huge Scat, soen wilen was Huijchs Scats, ende Joffrouwe Margriete Scats, sijn zuster*, font, devant les échevins de Bruxelles, avec *Jan Peters soen wilen was Jan Peters van Zichene*, un accord à propos d'un mur qu'ils ont fait construire sur le terrain dudit *Jan Peters*, le long des biens dudit *Huge* et de sa sœur, près de la *berchstrate* (Ibid., c. 1).

Le 30 avril 1415, *Hugo et domicella Margareta dicti Scats, liberi quondam Hugonis dicti Scatte, Bartholomeus et domicella Katherina, liberi quondam Bartholomei dicti Scatte*, . . . *Petrus dictus Claes, dicte domicelle Katherine maritus*, transportent, devant les échevins de Bruxelles, à *Johannes, filius quondam Florentii de Frigido Monte*, un tiers d'une rente sur un bien *in vico dicto de Gudstenstrate*, près des biens de feu *Gendulphus dictus Meerte* et de ceux de feu *dominus Gerardus, dominus de Vorsselaer, miles* (Ibid., c. 3).

Le 1er février 1423 (n. st.), devant les échevins de Bruxelles, *Hugo dictus Scatte, filius quondam Hugonis dicti Scatte*, acquiert de *Willelmus de Pickengicz* (Picquigny), *dictus van Meldert, filius*

Mathei de Pickengiez, dicti van Mehlert, quem habuit a quondam domicella Margareta de Huldeberge, sua uxore, une part d'un cens (Ibid.).

Le 23 août 1443, *domicella Maria de Frigido Monte, filia quondam domini Johannis de Frigido Monte, militis, relicta quondam Johannis dicti de Froijere*, transporte, devant les échevins de Bruxelles, des rentes à *domicella Katherina de Frigido Monte, filia Johannis, filii quondam Florentii de Frigido Monte, relicta Hugonis dicti Scats* (Ib.).

Le 23 juin 1447, *domicella Katherina de Frigido Monte, filia quondam Johannis, filii quondam Florentij de Frigido Monte, relicta quondam Hughonis Schatte, et Laurentius dictus van Putrich, eius nunc maritus*, transportent, devant les échevins de Bruxelles, à *Franco dictus Moelenpas*, au profit de *Johannes dictus Schatte*, fils de ladite *domicella Katherina* et dudit feu *Hugo Schatte*, une rente sur un bien *apud Veeweijden*, etc. (Ibid.).

Le 23 janvier 1450 (n. st.), *Walterus dictus van der Ilsveert*, fils naturel de feu *Henricus*, constitue, devant les échevins de Bruxelles, une rente à *domicella Katherina de Frigido Monte relicta quondam Hugonis dicti Schatte*, pour elle et pour son fils, *Johannes* (Ibid.).

Le 20 août 1450, *domicella Katherina dicta Schats, filia quondam Bertholomei dicti Schatte, relicta quondam Petri dicti Claes, cyrurgici, et nunc uxor legitima Johannis de Cothem*, et ce dernier, comme tuteur de sa femme, transportent, devant les échevins de Bruxelles, à *magister Johannes de Groete* (fils de Gilles), conseiller de Philippe, duc de Bourgogne et de Brabant, une pièce de terre à Leeuw-Saint-Pierre (Ibid., c. 1).

Le 20 août 1450, *Amelricus dictus Was* et *Laurencius dictus van der Noot*, échevins de Bruxelles, donnent *vidimus* d'un acte passé, le 7 octobre 1363, devant deux échevins de ladite ville, qui déclarent que, devant eux, *Bertelmeeus, Jan, Huge ende Hertewijje, zoenen wilen waren Bertelmeeus Scats*, ont opéré le partage des biens de leurs père et mère, suivant détail (Ibid., c. 3).

Le 20 août 1466 (n. st.), *magister Johannes dictus Schat, filius quondam Hugonis dicti Schat, quem habuit a domicella Katherina de Frigidomonte, sua dudum uxore et jam eius relicta*, est adhérité, par le lieutenant de l'amman et deux échevins de Bruxelles, de deux *domistadia*, avec maisons, *apud Veeweijden*, et d'un verger sis vis-à-vis de ces biens, *prope vicalum*, du chef d'arrérages de cens qu'il avait à charge de ces propriétés (Ibid.).

Le 1er septembre 1469, *Magister Johannes dictus Schat, filius quondam Hugonis dicti Schat, quem habuit a domicella Katherina de Frigidomonte, sua dudum uxore*, transporte, devant les échevins de Bruxelles, un *domistadium, cum domo ac stabulo* . . . sis *apud Veeweijden* (Ibid.).

Le 4 septembre 1477, *Johannes dictus Schat, filius quondam Hugonis dicti Schat*, transporte un cens, devant les échevins de Bruxelles (Ibid., c. 11).

Le 18 mai 1486, *magister Johannes dictus Schat, consiliarius dominorum Romanorum regis et Philippi archiducis Austrie, ducum Burgundie, Brabantie, etc., in eorum brabantino consilio, filius quondam Hugonis dicti Schat, quem habuit a domicella Katerina de Frigido Monte, sua dudum uxore, jam uxore legitima Laurentij dicti Putrich*(!) constitue, devant les échevins de Bruxelles, une rente à *Hesselinus de Walem, filius quondam Gerelmi de Walem, quem habuit a quondam domicella Gertrude dicte* (!) *Moelarts* (Ibid., c. 1).

Le 13 avril 1492 (n. st.), *domicella Johanna dicta sblonden, relicta quondam magistri Johannis Schat, consiliarii dum viveret illustrissimorum principum Romanorum regis et archiducis Philippi, etc., filia quondam Petri dicti sblonden*, comme usufruitiere et représentant ses enfants, nu-propriétaires, transporte, devant les échevins de Bruxelles, un bien sis dans la paroisse de *Moelenbeke, apud Ossenhem* (Osseghem), *iuxta locum dictum tkerregat* (Ibid., c. 3).

Les documents ci-dessus analysés, établissent la filiation suivante.

I. Jean Schat, † 1348, dont trois enfants :

II. 2° Hugues, 1348 ;

3° Elisabeth, femme de Henri de Goutsmet, 1348 ; veuve 1363, 1391 morte ; dont deux enfants :

a) Jean } de Goutsmet, 1363.
b) Barthélemy }

1° Barthélemy, 1337, 1348, † 1363, dont quatre enfants, qui suivront (III) :

III. 1° Barthélemy, 1363, 1365, 1367, 1368 ; tenancier du duc et de la duchesse de Brabant, 1373 ; 1377, 1380, † 1388 ; épouse Gertrude Zeghersson (Zeghers zoens), fille de Jean, veuve 1388, 1389 ; dont deux enfants :

a, Barthélemy, 1415 ;

b, Catherine, 1415 ; épouse, 1°, Pierre Claes, 1415, chirurgien, † 1450 ; 2°, Jean van Cothem.

2° Jean, 1363, 1365.

4° Hertewijje, 1363, 1365, 1380, 1391, † 1394 ; épouse Marguerite van der Bruggen, veuve 1394 ; dont un fils :

Jean, 1394.

3° Hugues, 1363, 1365 ; tenancier du duc et de la duchesse de Brabant, 1374 ; 1378, 1380, 1391, 1392, 1395, 1407 ; épouse Marguerite *uter Poerten*, ou *van der Poirten*, 1378, † 1407 ; dont deux enfants qui suivront (IV) :

IV. 2° Marguerite, 1407, 1409, 1415.

1° Hugues, 1407, 1409, 1415, 1423, † 1443 ; épouse Catherine van Goudenberg, fille de Jean, fils de Florent, veuve 1443, 1450 ; 1447, remariée

s Laurent van *Putrich*, qui vit encore en 1486. Elle est citée, en outre, en 1466 et 1486. Du premier mariage, un fils qui suivra (V) :

V. Jean, 1447, 1450; *magister* 1466, 1469, 1477; conseiller au Conseil de Brabant, 1486, † 1492; épouse Jeanne 's Blonden, fille de Pierre, veuve 1492.

VI. Enfants mentionnés, mais non cités nommément, 1492.

Il va de soi que nous n'entendons point donner, ici, une généalogie complète des Schat.

Scatteman (Baudouin), échevin du damoiseau Gérard de Vos, seigneur de Laerne, 1462 : un marteau. Le bas de l'écu est cassé (Sainte-Pharaulde).

Scattin (Georges), homme de la Salle d'Ypres, 1420, 21; échevin d'Ypres, 1424 : une croix, un semé de besants, ou tourteaux, et une bordure (simple). L'écu suspendu à un arbre. L. : *S Joris Scatti*. (C. C. B., Acquits de Lille, l. 190, 191) (Pl. 27, fig. 753).

— (Georges), échevin d'Ypres, 1433 : même écu, mais sans la bordure. C. : un vol (Ibid., l. 418).

Sur les deux sceaux, les besants, ou tourteaux, sont au nombre de 18; il y en a cinq dans les cantons supérieurs, et, dans les cantons inférieurs, quatre dont trois côtoyant le bord, et un dans l'angle supérieur opposé.

Schauenberg, voir **Merode**.

Schauenburg, voir **Sierck**.

Schauwenburg *(Der edle und strenge herr Christoff von), herr in Prische* (Preisch), chev., conseiller de l'empereur, juge des nobles au duché de Luxembourg, 1548 : de . . . à la bordure nébulée de . . . et de . . . , au sautoir brochant sur l'écu. C. : un buste, ayant à la place des bras deux cornes de bœuf, garnies, chacune, de trois boules. L. : *Christof Schav* . . . . . (!) *ritter richter* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 2661).

Le champ est gravé en relief et forme donc un écusson.

— *(Der edle Ercuveste und hochgelernte her Bernhart von), Mither* (co-seigneur) *zu Preisch und Schaudburg* (Schautbourg), scelle un acte des frères *Hamman* et *Heinrich von Brantscheid*, 1551, le 18 mars : même écu. C. cassé. L. : *Bernhar*. . . . . *berg* (Ibid., N° 2702).

Schavart (Jean), chevalier, scelle un acte de son ami et parent Arnould de Bachem, 1326 : une fasce, surmontée à dextre d'une merlette. L. : ✠ *S' Iohannis . . . avarth militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 316 1/2).

— Constantin *Schavaert*, échevin de Bruxelles, 1494, 5 (n. st.) : trois coqs, accompagnés en cœur d'une étoile à cinq rais. C. : une tête humaine (de femme), coiffée d'une sorte de béguin plat. L. : *S Costini*. *Schavaert* (Bruxelles et E. G., l. 357).

Scavedreit, voir **Daun**.

Scavedris *(Jakemins)*, chanoine de Saint-Servais, à Maestricht, 1348 : une croix engrêlée; au franc-quartier senestre (gravé en creux), chargé d'une fasce. L. : *S' Iacobi Scavedrice* (Dusseldorf, *Stavelot*, N° 89) (Pl. 27, fig. 755). (Sur le dessin, le franc-quartier a été oublié).

— *Lemmeken Scaefdriesch*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Cronenburg; i. t. : 24 moutons, 1374 : une croix engrêlée, accompagnée au 1er canton d'une étoile. L. : *S . si'res La . . . r . . .* . . . . . (Chartes des ducs de Brabant).

— *Lambrecht Scaefdriesch van den Brouck* scelle un acte de son parent Renaud, sire de Schoonvorst et de Ziehem, 1397 (n. st.) : une croix engrêlée. L. : *S Lamberti Scavedries* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Holset, Julémont, Wittem**).

Voir Henricourt, *Miroir des Nobles*.

Scavee *(Colars)*, receveur des *mortemains* de Hainaut, 1326 : un cor de chasse, accompagné de deux marteaux en chef et d'une étoile à cinq rais en pointe. T. senestre : une danoiselle. L. : . . . *Colart* . . . . . (Mons, Abb. d'Epinlieu).

Schaveij. *Henricus de Scaveij*, échevin de Bruxelles, 1359, 60 : un lion couronné, l'épaule chargée d'une feuille de tilleul, renversée, sans tige (feuille de nénuphar), et un semé de billettes. L. : ✠ *S' Henrici dei de Scauei* (Bruxelles et G., c. II, N° 356, G., c. XX, l. E).

Scavendries, voir **Scavedris**.

SCAVERBEKE (Jean van), homme de *Goes* van *Cruninghen*, dans sa cour à Melsele, 1508 : tient, du comte de Flandre, un fief à Melsele, 1515 : un chevron, accompagné en pointe d'un oiseau. L. : . . . . . *an Scauerbeke* (P., c. 3, et Fiefs, c. 519, N° 6850).

Schede, voir **Sceede**.

Sc[h]e[e]deken (Gauthier), échevin de Malines, 1316 : un couteau, la pointe légèrement recourbée (Malines).

Sceede (Nicolas) tient, du château de Furnes, un fief, sis dans la paroisse de *S'e Woulburghen* (Sainte-Walburge), 1421 : trois meubles affectant quelque peu la forme de patins, posés en fasce et rangés en pal. Derrière l'écu émerge un oiseau, dont la partie supérieure est cassée. S. : deux léopards lionnés. L. : . . . . . *ede* (Fiefs, N° 999) (Pl. 27, fig. 755).

— (Jacques) tient, du comte de Flandre, un fief à Adinkerke, 1421 : même écu, mais brisé d'une bor-

dure (simple). S. : un aigle. L. : *S Iaco* . . . . . (Ibid., N° 34).

Sceede (Georges), tuteur de *Hannekine* (fils mineur de Lambert) Stasin, pour qui il fait dénombrement d'un fief sis à Ramscappelle et mouvant du bourg de Furnes, 1421 (v. st.), le 15 avril : même écu, mais sans la bordure et au lambel brochant sur le 1er meuble. T. dextre : un saint Georges, terrassant le dragon. L. : . . . . . *Scede* (Ibid., N° 789).

— (Jean), échevin du métier d'Assenede, 1437 : un fourreau d'épée, posé à senestre, accompagné en chef à dextre d'un rencontre de bœuf (Oost-Ecclоo) (Pl. 27, fig. 756).

Scheel, voir **Fliesteden.**

Scheelkens, voir **Schellekens.**

Scheep . . . . ., voir **Gheeraerds** (1470).

Scheerere (Paul) (tout court, et Paul *de Scherdere*), fils de Jean, fait dénombrement d'un fief sis à Waesmunster, comprenant divers arrière-fiefs et relevant de la cour de Waes, 1515, le 14 août, et 1527, le 12 mai (comme ses vassaux, il cite, entre autres, en 1515 : Josse van Cleemputte, fils de Guillaume ; en 1527 : Gilles van Berghen, Josse van Cleemputte, Madelaine Coolmans, Marc van Laere) : un contre, posé en bande, la pointe en bas, le tranchant à senestre, accosté de deux roses. L. : *S Pawels* [*Sche*]*rere* (Fiefs, N° 7362, 7401).

SCEEVRE, voir **Kessel.**

Schefer *(Henricus dictus), scabinus de Porceto* (Burtscheid, près d'Aix-la-Chapelle), 1334; *Henricus dictus Opilio, scabinus ville porchetensis*, 1337 : trois coquilles. L., 1334 : *S' Henrici de Scevel* : 1337 : *S' Henrici de Scevele* (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, Nos 121, 152).

Opilio est la traduction allemande de *Schefer* (= *Schäfer*), gardien de moutons, berger.

Scheifgen. *Arnold Scheiffgen*, et *Scheiffgen*, 1420 ; *Arnolt Scheefchyn*, 1426 ; *Arnolt Schaiff*, 1442, *Scheffen des gerichtz inde dorps van Boirtsch*[*e*]*it* (Burtscheid) : un mouton sautillant, accompagné au canton senestre d'une étoile. L. : *Sigil . . . . rn . . . . . Sceifgen* (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, Nos 222, 223, 231, 239).

Scheynkerlle, voir **Waldenberch.**

Sceifken, voir **Dries, Reijmesdale, Reuland.**

Scheivart, voir **Dries, Herckenrode.**

Scheijve (Jean), échevin d'Anvers, 1543 : coupé ; au 1er, trois têtes et cols de cheval, rangés en fasce et mouvant du coupé ; au 2d, une étoile en cœur. C. : une tête et col de cheval (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 11).

Sceivel (Godefroid), échevin de Bois-le-Duc, 1366 : un âne passant, regardant. L. : *S Godefridi Scevel scabini busco* (Helmond et Chartes des ducs de Brabant).

Schelart. *Hermannus dictus Schelhart*, échevin de Dusseldorf, 1335 : une quartefeuille, posée en cœur, et deux bâtons de batelier, passés en sautoir, brochants. L. : *S' Hermani Scelard . . . . . elborp* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 16) (voir **Bongart, Herckenrode, Scellars, Schellart**).

Ces deux bâtons se terminent, en haut, en potence, et, en bas, en crochet, en guise de petit chevron, légèrement arrondi.

Ce sceau intéressant a été reproduit, avec quatorze autres sceaux d'échevins de ladite ville, par M. F. Koch, dans le *Jahrbuch des Düsseldorfer Geschichts-Vereins*, T. IX, 1895.

Schelden (Jacques van der), mari de Marguerite van der *Mere*, qui tient, d'Adrien van Rokeghem, seigneur de ter Donct, un fief à Berchem (-lez-Audenarde), relevant de la seigneurie de ter Ruwen, 150 . , et un autre pour son enfant, *Hanneken*, 1508 : une fasce ondée, accompagnée de deux croissants en chef et d'une étoile en pointe (Elseghem).

— *(Ghoeijsart van der)*, fils de Jean, tient un fief de la même seigneurie, appartenant à Adrien de Gavere, chevalier, seigneur de Masnuy, ter Donct, ter Ruwen, den Doerne, ter Schelden, Laerne, 1557 : une fasce ondée, accompagnée de . . . en chef (cassé) et d'une étoile en pointe (Ibid.).

Le seigneur de GRIMARES (GRIMBREZ) : *d'argent, à la croix ancré de gueule* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comté de Flandre*).
Le seigneur de la POINTEMERYE : *pareilles* (Ibid.).
Le seigneur de LA SCHELDE : *aussy* (Ibid.).

Schelfhout. Gilles *Scelfout* scelle, comme plus ancien hoir mâle, pour sa mère Claire van *Belzele* (fille de Guillaume), qui tient, de la seigneurie de *Vivere*, appartenant à Catherine van der Dilet, fille de Gauthier, un fief à Elversele, 1527 : un oiseau, perché sur une branche, surmonté à senestre d'une étoile à cinq rais. L. : *S Gillis . . elfort* (Fiefs, N° 6431).

Schelkens, voir **Schellekens.**

Schell, voir **Vietinghof.**

Scellars (Gilles), homme de fief de Brabant, au *Roman Pays*, 1391 : un sautoir engrêlé. L. : *S Gilles . . ellart* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Schelart, Schellart**).

Schellart. Jean de *Dickerke* (Dickirch), *untermarkvogt* de Dickirch, 14656 : une fasce, chargée de trois croisettes ancrées et accompagnée de trois

(2, 1) fleurs de lis. L. : ✠ *S Iohan van Dieckir*" (Matrice en possession de M. J. Vannérus) (voir **Schelart, Scellars**).

Comp. le sceau de Jean Schellart de Diekirch, de 1579. Voir, à ce sujet, J. VANNÉRUS, *Esquisses historiques sur Diekirch et sa Marlkwartel*, 1896, p. 63, 77 et 234.

Schelle (Les échevins de), scellant pour les maieur et tenanciers de la cour de te Veken, appartenant à Adrien Sanders, dépourvus d'un propre scel, 1480 : trois pals (**Berthout**); au franc-quartier chargé de deux fasces bretessées et contre-bretessées (qui sont les armes du temps de Jean d'Arkel, seigneur du pays de Malines) (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa dominor.*, N° 84[a]) (Pl. 27, fig. 757).

— (Les échevins de) et de Niel, 1504, 8 : trois pals. L'écu sommé d'une lettre N. L. : ✠ *S' scabinorum de Nyele* (Ibid., N° 17).

Voir J.-TH. DE RAADT et STOCKMANS, *Geschied. der gemeente Schelle.*

Schellekens, *Wouter, wilnere Jan Wouter Scellekens soen*, de Gorp, tient un fief à Gorp, dans la paroisse d'Hilvarenbeek, *met mijnen mannen ghehcijten mansmannen, in lande, sande, beempde, heijde, weijde ende ander gueden, . . . mij ende hon als mansmannen toebehoerende, . . . tot verscheijdenen plaetsen, altair jarlijcxs ter hueren, weert . . . neghen ende twintichstalven rijnsch gulden, oft dair omtrent, ende eenen rijnsch gulden, battel min oft meer ; ant desen voirs. gueden is men jarlijcxs gheldende mijnen gheneedighen heer den hertoghe . . . ten commer twe rijnsch gulden oft dair omtrent*, le 22 novembre 1470 : trois trèfles, accompagnés en cœur d'une rose. L. : . *Waut* . . . . . (Av. et dén., N° 1637) (Pl. 27, fig. 759).

Cet acte établit donc trois générations, en rapport avec la généalogie de cette famille publiée dans *La Noblesse belge* (1891).

— *Jacob Scelkens* scelle pour Jacques van *Ravenschote* (Raveschot), qui déclare tenir, du comte de Salm, seigneur de Rotselaer, un fief à Rotselaer, et de l'abbé de Villers, un fief à Werchter, 1470, le 4 juillet ; scelle pour un autre feudataire, le 10 du même mois : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant, chargé de cinq besants, ou tourteaux. L. : . . . . . *Iac* . . . *cellek* . . . (Av. et dén., N°s 721, 806).

— Michel *Scelkens*, alleutier ou tenancier juré du duc de Brabant, scelle un acte du receveur de Terwueren et de Vilvorde, 1503 : de . . . à une lettre S. L. : *Sigillum M . chiel Schilkens* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Martin *Sche[e]lkens*, dit *Neels*, échevin de Vilvorde, 1512, 8, 23 : un sautoir, accompagné de trois maillets penchés, 2 en chef, accostés, 1 en pointe. L. : ✠ *S Merten Scheelkens* (Bruxelles et Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B.) (Pl. 27, fig. 758) (voir **HERSEL, Schilken, Vran[c]x**).

Valentin *Schelkens*, fils de feu Luc, transporte, le 22 novembre 1487, devant les échevins de Louvain, une maison *illec, in sluijsstraete*, à son frère Gauthier Sch. et à la femme de celui-ci, *Machteldis de Godsenhoven* (Gossoncourt) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Devant Henri van der *Nuwestadt* (Nieustad) et Adrien Graenbout, échevins de Vilvorde, Martin *Schelkens, geheeten Neels*, fils de feu Laurent *Scelkens* (sic !), dit Neels, déclare avoir acheté et reçu, de Christophe *Tsersarijs, geheeten van Woelmont*, fils de feu Jean *Tsersarijs, geheeten van Woelmont : een huijs metten hove*, avec des terres, granges, etc., sis *opten Meer*, et qui appartenait, autrefois, à feu Georges van *Kerrenbeke* ; tenants et aboutissants : les héritiers de feu Arnould Wemale, ceux de feu Jean van den *Tempele*, dont le bien appartient actuellement audit Christophe van Woelmont (sic !), 1496, le 8 mai. Les sceaux sont tombés (Bruxelles, Actes concernant Vilvorde).

En 1521, le 25 mars (st. de Liége) et le 2 septembre, *Henreck Scelkens* figure comme homme de fief de sire Michel Absolons, chevalier, dans sa cour de Werchter, laquelle cour le père de celui-ci avait reçue de Jean de Hertoge (registre de cette cour, appartenant à M. Max de Troostembergh d'Oplinter).

Le 17 septembre 1527, Marguerite van Haesdonck, fille de feu Gilles et veuve de Martin *Sceelkens*, dit *Neels*, transporte, devant les échevins de Vilvorde, à ses enfants : Henri, Jeanne et Barbe *Sceelkens*, son droit d'usufruit sur une maison, jardin, cave *(keldermonde)*, terre, grange, etc (Bruxelles, c. 206).

Le 12 septembre 1530, Marie *Scheelkens*, fille de feu Martin et veuve de Marc van *Ilelinghen*, transporte, devant les échevins de ladite ville, la cinquième part qu'elle possède de cette maison à Jean van Candriessche, fils de Pierre, et à Catherine *Scheelkens*, sa femme (Ibid.).

Le même jour, Jean van Candriessche, fils de Pierre, et sa femme, Catherine *Scheelkens*, promettent, devant lesdits échevins, à Henri *Scheelkens*, fils de feu Martin, une rente (Ibid.).

Le 15 septembre 1534, Barbe *Scheelkens*, fille de feu Martin, et Josse de Neve, son mari, transportent, devant le magistrat de Vilvorde, à Jean *Scheelkens*, fils de feu Henri et de Jeanne Danoot, encore en vie, une rente (Ibid.).

Le 24 mai 1543, Gilles Lauwers se déshérite, devant les échevins de ladite ville, d'une terre, au profit de Josse Daning, dont les père et mère sont feu Lambert et damoiselle Marie *Sceelkens* (Ibid.).

Le 24 octobre 1553, Jean van Candriessche, le vieux (fils de feu Pierre), et sa femme, Catherine

Scheelkens, sont adhérités d'une terre, devant les échevins de Vilvorde (Ibid.).

Le 10 septembre 1534, damoiselle Marie *Scheelkens,* fille de feu Martin et veuve de Josse Danning, son *dernier* mari, renonce, devant les échevins de cette ville, à son droit d'usufruit sur des terres *illec* (Ibid.).

Le 28 mars 1538, elle passe un acte analogue (Ibid.).

Le 26 novembre 1560, Catherine *Schelkens,* veuve de Jean van Caudriessche, le vieux, et ses enfants, dont les noms ne sont pas indiqués, sont cités dans un acte scabinal de Vilvorde (Ibid.).

Le 19 novembre 1561, damoiselle Marie *Schelkens* cède un bien devant les échevins de cette ville (Ibid.).

Le 1er septembre 1640, damoiselle Catherine Schellekens, veuve de Jérôme Lambrechts, déclare, devant les échevins d'Anvers, que maître Christophe van den Berghe et sa femme ont racheté une rente de 37 florins *Carolus,* 10 sols, assignée sur des biens à Aertselaer (Baron Arnold de Woelmont).

Les documents analysés ci-dessus fournissent le fragment généalogique ci-dessous :

I. Laurent *Scelkens,* dit Neels, † en 1496 ; son fils :

II. Martin *Sc[h]e[e]lkens,* dit Neels, 1496 ; échevin de Vilvorde, 1512, 1518, 1523 ; † 1527 ; sa veuve, Marguerite van Haesdonck, fille de Gilles, 1527, ils ont quatre enfants, dont l'ordre n'est pas établi :

III. 1° Henri *Scelkens,* 1527 ; † 1534 ; de sa femme, Jeanne Dannoot, veuve 1534, il a un fils :

Jean *Scheelkens,* 1534.

2° Jeanne *Scelkens,* 1527.

3° Barbe *Sc[h]eelkens,* 1527, 1534, mariée à Josse de Neve, 1534.

4° Marie *Sche[e]lkens,* mariée plusieurs fois, dont un fils :

Josse Dan[n]ing, 1543.

Les chevaliers et écuyers Schellekens, en Belgique, portent : écartelé ; aux 1er et 4e, d'argent à trois trèfles de sinople ; aux 2e et 3e, d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de trois merlettes de sable, rangées en chef, et d'un rencontre de bœuf en pointe (**Collier**). C. : un trèfle de l'écu.

Scellens (Jean), échevin et allentier du village et de la justice de *Niell* (Niel), *bij Ghinghelhem* (Gingelom), appartenant *den Edelen ende wealghehoren heere heere Arnt van Coerswerm* (Corswarem), *greeffeljck heere tot Niel vorrs.,* 1449, le 27 février : une cloche (Saint-Trond, c. 9).

Schelpe (Thomas), homme servant de sa fille, *Maijke,* remet, à *Edele ende weerde Jeromme Dewijdts* (de Wijts), *schiltknape, heere van Champainyne, Baekelroit,* etc., bailli de la châtellenie d'Ypres, le dénombrement d'un fief qu'elle tient de la Salle d'Ypres, fief sis à Boesinghe *(eene behausste hofsteide,* 36 *ghemeten)* 1347, le 16 novembre : sis (3, 2, 1) coquilles (il semble y avoir un lambel brochant). C. : une coquille entre un vol. L. : *S . . omaes Schelpen* (Fiefs, 5397).

Schelpen, voir **Schelpe.**

Scelling, voir **Voorst.**

Schelven. *Nijs van den Scelve,* échevin de Graesen, 1448, 57 : trois (2, 1) roses, surmontées de trois piles. L. L., 1448 : *S Neys van de Scelven ;* 1457 : *S . . . van . . . Schelve* (Abb. d'Oriente, c. 2, A. G. B.).

— Denis van der *Scelve,* même qualité, 1470, 5 : même écu (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

Schemere (Corneille), déclare, en sa qualité d'époux de Catherine Beckaerts, fille de Jean, tenir, du bourg de Bruges, un fief de 15 mesures de terres arables, de marais et de prairies, sis à Ecrneghem et ayant nom *Isnodtvelt,* 1515, le 14 juin : un sautoir aiesé, accompagné en chef d'une étoile. L. : *S Cornelis Scemer f' Ian* (Fiefs, N° 8135).

Scempere *(Lambrecht de), late mijns Jonckeren van Gaesbeke* (Gaesbeek) *van der heerlecheijt van Walecourt ate den huijse van Aa.* 1447 : un *agnus Dei,* passant, regardant. L. : . . *amb* . . . . . *pere* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2491, A. G. B.).

Schenarts (J.-H.), prêtre et possesseur d'un bénéfice à Weert (évêché de Ruremonde), dont il remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens, 1787, le 3 avril : parti ; au 1er, un lion contourné ; au 2e, un lion (rampant à dextre). C. : un lion issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., reg. 46591).

Schendelbeke. *Jehans, chivaliers, sires de Scendelbeke,* scelle, comme suzerain, avec ses hommes, un acte relatif à un fief a *Yelinghien* (Ideghem), 1279 : un lion, l'épaule chargée d'une fleur de lis *(Ninove).*

— *Me sires Gilles, chivaliers,* qualifié *me freres,* par ledit *Jehans,* 1279 ; Gilles de *Skendelbeke,* chevalier, homme du comte de Flandre, 1285 ; même écu, brisé d'un semé de billettes. L. 1285 : ✠ *S' Egidii de Sce . . . . lbeke militis* (Ibid., et *Baudeloo*).

Schengen. Erasme van *Scheijnghe,* fils du damoiseau Josse, tient, du comte de Flandre, un fief, a Saint-Paul (Waes), d'une étendue de 12 bonniers, sans date (1399) : dix (4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux. C. : une tête et col de bœuf. L. : . . . . . *van Schenghe* (Fiefs, c. 9159bis, l. 7165-286) (voir **Zijpe**).

Le 21 mars 1399, Georges van Heesele, fils de damoiseau Guillaume, déclare tenir, de la cour de Waes, un fief, à Saint Paul, aboutissant, à l'ouest, au fief *van den Hinghen Ast,* tenu par *Joncheer Erasmus van Scheynge* (Ibid., N° 7117).

Gelre donne à *Her Jan van Scengen*, homme du « duc » de Hollande : de gueules à dix (3, 3, 3, 1) besants d'argent.

Schenke von Lewenstein (Liebenstein) (Werner), chevalier, 1342 : une barre de trois losanges et un lambel. L. : ✠ *S' W'neri pinc'ne d' Strinberg (Sterrinberg* = Sternberg) (Dusseldorf, *Col.*, N° 634).

Schenck (Jean), bon ami de *Boere*, seigneur de Friemersheim, 1368 ; scelle, en qualité d'homme de fief du comte de Moers, un acte de Jean de Friemersheim, 1384 : plain ; au chef enclavé, plain. L. : *S' Iohannis Schench* (Dusseldorf, *Oranye-Moers*, Nos 30a, 45).

— (Henri), juge à Middeler, 1527 : un lion contourné *(Geld.)* (voir **Ahr, Nassau, Virneburg**).

Schenck van NIJDEGGEN (Othon), seigneur de Walbeck, chevalier, 1301 : un lion. Cq. couronné. C. : un lion issant (Ibid.).

— Henri de *Schenck de Nidechen*, écuyer, seigneur de la Rochette (en partie), déclare tenir, du roi de France, ladite seigneurie, une maison *noble* à Echternach, etc., 1681 : un lion. L'écu sommé d'une couronne à onze perles, dont trois relevées, soutenant un lion issant, et accosté de deux palmes (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713e).

Schenck von Schmittburg. Lothaire-Charles-François-Joseph, baron *Schenck de Schmidburg*, seigneur de Gemunden, *Schmidtburg, Lauffersweiler* (Laufersweiler), *Lindenschilt* (Lindenschied), *Aberkirn* (Oberkirn), *Wopperath* (Woppenrodt), *Nasser-Kirspell* (-Kirchspiel ?), *Morschitt* (Morscheid), Bonerath, Reinsfeld, Riveris, conseiller intime et d'Etat de S. A. Electorale de Trèves, grand-chanoine et archidiacre de la métropole de Trèves, chanoine capitulaire de l'église de Liége, recteur magnifique de l'université de Trèves, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Anne-Philippine, baronne de Bergh de Trips, du côté paternel, est *gentilfemme*, fille de messire Jean-Henri-Adam-Christophe-Joseph de Bergh de Trips et de Marie-Anne-Amélie, comtesse d'Ingelheim ; petite-fille de messire Jean-François de Bergh de Trips et de Philippine-Isabelle-Claire de Spies ; arrière-petite-fille de messire Jean de Bergh de Trips et de Marie-Odile de *Breyl* (Breil) ; que ladite Philippine-Isabelle-Claire était fille de messire Jean-Henri de Spies et d'Agnès-Isabelle de Harff d'Alsdorf, et que, enfin, ladite damoiselle est *vraiment noble de tous cotés paternel, sans aucune batardise, bourgeoisie, ni autre empechement quelconque*, 1756, le 22 août, à Trèves : de sable au fermail en losange. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons. S. semestre : un cheval regardant. Sans L. (cachet, en cire verte, dans une boîte de fer blanc) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375bis, A. G. B.) (voir **Leerodt**).

Une déclaration analogue avait été délivrée, le 3 août 1755, à Liége, par Ferdinand-Charles-Philippe, baron d'Eynatten, seigneur d'Abée et de Saint-Fontaine, haut-voué du Grand- et du Petit-Avin (Avins-en-Condroz), etc. Son sceau sera décrit dans le *Supplément*.

Schenck de Stauffenberg (Sébastien-Charles-Christophe, baron), seigneur d'*Ammertingen, Greiffenstein* (Greifenstein), *Winterbourg* (Winterburg), *Bourgauwe* (Burgau) et *Hollstatt* (Hollstadt), chambellan et juge provincial de S. A. de Bamberg et de Würzburg et Son grand-bailli à *Senftenberg* (Senftenberg) atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Anne, baronne de Guttenberg est *gentil femme*, du côté maternel, fille de messire Jean-Godefroid, baron de Guttenberg, *Steinehausen* (1) (Steinhaus[en]), *Kuhlenfels* (2) (Kuhlenfels), *Catzscheveut* (3) (Katzelsried), conseiller de S. A. de Bamberg et Son grand-bailli de *Potenstein* (4) (Pottenstein), et de dame Marie-Anne-Thérèse-Joseph, baronne de Heidenheim (5), fille de messire Christophe-Marquard-Alexandre, baron de Heidenheim, et de Jeannette-Françoise, baronne de Welden ; que ledit Christophe-Marquard-Alexandre est fils de messire Jean-Louis de Heidenheim et d'Anne-Françoise de *Leonrott* (Leonrodt) ; que ladite Jeannette-Françoise est fille de messire Jean-Nicolas, baron de Welden, et de Jeannette-Françoise, baronne de *Stein zum Rechten Stein* (Stain zum Rechtenstein), et que, enfin, ladite damoiselle est *vraiment noble . . . , sans aucune batardise, bourgeoisie, ny autres empechements quelconques*, 1739, le 19 février, à Bamberg : d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de deux lions léopardés contournés, 1 en chef, 1 en pointe. C. : une sorte de bonnet de prince de l'Empire, sommé de deux chalumeaux, posés en chevron renversé, les embouchures en haut, soutenant, chacune, un plumail. Sans L. (cachet en cire rouge) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1374, A. G. B.).

Philippe-Frédéric, baron *de Aufses* (Aufsess), seigneur de *Freyenfels*, etc., conseiller de Sa Maj. Imp. de la Franche Noblesse en Franconie du canton de Gebürg, conseiller intime de S. A. E. l'Electeur de Mayence, atteste, à ladite abbesse, que damoiselle Marie-Jeannette, baronne de *Gouttenberg*, est sœur germaine de ladite Marie-Anne, baronne de *Gouttenberg*, 1739, le 31 janvier, à Bamberg (Ibid.).

Son sceau sera décrit dans le *Supplément*.

(1) Aufsess orthographie : *Steinhausen*.
(2) » » : *Kühlenfelss*.
(3) » » : *Katschenreuth*.
(4) » » : *Pottenstein*.
(5) » » : *Heidenheimb*.

Dans une autre attestation (de *Rottenhan*), Jean-Godefroid, baron de *Gouttenberg* est qualifié, en outre : seigneur de *Seidenhaif*.

Schencke *(Rudolffus), dominus in Tutembery* (Tautenburg), *laicus* du diocèse de Naumburg, ambassadeur de Guillaume, duc de Saxe, landgrave de Thuringe, 1462, à Bruxelles : un coticé. Cq. couronné. C. : deux cornes de bœuf de l'écu. L. : *S*

Rudolf . . . . . *tze Tete (Luxembourg,* c. VI, l. XX).

Schenckel (Gerlache), échevin de Rolduc, 1368, 70 : trois pals ; au chef chargé d'un lambel. L. : . . . . . *gel* . . *r* . . . . . *henke* . (Chartes des ducs de Brabant).

Schenne (Michel), bailli de Pittange, 1532, 3, 4, 5 : un chevron, accompagné en chef de deux yeux, enclos, chacun, d'un annelet, et en pointe d'une étoile. C. : un œil, enclos d'un annelet, sur un mont (?). L. : *S Michel Schenn* (C. C. B., Acquits de Brabant, 2650bis).

Scep (Henri int), échevin de Saint-Trond, 1417 : une croix de vair, accompagnée au 1er canton d'un chevron, au 2e, d'un maillet, au 3e, d'un marteau. L. : . . . . *rix* . . . . . *Schep* (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

— (Henri int), échevin *illec*, 1435, 47, 55 ; échevin de Gorssum, 1447 : même écu, mais au 2e, une étoile à cinq rais ; au 3e, plain, et au 4e, un marteau. L. : *S Henrici Tiegheldecker . scabi sci Trudois* (Abb. de Saint-Trond, c. 9).

— (Henri int), échevin de Saint-Trond, 1460 : même écu, sans le marteau (Ibid.).

— (Jean int), même qualité, 1519 : même écu. L. : *S Iohis int Scep scabi Scī trvd . s* (Abb. de Saint-Trond, c. 10 et 11) (Pl. 27, fig. 760) (voir **Tiegeldeckere**).

Sur le dessin, on a donné erronnément, six rais à l'étoile.

Schepen (Johan van den), drossard de Blankenstein, 1417 : deux barquettes, rangées en pal. L. : *S' Iohannes de Schepen* (Dusseldorf, *Clèves-Mark,* N° 746).

Scepene (Jean de), échevin et *cuerheer* du métier de Furnes, 1428 : d'hermine à la bande de trois losanges, chargée de trois besants, ou tourteaux, accompagnée au canton senestre d'un écusson chargé de . . . (fruste). T. senestre : une damoiselle. L. : ✠ *Ian* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 91, 92).

— Jean de *Scepen,* même qualité, 1445 : d'hermine à trois losanges, rangés en bande (!). S. : . . . . L. : . . . . . *Scepen* (Ibid., l. 93, 94).

— *Ghiselbrecht Scepene* reçoit, du bailli d'Oudenbourg, qu'il avait accompagné à Lille, pendant huit jours, 10 escalins de gros, 1 . . . : une tour, accompagnée de trois (2, 1) roses. L. : *S Gh* . . . . . *e* . *e* (Ibid., l. 157) (voir **Rolin**).

Scheppere. Jean de *Sceppere,* homme du comte de Flandre, scelle un acte du bailli d'Alost, 1365 : une aigle. Le sceau porte : *de Scheppere (Afflighem)* (voir **Schepperus**).

Scepperus (Corneille), chevalier, conseiller de l'empereur, dans ses Conseils d'Etat et privé, *thesorier van zijnder espargne,* seigneur d'Eecke-sur-l'Escaut, déclare tenir, du Vieux-Bourg, à Gand, la seigneurie d'Eecke, avec haute, moyenne et basse justice, bailli, sous-bailli, messier, banc plénier d'échevins, cour feodale (dont dépendent 9 arrière-fiefs), oiselleric, pêcherie, etc., 1541 (n. st.), le 26 février : écartelé ; aux 1er et 4e, une aigle ; aux 2e et 3e, un léopard, accompagné de trois (2, 1) cœurs. Sur le tout, un chevron, accompagné de trois meubles (frustes). C. : un chevalier issant, armé de toutes pièces, brandissant de la dextre une épée et tenant de la senestre une bannière a un chevron, accompagné en chef de . . . et en pointe de . . . (une coquille?) L. : *S Corn* . . . . . *egri* . . . (Fiefs, N° 2636).

D'après les armoriaux, l'écusson en cœur, serait : d'azur au chevron, accompagné en chef de deux croissants et en pointe d'une coquille, de tout d'or.

La noble famille Scheppers, à Malines, porte : d'azur à la fasce d'argent, accompagnée en pointe d'une étrille du même.

Scherdere, voir **Scheerere.**

Scherf. *Adolphus de Scerve* scelle un accord entre *Arnoldus Mulart de Huelhoven, miles,* et ses *mansionarii* de Hulhoven, 1298 : deux pals et une bande échancrée brochante (Dusseldorf, *Jul.-Berg,* N° 428) (Pl. 27, fig. 761).

— Louis van *Scerve* reçoit, du Brabant, une rente sur Rolduc, 1362 : deux pals, accompagnés au point du chef d'une coquille, et une bande engrêlée brochante. L. : ✠ *S' Lodwici de . . herve* (Chartes des ducs de Brabant).

Scherfghin *(Remboide),* échevin de Cologne, 1390 : deux bandes, accompagnées d'un croissant versé, en chef, entre les bandes. C. : une tête et col de bouc (Dusseldorf, *Col.,* N° 1134).

Schermer *(Johannes),* échevin de Malines, 1322 : deux poissons adossés ; au chef chargé de deux oiseaux (P., c. 2).

Schermere (Jean de), échevin d'Anvers, 1412 : un coq (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden,* 2).

— (Nicolas de), échevin d'Anvers, 1473, 4 : un coq. C. : un coq issant, essorant. T. dextre : un homme sauvage (114 lettres scabinaux et Malines).

— (Gilles de), échevin *illec,* 1493, 5 ; mêmes écu et C. T. dextre : une femme sauvage agenouillée (?) (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 6-10 ; Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden,* 2).

— (Nicolas de), même qualité, 1531 : mêmes écu, C. et T. dextre que Nicolas (1473) (Hôpital Sainte-Elisabeth, Ibid.).

— (Nicolas de), même qualité, 1546 ; mêmes écu et C.

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Pl. CLXVIII.

Fig. 1. *Wirich*, seigneur de Berbourg (1346) (1).
Fig. 2. *Collart* d'Ottange, chevalier (1348) (2).
Fig. 3 Gauthier, seigneur de Meysembourg (1349, 1362) (1).
Fig. 4. Thierry von Staffel, chevalier (1351).

(1) Les fig. 1 et 3 seront décrites dans le *Supplément*.
(2) La légende de son sceau est : ✠ . . . . *Colin de Octengis* (et non : *Goyengis;* voir T. III, p. 80).

L. : *S Nic . . . . . de Scherme . .* (Chartes des ducs de Brabant).

Scherpenzeel (Gossuin van), échevin d'Arnhem, 1482 : six (3, 2, 1) fleurs de lis. C. : une fleur de lis (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa rer. extraord.*).

— *Carselis van Scharpenzeel, richter tot Arnhem ende van Veluenzoem*, 1488 : six (2, 1, 2, 1) fleurs de lis. C. : une fleur de lis. L. : *S Kerselius va Scharpensel* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean, à Arnhem).

— Guillaume van *Scerpenzeell*, drossard et membre du corps équestre de la Veluwe, 1356 : mêmes écu et C. que Gossuin (*Geld.*).

— (Thomas van) scelle un acte des van Giessen, 1364 : mêmes écu et C. (Ibid.) (voir **Malsen**).

Scherpenseel (Jean), curé de la seigneurie de Nuth, évêché de Ruremonde, district de Fauquemont, province de Limbourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 16 avril : trois étoiles, mal ordonnées, en chef ; le reste de l'écu est fruste. C. : une étoile à cinq rais. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46578).

SCERREI (?). *Hanns van Sereijn*, varlet du sire de *Berghen* (Berg-op-Zoom), jadis prisonnier à Basweiler, sous son maître ; i. t. : 720 moutons, 1374 : un burelé et un bâton brochant ; au franc-quartier chargé d'une patte de lion, mouvant du bord senestre (?). L. : *S' Iohan van Scerrei* (Chartes des ducs de Brabant).

Scehter *(Fridericus dictus)* relève Adolphe, comte de Berg, de la *fidéimissio* assumée pour lui, envers son oncle, le duc de Limburg, 1275 : dans le champ du sceau, un léopard, a la queue fourchée (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 69).

Schetz (Erasme), tenancier juré de la chambre des toutieux de l'empereur, à Anvers, 1548 : un corbeau essorant, posé sur un tertre. C. : le corbeau essorant issant. L. : . . . *asmi Schet* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

Scheure *(Anselmus dictus), armiger de Wilre*, de l'aveu de sa femme, *Irmegardis*, inféode à Godefroid, seigneur de Heinsberg, une partie de ses alleux, 1321 : trois annelets (2, 1), accompagnés de sept fleurs de lis, 3 en chef, 1 en cœur, 2, 1 en pointe. L. : ✠ *S' A . . elmi . . . ere . . e . . . e* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 267) (Pl. 27, fig. 762).

Scheuren (Paul-Michel), curé de Rettigny, diocèse de Liége, cercle de Namur, province de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1787, les 15 et 16 juin : un arbre, planté dans un pot, accompagné de trois étoiles à cinq rais. 1 en chef, deux en pointe, celles-ci accostant le pot. Cimier : un tête d'ange (!). Sans L. (cachets en cire rouge) (C. C. B., reg. 46588).

Scheutelare, Jacques de *Scuetelare* promet fidélité au comte de Flandre et de le suivre avec ses parents, amis et tous ceux qui sont en sa puissance, 1317 : un sautoir ; au chef chargé de trois annelets (Chartes des comtes de Flandre).

— *Jakemes [de] Scentelare*, échevin de Bruges, 1329, 30 : même écu, mais une étoile a la place du 1er annelet (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 27, fig. 763) (voir **Schotelare**).

Scheuve, *Sire Jaquemes deskeuves, chevaliers*, homme du comte de Namur, 1289 : un fretté ; au chef plain. L. : ✠ *S' Iacobi de Scoive militis* (*Namur*, N° 211).

Schevael (Jean), homme de fief de la châtellenie de Gand, 1477 : trois clefs, les pannetons en haut, la 1re et la 3e contournées. T. : un homme sauvage assis, appuyant sa massue sur l'épaule droite. L. : *S Ian Schevael f loes* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 116).

SCHEVEL[E], voir **Schefer**.

Scheven, voir **Freiheit, Calcum**.

Schevenels, voir **Pitteurs, Sevenels, Sceverne[e]ls**.

Sceverne[e]ls, aussi **Screverne[e]ls** (Jacques), échevin de Gorssum, 1585, 96, 1601 ; écoutète de la seigneurie de Duras, 1597 : six (3, 2, 1) quartefeuilles ; au chef chargé d'une merlette contournée (Abb. de Saint-Trond, c. 16, et Ordange) (voir **Sevenels**).

Sceverstene *(Gerardus de)*, 1359 : écartelé ; aux 1er et 4e, trois maillets penchés ; aux 2e et 3e, trois roses. Une coquille brochant en cœur sur l'écartelure. L. : *S Ger'd . d . Scerst . ene scab'i leres'* (*Léau*, N° 49).

— (Renier van den), 1358 : même écu, mais sans la coquille. L. : . . . *einri de . ceverstene scab le* . . . (Ibid., N° 46).

— *(Franco de)*, 1377 : même écu. L. : . . . . *ancois de Sceverste' scabi lev* . (Ibid., N° 56) (voir **Schijnen**).

Ces trois *Sceverstene* scellent en qualité d'échevins de Léau.

Schewick, *Wasmoet van Scevic* garantit le sceau de *Vranke van Vinen*, qui reçoit, du Brabant, 100 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 1357, 14 juillet : plain ; au chef chargé de trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. L. : *S' Wasmodi de Schevig* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1250).

Schie (Christophe van) (fils de Hugues), échevin de Rotterdam, 1623 : trois cygnes, nageant sur une eau, le 2e surmonté d'une étoile à cinq rais; au chef chargé de trois arbres. L. : . . . . *Chri* . . . . . *el*- . . . . . C. cassé (C.).

Schieffer (Séverin), échevin d'Aix-la-Chapelle, 1526 : un chevron. C. : un ange issant (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 72).

Schien (Philippe), curé de Spricher « évêché » de Treves, province de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, les états des biens afférents a sa cure et à la fondation *ad sanctam crucem*, hors Speicher, dont il est le collateur, 1788, les 18 et 19 avril : coupé; au 1er, un arc-en-ciel, mouvant du coupé, accompagné en chef de deux étoiles; au 2d, une croisette pattée (?) et une étoile, accostées. L'écu ovale. C. : une étoile entre un vol. Sans L. (cachets en cire rouge) (C. C. B., reg. 46589).

Schierstedt, voir **Serclaes**.

Scietecatte, et **Skietkat** (Louis), bailli de la terre de Namur, 1289; châtelain et bailli de Namur, 1289, 90 : une bande, chargée de trois écussons, surchargés, chacun, d'un chevron. L. : ✠ *S Lvdewici Scietecate (Namur,* N° 203, 211, 217).

Schietere, Guillaume de *Scietere* remet, au haut-bailli de Courtrai, avec de deux fiefs relevant de François van den Heede, du chef de la seigneurie et vicomté de Vive, appartenant à celui-ci, l'un, d'une étendue de 7 1/2 bonniers, l'autre, de 2 vieux bonniers, sis devant la dreve du premier fief, *op de mersch*, avec une rente seigneuriale, un bailli (qui emprunte des échevins au suzerain), et divers droits seigneuriaux *(tol, vont, bastaerde goet ende boete* . . .), 1502, le 16 avril (après Pâques) : deux chevrons, accompagnés en chef a dextre d'un croissant. T. dextre : un homme marin, armé (la tête et les bras cassés). L. : . . *illem d* . . . . . (Fiefs, N° 2108).

Les chevaliers de Schietere de Caprijcke (éteints) et les chevaliers et écuyers de Schietere de Lophem, en Belgique, portent : de sable à deux chevrons d'argent. Casque couronné. C. : un homme marin au naturel, tenant de la main dextre une épée d'argent, garnie d'azur, et de la senestre une rondache de sable. S. : deux lévriers d'argent, colletés de gueules, les colliers bordés et boucles d'or.

Devise : *Omnium rerum vicissitudo.*

Sciethaze (Jean) donne, au receveur de Jodoigne, quittance pour une rente sur un moulin a Jodoigne, 1432 : un lievre, frappé au dos d'une flèche, clancé, contourné, sur une terrasse. T. : un ange. L. : *S Iohis Sciethaze* (Chartes des ducs de Brabant).

Le 12 mai 1449, devant les échevins de Bruxelles, *Domicella Katherina dicta van den Berge, filia naturalis quondam Johannis dicti van den Berge, relicta quondam Johannis sheijsers dicti Schiethaze* (?), transporte l'usufruit d'un cens à *Robertus de Keyser, dictus Schiethaze*(?), *filius quondam Stephani sheijsers, dicti Schiethaze*(?) frère dudit *Johannes Schathaze (Cambre).*

Schif[fe]lart. *Arnoldus dictus Sciflart* (et *Seyflarth, Schiflart, Schofflart*), échevin d'Aix-la-Chapelle, 1338, 41, 3, 7, 50, 1 : une croix échancrée, accompagnée au canton senestre d'une merlette. L. : *S Arnoldi Schyflart scabini aqn* (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, Nos 153, 157; Commanderie de Biesen, I, 37, 49).

— *Schiffelart van Aijs* (sans prénom), 1377; *Reijnart Schiffelart* (tout court), 1378; *Reijnart Schiflart van Aijs*, 1380, reçoit, pour Marie van Strucht, une rente sur le tonlieu de Fauquemont : une croix échancrée. L. : *S Reinart Screffelart Varte* (?) (Chartes des ducs de Brabant).

— *Reijnart Sciffelart van Oijs*, écuyer (voir **Kessel**), 1412 : une croix engrêlée (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Kessel**, **Montjoie**).

Schifflange. *Der eirber herr Ysenbart van Schifflelinyen*, échevin de *Diedenhoven* (Thionville), 1411 : une bande, chargée de trois mains, accompagnée au canton senestre d'une étoile. L. : *Isenbart von Schiffeldighe* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, 459) (voir **NEUFCHASTEL**).

Scilder *(Wellinus)*, échevin de Bois-le-Duc, 1382 : deux pals, accostés en chef de trois merlettes, et et une fasce vivrée brochante, chargée en cœur d'un fer de moulin. L. : *S Wellini Scilder scabi in Busco dreis* (Abb. de Sainte-Gertrude, a Louvain).

— (Gérard), même qualité, 1423 : même écu, mais sans le fer de moulin (Helmond).

— (Godefroid), même qualité, 1445 : même écu. L. : *S Godefridi Sci* . . . . . (Abb. de Saint-Trond, c. 9) (Pl. 27, fig. 764).

GELRE donne à *Herman Scilder*, homme de l'« évêque » de Cologne : de sable à la croix de dix besants d'argent. Volet de sable. C. : un chapeau de tournoi de sable, retroussé de gueules, sommé d'une grande boule d'argent.

Schildere (Pierre de) déclare tenir, de la Salle d'Ypres, un fief, de 2 1/2 mesures, sis a Passchendaele, et qu'il a acheté de son beau-frère, Gaspard de Man, 1558, le 1er décembre : un chevron, accompagné de trois écussons (plains). S. senestre : un griffon. L. : *S Pieter de Scilde* (!) (Fiefs, N° 5877).

Schilders (Jean), échevin d'Aerschot, 1488 : un compas, muni d'une tige transversale, accompagné de trois étoiles. L. : . . . . . *hilders scabi arscotten* . . (Etabl. relig., c. 3608, A. G. B.).

Schilken. *Johannes Scilken*, échevin de Maestricht, 1272 (n. st.) : un léopard en arrêt. L. : . . . . . *el . kin* . . . . . *i* (Chartes des comtes de Flandre) (voir **Schellekens**).

Schilleman (Gauthier), caution du duc de Brabant, envers le duc de Bourgogne, comte de Flandre, 1416 : trois chevrons, accompagnés en chef à senestre d'une fleur de lis, au pied coupé, posée en barre; au filet brochant. L. : *S' Worter Schileman* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Thomas**).

Schillinc *(Wilhelmus dictus), advocatus de Burnheym* (Bornheim), *miles,* jure de ne plus rien entreprendre contre le duc de Brabant, les comtes de Berg, de Juliers et de la Mark, ni contre les bourgeois de Cologne, lesquels bourgeois l'avaient fait prisonnier à la bataille de Worringen, 1288, 10 septembre; type sculptorne : une fasce frettée. L. : . . . . . *helm . . . e Brrh* . . . (Ville de Cologne, N° 522).

— Jean *Schillinck van Vilike* (Vilich), écuyer, a reçu entière satisfaction de l'archevêque de Cologne, 1361 : plain ; au chef chargé à senestre d'une aigle. L. : ✠ *S Iohanni Schillinc* (Dusseldorf, *Col.,* N° 850).

— *Arnold Schilling,* noble varlet (voir **Nauheim**), 1364 : trois têtes et cols d'aigle, couronnés, accompagnés au point du chef d'une étoile. L. : . . . . . *di Schillic* . . . . (Archives de l'Etat à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Jacob Hentzwin, noble varlet, qui scelle le même acte, porte également trois têtes et cols d'aigle, couronnés (sans brisure). L. : . . . *Iacobi H . . tszwi* . . : il semble donc être de la même race que *Schilling.*

— Jean *Schillinck van Vilke,* chevalier, reçoit une rente du comte de Berg, 1373 ; scelle un acte d'Englebert van *Orsbeck,* 1389 : même écu que Jean, 1361 (l'aigle à senestre). C. : un aigle essorant entre deux cornes de bœuf (Dusseldorf, *Jul.-Berg,* 898, *Col.,* N° 1130).

— Arnould *Schillinck van Lainstein* (Lahn-), échevin d'Andernach, 1387 : trois têtes d'aigle couronnées, accompagnées en cœur d'une étoile (Dusseldorf, *Stavelot,* N° 82).

— *Schillingh van Vilike (Vijlke)* (Jean), chevalier, conseiller de l'archevêque de Cologne, 1394 ; maître d'hôtel *(hovemeister),* chevalier, homme dudit prélat, 1397 : plain ; au chef chargé à dextre d'une aigle. C. : un oiseau essorant entre deux cornes de bœuf (Dusseldorf, *Col.,* N°s 1174 et 1213 (Pl. 27, fig. 765).

Schiltken (Gauthier), échevin de Ravestein, 1397 : parti ; au 1er, deux fasces, surmontées à dextre d'une rose ; au 2d, une barre bretessée (Dusseldorf, *Clèves-Mark,* N° 609).

Schimmelpenninc *(Sander),* marchand de vin, reçoit du fisc de Brabant, 174 1/2 moutons de Flandre, *als van winen iheyen ons gecocht,* 8 juin 1386 : trois (2, 1) clefs, posées en pal ; au franc-quartier brochant, chargé d'un dragon ailé. L. : . . . *nder* . . . . . *nic* (Chartes des ducs de Brabant).

Schimmelpenninc. Jean *Scemmelpenninc,* bourgeois de Bruxelles, reçoit, du duc et de la duchesse de Brabant, des acomptes, par sixièmes, sur une créance de 250 florins du Rhin, 1395, 6 (guerre de Guelder) : même écu. L. : ✠ *S Iohis Scimelpenic* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Idde Tobters, wijf wilen was Sanders Scemmelpenninc,* reçoit, desdits duc et duchesse, un acompte sur les 250 florins du Rhin, ci-dessus, dus à Jean *Scemmelpenninc,* son beau-frère ; son fils, *Sander,* scelle pour elle, le 4 juin 1398 : écartelé ; aux 1er et 4e, deux clefs, passées en sautoir ; au 2e, cinq (2, 1, 2) coquilles ; au 3e, une barre ondée. L. : . . *Sanders Scimmelpenninc* (Ibid.).

— *Johannes dictus Scijm[m]elpenninc,* échevin de Bruxelles, 1409 : même écu. L. : *S Iohan Schymel Pennync* (Bruxelles, Fonds de Locquenghien, c. 1, A. G. B., et G., c. IV, N° 498).

— *Conrait Schimmelpenninck* fait un échange de rentes de blé avec la commanderie de Saint-Jean, à Arnhem, 1486, *op sunte Sijmon ende inden avont Apostolorum :* deux clefs, passées en sautoir, accompagnées au point du chef d'une lettre c. S. : un aigle. L. : *S Konraet Schymelpennync* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean) (voir **Coudenberg**).

Domicella Aleydis Esselens transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *Petrus dictus Scemmelpenning, domisitatum cum domus suprastante situm apud Overmoden, ad locum dictum ten Cruuschene,* à charge d'un cens, 1340, le 20 mars (v. st.) (Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B.).

Extraits des comptes généraux de Brabant :

Sanderus Scimelpenninc fournit de vieux vin du Rhin au duc de Brabant (compte Saint-Jean 1373-1374) (C. C. B., reg. 2360).

Sander Scim[m]elpenninc fournit au même prince :

19 pièces de vin et *cene tonne galants,* le 6 décembre 1377 ;

1 pièce de vin du Rhin, le 1er février 1378 ;

1 almes, 6 pièces, etc., le 25 février 1378 (v. st.) ;

(compte Saint-Laurent 1377-Saint-Jean 1378 ; Ibid., reg. 2363); diverses pièces de vin, dans les années de 1378-83 (Ibid., reg. 2364-68).

Item (payé) *Sanderen Scimmelpenninc van sinen cerlicse onder den hertoge van Gulic, dat hen die stad van Bruessele dede betalen, dat hi langen tijt vercolpht hadde : xij. L.xxiij . gulden, valent . v. L.xx . peter . xxij . gr . elem .* (compte Saint-Jean 1383-1384) (Ibid., reg. 2360).

Item bewijst (payé à) *Jan Scimmelpenninc van eenen perde tot Willems behoif van Zuin* (Sayn), *. xxxij . in novembri* (1383) . . . (compte Saint-Jean 1383-1384) (Ibid., reg. 2360).

Le 16 juin 1445, *Jan Jacobs, Jan Jacobs wetteghe sone, die hi hadde van Joygte, Zannen Scemmelpenninck, Jan Scemmelpenninck wetteghe dochter wilen was,* transporte, devant Jacques Muers, comme seigneur, et

devant les hommes de fief de celui-ci, une rente sur des biens à Gaesbeek, à *Gilles Trutlaerde, Vrancx Trutlaerts wettighe sone, die hi hadde van Marien van Bercheim, sijn wettich wijf* (Fonds de Loequenghien, c. 3, A. G. B.).

Schimper. Arnould van *Simper,* chevalier, reçoit, de Jean van Wambeke, chanoine de Saint-Servais, à Maestricht, 485 vieux écus, de la part de Nicolas van der Bruggen et de Jean van *Nederheijm,* bourgeois de Bruxelles, qu'il avait faits prisonniers dans la guerre contre le Brabant, et pour ses pertes dans la guerre contre la Flandre, *daer ich was mit den greve van Loen vier Brussele,* 1358, 2 juin : un lion couronné, à la queue fourchée. L. : ✠ *S' domini Arnolde* (!) *d Sim* . . . (Chartes des ducs de Brabant, N° 1615).

De greve van Loen, c'est le comte de Looz.

— *Gijso (Giso, Giselbertus) de Simpijr (Sijmper, Simpir, Zijmpeijr, Sijmpir, Sijmpijer), armiger,* reçoit, du duc de Brabant, une rente féodale, par le receveur de Maestricht, 1363 (n. st.), 3, 4, 5 (n. st.), 6, 7, 8 (n. st.), 9 : un lion couronné, à la queue fourchée. L. : *S' Ghijs van Simper* (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1796, 1819, 1866, 1951, 2082, 2182, 2288).

— *Gise (Gijse)* van *Cijmper (Scheijmper),* écuyer *(knape te wapen),* reçoit, dudit duc, une rente féodale sur le tonlieu de Galoppe, 1375, 8 : un lion couronné (queue simple). L. : ✱ *S' Gise van Chinper* (Ibid.) (voir **Brugghen. MOELKEN**).

— Arnould van *Sijmpijr, knaepe van wapen,* reçoit une rente féodale sur Maestricht, 1394 (n. st.) : un lion couronné (queue simple). L. : *S' Arnort van Siemper* (Ibid.).

Schindlberger (J.-A.?), *Feld-Krieys-Commissarius,* scelle la liste de recensement de la compagnie du capitaine von Buseck, au régiment Impérial et Royal d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, 1739, le 22 mai, à Arrad : un cheval effrayé, posé sur une terrasse. L'écu ovale. C. : un cheval issant (sans queue). Sans L. (cachet en cire rouge) (Arch. communales de Nivelles).

Schijnen (Gisbert), homme de fief de Robert van Bertheu, abbé de *Vlederbeke* (Vlierbeek), ordre de Saint-Benoît, diocèse de Liége, 1449 : un lion et une bande brochante, chargée de trois . . . . L. : ✠ *S Ghiselbt de Scevers[ten]e* (Abb. de Saint-Trond, c. 6 et 8) (voir **Scheverstene**).

Les trois meubles sur la bande sont probablement des coquilles (comp. les armes de Hauwaen).

Scinkel (Gauthier), chef-homme du métier des courtiers de Bruges, 1324 (n. st.) (voir **Handzaeme**) : cinq losanges, rangés en bande (non accolés), et un semé de croisettes pommetées. L. : *S' Walteri Scinkel* (Chartes des comtes de Flandre) (voir **Elst, Wouwer**).

Schinman *(Theodericus dictus), miles,* maréchal du comte de Juliers, constitue à Adolphe, comte de Berg, moyennant 200 marcs de Cologne, une rente de 20 marcs, sur 40 journaux de terre allodiale *in campo de Eyderud,* 1353 : une fasce, surmontée d'un léopard. L. : . . . *c . . . mani de Ardchove militis* (Aldenhoven) (Dusseldorf, *Jul.-Berg,* N° 372).

Eyderud = Ederen ?

— *Diederich Schynman, ridder van Aldenhoven,* moyennant 300 marcs, constitue, au comte de Looz, une rente de 30 marcs, sur 60 journaux de terre allodiale, *dey in deyme Royde geloygen sint,* 1358; drossard héréditaire *(erfdrussete)* du margrave de Juliers, se déclare *burgman* du château de *Nydeyghen* (Niddeggen), 1340 : une fasce, surmontée d'un lion léopardé. C. : une tête et col de chien braque, le col chargé d'une fasce. L. : *S Scineman de Aldihove milit* (Ibid., N°s 414, 430).

— Thierry Schynman, le jeune (son sceau est tombé), et Jean Schynman, curé d'*Ouwe,* scellent un acte de leur frère, Thierry, seigneur de *Veyenauwe* (Venauen), chevalier, bailli (de l'archevêque de Cologne) *zu der Hart,* 1351; Jean : une fasce, surmontée d'un lambel (Dusseldorf, *Col.,* N° 831).

— Thierry *Schynman van Ouwe,* chevalier, scelle un acte du duc de Juliers, 1361; *Theodericus dictus Schinman, miles,* 1362; *Theodericus Scynman, miles,* 1363; *Theodericus Scenman de Ouwe, miles,* 1365 (n. st.); *Theodericus Schynmannus de Ouwe, miles,* 1365; *Scynman van Ouwen* (sans prénom), *ritter,* et Gumprecht son frère (son sceau est cassé), 1366 : une fasce (sans rien autre chose). C. : une tête et col de chien braque, colleté, bouclé. L. : *S' Diderici Schinman de Ouwe milit* (Ibid., N° 846; Chartes des ducs de Brabant, N°s 1777, 1853, 1940, 2016, 2091).

Les actes de 1362-1366 constituent des quittances relatives à une rente féodale que Thierry reçoit, seul, d'abord, puis, avec son dit frère, du duche de Brabant, par le receveur de Maestricht.

— *Jouffrauwe Druda van Vredenaldenhoven* (Freialdenhoven), *wanne moeder hern Schynmantz van Auwe, ritters,* reçoit du Brabant une rente sur Maestricht, 1386 : dans le champ du sceau, rond, dame debout, tenant deux écus : A, une fasce; B, une fasce, surmontée d'une merlette (?). L. : ✠ *Ge . . . . . t ra Aldenhove* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Drove, Nievenheim**).

Voir Joh. Essen, *Das Dorf Kreuzau* (*Annal. des histor. Ver. für den Niederrhein,* 1892, p. 55 et suiv.).

SCHINNE (Chiny ?) *(Jacobus de), officiatus nobilis viri domini Florentii de Meylinia, domini de Schinne* (Chiny ?), 1325 : trois feuilles de til-

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Pl. CLXIX.

Fig. 1. Thierry Wolf von Selbach (1353).
Fig. 2. Jean von Neumagen, chevalier (1356).
Fig. 3. Jean von Schwartzenberg, dit Waldhase (1356).
Fig. 4. Philippe, seigneur de Florange, chevalier (1360) (1).

(1) Ce sceau sera décrit dans le *Supplément*.

leul, renversées, sans tiges, surmontées d'un lambel. L. : *S' Iacobi de Boschase . [n?]* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 306).

Schinnen. Thierry de *Schynne*, époux de *Theoderica de Schinne* (!), laquelle reçoit de sa mère, *Heilewigis, relicta Henrici Flekonis, militis de Holstein*, le château de *Hoilstheim*, mouvant de Henri, seigneur de Heinsberg, et ses alleux, 1256 : un échiqueté ; au franc-quartier d'hermine ; l'écu muni d'une bordure (simple). L. : ✠ *S' Teoderici de Scenne* (Ibid., N° 39).

— *Henricus de Scinne*, homme de fief de Waleran, seigneur de Fauquemont et de Montjoie, 1283; *Heinricus nobilis de Schinna*, investit *Henricus, miles de Crikenbeke*, de biens à Hinsbeck, qu'il a achetés de *Henricus de Velrode* (Willroth) et que *Johannes, miles, dictus Gene*, père dudit *Henricus*, avait tenus, 1287 (v. st.), 18 février ; scelle un acte de *Hermannus de Lauve*, qui jure de ne plus rien entreprendre contre le duc de Brabant, les comtes de Berg, de Juliers et de la Mark, ni les bourgeois de Cologne, ces derniers l'ayant fait prisonnier à la bataille de Worringen, 1288 (v. st.), 7 mars : une bande et un semé de billettes. L. : ✠ *S Henrice* (!) *mil . tis de . . . . . r* (!) (Ville de Cologne, N°s 469b, 494, 511).

— *Vir nobilis Henricus, dominus de Schinna*, époux de *Guderade, filia domini Hildegeri dicti de Stessa* (= Rode de Stessen), *civis coloniensis*, ayant reçu de son dit beau-père la dot de sa femme, 1000 marcs de deniers de Brabant, il transporte à celle-ci son *castrum in Schinna*, etc., 1285 : une bande et un semé de billettes. L. : ✠ *S' Henrici militis . . . . . .* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 78).

Voir ses *consanguinei* Born, Eynenburg, Gymnich, Oeg, Schirick.

— *Engelbertus, investitus ecclesie de Schinne* et chanoine de Saint-Géréon, à Cologne, 1297 : un échiqueté ; au franc-quartier chargé d'un corbeau. L. : ✠ *S Engelbti d' Schinne can . . . . . S Geonis* (Ibid., N° 127) (voir **Fauquemont, Gymnich. Schirick, SCINES**).

Schiplaken. Hugo de *Sceplaken, miles, Egidius de Sceplaken*, frères, et deux prêtres, déclarent que, par son testament, *Domina Odierna, quondam uxor domini Hugonis, militis prenuncti*, a fondé des messes, à l'abbaye d'Affighem, pour le salut de son âme et des âmes de ses parents, etc., 1298, *ebdomada ante penth* ; sceau dudit *Hugo*, et dont se sert également son frère, *Egidius* : trois pals. L. : *. . Hugonis de Scep . u . . . (Affighem)*.

Schirp. Henri *Schirpe van Bodelberg* (Bottlenberg), homme du comte de Berg, 1368 : une fasce bretessée et contre-bretessée. L. : ✠ *S' Heinrich Scirpa* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*. N° 820) (voir **Bottlenberg**).

Schirick. *Heleuigis, domina de Schidricke*, scelle un acte de son *consanguineus*, Henri, seigneur de *Schinna*, 1285 ; dans le champ du sceau, rond, dame debout, au manteau doublé de vair, tenant deux écus : A, un fascé et un santoir brochant ; B, une bande et un semé de billettes. Le champ du sceau semé d'étoiles à cinq rais. L. : ✠ *S Helevig' relicte . . . (Wil?) d' Sciderichge* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*. N° 78).

Schladeck (Jean-Martin), enseigne, scelle la liste de recensement de la compagnie de son capitaine von Vizthum, au régiment impérial et royal d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onedli, 1736, le 6 avril, à Kaschau ; scelle un compte de cette compagnie, 1736, le 6 novembre, *illec* : une bande, chargée de trois roses et accostée de deux molettes à six rais. Cq. couronné. C. : trois roses, tigées et feuillées, entre un vol. Sans L. (cachets en cire rouge) (Arch. communales de Nivelles).

D'après ladite liste, il était natif de Sambor, en Hongrie, âgé de 38 1/2 ans, catholique et célibataire.

Schleiden. *Conrars, sires de la Sleyde*, déclare être devenu homme de Henri, fils aîné du comte de Luxembourg, et deviendra homme du père de celui-ci, *quant il sera revenus don voage doutre meir* : il les aidera contre quiconque, sauf contre le roi d'Allemagne, l'archevêque de Cologne, l'évêque de Liége, le duc de Limbourg, le comte de Gueldre, le comte de Juliers, et Waleran, seigneur de Montjoie, à moins qu'ils ne viennent les attaquer dans leurs terres, etc., 1271 (n. st.), *le jour de mi karemme, en mois de mars* ; dit sceller de son propre scel ; type scutiforme ; un lion couronné et un semé de fleurs de lis. L. : ✠ *S' Frid' viri nobil' dni d' Sleida (Luxembourg*, c. IV, l. XVI, N° 63).

Et non pas le champ d'hermine, ainsi que le représente, à tort, FAHNE, et que plus d'un auteur a blasonné, d'après lui.

— *Conradus, dominus de Sleida*, scelle un acte de la ville de Cologne, 1278 : type scutiforme ; même écu. L. : ✠ *S Cvnradi viri nobilis dni de Sleida* (Ville de Cologne, N° 437).

— *Walrammus et Thyerricus de Sleida, fratres, domicelli*, déclarent avoir reçu, de diverses personnes, la somme de 200 livres de petits tournois, à valoir sur 500 que leur doit le roi de Bohême 1320, *in die purificationis beate Marie virginis* (2 février 1321, n. st.); Waleran : même écu, brisé d'un lambel brochant. L. : ✱ *S Walrami de Sleida clici (= clerici)*. Thierry ne scelle pas *(Luxembourg, loc. citat.)*.

— Frédéric, seigneur *van der Sleyden*, de l'aveu de sa femme, Jeanne *van der Sleyden*, et de leurs fils,

sire Conrard, chevalier, et Thierry, inféodent à Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, *uns hus zu Juncrat* (Junkerath), 1324; le mari : même écu, mais sans couronne, ni lambel. La dame : dans le champ du sceau, rond, un arbre, auquel sont appendus deux écus : A, un lion, à la queue fourchée ; B, un lion couronné et un semé de fleurs de lis. L. : ✠ *S Iohanne domi . . . . . leyda* (Ibid., N° 64).

Schleiden. *Conrard de le Sleyde*, chevalier, scelle des actes de ses père et mère, Frédéric, seigneur de Sch., et Jeanne, 1324, et de Jean, roi de Bohême, etc., 1324 : dans le champ du sceau, un cq. cimé d'un chien braque assis entre deux cornes de bœuf, affrontées, semées de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. L. : ✠ *S' Conradi de Scleida* (Ibid., N°s 64 et 73).

— Thierry van der *Sleyden* scelle un acte de ses père et mère, Frédéric et Jeanne, 1324 : un lion, surmonté d'un lambel brochant, et un semé de fleurs de lis. L. : ✶ *S' Teoderici de Scleidar* (Ibid., N° 64).

— *Chuuradus, dominus de Sleida (Sleyda)*, se déclare, à l'instar de ses prédécesseurs, vassal du comte de Luxembourg, pour une rente à Echternach, 1327; scelle comme *fidelis* de ce prince, 1327; scelle des actes de l'archevêque de Cologne, 1333; du seigneur de Remeberg, 1333; du seigneur de Dollendorf, 1344; du seigneur de Cronenberg, 1344; Conrard, seigneur *zu der Sleiden*, et *Jenet* (de Reifferscheid), sa femme, inféodent au comte de Luxembourg : *unser hus und divorburg zu der Sleiden, mit mannen und mit burgmannen und den tal der dar zu gehort*. 1344, à Luxembourg ; scelle en 1345 : un lion couronné et un semé de fleurs de lis. C. : comme Conrard, 1324. L. : *S Conradi domini de Sleida* (Ibid , N°s 12, 19, 28, 70, Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N°s 363, 366, 465, 477, 491).

— Thierry *van der Sleydin*, seigneur de *Junkenrod*, frère de Conrard, seigneur de Scheiden, 1344; Th. *von der Sleiden*, seigneur de *Jungkenrat*, et sa femme, Béatrice (ci-dessous), inféodent au comte de Luxembourg : *unser hus und vorburg zu Jungkenrat, mit mannen und mit burgmannen und den tal der dar zu gehort*, 1344 ; il scelle en 1345 : un lion, un semé de fleurs de lis et un lambel à cinq pendants brochant. L. : ✠ *S' Theoderici de Sleyde militi* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N°s 477, 491 ; *Luxembourg*, c. IV, l. XVI, N° 13).

— Béatrice, femme dudit Thierry, seigneur de Junkerath, 1344; Béatr. de *Sleyden*, dame de *Honnelsteyne* (Hunolstein), reçoit une rente sur Maestricht, 1377 : dans le champ du sceau, rond, un arbre, accosté de deux écus : A, comme Thierry (1344) ; B, deux fasces, accompagnées de douze (5, 4, 2, 1) billettes (non couchées). L (1377) : *S' do . Beatrix de . . . . . Honelst . . . (Luxembourg*, c. IV, l. XVI, N° 13, et Chartes des ducs de Brabant).

Schleiden. Jean, seigneur de *le Sleyde*, chevalier, un des trois ambassadeurs du duc Wenceslas de Luxembourg, chargés de remettre à Arnould de Charneux, chevalier, et à l'écoutète d'*Oppenheim*, la trêve conclue entre ledit duc et le comte de Namur, 1356 : un lion couronné et un semé de fleurs de lis. Le volet semé de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges. C. : comme Conrard, 1324-45. L. : *S dni Iohannis de Sleida (Namur*, N° 813).

— Frédéric, Jean et Waleran *von der Sleiden*, frères, tous seigneurs de *Juncraet*, relevant du duc de Luxembourg, déclarent, avec leurs *burgmannen* de Junkerath, *Hole*, *Welcherode*, etc., etc., s'être réconciliés avec Conrard, archevêque de Trèves, le duc de Luxembourg, Waleran, comte de Sponheim et leurs alliés, du chef de la guerre qu'ils ont eue avec lesdits Scheiden, 1363, etc. ; Frédéric : un lion, un semé de fleurs de lis et un lambel à cinq pendants, brochant. L. : *S Frederici de Sleida ;* Waleran : même écu, mais le lion couronné et le lambel à trois pendants. L. : ✠ *S Walrami de Sleyda ;* Jean : même écu que Frédéric, mais le lion couronné. L. : ✠ *S' Iohannis de Sleida (Luxembourg*, c. IV, l. XVI, N°s 15 et 2).

— *Wilhelmus de Sleyda* (et *von Ner Sleiden*), *prepositus*, 1363, *prepositus* et *archidiaconus in ecclesia coloniensi*, 1365 : un lion couronné (non couronné en 1363 ?) et un semé de fleurs de lis (Ibid., N° 2, et Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 770).

— Jean, seigneur *zu der Sleyden*, et Conrard, son fils aîné, empruntent de sire Renier van *Schonouwen*, seigneur de Schoonvorst, leur beau-frère et oncle respectif, mille vieux écus, 1366 ; il scelle un acte du couvent de Prum, 1368 ; le père : le sceau décrit plus haut, d'après une empreinte de 1356. Le fils : même écu, écusson en cœur fruste. Sans timbre. L. : . . . . *i primogeiti de Sleida sc* . . . . . (Dusseldorf, *Jul.-Berg*. N°s 785, 809).

— *Gerart Vrancken son van der Sleyden* et *Hannet*, sa femme, vendent à la maison teutonique à *Seirsdorp* (Siersdorf) une rente de blé, sur une terre à *Siersdorp* et *Aldenhaven* (Aldenhoven), 1368 : une croix engrêlée ; au franc-quartier brochant chargé de deux boutons, ou feuilles, attachés à une seule tige (?). L. : . *S Gerard* . . . . . *e . en* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 67).

— Conrard *van der Sleiden*, seigneur de *Nuwenstein* (Neuenstein), reçoit une rente du Brabant, par le receveur de Roldue, 1370, 9 : même écu que Conrard, fils de Jean, seigneur de Schleiden, 1366 ; l'écusson en cœur fruste. L., 1379 : × *S Dni* . . . . . *Sley . . . militis* (Chartes des ducs de Brabant).

Schleiden. Le même, 1381 : même écu. C. : une merlette entre deux cornes de bœuf (Ibid.) (voir **Jünkerath, Linden, Reifferscheid**).

Gelre donne au *here van der Sleyden*, homme de l'évêque» de Trèves : d'azur au lion d'argent, couronné d'or, et un semé de fleurs de lis d'or. Capeline d'azur, semée de feuilles de tilleul, renversées, sans tiges, d'or. C. : un chien bracque d'argent assis, colleté d'or, entre deux cornes *de la capeline. Domina Eremgarde, domina de Sleyda*, relève une rente sur le tonlieu de Roldue, que son frère, sire Guillaume de Hornes, seigneur de Duttel, lui a cédée (compte de Saint-Jean-Baptiste 1381-85 ; C. C. B., N° 17111, f° 176 v° ; voir, sur Schleiden, Ibid., f° 177).

Schleiffen. *Nicolaes Sleiffen, scheffen der Vyellenner byfanck*, 1379 : trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (nénuphar). L. : . . . . . *lars Schlif* (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, près d'Aix-la-Chapelle, N° 238).

Slechte, voir **Semal.**

Schlechtendaill (Guillaume), receveur de l'abbé de Werden, scelle un acte d'un bourgeois de Recklinghausen, 1374, et d'un prêtre *illec*, 1375 : une marque de marchand. L. : *S Wilhem Schlechttendail* (Dusseldorf, *Werden*, N° 108) (Pl. 1a, fig. LXXVI).

Schlenderhan. *Everardus de Slinderhagen, armiger*, reçoit, du Brabant, une rente féodale, sur Maestricht, 1362 ; *Gierdian van Slinderhayn* reçoit, du Brabant, un acompte de 5 moutons, sur 125 florins, 1365 ; *Everardus de Slinderhaen, armiger*, reçoit une rente féodale, sur Maestricht, 1366 (n. st.), 66 : une fasce, chargée de trois oiseaux. L. : ✱ ✠ *S Euer . in van Slendriv* (sic) (Chartes des ducs de Brabant, N°s 1775, 2012, 2034, 2088).

— *Everardus de Slinderhaen* (et *Slynderhaen*), *miles*, reçoit une rente féodale, sur Maestricht, 1368, 9, 91 : une fasce, chargée de trois merlettes (!). L. : ✱ *S' Her Everdin van Slenderhane* (Ibid., N°s 2257, 2281, etc.).

— *Everdijn van Slijnderhaen*, chevalier, reçoit ladite rente, 1391, 7 : même écu. C. : un panache de plumes de coq devant lequel est posé un sanglier en arrêt. L. : *S Everlini d' Sleuden' milit'* (Ibid.).

Schlie. *Hermannus Slye, miles*, scelle un acte de *Hermannus senior et Hermannus junior, milites de Ludinchusen*, 1321 : un fascé et un lion, à la queue fourchée, brochant. L. : ✠ *Hermanni Selie* (Dusseldorf, *Werden*, N° 111) (voir **Wolf**: comp. les armes de **Lüdinghausen**).

Schliewitz. *Hans van Slivits* reçoit du Brabant 10 vieux écus pour ses services dans la guerre de Flandre, 1357 : sceau tombé (Chartes des ducs de Brabant).

Schlif, voir **Schleiffen.**

Schlott (J.), curé d'Elmpt, évêché de Ruremonde, province de Gueldre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une fondation, 1787, le 3 avril : un mont, formé de six moellons, soutenant deux épis, posés en chevron renversé, le tout posé sur une terrasse et surmonté d'une étoile à huit rais. L'écu, ovale, dans un cartouche. Cq. sans C. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46592).

Schmadel (J.-Antoine), conseiller et avocat au conseil aulique de S. A. S. E. de Bavière, notaire apostolique et impérial, à Munich, 1748 : écartelé ; aux 1er et 4e, une rose ; aux 2e et 3e, une croix. C. : une rose, tigée et feuillée, entre un vol. L. : *Ioseph Antoni Schmadel vf Vtenhoven* (sceau plaqué sur hostie) (Notariat, minutes du notaire Schmadel, A. G. B.).

Schmelink. *Johan Smelinck*, bourgeois de Hamm (Mark), 1419 : coupé ; au 1er, deux fleurs de lis ; au 2^d^, plain. L. : *S Iohan di Smelinch* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 775).

— *Dyderich Smelinck*, bourgeois *illec*, 1419 : même écu, le 2^d^ diapré (Ibid.) (voir **Smelline**).

Schmidtheim. *Franco de Smydeheim* et *Arnoldus, eius frater* (ne scelle pas), *armigeri*, infeodent a Gérard, comte de Juliers, moyennant 120 mares de Cologne, tous leurs alleux *in Luterrait* (Luterath), *in Meirmulin et in Merscegt* (Miersheid), 1325 : trois maillets penchés, accompagnés au point du chef d'une étoile. L. : ✠ *S' Franconis de Smedheym* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 303).

Meirmulin = Marmagen?

Schmieden, voir **SCHMITTEN.**

Schmit (Jean-Pierre), curé de *Relingen* (Rehlingen), *olim Littorff*, 1788 : une clef et un marteau, passés en sautoir, accompagnés en chef d'un calice couvert et en pointe d'un arbre, mouvant de la pointe. L'écu, ovale, dans un cartouche. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46380).

Evêché de Trèves, province de Luxembourg.

— (Bernard), curé de Hollerich, archevêché de Trèves, province de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1788, le 20 avril : trois éperons, les molettes en bas. L'écu, ovale. C. : une tête et col d'animal (lévrier ?), contournés. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46584).

Schmittburg, voir **Schenck.**

SCHMITTEN (Jean van der), échevin d'Aix-la-Chapelle, 1496 : une bande, chargée d'un bâton noueux, mouvant des bords de l'écu. L. : *S Iohan . . . der Smiten* (!) (Dusseldorf, Echevinage d'Aix-la-Chapelle, N° 11).

Schnepf (Jean-Christophe), fourrier, scelle un décompte de la compagnie de grenadiers du capitaine comte von Sternberg, au régiment impérial et royal d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, 1711, le 30 novembre, à Luxembourg : une bécasse essorante, posée sur une terrasse et tenant du bec un . . . (rameau ?). Ecu ovale. C. : un . . . (rien ?) entre un vol. Ledit C. accompagné des lettre [I-C-]S. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (Arch. communales de Nivelles).

D'après la liste de recensement dressée, le 28 janvier 1740, à Allmach, il était arrivé, comme fourrier, dans cette compagnie, le 1er juillet précédent, sortant de la compagnie du capitaine Nasel(?).

Natif d'Adelmannsfeld, en Souabe, il était, alors, âgé de 23 ans, marié et protestant (*evangelisch*).

Schnitzler *(Franciscus Wilhelmus), protonotarius apostolicus, canonicus B⁻nensis et christianitatis Burgi decanus*, scelle un acte de Jean-Gabriel Cremer, *canonicus honjardiensis*, acte daté : *Bonnae*, 1759 : deux cœurs, 1 en chef, 1 en pointe, et deux étoiles, aux flancs. C. indistinct (rose ?), surmonté d'un chapeau ecclésiastique (Notariat, minutes du notaire Schnitzler, *Varia*, A. G. B.).

Scodanne (Guillaume) reçoit des paiements du fermier de la seigneurie de Menin, 1408, 9, 12 ; donne, au même, quittance relative à une pension de 140 *francs*, que lui sert le duc de Bourgogne, 1415 : dans le champ du sceau, un coq chantant, contourné. L. : ✱ *S Willem Scoddehane* (C. C. B., Acquits de Lille, 1. 13, 14).

— (Guillaume) reçoit, du fermier de *l'avoir* de Menin, ladite pension, 1415, 9, 21, 2 : un coq (sur un écu). L. : ✱ *S VVillame Scodehane* (Ibid., 1. 13, 14).

Scod|d|ehane, voir **Scodanne.**

Scoduvel (Ernest et Everard), frères, scellent un partage relatif à un bien à Leveringhausen, 1343 ; tous deux : types scutiformes ; un fascé de quatre pièces (Dusseldorf, *Werden*, N° 148) (comp. les armes de Huc et Mengede).

Schoef, voir **Schoof.**

Schoen . . ., voir **Schön . . . .**

Scoenbone (Jean), jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de Cuijck ; i. t. : 90 moutons, 1374 : une fasce, accompagnée de quatorze billettes couchées, 9 en chef (5, 4), 5 en pointe (3, 2). C. : un vol de l'écu. S : deux lions accroupis, le 1er a la tête de femme, le 2d a la tête d'homme barbu. L. : ✠ *S Iehan Scoon' bonne* (?) (Chartes des ducs de Brabant).

Schoeneijke. Jean van der Elst déclare tenir, de sire Jacques Taije, un fief à Grimberghe ; sans constatation d'emprunt, il appose à son aveu le sceau de Gisbert van Schoeneijke ; sans date (XVe siècle) : un chêne englanté, posé sur une terrasse. L. : *S Gisbrecht vã Schoeneyke* (Av. et dén., N° 2994).

Scoenman, voir **Coudenberg.**

Schoermans (Lambert), échevin de Brusthem, 1386 : coupé ; au 1er, deux . . . , accostés ; au 2d, deux merlettes en chef ; la pointe est indistincte. L. : *Lembre . . l Schorma* (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

Schoij. Jacques *Scoij* tient, du château de Furnes, un fief, de 2 1/2 mesures, à Steenkerke, 1405, le 12 juillet : un chevron, accompagné en chef de deux croissants et en pointe d'une coquille. L. : *S Iaco . Scoy* (Fiefs, c 889, N° 920) (Pl. 27, fig. 766).

Le dessin représente, à tort, une moucheture d'hermine, au lieu de la coquille.

— François *Scoij* tient, dudit château, un fief à Steenkerke, 1421 : un chevron, accompagné en chef de . . . (cassé) et en pointe d'une moucheture d'hermine (!). L. : . . . . . *Scoi* (Ibid., N° 927).

— Chrétien *Scoij* tient, dudit château, un fief à Steenkerke, 1421 : une tête et col d'âne, mouvant du bas du bord senestre. L. : *S Xpristia . . coy* (Ibid., N° 929) (Pl. 27, fig. 767).

Scoifken, voir **Reuland.**

Schoijte (Jean), échevin d'Anvers, 1456, 7 : une fasce bretessée et contre-bretessée, surmontée à senestre d'une étoile à cinq rais. T. : un ange (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*. I).

— (Jean), échevin *illec*, 1494, 7 : même écu, sans l'étoile. C. : un vol de l'écu (Ibid., III, et M. Schuermans).

— (Arnould), échevin *illec*, 1510 : même écu, brisé en chef a dextre d'un croissant. C. cassé (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 1-5).

— (Arnould), échevin *illec*, 1613 : même écu, sans le croissant (Arch. com. d'Anvers, *Goedenisbrieven der Huizen « de Groote Fortuin »*, etc.).

SCOIVE, voir **Scheuve.**

Schock (Henri), homme du duc de Clèves, 1418 : une estacade, a cinq estaches pointus, mouvant des bords. L. : *Sigillvm Henric Scoc* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 756).

— Egbert *Schock van Duenen* (ou *Duven* ?) (Duinen ou Duiven ?) et Nicolas van Poij . . . . déclarent sous serment que *der Heeckde qued*, dans la *Lijmersch* (Lijmers), constitue un *dienstmansgued* des comtes de Clèves, 1393 : une fasce bretessée (!). L. : . . *Egberti* . . . . . (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 556) (voir **Ahaus**).

Schockaert. Jean *Scockaert*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1584, 5 : un coq, posé dans des flammes, mouvant de la pointe. C. : un coq (Mons, Hommes de fief).

— (Philippe), homme de fief du Hainaut, 1675, à Enghien : même écu. Même C., mais posé dans des flammes (Enghien).

— Les échevins de *Dilbeke* (Dilbeek), 1773 ; les échevins de Gaesbeek, 1774 : une fasce, surmontée d'une aigle (**Schockaert**). L'écu sommé d'une couronne à onze perles, dont trois relevées. S. : deux griffons. L. : *S comit de Tirimont in Dilb Itterb et Bodeg* (Office fiscal de Brabant, reg. 342, 345, A. G. B.).

Les trois seigneuries citées dans la légende sont : Dilbeek, Itterbeek et Bodegheim-Saint-Martin.

— Les échevins de Viesenbeke, 1777 : même écu, sommé d'une couronne à treize perles, dont trois relevées. S. : deux griffons. L. fruste (Ibid., reg. 343).

— Brigitte-Joseph *Scockaert*, comtesse de Thirimont, baronne de Gaesbeek, dame de la cour a *Ressay* (Ressaix), douairière de Templeuve, etc., résidant a Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents au bénéfice de Sainte-Elisabeth, fondé a la cour de *Ressay*, paroisse *Deleval* (de Leval-Trahegnies), district de Binche, province de Hainaut, bénéfice dont elle est collatrice, 1787, le 19 mars : dans le champ du sceau, deux écus, dans un cartouche : A, un lion couronné (**Desmaisières**) ; B, d'or à la fasce d'azur, surmontée d'une aigle (**Schockaert**). Couronne à trois fleurons et a deux pyramides, chacune de trois perles. S. : deux lions regardants. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 40640).

Scholaster. *Heer Jan Scolaster*, chanoine de Sainte-Gudule, a Bruxelles, scelle pour *Ghijsbrecht van Brabant, bastaert oem mijnre liever vrouwen der hertoginnen van Lucemb^r^ ende van Brabant*, lequel reçoit, du duc de Brabant, un acompte de 30 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 1357, 13 novembre : un lion et une cotice brochante, chargée de trois mouchetures d'hermine. L. : ✠ *Sil Iohanis de Yscha clerici* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1506) (voir **Zwarte**).

Schollart. *Clais Schollart, genant Hallfast*, échevin de Luxembourg, 1485 : trois (2, 1) plies *(Scholles)*, posées en pal. T. : un ange. L. : *S Clais Schollartt* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1794).

Scholle *(Herman), overste Schildts des hoves tot Erentzell*, fait un échange de serfs avec l'abbesse d'Essen, 1486 : une plie *(Scholle)*, posée en pal. L. : *S' Hermani Schollen* (Dusseldorf, *Werden*, N° 97e).

Scollen (Henri) scelle pour *Ghiselbrecht de Lu van den Hamme*, qui le dit son bon ami, une quittance relative à une rente sur Termonde, 1424 : une fourche, à deux dents, accostée en chef de deux étoiles à cinq rais et accompagnée en pointe d'une 3e étoile à cinq rais. L. : . *Heineric . . olle* (C. C. B., Acquits de Lille, I, 70, 71).

Schonars. *Heer Jacob Schonaertz*, écoutète du banc de *Glijnden* (Gelinden), 1650, le 27 mars : un cœur, percé d'une grande flèche, posée en bande. L. : *Ia . . . . Schonars* (Arch. de l'Etat, à Hasselt, Seigneurie de Heers).

Schönau. *Rasso de Sconowen, miles, dictus Maissereil*, devient vassal de Jean, comte de Luxembourg, 1328 : neuf besants (3, 3, 2, 1), ou tourteaux, surmontés d'un lambel à quatre pendants. L. : ✠ *S . . . . . Massyere . . militis (Luxembourg*, c. III, I, XI, N° 18) (Pl. 27, fig. 769) (voir **Flandre, Masschereel, Schoonvorst**).

Schönberg. *Fridericus de Schonenburch, burcravius in Lanecke* (Lahneck), et *Jutta*, sa femme, dotent l'hôpital du Saint-Esprit, à Boppard, d'une rente de vin, 1291, *in dominica invocavit :* diapré à un écusson plain, diapré. L. : ✠ *Sigillum Friderici* . . . . . (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Friderich, elich siu des festen mannes hern Ebirhartes Brenners, eyns ritters von Laynstein* (Lahnstein), demande à apposer à un acte les sceaux de *hern Frideriches, des borgreven von Laynnecken* (aussi *Lainecke*), son oncle *(mins hoemen)*, chevalier, 1325, *an dem palme daye :* même écu. L. : . . . . *iderí . . militis de Schoninberch* (Ibid.).

Ledit *Friderich* Brenner déclare avoir reçu, de son père cité ci-dessus, en dot, lors de son mariage avec sa femme actuelle, un bien achetè du *strengen ritter hern Thiltemain von Schonenborg, minen neven*, bien situé *in Boparter marche* (Boppard), et un vignoble entre *Laynstein* et *Brubach* (Brubbach), le tout valant 300 mars, et promet de ne plus rien réclamer, du vivant de son dit père.

Il prie d'apposer à son acte les sceaux dudit Frédéric, burgrave de Lahneck, *hern Johannes, mins neven von den Steyne, ritter* (voir celui-ci) et de *her Yvans des Ferners von Wysele* (Brenner von Wesel?).

La légende du sceau de ce dernier, non armorié, porte : *Wisele.*

— *Conradus, dominus de Schonberg*, scelle un acte de Henri de Kerpen, 1343 : une bande vivrée. L. : ✠ *S Con . . . . . choneb . . r miti* (!) *(Luxembourg*, c. IV, I XVI, N° 21).

— *Johan Schoenberch, Ritter van Schoenenborch*, moyennant 200 vieux écus, constitue, au duc de Juliers, une rente de 20 vieux écus, *up myn vry eigen guet . . . up eylf vierteyl wincgarde zu Hemberch* (Himberg, Heimberg?), etc., 1367 : de . . . à l'écusson plain. L. : . . . . *Johanis de Scho . . . . . .* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 801).

Gelre donne à *Sconenberch*, vassal du burgrave de Nuremberg : d'or à l'écusson de gueules. Cq. d'or. Capeline d'argent. C. : une boule d'argent, garnie d'un vol de sable.

Schönberg. Hughes van *Schoenberg*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg : i. t. : 230 1/3 moutons, 1374 : une cotice vivrée. L. : ✠ *S' Io Hoge va Schonebg (Io = Jonker)* (Chartes des ducs de Brabant).

— Damoiseau Thierry, sire de *Schonenberg*, scelle, à Ivoix, pour *Reinken van Haldenvelt*, une quittance pour une indemnité relative à la bataille de Basweiler, 1380 : une cotice vivrée. C. : un ours issant, garni d'un vol, ou deux vols, coiffés de plumes de paon. L. : *S' Dederich her zo Schoenberg* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Knebil, Roost**).

Schönborn. Thierry van *Schoenborne* reçoit, du Brabant, une rente sur Fauquemont, 1386 : une bande échiquetée et un semé de billettes (Ibid.) (Pl. 27, fig. 768) (voir **Yve, Walpode**).

Schönburg, voir **Ballonfeaux**.

Schoneijke, voir **Schoeneijke, Wassart**.

Schöneck. Arnould de *Schonecke*, écontète de Boppard, 1306 : une fasce, surmontée d'un lambel. L. : ✠ *S' Arnoldi de S . . . . . e* (Note fournie par la collection sigillographique, A. G. B.).

Voir les réserves formulées au sujet de ces renseignements sur la Pl. CLX.

En parcourant les archives de Clervaux, nous n'avons pas trouvé le sceau du personnage ci-dessus, qui n'est pas renseigné dans l'inventaire publié, de ce fonds, par M. M. Würth Paquet et van Werveke.

— *Richart Hurte van Schoeneghe*, chevalier, reçoit, du duc de Juliers, 400 *swaer gulden* d'indemnité, pour lui et ses compagnons, du chef de la bataille de Basweiler, ou ils ont combattu contre le duc de Brabant, 1371 : une aigle. L. : *S' Richardi Hurte de Schoneck miles* (!) (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 865).

— Conrard van *Schoenecke*, chevalier, dit *der Swartze*, reçoit, du duc de Juliers, une indemnité du chef de ses frais et pertes (Basweiler), 1371 : une fasce. C. : une tête humaine coiffée d'une couronne à quatre pointes, sommées, chacune, d'une étoile. L. : *S' Corndi milit de Schonec* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 865) (voir **Eyneburg, Virneburg**).

Schönecken. *Her Hartraid, here zo Schoneckin*, scelle, comme suzerain, un acte de sire Conon, sire de Pyrmont, et de sa femme, *Lyse*, 1345 (voir **Pyrmont**) : noble homme sire *Harttrat*, sire de *Schoinnechen*, scelle un acte du seigneur de Dollendorf, 1346 ; *Hartraid*, sire de *Schoinnecgen*, et sa femme, Marguerite, moyennant 2000 écus d'or, infèodent à Guillaume, margrave de Juliers, *anse stat ze Schoinnecgen, die wir da begriffen hain ze vestenen inde ze muren*, 1347 ; il scelle un acte de ce prince, 1348 : de . . . à l'écusson plain. C. : une boule, soutenant un panache de plumes de paon, le tout entre deux cornes de bœuf, mumies, chacune, d'une embouchure. L. : *S' Hartrad domin' de Sonec* (Archives de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach, et Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N°s 498, 502, 516 1/2).

Schönecken. Marguerite, ci-dessus, 1347 : dans le champ du sceau, rond, un arbre anqué sont suspendus deux écus : A, de . . . à l'écusson plain ; B, un lion couronné, à la queue fourchée (**Fauquemont**). L. : . . *arg' dne de Schonecke* (Ibid., N° 502).

— (*Les burchmannen* de), 1347 : dans le champ du sceau, un pélican, contourné, avec trois jeunes. L. : . . *cust* . . . . . *e Schon* . . . . . (Ibid.).

— *Johan van Schoneckin, Degderich van Weylgenhusin* (Welchenhausen), *Ritterc*, et *Heynrich van Herrnstorf* (Hersdorf) font s'avoir qu'ils accordent une trêve *eyme Eydillin manne hern Richt dem gingen marschalz, eyme herin zu Dune, Conraide van Meygin* et à leurs aidants, jusqu'au jour de la Saint-Rémy ; 1349, *die beate Marie Magdalene* : de . . . à trois écussons plains, accompagnés en cœur d'une rose. L. cassée et fruste (Archives de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

Le premier des deux adversaires auxquels la trêve est accordée, c'est noble homme Richard, le jeune, seigneur de Daun, maréchal de Luxembourg.

Dans l'inventaire imprimé, presque tous les noms figurant dans cet acte, sont mal rendus.

— Jean, seigneur de *Schoenecke* et de *Hartrartsteyn*, fait, de sa *bourch ind veste Hartrartsteyn*, un *offen hus* du duc de Luxembourg, 1363 : de . . . à l'écusson plain. C. : une tête et col de lévrier. L. : *S' Io d Schoneck milit' (Luxemburg, c. II, l. VII, N° 12)* (voir **Flandre, Rochette, Welchenhausen**).

Schonemans, voir **Schovemans**.

SCHONEN. Pierre van *Schoenen*, tuteur de Jean van *Esbrouck*, prêtre, fait, pour celui-ci, dénombrement d'un fief, sis à *Baersele* (Basel) et relevant du pays de Waes, 1515, le 16 août : trois quartefeuilles tigées (nais non feuillées). L. : . *Peter van Schone*. (Fiefs, N° 6178).

SCHONENBERG, voir **Schönberg**.

Schonenberg, voir **Vivien**.

SCHONENBRIJNCK (Jean van), bailli de *Huessen* (Huissen), 1393 : une bande, chargée en chef d'une étoile et accompagnée de six fleurs de lis, rangées en orle. L. : *S' Iohi . . . . s de Sconebrinch* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 556).

Schönfeld, voir **Schoonveld.**

Schönfels, voir **Wiltz.**

Schönrath. *Henrijc van Schoenrade*, chevalier; *Henricus de Schoenrade, miles; Henricus de Scoenro[e]de, miles*, reçoit, du Brabant, une rente féodale, par le receveur de Maestricht, 1363, 8, 9 (n. st.) : de . . . , au chef de . . . ; à la bande échiquetée brochante. L. : ✠ *S Henrici de Schomrode milit'* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1837, 2195, 2249, 2272).

— Renier van *Scoenrode*, chevalier, reçoit du Brabant, une rente, 1389 : une bande échiquetée. L. : *Sigillum Iten Reinard van Schoenrode* (Ibid.).

SCONSELE, ou **SCOUSELE**, (Jean van) scelle, comme tenancier de Gilles van Berchem, un acte devant le magistrat d'Anvers, 1311 : un lion et un bâton brochant (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, 3).

Schönstein. *Hern Pylgeren von Schonensteyn*, ami et caution de *Dyderich von Oytginbach*, 1344 : plain ; au chef . . . (fruste ; il semble être chargé de trois meubles). L. : ✠ *S . . . . . n Sconestei* (Arch. de l'État, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Schoof. Jean *Schoef*, échevin de Malines, 1429 : trois gerbes. C. cassé. S. : deux griffons (Malines).

Un Jean *Schoef*, comme seigneur foncier, passe, avec ses hommes, un acte relatif à la vente d'une prairie, sise à Malines, ou près de cette ville, 1437 (Ibid.).

— Philippe *Schoeff*, échevin *illec*, 1579, 89 : écartelé ; aux 1er et 4e, trois gerbes ; aux 2e et 3e, trois fleurs de lis et un écusson en cœur fruste. C. : une aigle (?) issante (Malines).

— *Jacop Schoef*, mari de *Digna Brants* (Brant) *van Grobbendonck*, qui, elle, déclare tenir, du duc de Brabant, une rente héritable sur le château, village, biens et seigneurie de *Vorsselair* (Vorsselaer), 1496 (n. st.), le 4 février : écartelé ; aux 1er et 4e, trois gerbes ; aux 2e et 3e, trois tours, ou portes crénelées. C. : un ange essorant, issant. L. : . . . *cop Schoef* (Av. et dén., No 2521).

— Philippe-René *Schooff*, échevin de Malines 1596 : trois gerbes. C. : on ne voit plus qu'une partie d'un vol (Malines) (voir **Spierinc**).

Schoock. Henri *Scoick, heijmraad* du Tielerwaard, 1516 : trois bandes. T. : un homme sauvage (?) *(Geld.)* (voir **Roelofs**).

Pas d'aigle sur l'écu !

Scoolins (Josse), échevin du comte de Flandre, dans la seigneurie de *Syravenlivenare*, 1520, 1 : une hache, posée en bande (Deijnze, c. K.).

Schoolmeester. Simon de *Scolmeester* tient, de la seigneurie d'Oijghem, un fief à Caeneghem, 1502, le 8 avril (v. st.) : un marteau. L. : *S Simoen de Scoelmest* (Fiefs, No 1338).

Schoonejans. *Johannes dictus Scone Jan*, 1310 : trois châteaux. L. : *S' Ioh'is dicti Peleri* (Nazareth).

Les Schoonjans de 1310 à 1426 scellent en qualité d'échevins de Malines.

— *Franco Sconejans*, 1344, 5, 50, 66, 7, 8, 71, 2, 5, 6 : trois tours, surmontées d'un lambel (Malines).

— Jean *Sconejans*, 1353 : trois tours. C. : une tête barbue (Ibid.).

— Simon *Sconejans*, 1383 : même écu, brisé en cœur d'une étoile. C. : un homme barbu issant, tenant une banderole. Le cq. est accosté de deux annelets (Ibid.).

A. van den Elynde, qui reproduit, de Simon Sch., un sceau de 1374, ne donne pas cette étoile.

— Jean *Scoenjans*, 1423, 6 : trois tours. Même C. (Ibid.).

— Jean *Scoenjans* (fils de Simon) tient, du château d'Alost, un fief, de 24 bonniers de terre, à *Borst* (Rooborst), qu'il avait acheté de Vincent van der Zickele, 1431 (n. st.), le 8 février : mêmes écu et C. L. : *S' Iohannis . . . . . ians* (Fiefs, No 4822).

Schoonewalle, voir **Bauwens.**

Le seigneur de Schoenewalle : *d'azur, au cheveron d'argent, au premier canton, d'or au lyon de sable, lampassé et armé de gueulle, et orye : Schoenewalle ! et leur surnom est* Boudens (Corn. Gailliard, *L'Ancienne Noblesse de la Comté de Flandres*).

Schoonhoven. *Dominus Johannes de Pulera Curia, miles, fidelis* de Marie de Brabant, comtesse de Juliers, dame d'Aerschot et de Vierzon, 1313 : trois fleurs de lis (complètes). L. : . . . *oh' militis dni de* . . . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Johannes, dominus de Scoenhoven, miles*, s'engage, moyennant 57 livres de vieux gros, a servir le duc de Babant, avec 18 hommes, armés de casques et montés, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 14 août 1338 : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *S' Iohannis co . dni de Sco . . . . . milit* (Chartes des ducs de Brabant, No 435).

Ce personnage était-il co-seigneur de Schoonhoven ?

— *Jhan van Scoenhoven*, chevalier, scelle, parmi les nobles de Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : . . . . . *Scoen* . . . . . (Chartes des ducs de Brabant).

— Guillaume van *Scoenhoven*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Rolselaer ; i. t. : 936 moutons, 1374 : trois fleurs de lis, au pied coupé, sur-

montées d'un lambel. C. : une tête et col de bœuf d'hermine. L. : *Sigillum Willelmi de Scoenhouen* (Ibid.).

Schoonhoven. Marguerite van *Scoenhove*, dame héréditaire de Pamele, femme d'Evrard *Boete*, chevalier, seigneur de Pamele, 1397 : parti ; au 1er, dix (4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux (**Boote**); au 2d, trois fleurs de lis, au pied coupé (*Nimove*).

— (Jean van) fait, avec Jean van Duffel, un accord au sujet d'une terre sous Aerschot, 1397 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : une tête et col de bœuf (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, c. 2).

— *Nobilis ac generosus et circumspectus vir domicellus Johannes, dominus de Scoenhoven*, 1444, 5 : même écu (fort cassé) (Chartes des ducs de Brabant).

— Philippe van *Schoenhoven*, chevalier, seigneur de *(tot)* Waeurode, donne quittance à Wolphart van Borssele, comte de Bouchain, seigneur de la Veere, Fallais, 1479 : écartelé ; aux 1er et 4e, trois fleurs de lis au pied coupé ; aux 2e et 3e, deux fasces (**Diest**). Sur le tout, un écusson à trois huchets (**Hornes**). C. : une tête et col de . . . (animal). L. : . *Philips* . . . . . *houen* (C. C. B., c. 108) (Pl. 27, fig. 770).

Ce même écu s'aperçoit sur la matrice d'Olivier van Schoonhoven (XVIIe siècle). Cq. couronné. C. : une tête et col de bœuf. S. : un griffon et un lion. L. : *O de Schoonhove s' de Horst Roode Cortely Z°* (en possession de M. Schuermans, à *Anvers*) (voir DE BEHAULT et COMBAT, *Le château de Horst*).

— *Joneckheer Philips van Schoenhoven*, seigneur de *Waurroy* (Waeurode) (voir **Lokhorst**), 1579 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : une tête et col de bœuf. L. : *1568 Philips van . . . . . houen* (Arnhem, Fonds : *Ammerzoden, Testamenten*).

— (Olivier van), seigneur de Horst, à Rhode-Saint-Pierre, et de *Cortelke* (Cortrijck-Dutzel), commencement du XVIe siècle : même écu. Cq. couronné. Même C. S. : un griffon et un lion. L. : *O de Schoonhove s' de Horst Roode Cortely Z°* (Coll. sigillographique, A. G. B.) (voir **Duffel, Lokhorst, Merode, Reinerswaal, Rotselaer, Tanoudt, Vos, WATERLOOS**).

GELRE donne à *Jan van Scoenhoven*, Brabançon : de gueules à trois fleurs de lis d'or, au pied coupé. Le cq. d'or. C. : une tête et col de taureau d'argent, accorné d'or. Il attribue à *Jan van Scoenouwen* (Schoonouwen) : d'argent à deux fasces bretessées et contre-bretessées de gueules, surmontées de trois merlettes de sable. Volet de Fleur. C. : une mitre de gueules, contenant deux bâtons de gueules, accostés, munis, chacun, au haut, d'une boule, de laquelle issit un plumail de sable. Jean van *Scoenhoven*, héritier de son père, le chevalier Jean, relève du Brabant, le château de Dormael (mairie de Tirlemont) et le village de Zundert (mairie de Bois-le-Duc) (compte Pâques 1377-78 ; C. C. B., N° 17144, P° 63 ; voir, encore, Ibid., f° 136, 147 v°).

SCHOONOUWEN, voir **Schönau, Schoonhoven.**

Schoonveld. *Arnoldus de Scoenevelde* scelle un acte d'*Agnes, domicella in Almelo*, 1338 : un besant, ou tourteau. C. : un vol. L. : ✠ *S' Arnoldi de Scoenevelde* (Dusseldorf, *Werden*, N° 107) (Pl. 27, fig. 771).

— *Maes de Scoenevelt*, écoutète de Bruges, 1386, 7 : six coquilles, rangées en orle ; écusson en cœur, plain, au chef d'hermine, chargé d'un lambel (**Lichtervelde**?). Cq. couronné. C. : un cygne issant, essorant. Le cq. accosté de deux lettres ꝑ, surmontées, chacune, d'une couronne, les queues de ces lettres recourbées à senestre et renfermant, chacune, une lettre M (C. C. B., Acquits de Lille, f. 38).

Le document de 1386 étant intéressant pour l'histoire de l'art et du commerce, en voici la teneur :

Sachent tout que parderant moy, Maes de Scoenevelt, escoutete de Bruges, est venus en propre personne au jour dehuy maistre Jehan Visee, maistre des orgues, et cognen avoir eue et receu par son serrement de Guillame Slijp, bailli de Bruges, les parties que sensuivent pour unes orgues de monseigneur de Bourgoingne, estans en son hostel a Bruges, mener par eaue par les rivires jusques a Douay et de la par terre jusques a Arras, premiers pour dux livres de couton, a vij sols la livre, va[lans] ij livres x sols ; item pour xviij aulnes de toille cyree, a vij sols laune, val[ans] vj livres vj sols ; item pour le portage del hostel monseigneur a Bruges jusques al hostel du dit maistre Jehan et de la en la neif xxx sols ; item pour le enfardeler et envolper par mi vj sols, pour cordes xviij sols ; item pour ij piaux de cuir tout sus apparilles a iij livres iiij sols de pial, val[ans] xij livres, xij sols ; item pour le mener de Bruges au Dam par eaue x sols ; item pour le porter en une autre neif pour mener vers Gand xij sols ; item pour le mener par eaue du Dam jusques a Gand iij livres xij sols ; item a Gand pour le porter sur terre iij sols ; item semblalement de la terre en la neif viij sols ; item pour le mener par eaue de Gand jusques a Douay xiiij livres viij sols ; item pour le porter de Douay jusques a Arras avoec viij valles par iij jours, cescun a xij sols le jour pour leur prime et travail mon[ent] xiiij livres viij sols ; item pour les carpentag[es], bois, cordes et autres menues estoffes ad ce necessaire xxxviij sols ; item pour les despens du dit maistre Jehanz, son vallet, fais pour xx jour pour aler avoec la dite orgue et le appointier de tous poins a Arras mon[ent] xx livres ; montent ces parties quatre vints une livre deux sols parisis monnaie de Flandre ; de la quelle somme dessus dite le dit maistre Jehan se tient pour contens et bien payes et en quita le dit bailli et tous autres

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Pl. CLXX.

Fig. 1. Gérard, seigneur de *Winnenberch* et de Beilstein (1362).
Fig. 2. *Dyttard* von Pfaffendorf (1366).
Fig. 3. Henri Meynvelder, fils dudit *Dyttard* van Pfaffendorf (1366).

as quels quitance peut ou doit appertenir par le tesmoing de ces lettres seell[ees] de mon seel f[ai]tes et donn[ees] a Bruges le xv jour de decembre lan m . ccc . iij^xx et sijs.

(Original sur parchemin, avec une simple queue de parchemin ; sceau, en cire brune, très cassé).

Schoonveld. *Maes de Sconvelt*, bailli de Bruges et du terroir du Franc, 1402 ; *garde des Oostdunes de Flandres*, 1406, 7, 11, 2 ; capitaine de la tour de Bourgogne à *Leschase* (L'Ecluse), 1412 : mêmes écu et C. T. : un moine barbu et une femme. L. : ✠ *Scigillum* (!) *Maes van Scorrveldt* (Ibid., l. 38, 39, 40).

— *Michel de Scoonevelde*, échevin de la ville d'Ypres, 1415, 22 : une bande, chargée de . . . (fruste), accompagnée de six coquilles, rangées en orle. T. sénestre : une damoiselle. L. : *S Michiel van Sconeuelde* (Ibid., l. 417).

— Le même, homme de la Salle d'Ypres, 1421 : une bande, chargée de trois étoiles, accompagnée de six coquilles, trois (2, 1) en chef à senestre, trois à dextre, celles-ci côtoyant le bord de l'écu. T. : une damoiselle. L. : *S' Michiel van Sconeuelde* (Ibid., l. 191).

— Jean van *Scoonvelde*, fils de Robert, remet, au haut-bailli de Courtrai, l'aveu de deux fiefs ; l'un, sis à Iseghem et mouvant de *Edelen ende wijsen mer Jan van Cluerout*, chevalier, seigneur de Coolscamp, Asselbrouck, etc., du chef de la seigneurie d'Aijshove, lequel fief consiste en une rente seigneuriale à charge de biens à Iseghem, et en onze arrière-fiefs, avec divers droits seigneuriaux *(tol, vondt, bastaerdt ende stragiers goedt, de boeten . . .*, un bailli, sous-bailli, sergent, sept échevins, etc.) ; l'autre fief, relevant de *Edelen ende weerden heere mer Jan van Stavele*, chevalier, seigneur d'*Iseghem*, d'Emelghem, etc., du chef de la seigneurie d'Iseghem, et appelé *tgoet ter Elst*, à Iseghem, comprenant huit bonniers de terres, etc., des rentes seigneuriales à charge de biens à Iseghem et à Emelghem, un bailli (qui emprunte ses échevins au suzerain) et d'autres droits (comme ci-dessus), 1502, le 28 avril (après Pâques) ; Jean van *Scoonvelde*, bailli et receveur de Jean van Stavele, chevalier, seigneur d'Iseghem et d'Emelghem, qui tient, du château de Termonde, la seigneurie de *ten Beerleghemschen*, à Iseghem, etc., 1502 : six coquilles, rangées en orle ; écusson en cœur d'hermine au lion léopardé (**Calonne**?). C. : un cygne essorant, issant. S. : deux griffons. L. : . *Ian van Sco . nvelde* (Fiefs, Nos 1712, 3885) (Pl. 27, fig. 772).

— Jean van *Scoennevelde*, haut-bailli d'Iseghem, au service du damoiseau Jean van Stavele, seigneur d'Iseghem, Emelghem, etc., remet, pour celui-ci, le démembrement de la seigneurie de *ten Berrelemschen* (!), 1513 : écartelé ; aux 1er et 4e, six coquilles (3, 3, au 1er, 3, 2, 1, au 4e) ; aux 2e et 3e, d'hermine au lion léopardé. Sur le tout : un écusson à la croix, cantonnée de douze (1, 2) merlettes. C. : un cygne essorant, issant. S. : deux griffons. L. : *S Ian van Sconeveld* (Fiefs, N° 3886) (voir **Eede**).

Schoonveld. Josse van *Schoonevelt*, déclare tenir, du bourg de Bruges, comme époux de *Fransijne Ackels*, deux fiefs, a savoir : 1°, 4 1/2 mesures, sises au métier *van Camerlinex*, paroisse de Westende, et aboutissant, entre autres, au bien de sire Hubert van den Walle, avec six arrière-fiefs ; 2°, 10 mesures sise au métier de *Vlaerdslo* (Vladsloo), paroisse du même nom, et aboutissant aux biens de Pierre *Adourens* (Adornes), de Romain van der Gracht, etc., avec 15 hommages, une dime, etc., 1515, le 17 juillet : six (3, 2, 1) coquilles, surmontées d'un lambel. C. : un cygne essorant, issant. S. : deux griffons. L. : *S Ioes van Sconevelde* (Fiefs, N° 8969).

Gelre donne à *Jan van Sconevelt* (Schönfeld), homme de l'évêque de Munster : de gueules au bracteate d'or.

Schoenevelde (un des *villes ruerynes et énoncez par la mer en ladicte conté de Flandres*) : *de gueulle, à dix coquilles d'argent. Ceste ville est noye et defaict par la mer, avecque plusieurs noble ediffyces et sylages* (Corn. Gailliard, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

Le seigneur de Schoenevelde : *de gueulle, à dix coquilles d'argent* (Ibid.).

Schoonvorst. *Dominus Johannes de Schonowe* (Schönau), *miles*, scelle un acte de *Cono de Molenarke* (Mullenark), *dominus de Frenze, miles*, qui déclare avoir vendu, a l'abbaye de Bartscheid, le l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Cologne, des biens allodiaux, situés au comté de Juliers, 1324, *die beati Laurency martiris* : neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. L. : . . . . . *es Mayssere* . . . . . (voir **Masschereel**) (Dusseldorf, Abb. de Bartscheid, N° 137).

— Renaud van *Schoinauwe* (Schönau), seigneur de *Schoinforst*, donne un *vidimus* de l'acte par lequel Godefroid van der Heyden, chevalier, inféode au margrave de Juliers son château de *zer Heyden, mit sine varburge ind mit den graven*, 1342 : dix (4, 3, 2, 1) tourteaux et une bordure (simple). L. : ✠ *S' Reynardi de Schoinowen* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 433).

Les noms de Renaud et de Renier sont souvent confondus.

— *Reijnere, here van Sconevorst*, scelle pour *Karsilis camme Rode* (Merode), qui reçoit, du Brabant, une assignation de 800 vieux écus, sur la ville de Louvain, 29 octobre 1360 ; *Mgr. Reynaut, signeur de Scoenevorst*, 1361 : dix (4, 3, 2, 1) tourteaux et une bordure (simple). L. : ✠ *S' Reynardi de Schoinowen* (= Schonau) (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1726, 1757).

Un acte de 1355 cite : Renier, seigneur de Fauquemont, Montjoie et *Scoenevoerst* (Abb. de Saint-Trond, c. 5).

Schoonvorst. *Reijnaert, here han Scoenvorste (Schoinvorst)* reçoit, du duc de Brabant, 2000 moutons, pour 25 bonniers de bois, *op Zoenie* (forêt de Soignc) *gheleghen ten hertsweghe bi p kiers*, le 31 mars 1365 (n. st.); reçoit, le même jour, dudit duc, 3496 vieux écus, à lui dus; *Renaudt, sires de Schoinvoirst*, scelle en 1368 (voir **OUDENHEM**); se porte fort pour ledit prince, 1371 : dans le champ du sceau, un cq. cimé d'un chapeau pyramidal, sommé d'une tige soutenant une queue de paon. L. : *S' Reynardi* (!) (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1964, 1965, 2214, etc.).

La lettre p du mot *p kiers* est barrée.

— Renier, fils aîné de *Schoenvorst*, chevalier, et Jean van Schoenvorst, prévôt de Saint-Servais, à Maestricht, burgrave de Montjoie, frères, partagent les biens dont leur père, sire Renier, les a adhérités, 1369; Renier : neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. L. : ✠ *S Reynart elste son zo Schonvorste.* Jean : Même écu. L. : *S' Ioh va Schonvor . . borchgreve va Moyoe* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 827).

On n'aperçoit pas de brisure sur ces deux écus.

— (Renaud, fils aîné du seigneur de) et de Sichem, jadis prisonnier à Baswéiler, où il fut un des capitaines de l'armée brabançonne, 1374; *Reijnart, here zo Schonvorst, Johan van Schonvorst, here zo Sint Aghaten Rode* (Rhode-Saint-Agathe) (son sceau est tombé) *ind borchg[re]ve zo Monijoe* (Montjoie), *Enghelbrecht van Schonvorst, proist zo Sint Servaes, zo Triecht* (Maestricht), *ind Conrart van Schonvorst, here zo Elzloe* (Elsloo), *gebruedere*, déclarent que feu le sire de Schoonvorst, leur père, mort à l'étranger, a envoyé, de *Rodis* (l'île de Rhodes), son testament, fait sous son sceau et celui de l'ordre de Saint-Jean de *Rodis*; qu'ils respecteront ce testament et s'engagent à ne jamais l'attaquer, à rester toujours unis et à s'entr'aider contre quiconque, *mit live, mit goede, mit slosse, landen, luiden ind mit alle onser macht, bloes ind geweapent*, 1376, le 7 août; Renaud (et *Reijnart*) : neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. C. : un chapeau pyramidal, soutenant une queue de paon. S. du cq. : deux léopards lionnés. L. : *S Reynart elste soh . e z Schoenvorst ind zo Syche* (Sichem) (Chartes des ducs de Brabant et Abb. de Saint-Trond, c. 8).

— *Enghelbrecht van Schonvorst*, prévôt de Saint-Servais, à Maestricht, ci-dessus, 1376 : même écu, mais le tourteau en cœur semblant être chargé d'une brisure. Même C. L. : *S Enghelberti de Schoenvo . rst* (Abb. de Saint-Trond, c. 8).

— (Conrard van), seigneur d'Elsloo, ci-dessus : même écu, le tourteau en cœur chargé d'une lettre *c*. Sans timbre. L. : ✠ *S Co . . radi de Sch . . . . . st* (Ibid.).

En 1378, *Renaud*, seigneur de Sch., Jean van Sch., seigneur de Montjoie et de Rhode-Sainte-Agathe, et leur sœur, la comtesse de Salm, déclarent avoir reçu, de la duchesse de Brabant, l'argent provenant de la succession de feu leur père, sire *Renaud*, et que Jean van *Scoinhoven (= Schonauven*, Schonau), chanoine de Saint-Servais, à Maestricht avait déposé à la trésorerie de son église (Chartes des ducs de Brabant).

Schoonvorst. Philippine, comtesse de Salm, sœur des quatre précédents, 1378 : parti; au 1er, deux saumons adossés; au 2d, neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. L. : ✠ *S' Philippe de Schomievorsch comitisse de Salms* (Chartes des ducs de Brabant).

— Renier, seigneur de *Scoinvorst (Schoen-)*, jadis prisonnier à Baswéiler, 1381 (n. st.), 82 (n. st.) : écartelé; au 1er, neuf (3, 3, 3) tourteaux; aux 2e et 3e, d'hermine à l'écusson plain (**Wildenberg**); au 4e, neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. L. : *S Reynart hen zo Schoevorst ind zv Sychê* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Renier, seigneur de) et de Sichem, sénéchal de Brabant, se porte caution pour le duc et la duchesse de Brabant, envers Gérard, seigneur de Heers, chevalier, 1383; drossard de Brabant, reçoit de la duchesse, à valoir sur les avances qu'il a faites dans sa drossarderie, l'engagère de 2000 florins *(suvair)* qu'elle a sur le château, ville et pays de *Bedbuer* (Bedbur), 1384; seigneur de Sch. et de Sichem, 1397 (n. st.); seigneur de Sch., déclare la duchesse indemne les dommages qu'il a subis, 1399 : même écu. C. : un chapeau pyramidal, sommé une queue de paon, soutenue par un anneau. L., 1384 : *S Rena . . . . . ni de Scoenuorst et de Sichen* (Ibid.) (Pl. 27, fig. 773).

La duchesse l'avait nommé châtelain de son château de Louvain et lui avait assigné une rente viagère de 300 francs par an, en récompense de ses services, notamment de l'*oirceede* que sire *Renaud* de Juliers, frère du duc de Gueldre, et d'autres chevaliers et varlets lui avaient jurée, et d'un paiement de 1290 francs qu'il avait fait, pour la souveraine, à son frère, sire Conrard de Schoonvorst (acte de 1399) (Chartes des ducs de Brabant).

— *Aleidt van Schoenvorst*, dame *zer Dycke* et de *Wachtendonch*, 1393 : parti; au 1er, une fleur de lis (**Wachtendonck**); au 2d, coupé; *a*, trois losanges (**Dyck**); *b*, neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. L. : *S' Aleydis de Wachtedvc due d' Dike* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, No 769).

— Catherine de *Schoenvorst*, femme de Guillaume de Sayn, 1406; dans le champ du sceau, rond, deux écus : A, un léopard lionné couronné, à la queue fourchée, accompagné d'une quartefeuille, posée entre les pattes supérieures; B, neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. S. : un aigle, posé sur un mont. L. : *Seghel Katerina van Monigouwen* (Chartes des ducs de Brabant).

Schoonvorst. Jean van *Scoenvorst,* burgrave de *Monjoye,* homme de fief du Brabant, 1411 ; Jean van *Scoonvorst, heere van der Flamengerien* (La Flamengrie) et de *Walley* (Wallers), burgrave de Montjoie, a reçu un ordre, scellé par Jean *van Viler* (Villers), châtelain de *Spremont* (Sprimont), d'avoir à livrer le château de *Spremont,* une lettre de garantie, datée du deuxième jour de l'an 1407 (!) et l'inventaire des biens conservés audit château ; il promet de remettre à la Chambre des comptes des lettres analogues de la part de celui qui serait nommé châtelain par le duc, 1412, 18 septembre ; Jean van *Schoinvorst,* burgrave de *Monioye, herre ter Flamengerien ende te Walhey,* receveur général de Brabant, 1414 ; Jean van *Scoenvorst,* burgrave de Montjoie, seigneur de Craenendonck et de *Dijepenbeke* (Diepenbeck), conclut un traité d'alliance avec Jean de Looz, seigneur de Heinsberg, etc., 1418, 1er août : neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. C. : un bonnet pyramidal, sommé d'une boule, soutenant une queue de paon. L., 1412 : *S Iohans van Scoonvoerst* (Chartes des ducs de Brabant, et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Catherine van *Schoenvorst,* comtesse de *Seijn* (Sayn) et dame de *Sentwichten Rode,* en suite d'un arrangement pris avec le duc de Bourgogne, reçoit une rente viagère de 500 *peters* d'or, sur la seigneurie de Turnhout, en compensation de 600 couronnes d'or de France de rentes sur ladite seigneurie que feu le duc Antoine avait données à son défunt mari, Guillaume, comte de *Seijne,* en garantie de 6000 couronnes, Bruxelles, 13 juin 1431 : parti ; au 1er, un léopard couronné, à la queue fourchée ; au 2d, neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux. T. semestre : un ange agenouillé. L. : *Sigill* . . . . . *Scoenvorst* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Berghen, Broeck, Dyck, Erp, Flandre, Kinzweiler, Cronenburg, Reifferscheid, Rotselaer, Rummel, Sayn, Schleiden, Schönau, Tudeckem, Vurre**).

Gelre donne au *here van Scoonvorst,* Brabançon : d'argent à neuf (3, 3, 2, 1) tourteaux de gueules. Le cq. d'or. Volet d'argent, doublé d'azur. C. : un chapeau pyramidal d'argent, sommé d'une boule de gueules, soutenant une queue de paon.

Heimbucourt, qui donne beaucoup de détails sur les armes de différents personnages de cette famille, blasonne, à tort : *de gueules à torteles d'argent.*

Schoor[e]. *Jehans descoeres,* chevalier, homme du comte de Flandre, 1312 (n. st.), à Ypres : d'hermine à la bande de cinq losanges. L. : ✠ *S' I . . . . . is de Score . . . it (Namur,* N° 383).

— Abraham van den *Score,* jadis prisonnier à Basweiler, sous sire Jean Godenarts ; i. t. : 114 moutons, 1374 ; de concert avec son fils, Abraham, ci-dessous, il donne quittance, du chef d'Arnould van den *Scoere,* son autre fils, ancien combattant *illec,* sous Godenarts, 1374 : une croix de cinq losanges. L. : ✠ *S' Abrahe Schaore* (Chartes des ducs de Brabant).

Schoor[e]. Abraham van *Score,* fils dudit, 1374 ; jadis prisonnier à Basweiler, sous *Wilre* ; i. t. : 190 moutons, 1374 : cinq losanges, rangés en croix (!), accompagnés au 1er canton d'un écusson à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : ✠ *S' Abran van den Scorre* (Ibid.) (Pl. 27, fig. 774).

— Louis van *Score,* prisonnier *illec,* sous Godenarts ; i. t. : 120 moutons, 1374 : coupé ; au 1er, un lion issant du coupé, posé à dextre, et un maillet penché contourné, posé à senestre ; au 2d, à trois pals. L. : *Sigillum Ludovici de Score* (Ibid.).

— *Wilhelmus de Schore,* doyen de l'église Sainte-Marie, à Saint-Trond, 1428 ; type armorial : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux ; au franc-quartier brochant, chargé de trois chevrons. L. : *S Wi . . . . . cele ble Ma Seti Trvd* (Abb. de Saint-Trond, c. 6, 8 et 18) (Pl. 27, fig. 775).

— *Pieter, filius Herbrechts van Scorre,* déclare tenir, du bourg de Bruges, une rente de 4 livres parisis, sur des fiefs sis *in Camerlincx ambocht,* paroisses de *Slijpen* (Slipe) et de *Willekins kerke* (Wilskerke), 1430, le 15 juillet : d'hermine à la bande engrêlée, chargée de trois coquilles ; au lambel brochant. L. : *S' Pieter van Score* (Fiefs, N° 8868).

— *Jehan de Score,* homme du bourg de Furnes, 1454 : une croix, accompagnée de deux coquilles, 1 au 1er, 1 au 2e canton (C. C. B., Acquits de Lille, l. 395).

— Paul van *Schore,* échevin de Saint-Trond, 1509, 14 : une marque de marchand, accostée des lettres P-S. T. ; un ange (Abb. de Saint-Trond, c. 12 et 13) (Pl. 1a, fig. LXXVII).

— Damoiseau Jean van *Schore,* échevin de Louvain, 1586 : trois lions. L. : . . . . . *van Schore scab* (!) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Jean van Schoor, licencié-ès-droits, échevin de Bruxelles, 1654, le 10 mars : trois lions couronnés. C. : une tête et col de bouc. L. : *S Io . . . . is van Schore licent* ℤc *(Cambre).*

Le seigneur de Schoere : *d'ermynes, à la bende de sable sarqé de trois coequilles d'or, et crye : Honscoote ! Honscote !* (Hondschoote) (Corn. Gaillhard, *L'Archiene Noblesse de la Comtée de Flandres.*)

Schoorisse. *Robertus de Scoersse,* échevin de Bruxelles, 1388 : un double trècheur, fleuronné et contre-fleuronné, au chevron brochant, chargé sur la cime d'un écusson semé de billettes (**Serroelofs**) ; un bâton, chargé de trois . . . , brochant sur l'écu. C. : un écran rond de l'écu, entre deux cornes de bœuf. L. : *S' Roberti dicti de Scoerse (Cambre)* (voir **Escornaix**).

Schoorisse. *Henderijc van Scors* reçoit une rente sur l'espier d'Alost, 1434 : deux maillets penchés en chef et une étoile à cinq rais en pointe, au bâton brochant, chargé en cœur d'un besant, ou tourteau (C. C. B., Acquits de Lille, l. 371).

Schoorman. *Jean Scor . . .* (?), non cité nommément dans l'acte même, échevin et *cuerer* du métier de Furnes, 1409 : six (3, 2, 1) étoiles. C. : une tête et col d'âne. Le cq. accosté des lettres m et a. L. : *S Iehan Scor[man?]* (Ibid., l. 89, 90) (voir **Dhesius, Hertoghe, Coerman, Schoermans, Schuerman**).

Henri *Schoërman* figure, en 1564, comme lieutenant du maieur de Vilvorde; ne scelle pas (Bruxelles).

Les écuyers Schoorman, en Belgique, portent : d'argent à trois tours crénelées d'azur, ajourées de gueules. Cq. couronné. C. : une tour de l'écu. S. : un lion et un griffon au naturel, armés et lampassés de gueules.

Devise : *Spe et constantia.*

Schoos, voir **Rochette**.

Schooten. *Kerstoffel van Scoten*, homme de fief du comte de Flandre, au bourg de Bruges (il s'agit dans l'acte qu'il scelle, d'un fief à Maldeghem), 1378, le 4 mai : coupé; au 1er, un lion couronné, issant du coupé; au 2d, plain. L'écu chargé d'une bordure (simple). Cq. couronné. C. : une tête et col de léopard bouclé, entre deux cornes de bœuf (le haut de ces cornes cassé). S. : deux dragons. L. : . . . . . *Scote* (Fiefs, N° 8370).

— Michel van *Scoten* déclare tenir une rente, relevant en fief de la Salle d'Ypres, 1398, le 20 juin : plain; au chef chargé d'un lion issant. C. cassé. T. ou S. : . . . . (Seuls, l'écu et le casque subsistent) (Fiefs, N° 5549).

— Marie van *Schooten*, veuve de Pierre de Borchgrave (*'s Borchgraven*), tient, du comte de Flandre, un fief à Somergheem, hérité de Pierre van S., son frère, 1421 : parti; au 1er, trois châteaux; au 2d, plain; au chef chargé d'un lion, issant du champ. L. : *Maia van . . . ote* (Fiefs, N° 3306).

— Gerard van *Schoten* (et *Scoetene*), commandeur de Saint-Jean, à Haarlem, 1435, 43 : parti; au 1er, une croix ancrée; au 2d, un lion contourné. T. : un ange. L. : . . . . . *Gerardi de Scooten (Hollande, ad annos* 1387 et 88).

— Olivier van *Scoten*, chevalier, échevin d'Ypres, 1436 : plain; au chef chargé d'un lion issant. C. cassé (C. C. B., Acquits de Lille, l. 418).

— Gauthier van *Scote*, maieur de Saint-Nicolas (Waes), 1470 : un oiseau, accompagné au canton senestre d'une étoile à cinq rais (C. C. B., Acquits de Lille, l. 240).

— Simon van *Schoote*, maieur et semonceur de Saint-Nicolas (Waes), 1351 : un lion. L. : *S Simon van Sc . . . . . [f Jan?]* (Baron de Maere d'Aertrijcke).

La mayson sueronné van Stooten (Ilsez : Scooten) : *de synople, au chief d'or, au deny lyon rampant, lampassé et armé de gueulle* (Corn. Gaillard, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

SCHORE, voir **Schoor[e]**.

Schorsin (Théodore-Henri de), chapelain de Stevensweert, Guedre hollandaise, tient un bénéfice simple, en l'honneur de Sainte-Amelberge, en la cathédrale de Ruremonde, bénéfice dont son frère, Henri-Sylvestre de Schorsin, possède la moitié, 1787 : un pélican dans son aire avec ses jeunes. Écu ovale, sommé d'une couronne à neuf perles, accompagné au bas de deux palmes, liées au bas. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 16593).

Schot (Paul), homme de fief de la seigneurie d'Aa, à Lembecq (voir **Hoeven**), 1397; alleutier du Hainaut, 1620, à Hal : une marque de marchand. L. : ★ *Parvels Schot 1594* (Greffes scabinaux, *Hal*).

— (François de), échevin d'Anvers, 1603, 17 : écartelé; aux 1er et 4e, une rose; aux 2e et 3e, une branche de chêne, feuillée de trois pièces, posée en bande. C. cassé (Hôp. Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 1; 114 lettres scabinaux).

Schotelare. *Jacop de Scutelare* promet au comte de Flandre de le servir, en cas de guerre, avec ses parents (*maghen*) et amis, 1318 (n. st.); *hostelier*, à Bruges, 1324 (n. st.) : un sautoir; au chef chargé d'une étoile et de deux annelets, rangés en fasce. L. : ✠ *S' Iacobi dei Scotelare* (Chartes des comtes de Flandre, Nos 1355 et 1409) (voir **Scheutelare**).

L'acte de 1324 l'appelle : *Jacob die Scotelare.*

Schotelvoets. *Generosi et honorabiles dominus videlicet Henricus dictus Craenhals, miles, quondam filius Henrici dicti Craenhals, necnon domina Margareta dicta Scotelvoets, filia quondam Egidii dicti Scotelvoets, conthoralis legitima dicti domini Henrici, opidani et natici opidi bruxellensis, Cameracensis dyocesis*, fondent une chapellenie en l'église Saint-Nicolas, à Bruxelles, devant le doyen et le chapitre de Sainte-Gudule et le notaire *Henricus dictus Borier*, par acte donné en 1410 (n. st.), 16 janvier, 3e indiction, à Bruxelles, *infra hospicium ipsorum dominorum fundatorum dictum « den Pellicaen »*; la dame : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant chargé d'un lion. L. : *S Margriete Schotelvoets* (G., c. IV, N° 495).

Henri Craenhals, chevalier, porte le sceau décrit, ci-dessus, à la p. 274, d'après des actes de 1394 et 1401. Il convient, toutefois, de rectifier la description du cimier : c'est une simple tête et col dragon. Ce que nous avons pris pour des plumes sont deux excroissances du col.

Schott, voir **Scotte, Vermoelen.**

Scotte (Jacques), bourgeois de Damme, déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief de 10 1/2 mesures, sis

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Pl. CLXXI.

Fig. 1. Nicolas, fils de Godefroid, seigneur de *Rusere* (Roeser?) (1367).
Fig. 2. Guillaume von Orley, chevalier (1368).
Fig. 3. Jean von Orley, frère dudit Guillaume (1368).

au métier d'Oostkerke, paroisse de Sainte-Catherine, hors Damme, près de la digue de *Boenem* (Bonem), 1421, en avril (v. st.) : un sautoir échancré, cantonné de quatre étoiles à cinq rais. S. senestre : une licorne. L. : *S' Iacop Scotte* (Fiefs, N° 8555).

Schotte (Pierre), échevin de Bruxelles, 1613, 5 : écartelé ; aux 1er et 4e, trois têtes de chamois ; aux 2e et 3e, trois bandes et une bordure (simple). C. : une tête de chamois, posée en pal, le museau en haut, les cornes à senestre. L. : *S Petri Schotte (Cambre* et Bruxelles).

Il n'y a pas, sur ce sceau, l'écusson en cœur que donne *l'Histoire de Bruxelles* à cette famille.

SCHOUMBURCH, voir **Ulmen.**

SCOUSELE, voir **SCONSELE.**

Scout (Guillaume), *hoemraad* du pays d'Altena (Pays-Bas sept.), 1505 : neuf (4, 3, 2) losanges. S. senestre : un aigle *(Baudeloo*, c. 3).

— *Barnt Scouten soen*, ayant acquis, avec sa femme, Agnes, *die haren [heren] Jan Bartouts moeder was. . . . een groet goet, so dat ic mijn hoestel daer mede ghebetert ende ghemeert hebbe*, cède audit *Jan B.* diverses terres en Maesland, 1378 : une bande échiquetée et une bordure dentée. L. : *S Bernt Scorten s . . . (Hollande).*

Schouten, voir **Oultremont**, **Schout.**

Schoutheete. Guillaume *die Scoutheite van IJsendike*, homme du comte de Flandre, scellé un acte du bailli du métier de Bruges, 1285 : type sentiforme ; un chevron, chargé de trois coquilles. L. : *S Willelmi Scteta* (!) *de Izendica (Namur*, N° 176) (Pl. 27, fig. 776).

— Gilles de *Scoutheie*, homme de fief du comte de Flandre, au pays de Waes, 1330 : trois roes d'échiquier (Chartes des comtes de Flandre).

— Gauthier *de Schouteten*, homme de fief dudit comte, 1331 : un chevron et une bordure componée (Chartes des comtes de Flandre) (Pl. 27, fig. 777).

— Gauthier *Scoutheet*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean Oem, parmi les gens *(bede)* du duc de Brabant ; i. t. : 504 moutons, 1374 : trois (2, 1) roes d'échiquier, accompagnés en cœur d'une étoile à cinq rais. L. : ✠ *S Wouter Tschoutheete* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 27, fig. 778).

— *Mer Gillijs de Scoutheete, ridder*, tient, du pays de Waes, *tsouthecdom van Lookeren ende van Waesmonstre ende in Exaerde*, ainsi que 45 bonniers de terre, avec des arrière-fiefs et des tenanciers, à Rupelmonde et à *Chaeftinghen* (Saftingen), 1383, le 1er mai (dénombrement des fiefs du pays de Waes, par Jean de Jaghere, de *Mourbeke, ontfanghere van den relieven*, Fiefs, N° 7497).

Schoutheete. *Gillis de Scoutheete, heere van Zaemslacht* (Zaamslag), homme de fief du Vieux-Bourg, à Gand, 1387, le 12 septembre : écartelé ; aux 1er et 4e, trois roes d'échiquier ; aux 2e et 3e, une croix, cantonnée de douze (2, 1) merlettes (**Zaamslag**). C. : un chapeau de tournoi, sommé d'une tête barbue, cerclée. L. : *S' Eg . . . . . vel . . . . . de Sûethe . .* (!) (Fiefs, N° 2672).

— *Bouden de Scoutete*, homme du comte de Flandre, au pays de Waes, 1398 : trois roes d'échiquier, accompagnés en cœur d'une étoile à six rais. L. : *S Bovden . . . . . ortete* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 177, 111).

— *Gilles lescoutate*, chevalier, seigneur de *Zaemslacht* (Zaamslag), capitaine de la ville de Biervliet, 1406 : même écu que *Gillis*, 1387. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'une tête barbue (Ibid., l. 35, 37).

— *Gilles de Scouthete* scelle pour Liévin van *Leppevelde* (Lippe-), tuteur de *Lievekin*, orphelin de Jean Wimaers, qui tient, du château de Termonde, un fief à Grembergen, le 3 juillet 1430 : un sautoir, accompagné de deux épées, 1 en chef, la pointe en bas, 1 en pointe, la pointe en haut. L. : . . . . . *cov* . . . . . (Fiefs, N° 3690) (voir **Saint-Ganglphe, Serjacops**).

La mayson surnomé de SCHOUTEETEN : *d'asur à troes frocc* [roes] *d'argent* (COBB. GALLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comté de Flandres*).

Les chevaliers de Schouthete de Tervarent, en Belgique, portent : de sable à deux ceps de prisonnier, accoupé d'or, en fasce, celui de dextre tourné vers la pointe de l'écu, celui de senestre vers le chef. Cq. couronné. C. : un lion issant de gueules entre un vol d'argent et de sable. S. : deux lions d'or regardants, armés et lampassés de gueules.

Devise : *In compede virtus.*

Schovemans, ou **Schonemans**(?) (Bechtoltolt) (!), ses *vorfaren und altere, genant die Swaebern*, ayant tenu, depuis longtemps, des ducs de Lorraine, *das torf Tanweytre im Sanct Jacobs kierchspil* (Tanviller), en a été investi, à son tour, 1481 : un cygne et une bordure (simple). C. : un cygne (entier). L. : *S Becho . . . Seo . mans* (Lorr., *Bitche*, B, 570, N°s 38-45).

SCHORA, voir **Merode.**

Schovere, voir **Tollenare.**

Schraem, voir **HOR|R|IUM.**

Schram. Catherine Renard, veuve Schram, cachette une lettre, datée de Larochette, 1733, le 10 mars : une fasce engrêlée d'or, accompagnée de trois (2, 1) étoiles. C. : une étoile. Sans L. (cachet en cire noire) (M. J. Vannérus).

Schramm (Jean), seigneur, en partie, de Moersdorff,

la Rochette, Herborn et Rosport (comté de Chiny), remet au roi de France le démembrement de ses fiefs, 1682 : une fasce engrêlée, accompagnée de trois (2, 1) étoiles à cinq rais. C. : une étoile à cinq rais. Dans le haut du champ, les lettres I S (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713b).

Scrapere, voir **Serjacops.**

Screije (Mathieu), jadis prisonnier à Basweiler, sous le seigneur de Rotselaer ; i. t. : 280 moutons, 1374 : trois pals retraits en chef ; au chef chargé de deux coqs. L. : ✠ *Matt . . . . w . .* (Chartes des ducs de Brabant).

SCREIJHEM (Jacques de), receveur général de Flandre et d'Artois, 1386, 7, 8 : trois roses et une bordure (simple). L'écu posé sur une aigle et accosté de deux léopards lionnés, adossés. L. : ✠ *S . . . . . Screyhem* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 38, 53-56, 401).

— (. . . de), membre de la Chambre de Comptes de Lille, 1391 : même écu. C. : une hure et col de sanglier entre un vol. L. : . . . . . *Screyhem* (Ibid., l. 88).

Il n'est pas cité nommément dans l'acte.

— (Jacques van), déclare tenir, du château de Courtrai, un fief consistant en une rente seigneuriale, sur des biens sis à Sweveezele et à Wijnghene, avec un bailli, sous-bailli (qui empruntent leurs échevins au haut-bailli de Courtrai) et divers droits seigneuriaux *(bastaerde goet, tool ende vont, boete . . .*, etc.), 1420, le 1er décembre : même écu (Fiefs, N° 2222) (voir **Stavele**).

Schrevel. Bernard *Screvel*, homme de fief de la châtellenie de Furnes, 1410 : trois hures de sanglier et un bâton brochant sur la 1re (C. C. B., Acquits de Lille, l. 89, 90) (voir **Leiden**).

Schrieck. Jean van den *Scrieke*, homme de fief de Rasse van der Rijvieren, seigneur de Neerlinter, 1379 : deux étoiles à cinq rais en chef et une rose en pointe. L. : . *Ian van den Scrike* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (Pl. 27, fig. 779).

— Les échevins *van den Scrieke* ou du village *Sint Jans in den Scrieck*, 1438 : trois fleurs de lis, accompagnées au point du chef d'une étoile (P., c. 4).

— Les échevins dudit village, 1495, 1518, 58 : trois pals (Malines et P., c. 4).

Ce même blason se trouve sur le sceau des échevins de Schrieck, du temps de Guillaume d'Egmont, seigneur du pays de Malines (J.-Th. de Raadt, *Putte, Schrieck et Grootlou et leurs seigneurs*).

— Jean van den *Scrieke* déclare tenir, du duc de Brabant, deux fiefs à Holsbeek : 1° une prairie, sise entre les biens de Henri van *Malcot* (Malcote) et de Jean van *Malcot ;* 2°, une métairie *(hoff)*, avec grange, et *dat bewint dat daer toe behoert*, 1474, le 2 mai : un sautoir, cantonné de quatre roses. L. cassée (Av. et dén., N° 1997).

Le second de ces fiefs a nom *Daelputte*.

Schrieck (Pierre-Charles-Ernest van den), curé de Neer-Dormael, évêché de Malines, district de *Sout Leeuw* (Léau), province de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1787 : coupé ; au 1er, une aigle éployée, issant du coupé ; au 2d, . . . (plain?). L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46563).

La famille noble van Schrieck (aussi van der, et van den Schrieck), en Brabant, porte : d'argent à trois couronnes de laurier de sinople.

Devise : *Virtus lauro coronat.*

Schringin (Herman), échevin de Zülpich, 1369, 70 : une fleur de lis florencée, les deux étamines terminées en fleur de lis. L. : . . . . . *ni* . . . . . (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 68).

Schrijnmakers, voir **Ausseloos, Berwouts, Godenards, Reijphin**.

Par lettres patentes données, à Bruxelles, le 13 juillet 1823, *Jonkheer Ernestus Libertus Leonardus de Schrijnmakers*, fils de *Heer Leonardus Godefridus* et de *Vrouwe Maria Magdalena Ludovica Johanna de Berrewouts*, et descendant de la famille noble de Schrijnmakers, obtint reconnaissance de noblesse, pour lui et ses enfants des deux sexes, avec le titre de *burggraaf* (vicomte) de Schrijnmakers van Dormael, transmissible par ordre de primogéniture, et avec le prédicat de *Jonkheer* et *Hooggeboren*.

Armoiries : écartelé ; au 1er, d'azur au compas, accompagné de trois fleurs de lis, le tout d'or (**Schrijnmakers**) ; au 2e, de gueules à la fasce, surmontée de trois canettes, sans becs *(drie jonge Eenijes zonder bekken)*, le tout d'or (**Berwouts**) ; au 3e, d'argent au tilleul arraché, au naturel, sommé d'un oiseau d'argent (**Dormael**) ; au 4e, de gueules à la bande de vair (**Reijphins**). L'écu sommé d'une couronne de dix perles.

Ernest-Libert-Léonard, né en 1770, avait épousé Marie-Julienne Reijphins, fille de Jean-Augustin et de Marie-Thérèse Joris.

Sa mère était héritière de la vicomté de Dormael, fille de Henri-Eugène Berwouts et de Marie-Madeleine van Ausseloos.

Une autre branche de cette famille, écuyers de Schrijnmaers, porte : d'azur au compas, accompagné de trois maillets, le tout d'or ; au chef d'argent, chargé de trois harengs de gueules. Cq. couronné. C. : un dextrochère, paré d'azur, tenant un maillet de l'écu.

Enfin, une troisième branche, écuyers de Schrijn-

makers : d'azur au compas, accompagné de trois fleurs de lis, le tout d'or. C. : une fleur de lis de l'écu.

Devise : *Floresci candor et aequum.*

Le 19 novembre 1345, *Ludovicus Esselen et Johannes Boete, filius quondam Johannis Boete, iuxta domum bladi*, échevins de Bruxelles, déclarent que *Machildis, filia quondam Ade Scrinemakers*, et *Johannes Mennen, dictus Scrinemakere, eius consanguineus*, ont constitué, ensemble, à *Jacobus dictus Hertoghe*, une rente de 5 livres, coursables à la Bourse de Bruxelles, sur un *domistadium, cum domo suprastante, situm in vico dicto Berchstrate*, habitée par *Jean Spiseken, dictus Cousemakere*, et ce avec l'assentiment d'*Ingelbertus de Speculo, dominus fundi* (G., c. II, N° 316).

Un Jean *Screijnmaker*, de la mairie de Bois-le-Duc, semble avoir assisté à la bataille de Basweiler, en 1371 (voir J.-Th. de Raadt, *La bataille de Basweiler*).

Gheerd die Serijnmakere cède, le 13 décembre 1380, un bien *neven der stad bosch van Arscot* (Aerschot). Il est mentionné, dans une charte du même jour, parmi les tenants et aboutissants d'une propriété (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Le 18 mai 1386, *Egidius de Waterloes, filius quondam Jacobi de Waterloes*, constitue, devant les échevins de Bruxelles, une rente à *Jacobus de Woude, dictus den Scrijnmakere*, qui accepte, au profit de l'autel de la Sainte-Croix, existant en l'église Saint-Nicolas, à Bruxelles (G., c. III, N° 450) (voir **Woude**).

Dans un acte du 10 décbr. 1396, *de erfenis Jan Screijnmakers van den Bosch* est citée comme attenante à certaine parcelle de terre, dans la paroisse de Helvoirt (A. G. B., Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Dans le livre censal du duc de Brabant, concernant Vilvorde et ses environs, et établi en 1457, on lit :

Heurie Scrijnmakers te Steenockezeele (Steenockerzeel) *van eenen voirrange, om boemen te plantene ende af te houdene* . . . . . *ij penningen* (C. C. B., reg. 44938, f° 119 v°).

Un *Jan de Scrijnmakere* figure, le 27 janvier 1494 et le 25 mars 1521 (st. de Liège) (le même personnage?), comme homme de fief de sire Michel Absolons, chevalier, dans sa cour de Werchter, laquelle cour le père de celui-ci avait reçue de Jean de Hertoge (registre de cette cour, appartenant à M. Max de Troostembergh d'Oplinter).

Extrait du livre féodal de l'abbaye de Saint-Trond, de 1518, vol. coté E. D., f° 190 (note due à l'obligeance de M. Max de Troostembergh) :

Anno xcv.xxix, den xixten dach Novembrij, presentibus, etc., soe es Merten Gouaerts, alias Scrijnemekers, van Stijvort (Stevoort), *momboir geworden ende heeft den eet van trauwen gedaen*; ce qui veut dire que ledit *Merten* opère un relief, comme mambour ou représentant féodal de damoiseau Guillaume, comte de *Berghen* (Etabl. relig., reg. N° 6746, A. G. B.).

Schrijver. *Henricus dictus Scriver, de Arnhem, canonicus Embricensis, Trajectensis dyocesis*, 1356 : une fasce, chargée de trois roses et accompagnée de trois (2, 1) forces de tondeur renversées. L. : ✶ *Sigillum Henrici Scriptoris* (Dusseldorf, *Emmerich*, N° 75) (Pl. 27, fig. 780).

— *Herman die Scriver*, échevin d'Arnhem, 1367 : deux têtes et cols d'aigle en chef et une rose en pointe. L. : ✠ *S' . . . . anni Scryver* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean).

— Thierry de *Scrivere*, jadis prisonnier à Bäsweiler, sous le sire de Gronsveld ; i. t. : 360 moutons, 1374 ; dit sceller de son propre scel : trois roses, 2 au canton senestre, rangées en pal, 1 en pointe ; au franc-quartier chargé d'une tour, posée sur une eau (?). L. : ✶ *S' Walti de O . [h?] ierp* (?) (Chartes des ducs de Brabant).

— *Willame le Scrivere* et Henri, son frère, hommes du comte de Flandre, dans sa cour de Haeltert, 1435, 6, 8 (n. st.) ; *Willame*, qui scelle aussi seul, 1444 : de . . . à une lettre **S**. L. : . . . . *lem de Scriuere* ; Henri : même écu. L. : *S Heinric de Scriuere* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 146).

— *Raesse le Scrivere*, même qualité, 1444, 6 : maieur de Haeltert, 1448 : même écu. L. : *Raes de Schrivere* (Ibid.).

— Jean de *Scrivere*, échevin de Bruges, 1515 : trois aiguières, à deux anses, surmontées de trois roses, rangées en fasce. S. senestre : un griffon. Le sceau porte : *de Scrywere* (Sainte-Agnès) (Pl. 28, fig. 781).

Schroeder (Mathieu), caporal, scelle des sentences de cours martiales, sur l'ordre de Renier, baron de Gemmingen, lieutenant-colonel et commandant le régiment d'infanterie du général comte de Gaisrugg, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, 1744, les 27 et 28 janvier, à Anvers : un bras armé, brandissant un sabre. C. : les meubles de l'écu. Ledit C. accosté des lettres M-S. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (Archives communales de Nivelles).

— (Jean), prêtre, chapelain à Schanckweiler, « diocèse » de Trèves, seigneurie de Bourscheid, duché de Luxembourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de la *Frühemesserei*, à Schanckweiler, 1788, le 28 mars : parti ; au 1er, une croix latine (alésée) ; au 2e, cassé ; on voit la patte de devant d'un animal rampant (sautillant ?) (un lion ?). L'écu ovale. C. : un lion issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46589).

Schroijen (Gauthier), échevin de Léau, 1650 : un lion, à la queue *fendue*. L'écu surmonté des lettres W S ; cachet, sans autre L., en cire noire, appendu *(Heijlissem)*.

Schroijts, **Schroots**, voir **Sgroots, Troostembergh.**

Scuddemouwe (Henri) et Gérard van der Masen (ne scelle pas) reçoivent, du Brabant, 200 vieux écus à eux dus pour frais, pertes et dommages (guerre contre la Flandre), 17 novembre 1357 : une croix, accompagnée au 2e canton d'une merlette. L. : ✠ *S' Hēric Scvd . . . . . e* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1517) (voir **Broekhuizen, MEERWIJK**).

SCHUDERMHEIM. Pierre van *Scoude[ren]he[m]*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg ; i. t. : 147 moutons, 1374 : une croix échancrée. L. : . . . *er . va Schvd'mheim* (Ibid.).

Scuelen (sans prénom), le brodeur, reçoit un paiement de la duchesse de Brabant, 1386.

Voici la teneur de cette quittance :

Scuelen, de borduerweercker, doe kont allen luden dat ich ontfain hebbe van mijnre liever genedigher vrouwen van Brabant dertich gulden, voir elken gulden vierendertich grote vlemsche gerekent, die si mi bewijsde aen her Dijrcke van Gorkem, haren clerc, te heffen, ende scelde dair af quijte mijnre liever vrouwen ende allen anderen dies quitantien behoeven. Gescreven dertech dage in april in jair ons heren dusent drie hondert sesentachtentech.

(Original sur parchemin ; sceau, en cire brune, appendu à une queue de parchemin) : un sautoir engrêlé. L. : ✱ *S' Ian Scv . e* (Chartes des ducs de Brabant).

Schueren (Pierre van der), échevin de Vilvorde, 1586 : un arbre fruité (pommier) (sur une terrasse ? Le bas de l'écu est cassé). C. fruste ; on voit une partie d'un vol (Bruxelles) (voir **Serjacops, Schuren**).

Schuerhoven. Jean van *Scuerhoven*, échevin de Saint-Trond, 1428, 33 : treize besants, ou tourteaux (4, 4, 4, 1) ; au franc-quartier brochant, chargé d'une coquille. S. : deux léopards lionnés (Ordange).

Schuerman (Adrien), bourreau de Gand, a reçu de *messire Ernoul de Goy, seigneur dauby* (Auby), chevalier, conseiller et maître d'hôtel du duc de Bourgogne et son haut-bailli de Gand, 5 livres et 4 sols parisis, *lesquelz mondit tres redoubte seigneur me donne a chacun compte des baillis fais a Lille a sa volente pour mon vivre et ce pour le compte qui se fera audit lieu ou mois de septembre prochain venant*, 1458, 12 septembre : un cœur couronné (C. C. B., Acquits de Lille, l. 109).

Comp. *Messager des sciences historiques*, Gand, 1891, p. 458.

Schuerman (Jean), fils de Gérard, tient, de Jacques de Thiennes, dit de Lombise, chev., seigneur de Caestre, Rumbeke, etc., du chef de sa seigneurie de Claerhout, un fief à Pitthem, 1514 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un croissant (Fiefs, N° 10776) (voir **Schürmann, Stalins, Wassart**).

Schuermans (F.-S.), *provisor missae panis (broodmisse)*, fondée en l'église Saint-Rombaut, à Malines, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à cette fondation, 1787, le 17 mars : trois merlettes. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46655).

— (Jean-Joseph), prêtre, résidant à Herenthals, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à des fondations dont il est le possesseur, dans l'église *illec*, 1787, le 15 avril : d'or au chevron d'azur, chargé d'une chaîne à sept chaînons. L'écu dans un cartouche. Cq. sans C. Sans L. (cachets en cire rouge) (C. C. B., reg. 46555).

Schuester, voir **Scharf.**

Scuevel (Chrétien), échevin de Furnes, 1442 : une anille, accompagnée en pointe d'une étoile ; au chef chargé de trois merlettes contournées. L'écu posé sur un aigle regardant. L. : . . . . . *en Scueuel* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 93, 94).

Schuffart, voir **Raulin.**

Schufflere (Henri), échevin de Luxembourg, 1348, 64 : un cerf passant. C. : une ramure de cerf. L. : ✠ *S H Schvflere* (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Schuijl (Pierre), échevin de Bois-le-Duc, 1649 : une bande, accompagnée de six merlettes, rangées en orle. L. : . . *etri Schvyl scab in Bvsco* (Bruxelles).

Sculaerds *(Jacob, filius Jacobs)*, déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief *in Camerlincx ambocht ende binder prochie van Aerlebouts Capelle, dat men heet Slipen* (Slijpe), 1421, le 15 avril (v. st.), et 1439, le 1er mai (dans ce dernier dénombrement, se trouve cité, parmi les tenants et aboutissants : *Omaer van Grootbrouc)* : parti ; au 1er, deux merlettes, rangées en pal, à dextre, et deux étoiles, rangées en pal, à senestre ; au 2d, un échiqueté. L. : *S Iac . . f' Scvl . . . . .* (!) (Fiefs, Nos 7640, 8872).

Schüler, voir **Berbourg, Walraven.**

Scultetus *(Conradus dictus), miles*, nommé, de l'aveu de l'abbé Henri et du couvent de Corvey, par l'archevêque de Cologne, pour deux ans, bailli de

Kogelenberg (près de Helmarshausen), promet de rendre le château *illec*, à l'expiration de ce terme, 1298, le 14 juin ; type scutiforme ; un marteau de porte (?) (voir la reproduction du sceau, Pl. CXVIII, fig. 3). L. : *S' Conradi Se . . . eti de War . . er . . (Warcberch ? =* Warburg ?) (Dusseldorf, *Col.*, N° 371).

Schure (Jean van der), curé d'Opwijck, tient, du château de Termonde, un fief à Opwijck, 1430, 40 : une fasce et un sautoir brochant, chargé en cœur d'une étoile (?) et accompagné en chef de deux annelets accostés. S. : un aigle. L. : . . . . . *[n der] Sevren pbri* (Fiefs, N°s 4175 et 4229) (voir **Schueren**).

L'acte de 1440 ne cite pas son nom.

Schüren. Jean van *Schuren*, chanoine à Essen, 1474 : un fascé-contre-fascé de trois pièces. C. cassé. L. : *S h' Iohã vã Schu . . .* (Dusseldorf, *Essen*, N° 148).

— Bruijn van der *Schuijren*, bailli en Bommeler-en Tielerwaard, figure parmi les amis et parents de Rodolphe van Lemmep, au partage avec son beau-frère, 1531 : même écu. C. : un cygne essorant, issant, le vol chargé d'une fasce *(Geld.)* (Pl. 28, fig. 782) (comp. **Westerholt**).

Schürmann. Jean *Schuyrman, amptman tho dem Brole*, reçoit, du duc de Juliers, 800 *swere gulden*, pour les pertes subies à la bataille de Basweiler, 1371 ; scelle un acte d'Herman van Laer, 1374 : parti de . . . et de . . . . au lambel à cinq pendants brochant. L. : . . . . . *chvrmas* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 865, *Col.*, N° 951).

— *Johannes Schuyrman, prepositus Susatiensis* (de Soest), 1389 : même écu (Dusseldorf, *Col.*, N° 1131) (Pl. 28, fig. 783) (voir **Schuerman**).

Le dessinateur a oublié le *parti*, sur la planche.

Schütz *(Johann)*, échevin *dess hohen weltlichen Gerichts in Neuss* (près de Dusseldorf), 1632, le 28 janvier : une arbalète, accostée en pointe des lettres I S. T. : un ange. L. : *S Ioannis Schetz scabini nvssiensis* (M. Georges Bloos, à Dusseldorf) (voir **Ingelheim**).

Par acte, donné, à Mayence, le . . . (en blanc) juillet 1735, Charles-Frédéric, baron d'*Eltz* (Elz), seigneur de *Rotendorff* (Rottendorf), chevalier de l'Ordre Teutonique, commandeur à Francfort, conseiller intime de S. A. Elect. de Mayence et colonel d'un régiment d'infanterie, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Marie-Anne Schütz de *Holtzhausen*, du côté paternel, est *gentilfemme*, fille de messire François-Antoine-Wolfgang, baron Schütz de *Holtzhausen* (etc., comme dans la déclaration délivrée, à la même époque, par François-Adolphe-Thierry, baron d'Ingelheim) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375bis, A. G. B.).

Par acte, donné, à Mayence, le . . . juillet 1735, Lothaire-Charles, baron de Bettendorf, seigneur de *Falckenstein* (Falkenstein) et de *Niederhoffheim* (Niederhofheim), conseiller d'Etat, grand-chambellan, grand-maréchal, vice-président de la Chambre et grand-bailli de Konigstein au service de S. A. Elect. de Mayence, atteste, à ladite abbesse, que ladite damoiselle, du côté maternel, est *gentilfemme*, fille de messire François-Antoine-Wolfgang, baron Schütz de *Holtzhausen*, conseiller intime de S. A. E. de Mayence, burgrave de Starkenburg, grand-bailli dans la Bergstrasse, et de Marie-Anne-Barbe, baronne de Guttenberg, fille de messire Charles-Christophe, baron de Guttenberg, et d'Anne-Marie-Antoinette, baronne *Waltpott* (Waldbott) de Bassenheim *zu Ollbruck* (Olbruck), fille de messire Jean-Philippe, baron *Waltpott* de Bassenheim *zu Ollbruck*, et de Marie-Catherine de Franckenstein ; que ledit Charles-Christophe est fils de messire Godefroid-Guillaume, baron de Guttenberg ; et que, enfin, ladite damoiselle est *vrayement noble de tous cotés maternels, sans aucune batardise, bourgeoisie, ny autres empechemens quelconques* (Ibid.).

Les sceaux d'Elz et de Bettendorf, seront décrits dans le *Supplément*.

Scuvere (Thomas de), échevin d'Ostende, 1404 : une fasce, chargée de trois besants, ou tourteaux, accompagnée en pointe d'un poisson, posé en fasce (C. C. B., Acquits de Lille, l. 125).

Schwansbell. Thierry van *Swansbol*, garant pour Englebert, comte de la Mark, 1389 : trois (2, 1) étriers renversés. L. : *S' Diderich van Svanbeil* (!) (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 525).

— Henri van *Swansbole*, drossard de Lünen, 1417 ; homme du comte de la Mark, 1418 : même écu. L. : *S Hinr de Swsbol* (Ibid., N°s 746, 765).

— Rutger van *Swaensbol*, bourgeois de Hamm (Mark), 1419 : même écu. L. : . . . . . *m Rotger de Swansb . . .* (Ibid., N° 775).

Schwarz. *Peregrinus dictus Niger, frater scabinorum Coloniensium* (de Cologne), 1278 : un fascé. L. : ✠ *Sigillvm Pelegrin . . . . . i* (Ville de Cologne, N° 438).

— *Johan Swartz, scheffen des dorps ind stuils zu Burtscheyt* (Burtscheid), 1382 : un poisson, posé en fasce, accompagné au canton senestre d'une étoile à cinq rais. L. : *S I . . . . Svar . .* (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, N° 195).

— *Johan Swarts, scheffen des stoels ind dorps zu Burtscheit*, 1395 : même écu, mais sans l'étoile. L. : *S Iohan Swarts* (Ibid., N° 140).

— (Jean-Baptiste), prêtre, curé d'Alsdorf, 1788 : un *agnus Dei* passant, sur une pierre, en chef, et un

cuvrier cylindrique, au bord évasé, surmonté d'un croissant, en pointe. L'écu, ovale, sommé d'un casque, sans C. (cachet en cire rouge) (C. G. B., reg. N° 46580) (voir **Eyneburg, Greve, Sechtem, Schöneck, Zwarte**).

Schwar[t]zenberg, Schwartzenburg. *Theodericus de Swarzinberg, miles,* caution de *Henricus de Spainheym* (Sponheim), 1327 : deux fasces. L. : ✠ *S Tille . . . . . arcib* (!) (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Johan von Swartzenberg, dem man spricht Walthase* (Waldhase), déclare que *Peter von Raipweilre* lui a vendu : *alle sin gulde und gevelle zu Raipweilre,* pour la somme de 30 livres de deniers de Trèves, avec faculté de rachat pour le vendeur, 1356, *des mandaghes nach unser vrauwen dage zu halben Ebemande :* deux fasces. L. : ✠ *S Ioh . . . . . Swarzen . . .* (Ibid.).

— *Margrete van Bettenbourg* (Bettembourg), *als van Erbeschaffi wegen, und Johan van Swarczenberg, der Jonge, als ee man,* jurent d'observer *alsulche bourchfriede van den gemeynnen van Zolveren gemacht* (voir **Soleuvre**), 1442, *uff Sent Pauweltz dag conversionis ; Johan :* deux fasces. L. : . . . *igillum Johan von Svar . . . . . .* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 852).

Le sceau de *Margrete* sera décrit au *Supplément.*

— *Johann von Swartzenberg* et sa femme, Marguerite von *Bettenberg* (son sceau est tombé), engagent à *Johan von Bolchen* (Boulay), *here zo Zolveren* (Soleuvre), *Dudelingen* (Dudelange) et *Bertpurch* (Berbourg), et à sa femme, Marguerite von *Elter* (Autel), *unseren lieven swagere, oemen und goeden* (!), pour 220 florins du Rhin que ceux-ci leur ont prêtés, *voir dem buve zo Zolveren : unser deill . . . unsers hueszes und stallengen staende zo Zolveren binnent dem slos,* 1462 (st. de Trèves), le 4 février : deux fasces. C. cassé. L. : . . . . . *Svar . . . . . .* (Ibid., N° 1225).

— *Emond,* baron de *Swartzemberch,* seigneur de *Bierzée* (Bierset, Berzée?), Neuville, etc., drossard de Stockhem, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Anne-Madeleine de *Bockholt* (Bocholz) est fille de messire Godefroid, seigneur de *Bockholt, Cortersom* (Cortessem), etc. (comme dans la déclaration de Jean de Merode, baron du Saint-Empire, etc., du même jour), 1611, le 31 mai : un palé de 8 pièces. Deux casques couronnés C. C. : A, deux cornes, ornées de plumes de paon ; B, un buste d'homme barbu . . . (fruste). L. : *S Emondt fryher zo Zvartzembergh* (empreint sur papier, appliqué sur de la cire rouge, appendu (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375bis, A. G. B.).

Philippe (II), roi de Castille, etc., nomme Melchior van *Swartsenborch* aux fonctions de surintendant de Maestricht : . . . *alzoe wij tot beter bewaernisse ende verzekertheijt van onser stadt van Maestricht van noode bevinden ijemant te stellen ende committeren om bij provisie ende geduerende d'absentie van den heere van Heze* (Heeze) *den principalen last, super intendencie ende bevel in onsen naem te hebben ende exerceren aengaende de bewaernisse ende de wacht van de voirs. stadt ende tgene daeraen dependeert, doen te weten dat wij, tselve aengemerct, ende om tgoet aenbringen ons gedaen van den persoen van onsen lieven ende getrouwen Melchior van Swartsenborch, opperwachtmeijster onser voirs. stadt ende lieutenant des voirs. heeren van Heze, ... hebben den selven . . . gecommitteert . . . in den stael van superintendent van de bewaernisse ende wacht onser voirs. stadt van Maestricht, . . . geduerende d'absentie van den voirn. heere van Heze . . .* (minute, sans date, vers 1580? Papiers d'Etat et de l'Audience, reg. 973, A. G. B.) (voir **Merode, Neumagen, Reuschenberg**).

Schweppenburg, voir **ZWAPPENBURCH.**

Schwerte (La ville de) (Mark), 1417 : deux épées *(Schverter),* passées en sautoir, les pointes en bas. L. : *Sigillum magnus opidanorum in Swerte* (Dusseldorf, *Clèves-Mark,* N° 746).

Sclachiin *(Jakemiin),* jadis prisonnier à Bâsweiler, sous le sire d'Oupeye ; i. t. : 21 1/2 moutons, 1374 : une fasce frettée, accompagnée en chef de trois merlettes et en pointe d'une fleur de lis, au pied coupé ; au filet brochant. L. : ✠ *S Iakemin dorbais* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 28, fig. 784).

Scotons *(Johans li),* échevin de Jodoigne, 1359, 65 : un château, accompagné de trois (2, 1) étoiles flamboyantes. L. : ✶ . *Iohis Scotoc li* (!) (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178).

Slabbaerd. *Jean van Denremonde* (Termonde) reçoit, du duc de Brabant, 1200 moutons, pour le sire de la *Lecke* (Lek), laquelle somme celui-ci avait prêtée audit duc, à Aix-la-Chapelle, 1366 (n. st.), 28 février : trois demi-vols ; au franc-quartier brochant, fascé d'hermine et de . . . (**Berlaere**?). L. : *S Iohi's dei Slabbaerd clici (= clerici)* (Chartes des ducs de Brabant).

Slabbart. *Johannes Slobbart* (!) scelle un acte de Godefroid de Vlodorp, chevalier, 1339 : une bande. L. : *S Ioh Slabbart de Vlodorpe* (Dusseldorf, *Jul.-Berg,* N° 420).

— *Johan Slabbart van Kyntzweylre* (Kinzweiler), l'un des deux *maighe ind frunde* de *Coyne van Kyntzweilre* (l'autre est Arnould van Effer[e]n), qui déclare avoir transporté une obligation à l'abbaye de Burt-

scheïd, 1433 : un lion couronné, à la queue fourchée, l'épaule chargée de . . . (une étoile?). L. : ✶ *S Iohan . . . . . art van Kenswilre* (Dusseldorf, Abb. de Burtscheid, N° 237) (voir **Efferen** [*Supplément*], **Kinzweiler**).

Slabbert, voir **Keeken.**

Slaechs (Peter), *der auwe*, échevin du couvent du Val-Sainte-Lucie, hors Saint-Trond, à *Wilre* (Wilderen), 1529 : une rose. L. : *S Peeter Slaechs* (Abb. d'Oriente, Etabl. relig., c. 3, A. G. B.).

Slachmolen (Gilles van der) déclare tenir, du seigneur d'Assche, au quartier de Bruxelles, une terre *illec*, sans date (fin du xve) : un chevron, accompagné de trois feuilles de nénuphar. L. : . . . *ieliis . . . . . hmoele* . (Av. et dén., N° 2932).

Slaterbec *(Godefridus)* inféode au seigneur de Heinsberg sa *curtis que de Loen dicitur apud Helden*, 1317 : cinq losanges, aboutés et accolés en croix (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 244) (voir **Kessel**).

Slavaris (Pierre), prêtre et curé paroissial de *Roeslare* (Roulers), 1424 : trois têtes de léopard (C. C. B., Acquits de Lille, l. 191).

Slee, voir **Kerchove.**

Sleehagen (Sire Nicolas van der), prêtre, tient un fief *van mijnen heere van Pitsenborch* (du commandeur de Pitzembourg), à Malines, sans date (xve siècle) : écartelé ; aux 1er et 4e, un arbre, accosté de deux arbustes, le tout posé sur une terrasse ; aux 2e et 3e, d'hermine plain. T. : un ange. L. : . . . . . *vader Sleeha* . . . (Av. et dén., N° 3063) (voir **Zwaef**).

Sleijhouds, voir **Zoetaert.**

SLEYSWICH (Bernard van) et d'autres déclarent s'être faits hommes du comte de Berg et de Ravensberg, 1369 : trois (2, 1) battoirs, munis, chacun, de deux fentes, dans le sens de la longueur. L. : ✠ *S Bernt van Sleiswich* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 837) (comp. **Ronge**).

— Bernard van *Sleswich* scelle un acte de Frédéric, comte de Moers, et du comte de Clèves, 1392 : même écu (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 552).

Slers, voir **Lalaing.**

SLESWICH, voir **SLEYSWICH.**

Slevens (Pierre), licencié en droit, tenancier juré de la chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1699, 1701, 3, 4 : écartelé ; aux 1er et 4e, une croix, accompagnée au 1er canton d'un lion ; aux 2e et 3e, une fasce bretessée et contre-bretessée, accompagnée de trois (2, 1) abeilles. Sur le tout, un écusson au poisson recourbé, surmonté d'une couronne. L. : *Sigil . . Petri Slevens* (C. C. B., c. 53).

SLIDESE, voir **GURZE.**

Slierpault *(Dyrique)*, bailli de *le Houdsche* (en Flandre), 1446 : une aigle. T. senestre : une damoiselle. L. : *S Dyric* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 239).

SLIKE *(Johannes de)*, échevin de Malines, 1321, 8, 36 : de . . . à un . . . (?) de petit-gris au naturel (Malines) (voir Pl. 28, fig. 785).

Voir *Introduction*, p. 77 et 78.

Slinghere (François), homme de la salle d'Ypres, 1417 : une aigle éployée. C. : une tête d'animal (de face). L. : *S Francois* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 190).

Slins, Guy de *Selins*, échevin de Liége, vers 1410 : écartelé ; aux 1er et 4e, trois fleurs de lis ; aux 2e et 3e, un lion. T. : un ange. L. : . . . *Gis de Selins esquenins de Lieg* . (C. de B.).

Slijp (Jean), bailli de la Salle d'Ypres, 1387 : plain, ou fruste ; au chef chargé de trois chevrons. C. : un chapeau pyramidal soutenant une boule, sommée d'un panache, et accosté de deux poissons, renversés, recourbés (C. C. B., Acquits de Lille, l. 188).

— (Jean), même qualité, 1388, 9 : une coquille en cœur ; au chef chargé de trois chevrons. L. : Jécu suspendu au col d'un aigle, à senestre. L. : . . *an Sliip* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 188).

— (Guillaume), bailli de Bruges et du Franc, 1388, 9, 90, 3 : plain ; au chef chargé de trois chevrons. Même C. que Jean, 1387. L. : . . . . . *Ilem Sliip* (Ibid., l. 38, 45).

— (Jean), bailli de L'Ecluse (Flandre zéland.), 1394 : une coquille en cœur ; au chef chargé de trois chevrons. S. senestre : un griffon (Ibid., l. 111).

— (Jean), même qualité, 1398 : le champ cassé ; au chef chargé de trois chevrons. Même C. que Jean, 1387. L. : . . . . *Sliip* (Ibid., l. 78, 79).

— (Jean), écoutète de Bruges, 1401 : une coquille en cœur ; au chef chargé de trois chevrons. Même C. L. : *S Ian* . . . . *Sliip* (Ibid., l. 38) (voir **Schooneveld**).

Le seigneur de SCLYEPZ : *d'azur, au chief d'or à troes chevrons de gueulle* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

Slijpe, voir **SLIJPEN.**

SLIJPEN (Gossuin van) reçoit une rente sur la seigneurie de *Ghisene* (Guines), 1420 : échiqueté ; au chef chargé d'un lambel. L. : *S Gosin Ghiselins van Slypen* (Ibid., l. 190).

La forme actuelle de ce nom est Slijpe.

SLIJPEN. *Loys de Slipen,* homme du bourg de Furnes, 1453 : même écu, sans lambel. C. cassé (C. C. B., Acquits de Lille, l. 395).

— (Jean van) tient, du château de Furnes, un fief à Adinkerke, 1421 : un échiqueté ; au chef plain. Derrière l'écu, émerge un homme sauvage. S. : deux léopards lionnés (Fiefs, N° 21).

— (Pierre van), tuteur de Catherine (fille de feu maître Louis) van Slijpen, qui tient, dudit château, un fief à Adinkerke, 1502 ; tient, lui-même, un fief *illec*, 1514 : même écu. T. : un ange. L. : *S Pieter van Slipe* (Ibid., N° 57) (Pl. 28, fig. 786).

Le seigneur de Slayve *et du mystier* (métier), *grand chamberlain de Flandres, lequel depuis a esté surnommé le chamberlain du Franc, et portoit : d'argent à l'escaillier d'azur, de douze pièces, et ont esté aussy seigneurs de la ville de Houdenbourg* (Oudenbourg) (Corn. Gaillard, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

Slirp van Kerpen (Henri), écuyer, vassal de l'abbé de Prum, 1368 : cinq annelets. L. : *S' H . . . . . lirp van Kerpin* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 809).

Slobbart, voir **Slabbart**.

Sloesgen (Melchior), bourgeois de Cologne, 1518 : trois étrilles. C. cassé. L. : *S Melchior Slos . . .* (Dusseldorf, *Schrein Sanct-Gereon*, l. 12).

— Jean *Sluessgen*, bourgeois de Cologne, 1518 : même écu. C. : trois . . . (flammes?) entre deux étrilles, posées en chevron renversées. L. : *S Iohan Sloisge 1⁄⁄⁄⁄ 9 .* (Ibid.).

Le millésime de la légende semble être 1496, ou 1495.

Sloet (Jean van der) scelle, de la part de Jean van Rossem, un arbitrage entre celui-ci et l'abbé de Saint-Trond, 1397 : une bande bretessée et contre-bretessée (Abb. de Saint-Trond, c. 18).

Sloetmakere *(Chansse)*, 1393 ; *Hanze Sloetmakere*, 1396 ; *Hanze geheten die Sloetmakere*, bourgeois de Bruxelles, 1397 ; il reçoit, du Brabant, des acomptes, par sixièmes, sur 320 florins du Rhin (guerre de Gueldre) : une clef, le panneton en haut. L. : *S' Hâs Slotmaker* (Chartes des ducs de Brab.).

Par la quittance de 1397, il reconnaît avoir reçu le troisième tiers, soit la moitié de la susdite somme. Cette moitié s'élève à 122 vieux écus, 26 1/2 gros de Flandre.

Sloeve *(Zegher)*, tuteur de Henri van der *Cameren* (Camere) (fils de messire Guillaume), qui tient, du Perron d'Alost, un fief à *Meerlebeke* (Meirelbeke) : *dnederhof ter Haghe, metter gracht*, la *meijerije* de *Meerlebeke*, des rentes seigneuriales, etc., 1430, le 26 juillet : une bande, semée de croisettes, posées dans le sens de la bande ; la pointe de l'écu est cassée. C. cassé. S., à dextre : un lion ; à senestre : cassé (fort endommagé) (Fiefs, N° 5067) (voir **Slove**).

Sloisgen, voir **Sloesgen**.

Sloc (Antoine), homme de fief du Bourg de Bruges, 1481 : écartelé ; aux 1er et 4e, une ancre ; aux 2e et 3e, trois fasces ondées, accompagnées au point du chef d'une billette (C. C. B., Acquits de Lille, l. 380).

— (Antoine), le jeune, même qualité, 1512 : écartelé ; aux 1er et 4e, trois fasces ondées (!) ; aux 2e et 3e, une ancre (Seul, l'écu subsiste de ce sceau) (Ibid., l. 430).

— (Antoine), le jeune, scelle pour Nicolas, fils de Henri Kevelaers, qui tient, du bourg de Bruges, un fief, de 36 mesures, à *Houthauwe* (Houttave), dit *Ijoedt te Cringhe*, avec 14 arrière-fiefs, dont 13 sont submergés et le 14e est tenu par Nicolas Nettelin, 1515, le 8 juillet ; Antoine Sloc, le jeune, déclare tenir, dudit bourg, une rente sur des biens à Bruges, paroisse de Sainte-Croix, 1515, le 17 juillet ; il déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief, de 2 lignes de terres, à Schoondijke, au métier d'Oostburg, avec 17 arrière-fiefs, 1515, le 17 juillet : même écu. T. senestre : un ange nu. L. : . *Ant . n . . . . . .* (Fiefs, N° 8232, 7843, 8845).

— (Antoine), homme de fief du bourg de Bruges, 1505 ; le vieux, 1518 : même écu. T. : un ange. L. : *S Ant . . nis Sloc* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 46).

Slotmaker, voir **Sloetmakere**.

Slove *(Loeij)*, homme de fief du comte de Flandre, 1408 : trois roses (C. C. B., Acquits de Lille, l. 89, 90) (voir **Pauwels**, **Sloeve**).

L'acte a trait à une fourniture pour le moulin comtal à *Reneghelst* (Reninghelst).

Sluessgen, voir **Sloesgen**.

Sluijs. Gauthier *de Lescluse*, 1400, 1, 5 ; *Wouter van der Sluus*, 1403 : un pal, chargé d'une vergette vivrée, touchant aux bord du pal ; ledit pal accosté de quatre roses. L. : *S Wouter van der Sluys* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 80, 81, 78, 79).

Il scelle en qualité d'échevin de L'Ecluse (Flandre zélandaise).

— (F. van der), curé de Wielsbeke, évêché de Gand, district de Thielt, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1787 : trois roses, tigées et feuillées. C. fruste. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46622).

Sluijsinc (Liévin), homme du comte de Flandre, dans la cour de Termonde, 1446 : trois écureuils. T. senestre : un ange agenouillé. L. : *S' Lieuen . . . . . sins* (!) (C. C. B., Acquits de Lille, l. 239).

Sluc *(Gotfridus dictus), miles, et Johannes, frater eius*, reçoivent de Guillaume, comte de Berg, leur maître, une rente de 6 marcs de Cologne, à racheter par 60 marcs, 1298 : *Gotfridus* : type scutiforme ;

Fig. 1.

Pl. CLXXII.

Fig. 1. Sceau de Wenceslas, duc, et de Jeanne, duchesse de Luxembourg, Brabant et Limbourg (1355) (1).

(1) Ce sceau sera décrit dans le *Supplément*.

un sautoir engrêlé. L. : ✠ *Sigillvm Gotfridi de Ni . . . .* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 130).

Sluse (Pierre-Louis de), écuyer, seigneur de Bihain, comté de Chiny, remet, au roi de France, le dénombrement de ses fiefs, audit comté, 1681 : une croix; écusson en cœur à neuf (3, 3, 3) besants, ou tourteaux. Cq. couronné. C. : une boule entre un vol. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 45713).

Smacht *(Johannes dictus)*, échevin de Louvain, 1375 (n. st.) : trois pals; au chef chargé à dextre d'une merlette. L. : ✠ *S Iohanis dei Smacht scab lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *(Stephanus)*, même qualité, 1436. 8 : même écu. L. : ✠ *S' Stephani Smaecht scab lova*. (Malines, Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et G., c. X, l. 5).

Smans (Guillaume), échevin de Helmond, 1402, 3, 7, 15 : une lettre **W**, surmontée de trois annelets, rangés en fasce (Helmond).

Smedekens (Jean), échevin de Tirlemont, 1446 : parti ; au 1er, trois trèfles; au 2d, trois trèfles (sic). L. : . . . . *s Smeike scabin tenens* (Abb. d'Oriente, c. 2; Greffes scabinaux, *Louvain*, c. 5645) (voir **OESTENWALDE**).

Smeersnidere (Gauthier de), jadis prisonnier à Rasweiler, dans la troupe de Chantraine; i. t. : 204 moutons, 1374 : un semé de besants ou tourteaux; au franc-quartier plain; au chef de quartier denché, chargé d'une coquille. L. : *Sigh Walteri Smersnitier* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 28, fig. 787).

— (Guillaume de), prisonnier *illec* (même troupe); i. t. : 338 1/3 moutons, 1374 : trois étriers; au franc-quartier brochant, chargé d'une étoile à cinq rais. L. : *Sigillvm Willelmvs Smersnider* (Ibid.).

Smeets, voir **Boëyé**, **Smet**.

Smeych von Lissingen. *Johan Küning van Ludistorp* (Leudersdorf) *unit Nese* (1), sa femme, prient de sceller un acte, *den ersam man hern Johanne Smeych van Leyssingen*, 1356; le sceau de celui-ci : trois feuilles de tilleul, renversées, sans tiges (de nénuphar) ; au chef plain. L. cassée (fort endommagé) (Arch. de l'Etat, à Luxembourg, Fonds de Reinach).

(1) Et non : *Lise*, nom que lui donne, erronément, l'inventaire imprimé.

Gelre donne à *her Smeyc*, homme du duc de Juliers : de gueules à trois feuilles de nénuphar d'argent; au chef d'or. Volet de gueules. C. : un chapeau de tournoi de gueules, retroussé d'or, garni d'un vol d'argent et sommé d'un grelot renversé.

Smeike[ns], voir **Smedekens**.

Smellinc. *Jacobus dictus Smelynch*, écuyer, scelle, avec Werner Ingenhave, etc., un acte du seigneur de Moers, 1375 ; trois têtes de lion couronnées. L. : *Sil' Iacobi Smellinc* (Dusseldorf, *Cleves-Mark*, N° 421) (voir **Schmelink**).

Smet. *Gerardus Faber*, échevin d'Aerschot, 1308 (n. st.), 8, 14 : une fleur de lis (complète) florencée, les étamines terminées, chacune, en étoile. L. : ✠ *S Gherartsone tscep i Arst* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Henricus dictus Faber*, échevin d'Aerschot, 1317 : deux fleurs de lis (complètes), 1 en chef à dextre, 1 en pointe, et un maillet (droit) en chef à senestre (Ibid.).

— (Thierry de), écoutète du métier d'Assenede, 1361 : un marteau, posé en bande (Saint-Bavon, Fonds van Lokeren).

— (Henri de), homme de fief du comte de Flandre, au bourg de Bruges (il s'agit d'un fief à Maldeghem), 1378 : trois marteaux. L. : . . . . *ri . . . Smet* (Fiefs, N° 8370).

— Arnould de *Smed*, échevin du métier de Hulst, 1396 : une échelle, posée en fasce, accompagnée en chef d'un sanglier passant, contourné, et en pointe d'un marteau (C. C. B., Acquits de Lille, l. 161).

— (Jacques *den)*, échevin de West-Eecloo, 1410 : un marteau, accosté aux flancs de deux étoiles. L. : *S . . cop de Smet* (Ibid , l. 55, 56).

— (Baudouin de), bailli et semoncur du prévôt de Saint-Pierre, à Gand, dans la *vierscare* de Tamise, 1413 : un marteau. L. : *S Boedin de Smet* (Baron de Maere d'Aertrijcke).

— (Jean de), *de waghemakere*, échevin de Tamise, 1413 : une roue. L. : *Sigillvm Ian de Smet* (Ibid.).

— Gilles *Smet*, échevin de Saint-Nicolas (Waes), 1421 : un marteau (Ibid.).

— (Arnould de) scelle pour un alleutier du duc de Brabant, dans la paroisse de Neerijssche, 1421 : dans le champ du sceau, un marteau couronné. L. : ✠ *Aert de Sssait* (!) (Léproserie de Terbanck, à Heverlé, Etabl. relig., c. 4723, A. G. B.).

— (Guillaume *le)*, homme de fief du comte de Flandre, à L'Ecluse (Zélande), 1427 : une bande, chargée en cœur d'une couronne, posée dans le sens de la bande. S. senestre : un griffon accroupi. L. : *Sigillu Willem Smit* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 82, 83).

— Jacques de *Smed*, échevin d'Eecloo, 1430 : un marteau, accosté aux flancs de deux étoiles (Ibid., l. 82, 83).

— *Jehan Smet*, dit *Godins*, homme de fief de la salle d'Ypres, 1435 : un marteau, la partie inférieure du manche enclose d'une lettre **Y**. L. : *S Ian de Smet* (Ibid., l. 192).

Smet *(Walterus)*, échevin de Louvain, 1436, 7 (n. st.), 8 : trois trèfles, accompagnés au point du chef d'un marteau. L. : ✠ *S' Walteri Smet scabi lov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, G., c. X, l. 5, et Couvent de Mariendael, à Diest, Etabl. relig., c. 4687, A. G. B.).

— Laurent *Smet*, homme de fief de Jean Schoef, à Malines, 1437 : une marque de marchand (Malines) (Pl. 1a, fig. LXXVIII).

— Guillaume *Smeets*, d'*Overlinden* (Overlinge), tenancier juré du prévôt de Saint-Lambert, à Liége, dans sa cour *(eroenhoff)* à Gelinden, 1442 : un marteau, surmonté d'une couronne et accosté de deux étoiles, aux flancs (Abb. de Saint-Trond, c. 9).

— (Josse *le)*, homme de fief du château de *Halle* (Aeltre), 1453 : un marteau, surmonté d'une couronne. L. : *S Ioes de Smet* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 146).

— (Sire Guillaume de), receveur de l'abbaye d'Eename, 1460 : un chevron, accompagné de trois roses. T. : un ange. L. : . . . . . *monachi* (Ibid., l. 379).

— (Paul de), à Erps, déclare tenir, du comte de Salm, une prairie à Meerbeek et, de Jean Platteborsse, une métairie à Erps, sans date (fin du XVe siècle) : un marteau, surmonté d'une couronne. L. : ✠ *S* . . . . . *met* (Av. et dén., N° 3022).

— (Nicolas de), mari de Madeleine van der *Muelne* (fille de Jean), qui tient, du seigneur de Gavre, le fief de ten Walle (à Pitthem), relevant de sa cour de Vinderhaute, 1502; N. *de Smidt* tient, de Guillaume van Claerhout, seigneur de Pitthem et de Thiennes, des fiefs à Pitthem, 1514; tuteur de *Hannekin* de Hont (fils de Josse), qui tient, de la seigneurie de Claerhout, un fief à Meulebeke, 1514 : un marteau, accosté de deux étoiles, aux flancs. L. : *S Clavis de Smet f' Thomas* (Fiefs, Nos 10584, 10751, 10778 et 10628).

— (Rombaut), échevin de Malines, 1502 : un lion couronné (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

— (Georges de) tient, du château de Termonde, deux fiefs à Hamme, 1514 (n. st.) et 1514; scelle pour Gilles IJsewijn (fils de Daniel) et pour Romain de Smet, feudataires à Hamme, 1549 : un arbre arraché, accosté en pointe de deux merlettes. L. : *S' Iocrius de Smet* (Fiefs, Nos 3803, 17, 31, 38).

— (Jean de) (fils d'Hector), mari de Jacqueline Tanghe, qui tient, du château de Courtrai, une rente seigneuriale à Belleghem, 1514; lui-même tient un fief *illec*, 1514 : un chevron, accompagné en chef de deux croissants tournés et en pointe d'une rose. L. : *S Ians de Smet* (Ibid., Nos 1297-8) (Pl. 28, fig. 788).

Smet. Robert Smet, fils de Henri, déclare tenir, du Perron d'Alost, un fief, à Lede, dit *thof ten Bosche*, 12 bonniers, 1514, le 10 juillet : un chevron, accompagné de trois croissants. C. : un croissant entre un vol. S. dextre : un léopard lionné. L. : *S Robert Smet* (Ibid., N° 5026).

— (Guillaume de), fils d'Adrien, déclare tenir, de la châtellenie de Courtrai, un fief de 5 bonniers, à *Rodelghem* (Rolleghem), avec des rentes, bailli (qui emprunte ses échevins à la châtellenie) et divers droits seigneuriaux *(tol, vont, bastaert ende stragiers goet, de boete . . .*, etc.), 1514, le 22 mai : un chevron, accompagné en chef de . . . et en pointe d'une fleur de lis. L. : . . . . . *et* (Ibid., N° 1975).

— *Gorus Smeets*, échevin de Saint-Trond, 1519 : trois fers à cheval. C. : un homme barbu issant, tenant de la dextre un fer à cheval, renversé, les bouts en haut. L. : *S Gor . . Smeets scab sci Tr* . . . . . (Abb. de Saint-Trond, c. 11).

— Henri *Smeets*, échevin de Binderveld, 1519; échevin de Graesen, 1522 : une épée, la pointe en bas, accostée en chef d'un marteau penché et d'une étoile. L. : *S Henric Andries* (Abb. d'Oriente, c. 2, A. G. B.).

— (Josse de), homme du bourg de Bruges, 1521 : un sautoir, accompagné en chef de . . (une coquille? assez fruste) et dans chacun des trois autres cantons d'une rose. L. : *S Ia* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 47).

— (Michel de), bailli et semonceur de l'empereur des Romains, etc , comte de Flandre, dans sa seigneurie de Peteghem-*buten*, 1522 : un chevron abaissé, soutenant une fasce haussée, chargée de trois têtes de chien braque *(Deipnze*, c. R.).

— (Jean), homme de fief des châtellenies de Flobecq et de Lessines, 1531 : parti; I, un chevron, accompagné de trois trèfles; II, écartelé; aux 1er et 4e, cinq (2, 2, 1) croissants; aux 2e et 3e, un sautoir, cantonné de quatre fleurs de lis. L. : *S* . . . . *n* . . . . . (Fiefs, N° 10460) (Pl 28, fig. 789).

— (Jean de), échevin du comte de Flandre, dans sa seigneurie de Tronchiennes, 1538 : un marteau, surmonté d'une couronne (C. C. B., c 77).

— *Percheval de Smedt*, fils de Guillaume, déclare tenir, de la châtellenie de Courtrai, la seigneurie de *ten Drien Eecken*, à *Rodelghem* (Rolleghem), d'une étendue de 3-4 bonniers (contigue, entre autres, aux biens du seigneur de *Halewin* et de *Jan de Halewin*), avec une rente, bailli (qui emprunte des échevins de la châtellenie), sous-bailli et divers droits seigneuriaux *(tol, vondt, bastarden ende stragiers goeden, boeten . . .)*, 1543, le 30 octobre : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et

en pointe d'une fleur de lis. L. : ✠ *Perxe de Smet* (Fiefs, N° 1977).

Smet (Guillaume 't) scelle pour un autre, feudataire de Termonde, a Opwijck 1549 : coupé ; au 1er, parti ; *a*, une fleur de lis ; *b*, une fleur de lis ; au 2d, une fleur de lis. L. : *S Villem* . . . . . (Fiefs, N° 4297) (Pl. 28, fig. 790).

— (Gilles de), échevin de Vilvorde, 1556, 67, 73 : un ours, passant sur une terrasse. L. : . . . . . *is . e Smet* (Bruxelles).

— (Jean de) (fils de Pierre), bailli du seigneur d'Exaerde et de [l'abbé de] Saint-Pierre, à Gand, 1558, le 9 décembre : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une rose, surmontée d'une petite boule. L. : *S Ian de Smedt* . . . . . (Comte Thierry de Limburg-Stirum).

— (Josse de), tenancier héréditaire de la Chambre des tonlieux, a Bruxelles, 1559 : une marque de marchand. T. : un singe (Elseghem) (Pl. 1a, fig. LXXIX).

— Jean de *Smeth*, échevin de la franchise d'Overijssche, 1561, 72 : une herse de labour triangulaire. L. : ✠ *Ian . . Smet* (Ibid).

— (Josse de), fils de Jean, tient, du château de Courtrai, la seigneurie de *'s Deurwaerders*, a Belleghem et un autre fief *illec* : Simon Herman, son tuteur et homme servant, scelle pour lui, 1561 : un chevron, accompagné en chef de deux besants, on tourteaux, et en pointe d'un croissant, surmonté d'une petite boule. L. : *S Simoin H . . man 1557* (Fiefs, Nos 1302-3).

— (Josse de) scelle pour Pierre Cornelis, qui tient, du château d'Alost, un fief sis *ten Cruijsweghe*, 1564 : écartelé ; aux 1er et 4e frustes ; aux 2e et 3e, un chevron, accompagné de trois croissants. C. : un vol. L. : *S Ioos de Smet* (Ibid., N° 4745).

— (Gilles de), fils de Jean, déclare tenir, du comté de Flandre, un fief à *Dronghene* (Tronchiennes), *inde Asselt*, fief ayant nom *de Buent* et mouvant du château de Deijnze, 1567, le 27 novembre : un marteau, accompagné aux flancs des lettres *G* et *S*, et en pointe de la lettre *d*. L. : *Gillis de Smet f' Ians* (Fiefs, N° 9277).

— (Olivier de), fils de Jean, tuteur de *Hanskin* de Smet, fils de Gilles, déclare que son dit pupille tient ledit fief *de Buent*, 1572, le 27 septembre ; il tient, lui-même, du Vieux-Bourg, à Gand, un fief, dit *scoijers leen*, sis *binnen de vier heckenen*, à Tronchiennes (un vieux bonnier, *ofte acht hondert roeden*), 1574, le 23 octobre : un sautoir, accompagné en chef de . . . , aux flancs d'un annelet et en pointe d'un marteau. L. : *Olivier de Smet f' Ians* (Ibid , Nos 9280 et 2556).

Le meuble du chef affecte la forme d'une fusée couchée (un soufflet ?).

Smet. Rombaut *Smets*, échevin de Malines, 1575, 93 : écartelé ; aux 1er et 4e, trois maillets penchés ; au 2e fruste ; au 3e, un arbre arraché. Sur le tout, un écusson à la hache, posée en bande (Malines).

— (Guillaume de), échevin du duc à Overijssche, 1584 : une herse de labour triangulaire (C. C. B., c. 107).

— (Adrien de), fils de Guillaume, tient, du château de Courtrai, la seigneurie de *'s Deurwaerders* et un autre fief à Belleghem, 1589 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un croissant. L. : . . *Adriaen de Sm . . t* (Fiefs, Nos 1308-9).

— (Philippe de), homme servant de Louis van *Rockolfjng* (Rockolfing), fils de damoiseau Louis, qui tient, du Vieux-Bourg de Gand, un fief, à Lovendeghem, sis *ter breeder straete*, appelé *igoet ten Broucke*, comprenant 21 bonniers, une dime, rente, chapellenie (dont la collation appartenait, jadis, à l'abbaye de Saint-Pierre, près de Gand ; cette chapellenie possède une dime à Sleijdinge et une terre *in Aemdiek*, on y doit dire, hebdomadairement, deux messes, que, faute d'installation convenable, à *ten Broucke*, on dit en l'église de Lovendeghem) ; de ce fief, damoiseau Philippe de Grunlere, seigneur d'Axpoele et d'*Ansbeke* (Hansbeke), a cause de sa femme (non citée nommément), tient un fief de 7 1,2 bonniers, avec une rente, à Lovendeghem ; maître Josse de Grunlere, fils de Josse, tient, actuellement, un fief, de 10 1/2 bonniers, éclissé de *ten Broucke* ; Philippe de Smet remet le dénombrement de ces fiefs à *Edele ende wijze Jor Denijs de Bevere*, bailli dudit Vieux-Bourg, 1595, le 29 octobre : un chevron, accompagné en chef de . . . (fruste) et en pointe d'un marteau. C. : un marteau entre un vol (assez fruste) (Fiefs, N° 3125).

— Rombaut de *Smeth* et Guillaume Doelslagers scellent un acte, à la demande d'un échevin de la franchise d'Overijssche, 1603, le 15 mai : une herse de labour triangulaire. L. : ✠ [*Ian*] . . . *met* (Ibid.).

Par cet acte, maitre Jacques van den Nesse et damoiselle *Posscheijne* Goidtschalex, sa femme, transportent à Henri Stevens et à damoiselle Jeanne van *Valckenborch*, une pièce de terre relevant du seigneur d'Overijssche et sise entre les biens de Jacques van *Zulper*, de Nicolas van *Meldart* (Meldert), du seigneur d'Idzer et des époux van den Nesse, eux-mêmes.

Ce Rombaut semble être un fils dudit Jean, dont il emploie le sceau, tout en disant se servir du sien propre.

Jacques van *Zulpere* scelle, en 1602, en qualité d'échevin d'Overijssche. Son sceau est tombé.

Celui de Doelslagers sera décrit dans le *Supplément*.

— Mathieu de *Smeth*, échevin de Vilvorde, 1610, 7 : trois fers a cheval. L'écu brochant sur un arbre. S. : deux ours. L. : . . *athers de Smet B z* (Bruxelles, Actes concernant Vilvorde).

Smet (Corneille de) tient un fief sis *bij den Roosen*, sous Alost, 1613 : un chevron, accompagné de trois croissants. C. cassé (fruste). Sans L. (cachet, appendu) (Fiefs, N° 4765).

— (Jean de), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1622 : parti; au 1er, un échiqueté; au 2d, fruste et cassé (Enghien) (voir **Andries, Baccart, Heijvaert, Keersmaker, Cleijmans, Ranst, Smit, Stroobant**).

Les écuyers de Smet de Naeijer, en Belgique, portent : écartelé; aux 1er et 4e, de gueules à trois chardons cardeurs d'or (Smet); aux 2e et 3e, contre-écartelé; *a* et *d*, d'argent à trois trèfles de sinople; *b* et *c*, de gueules à trois bandes d'or (Naeijer). C. : un griffon issant d'or.

Devise : *Opere et Labore.*

Smidt (Balthasar de), échevin d'Anvers, 1613 : une fasce ondée. C. : une tête et col d'animal (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 1) (voir **Smet**).

— (Balthasar de), même qualité, 1640 : une fasce ondée. Seul, l'écu subsiste (Baron Arnold de Woelmont, château de Brumagne).

Smissen (Jean van der), allentier du métier de Tirlemont, 1434, 8 : trois billettes, accompagnées en cœur d'une coquille. L. : *S Ian vã der Smissen* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Henri van der), échevin de Tirlemont, 1512 : un bouton de rose, tigé et feuillé de deux pièces, accompagné de trois billettes. L. : *S Henr vãn Smisse scabi then* (Ibid.).

— (P.-J. van der), curé de Halen, évêché de Malines, district de Diest, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1787, le 21 mars : d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois étoiles. L'écu, ovale, entouré d'un chapel de roses, lié en haut. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46555).

Smit. *Willem die Smijt* (un acte de 1367 le dit : *van Hoesden* = Heusden en Brabant) et sa femme, *Elizabeth*, donnent quittance, à la commanderie de Saint-Jean, à Arnhem, *van alsulliken jaren alse wij hadden aen der heren bouwinge tot Hoesden opten pelle alse van dingetael, van brande, van deijlinge, van beesten, van keerne, van tjimmeringen ende voert van allen kroen ende schade dien wij . . . op die heren vorsz. vorderen muchten*, 1375, *op sente peters avent ad cathedram* : trois oiseaux, surmontés d'un lambel. L. : . . . . *llam de Smit* (Arnhem, Commanderie de Saint-Jean).

— (Josse de) déclare tenir, du comte de Flandre, par l'intermédiaire du bourg de Bruges, un fief à *Zuwenkerke* (Zuijenkerke), 1515, le 30 juin : un sautoir, accompagné en chef d'une coquille et dans chacun des autres cantons d'une rose. T. dextre : une femme nue, tenant, de la main dextre, une cuillère (?), basse; l'écu attaché à une lanière. L. : . . . . *llu* . . . . . *de Smy* . (Fiefs, N° 9087).

Smit. Waleran *Smit, erfpachter* en Overbetuwe, 1538 : parti; au 1er, plain-diapré; au 2d, coupé; *a*, un lion, issant du coupé; *b*, un trèfle *(Gebd.)* (voir **Zevenbergen, Smet**).

Smitere (Jacques *le*), receveur des *briefs* d'Assenede et des Quatre-Métiers, 1442, 4, 6 : un chevron, chargé d'un trèfle et accompagné de trois merlettes. T. : deux hommes sauvages, agenouillés, sans massues. L. : *S Iacobi de Smitere* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 239, 152, 157).

Smit Jacate, voir **Coudenberg**.

SMYTTEN (Jean van der), juge à Aix-la-Chapelle, 1496 : une bande, chargée d'un écot. L. : *S Iohan va der Smiten* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 61).

Smulline[k]. Gauthier *Smolline* reçoit, du Brabant, un acompte de 80 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 2 août 1357 : une échelle, posée en bande. L. : *S Wort Sm . . lic* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1321).

— Gauthier *Smullinch*, homme de fief du comte de Clèves, 1387 : même écu (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 502).

— Thierry *Smullinch*, drossard du pays de Clèves, 1406, 10; conseiller et ami du comte, 1411; drossard *in der Lyemersch*, 1417 : même écu (Ibid., Nos 640, 691, 9, 711, 46).

— (Gauthier), homme de fief du comte de Clèves, 1409 : une échelle, posée en barre. C. : une tête et col de more. L. : *S' Wolteri Smellyne* (Ibid., N° 502).

— Gossuin *Smullingh* a été nommé, par le duc de Clèves, bailli du pays *de Lyemersch* et gardien du château de Zevenaar (son père, feu Thierry, ayant été, aussi, bailli), 1418 : une échelle, posée en bande. L : *Sigillv Goessen Smelli* . . . (Ibid., N° 770).

— Gauthier *Smulling*, homme du duc de Clèves, 1418 : une échelle, posée en barre. C. : un buste de more. L. : . . . *olter Smulli* . . . (Ibid., N° 756) (voir **Doornik**).

Snaets (Jean) (fils de Jean), échevin de Rotterdam, 1617 : un lièvre élancé, accompagné en chef d'une fleur à quatre feuilles, tigée et feuillée, accostée de deux épis feuillés, et en pointe de trois autres fleurs à quatre feuilles, tigées et feuillées, rangées en fasce. C. cassé. L. : . . . . . *en Snaets* (U.).

Snaggaert. Jean *Snaegaerd* déclare tenir, du duc de Bourgogne, par l'intermédiaire du bourg de Fur-

419-42

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Pl. CLXXIII.

Fig. 1. Francon Serjacobs, dit van den Poele (1423-1429),
Fig. 2. Francon Serjacobs, dit van den Poele (1448-1465) (1),
Fig. 3. Everard Serjacobs, dit van den Poele (1452-67),
} échevins de Bruxelles.

(1) Il est difficile de reconnaître la petite étoile qui broche en chef sur le chevron (fig. 2).

nes, un fief à Ramscappelle, 1408, le 2 du *laumaend* (janvier); Jean Snaggaert fait dénombrement du même fief, 1421, le 4 avril (après Pâques) : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une ancre. L. : *Ian . nagg* . . . . (Fiefs, Nos 779, 783bis).

Snacgaerd, voir **Snaggaert**.

Snackart. Pierre *Snackert*, échevin de Wesel (Rhin), 1416 : trois feuilles de tilleul, les tiges en haut. L. : *S Peter Snackart* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 736).

Snauwaert *(Ghelein)* déclare tenir, *van Eerweghen* (!) *wijze Lodewijcx Mestach* (Mesdach), du chef de son fief appelé *trlaendsche*, mouvant de la cour de Thielt, un fief sis à Olsene et dit *de Lijsmerchs* (lisez : *Lijsme*[*e*]*rsch*), d'une étendue de un bonnier, avec une rente seigneuriale, un bailli et divers droits seigneuriaux *(tol, vond, bastaerde goet, boete . . .)*, 1502, le 13 avril : un lévrier, colleté, bouclé, contourné, élancé, sur un gazon. L. : . *Ghel* . . . . . (Fiefs, N° 9452).

Snavel (Henri), jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Perwez; i. l. : 300 moutons, 1374, 5 : une étoile, surmontée d'un lambel à quatre pendants. L. : *S Heinr Snavel del* . . (Chartes des ducs de Brabant).

— Jacques *Snavels*, homme de fief de Gertrude Donckerwolcke, dans sa cour féodale de *ten Sprit*, sous Gaesbeek, 1587 : une étoile. C. : une étoile entre un vol (Elseghem).

Snellaerd (Jean), bourgeois d'Anvers, jure obéissance au comte de Flandre, 1358 : diapré, à la bande, chargée de . . . ; au franc-quartier chargé d'un dragon (**Draeck** ?) (Chartes des comtes de Flandre).

Snellaert (Pierre), bailli du Vieux-Bourg, à Gand, 1495 : un lévrier sautillant, accompagné de deux tours, 1 en chef à senestre, 1 en pointe à dextre. C. : un lévrier issant entre un vol. L. : *S Pieter Snel* . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 229).

Snellaerts. *Jan Snellaert* (et *Snellaerts;* les deux orthographes se rencontrent dans le même acte), *van Baerle* (Baarle), déclare tenir, du duc de Brabant, une rente de quatre setiers de seigle, mesure de Bréda, sur un fief sis à *Baerle* et dit *die hoeve van Oijen, gelegen in Oerdel*, 1468, le 22 août : une fasce bretessée et contre-bretessée, accompagnée de trois (2, 1) abeilles. L. : *S Ian* . . . . . *aert . soen* (Av. et dén., N° 196).

Snelleghem, voir **Mulaert**.

Snellinck (Augustin), échevin de Malines, 1531, 41 : une rose à six feuilles, accompagnée de trois flanchis, rangés en chef. L. : ✠ *S scal*☉ *Augustin . Snell . . . k* (Abb. de Saint-Trond, c. 11 et 10).

SNEPHEYM (Schneppenheim), voir **Vlatten**.

Sneppe (Jean), lieutenant de Marc Guydechon, *garde des Oostdunes de Flandres*, 1427 : trois feuilles de nénuphar tigées, accompagnées en cœur d'une bécasse (sans écusson). L. : . . . . . *ppe* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 41).

— (Jean) scelle un acte des échevins *van der stede van Lombardije*, 1428; lieutenant du *garde des Oostdunes de Flandres*, 1428, 9, 31, 5 : trois feuilles de nénuphar tigées; écusson en cœur à la bécasse. T. senestre : une damoiselle. L. : *S Iohannes Sneppe* (Ibid., l. 91, 92, 42, 131).

En 1431, *le garde des Oostdunes* est Monseigneur de *Bausseigniet* (Bassigney), qui est Jean de Hornes.

— (Jean), *commis à la garde des Oostdunes de Flandres*, pour *et au lieu de monseigneur de Bausigniez*, 1434 : trois feuilles de nénuphar tigées (!). C. : une bécasse entre deux cornes de bœuf. L. : *S Ioha* . . . . . (Ibid., l. 93, 94).

Dans les armes de cette famille, les tiges des feuilles de nénuphar sont en haut.

Snibbel. *Wlf* (et *Wulf*) *Snibel*, fils de Jean, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1437, 8, 9; *Wulfaert Snibbele* déclare que sa mère, damoiselle *Zoete*, fille d'Arnould van Wulpen, tient, du duc de Bourgogne, par l'intermédiaire du bourg de Bruges, une rente féodale sur un fief à *Ardembuerch* (Aardenburg), paroisse de Saint-Bavon, 1439, le 8 mars (n. st.) : une trangle, accompagnée de trois (2, 1) molettes. L. : *S' Wlfaerd Snibbel* (Ibid., l. 42, et Fiefs, N° 7597).

Avezoete, de dochter Aernouds van Wulpen, wedewe Jan Snibbels, fait dénombrement de la rente sur un fief à Aardenburg, 1421, le . . (date inachevée). Un tiers scelle pour elle (Fiefs, N° 7587).

— *(Wulfaerd)* reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1440 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) molettes. C. cassé (une tête et col d'aigle!). L. : . . . . . *erd* . . . *bbel* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 378).

— (Jean), fils de Gauthier, reçoit une rente sur ledit espier, 1441, 54 : une fasce (chargée d'un croissant?), accompagnée de trois (2, 1) étoiles à cinq rais (molettes?). L. : *S Ian Snibbel* (Ibid., l. 378).

— (Gauthier), homme de fief du bourg de Bruges, 1443 : une trangle, accompagnée de trois (2, 1) molettes. L. : *S Wouter Snibbele* (Ibid., l. 43).

— Gauthier *Snibbele*, bourgeois de Gand, reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1443 : une trangle, accompagnée de trois (2, 1) étoiles à six rais L. : . . *outer* . . . . *bele* (Ibid., l. 378).

— *(Watier, filz Bertelmi)*, reçoit une rente sur ledit espier, 1445, 6 : même écu. L. : . . *Wou* . . . . *nib* . . . (Ibid., l. 378) (voir **Groot**).

Snidelanth (Everard), chevalier, *in Spyrer gave*

(Speyergau), constitue une rente de 10 livres sur 5 journaux de vignobles, *in de Denssefelder Marke,* évêché de Spire, 1341 : trois pals. L. : . . r . . rdi *Snyt* . . *t militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 447).

Snijder (Gauthier), échevin du banc et haute justice de *Nijell* (Niel-près-de-Saint-Trond), 1477 : deux fasces; au franc quartier chargé de deux chevrons, accompagnés en chef de deux merlettes. L. : *S Wo . . r S . e . . . . . sone* (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

Snijders, voir **Bije**.

La belle châsse d'argent de l'église de Haecht porte, au haut, cette inscription : *V[enerabilis] D[ominus] ac F[rater] .E[gidius?] Snijers P[astor] H[aechtenis] me fieri curavit an[n]o 1651.*

Ce curé de Haecht était, sans aucun doute, moine de l'abbaye de Parcq-lez-Louvain, de l'ordre de Prémontré, à laquelle ressortissait l'église de Haecht.

Ladite châsse est ornée, sur les côtés, de trois blasons, dont l'un représente celui de ce curé. C'est un écu ovale, écartelé; aux 1er et 4e, trois têtes de more; aux 2e et 3e, trois roses; il est surmonté des initiales .E. S.

Le second écu, au sautoir engrêlé (de gueules?), est posé sur une crosse, en barre, et sommé d'une mitre; il appartient à Libert de Pape, abbé de Parcq, de 1648-1683, jour de sa mort (voir Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiæ*, T. I, p. 274).

Le troisième blason : un écu ovale, à la fleur de lis (complète), surmonté des lettres P. W., rappelle P. Wets, qui gît, en l'église de Haecht, dans la chapelle de Saint-Quirin. Sa pierre tombale est ornée, dans le haut, d'un rond, chargé (à même, sans écu) de trois fleurs de lis, mal ordonnées, et entouré de la légende : ✠ *Seb tve̅ presidiu̅ co̅fygim[es] sancta dei genitri.* D'après l'épitaphe, P. Wets, qui fonda une messe en l'église de Haecht, avait été notaire, sacristain héréditaire *(erfcoster)*, maître d'école à Wesembeek, *Oppeulen* (Opeule, à Woluwe-Saint-Lambert) et à Woluwe-Saint-Pierre, pendant neuf années; il fut, pendant deux ans, sacristain, organiste et maître d'école, à Haecht, et devint, en 1632, receveur du Saint-Esprit de l'église de Haecht. Sa mort eut lieu en 1666. Sa femme, M. Dox, mourut en 1671.

On remarque encore, sur la châsse, gravé dans un médaillon, le nom de *J. Verswijuer*, qui est probablement l'orfèvre.

L'écu écartelé, décrit ci-dessus, du curé Snijers se trouve, en outre, sculpté sur la chaire de vérité, datant de 1672, d'après le millésime que l'on aperçoit, au-dessous du buste de saint Norbert. Il figure également à la voûte du chœur, accompagné de cette légende : *Post tenebras lux.* Cette voûte remonte à 1643, année où l'église fut restaurée, par les soins du curé Snijers. Ce dernier millésime est coupé, au milieu d'une fleur de lis et entouré de cette inscription : ✠ *Seb tve̅ presidiu̅ co̅fygimes sca Dei genitrix;* cette fleur de lis et cette inscription sont évidemment destinées à rappeler la mémoire de P. Wets.

Les armoiries du curé Snijers présentent une certaine analogie avec celles d'une famille Snijers, à Louvain : d'argent au chevron d'azur, chargé de trois roses du premier, accompagné en chef de deux têtes de more, tortillés de gueules, et en pointe d'une force de sable.

Snidewint, voir **Virneburg**.

Snijers, voir **Snijders**.

Snycke (Schnecke?), voir **Ahaus**.

Snijpin *(Bussard)*, amman d'Audenarde, reçoit une rente viagère sur le domaine de Courtrai, 1444 : un sautoir, accompagné de deux losanges, 1 en chef, 1 en pointe, et de deux coquilles, aux flancs. T. : une damoiselle, assise derrière l'écu, les jambes croisées. L : *Bussa . . . Snipins* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391) (voir **Hostelart**).

Snytlant, voir **Snidelanth**.

Snoe, voir **Snoij**.

Snoeck, etc., Arnould *Snoyc*, chevalier, inféode à Gérard, comte de Juliers, son alleu *dat te Straten* (Straten) *geleyen ys*, 1325 : une flèche, posée en barre, la pointe en bas, accompagnée en chef à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : ✠ *S' Arnoldi Hagedorn di . Snoec* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 308).

Gelre donne à un autre *Aernt Snucke*, homme du comte de Clèves : d'argent à une flèche de gueules, posée en pal(?). Le cq. d'or. Capeline d'argent. C. : deux flèches de l'écu accostées.

— Godefroid *Snoich* se dit indemnisé de toutes pertes et dommages, par la comtesse Marguerite et le comte Guillaume de Berg, 1369 : un chapé. L. : *S' Gotfridi dci Sno . . .* (Ibid., N° 826) (Pl. 28, fig. 791).

Conrardus dictus Snoec, filius quondam Willelmi dicti Snoec, donne, devant les échevins de Bruxelles, à la chapellenie de Sainte-Geneviève, en l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, une rente de 4 livres, monnaie courante, sur un *domistadium*, avec les maisons, jardins, etc., sis hors l'ancienne porte *(antiqua porta)* de Sainte-Gudule, *in vico dicto de lanternestrate et in vico dicto dmolenstraetken*, 1399, le 9 mai (G., c. III, N° 478).

— Arnould *Snoex*, échevin de Helmond, 1439 : trois huchets, accompagnés en cœur d'un fer de moulin (Helmond).

— Liévin *Snouck*, conseiller du roi, mambour de damoiselle Marguerite Peterins (fille de sire Liévin), qui tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, un fief à Somerghem, 1519 : écartelé; aux 1er et 4e, un brochet (?), posé en bande; aux 2e et 3e, une fasce frettée. Sur le tout, un écusson parti; au 1er,

un chevron, accompagné de trois . . ; au 2d fruste. Sans L. (cachet plaqué sur cire rouge) (Fiefs, N° 3325) (voir **Hughes, Zantvoort, Straten**).

Par lettres patentes, données, à Beveren, en novembre 1583, Alexandre, prince de Parme, etc., nomme Jean Snouck aux fonctions de la *superintendence de ce que touche la garde, tuition et deffence* de la place et fort de Sas-de-Gand, *ensemble le gouvernement des gens de guerre y estans presentement en garnison, ou qui par nous y seront mis cyapres* . . . (Minute; Papiers d'Etat et de l'Audience, reg. 973, A. G. B.).

Snoex, voir **Snoeck**.

Snoij *(Meester Diederic)*, receveur de la duchesse de Brabant, dans la ville de Bruxelles, 1388, le 26 juin : trois crémailleres et un calice entre les deux du chef. L. : *S' Theo . . . . . Snoe filii Iohis pbri* (G., c. VIII, l. 29).

D'après son sceau, il était donc prêtre.

— (Philippe), chevalier, seigneur d'Oppuers, échevin de Malines, 1637 : trois roses. C. : un panache de plumes de coq (Malines) (voir **Oppuers**).

— (Sœur S.), abbesse de la Cambre, ordre de Citeaux, archevêché de Malines, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son abbaye, 1787, le 19 avril : trois roses. L'écu, ovale, dans un cartouche, posé sur une crosse en pal. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. G. B., reg. 46664) (voir **Schat**).

D'après cette déclaration, l'abbaye de la Cambre aurait été fondée, en 1201, par Henri, duc de Lotharingie, *ter plaetse genaemt Pennebeke, ontrent Brussel.*

Les barons Snoij, en Belgique, portent : d'argent à trois roses de sable, boutonnées et barbées d'or. Bonnet des barons aux Pays-Bas autrichiens. S. : deux léopards lionnés d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une bannière aux armes de l'écu.

Snoich, **Snouck**, } voir **Snoeck**.

Snouckaert. *Wouter Snoukard*, échevin et *cuerer* du métier de Furnes, 1408 : un brochet, posé en fasce, accompagné de trois (2, 1) croissants. L. : *S' W . . t . . Snoukaert* (G. C. B., Acquits de Lille, l. 88, 90).

— (Martin), secrétaire de Sa Majesté, tient, de son château et Vieux-Bourg de Gand, une seigneurie à Somergem, Waerschoot, Hansbeke et Lovendeghem, avec bailli et sept échevins, 1523, le 20 mai : un bandé. C. : un brochet, la tête en bas, recourbé à dextre, engoulant le casque. L. : *S Mart . . Su . . . . . .* (Fiefs, N° 3345).

— (Michel), l'un des tuteurs de *Martkin* (fils de sire Martin Snouckaert, chevalier, seigneur de *Zomerghem*), qui tient, dudit château, etc., la haute, moyenne et basse justice de Somergem, 1569 : parti ; au 1er, une aigle ; au 2d, un bandé. C. cassé (Ibid., N° 3323) (Pl. 28, fig. 792).

L'autre tuteur est Gaspard Wijnckelman.

Snouckaert (Martin), chevalier, seigneur de *Zomerghem*, Waerschoot, Schipdonck, *Schaubrouck* (Schaubroek), Beke, *Jiecke* (?), *Cattenbronck, Ileenhof te Staecte Vijvere* (Stoktevijver), Herzeele, etc., déclare tenir, du Vieux-Bourg, à Gand, la seigneurie de Herzeele, s'étendant sous *Zomerghem* et d'autres seigneuries, avec 13 bonniers de terres, rentes, bailli, sous-bailli, messier, sept échevins et divers droits seigneuriaux, 1637, le 15 juillet : écu très fruste ; on voit, dans le bas de la partie senestre, quelques bandes. (Cq. couronné ?). C. : une aigle issante. L. : . *Mart . . . . . omerghem* (Fiefs, N° 2971) (**Boudins, Huijgens**).

Snucke, voir **Snoeck**.

Sobbe *(Theodericus, miles, dictus)*, constitue à Adolphe, comte de Berg, une rente sur ses alleux dits *Ebbynchusen* (Ebbinghausen), 1341 : trois feuilles de houx, les tiges en bas (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 443).

— (Engelebert), chevalier, constitue au comte de Berg une rente de 10 écus d'or sur son alleu, *geheizen zu Heyginch, geleyen in der graysaph tzu Limburg*, 1350 : même écu. L. : ✠ *S' Engelberti Sobben . . . . tis* (Ibid., N° 539).

Englebert Sobbe, chevalier, reçoit, du Brabant, un acompte (guerre de Flandre ?), 1360; il ne scelle pas (Chartes des ducs de Brabant).

— *Engelbrecht Zobbe, ritter : Engelbertus Sobbe, miles*, reçoit, du Brabant, une rente féodale de 30 vieux écus, 1363, 4 : même écu. L. : ✠ *S' Engelberti dicti Sobbo* (!) (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1825, 1917).

— *Zobbe van Elverfelde* (Elberfeld) (sans prénom) reçoit, du comte de Berg, une rente sur le péage de Kaiserswerth, 1363; jure de ne rien entreprendre contre le comte, 1375 : un burelé et un lambel à cinq pendants, brochant. L. : ✠ *S' Thederici Zobbi d Elverfel* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*. Nos 781 et 915).

— Englebert *Zobbe*, chevalier, a été investi, par Englebert, archevêque de Cologne, du château et seigneurie d'Elberfeld, 1366 : trois panelles, attachées, chacune, à une petite branche. C. : deux fers à cheval couchés, entrelacés, les bouts à senestre (Dusseldorf, *Col.*, N° 875 1/2).

— Englebert *Zobbe*, chevalier, ayant une créance sur l'archevêque de Cologne, du chef de ses anciennes fonctions de bailli de Recklinghausen, reçoit, de ce prélat, *ad vitam*, le château et la ville de Menden, 1372 : trois panelles (!). Même C. (Ibid., N° 927).

— Jean *Zobbe* scelle l'acte de son dit frère Englebert, 1372 : même écu (Ibid.).

Sobbe. Englebert *Zobbe,* chevalier, reçoit une rente du comte de Berg et de Ravensberg, 1375 : écu cassé. C. : un fer à cheval, couché, les bouts à senestre. L. : . . . . . *Sobbe militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg,* N° 916).

— Englebert *Zobbe,* chevalier, 1378, le 5 mars (v. st.) : trois panelles, attachées, chacune, à une petite branche. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un fer à cheval couché, les bouts à senestre. L. : *S' Engelberti Sobbin militis* (Dusseldorf, *Clèves-Mark,* N° 221).

— (Thierry) *van Elverfelde,* chevalier, et *Elzebe,* sa femme, tiennent, de l'abbé de Werden, *den hof und dat schultet ampt des hores to Lopenhelde,* 1383 : un burelé (sans lambel) (Dusseldorf, *Werden,* N° 165).

— Englebert *Zobbe,* chevalier, seigneur d'Elberfeld, reçoit, du Brabant, une rente, à Maestricht, 1387 : mêmes écu et C. qu'Englebert, 1372. L. : *S' Engelbti Sobben milit* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Wilhelm Sobbe van der Heyde* et *Grete,* sa femme, vendent au chapitre de Dusseldorf, leur dîme allodiale *in der Haselbech, in de Heyscht, in dem Baynde,* ayant été, jadis, fief de l'abbesse de Gerresheim, 1397 : trois losanges. L. : *S Willem Scob va der Hei* . . . (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 90).

— Jean *Zobbe,* écuyer, déclare tenir, de l'archevêque de Cologne, les château et seigneurie d'Elberfeld, 1402 : trois panelles, les tiges en haut (Dusseldorf, *Col.,* N° 875 1/2).

On peut supposer que la famille d'Elverfeld a empêché les Sobbe de continuer le port de ses armoiries.

— (Jean), fils de feu sire Englebert, déclare que le château *(borch)* d'*Elverrelde* est *apenhuys* du comte Adolphe de Clèves et de la Mark, 1413 ; celui-ci l'a indemnisé du chef de rançon, perte de chevaux, etc., 1413 : trois panelles. C. : un chapeau de tournoi, sommé de deux fers à cheval couchés, entrelacés, les bouts à senestre. L. : *S Iohannis Sobben* (Dusseldorf, *Clèves-Mark,* N° 715-6).

— (Jean), écuyer, et *Metze van Kulenburgh,* sa femme, ayant vendu, jadis, Elberfeld à l'archevêque de Cologne, l'ont racheté et renoncent à toutes réclamations envers ce prélat, 1414 ; scelle un autre acte, 1414 : mêmes écu et C. qu'Engleb., 1372 (Dusseldorf, *Col.,* N° 875 1/2).

— *Hanneman Zobbe* et ses fils, *Wenckere,* Albert et Jean, déclarent que ledit *Hanneman* a reçu en fief, du duc Adolphe de Clèves, comte de la Mark, leur maison de *Grymberge* (Grimberg), 1419 ; tous quatre : trois panelles, attachées, chacune, à une petite branche. LL., 1° : *S* . . . . . *aneman Sobbe ;* 2° : *S We* . . . . *er Sobbe de* . . *niche ;* 3° : *S Albert Sobbe de Uniche ;* 4° : *S Iohan Sobbe* (Dusseldorf, *Clèves-Mark,* N° 776).

Uniche = Vinning ?

Sobbe. *Metzin van Elverfelde,* dame héritière d'Elberfeld, fille de feu Jean *Zobbe van Elverfelde,* fiancée d'Adolphe Quadt, 1427 : parti ; au 1er, deux fasces bretessées et contre-bretessées (**Quadt**) ; au 2d, trois panelles, attachées, chacune, à une petite branche. L. : *S' Metzgin van Vlueruelde* (Dusseldorf, *Col.,* N° 875 1/2) (Pl. 28, fig. 793) (voir **Altena, Elverfeld, Culenborg, Laer, Limbourg, Mark, Monreal, Quade**).

Gelre donne à *Her Sobbe,* homme du comte de la Mark : de gueules à trois feuilles de houx d'argent, attachées, chacune, à une petite branche. Le cq. d'or. C. : un chapeau de tournoi de sable, retroussé de gueules, garni de deux fers à cheval d'argent, couchés, entrelacés, les bouts à senestre.

Zobbroeck, voir **ZUERBROECK.**

Sodiers (Jean), échevin du Feix, 1320 (n. st.) : un marteau, accosté en pointe d'une pince et d'une enclume. L. : + *S' Iehan Sodiers (Namur,* N° 439).

Soeij (Gilles), homme de fief de la cour de Waes, scelle pour Gilles van Laere (fils de Pierre), qui tient, de la cour de Waes, un fief à Waesmunster, 1372 (n. st.), le 19 janvier ; déclare tenir, lui-même, de ladite cour, un fief *illec,* même jour ; un sautoir. L. : *Gillis Seeis* (!) (Fiefs, N° 7418).

Soeijs, voir **Soijs.**

Zoelen *(Johannes de),* échevin de *Tijla* (Tiel), 1435 : une croix, accompagnée au 1er canton d'une colonne *(zuil) (Geld.).*

Soeline, Soelive, Soelnie (?), voir **Daunoit.**

Soen (Guillaume), échevin du Franc de Bruges, 1347 : une croix échancrée et un lambel à quatre pendants brochant. L. : *Sigill* . . . *illem Soen* (Arch. de l'Etat, à Gand, Saint-Baven, Supplément).

ZOENE *(Walterus de)* (Zuen ?), échevin de Malines, 1320 : trois besants, ou tourteaux, chargés, chacun, d'une étoile à cinq rais, et une bordure engrêlée. L. : *S Walteri dei Zvene* (Nazareth) (Pl. 28, fig. 794).

Soenens, voir **Overbunde.**

Les chevaliers et écuyers Soenens, en Belgique, jadis seigneurs de Pourques, portent : d'azur au chevron, accompagné en chef de deux étoiles, le tout d'or, et en pointe d'une épée d'argent, garnie d'or, la pointe en haut. Cq. couronné. C. : un dextrochère, paré d'azur, la main, de carnation, tenant l'épée de l'écu, la lame entourée d'une branche de laurier de sinople. S. : un lion et un griffon d'or, lampassés de gueules.
Devise : *Justitia et pax osculatae sunt.*

Soerendonk. Henri van *Zoerendonck,* échevin de Bois-le-Duc, 1625 : coupé ; au 1er, une cigogne,

posée sur une terrasse et tenant du bec une anguille ; au 2d, deux fasces (Malines).

Le blason attribué à cette famille par RIETSTAP semble être erroné.

Zoerle-Parwijs (Les échevins de), 1785 : trois pals ; au franc-quartier d'hermine (**Berthout-Duffel**). T. : un prélat. L. : . . . . . *n. er Paes* (Office fiscal de Brabant, reg. 339).

Soers, voir **Sörs**.

Zoersel, voir **ZUERSELE**.

ZOERT. *Daniel dictus van der Zuert, scabinus Ziehensis* (Sichem), 1367 : quatre pals ; au franc-canton chargé d'une étoile à cinq rais. L. : ✠ *S' Danielis de Zoert scabi sich* (Saint-Pierre, à Louvain, c. 1, A. G. B.) (comp. les armes de **Vlatten**).

Zoetaert (Gisbert) et Pierre van den Hende, tuteurs de *Hannekin* Sleghoud[s] (fils de Guillaume), qui tient, du bourg de Bruges, un fief, de 108 mesures, au métier de Maldeghem, à Adeghem, au lieu dit *Ravenscote*, avec quatre arrière-fiefs, des rentes d'avoine et d'argent, dites *Hondebroot*, d'autres rentes et droit de chasse dans toute la Flandre, 1439, le 5 mai : un renard passant, accompagné au point du chef d'un croissant. L. : *S' Ghise* . . . . . *oetart* (Fiefs, N° 8386).

— (Vincent), échevin d'Ecloo, 1497 : trois étoiles à cinq rais, accompagnées en cœur d'un trèfle (C. C. B., Acquits de Lille, l. 82, 83).

Soetamis (Gérard) (et *Zoetamis*) reçoit, du bailli de Gand, pour lui et sa femme, Elisabeth Serlennoets, héritière de la *clergie du sang*, à Gand, 4 livres, 16 deniers parisis, pour gages annuels, 1392, 1400, 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9 : trois têtes humaines, imberbes, cerclées, posées de face (sans col). L. : *S' Gheeraerd Soeta . . s* (Ibid., l. 111).

— (Gérard) (fils de Gérard), héritier de ladite *clergie*, 1414, 6, 7, 8, 9, 20 : parti ; au 1er, comme le précédent ; au 2d, un lion (sic ! sans rien autre chose). L. : *S Gheeraerd Soetamis* (Ibid., l. 112).

— Gérard *Soetamijs*, héritier de ladite *clergie*, reçoit, du bailli de Gand, 4 livres, 16 deniers parisis, pour gages annuels, 1423, 5, 6, 7, 30, 4, 6 : écartelé ; aux 1er et 4e, comme Gérard, 1392-1409 ; aux 2e et 3e, un léopard lionné et un semé de béquilles de Saint-Antoine (**Ser-Lennoets**). T. : une damoiselle assise. L. : *S' Geruerdi Soetamys* (Ibid., l. 112, 113).

— Liévin *Soetamijs* scelle comme *advoue* de Catherine *Soetamijs*, fille de Gérard et héritière de ladite *clergie*, 1437, 8, 9 (n. st.), 9 : écartelé ; au 1er, trois têtes humaines, imberbes, cerclées, posées en fasce (sans col), accompagnées en pointe à senestre d'une étoile à cinq rais ; aux 2e et 3e, un léopard lionné, accompagné de trois béquilles de Saint-Antoine, 1 entre le col et la queue, 1 au flanc senestre, 1 en pointe à dextre ; au 4e, comme le 1er, mais sans l'étoile. T. : une damoiselle assise. L. : *S Lieuin Soetam* . . (Ibid., l. 113, 116).

Soetamis. Liévin *Soetamijs*, le jeune, *clerc du sang*, à Gand, 1449 : écartelé ; aux 1er et 4e, trois têtes humaines, imberbes, cerclées (sans col), posées de face ; aux 2e et 3e, un léopard lionné et un semé de béquilles de Saint-Antoine. Un bâton brochant sur l'écu. T. : une damoiselle. L. : . . . . . *am . s* (Ibid., l. 113).

Zoete (Pierre), trésorier de la ville de L'Ecluse (Flandre zélandaise), 1399 ; échevin de cette ville, 1406 : trois fleurs de lis florencées. L. : . . . . . *Soete* (Ibid., l. 78-79).

— (Laurent) tient, du château de Furnes, un fief à Wulpen, 1405 : une fasce, chargée de trois roses et surmontée de trois merlettes (Le bas de l'écu est cassé) (Fiefs, N° 1063).

— (François) tient un fief *illec*, 1421 : même écu (la pointe est pleine). L. : *S Franssois Soete* (Ibid., N° 1085) (Pl. 28, fig. 796).

— Philippe *Zoete van Laken*, fils de Jean, déclare tenir, du château de Gand : *teleerescip* (la *clergie*) *van Bouchaute ende Bouchauter ambacht, mids der tafele van den haveduughe*, 1516, le 10 avril (v. st.) : un chevron, accompagné en chef à dextre d'un écusson . . . (fruste). C : une fleur de lis entre un vol. L. : *Phs Zoete van Laken* (Fiefs, N° 2398).

— *(Gheleijn)*, tuteur de sa mère, damoiselle Catherine van *Borsselle* (Borssele), fille de *Wolfaert*, déclare que celle-ci tient en fief, du Vieux-Bourg, à Gand, par succession de feu son frère, Jean van Borssele, *de grutte van Axele* (Axel) (elle reçoit, de ce chef, sur chaque tonneau de bière brassée ou importée dans la ville et franchise d'Axel, 4 mites, monnaie de Flandre), 1541, le 15 février (n. st.) ; *Gheleijn* Zoete, fils de Henri, tient, du château d'Alost, comme hoir mâle aîné, un fief à *Ghendt* (Gand), *up 't Sandt up Sinte Lievins strate, tussehen de vijf wintgaten ende Sinte Lievins poorte*, 1547 : un chevron, chargé d'une étoile et accompagné à dextre d'un écusson à trois fleurs de lis. C. : une fleur de lis entre un vol. L. : . *Gheleyn Zoete* (Ibid., Nos 2325 et 3677) (voir **Dansaert**, **Stoppelare**, **Willems**).

Zoeteminne, voir **BRUSTEMME**.

Zoeten (Henri), échevin de Malines, 1507 : trois roses (accompagnées en chef à dextre d'un croissant ?). L. : *S scabinat Henri . Zoeten* (Chartes des ducs de Brabant).

Zoetendae. Gérard van *Suetendael*, échevin de Maestricht, 1395 : parti ; au 1er, un corbeau, perché sur un tertre ; au 2d, parti ; *a*, une étoile à cinq rais ; *b*, un lion. C. : un oiseau (un peu fruste) (deux sceaux, plaqués, sur hosties) (Hospices civils, à Anvers, *Varia*).

Soetren. *Henrich, eyn edil knegt, wilen e hern Johans von Basinheyn, ritters, sûn, und Lorette, mine eliche huisvrouwe, wilne hern Johans von Oren* (Ouren), *scheffen zu Triere* (Trèves), *dochter*, passent un acte (analysé, dans l'inventaire imprimé, au N° 285), 1349, *des sesten dagis in dème August* elle prie de sceller, pour elle, *eynen eirbern herren, hern Bertolt von Soetren, ritter* : un crampon, posé en bande. L. : . . . . . *eren* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— Henri van *Zueteren*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le comte de Sponheim ; i. t. : 257 2/3 moutons, 1374 : un crampon contourné, posé en pal. L. : *S Hinrici de Soetra* (Chartes des ducs de Brabant).

Zoeternoij (Guillaume), tenancier du chapitre d'Anderlecht, 1342 (n. st.) : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé de cinq croisettes pattées, au pied fiché. L. : ✠ *S' Will's dei Socternoi* (G., c. II, N° 291).

Zoetoom (Roland) tient un fief du château de Furnes, 1405 : un chevron, accompagné de trois étoiles à cinq rais. Derrière l'écu, émerge une femme sauvage. S. : deux léopards lionnés. L. : *S Roeland . oetoem* (Fiefs, N° 28).

— (Roland) tient un fief *illec*, 1421 : un chevron, accompagné de trois étoiles à cinq rais. T. : un personnage. L. : . . . . . *toe* . (même sceau que le précédent, mais fort endommagé) (Ibid., N° 44).

Sohier. *Johan Soihier*, échevin du duc de Brabant, dans sa franchise de *Genape* (Genappe), 1453, 4 : un marteau penché, accompagné de trois roses, tigées et feuillées, 1 en chef à dextre, 1 à senestre un peu plus bas, 1 en pointe à dextre. L. : *S Iehan Soihir* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Martin), homme de fief du Hainaut, 1519 : écartelé ; aux 1er et 4e, une croix ; aux 2e et 3e, une étoile. T. dextre : un ange. L. : *Sigillum Martini Sohier* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2498, 2498b, *passim*, A. G. B.).

— (Henri), homme de fief de l'abbesse de Nivelles, dans sa cour à Jauchelette, 1548 : un sautoir alésé, accompagné en chef d'un maillet (droit). L. : ✠ *S Hanri Soiher* (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178, A. G. B.).

— (Léon), homme de fief du Hainaut, 1593, 1611, à Condé : un cerf élancé, regardant, accompagné à senestre d'un homme sauvage, brandissant sa massue, posés sur une terrasse, le champ semé d'étoiles. L. : *Scel . . on Sohier 1588* (Mons, Greffes scabinaux de Condé).

Soy (Nicolas de), écuyer, à Assenois, *terre du Neufchasteau en Ardenne* (comté de Chiny), déclare tenir, du roi de France, une maison, des terres, etc., à Assenois, 1682 : un chevron abaissé, accompagné de trois étoiles à cinq rais, rangées en chef, et d'un lion en pointe. L'écu sommé d'une couronne à neuf perles et accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713a).

Soye. Philippe de *Soie*, maieur de Lesve, scelle en qualité d'échevin de la haute cour de Bioul, 1547, 57 ; Philippe *de Soie*, maieur et échevin de la haute cour de Bioul, 1563 : écartelé ; au 1er, un oiseau ; aux 2e et 3e, trois étoiles à cinq rais ; au 4e, une fasce entre deux burelles. L. : *S Philippe de Soye* (Archives de l'Etat, à Hasselt, Seigneurie de Heers).

Soyecourt. *Gilles de Soicoürt, sires de Moy* (voir (**OUDENHEM**), 1368 : un fretté et un lambel brochant. Cq. couronné. C. : une mitre, sommée de deux plumails. L. : *Scel Gilles . . . . . corrt* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2214).

Soihier, Soihir, voir **Sohier.**

Soillot (Philippe), procureur au Grand Conseil de Malines, remet le dénombrement d'un fief à *Borst*, relevant du château d'Alost et appartenant à *eerbaren ende wijsen* maître Antoine Garnier, licencié-ès-lois, hoir aîné de maître Jean Garnier, secrétaire de « notre gracieux seigneur », dont ledit Soillot fut l'un des exécuteurs testamentaires, 1514 : trois sceaux. C. cassé. L. : *Phelippe S* . . . . . (Fiefs, N° 4824) (Pl. 28, fig. 797).

Soiron *(Jehan de), fil de feu messire Jehan, nostre frere bastart* (dit de lui le comte Jean III de Namur, seigneur de Béthune), 1420 : plain ; au franc-quartier chargé d'un lion (sans bâton !). L. : *S Iohan de Namvr (Namur*, N° 1349).

Soijs (Henri) reçoit, du Brabant, 570 livres *paijements* et 6 florins, pour les frais de logement et de nourriture, *gheduen bi den ghenen die leijsten binnen ons herberghen op de scout diemen den porteren sculdich was te Bruesele*, 1357, 25 novembre : une scie de boulanger, posée en bande, et une croix fleuronnée brochante ; l'écu muni d'une bordure, chargée de seize besants, ou tourteaux. L. : . . . . . *So* . . (Chartes des ducs de Brabant, N° 1545).

— Jean *Soeijs*, prêtre, tient, du château de Termonde, un fief à Hamme, etc., 1514 (n. st.) : une croix nillée. L. : *S Iohis . . . . . i* (Fiefs, Nos 3879 et 3799).

Soissons. *Radulfus, comes suessionen̄*, déclare qu'il donne en fief à *Hugo de Rethencort* (Béthencourt), 15 muids de vin, à prendre, annuellement, sur ses *vinages* de Bucy *(apud Buciacum)*, 1190 : type équestre; le bouclier au lion léopardé et à la bordure (simple) (fort endommagé). Contre-scel : écu aux mêmes armes. L. : ✠ *S Radul . . . . . tis svession* (Mons, Trésor des chartes des comtes de Hainaut).

Soleuvre. *Alexander, dominus de Celobrio*, vers 1250 : type scutiforme; un lion à la queue fourchée. L. : ✠ *S Alexand' de Celobrio et advocati d Lvcenberg* (Couvent de Differdange).

— *Johans de Soleure, dom̄p[re]uost de Trieves* (Trèves), *Symon, ces freires, chevalier, sires de Soleure* (son sceau est tombé), *et Johans, sires de Houdvelz* (Hollenfels), *chevalier et justicier del genteit gent de la conteit de Lucemb̄g*, ont fait un accord *entre nos cousins de Thyeferdinḡ* (Differdange). *Loudoulf et Herbrant, son freire, chainoine de Trieves* (Trèves). . . . *de lour heritaige*, 1335, *le jour de sainct Benoit* : dans le champ du sceau, ogival, un personnage, debout (très cassé); dans le bas, un écu au lion. L. : . . . . . *Celobr . . . . . eposi . . trev* . . . . . (Arnhem, Chartes de Luxembourg).

— *Symons, sires de Soulluevvrez*, déclare que *Johans de Sonez* lui a *arenteit un meix seant a Soulluevres, . . . desous le chastel, a tenir, . . . toute ma vie durant*, moyennant une redevance de deux chapons par an, et que, à sa mort, ce bien, avec tout ce qu'il y aura planté, fera retour audit Jean, 1341, *au lendemain de feste S. George ou moys davril* : un lion. C. : un lion léopardé, assis entre deux cornes (très cassé). L. : . . . . . *Soel* . . . . . (Ibid.).

— *Johan von Tzolver, herre zu der Schuren* (Lagrange), *ritter, von eirbeschafft weygen, Diederich von Saissenhem* (Sassenheim = Sanem), *herre zu Schöndeltz* (Schonfels), *von my und myner dochter, Aleyden, weygen, Johan van Bolchen* (Boulay), *herre zu Dudelingen* (Dudelange), *von eirbeschafft weygen. Herman Dobelsteyn* (Dobbelstein) *von Bitsche, von eirbeschafft weygen, Aleyd von Saissenhem, von eirbeschafft weygen* (son sceau est tombé), *Heinrich von d[e]m] Hagen, von eirbeschafft weygen, Wilhem von Vallensteyn* (!) (Falkenstein), *von myns wibes weygen, Collin von Uttingen* (Ottange), *von myns wibes weygen, Heinrich von Clabbay, von myns sonis* (ou *soins*), *Heinrichtz, weygen, und M[er]tin von Vischpach* (Fischbach), *von wydomps weygen*, déclarent avoir juré *eynnen richtlichen, vesten, steden burchfrieden zu halden uff unssr bourch und dorff zu Czolveren und in deme czirckel und begriff. . . .* 1442, *uff mittwechen nest vur unssr liever frauwen dage, genant in dutsche in den halben ebē mainde* : un lion. C. : deux touffes de plumes de paon. L. : *S Iohan vo Zolver* (Ibid., N° 852) (voir **Clémency, Orley, Rochette**).

Sollenberch. *Jan Tsollebergh, de Marsscale*, jadis prisonnier à Baswelier, sous le sire de Gaesbeek; i. t. : 20 moutons, 1374 : un fer à cheval. L. : ✶ *Jan Sollenberch* (Chartes des ducs de Brabant).

Sollière. Henri van *Soliers*, prisonnier *illec*, sous Robert de Namur; i. t. : 108 moutons, 1374 : une escarboucle et une bordure engrélée. L. : *S Henri de Solier* (Ibid.).

Solms. *Johannes, comes de Solmeze*, 1338 : un lion et un semé de billettes. L. : ✠ *S' Ioh̄is comitis de Solmisse* (Ibid., N° 396).

— Jean, comte de *Solmisse*, 1339 : même écu. L. : *S Iohanni* (!) *comitis de Solmz* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 415).

— Sire Simon van *Solmtze*, doyen de la cathédrale de Cologne, 1368 : dans le champ du sceau, rond, saint Pierre, sous un dais ogival, accosté de deux édicules; au bas, un écu au lion. L. : *S' Simonis de Solmse decani et . . . . . e colo* (Ibid., N° 815).

— Jean, comte de *Solmze*, tient, de l'archevêque de Cologne, une rente sur le péage de Bonn, 1389 : un lion et un semé de billettes. C. : un lion issant (Dusseldorf, *Col.*, N° 1125).

— Henri van *Solmss*, seigneur d' *(ten) Ottensteyn*, s'engage, envers le comte de Clèves, etc., à devenir l'ennemi de l'évêque de Munster, en cas de guerre *(vede)* entre eux et a ouvrir au comte *die gantze vrgheide ind voirborcht ten Ottensteyne*, etc., 1406 : un lion. L. : ✠ *S Hinrici de Zolmisse . . nioris* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 663) (voir **Voorst**).

Solre (Simon de), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1495 : une tête et col de cerf; au chef chargé de trois étoiles (Mons, Sainte-Waudru, c. Q, l. Quévy).

— (Nicolas de), laboureur, à Flobecq, tient un fief du château de Flobecq, 1546, 51 : un chevron, accompagné en chef de deux roses (?) et en pointe d'un croissant. S. semestre : un griffon. L. : *S Collart de Solre* (Fiefs, N°s 10284, 10306, 10430).

— (Jean de), fils de feu Arnould, laboureur à Wodecq, 1546 : un chevron, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'un croissant. S. semestre : un griffon (Ibid., N° 10443).

Solvijns (Maximilien-Emmanuel), fils, maître de chapelle, en la cathédrale d'Anvers, 1787 : une ancre, les deux pointes en bas, terminée, en haut, à

la place de l'anneau, en un 4, à longue traverse (marque de marchand), ladite ancre accostée des lettres ME — SF. L'écu, ovale, entouré d'une couronne de feuillage. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46540).

Sombreffe. *Thieris de Sonbreffe,* chevalier, arbitre pour l'abbé d'Affighem, contre Alard, fils du seigneur Alard de Rêves, 1266, *le demarch devant le feste saint Barnabe lapostre* (le 8 juin) : une fasce frettée (!), surmontée de trois merlettes. L. : ✠ *S' domini Terrici de Sombrefe (Affighem).*

Le fretté de la fasce pourrait n'être qu'un diapré.

— *Jhan, heere van Sombreffen,* chevalier, scelle, parmi les nobles du Brabant, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, a Gand : une fasce (!), surmontée de trois merlettes, L. : ✠ . . . *l Iehan de Sombreffe chr* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Jean, sire de), homme de fief du duc de Brabant, 1360, 1, 3 ; reçoit une rente, par le receveur du Brabant wallon, 1364 : une fasce, surmontée de trois merlettes. C. : un panache de plumes de coq, ou plante a longues feuilles pointues, issant d'une cuve, a la fasce chargée de trois merlettes. L. : ✠ *S' Iohannes dni de Sombreffe* (Ibid., Nos 1730, 1737, 1857, 1899).

— (Jean, le bâtard de), jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur ; i. t. : 70 moutons, 1374 ; même écu, brisé d'un bâton. L. : ✶ *Seal Iohans* (!) (Ibid.).

— (Guillaume de) scelle un acte de la duchesse de Brabant, relatif a un compromis fait, entre l'abbaye de Bonne-Espérance et noble homme messire Guy de *Daulez* (Dave), sire de Ligny, au sujet des dimes de la paroisse de *Mons delés Sombreffe* que le sire de Ligny tenait, a cause de dame *Juette de Werlichoren,* sa femme, autrefois mariée au sire de Sombreffe ; Bruxelles, 6 juillet 1390 : même écu, mais sans le bâton. L. : ✠ *S Wil . . me de Sombreffe* (Mons, Abb. de Bonne-Espérance).

— Jacques, seigneur de *Sombref,* maître-veneur de Brabant, [illegible] serment en qualité de châtelain de Louvain, [illegible] juillet 1431 : même écu. C. : un plumail issant d'une cuve, aux armes de l'Ecu. S. : deux ours, colletés, bouclés. L. : *S . . . . . de Sovbreffe* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Guillaume van), *herre te Redichem,* déclare, que, ayant été en lutte et en inimitié avec le duc de Bourgogne, *eer hij hertoge van Brabant wcas worden, om der Ludicker dedingen wille : dat ie voir mij, mijne hulpern ende hulper hulpern . . . een goede ende vaste ende stede zoene hebbe gegeven ende gere,* 11 juillet 1431 : écartelé ; aux 1er et 4e, un fasce, surmontée de trois merlettes ; aux 2e et 3e, une fasce vivrée (**Kerpen**). C. : un plumail, issant d'une cuve, à ces armes : parti de Sombreffe et de Kerpen. T. : un homme sauvage, sans massue, et une femme sauvage. L. : . . *ille va Sumbreff her va* . . . . . (Ibid.).

Sombreffe. *Joncheere Willem van Sombref, heere te Rekem ende te Kerpen,* scelle un acte de *Dirick Krommel van Nychtersem* (Nettersheim) (voir **Crümmel**), 1460 : mêmes écu (écartelé) et C. T. dextre du cq. : une damoiselle. S. senestre : un lion. L. : *S Wille va Sombr . f . heer zo Kerpe* . . . . . (Ibid.).

— *Walraven van Sumbreff, coster des gestichtz toe Werden,* 1471 : même écu (écartelé). C. : un vol (écran?) des 1er et 4e quartiers (Dusseldorf, *Werden,* No 124) (Pl. 28, fig. 798) (voir **Crumfoet, Manderscheid**).

Voici, d'après Gelre, le blason du *here van Sumbref,* Brabançon : d'or, à la fasce, surmontée de trois merlettes, le tout de gueules. C. : un grand panache de sable, issant d'une cuve de l'écu.

Zomere, voir **Gommaers**.

Somergem. *Alaert van Zomergheem,* homme du comte de Flandre, scelle, à Hulst, 1294 (n. st.) : un sautoir et une bordure dentée. L. : . . *Alardi de Zomerghem* . . . . . (Chartes des comtes de Flandre).

— *Ghiselbrecht van Zomerghem* promet au comte de Flandre de le servir, avec ses parents *(maghen)* et amis, en cas de guerre, 1318 (n. st.) : *Ghilebers de Zomerghiem,* échevin de Bruges, 1329, 30 : dans le champ du sceau, une main droite, offrant la panne, le pouce passé a l'intérieur. L. : ✠ *S' Gh . . lin v . . . om . . . . em* (Ibid., No 1338, etc.).

— *Pieter van Zomergheem,* chef-homme du métier des courtiers, a Bruges, 1324 (n. st.) (voir **Handzaeme**) : un lion couronné et un semé de croisettes pommetées, au pied fiché. L. : ✠ *S Pieter van Somerghem* (Ibid.).

— Philippe van *Somerghem* reçoit, de Thierry van *Somerghem,* receveur de l'espier d'Alost, une rente sur l'espier de cette ville, 1434 : plain ; au chef chargé de trois pals, celui du milieu chargé au haut d'une étoile à cinq rais. C. cassé. S. : deux (?) griffons, celui de senestre cassé (C. C. B., Acquits de Lille, l. 371).

— Philippe van *Zomerghem* scelle pour damoiselle Catherine van der Delft, veuve de Thierry van Zomerghem, laquelle tient, du château d'Alost, *erfachteghe ontfanghenighghe te zine van den spikere van Aelst* (la recette héréditaire de l'espier d'Alost), le 3 septembre 1457 : plain ; au chef chargé de trois pals. C. : une tête et col de bœuf (bélier?).

427-432

Fig. 1.

Fig. 2.

Pl. CLXXIV.

Fig. 1. *Ghiselbrecht Sher Jacops*, bailli et semoneeur de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, (1387, 1420), homme de fief de l'abbaye de Saint-Bavon (1395) (1).

Fig. 2. Jean *Sire Jacob*, homme de fief des châtellenies de Flobecq et Lessines (1570).

(1) Ce sceau est agrandi au double de sa grandeur réelle.

S. : un aigle (griffon?) et un léopard lionné. L. : *S Philips va Somerghem* (Fiefs, N° 4659) (voir **Vischerijen, Wijngene**).

D'après GELRE, *Somerghem*, en Flandre, porte : d'azur, au chef d'argent, chargé de trois pals de gueules.

Le seigneur de SOMERGHEM : *de synople au chief d'or à trois pals de gueulle.*

Le seigneur de HERSTEYN : *pareilles, à lambelz de cinq pieces d'azur, et erge : Somerghem!* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres.*)

Par lettres patentes du 26 avril 1493, la Chambre des Comptes à Lille autorise Simon *de Zomerghem*, écuyer, à vendre une rente féodale, sur des biens à Erembodeghem, qu'il a hérités, *nagaires*, d'une sienne sœur (Fiefs, N° 11153).

Zomers, voir **Meerbeek**.

Somya (N[icolas?]), curé de Schinnen, évêché de Ruremonde, juridiction de Schinnen, province de Limbourg, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 7 avril : une rose. L'écu ovale. Cq. couronné. C. : un bouc issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46578).

— (A.-G.), curé de Spaubeek, évêché de Ruremonde, comté de Geleen, pays de Fauquemont, province de Limbourg, remet, audit gouvernement, un acte analogue, 1787, le 15 avril : écu fruste. C. : un bouc issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (Ibid.).

Sommaing, voir **Blancars, Loherains.**

Sommereux. *Avisse, . . . chiere compagne* de *Robiert, sire de Rollaincourt* (Rollencourt), et dame de ce lieu, 1321 (ils citent : *Jehan de Chastellon, marit no fille)* : dans le champ du sceau, ogival, dame debout, tenant sur la main gauche un faucon, accostée de deux écus : A, trois maillets; B, neuf merlettes, rangées en orle. L. : ✠ *S Avisse de Sommerevs dame de Rolaincourt.* Contre-scel : parti; au 1er, deux maillets, 1 en chef, 1 en pointe à senestre; au 2d, cinq merlettes, 1 en chef a dextre, 4 côtoyant le bord senestre. L. : *Contrasigillum* (!) (Tournai, Chartrier) (Pl. 28, fig. 799).

Sompeke. Jean van *Tsompeke*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Vorsselaer; i. t. : 1444 moutons, 1374 : trois chevrons, accompagnés en chef a dextre d'un croissant. L. : *S' Iohannis de Wesele* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Guillaume van), prisonnier *illec*, sous Vorsselaer; i. t. : 1574 moutons, 1374, 8 : trois chevrons, accompagnés en chef à dextre d'une croisette. L. : *'S Willelmi de Sompeken* (Ibid.).

— (Gauthier van), chevalier, prisonnier *illec*, sous Vorsselaer; i. t. : 1366 moutons, 1374, 8; G. van *Wezele, dit van Tsompeke*, chevalier, tuteur de Guillaume van Hofstaden, scelle un acte de Pierre et de Rombaut van Hofstaden, frères, 1384 : trois chevrons, accompagnés en chef a dextre d'une merlette. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un vol. L. : *Sigi' Walteri de Wesele militis* (Ibid.).

GELRE donne à *Her Walter van Sumbece*, Brabançon : d'argent à trois chevrons de gueules. Gauthier van Sompeke, chevalier, salvant son contrat de mariage, assigne à damoiselle Elisabeth van *Hammesele*, fille de sire Godefroid, une rente sur ses fiefs à Bouchout, près d'Anvers (compte Saint-Jean-B. 1388-89; C. C. B., N° 17114, f° 241 v°).

Sompeke. Henri van *Sompeken*, habitant Lierre, déclare tenir, du duc de Brabant, des fiefs à *Reverlle*, 1468, le 12 août : trois chevrons; au filet brochant. C. : une tête et col d'âne. L. : *S Henric van Wesele* (Av. et dén., N° 207) (voir **Doerne, Werve, Wezel**).

Somple (Jean van den), homme de fief de la châtellenie de Gand, 1461 : une fleur de tournesol, tigée, attachée à une branche. L. : . . . . *van den Somple* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 109).

— (Jean van den), homme de fief du Vieux-Bourg, à Gand, 1463, 4, 7, 71, 5, 9, 81 : même écu. L. : *S Ian va de' Somple f Gilliis* (Ibid., l. 44, 109, 116, 229) (voir **Hoije**).

Sur le sceau de 1461, la fleur est moins bien stylisée que sur les sceaux de 1463-81.

Zon (Lambert van), échevin d'Anvers, 1425, 7 : trois étoiles flamboyantes (soleils); au franc-quartier brochant chargé d'un fer de moulin. T. : un ange (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, I).

Comp. *Clarenzone* et voir la brochure de M. DONNET, citée, en note, à propos de ce nom.

— Jean-Albert *Son*, licencié-ès-droits, conseiller du souverain bailliage de Namur, 1664 : une fasce, chargée d'un croissant contourné, accompagnée en chef d'un lion léopardé et en pointe d'une étoile. L. : *M Ian Albert Son advocat 1644* (Vicomte Desmaisières).

— . . . *Sonn*, curé de Mettet, diocèse de Liége, délivre un extrait du registre aux baptêmes de son église, 1782 : coupé de gueules (sic!) et d'or, le gueules chargé d'un lion léopardé, l'or d'une étoile; a la fasce d'azur, brochant sur le coupé, chargée d'un croissant contourné. Cq. couronné. C. fruste. Sans L. (cachet en cire rouge) (Office fiscal de Brabant, N° 347).

— Jean-Charles van *Son*, écoutète d'Assendelft, 1805 : de sinople à trois fasces ondées, la 1re sommée de trois canettes. C. : un cygne issant. L. : *I. C. van Son balliew . . schort van Assendelft* (Pl. 28, fig. 800).

M. le Baron Hipp. de Royer de Dour possède deux parchemins, de 1805, scellés de ce sceau.

Sondach *(Der eyrbere Heynrich), wapensticker*, bourgeois de Cologne, scelle un acte d'Everard van Middachten, 1446 : fort endommagé; on ne voit

plus que deux fleurs de lis, 1 au point du chef, 1 au flanc senestre (semé?). L. : *S H . nrich Sondac* (Dusseldorf, *Jul.-Berg.* N° 2365) (comp. **Düsseldorf**).

Sondercost (Jean), échevin de Malines, 1301, 3 : dans le champ du sceau, une fleur de lis (complète). L. : ✠ *S' Ih'is Sod'cost scabini* (Malines).

SONE[Z] *Lucard von Zone, seligen hern Johans hůsfrouwe Rommeycourt* (!), *dem got genade,* promet de tenir indemnes : *eynen edil und ersame man hern Ludolf von Diefferdingen* (Differdange), *hern daselbs, mit Symond von me Chainne* (du Chêne), *hern zů Zolver* (Soleuvre), ses garants lors de la vente qu'elle a faite, d'une rente, à *Joffroid von Sassenheim* (Sanem), 1364, le 22 mars (date de l'acte) : parti ; au 1er, un lion (**SONE**?) ; au 2d, une fasce, accompagnée de sept croisettes pattées, au pied fiché, trois rangées en chef, 3, 1 en pointe (**Romécourt**). L. : . . . . *ei . l* . . . . . *de Sone* (Arnhem, Chartes de Luxembourg) (voir **Soleuvre**).

Soncke, voir **Zadeleere**.

Sonmans (Pierre), échevin de Rotterdam, 1622 : parti ; au 1er, une aigle éployée ; au 2d, coupé ; *a*, un soleil ; *b*, une branche d'arbre, à quatre tiges, les 2 premières et la 4e terminées, chacune, au haut, d'une étoile. C. : un vol. L. : *S Pieter Sonmans* (U.).

Sonn, voir **Son**.

ZONNE, voir **Meijnartshoven**.

Zonnebeke. André van *Zunnebeke,* homme de fief, scelle pour damoiselle Jacqueline, fille d'*IJdoor* van den Brouke, qui tient, du château de Furnes, un fief à Adinkerke, 1421 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un lion léopardé. S. : un aigle. L. : *S Andries va . . . nnebeke* (Fiefs, c. 887, l. 1-78) (voir **ZINNEBEKE, ZUNNEBEKE**).

ZONNEMARE (Jean van), homme de l'église Saint-Bavon, à Gand, dans sa cour de *Wevelswale,* 1362 : trois oiseaux (Saint-Bavon, Fonds van Lokeren).

— (Gilles van), fils d'Antoine, remet, au haut-bailli de Courtrai, dénombrement d'un fief, mouvant du château *illec* et appelé *tgoed ten Heeden,* à Wevelghem, comprenant 16 bonniers de terres, etc., un bailli (qui emprunte ses échevins audit château) et divers droits seigneuriaux *(tol, vond, bastaerde goed ende boeten . . .),* 1502, le 3 avril (n. st.) : un soleil. C. : une tête et col d'oiseau (cygne, pélican?), ou bien, pour S. senestre : un oiseau de cette espèce ; le haut du sceau étant un peu fruste, il n'est pas possible de distinguer si l'écu est *timbré* ou *supporté* (Fiefs, N° 2154).

ZONNEMARE (Roger van), fils de Gilles, remet, au haut-bailli de Courtrai, dénombrement dudit fief : *tgoet ten Heede,* 1514, le 25 juin : un soleil. S. senestre : un oiseau (cygne, aigle?). L. : . *Roegi . . . . . onnemare* (N° 2156).

Sophie (Jacques), tenancier juré de la chambre des tonlieux à Bruxelles, 1613 : une étoile à huit rais, accompagnée au canton dextre d'un trèfle. C. : un homme barbu, tirant de l'arc. L. : *S Iacqves Sophie* (C. C. B., c. 47).

Zoppenbroich (Bernard van), père d'*Alverait,* femme d'Arnould van Honselar, 1395 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) lions (Dusseldorf, *Col.,* N° 1188).

Sorbey. *Theobaldus de Sorbe, miles,* reçoit une rente du duc de Brabant, 1339 : dans le champ du sceau, un cq., cimé d'un chapeau à large bord, sommé d'une boule. L. : ✠ *S' Thiebas de Sorbei chrs* (Chartes des ducs de Brabant, N° 490).

— *(Bastiens et Jehans de), escuiers,* déclarent que feu le duc Jean de Brabant a donné à feu leur père, messire *Thiebaut* de Sorbey, *pour service qui li avoit fait et que nous si hoirs deviens a tous jours faire a ses hoirs, dux de Brabant,* 30 *livrees de terre par an au noir tournois* (1 gros tournois = 16 deniers), à racheter par 300 livres, et reconnaissent avoir reçu, du duc actuel, cette dernière somme ; Bruxelles, 25 janvier 1365 (n. st.) ; *Bastiens :* un croissant, surmonté d'une molette, et une bordure (simple). L. : ✠ *S' B . . . . . de Sorbey* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1944).

— *(Jehans de),* ci-dessus, 1365 (n. st.) : un croissant, surmonté d'une petite étoile et accompagné de deux merlettes adossées, aux coins supérieurs. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'un plumail rond. L. : *S' Iehan de [S]orbe[i]* (Ibid.).

Sorbon (Rigaud de), écuyer, jadis prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne, 1378 : trois lions. L. : ✠ *S Rich . . . de Sorb . . . .* (Ibid.).

SORCHEMONT *(Jehan de), seigneur de loys* (homme de loi), a reçu, du comte de Flandre, *pour ma pencion de cest present parlement,* 20 livres parisis, 1314 (n. st.) ; propre scel : un palé (8 pièces), au bâton engrêlé brochant ; au franc-quartier brochant chargé d'un carré. L. : *S' Iohis Cerch . . . . . cl'ici (clerici)* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1276).

L'*Invent. analyt.* l'appelle : *de Forchemont.*

Il se peut qu'il faille blasonner le franc-quartier : de . . . plain ; à la bordure (simple).

Sorcy. Henri van *Sorchy,* prisonnier à Basweiler, sous sire Iring van *Kunstat,* parmi les gens *(bede)* du duc de Brabant ; i. t. : 426 2/3 moutons, 1374 :

un gironné de douze pièces, chargé d'un écusson plain et d'une bande brochante. L. : ✠ *S' Henri de . o . . . .* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 28, fig. 801).

Soreis *(Boderhoules)* et son fils, *Rawouls* (son sceau est tombé), hommes de fief de Jean, dit de *Waseuge* (Wasseiges), empruntés *ad hoc* par Guillaume, dit de *Waseuge*, 1355 : un coticé ; au franc-quartier chargé d'une étoile. L. : ✱ *S' Bald Sore de Mox* (Moxhe) (Namur, *Salzinnes*, c. 516) (Pl. 28, fig. 802).

Un des autres hommes de fief est *Gerar del Ruwe de Moxheron.*

SORIE, voir **Stavele.**

Sorinnes, voir **Chenois.**

Zorgeloos (Henri), échevin d'Anvers, 1431 : écartelé ; aux 1er et 4e, trois fleurs de lis ; aux 2e et 3e, un sautoir d'hermine. Cq. couronné. C. : une plume. T. dextre : une damoiselle (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 14-15).

— Jean de *Sorgheloese* tient, du château de Termonde, un fief à Vorste, au pays de Gavre, 1515 : un oiseau. L. : *S Ian de Surgheloese* (Fiefs, N° 4507).

Sormonne. Jean *van Sourmonde*, jadis prisonnier à Rasweiler, sous Jean d'Agimont ; i. t. : 407 moutons, 1374 : trois pals, le 3e chargé en chef d'une étoile (?). L. : ✠ *S Iehan de Sovrmon . e* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Looz**).

Zorn von Plobsheim (Charles), lieutenant, scelle un interrogatoire, sur l'ordre de Mathieu-Charles *von Buchrucker*, lieutenant-colonel et commandant *ad interim* le régiment d'infanterie comte *Oneilly*, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, 1741, le 6 juin, à Luxembourg : coupé ; au 1er, d'argent à l'étoile à huit rais ; au 2d, d'azur plain. L'écu ovale. C. : une tête et col de chien braque, bouclé, colleté. Sans L. (cachet en cire rouge) (Arch. communales de Nivelles).

— (. . .), lieutenant, scelle la sentence d'une cour martiale, sur l'ordre dudit lieutenant-colonel, 1743, le 19 janvier, à Luxembourg ; scelle l'interrogatoire d'un soldat de la compagnie du capitaine von Wachenheim, 1743, le 7 février, *illec* : d'argent à l'étoile (à six rais) (rien autre chose). L'écu, ovale, dans un cartouche. C. : une étoile (à six rais) entre deux cornes de bœuf, munies, chacune, d'une embouchure. Sans L. (cachet en cire rouge) (Ibid.).

— (Charles), lieutenant, scelle un rapport, sans date, fait, sous la présidence du major Charles-Rodolphe, comte *Gaisrugg* (Gaisruck) ; scelle la sentence d'une cour martiale, au camp près d'Audenarde, 1744, le 22 juin ; en scelle une autre, sur l'ordre du baron von Gemmingen, lieutenant-colonel et commandant le régiment d'infanterie *comte Gaisrugg*, au service de Sa Majesté de Hongrie et de Bohême, 1744, le 5 septembre, au camp près *Saingheim* (Sijnghem) : coupé ; au 1er, de gueules à l'étoile (à six rais) ; au 2d, d'or plain. C. : une tête et col de chien braque, colleté, bouclé. Sans L. (cachet en cire rouge) (Ibid.).

Les émaux indiqués ci-dessus correspondent aux hachures des trois cachets. On peut, toutefois, admettre que celles-ci soient plus ou moins fantaisistes.

Zorne, voir **Blanchart.**

SORPELE, voir **Surpele.**

Sörs. *Atexander de Sürse*, 1350 ; *Sanders van Soersse*, 1370, 1, 5 : échevin d'Aix-la-Chapelle : trois cors en terre cuite, posés en bande et rangés en barre. L. : ✠ *S' Alexandri de Serse scabini aqven* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 37 ; Abb. de Burtscheid, Nos 174, 185) (Pl. 28, fig. 793).

Voir, sur ces singuliers meubles, qui affectent la forme d'une pipe en terre cuite et qui sont appelés *Aachener Wetterhörner* (*cornua aquensia*) : Chn. Quix, *Beiträge zur Geschichte der Stadt Aachen* (1837, p. 59); *Zeitschrift des aachener Geschichts-Vereins*, VI, p. 246, et, surtout, Ibid., T. XX, 1898, un article de M. E. Pauls, à Dusseldorf : *Aachener Wetterhörner*, où il est fait mention de notre découverte du sceau d'Alexandre von Sörs.

Sot (Jean de), tenancier de Henri Tsmeijs, dit van *Bolenbeke*, 1423 : une bande de cinq losanges, accompagnée au canton senestre d'un écusson à trois fleurs de lis au pied coupé. L. : *S Ian . . . . Soet* (!) (Bruxelles) (voir **Heetvelde**).

La famille [van et d'] Asselieres portait les mêmes armes.

Sottegem. *Gerardus de Sottenghem, dominus de Racenghem* (Ressegem), ratifie la donation, faite, au couvent de Zwijveke, par *nobilis mulier domina de Racenghem, Mathildis, precordialis mater nostra*, aux fins d'un anniversaire pour elle et *G., maritus suus, bone memorie, nobilis vir, quondam pater noster*, 1246 : type armorial ; écu au lion. L. : ✠ *S Gerardi de Sot . . . . . em (Zwijveke)* (voir **Ressegem**).

Voir Alph.-L. de Vlaminck, *Cart. de l'abbaye de Zwijveke-lez-Termonde*, p. 106.

— *Rasses, sires de Gavre, Gerars, sires de Sotteinghiem, Gerars, sires daa* (d'Aa), chevaliers, prononcent un arbitrage entre *noble home mon signeur Gerart de Viane* et consorts, d'une part, et *Gerart le Brun* et consorts, d'autre part, 1288 : type équestre, fort endommagé ; l'écu et la housse à un gironné de dix pièces, cinq pièces plaines, alternant de cinq pièces chargées, chacune, d'un semé de croisettes simples. Contre-scel : écu aux mêmes armes, mais les croisettes potencées. L. : ✠ *Coires . . .*

. . . . . *ire* . . . . . (Archives de l'Etat, à Gand, Couvent des Riches-Claires).

Le chevalier ne porte pas encore d'ailettes.

Sottegem. *Gerars, sires de Sotenghiem et castellains de Gand*, 1300 ; type équestre ; l'écu, la housse et l'ailette à ces armes : gironné de dix pièces, cinq pièces plaines, alternant de cinq pièces chargées, chacune, d'un semé de croisettes recroisetées (non au pied fiché). C. et ornement du chanfrein : un éventail. L. : *S' Gerardi dni de Sotteghien castellani ganden mlitis*. Contre-scel : un écu aux mêmes armes. L. : ✠ *Secretū Gerardi dni de Sotteghien militis* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1087).

— *Gerars, sires de Sottenghem* (et *Zottenghem*), *chevaliers*, 1312, et, à *Geralmont* (Grammont), 1314 : même écu, entouré de cinq dragons ailés, le tout dans une rose à six feuilles. L. : ✠ *Ꝑt . . . . Gerardi dni de Sottinghem . . . . tis* (Ibid., N°s 1244, 1288).

Voir, pour plus de détails, l'inventaire imprimé par LE BARON JULES DE SAINT-GENOIS.

Le seigneur de ZOTTENGHIEN : *gyronné d'or et de gueulle de dix, chascun gyron de gueulle sarqé de troes croes crosez, pomelez à poinctes fyés d'argent, et crye son nom* (CORN. GAILLIARD, *L'Archiene Noblesse de la Conté de Flandres*).

— *Jehan de Sotenghien*, bailli du Tournaisis et de Mortagne, 1335 ; trois feuilles de chêne. L. : *S Iehan de Sovtenghien* (Tournai, Chartrier) (Pl. 28, fig. 803).

— Enguerrand de *Sottenghien* reçoit une rente viagère de la ville de Tournai, 1404, 5, 7, 8 : un fretté, les interstices chargés, chacun, d'une feuille de chêne. C. : une griffe d'aigle, soutenant un cœur. S. : deux léopards lionnés, accroupis. L. : . *Engherant . . . . . nghien* (Ibid.).

D'après V. BOUTON, *Jouste faite à Tournay l'an mil trois cens trente* (Paris, 1870), un Jean de *Sottenghien* brisait cet écu (champ d'azur, fretté et feuillés de chêne d'or) d'un franc-quartier d'or, à la patte de lion d'azur, posée en bande, tenant un cœur de gueules.

— *(Lantscepenen van)*, 1323 : dans le champ du sceau, un chevalier, armé de toutes pièces, portant un bouclier gironné de dix pièces (devant représenter l'écu d'Enghien) et brandissant son glaive de la main gauche, accompagné à dextre d'un dragon ; à senestre, fruste et cassé (Malines) (voir **Massemen**).

Souburg, voir **Kats**.

Soubourch *(Cornelis Vrancken)*, échevin de Rotterdam, 1598 : une fasce, accompagnée en chef de deux roses et en pointe d'une coquille (?). C. : un vol. L. : . . . . . *nck . . z Svbberch* (U.).

Sougné, voir **Heijden**.

Sougnez *(Frater Augustinus)*, de l'ordre de Prémontré, curé de Simpelveld et de Bocholz, scelle un acte de baptême, 1778 ; remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens de ses cures, 1787, le 20 avril : coupé ; au 1er, un lion issant du coupé ; au 2^d^, une tête et col de more (?). C. : un lion issant. Sans L. (cachets en cire rouge) (Office fiscal de Brabant, reg. 319 ; C. C. B., reg. 46578).

En 1787, il indique ainsi la situation de ses cures : diocèse de Liége, district de Roldue, province de Limbourg.

Soulosse, voir **Saint-Elophe**.

Soumagne (Le baron de), en qualité d'écolâtre de Saint-Barthélemy, à Liége, fait remettre, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à un bénéfice fondé en l'église d'*Houtheverle* (Oud-Heverlé), évêché de Malines, district de Louvain, bénéfice dont il est le collateur, sans date (1787) : écartelé ; aux 1er et 4e, de gueules à la fasce d'or, accompagnée en chef d'un chevron, accompagné en chef de deux étoiles à cinq rais et en pointe d'une rose ; ladite fasce accompagnée en pointe d'une croisette pattée ; aux 2e et 3e, de vair (argent et azur !) à la fasce d'or. C. : une étoile à six rais. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46556) (voir **Hallandas**).

Cette déclaration est signée : *Fisco, loco patroni absentis*.

Sourdel. Pierre *Sourdiel*, homme de fief, à Aix-en-Pevèle, de Lion du *Chastiel*, chevalier (voir **Havaine**), 1482 : une pelle. L. : *S Pierart Sverdel* (Tournai, Chartrier) (Pl. 28, fig. 804).

Soury (André), échevin de Rotterdam, 1627 : écartelé ; aux 1er et 4e, une souris ; au 2e, trois étoiles ; au 3e, un tertre. C. : une souris entre un vol. L. : *S Andries Sovry* (U.).

Souris. *Pieres Soris, clers*, déclare avoir reçu, du *gavenriier (gavenier, gavalarius)* du comte de Flandre, à Cambrai, 16 livres parisis pour les plaids du comte à Cambrai, 1312 : trois chevrons ; au franc-quartier chargé d'une souris. L. : ✠ *S' Petri Soris cl'i* (Chartes des comtes de Flandre, N°s 1253, 1254).

SOURMONDE, voir **Sormonne**.

Zoutelande. *Her Heinrik van den Zautenlande*, chevalier, homme du comte de Hollande, 1299 (n. st.) : une croix, cantonnée de douze (2, 1) besants, ou tourteaux. L. : ✶ *S' Henrici de Zovtenlande militis* (Chartes des comtes de Flandre).

Souten, voir **Oultremont**.

SOUVRAY, voir **Limelette**.

Zouwen (Hubert), échevin de Bruxelles, 1509, 10 : écartelé ; aux 1er et 4e, un trèfle en chef à dextre et deux roses, 1 en chef à senestre, 1 en pointe ; aux 2e et 3e, trois pals. C. : un vol. L. : *S Hvbertes*

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Fig. 5.

Pl. CLXXV.

Fig. 1. Jean van der Rijt, bourgmestre
Fig. 2. Guillaume Mengiaert, bourgmestre
Fig. 3. Guillaume Noijts, échevin
Fig. 4. Jean de Conine, échevin
Fig. 5. Jean van Riethoven, échevin
} d'Anvers (1413, n. st.).

Tous les sceaux reproduits sur cette planche se trouvent appendus au même acte. Ils seront décrits dans le *Supplément*.

[*Ds*]*ovwen* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, l. 358, et G., c. XV, l. 108) (voir **Ghellinck. Ruwe**).

Spade (Jean), homme du comte de Flandre (il s'agit d'un fief à *Hoenlede*), 1284 : dans le champ du sceau, une rose. L. : ✠ *S' Iohan Spade (Namur*, N° 173).

Spaen (Guillaume) (fils de Guillaume), échevin de Zierikzee, 1378 : un arbre arraché, fruité de six pièces, le fût chargé d'un tonnelet couché, brochant. L. : *S Wilm Span Wil . . . . (Hollande).*

— (Gilles), receveur à *Dijedeghem* (Dieghem), 1416 : trois losanges (E. G., l. 349).

— (Gilles), échevin de Vilvorde, 1418 : même écu, brisé en cœur d'un flanchis, dont le bras senestre supérieur est supprimé (Ibid.) (Pl. 28, fig. 805).

— *(Egidius)*, échevin de Vilvorde, 1419 : trois losanges, accompagnés en cœur de . . . (une force de tondeur renversée, une abeille?). L. : . *Ian Spaen* (!) (Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4970, A. G. B.).

Gelre donne à *Henrie Spaen*, sans indication de nationalité : d'argent à trois bandes de gueules.

Spaenhove, voir **Spanooghe.**

Span, voir **Spaen.**

Spangen (Corneille van), chevalier, échevin d'Anvers, 1637, 40 : une fasce. Cq. couronné. C. cassé. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite (Arch. comm. d'Anvers) (voir **Cralingen**).

— (Corneille-Juste-Philippe, comte de), baron de Herent, chambellan de l'empereur, domicilié en son hôtel dans la rue de Ruijsbroeck, près de la Place Royale, à Bruxelles, collateur du bénéfice « *Beatae Mariae Lamentabilis* », fondé en l'église Saint-Rombaut, à Malines, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à ce bénéfice, dont il est le collateur, 1787, le 11 avril : d'or à la fasce d'azur. L'écu ovale, sommé d'une couronne à cinq fleurons. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule. S. senestre : un lion. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46653).

Ce bénéfice, dit-il, fut fondé, en 1444, par Nicolas van der Stegen, alias Os.

— (Ernest-Joseph, baron de), en son hôtel à Wavre, remet, audit gouvernement, l'état des biens afférents au bénéfice de Notre-Dame de *Glabijoux* (Glabjoux), diocèse de Namur, district de Genappe, bénéfice dont il est le collateur, 1787, le 2 mai : d'or à la fasce d'azur. L'écu, ovale, sommé d'une couronne à neuf perles. Mêmes T. et S. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46573).

Les comtes de Spangen, en Belgique, portent : d'or à la fasce d'azur. Couronne à treize perles, dont trois relevées. T. dextre : un homme sauvage de carnation. S. senestre : un lion d'or, lampassé de gueules.

SPANHEIM, voir **Sponheim.**

SPANCBEKE (Winand van) (Spaubeek?), jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Fauquemont ; i. t. : 333 moutons, 1374 : un lambel et une bordure (simple). L. : . . *Winandi . . vrea* (?) (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 28, fig. 806).

Spanooghe (Romain) (aussi *Spaenhove)* scelle pour son beau-frère *(Zwaghere)*, Laurent van den Meersche (fils de Jean), qui tient, du château de Termonde, des fiefs à Hamme, à Lebbeke, 1514 (n. st.), et à Lebbeke, etc., 1515 : un poisson en chef, posé en fasce, et un rencontre de bœuf, en pointe. S. senestre : un griffon. L. : *Sigille Rocin* (!) *Spanoghe* (Fiefs, N°s 3794, 3823, 3985, 4012).

— Gossuin *Spaenhove* scelle pour un feudataire dudit château, 1515 (n. st.) : une fasce, surmontée du chiffre VII. S. dextre : un bœuf. L. : *S Goess . . . . ano . . .* (Ibid., N° 3811).

Spaubeek, voir **SPANCBEKE.**

Spauwen, voir **Cannart.**

Spede, *Hilbrant Speden soyn*, échevin de Dusseldorf, 1363 : une ancre en chef, posée en fasce, l'ancreau à senestre et un carreau, chargé d'une croix pattée, en pointe. L. : ✠ *S Hilbrandi Spede* (Dusseldorf, Chapitre de Dusseldorf, N° 38) (Pl. 28, fig. 807).

— *Heyneken Hyldebrantzsoen* (sans nom de famille) et *Hylle*, sa femme, bourgeois de Dusseldorf, fondent un anniversaire aux autels de la Sainte-Croix, des saintes Catherine et Marguerite, dans l'église de cette ville, 1393 : une marque de marchand, accompagnée en pointe d'une fleur de lis. L. : . . . . . *nrich Spede* (Ibid., N° 59) (Pl. 28, fig. 808).

Discretus vir Hilbrandus Speden figure, comme échevin de Dusseldorf, en 1351. Son sceau est tombé (Ibid., N° 29).

— (Werner), échevin de Dusseldorf, 1412, 20 : un ours rampant. L. : *Sigillum Werner Spede* (Ibid., l. 118, 101).

— (Gossuin), *knape van wapen*, caution de Renier van Hulsberg, 1415 : un fascé (de 8 pièces), et un lambel brochant. L. : *S' Goswini Spede . . . . . .* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Spee**).

Spee. *Johannes dictus Spede, senior* (voir **Rost de CRIKENBEKE**), 1367 : un coq. L. : ✠ *S' Iohannis Spede* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 795).

— *Goissen Speede van Langenvelde, lieve sweger* de Gérard van *IJssem* et de sa femme, Marie van *Boytbergh*, 1406 : un coq. L. : ✠ *S Gosen Godert Spede sone* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 666).

Gelre donne à *Gosen Spe*, Gueldrois : d'or au coq de gueules.

Spee. *Syffard Spede*, bon ami de Guillaume (de Juliers), seigneur de Wachtendonk, et du comte de la Mark, 1427 : un coq (Ibid., N° 549).

— *Arnd Speede. Arnds sun*, scelle un acte par lequel *Reyner* Kremer, de *Kruchten* (Kruchten), *Aleit.* sa sœur, *Coengyn* Kremer, de *Bruggen*, et Catherine, sa sœur, femme de *Kirstian van Hamboich*, propriétaires, par héritage, de certains biens ayant appartenu à feu Jacques Loheuwer, de *Bruggen*, leur oncle, déclarent avoir cédé, à Frédéric, comte de Moers et de Saarwerden, *unss oemen hoff ind erve geleigen zo Byrnheym*, au pays de Moers, aux fins de rembourser audit comte une dette du défunt, 1427 : un coq. L. : ✱ *S' Arent Spede* (Dusseldorf, *Orange-Moers*, N° 60).

— (Godefroid), écoutète du pays de Krieckenbeck, 1492 : un coq. C. : une tête et col de coq. L. : *S' Gort Speeden (Geld.)*.

— Charles *Spe*, fils de Jean, devant ses deux vassaux, Gossuin *Spe opten Merckhoeff* et *Harmen Spe*, fils d'Arnould, investit Arnould van *Bockholt* (Bocholz) (fils de Guillaume), son parent *(neffen)*, du *Vogelsanck*, avec les tenanciers à *Wancken* (Wankum), formant deux fiefs, *wy men dye twe lenen plegh to wynnen van Johan Spe opten Kockhaeff ind synen ruralders*, 1521 : mêmes écu et C. (Ibid.).

— (Damoiseau Elbert) et Madeleine van Olver, sa femme, vendent, devant les échevins de Straelen, à Arnould van *Boickholt* et à Ide van Munster, sa femme, une terre sous Straelen, 1350 ; le mari : dans le champ du sceau, un coq (Ibid.) (voir **Budberg**, **Spede**, **Swertscheide**).

Speekaert (Henri), prévôt de l'église Saint-Jacques-de-Coudenberg, à Bruxelles, 1444 : type ogival ; dans le champ : saint Jacques, assis, tenant un livre de la main gauche et une coquille de la droite ; dans le bas, un moine agenouillé, à senestre. L. : . . . . *repsiti beati Iacobi bruxel*. . . . Contre-scel : un écu à trois bandes, celle du milieu chargée de trois coquilles, les 2 autres plaines. L. : *S Heinrisi Speekaerts* (!) (Chartes des ducs de Brabant).

Spee[c]ken (Guillaume), échevin de Léau, 1369 : trois piles (Ordange) (voir **Specken**).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond donne à *Spieken* : d'argent à trois *pointes* flamboyantes de sable.

SPEECT *(Willelmus dictus de)* (et *Spect*), échevin de Louvain, 1319, 21, 23, 25, 40 (n. st.) : trois pals ; au chef chargé à dextre d'un écusson au sautoir échiqueté. L. : ✠ *S' Wilelmi de Spect scab' lov* (Elseghem, Saint-Pierre, c. I, Léproserie de Terbanck, à Héverlé, Etabl. relig., c. 4722, A. G. B., et Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Speelberg, voir **Tabbart**.

Speelhove. *Johannes dictus de Spelove*, 1314 : une fleur de lis (complète), enclose d'un annelet. L. : *S' Io de Lvdo Orto* (!) *scabi* . . . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Johannes de Speloove*, 1316 : dans le champ du sceau, une scie de boulanger, emmanchée. L. : *S' Io de Spelove pistor scab arscn* (Ibid.).

— *Henricus dictus van den Spelove*, 1344 : dans le champ du sceau, un bâteau à voile. L. : ✠ *S' H de Spelhove scabi arsc* (Ibid.).

— *Arnoldus de Spelove*, 1367 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier chargé d'une scie de boulanger, posée en fasce, l'œillet à senestre, les dents en bas. L. : ✠ *S* . . . . . *peelhove scab ars* . . *t* (Ibid.).

— *Johannes de Spelove junior*, 1372 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant chargé d'une ancre, posée en bande, l'anneau en haut. L. : ✠ *S' Ioh' de Spelhove scab arsco'* (Ibid.) (voir **Vlasselaer**).

Tous ces personnages scellent en qualité d'échevins d'Aerschot.

SPE|E|LT. *Henricus de Spelt*, échevin de Merchtem, 1302 : un pal de trois losanges couchés ; au bâton brochant. L. : ✠ *S' H . nrici de Sp . . lt* (Arrondissement de Bruxelles, A. G. B.).

— (Jean van der), même qualité, 1313 : même écu. L. cassé (Ibid.).

Spey, voir **Spiet**.

Speije (Pierre van der), l'un des deux tuteurs et curateurs de Gauthier Beijts (fils de Josse), qui tient, du bourg de Bruges, un fief de 7 mesures, au métier de Maldeghem, à Adeghem, au lieu dit *Ravescote*, 1315, le 18 août : un sautoir, accompagné en chef d'un croissant, aux flancs d'un trèfle et en pointe de . . . (indistinct ; plain?). L. : . . . *eter vader Speye f Pieters* (Fiefs, N° 8391).

Speijen (Gérard van den), échevin *der keerken ende mins heeren sproofts van Sente Pieters van zijnen heerscepe dat men heet te Lede ende dat daer toebehoort, gheleghen tsente Lievinspoorte ende daer ontrent*, 1436 : une hache. L. : . *Gheraert va* . . . . . (Arch. de l'Etat, à Gand, Couvent des Riches-Claires).

Speijs, voir **Vinke**.

Spechals *(Henry)* (et *Herry*), receveur des *Oostdunes* de Furnes, 1423, 4 : une croix recercelée. L. : *S Henric* . . . . *chals* (C. G. B., Acquits de Lille, l. 91, 92).

Speck (Simon van der) (fils d'Etienne), échevin de Rotterdam, 1542 : trois besants, ou tourteaux. S. senestre : un lion. L. : *S Simon Stevenzo* (!) (U.).

— Le même, 1559 : même écu. S. dextre : un lion. L. : *S . . . . . Stefe z* (U.).

Specken (Guillaume), échevin de Léau, 1561 : trois pointes. L. : . . . . *Ilmi Specken sc . . . leve* . (Etabl. relig., c. 3609, A. G. B.) (voir **Spee[c]ken**).

Specman *(Woiterus dictus)*, échevin de Tongres, 1283 : de vair à la fasce, sommée d'un franc-quartier plain. L. : ✠ *S' Wal de Ml'ons secab'* (!) *in Tog* (Dusseldorf, Bailliage des Vieux-Jones, N° 22).

Specht (Nicolas van der), receveur du duc et de la duchesse de Brabant, pour la ville de Bruxelles, 1373, le 19 novembre : dans le champ, ovale, du petit sceau, rond, un arbre, planté sur une terrasse, contre lequel grimpe, de chaque côté, un pic (pique-bois = *specht*). L. : ✠ *S' Nicolai Specht* (Fonds de Locquenghien, c. 1, A. G. B.).

— (Paul van der), échevin d'Opwijck, 1339 : un pic contourné. L. : . *Paweels . . . der* . . . . . (Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B.) (voir **Schat, SPEECT**).

SPELBROEC (Godefroid van), jadis prisonnier à Basweiler, sous Jean van Releghem ; i. t. : 260 moutons, 1374 : plain ; au chef chargé de trois pals. C. : un haut chapeau arrondi, sommé d'une merlette. L. : *S Goert van Spelbroec* (Chartes des ducs de Brabant).

Speleers *(Hanneke)*, fils de Gérard, tient, pour Josse et Oste de Cridts et *Ghine 's Cridts*, sa mère, d'Adrien de Gavere, chevalier, seigneur de Masnuy-Saint-Pierre, ter Donet, etc., du chef de la seigneurie de ter Ruwen, à Berchem, un fief à Quaremont, 15 . . : une estacade à cinq estaches aiguisées (Elseghem).

Spelhove, voir **Speelhove**.

Spelt, voir **Speelt**.

Le seigneur de Spelt : *de sable à six lyons d'argent, lampassé et armé d'or* (Colin, Gaillard, *L'Archiene Noblesse de la Comté de Flandres*).

Speraert (Jean), époux de *Maroien, de dochter Jan Tacx*, laquelle tient, du bourg de Furnes, un fief à Loo, 1445, le 16 mai : un poisson, posé en fasce. L. : *S I . . . . cruert* (Fiefs, N° 568).

Sperebins (Josse de), fils de Jean, tient le fief de *ten Broucke*, à Ousselghem, 1514 : deux flèches renversées, passées en sautoir, accompagnées en pointe d'un huchet (Fiefs, N° 10620).

Spermage (Nicolas), échevin de Tervueren, 1509 (n. st.) : une fasce, accompagnée en chef de trois merlettes et en pointe de . . . (un arbre terrassé ?) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Spernagle (Laurent), fils de Pierre, tient, du Brabant, un fief à *Derssickeroort*, 1474 (n. st.) : un parti-émanché et un bâton brochant. C. fruste (Av. et dén., N° 2674).

Spes van Kerpen. Henri *Spijs* van Kerpen, reçoit, du Brabant, une indemnité totale de 101 vieux écus, pour ses frais et pertes (guerre de Flandre), 1358, le 26 juin : quatre pals. L. : ✠ *S' Henric Spes van Kerpen* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1658) (Pl. 28, fig. 809).

Spetal (Jean), homme du comte de Flandre (il s'agit de fiefs du bourg de Bruges), 1581 : écartelé ; aux 1er et 4e, un château à trois tours, à toits aigus ; aux 2e et 3e, trois (2, 1) cloches (?). S. senestre : un griffon. L. : *S Jan Spetael f* [*Pi* .] (Fiefs, Nos 11250, 5).

Spiegel. *Dominus Mathias, miles* (sans nom de famille), échevin de Cologne, 1286 : type scutiforme ; six (3, 2, 1) miroirs ronds. L. : . . . . . *Ilom Matie de Specvlo* (Ville de Cologne, N° 480).

— *Wasselins du Miroir*, bourgeois de Gand, 1295 (n. st.) : trois jumelles. L. : *S Wasselini de Spec* . . . (Chartes des comtes de Flandre).

— *Ingelbertus de Speculo*, échevin de Bruxelles, 1303, 4 : trois miroirs ronds et un semé de billettes. L. : ✠ *S' Ingelberti de Specvlo* (Bruxelles, Abbaye de la Cambre, et G., c. 1, N° 123).

— *Gosin van den Spieghele*, échevin d'Alost, 1310 : un miroir rond. L. : ✠ *S* . . . . . *Sp* . . . . *o* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2494, A. G. B.).

— *Henricus de Speculo, miles, scabinus, officiatus Sancte Brigide*, 1332 : trois miroirs ronds, surmontés d'un lambel. L. : ✠ *S' Henrici de Specvlo scabini* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 362).

Il scelle un acte de Henri Quatermart, chevalier, vicomte de Cologne.

Gelre donne à *Her Mathijs van den Spiegel*, homme de l'évêque de Cologne : de gueules à trois miroirs ronds d'argent, encadrés d'or. Volet de gueules, C. : un miroir de l'écu, garni de plumes de paon.

— *Willelmus de Speculo*, échevin de Saint-Trond, 1340, 7 : trois miroirs ronds ; au franc-quartier brochant chargé de cinq besants, ou tourteaux (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, c. 5bis et 7).

— *Machghiele, wonende te Bruesselle in den Spieyle*, reçoit, de l'abbé de Tongerloo, 45 vieux écus, pour nourriture de trois chevaux *die hi in mijnre herberge zenden moeste, overmids der scout die mijn here ende vrouwe van Brabant Jannen Priemen sculdech waren*, 1358, 5 juin : un lion, l'épaule chargée d'un

miroir rond. L. : *S' M . . . . . cvlo* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1623).

Spiegel. Michel *uten Spieghele* reçoit, pour son frère, Jean, 50 moutons, pour un cheval vendu au fisc du Brabant, 1365 (n. st.), 8 mars; bourgeois de Bruxelles, reçoit 200 moutons d'or pour un cheval acheté *ieghen enen coemanne*, 1366 : même écu, le lion couronné. L : *S' Michaelis d' Specvlo* (Ibid., N° 1958, etc.).

— *Johannes dictus van den Spieghele*, échevin de Bruxelles, 1371 ; Jean van den *Spieghele* scelle pour *onse zweghere*, Marguerite, fille de feu Guillaume et veuve de Jean van *Reedelghem*, une quittance relative à la bataille de Basweiler, 1374 : un lion couronné, l'épaule chargée d'un besant (miroir?). L. : *S Iohis de Specvlo* (Fonds de Locquenghien, A. G. B., et Chartes des ducs de Brabant).

— Ladite Marguerite, veuve de J. van *Reedelghem*, appose le sceau de feu son père, Guillaume van den *Spieghele*, à une quittance analogue relative aux pertes subies, *illec*, par celui-ci, dans la rotte de *Redelghem* (i. t. : 150 moutons), 1374 : cinq coquilles en croix, accompagnées au canton dextre d'un petit cœur, ou feuille de nenuphar. L. : *S Willelmi de Specvlo* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Bruijn van den Spighele*, jadis prisonnier à Basweiler, dans la troupe de la commanderie de Chantraines; i. t. : 284 moutons, 1374 : une croix de cinq losanges; au franc-quartier brochant, plain. L. : *Sigillum Bren van Horne* (Ibid.).

— *Michael dictus van den Spieghele*, échevin de Bruxelles, 1378 : un lion couronné, l'épaule chargée d'un miroir rond. C. : une tête barbue turbamée, le col entouré d'un collier, les deux bouts. terminés en glands, pendant par derrière. L. : *S' Michaelis de Specvlo* (Bruxelles et Chartes des ducs de Brab.).

— *Johannes dictus van den Spieg[h]ele*, échevin *illec*, 1383, 4 (n. st.) : un lion, l'épaule chargée d'une rose. L. : *S' Iohannis de Specvlo* (Bruxelles, Chartes des ducs de Brabant, et Fonds de Locquenghien, A. G. B.).

Le 28 janvier 1384 (n. st.), *Bartholomeus dictus Tserarats* et *Johannes dictus van den Spieghele*, échevins de Bruxelles, déclarent que *Franco dictus Cruyelant et domicella Maria dicta van den Spieghele, filia quondam Iudocii, de Antwerpia, eius uxor*, transportent à Francon van den Eijnde, dit Goesens, et à sa femme, *domistadium cum domo superstante et cum duobus cellariis ad hoc pertinentibus, situm in vico dicto « den Steenweeh », quibus mansit quondam Iohannes de Specvlo* (Fonds de Locquenghien).

— (Mathieu *vamme) zome Irreyanye*, conseiller de la ville de Cologne, 1393 : trois miroirs ronds. C. : un chapeau pyramidal, sommé d'une boule, soutenant un plumail (Dusseldorf, *Col.*, N° 1168).

Spiegel. *Franco dictus van den Spieg[h]el[e]*, échevin de Bruxelles, 1414 ; y possède un bien sis sur le ruisseau dit Schaerbeek, 1414 : un lion, l'épaule chargée d'un écusson parti-émanché. C. : une tête barbue, coiffée d'un bonnet arrondi (de fourrure ou turban?). S. : un griffon et un lion. L. : *S Vranckc van de Spieghele* (Bruxelles et *Cambre*).

— *Johannes dictus van den Spiegele*, échevin *illec*, 1414, 5 (n. st.), 5 : même écu, le lion couronné. Même C. S. : un griffon et un léopard lionné. L. : *S Ian van den Spieghele* (Bruxelles, G., c. XIV, l. 81, G, c. XX, l. E, Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

— Jean *Spiegel*, échevin de Zuijlichem, 1415 : deux fasces *(Geld.)*.

— *Ude*, femme de Jean *Spigel*, déclare que le comte de Cleves et de la Mark a dégagé sa moitié dans la *Rixhave* (Reichshof), à Duisburg (sur le Rhin), telle qu'il l'avait engagée à feu Henri Stecke, oncle de ladite, 1440 : parti ; au 1er, trois miroirs ronds ; au 2d, une fasce vairée (**Stecke**?). L. : *S' Ude Spigels* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 729).

— *(Hilliger vamme)*, échevin de Cologne, 1513 : cassé. Contre-scel : un écu à trois miroirs ronds (Dusseldorf, *Col.*, N° 938).

— Jean van den *Spieghele*, fils de Jean, déclare tenir, du Perron d'Alost, un fief à Erembodeghem, 1550, et un autre à Nieuwerkerken, 1564, le 14 juillet : deux épées, passées en sautoir, les pointes en haut, cantonnées de quatre trèfles. T. : un ange. L. : . *Ian van Spiegel* (!) (Fiefs, Nos 4915 et 5105).

— Jean van den *Spiegele*, échevin de Saint-Trond, 1555, 71, 73 : même écu, mais les pointes des épées en bas. C. : un trèfle (Abb. de Saint-Trond, c. 13, et Ordange) (voir **Collaij**, **Cruijp[e]lant[s]**, **Leeuw**, **Ophem**, **Schrijnmakers**, **Steenweg**).

— (F.-J. van den), curé d'Elseghem, évêché de Gand, province de Flandre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 15 avril : de sable à deux épées, passées en sautoir, les pointes en bas, cantonnées de quatre trèfles. C. : un trèfle. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46605, *passim*).

Spiegelberg, voir **Bronkhorst**.

Spieken, voir **Spee[c]ken**.

Spiennes. Guillaume *despiennes*, bourgeois de Mons, tient une rente de la seigneurie de Binche, 1547 : un chevron, chargé de trois annelets et accompagné de trois trèfles. S. senestre : un lion (Fiefs, N° 10534) (voir **Espiennes**).

Spiennes, Jean *despiennes*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1368 : un chevron, chargé de trois annelets et accompagné de deux (?) trèfles, 1 en chef à senestre, 1 en pointe (le 2d est douteux, étant fruste). Le 1er canton est plain. S. senestre : un lion (Mons, Hommes de fief).

— Jean *despiennes*, écuyer, bailli et châtelain de la baronnie, ville et château de Leuze, 1383 : écartelé ; aux 1er et 4e, un chevron, chargé d'une étoile a cinq rais et de deux croissants, ou annelets, et accompagné de trois trèfles ; aux 2e et 3e, un chevron, accompagné de trois croisettes pommetées. C. : un lion issant. L. : *Seel Iehan Despiennes* (Comte Thierry de Limburg-Stirum).

Compléter et rectifier, en conséquence, la description de ce sceau, donnée au nom d'Espiennes.

— Jean *Despiennes*, écuyer, seigneur de la Barre, bailli et châtelain de la ville, terre et baronnie de Leuze, 1638 : un chevron, chargé d'une étoile et accompagné de trois trèfles. C. : un lion issant. L. : . . . . . *ien* . . . (Ibid.).

Sur les sceaux de ce dernier Jean et de Luc-Frédéric, l'étoile est à six rais.

— Luc-Frédéric *despiennes*, écuyer, seigneur de Beughem, bailli et châtelain de la ville, terre et baronnie de Leuze, commis par Albert-François de Lalaing, comte d'Hoogstraeten, baron de Leuze, etc., 1647, 9 : un chevron, chargé d'une étoile et accompagné de trois trèfles. Même C. L. : . . *vc Fred* . . *ic Despiennes* (Ibid.).

SPIERE *(Wouborch van)*, veuve de Baudouin Dreette, reçoit une rente, du receveur de la seigneurie d'Ejne, 1442 : plain, diapré ; au franc-quartier chargé d'une croix, accompagné au 4e canton d'une lettre f et d'une bordure dentée. L. : . *W* . . . *o* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 57, 58).

— *(Damps Roelant de)*, religieux de Corbie et prévôt *dhuyson*, 1453 : plain ; diapré ; au franc-quartier chargé d'une croix (Ibid., l. 378).

— (Louis van), mari de Claire Maes, tient, du seigneur de Laerne, du chef de sa seigneurie de ter Ruwen, un fief à Berchem-lez-Audenarde, 1556 ; Louis van *Spiere*, fils de Josse, tuteur de sa fille *Maijte*, qui tient, du même, des fiefs à Berchem, 1559 : une croix, accompagnée aux 1er et 4e cantons d'une merlette, aux 2e et 3e, de trois roses (Elseghem) (Pl. 28, fig. 810).

— *Louijs van Spiere*, homme servant d'Antoine van der Varent (fils de Richard), déclare que celui-ci tient, de la cour *van den steennen man*, à Audenarde, un fief, à *Aspere* (Asper), dit *tgoet le Walle*, avec 10 bonniers de terre, une dîme, rentes, bailli, et divers droits seigneuriaux, fief acheté, autrefois, par Richard van der Varent ; 1388, le 17 août : une croix, accompagnée aux 1er et 4e cantons d'une merlette, aux 2e et 3e, de trois roses ; au lambel brochant. C. : un . . . (buste?). L. : *S Loy van der* (!) *Spiere* (Fiefs, N° 5247) (voir **Espierres, Spira**).

Ledit fief de *te Walle* aboutit, d'un côté, au bien des enfants de Pierre van den Walle.

Spierinc (Jean) et Gilles, son fils, reçoivent, du Brabant, un acompte sur une i. t. de 592 moutons, du chef dudit Gilles et de feu Jean, son frère, jadis prisonniers à Basweiler, parmi les gens *(bede)* du duc, 1374 ; tous deux : d'hermine au chevron, chargé de trois merlettes. LL., respectivement : ✠ *Sigillum Ian Spierinc* et : . . . *gidii Spierinc* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 29, fig. 811).

— *(Sanders)*, écoutète de Bruges, 1387, 8, 91, 2, 3 ; bailli de Bruges, du *terroir* du Franc et des appartenances, 1397, 8 : même écu. Cq. couronné. C. : deux têtes d'aigle adossées, aux longs cols recourbés. S. : deux léopards lionnés. L. : *S Sander Spierinc* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 38).

— (Philippe), homme de fief du comte de Flandre, dans sa seigneurie de *le Houtsche*, 1403, 5 (n. st.) ; homme de fief dudit, au bourg de Bruges, 1406 : un chevron, accompagné de trois poissons (éperlans), posés en pal. L. : *S Philips Spierinc* . . . . . *zone* (Ibid., l. 39, 125).

— *Claus Spiering van Aelborch* (Aalberg), échevin de Heusden (Brabant), 1413 : une roue, surmontée à dextre d'une étoile. C. : un éventail (Malines).

— (Pierre) déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief de 3 mesures, dit *den steen van Maldeghem*, dans la paroisse de Maldeghem, 1421, le 12 avril (v. st.) : un chevron, accompagné de trois poissons (éperlans), en pal. T. senestre : une damoiselle assise. L. : *S Pieter* . . . . . (Fiefs, N° 8371).

— *Claes Spiering van Aelborch, Claes soen*, échevin de Heusden (Brabant), 1432 : une roue, surmontée à dextre d'un croissant (Malines).

— Adrien *Spierijnc*, tenancier juré de Male (Flandre), 1432, le 25 octobre : un poisson (éperlan), en pal. L. : *S Adriaen Spierinc* . . . . . (Comte Thierry de Limburg-Stirum).

— *(Bartholomeus)*, échevin de Bois-le-Duc, 1434 : trois moutons à piloter ; au chef chargé d'une roue, accompagnée en chef à dextre d'une étoile. L. : *S Bartholomeus Sp* . . *rinc scabini i Busco* (Fonds de Locquenghien, c. 3 et 11, A. G. B.).

— (Nicolas), homme de fief de Jean Schoef, à Malines, 1437 : une colombe, tenant du bec un trèfle renversé qui côtoie le bord dextre de l'écu (Malines).

Spierinc (Jean), habitant Bruxelles, reçoit, de l'espier d'Alost, une rente viagère pour son fils bâtard, Jean Spierinc, et pour sa nièce, *Lijsbeth, dochter Wouter Arents,* 1431, 8, 40 : de . . . a quatre burelles ondées et à trois (2, 1) poissons (éperlans) brochants. S. senestre : un aigle. L. : . *Iohanis Spierinx el'ici* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 371).

Ce fils bâtard est, sans doute, *Johannes Spierinck,* docteur en médecine, résidant en l'université de Louvain, qui reçoit cette rente, en 1463, 75 (Ibid.).

— *Aernt Spiering van Aelborch,* échevin de Heusden (Brabant), 1443 : une roue (Malines).

— Nicolas *Spijerinc,* échevin de Bois-le-Duc, 1447 : trois moutons à piloter ; au chef chargé d'une roue, accompagnée à dextre d'une étoile (Helmond).

— *Jacop Spiering Direx soon,* échevin de Heusden, 1451 : une aigle éployée (Malines).

— *Dierck Spiering van Wel, Willems zoon,* échevin *illec,* 1471, 2, 4, 80 : une roue, surmontée à dextre d'une étoile (Ibid., et Abb. de Saint-Trond, c. 10).

— (Jean), homme servant de damoiselle Marguerite van der Muelen, déclare qu'elle tient, du bourg de Bruges, le fief dit *thof ten Werve,* comprenant 11 à 12 mesures *(ghemeten)* de terres, avec maisons, etc., au métier d'*Ardemburch,* paroisse d'*Onser Vrauwen tardemburch,* 1515, le 6 juillet ; Jean *Spierijnc* scelle le dénombrement de Pierre Bernaert, prêtre, chanoine à Tournai, qui déclare tenir, du bourg de Bruges, le fief dit *thof van Bruwaen,* au métier d'*Oostburch* (Oostburg), paroisse de *Nieukerke,* fief comprenant 18 mesures, avec les édifices, arbres et cinq arrière-fiefs, tenus par Adrien de Donckere, damoiselle Elisabeth de Donckere, veuve de Pierre Roose, etc.), 1515, le 12 juillet ; scelle pour Gérard de *Croox* (Croix), seigneur de Wambrechies, dont la femme, Adrienne van der Gracht, tient, du bourg de Bruges, un fief de 15 mesures, à *Scoonendijcke* (Schoonedijcke), au métier d'Oostburg, 12 juillet 1515 ; homme de fief du bourg de Bruges, 1520 : un poisson (éperlan), pasé en fasce. T. : un ange. L. : *S Ian Spiryne* (Fiefs, N° 7619, 8497, 8540 ; C. C. B., Acquits de Lille, l. 47).

— Gérard *Spirinck van Wel,* châtelain de Heusden, témoin au contrat de mariage de son parent, Gérard van Poelgeest, 1544 : une roue. C. : une roue entre deux plumes d'autruche *(Geld.).*

— François *Spierinck,* tenancier juré de la chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1577 : écartelé ; aux 1er et 4e, un lion ; aux 2e et 3e, trois fleurs de lis (complètes). C. : une fleur de lis. L. : *Fransen Spierinck* (C. C. B., Acquits de Lille, c. 47).

— Adrien *Spiering* (fils de Corneille), échevin de Rotterdam, 1604 : parti ; au 1er, trois poissons (éperlans) contournés, posés en fasce et rangés et pal ; au 2d, trois oiseaux. C. : un vol. L. : *S Adriaen Spyrinck* (U.).

Spies[s], voir **Hoen, Imstenrath, Merode, Nesselrode, Reuschenberg, Schenck de Stauffenberg.**

Spiese, voir **Strainchamps.**

Spiet (Gossuin), jadis prisonnier à Basweiler, sous le burgrave de Dalhem ; i. t. : 104 moutons, 1374 : une bande et un semé de billettes ; à l'écusson brochant en chef à dextre, chargé d'un fasce. L. : *S' Ghoessvein Spey* (Pl. 29, fig. 812).

Spiker *(Johannes, filius Johannis),* échevin de Bois-le-Duc, 1468 : trois (2, 1) glaives, posés en pal, la pointe en bas, accompagnés au point du chef d'une étoile, surmontée d'un petit chevron aléséé. L. : . . . . . *i Busro* . . (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 43).

Spikinc (Winand), échevin de Tervueren, 1398 (n. st.), 1415, 7 : un fer à cheval et un clou, dont la partie supérieure est enclose dudit fer à cheval. L. : *S' Winant Spikinc* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Spicht (Godefroid), jadis prisonnier à Basweiler, sous Ranst ; 1379 : fruste et cassé. C. : on voit une partie d'un vol (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Ranst**).

Spillaert *(Ambruesis)* déclare tenir, du bourg de Bruges, un tiers de l'ammanie du métier de Lisseweghe, avec un tiers des appartenances, étant des terres à Lisseweghe et à *Coudenkercke,* aboutissant, entre autres, aux biens de Jean van *Comene* (Comines), seigneur de Dadizeele, époux de damoiselle Marie, fille de sire Jean van Dadizeele, et avec 25 arrière-fiefs, dont 8 se trouvent submergés, et dont d'autres sont tenus de lui par sire Nicolas Breijdele, prêtre, *Franchüneken,* fille de François van Pamele, Chrétien Weijts, fils de Jacques, Victor Willaert, etc., 1515 : un chevron, accompagné de trois trèfles. C. cassé (Fiefs, N° 8351).

Spilt, voir **Vichte.**

SPIN (Guillaume de), *chevalier le Roy,* bailli de Vermandois, 1343 : un santoir. L'écu sommé d'un faucon essorant. S. : deux lions (Tournai, Chartrier).

Spina *(Ghiselbertus de),* échevin de Bois-le-Duc, 1368 : un rosier boutonné, posé sur une terrasse. L. : ✠ *S' Ghiselbti de Spina sca . . . . . vsebo* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2194).

— *(Tielmannus de),* même qualité, 1434 : un rosier fleuri, arraché. L. : *S T . . . . . ni de Spina scabi*

7 *Bendo* (!) (Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B.) (voir **Doerne**).

Spinael (Guillaume-François), curé d'Ixelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, 1787, le 15 avril : de sable à trois étoiles; au franc-quartier brochant chargé d'une fasce, sommé d'un lion issant. C. indistinct. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46547).

SPINOIT, dit *du Ferquenoit (Jehan du)*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1489 : un sautoir, accompagné en chef d'une étoile et dans chacun des autres cantons d'une tête d'animal (chien, sanglier?). T. : un ange (Mons, Sainte-Waudru, c. 2) (voir **Housdaing**).

Spinola (Philippe-Charles-Hippolyte), comte du Souverain Bruay, baron d'*Andre* (Andres) et de Kaunitz, seigneur d'Embry, Monchel, Conchy, Curlu, *Haffringhes* (Affringues), *Vaudringhen* (Vaudringhem), etc., du Conseil de guerre de Sa Majesté, mestre-de-camp d'un régiment d'infanterie wallonne et capitaine d'une compagnie ordinaire, atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle *Philippe*-Anne d'Oijenbrugghe, du côté maternel, est *gentilfemme*, fille de messire Godefroid d'Oijenbrugghe, seigneur de ce lieu, et d'Anne d'Oijenbrugghe de Duras, fille de messire Jacques d'Oijenbrugghe de Duras, baron de Meldert, et d'Anne de Berlo, fille de messire Guillaume, baron de Berlo, comte d'Hozémont, et de Jeanne de Locquenghien; que ledit Jacques était fils de messire Guillaume d'Oijenbrugghe de Duras, baron de Meldert, et d'Anne de Corswarem; et que, enfin, ladite damoiselle est *vrayment noble de tous costez, sans bastardise ou bourgoisie*, 1647, le 9 mars, à Bruxelles : une fasce échiquetée de trois tires, sommée d'une épine. L'écu sommé d'une couronne à trois fleurons et à six perles. Sans L. (grand cachet en cire rouge) (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1373).

— (Philippe-Charles-Frédéric), comte de Bruay, baron d'Andres, seigneur d'Embry, Monchel, Calonne-sur-la-Lys, Rixensart, *Bourgeois, Grenneval*, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Catherine de la *Hamayde* (Hamaide), du côté paternel, est *gentil-femme*, fille de messire Ferri de la *Hamayde*, vicomte d'Ogimont, seigneur du Fay, de Fauquissart, etc., bailli général de Sa Majesté Très Chrétienne en sa châtellenie de Lille, *Court et Halle de Phalempin*, et d'Agnès-Florence de Marnix; petite-fille de messire Nicolas de la *Hamayde*, chevalier, seigneur du Fay, d'Ogimont, de Fauquissart, et de Catherine de *Hainnin*, fille de messire François de *Hainnin*, seigneur de *Brouey*, etc., grand-bailli de ladite châtellenie de Lille, et de Françoise le Sauvage; arrière-petite-fille de messire Claude de la *Hamayde*, seigneur du Fay, de *la Vecthem*, du Plouy, etc., *prevost le Comte* à Valenciennes, etc., et de Marguerite de *Beaufremez* (Baufremez); et que, enfin, ladite damoiselle est *vrayment noble de tous coste sans bastardise ny bourgoisie*, 1672, le 18 août, à Mons : même écu, sommé d'une couronne à cinq fleurons. L. : ..... *Spinola* ..... *Breay* ..... (Ibid.).

Sur l'écu de 1647, l'épine affecte la forme d'une tige verticale, munie de deux petites traverses, 1 vers le haut à senestre; 1 vers le bas à dextre; sur l'écu de 1672, l'épine est représentée sous la forme d'un nœud allongé, et pointue en bas.

Spira (Bernard de), homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1608 : écartelé; aux 1er et 4e, une croix, accompagnée au 1er canton d'une étoile à cinq rais; aux 2e et 3e, contre-écartelé . . . (fruste). C. cassé (Mons, Hommes de fief) (voir **Espierres, SPIERE**).

Le 8 mars 1515 (n. st.), devant les tenanciers du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, Sébastien Anderlecht, clerc juré de la ville de Bruxelles, fils de feu Jean, transporte un bien à maître Nicolas de Spira, licencié-ès-deux-droits, et à damoiselle Catherine Anderlecht, sa femme, sœur germaine dudit Sebastien (Greffes scabinaux, Arrondissement de Bruxelles, reg. 64, f° 179 v°).

Spirou. *Vranckaert Spiroel*, un des quatre jurés de la ville de Nivelles, et Jean van den Putte, un des dix jurés de ladite ville, donnent quittance au Brabant, pour 165 vieux écus, à titre d'acompte sur 600 *francs*, soit un tiers de cette somme, *omme mede te betalen onsen poerteren, te weten Geerde van Bergen, meersman Roelande Ego van Bourgnevaul* (Boruival) *Gheř Bobeel, Merten van Luttre, Janne Daemeuw ende anderen poerters der stad van Nijvele* (Nivelles), . . . *testiwerf gescadicht inden oirloge van Gelre*, 1396 : trois feuilles de nénuphar; au franc-quartier brochant, chargé d'un écureuil *(spirou)* contourné. T. : un homme sauvage. L. : *S Fran . . . Spirov* (Chartes des ducs de Brabant).

Spirous (Henri), échevin de Namur, 1338 : trois écureuils *(spirous)*. L. : . . *Henri* ..... *(Namur*, N° 586).

L'inventaire imprimé le nomme abusivement Piron.

Spijs, voir **Spes**.

Spijsken (Jean), échevin de Bruxelles, 1415, 16 : un sautoir, cantonné de quatre coquilles; écusson en cœur à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. Cq. couronné C. : un bonnet pointu. L., 1415 : *S Iohannis Spiiskens* (E. G., I. 349, G, c. XVII, I 102, Bruxelles, et Ch. et doc. div., c. I).

— *(Lodewijck), momboere des goidshuijs van der Arken in Bruessel, laet onser geminder heren der heren van Wesenbeke* (Wesembeek), *te Dyedeghem* (Dieghem), 1426; *Lodewijc Spisken* reçoit, du rece-

veur de Bruxelles, le prix de rachat d'un cens, à lui dû, par le duc de Brabant, du chef d'un jardin récemment englobé dans le parc ducal, à Bruxelles, 1432 : un lion et une bordure componée. L. : *S' Ludovici Spyskens* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2496, A. G. B, et Chartes des ducs de Brabant).

Ces armes sont, à toute évidence, composées de celles lignages de Leeuw et t' Serroelofs.

Voir d'autres exemples dans l'*Introduction, Héraldique Bruxelloise*, p. 148-149 et suiv.

Spijsken (Jean), échevin de Bruxelles, 1451, 8, 9, 81, 2 : même écu que Jean, 1415, 6 : Cq. couronné. C. : un bonnet pointu. L : *S Iohannis Spiiskens* (Bruxelles, G., c. IV, N° 516, Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2497a, A. G. B., Couv. de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4964, Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B., et *Cambre*).

Pour quelques-uns des sceaux, de 1451 et de 1452, j'ai annoté : le ventre du lion chargé d'une tour ou porte crénelée (G., c. IV, N° 516, et *Cambre*).

Le 9 décembre 1458, *Sigerus van den Heetvelde, senior*, et *Johannes dictus Spijsken*, échevins de Bruxelles, déclarent que *Johannes de Herijssem* (Herissem), *filius quondam Johannis de Herijssem, et Elizabeth de Trasegnies* (Trazegnies), *dicta van Nijvele* (Nivelles), *eius uxor*, ont reconnu avoir reçu la somme de 60 deniers d'or, dits *Philippus, alias riders*, de *Johannes de Aa, prepositus* du monastère de Forest, pour rachat d'une rente inscrite sur la vie dudit *Johannes de Herijssem* et de sa fille, Ursule, procréée avec ladite *Elizabeth* (Abb. de Forest, *loc. cit.*).

— (Martin), feudataire de Jean, seigneur de Merode, Petersheim, etc., 1478 : même écu que Jean, 1415, 6, mais l'écusson en cœur fruste ; on y voit la partie supérieure d'un lion. Cq. couronné. C. fruste *(Affighem)*.

— (Martin), échevin de Bruxelles, 1486, 91, 9 : un sautoir, chargé en chef à dextre d'un besant, ou tourteau, et cantonnée de quatre coquilles ; écusson en cœur à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, celle-ci accompagnée en pointe d'un maillet penché. Cq. couronné. C. : un bonnet arrondi, légèrement penché à dextre. L. : *S Merten Spiiskens* (Bruxelles et G., c. XIII, l. 68).

— *(Magister Petrus dictus)*, échevin *illec*, 1503, 20 : un sautoir, cantonné de quatre coquilles, la 1re accostée de deux petits besants, ou tourteaux ; écusson en cœur chargé d'une fasce, sommée d'un lion issant. Cq. couronné. C : un bonnet pointu. L. : *S Petri Spy* . . . . . (Bruxelles, E. G., l. 360).

— (Henri), échevin *illec*, 1510 : un sautoir, accompagné en chef d'un huchet contourné et dans chacun des autres cantons d'une coquille ; écusson en cœur chargé d'une cloche. Cq. couronné. C. : un haut bonnet arrondi, légèrement penché à dextre. L. : *S Henrici Spiiskens* (Bruxelles).

— (Henri), tenancier juré du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, 1519 : un sautoir, accompagné en chef d'un croissant et dans chacun des autres cantons d'une coquille ; écusson en cœur fruste. Cq. couronné. C. : un bonnet pointu. L. : *S Henrici Spii* . . . . . (Chartreux à Bruxelles, c. 12, A. G. B.).

Spijsken (Martin), échevin de Bruxelles, 1520 (n. st.) : un sautoir, accompagné aux 1er, 2e et 3e cantons d'une coquille ; la pointe est cassée. Ecusson en cœur fruste. Cq. couronné. C. : un bonnet arrondi, légèrement penché à dextre. L. : *S' Martin Spiiskens (Cambre)*.

— (Henri), échevin *illec*, 1522 (n. st.) : même écu que Henri, 1519, l'écusson en cœur chargé d'un lion (entier !). Cq. couronné. C. : un bonnet pointu. L. : *S Henrici Spiiskens* (Chartreux à Bruxelles, Etabl. relig., c. 4106).

— (Henri), tenancier juré du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, 1526 (n. st.) : un sautoir, accompagné en chef d'un croissant et à senestre d'une coquille ; le reste de l'écu est cassé. Cq. couronné. Même C. L. : . *Henrici* . . . *iskens (Cambre)*.

— (Pierre), échevin du duc de Brabant, à Overijssche, 1529 : un sautoir, cantonné de quatre coquilles, la 1re accostée de deux étoiles à cinq rais ; écusson en cœur à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce (C. C. B., c. 107) (Pl. 29, fig. 813).

— (Henri), échevin de Bruxelles, 1531 : un sautoir, accompagné en chef d'un croissant et dans chacun des autres cantons d'une coquille ; écusson en cœur à la fasce, sommée d'un lion issant Cq. couronné. C. : un haut bonnet pointu. L. : *S Henrici Spiiskens* (Couv. de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4965, A. G. B.).

— (Jean), échevin de Bruxelles, 1537, 47, 51, 6, 9, 67 ; lieutenant du receveur général des domaines au quartier de Bruxelles, 1560, 77 : un sautoir, cantonné de quatre coquilles ; écusson en cœur à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. Cq. couronné. C. : une tête et col de héron. L. : *S Iohannis Spiiskens* (Bruxelles, G., c. XVI, l. 96, G., c. VII, l. 26, C. C. B., c. 47, et Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4970, A. G. B.).

L'acte de 1547 le dit fils de Henri.

— (Jean) (fils de Martin), échevin de Bruxelles, 1565 : même écu. Cq. couronné. C. : une tête et col de héron. L. : *S Iohannis* . . . *iskens (Cambre)*.

— (Jean), tenancier de la Chambre des tonlieux de Leurs Altesses, à Vilvorde, 1609 : un sautoir, cantonné de quatre coquilles ; écusson en cœur fruste. Cq. couronné. C. : une tête et col de héron. L. : . . . . . *ken* (Bruxelles) (voir **Schrijnmakers, WACHELGHEM**).

Les flancs de l'écu sont frustes.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 1.

Fig. 4.

Fig. 5.

Pl. CLXXVI.

Fig. 1. Jacques Muers, seigneur en Gaesbeek (1445) (1).

Fig. 2. Henri van Lokhorst (2), } hommes de fief
Fig. 3. *Gherem* Rube, } dudit
Fig. 4. Sohier van Lathem, } Jacques Muers
Fig. 5. Gilles van den *Paregate* (*Pergate*), } (1445).

(1) Les fig. 1, 2, 4 et 5 seront décrites dans le *Supplément*.
(2) Le sautoir engrelé est accompagné en chef d'une étoile.

Spitael, dit le Chantre (Hector), exerçant l'office de la *clergie du sang*, à Gand, 1444, 6 : trois étoiles, accompagnées en cœur d'une merlette. T. : un ange. L. : *S' Hector Spitael als de Cante'* (C. C. B., Ac quits de Lille, l. 113).

Spittael (. . . de), capitaine du régiment de Ligne, scelle la sentence d'un conseil de guerre, tenu sur les ordres des colonels comtes de Valvason et de Lillers, 1742, le 2 janvier, à Luxembourg : coupé; au 1er, une loutre, issant du coupé, tenant entre les dents une anguille ondoyante en bande; au 2d, deux colombes affrontées. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (Arch. communales de Nivelles).

Splitere (Jean de) scelle pour Jean van Branteghem, qui tient, du Perron d'Alost, un fief à Impe, le 10 octobre 1515; il scelle pour Gilles nut den Hove, lequel, remet, audit Perron, dénombrement d'un fief que sa femme, damoiselle Marguerite *svremden* (de Vremde), tient à Nieuwerkerken, 1515, le 10 novembre : une aigle éployée naissante en chef et trois (2, 1) étoiles à cinq rais dans la partie inférieure de l'écu (ni chef, ni coupé). C. : une aigle (simple) issante. L. : *Sigille Ian . . Spli . . . .* (Fiefs, Nos 5011, 5097).

Spoelaert (Jean), échevin de Louvain, 1413 (n. st.) : trois poires, les tiges en haut, accompagnées au point du chef d'une quartefeuille. L. : *S Iohis Spoelaert scabi lovan . .* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, *ad annum* 1409).

Ce blason est incorrectement décrit dans l'*Armorial brabançon*. *Recueil d'armoiries inédites*.

Spoelberch (Jean van), une fasce, accompagnée de trois losanges. C. : un losange entre un vol. L. : *S Ioannis a Spoelberch* (Matrice, en cuivre, avec une patte à charnière, portant, gravée, la date de 1587; en possession du vicomte de Spoelberch, à Bruxelles).

Jean-Baptiste de Spoelberch, fils de Gauthier et de Catherine Gislbert, baptisé à Bruxelles (Sainte-Gudule) le 30 août 1566, fut nommé maieur de Campenhout, par patentes du 6 février 1593, et prêta serment le 31 mars 1594. Il résigna ces fonctions le 18 mars 1602 (*A. G. B., Ch. des Comptes, nº 365, fº 298, et nº 12756*). Lieutenant du maieur de Louvain, dès 1598, cité comme tel de 1598 à 1600 (*Livre féodal d'Oplinter de aº 1568, fils 154, 200 vº, 232 vº, 264 vº, 281*). — Il épousa Marie-Madeleine Garet, dont il eut, entre autres enfants : Ferdinand de Spoelberch.

Celui-ci, né, à Bruxelles, le 13 août 1596, prit une grande part à la défense de Louvain, assiégé par les Français et les Hollandais (1635). Il obtint décoration d'armoiries, par lettres patentes du 12 décembre 1651, qui rappellent les services militaires rendus, par lui-même et par son père, à la maison d'Autriche (*A. G. B., Cart. et manuscrits, nº 271, fils 32, 83*) (1); chevalier de l'ordre du Christ, par bref du pape Alexandre VII, du 10 février 1662 (*Ibid., nº 270, fº 117*); seigneur de Lovenjoul, par engagère de la justice aux trois degrés du 17 juillet 1630, et par achat absolu du 31 mars 1649 (*Cour féodale, nº 110, fº 419, et nº 111, fº 167*). Il épousa, à Saint-Josse-ten-Noode, le 12 janvier 1626, Anne de Grimaldi, et de cette union descendent les vicomtes actuels de Spoelberch.

(1) D'après ces patentes, le père de Ferdinand aurait déjà obtenu cette faveur, dont Ferdinand obtint la confirmation.

Spoelberch (Damoiseau Charles-François van), seigneur de Lovenjoul, échevin de Bruxelles, 1662 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) losanges, le tout surmonté d'un lambel. Cq. couronné. C. : un losange, soutenu d'une courte tige, entre un vol. L. : *S C F a Spoelberch armigeri loparchae Lovanioli filii* (G., c. XIII, l. 71).

La matrice de ce sceau, gravée à une époque où Charles-François n'était pas encore seigneur de Lovenjoul, se trouve chez le vicomte de Spoelberch.

— Damoiseau Charles-François van *Spoelberg*, seigneur de Lovenjoul, échevin de Bruxelles, 1663 : même écu. Cq. couronné, sans C. (Bruxelles).

Les vicomtes de Spoelberch, en Belgique, portent : d'azur à la fasce, accompagnée de trois (2, 1) losanges, le tout d'or. Couronne de vicomte. S. : deux griffons regardants d'or.

Spoennem, Jean *Spaenen* (et *Spaenhem*), jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 100 moutons, 1374, 85 : un senestrochère, mouvant du coin supérieur, paré d'une large manche, tenant de la main un annelet, accompagné au point du chef d'une étoile à cinq rais. L. : *S ✠ Iohannis Spoennem* (Chartes des ducs de Brabant).

Spoermaker, *Aernt* [*de?*] *Spoermaker* scelle pour *Willem Smit Jacaet, Ridsart Gille, Adam Cranbridse* (!), *Thomas Selbri, Willem Salsbri, Hugo Maliot, Woutere Salfmet* et seize compagnons, non cités nommément, qui reçoivent, du Brabant, 200 *brux scilde*, à valoir sur 447 *brugsche scilde*, dont 247 leur étaient déjà payés, 1358, 31 mai : une fasce, chargée de trois molettes à six rais et accompagnée de trois (2, 1) roses à six feuilles. L. : ✠ *S Ernoul de le Stree* (Ibid., Nº 1604) (voir **Coudenberg**, 1357).

Spoiij, voir **Krieckenbeck**.

Spoir, voir **Krieckenbeck**.

Sponheim, Jean, comte de *Spanhem*, et son fils, Godefroid, comte de Sayn, terminent un différend avec leur *consanguineus*, Adolphe, comte de Berg,

en renonçant à la juridiction *in Eckenhana* (Eckenhagen), 1257 ; Jean : un échiqueté (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 40).

Sponheim. *Johannes de Spanheim, comes,* 1260 : type équestre ; le bouclier et la housse à un échiqueté. L. : *Sigillum Iohannis com . . . . . heim* (Ibid., N° 42).

— (Simon, comte de), 1299 : type équestre ; le bouclier et la housse à un échiqueté. C. : un éventail. L. : *Sigillum Simonis comitis de Spanheim.* Contre-scel : un écu échiqueté. L. : ✠ *S' Simonis comitis de Spanhei* (C. C. B.).

— *Johannes, comes de Spanheym,* 1311 : type équestre, petit module, comme 1260. C. : un éventail. L. : *S' Iohis comitis de Spanheym* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*. N° 201).

— *Henricus de Spainheym, prepositus ecclesie beate Marie de Aquis grani* (Aix-la-Chapelle), donne une obligation à *honestus vir dominus Johannes dictus Proudom, magister scabinorum treverensium,* 1327, *feria tertia in sacris diebus paschalibus :* un échiqueté ; au franc-quartier au lion. L. : . . . . . *qu* . . (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Henricus de Spaenhem, miles,* reçoit, du Brabant, un acompte de 175 florins de Florence, pour ses services dans la guerre de *Rode* (Roldue), 1338 : une *bande* échiquetée, accompagnée au canton senestre d'un lion. L. : ✠ *S' Ha . rici de Sponhaim* (Chartes des ducs de Brabant, N° 399).

— *Johan, greve van Spainheim, herr zu Starkinberch* (Starkenburg), scelle un acte de Conrard, seigneur d'Esch, 1340 ; un échiqueté. Cq. couronné. C. : deux touffes de plumes de paon. L. : ✠ *S Ioh . . . comiti . . . . . anh* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 435).

— *Walr, greve von Spanheym,* en sa qualité de tuteur des enfants de son défunt cousin *(feder = Vetter),* le comte Philippe *von Spanheym,* seigneur de *Bolanden,* déclare donner *dem vesten ritter hern Herman von Baszinheym . . . alsoliche gut und zehinden als er und sine alderen hant gehabet von onserme feder seligen greve Philips, . . . gelegen in der marke zu Wetinhdorf und Engers,* 1342, *des nehsten sontages nach sencte Jacobs dag des heilgen Zwelfboden :* un échiqueté. Cq. couronné. C. cassé. L. : . *ecrete* . . . . . (Archives de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— Jean, comte de *Spanheim,* 1362, 7 : mêmes écu et C. que *Johan,* 1340. Cq. couronné. Volet de l'écu. L., 1367 : ✠ *S' Iohis comitis d' Spaynh* (*Luxembourg*, c. III, l. X, N° 2 ; c. II, l. VI, N° 12).

Sponheim. Henri, comte de *Spanhem,* fidèle de Robert, le jeune, comte palatin du Rhin, 1368, à Bacharach : un échiqueté, brisé d'un lambel à quatre pendants. Cq. couronné. C. : une queue de paon. L. : *S' Heinrici coitis de Spanhem* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 820).

— Le comte Godefroid de *Spanheim,* comte de Vianden, reçoit du Brabant une indemnité du chef de la bataille de Basweiler, 1374 : un échiqueté. Cq. couronné. C. : une queue de paon (Chartes des ducs de Brabant).

— Le comte Simon de *Spaenhem,* comte de Vianden, seigneur de Grimberghe, reçoit, du Brabant, pour lui-même et ses 43 compagnons, dont 4 chevaliers, tous prisonniers *illec,* un acompte sur une i. t. de 20,000 moutons, 1374 : un échiqueté. Cq. couronné. C. : une queue de paon. L. : *S' Simois d Spah coit Viand* (Chartes des ducs de Brabant).

— Le même, 1374, 6 : mêmes écu et C. Cq. couronné. Volet de l'écu. L. : *S Simonis c d' Spanh comit' Viene* (Chartes des ducs de Brabant).

— Simon, comte de *Spanheim* et de Vianden, 13 . . même écu. Cq. couronné. C. : une queue de paon. L. : *S Simonis c d' Spanh comit Viene (Luxembourg*, c. II, l. VI, N° 16).

— Jean, comte de *Span[h]e[i]m,* jadis prisonnier à Basweiler ; un des chefs de l'armée brabançonne *illec :* i. t. : 16027 moutons, 1373, 4, 5 : même écu. Cq. couronné. Le volet de l'écu. C. : deux touffes de plumes de paon. L. : *S' Johans greve zu Spaynheim* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Jünkerath, Kint, Schwartzenberg, Useldange**).

Son contemporain, le héraut d'armes Gelre, donne aux comtes de *Spanem* qu'il cite dans la suite de l'évêque de Mayence, ces deux blasons : I, échiqueté d'or et d'azur. Volet de l'écu, doublé de gueules. Couronne d'or. C. : une queue de paon. II, échiqueté d'argent et de gueules. Volet de l'écu. Couronne d'or. C. : deux touffes de plumes de paon. Il attribue à *Her Jan Velman van Spanem,* homme du burgrave de Nuremberg : échiqueté d'or et de gueules ; au franc-quartier d'argent, chargé d'une marmite de sable.

Le 1er novembre 1373, *Johan, greve zu Spanhem,* donne, au duc de Brabant, quittance pour un acompte de 1300 *francs* de France (Chartes des ducs de Brabant, N° 2498).

— Waleran van *Spaenheem* scelle un acte de Jean, seigneur de Winnenberg et de *Bilnsteyn,* 1431 : un échiqueté ; au franc-quartier chargé d'une aile abaissée. C. : une tête et col d'aigle entre deux cornes de bœuf échiquetées. L. : *S Walran van Spanhem* (Dusseldorf, *Clèves-Mark,* N° 752) (voir **Bavière**).

Spontin. Agnès de *Sponting,* religieuse (chanoinesse, ou ?), 1328 : parti ; au 1er, une bande, chargée de trois coquilles et côtoyée de deux filets ; au 2e, une

fasce, surmontée de trois merlettes, posées en pal (les têtes en bas) et rangées en fasce. L. : ✠ *S' Agnetis de Spontin (Namur,* N° 489) (Pl. 29, fig. 814).

Spontin (Guillaume de), chevalier, homme du comte de Namur, 1355 (n. st.); *Guillemmez de Sponti* scelle en 1368 (voir **OUDENHEM**); *G. van Sponty*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne; i. t. : 2724 moutons, 1374 : une bande, chargée de trois coquilles, et côtoyée de deux bâtons. Cq. couronné. C. : deux coutres adossés. L. : *S Williame de Spontin chevalier (Namur,* N° 789, et Chartes des ducs de Brabant, N° 2214, etc.).

— Gérard *van Spontien*, prisonnier *illec*, sous Robert de Namur; i. t. : 80 moutons, 1374 : le sceau est tombé (Chartes des ducs de Brabant).

— (Guillaume *Lardenois* de), prisonnier *illec*, dans l'armée brabançonne; i. t. : 1125 1/2 moutons, 1374 : même écu que Guillaume (1375, 74), brisé au canton senestre d'une étoile à cinq rais. L. : *S Willavme L . . . nois de Spoti* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Charles de), vicomte d'*Escluye*, 1746 : une bande de gueules, chargée de trois coquilles, côtoyée de deux bâtons de gueules. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à cinq fleurons. S. : deux lions regardants (Conseil des Finances, c. 1012, A. G. B.) (voir **Brabant, Brant, Lodevoet, Wavre**).

Gelre donne ainsi les armes de *Her Gelys van Spontyn :* d'argent à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'or et côtoyée de deux bâtons de gueules. Le cq. d'or. Volet de gueules. Couronne de gueules (!). C. : deux coutres d'argent adossés. Dame Marguerite, dame de Wavre, femme d'Ardenois de Spontin, chevalier, et héritière de son frère, sire Guillaume, seigneur de Wavre, relève : *ciffan de Wavre*, avec appartenances (compte Saint-Jean-Bapt. 1384-85; C. C. B., N° 17144, f° 177 v°). Sire Guillaume Lardenois de Spontin, héritier de son père, sire Guillaume de Spontin, relève du Brabant : *feodum de Houtain*, près de Wavre (compte Saint-Jean-Bapt., 1387-88; C. C. B., N° 17144, f° 225). Voir Tablier et Wauters, *La Belg. anc. et mod.*, cant. de Wavre, p. 22.

D'après Hemricourt, les Spontin sont du lignage de Beaufort, dont ils portent les emblèmes : *une bande a dois germelles*, ou bien : *alle bende germelle;* ils crient : *Beaufor*.

Spoorct, dit Wouters (Pierre van der), tuteur de *Jehannene Joes Roegeers dochter* (voir **Ghernaeij**), donne quittance pour une rente sur la seigneurie de **Cruijbeke**, 1424 : trois roses ou coquilles (?), accompagnées en cœur d'une merlette. L. : . . . . . *van der . . . rcht* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 65, 66).

Spormakere, voir **Collaij**.

Sporman (Louis), homme servant de l'église de Wijnghene, déclare que celle-ci tient du château de Courtrai et de la cour de Thielt, un fief consistant en une rente seigneuriale sur des biens à Wijnghene et Sweveezeele, bailli, banc plénier de sept échevins et divers droits seigneuriaux *(tol, vondt, bastaerde ende stragiers goedt ende boeten . . .)*, 1502, le 14 avril (après Pâques) : un chevron, accompagné de trois molettes à six rais. L. : *S Lodewïc Sporman* (Fiefs, N° 2188).

— *(Jasper)*, homme servant de *mer Jheronimus Adournes* (Adornes), chevalier, seigneur de *Nijeuwenhore* (Nieuwenhove), etc., remet, pour celui-ci, au haut-bailli de Courtrai, dénombrement de la seigneurie de *Poelvorde* (Poelvoorde), sise en la paroisse de Wijngene et mouvant de la cour de Thielt, laquelle seigneurie de *Poelvorde* comprend 46 bonniers de terres, etc., des rentes seigneuriales, un bailli, banc plénier de sept échevins, etc., 1549, le 29 décembre : même écu (étoiles, au lieu de molettes?). L. : *S . . . . . Sporman* (Ibid., N° 9575).

Sporowitz (Joseph-Antoine von), capitaine-commandant d'une compagnie au régiment impérial et royal d'infanterie du général-*feldwachtmeister* baron Bettendorff, scelle des interrogatoires et des sentences de conseils de guerre, 1722, les 9 et 11 décembre, 1724, les 17 et 19 juillet, à Palerme; 1725, le 30 avril (oui?); scelle la liste de recensement, 1729, le 25 mai, à Palerme : un corbeau (faucon, aigle?), perché sur un mont, tenant de la patte dextre une épée. Cq. couronné. C : les meubles de l'écu. Sans L. (cachet en cire rouge) (Arch. commun. de Nivelles).

D'après la liste de recensement de sa compagnie, dressée, à Naples, le 6 mai 1733, il était âgé de 52 ans, natif *aus dem Kayserlichen Marckhfleckh Mathausern*, veuf.

Spot, voir **Vrient**.

Les écuyers de Spot, en Belgique, portent : écartelé; aux 1er et 4e, contre-écartelé; *a* et *d*, d'azur à deux fleurs de lis d'or; *b* et *c*, de gueules au lion d'argent (de Spot); aux 2e et 3e, coupé; *a*, de gueules à la demi-croix alésée d'argent, défaillant à sa partie inférieure et mouvant du coupé; *b*, d'azur à l'étoile d'or à cinq rais (van der Meersch). C. : le lion de l'écu issant.

Spout (Bernard van der), échevin de Bruxelles, 1369, 70 : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : deux demi-poissons adossés, issant de la capeline. L. : *S Bernaerds van der Sport* (Bruxelles) (voir **Rosen**).

Le 18 février 1508, devant les tenanciers du chapitre de Saint-Pierre d'Anderlecht, demoiselle Jeanne van der Spout, veuve de Henri Estor, seigneur de Bigard, fille de feu sire Bernard van der Spout, chevalier, transporte à Guillaume et à Henri Estor, ses fils, pour eux-mêmes et leur frères et sœur : Bernard, Jean et demoiselle Jeanne Estor, son droit d'usufruit sur 6 journaux de prairie, près du *Nuwermweden*, à Bruxelles (Greffes scabinaux, Arrondt de Bruxelles, reg. N° 64, A. G. B.).

Spralant, voir **Coevoet.**

Spreedt *(Johannes de),* échevin de Vilvorde, 1336 : écartelé ; aux 1er et 4e, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce ; aux 2e et 3e, une bande de cinq losanges. L. : . . . *ohann* . . . . . (G., c. XX, l. 95) (comp. les armes de **Woelmont**).

— (Jean van der), échevin de Vilvorde, 1358 : une bande de cinq losanges, accompagnée au canton senestre d'un écusson fruste. L. : . . . . . *is de Spre* . . . (Bruxelles) (voir **Schalie**).

SPRENAY, voir **Zeghaert.**

Sprenge van der BORCHMOELEN (Henri), bourgeois de Hamm (Mark), 1419 : trois griffes d'aigle (Dusseldorf, *Clèves-Mark,* N° 775).

Spreuwe *(Jakemard),* échevin de Furnes, 1395 ; *Jacob Spreuwe,* homme de fief du comte de Flandre, au bourg de Bruges, 1396 : trois (2, 1) pattes de lion, posées en bande, accompagnées en cœur d'une étoile à cinq rais. L. : *Si Iacob Spreuwe* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 88, 38).

— *Godevaert Spreuwe,* homme de fief dudit comte, 1408 : même écu, mais l'étoile à six rais. L'écu suspendu au bec d'un aigle. L. : *Sig* . . . . . *fridi Spreuw* . (Ibid., l. 91, 92) (Pl. 29, fig. 815).

Sprewe, voir **Spreuwe.**

Sprignon, voir **Middelborch.**

Springalle *(Estevene), alloyer,* scelle une charte de Chrétien de *Marteneal, rentier* du roi des Romains, et de son fils, l'archiduc Philippe, 1493 : un fer de pelle triangulaire, la douille en haut. L. : *S' Estieu' Sprin* . . . . . (Abb. d'Aywières, Etabl. relig., c. 1798, A. G. B.).

Springnon, voir **Middelborch.**

SPRINHEIM, voir **BACHGRACHT.**

Sprolant (Jean van), échevin de Saint-Trond, 1447, 57, 60, 3, 73, 4, 5, 6 : trois roses, surmontées d'un lambel. C. : une tête et col de bœuf, le col chargé d'une croix vidée, les bras affectant plus ou moins la forme d'une fusée. T. dextre : une femme sauvage. L. : *Ian va Sprolant scepen Sin Truie* (Abb. de Saint-Trond, c. 10 et 9).

— (Robert van), *van Voelen* (Fologne), échevin du banc de Gelinden, 1470 ; Robert van Sprolant, tenancier, scelle un acte de *Jan Reijners, als meijer in sijns selfs laethoff geleyen te Bertsheere* (Bas-Heers) *ende daer omtrint,* 1475, le jour de la Saint-Nicolas, en décembre : même écu, la rose de la pointe accompagnée à dextre d'un petit lion contourné. L. : *Robert van Sprolant* (Ibid., c. 10, et Arch. de l'Etat, à Hasselt, *Varia)* (voir **Rouchout**).

Sprongh (Guillaume), échevin d'Anvers, 1337, 40, 3 : six (3, 2, 1) billettes ; au chef chargé de trois flanchis (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden,* c. 1, et Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsa,* 42).

Sproncholf (Alexandre), en vertu d'une procuration, passée devant les échevins d'Ypres, remet, à *cerbaeren ende wijsen Pieter van Houte, scilteuape,* bailli d'Ypres, dénombrement d'un fief que tient, de la Salle d'Ypres, *edele ende weerde Joncvrauwe Gijliette van Haleuijn, filia Joncheer Jacobs, vrauwe van Boesinghe,* fief qu'elle a hérité de son frère, *mer Coolaerd van Haleuijn,* chevalier, seigneur de Boesinghe, et qui consiste en 64 mesures de terres, sises, à Ypres, dans la paroisse de Saint-Jean, 1546, le 1er décembre : deux crosses, passées en sautoir, les manches en haut ; écusson en cœur à la hure de sanglier. S. senestre : un griffon. L. : . *Ale . a* . . . . . (Fiefs, N° 5624).

— (Achille), bailli et semonceur des hommes de fief de sire Jean *Loupez Gallez,* baron de Male, seigneur de Sijsseele, Voormezeele, Vijve, Poele, etc., du chef de sa cour de Poele, 1589 : écartelé ; aux 1er et 4e, deux crosses, passées en sautoir, les manches en haut ; écusson en cœur, fruste ; aux 2e et 3e, trois aigles (**Coolbrant**). C. fruste. L. : . . . . . *les Spr* . . . . . (M. R. de Beaucourt, à Mariakerke).

— (Achille) déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief, de 7 mesures, dit *het Vaghevver* (Vagevuer), a Moerkerke, 1624, le 8 août : même écu qu'Achille, 1589, l'écusson des 1er et 4e quartiers chargé d'une hure de sanglier. C. : une aigle issante. L. : . . . . . *Sproncholf* (Fiefs, N° 8494).

Spruijt. Gilles *Sprute,* échevin de *Baersele* (Bazel) (Waes), 1436 ; échevin du duc de Bourgogne, dans la seigneurie de Beaufort, à *Baersele,* 1438 : un chevron, accompagné de trois coquilles. L. : . . *gil Gillis Spr* . . . (Baron de Maere d'Aertrijcke).

— *Vranck Spruten, laet des venshoefs* (cour censale) *der heren van Sint Jans Evangelisten te Ludick liggende in die Cattestraet der prochien van Veijlem* (Velm), 1496, le 13 janvier (v. st.) : une bande, chargée de trois . . . (roses, fleurs de lis ?), accompagnée au canton senestre d'une étoile et en pointe à dextre d'un croissant. S. senestre : un griffon. L. : *Seghel* . . . . . *s Sprete* (Couvent de Mariendael, Etabl. relig., c. 4686, A. G. B.).

— *Jacop Sprute,* homme servant d'*Edele ende voorsieneghe vrauwe, vrauwe Jakemine van der Kerrest, vrauwe van Voormiseele* (Voormezeele), veuve de sire Paul de Baenst, pour laquelle il fait dénombrement d'un fief qu'elle tient, du bourg de Bruges,

151-152

Fig. 1.

Fig. 2.

Pl. CLXXVII.

Fig. 1. Jean de Berlaimont, seigneur de la Chapelle, bailli de Moha (XVIe-XVIIe siècle) (1)
Fig. 2. Jean Broers, notaire, à Malines (1654) (2).

(1) Les deux sceaux de cette planche sont décrits dans le *Supplément*.
(2) Le millésime de 1654 se trouve gravé dans la légende du sceau.

fief, d'une étendue de 60 à 61 mesure *(ghemeten)*, sis dans l'île et paroisse de *Cadsant* (Cadzand), dans différents polders, et comprenant un grand nombre d'arrière-fiefs, 1515, le 3 juillet ; homme servant de *vrauwe Anthonine de Baenst*, dame d'Harchies et d'Oostkerke, pour laquelle il fait dénombrement d'un fief, sis à *Ajeyghem* (Adeghem) et relevant dudit bourg, 1515, le 5 juillet ; il déclare tenir, lui-même, du même bourg, un fief, de 7 1/2 mesures, à *Eessene* (Eessen), 1515, le 6 juillet ; écartelé ; aux 1er et 4e, un arbre (stylisé) (saule ?) ; aux 2e et 3e, un animal (mouton, renard ?) passant. T. senestre : une damoiselle. L. : *S Iacob Sprute* (Fiefs, Nos 7970, 7647, 8153).

Spruijt (Jean), *heemraad* en Overbetuwe, 1554 ; échevin de Nimègue, 1555 ; vend, avec sa femme, Elisabeth Beijers, à Jean van Bronkhorst, une terre à Lent, 1557 : un lion couronné et une fasce brochante. S. senestre : un griffon. L. : *S' Ian Sprut (Geld.)* (Pl. 29, fig. 816) (voir **Beijers**, **Zuutdoort**).

Les armoriaux blasonnent ainsi les armes d'une famille Spruijt, aux Pays-Bas : d'or à un saule de sinople, terrassé du même. C. : une fleur de lis de gueules.
Une autre famille du même nom porte : de gueules à la fleur de lis d'argent.

Spul *(Imbrecht van), laet der tresorien in der kercken van Sinte Peters in Anderlecht*, 1458, le 7 juillet ; tenancier du chapitre de Saint-Pierre, *illec*, 1459 (n. st.), le 15 janvier : trois étoiles à cinq rais. T. : un homme sauvage, tenant sa massue, haute, de la main dextre. L. : *S Ingelberti de Spell* (Chartreux de Bruxelles, Elabl. relig., c. 4106, A. G. B.).

— Jean Spul, chanoine dudit chapitre, à Anderlecht, 1498, le 19 décembre : même écu. T. : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule dextre. L. : *S Iohanis d. Spell* (Chartreux de Bruxelles, c. 12, A. G. B.).

Squaden (Guillaume), vassal de l'abbé de Saint-Trond, 1455 : une aigle éployée (Abb. de Saint-Trond, c. 9).

Sraets, voir **Molhem**.

Sroeden (Gauthier), échevin de Tirlemont, 1455 : un chevron abaissé et un lambel brochant. L. : *S Walte . . . . . en scabi ten* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (voir **Sroijen**).

Sroijen (Gauthier), de Tirlemont, déclare tenir, de Martin van *Wilre*, chevalier, un fief sous Meldert, et, du seigneur de *Vliederbeke* (Vlierbeek), un autre sous *Houthem* (Hautem-Ste-Marguerite), 1470 (?), le 4 septembre : un chevron et un lambel brochant. L. : *S . . . . . scabini then* (Av. et dén., N° 937) (voir **Sroeden**).

Stade, voir **Stade[n]**.

STADEIKEN *(Walterus de)*, échevin de Malines, 1272, 4 : dans le champ du sceau, un heaume contourné, chargé à sa partie postérieure de trois pals et cimé de trois feuilles de chêne, ledit heaume accosté de deux étoiles à cinq rais (Malines).

Stade[n]. *Rutgerus de Stade, miles*, scelle un acte de *Henricus, filius quondam Wetzeli de Lamzberg* (Landsberg), 1315 : type scutiforme : un burelé et un lion brochant (Dusseldorf, *Werden*, N° 85).

— *Johannes dictus de Staden, armiger, dominus fundi omnium bonorum immobilium et feodalium, vulgariter dictorum de Meijnaerdshoven*, scelle le testament de Guillaume van der *Meijnardshoven*, écuyer, 1368 : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ *Sigillum Iohannis de Staen* (!) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Jean van den *Stade*, échevin d'Aerschot, 1438 : même écu. L. : *S Ian van den Stade scab aerscot* (Ibid.).

— Arnould van den *Stade*, échevin *illec*, 1456, 69 : même écu, brisé au point du chef d'un trèfle. L., 1456 : *S Aernoldi de Staie scaeb aerscot* (!) (Ibid.).

Aert van den Stade et damoiselle *Kattine* Comans, sa femme, déclarent, devant les échevins d'Aerschot, avoir reçu, de l'abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain, le prix de rachat d'un cens, 1469, le 14 septembre (Etabl. relig., c. 3608, A. G. B.).

— *Vrancke van den Stade* scelle pour Marguerite van Vlasselaer, veuve de Jean van *Ghele*, laquelle déclare tenir, de la comtesse de Vaudémont, comme dame d'Aerschot, une maison, avec jardin, terres, etc., à Messelbroeck, 1470, le 1er juillet ; scelle des aveux, pour trois autres, 1470 (1) : trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : deux cornes de bœuf. L. : *Vrancke van den Stadd* (Av. et dén., Nos 633, 740, 761, 814).

(1) Il scelle, entre autre, pour un Jean van den Stade, qui déclare tenir un fief à *Betekem* (Betecom), relevant du magrave d'Anvers.

D'après un dénombrement, du 29 juin 1470, Paul Oliviers, tenait, alors, en fief, de la comtesse de Vaudémont, comme dame d'Aerschot : *thof te Stade, gheleghen in de prochie van Betekem* (Betecom), *metten manscape van leenmannen daer toebehorende ende met enen laet hove ende jaghen, vlieghen ende vischen, metter heerlexheijt daer toebehorende, etc., jaerlex wered sijnde, boven den commer daer voore wijlghaende, . xl . borgnesche gull[dene]* (Aveux et dénombrements, N° 454).

— Othon van *Staede*, Josse van *Randtwijck* et Arnould van Driel, beaux-frères, tuteurs de leurs femmes, ont fait le partage des biens de feu Evert van *Staede*, dont la veuve, Jeanne van Wijhe, en aura l'usufruit, en partie, 1530 : un burelé et un lion brochant. C. : une tête et col de bœuf *(Geld.)* (Pl. 29, fig. 817).

Stade[n]. Henri van *Sta[e]den,* échevin de Saint-Trond, 1616, 7, 21, 7, 34 : une fasce de cinq fusées, surmontée de cinq merlettes. C. : un oiseau (Ordange et Abb. de Saint-Trond, c. 16) (Pl. 29, fig. 818) (voir **Goer, Hauwel, Meijnartshoven, Poelgeest, Randwijk, Wijhe.**

Voiel, d'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, les émaux de ce blason : champ d'argent, fasce d'azur, merlettes de sable.

Le seigneur de Herselle : *de gueulle, au chevron d'or.*

Le seigneur de Staede : *pareilles* (Corn. Gaillard, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

STAEDE[N], voir **Stade[n].**

STAECKENBROECK *(Henricus de),* échevin de Bois-le-Duc, 1381 : parti; au 1er, coupé; *a,* d'hermine plain; *b,* deux pals; au 2d, cinq croissants, rangés en croix. L. : *S Henrici de . . . . . trc . . . abini in Bus* (Bruxelles).

Stael (Lothaire) van Holstein, chevalier, reçoit, du Brabant, 342 vieux écus, pour lui et ses compagnons, pour leurs frais et pertes (guerre de Flandre), 1358, 3 juin : huit boules, rangées en pal par quatre. L. : *S' Lxteri d' Holsten miles* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1617) (Pl. 29, fig. 819).

L'acte l'appelle : *Her Stael van Volsteine* (!), sans lui donner de prénom.

— Guillaume *Stail,* écuyer, caution de sire Jean van Elverfeld, 1366 : huit boules, rangées en orle. L. : ✠ *S' Wilhelm . . . ail . . . newa . . . n* (Dusseldorf, *Jul.-Berg,* N° 786).

— Guillaume *Stail* scelle un acte du duc de Berg, 1395; G. Stael *van Houltsteyn,* chevalier, scelle un arbitrage entre le duc de Berg et de Ravensberg, d'une part, et les comtes de Clèves et de la Mark, d'autre part, 1397 : même écu (Dusseldorf, *Col.,* N° 1179, et *Clèves-Mark,* N° 602).

— *Lutter Stale,* fils de sire *Lutter de Holsteden,* reçoit, du damoiseau Thierry van *Lymborgh,* seigneur de *Broke,* un fief relevant de Werden, 1425 : même écu. L. : . . *Lvtter Stael* (Dusseldorf, *Werden,* N° 165).

— (Robert) et Henri Hardenberg font un échange de serves avec l'abbé de Werden, 1430 : même écu. L. : . . *Roprecht Stail* . . . (Ibid., N° 97b).

— (Jean van den), échevin de Heusden (Brabant), 1435 : plain; au chef plain. C. : un chien assis (Malines) (voir **Stale**).

— (Hughes van den), échevin *illec,* 1450 : mêmes écu et C. (Ibid.).

— (Gauthier van den), même qualité, 1474 : même écu. C. cassé. (Ibid.) (Pl. 20, fig. 820).

— Thierry *Stayl van Holsten,* se faisant fort pour sire Henri *Stayl,* maréchal, son cousin *(vetter)* et *Neveling Stale,* son propre frère, échange des serves avec l'abbé de Werden, 1488 : huit boules, rangées en orle. C. : deux cornes de bœuf, garnies, chacune, de quatre boules. L. : *S' Dirich Sta . . va Holste* (Dusseldorf, *Werden,* N° 97c) (voir **Hardenberg, Limburg, Stale**).

Gelre donne à *Her Willem Stale,* homme du duc de Berg : d'argent à huit tourteaux de gueules, en orle. Le cq. d'or. Capeline d'argent. C. : deux cornes de bœuf d'argent, garnies, chacune, de quatre boules de gueules.

Staelens, voir **Stalens.**

Staels *(Gort)* déclare tenir un fief du seigneur de Neerlinter, arrière-fief du duché de Brabant, 1470, le 4 septembre : trois merlettes, 1 au canton senestre, 2 en pointe; au franc-quartier chargé d'un lion. L. : . . . . . *St* . . . (Av. et dén., N° 965).

STAEPULCHE (Thierry van), chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous le droussard de Luxembourg; i. t. : 432 moutons, 1374 : un barré. L. : ✠ *S' Her Dirich von [Chendel?]* (Chartes des ducs de Brabant).

Staers (Catherine) reçoit une rente sur le tonlieu de Damme (Flandre), 1456 : d'hermine à trois étrilles. T. : un ange (C. C. B., Acquits de Lille, l. 51, 52) (comp. les armes des **van der Burch**).

Staes (Jean), échevin de Tamise, 1413 : dans le champ du sceau, une ramure de cerf, accompagnée en haut d'une étoile à cinq rais. L. : ★ *Ian Staes* (Baron de Maere d'Aertrijcke).

— (Arnould), échevin de Malines, 1545 : une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce, accompagnée en pointe de . . . (un gland?) (Malines) (voir **Beaumont, Stas**).

L'armorial manuscrit de Saint-Trond contient deux blasons Staes : I, d'or à cinq burelles de sable et au cygne d'argent, becqué en membré de gueules, brochant; II, coupé d'argent sur sable, au lion de l'un en l'autre.

Staetacker (Roger van den), écoutète de *Campenlant* (la Campine), a reçu, des tenanciers du couvent de Tongerloo *(van tsgoethuus laet van Tongherloe),* à *Loen* (Hoogeloon), 32 muids de seigle, à *Eije* (Bergeijk), 21, à Hapert, 8, à *Dusel* (Duizel), 4, à *Baest* (Best), 12, total 77 muids, soit 66 muids mesure de Bois-le-Duc, 1366, 30 avril : trois tierces abaissées, la 1re sommée d'une aigle éployée issante. L. : ✠ *S' Rvlgheri de Staacker* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2043).

STAETBORCH (Jean van), de *Libbeke* (Lubbeek), et Arnould van *Staetborch,* de *Scibbeke* (Schubbeek), son parent *(neve),* hommes de fief de l'abbaye de Sainte-Gertrude, à Louvain, 1412; Jean : une fleur de lis, au pied coupé. L. : . . . . *van* . . . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

STAETBORCH (Arnould van), ci-dessus, 1412 : même écu, brisé en chef, à dextre d'un annelet. L. : ✠ *S Ar* . . . . . *erc* (!) (Ibid.).

Staffel, *Dyderich von Staffele, Ritter, und Demüt, min eliche hosfruwe, Friderich Brenner, Ritter,* et *Grete,* sa femme, cédent, à Jean, comte de Nassau, et à dame *Elsebede,* sa femme : *die wingarten zů Nassouw, die gelegen sint an dem Hannekippe, die man nennet den Lynweder, und andirs alle die stücke die dar an stozzent,* . . . au prix de 60 *cleine gulden,* 1351, *uff den sunday zů Mitfasten* : un lion et un semé de croisettes (simples). L. : ✠ *S' Theoderici milit' de Staffel* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Theodericus de Staffele, armiger,* reçoit, du Brabant, une rente féodale, par le receveur de Maestricht, 1369 (n. st.) : un lion et un semé de croisettes (simples), au pied fiché. L. : ✠ *S' Theodici de Staffel* (Chartes des ducs de Brabant, N° 2277).

Stain (Pierre), homme de fief d'*Estrieu,* à Morcourt, à noble homme Jacques de *Marchenelles,* seigneur de Fresnes (Fresnes)-lez-Buissenal, en partie, etc., 1559 : une paire de ciseaux ouverte (Tournai, Chartrier) (voir **Stein**).

Steinach (Charles-Godefroid, baron von), enseigne dans la compagnie du colonel baron von *Pusck* (Busch), au régiment d'infanterie du général-feld-maréchal-lieutenant comte Omnelli, scelle des documents comptables de celle-ci, 1737, le 22 juin ; il est censé sceller de son propre cachet : un perron de trois gradins. L'écu, ovale, dans un cartouche. Cq. couronné. C. : le perron de l'écu, sommé de deux plumes d'autruche. L : *Frantz Sigmrndt von Stainach zu Pichlern* (ou Pighlern?) (cachets en cire rouge) (Arch. commun. de Nivelles).

Sur la liste de recensement de la compagnie du colonel, *qualitate* capitaine Henri-Christophe, baron von Busch, dressée, à Kaschau, le 6 avril 1736, il figure comme enseigne, âgé de 33 1/2 ans, natif *aus Steuermarken* (Styrie) *in Entzenthal,* catholique, célibataire. Les documents de 1737 sont également datés de Kaschau.

Stainville, Claude *van Steynville,* femme de *Philips van Sermoise* (des Armoises), *herre zu Differdingen* (Differdange), et celui-ci vendent une rente *dem ersamen herren Johanne van Wyler* (Weiler), secrétaire du duc de Bourgogne, et à sa femme, Catherine, 1471, le 20 juin ; elle scelle en 1475 : dans le champ du sceau, rond, dame debout, tenant deux écus : A, un gironné de douze pièces ; écusson en cœur parti de . . . et de . . . (plains) (**Armoises**); B, écartelé ; aux 1er et 4e, trois barres ; aux 2e et 3e, fruste (une ancre de maçonnerie, posée en bande?). Sur le tout, un écusson au lion. L. : *S Glavde van Steinville* (Arnhem, Chartes de Luxemb., N°s 1448, 1525) (voir **WILRE**).

STAKENBORCH (Guillaume van) reçoit, du Brabant, une rente féodale, par le receveur de Maestricht, 1362 : trois fers de moulin. C. : une tête et col de coq, issant d'une cuve. L. : *S' Wilhelmi de Staken borch* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1776).

— *(Wilhelmus de),* échevin de Bruxelles, 1462, 3 (n. st.) : trois fers de moulin. C. : une tête et col de coq, issant d'une cuve. T. dextre : une damoiselle. L. : *S' Wilhem va Stakenborch* (Bruxelles, G., c. XI, l. 62, et *Cambre)* (voir **Paridaens, Wittem**).

STAKENBOURCH, voir **Cuijk**.

Stale (Gauthier van den), échevin de Heusden (Brabant), 1386, 92, 5 : plain ; au chef chargé d'un lambel. S. : deux lions ; T., émergeant derrière l'écu : un ange (Malines) (voir **Stael**).

Stalens (Corneille), déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire du bourg de Furnes, un fief à West-Vleteren, 1514, le 10 octobre : trois (2, 1) briquets, affectant la forme de demi-anneaux, légèrement aplatis, les bouts en bas. S. senestre : un griffon. L. : *S Cornelis Stal[in]* (Fiefs, N° 684).

Un Guillaume Stalens figure parmi les tenants et aboutissants de ce fief.

— Guillaume *Stalins,* tuteur de *Callekin Stalins,* fille de Pierre, laquelle tient, du château de Deijnze, un fief à Deijnze, *bijden Haentvelde,* 1548, le 5 mars (v. st.) : deux fusils de la Toison d'or, accompagnés, chacun, au bas, d'étincelles, en chef, et en pointe une main parée, en fasce, tenant un briquet, en forme d'étrier. L. : . . . *llem Stalen* . . . . . (Ibid.).

Un *Gheeraert* Schuerman figure parmi les tenants et aboutissants de ce fief.

— Georges *Staelens,* fils de maître Arnould, tient, du damoiseau Adrien d'Aubremont, du chef de sa seigneurie de ter Ruwen, des fiefs à Berchem-lez-Audenarde et à Quaremont, achetés d'Adolphe van den Heede, 1583 : trois fusils de la Toison d'or, accompagnés en cœur d'une étoile. S. senestre : un griffon (Elseghem) (Pl. 20, fig. 821).

— Damoiseau Gilles *Stalins,* seigneur de Mosscherambacht, conseiller de Sa Majesté et receveur général de la Westflandre, ayant procuration de messire Jean-Baptiste Staelens, seigneur de Tendale, conseiller et maître des requêtes au Grand Conseil de Malines, tuteur de damoiseau Gilles Charles (fils de messire Gaspard Charles, seigneur de Berledonck, etc., et de dame Catherine Stalins, fille de messire Gilles *Stalins),* déclare qu'en vertu d'un partage opéré, devant le magistrat d'Anvers, le 31 juillet 1658, ledit Gilles Charles tient, du Vieux-Bourg de Gand, le fief dit Nieuwenhoye, à Lovendeghem, comprenant 36 bonniers, avec seigneurie s'étendant sous Lovendeghem, Sleijdinge et Waerschoot, une

dime, bailli, sept échevins, messier, divers droits seigneuriaux *(tol, vont, bastaerde goet, de boete ..)*, une place en l'église de Lovendeghem, à l'autel de Saint-Martin, et un arrière-fief, écluse de Nieuwenhove, tenu par damoiselle Marguerite van *Imbize* (Hembise), veuve de maître Daniel van den Bussche, 1659, le 19 février ; écartelé ; aux 1er et 4e, trois fusils de la Toison d'or ; au 2e, trois merlettes, accompagnées en chef à senestre d'une étoile ; au 3e, cassé. C. cassé (grand cachet, sans L., en cire verte, appendu) (Fiefs, N° 3151) (voir **Helman**).

Stalhille *(Clais* van) promet au comte de Flandre de le servir, avec ses parents et amis *(maghen ende vriende)*, en cas de guerre, 1318 (n. st.) ; six (3, 2, 1) croissants. L. : ✠ *S' Nicholai de Stalhille* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1340).

La maison surnommé van SCHATHYLLE (lisez : van Stalhille) : *de gueulle, à six croyssans d'argent* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

STALLE *(Florentius dictus de)* déclare que *Henricus dictus von den Droghenbosche, filius Henrici, dicti Heinemans, de Groels*, lui a transporté six bonniers de forêt, *in parochia de Dorreppe* (Tourneppe), *in loco qui dicitur Craijendal*, lesquels il tenait en fief de lui et qu'il en a investi le Frère *Henricus dictus de Assche*, pour l'abbaye de la Cambre, 1297, *feria secunda ante omnium sanctorum* : une fasce d'hermine. L. : ✠ *S . . . . ensii de Stalla* (Cambre).

— *(Florentius dictus de)*, échevin d'Uccle, 1313, 4 (n. st.) : une fasce d'hermine. L. : *S' Florencii de Stalle* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2499, A. G. B., et *Cambre*).

— *(Florentius de)*, échevin de Bruxelles, 1314 ; une fasce d'hermine (Bruxelles).

— *(Florentius de), armiger*, s'engage, moyennant 12 livres de vieux gros, à servir le duc de Brabant, *cum quatuor viris, una mecum, probis et honestis, . . . cum galeis armatis et equitatis*, dans la guerre entre l'Angleterre et la France, 4 juin 1339 : même écu. C. : un chapeau de tournoi d'hermine, sommé d'une boule. L. : *S' Florentii de Stalle* (Chartes des ducs de Brabant, N° 526).

— *Dominus Florentius de), senior, miles*, échevin de Bruxelles, 1357 : mêmes écu, C. et L. (Bruxelles).

Le 20 Janvier 1356 (n. st.), Jean *van der Zinnen* (Zennen) et Godefroid de *Leu* (Leeu), dit Coviers, échevins de Bruxelles, déclarent que, pour aplanir la discorde qui les divise, sire Florent van Stalle, chevalier, et Gérard van Neckersgate ont désigné des arbitres ; à savoir, le premier : Gauthier van *Cockelberghe* (Kockelberg) et Guillaume de Hertoghe ; le second : Jean Vederman et *Joncheruuce Aliten van Cariloe* (Carloo), sœur de celui-ci, et déclarent se soumettre à leur décision, en engageant tous leurs biens, présents et futurs (Fonds de Locquenghien, c. 1, A. G. B.).

Sire Florent van Stalle, sire de la Rivieren, chevalier, et sa femme, dame Marguerite d'*Arscot*, dame de la Rivieren, transportent, le 16 mai 1360, une rente de 200 livres, partie des 400 livres que feu Charles, sire de la Rivieren, chevalier, possédait sur la ville d'Aerschot (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

STALLE (Henri van), chevalier, échevin d'Uccle, 1365 (n. st.), le 1er février : une fasce d'hermine, surmontée à dextre d'un maillet penché. C. : une tête barbue, cassée au haut. L. : . . . . . *St* . . . . . *(Cambre)*.

Walburgis, filia Willelmi de Wetsockele, relicta quondam Florentii de Stalle, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *Johannes de Grimbergis* (Grimberghe), *pelliparius*, un *domistadium*, avec des maisons et un jardin, sis *iuxta locum dictum de Heergracht foris portam dictam de Lakenpoerte, infra portam nominatam de poerte van Vijanen*, 1367, le 1er décembre.

Parmi les tenants et aboutissants de ce bien se trouvent : *domicella Margareta dicta Meerts* (Meerte), veuve de *Gerelmus dictus Hondeloese* (G., c. II, N° 363).

— *(Nobilis vir Florentius de), dominus de Rivar*[illegible] (Rivieren), homme de fief du Brabant, scelle le testament de Guillaume van der *Meijnaerdshoven*, écuyer, 1368 : mêmes écu et C. que *Florentius*, 1339, le chapeau retroussé de . . . . T. : deux femmes sauvages. L. : . . . . . *Sta* . . . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Les sceaux du chevalier Daniel de Stalle, désigné comme un des exécuteurs de ce testament, et de Henri de Stalle, sire de *Bersele* (Beersel), chevalier, sont tombés.

— (Messire Henri de), chevalier, homme de fief de la duchesse Jeanne, 1369, le 2 juin, à Bruxelles : une fasce d'hermine, surmontée à dextre d'une étoile. C. : une tête barbue, cassée au haut. L. : . . *Heinrici de Stalle milit (Namur,* N° 1001).

— Les tenanciers de *eenen eersamen man ende eenen wijsen onsen liven ende gheminden here heren Heinricke van Stalle, riddere* (voir **Cru[ij]p[e]lant[s]**), 1373 (n. st.) : une fasce d'hermine ; le coin dextre supérieur est cassé. C. cassé (fort endommagé) (Chartes et documents divers, A. G. B.).

Ce sceau est celui du seigneur, les tenanciers n'en possédant pas.

— (Gilles van), jadis prisonnier à Rasweiler, sous le seigneur de Gaesbeek ; i. t. : 425 moutons, 1374 : même écu, brisé en chef à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : ★ *S' Gielis van Stalle* (Chartes des ducs de Brabant).

STALLE (Jean van), appelé aussi van *Heelbeke* (Hellebeek), dit van Stalle, chevalier, prisonnier *illec*, sous le même; i. L. : 784 moutons, 1371 : même écu, mais brisé en chef à dextre, au lieu d'une étoile, d'un maillet penché. C. : un chapeau de tournoi, sommé d'une tête barbue, aux longs cheveux flottants, cerclée. L. : *S' Iohanis de Stalle milit'* (Ibid.).

Le 20 juin 1375, Jean, comte de Harcourt, vend a sire Florent de Stalle, chevalier, sire de la *Rivière*, une rente viagère de 800 livres de Brabant, sur la ville d'Aerschot, pour lui et son fils naturel, Renier (de Stalle?) (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *(Henricus de), miles*, échevin de Bruxelles, 1377 : une fasce d'hermine, surmontée a dextre d'un maillet penché. C. : une tête barbue, turbannée. L. : *S' Henrici de Stalle milit'* (Chartes des ducs de Brabant et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.)

— *(Rodulphus, Radulphus, dictus van den)*, échevin *illec*. 1381, 2, 8, 9 : six (3, 2, 1) flanchis. C. : deux pattes de cerf, adossées. L. : *S' Radulphi van den Stalle* (Bruxelles, et Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B.).

— *(Johannes, filius [quondam] Radulphi van den)*, échevin *illec*, 1393 ; *erfgenoot* de la duchesse de Brabant, scelle un acte de Jean van Beerthe, dit van der Eijcken, 1393, le 6 juillet : même écu mais, a la place du 1er flanchis, un lion couronné. L. : *S Iohis van den Stalle* (Bruxelles, Chartes des ducs de Brabant et *Cambre*).

Henricus de Stalle, filius naturalis quondam domini Henrici de Stalle, militis, transporte, devant les échevins de Bruxelles, un cens a la chapellenie de Saint-Daniel, en l'église de Notre-Dame-au-Sablon, de ladite ville, le 14 octobre 1393 (G., c. XV, l. 88).

— (Guillaume de), ayant été nommé, par le duc de Limbourg, *garde* du château de *Troisfonstaines* (Trois-Fontaines), promet de garder celui-ci loyalement et de le rendre a la première réquisition, 1406, 10 mai : une fasce d'hermine, au bâton brochant et au maillet, posé en fasce, en chef a dextre, brochant sur le bâton. L. : ✠ *S' Willavme de Stalle* (Chartes des ducs de Brabant).

Un Jean van den Stalle figure, dans un acte donné, le 10 mars 1408 (n. st.), par le magistrat de Bruxelles, parmi les *goeden luden der zelver stad raide (raidsluden)* (Copie dans les manuscrits de Petrus de Thomo, T. III, f° 316, Arch. de la ville de Brux.)

— (Henri van), écuyer, ami et caution de *Reijnart* van Berge, drossard de Limbourg, 1408 (n. st.) : écartelé ; aux 1er et 4e, une fasce d'hermine ; au 2e, trois fleurs de lis, au pied coupé, mal ordonnées ; au 3e, trois (2, 1) fleurs de lis, au pied coupé. L. : *S Heinric van Stalle* (Chartes des ducs de Brabant).

STALLE (Les échevins de) et d'Overhem, 1435 : écartelé ; aux 1er et 4e, un lambel a cinq pendants (**Kersbeek**) ; aux 2e et 3e, une fasce d'hermine (**Stalle**). T. : un saint, tenant de la main droite une sorte de cravache, tressée de lanières de cuir et terminé d'un petit gland pendant. L. : *S scabinorvm de Stalle et de Overhem* (Ibid.).

Le dessin de ce sceau, par Pinchart, reproduit dans l'*Hist. des env. de Brux.* (III, 639), est peu exact. Il représente comme T. une Vierge portant une houlette.

— (Pierre de), bailli de l'abbaye de Wauthier-Braine, 1472 : une fasce échiquetée (!), surmontée au point du chef d'un maillet penché. C. : un arbre (plumail?). L. : . . . . . *n Sta* . . . (Abb. de Wauthier-Braine, c. 3069).

Le 16 avril 1492 (n. st.), devant les tenanciers du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, damoiselle Marguerite van Stalle, veuve de Jean *Pijpenpoij* et fille de feu Rodolphe van Stalle, et Antoine *Pijpenpoij*, fils légitime dudit Jean et de ladite Marguerite, constituent une rente de 2 florins du Rhin a l'église Sainte-Gudule, a Bruxelles, *tot behoef van den broode der grooter canonicken* (Greffes scabinaux, Arr. de Bruxelles, reg. 64, f° 35).

— (Les échevins de), etc., XVIIe siècle : coupé ; une fasce, chargée d'une étoile, brochant sur le coupé ; au 1er, une aigle issante ; au 2d, de vair. L. : ✠ *Sig d de Stalle in Elinghen Ardenaecken etc.* (Matrice originale en possession de M. Catoire, a Bruxelles).

— (Les échevins de), fin du XVIIe siècle : dans le champ du sceau, deux écus, ovales, accolés : A, un lion, accompagné de trois canettes, rangées en fasce, en pointe (**Roest d'Alkemade**) ; B, un chevron, chargé de trois roses et accompagné de trois fleurs de lis (**Sirejacob**). Couronne a treize perles, dont trois relevées. S. : deux léopards bonnés. L. : ✱ *Sig de Roest dalkemade Sirejacob vies de Stalle* (Matrice en possession de M. Catoire, a Bruxelles) (voir **Cruijp[e]lant[s]**, **Ruijsbroeck**, **Schat**, **Wesemael**, **Wittem**).

Jérôme-Balthasar de Roest d'Alkemade et sa femme, Marie-Anne-Jacqueline-Pétronille Sirejacob, acquirent la baronnie de Stalle, d'Arnould van Overstraeten, et en furent investis, par la cour féodale de Brabant, le 16 juillet 1778. Créé vicomte, le 19 août 1779, J.-B. de Roest d'Alkemade appliqua ce titre a la terre de Stalle, le 26 octobre de la même année (Alph. Wauters, *Hist. des Environs de Bruxelles*, T. III, p. 643).

Gelre donne au *heer van Stal*, en Brabant : de gueules à la fasce d'hermine. Volet de gueules. C. : un chapeau de tournoi d'hermine, retroussé de blanc, soutenant une grande boule de gueules.

Stalmans (A.-J.) secrétaire de la ville de Maeseijck, 1775 : une fasce, accompagnée de trois anilles, rangées en chef, surmontées de trois étoiles, et en

pointe de trois (2, 1) croissants tournés. C : une étoile. Sans L. (cachet en cire rouge) (Office fiscal de Brabant).

Léon Coomans, curé et chanoine de Maeseijck, censé sceller de son propre cachet, se sert également de celui décrit ci-dessus.

Stalpa *(Watier), maire de le court de le Val, de le court Saint Albain et de le court Saint Jehan en Liege, jugeant a Noville sur Mehaingne*, 1525 : un croc (affectant, plus ou moins, la forme d'une demi-fleur de lis, défaillante à senestre), en chef à dextre, posé en pal, une merlette en chef à senestre et en pointe un fruit (prune), tigé, la tige en haut. L. : . . . . . *St* . . . . (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3179, A. G. B.).

Stamelart, voir **Uden.**

Standart (Guillaume), jadis prisonnier à Räsweiler, sous le sire de Berg-op-Zoom ; i. t. : 80 moutons, 1374 : trois flanchis, accompagnés en cœur d'un tertre, soutenant une bannière (étendard = *standaard*), chargée d'une étoile à cinq rais. L : . . *Gri . . . m Standard* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 20, fig. 822).

— (Adam), échevin d'Aerschot, 1468 : trois pals ; au franc-quartier senestre, chargé d'une marque de marchand, formée de deux crampons, passés en sautoir, le crampon posé en barre muni, à sa partie supérieure, d'une petite traverse. L. : . . . . . *andart scab arscoten* (Abb. de Sainte Gertrude, à Louvain).

La mayson surnomé STANDAERT : *de gueulle, à six roses d'argent* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

Standonck (Jean van), tenancier juré de l'abbé de Grimberghe, dans sa cour de Lanckhaer, à Aertselaer ; dit sceller de son propre sceau, 1526, le 13 septembre : une fasce échiquetée, surmontée à senestre d'un croissant ; au franc-quartier brochant chargé d'un lion. C. : une tête et col d'aigle. L : *S Aert* (!) *van Stansdonck* (!) (Baron Arnold de Woelmont).

Stapel. Robert van *Staple*, échevin de Saint-Trond, 1402, 4, 5, 6 : un chevron ; au franc-quartier chargé d'une croix de vair. C. fruste et cassé. L. : *S Roberti de Stapel scab Sci Tred* . (Abb. de Saint-Trond, c. 9).

Voici, d'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, les émaux de ce blason : champ d'argent, chevron de sable, franc-quartier de gueules, croix de vair.

— Guillaume van *Staple* ,*Stapele)*, échevin de Saint-Trond, 1413, 4, 5, 6, 20, 2 : même écu. C. : un bonnet pointu. L. 1420-22 : *S Willem van Stapele scepen Sintreden* (Ibid., c 6, 8, 9) (Pl. 29, fig. 823).

— Guillaume *van Staple, van Sintruijden*, tenancier de Martin van Laere, dans sa cour à Halmael, 1447 : même écu. C. cassé (Ibid , c, 9).

Stapel *(Wilhelmus de)*, homme de fief de *Henricus de Coeninxhem* (Coninxheim), abbé de Saint-Trond, 1435 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux ; au franc-quartier brochant chargé de trois piles, accompagnées en pointe de deux étoiles. L *S Willel . . . . . ap . .* (Ibid., c. 9).

— Herman van *Staple*, échevin de Saint-Trond, 1468 : un chevron abaissé, surmonté d'une étoile ; au franc-quartier chargé d'une croix de vair. C. : un bonnet arrondi (Ordange).

— *Regaut van Stapele*, échevin *illec*, 1475 : un chevron ; au franc-quartier chargé d'une croix de vair. C. : un bonnet arrondi. L : *Segel Rygout van Stapel* . (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

— *Regaut van Stapel[e]*, 1482, 3, 4 ; échevin du banc et seigneurie de Mielen, appartenant à dame *Ozielie van Tylle*, prieure du couvent de Mielen, 1499 : mêmes écu et C. L. : *S Rigaldi de Stapel scabi Sci Trudois* (Ibid., c. 6, 8, 9).

— Lambert van Stapel, fils de feu Lambert, 1488 ; Lambert van Stapel, 1490, maieur et tenancier de la mense du Saint-Esprit, de Liége, dans sa cour à Aelst : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants, ou tourteaux, accompagnés d'une petite étoile entre les quatre du chef ; au franc-quartier brochant chargé de trois piles. L. : *S Lambrecht van Stap* (!) (Ibid., c. 1, 8, 9).

— (Lambert van) (fils de feu Pierre), maieur et tenancier de ladite cour d'Aelst, 1490 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants ou tourteaux ; au franc-quartier brochant chargé de trois piles (Ibid., c. 6 et 8).

— Guillaume van *Sta[e]pel*, échevin de Saint-Trond, 1519, 22, 3 : un chevron ; au franc-quartier chargé d'une croix de vair. C : un bonnet. L. : *S Il~ Ville v Staepelle sc . . . . . S Trude* (Ibid., 6, 8, 10, 11, et M Max de Troostembergh d'Oplinter).

— (Georges van), écoutète de sire Jean van *Oijenbrugge*, seigneur de *(tot)* Duras, Gorssum, etc., dans son banc de Gorssum, 1549, 54 ; écoutète de Gorssum, 1555 : quatorze (4, 4, 3, 2, 1) besants ; au franc-quartier brochant chargé de trois pointes (!) (Ordange, B. R., G. G., portef. 1949) (Pl. 29, fig. 824).

Voici, d'après l'armorial manuscrit de Saint-Trond, les émaux de ce blason : champ de sable, besants d'or, franc quartier d'argent, pointes de gueules.

— (Georges van), échevin de Rinderveld, 1556 : un fer de moulin (Abb. de Saint-Trond, c. 11).

— *Magister Lambertus Stapel* (sans particule), échevin de Saint-Trond, 1535 : onze besants, ou tourteaux, 5 au canton senestre, six (3, 2, 1) en pointe ; au franc-quartier chargé de trois pointes (!). C. cassé. L. : *Lambrech . van Stap* . . (Abb. de Saint-Trond, c 10).

Stapel (Lambert van), échevin de Saint-Trond, 1395, 1602, 6 : un semé de besants ; au franc-quartier chargé de trois pointes. C. : cassé (Abb de Saint-Trond, c. 11, 14, 16).

Les actes de 1602 et 1606 le qualifient maître.

— (Lambert van), échevin de Saint-Trond, 1615 (le même?) ; même écu. C. : une pointe (Ordange).

STAPLE, voir **Stapel**.

Le seigneur de STAPLES (Staple, France) : *d'ermynes, à la fesse de gueulle* (CORN. GAILLIARD, *L'Anchiene Noblesse de la Contée de Flandres*).

Charles de Bourgogne, comte de Charollais, etc., lieutenant-général de son père, nomme Jacques de *Stapples, chevalcheur de nostre escuerie*, par lettres patentes données à Boulogne, le 4 avril 1466 (n. st.) (Chartes de l'Audience, c. 9, A. G. B.).

Stappen, voir **GRADU**.

Stappers (Pierre) tient, du Brabant, la seigneurie de Meensel, 1754 : écartelé ; aux 1er, et 4e, de gueules au lion ; aux 2e et 3e, d'azur à une botte (non éperonnée) Cq. couronné, sans C (Av. et dén., N° 6369).

Starhemberg, voir **Roth**.

Stargny, ou **Starquy** (Antoine le), laboureur à Wodecq, y tient un fief de la seigneurie de Flobecq, 1536 : deux trèfles en chef et deux étoiles à huit rais en pointe, accompagnés en cœur d'une lettre a. L. : *S Antoine le Starqui* (!) (Fiefs, N° 10445).

Starke *(Gotschalck) van Dailhusen* (Dahlhausen), chevalier, homme du comte de Berg, 1368 : plain ; au chef chargé de deux poissons adossés (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 820).

— Pélerin *Starcke van Dailhusen* tient, sa vie durant, du comte de Berg et de Ravensberg, la dîme de Meinerzhagen, 1371 : coupé ; au 1er, deux poissons adossés ; au 2d, plain. L. : ✱ *S' Pelegrini . . . . . ar . .* (Ibid., N° 862).

— (Guillaume) (tout court), jadis prisonnier à Bäsweiler, dans l'armée brabançonne ; i. t. : 308 3/4 moutons, 1375, à Bréda : un filet en croix, accompagné aux 1er et 4e cantons d'une fasce bretessée, ou estacade ; au 2e, fruste ; au 3e, trois étoiles. L. : *S Willielmi Fortis* (Chartes des ducs de Brabant).

Starkenburg. *Nobilis vir Wolkerus de Starkinberch, miles*, caution de *Henricus de Spainheym* (Sponheim), 1327 : une fasce. L. : ✠ *S' Volkeri militis de Starken* . . . . . (Arch. de l'État, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

Starkens (Jean), échevin de Helmond, 1508 : trois étoiles (Helmond).

Starquy, voir **Stargny**.

Stas (Jean), échevin du duc de Brabant, dans sa cour de Dormael, 1468 : un chevron, accompagné en pointe d'une herse de labour. L. : . . . . . *Stas scabi . . . or . . . (Heijlissem)* (voir **Rivieren, Staes, Surpele**).

Les chevaliers et écuyers Stas de Richelle, en Belgique, portent : burelé d'or et de sable, au cygne au naturel, brochant. Couronne de chevalier, pour le titulaire. Pour les autres descendants : Cq. couronné. C. : une aigle éployée de sable, issante.

Devise : *Pro Patria a Stas*.

Stasin, voir **SCEEDE**.

Stasins (Gilles), échevin du comte de Flandre, à Lookeren, 1395 : un corbeau. L. : . . . . . *Staessins* (Chartes des ducs de Brabant).

Stassart *(Frankart), rentier* de Braine-l'Alleud, 1465 : un rencontre de bœuf, accompagné en chef de deux étoiles. T. : un ange. L. : *S Frankart Stassart* (C. C. B., c. 36).

— *(Hostart)*, alleutier du duc de Bourgogne, à Braine-l'Alleud, 1465 : un rencontre de bœuf, accompagné en chef de deux roses. L. : . . . . . *Sta* . . . . . (Ibid.).

— *(Hostart)*, même qualité, 1474 : un rencontre de bœuf, accompagné en chef de deux roses. L. : . . . . . *t Stassart* (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

— *(Jehan)*, homme de fief à *hault, noble et puissant signeur Bernart dorley* (d'Orley), *signeur de Seneffe, de la Folleye, Tubize*, etc., 1504 : un buste de femme, posé de face, la tête cerclée. L. : *S' Iehan Stassart* (G., c. IX, l. 43a).

— (Étienne), homme de fief de l'abbesse de Nivelles, 1519 : un rencontre de bœuf. L. : . . . . *enne* . . . . . *art* (Hospices de Nivelles, à Nivelles).

— (Sœur Dieudonnée), abbesse de *Felixpret* (et *Felixprez*), remet au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son abbaye, en la seigneurie de Sclessin, province de Luxembourg, 1786, le 9 avril : elle est censée sceller de son propre cachet : écartelé ; aux 1er et 4e, d'argent au chevron d'azur ; aux 2e et 3e, d'argent à la croix de gueules. L'écu, en losange, sommé d'une couronne à neuf perles, posé sur une crosse, en pal, et entouré d'un lacs d'amour (cordelière) (C. C. B., reg. 46660).

Les barons de Stassart, en Belgique, portent : d'or à une tête et col de bœuf de sable ; au chef d'or chargé d'une aigle issante de sable. S. : deux lions regardants au naturel, tenant, chacun, une bannière de l'écu.

Devise : *Semper fidelis*.

Stassen, voir **Nicolai**.

Stassin, voir **Bosch**.

Stassijns (Robert), échevin de la haute cour de *Roest* (Rosoux), 1554 : une herse de labour triangulaire, accostée en chef de deux roses (Ordange).

Stassoul (*Waty*), échevin de la collégiale de Saint-Jean-l'Evangéliste, à Liege, dans sa cour à Noduwez, 1525; échevin de la cour de *Gollart*, 1526 : un pied. L. : . *Waty . Stassaul* . . (Abb. de la Ramée, Etabl. relig., c. 3178, 3179, A. G. B.).

STATIERE voir **ESTATIERE**.

Staudt de Limpurg. *Mathias Barcharduus Stauet de Limpurgs*, écuyer, a Bitburg, déclare tenir, du roi de France, une maison *fief* a Bitburg, dépendant de Neufchateau (comté de Chiny), etc., 1681 : une bande, accompagnée au canton senestre d'une étoile et a dextre de trois feuilles de tillent, renversées, sans tige, posées en bande et rangées en bande. Cq. couronné. C. : un arbuste *(Staude)*. Dans le haut, les lettres M (?) B. S. V. L (cachet en cire rouge) (C. C. B., 15713).

STAUREN (Thierry van), châtelain du château de Gand, 1433 : un chevron, accompagné de trois feuilles de houx. T. : un ange. L. : *S Diric . va Stauren* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 401).

Staute. voir **Hautem**.

Stauten (Guillaume), échevin de Gorssum, 1675 : une tete et col de bœuf, surmontée de deux merlettes (Ordange).

Stavele (Jean van), burgrave de Furnes, et Gauthier van Stavele, hommes de fief du comte de Flandre, à Furnes, 1351 ; tous deux : d'hermine a la bande de cinq losanges (Chartes des comtes de Flandre).

— (Charles van) remet, au haut bailli de Courtrai, dénombrement de trois fiefs qu'il tient de *Edelen ende wijsen joncheere Jacop van Thienes, ghesrit van Caestre, scilteuape*, seigneur de Rumbeke et de Charhout, par l'intermédiaire de la seigneurie de Rumbeke ; le premier fief, appelé *'t Werrick hof*, étant sis à Rumbeke et comprenant 23 bonniers, *met eenen upper hove ende een nederhof, behoust, metter walgrachten, vivers ende singhelen*, moulin, cours d'eau, etc. ; le second fief, de 16 1/2 mesures, ayant été éclissé du précédent, lors du partage du *Werrick hof*, par Baudouin van Rode et sa sœur, et racheté par Jacques van *Scrijhem, onde groothcere* de Charles, envers Guillaume de Rudderc ; enfin, le dernier fief consistant en une rente sur des biens à Rumbeke et a Ieghem et en divers droits seigneuriaux (*tol, vondt, bastaerde goet ende de boeten* . . .), avec un bailli, qui emprunte les échevins de Rumbeke, etc., 1502, le 17 avril ; écartelé ; aux 1er et 4e d'hermine à la cotice ; aux 2e et 3e, contre-écartelé ; *a* et *d*, un échiqueté ; *b* et *c*, une aigle éployée. C. cassé. L. : . . . . . *va Star* . . . (Fiefs, N° 1999).

— (Pierre van), homme servant de Jean de Castille (fils de Pierre), qui tient, du bourg de Bruges, un fief, de 15 mesures, sis au métier de Ghistelles et s'étendant sous les paroisses d'Oudenburg, *Rouxem* (Roxem) et Westkerke, 1515, le 12 juin ; homme servant de damoiselle Claire, fille de *Gommes de Sorie*, laquelle tient, dudit bourg, un fief de 12 1/2 mesures, dit *tgoedt ten Walle*, à Lisseweghe, fief aboutissant, d'un côté, au bien de *Lodowijc* van Lugghevoorde, 1515, le 16 juin ; homme servant de damoiselle Claire, fille de *Gommes de Sorie* et femme de Blaise de *Baar*, laquelle fait dénombrement d'un fief mouvant du bourg de Bruges et étant : *de heltscheede van der ammanie van Zuvenkercke* (Zuijenkerke) *ambocht, met alzulcker heerlichede als daertoe dient ende behoort, belast siaers van cenen coebuuc, twintich hennen ende veertich eyeren, in ous gheduchs heeren lardier van Brugghe*, 1515, le 17 juin ; scelle le dénombrement que la même dame remet, audit bourg, d'un fief de 24 mesures, à Wulpen, aboutissant à ceux de Gauthier de Groote de *Gheerolf* Bette et comprenant *den wauesscoutheetendomme* de Wulpen, ainsi que 8 arrière-fiefs, 1515, le 17 juin : écartelé ; aux 1er et 4e, d'hermine à la cotice ; aux 2e et 3e, quatre losanges, chargés, chacun, de quatre (1, 2, 1) mouchetures d'hermine, lesdits losanges accolés et aboutés, mouvant de tous les bords (un losange de . . . et d'hermine?). Sur le tout, un écusson au chevron abaissé surmonté de deux croissants. Cq. couronné. C : un buste de more entre un vol d'hermine. L. : *S Pieter va Stavele f Lonis* (Fiefs, N°s 8181, 8345, 9075, 9015).

Stavele. *Phelippes de Stavele*, chevalier, seigneur de *Glaion* (Glageon), *destaires* (Estaires), baron de *Haveswerque* (Haverskerque) et *Chaulmont* (Chaumont) atteste, a l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Louise de Blois est fille de messire Louis de Blois, chevalier, seigneur de Trélon, Baives, Wallers, Fresnoy (France) et en *Vosmars* (Vossemeer), en Zélande, etc., et de Charlotte de Homières, sa femme, et que, enfin, elle est sa nièce, 1548, le 16 avril : d'hermine a la cotice. Cq. couronné. C. : un buste de more entre un vol. L. : *Phe de Scavele* (!) *baron de Chaumont s^r de Glaion* (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375bis, A. G. B.) (voir **Hond, Merode, Poele, Salm, Schoonveld, Trude**).

Le seigneur de STAVELE : *d'ermynes à la bande de gueulle, et crye son nom* (CORN. GAILLARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

Par lettres patentes, données, à Bruxelles, le 23 juillet 1462, Charles de Bourgogne, comte de Charollais, nomme aux fonctions de conseiller et chambellan, messire Guillaume de Stavele, chevalier, vicomte de Furnes, seigneur de *Potes* (Chartes de l'audience, c. 10, A. G. B.).

Stavoie, dit Robaert (Gauthier), homme de fief du Hainaut, 1455 : trois oiseaux, accompagnés au point du chef d'une étoile. T. : un homme sauvage, tenant sa massue sur l'épaule droite. L. : *S' Walier*

461. 462

Fig. 1.

Fig. 2.

Pl. CLXXVIII.

Fig. 1. Jean de Spoelberch (XVIe siècle).
Fig. 2. Charles-François de Spoelberch, seigneur de Lovenjoul, échevin de Bruxelles (1662, 1665).

Stavoie dit Roibart (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4008).

Stedeken (Gauthier, échevin de Malines, 1316 : un couteau (P., c. 2).

Stedem. *Henricus de Stedin* (et *Stendin*), *miles*, scelle un acte de Guillaume d'Orley, 1336 ; fort endommagé ; il reste, seul, l'écu : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) croisettes pattées (Chartes des ducs de Brabant, N° 361).

STEDIN, voir **STEDEM**.

STEEGHEN, voir **Stegen**.

Steegreep, voir **Löwenberg**.

Steemaer (Louis) (et *Steemair*), homme de fief du château de Gand, 1436, 7, 70 (n. st.), 71 : un sautoir engrêlé, cantonné de quatre croissants, et un lambel brochant. S. senestre : un animal. L. : *S' Ludouici Steemaer* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 113, 108, 116).

— (Thomas), homme de fief de la cour de Waes, scelle pour Jean van der Elst, prêtre, qui déclare tenir un fief, à Vraceune, de la cour sise *in den Scuetele*, à Vraceune, 1527, le 4 mai : trois bandes ; au filet en barre brochant. T. senestre : un homme sauvage, tenant sa massue horizontalement. L. : *Thomaes Steemaer* (Fiefs, N° 7276).

Steen[e]. *Bastinus de Lapide*, échevin de Louvain, 1256 : deux ailes de moulin à vent, posées en sautoir, mouvant de l'écu. L. : ✠ *S B* . . . . . *ov* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Ce meuble doit, évidemment, représenter un sautoir échiqueté.

— *Bastinus de Lapide*, échevin *illec*, 1268 : un sautoir échiqueté. Seul, l'écu reste (Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4723, A. G. B.).

— Nicolas *de le Pierre*, homme et échevin du seigneur de Malines, 1270 : trois châteaux. L. : ✠ *S Nicholai de Stene sc* . . . . . (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 56).

— *Bastinus de Lapide*, échevin de Louvain, 1271 : type scutiforme ; un sautoir échiqueté. L. : ✠ *S'* . . . . . *an* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Willelmus de Lapide*, échevin de Bruxelles, 1286 : trois fleurs de lis (complètes) ; au bâton brochant. L. : ✠ *S' Willelmi de* [*Lapide*] (G., c. I, N° 37, et Abb. de la Cambre)

— *Nicholaus de Lapide*, échevin de Malines, 1295 : trois châteaux. L. : . . . *ichol* . . . . . (Abb. de la Cambre).

Steen[e]. *Rabbodo de Lapide*, juré de la ville de Malines, 1299 : trois châteaux. L. : ✱ *S' Rab* . . . . . *de le Pire* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 132, et Malines).

— *Rabbodo de Lapide*, échevin de Malines, 1302 : trois châteaux. L. : . . . . . *Stene* . . . . . (Abb. de la Cambre).

— *Maistre Nichole destenes, fesission* (médecin) du comte Robert de Flandre, 1309 : un chevron, accompagné de trois tours. L. : *Secretv Nicholai de Petra* (Chartres des comtes de Flandre, N° 1202).

Le Dr J. de Saint-Genois, dans son *Invent. analyt.*, orthographie arbitrairement : *d'Estenes*.

— *Godefridus de Lapide*, échevin de Malines, 1316, 7, 58 (deux personnages?) : trois châteaux (Malines).

— *Jehans de le Pierre*, homme du duc de Brabant, 1321 (n. st.) : trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : ✠ *S' Iohis Ct* . . . . . (Clutine?) *de Lapide* (Chartes des ducs de Brabant, N° 205).

— *Bastinus de Lapide*, échevin de Louvain, 1321, 31, 41 : un sautoir échiqueté. L. : *S' Bastu de Lapide scabi lov* (Malines, Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Léproserie de Terbanck, Etabl relig., c. 4720, A. G. B.).

— *Adam de Lapide*, échevin de Louvain, 1337 ? un sautoir échiqueté ; au lambel brochant. L. : . . . . . *de sc* . . . . . *ov* (Léproserie de Terbanck, c. 4720, *loc. cit.*).

— Barthélemy *van Steene*, homme de fief à Bruges et au métier de Bruges, 1351 : dans le champ du sceau, une rose, enclose d'un pentalpha (Chartes des comtes de Flandre).

— *Henricus de Lapide*, échevin de Malines, 1351, 2, 8 : trois châteaux, surmontés d'un lambel (Malines).

— *Claes van den Steene* déclare avoir reçu, de feu sire Jean Taije *(her Janne Taijen)*, 10 moutons d'or, et de damoiselle (!) Catherine, veuve de celui-ci *(Joffr. Kathelinen, wedeween des selfs her Jans)*, 10 florins, pour droits de relief que ledit sire Jean et, après sa mort, ses enfants lui devaient *(van twee heergheweden, die de vors. wilen her Jan ende namaels sine kindere mi sculdich waren te doene)*, de certains biens qu'ils tiennent de lui en fief ; il donne quittance, de ces sommes, à ladite Catherine et au fils de celle-ci, Jean, sous réserve d'une augmentation de ces droits, *alsoet lantrecht weisen sal*, 1385, in *lommaent* (janvier) : trois portes crénelées, sommées, chacune, d'une tourelle. L. : . . *Nicol* . . . . . *e Lapid*. (Bruxelles).

— *Jehan de la Pierre*, maître d'hôtel du duc de Bourgogne, comte de Flandre, 1387 ; Jean van den *Steene* reçoit une rente sur le tonlieu de Rupel-

monde, 1388 : un chevron, accompagné de trois merlettes. T. : un personnage (femme ?). S. : deux léopards lionnés, issant de l'encadrement du champ du sceau (C. C. B., Acquits de Lille, l. 401).

Steen[e]. *Bastinus de Lapide*, échevin de Louvain, 1392, 3 : écartelé; aux 1er et 4e, un sautoir échiqueté; aux 2e et 3e, un lion et une flèche brochante, posée en bande (**Pijlijser**). L. : *S* ★ *Bastini de Lapide scabini lovan (Cambre*, Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain, et Anc. Université de Louvain).

— Jean van den *Steene*, homme du château de Gand, 1397 : écu cassé. C. : deux têtes et cols d'aigle adossés (C. C. B., Acquits de Lille, l. 111).

— Jean van den Steene reçoit une rente sur le tonlieu de Rupelmonde, 1402 : un chevron, accompagné de trois merlettes. C. : deux têtes et cols d'aigle adossés. L. : . . . . . *de le Piere* (Ibid., l. 65, 66) (comp. les armes de **Gracht**).

— Arnould van den *Steene*, échevin de Tirlemont, 1404, 9 : parti; au 1er, trois fleurs de lis, au pied coupé; au 2d, un lambel à cinq pendants. L., 1409 : . . . . . *i de Lapi* . . . . . (Greffes scabinaux, *Louvain*, c. 5643, et Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

— (Guillaume van den), homme de fief et échevin du comte de Flandre, à Deijnze, 1417 : un chevron, accompagné de trois merlettes. C. : deux têtes et col d'aigle adossés (C. C. B., Acquits de Lille, l. 222).

— Maître Jean van den *Steene*, receveur du duc au métier de Tirlemont, 1428, 32, 8 : trois roses à six feuilles; au chef chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *Sigillum Johannis de Lapide* . . . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Johannes van den Steene, dictus van Assche*, échevin de Bruxelles, 1432, 7 : écartelé; aux 1er et 4e, un lion et un filet brochant; aux 2e et 3e, trois fleurs de lis, au pied coupé. T. dextre : un homme sauvage assis, tenant sa massue de la main droite. L. : *S Ian van den Steene* (Bruxelles).

— *Reynerus van den Steene, dictus van Assche*, échevin *illec*, 1436, 7 (n. st.), mêmes écu et T. dextre (mais celui-ci agenouillé) : *S Reinere vã den Steene* (Ibid. et G., c. XV, l. 88).

— Arnould van den *Steene*, alleutier au métier de Tirlemont, 1438 : trois roses (à cinq feuilles), accompagnées au point du chef d'une lettre b; au chef chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : une tête et col d'âne. L. : *S Arnoldi de Lapide* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— Gilles van den *Steijne*, homme du duc de Bourgogne, au comté de Zélande, 1453 : trois épées, posées en bande et rangées en barre. T. dextre : un homme sauvage, tenant sa massue dans le bras droit (C. C. B., c. 113) (Pl. 29, fig. 825).

Steen[e]. *Arnoldus de Lapide*, échevin de Léau, 1455 : trois roses; au chef chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : *S Arnoldi de Lapide scabini leven* (Abb. d'Oriente, c. 2, A. G. B.).

— Robert van den *Stene* déclare tenir, du duc de Brabant, une maison, avec jardin et dépendances, à Léau, 1468, le 11 août : trois roses (à cinq feuilles); au chef chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. C. : une tête et col d'âne (Av. et dén., N° 152).

— *Dries van den Steene* scelle pour Catherine Goidsscalx, béguine de Tirlemont, qui déclare tenir, de Henri van Redinghen, seigneur d'Oplinter, une prairie à Bunsbeek, etc., 1470 : trois merlettes; au franc-quartier senestre brochant, coupé; au 1er, trois pals; au 2d, . . . (plain ?) (fort endommagé) (Av. et dén., N° 882).

— Rasse van den *Steene*, tuteur d'Erasme van der Dilft (et Delft) (fils de Jean), qui tient, du Perron d'Alost, un fief à Erembodegem, 1514, 5 : un sautoir, accompagné de deux trèfles, 1 en chef, 1 en pointe. L. : *S . . . . . van den Steene* (Fiefs, Nos 4895 et 4904).

— *Staessen van den Steene*, échevin du comte de Flandre, dans sa seigneurie de *Sgravenlivenare*, 1520-2 : trois roses (*Deijnze*, c. k).

— Jean van den *Steen*, fils d'André, 1545; qualifié « le vieux », 1558, tient du château et Vieux-Bourg de Gand, un fief près dudit château : un rencontre de cerf, accompagné de trois roses, rangées en chef (Fiefs, Nos 2762, 2793) (Pl. 29, fig. 826).

— Englebert van den *Steene*, homme de fief du Hainaut et de la cour de Mons, 1622 : un chevron, chargé de . . . et accompagné de . . . (fruste). T. : un ange (Enghien) (voir **Kesterbeek, Naninnes, Ooij, OVERBEEKE, Pierre, Pouques, Rijcke** (1366), **Sabel, Serjacops, Stein**).

Les barons, puis comtes van den Steen de Jehay, en Belgique, portent : de sable, au chef d'argent, chargé de trois maillets penchés de sable.

STEENBACH, voir **Steinbach.**

Steenbeke (Gauthier van der), lieutenant du maieur de Denderbelle-Zwijveke, 1395 : une étoile. L. : . . . . . *an Steub* . . . *(Zwijveke)*.

— (Jacques van), échevin de Caprijcke, 1500 : trois merlettes. L. : *S Ia* . . . *van Stvenbeke* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 82, 83).

Le seigneur de STEENBEQUE : *d'azur à trois coquilles d'argent et crye son nom* (COBB, GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comté de Flandres*).

Steenbeckers (Arnould), échevin de Helmond, 1543 : un fer de moulin (Helmond).

Steenbergen (La ville de), 1555 : un sautoir, accompagné en pointe d'un mont (*Léau*, N° 42).

Steenbergen (Pierre van), varlet *(knecht)*, au pays de Veluwe, scelle le traité des nobles et des villes de la Gueldre, 1418 : un lion couronné, à la queue fourchée. L. : *Sil' Peter van Steenberghen* (Arnheim, *Rekenkamer*).

— (Jean van), écuyer *(knape)*, scelle le même traité, 1418 : même écu, brisé d'un filet. L. : ✠ *S Ian van Steenbergen* (Ibid.).

— Gérard van *Steenberghen*, juge en Overbetuwe, 1429 : un lion couronné, à la queue fourchée, et un bâton brochant. Cq. couronné. C. : un écran en poire, chargé d'un lion (simple et non couronné) et orné de plumes de paon *(Geld.)* (voir **BERGHEN, Gueldre, STINBERGHE, Verstegen**).

Steenbickelere (Adam) (sans de), échevin de Terveuren, 1353, 5 : un équerre, côtoyant le chef et le bord senestre de l'écu, accompagné en pointe à dextre d'un maillet penché. L. : ✠ *S' Adam de Stenbekelere* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain.

— (Adam de), échevin *illec*, 1364 : un équerre, côtoyant le chef et le bord senestre de l'écu, accompagné à dextre d'un maillet (droit). L : . . *dam de Stenbic* . . . . . (G., c. XVIII, l. 106).

Steenboc, voir **Coudenberg** (1374).

Steenbrugghe (Jean van der), homme de fief du comte de Flandre, scelle l'acte de Segher Beghijns, 1354 : trois chevrons (Elseghem).

STEENBUERCH (Jean van) déclare que sa femme, Isabelle, fille de Jean Vlaminex (de Vlaminez?), tient, du bourg de Bruges, deux fiefs; 1°, *de stede de Ribaudenborch*, dont 67 1/2 mesures sont situées dans la paroisse de Sainte-Catherine, hors Bruges, et 14 dans la paroisse de Saint-Pierre, sur la digue, au sud de l'église, avec une rente de de 60 livres parisis et de 10 chapons, sur des biens dans lesdites paroisses et celle de Saint-Jacques, à Bruges, ainsi que 40 arrière-fiefs; 2°, une rente de 40 livres parisis qu'un tiers possédait, autrefois, sur le fief précédent, et qu'elle possède, actuellement, elle-même, 1421, le 20 avril (v. st.) : plain; au chef d'hermine. L'écu chargé d'une bordure engrêlée et d'un filet, brochant. T. : un ange (Fiefs, N° 8713).

Steenen (Pierre), doyen et chanoine du chapitre de Sainte-Gudule, à Bruxelles, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents au doyenné, 1787, les 16 et 17 avril : un chevron, accompagné de trois losanges. L'écu, ovale, dans un cartouche, surmonté d'un chapeau ecclésiastique Sans L (cachet en cire rouge) (C. C. B, reg. 46517).

Steenhault, *Hostes de Stienhout*, maire des alleutiers, scelle une vente faite à l'église de Bassilly, 1366 : un lion et une bordure, semée d'étoiles (Elseseghem) (voir **Fellignies**).

Les barons et écuyers de Steenhault de Waerbeek, en Belgique, portent : d'azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules. Bonnet des barons aux Pays-Bas autrichiens. S. : deux lions regardants d'or, lampassés de gueules.

Steenhuffel (Les échevins de), 1303, 1542 : dans le champ du sceau, deux losanges accostés. L. : . . . . . *orv* . . . . . (G., c. XVII, l. 104, Malines).

— Arnould van *Steenhuffle*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire de Rotselaer; i. t. : 147 moutons, 1374, 9 : coupé; au 1er, trois aigles, rangées en fasce; au 2d, plain. L, 1374 : *S Aert van Stenhreffele* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Les échevins de), du temps de Frédéric Micault, seigneur *illec*, membre du conseil de guerre, etc., 1639, 47 : deux losanges accostés. L'écu dans un cartouche, sommé d'un chat assis, posé de front, tenant dans la gueule une souris (1). L. : ✠ *Sigil schabinor Fre Micavlt do de Steenle cryghsraedt* Ze (Bruxelles).

(1) C'est le cimier des Micault. Voici les armes de cette famille : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois chats d'argent, assis et posés de front.

Steenhuijs, Steenhuijze, etc. Godefroid van den *Steenhuijs* scelle un acte de Jean, comte de Cleves 1348 : un chevron, accompagné en pointe d'un annelet. L. : ✠ *S' Godefridi van den Steynhuysse armi* (!) *(= armigeri)* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 509).

— *Gheraert, heere van Steenhusen* (Steenhuijze), *ende Ostkin, sijn broeder*, donnent une quittance à la ville de Gand, 1378; tous deux : un bandé et une bordure componée. C : un chapeau de tournoi, garni de deux têtes et cols d'homme imberbe, adossés. L. de *Gheraert : S Geraerdi dni de Steenhuse*; L. d'*Ostkin : S Ostonis de Steenhuse* (Ville de Gand).

— *Grard de Stienhuus* (= Steenhuijze), *sirez de Zweveghien* (Sweveghem), capitaine de Courtrai, reçoit du receveur du tonlieu de Damme, un acompte sur ses gages et ceux de ses compagnons, en garnison à Courtrai, au service du duc de Bourgogne, 10 octobre 1384 : trois bandes, au lion brochant et à la bordure componée. C. : deux bustes imberbes (de more), adossés. S. : deux griffons (C. C. B., Acquits de Lille, l. 280).

— Gérard de *Steenhuse*, seigneur de *Sweveghien*, déclare que ledit duc lui a fait grâce des droits relatifs au transport d'un fief, appelé *'s Duerwarders*, à Belleghem, dont il a doté sa fille, Marguerite, à son mariage avec sire Jean Bernage, 13 septembre 1398 : trois bandes, à l'ombre de lion et à la bordure componée. C. : deux bustes imberbes (de more), adossés.

S. : deux griffons (C. C. B., Acquits de Lille, l. 556) (voir **Trazegnies**).

Le *here van Zweveghem (Sweveijen)* figure, deux fois, dans l'armorial de GELRE; d'abord, parmi les Flamands : bandé d'azur et d'or à l'ombre de lion et à la bordure *engrelée*, componée d'argent et de gueules ; sans timbre ; puis, avec le même champ, mais à la bordure simple, componée de gueules et d'hermine. Volet de sable. C. : un chapeau de tournoi de sable, retroussé de gueules, garni de deux têtes barbues, sur des cols allongés, d'argent, les cheveux et la barbe gris, adossés.

Mer Gheeraerd van Steenhuus possède, en 1365, *'t hof te Zweveyhem* (52 bonniers, 16 arrière-fiefs) (Reg. des fiefs de Courtrai, à Lille, reg. N° 13, f° 74; *État général* de MGR. DE HAISNES, communiqué par M. Hosdey).

Le seigneur de STEENHUUSE : *bendé d'or et d'azur de six, à l'ombre de ung lyon, sur le tout, à la bordure de gueulle, et cryé : Steenhuuse! Steenhuuse de Sysoin!* (Cysoing). *Ceste baronye est ecrygée en une principauté* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

Steenhuijs, Steenhuijze, etc. *Ernouls de Sweveughien*, chambellan du duc de Bourgogne, mari de dame Catherine de *Rochefoirt*, fille et *hoir seule* de Thierry, déclare que ledit duc l'a dispensé de payer la moitié des droits sur des rentes vendues, par ledit Thierry de *Rochefoirt*, à Jacques de Lichtervelde, 1400, 20 décembre ; un bandé, à l'ombre de lion et à la bordure componée. C. : deux têtes imberbes, adossées, aux cols allongés. S. : deux griffons. L. : ✠ *S' Arnoul . . . . . huse* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 48).

— *Godert van den Steinhuijs*, homme du duc de Clèves, 1418 : même écu que Godefroid, 1348 (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 756).

GELRE donne à *Her Godevaert van Steinhusen*, homme du duc de Juliers : d'argent à un chevron, accompagné en pointe d'un annelet, le tout de gueules. Couronne d'or. C. : une tête et col de dragon de gueules, colleté et bouclé d'or.

— *Jehan, sgr. de Steenhuuse* (Steenhuijze) et d'Avelghem, déclare qu'en vertu de lettres patentes du duc de Bourgogne, le bailli de Bruges lui a fait grâce de la moitié des droits, du chef d'une rente féodale sur la terre de *Mannekinsverre* (Mannekensvere), rente dont avait hérité dame Elisabeth, sa femme, et qu'il avait vendue à Simon *de le Banc*, 1429, 10 septembre ; un bandé, à l'ombre de lion et à la bordure componée. C. cassé. S. : deux lions (C. C. B., Acquits de Lille, l. 42).

— *Jan, prince de Steenhuuse*, seigneur d'*Avelghem* (Avelghem), conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, comte de Flandre, grand-veneur *(upperjaghere)* de Flandre, déclare tenir, de ce prince, par l'intermédiaire du bourg de Bruges, deux fiefs, l'un de 118 *ghemeten* de terres, de marais et de bois, *metter stede upten weal ende andre edificie ende met vier manscepen daer toe behorende, ende es ghemeeten tgoed te Rijstime ;* l'autre fief, de 133 *ghemeten*, ayant nom : *tgoed te Helsmoortre*, 1439, le 9 avril (v. st.) : écu fort cassé ; il n'en subsiste que le coin senestre supérieur, où l'on voit une partie d'un bandé, une queue de lion et une bordure . . . . . C. : un chapeau de tournoi, garni de deux cols allongés (bustes), les têtes étant cassés. S. : deux lions (fort endommagé) (Fiefs, N° 9040).

Ces deux fiefs se trouvent situés à *Zwesecele* (Sijsseele).

Steenhuijs, Steenhuijze, etc. Henri van den *Steenhuijs* (fils d'Othon), échevin de *Deijl* (Deil), 1444 : trois pals de vair ; au chef chargé de trois coquilles (*Geldt.*).

— *Adriaen van Steenhuusen*, prêtre, scelle une quittance, pour le chapitre de Sainte-Pharaïlde, à Gand, 1463, 4 . une bombarde, accompagnée de trois (2, 1) châteaux, sommés, chacun, de deux banderoles. S. senestre . un griffon. L. : *S Adrian . . . Steenhuuse pbri* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 402).

— (Etienne van den), échevin de *Tiell* (Tiel), 1365 : trois lions léopardés, rangés en pal. C : un chapeau de tournoi, sommé d'un lion léopardé, en arrêt, entre deux huchets, adossés, les pavillons en haut (Ibid.) (voir **LOWAR, Piers, Pollet, Tille, Trazegnies**).

Steenland. *Willes de Stelland*, chanoine de Saint-Donat, à Bruges, 1329 : une fasce frettée, surmontée de trois fermaux ronds. L. : *Sigill' Willi de Stellandt* (Chartes des comtes de Flandre, N° 1490).

— *Hughe van Steenlant*, écuyer, scelle parmi les nobles de la Flandre, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : une fasce frettée, surmontée d'un lambel à cinq pendants. L. : . . *Hughe van Steen . . nt* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean van *Steenlant*, bourgeois d'Anvers, jure fidélité au comte de Flandre, 1358 : une fasce haussée, surmontée à dextre d'une merlette (?). L. : . . . . *hannis de Steelant* (Chartes des comtes de Flandre) (voir **Vale**).

— Gauthier van *Steelande*, homme de fief des époux *Jakemart Halven van Watrepont* et Marie van Meijs, damoiselle héréditaire de ten Ackere (à Courtrai), 1368 : un chevron, accompagné de trois aigles ; au bâton brochant (Elseghem).

— Liévin van *Steenlant*, échevin du Franc de Bruges, 1397, le 29 septembre : une fasce frettée, surmontée de . . . et de deux étoiles, rangées en fasce. L. : *S Lievin van Ste . . . . t* (Comte Thierry de Limburg-Stirum).

— Nicolas *de Steelant* (et *Steland*), conseiller du duc de Brabant, 1416, à Bruxelles : diapré ; à la fasce d'hermine (!). C. : un vol, issant d'une cuve d'hermine. S. : deux lévriers, colletés et bouclés, assis. L. :

467-468

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Fig. 5.

Pl. CLXXIX.

Fig. 1. Henri Reijneere, homme de fief de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand (1395) (1)

Fig. 2. Pierre Thomas (XVIIe siècle).

Fig. 3. La cour féodale de Lombeek-Notre-Dame et de Strijthem (aux armes des Volden) (XVIIe siècle).

Fig. 4. La seigneurie de *Rosne* (aux armes des Franeau et van der Burch (XVIIe siècle) (1).

Fig. 5. Bernard-Guillaume-Maximilien de Troostembergh (XVIIIe siècle).

(1) Les fig. 1 et 4 seront décrites dans le *Supplément*.

S Nicolai de Steelant (Chartes des ducs de Brabant et G., c. IX, l. 46).

Steenland, Jacques van Steelant, échevin d'Anvers, 1430 : diapré à la fasce d'hermine (ou de vair?). C. : un vol. S. : deux lévriers assis (Notre-Dame, Anvers, Chap., *Capsae*, 14-15).

— *Wijd van Steeland, filius mer Hellins*, bourgeois de Bruges, déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief au métier de *Couklaere* (Couckelaere), paroisse d'*Erneghem* (Erneghem), fief hérité de sa mère (non citée nommément), 1430, 23 juillet : écu fort endommagé ; on ne voit, à senestre, qu'une partie d'une fasce frettée, et au canton senestre une coquille. C. : une tête et col de bouc. S. : deux léopards lionnés. L. : . . . . *va Steelant* (Fiefs, N° 8030).

— Louis van *Steeland* déclare tenir en fief, du bourg de Bruges, *de hofstede diemen heet Bourgen (Bourgoingnien ?)*, à *Erneghem* (Erneghem), au nord de l'église, métier de Couckelaere, 1439, le 14 juin : une fasce frettée, accompagnée en chef à dextre d'un écusson, fruste, et en pointe d'une merlette contournée. C. : une tête et col de bouc. S. : deux griffons. L. : *S Lodewiic van Steelant* (Fiefs, N° 8129).

Damoiselle Catherine de *Steelant*, femme de maître Jean de Keghele, licencié-ès-lois, héritière de messire Roland, chevalier, seigneur de Dixmude, mort il y a un an et demi, est autorisée, en la personne de son mari, par Philippe, duc de Bourgogne, à accepter la succession du défunt sous bénéfice d'inventaire, *pour doubte que ledit defunct au temps de son trespas ne feust chargye de plus grans debtes que ne peeent ou pourroient valoir les biens meubles et heritaiges demeurez de la succession*, 1465 (n. st.), le 13 mars, à Bruxelles (Chartes de l'Audience, c. XIV, A. G. R.).

— Jean van *Steelandt* tient, du comte de Flandre, un fief à Melsele, 1521 : une fasce frettée, surmontée à dextre d'une étoile à cinq rais. C. : une tête et col d'animal. S. : deux lévriers (Fiefs, N° 6868).

Voir aussi le N° 6891 de la même collection.

— Guillaume et Marc van *Steelandt*, hommes de fief du comte de Flandre, au pays de Waes, 1556 ; Guillaume : une fasce, chargée de quatre flanchis, mouvant des bords de la fasce, surmontée à dextre d'un trèfle. C. : une tête et col de bouc, colleté. L. : *S V Ville' va Steelant* (Baron de Maere d'Aertrijcke).

— Marc van *Steelandt*, ci-dessus, 1556 : une fasce frettée, surmontée à dextre d'une . . . (coquille ?) Même C. S. : deux lévriers, colletés, regardants. L. : *S Marcvs de Steelan*. (Ibid.).

— Dame Marie van *Steelandt*, veuve de *Mher Frau de Sainct Victores* (San-Victor), capitaine, etc., déclare tenir, comme fille et hoir unique de damoiseau Paul van *Steelandt*, chef-échevin du pays de Waes, un fief, à Waesmunster, relevant de la cour de Waes, 1600, le 21 avril : parti ; au 1er, un château et une bordure componée (**San-Victor**) ; au 2d, une fasce frettée (empreint sur papier, posé sur de la cire rouge, appendu) (Fiefs, N° 7435).

Parmi les tenants et aboutissants, figure Pierre van *Steelandt*, conseiller, etc.

Steenland, Servais van *Steeland*, chevalier, seigneur de *Wissekercke* (Wissekerke), haut-bailli du pays de Waes, déclare tenir, de la cour de Waes, trois fiefs à *Baersele* (Basel), avec divers arrière-fiefs, 1600, le 16 mai : une fasce frettée, surmontée à dextre d'une étoile. C. : une tête et col de bouc. S. : deux lévriers, colletés, bouclés. L. : . *Servaes van . . . . landt* [. . . . . .] (Fiefs, N° 6286).

Parmi les tenants et aboutissants d'un de ces fiefs, figure Marguerite Rauwel[s], femme de Cornelle de Neve.

— Pierre van *Steelandt*, seigneur d'*Up Hasselt* (Op-Hasselt), Neder-Hasselt, Marckeghem, conseiller ordinaire des archiducs, dans Leur conseil de Flandre, déclare tenir, de la cour de Waes, *tleen te Pontraven* (Pontrave), à Waesmunster, d'une étendue de 61 bonniers, dont il donne en arrière-fiefs 59 bonniers (dont un, sis à *Vremdijck*, comprenant 36 *ghemeten*, est submergé); lequel fief possède bailli, hommes, tenanciers, droit d'adhériter et de déshériter, etc., 1606, le 21 mars : une fasce frettée. (Fort endommagé ; seul, l'écu reste intact) (Fiefs, 7442).

— Philippe, fils du damoiseau Paul van *Steelant*, seigneur de Hasselt, chef-échevin du pays de Waes, tient, dudit comte, par donation de son oncle, sire *(m'her)* Philippe van *Steelant*, seigneur de Hasselt, 53 bonniers, 150 verges de terre à Elversele, dont la majeure partie est donnée par lui à des tiers en arrière-fiefs, 1622 : une fasce frettée. C. : une tête et col d'animal. S. : deux lévriers (assez fruste) (Fiefs, N° 6359).

— Jacqueline de *Courtewile* (Cortewijle) (elle signe : *Jaqueline de Courtewille*), veuve et *douaigiere* de *Joncheer Pauwels van Steelandt*. . . . *heere van Hasselt*, *Moenenbroeck* (Moenebroeck), *ter Elst*, etc., chef-échevin du pays de Waes, déclare tenir, de la cour de Waes, pour son fils, damoiseau Philippe van *Steelandt*, un fief à Belcele, 1624, le 12 novembre ; elle scelle du sceau de feu son mari : une fasce frettée. C. : une tête et col d'animal. S. : deux lévriers (assez fruste) (Fiefs, N° 6369).

On peut voir aussi, *ibid.*, N° 6368, 6370, et *passim*.

— Louis-Joseph van *Steelant*, baron de Perck et d'Elewijt, seigneur de *Herzeau* (Herseaux), Bergh, Lille, etc., licencié-ès-lois, échevin de Bruxelles, 1732 : de gueules à la fasce frettée. L'écu sommé d'une couronne à neuf perles. S. : deux lévriers colletés (M. van der Elst).

Steenland. Dame Anne-Marie-Joseph de *Steelant*, marquise de Preud'homme d'Hailly, baronne de *Parcq* (Perck) et d'Elewijt, dame de Merode, Bergh, Lille, *Rattert*, Chapelle-Saint-Lambert, Herseaux, Loxum, Perregat, etc., à Bruxelles, en son hôtel, près de la Chancellerie, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à une fondation, en l'église Sainte-Gudule, *illec*, dont elle est la collatrice, 1787; *A. de Steelant*, baronne de *Parcq* et d'Elewijt, dite Marselaer, marquise de Preud'homme d'Hailly, remet, audit gouvernement, un état analogue concernant une fondation en l'église de Perck, évêché de Malines, province de Brabant, 1787 : de gueules à la fasce frettée. L'écu sommé d'une couronne à neuf perles. S. : deux lévriers, colletés, bouclés. Sans L. (cachets en cire rouge) (C. C. B., reg. 46547, 46567).

La fondation en Sainte-Gudule — instituée par messire Jean-Bapt. Macs, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Jacques, seigneur de *Steenkercke*, conseiller et premier commis des Domaines et Finances, sur-intendant des montres des gens de guerre de Sa Majesté etc., en son testament, passé, le 23 décembre 1665, devant le notaire van Daele — comprenait une messe journalière et l'agrandissement de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, derrière le grand chœur.

— Les échevins de la paroisse et seigneurie de *Bergh* (Berg), près de Campenhout, XVIIe siècle : de gueules à la fasce d'argent frettée. Lambrequins de . . . et de gueules. C. : une tête et col de chèvre. S. : deux lévriers colletés, bouclés. L. : . . . *Carolus Benedictus van Steelant e . . . . . Bergh en Lille* (Bruxelles) (voir **Truye**, **Veranneman**, **Waepenaert**, **Wagen**).

Gelre donne à *Steelant*, en Flandre : de gueules à la fasce d'argent, frettée d'azur.

La ville de Steelande *portoit de gueulle, à la fesse d'argent, sarqé de quatre freseaulx d'asur. Ceste ville est deraict par la mer, avecques dix sept villaiges* (Corn. Gailliard, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

Le seigneur de la ville et pays de Steelande : *de gueulle, à la fesse d'argent, sarqé de troes freseaulx d'asur, et erqe à la bataille : Steelande!* (Ibid.).

La maison surnommé de Steelandt : *d'argent, au chevron et à la bordure dentelé tout de gueulle, et erqe : Courtrai! Courtrai!* (Ibid.).

Le seigneur de Perrhoemme : *de gueulle, à la fesse d'argent fretté de quatre freseaulx d'asur, au chief troes besans d'argent* (Ibid.).

Ce personnage était, semble-t-il, un *Steelant*.

Steamars, voir **Bisschop**.

STEENRE (Thierry van), 1328 : un chevron. L. : *S Tiderici de Ste . . . militis* (Dusseldorf, *Cleves-Mark*, № 19, Supplément).

— (Frédéric van), écuyer, scelle le traité d'alliance des nobles et des villes de Gueldre, 1418 : un chevron. L. : *Sigi Vrederic van Stienren* (Arnhem, *Rekenkamer*).

STEENSSELE (Chrétien van), échevin de Malines, 1608, 12, 3 : une marque de marchand (Malines) (Pl. 1a, fig. LXXX).

STEENVOERDE, voir **Stevoort**.

Le seigneur de Steenvoerde : *de synople à trois chynes* (cygnes) *d'argent, membrez de gueulle* (Corn. Gailliard, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres*).

Steenweg. *Johannes ex Via Lapidea*, échevin de Bruxelles, 1311, 2, 5 : diapré à une coquille. L. : ✠ *S' Iohannis dicti de Noet* (Bruxelles, G., c. I, № 184, et G, c. XII, f. 63).

— *Petrus de Via Lapidea*, échevin de Bois-le-Duc, 1314, 5 : trois fers de moulin; au franc-quartier chargé d'un lion (Malines).

— (Damoiselle Alice *uten*), fille de feu Francon, partage, avec ses cohéritiers, le manoir et d'autres biens des *uten* Steenweg, 1312 (l'acte est scellé par deux échevins de la ville de Bruxelles) :

Alle den ghenen die dese lettren zelen sien ende horen lesen, wij Godeverd de Portre ende Arnoud de Coninc, schepenen van Brussele, salut ende kennisse der waerheit. Wij doen cont dat vore ons zin comen Jan vanden Spighele (Spiegel), *die verwinc in desen dinghen Janne, Margrieten ende Lisebethen, zine kindere, in deen side, ende jonefrou Alijd uten Steenweghe, dochter wilen uens Vranx uten Steenweghe, in dander side, ende hebben onder hen ghedeilt met haren ghemeinen vrinden den steen met datter toe behort ende de loijve met datter toe behort, gheliker wijs dat dit goed inden steenweeh gheleghen es, ende dat hen teghadre ghevallen was metten loten, gheliker wijs dat die lettren spreken die daer op ghemaect waren, ende alsoe dat ghevallen es inde ghedeilte Jans ende sire kindre vorghenoemt, dat es teverstane de steen metten tween keldren ende metten hove, gheliker wijs dat hem dit goed bewijst es ende bemeert, ende inde ghedeilte jonefrou Aliten es ghevallen de loijve neven den steen met dien datter toe behort, gheliker wijs dat hare bewijst es, ende dartoe neghen dachwant lans, die tanderlecht* (Anderlecht) *gheleghen zin, ende daertoe vertech schellinghe erfeliker renten, den groten tornoisen des coninx van Vrankerike ouden goeden ende ghanen over achtien penninghe gherekent ochte de werde daer af, dewelke vertech schellinghe de vorghenomde jonefrou Alijd hebben zal ende heffen erfeleke, alle jare telken kersavonde, ane den keldre die onder den steen steet, met alse zulken vorwarden dat de vorghenoemde Jan der vorghenomder jonefrou Aliten eldere besetten mach vertech schellinghe erfeleker renten jarliix telken kersavonde teghildene der vorghenoemder munten binnen Brussele daer hij wille alsoe dat hare vast genoech sal zin, dat es teverstane binnen enen jare van kersavonde naest toe comende daer naest*

volghende. Vort es te wetene dat neghen van hem bieden temmeren noe maken en mach neghene clein camere, noch neghenre hande andre dinc, en moet zin alsoe honesschelike dat deen den andren niet deeren en mach ochte alre minst den andren deeren, ende alsoe dat ele zine ghoten op tsine leiden sal; vort zelen zij maken enen muer van quarelen inden hof tusschen hen beiden op hoire beider cost; ende die ghevel, die tusschen hen beiden steet, die sal hen bliven ghemeine, beide ghevel ende gront daer hij op steet; metten welken ghedeilten de vorghenomde partien zin ghevonst ende laten hen ghenoeghen ende hebben deen opten andren verteghen, dat es teverstane de vorghenomde Jan, die zine kindre vercinc, op joncfrou Aliten, ende sij op hem na recht ende usage vander stad van Brussele. Inde welke orconschap wij de vorghenomde schepenen onse zeghele ane dese lettren hebben ghehanghen. Dat was ghedaen int jaer ons heren duscentich drie hondert ende twalere des maendaghes na sente Merthens dach met wintre. (Original en parchemin, avec deux sceaux, en cire verte, appendus à des doubles queues de parchemin; 1°, un parti émanché, brisé d'un lambel. L. : . *S Godefridi dcti Portr.*; 2°, cassé (Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B.).

Alegidis, filia quondam Franconis uten Steenweghe, et Renerus dictus van der Loeyen, eius maritus, transportent, devant les échevins de Bruxelles, à *Dominus Johannes dictus Moers*, prêtre, pour la construction d'une chapelle en l'église Sainte-Gudule, *illec*, à titre d'alleu, 9 jouneaux de terre, *sis apud Strombeke* (Strombeek), *iuxta crucem lapideam iiidem*, 1320, *die sabbati post Trinitatem* (G., c. II).

Steenweg, Gauthier van den *Steenweghe* (fils de Gauthier), jadis prisonnier à Basweiler, sous Jacques de Bourbon; i. t. : 50 moutons, 1374 : trois fleurs de lis, au pied coupé; au franc-quartier brochant, chargé d'une aigle éployée. L. : ✠ *S Vortere sone van den Steuveh* (Chartes des ducs de Brabant).

— Josse van den *Steenweghe*, prisonnier *illec*, sous ledit Bourbon; i. t. : 492 moutons, 1374 : trois fleurs de lis, au pied coupé; écusson en cœur chargé d'un maillet penché. L. : ✠ *S' Ioes van den Steenweghe* (Ibid.).

— *Petrus Steenweech*, échevin de Bois-le-Duc, 1418, 31 : un lion et une bordure engrélée. L., 1418 : *S' Petri Steweeh scabi in Buscoduc'* (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B., et Malines).

— Jean *Steenweech*, échevin *illec*, 1476 : un lion (Ibid.).

Juffrouwe (!) *Lijsbet uten Steenweeye ende heer Willem van Bijgarde, haer man*, figurent parmi les tenants et aboutissants de biens, à Wemmel, que transporte Francon *tser iacops*, dit van den Poele, devant les tenanciers de la Chambre des tonlieux, à Bruxelles, le 20 mars 1465 (n. st.), à Henri Heenkenshoot, fils de Thomas (Chambre des tonlieux, à Bruxelles, reg. N° 2, A. G. B.).

Steenweg, A. van den *Steenwegh*, chanoine et curé ou pléban *(pastor ofte plebaen)* de la cathédrale de Saint-Christophe, à Ruremonde, province de Gueldre, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son église, etc., 1787, le 7 avril : d'or à une montagne, mouvant de la pointe, à dextre, et à un animal (lièvre?), sautillant, à senestre, contre ladite montagne. C. : un arbre. Sans L. (cachets en cire rouge) (C. C. B., reg. 46593) (voir **Noot**).

Steenwijck, voir **Vos**.

Steenwerpere (François de), fils de maître Jacques, remet à *eersamen, voorsienegheu ende wijsen Pheerpts de Vriendt*, bailli du Vieux-Bourg, à Gand, dénombrement d'un fief, sis à Lovendeghem, mouvant dudit Vieux-Bourg, et comprenant 12 bonniers de terres, une rente seigneuriale sur des biens à *Sleenghem* (Sleidinge); sans date (xvie siècle) : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une rose, surmontée d'une toute petite boule. L : *Franssois de . . . . . per* (Fiefs, N° 3160).

Steenwinckel (Jean van), homme de fief de Jean de *Bernage*, chevalier, seigneur de *Moude* et de Perck, 1422 (n. st.) : de . . . (plain); au franc-quartier à la fasce abaissée et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S Ian va Stienw . . . . . .* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2497, A. G. B.) (voir **HORICKE**).

— Jean van *Steenwijnckel*, alleutier au quartier de Bruxelles, de Tervueren et de Vilvorde, 1472 : une fasce et un lion brochant, issant de la fasce. T. : un ange. L. : *S Ian van Steenwincle* (Bruxelles).

Steevins, voir **Stevens**.

STEFFEN (Jean van der) tient, du château d'Alost, une terre *omtrent der Lazarijen* d'Alost, 1430 : une marque de marchand (Fiefs, N° 4634) (Pl. 1a, fig. LXXXI).

Steffeshausen, Jean van *Steffenhusen*, jadis prisonnier à Basweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 81 2 3 moutons, 1374 : une cotice vivrée, accompagnée au canton senestre d'une rose. L. : ✠ *S' Io Ivne' d Stevie'hesen* (Chartes des ducs de Brabant).

STEGHA, voir **Harscheidt**.

Steghele (Jacques van der), bourgeois de Bruges, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Courtrai, achetée de Marie Fierins, veuve de Jean *Hotte*, et de son fils, Jean *Otte* (!), 1448 : un chevron, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'un tabbar. T. : une damoiselle. L. : *Iacop van . . . . . .* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 391).

Stegen. *Coenraet van der Steghen*, échevin de Heusden (Brabant), 1364 : deux fasces, surmontées à dextre d'une étoile (Malines).

— Berthold van der *Steghen* et d'autres déclarent s'être faits hommes du comte de Berg, 1369 : une bande, accompagnée au canton senestre d'une coquille. L. : ✠ *S' Bertoldi de Stegen* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 837) (comp. **Egher, Glinde, Gruter**).

— (Léonard van der), échevin du banc et de la haute justice de *Nijell* (Niel, près de St-Trond), 1477 : un croissant, surmonté d'une rose. L. : . . . . . *conardi va* . . . . . (Abb. de Saint-Trond, c. 10) (Pl. 29, fig. 827).

— *(Goeswinus van der)*, échevin de Bois-le-Duc, 1528 : un lion, à la queue fourchée. L. : . . *Goeswi van d Steygen scabi i Bus* . . . . (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 45).

— (Othon, fils de Jean van der), échevin de Hedel (Gueldre), 1561 : trois têtes de lion (*Geld.*, l. « *na* 1600 »).

— (Jean, fils d'Othon van der), échevin de Hedel, 1607, 8 : même écu (Ibid.).

— (Philippe van der), licencié en droit, tenancier juré de la chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1624, 6, 7, 34, 5 ; échevin de cette ville, 1645 : un lion, à la queue fourchée. Cq. couronné. C. : un lion issant, à la queue fourchée. L., 1624-35 : *S Philippes van der Steyen* (C. C. B., c. 47, 48 ; *Cambre*, E. G., l. 368, et Chartreux de Bruxelles, c. 11, A. G. B.).

Des actes de 1645 le qualifient damoiseau (*Joncker*).

— (Jean van der) échevin de Bois-le-Duc, 1625 : un lion, à la queue fourchée (Malines).

— (Jean van der), licencié en droit, lieutenant du receveur général des domaines au quartier de Bruxelles, 1630 : se sert du sceau de Philippe, ci dessus, en disant sceller du sien (C. C. B. c. 47).

— Jacques van der *Steeghen*, échevin du village de *Jeuck* (Goyer), 1630 : une trangle, accompagnée en chef d'une fleur de lis et en pointe de trois (2, 1) oiseaux. L. : . . . . . *er Steg* . . . (Abb. de Saint-Trond, c. 8) (voir **Spangen**).

D'après l'armorial manuscrit de St-Trond, une famille van der Stegen porte : de gueules à la fleur de lis d'or.

Etienne van der Stezhen, abbé d'Averbode, portait : d'argent à la fasce d'or, chargée d'un cœur entre deux roses, le tout de gueules, et accompagnée de deux roses de même, 1 en chef, 1 en pointe (P. DE CAIMEYER, *Hist. du Saint-Sacrement de Miracle*).

Les comtes van der Stegen de Putte et van der Stegen de Schulrick, en Belgique, portent : d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules, à la queue fourchée. Cq. couronné. C. : le lion de l'écu issant. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules.

Steijaert (Jacques), homme de fief de la seigneurie de *Scipdonck* (Schipdonck), au métier de *Zomerghem* (Somergem), 1464 : une hache, le tranchant posé sur un écot, en fasce. L. : *S Iacob* . . *eiha* . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 109).

— (Angéline), abbesse de Ter-Haegen, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à son abbaye, ordre de Cîteaux, évêché de Gand, district de Gand, province de Flandre, 1787, le 9 avril : de gueules à trois bandes d'argent. L'écu en losange, posé sur une crosse en pal. Devise : *Candore et amore*. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46671).

Steichen (Jacques), curé de Beyeren, possesseur du bénéfice de la Sainte-Croix, en l'église paroissiale de Saint-Nicolas, à Luxembourg, 1788 : parti, au 1er, d'azur à la croix ablésée ; au 2d, un animal rampant (lion, renard ?) C : un lion (!) issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46585).

Steijlin, voir **Stelin**.

Stein, Steijn, Stain. *Yolens de Steyne*, abbesse de Nivelles, 1296, en octobre : dans le champ du sceau, ogival, un personnage (abbesse?), debout ; très cassé ; le côté dextre a disparu ; a senestre un petit écu losangé (Arch. commun. de Nivelles, Hospices).

— *Her Johannes von den Steyne, ritter* (voir **Schönberg**), 1325 : diapré, plain ; au chef chargé d'un léopard couronné. L. : ✠ *S' Ioh*~ *is de Lapide* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

— *Nobilis vir Hugo de Lapide* et *Emmericus de Lapide, milites*, cautions de *Henricus de Spaniheym* (Sponheim), 1327 : plain ; au chef chargé d'un léopard couronné. L. : . . *Hcyonis d. Lapid*. (Ibid.).

— *Emmericus de Lapide, miles*, ci-dessus, 1327 : même écu. L. : . . *Emme* . . [*ch vam S*] . . . . (Ibid.).

Emmericus n'est pas qualifié *nobilis vir*.

Figure, encore, comme caution dudit Sponheim : *Johannes de Lapide*, chanoine de Trèves, mais il ne scelle pas.

— *Johan van me Steyne* déclare, devant les échevins d'*Eumeze*, avoir transporté *dem edelin manne heren Eberhart Brenner, deme Rytter, mine swiger* (beau-père), *myn eygin gut, dat ich zu Eumez hain*, pour la somme de 80 marcs, *de he myr geygebin hait myt siner dochter*, et que si lui, *Johan*, et sa femme viennent à mourir sans hoir, ledit *Eberhart* pourra reprendre ces 80 marcs de ce bien, 1329, *uf sente Pauyls dach dat he bekirt wart* ; un acte de 1338 l'appelle : *heren Johan vom dem Steyne bij Nassouwe* ; *Johan van me Steyne bij Nass*[*ouwe*], *ritter*, engage à *Petre van Leybersh*~, *wepelinge*,

pour 2 1/2 livres de gros tournois, qu'il lui doit, *minen swarzen hengest, den ich losen sal tusschen hy und pingestages antdage nest kûmende*, 1339, *feria quarta post diem beatorum martyrum Tyburcy et Valeriani*; *Johan van men Steyne, ritter, vrauwe Jûtte, et vrauwe Lukart, dochter wilne was heren Everraitz Brenners, rytters*, déclarent s'être réconciliés avec *vrauwen Agnesen van Mulenbach* (Mühl[en]bach), *wilne was husvrauwe heren Everartz* (!) *Brenners varg.*, au sujet de toutes les réclamations qui les avaient divisés, 1354, *Ant days paschen*; *Johannes dictus vam Steyn, miles*, 1363, le 5 avril; *Johan von deme Steyne, der alde, ritter*, 1363, le 13 décembre : une rose. L. : ✠ *S' Iohannis de Lapide* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux, et Chartes des ducs de Brabant, Nos 1823, 1859).

Eûmes[e] = Ems.

Les deux documents de 1363 constituent des quittances relatives à une rente féodale, de 30 *guldin regale*, qu'il tenait, du duc de Brabant, sur le tonlieu de Maestricht.

GELRE donne à *Her Jan van mest[eyne]*, qu'il cite parmi les vassaux de l'archevêque de Cologne : d'or à la rose (quintefeuille) de gueules, boutonné d'azur. C. : une tête d'âne, d'argent languée de gueules, le col coupé d'argent et de sable (gris).

Stein, Steijn, Stain. Arnould, seigneur de *Steyne*, chevalier, homme du duc de Brabant, 1337; scelle un acte de Thierry, comte de Looz, 1338; scelle un acte de Thierry, seigneur de Montjoie, etc., 1342; sept (3, 3, 1) losanges, accolés et aboutés (un losangé). L. : *S' Ar dni de Steine milit* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 380, 381, 474, et Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 454) (voir **Kratz**) (Pl. 29, fig. 828).

— Gérard *vamme Steyne*, chevalier, homme de Thierry, comte de Looz et de Chiny, etc., 1342 : une bande de trois losanges et un lambel à cinq pendants, brochant. L. : ✠ *S' noblis viri Gerardi d' Steyne* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 449).

— Arnold, seigneur de *Steyne*, reçoit du comte de Namur, une rente de 216 muids d'épeautre, mesure de Namur, 1357 : sept (3, 3, 1) losanges, accolés, aboutés. L. : ..... *de Diepenbeke ... de St ....* (Chartes des ducs de Brabant, No 1489) (Pl. 29, fig. 829).

— *Arnoldus, dominus de Steijne, miles*, reçoit, du Brabant, une rente féodale, sur Maestricht, 1363, 4, 66 (n. st.); Arnould, seigneur de *Steijn*, chevalier, voir ci-dessus, 1372; jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 6620 moutons, 1374, 8 : même écu qu'Arnould, 1337, 8, 42, 57. L. : *S Arnoldes dominus de Steinne* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1806, 1895, 2025, etc.).

GELRE donne au *here van Steyn*, homme de l'évêque de Liège : un losangé d'argent et de gueules (de sept pièces de gueules sur argent). Le cq. d'or. Couronne de gueules. C. : une tête et col de chien braque d'argent (terminé en volet), langué de gueules.

Stein, Steijn, Stain. Jean *vamme Steyne*, chevalier, reçoit en fief, du comte de Berg et de Ravensberg, *myn huys zome Steyne, ... mit alle de vestingen*, qu'il ne pourra ni engager ni vendre, 1370; promet de faire, en personne, envers le comte, le relief du château de *Lewenberch* (Lowenburg), 1370; drossard de *Lewenberch*, 1374; Jean, seigneur *zum Steyne*, 1377, 8 : une bande de trois losanges. L., 1370 : *S' Iohan . . van dem Ste . ne* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 852, 3, 917; *Col.*, No 962).

— Gertrude, dame de *Limborch*, Arnould, seigneur de *Steyne*, et Elisabeth van *Dieppenbeke*, dame de *Steyne*, vendent au duc et à la duchesse de Juliers « *onsen hof zo Amber in der Moelen* » (Mühlgau), avec haute et basse justices, 1372; Gertrude : parti; au 1er, deux losanges et trois demi-losanges (2, 2, 1), accolés et aboutés, les demi-losanges mouvant du parti; au 2d, trois chevrons. L. : ✠ *S' Gertrudis de Lemborch* (Pl. 29, fig. 829). Arnould, comme ci-dessus (1363-78). Elisabeth : sept (3, 3, 1) losanges, accolés et aboutés. L. : *S' . . . b' de Diepenbeke dne de Stene* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 870).

— Sire Frédéric *vom Steine* scelle un acte de Jean, comte de Nassau, 1374 : une rose. L. : ✠ *S' Friderici de Lapide* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 903).

— Jean, seigneur de *Steijne*, reçoit, de Godefroid de Looz, seigneur de Hemsberg, une rente sur le pays de *Lewenberg*, *die wilne myne lieve moene, vrauwe Agnes van Lewenberg, vrauwe zu Dollendorp* (Dollendorf), ... *ze haven plach*, 1379; Jean *vamme Steyne*, seigneur de *Lewenberg*, noble homme de l'archevêque de Cologne, 1392; scelle en 1382, 6, 91, 6 : écartelé; aux 1er et 4e, une bande de trois losanges; aux 2e et 3e, un échiqueté et un lambel à quatre pendants brochant (**Löwenburg**). L. : *S' Iohis va . . Steyne . . . . . wenberg* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 917; *Col.*, No 1149).

Voici, d'après GELRE, les armes de *Her Jan van me Steyne*, homme de l'«évêque» de Cologne : écartelé; 1 et 4, d'or à la bande de trois losanges de gueules; 2 et 3, échiqueté d'argent et de gueules (sans lambel). Volet d'argent. Le cq. d'or. C. : un coussin d'azur, couché, soutenant un vol de sable.

— *Hilgart vamme Steyne*, abbesse du couvent séculier de Sainte-Cécile, à Cologne, 1392 : dans le champ du sceau, ogival, l'abbesse, sous un dais, accostée de deux écus; A, plain; au chef chargé d'un léopard couronné. B, un fermail en losange. L. : ..... *dis de Lapide abbe sancte Cecilie* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, No 69).

— *Johan van demme Steyn* et son frère, Frédéric (son sceau est tombé), chevaliers, fils de feu sire *Johan*

van demme Steyn, chevalier, qui tenait, du duché de Brabant, une rente féodale, passée audit *Johan,* fils, 1422 : une rose. C. : une tête et col d'âne. L. : *Sigillv Johan va . . . Steen* (Chartes des ducs de Brabant).

Stein, Steijn, Stain. Frédéric van *Steyne,* chevalier, reçoit 100 couronnes de France, du comte Guillaume de Sayn, actuellement drossard de Brabant, son garant, et 100 couronnes, de la ville de Bruxelles, pour arrérages de rente dus par le duc de Brabant, 1427 : une rose. C. : une tête et col d'âne. L. : *S her Frederich va Stein vit . . .* (Ibid.).

— Philippe de *Stain,* chevalier, gentilhomme du siège des nobles et seigneur du fief de Noville (diocèse de Liège), etc., tient, du roi de France, ledit fief, une maison *noble* à Recognée, etc., 1681 : un fretté; au chef plain, soutenu de . . . (une divise). C. indistinct. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713[b]).

Ce qui semble être un *soutenu de . . .* n'est peut-être que la ligne de séparation du champ et du chef, grossièrement gravée.

— Théodore de *Stain,* écuyer, seigneur de Falkenstein et, en partie, de la Rochette et de Moersdorff (comté de Chiny), remet au roi de France le dénombrement de ces fiefs, 1681 : coupé; au 1er, plain; au 2d, un fretté. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713[a]).

— J.-E. *vom Stain* délivre un certificat, au sujet de la *gracht vogtey,* 1727, le 5 novembre, à Bettendorff : trois hameçons à loup, les anneaux en bas, rangés en pal. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à neuf perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (M. J. Vannérus).

— W.-L. B[aron?] de *Stain,* capitaine, scelle un rapport, sur l'ordre du colonel Henri-Christoph, baron von Busch, commandant le régiment d'infanterie du général-*feldwachtmeister* baron Bettendorff, au service de l'empereur, 1733, le 11 mars, à Naples : écartelé; aux 1er et 4e, d'or à trois hameçons à loup, rangés en pal, l'anneau en bas; aux 2e et 3e, d'azur (!) à un mont, formé de six moellons, mouvant de la pointe. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé d'une couronne à trois fleurons et à deux pyramides, formées, chacune, de trois perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (Arch. commun. de Nivelles) (voir **Diepenbeek, Steen**).

Les barons de Stein d'Altenstein, en Belgique, portent : de gueules à trois marteaux d'or. C. : deux cornes de bœuf, dans chacune desquelles sont lichées quatre flèches d'argent, dont la partie postérieure, seule, est visible.

Steinbach. Henri van *Steenbach,* jadis prisonnier à Rasweiler, sous le drossard de Luxembourg; i. t. : 504 moutons, 1374 : trois fleurs de lis, accompagnées d'une moucheture d'hermine au point du chef, et de deux croisettes pattées, au pied fiché, accostant la fleur de lis de la pointe. L. : ✱ *S' Henri de Stenbay* (Chartes des ducs de Brabant).

Steinbach. Martin de *Stembach* (il signe : *Steimbach*), seigneur foncier et *tresfoncier* de Grumelscheid, homme jugeant en la salle du roi a Bastogne, déclare tenir, du roi de France, le fief de Grumelscheid, 1681 : trois coquilles. C. indistinct. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. C., 45713[b]).

— Jean-Charles de *Stembach,* écuyer, seigneur foncier de *Stembach,* déclare tenir, du roi de France, cette seigneurie, « pour laquelle jusques a present je nay releve de personne, sinon par les foy et hommages que jay rendu a Sa Majeste, le 21e d'Octobre 1681 », avec une maison allodiale, etc., 1681 : même écu. C. : un buste imberbe Sans. L. (cachet en cire rouge) (Ibid., 45713[c]) (voir **Stein[e]bach**).

Gelre donne à *Steenbeec,* en Flandre : d'azur à trois coquilles d'argent.

Steinbüchel. Sire Louis van *Steynbuchil, van Sante Johans ordin,* qualifié plus loin, dans le même acte : *herin van Sante Johanne,* scelle un acte de Jean et d'Arnould van *Hescheyde* (Hohscheid?), 1352 : une fasce bretessée et contre-bretessée, surmontée a senestre d'une croix potencée, et ↓ trois bâtons, brochant sur la fasce. L. : ✠ *S' fris* (1) *Lodewici de Steibyel* (Dusseldorf, *Jul.-Berg,* N° 554) (Pl. 29, fig. 830).

(1) Abréviation de *fratris.*

Stein[e]bach, voir **Steinbach.**

Steinenhaus. *Johannes, miles, dictus de Lapidea Domo,* reçoit en fief, de Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, sept journaux de pré et 21 journaux de terre arable *in territorio ville de Heystat,* sous la juridiction du seigneur de Schleiden, 1327 : une fasce, accompagnée de cinq (3, 2) lions (*Luxembourg,* c. IV, l. XVI, N° 70) (voir **Steenhuijs**).

Heystat = Heistarburg?

Steinfurt, voir **Bentheim.**

Steijnenmolen (Jean van), homme de fief de Henri van Oijenbrugghe, 1367 : trois pals; au franc-quartier chargé d'un croissant. L'écu seul subsiste (Greffes scabinaux, Mélanges, A. G. B.).

Il s'agit, entre autres, de biens *op de Zenne te Heffene in Zennebroec.*

Steinhaus. *Gerdt Steynhus,* de *Wattenschede* (Wattenscheid), fait un contrat de mariage avec *Greyten, eliche dochter Philipps van der Bruggen und Greyten, syner echten husfrouwen selliger,* 1485, *op den maendach na unser lieven vrouwen daye assumptionis* (le curé de *Wattenschede, her Bernt Busschman* — Buschman —, figure parmi les

témoins ; son sceau est tombé) : une fasce, chargée de trois croisettes pommées. L. : . . . . . *Steinhrs* (Dusseldorf. Collection de chartes de feu M. Quix).

Steinhaus. *Hinrich Steynhus,* témoin audit contrat, 1485 : une fasce, chargée de trois croisettes pattées. L. : *Sigil . . . . enrich St . nhus* (Ibid.).

Steinhausen (Charles-Théodore de), conseiller ecclésiastique actuel de S. A. Electorale de Trèves, assesseur-secrétaire de son consistoire métropolitain, chanoine du chapitre de Saint-Siméon, à Trèves, 1756 : de sable au lion ; le champ chapé-ployé d'or à deux . . . (têtes de bélier ?). Cq. couronné. C : trois plumes d'autruche. S. senestre : un lion. Sans L. (cachet en cire noire) (Conseil privé, c. 250, A. G. B.).

Steinhorst. Philippe van *Steynhorst* a reçu, du chapitre de Notre-Dame de Dusseldorf, 20 florins du Rhin, dernier terme des 60 florins à lui dus, *van myare hoifstat ind buve as ich zu Duyssildorp in der Nuwerstat an der Bruegen tuschen der stat graven ind der bech hadde,* et qu'il avait vendus à ce prix, 1402 : un cerf passant. L. : *S' Philips van Steynhorst* (Dusseldorf, Chapitre de Dusseldorf, N° 104).

STEIJNHUIJSSE, voir **Steenhuijs.**

STEYNTENBACH *(Wyprecht van)* (Steintenbach ?), bailli de Sayn, au service de Jean, comte de Sayn, et de sa femme, *Aylheid (unser amptman zu Seyne),* 1363 : une bande de trois losanges et une bordure engrêlée. L. : . . . . . *n[p]ach* (Arch. de l'Etat, à Metz, Seigneurie de Clervaux).

STEIJNVO[E]RDE,
STEIJNVOERT,
STEIJVOERT,
STEIJVORDE, } voir **Stevoort.**

Steke *(Ludeken),* feudataire de Guillaume de Boxtel, chevalier, 1373 : trois pals de vair ; au chef chargé d'un oiseau (Abb. de Saint-Trond, c. 18).

Pior, dans son *Cartulaire de Saint-Trond,* l'appelle abusivement *Stoke.*

Stekelink (Henri), jadis prisonnier à Basweiler, parmi les gens *(bede)* du duc de Brabant ; i. t. : 384 moutons, 1374 : deux épées, passées en sautoir, les pointes en bas, cantonnées de quatre poissons (épinoches), posés en pal. L'écu sommé d'une roue de moulin, accostée des lettres H S. S. : deux léopards lionnés, accrompis. L. : *S . . . . . ci S . . . . . ch* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 29, fig. 831).

Steck, voir **Colen, Stecke.**

Stecke. *Honesti viri Borghardus, dictus Stecke, iudex, et Wolterus, frater eius,* scellent un acte de *Wilhelmus de Wisebecke,* qui, de l'aveu de ses héritiers : *Theodericus, Wilhelmus, Johannes, Hadewygis, Irmegardis, Myralda et Berta,* vend au couvent de *Sterkenrode* (Sterkrade), de l'ordre de Cîteaux, une terre *apud villam dictam Lare in parrochia de Beke* (Beeck), 1324 ; tous deux : une fasce vairée. L. du sceau de *Wolterus* : ✠ *S' Wolteri dict . . . . . ken* (Dusseldorf, *Werden,* N° 82).

D'après Gelre, *die Stecken,* hommes du comte de la Mark, portent : d'or à la fasce vairée d'argent et de gueules. Volet d'or. Couronne à trois fleurons, le cercle et le 1er fleuron d'or, les 2 autres de gueules. C. : un vol d'or. Comp. les armes de MATLARE. L'acte de 1324 contient des détails importants pour l'histoire de cette famille.

Wisebecke = Visbeek ?

Stecke (Gauthier) agrée la vente faite, par son frère Herman, d'un bien dit « *den cloystere van Starkerade* (Sterkrade) *dat guet* », à *Stochem* (Stockum), dans le village de *Beyck* (Beeck), 1368 : même écu, brisé en chef à dextre d'une étoile à quatre rais (!). L. : *S' Wolteri Steche* (!) (Ibid.).

— *(Borichard)* reçoit, du comte Adolphe de Clèves, un acompte *uet den tollen to Buderic* (Buderich), *overmyts heren Johann Helyas, tollener aldaer,* 1377 : même écu, sans brisure. L. : *Silm Bor . . a . . . Stecke* (Dusseldorf, *Clèves-Mark,* N° 429).

— (Gauthier) scelle un acte de Thierry de Clèves, 1393 : même écu (Ibid., N° 555).

— (Gossuin) scelle l'acte de Thierry de la Mark, relatif à la renonciation de Marguerite de Clèves, au comté de Cleves, etc., 1394 : même écu. L. : . . . . . *wini Stecke* (Ibid., N° 579).

— (Arnould), prévôt d'Osnabruck, échange des serfs avec l'abbé de Werden, 1410 : même écu. Cq. couronné. C. : un vol. L. : . . . . . *di Stec . .* (Dusseldorf, *Werden,* N° 97b).

— (Henri), parent *(mage)* de Henri van Oer, 1410 ; se déclare indemnisé par le comte de Clèves, etc., du chef de rançon, pertes de chevaux, etc., 1415 : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *Sigillum Hinrici Stecken* (Dusseldorf, *Clèves-Mark,* N°s 692-4, 732).

— Jean *Stecke van den Luttykenhaeve* et Gossuin Stecke, son frère, scellent un acte relatif aux armes de Gérard de Clèves et de la Mark, 1414 ; Jean : mêmes écu et C. Cq. couronné. S. : deux léopards lionnés. L. : *S Iohannis . . . . . en.* Gossuin : même écu. L. : *Sigill Goswini Stec . . .* (Ibid., N° 713).

— (Jean), fils de Gauthier, scelle le même acte que lesdits frères, 1414 : même écu. L. : *Sigillum Yohan* (!) *St . . . .* (Ibid.).

— (Gossuin), oncle de Herman van *Loyte,* 1414 : même écu. L. : *Sigil Gosswini Stecke* (Ibid., N° 721).

Stecke (Gossuin), drossard de Dinslaken, 1417 : même écu (Ibid., N° 746).

— (Henri), drossard de *Rueroerde* (Ruhrort), 1417 : même écu. Cq. couronné C. : un vol. L. : *Sigillum Hinrici Stecken* (Ibid.).

— *(Borchart) in den Molenbroke,* homme du duc de Clèves, comte de la Mark, 1418 : même écu. L. : ✶ *S Bor . a . Steck* (Ibid., N° 736).

— *(Goijsswin), erffmarschalk des landes van Cleve,* déclare qu'il assignera, dans l'année, à *Henriche van Broichusen* (Henriette van Broekhuizen), fille aînée de *Johan van Broichusen,* seigneur de *Werdenborg* (Waardenburg) et d'*Amerssoije* (Ammerzoden), sa femme, des biens *bij Wesele* (Wezel), valant annuellement 200 florins du Rhin, 1435, *des nesten daghes na den hilligheu hochtijde Pinxsten :* même écu. Cq. couronné. C. : un vol. L. : *Sigill . m Goswin Stecke* (Arnhem, *Ammerzoden, Testamenten).*

— (Jean), frère et garant du dernier *Goijsswin,* 1435 : mêmes écu et C. Cq. couronné. L. : *Sigillum Iohan Steck* . (Ibid.).

— *(Cracht)* et *Belye,* sa fille, tiennent, de l'abbé de Werden, le bien d'*Uckinctorpe* (Uckendorf), appartenant au *hoff to Helderinchusen,* 1443 : même écu. C. : un vol. L. : *Sigillum Kracht Stecke* (Dusseldorf, *Werden,* N° 108).

— (Thierry), drossard de *Lymborch* (Limburg), échange des hommes avec l'abbé de Werden, 1487 : même écu. L. : *S' Derick Stick.* (Ibid., N° 97c).

— (Sophie), veuve de Henri Stecke, échange des serfs avec l'abbé de Werden, 1522 : parti; au 1er, une fasce vairée; au 2d, une cotice bastillée, accompagnée au canton senestre d'une étoile (**Morien**?). L. : *Seyel Sofia Steck vedue* (Ibid., N° 97d) (Pl. 29, fig. 832) (voir **Spiegel**).

Stelin. Jean *Steijlin,* échevin du Franc de Bruges, 1347 : un sautoir, chargé de cinq roses; au lambel brochant. L. : . . . . *annis Stelin* (Arch. de l'Etat, à Gand, Saint-Bavon, *Supplément).*

— *(Loijs),* homme de fief du comte de Flandre, au bourg de Bruges, 1409 : un sautoir, chargé de cinq roses, et une bordure engrêlée; au lambel brochant. L. : *S Lo . . . Steilin* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 40).

Stempel, voir **Walraven.**

STENBAY, voir **Steinbach.**

STENDIN, voir **Stedem.**

Stencke (Jean), caution pour Hedvige, veuve du chevalier Jean Ba[e]ke, 1374 : plain; au chef enclavé (Dusseldorf, *Werden,* N° 147) (Pl. 29, fig. 833).

Stentenbach, voir **STEYNTENBACH.**

STENVERT, voir **Stevoort**

Stephani, voir **Stevens.**

Steppe (Jean), homme de la châtellenie de Gand, 1404, 7 : une corde (trangle), à laquelle se trouvent suspendues deux chandelles, surmontée d'une croisette ancrée, et une bordure engrêlée. L. : *Sigillum Ian . . eppe* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 116, 111).

Il était probablement chandelier. Voir les armoiries du métier des chandeliers, dans Felix De Vigne, *Recherches.*

Steprath, voir **DENISSEN.**

Sterk, voir **Putte, Sterck.**

STERKENBERCH, voir **HOHENBERG, Sterkenburg.**

Sterkenburg. *Ghisebrecht van Sterkenberch,* chevalier, homme de l'évêque d'Utrecht, 1356 : un fascé ondé de huit pièces, les 2e, 4e et 6e chargées, chacune, de cinq besants, ou tourteaux, la 8e d'un besant, ou tourteau. L. : ✠ *Ghisebrecht va St . . . . . ridd' (Utrecht)* (voir **IJzendoorn**).

Sterck, voir **Mons, Sterk.**

Sterckendries (Guillaume), échevin du banc de *Glijnden* (Gelinden), 1629 : écartelé; au 1er fruste; aux 2e et 3e, trois fleurs de lis; au 3e, trois roses. L. : *Wille . . . erk . . . . . .* (Arch. de l'Etat, à Hasselt, Seigneurie de Heers).

— (Louis), même qualité, 1637 : écartelé; aux 1er et 4e, trois fleurs de lis; aux 2e et 3e, trois roses. L. : *Lod . weyck Ste . . . . . dri . s* (Ibid.).

— (Louis), même qualité, 1650 : même écu. L. : . . *o* . . . *Sterkendreis* (!) (Ibid.).

Ce dernier sceau, où l'écu est ovale, est d'une autre matrice que celui de 1637.

Stercx *(Weijn),* alleutier du duc de Brabant, au métier de Tirlemont, 1478 : parti; au 1er, trois (2, 1) macles en chef et un chevron abaissé en pointe; au 2d, un chevron haussé en chef et trois (2, 1) macles en pointe. L. : *S Yvani* . . . . . (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Ce blason représente évidemment un écu écartelé : aux 1er et 4e, trois macles; aux 2e et 3e, un chevron. La ligne du *coupé* manque.

Sternberg (Conrard-Guillaume, comte von), capitaine, scelle le relevé des dépenses de sa compagnie de grenadiers, au régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Onelli, au service de l'empereur, 1737, le 30 avril, à Kaschau; scelle les listes de recensement de sa compagnie dressées, à Allmach, le 28 janvier 1740, et, à Luxembourg, le

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Pl. CLXXX.

Fig. 1. Renier Hoen (1338, 41, 43) (1),
Fig. 2. Gossuin *in Pont* (et *de Punt*) (1343)
Fig. 3. Arnould Wilde (1347),
Fig. 4. *Rycolphus de Rodenborgh, miles* (1351),
} échevins d'Aix-la-Chapelle.

(1) La légende du sceau porte : *Hoin*, et non : *Hon* (comp. T. II, p. 88).

26 juillet 1741 ; scelle un interrogatoire concernant un conseil de guerre, 1741, le 5 août, à Luxembourg : d'azur à l'étoile à huit rais. Cq. couronné. C. : une demi-étoile de l'écu, défaillante à senestre, et un demi-vol. Sans L. (cachets en cire rouge) (Arch. commun. de Nivelles) (voir **Schenke**).

D'après le recensement de 1741, il est de Breslau, âgé de 36 ans, catholique et célibataire.

Sternheim (... de), capitaine, faisant fonctions d'auditeur, au régiment d'Arberg, 1756 : d'azur au griffon. Cq. couronné. C. : un griffon issant (cachet plaqué) (Conseil privé, c. 218).

STESSEN, voir **Rode**, **Schinnen**.

Stevens. *Walterus, filius Stephani*, échevin de Vilvorde, 1287 : dans le champ du sceau, une fleur de lis (complète). L. : *S Walteri scabini filford* (Bruxelles).

— *Walterus Stephani*, échevin de Vilvorde, 1368 : trois pals ; au franc-quartier chargé d'un lion issant de la pointe du quartier (sans fasce). L. : ✠ *Si . . . . eri Stevens (Cambre).*

— Gauthier *Steevens*, tuteur de damoiselle Catherine van Du[e]st, veuve de Jean van Haren, reçoit, par le maieur de Vilvorde, des acomptes, de la part du fisc du Brabant, 1380 (n. st.), 80, 81 ; *Walterus dictus Stephani*, échevin de Vilvorde, 1389 : trois pals ; au franc-quartier chargé d'une fasce et d'un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : ✠ *S Wovter Stevens* (Chartes des ducs de Brabant et *Cambre*).

— (Jean), *fermier de la clergye du terroir du franc* (Franc de Bruges), 1400, 1, 2, 9 : un chevron, accompagné en chef de deux merlettes et en pointe d'une étoile. L. : *S Ian f Ians Stevens* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 38, 43).

— (Michel), *fermier de la clergie de la vierscaerne de Franc* (de Bruges), 1409, 11, 2 : même écu, brisé d'une coquille sur la cime du chevron. L. : *S Mich f Ians Stevens* (Ibid., l. 40).

— (Jean), échevin d'Anvers, 1409, 18, 23, 4, 8 : trois faux ; au franc-quartier chargé de trois chevrons (Notre-Dame, Anvers, Chap., *capsae* 6-10 ; Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeiden*, c. 1-3) (Pl. 29, fig. 834).

— (Mathieu), échevin d'Aerschot, 1421 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier chargé d'une aigle éployée (Malines).

— Jean *Stevins*, homme de fief du duc de Bourgogne, au bourg de Bruges, 1438, le 3 août : un chevron, chargé d'une étoile, accompagné en chef de deux merlettes et en pointe d'une étoile ou rose (Fiefs, N° 8031).

Stevens (Gilles), échevin de Tervueren, 1417 : trois pals, le 2e chargé en cœur d'une étoile ; au franc-quartier chargé d'une fasce abaissée et d'un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. T. : un homme sauvage, sans massue. L. : *S Gielis Stevens* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— *Gauwein Stevin*, échevin de Loo (Flandre), 1461 : un chevron, accompagné en chef de deux coquilles et en pointe d'une molette. L. : *Gauw . . . Stevin* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 194).

— *Gerit Steven Blanckerts zoon*, échevin de Heusden (Brabant), 1503 : d'hermine au sautoir (Malines).

Il semble être un van Ijpelaer. Comp. l'article de cette famille.

— (Jean), échevin d'Overijssche, 1539, 40 : une couronne d'épines. T. : un ange (C. C. B., c. 107).

— (Erard), échevin de Brusthem, 1562 : un *agnus Dei*, la tête contournée. C. cassé (Abb. de Saint-Trond, c. 13).

— (J.-B.-J.), curé de Vlesenbeke, évêché de Malines, district de Leeuw-Saint-Pierre, province de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à sa cure, 1787, le 21 avril : écartelé ; aux 1er et 4e, une fasce, accompagnée en chef de deux fleurs de lis et en pointe de quatre (1, 2, 1) besants, ou tourteaux ; aux 2e et 3e, trois fers de moulin. Ecu, ovale, dans un cartouche. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46572) (voir **Zillebeke**, **Smet**).

STEVIC, voir **Broekhuizen**.

Stevins, voir **Stevens**.

Stevoort. *Arnoldus de Steijvorde*, chevalier, vassal du château de Duras, 1367 : un burelé ; au franc-quartier chargé d'une étoile à cinq rais. L. : *S' Arnoldi de Steivort* (Abb. de Saint-Trond, c. 5bis et 7).

Gelre donne à *Her Arnt van Steynoert :* burelé d'or et de gueules ; au franc-quartier d'argent, chargé d'une étoile de sable. C. : un buste de pucelle noire, à la tresse d'or, coiffée d'une sorte d'écharpe d'argent, les deux bouts terminés, chacun, en boule.

— Guillaume van *Steijvorde*, chevalier, caution du duc de Brabant, envers Renier de Schoonvorst, le jeune, chevalier, 1372 : même écu, mais le franc-quartier à senestre (Chartes des ducs de Brabant).

— Guillaume van *Stey[n]vo[e]rde* (*Steijfort, Steijnvoirt*, etc.), chevalier, reçoit, du Brabant, des rentes sur Rolduc, Fauquemont, etc., 1378, 9, 82, 9 : même écu qu'Arnould (1367). L. : ✠ *S' Wilhelmi de Stenvert militis* (Ibid.) (Pl. 29, fig. 835).

— *Johanna van Steijnvoert, vrouwe van Grobbendonck, weduwe wilen heren Arnts van Craijenhem,*

ridders, se dit vassale du duc de Bourgogne et de Brabant, de qui elle tient les seigneuries d'*Ouwen* (Ouden), de *Boudele* (Bouwel) et d'Olmen, ainsi qu'une rente de 600 couronnes d'or de France, sur le tonlieu d'Anvers, 1432, le 5 novembre : parti; au 1er, une croix, accompagnée au 1er canton d'une merlette (**Crainhem**); au 2d, un burelé, ... (cassé en haut, à senestre). L. : ..... *envort dna* ..... (Ibid.) (voir **Cannart, Koris**).

Elle fait sceller cet acte par : *mijnen lieven getruwen man, maech ende vrienden, Wouteren van Zelle, Vranck van den Daele, Rijckaert van Chevele* (Zievel) *ende Coden van van der Meere.*

Le 26 août 1457, devant les échevins de Bruxelles, *domicella Elisabeth de Kersbeke, filia quondam domini Johannis de Kersbeke, militis, et Arnoldus de Steijevert, eius maritus*, transportent une part d'une maison, sise à Bruxelles, à *domicella Elisabeth de Coudenberge, filia quondam Johannis de Coudenberge* (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

Stiels (J.J.), recteur du bénéfice de Notre-Dame, fondé en l'église paroissiale à *Roggel* (Limburg), pays de Liége, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à ce bénéfice, 1787, le 30 mars : d'or au chevron d'azur, accompagné en chef de deux navets et en pointe d'un oiseau, tenant du bec un rameau. Écu ovale. C. : un oiseau, tenant du bec un rameau. Sans L. (cachet en cire noire) (C. C. B., reg. 46659).

STIENBERGE, voir **STINBERGHE**.

Stiénon, voir **Petit**.

Les écuyers Stiénon du Pré, en Belgique, portent : écartelé, aux 1er et 4e, contre-écartelé d'or et de gueules, à la croix de gueules brochante, chargée en cœur d'une étoile d'or ; aux 2e et 3e, d'or à trois pals d'azur, chargés, chacun, d'une étoile d'or (Pré). C. : une étoile d'or.

Devise : *In pute fortitudo.*

Stier (Tristram le), membre de la Chambre des Comptes du duc de Bourgogne, à Lille, 1440, 2 : trois (2, 1) taureaux passants. T. senestre : un ange. L. : *Tristra le Stier* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 42).

Stiers (Henri) déclare tenir, pour sa garantie, des lettres principales anciennes, par lesquelles le sire de Heinsberg est autorisé à réclamer, annuellement, 600 *peters* d'or, au duc de Brabant, 7 septembre 1426 : une fasce, chargée de trois tulipes renversées et accompagnée de trois (2, 1) fermaux hexagones, ornés de six petites boules (Chartes des ducs de Brabant).

— *Henric Stiers, van den Bossche* (de Bois-le-Duc), reçoit, du receveur du duc de Bourgogne, à Bois-le-Duc, 600 *peters* d'or (à 25 *crumsterten*) et 6000 *peters* d'or (à 26 crumsterten), à titre de rachat de ladite rente, qu'il avait acquise du sire de Heinsberg, 1434 : même écu, mais les fermaux ronds et ornés de huit petites boules. L. : *Sigillu Heinric Stiers* (Ibid.).

STIERENBEKE, voir **ZIERENBEKE**.

Stichele (François-Joseph-Amédée van der), écuyer, seigneur de Maubus, etc., *voorschepen* de la ville d'Ypres, receveur de l'hospice Saint-Nicolas, dit « de Belle », 1787, le 4 mai : d'azur au chevron, accompagné de trois maillets (droits). Cq. couronné. C. : un maillet. S. : deux lions regardants, tenant, chacun, une bannière de l'écu. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 40624) (voir **Stichelen**).

Les barons et écuyers van den Stichele de Maubus, en Belgique, portent : d'azur au chevron, accompagné de trois maillets penchés, le tout d'or. Couronne de baron, pour le titulaire. Pour les autres descendants : cq. couronné. C. : un maillet de l'écu. S. : deux lions d'or, armés et lampassés de gueules, tenant, chacun, une banderole, la 1re, de l'écu, la 2de, d'azur à la fasce, accompagnée en chef de deux étoiles et en pointe d'un croissant, le tout d'or (Bonaert).

Stichelen (François van der) déclare tenir, du château de Peteghem-lez-Audenarde, une seigneurie consistant en une rente sur des biens à Peteghem, avec un bailli (qui emprunte des échevins comtals à Peteghem) et divers droits seigneuriaux, 15.. (la date est inachevée ; milieu du XVIe siècle) : écartelé ; au 1er, un fascé de huit pièces ; au 2d, deux chevrons ... (?) (assez fruste) ; au 3e, un oiseau, accompagné au canton senestre d'une billette ; au 4e, trois fasces. L. : *S Fransoys vader Stichele* (Fiefs, N° 5294) (voir **Stichele**).

Sticke, voir **Stecke**.

Stickere *(Jean le)*, homme de fief du seigneur de Termonde, 1411 : une marque de marchand, formée d'une croix alésée, recroisetée, et d'un cercle en cœur, cantonnée de quatre molettes. T. : un homme sauvage, sans massue. S. : deux léopards lionnés, issant de l'encadrement du champ du sceau. L. : ..... *Iehan le* ..... (C. C. B., Acquits de Lille, l. 70, 71). (Pl. 29, fig. 836).

Stijls (Jacques), échevin de Tirlemont, 1510 : un mortier, avec son pilon (Greffes scabinaux, *Louvain*, c. 5645).

— (Gauthier), même qualité, 1530 : trois roses ; au chef chargé de trois fleurs de lis, au pied coupé. L. : . *Walti* ..... *ls scabi the* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (comp. les armes **Steene**).

Stilte (Corneille), échevin de la châtellenie d'Ypres, 1409, 10 ; homme de fief de la salle d'Ypres, 1409, 13 : une tête de more à dextre et trois (2, 1) cloches à senestre. L'écu suspendu au bec d'un aigle. L. : *S Corne* ... *Sti* ... (C. C. B., Acquits de Lille, l. 190).

STINBERGHE *(Quintin de)*, bourgeois de Binche, 1481, 1493, 4 ; boucher, bourgeois de Binche, 1482, reçoit une rente viagère, sur le domaine de Binche, pour lui et sa femme *Wadru del Pot, dy le Lue (Waudrud le Leu,* 1481, et *Wadru le Lue,* tout court), 1494 : un mouton passant. L. : *S Quentin de Stienberge* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1688).

Stipelard *(Johannes dictus)*, échevin d'Aerschot, 1329 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier brochant, chargé d'un oiseau. L. : ✠ *S' . . . Stipel . . l scab de Arsco* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Stirum, voir **Limburg**.

Stivaels (Jean), échevin de Tervueren, 1355 : une scie de boulanger contournée, accostée de deux quartefeuilles. L. : . *S Iohan St . . . el . . . 'no . . . .* (Ibid.).

— (Jean), même qualité, 1376, 7 (n. st.) : une scie de boulanger (les dents à dextre), accostée en chef de deux étoiles. L. : ✶ *S I . . Stivaels* (Ibid.).

Stoerm, voir **Storm**.

Stoet (Jean), fils de Pierre, tuteur de *Lauwerkin,* fils cadet de Guillaume de Heere, et pour qui il fait dénombrement d'un fief, à Boesinghe, relevant de la Salle d'Ypres, 1541, le 1er juillet : une hache. L. : . . . . . *l* (Fiefs, N° 5386).

Stofreghen, voir **Balk, Pijlijser**.

Stoijaert (Jean), prêtre et chapelain de l'église Saint-Martin, à Courtrai, remet, au haut-bailli de la châtellenie de Courtrai, le dénombrement d'un fief, mouvant de la seigneurie de Heule, appartenant à *Edelen ende weerden Joncheere Woutre van der Gracht, heere van Huele* (Heule) *ende van Oosthove,* etc. ; ledit fief, appelé *den Cappart,* comprenant 3 bonniers, sis à *Gueleghem* (Gulleghem), au lieu dit *bij der Haesse weede,* une rente, au bailli — qui doit emprunter ses échevins au suzerain —, et divers droits seigneuriaux *(tol, . . . rondt, . . . tverval van bastaerden ende de boete . . .),* 1502, le 13 avril : deux roes d'échiquier en chef et un animal (ours?), passant à senestre, en pointe (Fiefs, N° 1640).

Stoyrrem, voir **Storm**.

Stoise (Guillaume), bailli de Vermandois, 1342, 53 : une licorne assise. L'écu surmonté d'un médaillon, chargé d'un Christ issant, priant. Le tout accosté de deux licornes passantes, adossées (Tournai, Chartrier, Assises de Péronne).

Stock[en] (?). *Johannes dictus de Baculo,* échevin de Louvain, 1379 : trois pals ; au chef chargé à dextre d'une corneille. L. : ✠ *S' Iohus de Baculo scabini lovanie* (M. Rouffart) (voir **Stocken**).

Stockelpot *(Johannes dictus)*, échevin de Louvain, 1390 : deux scies de boulanger, adossées, passées en sautoir, les œillets en haut. L. : . . *Iohanis Stocklpot scabi lov . . . .* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

— (Pierre) (*3e loco*), agit comme un des trois exécuteurs testamentaires de *venerabilis vir magister Johannes de Eeda, canonicus prebendatus* de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, 1442 : même écu. L. : . *Petre Stockelpot* (G., c. XIX, l. 3).

Eeda ayant, par son testament, fondé, à nouveau, et doté la chapellenie de Sainte-Gudule, en l'église paroissiale de Sainte-Marie-de-la-Chapelle, *extra antiquos muros bruxellenses,* ses exécuteurs testamentaires, *Johannes Maes, presbiter capellanus ecclesie beate Gudile,* un autre *Johannes de Eeda, clericus feodorum Brabantie* (son sceau est tombé), et Stockelpot proposent un desservant au chapitre de Sainte-Gudule, le 5 juin 1442.

Le sceau de Maes sera décrit au *Supplément*.

Stockem. Henri van *Stochem,* tenancier de la duchesse de Brabant, 1374, le 16 décembre : trois cônes (comme **Kegel**) ; au franc-quartier brochant chargé d'une bande ondée, accompagnée en chef à senestre d'un losange, posé en bande. L. : *S' Heinrich d . . . ch* (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.) (voir **Stockhem**).

Stocken (Henri van den), écoutète de Dusseldorf, 1396, 1420 : une fasce, chargée d'une coquille et accompagnée de trois (2, 1) annelets. L. : *S Heinrich van Stoeck'en* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, Nos 86, 101).

— Henri van den *Stucken,* échevin de *Bieldervelt* (Binderveld), 1519 : trois étriers, surmontés d'un lambel. L. : *S Herick va Stock* (Abb. d'Oriente, Etabl. relig., c. 2, A. G. B.) (voir **Stock[en]**).

Stockhem. *Franco, scultetus de Stocheijm,* reçoit, du Brabant, avec *Excrardus, investitus de Welnis* (Wellen), 50 marcs, 10 sols, pour les dépenses faites, par feu le comte Thierry de Looz, au service du duché, *in Colonia iacendo ibidem ad comestus,* 1361 : trois feuilles de tilleul renversées, sans tiges, accompagnées en cœur d'un besant, ou tourteau (Chartes des ducs de Brabant).

Le nom de famille de ce personnage nous est inconnu.

— *Henricus de Stochem (Stockem),* échevin dans la cour du couvent de (Nonnen-) Milen, 1364 : une fasce de cinq fusées ; au franc-quartier chargé d'un lion. Un bâton brochant sur l'écu (Abb. de Saint-Trond, c. 5bis et 7).

— (François-Lambert, baron de), chanoine de la cathédrale de Liège et chantre, archidiacre de Condroz, prévôt de Maeseijck, etc., 1780 : un écot, mouvant de la pointe ; au chef chargé d'une fleur de souci, feuillée. L'écu, ovale, dans un cartouche, sommé

d'une couronne à neuf perles. Sans L. (cachet en cire rouge) (Vte Desmaisières) (voir **Maizières, Stockem**).

L'écot ne se trouve pas posé sur une terrasse.

Stockher (Fr.), lieutenant, scelle un interrogatoire, sur l'ordre du lieutenant-colonel von *Descallars*, commandant les deux bataillons du régiment d'infanterie du général-feldmaréchal-lieutenant comte Heister, en garnison à Luxembourg, 1743, le 4 avril, à Luxembourg : un tronc d'arbre, posé sur une terrasse. C. : un lion issant, tenant une épée de la patte gauche. Le C. accosté des lettres F-St. Sans autre L. (cachet en cire rouge) (Arch. commun. de Nivelles).

Stockman. Gérard *Stocman*, échevin du *bijrang* de Lierre, 1425 : trois pals; au franc-quartier chargé de trois pals (!) et d'un bâton brochant. Le sceau porte *Stocmans* (Malines).

— Arnould *Stocman* scelle pour *Lijsbet tsmolderen*, veuve de Jean van der Hoven, à Lierre, qui déclare tenir, du Brabant, 1/2 bonnier de terre à *Kessele* (Kessel), 1468, le 16 août : trois pals, chargés, chacun, de quatre maillets penchés; au franc-quartier brochant chargé de trois pals et d'un bâton brochant (Av. et dén., N° 233).

— (Pierre), échevin de Malines, 1516, 20 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) croissants. T. : un homme sauvage, brandissant sa massue de la main droite. L. : *S scabinat☉ Petri Stocma* (Malines) (Pl. 29, fig. 838).

Stockoec, voir **Glimes.**

Stoct (Gauthier van der) déclare tenir, du comté de Flandre, par l'intermédiaire de la châtellenie de Courtrai, le fief dit « *de Maghereit* », comprenant environ 6 bonniers, sis à *Gheluwe* (Gheluwe), des rentes à charge de terres tenues en fief, de lui, par des tiers, un arrière-fief, dit *tleen ter Strate*, à Menin (comprenant environ 5 bonniers et des rentes seigneuriales), un bailli et divers droits seigneuriaux *(tol, vont, stragiers ende bastarde goet, boeten . . .)*, 1302, le 10 novembre : une bande, accompagnée en pointe à senestre de . . . (fruste); au lambel brochant. C. : une femme issante, tenant de la dextre un . . . (miroir?). L. : *S Wouter va* . . . . . (Fiefs, N° 1623).

— (Michel van der), échevin de Louvain, 1509 (n. st.), 9 : écartelé; aux 1er et 4e, trois écots, posés en fasce et rangés en pal; aux 2e et 3e, parti; *a*. une croix ancrée; *b*, une fasce et un lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : *S Michaelis van der Stoct scab lou* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (voir **Stockt**).

Stockt (Jean van der), maieur de l'église Saint-Servais, de Maestricht, dans son banc de Zeppereu, 1435 : un rateau et en pointe un oiseau, brochant, tenant du bec une branche sèche. L. : *S Iohan . . . n der Stockt* (Abb. de Saint-Trond, c. 9) (voir **Stoct**).

Stolberg, voir **Locquenghien.**

Stolck (Clément van) (fils d'Adrien), échevin de Rotterdam, 1592 : une feuille de nénuphar, tigée, la tige, recourbée, munie à dextre d'un bouton, ladite feuille chargée d'une grenouille. C. : la feuille, sans tige, chargée de la grenouille, entre un vol. L. : *S Klemmet Areyens . . . . . olck* (U.).

Stollart. *Dancardus dictus Stollart (4e loco), Arnoldus de Lovanio, dominus terre de Breda, Arnoldus Belart, Petrus dictus Belart, Gilbertus de Rielant* (Rilland), *Wilhelmus, filius Betthonis, de theloneo sive conductu de Rielant, Willo et Arnoldus, fratres de Valkenisse, Nicholaus de Staple, Johannes, filius Kenponis, de theloneo sive conductu de Valkenisse, Hugo dictus Kempho, filius Anthonii, Betthio, filius Henrici dicti Priester de Inclinort (Inclivort?), et Constantinus de Damme, de theloneo sive conductu de Agger,* font savoir que, pour aplanir la discorde, surgie entre eux et les bourgeois d'Anvers, ils ont pris un arrangement, pour eux et leurs successeurs qui recevront le tonlieu sur le *Hont[h]e* (Hont), avec les bourgeois d'Anvers, en suite d'un arbitrage de *Zymarus junior* (!), *Nicholaus de Winenghem* (Wijneghem), échevins d'Anvers, *Willelmus dictus Berthoen de Mere* et *Arnoldus de Valkenisse*, 1276, en novembre : dans le champ du sceau, rond, un arbre, sur une terrasse alésée, le fût accosté d'une étoile et d'un croissant. L. : ✠ *S' Dankardi dei Stollart d' Rilat* (Arch. communales d'Anvers) (voir **Valkenisse, Wijneghem**).

A cet acte, se trouvent suspendus un grand nombre de sceaux. Ceux d'Arnould de Louvain, seigneur de Bréda, des deux Belart, de *Wilhelmus, filius Betthonis*, de *Busenghem*, d'un *Costinus de Chandave*, de *Symerus de Ramsto*, de *Zymarus junior*, de *Petrus de Scoudre*, de *Nicholaus de Staple*, en partie non cités nommément dans ce document, seront décrits dans le *Supplément*.

Stolle (Gilles) tient, du château de Termonde, un fief à Grembergen, 1430, le 31 août : trois étoiles, surmontées d'un lambel. T. : un ange (Fiefs, N° 3695).

STOMELEN, voir **Stomneln.**

Stomme (Frère Daniel), moine de l'abbaye de Tronchiennes, *maistre de le loe*, appartenant à ladite abbaye, 1430, 1 ; *maistre de lawoir de Hulsterloe*, 1432, 3 : trois fasces. T. : un ange. L. : *S Danielis Stomme religiosi* (C. C. B., **Acquits** de Lille, I. 239).

Stommel. *Mathias, miles, dictus de Stumel*, inféodé à Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, un *mansus* de sa *curia in villa Engilsdorp* (Engelsdorf), 1321 : six roses, rangées en croix, et un

483 484

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Pl. CLXXXI.

Fig. 1. Jean Chorus (1362) (1),
Fig. 2. Arnould van den Berghe (1365),
Fig. 3. Alexandre van Soers (1370),
} échevins d'Aix-la-Chapelle.

(1) La légende du sceau porte : *aqven'*, et non *aqeven'* (comp. T. II, p. 261).

lambel brochant, les cinq pendants chargés, chacun, de trois besants, ou tourteaux. L. : ✠ *Sigillum Mathei de . . . . . meb* (!) *(Luxembourg,* c. II, l. VIII, N° 14).

Stommelin (Jean), échevin du métier d'Axel, 1361 : une fasce ondée, accompagnée de trois étoiles (Saint-Bavon, Fonds van Lokeren).

— (Lambert), échevin du métier d'Assenede, 1404 : trois roses. L. : . . . . . *r . . . t St* . . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 161).

— (Philippe), fils de Jean, tient des fiefs du château d'Alost, 1514 ; scelle pour un tiers, 1515 : trois étoiles à cinq rais. C. : un vol (?). L. : *S Philips . . . . . elin* (Fiefs, Nos 4705, 4719).

Stommeln, Jean van *Stomelen,* échevin d'Aix-la-Chapelle, 1526 : un lion léopardé, cantonné de quatre besants, ou tourteaux. C. : un buste de more. L. : *S lohan . . . . . o . . . l scha . . . . .* (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 72) (voir **Blijdenstein**).

Stonckel, voir **Stunkil**.

Stoorm, voir **Storm**.

STOOTEN, voir **Schooten**.

Stoppelaere (Guillaume) (sans *de*), trésorier de la ville de l'Ecluse (Flandre zélandaise), 1399 : un cor de chasse ; au chef chargé au point d'un croissant ; l'écu muni d'une bordure engrêlée (C. C. B., Acquits de Lille, l. 78, 79).

— *Lubrecht le Stoppelare,* receveur de *lavoir de Zalichem* (Saleghem), appartenant à l'abbaye de Tronchiennes, 1421 ; homme de fief de la châtellenie du Vieux-Bourg de Gand, 1423, 4 : un cor de chasse ; au chef chargé d'un croissant, accompagné au point d'une rose. L. : *S' Lubrecht de Stoppelare* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 238, 401, 394).

— Jean de *Stoppelare,* bailli et semonceur du comte de Flandre dans sa châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1430 : même écu, mais sans la rose. S. semestre : un griffon. L. : *S Ian de Stoppelare* (Ibid., l. 91, 92).

— *Lubrecht de Stoppelare,* bailli de ladite châtellenie, 1437, 43, 7, 8 : un cor de chasse ; au chef chargé d'un croissant, accompagné au haut à dextre d'une étoile C. : un vol. L. : *Lvbrecht de Stoppelare* (Ibid., l. 229, 157).

— Jean de *Stoppelare,* bailli de ladite châtellenie, 1455 : un cor de chasse ; au chef chargé d'un croissant, surmonté d'un lambel. C. : un croissant entre un vol (Ibid., l. 395).

— Hector de *Stoppelare,* receveur de Jean Coustain, pour sa seigneurie de *Zomerghem* (Somergem), 1461 : même écu, mais sans le lambel. C. : un vol. L. : *S Hectoo* . . . . . (Ibid., l. 401).

Stoppelaere, Jean de *Stoppelare,* bailli de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1467 : même écu. C. : un croissant entre un vol. L. : *S Ian de Stop- . . la* . . (Ibid., l. 44).

— *Willekin de Stoppeleere,* fils de Jean, tient un fief du château et Vieux-Bourg de Gand, 1493 ; scelle du sceau de son frère (?), Nicolas : un cor de chasse, surmonté d'un croissant, et un lambel. L : *S Claeys de Stoppeleere* (Fiefs, N° 2686).

— Nicolas de *Stoppelare,* en qualité de tuteur de *Hannekin* van der Haghe (fils de maître Liévin et de feu damoiselle Jossine van der *Mote,* fille de Josse), déclare que son dit pupille tient, du bourg de Bruges, *tgoed ter Heijde,* de 33 bonniers, à Adeghem, au métier de Maldeghem, lequel fief comprend une rente seigneuriale, six arrière-fiefs, bailli, etc., 1515, le 17 août : un cor de chasse, accompagné en chef d'un croissant, surmonté d'un lambel (sans ligne de séparation du chef). L. : *Claevs . . Stopeleer* (Fiefs).

Parmi les tenants et aboutissants dudit fief, figurent : Jean van der Gracht, les hoirs de maître Pierre Weijts, Olivier van den Westhuse, etc.

— Philippe de *Stoppelaere,* fils de Jean, tuteur de *Bavekin* Zoete van Laken (fils de Philippe), qui tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, *cleercscip* (ou *clergie) van gheheel Bouchouter ambocht* (métier de Bouchaute), *midts der taeffele van der haveghedinghe,* 1527, le 1er mars (n. st.) : le champ cassé ; au chef chargé d'un croissant, surmonté d'une étoile. C. cassé. L. : *S Phil . . . . . ppel . . .* (Ibid., N° 2399).

— Philippe de *Stoppelere,* tuteur de damoiselle Jossine de *Stoppelere* (fille de Daniel), qui tient, desdits, un fief à Landeghem, de 10 bonniers, avec des rentes sur des biens à Poucques, Meerendré et Hansbeke, et divers droits seigneuriaux *(tol, vost, bastaerden goet ende boeten . . J,* 1541 (n. st.), le 4 janvier : un cor de chasse contourné, accompagné en chef à senestre d'une rose ; au chef chargé d'un croissant. C. cassé ; on voit une partie d'un vol. L. : *Phelips . . . . . ppelere* (Ibid., N° 3042).

— Gérard de *Stoppelere,* fils de Daniel, tient, des mêmes, la charge de bouteiller héréditaire, avec divers droits, la seigneurie dite ter Cameren, au pays de Waes, etc., le 10 février 1540 : un cor de chasse ; au chef chargé d'un croissant. C. : un croissant entre un vol. L. : . . . . . *Stoppelare* [. . . . .] (Ibid., N° 2753).

— Gérard de *Stoppelare,* fils de Philippe, tient, des mêmes, un fief à Somergem, 1546 : mêmes écu et

C., mais le chef de l'écu brisé à dextre d'une petite étoile. L. : *S Ghevraert de Stop* . . . . . (Ibid., N° 3319).

Stoppelaere. Philippe de *Stoppelaere*, tuteur de damoiselle Elisabeth van der Zickelen, douairière d'Oombergen, veuve de Jean Damman, seigneur d'Oombergen, qui tient, des mêmes, un jardin avec une maison nouvellement construite, habitée par elle, *up de hoochpoort, jeghen over de cleijne Zickele*, 1551 : mêmes écu et C. que Gérard, fils de Daniel, 1540 (Ibid., N° 2776) (Pl. 29, fig. 839).

— Antoine de *Stoppeleere* tient, des mêmes, un fief à Mariakerke (lez Gand), 1571, le 20 novembre : un cor de chasse contourné ; au chef chargé d'un croissant. C. cassé. S. : deux griffons (fort endommagé) (Ibid., c. 3183) (voir **Vos**).

STOPPELARE, }
STOPPELE[E]RE, } voir **Stoppelaere.**

Storm *(Johannes)*, échevin de Bruxelles, 1339 : cinq coquilles, rangées en croix ; au franc-quartier brochant, chargé d'une fasce, surchargée de trois tours, ou portes crénelées, sommée d'un lion issant. L. : *Sig* . . . . . *Storm (Cambre).*

— (Henri), homme de l'archevêque de Cologne, scelle un acte du bailli d'Arnsberg, Oer, 1373 : une fasce, accompagnée de trois (2, 1) roses. L. : *S' Henrici Stogrrem* (Dusseldorf, *Col.*, N° 944).

— *(Johannes dictus)*, échevin de Bruxelles, 1384, 5 (n. st.), 5 : cinq coquilles, rangées en croix ; au franc-quartier brochant, chargé d'une fasce abaissée, surchargée de trois tours, ou portes crénelées, sommée d'un lion issant. L. : ✠ *S' Ioha¯nis d¯ci Stoerm* (Chartes des ducs de Brabant et Bruxelles).

— *Willelmus dictus Storm*, échevin de Bruxelles, 1404 : cinq coquilles, rangées en croix ; au franc-quartier brochant, chargé d'un lion issant de la pointe ; ledit franc-quartier à la champagne chargée de trois tours, ou portes crénelées, rangées en fasce. L. : *S Willem* (!) *de¯ Storm* (Chartes des ducs de Brabant, Fonds de Locquenghien, c. 1, A. G. B., et G., c. VII, l. 22°) (Pl. 29, fig. 840).

— (Jean), de Thildonck, homme de fief de Jean Lobbe, seigneur d'un fief à Haren, sous Evere, 1404 : un bâton en pairle, brisé, accompagné de deux roses, 1 en cœur, 1 au point du chef (E. G., l. 348) (Pl. 30, fig. 841).

— *Jean Scorum* (lisez : *Storum*), *Jans zone, vrijlaet*, déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief, de 19 mesures, dit *Groede*, au métier d'Oostburg, paroisse de *Moorskerke* (Moerkerke), 1430, le 20 juillet : une lettre j, en chef à dextre, et neuf coquilles, rangées 3, 3, 2, 1 (Fiefs, N° 8511).

Storm. *Hannekin Storum, Wouters zone*, déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief, de 5 1/2 mesures, avec six arrière-fiefs, au métier d'Oostburg, paroisse de *Scoonendijke* (Schoondijke), 1439, le 5 mai : une croix ancrée, accompagnée au 1er canton d'un lion. S. senestre : un griffon. L. : . . . . . *orum* (Fiefs, N° 8525) (voir **Weijte**).

Hannekin, thind Wouter Storums, vrijlaet, avait fait dénombrement de ce fief le 2 octobre 1433 ; dans ce document, il s'appelle aussi : *Jan Storem, filius Wouter z.* Un des six arrière-fiefs, était, alors, tenu par *Gallijaen* de Vieeschauwere (Ibid., N° 8526).

— Michel *Stuerm*, fils de Thomas, tient, du château et Vieux-Bourg de Gand, un fief *illec, in de Drapstrate*, paroisse Saint-Michel, etc., 1502 : d'hermine à deux fasces, ou un fascé d'hermine et de . . . . T. dextre : un saint Michel terrassant le démon. L. : *S Michiel St* . . . . (Fiefs, N° 3294).

— Damoiselle Barbe *Stuerms*, fille de Michel, tient, de Guillaume van Claerhout, écuyer, seigneur de Pitthem, etc., un fief à Pitthem, 1513, le 18 janvier ; Michiel *Stuerm*, fils de Liévin, homme servant, scelle pour elle : d'hermine à trois fasces ; au franc-quartier chargé de trois . . . (mouchetures d'hermine ?). S. senestre : un griffon. L. : . . . . . *Stverm* . . [. . . .] (Ibid., N° 10821).

— Liévin *Stuerm*, fils de Thomas, déclare tenir, du comte de Flandre, par l'intermédiaire du château de Deijnze, un fief, de 4 bonniers, à Peteghem-lez-Deijnze, avec des rentes seigneuriales, bailli (qui emprunte ses échevins au suzerain), etc., 1514 (n. st.), le 25 février : fascé de . . . et d'hermine. T. : un ange. L. : *S Lievin Stuerm* (Fiefs, N° 9314).

— *Wouter, filius Jans Stoorms*, fait dénombrement du fief à *Scoonendijcke* (Schoondijke) (voir plus haut), 1514, le 18 août : même écu que *Hannekin*. 1439, mais les crochets de la croix ancrée retranchés au 1er quartier. S. senestre : un griffon accroupi. L. : *Wouter Storum* (Fiefs, N° 8535).

— Michel *Stuerm* tient, de la Flandre, un fief à Saint-Nicolas, 1515 : un fascé (assez fruste). T. dextre : un saint Michel terrassant le démon (Ibid., N° 7032).

— Arnould *Stuerm*, homme de fief de la châtellenie du Vieux-Bourg, à Gand, 1519 : d'hermine à deux fasces. T. senestre : une femme nue. L. : *S Ar . . d . Stuerm* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 117).

— (Arnould) tient, de la Flandre, par l'intermédiaire de la cour de Waes, la seigneurie dite *'t Hamervell*, avec tenanciers et environ 18 bonniers, à Saint-Nicolas, 1527, le 2 juin : d'hermine à deux fasces. T. senestre : . . . . L. : . *Are . . . . . rm* . (Ibid., N° 7056) (voir **Bosschere**).

Willem Storm figure, dans un acte du magistrat

de Bruxelles, du 10 mars 1408 (n. st.), parmi les *goeden luden der zelver stad raïdsluden)* (copie, manuscrits de *Petrus de Thimo*, T. III, fo 316, Archives de la ville de Bruxelles).

Le seigneur de STOERMME : *d'argent, à la quintefeuille de gueulle, à la bordure dentelé de sable* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Contée de Flandres).*

Storum, voir **Storm**.

Stout (Henri), échevin de Tirlemont, 1260 : une fasce et un lambel à quatre pendants brochant. L. : ✠ *S' Henrici Stovte scab then' (Heijlissem,* N° 177) (voir **Hautem**).

Stoutin (Rogier), échevin d'Écloo, 1406 : un pentalpha. L. : *Roegier S . . . . .* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 82, 83).

Stovard, voir **Leeuw, Mons.**

Stoven, voir **Leeuw.**

Stovere. *Jehan le Stovere*, homme de fief du bourg de Bruges, 1406, 14, 20, 1 ; homme du comte de Flandre, dans la seigneurie de « *le Houtsche* », 1406 : une croix latine, aux trois bras supérieurs potencés, soutenue d'une étoile, enclose d'un croissant fortement recourbé, formant à peu près un cercle. L. : *S Ian de Stovere* (Ibid., l. 39, 40, 41, 125 ; Fiefs, N° 7650) (Pl. 30, fig. 842).

— (*Jorijs le)*, homme de fief du bourg de Bruges, vers 1430, en 1440, 3, 4 ; *Joris de Stovere* déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief, à *Sconendicke* (Schoondijke), avec 14 arrière-fiefs ; il cite, parmi les tenants et aboutissants, Jacques Metteneije, l'hoir de Pierre van *Klessenaere* (Knesselaere), etc., 1440 (n. st.), le 5 février : même écu, mais un croissant ordinaire, et, comme brisure, une petite étoile au canton dextre. T. : un ange agenouillé. L. : *S Ioris de Stouere* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 42, et Fiefs, Nos 8523, 11180) (Pl. 30, fig. 843).

Straathem, voir **STRATHEM.**

Stradio, voir **Serarnts.**

Straelen. *Arnoldus, advocatus de Stralen*, inféodé à Gérard, comte de Juliers, *thelonia que emi erga pueros seu liberos de Oydendone*, 1326 : une flèche, posée en pal. L. : *S' Arnoldi advocati de Stralen* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 315).

— Les échevins de *Stralen*, 1326 : dans le champ du sceau, une flèche, posée en pal. L. : ✠ *S' s . . abin . de Stralen* (Ibid.).

— Les mêmes, 1350 : le même emblème, posé sur un écu *(Geld.)* (voir **Doerne**).

Straeten, voir **Straten.**

Straetman (Jean) scelle pour un autre, qui déclare tenir, du seigneur de *Hoelede* (Horleden), un fief *illec*, 1470, le 5 septembre : trois trèfles. L. : ✱ *S Iohis de Pv[e . .]* (Av. et dén., N° 920) (voir **Stratman**).

Stragiers, voir **BONVELRE.**

Straimont. Antoine de *Straymont*, maieur de la cour de Jemelle, 1536 : parti ; au 1er, un chevron abaissé ; au 2d, une fasce, accompagnée en chef d'une merlette et en pointe d'une molette à six rais. L. : *S Antho . de Straimon* (Arlon, Abb. de Saint-Hubert).

Straingnare *(Johan), clercq, citain de Liege*, parmi les *tenans empranteis*, scelle un acte de *Giele de Huy, le jovene, jadit maistre delle citeit de Liege*, qui, dans sa cour de tenanciers, opère la mutation d'un bien, 1457, le 10 août : une bande, chargée de quatre étoiles et accostée de deux roses. L. : . . *Iohan . . . . . a . . .* (Arch. de l'Etat, à Hasselt, Seigneurie de Heers) (voir **Streignart**).

Strainchamps. *Diederich van Surfelt*, ses enfants : Conrard, Gilles, Bernard, et son gendre : Jean van *Falkenhain*, dit Spiese (son sceau est tombé), mari de Marguerite van *Surfelt*, partagent leurs biens, devant les échevins d'Arlon, 1460 ; *Diederich* : trois roses, accompagnées en cœur d'un gland (Baron Nothomb).

— Conrad *van Surfelt*, ci-dessus, 1460 : même écu. L. : *S Conrat van Surueli* (Ibid.).

Gilles et Bernard *van Surfelt* ne scellent pas.

— *Giltze van Survelt* et *Gilliette vann Dieccort*, sa femme, vendent à Henri Hoecklin, secrétaire du roi des Romains : *alle unnszer theille uund gerechtigheit, mir Gillietten . . . van mynnen voraltern . . . zu yestanndenn hait aen aller yalde, rennten, nutze unnd yefelle inn der herschafft uud dorff Dieffertyngen* (Differdange), *Flaszweiler* (Flaxweiler) *unnd Oedingen*, en vertu du partage fait entre ses ascendants *(vorfaren alteren seligen)* et ceux de Jean *van Ville ;* 1498, le 12 janvier (st. de Trèves) : un gland, tigé et feuillé, accompagné de trois (2, 1) roses. L. : *S Gils v Servelt* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 1884).

Ce nom s'orthographie aussi : *Sauerfeld, Sorfeld, Surveld, Surcelle, Sorcelt, Sourcelt, etc.*

STRAISSEN,
STRAISZIN. } voir **Strassen.**

STRAITEN, voir **Straten.**

Stralen (Adrien van), échevin de Helmond, 1685 : trois (2, 1) fers de lance, le 1er posé en bande, le 2d en barre, le 3e en pal, renversé. C. : un fer de lance (Helmond) (voir **Straelen**).

Strassen, *Johan van Straiszin*, échevin de Luxembourg, 1411 : cinq vergettes ; au franc-canton chargé de ... (une étoile à cinq rais?). C : un chapeau plat, garni d'un vol. L. : *S Johan va Strasse der iog (der Jonge* = le jeune) (Arnhem, Chartes de Luxembourg, N° 385).

— *Johan van Strassin (Straissen)*, même qualité, 1417, 9, 20, 8, 9, 37 : cinq vergettes (sans le franc-canton). Même C. L. : ..... *Strasse' der iog* (Ibid., N°s 429^a^, 458, 475, 599^b^, 609, 752).

Strate, voir **Straten.**

Straten (Richard de), 1226 : trois épées, posées en bande et rangées en barre. L. : ..... *lvm Ricowa* ..... *ra* .. (Arch. Nation., à Paris).

— *(Willelmus de), oppidanus antverpiensis*, scelle un accord entre Jean Brisebart, prêtre, et le couvent *domus hospitalis* d'Anvers, au sujet de terres à Hove et Austruweel, 1270 : une fasce échiquetée (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, c. 1) (Pl. 30, fig. 844).

— (Guillaume van), chevalier, scelle, parmi les nobles de la Flandre, le traité entre le duc de Brabant et le comte de Flandre, 1339, le 3 décembre, à Gand : trois épées, posées en bande et rangées en barre. L : ✠ *S Willi dni de Strat* .... *litis* (Chartes des ducs de Brabant).

— (Thierry van der), chevalier, caution pour Renaud, duc de Gueldre, 1349 : un poisson, en pal, recourbé à dextre (*Wassenaer*).

— *Ernouls de Strate de Linsemeal* (Linsmeau) vend à l'abbé d'Heijlessem *le court et chens de Sartes*, à Noduwez, 1365 : une fasce, sommée d'un lion issant. L. : ✱ *S A* ..... *i de Straten (Heijlissem)* (Pl. 30, fig. 845).

— Henri van der *Stra[e]ten*, chevalier, scelle un acte d'Arnould, duc de Gueldre, 1371 ; arbitre pour le duc, 1387 : un poisson, posé en bande, recourbé à dextre. L. : ✠ *S' Heinrici de Strata mili* ... (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N°s 401, 496).

— Guillaume van der *Stracten*, jadis prisonnier à Basweiler, dans la troupe de la commanderie de Chantraine ; i. t. : 342 1/2 moutons, 1374 : trois merlettes ; au franc-quartier brochant chargé d'un lion couronné. L. : ✱ *S Wilhi' de Stroiten* (!) (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 30, fig. 846).

— Jean van der *Straiten*, chevalier, garant pour le duc de Gueldre et de Juliers, envers le comte de Clèves, 1395 : même écu que Henri (1371-87), brisé en chef à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : ✠ *Si Ian van der Straten* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 580) (Pl. 30, fig. 847).

Straten *(Ywein* van), échevin du Franc de Bruges, 1397, le 29 septembre : trois épées, posées en bande et rangées en barre, les pointes en bas, et une bordure (simple). C. : deux cuissards. L. : *S Ywe* .. *van Straten* (Comte Thierry de Limburg-Stirum).

— (Jean van der), bailli du duc de Gueldre, etc., à Goch, et conseiller de ce prince, 1401 : même écu que Jean, 1395, mais, sans l'étoile (Dusseldorf, *Col.*, N° 1211).

— *(Ywein* de), homme de fief du bourg de Bruges, 1409 : trois épées, posées en bande et rangées en barre, les pointes en bas. C. : deux cuissards. S. : deux lions accroupis. L. : *S Ywein van St* .... *n* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 40).

— (Guillaume van) (!), échevin de Saint-Trond, 1417, 20 : trois oiseaux, 1 au canton senestre, 2 en pointe ; au franc-quartier chargé d'un lion. C. : un oiseau (?) entre deux cornes de bœuf. L., 1417 : .. *illem van Straten scepen Sin T* .... (Abb. de Saint-Trond, c. 6).

— François van der *Strate*, lieutenant de *Casin* Tsamble, chef-bailli et receveur de la seigneurie de *Ghisene* (Guines), *ten ontfanghe van der aerveliker rente van den zelven herscepe ende hare streckende onder de vierscare van Langhemaerc* (Langemarck), *Beexscote* (Bixschote) et appartenances, 1419 : coupé ; au 1er, un oiseau à dextre et trois (2, 1) étoiles à senestre ; au 2^d^, un croissant. L. : *S Franse van der Strate* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 190).

— Abel van der *Strate* tient, par succession de feu son père, Jacques van der *Strate*, un fief du château de Furnes, 1421 (n. st.), le 4 mars : trois étoiles, accompagnées en cœur d'une moucheture d'hermine. L. : ..... *van der Str* .... (Fiefs, N° 31) (Pl. 30, fig. 848).

— (Adrien van) déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief de 18 *ijmete* (mesures), à Oostkerke, au lieu dit *ten Werve*, 1421, le 18 avril (v. st.) : trois épées, posées en bande et rangées en fasce (!), les pointes en bas, accompagnées en chef, entre les deux premières épées, d'un petit écusson fruste. Cq. couronné. C. : une tête et col de chien braque. T. : deux damoiselles. L. : *S Adriaen van Strat* .. (Fiefs, N° 8356).

— (Henri van der), échevin du *bijvang* de Lierre, 1426 : une marque de marchand, accompagnée de trois étoiles à cinq rais. S. : deux griffons. Le sceau porte : *Verstraten* (Malines) (Pl. 1^a^, fig. LXXXII).

— *Ledenaert Stratin* (sans particule) déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief de 14 mesures, au métier de Meetkerke, paroisse de Saint-Jean, 1438, le 7 novembre : deux (!) épées, accostées, accompagnées de trois (2, 1) coquilles. L. : ..... *ae[rt] Villem soen Str* .... (Fiefs, N° 8711).

Straten, Gilles *de la Strate*, homme de fief de la Salle d'Ypres, 1439 : un chevron, accompagné en chef de deux . . . (fleurs ?) et en pointe de deux rameaux entrelacés. L'écu posé sur une aigle. L. : *S Gilles . . . der Stra . . .* (C. G. B., Acquits de Lille, l. 192).

— Abel van der *Strate*, homme de fief du château de Furnes, 1444 : trois étoiles, accompagnées en cœur d'une moucheture d'hermine. L. : *S Abel . . . der . . . . . .* (Ibid., l. 93, 94).

— (Henri van der) vend à l'hôpital de Sainte-Elisabeth, à Anvers, un cens à Merxem, 1480 : une hure de sanglier en chef à dextre et deux fers de moulin, 1 en chef à senestre, 1 en pointe, accompagnés en cœur d'une étoile de cinq rais. C. : une tête et col de . . . (Hôpital Sainte-Elisabeth, *Buitengoeden*, II) (Pl. 30, fig. 849).

— (Jean van), *subdijaken* et chanoine du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, 1491, le 1er septembre : deux anilles en chef ; le reste de l'écu est cassé. C. : une aigle issante (Chartreux, à Bruxelles, Etabl. relig., c. 4106, A. G. B.).

— (André van der) tient, du Brabant, un fief à *Soemere* (Someren), 1495 : trois fleurs de lis, au pied coupé ; au franc-quartier chargé de trois pals (Av. et dén., N° 2677) (Pl. 30, fig. 850).

— *Johannes de Straten, dominus in Boedegem*, échevin de Bruxelles, 1495 : trois fers de moulin, accompagnés en cœur d'une rose. C. : une tête et col d'aigle entre un vol. Le cq. accosté de deux branches de chêne, non englantées. L. : *S Jan va Strate hee te Bvedegem* (Bodeghem) (Bruxelles, Chartreux, à Bruxelles, Etabl. relig., c. 4106, A. G. B., et E. G., l. 357) (Pl. 30, fig. 851).

— (Jean van der), tenancier juré de la chambre des tonlieux de Bruxelles, 1504 (n. st.) : même écu (très cassé ; seul, l'écu subsiste) (Bruxelles).

— Antoine van der *Strate*, fils de Pascal, tient du damoiseau Guillaume van Claerhout (fils de sire Jean), seigneur de Coolscamp, Pitthem, Assebrouck, etc., du chef de Pitthem, un fief à Swevezeele, 1514, le 28 mai : une fasce, accompagnée de trois étoiles. L. : *S Anth . euis va der . . . . . .* (Fiefs, N° 10773) (Pl. 30, fig. 852).

— Gérard van der *Strate*, mari de Jeanne van der *Muelne* (fille de Jean), qui tient, de sire Jacques de Thiennes, dit de Lombise, chevalier, seigneur de Caestre, Rumbeke, Claerhout, etc., un fief à Pitthem, 1514, le 31 mai : un sautoir, accompagné en chef d'un croissant et dans les autres cantons d'une étoile. L. : *S Gheraert van der Strate* (Ibid., N° 10806) (Pl. 30, fig. 853).

— Jean van der *Strate* déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief de 107 mesures et 24 verges, au métier d'Oostkerke, paroisse de Sainte-Catherine, hors Damme — aboutissant, d'un côté, au bien ayant appartenu à sire Josse van *Varssenare* (Varssenaere) — avec la pêcherie de *Stampaershoucke* (Stampershoek), 1515, le 18 juin : trois lions naissants, couronnés, accompagnés en cœur d'une étoile. S. senestre : un griffon. L. : . . . . . *der Strate* (Fiefs, N° 8727).

Straten (Jean van), dit Snoeck, échevin de Bruxelles, 1531, 2, 4 : trois fers de moulin, accompagnés en cœur d'une rose. C. : une aigle issante. L. : *S Jan van Straten* (Couvent de Septfontaines, Etabl. relig., c. 4970, A. G. B., Chartreux, à Bruxelles, Etabl. relig., c. 4106, *loc. cit.*, Fonds de Locquenghien, c. 11, A. G. B.).

— (Henri van der), prévôt du couvent de Forest, près de Bruxelles, 1542 : une barrière de prairie. L'écu attaché à une lanière et supporté par un lion, posé à senestre. L. : *S Henrick van . . . . . .* (Abb. de Forest, Etabl. relig., c. 2497b, A. G. B.).

Par l'acte qu'il scelle, il reçoit, de Marguerite van *Liekercke* (Liedekerke), abbesse, et des autres religieuses de Forest, l'autorisation de construire un nouveau chœur dans l'église paroissiale, en remplacement de l'ancien, *den welcken overmits der outheijt ende caducteijt nu onlanx afgebroecken es geweest, ende denselven nijeuwen choer omtrent neghen voeten oft meer tonsen godshuijs weert te amplieren ende vermeerderen.*

— (François van der) (fils de Guillaume), tuteur de Jean Ghiins (fils de *Rijckaert*), pour qui il fait dénombrement d'un fief, à Oijcke, relevant de la cour *voor* [*den*] *sleennen man*, à Audenarde, 1544, le 15 mai : un arbre terrassé. L. : *S Franchois va . . . . . t . n* (Fiefs, N° 5273).

— Olivier *van* [*der*] *Straete*, fils de Guillaume, déclare tenir, du comte de Flandre, par l'intermédiaire du château d'Harlebeke, un fief, à *Derlijcke* (Deerlijk), consistant en 2 bonniers de terres, rentes, avec bailli, divers droits seigneuriaux *(tol, vondt bastaerden goet, de boeten . . .)*, 1588, le 30 avril : un chevron, accompagné en chef a senestre d'une étoile ; le canton dextre et la pointe sont frustes. L. : *S . . . vier va . . . . rate* (Fiefs, N° 9766).

Il signe : *Olivier van Strate.*

— Nicolas van der *Straeten*, homme servant des héritiers de Josse van der *Mooten* (Motte) (fils de Gilles), pour qui il fait dénombrement d'un fief, à Oijcke, mouvant de la cour *van den sleenen man*, à Audenarde, 1592, le 1er février : un chevron, accompagné de trois étoiles. L. : *S Cla . . . . . er Straeten* (Ibid.).

— *Charles-Fortunatus de Vanderstrate* (il signe :

« C. F. van Straten »), seigneur de la Tour à Comblain, résidant à *Vailliet* (Waillet), déclare tenir, du roi de France, la seigneurie de la Tour (comté de Chiny), 1682 : un fascé de huit pièces ; au chef chargé de trois membres d'aigle, les serres en bas. C. : un membre d'aigle de l'écu, entre un vol. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 43713b) (voir **Coninc, Creeminck, Varssenaere**).

Gelre donne à *Her Henric van der Straten*, Gueldrois : de gueules au poisson d'argent, barbé d'or, en bande, recourbé à dextre. *De Grimbergsche oorlog* (voir ci-dessus, T. I, p. 107) dit, de à *Her Geraert van der Straten : Syn wapenroc, die hi hadde an, I Was wit wet drie kepere blau* (II, v. 2585).

Le seigneur de Strate : *de gueulle à trois espeez en bende, les poinctz en bas, tout d'argent, et crye Strate! Strate!* (Cous. Galliard, *L'Anchiene Noblesse de la Contée de Flandres.*)

Les barons van der Straten-Waillet, les comtes van der Straten-Ponthoz et les barons van der Straten de Wallay, en Belgique, portent : fascé d'azur et d'argent de huit pièces ; au chef d'or, chargé de trois membres d'aigle de gueules, les serres en bas. Cq. couronné. C. : un membre d'aigle de l'écu entre un vol de sable. S. : deux aigles regardants de sable, langués de gueules, tenant, chacun, une bannière aux armes de l'écu.

Devise : *Preux et loyal.*

Le 27 août 1455, *Willelmus de Kersbeke, filius quondam domini Johannis de Kersbeke, militis,* pour lui et pour *domicella Elisabeth de Kersbeke,* sa sœur germaine, et pour *Arnoldus de Houthalen,* mari de celle-ci, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *dominus Franco dictus van der Straten, presbiter, filius quondam Johannis,* qui le reçoit pour *domicella Elisabeth de Frigidomonte, filia quondam Johannis,* une part de la maison, sise en face de la maison de la Sainte-Trinité et que *quondam Walterus dictus de Leeu* habitait, autrefois (Fonds de Locquenghien, c. 3, A. G. B.).

Strathem (= Straathem) *(Zeghere* van), *ontfanghere van den maute,* pour le duc de Bourgogne, à *Haeltere* (Aeltre), 1455 : un oiseau (C. C. B., Acquits de Lille, I, 391).

Stratin, voir **Straten.**

Stratman (Jean), licencié-ès-lois et bourgmestre d'Essen, scelle un acte de Jean et de Godefroid van *Assbeck* de *Goer,* frères *(gebroedere zum Goer),* vassaux de l'abbé de Werden, 1591 : une branche de houx, feuillée de trois pièces et fruitée de deux, accostée en pointe de deux têtes d'aigle, posées en fasce, les becs en bas. C. : une feuille de houx entre un vol. L. : *S Johannis : Stratman : i l : lic :* (Dusseldorf, *Werden,* N° 108) (Pl. 30, fig. 854) (voir **Straetman**).

Fils de Georges van *Assbeck zum Goer,* ils ont eu un frère Godefroid.

Straven. Jean *Struven,* 1369 ; Jean *Strauven,* 1373, échevin de la seigneurie de *Borchheer* (Heers) ; tenancier du chapitre de Saint-Martin, de Liége, dans sa cour censale à Horpmael, 1373 : de . . . au chef de . . . et à trois coquilles, posées en bande et rangées en bande, la 2e brochant sur le chef et le champ. L. : . *Ian Straven* (Archives de l'Etat, à Hasselt, Seigneurie de Heers).

Strauven, voir **Straven.**

Strée. *Gielson Streije,* et Gilles *van den Streijen,* jadis prisonnier à Bäsweiler, sous d'Agimont ; i. t. : 163 moutons, 1374, 85 : trois étriers, accompagnés en cœur d'une fleur de lis. L., 1374 : ✠ *S' Gile de Streie ;* 1385 : ✶ *S Gilcons de Streie* (Chartes des ducs de Brabant).

Voir Hemricourt, *passim.*

— *(Jehan delle), alloyer,* scelle une charte de Chrétien de *Martenval, rentier* du roi des Romains et de son fils, l'archiduc Philippe, 1493 : trois grelots ; au chef chargé de trois merlettes. L. : *Si Iehan del Stree* (Abb. d'Aywières, Etabl. relig., c. 1798, A. G. B.).

Streeck (Simon), mari de Marguerite's Visch, tient, du château de Furnes, un fief à Stuijvekenskerke, 1514 ; père de *Copkin* Streeck, qui tient un fief *illec,* 1515 : un renard passant, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une rose. S. senestre : un griffon. L. : . *Symoen Stree* . . (Fiefs, c. 889, N° 894).

Strekard (Jean), échevin de Bruges, 1310 : deux haches adossées. L. : ✶ *S' Ian Strekart* (Chartes des comtes de Flandre).

SRECHEIS, ou **STRECHEUS.** *Stephanus, . . . episcopus Dionysiensis, serenissimi principis Ferdinandi, Ducis Bavarie, . . . episcopi leodiensis, ducis Bulloniensis, . . . in pontificalibus vicarius,* 1618 : une croix engrêlée, cantonnée de quatre roses ; écusson en cœur chargé d'une ancre. L'écu sommé d'un chapeau ecclésiastique (Mél., c. 156) (Pl. 30, fig. 855).

L'acte ne donne pas le nom de famille de ce personnage, suffragant de l'évêque de Liége, de 1615 jusqu'au 6 mars 1628, jour de sa mort (Voir Ernst, *Tabl. histor. des suffragans de Liége,* p. 186).

Streijgnaert, *alias Charles* (maître Bernard), licencié-ès-lois, seigneur de Huldenberg, 1594 : une fasce, chargée d'une rose. C. fruste (E. G., I, 367) (voir **Charles, Straignare**).

Streijns (Jean), échevin d'Overijssche, 1360 : un panier ovale, sans anses, contenant un balai, posé en pal, et deux fourches, passées en sautoir, les trois fourchons de la seconde réunis par deux tiges transversales, les trois manches perforant le bas du panier (C. C. B., c. 107).

Strenge (Valentin), substitut greffier du conseil

provincial, à Luxembourg, 1606 : dans le champ du sceau, deux haches d'armes, passées en sautoir, cantonnées de quatre étoiles à cinq rais. Dans le haut, les lettres V S. Sans autre L. (sceau plaqué sur hostie) (C. C. B., Acquits de Brabant, c. 3363).

STRETHEM, voir **Strijthem.**

Strijdt (Corneille), échevin de Saftingen, 1477 : une étoile à cinq rais. T. dextre : un homme sauvage, appuyant sa massue sur l'épaule droite. L. : *S Cornelis Strä* . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 51, 52).

Strije, voir **Cronenburg, Torre.**

Strijen. Guillaume, seigneur de *Strien*, 1299 : trois flanchis. L. : ✠ *S' W . . . . i dni de Striene militis* (Mons, *Hainaut*) (voir **Abcoude**).

— Jean van *Striene*, bourgeois de Dordrecht, tient, du comte de Hollande, une rente de 10 livres, *in die hofstede daer ie up wone*, et jure de l'aider contre quiconque, 1300 (n. st.) : type scutiforme, à un écu chargé d'un homme d'armes, tenant de la main droite une lance et de la gauche un bouclier fruste. L. : ✠ *S Ioh'is de Striene / Theoderici (Hollande).*

— *Hartbaren van Striienene* donne quittance à sire Guillaume Valke, chapelain de la dame *van der Eem*, pour 3200 écus d'or, que feu le duc Renaud de Gueldre lui devait du chef de la vente des biens *van der Nyuerlede*, 1346 : trois flanchis, accompagnés en cœur d'une rose. L. : ✱ *S Harbare van S . . . . en (Geld.)* (voir **Abcoude, Zevenbergen**).

— (Gérard van), seigneur de Zevenber[h]en, 1419 : trois flanchis. S. senestre : un griffon assis, coiffé d'un cq. couronné, cimé de deux pattes de lion. L. : *S Gerardi de Strygen dni de Zevenbergen* (Arnhem, fonds *Calemborg*, N° 132).

Strijc (Jean), sergent du duc de Bourgogne, à Gand, 1414, 6 : trois lames de couteau (ou fers à aiguiser?), posées en barre et rangées en bande. T. : un personnage (ange?). L. : *S' Ian Str* . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 112) (Pl. 30, fig. 856).

— (Jean), sergent du duc de Bourgogne et serviteur à masse, à Gand, 1420, 3, 5, 6, 7 : un chevron, accompagné de trois lions. T. senestre : une damoiselle, cueillant une rose, d'un rosier, posé à senestre. L. : *S Ian Striic* (Ibid., l. 112).

Strijkere (Guillaume de), échevin du métier d'Assenede, 1437 : un lévrier en arrêt *(Oost-Eccloo*, N°s 1164-1299).

Strinck (ou, peut-être, **Struick**) (Pierre), tuteur de Guillaume de Meijere, pour qui il fait dénombrement d'un fief, sis à Thielt et comprenant 10 *oude ghemeten*, une rente, divers droits seigneuriaux *(tol, rent, bastaerde goet, stragiers goet)*, un bailli (qui emprunte des échevins du suzerain), etc., fief relevant de la seigneurie de Tomme (à Thielt), appartenant à sire Roland, chevalier, sire de *Poucke* (Poucques), 1502, le 17 avril (après Pâques) : trois étoiles. L. : . . . . . *r Str* . . . . (Fiefs, N° 2088).

Strijthagen, voir **Holset**, **HUCKELBACH**, **Mulerpesch.**

Strijthem. *Ost van Strethem*, franchise de *Merchtene* (Merchtem), 1513, le 24 août : une croix, accompagnée au 1er canton d'un oiseau. L. : *S' Oest van Strethem (Cambre).*

— La cour féodale de Lombeek (-Notre-Dame) et de Strijthem, XVIIIe siècle : d'argent plain ; au chef de sable chargé de trois poissons, posés en bande, rangés en fasce. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une couronne à 9 perles. S. : deux lions, tenant, chacun, une bannière de l'écu (**Volden**). L. : *Sigillvm feodale de Lombeca et Strythem* (matrice en possession du comte de Lannoy, à Bruxelles).

Par suite d'une erreur typographique, ce sceau est attribué au XVIIe siècle, sur notre planche CLXXIX.

Strobant, } voir **Stroobant.**
Stroebant, }

Stroeproc (Simon), ami d'*Amelric van Wavere*, dit Ladderken 1386 : un marteau. L. : ✠ *S Simonis Stroeproc* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Strombeek, voir **Mol** (1347).

Stromberg (Jean et Thierry, burgraves de), frères, se sont réconciliés avec Agnes, dame d'Angermund, jadis comtesse de Berg, dont Jean avait été le prisonnier, et renoncent à toutes prétentions, du chef de feu leur père, envers Gérard, comte de Berg et de Ravensberg, notamment au sujet de ce dernier comté, 1352 ; Jean : plain ; au chef chargé de trois oiseaux. L. : *S' Ioh'is burgravii d Stroberg*. Thierry : même écu. L. : . . . *id'ici borchgravii de Stroberg* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 555).

FAHNE, *Coeln. Geschl.*, II, p. 151, analyse mal ce document et donne aux deux Stromberg, à tort, une *fasce*, surmontée de trois oiseaux.

— *Der erenfeszte Johan Füyszt* (Faust) *von Stroemberg, herr zů Bertringen* (Bertrange), scelle le partage d'Elisabeth, dame *zu Iseuburgk* (Isenburg), *Nimmagen* (Neumagen) et *St Johanszbergh* (Mont-Saint-Jean), née *von Hunolsteyn* (Hunolstein), et de ses enfants : *Salentyn*, Henri, seigneurs d'*Iseuburgk*, et Anne (procrées avec *Salentyn, herr zu Isenburgk, ritter*, juge des nobles au duché de Luxembourg), qui l'appellent *unszeren lyebenn fruntlichen schwager und vetterenn*, etc., 1538, le 4 juin ; *Hans Faust von Stromberg, herr zu Bertringen*, scelle le partage fait entre Guillaume de Sayn, comte de Wittgenstein, etc., Jeanne von Isenburg, sa

femme, Henri, seigneur d'Isenburg, le jeune, Anne et *Guda* von Isenburg, des biens laissés par feu leur beau-frère et frère respectif, sire *Salentyn*, seigneur d'Isenburg, *Nûmagen, Sant Johanpery, Zolveren* (Soleuvre) et *Schelleinci*, 1544, le 15 septembre : un échiqueté. C. : un chapeau de tournoi, sommé de deux bannières, adossées, en chevron renversé. L. : *S Hans Faust* (Arnhem, Chartes de Luxembourg, Nos 2530a, 2530b, 2615).

STRONNBERG, voir **Stromberg**.

Stroobant (Jacques), fils légitime de feu Arnould, tient, du Brabant, 10 journaux de terre, à Nossegem, *opt Heijevelt*, qu'il avait achetés de Henri Aerts, dit Bierman, *ende ghilt tsjaers le pachte vj viertelkes ror*, 1550, 4 novembre : trois estacades, rangées en pal, celle du milieu à six *estaches*, les deux autres, chacune, à cinq. L. : *Seyel Iacop Strobant* (Av. et dén., No 4077) (voir **Ranst**).

Un Jacques Stroobant, échevin de Saint-Gilles (Waes), 1515, portait : un « lion de paille », accompagné de trois fleurs de lis. Comp. le chev. de Schouthete, *Invent. des arch. de Saint-Nicolas* (Waes), p. 193, et B. B., C. G., ms. 908, fo 29.

Stroobant de Terbruggen porte : d'or à la fleur de lis d'azur ; au chef d'hermine, chargé de trois pals de gueules. Ces armes ont été relevées par le chevalier Vervier, à Gand, fils de la dernière demoiselle Stroobant de Terbruggen.

Dans la famille Vervier, le titre de chevalier se transmet par ordre de primogéniture.

Le titulaire porte une couronne de chevalier.

Les autres descendants : C. : la fleur de lis de l'écu.

Le 21 août 1377, *Domicella Elizabeth Cassarts, dicta Plaetmans, relicta quondam Egidij dicti Stroebant*, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à son fils, *Egidius dictus Stroebant*, l'usufruit qu'elle a d'une rente de 30 livres, sur un *domisadium*, sis hors la porte d'*Overmoelen*, à Bruxelles, près des murs de la ville et du moulin ducal *(Cambre)*.

Le 2 août 1399, donnent un acte : *Godevert de Costere ende Jan Stroebant, scepenen in Woluwe mire vrouwen der abdessen in Vorst* (Forest); ils se servent du sceau ordinaire *(ghemeinen zeghelle)* de leur banc *(Cambre)*.

Le 4 mai 1414, sire Gérard Aelbrechts, prêtre, prévôt de l'abbaye de la Cambre, transporte, devant les échevins de Bruxelles, à *Willem vanden Effeltere, geheten Strobant, soen was Boudens, dien men hiet vanden Effeltere*, et à sa femme (dudit *Willem), Marien geheten Strobants*, la dime que ladite abbaye possède à *Wesembeke* (Wesembeck), avec ses appartenances, 12 1/2 bonniers de terre, *in vele stucken ende alle dwierde scoef lant aldair ombrent wesende*, et 2 autres bonniers de terre à *Craijenhem* (Crainhem), desquels biens ils pourront profiter, pour un terme de douze années, à partir de la Saint-Jean-Baptiste 1416, moyennant une redevance de 11 muids de seigle et 3 setiers de froment, 26 muids et 4 setiers d'avoine, 7 setiers de petits pois et 50 *mandelen* de paille, payables en espèces.

Suivent de nombreux détails sur la culture des terres ci-dessus.

Dans le corps de l'acte, le mari est appelé, à plusieurs reprises, *Willem Strobant*, tout court.

Parmi les tenants et aboutissants des biens de Woluwe, figurent : *thof* de Jean van der Meeren et le bois de feu sire *Loenijs* van der *Borgh*, chevalier, etc. *(Cambre)*.

Le 15 mai 1450, devant les échevins de Bruxelles, un représentant de l'abbaye de la Cambre donne à bail, à *Katheline Stroebants, dochter wilen Henrix Stroebant, weduwe wilen Henrix tsmeets, van Houthem, diemen heet Nobelman*, diverses parcelles de terre à Vilvorden, *Houthem* (Hautem) et aux alentours, et ce pour un terme de douze années (suivent de nombreux détails *(Cambre)*.

Dans un acte scabinal de Bruxelles, du 9 juin 1451, il est question de biens à *Craijenem* (Crainhem), *supra campum dictum dwesenbeecsche velt, iuxta viam communem ibidem tendentem versus Wesenbeke* (Wesembeck), *contigue bonis liberorum quondam Willelmi dicti Stroebant, ex una parte*, . . . (G., c. VIII, l. 348).

Un acte scabinal de Bruxelles, du 7 mai 1456, cite un *Jacop Stroebant*, parmi les tenants et aboutissants de biens appartenant à ladite abbaye *(Cambre)*.

Un autre, du 23 février 1461 (n. st.), mentionne les enfants *Stroebants* (sic), comme possédant un bien à Wesembeck (Ibid.).

Le 27 mai 1478, devant les échevins de Vilvorde, le prévôt de l'abbaye de la Cambre, donne à bail, pour un terme de douze années, à *Wontere geheten Stroebant, soen Jacops geheeten Stroebant*, diverses terres, sises *aen den Perrick, op den Dertscoef, ... in Eppegembroeck, te Houthem* (Hautem), etc. (Ibid.).

Le 28 janvier 1480 (n. st.), devant les échevins de Bruxelles, le prévôt de l'abbaye de la Cambre donne à bail à *Gerardus dictus Stroebant, filius quondam Johannis dicti Stroebant*, pour un terme de douze années, 14 journaux de prairie à Vilvorde, *apud Houthem*, 6 journaux de prairie dans le marais dit *Eppeghembroeck* (Ibid.).

Devant deux échevins de Bruxelles, François Coel fait transporter de l'aveu du sieur François van Gameren, acquéreur de la moitié de cette rente, à Guillaume de Smet (fils de feu Guillaume) et à sa femme, damoiselle Elisabeth Stroobant, une rente sur le domaine de Gand, 1630, le 6 février (Bruxelles).

Frater Hilarion Stroobandt (!), *sacrista* au couvent des chartreux, à Bruxelles, est cité dans un acte du 22 août 1646 (Chartreux, à Bruxelles, c. 12, A. G. B.).

493 494

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Pl. CLXXXII.

Fig. 1. Henri van der Linden (1370, 71, 78), échevin (1)	d'Aix-la-Chapelle.
Fig. 2. Guillaume van *Rode* (1381) juge (2)	
Fig. 3. Henri Chorus (1381, 1407) échevin	
Fig. 4. Lambert Buck (1462), échevin	

(1) La légende du sceau porte : ✠ *S' Heinrici van der Lynden scb'i aqn.*

(2) Les fig. 2, 3 et 4 seront décrites dans le *Supplément.*

STRUIJCHT, voir **Strucht.**

Struick, voir **Strinck.**

Struijvinc, voir **Struvinc.**

Strucht, Jean van *Struijcht* reçoit, du Brabant, une rente de quatre marcs sur Rolduc, 1360 : un fascé et une bordure (simple) (Chartes des ducs de Brabant).

— (Gérard van), écuyer, 1366 : trois fasces et une bordure (simple). L. : ✠ *S Gerardi de Strech* (!) (Ibid.) (voir **Berkelaer**, **Schiffelart**).

Strünkede, *Wesselus dictus van dem Vyhave*, 1316, le 16 octobre : trois roses ; au chef fruste. L. : ✠ *S' Wechel de Strunkede* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 134).

— *Goidert van Strunckede*, 1426, le 8 août : trois roses ; au chef chargé d'un lion issant. C. : une touffe de plumes de paon. L. : *Sigillum Godtfridi de Struckede* (Ibid., N° 134).

Struoij (Jean), tient un fief du seigneur de Rèves, 1470 : une gerbe de paille. S. senestre : un griffon (Av. et dén., N° 1872).

Struve (Gauthier), jadis prisonnier à Basweiler, sous le seigneur de Gaesbeek ; i. t. : 152 moutons, 1374 : une croix, chargée de quatre coquilles et en cœur d'une étoile. L. : . . *vouteri Strev* . (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 30, fig. 857).

Struveel (Jean), prisonnier *illec*, sous le sire de Witten ; i. t. : 105 moutons, 1374, 85 : trois macles ; écusson en cœur au sautoir. L. : *S' Ioh Seinnart van den Porten* (les lettres *e* et *n* de *Porten* se trouvent gravées dans le champ du sceau, au-dessus de l'écu (Ibid.) (Pl. 30, fig. 858).

Struven (Guillaume), échevin de la haute justice de Velm, 1529 : une anille. L. : *S . . . lem Streven* (Abb. d'Oriente, c. 2, A. G. B.) (voir **Straven**).

Struver VAN OERSVELT, bourgeois d'Aix-la-Chapelle, 1376 : trois (2, 1) annelets, accompagnés en cœur d'une étoile à cinq rais. L. : . . *Iohan* . . . . . (Dusseldorf, Commanderie de Biesen, N° 73) (voir **Hulsberg**).

Struvinc, Guillaume *Struijvinc*, homme servant d'Annette van den *Dijcque* (fille de Josse), qui a hérité de Jeanne van den *Dijcque*, femme de Baudouin Pit, un fief de la seigneurie du « Polder van Namen », à Trinitéit, 1540 : un coq, accosté de deux roses. L. : *S Wil* . . . . *Struvinc* (Fiefs, N°s 10674-6).

STUBAL, voir **Sainte-Aldegonde.**

Stueke (Baudouin), échevin du roi, dans l'espier d'Harlebeke, 1563, 5 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une coquille. S. senestre : un griffon (C. C. B., Acquits de Lille, l. 413).

Stuer (Mathieu), échevin de Malines, 1343, 8, 52, 6, 67 : trois rencontres de bœuf ; au franc-quartier brochant, chargé de trois merlettes (Malines).

Je n'ai rencontré, dans aucun acte, l'orthographe *Stuers*, donnée par *van den Eynde*.

— (Guillaume), homme de fief du comte de Flandre, relevant du château de *Beere*, 1431 ; homme de fief de la *halle de Bevre* (Beveren) (Waes), 1446, 7 ; homme de fief d'Antoine, bâtard de Bourgogne, seigneur de Beveren, Beuvry, etc., 1455 : un esturgeon, posé en bande. L. : *S Willem Stver* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 239, 93-94, 235).

— (Martin), *poortmeester van der steide van Maerdijke*, 1459 : dans le champ du sceau, un esturgeon, nageant sur une eau. L. : *S Maertin* . . . . . (Ibid., l. 401).

Stuer (Arnould de), tuteur de Catherine van Willebeke, qui tient, du damoiseau Adrien van Rockeghem, seigneur de ter Donct, un fief relevant de ter Ruwen, à Berchem-lez-Audenarde, 1523 : un esturgeon, nageant sur une eau (Elseghem) (voir **Velde**).

Stuerm, voir **Storm.**

Stucken, voir **Stocken.**

Stuckens, voir **Palmers.**

La famille Stuckens, en Belgique, porte : de gueules à la bande, accostée de deux roses, le tout d'argent. C. : un vol (d'après d'anciens cachets, en possession de la famille, et des *obits*, à la chapelle du château de ter Linden, près de Ternath, appartenant à M. Alexandre Stuckens.

Stucmeer, voir **Walraven.**

Stumpe, voir **Halle.**

Stunkil. *Nicholas Stonckel van Polanen*, jadis prisonnier à Basweiler, dans l'armée brabançonne, 1374 : un poisson (bar, saumon?), posé en bande, recourbé à dextre. L. : ✠ *S Nicolai Stenkil* (Chartes des ducs de Brabant).

Sturm, voir **Storm.**

Sturpat voir **Cronenburg.**

Stutin (Jean) (fils de Pierre), homme de fief de damoiselle Marie van den Ackere, dite van der Croes, dans sa seigneurie à Courtrai, 1354 : un homme, posé de profil, tenant de la main gauche un bâton et coiffé d'un large bonnet, dont le fond forme des sacs pendant devant et derrière (marotte?) (Elseghem).

SUDENDORP. *Heinrich van Tzudendorp,* dit van *Eigelstorp,* a vendu au chapitre de Notre-Dame, à Dusseldorf : *myneu hoff geheissen zum Buckhuyse zu Lochusen* (Lohausen), . . . *kirspele van Cruytzberg* (kreuzberg), . . . *mit synre heirlicheiden ind reichten als houltzgraven zu dem vierden jaire zu syn in Duyssildorper ind Vlyneger* (Flingern) *marcken,* etc., 1402 ; coupé ; au 1er, une aigle à dextre ; au 2d, plain. C. : une aigle entre deux cornes de bouf. L. : *S Henrich van Sudendorp* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 103).

— *Grete van Tzudendorp,* mère dudit *Heinrich,* 1402 : parti ; au 1er, plain ; au chef chargé d'une demi-aigle issante (!) ; au 2d, six girons, mouvant du parti, et un demi-écusson, mouvant du parti, chargé de . . . (un croissant tourné ?) (**Eller**). L. : . . . . . *gereta de Ellena* . . (Ibid.).

Sur ce sceau, il n'y a, de l'aigle, que la tête et le vol dextre.

— *Rembolt van Tzudendorp,* frère dudit *Heinrich,* 1402 : plain ; au chef chargé à dextre d'une aigle. Sans cq. L. : *S' Rembode va Zeden . . . p* (Ibid.).

ZUELEN, voir **ZULEN.**

ZUENE (Jean van) reçoit, du receveur de Bruxelles, du chef de Gilles Hannaert, le prix de rachat d'un cens de 1 florin, dû, audit Jean, a cause d'une part d'un jardin, inscrit au nom de Lambert de Cock, situé *neven den Kickelen* (un puits ainsi nommé) (et englobé dans le parc ducal), 1432, le 17 mai : trois panelles ; au franc-quartier brochant chargé de trois pals. C. : un arbuste. L. : *Io . . . . . Suene* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Serjacops**).

ZUERBROECK (Henri de) (Zobbroeck ?), homme de fief de monseigneur Louis d'Enghien, seigneur de Rameru, Moriahmé, Briffeuil, Tubize, 1464 : un sautoir alésé. L. : *S H . . . . e van Soerbroec* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4007).

Zuere *(Dire die), Henrics soen* (voir **Voorst**), 1391 : un chevron, accompagné de trois oiseaux. L. : ✠ *S' Dirric die Zore die jcg (junge) (Utrecht).*

Suerendoncq (Jean), homme de fief du Hainaut, 1610, a Hal : écartelé ; aux 1er et 4e, un sautoir, accompagné de trois coquilles, 1 en chef, 2 aux flancs, et d'un cor de chasse en pointe ; aux 2e et 3e, parti ; A, un arbre arraché ; B, coupé ; *a,* trois pals ; *b,* trois (2, 1) fleurs de lis. L'écu sommé d'une aigle éployée, issante. L. : *S Iohanis di Zverendonck* (Greffes scabinaux, *Hal*).

Zuerendriesch, voir **SURENDRIES.**

SUERY, voir **Surice.**

Zuerinc (Jean), homme de fief du duc de Bourgogne, comte de Flandre, au bourg de Bruges, 1404, 7 : un sautoir, accompagné en chef d'une étoile et en pointe d'un renard en arrêt. L. : . . . . . *Ian Suerinc* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 39, 40).

— (Jacques), échevin du duc de Bourgogne, comte de Flandre, au *Hoenledeambacht,* 1426 : un faucon. L. : *S Iacop . . . rinc* (Ibid., l. 191).

— (Jean), fils de *Boudin,* déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief de 10 mesures, à Oostkerke, 1430, le 12 août : un sautoir, accompagné en chef d'un croissant et en pointe d'un renard passant. L'écu suspendu au bec d'un aigle, ou griffon. L. : . . . . . *udins* (Fiefs, N° 8568).

— (Antoine) déclare tenir, du bourg de Bruges, 8 mesures de terre, au métier de Ghistelles, dans la paroisse du même nom, 1439, le 12 juillet ; il déclare tenir, dudit bourg, une terre, de 10 mesures, avec édifices, arbres, etc., dans la paroisse d'*Uitkerke* (Uijtkerke), terre aboutissant, d'un côté, au fief de Jean van *Messem* (Messines), 1440, le 23 novembre : une bande, chargée de trois têtes de loup, accompagnée au canton senestre d'un croissant. S. senestre : un griffon. L. : . *Anth . . . . . Zueri* . . (Fiefs, N°s 8175, 8933) (voir **Zuerincks**).

Zuerincks *(Franssus),* tenancier de la cour de Saint-Pierre, à Halmael, 1520 : trois piles ; le bas de l'écu est cassé (Abb. de Saint-Trond, c. 11).

— Baudouin *Zuerinx,* échevin de Saint-Trond, 1533, 40 : un semé de besants, ou tourteaux ; au franc-quartier chargé d'un soc de charrue, muni de sa tige, contourné. S. senestre : une licorne accroupie. L. : *S Baldewyn Sverx* (Ibid., c. 10, 11) (Pl. 30, fig. 859).

— Jean *Zuerinex* (Surinex, Zuirinex) échevin *illec,* 1557, 9, 74 : même champ ; au franc-quartier chargé d'une charrue contournée. C. : une tête et col de licorne. L. : *S Ian Serinck* (Ibid., et M. Max de Troostembergh d'Oplinter).

— *Johannes Zuerinchs,* échevin de Brusthem, 1586 : mêmes écu et C. L. : *Iannis . vrinck* (Abb. de Saint-Trond, c. 10).

— Jean *Zuijrinex,* tenancier de la cour censale de S[u]m ?]berghen, à Brusthem, 1596 : mêmes écu et C. (mais autre sceau) (Ordange) (voir **Zuerinc**).

Zuerin[c]x, voir **Zuerincks.**

ZUERSELE (Jean van den) (Zoersel ?), souverain bailli du comté d'Alost, 1354 : plain ; au chef chargé de trois pals. C. : une tête et col de chien braque *(Ninove).*

Suesdorne; c'est par suite d'une erreur typographique que ce nom a été cité dans notre *Introduction.*

Suetelief, voir **Suettelief**.

Sueteminne, voir **Zutemine**.

Zueten (Henri), un des tenanciers jurés de Henri Heenkenshoet (il s'agit de biens à Dilbeek), 1471, le 8 septembre ; tenancier du même, 1473, le 25 juin : une bande ondée ; au franc-quartier chargé d'une croix, accompagnée au premier canton d'un maillet penché. L. : *Seegel Henrix Zrete* (Chartreux, à Bruxelles, c. 12, A. G. B.).

Zuetinge (Henri), feudataire de *Costen van Grembergen*, seigneur d'Aa, etc., 1429 : écartelé ; aux 1er et 4e, une fasce et un sautoir brochant ; aux 2e et 3e, trois flanchis (Ch. et doc. div., c. 1).

Zuetorix, voir **Zuetrix**.

Suetrix, Jean *Suetorix*, échevin d'Aerschot, 1529 : une marque de marchand. L. : *S ✠ Ian Suetrix scabi de Aerscot* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain) (Pl. 30, fig. 860).

Zuettelief (Henri), un des *gheswoeren late in Dielbeke* (Dilbeck) *meester Jan Suckets, van weghen Jouffr. Mertijnen de Ruet, sijnder huisvrouwen*, 1485, le 29 novembre, et 1486, le 6 juillet : deux fasces, au filet brochant. Cq. couronné. C. cassé. L. : . . *enrici Svetelie*. (Chartreux, à Bruxelles, c. 12, A. G. B.).

ZUIJDOORD, voir **ZUUTDOORT**.

Suijck *(Gerlost)*, échevin de Helmond, 1662 : écartelé ; aux 1er, trois poissons, posés en pal et rangés en fasce ; au 2e, un croissant ; au 3e, une étoile à cinq rais ; au 4e, cinq (3, 2) losanges. C. : une étoile à cinq rais (Helmond).

Zuijlen. *Seedher van Sulen*, chevalier, 1278 : type équestre ; le bouclier, la housse et l'écu du contre-scel à trois colonnes *(zuilen)*, surmontées d'un lambel (endommagé). L. : ✠ *S' S . . . . . Svle . . . . . (Hollande)*.

— Thierry van *Sulen*, 1287 : écu aux mêmes armes, sans lambel. L. : ✠ *S' Theoderici de Svlen* (Mons, *Hainaut*).

— *Didderic van Zulen*, chevalier (voir **Abkoude**), 1298 : même écu. L. : . . . . . *ci de Svle . . . . (Hollande)*.

— Jean, fils du chevalier Etienne van *Zulen* (voir **Abcoude**), 1298 : même écu. L. : ✠ *S' Iohanni . . . . vlen* (Ibid.).

— Etienne van *Zulen*, chevalier, homme de l'évêque d'Utrecht, 1356 : même écu. L. : ✠ *S' Steven van Zvlen (Vtrecht)*.

— Thierry, seigneur de *Zulen*, 1356 : même écu. L. : ✠ *S' Diderici de Zvlen militis* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 293).

Zuijlen. *Wouter van Zulen* reçoit, du Brabant, 250 1/2 vieux écus du chef de ses services dans la guerre de Flandre, 1357, le 12 juillet ; scelle pour Jean van (!) Elst, qui reçoit, du Brabant, un acompte de 17 1/4 vieux écus, du chef de la même guerre, 1357, le 22 juillet : deux colonnes en chef et une croix latine, mouvant de la pointe, surmontées, d'un lambel. L. : ✠ *S' Wovter van Zvle'* (Chartes des ducs de Brabant, Nos 1242, 1288).

— *Didderic, here van Zulen, ridder*, déclare s'être reconcilié avec Thierry, comte de *Murse* (Moers), *van unser gherengheniisse ende van allen zaken*, 1360 : trois colonnes. L. : . . . . . *i dn* . . . . . (Dusseldorf, *Orange-Moers*, N° 24).

Cet acte a été scellé encore par : *Steven, sheren zoen van Zulen, Steven, sheren broeder van Zulen* (leurs sceaux sont tombés). *Geraet van Herentveelt* et *Johan*, son fils (Bornefeld ?) (le sceau de *Geraet* est tombé).

La femme de *Didderic* s'appelle Marguerite. Elle a des enfants.

— Jean van *Zulen*, échevin d'Utrecht, 1381 : même écu. T. : deux hommes sauvages assis, sans massues. L'écu sommé de . . . (lion léopard passant ?). L. : . . . *oh* . . . . . *len (Vtrecht)* (voir **Borssele, Montmorency, Noyelles, Pruijssen, ZULEN, T[h]ibau[l]t. Vilain**).

Alexandre, duc de Bournonville comte de *Hennin*, vicomte et baron de Barlin, seigneur de Rachecourt, Divion, etc., atteste, à l'abbesse de Nivelles, que damoiselle Isabelle-Angélique de Zuijlen, dite d'Erpe, est fille de messire Jean de Zuijlen, baron d'Erpe, *Eedeghem* (Eeghem ?), *Otterghem* (Ottergem), etc., seigneur de *Larne* (Laerne), Hubermont, Gonnehem, Lannoy, etc., capitaine de 300 hommes bas-allemands au service de Sa Majesté, et d'Anne-Michelle de Gavre, fille de messire Charles de Gavre, comte de *Frezin* (Fresin) et de Peer, baron d'*Elsloe* (Elsloo) et de *Diepembecque* (Diepenbeck), du conseil de guerre de Sa Majesté, colonel, gouverneur et capitaine du Quesnoy — fils de messire Charles de Gavre, comte de Beaurieu, chevalier, du Conseil d'Etat, général des vivres pour Sa Majesté d'une compagnie d'hommes d'armes, gouverneur d'Ath, etc., et d'Anne-Marguerite, comtesse de la *Marque* (Mark) — et de Françoise de Renty, fille de messire Oudart, baron de Renty, seigneur de Brouay et *Dambry* (d'Embry), et de Marie de Licques ; petite-fille de messire Charles de Zuijlen, chevalier, baron d'Erpe, et d'Anne-Ghislaine *destournel* (d'Estourmel), fille de messire Jean *destournel* et de Florence de la *Vieville* (Viesville) ; arrière-petite-fille de messire François de Zuijlen, chevalier, baron d'Erpe, et d'Anne de Montmorency ; et que, enfin, ladite damoiselle est vraiment noble, *sans aucune bastardise, ny bourgeoise*, 1624, le 2 juillet (Chap. de Nivelles, Etabl. relig., c. 1375bis, A. G. B.).

Le sceau de Bournonville sera décrit dans le *Supplément*.

Gelre cite, deux fois, *die here van Zulen;* d'abord, parmi les hommes de l'évêque d'Utrecht, avec ce blason : de gueules à trois colonnes d'argent. Le cq. d'or. Capeline de gueules, doublée d'argent, chargée (!) au haut d'une colonne de l'écu. C. : un vol de gueules, chaque demi-vol chargé d'une colonne de l'écu; puis, dans la suite du duc de Gueldre, avec les mêmes armes, mais avec cette nuance que la capeline n'est pas chargée de colonne.

Voici, d'après Gelre, le blason de *Her Steven van Nyevelt,* homme de l'évêque d'Utrecht : d'argent à trois colonnes de gueules. Le cq. d'or. C. : une tête et col de chien braque d'hermine, aux oreilles de dragon, de sable à l'extérieur, de gueules à l'intérieur.

De Grimbergysche Oorlog (voir ci-dessus, T. I, p. 107) dit que le bouclier, le tabbar et la bannière de *Heer Geeraert, di here van Zule,* étaient : *Van claren selvere gewrochte | Met drie pilaren van sable verheven* (II, v. 3333-4).

Zuijlichem, voir **ZULIKEM**.

ZUIJLRE *(Gerardus de),* abbé de Saint-Laurent, près de Liége, 1532, 3 : dans le champ du sceau, ogival, un Saint-Laurent, sous un dais; dans le bas, un prélat, avec mitre et crosse, agenouillé à senestre, devant un écu : au chevron, accompagné de trois feuilles de chêne, ou de houx. L. : *S d Gerardi de Zvlre abbatis S Lavren . . . . leod'* (Abb. de Saint-Trond, c. 11, 12).

Zuijrincx, voir **Zuerincks**.

Suijs *(De hoichgeleerde here meester Cornelis), heere van Rijswijck* (Rijswijk), 1579 : trois moutons à piloter. C. : un mouton à piloter entre un vol. L. : . . . . . *re van Rüswüc* . (Arnhem, *Ammerzoden, Testamenten).*

— (Ernest-Ferdinand, chevalier, baron de), seigneur de Montquintin, Couvreux, etc., déclare tenir, du roi de France, lesdites seigneuries, un quart de la seigneurie foncière de Rouvroy (prévôté de Virton), une cense à Ecouviez, deux tiers des dîmes *illec* (prévôté de Montmédy), etc., 1681 : trois moutons à piloter. L'écu sommé d'une couronne et accosté de deux palmes. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., 45713e) (voir **Lokhorst**).

SUIJTKAMEN (Adolphe van), receveur du pays de Clèves, 1383 : une fasce échiquetée à trois tires et un bâton brochant, 1387, 90, 3 : même écu, mais un filet, au lieu du bâton (Dusseldorf, *Clèves-Mark,* Nos 472, 496, 528, 553).

— Adolphe van *Suetkamen,* chanoine à *Seeflick* (Zyfflich), 1393; déclare avoir assisté à la renonciation d'Elisabeth de Clèves, aux biens d'Adolphe, comte de Clèves, avant son mariage avec Renaud de Fauquemont, 1393; négocie, pour le comte de Cleves, le mariage de Marguerite de Cleves, avec le duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, etc., 1394 : même écu (bâton) (Ibid., Nos 537, 62, 570, 2, 9, 80).

SUIJTKAMEN (Englebert van) renonce aux biens de feu son père, sire Adolphe, 1395 : même écu, mais la fasce brochant sur le bâton. L. : *S Enghelbert v Sreame* (!) (Ibid., N° 586) (voir **IJsendoorn**) (Pl. 30, fig. 861).

Zuijtpeene. *Joncheer Franchois Lieven van Suutpeene, schiltknape, heere van den Wijssche,* etc., remet, à *Joncheer Albert Cornelis van Hemers, heere van Mierbeke* (Meerbeke), bailli d'Ypres, le dénombrement d'un fief, relevant de la Salle d'Ypres, sis en la paroisse de Saint-Jean, en majeure partie à l'intérieur de l'ancienne enceinte, et qu'il a hérité de dame Marguerite van der Gracht, veuve de sire Liévin van *Suutpeene,* chevalier, seigneur de *Wijssche,* etc., sa mère, 1643, le 4 décembre (il signe : *Fransois Lieven van Zuutpeene van [den] Wijssche :* une fasce, chargée de trois annelets, accompagnée de six billettes, trois (2, 1) en chef, trois (2, 1) en pointe. Cq. couronné. C. : une aigle issante. S. : deux léopards lionnés (cachet, ovale, sans L., en cire rouge, appendu) (Fiefs, N° 5642).

Sucket[s], voir **Zuetteliefs, Sucqnet**.

Sucquet *(Guerin),* conseiller et maître de la Chambre des comptes à Lille, 1423, 4, 5, 6, 7, 8 : une fasce, chargée d'un croissant et accompagnée de deux étoiles à cinq rais en chef et d'une rose en pointe. S. senestre : un lion accroupi. L. : *S Guerin Suquet* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 91, 92, 93, 94, 191, 376) (voir **Sucket[s]**).

ZULEN (Jean van) (fils de Gisbert), échevin de Rotterdam, 1523 : écartelé; aux 1er et 4e, une croix; aux 2e et 3e, trois croissants, à la bordure de quartier engrêlée. C. : une tête et col d'aigle entre deux rameaux. L. : *S Ian van Sulen* (U.) (voir **Zuijlen**).

Gelre donne à *Eewont van Zuelen,* Gueldrois : de gueules à la croix d'hermine.

ZULIKEM *(Rodolphus de)* (Zuijlichem), échevin de Bois-le-Duc, 1352 : plain; au chef plain; au franc-quartier chargé de deux poissons adossés (Malines).

Sullivan (Jacques-Charles d'), seigneur de Terdeck, *ci-devant officier au louable régiment de Losrios,* domicilié à Terdeck, sous *Isque* (IJssche), province de Brabant, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la chapelle castrale de Terdeck, comportant trois messes par semaine, 1787 : coupé; au 1er, d'or à l'épée, posée en pal, accolée d'un serpent, la tête en bas, et accostée de deux

477 5

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Pl. CLXXXIII.

Fig. 1. *Gottschalck van Segraide* (1477) (1),
Fig. 2. Gérard Elreborn (1477, 96) (2),
Fig. 3. Egmund van Hochkirchen (1490),
Fig. 4. Jean Beyssel (1490),
} échevins d'Aix-la-Chapelle.

(1) Les fig. 1, 3 et 4 seront décrites dans le *Supplément*.
(2) L'écu est chargé de treize billettes couchées 7 (4, 3) en chef, 6 (3, 2, 1) en pointe, et non de douze (comp. T. I, p. 423)

lions affrontés; au 2d, parti; *a*, de sinople au cerf élancé; *b*, un sanglier passant. L'écu dans un cartouche. C. : indistinct. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46366).

Ce sont les armes des comtes et barons d' Sullivan de Grass de Seovaud (éteints) et des écuyers d' Sullivan de Terdeck, en Belgique.

Les lions sont de gueules, le serpent au naturel, le cerf d'or; le *b* du 2d est parti d'argent et de sable, le sanglier de l'un en l'autre.

Cq. couronné. C. : un rouge-gorge au naturel.

Devise : *Modestia victrix* (voir *La Noblesse Belge*, 1898, IIe partie, p. 2270).

Sulper, voir **Surpele**.

Sultz *(Elisabeth, grevin zue), etc., Witib, geborne grevin zue Zwaybrückhen und Frawe zue Bitsch*, 1570 : écartelé; aux 1er et 4e, trois pointes; aux 2e et 3e, un lion à la queue fourchée. C. : un lion assis entre deux queues de paon. L. : *Elisabetha y z Sylz witwibe geborne y z Zweyenbrv v Byts* (!) (Lorr., *Bitche*, B, 570, No 36).

ZUNNEBEKE (**Zonnebeke**). Pierre de *Zinnebeke*, homme de fief du comte de Flandre, dans la Salle d'Ypres, 1393 : un chevron, accompagné en chef à dextre de . . . (cassé) et de deux étoiles à cinq rais, 1 en chef à senestre, 1 en pointe, et une bordure dentée (C. C. B., Acquits de Lille, l. 188).

— (André van), homme de fief dudit comte, au métier de Furnes, 1400, 2 (n. st.), 3 : un chevron, chargé d'un croissant et accompagné de trois étoiles (à six rais); l'écu à la bordure engrélée. L. : *S' Andries van Svnnebeke* (Ibid., l. 88, 89, 90).

— (André van), même qualité, 1421 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe de . . . (sans bordure). L'écu posé sur une aigle. L. : *S Andries . an . . . . . beke* (Ibid., l. 91, 92) (voir **ZINNEBEKE**, **Zonnebeke**).

SURENDRIES. Henri van den *Zurendriesche* et Jean van den *Keere* (son sceau est tombé), prêtres et *prochiepapen* de l'église d'Audenarde, 1419 : trois aigles, surmontées d'un lambel. L. : *S' Henrici de Serendries pbri* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 190).

SURFELT, voir **Strainchamps**.

Surgheloese, voir **Zorgeloos**.

Surice. *Pierart van Suery*, jadis prisonnier à Basweiler, sous Robert de Namur; i. t. : 266 1/2 moutons, 1374 : un chevron, accompagné de trois lions. L. : *S Pirart de Suriche* (Chartes des ducs de Brabant).

— Les maieur et échevins de la haute cour de *Suris*, 1390 : un animal (bœuf?) passant. L. : [. . *eile . ae de . Jo*n[*rt*] *d* [*Seri* .] (M. Clément Lyon, à Charleroi).

Le maieur est *Perpete Noel;* les échevins sont : François de Vin, Denis Robaulx et Hugues Colignon.

Par l'acte qu'ils donnent, *honneste Toussaint Robaux*, bailli et receveur de Pesche, acquiert, des frères Jacques et Gérard Millart, une rente d'un muid d'épeautre, mesure de Dinant, rente mouvant de la cour de Surice, 1590, le 9 janvier.

Surien (ou **Turien**, **Furien**?) (l'S a été surchargé d'une autre lettre : T ou F) *(Boudin)*, échevin de *Menreville*, 1409 : trois cors de chasse, accompagnés en chef à dextre d'une étoile à cinq rais. L. : *S Bav . . . . . vr . . en* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 13-14).

Zurinc, **Surinck**, voir **Zuerinc**. **Zuerincks**.

Surlemont (L.), bourgmestre de Limbourg, diocèse de Liége, province de Limbourg, 1787, le 4 mai : coupé; au 1er, de sinople à la tour, accostée en chef à dextre d'une rose et à senestre de . . . (fruste); au 2d, d'azur à un mont. Une trangle brochant sur le coupé. C. : une tour. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46577).

Surlet (Louis), échevin de Liége, 1280, 3 : une fasce échiquetée, entre deux burelles. L. : *S Lvdovici* . . . . . (C. de B.).

— (Jean), échevin *illec*, 1292, 1307 : un sautoir. L'écu accosté de deux lévriers sautillants, adossés. L. : . . . . . *is Sverlet vi*[*s?*] *lic* . . . . . (Ibid.).

Sans doute : *villici (leodiensis)*. Il fut maieur en 1285 et 88, maître de la cité en 1310; chevalier en 1311 (comp. *Francar de* S'-Servais) (Voir C. de B.).

— *Loviz Sureles, citain* de Liége, 1307 (n. st.) : un sautoir, cantonné de quatre macles. L. : *S' Lodovi- . . . . vrlet* (Chartes des ducs de Brabant, No 169).

— (Jean), dit de *Lardier*, échevin *illec*, vers 1320 : un sautoir chargé en cœur d'un macle. L. : ✠ *S' Ioh de La . . ir scab . . . . . ;* chevalier, échevin, vers 1330 : un sautoir, chargé en cœur d'une fleur de lis. L. : . . . . . *milit* . . . (C. de B.).

— (Gilles) *Suerlet*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous le sire d'Oupeye; i. t. : 526 moutons, 1374 : un sautoir, cantonné de quatre macles. L. : ✠ *S Gile Serles chevaliers* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 30, fig. 862) (voir **Cannart**, **Lardier**, **Liedekerke**).

Un *Johans Surlet «fat ly promier fils de Borgois qui avoist onkes a Lieye esteit chevaliers»*, dit Hemricourt. Plus loin, cet auteur cite : *«un beal gratienz chevalier Monss. Gilhe Surlet pl monss. Gerart Surlet* (éd. Saubray, p. 60, 160, *passim*).

Surmont, voir **Mager**.

Les barons et écuyers Surmont de Volsberghe, en Belgique, portent : d'or au chevron, accompagné en chef de deux croisettes pommées, le tout de gueules, et en pointe d'un mont de sinople. C. : une croisette de l'écu. T. dextre : un page, armé d'acier, portant une cotte d'or, fasrée de sinople, tenant une bannière de l'écu. Devise : *In monte salus*.

Surpele (Guillaume van), héritier de feu son frère, Jean, qui avait été fait prisonnier à Basweiler, sous *Wilre ;* i. t. : 292 moutons, 1374 : de vair à la fasce, chargée de trois maillets penchés. L. : *S' Willem van Surpele* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 30, fig. 863).

Le 4 janvier 1375 (n. st.), damoiselle *Juette*, veuve de Jean van *Surpele*, le jeune, charge, devant les échevins de Léau, Jean van Halle de toucher la rançon de feu son mari, du chef de la bataille de Bäsweiler (Chartes des ducs de Brabant).

— Henri van *Surpel* déclare tenir, du duc de Brabant, 2 1/2 *zille lants, in die prochie van Betche* (Geet-Betz), près des biens du couvent de Vlierbeek, et valant, par an, 2 1/2 muids de blé, mesure de Diest, libres de toute charge, 1440, 30 mai : même écu (Av. et dén.).

— *Jean van Zwerpele*, à Diest, déclare tenir, de Jean van den Huijs, à Diest, une prairie à *Mijskem, onder sijn heerlich[eijt] te Mijskem* (Miscom), 1470, le 16 juillet : même écu. L. : . *Ian . . . Surpele* (Ibid., N° 945).

— Jean van *Surpele*, échevin de Léau, 1478 : une fasce, chargée de trois maillets, posés en fasce, accompagnée de sept « clochettes » de vair. 3 en chef, 4 (3, 1) en pointe. L. : . . *oh . . de Su . . . . e scabini . . . . .* (Cure de Léau, à Léau).

— Jacques van *Sulper*, échevin de la franchise d'Overijssche, 1378, 9 : les lettres I Z, accostées, accompagnées au point du chef d'une lettre V, toutes tenues par un laçs d'amour. L. : *S Iacobi van Zvlper* (Bruxelles).

— J.-J. van *Zurpele*, proviseur des deux bourses, fondées par damoiselles Barbe et Catherine Tijpoets (par leur testament du 25 septembre 1665), 1776 : même écu que Guillaume. C : un croissant de l'écu (M. Raoul van Sulper).

On voit ce même écu, sur une matrice en bronze, appartenant à M. Raoul van Sulper, à laquelle est attaché un parchemin, avec cette inscription : *Dit is het wapen signet van Daniel van Surpele, audt borgemeester van Diest, gestorven op den 8 feb. 1583, mijn grootvaders grootvader.* L'écu y a pour gardien un homme sauvage accroupi, appuyant à terre sa massue, qu'il tient de la main gauche. L. : *S. Daniel van Surpele.* Ce Daniel fut échevin (1545) et bourgmestre de Diest (1567, etc.).

La collection sigillographique de l'Etat belge renferme une matrice en bronze (N° 20127), de la fin du XIIIe, ou du commencement du XIVe siècle, qui fut trouvée au cimetière de Lummen, lors de la construction de la nouvelle église. Elle porte un écu : à trois pals retraits, chargés, chacun, de trois coquilles. L. : ✠ *S' Hui de Zorpele militis* (comp. **Ho[e]ve ;** voir **Liefkenrode, Smet, Udekem**) (Pl. 30, fig. 864).

Ce sceau pourrait être celui d'un *Heijman van Surpele,* qui fut créé chevalier à la bataille de Worringen, où il combattit dans l'armée brabançonne :

« . . . . . *, ende daer ghewan*
Ridders name oec een sariant,
Die Hughe hiet van Merlant,
Ende van Surpele Heijnman,
. . . . . »

(Rijmkronijk van Jan van Heelu betreffende den slag van Woeringen van het jaar 1288, v. 8606-9).

Le 2 novembre 1377, *Frater Henricus Conradi* (fils de Conrad) *de Surpele, conversus professus domus Vallis Gracie, iuxta Brugis, ordinis Carthusiensis, Tornacensis diocesis,* du consentement du prieur de ce couvent, dote, le couvent de Zeelhem, près de Diest, d'un quart de bonnier de prairie, près du Demer, sous réserve d'usufruit pour lui-même et d'un paiement de 30 moutons à ses héritiers, à moins qu'il ne dispose autrement de cette somme (Cartulaire des Chartreux de Zeelhem, C. et M., N° 148B, f° 73 v°, A. G. B.).

Le 15 septembre 1382, *Johannes de Sorpele,* d'une part, *Gerardus de Sorpele,* son frère, et *domicella Maria,* femme de ce dernier, d'autre part, déclarent, devant les échevins de Léau, posséder ensemble une forêt *(silvam)* de deux bonniers, au lieu dit *Cluijsbeke,* près du bois dit *Budinghen bosch,* et que lesdits époux ont vendu, audit *Johannes,* leurs deux parts de cette forêt (M. Jos. Maertens, à Gand).

Dans un acte donné, à Diest, en septembre 1409, se trouvent citées : une prairie, *gheleyen te Venne, op die Demere, neven die ghemeijn beemde van Linchout ende erve der kinderen van Zurpel,* etc., et une autre prairie, *ghelegen aen die beke te Zurpel ende neven tgoet van Loebosch ende tgoet van Gennep* (Cartulaire de Zeelhem, cité, f° 75).

Le 18 janvier 1426 (n. st.), *Gerardus dictus de Zurpele* transporte, devant les bailli et échevins de *domicellus Wilhelmus de Duras, in villa sua de Buedinghen* (Budingen), seigneur foncier de ladite forêt, à *Henricus dictus Honich,* moyennant un cens annuel de 2 fl. (2 couronnes d'or de France = 3 fl.), une forêt d'un bonnier, sise au lieu dit *Cluijsbeke* (M. Jos. Maertens, à Gand).

Un Guillaume van *Zurpele* scelle, en 1431, en qualité d'échevin d'Oplinter ; son sceau est tombé (Abb. d'Oplinter, A. G. B.).

Le 30 mai 1440, *Daneel van Surpel* déclare tenir en fief, du duc de Brabant : 3 bonniers de prairie, sous la mairie de Haleu, *in die eighen van Ghel Beche* (Geet-Betz), entre le bien de l'abbesse d'Oriente et la chaussée, et valant 36 florins par an ; 6 journaux *illec,* entre les héritiers de Gérard Stas et la route communale, et valant 5 muids de blé, mesure de Diest ; le tout, sans charge, formant ensemble

un fief ample, lequel comprenait, autrefois, encore 1 1 2 bonnier de prairie que ses parents *(ouders)* ont vendus.

Le sceau est fort endommagé; on ne voit plus qu'au haut, à dextre, un petit maillet penché (Aveux et dénombrements de la Cour féodale de Brabant).

En 1505 (n. st.), Daniel van *Zurpele* est cité comme écoutète de Diest (Couvent de Mariendael, Etabl. relig., c. 4687, A. G. B.).

Le 9 juillet 1545, *Johannes van Surple, filius quondam Henrici, commorans apud Miskem* (Miscom), transporte, devant les échevins de Louvain, un pré *apud Miskem, prope locum dictum Henickenberch*, près des biens de Daniel van *Surple*, etc. (Couvent des Alexiens, Ibid., c. 4670).

Le 31 juillet 1559, sire Gérard van der Roost, prêtre et chanoine de Saint-Barthélemy à Liége, vend à Charles Hemmerickx, marchand à Anvers : *allen die goeden van Surpele, den voers. heer Geerden toebehoirende, te wetenen : huus, hoff, schuere, laethoff, varande, vischerien, landen, beempden, bosschen, heijden, schaijnejgen ende allen sijnder anderen toebehoerten, wesende vol leen onder den heer van Zeelhem, geleyen tot Zeelhem.*

Ces biens sont chargés : 1°, d'une rente de 13 fl. du Rhin, en faveur de Pierre van den Kerckhove, rachetable au denier 18; 2°, de deux rentes de 8 sols, respectivement de 8 *groten liehts*, en faveur de l'église de Zeelhem, et 3°, d'une redevance annuelle d'un chapon, en faveur des héritiers van Loobosch.

Le prix de vente s'élève à 6000 florins du Rhin, payables : 2100 florins du Rhin, dans six mois; 900 florins du Rhin, six mois après, puis 600 florins du Rhin, tous les six mois, jusqu'à concurrence de 6000.

Toutefois, il sera fait une déduction de 100 florins du Rhin, *ter saken van dat het voerseid goet alsnu heel desolaet sonder winne is liggende.*

Enfin, le vendeur promet à l'acheteur de lui fournir 50 bonniers, mesure d'Anvers, de prairies, terres arables, bois, fossés, maisons et jardins, *dies sal desen voers. heer Geert volgen die beempthuere van de beempden die hij dit jaer verhuert heeft* (Greffes scabinaux de l'arrondissement de Louvain; reg. aux œuvres de loi de la ville de Diest, N° 485, f° 108).

Jacques van *Zulper* figure, comme tenancier du monastère de la Cambre, dans un acte du 5 avril 1601 *(Cambre)*.

La généalogie de cette famille n'ayant pas encore été publiée, nous en donnons un fragment de cinq générations, dressé par nous, d'après les documents authentiques.

I. Daniel van *Surpel* (Zurpele), *Henric zone*, âgé d'environ huit ans, est investi, le 31 mars 1522 (n. st.), comme héritier de son père, d'une terre, relevant de la cour féodale de Diest (Cour féodale de Brabant, reg. N° 2630).

Echevin de Diest, 1545-66, bourgmestre, en 1567-72, 78-79. L'église Saint-Sulpice, à Diest, possède encore un triptyque offert par lui. Il mourut le 8 février 1583 (paroisse Saint-Jean, au Béguinage). Epousa : Elisabeth Vrancken, fille de Pierre et de Jacqueline van der Heijden; Vrancken : d'argent à trois tourteaux de gueules.

Leurs biens furent partagés, devant les échevins de Diest, le 23 mars 1607 (Greffes scabinaux de Louvain, reg. N° 489, f° 223).

II. Jean van Zurpele, échevin et receveur de Diest (entre 1607-1623); mort le 6 octobre 1632 (paroisse de Saint-Sulpice); épousa, 1°, en 1586 : Anne Tijpoets (qui porte, d'après une colonnette, dans une balustrade, entourant le chœur de l'église Saint-Sulpice : trois cygnes, blason accolé à celui du mari); 2°, Marie Frederickx.

III (Ex 1a). Godefroid van Zurpele, né en février 1593 (Saint-Sulpice), échevin (entre 1628-44) et bourgmestre de Diest (entre 1634-53); habite la maison, au Marché, « *in den Gulden Boom* »; mort le 16 mars 1674; gît, à Saint-Sulpice, sous une pierre, avec ses armes et celles de ses femmes; donne aux Augustins de Diest une verrière, aux mêmes armes. Epousa : 1°, en 1614, Catherine Cools (trois têtes et cols de bœuf); 2°, Catherine Coninckx (cinq coquilles, rangées en croix). Les biens de Godefroid et de sa 1re femme furent partagés, le 22 septembre 1674 et le 11 avril 1675, devant les échevins de Diest (Greffes scabinaux de l'arrondissement de Louvain).

IV (Ex 1a). Jean van Zurpele, baptisé, à Diest (Saint Sulpice), le 20 mai 1618, échevin de Diest (entre 1661-76); habite Grand'Place, « *in de Violet* », au coin de la rue Plat, vis-à-vis de « La Rose »; mort le 10 octobre 1676 (Saint-Sulpice); épousa (même paroisse), le 23 janvier 1650, Marie van Horne.

V. Entre autres enfants, ils eurent :

1. Godefroid-Jean van Zurpele, baptisé, à Diest (Saint-Sulpice), le 8 novembre 1650, licencié en droit (à Louvain), secrétaire de la ville de Diest, pensionnaire de Diest, en 1680; conseiller et receveur des domaines du roi d'Angleterre, Guillaume III, seigneur de Diest, comme prince d'Orange-Nassau, membre de la Chambre d'appel des fiefs de ce prince, en Brabant. Epousa, le 22 mars 1672 (Saint-Sulpice), Marie-Anne Duijnen, morte le 10 mars 1719, enterrée aux Frères-Mineurs (d'argent à trois lions de gueules, à la queue fourchée). D'après le *Status animarum* de Saint-Sulpice, de 1679, il habitait au « *Pottenmeret* », avec son beau-père, Eustache Duijnen, et six domestiques. Donna aux Frères-Mineurs, en 1686, une verrière, à ses armes et à celles de sa femme. Il mourut le 6 février 1707 et fut enterré sous une pierre tombale, avec épitaphe latine, en l'église de Diest. Il eut douze enfants.

2. Philippe-Nicolas van Zurpele, mort en 1722; épousa Anne-Marie Buijex, dont descendance.

SURVELT, voir **Strainchamps**.

Susersz *(Dirc)*, échevin de Rotterdam, 1469 : une marque de marchand. T. : un ange. L. : *S Dirc Susers zoon* (U.) (Pl. 1a, fig. LXXXIII).

Zutemine, et **Sueteminne** (Henri), échevin de Liége, 1320 (n. st.), 1327 : un vol et un semé de billettes (G. de B.).

Zuthem *(Adolphus de)* fait, avec Thierry, seigneur de Voorst, et d'autres, une obligation à des juifs, 1347 : trois étoiles à cinq rais. L. : *S Alof van Zetem (Geld.)*.

Zutphen (La ville de), 1371 : un lion couronné, à la queue fourchée, et une croix ancrée, rangés en pal (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 401).

— (Jean, doyen de), scelle un acte du duc de Gueldre, 1406 : un poisson, posé en bande, recourbé à dextre. L. : *Sigill . . . ohannis Balie* (Ibid., N° 640).

Le nom de famille de ce doyen n'est pas cité dans l'acte.

Sutrec, voir **Zutrich**.

Zutrich *(Conradus dictus)*, échevin de Vilvorde, 1315, *sabbato post dominicam letare Jhlm* : écartelé; aux 1er et 4e, trois fusées couchées, rangées en pal (non accolées); aux 2e et 3e, cinq coquilles, rangées en croix. L. : ✠ *S' Conradi Setrec (Cambre)*.

Zutter, voir **OVERBEKE, Suttere**.

Suttere (Louis de), fils de Jean, déclare tenir, du Vieux Bourg, à Gand, un fief de 4 mesures, dit *den grooten Hoortsaem*, à Heusden, près de Gand, 1577, le 21 janvier : fascé d'hermine et de . . . ; un écusson fruste brochant sur la 2e et la 3e pièce. G. : un vol. L. : . . *Loys de Zettere* (Fiefs, N° 2988) (comp. **Zijpe** ; voir **Zutter**).

ZUUDT (Jean van), échevin de Josse de Flandre, dit de Praet, écuyer, seigneur d'Oudede, Beveren, etc., 1523 : cinq roses *(Deijnze*, c. L) (Pl. 30, fig. 865).

ZUUTDOORT (Adrien van) déclare tenir, de la cour de Waes, un fief, à Vracene, comprenant 11 bonniers, dont environ 7 bonniers sont tenus en arrière-fiefs, par Catherine van Gavere, Adrienne *Sprauts* (Spruijt), Baudouin van *Puembrouc* (Pudenbroeck), etc., 1527, le 21 mai : une ancre, posée en fasce, l'anneau à dextre ; au chef chargé de deux coquilles (Fiefs, N° 7288).

Parmi les tenants et aboutissants, figurent : Jean Rauwele, Jean van Landeghem, Roger de Jaghere, Catherine van Gilhavere, etc.

SUUTHOEVEN *(Robeke* van), drossard d'Altena (Mark), 1417 : une griffe d'aigle, mouvant du coin dextre supérieur. L. : *S Roberti de Suuthoeue* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 746).

SUUTPEENE, voir **Zuijtpeene**.

Suweels. *Zegher Suwels (Suwels)* scelle pour Gilles van Lille et Jean van *Hugiven*, dit de *Nyrelles*, qui reçoivent, du receveur de Bruxelles, les prix de rachat de cens de 5, respectivement de 1/2 florins *(cheinsgulden)*, dus par le duc de Brabant, du chef d'un jardin, respectivement d'une maison, englobés dans le parc de Bruxelles, 1432 : deux fauciles dentelées, accompagnées en cœur d'un étrier et surmontées d'un lambel. T. : un homme sauvage, agenouillé, appuyant sa massue sur l'épaule dextre. L. : *S Seghere Suweels* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean Zuweels, homme de fief d'Englebert d'Enghien, en sa cour de Tubize, 1436 ; même écu. T. : un ange. L. : *S Ian Suweels* (Abb. de Wauthier-Braine, c. 4007) (comp. **Chêne**).

Le 3 octobre 1466, *Sigerus dictus Zuweels, filius quondam Sanderi dicti Zuweels*, en qualité de propriétaire d'une moitié, *magister Petrus, Sigerus et domicella Elizabeth dicti Zuweels*, enfants dudit *Sigerus* et de *quondam domicella Ydadicta Lemaerts*, sa femme, et *Johannes de Cathem*, mari de ladite *Elizabeth*, propriétaires, ensemble, de 3/4 de l'autre moitié de parcelles de terre, à Cureghem, transportent, devant les échevins de Bruxelles, leurs droits respectifs sur celles-ci, à *Magister Johannes filius Zuweels, licenciatus in decretis, canonicus ecclesie beati Petri anderlectensis*, également fils dudit *Sigerus* et leur fils et frère respectif (Etabl. relig., c. 4106, Chartreux près de Bruxelles, A. G. B.).

Jan Suweels, licentiaet in decreten et chanoine du chapitre de Saint-Pierre, à Anderlecht, fils de feu *Zeger*, acquiert une rente, devant les tenanciers dudit chapitre, 1486, le 7 avril, après Pâques (Greffes scabinaux, Arrondissement de Bruxelles, reg. 61, A. G. B.).

Maître Pierre Zuweels, licencié en droit ecclésiastique et chanoine de l'église d'Anderlecht, exécuteur du testament de son frère, maître Jean Zuweels, licencié en le même droit et chanoine de ladite église, transporte à cette dernière, devant les tenanciers de celle-ci, une rente pour l'anniversaire de son frère ; sans date, entre le 21 novembre 1489 et le 5 février 1490 (n. st.) (Ibid.).

Les exécuteurs testamentaires de feu maître Pierre Suweels, chanoine, à Anderlecht, font un transport de biens, le 31 octobre 1516 (Ibid.).

Zvaef, voir **Zwaef**.

Sviths (Witte?), voir **Dop**.

Svelm *(Wettzel)* donne quittance au comte de Berg, 1372 : un buste imberbe, de profil, coiffé d'un long bonnet, pendant en arrière et terminé en gland, ledit buste posé en barre. L. : *S' Wessel van (!) Z (?) . . . .* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 882).

SVIEVENGHEM. *Walterus de Svieveghe*, en qualité de seigneur foncier, déclare que *frater Arnoldus* [du monastère] *de Camera, quondam submagister ibidem*, a acheté, pour son couvent, de

Balduinus dictus Basecart, un cens sur la maison de celui-ci, *prope magnum pontem*, maison ayant, jadis, appartenu au père dudit vendeur, à charge, par l'acquéreur de payer un cens audit seigneur, 1295, *in festo beati Andree apostoli*; *Walterus de Scieveghe* déclare que *frater Godescalcus, submagister* du monastère de la Cambre, a vendu une rente, 1295, *feria quarta ante invocavit me* (1296, n. st.) : de . . . a trois écussons, chacun, à la fasce et au lion brochant, issant du bord inférieur de la fasce. L. : ✠ *S' Walt dei de Zrivegle*. *(Cambre)*.

Le premier des deux actes ci-dessus analysés n'indique pas l'endroit où est située la maison qui forme l'objet de la vente, ni la cour d'où elle relève.

Voici, d'après ce document, les tenanciers devant lesquels la transmission du bien eut lieu : *Willelmus de Castro* (van der Borch), *Henricus dictus Grote, Henricus dictus Wolpes (Vulpes* = de Vos), *Johannes dictus Basecart* et *Johannes de Aelst*.

Zwaan, voir **Zwane**.

Zwaard, voir **Zwerde**.

Zwaef *(Nicholaus)*, échevin de Bruxelles, 1319, 28, 9, 34, 40 ; chevalier, délégué de la ville de Bruxelles, 1335 : un lion, chargé d'une étoile, et un semé de billettes. Cq. sans C. Le volet attaché au haut du cq. et flottant. L. : *S' Nicholai dei Svaef* (Bruxelles, Chartes des ducs de Brabant, N° 342, et G., c. XVII, l. 104).

Depuis 1334, il est qualifié chevalier.

Sauf autre indication, les Zwaef scellent en qualité d'échevins de Bruxelles.

— *Franco Zvaef*, 1329, 31 : écartelé; aux 1er et 4e, un lion; aux 2e et 3e, cinq (3, 2) billettes. C. : un dragon ailé (entier). L. : *S' Franconis dicti Svaef* (Bruxelles, G., c. XVI, l. 95, G., c. XII, l. 63).

— *Henricus de Zvaef*, 1336; *dictus de Svaef*, 1364 : un lion et un semé de billettes; au lambel brochant. L. : *Sigillvm Henrici dei . vaef* (Bruxelles).

— *Heinrec de Zwaef* reçoit, du Brabant, 520 *cleine swaer gulden*, payés, par lui et ses compagnons, à des gens de Besançon, pour pertes subies en Brabant, *in den beghinne des orloeghs van Boxhoren ende van anderen goeden dat hen ghenomen was*, 1358, 4 avril : un lion et un semé de billettes; au lambel brochant. L. : ✠ *Sigillvm . . . . . i dicti Zvaef* (Chartes des ducs de Brabant).

— *Franco dictus de Zvaef, filius quondam Henrici*, 1366, 7 : un lion couronné, chargé d'un écusson à la bande de cinq losanges. C. : une tête barbue, coiffée d'une couronne de feuillage. L. : ✠ *S' Franconis dei Zvaef* (Ibid., G., c. II, N° 386, Bruxelles, et Fonds de Locquenghien, c. I et 3, A. G. B.).

Zwaef. *Wilhelmus dictus de Zvaef*, 1370, 1 : écartelé; aux 1er et 4e, une fasce et un sautoir brochant ; aux 2e et 3e, un lion couronné. C. : une tête barbue, coiffée d'un béret. L. : ✠ *S Wilhelmi de Zvaef* (Chartes des ducs de Brabant et Bruxelles).

— *Nicholaus dictus de Zvaef, miles*, échevin de Bruxelles, 1371, 7 : écartelé; aux 1er et 4e, un lion ; aux 2e et 3e, une fasce et un sautoir brochant. C. : une tête barbue couronnée. L. : ✠ *S Nicholai dei Zvaef milit* (Bruxelles et G., c. XIII, l. 76).

— Henri de *Swaef* (fils de feu Henri, le bâtard), jadis prisonnier à Bassweiler, sous la bannière de Releghem; i. t. : 96 moutons, 1374 : un lion couronné, chargé d'un écusson fruste. L. : ✠ *S Heine d Swaef* (Chartes des ducs de Brabant).

— Jean *de Swaef* scelle pour Michel Has, prisonnier *illec*, sous le seigneur de Vorsselaer (i. t. : 16 moutons), 1374 : même écu que *Wilhelmus*, 1370, mais le lion non couronné C. : une tête barbue, couronnée. L. : *S Iohis dei de Swaef* (Ibid.).

— Nicolas *de Swaefs*, chevalier, prisonnier *illec*, sous Vorsselaer; i. t. : 828 moutons, 1374; se sert du sceau dudit Jean *de Swaef* (Ibid.).

— Jean de *Zwaef*, échevin de Denderbelle-Zwijveke, 1378 : diapré a un trèfle. L. : *S Ian de Zvaef (Zwijveke)*.

— *Nycholaus dictus de Zvaef, miles*, échevin de Bruxelles, 1382, 7, 93, 9; *Claeus die Zwaef*, chevalier, reçoit, du Brabant, un acompte sur 200 vieux écus (guerre de Gueldre?), 1399 : même écu que Jean, 1374. C. : deux pattes de cerf adossées. L. : *S' Nicholai dei Suaef militi* (Bruxelles, G. c. III, N° 478, et Chartes des ducs de Brabant).

Gelre donne à *Her Claijs die Zwaef*, Brabançon : écartelé; aux 1er et 4e, d'or à la fasce d'azur et au sautoir de gueules brochant; aux 2e et 3e, de *gueules* au lion d'argent. C. : une tête et col d'homme barbu de gueules, les cheveux, la barbe et la couronne d'or.

Sur le feuillet en tête duquel figure le grand-maître de Prusse, Gelre présente, sans légende, ce blason, qui semble appartenir à un Zwaef : écartelé; aux 1er et 4e, d'*azur* au lion d'or; aux 2e et 3e, d'or à la fasce d'azur et au sautoir de gueules brochant. Volet de sable. Il y avait primitivement une capeline de sable, mais le haut de celle-ci a été transformé, par Gelre, en chapeau de tournoi, retroussé de gueules, sommé de deux têtes de chien braque d'argent, languées de gueules, sur des cols allongés, adossés (voir Prusse).

— *Johannes dictus de Zvaef*, 1391, 6, 7 (n. st.), 1401, 2 (n. st.) : mêmes écu et C. que Jean, 1374. L. : *S Iohis dei de Svaef* (Bruxelles, Actes scabinaux de Bruxelles, A. G. B., et G., c. XIV, l. 81).

Il est chevalier, en 1401-2.

— *Willelmus dictus de Zvaef*, 1410, 1 : même écu que

Wilhelmus, 1370. C. : une tête barbue, ceinte d'une couronne de roses. L. : ✠ *S Wilhelmi de Zwaef* (Bruxelles, *Cambre* et G., c. XX, l. E, *passim)* (voir **Thommen**).

Zwaef. Jean de *Zwaef;* le duc Antoine de Brabant l'ayant nommé, par lettres patentes, de ce jour, châtelain de Vilvorde, prête serment de fidélité, 1412, le 3 décembre : écartelé; aux 1er et 4e, une fasce et un sautoir brochant; aux 2e et 3e, un lion. T. dextre : un homme sauvage agenouillé, tenant sa massue de la main droite. L. : *Sigillum Ian de Swaef* (Chartes des ducs de Brabant).

— Philippe *le Zwaef*, receveur du seigneur de Coolscamp et d'*Arssebrouc* (Assebrouck), reçoit une rente sur l'espier de Bruges, 1423, 4 : un glaive, embrochant une merlette, accosté en chef de deux étoiles. L. : *Sigillv' Philipp . de Zwaef* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 376).

La pointe du glaive est en haut.

— Guillaume de *Zwaef* scelle pour Gilles van *Sleehagen*, qui reçoit, du receveur de Bruxelles, le prix de rachat d'un cens de 1 mouton, monnaie de Vilvorde, à lui dû, du chef de Gilles van Lille, 1432 : même écu que Jean, 1412. S. senestre : un aigle. L. : . . . . . *aef* . . . . *aert* (Chartes des ducs de Brabant) (voir **Brabant, Serclaes, Schat, Wassart**).

Le 20 mai 1418, *Nycholaus et Willelmus, filii naturales quondam domini Nycholai dicti de Zwaef, militis*, transportent, devant les échevins de Bruxelles, une rente, entre les mains de *Johannes dictus de Leeu*, représentant du seigneur foncier, *dominus Henricus de Bergen* (Berghes), *dominus de Grijmbergen* (Grimberghe) *et de Melijn, miles*, une rente à charge d'un bien situé hors la nouvelle porte Sainte-Gudule *(Cambre)*.

Le 26 février 1463 (n. st.), *Johannes de Osy* (Oisy), *dictus van Zantbergen* (Santbergen), prévôt du monastère de la Cambre, transporte, devant les échevins de Bruxelles, une prairie, à *Willelmus de Swaef, filius quondam Willelmi de Swaef* (Ibid.).

Zwaen, voir **Zwane.**

ZWAERVELT (Gilles van), homme mortuaire de l'église Notre-Dame, de Lebbeke, qui tient, du château de Termonde, un rôle seigneurial à *Belle*, Lebbeke, etc., 1549 (v. st.), le 8 janvier (1550, n. st.) : trois crosses, la 2e contournée, accompagnées en cœur d'une rose tigée, la tige posée en bande. L'écu surmonté du millésime : 1550. L. : *S Gillis . . . warvel* . . . . . (Fiefs, No 4024) (Pl. 30, fig. 866).

Swalmen. *Wilhelmus de Svalmen, miles, vir strenuus et discretus*, scelle des actes de Godefroid Slaterbec, 1317; de Sohier de Brockhuizen, 1321; de Jean de Kessel, chevalier, 1321 : plain; au chef d'hermine, chargé d'un lambel à cinq pendants. L. : ✠ *S' Wilhelmi de Zealme militis* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, Nos 244, 265, 271).

Swalmen *(Sigerus de), miles*, reçoit une rente du Brabant, 1338 : plain; au chef d'hermine chargé à dextre d'un léopard. L. : ✠ *S' Segeri de Svalmen milit* (Chartes des ducs de Brabant, No 403) (Pl. 30, fig. 867).

— (Werner van), chevalier, et Godefroid van Vladorp, voué de Ruremonde, accordent à Godefroid de Heinsberg, seigneur de Dahlenbroek, et au damoiseau Henri, son frère, la faculté de dégager, par 500 vieux écus d'or, *deenen pacht van Swalmen, deen sij ons versat ende verkocht hebben*, 1351 : plain; au chef d'hermine, chargé d'un lambel (à 3 pendants). L. : ✠ *S' Werneri de Swalme milit'* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, No 550).

— (Werner van), chevalier, ami et conseiller de Marie de Gueldre, duchesse de Juliers, 1371 : même écu, sans lambel. L. : × *S' Werneri de Swalmen militis* (Ibid., No 864) (voir **Beeck**).

Zwanaert. Jean *Zwannaert*, homme de fief du comte de Flandre, au pays de Waes, 1406 : un chevron, accompagné en chef de deux coquilles et en pointe d'un renard passant, posé en pal. L'écu posé sur une aigle. L. : *S Ioh* . . . . . *naert* (C. C. B , Acquits de Lille, l. 78, l. 79).

— (Jean), même qualité, 1407 : même écu, mais le renard sautillant. T. : un ange. L. : *S Ia* . . . . . (Ibid., l. 111).

Zwane (**Swaen, Zwaen**). Jean van den *Zwane, hostelier*, à Bruges, 1324 (n. st.) : dans le champ du sceau, un cygne. L. : . . . . *han* . . . . . (Chartes des comtes de Flandre).

— *Winandus de Cigno* (!), échevin de Maestricht, 1363, 4, 5 : une bande, chargée de trois doubles hanaps, ou colonnes *(zuilen)* (?) (assez frustes). L'écu accosté de deux cygnes affrontés et sommé d'un 3e cygne. L. : ✠ *S Winandi de Cingno scabini tras* (!) (Ibid., Nos 1839, 1887, 1976).

— Arnould van den *Zwane (Swaen)*, reçoit des paiements par le receveur de Maestricht, 1391, 1400, 1, 2 : trois haches rectangulaires; au franc-quartier brochant, chargé de trois roses. L. : *Sigillum Arnoldi* . . . . . *abi tiecten* (Chartes des ducs de Brabant) (Pl. 30, fig. 868).

Il résulte de ces actes qu'Arnould a été lui-même receveur de Maestricht.

— Tristram *uten Zwane*, seigneur de Herdersem et de Sombeke, reçoit une rente sur la seigneurie de Cruijbeke, 1408 : un lion couronné. C. : une tête barbue, tortillée, aux longs cheveux flottants. S. : deux griffons. L. : . . . . . *a* *uten S* . . . . (C. C. B., Acquits de Lille, l. 65, 66).

— Hector *uten Zwanen*, homme de fief de la cour de

507 508

Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Pl. CLXXXIV.

Fig. 1. Jean Bertolf (1494, 96), échevin
Fig. 2. Jean Lentz (1494, 96), juge
Fig. 3. Guillaume *inghen Hayve* (1494, 96), échevin
Fig. 4. Jean van der Schmitten (1496), échevin

} d'Aix-la-Chapelle.

Termonde, 1427 ; un lion couronné. C. cassé. S. : deux griffons (peut-être des aigles?) (très cassé) (Ibid., l. 70, 71) (comp. **Roden Schilde** : voir **Halen, KERSTIJNEN, Marschalk, Merstraten, Nieuw[en]steen, Sersanders**).

Zwane (**Swaen, Zwaen**). Catherine van *Ghendt*, veuve de messire *Gheleijn ante Zwane*, chevalier, seigneur de *Waechkenne* (Wacken) et *Cudiers* (ou *Eudiers*), déclare tenir, de Gauthier van der Gracht, une rente sur des terres à *Huele* (Heule), *Gudelghem* (Gullegheim), etc., avec un bailli (qui emprunte ses échevins au seigneur de Heule), et divers droits seigneuriaux, 1502, le 16 avril (v. st.) : parti ; au 1er, un lion couronné ; au 2e, une fasce vivrée, accompagnée de trois (2, 1) étoiles. T. : un ange armé (saint Michel?). L. : *S Kateline va Ghent vrowve van [So]mbeke* (Fiefs, N° 1676).

Zwanckaert *(Lamsin)*, échevin d'Ypres, 1475 ; déclare tenir, de la Salle d'Ypres, un fief *illec*, dans la paroisse de Saint-Jacques, 1502, le 16 novembre ; une fasce, accompagnée de deux étoiles en chef et d'une tête de lion, ou de chien braque en pointe. S. senestre : un lion. L. : *S Lamsin Zwankaert* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 419, et Fiefs, N° 5651) (voir **Witte**).

ZWAPPENBURCH (**Schweppenburg**) (Arnould van), chevalier, reçoit, du Brabant, 197 vieux écus, à titre d'acompte, pour ses services dans la guerre de Flandre, *ende anders waer, van beghunsel des orloghes toe den dage van buden toe*, 1357, le 28 avril : un losangé ; au chef plain. L. : ✠ *S' dns Arnoldus d Swepenbory* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1066).

Zwarte. Jean de *Zwerte*, chevalier, jadis prisonnier à Basweiler, sous la bannière de *Rike* ; l. t. : 70 moutons, 1374 : trois pals ; au chef chargé à dextre d'un écusson coupé ; au 1er, un lion, issant du coupé ; au 2e, plain. L. : *S Iohannes d Sverte . . . itis* (Ibid.).

— Jean *dye Swarte van der Westerweurd*, juge à Essen, 1408 : trois roses ; au chef chargé d'un oiseau (Dusseldorf, *Essen*, N° 148).

— Jean de *Zwarte*, échevin de Male (Flandre), 1462, 4 : une croix, accompagnée de deux étoiles, 1 au 2e, 1 au 3e canton (C. C. B., Acquits de Lille, l. 134).

— Roland de *Swerte*, dit *Scholaster*, scelle pour sa femme, Marie de *Bonneffe*, qui déclare tenir, du duc de Brabant, une rente sur les biens et seigneurie de Grobbendonck, Ouwen, Bouwel, et Olmen, appartenant, à Augustin Brant, rente dont elle a été investie, le 25 avril 1476, avec Jean Brant, seigneur d'*Asiau* (Ayseau), son oncle et tuteur, à la mort de damoiselle Julienne *Brants*, mère de ladite Marie, 1497 (n. st.), le 12 janvier ; Roland de *Zwerte*, dit *Scolastre*, époux de Marie de *Bonneffe*, jadis veuve de Philippe de Ghilenghien, dit de Promelles, qui tient, *comme douagière*, des fiefs à Vieux-Genappe, Promelles et Glabais, 1497 (n. st.), le 4 février ; une bande, chargée de trois têtes de more. C. : un buste de more entre un vol. L. : *S Roelant de Swertte* (sceaux plaqués, empreintes en papier, sur cire rouge) (Av. et dén., Nos 2765, 2453).

Swartkop *(Wessel)*, curé de *Lutkendorp*, scelle un acte relatif au mariage de Marguerite de Clèves avec le duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, etc., 1394 : une croix, accompagnée au 1er canton d'un rencontre de bœuf. L. : *S Wessel Swartkop* (Dusseldorf, *Clèves-Mark*, N° 572, 9, 80).

Swartkop *(Wesselus)*, *prepositus de Wisschel* (Wissel), receveur du pays de Cleves, 1407 : même écu, sans le rencontre (Dusseldorf, *Berbur*, N° 66).

Zweerde, voir **Zwerde**.

Sweerts (J.-F.), curé de Hougaerde, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à la chapelle de Hautem, dépendant de sa cure, 1787, le 17 avril ; scelle une déclaration d'Augustin Martin, natif de Saint-Léger, duché de Luxembourg, résidant à L'Ecluse et qui est possesseur du « bénéfice de L'Ecluse », sous la paroisse de *Hougarde*, diocèse et pays de Liége, 1787, le 17 avril : une croix, cantonnée de douze merlettes, trois (2, 1) dans chaque quartier. L'écu, dans un cartouche, sommé d'une tête d'ange. Sans L. (cachet en cire rouge) (C. C. B., reg. 46658) (voir **We[e]rt**).

Aug. Martin, dont le cachet a disparu, remet, au gouvernement autrichien, l'état des biens afférents à ce bénéfice, dont les collateurs sont : le baron de Renesse, seigneur de L'Ecluse, Hallet, et autres lieux, résidant à Tirlemont, et le chevalier de Thier, seigneur de L'Ecluse, Grimonster, et autres lieux, résidant à Liége.

Zweifall, voir **ZWIVEL**.

SWEICH (Nicolas van), échevin d'Arlon, 1439, 40 : un coq, surmonté d'une étoile et accosté de deux croissants tournés (Guirsch).

Zwerde. *Leonaerd, f[ils] Arñ, clerc estalle en leglise de Saint Donas, procureur et lieutenant de de messire Charle, f[ils] Jehan, prestre et chapellain en lostel de Flandres en Bruges*, 1394 ; *Lodewaert van den Zwerde*, prêtre, chanoine de Saint-Donat, 1412 ; une épée, haute, accostée en chef de deux étoiles. L. : ✱ *L . . . ardi f Arnolfi* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 40).

Dans des quitances de 1410 et 1411, son nom est traduit par : *de lespee* (Ibid.).

— Thomas van den *Zwerde*, fils de Gilles, déclare

tenir, de la Salle d'Ypres, une rente sur des biens dans la paroisse de Saint-Jean, hors Ypres, 1585, le 27 octobre : écartelé ; au 1er, une épée, la pointe en bas ; au 2e, cassé ; au 3e, cinq points de ... équipollés à quatre de ... (échiqueté) ; au 4e, cassé. L. : ..... *an de S* ..... (Fiefs, N° 5630).

Swerte, Zwerte, voir **Zwarte.**

Zwertere (Gilles de), à Bruxelles, possède un bien situé sur le ruisseau dit Schaerbeek, 1414 ; tenancier du duc de Brabant — l'acte a trait a un bien à *Diedeyem* (Dieghem), 1424 ; tenancier de la chambre des tonlieux *illec*, 1428 : un sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un annelet. C : un buste barbu, coiffé d'un chapeau pyramidal, soutenant une petite boule. L. : *S Gielis de Swertlere* (Chartes des ducs de Brabant, *Cambre* et G., c. XIV, l. 81).

Le 7 juin 1409, *Katherina dicta Scaltjs, filia quondam Michaelis dicti Scalle, relicta quondam domini Johannis de Zwertere, militis*, agissant pour elle-même ; *Michael et Egidius dicti de Zwertere*, ses enfants, agissant pour eux-mêmes, pour *Johannes et domicella Elizabeth dicti Swerters*, leur frère et sœur, et pour *Conradus dictus de Coe*, mari de ladite *Elizabeth ; domina Katherina dicta Swertere*, sœur desdits enfants, *relicta quondam domini Henrici Cassaert, militis*, et *Radulphus dictus de Zwertere*, frère desdits enfants, transportent, devant les échevins de Bruxelles, à l'abbaye de la Cambre, pour des anniversaires, une terre *apud Droegenbossche* (Droogenbosch) (*l'ambre*).

Swerts (Thierry) (et *Zwerts)*, échevin de Helmond, 1492, 6, 1505 : trois tierces et un annelet, brochant sur la 1re ; au chef chargé de trois flanchis (Helmond).

— (Philippe), échevin *illec*, 1505, 9 : trois herses de labour triangulaires (Ibid.).

Swertscheide (Godefroid), oncle de Gossuin *Spede* (Spe), qui reçoit du Brabant une rente sur le cens de *Havert* (Hauwaert ?), 1379 ; reçoit une rente pour Adam van Berghe, chevalier, 1380 : un fascé de huit pièces, la 3e chargée d'un chainon. L. : ... *odart Swertscheel* .. (Chartes des ducs de Brabant).

L'acte de 1380 l'appelle : *Swertscheyden.*

Swertvagher[e], Swertvegere. *Walterus Swertvaghere*, échevin de Louvain, 1280 : trois pals ; au chef chargé de trois flanchis. L. : .... *ab* ... (Léproserie de Terbanck, Etabl. relig., c. 4722, A. G. B.).

— *Radulphus dictus Swertvegere*, échevin d'Overijssche, 1398 : une épée en pal, la pointe en bas, accostée, aux flancs, d'une fleur de lis et d'un maillet penché. L. : . *S Roelo Sw* . . . *r* . *g* . . . (Bruxelles).

— *Walterus Swertvegere*, échevin de Louvain, 1414 : trois pals ; au chef chargé à dextre d'un écusson au sautoir engrêlé, accompagné en chef d'un macle. L. : *S' Walteri Swe* . . . . *eghe scabi lo'* (Abb. de Sainte-Gertrude, à Louvain).

Swertvagher[e], Swertvegere. *Jacop de Zwertvaghere* déclare tenir, du bourg de Bruges, un fief de 16 mesures, à *Orscamp* (Oosteamp), 1430, le 3 août ; il déclare tenir, dudit bourg, un fief, de 35 mesures, *illec*, avec huit arrière-fiefs, 1435, le 12 mai : deux épées, passées en sautoir, accompagnées en pointe d'une coquille. L. : *S Iacop de Zwertvaghere* (Fiefs, Nos 8622, 8627) (voir **Fierens, Wesembeek**).

Les pointes des épées sont en bas.

Zweveghem, voir **Steenhuyze.**

Le seigneur de ZWEVEGHEM : *de gueulle à troes chevrons d'argent, et crye : Haerlebeque! Haerlebeque Zweveghem!* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres.*)

SWEVEKE, voir **Zwijveke.**

Swevezeele. Jean van *Zweveseele*, homme de fief du comte de Flandre, dans la châtellenie de Furnes, 1426 : un chevron, accompagné en chef à dextre de ... (cassé), à senestre d'un croissant et en pointe d'un membre d'aigle, la serre en bas (C. C. B., Acquits de Lille, l. 91-92).

Le seigneur de ZWEVEZEELLE : *d'argent à quatre chevrons, tout enthières de gueulle, et crye : Courtraeysyen! Courtraeysyen!* (CORN. GAILLIARD, *L'Ancienne Noblesse de la Comtée de Flandres.*)

Zwieten, voir **Schagen.**

Swinden (J. [ou S?]-P. van), *secretaris van het Departements Bestuur van Holland*, écrit une lettre à maître P. Beclaerts, seigneur de Blokland, à Utrecht, 1806, le 24 octobre, de La Haye : de gueules à trois lévriers élancés. C. : un lévrier issant. Sans L. (cachet en cire rouge) (M. Beclaerts van Blokland, à La Haye).

Zwinemans, voir **Provengier.**

Zwinemersch (Jean), tuteur de *Clementkin* (enfant de Michel) [d']Hond, qui tient, du château de Furnes, un fief à Steenkerke, 1444 : un sanglier passant, surmonté à dextre d'une étoile. T. : un ange (Fiefs, N° 936).

Zwinken, voir **Oemen.**

Swint (Henri) reçoit, du Brabant, un acompte de 195 vieux écus, pour ses services dans la guerre de Flandre, 1357, 3 mai ; dit sceller de son propre sceau : un burelé (de douze pièces) ; au franc-quartier chargé d'un lion, issant de la pointe. L. : *S Iehan de G . . o* (Chartes des ducs de Brabant, N° 1077).

Zwijveke. Jean van *Zvieveke*, échevin de Termonde, 1324, 7 : un sautoir, accompagné en chef d'une merlette et dans chacun des trois autres cantons d'un *losange*. L. : ✠ *S' Iohannis dci de Zvieveke* (A. G. B., Fonds de *Zwijveke*).

— *Godefridus de Zwiveka*, échevin de Vilvorde, 1336 : une fasce, chargée de trois losanges, surmontée de trois merlettes. L. : . *Godevert va S . vi . . k* (!) (G., c. XX, l. 95).

— Gauthier van *Zwiveke*, amman de Termonde, 1337 : trois macles (!) et un bâton brochant. L. : ✶ *S' Wouter van Swere . . . (Zwijveke)*.

— Jean van *Zwiveke* remet, au haut-bailli de Termonde, une déclaration concernant une succession qui vient de s'ouvrir, 1397 : une fasce, chargée de cinq (!) losanges, accompagnée en chef de trois merlettes et en pointe de . . . (une rose?) (C. C. B., Acquits de Lille, l. 70-71).

ZWIVEL. *Heymrich vam Tzwivel*, bourgmestre de Dusseldorf, 1396 : un cerf saillant. L. : *S Hinrich van Zvivel* (Dusseldorf, Chap. de Dusseldorf, N° 86).

— Jean *vam (vanme) Tzwyvell* scelle un acte de Jean van *Ketge*, dit van *Rynskeym*, 1446 : même écu. L. : *S Iohan van Zwiuel* (Dusseldorf, *Jul.-Berg*, N° 2339) (voir **Calcum**).

Zwivel, Tzwivel = Zweifall?

CODICE HÉRALDIQUE

PLANCHES

D'ARMOIRIES D'APRÈS LES SCEAUX

Armoiries d'après les sceaux : planches 24 à 31.

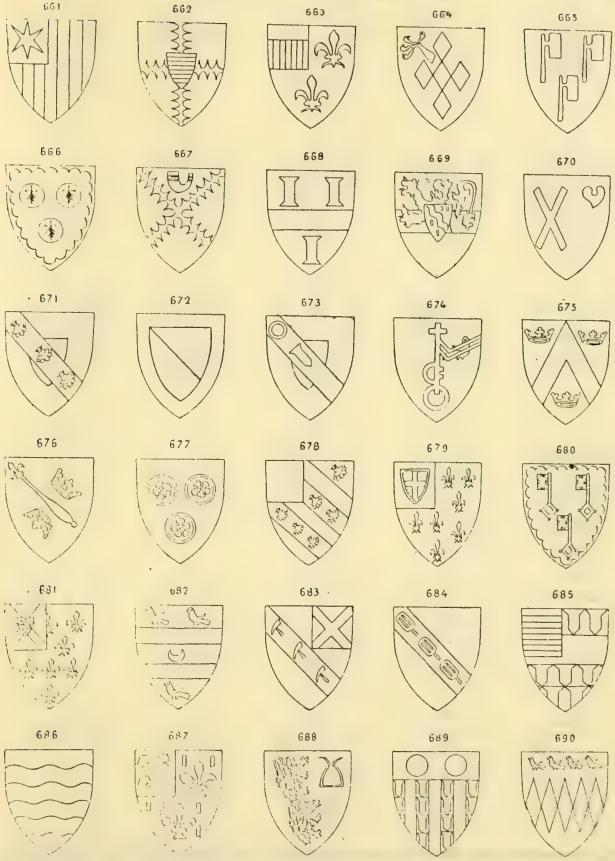

661. Rode *(Hilger* van) (1370). 662. Ro[e]de (Gossuin van den) (1374). 663. Rode (Louis van) (1374). 664. Rode (Henri van den) (1405). 665. Roden Schilde (Nicolas van den) (1374). 666. *Roderen*. 667. Roelants (Simon) (1385). 668. *Roelofs soen (Roelof)* (1388). 669. *Roes* (Jean des) (1374). 670. Rogman (Corneille) (1544). 671. Rognée *(Oelry* de) (1374). 672. Rognée (Arnould de) (1374). 673. Rognée (Arnould de) (1396) (1). 674. Roy (Laurent le) (1424) 675. Roy (Augustin le) (1506). 676. Roy (Baudouin le) (1627). 677. Royer *(Beyghoen)* (1373) (1). 678. Roisin *(Wis* de) (1299). 679. Rocour *(Wery* de) (1371). 680. Rolin (Antoine) (1481). 681. Rollée (1) *(Thirion de Rollies)* (1374). 682. Roman (Guillaume) (1585). 683. Rommelar. 684. Ronge. 685. Rosen (Renier van den) (1339). 686. Rosen, le jeune (Renier van den) (1339). 687. Rosen (Gauthier van der) (1379). 688. Rosières (Jean de) (1339). 689. Roucel (Livier (1549). 690. Rouchout.

(1) Pour les armoiries d'Arnould de Rognée et de *Beyghoen* Royer, le lecteur voudra s'en rapporter aux notes qui suivent

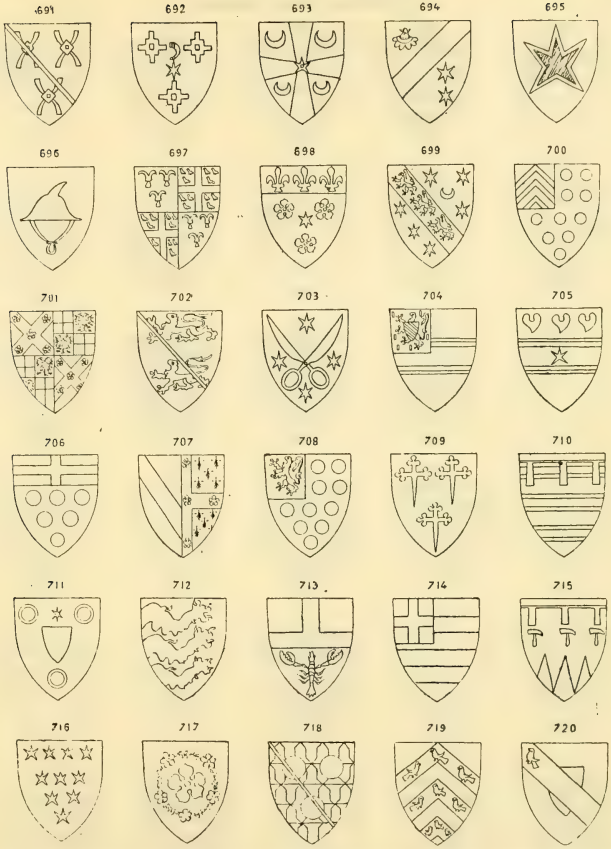

691. Rover (Jean de) (1374). 692. Rover (Thierry de) (1375). 693. Ruebs. 694. Rueghe. 695. Ruelles (Isabelle des) (1474) 696. *Rusze (Dominus Wilhelmus dictus)* (1260). 697. Zaamslag (Jean van) (1514). 698. Sabel (Robert) (1377). 699. *Saiexchi*. 700. Saint-Gangulphe (1332). 701. Saint-Genois (Jean de) (1477). 702. Saint-Gilles (Jean de) (1374). 703. Saint-Jean-Strée (Jean de) (1374). 704. Saint-Martin (Louis de) (1374). 705. Saint-Servais (Baudouin de) (vers 1365). 706. Saint-Trond (Frère Henri de) (1380). 707. Sainte-Aldegonde *(Adelice* de) (1405). 708. Sainte-Catherine *(Watgherus* de) (1364). 709. Sainte-Croix (1376). 710. Zack [van Wijk] (Henri) (1374). 711. *Salbruege*. 712. Sancy. 713. *Sawlen* (Pierre van) (1357). 714. Sart (Jean du) (1374). 715. Sartel. 716. Sartiaux. 717. Zas (Gauthier) (1375). 718. Sauvenière. 719. Zauwen. 720. *Savenial*.

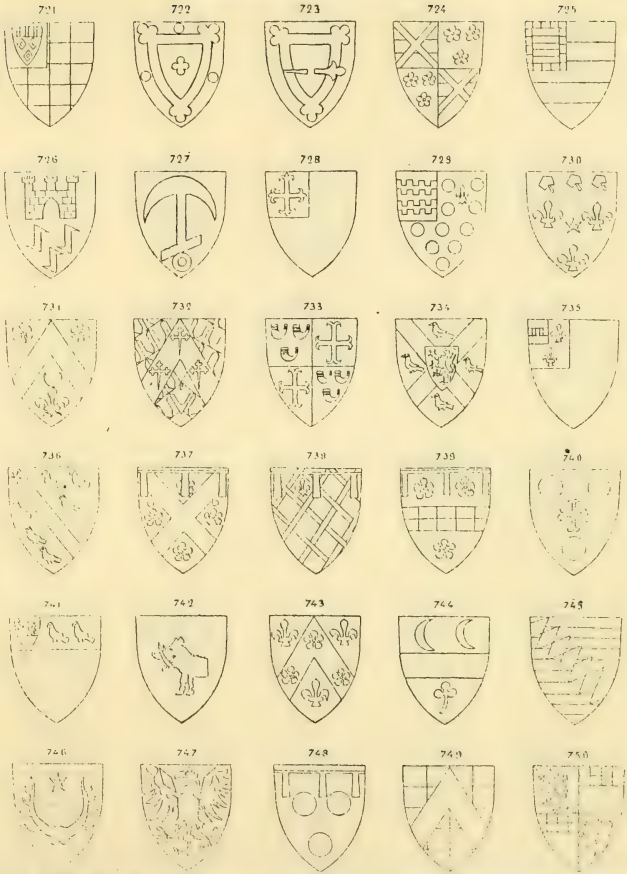

721. *Scines* (Schinnen?). 722. Zedlitz (Pierre von) (1381). 723. Zedlitz (d'après l'armorial de GELRE). 724. Zeebroeck. 725. Zoelhem (Les échevins de) (1434). 726. Zeigert. 727. Zele (Henri van) (1618). 728. *Seleneky* (Jean li Hoirs de) (1371) 729. Zelichs (Henri) (1461). 730. *Sellecke* (Arnould van) (1374). 731. Seneffe. 732. Senzeilles (sire Alard de) (1381). 733. Septfontaines (Jean, sire de) (1374). 734. Seraing (Jean de) (1440). 735. Serhenrix (Guillaume T') (1374). 736. Seron (*Libiellon* de) (1374). 737. Serwanters. 738. Zievel (Gossuin van) (1362). 739. Zijmaer (Jean) (1558). 740. Symonis (Henri) (1394). 741. Zijpe[n] (Henri van den) (1356). 742. Sirieux, dit Canebustin (Jean de) (1358). 743. Sirejacob (voir Serjacobs). 744. Sijs (Adrien) (1513). 745. Sivry (Sire Gérard de) (1368). 746. Schaedbroeck (Marie van) (1371). 747. Se[h]aep (Gauthier) (1324). 748. Schaesberg (Conrard van) (1374). 749. Seake (Baudouin) (1342). 750. Schalie (Michel) (1381).

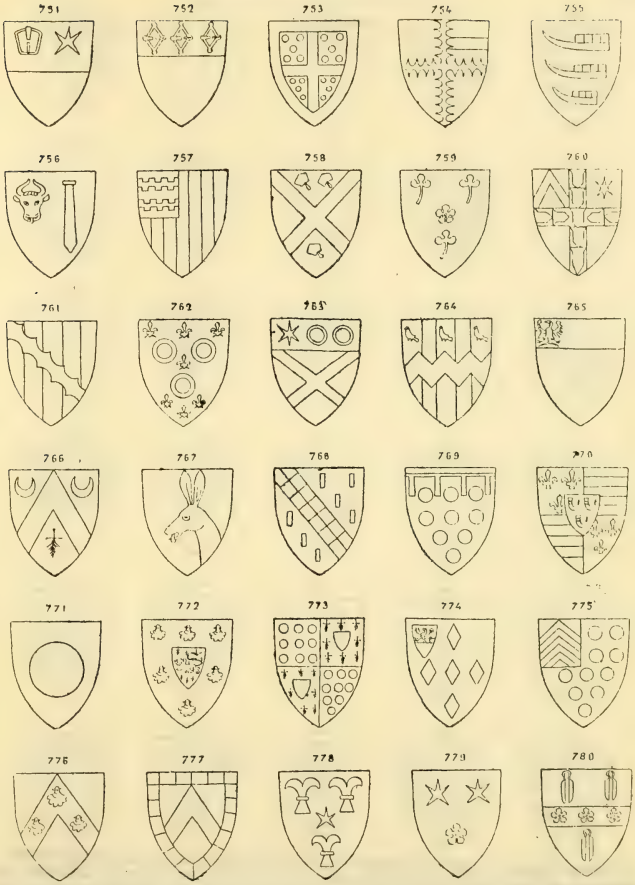

751. Schardenberg (Sibrecht). 752. Schardenberg (Ysbrant et Gérard) (1374). 753. Sc[h]attin (Georges) (1420). 754. Scavedris (Jacques) (1348). 755. Sc[h]eede (Jacques) (1421). 756. Sc[h]eede (Jean) (1437). 757. Scheile (Les échevins de) (1480). 758. Schel[le]kens (Martin) (1512). 759. Schellekens (Gauthier) (1470). 760. Sc[h]ep (Jean int) (1519). 761. Scherf. 762. Scheure. 763. Scheutelare (Jacques de) (1329). 764. Schilder (Godefroid) (1445). 765. Schillinck van Vilich (Jean) (1394). 766. Sc[h]oij (Jacques) (1405). 767. Sc[h]oij (Chrétien) (1421). 768. Schönborn (Thierry van) (1386). 769. Schönau, dit Maissereil (Rasse van) (1328). 770. Schoonhoven (Philippe van) (1479). 771. Schoonveld (Arnould van) (1338). 772. Schoonveld (Jean van) (1502). 773. Schoonvorst (Renier, seigneur de) (1383). 774. Schoor[e] (Abraham van) (1374). 775. Schoor[e] (Guillaume van) (1428). 776. Schoutheete (Guillaume de) (1285). 777. Schoutheete (Gauthier de) (1331). 778. Schoutheete (Gauthier de)

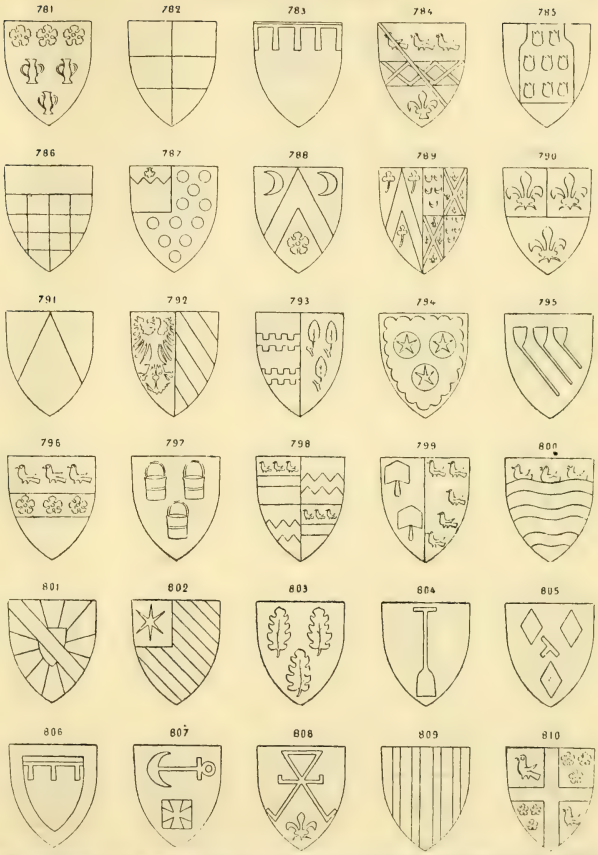

781. Schrijver (Jean de) (1515). 782. Schuren (Bruijn van der) (1531). 783. Schürmann (Jean) (1371). 784. Schachun (Jacques) (1374). 785. *Slike*. 786. Slijpen. 787. Smeersnidere (Gauthier de) (1374). 788. Smet (Jean de) (1514). 789. Smet (Jean) (1531). 790. Smet (Guillaume 't) (1519). 791. Snoich. 792. Snouckaert (Michel) (1569). 793. Sobbe *(Metzin)*, fiancée d'Adolphe Quadt (1427). 794. *Zoete (Walterus de)* (1320). 79 . Soers (voir Sors). 796. Zoete (François) (1421). 797. Soillot. 798. Sombrefle (Waleran de) (1471). 799. Sommereux *(Avisse de)*, femme de Robert, sire de Rollencourt (1321). 800. Son. 801. Sorey. 802. Soreis. 803. *Sotenghien* (Jean de) (1335). 804. Sourdel. 805. Spaen (Gilles) (1418). 806. *Spancheke*. 807. Spede (Hildebrand) (1365). 808. Spede (Henri) (1369). 809 Spes van Kerpen. 810. *Spierr* (Louis van) (1556).

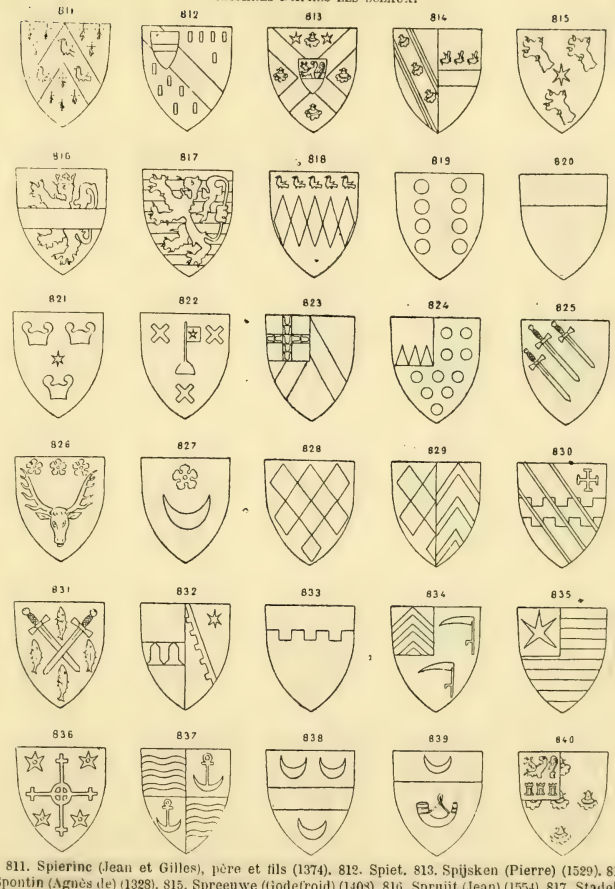

811. Spierinc (Jean et Gilles), père et fils (1374). 812. Spiet. 813. Spijsken (Pierre) (1529). 814. Spontin (Agnès de) (1328). 815. Spreeuwe (Godefroid) (1408). 816. Spruijt (Jean) (1554). 817. Stade[n] (Othon van) (1530). 818. Staden (Henri van) (1616). 819. Stael van Holstein (Lothaire) (1358). 820. Staele (Gauthier van den) (1471). 821. Stalins (Georges) (1583). 822. Standart (Guillaume) (1374). 823. Stapel (Guillaume van) (1413). 824. Stapel (Georges van) (1519). 825. *Steijne* (Gilles van den) (voir Steene) (1453). 826. Steen (Jean van den) (1558). 827. Stegen (Léonard van der) (1477). 828. Steijn (Arnould, seigneur de) (1338). 829. Gertrude, dame de *Limborch* (voir Steijn) (1372). 830. Steinbüchel. 831. Stekelink. 832. Stecke (Sophie) (1522). 833. Stencke. 834. Stevens (Jean) (1409). 835. Stevoort (Guillaume van) (1378). 836. Stickere. 837. Slo[c]k. 838. Stockman (Pierre) (1516). 839. Stoppelaere (Philippe de) (1551). 840. Storm (Guillaume) (1401) (1).

(1) Les trois tours, ou portes crénelées, du franc-quartier se trouvent posées dans une champagne, que le dessin ci-dessus

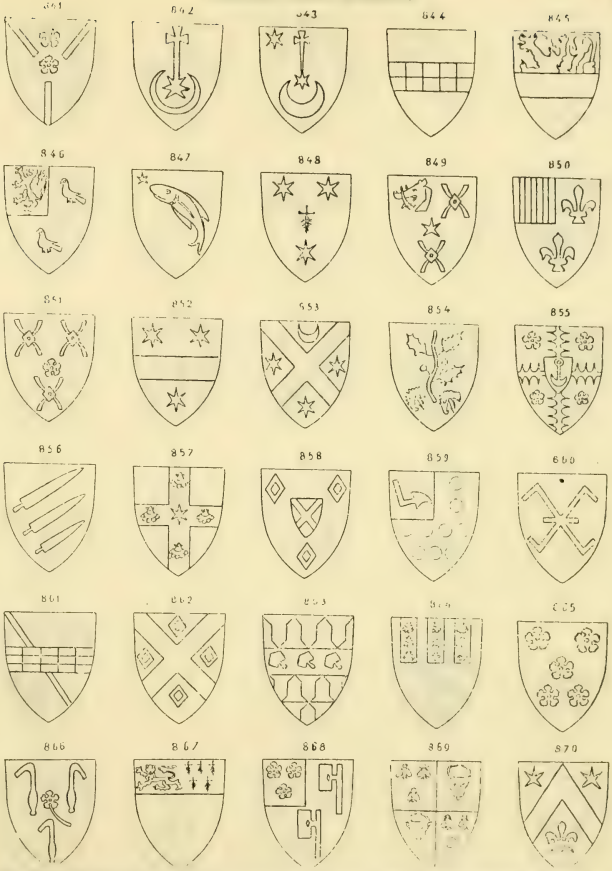

841. Storm (Jean) (1404). 842. Stovere (Jean de) (1406-21). 843. Stovere (Georges de) (1430-44). 844. *Straten (Willelmus de)* (1270). 845. *Strate (Ernouls de)* (1365). 846. *Straeten* (Guillaume van der) (1374). 847. *Straiten* (Jean van der) (1395) 848. *Strate* (Abel van der) (1421). 849. Straten (Henri van der) (1480). 850. Straten (André van der) (1495). 851. Straten (Jean van der) (1495). 852. *Strate* (Antoine van der) (1514). 853. *Strate* (Gérard van der) (1510). 854. Stratman. 855. Strecheis (ou Strecheus). 856. Strijc (Jean) (1414-6). 857. Struve. 858. Struveel. 859. Zuerinx (Baudouin) (1533). 860. Suetrix. 861. *Suytkamen* (Englebert van) (139[illegible]). 862. Surlet (Gilles) (1374). 863. Surpele (Guillaume van) (1374). 864. *Zorpele* (Henri van) (XIIIe-XIVe siècle). 865. *Zuudt*. 866. *Zwaerrett*. 867. Swalmen (Sohier van) (1338). 868. Zwane (Arnould van den) (1400-1402). 869. Tahon (Maître Jean) (1562). 870. Taijaert (Baudouin) (1362).

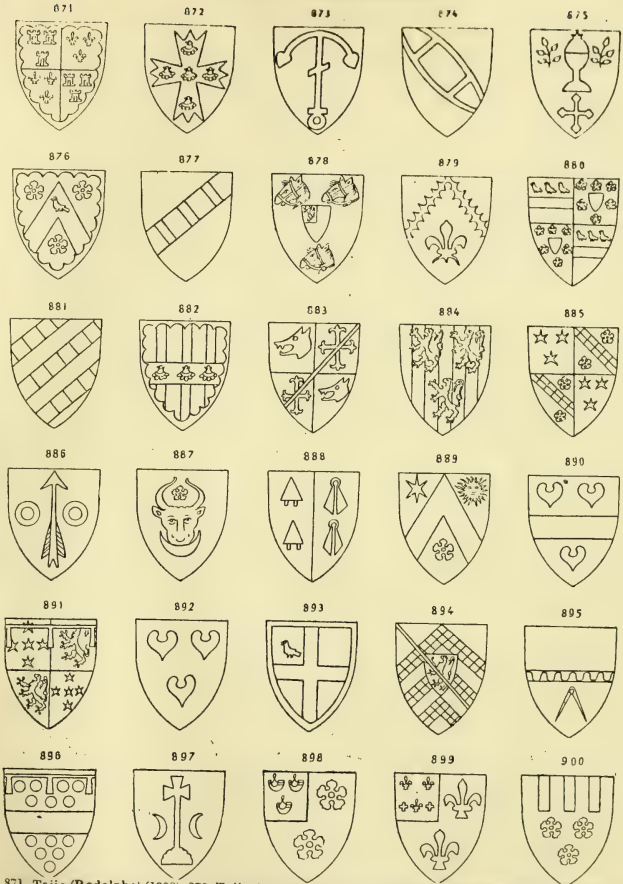

871. Taije (Rodolphe) (1338). 872. Taije *(Aoustins li)* (1331). 873. Taillerie (Guillaume de la) (1373). 874. Takes (Jean) (1357). 875. Tackaert (Paul) (1438). 876. Taverne. 877. Telghe. 878. *Themseke* (Pierre van) (1459). 879. Tibaut (Jean) (1374). 880. Thier, dit d'Agnisart (Godefroid de) (1446). 881. *Tijbencampe*. 882. Thiebegos (Jean) (1348). 883. Thieulier (Philippe le) (1483). 884. Tichelen (Jean van) (1374). 885. Tichelt (Arnould van) (1471). 886. Tille (Guillaume van) (1563). 887. Tijmmerman (Jean) (1587). 888. *Thienes* (Jean van) (1374). 889. Tijtgat (Jean) (1514). 890. Titz. 891. Thoenijs (Antoine) (1455). 892. Tollenare (Henri de) (1372). 893. Tollenare (Jean) (1361). 894. Tollenare (Flovent de) (1407). 895. Tollenare (Antoine de) (1581). 896. Tolloijsen. 897. Thomaes (André) (1416). 898. Tombes (Jean des) (1454). 899. Thommen (Jean van der) (1394). 900. Tongeren (Jean van) (1476).

6203 1